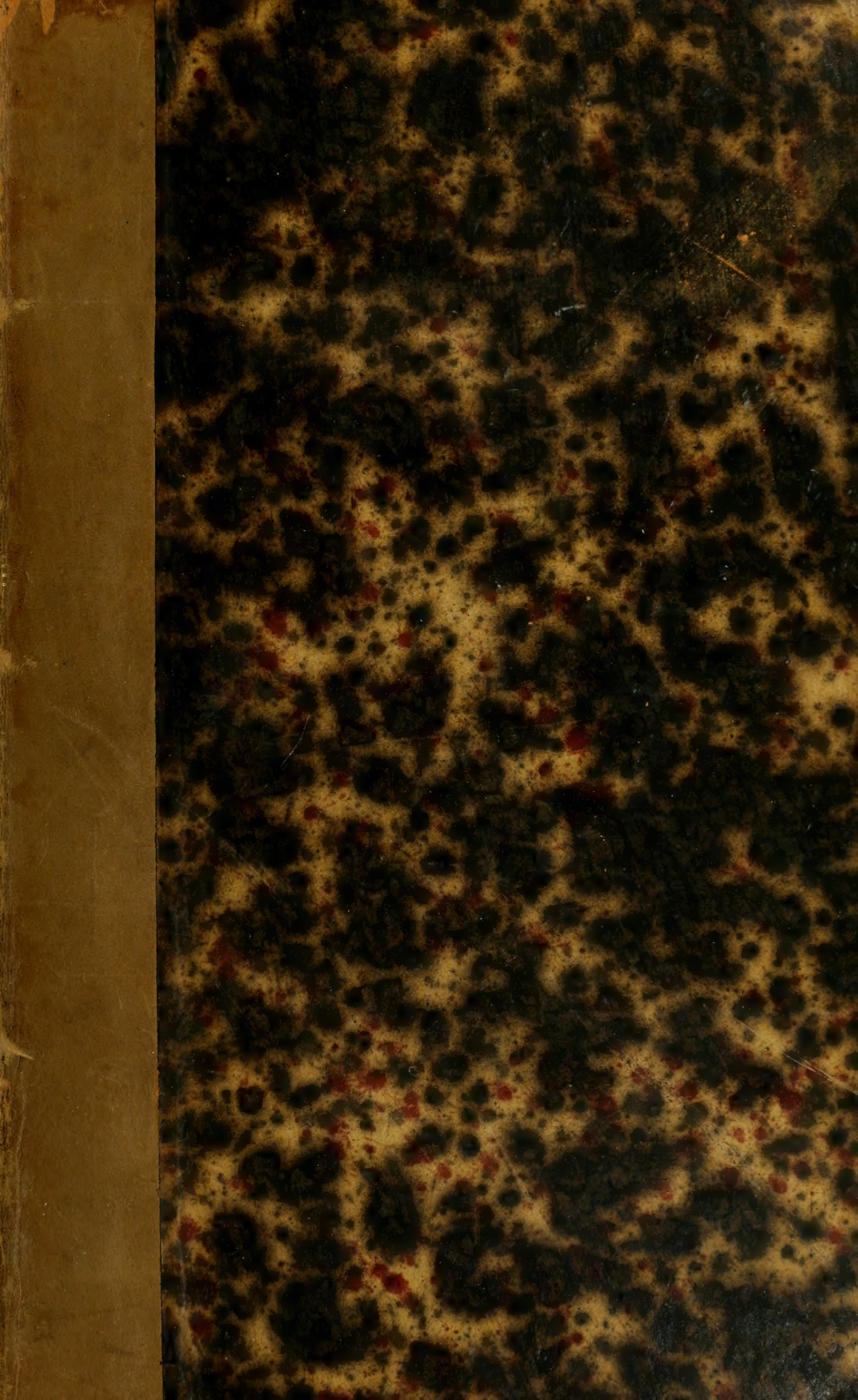
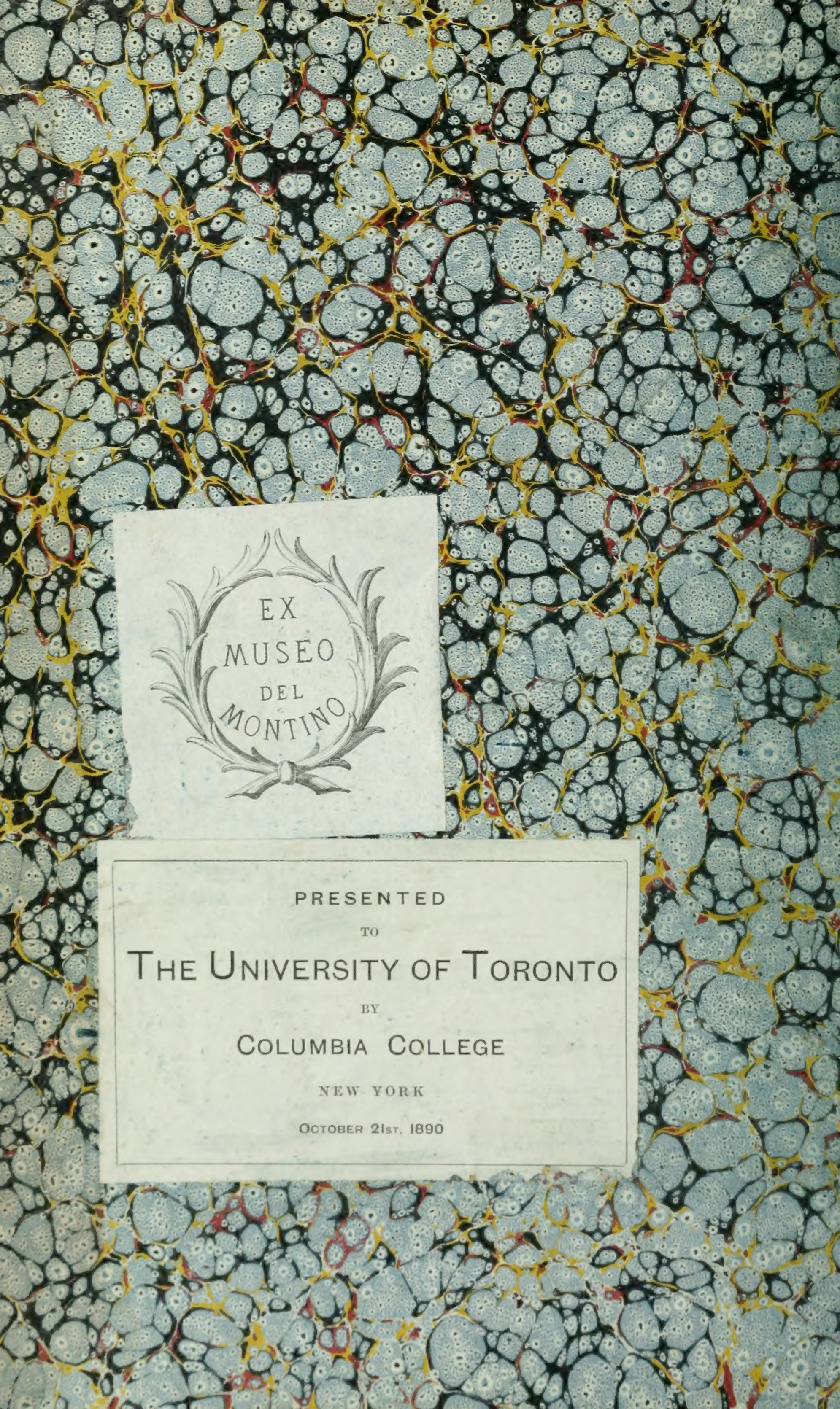
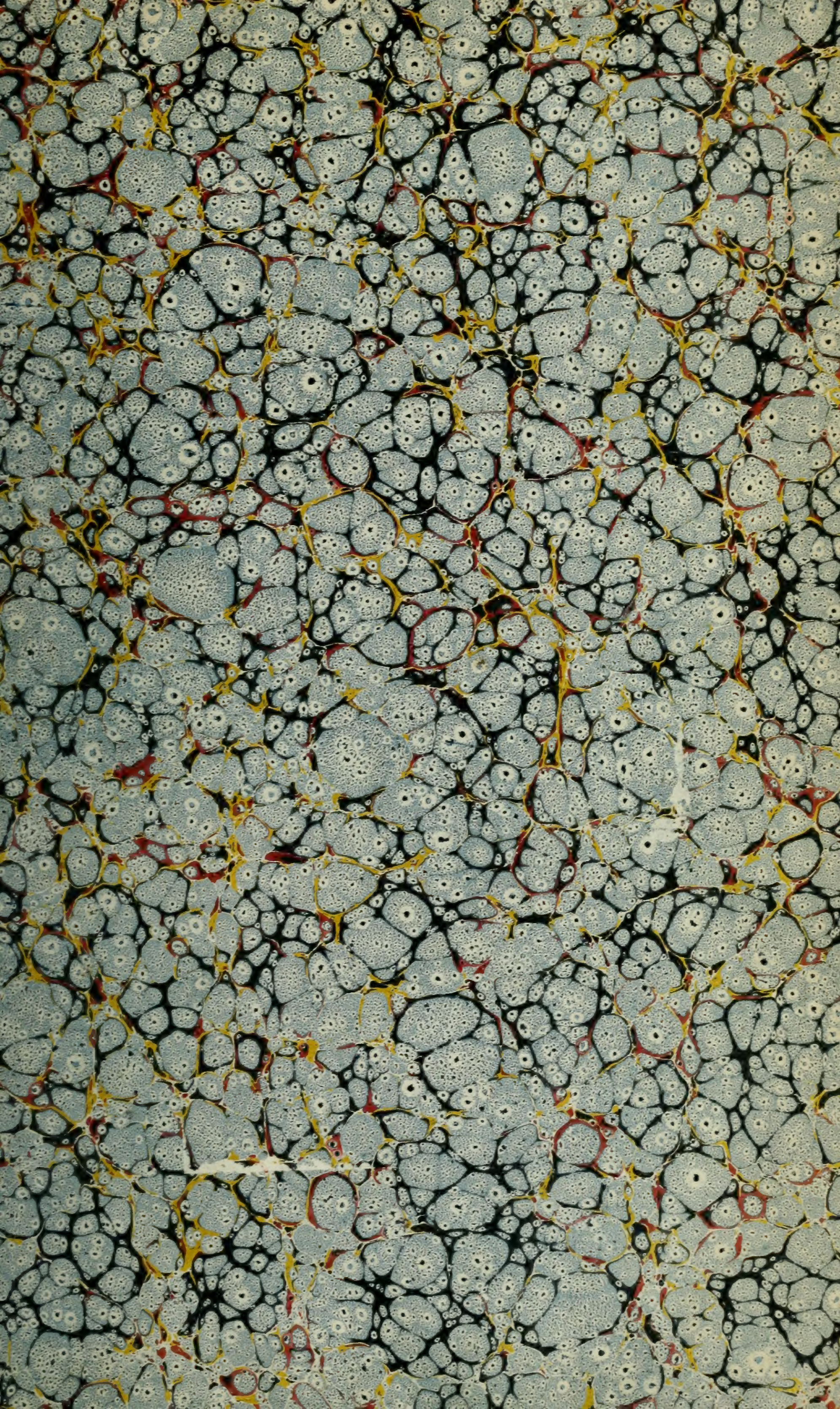



EX
MUSEO
DEL
MONTINO



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME TROISIÈME.

(13e année. — Août à Septembre 1854.)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Dictionnaire de l'Économie politique*, de la *Collection des principaux économistes*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1854

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE L'INFLUENCE

EXERCÉE

PAR LA HAUSSE OU LA BAISSE DES VALEURS

SUR LA RICHESSE GÉNÉRALE.

La question indiquée par le titre de cet article a été discutée, il y a peu de mois, dans l'une des réunions de la Société d'économie politique [1]. L'examen avait été restreint à ce qui concerne les *valeurs de bourse;* mais, nonobstant cette restriction, la question restait encore assez compliquée pour qu'il fût difficile d'arriver à des solutions par une discussion orale; aussi la conférence que nous rappelons, bien qu'elle ait fait surgir plus d'un aperçu lumineux, ne nous paraît point avoir amené de conclusions positives et généralement acceptées.

En nous efforçant de mettre sur la voie des solutions cherchées, ou même de les formuler, nous nous proposerons un double but : d'abord, de fournir des bases pour l'appréciation d'une multitude de faits économiques importants, dont les conséquences n'ont point été jusqu'ici assignées avec précision; ensuite, de compléter des observations, déjà présentées dans cette Revue, au sujet de l'acception scientifique à donner aux mots *richesse* et *valeur* [2].

---

[1] *Réunion du 4 février* 1854, t. I de la deuxième série, p. 297.
[2] Voir tome XXXV, p. 23, *Richesse*, *Utilité*, *Valeur*.

I.

Pour parvenir à déterminer l'influence exercée sur la *richesse générale* par les fluctuations qui surviennent dans le *taux des valeurs*, il importe, avant tout, de bien fixer le sens de ces expressions ; nous commencerons donc par indiquer celui que nous entendons y attacher ; mais nous devrons en même temps le justifier, et nous sollicitons, pour ces préliminaires indispensables, un peu d'attention et de patience, espérant réussir à dédommager de la fatigue qu'ils pourront causer, par l'intérêt des aperçus et des conséquences que nous en déduirons.

Parmi les UTILITÉS de tout genre qui sont les fondements de notre existence et l'aliment de nos divers besoins, il en est qui nous arrivent sans travail, sans recherches, sans aucun effort personnel, et dont il n'est au pouvoir de personne de faire sa propriété particulière à l'exclusion d'autrui ; telles sont la lumière des astres, la chaleur du soleil, l'air respirable, etc. Il en est encore qui, après avoir nécessité des recherches, des découvertes, et après être restées temporairement à la disposition exclusive des inventeurs, tombent dans e domaine commun, et s'offrent alors gratuitement à tous ceux qui veulent et peuvent s'en servir par les procédés trouvés ; telles sont les forces naturelles, dont nous nous aidons dans nos travaux, lorsque les moyens d'en tirer parti ont été découverts, et que l'usage de ces découvertes est devenu facultatif pour chacun.

Toutes les autres utilités ne s'obtiennent qu'à l'aide d'efforts personnels, ou bien elles constituent des dons naturels qui, n'étant pas livrés à tous également, restent à la disposition exclusive de leurs possesseurs aussi bien que les produits des efforts personnels. Ce sont les utilités de cette classe qui seules font l'objet des échanges ; elles sont, par conséquent, les seules auxquelles puisse se rattacher une *valeur échangeable.*

La *valeur* n'est donc pas autre chose que la qualité par laquelle les utilités échangeables se distinguent de celles qui ne le sont pas ; considérées dans leur ensemble, celles-ci constituent l'*utilité gratuite*, et les autres l'*utilité valable.*

Adam Smith et Jean-Baptiste Say ont soigneusement distingué les deux classes d'utilités que nous venons de désigner ; mais ils se sont servis, pour les différencier, de termes qui prêtaient à la confusion. Tous deux expliquent que la valeur proprement dite est la valeur échangeable, et que la richesse n'est composée que d'objets

pourvus de cette valeur; néanmoins, Smith, pour désigner l'utilité gratuite, c'est-à-dire privée de valeur, emploie l'expression *valeur en usage*, et J.-B. Say applique à cette même utilité gratuite la dénomination de *richesse naturelle*, bien qu'elle ne soit une richesse ni dans le sens économique, ni dans celui universellement attaché à ce mot de tout temps et en tous lieux.

Cette application de mots identiques à des choses essentiellement différentes a maintenu dans les écrits des successeurs de Smith et de Say, relativement à ce qu'il faut entendre par *valeur* et par *richesse*, une confusion et une obscurité qui durent encore. C'est ce dont nous avons fourni de nombreux exemples, dans l'article rappelé plus haut ; nous en ajouterons ici deux autres, qui nous paraissent particulièrement propres à justifier nos propositions, et à montrer comment la nomenclature défectueuse que nous voudrions voir modifier a pu entraîner même des esprits supérieurs à ce qui nous semble constituer des erreurs considérables.

Un homme qui a rendu à l'économie politique d'éclatants services, et dont la perte prématurée est à jamais regrettable, Frédéric Bastiat, a cru devoir comprendre dans la richesse l'utilité gratuite; dès lors, il ne pouvait plus admettre que *les richesses sont proportionnelles aux valeurs*. C'est là cependant l'un des principes fondamentaux posés par ses devanciers, et sans lequel la plupart des démonstrations et des calculs économiques n'ont plus de base positive.

Bastiat avait remarqué que la valeur d'un produit déterminé s'élève avec les *difficultés* et s'abaisse avec les *facilités* de sa production, tandis que les richesses, au contraire, sont accrues par les facilités et diminuées par les difficultés de produire ; et c'est, sans doute, parce qu'il jugeait que ces vérités n'étaient pas conciliables avec le principe de la proportionnalité des richesses aux valeurs qu'il avait rejeté ce principe.

Nous pensons avoir établi, dans l'article déjà cité, qu'il n'y a point ici la contradiction que Bastiat croyait y voir, et nous allons résumer le plus succinctement possible nos explications à cet égard.

La réduction de valeur obtenue par la suppression ou l'atténuation d'une difficulté, — par un perfectionnement industriel, — sur l'*unité* d'une classe de produits, est généralement compensée, et au delà, par la multiplication des unités de cette classe; ou, si la compensation ne s'établit pas toujours dans la même classe, elle ne

peut manquer d'avoir lieu par le développement d'autres produits, parce que les forces productives rendues disponibles dans une branche de travaux se reportent sur d'autres; mais l'effet du perfectionnement réalisé ne se borne pas au rétablissement d'une même somme de valeurs par la multiplication des unités valables : il accroît incontestablement cette somme, en donnant, à tous les produits autres que celui où il s'est opéré, plus de valeur, relativement à ce dernier; il est bien évident que si, par suite de semblables perfectionnements, tous les produits, sans exception, venaient à être doublés en quantité, chaque classe de produits aurait en même temps doublé de valeur, puisqu'elle ferait obtenir, en échange, des quantités doubles de tous les autres produits. Le résultat définitif d'un progrès industriel qui a permis d'abaisser la valeur relative d'un produit déterminé est donc bien réellement une augmentation dans la somme totale des valeurs, et cela explique pourquoi les peuples qui ont le plus développé et perfectionné leur industrie sont en même temps les plus riches dans l'exacte acception du mot, les plus riches en valeurs échangeables.

Une autre économiste distingué, M. John Stuart Mill, a soutenu que la valeur n'était pas autre chose qu'un *rapport*, et qu'il ne pouvait y avoir ni hausse ni baisse générale des valeurs, la hausse d'une espèce de produits impliquant la baisse des autres, et réciproquement [1]. Cette explication est en partie contraire à celle que nous venons de résumer; il est donc nécessaire de l'examiner avant de passer outre.

Si, dans la pensée de M. Mill, *hausse* et *baisse* sont synonymes d'augmentation et de diminution, et s'il a voulu dire que la somme totale des valeurs ne peut être accrue ni réduite, ses assertions seraient assurément le résultat d'une inadvertance; car, pour M. Mill, les richesses sont proportionnelles aux valeurs, c'est du moins ce qui ressort de la définition qu'il en donne [2], et bien certainement il il n'a pu vouloir affirmer que la somme totale des richesses fût invariable.

---

[1] *Principes d'économie politique*, traduction de MM. Dussard et Courcelle Seneuil, t. II, p. 6.

[2] « Définissons donc la richesse ainsi : toutes les choses utiles ou agréables *qui* « *possèdent une valeur échangeable*; en d'autres termes : toutes les choses utiles « ou agréables, *excepté* celles qui peuvent être obtenues dans la proportion dé- « sirée sans travail ou sans sacrifice. » (*Ibid.*, t. I, p. 10.)

Poser ainsi en principe que la richesse n'est composée que d'objets pourvus de valeur échangeable, c'est évidemment admettre qu'elle est proportionnelle aux valeurs.

Si M. Mill a entendu, comme d'autres économistes, dont les opinions paraissent sur ce point en harmonie avec les siennes, « qu'il « ne saurait y avoir rien de tel qu'une valeur collective formée de « la réunion des valeurs particulières, susceptible de degré, de frac- « tionnement ou de mesure [1], » cela nous paraîtrait encore s'écarter de la vérité; car c'est par des additions de valeurs particulières, et, par conséquent, par la formation de valeurs collectives, que l'on apprécie la richesse d'une famille, d'une nation, et que l'on pourrait apprécier (si les renseignements étaient complets) celle du genre humain tout entier.

Bien que la valeur soit, comme l'utilité, une chose immatérielle en elle-même, une qualité n'ayant d'existence qu'à raison de nos besoins, elle n'est pas moins susceptible de degré, de fractionnement et de *mesure* [2]; c'est ce que M. Mill reconnaît lui-même implicitement, en usant des expressions *hausse* et *baisse* des valeurs; et encore une fois, si la richesse est proportionnelle aux valeurs, si, par conséquent, la valeur mesure la richesse (qu'il serait dans tous les cas impossible de mesurer autrement), on ne peut pas dire qu'il ne saurait y avoir ni hausse ni baisse *générale* des valeurs, car cela équivaudrait à soutenir, contrairement à tous les faits, qu'il ne peut y avoir ni augmentation ni diminution générale des richesses.

Enfin, il ne paraît pas vrai non plus que la valeur ne soit qu'un simple rapport : nous admettons bien que le *taux* de la valeur de produits désignés se détermine, lorsqu'on les présente à l'échange, par un rapport de quantités ; mais il nous semble évident que ce n'est pas ce rapport qui constitue la valeur, car il faut d'abord qu'il s'applique à des choses *valables*, et, assurément, il ne saurait jamais résulter aucune valeur, par exemple, de rapports entre des quantités d'air ou de chaleur solaire. La qualité, la propriété indiquée par le mot *valeur*, existe donc dans les objets présentés à l'échange *avant* que le rapport entre les quantités que l'on consent à donner ou à recevoir de l'un et de l'autre en ait déterminé le taux. Si, comme nous le pensons, il y a erreur dans l'opinion émise par

---

[1] Voir l'article VALEUR du *Dictionnaire de l'Economie politique*.

[2] On répète souvent que la recherche de la mesure de la valeur équivaut, en économie politique, à celle de la quadrature du cercle. Cet énoncé est inexact. La valeur se mesure très-réellement à tous les instants, et par des rapports de quantités très-exactement déterminés dans chaque transaction ; ce qui est introuvable, c'est un *instrument* général de mesurage pour les valeurs, invariable dans le temps et l'espace.

M. Mill, cette erreur tient à ce qu'il a pris un rapport qui exprime le taux, le degré de la valeur, pour la valeur elle-même.

Nous nous croyons donc autorisé à maintenir nos propositions, et nous les résumons ainsi :

La valeur est la qualité qui distingue les utilités échangeables de celles qui ne le sont pas.

Le degré de valeur, ou, en d'autres termes, le *pouvoir d'échange* d'un produit déterminé, s'abaisse lorsque l'on parvient à l'obtenir plus facilement, avec moins de travail ou de frais ; mais alors les quantités produites se multiplient de manière à ce que, malgré la diminution de valeur survenue dans chaque unité, elles représentent par leur masse une somme de valeur tout au moins aussi grande qu'auparavant, et comme, d'un autre côté, le degré de valeur de tous les autres produits s'élève relativement à celui dont la production a été rendue plus facile et plus féconde, le résultat définitif est une augmentation de la somme totale des valeurs.

Le degré de valeur d'un produit déterminé s'élève, au contraire, en raison de l'accroissement des difficultés ou des frais de sa production ; mais cette hausse du taux des unités est compensée par une réduction au moins équivalente dans les quantités produites, et, de plus, le degré de valeur de tous les autres produits s'abaisse relativement à celui dont la production est devenue plus difficile et moins abondante. Le résultat, dans ce cas, est une réduction de la somme totale des valeurs.

La richesse n'est composée que d'objets pourvus d'utilité valable, de valeur échangeable ; elle est proportionnelle aux valeurs, et, par conséquent, elle grandit ou diminue avec la somme de celles-ci ; la différence entre les mots *valeur* et *richesse* consiste en ce que le premier désigne une qualité, et le second les objets pourvus de cette qualité ; la richesse générale est la réunion, l'ensemble des objets pourvus d'utilité valable.

Ces indications, dont la portée sera mieux comprise après les applications que nous comptons en faire dans l'examen qui va suivre, nous paraissent suffisantes pour fixer le sens que nous entendons attacher aux expressions *taux ou degré des valeurs* et *richesse générale*.

II.

Depuis quelques années, la production du vin a été restreinte en France, par l'effet d'une altération de la vigne ou du raisin, dans

une proportion très-considérable. La perte de richesse qui en résulte pour le pays est nécessairement équivalente au déficit éprouvé dans les quantités produites, car la récolte, bien que réduite de moitié ou plus, continue à réclamer les mêmes travaux ou frais qu'auparavant.

Cependant, cette équivalence n'est pas généralement reconnue; on objecte que si la récolte est moindre, la valeur du produit s'est élevée en proportion du déficit; d'où l'on conclut que la richesse générale n'est pas réduite, ou bien qu'il ne faut plus professer que la richesse est proportionnelle aux valeurs.

Ce raisonnement peut être facilement réfuté, au moyen des données établies au précédent paragraphe :

Admettons que le taux de la valeur de l'hectolitre de vin se soit élevé en proportion du déficit de la récolte, bien qu'il n'en soit pas exactement ainsi; il résultera de là, tout au plus, que la récolte de vin, quoique réduite de moitié, continuera à représenter la même somme de valeur, ni plus ni moins; mais tous les autres produits ou services productifs auront inévitablement baissé de valeur relativement au vin. La même quantité de ces produits ou services qui, auparavant, obtenait en échange deux hectolitres de vin, n'en obtiendra plus qu'un seul; or, si la valeur de la récolte, prise en masse, ne s'est pas accrue, et si, d'un autre côté, la valeur de tous les autres produits s'est abaissée relativement au vin, le résultat est bien évidemment une baisse, une réduction dans la somme totale des valeurs comme dans la richesse générale, et cette réduction est proportionnelle au déficit de la récolte. Il va sans dire qu'il n'en serait pas autrement s'il s'agissait d'un déficit dans la récolte des grains, des fourrages, ou de toute autre denrée.

Nous croyons donc pouvoir formuler ici cette première conclusion générale :

La hausse dans le taux de la valeur d'un produit déterminé, lorsqu'elle provient d'un déficit dans les quantités produites avec les mêmes travaux ou frais, n'empêche point ce déficit de constituer une réduction, qui lui est équivalente, dans la somme totale des valeurs aussi bien que dans la richesse générale.

Il convient de remarquer, toutefois, que cette formule ne représente exactement les faits qu'autant que l'on se borne à considérer les résultats *immédiats* du déficit éprouvé. En observant les conséquences ultérieures de ce déficit, on verrait presque toujours qu'il amène une restriction dans la consommation des produits qui en sont l'objet, et que l'économie, en partie volontaire, en partie for-

cée, qu'il détermine ainsi, atténue l'importance de la perte de richesse qu'il a d'abord constituée.

Examinons maintenant un cas opposé à celui dont nous venons d'assigner les résultats; supposons, par exemple, que la maladie de la vigne ait disparu, et que la récolte des vins de France s'élève au double de ce qu'elle a été dans les dernières années. Il est probable qu'alors le taux de la valeur de l'hectolitre de vin s'abaissera de près de moitié; mais comme le nombre d'hectolitres se trouvera accru dans la même proportion, la production du vin représentera toujours une somme de valeurs au moins égale; en même temps, tous les autres produits ou services productifs auront doublé de valeur relativement au vin, c'est-à-dire qu'une même quantité de ces produits ou services obtiendra en échange deux hectolitres au lieu d'un. Le résultat sera donc un accroissement dans la somme totale des valeurs; d'où l'on peut déduire cette autre conclusion, qui n'est que la contre-partie de la première :

La baisse dans le taux de la valeur de produits déterminés, lorsqu'elle provient d'un surcroît obtenu avec les mêmes travaux ou frais dans la quantité de ces produits, n'empêche pas l'excédant de production de constituer une augmentation dans la somme totale des valeurs et des richesses.

Dans tous les cas analogues à ceux que nous venons d'examiner, les changements dans le taux des valeurs proviennent de l'action favorable ou défavorable des agents naturels. Il nous reste à étudier les fluctuations qui ont leurs causes dans l'action individuelle ou collective des hommes.

Parmi ces causes, il en est qui affectent le taux de la valeur des produits, des fonds ou des services productifs, dans toute l'étendue d'un ou de plusieurs États; d'autres, dont l'influence ne s'exerce que dans des localités plus ou moins circonscrites. Il en est dont l'action est constante, progessive; d'autres, qui n'agissent que temporairement; les unes tiennent à une action légitime et ne blessant en rien la liberté ni la justice; d'autres résultent de la contrainte, de l'oppression ou de tendances mal éclairées, etc. Ne pouvant examiner, ni même spécifier ici, tous les cas dissemblables, qui sont fort nombreux, nous nous bornerons à quelques indications principales.

Dans un pays entièrement occupé et cultivé, et où les perfectionnements de l'agriculture sont généralement arrivés près de la limite que comporte l'état des connaissances acquises, tout accroissement qui survient dans la population élève le degré de la valeur des ser-

vices fonciers et des denrées agricoles. C'est à une semblable cause que paraît devoir être attribuée la hausse durable survenue de notre temps en Europe, — particulièrement en France et en Angleterre, — dans le taux de la valeur du bois, de la viande, et d'autres denrées provenant des bestiaux.

Lorsque le degré de la valeur de certaines classes de produits ou de services s'élève ainsi, sans qu'il y ait eu changement dans les quantités produites, et par le seul effet de l'accroissement de la demande, qu'en résulte-t-il pour la richesse générale?

Evidemment, il ne peut y avoir ici ni augmentation ni diminution de richesse, puisque, dans l'hypothèse admise, la masse des utilités valables ou des produits reste la même. Il n'y a pas non plus changement dans la somme totale des valeurs, et, pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que le taux de la valeur de la viande, du bois, etc., ne s'est élevé que parce qu'une même quantité de ces denrées trouve à s'échanger contre de plus grandes quantités d'autres produits, et que, dès lors, le degré de valeur de ceux-ci, relativement au bois, à la viande, etc., se trouve abaissé dans la proportion de la hausse obtenue par lesdites denrées; on ne trouve donc, dans le cas supposé, ni augmentation ni diminution de la somme totale des valeurs, mais seulement compensation de la hausse des unes par la baisse des autres.

On pourrait objecter que, si les denrées agricoles en question trouvent à s'échanger contre de plus grandes quantités d'autres produits, il faut en conclure que la quantité totale de ces derniers, et, par conséquent, la somme de valeur ou de richesse qu'ils représentent, se sont accrues; mais on peut répondre, d'abord, que cet accroissement, s'il avait eu lieu en effet, serait dû à d'autres causes que la hausse de la valeur des denrées; ensuite, que la première des conditions de l'objection ne comporte pas nécessairement la seconde. Les détenteurs des denrées enchéries peuvent obtenir, en les échangeant, plus de produits d'autres espèces, sans que la quantité totale de ceux-ci ait été augmentée; seulement, les détenteurs de ces derniers produits se résignent alors à être moins bien pourvus, et c'est là précisément ce qui explique pourquoi la hausse dont il s'agit, lorsqu'elle se produit dans les conditions que nous avons indiquées, est un mal; elle ne change rien à la masse des richesses existantes; mais comme elle est due à l'augmentation du nombre des copartageants, il faut nécessairement que les parts de ces derniers, ou d'une partie d'entre eux, soient réduites.

Nous croyons pouvoir tirer de ces observations la conclusion suivante :

L'élévation du taux de la valeur de certaines classes de produits, dont la quantité, dans un territoire circonscrit, est limitée par la nature des choses,—lorsque, d'ailleurs, cette élévation n'est due à aucun changement dans les quantités produites et qu'elle provient uniquement d'un accroissement de la population, — est compensée par un abaissement équivalent dans le degré de valeur de tous les autres produits; il n'en résulte donc ni augmentation ni diminution de la richesse générale ou de la somme totale des valeurs : elle ne constitue qu'un simple déplacement de richesses.

Cette règle nous semble applicable à tous les cas où la hausse du taux des valeurs résulte uniquement de l'extension de la demande, en présence d'une limitation naturelle et inévitable de l'offre. Il en est ainsi, par exemple, du surcroît de valeur qu'acquièrent les terrains à bâtir et les loyers d'habitation dans les villes, lorsque la population y afflue. Cette hausse, évidemment, n'ajoute rien à la masse des ressources destinées à la satisfaction des besoins, à la quantité ni à la qualité des utilités valables, en un mot, à la richesse générale; elle n'ajoute pas davantage à la somme totale des valeurs, puisque ceux qui ont à se procurer des terrains ou des logements doivent y affecter une plus forte part de leurs propres ressources, dont la valeur se trouve ainsi réduite, relativement à ces objets, dans la proportion de la hausse qu'ils ont éprouvée; mais il n'y a pas non plus, dans ce cas, *réduction* dans la richesse ou dans la somme totale des valeurs, puisque le sacrifice des uns est exactement compensé par le bénéfice des autres, et qu'à la diminution du *pouvoir d'échange* des utilités valables qu'il faut livrer pour se procurer des terrains à bâtir ou des logements, correspond une augmentation équivalente du *pouvoir d'échange* de ces derniers fonds productifs.

Le résultat des enchérissements de produits provenant de l'impôt et des monopoles établis, soit pour le compte de l'État, soit pour celui d'individus ou de classes d'individus, consiste dans un déplacement et dans une réduction de richesses et de valeurs. L'élévation que l'on amène ainsi dans le taux de la valeur du sucre, du sel, du tabac, du fer, etc., est d'abord compensée par un abaissement équivalent, — à l'égard de ces derniers objets, — du degré de valeur des autres produits; mais, en même temps, l'impôt et les monopoles agissent comme pourrait le faire un accroissement de frais de production. Ils tendent à réduire les quantités produites avec les mêmes

travaux ou frais, par conséquent, à anéantir une portion de la richesse générale égale à cette réduction, et cela indépendamment des pertes de richesses qui peuvent résulter ultérieurement de l'emploi assigné au produit des impôts. Le résultat des monopoles établis pour le compte des particuliers ne diffère de celui des monopoles réservés à l'État qu'en ce que les excédants de valeurs ajoutés aux produits par les premiers sont exclusivement réservés aux producteurs ainsi favorisés, tandis que les autres excédants, ou leur équivalent en impôts, sont ou doivent être destinés à la satisfaction de besoins généraux. Du reste, les producteurs favorisés par un monopole sont, en général, loin de profiter de tout l'excédant de valeurs qui leur permet d'ajouter à leurs produits. Si l'on voulait, par exemple, donner le monopole de la production des oranges que l'on consomme en France aux jardiniers de Paris, il est probable que le taux de la valeur de ce produit s'élèverait dans la proportion de un à vingt tout au moins; mais les jardiniers de Paris ne profiteraient que d'une très-petite part de cette hausse; tout le reste, absorbé par les frais de production des oranges, constituerait une perte pour tous. Il en est de même, à différents degrés, de l'élévation apportée au taux de la valeur du fer, de la houille, des étoffes de laine et de coton, etc., par les prohibitions ou les droits plus ou moins prohibitifs au moyen desquels on a voulu réserver aux producteurs français de ces objets le monopole du marché national. La plus grande partie, et souvent la totalité des excédants de valeur ainsi maintenus, est absorbée par les frais de production qu'il faut sacrifier en sus de ceux qui suffiraient pour obtenir les mêmes produits en quantités égales, si le marché national était librement ouvert aux produits similaires étrangers.

Nous avons établi, au précédent paragraphe, que, dans tous les cas où le taux de la valeur d'un produit déterminé *s'abaisse* par suite de la réduction des difficultés ou des frais de sa production, il en résulte un accroissement de la richesse générale, et, en même temps, de la somme totale des valeurs. On comprend, dès lors, que l'*élévation* du taux de la valeur d'un produit déterminé, lorsqu'elle est due à un accroissement de difficultés ou de frais, a nécessairement des résultats opposés.

Nous croyons ces données suffisantes pour résoudre toutes les difficultés que peut présenter, en économie politique, la question de la valeur; nous venons de les mettre à l'épreuve en les appliquant à un certain nombre de cas différents, et chacun pourra facilement s'as-

surer de leur solidité, en multipliant à son gré les applications; elles nous semblent applicables à tous les cas, un seul excepté, et nous allons spécifier celui-ci, après avoir présenté les conclusions générales résultant de l'ensemble de nos observations, et que nous formulerons ainsi :

Toute augmentation dans la quantité des utilités valables de tout genre, quelle qu'en soit la cause, constitue un accroissement de la richesse générale et de la somme totale des valeurs, bien qu'elle comporte généralement une BAISSE *dans le taux de la valeur de l'unité des produits dont la quantité est accrue.*

Toute diminution dans la quantité des utilités valables de tout genre, quelle qu'en soit la cause, constitue une réduction de la richesse générale et de la somme totale des valeurs, bien qu'elle comporte généralement une HAUSSE *dans le taux de la valeur de l'unité des produits dont la quantité est réduite.*

Hors les cas d'augmentation ou de diminution dans la quantité (ou la qualité) des produits valables, la richesse générale et la somme totale des valeurs ne sont pas affectées; la hausse ou la baisse du taux des valeurs spéciales sont alors compensées.

Nous n'apercevons d'exception à ces règles que dans un seul cas : c'est celui d'une multiplication ou d'une réduction dans la quantité des unités monétaires, et cette exception est due à ce que, parmi les produits valables, la monnaie est le seul dont la quantité puisse être diminuée sans qu'il en résulte aucune réduction dans les services qu'il est appelé à rendre, le seul dont l'utilité dépende uniquement du taux de sa valeur. Un kilogramme de monnaie d'or est une quantité bien inférieure à quinze kilogrammes de monnaie d'argent ; mais, comme il vaut à peu près autant, il rend tout autant de services dans les transactions, en sorte que la quantité des monnaies d'or et d'argent, — en tant que monnaies, et si l'on fait complétement abstraction des autres emplois que pourraient comporter les métaux dont elles sont formées, — peut diminuer ou s'accroître sans que la richesse générale ou la somme totale des valeurs en soient affectées.

Il ne nous reste plus à présenter que de brèves indications relatives aux fluctuations des *valeurs de bourse*, genre de valeurs auquel les règles ou formules que nous venons de proposer ne sont plus applicables, parce qu'il ne s'agit plus ici de produits utilisables et valables par eux-mêmes, mais de signes représentatifs de créances ou de propriétés.

On doit d'abord distinguer, parmi ces valeurs, les titres de créance, tels que ceux qui attribuent des rentes sur l'État (sur contribuables), des actions industrielles, qui représentent des parts de propriété dans les chemins de fer, les canaux, etc.

Les rentes sur l'Etat ne sont pas autre chose qu'une assignation donnée à tous les porteurs de titres sur la richesse générale, pour une durée indéterminée, et qui, malheureusement, semble affecter de plus en plus, dans tous les Etats de l'Europe, les caractères de la perpétuité. On ne pourrait considérer ces rentes comme faisant partie de la richesse générale ou nationale que par une erreur absolument équivalente à celle d'un propriétaire foncier qui, en dressant l'inventaire de sa fortune, s'aviserait de comprendre dans l'*actif* les inscriptions hypothécaires dont ses propriétés seraient grevées. Les rentes sur l'Etat ne sont donc point une partie de la richesse générale; au contraire: le taux de leur valeur pourrait baisser jusqu'à zéro, sans que cette baisse constituât en elle-même aucune diminution de la somme des richesses; elle serait, sans doute, le signe d'une grande détresse ou de dispositions peu équitables, car elle indiquerait que le débiteur, la nation, ne peut ou ne veut plus payer sa dette; mais ce qui resterait encore de richesse dans le pays ne serait pas réduit par l'anéantissement total de la valeur des titres de rente. La hausse ou la baisse du taux de la valeur de ces titres ne sauraient donc affecter la richesse générale, et il est fort douteux, selon nous, qu'une hausse, même durable, soit un signe certain de prospérité, car la recherche des titres dont il s'agit n'indique pas toujours un accroissement de capitaux; elle peut tenir, et nous pensons qu'elle tient souvent, en effet, à ce que les emplois industriels ne présentent pas, aux capitaux disponibles ou susceptibles de le devenir, des placements fructueux ou bien assurés.

Quant aux actions industrielles, la hausse de leur valeur, lorsqu'elle ne tient pas à des combinaisons d'agiotage ou de monopole, et qu'elle est uniquement due à la multiplication des services rendus par les entreprises auxquelles elles se rattachent, est le signe d'un accroissement réel de richesse; elle indique, en ce qui concerne les chemins de fer ou les canaux, par exemple, que la quantité des transports s'accroît, et qu'en conséquence, l'industrie commerciale est plus active, ce qui, en général, et sauf certains cas exceptionnels, signifie que l'agriculture et l'industrie manufacturière sont plus fécondes.

AMBROISE CLÉMENT.

DU DROIT D'ENREGISTREMENT

SUR

LES BAUX DE BIENS IMMEUBLES

ET

DE SON INFLUENCE SUR LE SYSTÈME GÉNÉRAL DES IMPOTS EN FRANCE.

Dans une société bien organisée, tout impôt doit être le prix d'un service rendu par l'Etat aux contribuables, et, pour qu'il soit productif et équitable, il ne faut pas que l'Etat abuse de son omnipotence pour élever le prix de ses services à un taux exorbitant; autrement il tomberait bientôt dans l'inconvénient signalé par le fabuliste de *la Poule aux œufs d'or*.

Dans le nombre de nos impôts, il en est un qui semble modeste et qui néanmoins est susceptible de prendre une grande importance, avec une très-légère modification dans sa législation; je veux parler du droit d'enregistrement sur les baux de biens immeubles. Ce droit est fixé à 20 centimes par 100 francs, outre le dixième sur le prix cumulé de toutes les années du bail [1].

Je ne m'occupe pas en ce moment de la quotité du droit, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. Si tous les contrats de baux étaient soumis à l'enregistrement, le produit de l'impôt serait considérable. Mais la plupart des actes de ce genre sont faits sur papier libre, et ne sont pas enregistrés, de telle sorte que le Trésor public perd à la fois les droits de timbre et d'enregistrement.

De leur côté, les parties perdent tous les avantages que procure l'enregistrement. Ainsi, ces actes n'ont pas de date certaine et ne peuvent être opposés aux tiers : conséquemment le locataire ou le fermier ne peuvent, en cas de vente, se prévaloir de leur bail contre un nouvel acquéreur. De son côté, le bailleur ne peut, en cas de faillite ou de déconfiture du preneur, obtenir son privilége sur les objets garnissant la maison ou la ferme avec toute l'étendue assurée au bail enregistré. Il ne peut se servir de son bail, à l'effet de pour-

[1] V. loi du 16 juin 1824, art. 1er.

suivre commodément en justice le locataire ou fermier en retard de payer ses termes arriérés: il faut alors qualifier le bail de *verbal*, pour éluder les dispositions de la loi sur l'enregistrement; et si des contestations s'élèvent sur le sens des clauses du bail, les tribunaux peuvent et doivent refuser d'admettre la production des baux écrits non enregistrés, et les parties sont alors exposées à des doubles droits et à des amendes. Si, dans les inventaires après successions ou faillites, des baux écrits sont trouvés et mentionnés, il y a également ouverture à des doubles droits. Les baux *non enregistrés* empêchent les locataires ou fermiers de réclamer les indemnités spéciales auxquelles ils auraient droit en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Enfin ils ne peuvent servir à constater la jouissance des fermiers et à prouver la possession des biens ruraux, possession si utile en cas de contestation sur la propriété.

Pourquoi les baux d'immeubles ne sont-ils pas soumis à l'enregistrement? Cela tient à une interprétation déjà ancienne, donnée par la Cour de cassation à la loi fondamentale sur l'enregistrement, du 22 frimaire an VII, interprétation suivant laquelle les employés de cette branche d'administration ne sont pas fondés à percevoir le droit sur les baux *verbaux*[1], comme ils peuvent le percevoir sur les ventes *verbales* d'immeubles. On peut douter que ces arrêts soient parfaitement conformes à l'esprit de la loi, et peut-être, si la question se présentait aujourd'hui pour la première fois, recevrait-elle une autre solution; car on sait que la Cour de cassation est extrêmement favorable aux prétentions de l'administration de l'enregistrement.

Quoi qu'il en soit, mon intention n'est pas de faire ici une discussion de droit, mais d'économie financière, et de faire voir l'immense portée qu'aurait l'enregistrement des baux sur notre système d'impôts, et d'indiquer le moyen de procurer cet enregistrement.

Voici les principaux résultats que cette mesure produirait :

1° Le recouvrement des droits de timbre et d'enregistrement, décrétés par la loi, mais qui échappent à la perception pour la plus grande partie, serait assuré dans l'avenir. Je n'ai pas les éléments nécessaires pour calculer la perte éprouvée par le Trésor en cette matière; à voir ce qui se passe dans la pratique des affaires, cette perte doit être extrêmement considérable.

2° Les baux d'immeubles serviraient à déterminer et à faire

[1] V. arrêts de la Cour de cassation des 12 et 17 juin 1811, dans la collection *Sirey-Devilleneuve*, 1811, première partie, p. 238 et 257.

connaître le revenu foncier des propriétés bâties et non bâties; et, quoique la contribution foncière soit un impôt de répartition, le fisc a toujours intérêt de connaître le revenu réel, qui révèle la masse de la richesse foncière imposable, et qui sert à faire connaître le rapport entre le revenu cadastral et le revenu véritable.

3° Ce revenu fournirait les éléments d'un problème dont le législateur et l'administration se préoccupent depuis si longtemps, savoir : l'égalité proportionnelle de la répartition de l'impôt foncier entre les départements. Je sais bien que, dans l'état de choses actuel, l'administration a dû rechercher les revenus départementaux à l'aide des ventes et des baux existants; mais les baux enregistrés, étant en très-petit nombre, ne peuvent fournir que des résultats incomplets, incertains, et par là même inexacts; tandis que, si la grande majorité des baux étaient enregistrés, ils se contrôleraient les uns par les autres dans chaque localité, et l'on arriverait à des moyennes qui se rapprocheraient beaucoup de la vérité.

4° Les baux enregistrés serviraient à l'assiette et à la répartition de la contribution mobilière, tandis que les répartiteurs sont dans la nécessité de procéder d'après des évaluations approximatives, sans bases réelles.

5° Ils serviraient à l'établissement du droit proportionnel des patentes. Cette taxe étant un impôt de quotité, on recherche la véritable valeur locative des bâtiments occupés par les patentables; et, dès lors, il est clair que des baux enregistrés seraient le meilleur élément à consulter pour l'établissement de ce droit.

6° Les baux enregistrés, donnant le revenu véritable des immeubles, fourniraient une base pour la détermination de la valeur des biens vendus, et pour asseoir la perception des droits de vente et de transcription; ce serait un frein contre la dissimulation habituelle dans les prix de ventes immobilières. Les notaires et les parties seraient contenus, dans l'énoncé de ces prix, par la crainte d'être trop exposés aux recherches de l'administration de l'enregistrement, une fois que le revenu des biens-fonds serait connu.

7° La même observation s'applique avec encore plus de force aux échanges d'immeubles, puisque, ces actes ne comportant pas de prix, les parties doivent y suppléer par une déclaration estimative du revenu. Un bail enregistré préviendrait les fraudes sur l'évaluation des immeubles échangés et sur la dissimulation des soultes, ou du moins rendrait cette double fraude, qui se pratique si fréquemment, plus difficile et plus rare.

8° Les baux enregistrés procureraient les mêmes avantages dans les donations par contrat de mariage, dans les donations entre vifs, contenant ou non des partages anticipés. Le droit de mutation se percevant dans ces actes sur le revenu capitalisé, le revenu se trouverait tout constaté dans le bail, et la dissimulation serait impossible.

9° Il en serait de même dans les mutations par décès ; les déclarations de successions seraient toujours sincères et exactes, toutes les fois que les biens immeubles en dépendant seraient cultivés par des fermiers avec baux enregistrés.

On voit par là quels immenses avantages le fisc retirerait de l'enregistrement des baux d'immeubles, si les lois qui prescrivent cet enregistrement étaient exécutées. Ces avantages sont si considérables, que je suis pleinement convaincu que l'État aurait profit à enregistrer gratuitement les baux, persuadé qu'il gagnerait plus sur l'accroissement des autres impôts qu'il ne perdrait sur le droit actuel d'enregistrement des actes actuellement soumis à cette formalité.

Ce n'est pas à dire que l'on doive supprimer entièrement ce droit; mais j'en conclus seulement que l'on devrait le réduire, par exemple, de moitié, en prescrivant les mesures que j'indiquerai tout à l'heure pour procurer l'enregistrement des baux. Comme exemples à suivre en matière d'abaissement de droits fiscaux, on peut citer le timbre des effets de commerce et la taxe des lettres ; ce sont des mesures bien entendues, tant au point de vue de l'intérêt du fisc que de celui des contribuables. Il en serait de même, à plus forte raison, d'un abaissement de tarif sur l'enregistrement des baux ; car, outre que cet abaissement procurerait l'enregistrement d'un plus grand nombre d'actes, le fisc retrouverait dans le produit d'autres impôts ce qu'il pourrait perdre en apparence dans le déficit de celui-là.

Pour procurer l'enregistrement des baux de biens immeubles, il faudrait que l'abaissement du droit fût accompagné d'une disposition législative analogue à celle qui a été prise, pour les ventes d'immeubles, par la loi du 27 ventôse an IX, art. 4, c'est-à-dire que tous les contrats de baux, sans distinction de ceux dits *verbaux* ou de ceux faits par écrit, fussent assujettis à l'enregistrement dans le délai de trois mois. On ne ferait que revenir à l'assimilation établie originairement entre les baux et les ventes[1], en faisant dispa-

[1] V. loi du 22 frimaire an VII, art. 12 et 13.

raître une anomalie choquante existant actuellement en matière d'enregistrement : car les baux sont dans une catégorie à part et ne sont pas assimilés, sous le rapport de l'assujettissement à la formalité de l'enregistrement, ni aux ventes d'immeubles, que les parties sont toujours obligées de soumettre à la régie dans un délai déterminé, ni aux ventes de meubles, ou autres actes sous seing privé, qu'elles sont libres de présenter ou non à cette formalité, quand elles ne s'en servent pas en justice.

On voit, par là, qu'avec deux ou trois articles de loi, le législateur pourrait opérer un changement radical dans le produit de nos contributions, sans changer en rien les bases du système général qui les régit. Loin de compliquer en aucune façon la législation, on la simplifierait, on la rendrait plus uniforme, en revenant à l'esprit de l'une de nos lois coulées en bronze dans l'an VII, année si remarquable dans les fastes de nos lois financières. Loin de vexer les contribuables, tous y applaudiraient, puisque le taux actuel du droit d'enregistrement serait réduit. S'il y avait, comme cela est incontestable, un plus grand nombre de baux soumis à l'enregistrement, les contribuables ne s'en plaindraient pas, puisqu'ils les présenteraient volontairement à la formalité. Quant à ceux qui éluderaient la loi, ils ne pourraient pas se plaindre davantage, s'ils tombaient dans le double droit, puisque aujourd'hui ils sont déjà sujets à cette peine sur un droit plus élevé, s'ils font des baux *écrits*, qualifiés de baux verbaux, et si ces actes tombent aux mains de la régie.

Dans le cas où les vues que je propose seraient adoptées par l'administration, il serait nécessaire d'insérer dans la loi future une disposition transitoire relative aux baux existants; à l'effet d'accorder un délai pour les soumettre à l'enregistrement sans encourir la peine du double droit, ni même l'amende pour ceux qui peuvent être écrits sur papier non timbré.

Pour résumer mes idées, on pourrait les formuler ainsi, sauf meilleure rédaction :

« Art. 1er. Les baux à terme ou à loyer de biens immeubles ne seront désormais soumis qu'au droit d'enregistrement de 10 centimes par 100 francs, sur le prix cumulé de toutes les années.

« Le droit de cautionnement sur ces baux sera fixé à moitié.

« Art. 2. Ces baux seront soumis aux dispositions des art. 22 et 38 de la loi du 22 frimaire an VII, lors même que les parties prétendraient

qu'il n'existe pas de conventions *écrites* entre les bailleurs et les preneurs.

« A défaut d'actes, il y sera suppléé par une déclaration détaillée et estimative, dans les trois mois d'entrée en possession du locataire ou fermier, à peine d'un droit en sus.

« Art. 3. Pendant les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, les baux de biens immobiliers actuellement en cours d'exécution pourront être enregistrés moyennant le payement du droit fixé par l'art. 1er ci-dessus.

« Dans le cas où ces baux seraient écrits sur papier libre, ils seront soumis au visa pour timbre et au payement des droits de timbre de dimension, conformément au taux légal.

Si ce petit projet était converti en loi, ses conséquences seraient incalculables, soit dans l'intérêt de l'Etat, soit dans l'intérêt des parties privées.

SERRIGNY,
Professeur de droit administratif
à la Faculté de Dijon.

20 mai 1854.

LA CHINE ET LES COLONIES EUROPÉENNES

DE L'OCÉAN INDIEN,

D'APRÈS LES RELATIONS DE VOYAGE DE MM. HAUSSMANN, ITIER ET JURIEN DE LA GRAVIÈRE.

La lecture des relations de voyages lointains est féconde en enseignements de toute sorte. Le naturaliste y trouve la description d'animaux, de végétaux et de minéraux qu'il chercherait vainement, sous nos climats, en dehors de quelques collections scientifiques; l'industriel y apprend des procédés de fabrication nouveaux; le négociant l'existence et les conditions des marchés les moins fréquentés: l'économiste, et celui qui s'occupe des sciences sociales en général, demande aux voyageurs les secrets de l'organisation des sociétés qu'il parcourt ou qu'il entrevoit, une description des mœurs et des institutions des peuples, une appréciation exacte de leurs opinions, de leurs goûts, de leur force expansive.

Mais le voyageur, comme l'historien, n'est pas toujours en mesure de répondre aux questions que lui adresse mentalement la curiosité du lecteur. Il ne voit qu'en passant et durant peu de temps les sociétés avec lesquelles il est en contact, et, d'ailleurs, préoccupé à juste titre du but auquel il tend, des choses qu'il recherche et qui se rapportent à sa profession, il ne peut observer longuement les phénomènes sociaux et économiques. Heureux s'il se contente d'observer sans vouloir, à la hâte, conclure et juger!

Nous avons en ce moment sous les yeux trois relations récentes de voyages en Chine; la première en date est celle de M. Auguste Haussmann, délégué commercial attaché à la légation de M. Lagrenée; la seconde, de M. Jules Itier, attaché à la même légation; la troisième, de M. Jurien de la Gravière, qui a passé quatre ans dans les mers de l'extrême Orient, comme capitaine commandant de la corvette *la Bayonnaise*, expédiée en mission dans ces parages, en 1847, par le gouvernement français. Les relations de MM. Haussmann et Itier se rappor-

[1] *Voyage en Chine, Cochinchine, Inde et Malaisie*, par Auguste Haussmann, délégué commercial attaché à la mission de M. Lagrenée. 3 vol. in-8°; Paris, 1848. Sagnier et Bray, libraires, 64, rue des Saints-Pères.

Journal d'un voyage en Chine, en 1843, 44, 45, 46, par Jules Itier. 3 vol. in-8°; Paris, 1852. Dauvin et Fontaine, libraires, 35, passage des Panoramas.

Voyage en Chine et dans les mers et archipels de cet empire, pendant les années 1847, 48, 49, 50, par M. Jurien de la Gravière, capitaine commandant la corvette la *Bayonnaise*. 2 vol. in-18; Paris, 1853.

tent aux années 1843, 1844, 1845 et 1846; celle de M. Jurien de la Gravière aux années 1847, 1848, 1849 et 1850 : de telle sorte qu'elles comprennent une période de huit années consécutives. Disons d'abord quelques mots de ces divers ouvrages.

Le voyage de M. Haussmann a été préparé avec soin par la lecture des ouvrages et documents relatifs aux pays auxquels il devait toucher. Ce n'est pas dans une traversée rapide, et pendant un séjour de quelques mois, qu'on peut pénétrer et même entrevoir les mystères d'une société constituée sur des principes tout différents de ceux qui régissent nos sociétés européennes. Il était donc prudent de se préparer et de se munir des renseignements déjà donnés à l'Europe : c'est ce qu'a fait M. Haussman, et il les a résumés avec beaucoup de bonheur et de clarté dans les diverses parties de sa relation.

Les deux premiers volumes contiennent, outre ces résumés, un récit des incidents du voyage. On y trouve des détails d'un grand intérêt. Mais la partie la plus curieuse du travail de M. Haussmann est certainement le troisième volume, consacré tout entier aux renseignements commerciaux, dans lequel il décrit avec soin les articles d'exportation des pays qu'il a visités, en même temps que les usages, les procédés du commerce, les prix moyens. Bien que les faits de ce genre soient essentiellement variables dans les détails, ils restent assez longtemps exacts dans leur ensemble pour que leur description assure au travail de M. Haussmann un intérêt durable, et le rende très-digne de l'étude des négociants qui font ou veulent faire des affaires avec la Chine.

M. Itier est plein d'entrain et de verve dans le récit des détails de son voyage : il observe gaiement les phénomènes sociaux dont il est témoin, et ne laisse pas passer une occasion de remarquer ce qui peut intéresser le naturaliste. Il observe aussi d'un œil vigilant les cultures, les procédés de fabrication, et, tout en courant à l'aventure, en apparence, il sait amasser sur sa route un précieux butin. Il conte joyeusement, avec plaisir, et quoique, à l'exemple de la plupart des voyageurs, il ait donné beaucoup de place dans son livre à des détails peu importants, on s'y intéresse. Nul mieux que lui ne sait décrire un repas chinois, déguster chaque mets, et surprendre les secrets de cette cuisine fameuse, si différente de la nôtre ; nul ne sait mieux que lui esquisser la physionomie d'un mandarin et de sa suite, et signaler les petites ruses de la diplomatie chinoise. Il fait merveille d'ailleurs avec sa pile de Clarke et son daguerréotype, deux instruments merveilleux, en effet, et d'une immense importance entre les mains d'un homme habile chargé d'une mission industrielle et scientifique, comme celle de M. Itier.

La mission de M. Jurien de la Gravière n'était ni commerciale, ni industrielle : elle était à la fois politique et militaire, et c'est à ce point de vue élevé que, dans son *Voyage*, l'auteur s'est placé pour observer et décrire. On remarque, dans son livre, d'excellents résumés historiques,

les appréciations d'un esprit juste, du sens politique et une grande modération au fond et dans la forme. Nous ne disons rien des considérations de métier, des détails maritimes, qui abondent dans le livre de M. Jurien de la Gravière, et qui s'adressent aux juges compétents, aux marins.

M. Haussmann quitte la France, à bord de *l'Archimède* : il touche à Gorée, au Cap, à l'île Bourbon, à l'île de Ceylan, à Madras, à Singapore et à Manille, avant d'arriver à Macao. Il voit Canton, Hong-Kong, Ning-Po, Shanghaï, l'île de Chusan, Amoy, et, au retour de Chine, Touranne et Java. M. Itier, parti par *la Syrène*, touche au Brésil, au Cap, à Bourbon, à Singapore, à Manille, et arrive à Macao et Canton ; puis il voit Java, et revient par Touranne, Ceylan, Aden et l'Égypte. M. Jurien de la Gravière commence son récit aux Moluques, à Amboine ; il voit Canton et Hong-Kong, va faire une station à l'île de Guam, dans l'archipel des Mariannes, revient à Macao par les îles Hou-Tchou, visite Shanghaï, Ning-Po, l'île de Chusan, Amoy, va séjourner à Manille et à Batavia, revient à Canton et rentre en France par les îles Sandwich et Taïti, et le cap de Horn, après avoir fait le tour du monde. Ainsi, les trois voyageurs ont à peu près parcouru les mêmes mers, et se sont trouvés en contact avec les mêmes sociétés, savoir : la Chine et ses dépendances, les colonies espagnoles des Philippines et les colonies hollandaises des Moluques et de la Sonde. Leurs livres ne contiennent de développements importants que sur ces trois sociétés : ils ont parlé assez légèrement, et en passant, des autres peuples avec lesquels leur voyage les a mis en contact.

On ne peut pas demander à des voyageurs qui n'ont fait dans les ports de la Chine qu'un séjour de quelques mois, avec l'auréole d'un caractère officiel, une appréciation générale de la société chinoise. Aucun des nôtres n'a eu la témérité de la donner. Ils se sont bornés à rappeler quelques traits de caractère déjà connus et à y joindre le résultat de leurs observations personnelles. Ce qui semble en résulter de plus certain, c'est que, malgré l'unité politique et administrative de l'empire chinois, il existe entre le caractère et les mœurs de telle et telle province des différences considérables. Les usages, les cérémonies, la langue même, diffèrent autant d'une des provinces du littoral à l'autre que d'un Etat européen à l'autre. L'unité n'existe qu'au sommet, dans la hiérarchie politique et dans la méthode générale des mœurs, des lois et de l'avancement économique.

Ce qui frappe tout d'abord l'Européen, dans l'aspect économique de la Chine et de ses dépendances, c'est l'absence de routes carrossables, le très-petit nombre de bêtes de somme, la pauvreté des moyens mécaniques appliqués à la production, et partant l'énormité du travail musculaire que l'homme est obligé de donner pour atteindre un degré de richesse assez peu élevé dans l'échelle historique. Sous ce rapport, et

autant que l'éloignement des temps et des lieux permet de le conjecturer, la société chinoise présenterait des traits qui rappellent plusieurs sociétés éteintes, notamment celles qui habitèrent l'Assyrie, l'Égypte, le Mexique et le Yucatan. Peut-être, du reste, cet état social a-t-il été une phase du développement économique de toutes les anciennes sociétés. Avec un avancement médiocre des arts industriels il faut des multitudes pour féconder le sol, et leur travail assidu et obstiné ne produit qu'un médiocre excédant pour la capitalisation : la population est décimée périodiquement par la famine et les épidémies.

Toutefois, la société chinoise se distingue, par un caractère bien tranché, de celles que nous venons de nommer : il semble qu'elle pense infiniment moins à l'avenir. En Assyrie, en Égypte, dans le Yucatan, l'homme faisait des constructions destinées à défier les siècles : il travaillait en vue de la postérité, lorsqu'il élevait les obélisques et les pyramides, et les monuments assyriens qu'on vient de découvrir, et ceux de Palenque. En Chine, les voyageurs ne nous indiquent rien de semblable ; tout le matériel de la civilisation semble destiné à une durée fort courte et qui ne dépasse guère celle de la génération qui construit. Chez ce peuple, avide de comfort et de jouissances matérielles, on ne songe guère plus à assurer l'avenir qu'à se livrer à l'ostentation en vue de la postérité. Il semble qu'on capitalise fort peu en Chine, non-seulement parce que l'imperfection des procédés de travail ne permet guère d'avoir un excédant susceptible d'être capitalisé, non-seulement parce que la propriété y est fort peu assurée contre la rapacité des fonctionnaires publics, mais parce que le Chinois n'aime pas à capitaliser, et ne se livre à un travail souvent excessif que pour jouir et non pour épargner. Telle est du moins l'opinion de M. Haussmann.

Toutefois, lorsqu'on songe à l'âpreté du Chinois pour le gain, à son incroyable application au travail, à son esprit d'épargne dont témoignent tous les voyageurs, il est difficile d'attribuer le défaut de capitalisation, en Chine, à autre chose qu'à l'imperfection des procédés industriels, d'une part, et, de l'autre, à l'insécurité de la propriété mobilière. Les envois d'espèces que font les Chinois établis à Java et en Californie nous semblent démontrer que, loin de manquer à cette race, l'esprit d'économie est très-développé chez elle, et produirait de grands résultats, s'il n'était comprimé par les institutions et des habitudes invétérées.

Quoi qu'il en soit, la rareté du capital, soit fixe, soit circulant, nous semble un trait saillant de la situation économique de la Chine. M. Itier a été frappé de la médiocrité de l'outillement des Chinois dans les industries même où ils ont le mieux réussi, telles que la fabrication de la porcelaine, et dans les industries importées, comme la verrerie. « Ce qui frappe, dit-il, c'est l'exiguïté de tous les moyens mis en œuvre par les Chinois, dans ces diverses opérations (pour décorer la porcelaine). Les fourneaux sont assez grossièrement construits en briques et argile, par les ouvriers

chargés de la cuite; à peine si le hangar qui les renferme est clos et couvert. Tout le personnel de cet atelier, le plus considérable de Canton, ne va pas au delà d'une vingtaine d'ouvriers. — Cette observation s'applique plus ou moins à toutes les industries chinoises ; et ce n'est pas là le seul trait de ressemblance qu'elles offrent avec la situation industrielle de l'Europe, il y a une centaine d'années. » En agriculture, on voit une petite charrue traînée, dans la boue des rizières, par un buffle ou par des êtres humains, qui remplacent la bête de somme. Quant aux capitaux disponibles, M. Haussmann nous dit : « L'intérêt ordinaire de l'argent, à Canton, est de 12 à 15 pour 100 par an. Le taux le plus élevé qu'autorise la loi chinoise est de 3 pour 100 par mois, et de 2 pour 100 pendant les mois d'hiver. Cependant il est permis de prêter de l'argent, à raison de 1/2 pour cent par jour, quand la somme est remboursable dans un très-court délai. » Le prêt sur gage a pris naturellement un développement immense en Chine, comme dans les contrées les plus pauvres de l'Europe. Il y a des banquiers et changeurs en Chine, comme il y en avait à Athènes et dans les villes commerçantes de l'Europe au moyen âge, et il y a existé longtemps du papier-monnaie. « Ces banquiers, dit M. Haussmann, reçoivent des fonds en dépôt et prêtent sur bonnes garanties. Les capitaux qu'on leur confie rapportent 12 pour 100 d'intérêt par an ; on a la faculté de les retirer après un avertissement préalable. La lettre de change est connue des Chinois. Les banquiers escomptent leurs propres billets, ainsi que ceux des personnes avec qui ils sont en relations d'affaires. Leurs lettres de change sont souvent couvertes d'endossements ; mais elles ne circulent guère que dans la ville où elles ont été souscrites, et dans les environs. Cependant, on cite à Canton une banque, celle d'Anching, qui jouit d'un crédit immense et qui entretient des relations régulières et suivies avec Nanking et Pékin. »

Cet état de choses indique une civilisation douée de la plupart de ses instruments de production essentiels, et dont les développements ne sont contenus que par une force latente. Nous ne croyons point que cette force soit l'inaptitude native de la race. En effet, les témoignages recueillis par nos voyageurs sont unanimes à constater que, si le commerce de détail est pratiqué en Chine avec une moralité médiocre ou plutôt nulle, le commerce de gros et d'exportation y est exercé avec autant de moralité qu'en aucun pays du monde. M. Jurien de la Gravière accorde même au commerce de détail chinois une qualité que n'a pas toujours celui d'Europe, celle d'apporter une probité exacte et scrupuleuse dans les livraisons. Un peuple qui joint à de telles qualités la ténacité au travail, qui distingue les Chinois, possède, sans contredit, les éléments d'un grand progrès industriel.

Quel est donc l'obstacle qui s'oppose au développement de tant de riches facultés ? Là, comme ailleurs, c'est la mauvaise administration, et l'administration chinoise, dit M. Jurien de la Gravière, a depuis long-

temps atteint le dernier degré de la corruption. « Tout est arbitraire et vénal dans la conduite de ces magistrats lettrés ; la justice est au plus offrant, et les fonctions publiques sont l'objet d'un trafic honteux. Ces institutions littéraires, dont l'appareil imposant fait encore l'admiration de l'Europe, n'ont organisé que le pillage ; ces fonctionnaires, qui ont passé leur vie à commenter les préceptes de Confucius, n'en pressurent pas moins le peuple sans pudeur, et se voient pressurés à leur tour par les mandarins d'un ordre supérieur. Autour de ces magistrats dégradés viennent se grouper les *satellites,* troupe immonde, composée d'hommes de la plus basse classe, tout à la fois soldats, agents de police et bourreaux ; affreux pillards, qui passent leur vie à jouer et à fumer l'opium, et n'ont, pour ainsi dire, d'autre moyen d'existence que le produit de leur rapine. Le *fils du ciel,* le *souverain maître du monde*, l'empereur, vit enfermé dans son palais, à quatre lieues de Pékin, et sait à peine ce qui se passe dans ses Etats. L'exercice de sa suprême puissance est tout entier dans les mains de ces esclaves hypocrites, qui forment autour de son trône un cercle impénétrable. »

Il convient de remarquer que ce déplorable état de choses n'est pas le résultat de l'imperfection des institutions administratives; il est, au contraire, le résultat de leur perfection. Toute leur puissance a été employée à renforcer la hiérarchie et ce qu'on appelle depuis quelque temps chez nous le principe d'autorité : tout pouvoir émane d'en haut, et nul n'est responsable d'un autre que de son supérieur. Il n'existe ni aristocratie héréditaire, ni autorité spirituelle, pour faire contrepoids à cette force exorbitante : le pouvoir réside dans une espèce de corps académique recruté par des examens, c'est-à-dire fondé sur la tradition la plus forte, et qui jouit du prestige attaché, à juste titre, en tout pays, à ce que l'on considère comme le mérite personnel. Il semble que cette hiérarchie ait mis, en quelque sorte, la main sur le cerveau dn peuple chinois, et y ait comprimé la pensée, de manière à faire obstacle au développement des facultés supérieures de l'intelligence humaine.

La constitution d'un corps scientifique a tué la science en la livrant à la routine. Un homme très-compétent, d'une haute intelligence et qui connaissait bien la Chine, le P. Parennin, avait bien vu le mal et en avait signalé la cause, il y a près de cent trente ans. « On suppose, écrivait-il, qu'il n'y a plus rien à faire et qu'on est arrivé à la perfection... La seconde cause qui arrête le progrès de ces sciences (astronomiques), c'est qu'il n'y a rien, ni au dehors ni au dedans, qui pique et entretienne l'émulation. Si la Chine avait dans son voisinage un royaume indépendant qui cultivât les sciences, et dont les écrivains fussent capables de relever les erreurs des Chinois en fait d'astronomie, peut-être qu'ils se réveilleraient de leur assoupissement ; encore ne sais-je si l'on ne prendrait pas plutôt le parti d'aller subjuguer ce royaume, pour lui imposer silence et le forcer à accepter humblement le calendrier : ce ne serait pas la

première fois qu'on aurait vu les Chinois faire la guerre pour un almanach. »

Autrefois ce peuple avait joui de l'activité intellectuelle. Il avait inventé et fait, dans l'ordre physique, la plupart des découvertes qui ont suffi pour changer la face des sociétés européennes : mais tout à coup le progrès s'est arrêté : la pensée a cessé de vivre, étouffée par un matérialisme grossier, par la recherche avide d'un bien-être de quelques jours. On a admiré cet état de choses, et, pour un grand nombre d'Européens, l'état de la Chine est encore un idéal révéré. A quel résultat, cependant, cette autorité si respectée a-t-elle conduit le peuple qui lui était confié? A subir l'invasion des peuples barbares, à des troubles continuels, et enfin, quel que soit le résultat de la révolution actuelle, à subir la prépondérance des peuples de race européenne.

Le gouvernement chinois a si bien senti son infériorité, que, lorsqu'il s'est trouvé en contact avec les peuples de l'Occident, il a aussitôt cherché à se cacher. M. Itier suppose, et il cite plusieurs anecdotes à l'appui de son hypothèse, que l'horreur prétendue des Chinois pour les étrangers n'est qu'une invention de l'administration chinoise, qui sait organiser contre les étrangers des démonstrations et des émeutes au besoin. M. Jurien de la Gravière fait la même observation dans une dépendance de la Chine et du Japon, aux îles Hou-Tcheou, il cite des mandarins du nord de la Chine qui ont été disgraciés pour avoir trop bien accueilli les étrangers : en Cochinchine, c'est pire encore, s'il est possible : mais désormais le masque est levé. Ce n'est pas tant, du reste, la dynastie tartare et les fonctionnaires mantchoux qui répugnent à laisser communiquer les peuples avec l'Europe ; ce sont, avant tout et surtout, dit M. Jurien de la Gravière, les lettrés chinois, les dépositaires réels du pouvoir et les conservateurs de la tradition.

L'Europe a peu de chose à apprendre sur l'état de la religion en Chine. Les missionnaires catholiques, qui ont vécu longtemps dans l'intérieur du pays, et au milieu des lettrés, ont exposé assez nettement en quoi consistent les croyances des trois grandes sectes qui se partagent la Chine, en quoi elles s'accordent et en quoi elles diffèrent. Les témoignages postérieurs ont confirmé ce qu'ils avaient dit, et sont unanimes à constater que les religions se sont matérialisées en Chine, comme la société elle-même. Les prêtres de Bouddha, ou de Fo, sont encore aujourd'hui ce qu'ils étaient lorsque le P. Dollier écrivait : « Dès qu'on a soin de leur faire l'aumône, de leur bâtir des monastères, et d'enrichir leurs temples, on n'a plus rien à craindre ; on est sûr d'une transmutation (par la métempsycose) honorable et avantageuse, selon qu'on s'est distingué pendant sa vie par plus ou moins de largesses en faveur des bonzes. Ainsi, un assassin, un incendiaire, le plus grand scélérat, peut effacer tous ses crimes par des aumônes faites aux bonzes, et mériter que son âme passe un jour dans un corps qui lui procure toutes sortes de plaisirs et d'hon-

neurs. Les bonzes, en établissant la doctrine de leur maître, n'ont eu en vue que leurs intérêts. Ils sont si avides de l'or, qu'il n'est point de personnages qu'ils ne fassent pour en amasser. Comme ils sont presque tous tirés de la lie du peuple, ils affectent auprès des grands une complaisance et une douceur qui leur donnent entrée dans les plus grandes maisons. Ils tranquillisent les âmes timides que trouble l'incertitude du sort qu'elles auront après le trépas ; et, pour les mieux rassurer, ils leur promettent, moyennant de bons présents, l'amitié constante et la protection de Fo[1]. »

Mais revenons à des considérations plus exclusivement économiques, à la recherche des éléments de la distribution des richesses dans l'empire chinois. Nous avons vu quel était le taux de l'intérêt sur la première place de commerce du Céleste-Empire. Il serait curieux de savoir quel est le produit du capital-terre, quelle est la tenure du sol, et si elle est partout uniforme. Malheureusement nous sommes loin d'avoir sur ce sujet des renseignements complets. Nos voyageurs nous en ont à peine dit quelques mots, et ce n'est pas merveille, car chacun sait que, même en Europe, ce n'est qu'avec une peine infinie qu'on obtient quelques renseignements sur ce point. Il faut donc se contenter de peu et enregistrer avec soin ce qui est constaté. Il est assez probable, d'après ce que nous disent les voyageurs, que la tenure de la terre est à peu près la même en Chine qu'en France, et que, dans quelques provinces au moins, elle appartient au cultivateur lui-même. « Il est probable, dit M. Jurien de la Gravière, que, dans cette partie de l'extrême Orient, les premiers titres de propriété eurent pour origine la libéralité du souverain ou le défrichement d'un terrain inoccupé. Aujourd'hui même, il suffit de mettre en valeur une portion de terre inculte, ou de soustraire à l'action de la mer quelque alluvion récente, pour obtenir la pleine et entière possession du sol qu'on a rendu fertile. Le magistrat du district, dont il faut obtenir l'agrément avant de s'engager dans de semblables entreprises, délivre au cultivateur, après une enquête préalable et un délai de cinq mois accordé aux réclamations qui pourraient se produire, un acte de concession, timbré d'avance par le surintendant de la province. Cet acte est un titre de propriété qui peut servir de base aux transactions futures, et dont la transmission substitue aux droits du premier possesseur les droits d'un nouveau maître. Toutefois, dans l'origine, la propriété se perd dans la nuit des temps ; les contrats de vente antérieurs, soigneusement conservés et toujours revêtus du sceau des mandarins, suffisent pour valider une aliénation nouvelle. Il est d'usage, surtout dans les provinces méridionales, que le propriétaire se dessaisisse entièrement de ses droits en faveur du fermier, moyennant le payement d'un droit de mutation et l'acquittement d'une rente annuelle. C'est ainsi que le morcellement des biens-fonds est, en réalité,

[1] Lettre du 8 octobre 1769. *Lettres édifiantes.*

poussé dans le Céleste-Empire jusqu'à ses dernières limites. Heureusement l'énergique intervention du pouvoir central a prévenu les inconvénients que devait entraîner un pareil état de choses. Les mêmes lois qui ont constitué, depuis vingt siècles, la propriété foncière dans l'empire chinois, se sont occupées d'organiser, en vue de l'intérêt public, un service d'irrigation générale. »

« Nulle part peut-être, dit M. Haussmann, qui malheureusement ne semble ni l'avoir vu ni le savoir autrement que par les livres, nulle part, le morcellement de la propriété n'a été poussé plus loin qu'en Chine. C'est en vain que vous y chercheriez des fermes organisées sur une grande échelle, pourvues d'un nombreux bétail et de tout le matériel nécessaire à une grande exploitation rurale. On ne rencontre partout que des champs étroits, séparés les uns des autres par de petits fossés, de chétives haies ou des sentiers. La culture de ces champs est bien rarement confiée à des journaliers : ce sont les propriétaires eux-mêmes qui y consacrent leurs loisirs. »

Du reste, à défaut de témoignages sûrs et précis sur la tenure de la terre, la densité de la population, le soin apporté à l'agriculture, le caractère laborieux et tenace du peuple et son indicible esprit d'ordre suffiraient pour indiquer que le cultivateur a un intérêt direct et très-grand à la culture de la terre. Cette circonstance peut faire comprendre l'extrême patience de ce peuple, la résignation avec laquelle il subit les vexations de ses mandarins et, en même temps, cette énergie indomptable qu'il apporte au travail, énergie qu'aucun accident ne peut éteindre, et par laquelle il lui arrive quelquefois de triompher de la fortune. Il est assez probable que la petite propriété a suffi pour empêcher la société chinoise de tomber complétement en dissolution et pour la conserver jusqu'à nos jours.

Nous ne connaissons aucun document certain sur le taux des fermages et sur le prix de vente des terres, non plus que sur les conditions auxquelles le cultivateur obtient du crédit. Il est impossible de faire, en passant, des observations sur cette matière intéressante, et bien difficile d'obtenir des renseignements. Il est un point plus obscur encore, c'est le taux des salaires. On ne peut rien conclure de ceux des soldats et fonctionnaires publics, parce que le pillage est le principal moyen d'existence des uns et des autres. M. Itier. toutefois, a eu l'attention, tout en parcourant à la hâte quelques ateliers chinois, d'y recueillir le taux des salaires. « Dans cette fabrique (la principale fabrique de porcelaine de Canton), les ouvriers, dit-il, sont employés à l'année : les contre-maîtres gagnent 840 francs, et les simples ouvriers sont payés en raison de leur habileté, depuis 360 francs jusqu'à 600 francs. Ils sont, en outre, nourris, et la plupart couchent dans les ateliers, où ils dressent pour la nuit de mauvais lits, qui disparaissent au point du jour. La journée de travail commence à six heures du matin et se termine à six heures du soir;

il est accordé, vers midi, une heure et demie pour le repas et pour fumer. Dans les autres industries, la journée de travail dure, en général, quinze heures. Les salaires varient, selon la capacité de l'ouvrier, entre 120 et 1,200 francs. La moyenne du salaire annuel d'un bon ouvrier est de 600 francs par an, plus la nourriture. » Il n'y a pas de jour de repos correspondant à notre dimanche, et les fêtes sont rares.

On entrevoit par ces informations très-partielles, et par les renseignements nécessairement un peu vagues qui ont été recueillis sur le prix des objets nécessaires à la vie de l'ouvrier, un état de choses qui ne diffère pas sensiblement de celui qui existe en France. Encore la différence serait-elle à l'avantage de l'ouvrier chinois, car le tableau des prix courants pour Canton, donné par M. Haussmann, atteste que la nourriture et les objets de consommation, en général, sont à très-bas prix en cette ville. Ajoutons que le taux des salaires qu'il a constatés s'éloigne beaucoup de celui qu'a constaté M. Itier. Il est vrai que M. Haussmann parle des simples manœuvres, tandis que M. Itier parle des ouvriers d'état qui, eu égard à la rareté des capitaux circulants, doivent être rares en Chine et bien plus rétribués que les autres. « Le salaire des ouvriers et laboureurs, dit M. Haussmann, est habituellement de 76 à 1 fr. 52 c. par jour; mais comme les ouvriers se divisent en plusieurs classes, il s'en trouve qui gagnent davantage. Les bateliers sont moins payés que les laboureurs. Les domestiques, compradors, commis et contre-maîtres, reçoivent de 21 fr. 72 c. à 54 fr. 30 c. par mois. Souvent les domestiques ne demandent que leur subsistance, en retour de leur service. »

Cette dernière observation permet de supposer un état de dépréciation générale des salaires. Ajoutons que ceux des ouvriers employés à la préparation du thé sont extrêmemement bas, et si bas, que les voyageurs pensent généralement que la culture du thé en Europe est impossible, parce qu'on ne pourrait jamais y faire préparer la feuille à aussi bon marché qu'en Chine.

Le système des poids, mesures et monnaies du Céleste-Empire, exposé avec soin par M. Haussmann, est bien plus simple que la plupart de ceux qui ont existé en Europe avant notre système métrique. Les multiples et sous-multiples des unités de mesure y sont, en général, décimaux. Ainsi, dans les mesures de longueur, 10 *fans* font un *tsoun*, 10 *tsouns* font un *covid*, 10 *covids* un *chang*, et 10 *changs* un *yin*. Le covid, qui est la mesnre courante, est fixé, pour le commerce avec les étrangers, à 358 millimètres. Celui du tribunal de mathématiques de Pékin est de 333 millimètres, c'est-à-dire égal à notre pied de 1811. On sait que la monnaie réelle est le *sapec*, monnaie de cuivre moulée, percée par le centre et qui se compte par chapelets de 1,000 à 1,200 pièces. La monnaie de compte est le *taël*, qui vaut 10 *mèces*, 100 *candarines* et 1,000 *sapecs*. Les payements un peu importants se font en argent, en lingots ou en dollars, pris comme matière, que le négociant estampille de sa marque pour en ga-

rantir la valeur, comme il endosserait une lettre de change. En somme, il est difficile d'imaginer, pour un peuple avancé en civilisation, un plus détestable système monétaire.

Les dépendances lointaines de l'empire chinois, qui sont en quelque sorte, comme le dit M. Jurien de la Gravière, la Chine barbare, ont avec l'Empire du Milieu de grandes ressemblances, et sont, comme lui, fort peu disposées à ouvrir leurs frontières aux étrangers. Nos voyageurs ont passé quelques jours à Touranne, dans la Cochinchine ; mais ils n'ont pas pu explorer cet empire communiste, où la race même dépérit, et où ils n'ont pas aperçu vestige d'énergie morale. Ils ont remarqué toutefois un système de transport des dépêches à bras, assez analogue à celui qui existait chez les Aztèques, à l'époque de la conquête du Mexique par les Espagnols. Ces dépêches sont transportées par des coureurs qui se relayent, et dont les relais sont établis d'avance. M. Haussmann rapporte l'histoire de ce roi de Cochinchine auquel on proposait d'introduire la vaccine dans ses États, et qui se fit inoculer lui et sa famille, mais qui ne voulut pas laisser vacciner ses sujets, de peur que la population du royaume ne devînt excessive. Un législateur de l'antiquité classique n'aurait pas mieux fait.

Nos voyageurs ont eu infiniment plus de facilité pour observer et recueillir les faits, dans les sociétés placées sous la direction européenne, aux Philippines et dans les colonies hollandaises de l'Océan Indien.

Les habitants indigènes des possessions hollandaises et espagnoles appartiennent à peu près à la même race, à la race malaise. M. Jurien de la Gravière pense toutefois, et son opinion nous paraît fondée, que le Malais n'est pas un type, mais seulement le résultat de l'alliance des deux races jaune et noire. A côté des Malais, on trouve, dans les possessions européennes de l'Océan Indien, quelques nègres papous, des Hindous, des Chinois, quelques Arabes, enfin les Européens et les enfants issus de leurs unions avec ces diverses races. Mais dans les colonies espagnoles, comme dans les colonies hollandaises, le gros de la population indigène est malais.

Toutefois, la différence des antécédents historiques, et surtout la différence du caractère des peuples européens qui gouvernent ces deux branches de la famille malaise, ont été la cause de différences profondes entre l'organisation sociale et le régime politique des deux pays. Il semble qu'aux Philippines il n'existât, avant l'occupation espagnole, que deux couches sociales, les Nègres et les Malais. Les Espagnols se sont trouvés en présence d'une population neuve en quelque sorte et peu disciplinée, qui a été conquise par le catholicisme et en quelque sorte assimilée. Selon le génie des peuples d'origine romane, les conquérants se sont empressés d'établir une administration directe et uniforme sur les Malais ou Tagals. Deux influences se sont développées sous ce régime : celle du clergé, qui est prépondérante et qui a fait les lois ; et celle des

administrateurs directs, des fonctionnaires civils proprement dits. Au fond, le fonctionnaire civil joue un rôle assez médiocre, tandis que le clergé, maître absolu de l'opinion, exerce aux Philippines une domination complète, au point que des chefs de famille tagals viennent humblement recevoir la férule du curé. Nos voyageurs s'accordent tous à représenter l'île de Luçon comme un vrai paradis ecclésiastique.

Cette domination est douce pour les indigènes : le clergé est souvent intervenu en leur faveur auprès du gouvernement de la métropole et a obtenu pour eux des lois plus favorables au bien-être d'une population indolente et insouciante qu'au progès économique et social. « Le Code des Indes, dit M. Jurien de la Gravière, n'a imposé aux habitants des Philippines l'obligation du travail qu'autant qu'il l'a fallu pour les sauver de la famine. Si la sécheresse menace la récolte des rizières, c'est le rotin à la main que les *gobernadorcillos* et les *alguaciles* font semer le maïs, qui ne trompe jamais l'espoir du cultivateur ; mais, à l'exception de ces cas extrêmes et de quelques corvées indispensables, l'Indien dispose de son temps et de sa personne comme il lui convient. Le législateur a voulu que, sous aucun prétexte, il ne pût être attaché à la glèbe. Aux yeux de la loi, le Tagal n'est qu'un mineur ; les obligations qu'il souscrit ne l'exposent à aucune poursuite ; les engagements qu'il prend n'enchaînent pas son indépendance. Il est libre dans toute l'acception du mot, quand même il consentirait à ne plus l'être. L'imprévoyance et la simplicité de la population indigène ont été ainsi placées hors de l'atteinte des spéculateurs européens ou chinois. Le Code des Indes, depuis la première page jusqu'à la dernière, n'est qu'un monument de sollicitude paternelle. Il témoigne des tendances désintéressées qui présidèrent à la conquête des Philippines ; mais ce Code bienfaisant n'est point fait, il faut en convenir, pour encourager les entreprises agricoles. »

Il ne faut pas s'étonner qu'au milieu d'une population pareille le rotin soit le grand moyen extérieur d'administration et de gouvernement. Ce moyen, que nous venons de voir employer à l'agriculture, s'applique à toutes choses, au point qu'on dit proverbialement : « Là où naît l'Indien, le rotin pousse », et qu'un alcade distribuant à ses *alguaciles* le bâton, insigne et instrument de leurs fonctions, devant M. Jurien de la Gravière, leur disait avec la gravité castillanne : « *Toma!* prends ce rotin, et ne t'en sers que pour la gloire de l'Espagne et le bonheur de tes compatriotes. »

La seule partie de la population des Philippines qui soit réellement pressurée et opprimée est la population chinoise. Cette population, qui joue en ce pays le rôle que les Juifs ont rempli en Europe, qui fait l'infime commerce de détail, de brocantage, et qui prête à intérêt, ne peut se défendre des exactions violentes dont elle est l'objet que par une singulière âpreté au gain, par une patience à toute épreuve et par les exac-

tions commerciales, si l'on peut ainsi dire, qu'elle exerce à son tour sur la population tagale.

Les colonies hollandaises sont soumises à un régime infiniment plus sévère. Tout y est dirigé, non vers le progrès social, mais vers la production matérielle, avec beaucoup d'intelligence et de vigueur, comme dans une ferme ou dans une usine dirigée par un entrepreneur capable et avide de gain. Le gouvernement hollandais n'a eu garde de travailler à l'assimilation des indigènes aux Européens, ni de s'engager dans la voie coûteuse d'une administration directe et uniforme. Il a trouvé aux Moluques et à Java une organisation politique toute constituée par les conquérants musulmans. Au lieu de la renverser, il s'en est habilement emparé, et, loin de détruire le pouvoir des chefs indigènes, il s'en est fait un instrument et s'en est servi. Ces chefs gardent toutes les apparences extérieures de la puissance, que les Hollandais conservent en réalité avec une extrême vigilance, en payant une pension à ces sultans dégénérés. Cette méthode sûre et économique d'exploitation et de colonisation a laissé subsister les régimes, souvent différents, auxquels la terre était soumise avant la conquête.

Comme toutes les anciennes sociétés, et plus particulièrement les sociétés sémitiques, celle de Java avait soumis la terre à un régime très-probablement dérivé du communisme primitif. « La terre appartenait au souverain. Les communes, ou *dessas*, n'en avaient que l'usufruit. En vertu de son droit de propriétaire, le prince prélevait le cinquième épi de la moisson ; en sa qualité de chef politique, il pouvait exiger que chacun de ses sujets employât un jour sur quatre à son service ; mais le droit de propriété du souverain était fictif ; celui des *dessas*, établi par les travaux d'irrigation et de défrichement exécutés en commun, était très-réel et très-sérieusement respecté. La propriété existait donc à Java ; seulement, au lieu d'être individuelle, elle était collective. Le terrain arrosé, la *sawa*, était un terrain communal. La commune était divisée en groupes, ou *tjatjas*, de vingt-deux personnes, la *sawa* en parcelles. Il fallait être reconnu membre d'une commune, être un *orang-dessa*, pour pouvoir être compris dans la distribution des terres que le chef du village répartissait chaque année entre les *tjatjas*. Le cultivateur que son inconduite ou l'insuffisance du terrain communal obligeait à quitter la *dessa* se trouvait, par le fait seul de cet exil, déclassé... Au-dessous de la classe nobiliaire, on rencontrait donc, à Java, deux classes distinctes de cultivateurs : les uns, fermiers héréditaires, se trouvaient assujettis, en échange de leur privilége, au payement de l'impôt ; les autres, simples journaliers, n'avaient d'obligations à remplir qu'envers le maître qui les admettait à cultiver son champ et qui se chargeait de leur fournir les instruments de travail. Le droit de commercer avec les étrangers était encore, dans l'archipel Indien, un des attributs de la souveraineté. Le Javanais avait la libre disposition des produits destinés à sa subsistance ;

les épices, le poivre, les plantes coloniales étaient, comme aujourd'hui le coton en Egypte, le sucre en Cochinchine, l'objet d'un monopole [1]. »

Tel est le régime politique et social que les Hollandais ont trouvé à Java, et dont ils ont dû se servir. Ils y ont changé peu de chose ; mais ils ont beaucoup ajouté à la sécurité des personnes, des propriétés, et notamment de la propriété mobilière. Ils ont appliqué le produit des corvées à des travaux d'utilité publique, à des voies de communication. Quelques Européens, quelques Chinois, possèdent individuellement des propriétés, mais ils occupent seulement une petite partie du territoire, un douzième environ dans deux provinces seulement. Ailleurs il n'y a d'autres propriétaires que l'État et la commune.

Au lieu d'altérer le régime de la propriété, le gouvernement hollandais a récemment cherché les améliorations dans ce régime lui-même. Il existait une province, le Preanger, dont les habitants étaient astreints à la culture forcée du café. « Chaque famille devait planter, récolter, entretenir cinq ou six cents arbres, et en livrer, pour un prix très-modique, le produit total aux agents hollandais. Le gouvernement obtenait ainsi annuellement 8 ou 10 millions de kilogrammes de café, qui laissaient entre ses mains un bénéfice net d'environ 1,200,000 francs. Moyennant l'acquittement de cette redevance, l'habitant du Preanger n'avait à supporter aucune taxe territoriale. Il cultivait librement ses rizières, sans avoir rien à démêler avec le Trésor ; et de toutes les impositions indirectes, il ne subissait que la taxe du sel. On proposa aux habitants des autres provinces de s'affranchir d'une partie de l'impôt foncier par une valeur équivalente de travail. La journée d'un ouvrier était évaluée à 20 centimes environ ; l'impôt foncier, uivant la fertilité des terres, au cinquième ou au quart de la récolte. Les chefs des fractions de commune acceptèrent sans répugnance cette combinaison ; ils mirent à la disposition des agents hollandais une partie de leurs terrains et de leurs journaliers, ne gardant pour les besoins de la commune que le territoire et les travailleurs qui parurent strictement nécessaires. »

Le gouvernement hollandais appliqua aux cultures les plus profitables le travail et les terres que cette commutation de l'impôt mettait à sa disposition. « Deux ou trois millions de Javanais, dirigés par des conducteurs de travaux chinois, se trouvèrent destinés à produire du café ; un million donna ses soins à la canne à sucre ; 700,000 cultivèrent l'indigo, 25,000 le thé, 15,000 le mûrier, tous le riz. » Le gouvernement fournit aux entrepreneurs européens appelés à préparer le sucre les capitaux et la matière, en leur payant un prix de façon déterminé : leur rôle se trouvait ainsi très-réduit. Quant à l'exportation, elle est l'objet du monopole d'une société commerciale : la *Handel Maatschapy*.

Ce régime a donné jusqu'à ce jour de très-beaux résultats économi-

---

[1] *Voyage en Chine et dans les mers et archipels de eet empire*, etc.

ques, un produit considérable et un accroissement très-notable de population. Mais il serait difficile de comprendre que le Javanais y acquît de l'intelligence agricole, de l'esprit de prévoyance, d'ordre et d'épargne. Aussi ne lui demande-t-on rien de tout cela : qu'il travaille et produise, cela suffit au gouvernement. C'est beaucoup, mais un pareil régime laisse bien des choses à désirer.

La population javanaise est avide de plaisir, comme celle des Philippines, et le plaisir qu'elle recherche est grossier. Nos trois voyageurs nous parlent d'un lieu public de débauche, près de Batavia, qui fournit un produit au gouvernement de la colonie. MM. Haussmann et Itier nous en tracent un tableau qui fait peu d'honneur à la civilisation au sein de laquelle apparaissent de pareils spectacles. La passion du jeu est commune et violente chez le Malais, et elle prend diverses formes. Dans la colonie hollandaise, l'indigène se livre avec fureur aux jeux de hasard. A Manille, le jeu favori est le pari sur les combats de coqs. En Chine, c'est encore pire : à Canton, on joue des deux manières, et M. Itier, qui a vu bien des choses curieuses, a vu, dans cette ville, des combats de cailles et même des duels de grillons.

Chez tous ces peuples de l'extrême Orient, l'Européen ne distingue qu'avec peine le sentiment de la dignité personnelle. Si ce sentiment existe, il est bien différent de celui qu'éprouvent les occidentaux, et dont le premier signe est l'impatience des moyens de discipline corporels. Aux Philippines, aux Moluques, à Java, le bambou et le rotin jouent un rôle très-grand et de tous les jours, et il ne semble pas que ceux qui en sont frappés éprouvent ni humiliation ni douleur morale. Ces populations ne semblent d'ailleurs savoir résister à la force que par la souplesse et la ruse. A Java, les indigènes sont astreints à l'étiquette la plus humiliante sans s'en sentir blessés : ils semblent considérer leur situation comme un fait nécessaire, résultant de la nature même des choses. Par compensation, la cruauté du pirate malais et chinois est sans bornes.

Nous n'avons rien dit des merveilles de la nature physique à la description desquelles se livrent volontiers nos trois voyageurs. On connaît la magnificence et l'admirable fertilité des terres tropicales, sur lesquelles l'homme obtient facilement et sans fatigue, en quelque sorte, sa subsistance, et dont l'aspect a frappé d'enthousiasme tous les voyageurs, sans exception. Il semble, du reste, que cette facilité de vivre, cette médiocrité des besoins physiques ait énervé le travail dans les mers de la Chine, comme dans les autres parties de la terre situées sous la même zone. Il y a là quelque chose dont la civilisation n'a pas encore triomphé : elle n'a encore obtenu des habitants des terres tropicales ni travail matériel assidu, ni culture morale bien élevée.

La religion joue un grand rôle dans les sociétés de l'extrême Orient et dans les relations trop médiocres que la France entretient avec elles. L'Anglais s'efforce d'instruire les indigènes de Ceylan, et de faire péné-

trer parmi eux la lumière de l'Évangile. L'Espagnol a appelé le Tagal à jouir de la même religion que ses maîtres, à pratiquer un catholicisme grossier, il est vrai, mais qui peut s'épurer. Les Hollandais seuls, à ce qu'il semble, ne s'occupent ni d'instruire ni de convertir les peuples qui leur sont soumis. Il est vrai que le rationalisme calviniste et la sévérité puritaine seraient difficilement acceptés par des peuples sensuels, d'une imagination vive, auxquels convient mieux naturellement une religion moins simple et moins élevée. Ajoutons que le christianisme a toujours eu assez peu de prise sur le mahométisme, qui est la religion dominante des sujets hollandais dans la mer des Indes.

En Chine, le christianisme pénétrerait plus facilement, s'il ne fallait braver la persécution, épreuve difficile pour un peuple asservi, habitué à une soumission aveugle, et chez lequel règne littéralement le culte des ancêtres. Les efforts du gouvernement français, en ce pays, ont eu pour objet principal d'assurer la liberté aux missionnaires chrétiens, et il a obtenu une apparence de succès. Mais ce que nous savons des principes religieux des insurgés qui soutiennent, dans le Céleste-Empire, la guerre contre la dynastie régnante, atteste l'altération étrange que subissent, en passant par les cerveaux chinois, les dogmes du christianisme. Il ne faut pas trop en être surpris, car, lorsque nous lisons l'histoire ecclésiastique, nous trouvons des périodes pendant lesquelles les peuples occidentaux ne comprenaient et ne pratiquaient pas le christianisme d'une manière beaucoup moins bizarre que les insurgés chinois. Les obstacles à la propagation de la foi dans le Céleste-Empire sont intrinsèques en quelque sorte, comme l'attestent les lignes suivantes, écrites par un homme très-bien informé à ce sujet, le P. Chavagnac : « Il ne faut point (pour missionnaires) de gens qui se laissent dominer par leur naturel : une humeur trop vive ferait ici de terribles ravages. Le génie du pays demande qu'on soit maître de ses passions, et surtout d'une certaine activité turbulente, qui veut tout faire et tout emporter d'assaut. Les Chinois ne sont pas capables d'écouter en un mois ce qu'un Français est capable de leur dire en une heure. Il faut souffrir, sans prendre feu et sans s'impatienter, cette lenteur et cette indolence naturelles ; traiter, sans se décourager, de la religion avec une nation qui ne craint que l'empereur et qui n'aime que l'argent, insensible, par conséquent, et indifférente à l'excès pour tout ce qui regarde l'éternité. »

Quoi qu'il en soit, il est possible et probable même que de grands changements s'opéreront sous peu, sous le rapport religieux et sous bien d'autres, dans le Céleste-Empire. Sa décadence, qui semble parvenue à son comble, au moment même où les inventions scientifiques et l'esprit d'entreprise des fils de Japhet ont rapproché toutes les distances, de manière à réduire en quelque sorte l'étendue de la terre, prépare de grands événements. Malgré son homogénéité, malgré cette organisation puissante qui a triomphé des conquérants eux-mêmes et défié les siècles, il

semble évident que la Chine, ouverte par la guerre de l'opium, ne tardera guère à être emportée par le mouvement qui entraîne l'humanité tout entière.

Il ne nous appartient pas de faire des conjectures sur ce grave sujet. Mais, quels que soient les secrets de l'avenir, il sera toujours intéressant de savoir où en étaient, à une période donnée de l'histoire, la civilisation des peuples asiatiques. A ce point de vue, les renseignements recueillis par nos voyageurs ont une importance, que le temps augmentera au lieu de l'affaiblir. Leurs ouvrages, d'ailleurs, présentent à la lecture un attrait qui les ferait durer longtemps, indépendamment de l'importance des faits et documents qu'ils constatent.

Avant de terminer cet article, déjà long, enregistrons une singularité commerciale et économique remarquée par M. Haussmann, près d'une possession française de bien peu d'importance, près de Gorée. Le commerce ou traite s'y fait par voie d'échange, sans monnaie d'aucune sorte, comme dans les temps primitifs. Mais le besoin de compter et de comparer a fait établir un type convenu, la *barre*. « Elle est formée, dit M. Haussmann, d'une certaine quantité de marchandises. Ainsi deux bouteilles d'eau-de-vie ou bien une livre de poudre font une *barre ;* un fusil anglais fait *six barres.* » Cela ressemble assez, au premier abord, à la monnaie de compte idéale proposée par M. Lipke ; mais il suffit d'un instant de réflexion pour voir que la barre est tout autre chose qu'une monnaie. C'est une unité de compte fondée probablement sur l'existence de la fixité des prix dans les échanges. On comprend qu'une livre de poudre soit l'équivalent de deux bouteilles d'eau-de-vie, mais à une condition, c'est que les prix varieront peu et à de longs intervalles. Turgot rapporte une manière de compter des rôtisseurs de Paris, qui est assez analogue à celle du commerce de la côte d'Afrique. Mais une manière de compter est tout autre chose que la monnaie, qui joint à la facilité des comptes la propriété d'être une marchandise facile à transporter, à conserver et à échanger par grosses sommes ou par minimes fractions.

Mais, soit qu'elles s'appliquent aux monnaies et au commerce, soit qu'elles aient pour objet la tenure de la terre et l'organisation du travail dans les divers ateliers sociaux sur lesquels les voyageurs jettent un coup-d'œil, leurs révélations nous suggèrent invinciblement les souvenirs de ce qui a existé dans d'autres temps et dans d'autres pays, à des époques plus ou moins reculées. Il semble, lorsqu'on lit ces descriptions et ces récits d'hier, qu'on fasse un voyage, non dans les mers de l'Inde, mais dans l'antiquité, dans les premières sociétés dont l'histoire nous ait conservé le souvenir. Certains procédés industriels eux-mêmes n'ont point changé : M. Itier, par exemple, a retrouvé, en Chine, l'extraction de la pierre et l'exploitation des carrières pratiquées comme chez les Égyptiens qui ont extrait de la terre les pyramides et les obélisques. En Cochin-

chine, il a trouvé les souvenirs d'une organisation sociale moins ancienne, des ateliers impériaux à la romaine, comme dans l'empire de Dioclétien, l'esclavage des *officia*, les monopoles commerciaux, comme nous les avions il y a un siècle, et cette doctrine, romaine aussi, que le travail est de droit domanial, doctrine antique, sans doute, qui nous semble inconcevable, et que le Parlement de Paris invoquait cependant contre les ordonnances inspirées par Turgot. En Chine, M. Jurien de la Gravière a signalé des honneurs ruineux, des distinctions impériales que l'on fuit, comme les décurions de l'empire romain fuyaient les honneurs municipaux. « La charge de percepteur de l'impôt du sel, dit-il, un de ces *bienfaits célestes* qu'il faut recevoir à genoux, est plus redoutée des négociants chinois que la prison ou la cangue... Le privilége de fournir de nids d'oiseaux, d'ailerons de requins et d'holothuries la table impériale, est encore une de ces distinctions désastreuses, toujours accompagnées, il est vrai, d'un avancement dans la hiérarchie officielle. » Lorsque le même voyageur nous conduit aux îles Sandwich, à Taïti, aux îles Carolines, nous remontons à des temps plus reculés, mais nous ne sortons pas encore des souvenirs historiques.

Est-ce à dire que l'humanité soit enfermée dans un cercle fatal où les mêmes folies, les mêmes fautes, les mêmes crimes se répètent fatalement à certains intervalles ? Non, sans doute ; il est plus probable que le progrès s'effectue par un enchaînement logique et, par conséquent, nécessaire et uniforme des faits sociaux, par une suite d'étapes, en quelque sorte. En effet, quelles que soient les différences dans le point de départ des sociétés, quelle que soit la variété des événements extérieurs qui troublent leur développement, il semble qu'elles suivent toutes exactement la même route, et qu'elles tendent au même but. Plus on étudie l'histoire, plus on interroge les voyageurs, et plus infailliblement on arrive à cette conviction qu'il y a quelque chose de nouveau sous le soleil : ce ne sont pas assurément les passions et les préjugés des individus, ce sont les conquêtes de l'intelligence, non-seulement sur le monde extérieur, mais sur la matière sociale en quelque sorte ; c'est l'idée d'appliquer le sens commun à la création et à la réforme des institutions humaines, aussi bien qu'aux procédés de l'industrie.

COURCELLE SENEUIL.

UN LIVRE NOUVEAU

QUI DONNE PLUS QU'IL NE PROMET.

ESSAI SUR L'ÉCONOMIE RURALE EN ANGLETERRE, EN ÉCOSSE ET EN IRLANDE [1].

I.

Un jeune poëte romantique, déjà célèbre, qui aspirait au fauteuil académique, s'était mis un jour en course pour solliciter, selon l'usage antique et solennel, les suffrages des immortels ; arrivé chez Royer-Colard, il est fort surpris de ne pas trouver un admirateur, on ne connaissait pas même ses ouvrages : Monsieur, lui dit le philosophe sentencieux, depuis longtemps je ne lis plus, je relis.

Plus d'une fois, en achevant la dernière page d'un livre nouveau, je me suis dit : Je devrais bien faire comme Royer-Colard, il y aurait double profit. Cependant, je viens de lire un livre qui m'a prouvé que j'aurais eu tort de suivre sa méthode. Ce livre n'a pas toutefois la prétention de rivaliser avec nos grands poëtes, nos grands historiens, nos grands orateurs, et son titre est bien modeste.

Mais ce livre, qui a le rare mérite d'un style simple et clair, a été fait par un homme d'esprit et de bon sens, doué d'un grand talent d'observation, M. Léonce de Lavergne, et il traite un sujet ou plutôt beaucoup de sujets d'un puissant intérêt.

Il n'est pas seulement, en effet, le compte-rendu de l'agriculture de nos voisins, il contient le tableau fidèle et plein de vie de l'état économique et social de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, mis en regard de celui de la France.

Je connaissais déjà à peu près tout ce que j'ai vu dans le livre de M. de Lavergne, et cependant j'ai éprouvé un grand charme à voir si bien expliqués, déduits, condensés, tous ces faits d'un si grand enseignement, à trouver dans les réflexions et les appréciations d'un esprit si juste et si calme la justification de pensées et de jugements sévères qu'on m'avait plus d'une fois reprochés. Pour ceux qui ne connaissent pas ces faits, et le nombre en est grand, ce livre aura tout l'intérêt d'un roman, il laissera de longs souvenirs, fera réfléchir et méditer. Je conseillerais fort à notre jeunesse dorée, désœuvrée et ennuyée, aux débris de notre aristocratie, à notre bourgeoisie, à nos petits ou grands

[1] Par M. Léonce de Lavergne, ancien député et ancien professeur à l'Institut agronomique. 1 vol. in-8. Paris, 1854, chez Guillaumin.

hommes d'État, de le lire avec autant d'attention que nos agriculteurs : tous y trouveront des leçons dont ils feront bien de profiter.

M. de Lavergne démontre que le Royaume-Uni est très-inférieur à la France pour la fertilité naturelle du sol et le climat, et que cependant la production agricole de nos voisins, malgré l'état misérable d'une grande partie de l'Irlande, est beaucoup plus considérable que la nôtre. Les preuves sont incontestables. Il est même en deçà de la vérité ; ainsi, non-seulement il ne prend pas les chiffres très-élevés de M. Moreau de Jonnès sur le nombre et le poids des bestiaux en Angleterre, mais il réduit beaucoup les chiffres des économistes anglais les plus estimés sur les produits de l'agriculture de nos voisins, il les réduit, selon moi, au-dessous du vrai, tandis qu'il accroît, peut-être avec raison, les chiffres de la statistique officielle française.

Pour faire comprendre la supériorité de production du Royaume-Uni, voyons les choses en grand, sans entrer dans des détails minutieux et des appréciations contestables.

Le Royaume-Uni, malgré l'Irlande, qui s'est dépeuplée de 1,660,000 habitants en dix ans, mais où la famine a cessé, avait 27 millions et demi d'habitants, d'après le recensement de 1851. Son territoire n'est que de 31 millions d'hectares ; si nos 53 millions d'hectares produisaient autant, en proportion, la France devrait avoir et nourrir 47 millions d'habitants.

En se bornant à faire la comparaison avec l'Angleterre proprement dite, qui a près de 17 millions d'habitants sur 13 millions d'hectares, la France devrait être peuplée de 68 millions d'hommes.

Mais ces chiffres et ces rapprochements ne font pas connaître toute l'étendue de la disproportion entre les progrès agricoles de nos voisins et les nôtres, dans le courant, par exemple, du demi-siècle que nous venons de parcourir. D'après le recensement de 1801, la population du Royaume-Uni n'était que de 16 millions 338,000 âmes ; en 1851, elle s'élevait à 27 millions 552,000, sans compter 3 millions et demi d'émigrants qui, dans ce demi-siècle, sont allés porter leur activité dans toutes les parties du monde. Si la France, qui avait en 1801, dans ses limites actuelles, 29 millions d'habitants, avait suivi la même progression, elle aurait dû avoir en 1851, au lieu de 35 millions et demi, 49 millions d'habitants. Le Royaume-Uni a fait trois pas quand nous en faisions un ; son agriculture, en un demi-siècle, a augmenté ses produits de manière à nourrir trois hommes, quand nous n'augmentions les nôtres que pour en nourrir un, sur une semblable étendue de terrain.

Si nous nous bornons à comparer l'Angleterre proprement dite avec la France, notre infériorité sera bien plus grande encore ; la population a doublé, tandis que la nôtre n'a pas même augmenté d'un quart.

On peut dire, je le sais, que nos voisins, depuis surtout la réforme douanière de Robert Peel, vivent en partie des denrées alimentaires

qu'ils achètent de l'étranger. Malheureusement, nous en achetons aussi, en moindre quantité, il est vrai, que les Anglais. Mais pour connaître tout ce que nous pourrions importer, et faire une comparaison exacte, il faudrait que, comme en Angleterre, il n'y eût aucun droit sur l'introduction des denrées alimentaires ; toutefois, quand même ces importations en Angleterre seraient estimées devoir nourrir annuellement trois à quatre millions d'Anglais, tandis que nos importations devraient nourrir moins d'un million de Français, la différence entre les progrès de leur agriculture et les nôtres n'en serait pas moins encore énorme.

Au lieu de nous occuper du produit brut, si nous examinions le produit net, nous trouverions une disproportion qu'on aura peine à croire. Pour en faire comprendre toute l'étendue, bornons-nous à un seul fait constaté officiellement.

Nos voisins ont rétabli l'impôt sur le revenu, l'income-tax. Tous les revenus quelconques sont divisés en cinq sections, par la loi du 22 juin 1842, mais on n'est soumis à la taxe que si on a un revenu supérieur à 150 livres sterling, ou 3,781 francs. La seconde section comprend les profits des fermiers des terres et propriétaires exploitants. Ils sont imposés à 3 pence 1/2 par livre, ou 1 fr. 46 pour 100 en Angleterre, et seulement à 2 pence 1/2 par livre, ou 1 fr. 04 c. pour 100, en Ecosse. En 1847, le produit de cet impôt a été pour l'Angleterre de 7,530,725 fr., et pour l'Ecosse, de 582,700 fr., ce qui supposait des profits s'élevant à 571 millions 800,000 francs. Depuis la réforme de Robert Peel, qui a produit une dépréciation momentanée dans les revenus de l'agriculture, le produit de cet impôt a un peu baissé ; ainsi je vois dans l'*Annuaire de l'Econonomie politique de* 1853 (pag. 360), qu'en 1851, le produit de cet impôt a été de 310,546 liv. sterl., ce qui, à 25 fr. 21 c. par livre, ferait 7 millions 828,000 francs. Les profits des seuls fermiers de l'Angleterre et de l'Ecosse, sans l'Irlande, ayant au delà de 3,781 fr. de profits, s'élèvent donc annuellement à plus de 550 millions. Que l'on compare ces bénéfices authentiques, que chaque contribuable a intérêt à ne pas exagérer ou laisser exagérer, avec les bénéfices de nos fermiers et propriétaires exploitants français, si gênés, si pauvres pour la plupart. Après avoir vu ces chiffres, on comprend ce que dit M. de Lavergne : « Les fermiers de l'Angleterre proprement dite possèdent, à surface égale, le même revenu que nos propriétaires fonciers au moins. » (P. 97.)

Tout le monde connaît les merveilleux développements de l'industrie et du commerce de l'Angleterre. Eh bien ! les progrès de l'agriculture de ce pays sont encore plus grands, plus surprenants.

II.

Quelles sont donc les causes de cette supériorité de nos voisins, si humiliante pour notre amour-propre national, si inquiétante pour notre puissance et notre grandeur ?

Pour les comprendre, qu'on lise avec attention l'*Economie rurale*, et notamment les chapitres intitulés : *Constitution de la propriété*, *constitution de la culture*, *institutions politiques*, *débouchés*, et qu'on réfléchisse sur cette simple phrase : « L'impôt, qui est en France une machine à épuisement pour les campagnes, n'a pas, en Angleterre, le même caractère. Tout l'impôt direct se dépense sur les lieux mêmes où il se paye. » (Page 155.)

M. de Lavergne signale avec raison, parmi ces causes, ce qu'il appelle l'esprit rural. Tous les Anglais aiment la vie des champs ; toute l'aristocratie, *nobility* ou *gentry*, vit à la campagne, toute la bourgeoisie industrielle ou commerçante aspire à y vivre ; cet esprit rural pénètre toute la société anglaise, depuis le sommet jusqu'à la base ; les femmes elles-mêmes en sont imprégnées. Le chapitre entier, qui développe cette pensée, est fait de main de maître, et on y trouve de ces observations fines qui reposent agréablement l'esprit, en l'éclairant.

« Les monarques anglais donnent les premiers l'exemple de cette prédilection universelle, ils n'habitent la ville que lorsqu'ils ne peuvent pas faire autrement. Ce qui ne fut qu'un jeu gracieux et court, pour Louis XVI et Marie-Antoinette, dans la ferme artificielle de Trianon, est une douce réalité pour la reine Victoria et le prince Albert. Le prince dirige, à Windsor, une vraie ferme où croît et s'engraisse le plus beau bétail des trois royaumes. Ses produits gagnent ordinairement les premiers prix dans les concours. A Osborne, où elle passe la plus grande partie de l'année, la reine surveille elle-même une basse-cour dont elle est fière, et tous les journaux ont annoncé dernièrement qu'elle venait de découvrir un remède à la maladie des dindonneaux, quand ils prennent le rouge. Ce qui chez nous prêterait au ridicule est pris très au sérieux par nos voisins, et ils ont cent fois raison. Heureuse et sage entre toutes la nation qui aime à voir ses princes se livrer à ces utiles délassements ! » (Pag. 154 et 155.)

On conçoit, sans peine, ce que peut avoir d'effet, pour le développement de l'agriculture, ce séjour à la campagne de tous les propriétaires de terre, cette passion générale pour la vie des champs.

Cet esprit rural a produit aussi, et maintient ce qui est si favorable aux progrès de l'agriculture, un bon gouvernement et la stabilité.

« Depuis cent soixante ans, les nobles institutions qui défendent la liberté et la sécurité des personnes et des propriétés ont régné sans interruption, et depuis cent soixante ans la prospérité les accompagne. » Mais pourquoi nos voisins jouissent-ils en paix de ce que nous cherchons en vain dans nos stériles révolutions ? M. de Lavergne nous l'explique en quelques mots : « Le véritable lest du corps politique, l'arome qui pénètre la société tout entière et la préserve de toute convulsion, c'est l'esprit rural : cet esprit est, sans doute, très-favorable à l'aristocratie, mais il n'est pas l'aristocratie elle-même ; la domination aristocratique

peut exister sans lui, il peut, à son tour, exister sans elle. L'aristocratie britannique a fait cause commune avec l'esprit rural, et c'est ce qui fait sa force; l'aristocratie française s'en est séparée, et c'est ce qui a fait sa faiblesse. En Angleterre, la vie rurale des classes supérieures a produit d'abord les mœurs énergiques et fières d'où est sortie la constitution; elle a ensuite, par ces mêmes mœurs, préservé la liberté de tout excès. En France, cet élément, à la fois libéral et conservateur, nous a manqué. » (P. 172.)

En présence de cette prospérité, de ces progrès inouïs de l'agriculture anglaise, favorisés par des institutions libres qui défient les révolutions, que voyons-nous, hélas! dans notre pays? Dans les trois quarts de la France, la culture des champs livrée à la misère et à l'ignorance, des progrès à peu près nuls et entravés par des révolutions périodiques.

Aussi, après avoir fait une peinture saisissante des misères de l'Irlande et analysé les causes de cette misère, M. de Lavergne a pu dire, avec raison : « Ce que je viens de raconter de l'Irlande ne me paraît pas la moins utile des leçons qui ressortent de ce tableau. Si nous n'avons rien à y apprendre pour la bonne constitution de la culture, nous pouvons y voir les inconvénients et les dangers de la mauvaise... La France ne nous offre nulle part quelque chose d'absolument identique... ; nous avons cependant plus d'un point de notre territoire où, pour d'autres causes, la même situation économique se produit, quoiqu'avec moins d'intensité. Rien n'y manque, ni l'*absentéisme*, ni le *middleman* (fermier général), ni l'excès de la population rurale, ni la dette écrasante de la propriété, ni la misère des cultivateurs, ni l'épuisement du sol. Nous venons de voir où conduit une pareille situation quand elle est poussée à ses dernières limites. Apprenons par là à ne pas nous endormir sur ces abîmes. » (Page 451.)

Qui donc nous a conduits sur ces abîmes? Qui faut-il accuser de ces déplorables résultats? Un faux système de gouvernement, longtemps préconisé cependant comme admirable, et qui a tout ébranlé et énervé, lorsqu'il croyait consolider et fortifier.

Il y a deux siècles, la France était, sous le rapport agricole, comme sous tout autre, plus avancée que l'Angleterre; l'esprit rural était alors, au moins, aussi développé chez nous que chez nos voisins. Après l'apaisement de la ligue, sous l'administration de Sully, l'agriculture reçut une impulsion puissante. Olivier de Serres nous a laissé un livre admirable, témoignage éloquent de l'élan universel.

Presque à cette même époque, il est vrai, la reine Elisabeth voyant les nobles sortir de leurs châteaux, pour affluer à sa cour, les engageait-elle-même à revenir dans leurs terres : « Voyez, leur disait-elle, ces vaisseaux, accumulés dans le port de Londres, ils y sont sans majesté, sans utilité, les voiles abattues et les flancs vides, confondus et pressés les uns contre les autres; supposez qu'ils enflent leurs voiles pour se dis-

perser sur l'immensité des mers, chacun d'eux sera libre, puissant et superbe. » Mais, si Henri IV n'a pas dit ces admirables paroles, rappelées par M. de Lavergne, il en donnait à son entourage l'équivalent, lorsqu'avec son esprit gascon il se moquait des gentilshommes campagnards venant tout pimpants à sa cour et qui portaient, disait-il, sur leur dos leurs champs et leurs moulins.

« Tous les renseignements historiques, dit M. de Lavergne, attestent qu'à cette époque, nos campagnes étaient habitées par une nombreuse noblesse, qui confondait ses intérêts avec ceux des populations rurales; la funeste séparation qui a tout perdu n'a eu lieu que plus tard. »

C'est le gouvernement qui, dans le cours du dix-septième et du dix-huitième siècle, a tué l'esprit rural, a fait de la nation française un peuple de courtisans, de fonctionnaires, de solliciteurs, d'hommes légers et de femmes frivoles, a créé tout ce système de centralisation qui devait amener la Révolution, et que la révolution n'a fait que développer encore ; système fatal dont j'ai cherché à faire connaître les mortels dangers dans mon ouvrage de la *Décadence de la France.*

M. de Lavergne prouve que l'Ecosse a fait plus de progrès agricoles que l'Angleterre elle-même, et il ajoute : « On peut dire que sous le rapport politique l'Ecosse est l'Angleterre perfectionnée. Nulle part, en Europe, l'appareil gouvernemental et administratif n'est moindre, il faut aller jusqu'en Amérique pour trouver une pareille simplicité. La centralisation administrative, cette méthode si vantée qui rançonne les trois quarts de la France au profit de l'autre quart, et qui étouffe partout l'initiative personnelle et locale, y est absolument inconnue, les fonctionnaires sont peu nombreux et pour la plupart gratuits. » (P. 345.)

M. de Lavergne dit autre part : « En France, les fonctionnaires, presque tous étrangers au département qu'ils administrent, ne tiennent par aucun lien aux intérêts locaux ; en Angleterre ce sont les propriétaires eux-mêmes qui sont fonctionnaires dans leur pays... En France, quand un propriétaire a l'ambition de jouer un rôle, il faut qu'il quitte sa terre et son manoir; en Angleterre, il faut qu'il y reste. »

Voilà les vraies causes des merveilleux progrès de l'agriculture de nos voisins et de notre infériorité, de la stabilité de l'Angleterre et de nos révolutions.

III.

Dans cet ouvrage de M. de Lavergne, aussi bien pensé que bien écrit, j'aperçois cependant quelques erreurs, que je voudrais voir disparaître dans une nouvelle édition.

Au chapitre des *Institutions politiques*, après avoir dit que l'agriculture, comme l'industrie, a besoin, avant tout, de sécurité et de liberté, et que, de tous les fléaux qui peuvent l'accabler, il n'en est pas de plus mortel qu'un mauvais gouvernement, M. de Lavergne fait un tableau de

l'état de la France sous Louis XV, vrai sous plus d'un rapport, mais qui pèche par l'exagération. La population aurait alors diminué, elle n'aurait été que de 16 à 18 millions en 1750; depuis un siècle, la production agricole aurait quadruplé, la rente des terres décuplé, la population doublé. M. de Lavergne a trouvé tous ces chiffres dans des écrits estimés, je le sais; toutefois, il me permettra de lui dire qu'il ne faut pas les admettre de confiance, mais les soumettre à une critique éclairée : ces chiffres sont faux. Ainsi, pour ne m'occuper ici que d'un seul qui, rectifié, devra modifier tous les autres, la population, bien loin de diminuer sous Louis XV, a augmenté; elle n'était pas, en 1750, de 16 à 18 millions, mais de 25 à 26 millions au moins, et de 29 à 30 millions au moins en 1789. Je ne discuterai pas ici les preuves de ces chiffres qui choquent les idées reçues; j'ai approfondi cette question dans mon ouvrage de *la France avant la révolution;* si M. de Lavergne veut bien le lire, il partagera, j'en suis persuadé, ma conviction, et j'espère qu'après avoir déjà combattu tant d'erreurs généralement répandues, il contribuera puissamment à faire disparaître encore celle-ci, sur un point d'une si grande importance.

Tout ce que je viens de dire n'a pas pour but de défendre le déplorable gouvernement de Louis XV, mais de rendre hommage à la vérité. D'ailleurs n'oublions pas que, sous le rapport matériel, une nation qui a de la vitalité peut encore faire des progrès, malgré un mauvais gouvernement : nous en avons des exemples.

Dans son ouvrage, M. de Lavergne ne se borne pas à exposer l'état présent de l'agriculture du Royaume-Uni, il parle aussi de son avenir, et ce n'est pas la partie la moins curieuse de son livre.

L'Irlande, cette nation domptée, mais frémissante sous le joug, qui se vengeait par sa misère de la tyrannie de ses conquérants; l'Irlande, ce boulet attaché au pied de l'Angleterre, la vieille Irlande d'Oconell s'en va, elle est partie; il a fallu remonter jusqu'aux traditions bibliques pour trouver un nom à donner à cette fuite populaire, qui n'a d'analogie que dans la grande migration des Israélites. On l'appelle l'Exode comme au temps de Moïse : une grande transformation, une révolution agricole s'opèrent dans ce pays, révolution heureuse pour la puissance de l'Angleterre, et qui permettra de tirer un grand parti de la fertilité naturelle de cette belle portion du Royaume-Uni. L'Irlande ne sera plus la misère, mais la richesse : un empêchement et un fardeau, mais une force et un soutien.

Si nous reportons nos regards sur l'Angleterre et l'Ecosse, nous entrevoyons là encore un autre avenir non moins surprenant. Lorsque Robert Peel, dans un grand intérêt politique et social, fit décréter l'introduction en franchise de toutes les denrées alimentaires, on crut à la ruine de l'agriculture anglaise; mais les Anglais ne sont pas gens à jeter facilement le manche après la cognée. Lorsqu'il fut bien reconnu qu'un retour à

l'ancienne législation était impossible, ils s'apprêtèrent à redoubler d'efforts, et aujourd'hui, loin de désespérer, ils prétendent arriver bientôt à une prospérité plus grande que jamais, et surtout plus assurée.

Un de mes amis, qui voyageait dernièrement en Angleterre, entendait dire à des fermiers anglais : Dans dix ans, nous produirons tout le blé, tout le bétail nécessaires à l'Angleterre; nous les produirons à meilleur marché que les autres peuples, et nous défierons leur concurrence.

Ce qui semble une forfanterie sera une confiance justifiée, une vérité pour celui qui aura lu le chapitre de M. de Lavergne, intitulé : *Highfarming*, la haute culture. Une révolution agricole se prépare, révolution pacifique, grandiose, qui fera sortir du sol des richesses nouvelles, incalculables ; je ne veux pas ici faire un cours d'agriculture, parler de la stabulation, des machines qui s'apprêtent à remuer, diviser la terre avec plus de puissance et de perfection que la charrue, la bêche elle-même et le râteau ; des tuyaux souterrains qui vont assainir, aérer tout le sol de l'Angleterre, ou porter partout les merveilleuses fécondités de l'engrais liquide ; qu'il me suffise de dire que les moyens de doubler la fertilité du sol sont expérimentés, infaillibles, et qu'avec des propriétés bien réunies, des agriculteurs intelligents, des capitaux abondants, le succès, sur une échelle immense, sera aussi rapide que prodigieux.

En présence de cet accroissement incalculable de production, que deviendrons-nous? Sans doute nous ferons aussi des progrès, mais seront-ils à comparer? Si l'agriculture continue, dans les trois quarts de la France, à être livrée à l'ignorance et à la misère ; si presque tous les hommes qui ont le plus de fortune, d'intelligence et d'instruction, ne cessent pas de fuir les campagnes pour courir les places ou les plaisirs des villes ; si la pompe aspirante fait toujours le vide dans les campagnes, l'exemple de nos voisins ne sera-t-il pas à peu près stérile ?

Il est ensuite une considération d'un autre genre, qui n'a pas moins d'importance. M. de Lavergne démontre fort bien que c'est un préjugé de croire l'Angleterre couverte en entier d'immenses propriétés ne changeant jamais de mains, et cultivées par immenses fermes ; mais il nous fait voir du moins que toutes les fermes, même les moyennes et les petites, sont assez bien réunies pour que les fermiers ne soient pas entravés dans leur culture. M. de Lavergne cite, en France, des pays à très-petite culture où la production est très-considérable et peut rivaliser avec celle des meilleurs cantons de l'Angleterre. Mais, s'il est incontestable que dans certains cas la petite culture peut être avantageuse, et notamment pour l'exploitation des jardins, vignes et vergers, M. de Lavergne est trop éclairé pour ne pas reconnaître l'immense inconvénient du morcellement du sol, qui ne date pas du reste de 1789, comme bien des personnes le croient, mais qui, pour plusieurs provinces, était commencé longtemps avant cette époque. Combien, en France, de contrées où chaque propriétaire a tout son bien divisé en petites parcelles dissé-

minées aux quatre points cardinaux du territoire de la commune! Combien de domaines même importants sont morcelés par hectare, demi-hectare et souvent beaucoup moins, parcelles enclavées dans une foule d'autres parcelles! Dans la culture présente que d'inconvénients déjà, que de pertes de toute espèce, que de difficultés, non pas seulement morales, mais matérielles, pour introduire la moindre méthode nouvelle! Mais si nous examinons les progrès possibles, les innovations fécondes de la haute culture, nous reconnaîtrons que tout sera rendu à peu près impossible par le morcellement. L'instrument du progrès sera brisé dans les mains de presque tous nos agriculteurs, et l'avenir brillant, prodigieux, auquel touchent nos voisins, sera pour nous un rêve impossible à réaliser.

Ce qui s'agite dans ces grandes questions agricoles, c'est la prospérité, le bonheur, la puissance de notre chère patrie. La France est le pays où il y a le plus de gens d'esprit, de savants, d'artistes, de politiques beaux parleurs, mais où il y a le plus de préjugés funestes à la France elle-même. Déjà bon nombre de ces préjugés sont ébranlés, il arrivera peut-être un jour où ils perdront enfin tout crédit : alors la France marchera vers une ère nouvelle.

M. de Lavergne contribuera certainement à nous rapprocher de ce jour trois fois heureux, et vraiment patriotique, il n'a pas fait seulement un bon livre, mais une bonne action.

RAUDOT,

Ancien représentant de l'Yonne.

DE LA NOUVELLE LOI DE DOUANE

SUR

LES SUCRES EN ANGLETERRE.

Bien que ne reculant devant aucune des applications du principe de la liberté commerciale, l'Angleterre maintient cependant, à l'entrée du sucre, des droits de douane, qui s'élèvent encore à moitié environ de ce que sont les nôtres. Cette partie du tarif, établie dans un but purement fiscal, pour grossir le revenu public, a été aggravée plutôt qu'affaiblie par une loi récente, mise en vigueur à partir du 5 de ce mois. Les droits sont, du reste, les mêmes, quelle que soit la provenance du sucre présenté à la frontière ; toute protection, soit des colonies anglaises, soit du pavillon, ou des longues navigations, a complétement disparu. Lors donc que la comparaison des prix le montrera avantageux, les sucres français pourront, comme tous les autres, se présenter à la consommation anglaise. Il n'y a rien d'impossible à ce que nos fabricants du département du Nord n'envoient bientôt leur sucre de betterave à Londres. Il serait seulement indispensable pour cela que notre sucre indigène fût affranchi de droits chez nous, en cas d'exportation. Ce fait, tout extraordinaire qu'il aurait pu paraître il y a quelques années, n'a plus rien qui doive surprendre, tant se sont modifiés les conditions et les procédés de la production. Il se pourrait également que nos raffineries, grâce à la prime ou drawback dont elles jouissent à la sortie, en vinssent à envoyer leurs pains de sucre en Angleterre.

Cette dernière éventualité présente même, suivant J. Larreguy, un danger imminent qu'il a cru devoir signaler en termes énergiques, dans une brochure qu'il a publiée au Havre [1]. Suivant lui, les intérêts de nos finances seraient gravement compromis par les dernières modifications apportées dans notre législation sucrière. Le mode de perception du droit sur le sucre brut, et le calcul adopté d'un rendement de 70 kilogrammes seulement de sucre

[1] *Législation des sucres en France et en Angleterre en* 1854, par M. J. Larreguy, ancien négociant; brochure de 42 pages, imprimée chez Alph. Lemale, au Havre.

raffiné pour 100 kilogrammes de sucre brut importé, transformeraient le prétendu remboursement du droit en une prime onéreuse qui ferait payer à la douane beaucoup plus qu'elle n'aurait reçu. Se basant sur un mouvement commercial qui n'aurait rien d'extraordinaire, la perte annuelle pour le Trésor pourrait atteindre, dit-il, 7 à 8 millions.

Ce danger nous paraît être infiniment moins grand que l'auteur ne veut le faire croire, et le ton même qu'il prend pour le signaler est de nature à inspirer quelque méfiance. M. Larreguy est un défenseur passionné des colonies ; il affecte sans cesse de croire qu'on veut les sacrifier, qu'on est très-près de les maudire, et, d'un autre côté, il parle de l'administration des douanes comme ne ferait jamais un libre-échangiste ; il est aigre envers les producteurs de sucre indigène, et il abandonne toute mesure quand il parle des raffineurs. Ses reproches s'adressent surtout à un petit nombre de ceux-ci, auxquels il applique l'épithète, un peu tombée en désuétude, de *loups-cerviers*, qui, suivant lui, « font métier de fausser, à force d'intrigues, le principe des lois, en faisant servir l'influence qu'ils ont de tout temps conservée dans les hautes régions du pouvoir, pour que l'exportation ne devienne, sous le masque de l'intérêt public, qu'une exploitation conduisant, avec l'horrible tripotage des quittances, à la ruine du Trésor et de la production française. »

Le *Journal des Débats*, tout en diminuant un peu les chiffres qui servent de point de départ, admet cependant les calculs de M. Larreguy; et, dans son numéro du 18 juin dernier, il s'est rendu l'écho du cri d'alarme jeté par l'ancien négociant havrais.

Au lieu de relever ici des erreurs évidentes, et pour ne pas nous livrer à des calculs qui seraient fort arides pour le lecteur, et qui, d'ailleurs, basés sur des chiffres hypothétiques, comme les autres, arriveraient à des résultats également contestables, nous croyons devoir nous borner à constater quelques faits. Ces données seront bonnes à consulter lorsqu'il faudra entrer de nouveau dans la question si complexe des sucres, dont les législateurs ont périodiquement à s'occuper chez nous, sans pouvoir jamais trouver de solution satisfaisante.

Commençons par faire connaître le nouveau tarif anglais.

L'article 1er de la loi fixe les droits dans les proportions suivantes :

Sucres candis ou raffinés, jusqu'au 2 août 1854, par quintal . . . . 17 shillings 4 pence.

Après le 2 août.	16	shillings	»	
Sucres blancs terrés, mais non raffinés.	14	—	»	—
— moscouades, jaunes terrés, mais sans être blancs.	12	—	»	—
Sucre brut de toutes nuances, inférieur aux précédents.	11	—	»	—
Mélasses.	4	—	3 pence.	

L'article 2 prescrit la formation d'échantillons devant servir de types pour la perception. Ces types ont été formés, en effet, et des échantillons envoyés à Paris nous ont montré que le droit de 11 shillings était applicable au sucre brut de très-bonne nuance, qui reçoit sur nos marchés la désignation de *belle quatrième*.

L'article 3 s'applique à l'exportation et porte qu'il sera donné pour tout *bounties* ou *drawback*, sur le sucre en pain dûment raffiné, bien clarifié, passé à l'étuve, d'un blanc uniforme, ou sur le même sucre en morceaux ou écrasé, ou sur le sucre candi 15 shillings, et sur le sucre vergeoise ou bâtarde 11 shillings.

La faculté précédemment accordée de raffiner en entrepôt fictif, c'est-à-dire de travailler le sucre en franchise de droit dans des établissements surveillés par la douane, est supprimée, sans doute, comme ayant donné lieu à quelques abus.

Le quintal anglais est de 112 livres et équivaut à peu près à 50 kilogrammes. Le droit sur le sucre brut, en Angleterre, est donc d'environ 27 fr. 50 c. par 100 kil., et la prime accordée à la sortie du sucre raffiné est de 37 fr. 50. La comparaison de ces chiffres montre qu'on a calculé sur un rendement, au raffinage, de 73 pour 100, tandis qu'en France on rembourse le droit perçu sur le pied de 70.

Une disposition spéciale de la loi anglaise autorise le gouvernement, d'ici à la fin de l'année, à modifier, sans recourir au Parlement, les droits ainsi fixés, si le besoin s'en fait sentir ; il est donc probable que l'on veillera à ce que le drawback ne devienne pas une charge trop onéreuse pour le Trésor.

La Belgique fait des conditions beaucoup plus favorables aux raffineurs qui exportent leurs produits, et les revenus qu'elle tire du droit sur le sucre pourraient s'en trouver gravement compromis; aussi le gouvernement a-t-il déclaré qu'il entendait conserver un produit net de 3 millions sur cette branche des importations. Lors donc que la somme viendrait à être entamée, les raffineurs auraient à rapporter sur les primes liquidées en leur faveur une quote-part proportionnelle de restitution.

La Hollande accorde également au raffinage des primes, qui sont un véritable droit protecteur, levé sur le pays, en faveur de ses colonies de la mer des Indes. Aussi les raffineries d'Amsterdam ont-elles pris des proportions colossales.

Le régime adopté en France, si on le compare avec ce qui se fait chez les nations voisines, est donc, après tout, assez raisonnable, ce qui ne veut pas dire qu'il soit parfait, bien loin de là. Ce que donne le gouvernement est une restitution du droit; il exige qu'on lui rende la quittance délivrée par la douane au moment de la sortie de l'entrepôt, et il rend le droit perçu sur 100 kilogrammes de sucre brut pour chaque fois 70 kilogrammes de sucre raffiné exportés. La quittance n'est admise que si elle a eu pour objet du sucre autre que blanc, importé directement des lieux de production, par navire français ; du reste, on ne s'inquiète nullement que le sucre exporté soit ou non le même que le sucre importé ; il y aurait impossibilité complète de s'en assurer. Le principe adopté est qu'une introduction nouvelle augmente le *stock* de matière saccharine pure d'une quantité déterminée, et que, lorsqu'une quantité égale de sucre pur est exportée, le *stock*, revenant à être le même qu'avant l'importation première, il y a lieu, pour le gouvernement, de rembourser un droit qui n'était perçu qu'en prévision d'une consommation à l'intérieur.

Il est certain maintenant qu'il est très-difficile de faire passer une rigoureuse application du principe dans la pratique. Il a suffi, par exemple, d'une décision administrative relevant de quelques degrés le sucre brut admis comme matière première de la raffinerie, pour procurer aux raffineurs un rendement que tout le monde sait être supérieur à la proportion adoptée de 70 pour 100; par ce seul fait, l'exportation des sucres raffinés, qui s'était ralentie, reprend aujourd'hui une grande activité. L'élévation du type était, du reste, inévitable par suite du progrès de la fabrication du sucre indigène; et ce qui complique beaucoup les choses, c'est qu'en réalité il n'y a presque plus lieu de faire la distinction du sucre, en sucre brut et en sucre raffiné, pour ce qui concerne les produits de la betterave. La fabrication indigène peut désormais arriver du premier jet à tous les degrés de blanc, et, par conséquent, de richesse saccharine.

C'est, toutefois, tirer une conclusion fausse que de partir du fait qu'un raffineur peut choisir, à l'intérieur, un sucre rendant 100, ou du moins 95 pour 100, pour dire que le Trésor perdra 44 fr. par 100 kilogrammes de sucre exporté, ou même pour dire, avec le

Journal des Débats, qu'on peut évaluer cette perte à 35 ou 50 fr. C'est, encore une fois, une grave erreur que de s'inquiéter de la matière première qu'emploie le raffineur; ce qui importe à l'administration et au Trésor, c'est la comparaison, en richesse saccharine pure, de ce qui entre et de ce qui sort. A cet égard, on ne peut que regretter que le saccharimètre, qu'on avait supposé pouvoir donner la mesure de la richesse absolue en sucre pur, et qui avait servi de base à la loi du 13 juin 1851, se soit trouvé tellement au-dessous de sa mission, qu'on ait dû en abandonner l'usage [1].

La grande question des sucres reste donc toujours la même, et la loi toujours faite n'en est pas moins toujours à faire. On voit que, suivant certains esprits, ce qui concerne le sucre raffiné devient inquiétant, et il faut reconnaître qu'ils ont raison dans une certaine mesure; d'un autre côté, la faveur d'un dégrèvement de 7 fr. par 100 kilogrammes pour le sucre des colonies a été accordée pour quatre ans seulement, et il faudra bientôt aviser de nouveau. Toutes les anciennes difficultés vont enfin se dresser encore devant nous, plus menaçantes que jamais.

Déjà se reproduit la discussion des prix de revient, et la Chambre de commerce de la Pointe-à-Pitre soutient qu'il faudrait une réduction de 17 fr. pour 100 kilogrammes sur les provenances des Antilles, pour qu'il y ait parité de traitement entre le sucre de la Guadeloupe et le sucre de betterave.

M. Larreguy s'inquiète aussi en voyant un nouveau sucre, celui de l'Égypte, paraître sur le marché français. Il est encore, en cette circonstance, facile à alarmer, car c'est bien récemment que le pacha d'Égypte s'est occupé de la culture de la canne à sucre. En 1852, il n'était rien venu en sucre de ce pays, et si trois cargaisons sont arrivées l'année dernière à Marseille, le qualité n'en était ni riche ni belle.

Un point sur lequel nous sommes heureux de nous rencontrer avec M. Larreguy, c'est sur l'utilité qu'il y aurait à encourager la consommation par un large dégrèvement sur le taux actuel des droits. Le Trésor retrouverait promptement, dans l'augmentation du poids sur lequel porterait la perception, une compensation du sacrifice qu'il ferait sur la quotité du droit. La consommation par tête d'habitant est seulement, en France, de 3 kilog. 80 centig. en

---

[1] Voir le *Journal des Economistes*, t. XXX; p. 481, et le *Dictionnaire de l'Economie politique*, au mot : *Sucre*.

moyenne par an, tandis qu'elle est, en Angleterre, de 14 kilogr.; il y a là une large marge pour le progrès.

Mais, en se résignant à une forte réduction du droit, il faudrait accepter d'entrer enfin dans la voie de la liberté commerciale; il faudrait renoncer à toute surtaxe sur les sucres étrangers, aussi bien que sur les cafés; il faudrait, enfin, abandonner une bonne fois le vieux système colonial restrictif, en émancipant du même coup et les colonies et notre commerce maritime. Pourquoi les colonies, devenues libres d'envoyer leurs produits partout où ils seraient recherchés, libres d'acheter aux meilleures conditions possibles les articles de leur consommation, ne continueraient-elles pas à commercer avec la France, aussi bien que le Brésil, l'île de Cuba, les Etats-Unis et tant d'autres pays américains? Elles y seraient portées par la communauté d'origine, de langage, d'affections, d'habitudes. La France ne manquerait pas, d'ailleurs, de les protéger de tout son pouvoir; elle ferait sans doute, et au moins transitoirement, de grands sacrifices pour cela, et elle les considérerait toujours ensuite comme des points militaires importants à conserver, dans l'intérêt de sa puissance maritime.

HORACE SAY.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR

LA PAIX, LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

ET L'UNIFORMITÉ DES MESURES.

I.

Pour l'économiste est-il un spectacle plus affligeant que celui des incertitudes au milieu desquelles nous vivons depuis un an, grâce, je ne dirai pas à l'inintelligente indifférence des peuples et des gouvernements pour leurs véritables intérêts, car jamais deux puissantes nations ne montrèrent plus vif désir de conciliation que l'Angleterre et la France, mais au défaut d'énergie dans cette commune conviction que : la paix est la condition suprême de tout développement normal ?

L'Europe est composée de nations, à des degrés et des titres divers, essentiellement industrielles et commerçantes. Pour elle, la loi, la nécessité, c'est la production incessante, l'échange ininterrompu. Elle sent et comprend très-bien que le système de paix armée, qu'elle pratique depuis si longtemps, est tout aussi absurde et onéreux que le système de semi-protection qui se maintient, en dépit des saines notions de l'économie industrielle. La voici réduite maintenant à déplorer la rupture de cet équilibre instable, et contrainte à s'imposer de durs sacrifices pour ramener cette paix, objet des vœux de tout ce qui produit et échange.

Là où l'économie des intérêts faisait l'accord, la politique se glisse et fausse les notions les plus sacrées du droit et de la justice. La civilisation doit, encore une fois, se voiler la face, parce que, en dépit des avantages bien sentis du concours industriel, tous les gouvernements civilisés n'ont pas eu le courage de leurs convictions nouvelles, et qu'ils n'ont pas su dire assez péremptoirement, en temps opportun et d'une façon unanime, au moins avancé de leurs compétiteurs en institutions politiques et économiques, que les questions de suprématie ne pouvaient et ne devaient plus se vider par la conquête guerrière, mais par l'activité productive, la libéralité des échanges.

Au dix-neuvième siècle, nous n'avons pas encore de droit international certain. Entre nations qui, toutes, subissent et consentent la loi du travail, il n'y a pas encore de garanties mutuelles contre les tentatives qui pourraient troubler son développement ; ce qui devrait être l'affaire de toutes est encore l'apanage de quelques-unes, et la passion politique domine l'intérêt collectif !

Est-il pourtant une erreur plus funeste que la conquête, au double point de vue économique et politique? L'influence des Etats, aujourd'hui, doit-elle se mesurer au nombre de soldats qu'ils peuvent mettre sur pied dans un but de destruction, ou au nombre de bras que leur industrie peut employer dans un but de production? Sont-ce les lourds canons, les engins meurtriers, le sinistre appareil sortant des arsenaux, qui doivent attester leur puissance, ou bien les machines merveilleuses, douées, comme l'homme et par l'homme, de la faculté créatrice, animant leurs ateliers; les robustes locomotives, les steamers rapides, mettant à la portée de tous les produits enfantés par le génie du travail ?...

Les revenus de la conquête sont absorbés par la conquête, l'orgueilleuse métropole de pays vaincus s'épuise pour garder un instrument de richesse qui, dans ses mains, semble avoir perdu toute fécondité. Ce sont inquiétudes constantes, sacrifices renaissants, absorption rapide de subsides par le personnel inquisiteur et les bras armés qu'elle est obligée d'y maintenir pour assurer une ruineuse et incertaine domination ! — Le bras qui s'épuise à manier un levier trop long n'a plus la force de l'appliquer utilement. Est-il, au contraire, des limites pour un Etat qui a su créer au monde entier le besoin de ses produits? — Est-il revenus plus certains, tribut moins chèrement prélevé que celui que payent les peuples subjugués par les pacifiques efforts d'un commerce libre ?

En ce moment où l'Europe, engagée en d'immenses travaux, a besoin de toutes ses ressources, pour mener à bonne fin sa grande œuvre industrielle ; quand la préoccupation de l'avenir l'a jetée en des entreprises qui immobilisent tant de capitaux et rendent la circulation insuffisante aux besoins du présent, voici le génie brutal de la force qui intervient et prétend profiter de ces fécondes préoccupations, pour assurer le triomphe d'une politique vieille d'un siècle.

Toute cette activité généreuse, qui promettait de doter l'avenir de si puissants moyens d'action, est soudain interrompue, une violente et funeste diversion est imprimée à toutes les pensées, l'inquiétude paralyse tous les projets, glace toutes les conceptions. Les

capitaux timorés désertent les entreprises de longue haleine, ceux qui gardent quelque audace se détournent des voies honorables et se jettent dans les spéculations de Bourse, auxquelles profitent, seules, les incertitudes et anxiétés publiques. Les entreprises industrielles ne valent plus par leurs résultats efficaces, mais par les chances qu'elles offrent aux gains aléatoires. La propriété immobilière subit une injuste dépréciation. A mesure que baisse le crédit des escomptes utiles, s'élève celui des reports stériles. Tout semble appeler une crise, et, depuis un an qu'elle menace l'Europe entière, il n'a pu jaillir de cette solidarité de résultats désastreux une unanimité de résolution qui rendît impuissantes les excentricités de l'ambition.

On s'est placé sur le terrain de la politique, voilà pourquoi l'accord est demeuré impossible. Si l'on s'était placé sur celui de l'économie, la solution eût été prompte, et la paix eût reçu une consécration qui se fût épanouie en conséquences fécondes pour la prospérité générale, le développement du bien-être, la multiplication des échanges internationaux.

Les statistiques de chaque peuple montrent une progression rapide d'importations et d'exportations; partout s'achèvent, s'étudient ou se commencent les grandes voies de communication qui doivent rapprocher les distances, créer des débouchés nouveaux, développer les industries en germe, recommencer les efforts du travail, resserrer les nœuds d'une cordiale entente. C'est la Paix, c'est la Civilisation, c'est la Liberté qui étend son réseau sur le monde : chaque jour ajoute une maille au filet qui, lui aussi, suivant une divine parole, doit « pêcher des hommes » ; — une main barbare suffirait à rompre cette harmonie naissante, fruit de si laborieux efforts, et l'unanimité ne se ferait pas pour arrêter le sacrilége !...

Qu'on examine ce qui se passe autour de nous, et l'on se rendra compte des énormes sacrifices que s'imposent toutes les nations devant ces menaces d'ébranlement général. Il n'est si petit peuple qui ne se croie obligé d'augmenter son effectif militaire, d'absorber d'énormes capitaux dans la préparation d'un ruineux matériel de guerre. Il n'est finances si obérées qui n'augmentent encore le chiffre de leurs obligations pour faire face à ces sombres éventualités. Que de bras et de capitaux enlevés à l'industrie, à l'agriculture, au commerce, à la marine ! etc. Le chiffre de ces dépenses est loin cependant de former le total de pertes sèches que chaque pays doit inscrire à son bilan, il faut y ajouter encore toutes les

richesses qui seraient sorties d'une utile application de tant de ressources stérilement employées.

Si la paix, une paix durable, devait sortir au moins de ce conflit, et qu'un désarmement général vînt compenser ce surcroît de de dépenses et de sacrifices! Mais, loin de se rencontrer sur le terrain de leurs intérêts communs, les peuples vont s'aborder sur celui des passions politiques, où tout est arbitraire, où la vérité d'un pays devient mensonge par delà les frontières. Il eût été si facile cependant de poser la question des intérêts de la production et des échanges, et toutes les conditions d'accord et de réciprocité qui en découlent.

De tous côtés commençaient à poindre les mêmes sollicitudes pour le développement industriel et commercial, déjà les capitaux ne connaissaient plus de préjugés nationaux, la commandite entre peuples rivaux se pratiquait sans arrière-pensée. L'intérêt bien entendu faisait pour l'unité de progrès ce que n'avaient pu faire les prédications les plus chaleureuses des philosophes, les sages conseils de l'économie politique. La science se vouait aux applications utiles, chaque capitale préparait dans son sein une exposition universelle, et méditait un appel aux généreuses rivalités de l'industrie. Bientôt, captivée par ces luttes fructueusement glorieuses, l'Europe se fût montrée réfractaire aux suggestions des politiques oppressives, unanime à en repousser les agressions.

De ce pacifique débat allait ressortir la supériorité relative, dominante de chaque pays, dans telle branche des produits naturels, des arts industriels ou des arts libéraux, et la liberté des échanges eût été sanctionnée...

Bien au-dessus des querelles de dynasties, des antipathies de races, des rancunes et des préjugés nationaux, sont venus se placer le besoin du travail, la nécessité des produits que la civilisation seule peut créer; en cinquante années d'une incroyable et prodigieuse activité, ils ont plus fait pour le rapprochement des peuples que les enseignements philosophiques et religieux, où l'esprit est si souvent étouffé par la lettre. Il fallait demander à ce qui unit de conjurer les divisions, on s'est adressé à ce qui sépare. Ce n'était pas deux ou quatre nations qu'il fallait appeler dans une conférence, mais toutes celles qui produisent et échangent, et à qui la paix est nécessaire, indispensable. De ce congrès de paix serait sortie cette ligue pacifique, cette assurance mutuelle contre la guerre, dont un éminent publiciste a si souvent invoqué et démontré la nécessité.

On le voit, la préoccupation générale me domine, je ne puis détacher ma pensée de ce nœud de toutes les difficultés présentes, et je me prends à philosopher au nom de l'économie politique. C'est qu'en effet cette préoccupation subordonne toutes les études. Comment parler de progrès qui réclament l'universel concours, l'assentiment de la raison générale, quand tous les liens qui unissent les peuples semblent prêts à se rompre? Je voulais parler d'une question modeste, qui intéresse cependant beaucoup les transactions internationales, d'une question que pourrait résoudre, entre autres, un congrès commercial européen, n'ayant certes pas pour but et pour prétention de régler les destinées des peuples, mais de rechercher simplement les moyens de faciliter les relations commerciales, de rendre plus prompts, plus sûrs les rapports et les échanges.

Quoi qu'il en soit, je n'en continuerai pas moins; les considérations qui précèdent étant le grand côté d'une question dont je vais examiner un segment particulier.

II.

Savez-vous ce qu'il y a de plus funeste aux grandes idées? — C'est leur simplicité, leur incontestable et commune utilité. Une idée qui ne trouve pas de contradiction est une idée morte. Tout le monde lui tire le chapeau quand elle passe, absolument comme à la rencontre d'un convoi funèbre; mais, cette dette payée, cet hommage rendu, personne ne songe à elle : elle est enterrée.

Les vérités de sens commun, si je puis les appeler ainsi, sont toujours les dernières à s'emparer des esprits, car elles ne les passionnent pas. L'homme est partout le même : en affaires, comme en politique, il ne persévère que devant l'obstacle, et les biens qui lui paraissent précieux sont ceux qui sont le plus disputés.

Cela paraît logique, et, en fait, cette organisation, qui appelle la lutte, répond à des vues providentielles; mais il n'en est pas moins certain qu'en matière de réformes, les hommes songent en dernier lieu à celles sur lesquelles ils se trouveraient tous d'accord.

Par exemple : vous demandez au premier venu s'il est rien de plus absurde que cette infinie variété de mesures de longueur, de pesanteur, de capacité, de changes, de valeurs monétaires, etc., entre peuples qui sont en continuels rapports d'échanges de commerce, nul doute qu'il ne vous réponde : — Vous avez bien raison : rien ne favorise la fraude, ne nuit à la loyauté, à la rapidité des transactions, comme cette dissemblance illogique de signes pure-

ment conventionnels et d'usages devant concourir au même but. Il serait infiniment plus sage de déterminer un mode unique de mesurage, un étalon unique des valeurs monnayées, une rédaction uniforme des clauses principales des contrats de vente et d'achat, etc.

Le temps est de l'argent, disent les Anglais. Avouons que tous tant que nous sommes, nations civilisées, nous ne comprenons pas bien cette économie, et que cette vérité est restée à l'état d'axiome.

En matière de négoce et de banque, il y a les habitudes de la place, comme autrefois il y avait, en droit civil et pénal, les coutumes provinciales, inextricable réseau qui permettait d'imposer à la justice les plus étranges interprétations.

Tout cela se justifie et se soutient par l'usage. La logique n'a rien à y voir, dit-on. Est-il, pourtant, rien qui en ait plus besoin que les intérêts? — C'est là surtout que la rigueur est nécessaire. Quiconque peut embrasser sûrement toutes les conditions d'une transaction est mal venu à se plaindre de son issue. Moins il y a d'ambiguïté dans l'échange, plus facilement il est conclu, réglé, renouvelé. N'est-ce pas le but de l'économie industrielle?

Notre commerce est moutonnier; sa prudence peut, à bon droit, être taxée d'indécision et de timidité. En peut-il être autrement quand le terrain des négociations est si compliqué? Qu'en résulte-t-il? C'est que dans un homme entreprenant vous trouvez trop facilement l'étoffe d'un casse-cou, et que tout se réunit pour faire une plus large part à l'aléatoire dans ce qui devrait être aussi exact que la règle de trois.

Aujourd'hui nous parlons de l'unité de mesures, de l'unité monétaire, personne n'en conteste l'urgence, tout au moins l'utilité. La chose est-elle donc impossible à réaliser, et la routine plus forte que le commun avantage? — Evidemment il n'y aurait qu'à tenter la chose pour que son succès fût assuré; — mais il faut commencer.

Il y a tant de préoccupations sans celle-là ! dira-t-on. — Mais le meilleur moyen de sortir des complications, n'est-ce pas de simplifier les termes mêmes des rapports?

Les plus intelligents des négociants sont, à coup sûr, ceux qui élargissent le champ des débouchés et multiplient les rapports avec l'étranger. — Dites si cette élite, à quelque nation qu'elle appartienne, n'applaudira pas aux changements qui lui donneront de nouvelles facilités dans l'échange?

Dans tous les pays, on a fait subir des modifications aux valeurs ; on n'a pas craint de heurter les usages, de rompre les habitudes du

commerce et de l'industrie. Aujourd'hui s'élèvent de vives inquiétudes, au sujet des variations que peuvent subir les signes d'échange, par suite de la découverte de nouveaux gisements de métaux précieux et de leur abondance sur le marché. Pourquoi donc, quand il s'agirait de donner une garantie universelle à ce qui n'a qu'un contrôle plus restreint, trouverait-on d'absurdes résistances?

Evidemment, poser la question, c'est la résoudre. — En effet, peu importe, au point de vue commercial, que tel étalon soit préféré à tel autre, pourvu que des conventions internationales lui assurent une commune adoption, et que l'uniformité s'établisse sur ce point. Si la science réclame pour tel mode de mesurage et de pondération, que la question soit promptement vidée : la simplicité est ici la loi, et l'adoption générale l'avantage. La science, d'ailleurs, n'a pas de patrie, elle est universelle et cosmopolite ; les lois qu'elle dicte peuvent être subies sans amoindrissement ; les vérités générales qu'elle confesse ne peuvent être infirmées, car elles sont le fondement de la raison générale. La division centésimale est celle qui se prête le mieux au calcul, c'est incontestablement la meilleure. Qu'importe que tel lieu l'ait vu adopter plus tôt que tel autre !

Est-il rien de plus étrange que de voir le signe se raréfier tout à coup dans un pays, défaillir aux besoins de la circulation, parce qu'il offre avantage dans la démonétisation, et reprendre brusquement, comme marchandise, une valeur de circonstance, au détriment de sa valeur permanente et des services qu'il rendait à ce titre?

Est-il rien de plus gênant pour le voyageur et le négociant que cette obligation du change, ces pertes sans compensation utile, ces difficultés d'évaluation et d'acquisition directe, qui arrêtent ou ralentissent tant d'affaires, dont la rapide conclusion eût entraîné d'heureuses conséquences? Pourquoi surcharger la mémoire d'obligations incalculables quand il y a déjà tant à faire, à apprendre? Ce n'est, certes, pas un chiffre insignifiant que celui du temps et des commis qui le gaspillent, pour ramener à l'appréciation directe des calculs qui devraient être clairs et lucides à première vue.

Les habitudes des places, aux négociations des effets, n'ont-elles pas une fâcheuse influence sur la circulation, et ne s'opposent-elles pas au traitement prompt et décisif d'une foule d'opérations commerciales? Ne mettent-elles pas les négociants à la merci de quelques maisons de banque, qui font trop souvent un abusif usage de leurs priviléges de position et de relations? Il est vrai, dira-t-on,

que ces sacrifices se compensent; oui, pour l'intermédiaire; non, pour le consommateur.

Si le commerce voulait... — Mais il voudra; la marche est facile : que les négociants s'entendent pour saisir les Chambres de commerce de cette question de l'unité de mesure matérielle, et de l'unité d'évaluation monétaire. Celles-ci, vivement stimulées et mises en demeure, sortiront peut-être de leur apathie ordinaire, et appelleront la sollicitude des gouvernements sur cette importante question. Il n'y a à prévoir ici aucune opposition de parti, la mesure serait universellement populaire, la science proprement dite et la science économique lui prêteraient leur concours. Un congrès, une conférence internationale pour donner un nom modeste à la chose, réunie pour cet objet, serait puissamment secondée par l'intérêt général, et nous aurions fait un pas vers ce but désirable : donner à la paix de nouvelles garanties, en créant entre les nations de nouveaux moyens de rapports, des conditions plus rationnelles et plus équitables d'échanges.

Nous sommes déjà dans cette voie, les conventions postales, les règlements entre lignes ferrées, etc., l'ont ouverte... Tout cela se fait malheureusement sans unité de plan, et ne produit qu'une partie des fruits qu'on pourrait en attendre.

Nous avons parlé des Chambres de commerce, nous nous demandons, en vérité, si elles ont bien compris leur mission, si elles l'ont prise au sérieux. Les Chambres de commerce ont-elles bien une vie à elles dans notre pays? Ne semblent-elles pas un démembrement, sans importance, de l'administration générale, une cinquième roue à un carrosse, comme dirait le bon sens populaire? Elles en sont encore à tenir leurs renseignements des Chancelleries, quand il est notoire que celles-ci subissent trop souvent le flux et le reflux des agitations politiques, et qu'elles expriment, non les données positives, mais les appréciations d'agents mi-commerciaux, mi-diplomatiques, sujets à de fréquents changements, de fréquentes mutations. Ont-elles su intéresser à leur développement, à leur action, l'immense majorité des négociants, se créer une existence indépendante, des moyens de vérification, de statistique, d'enquête, qui puissent sérieusement servir les calculs de la science économique? Ont-elles une publicité à elles, capable d'agir utilement, d'imprimer une féconde direction aux entreprises du commerce, aux efforts de l'industrie?

Quand les questions de paix et de guerre européenne s'agitent,

combien leur rôle et leur influence seraient utiles, si elles avaient su prendre leur place! Quelle part précieuse de contrôle elles auraient gardée aux sentiments publics!

Ce sujet mériterait une étude spéciale; en attendant, ne nous est-il pas permis d'exprimer nos regrets de voir, grâce à cette apathie, les questions d'utilité internationale rester encore du domaine de l'utopie?

Quel champ il y aurait à parcourir! Combien il y a à faire! Je vois en Europe des gouvernements, qui se prétendent éclairés, s'absorber dans une tâche déplorable, impossible, qui consiste à étouffer le génie des nationalités, à comprimer leurs élans, à effacer leurs traditions. Leur stérile et odieuse occupation me rappelle le Sisyphe de la Fable et son rocher; il leur serait si facile, cependant, de les attacher par des liens inaltérables, en leur assurant les mêmes intérêts, les mêmes droits civils, politiques, industriels et commerciaux!

Que d'améliorations possibles dans cette étendue des relations internationales, si illogiquement réglementées aujourd'hui! Chose étrange, voici l'Europe tout en émoi, parce que la politique personnelle d'un chef d'Etat rêve l'extension d'un empire, dont les diverses parties ont à peine entre elles des communications régulières. Ce n'est pas le trop-plein de population qui pousse ce peuple plus qu'à demi-barbare à l'invasion; il couvre à peine une partie de ce vaste pays, et ne sait pas exploiter les richesses qu'il contient. Que demande-t-il? — Des débouchés pour des produits qui n'existent pas encore; des ressources nouvelles, quand il suffirait qu'il offrît quelque sécurité aux capitaux et à l'industrie de l'Europe, pour que ceux-ci transformassent cette nature désolée, et conjurassent jusqu'aux intempéries de son climat...

Ce que tentent ses armes, la liberté du commerce, le respect de propriété et de l'individualité humaine suffiraient à le créer, aux applaudissements du monde, que soulèvent aujourd'hui ses injustes prétentions.

Science! ton règne n'arrivera-t-il jamais?

EDOUARD HERVÉ.

UNE EXCURSION EN SOLOGNE.

SOMMAIRE. I. Aspect du pays. — Caractère du Solognot. — Le conseil municipal. — L'auberge. — II. Une ferme. — Le braconnier solognot et la loi de 1844. — Salubrité de la contrée. — Fécondité des familles. — III. Le bétail. — Digression sur les animaux reproducteurs, et ce qui se passe à ce sujet en Wurtemberg, en Argovie. — Bœufs et juments. — La bergerie. — La basse-cour. — IV. Exportations en Belgique et en Angleterre. — Conditions du bail. — Nature des terres. — Emploi de la charrue romaine. — V. Les bois. — Le pin, le bouleau, le châtaignier, etc. — VI. Les prés, les *pâtureaux* et la *branle*. — Les biens communaux, et questions sociales qu'ils font naître dans la population. — VII. La Sologne en automne. — Le vieux château. — Retour à l'auberge. — Le maître d'école et les sœurs de la Charité.

I.

. . . . Je m'enfonçai sous les hautes futaies de la belle forêt de Vierzon, dont l'aménagement fait honneur à l'administration forestière. J'en avais à peine dépassé les premiers arbres que je me crus transporté dans un autre pays. Plus de vignes, plus de prairies, presque plus de culture ; de toutes parts une immense lande couverte de bruyères rabougries, à teinte cendrée, coupée çà et là par des bouquets de pins maritimes, dont la sombre verdure attristait encore le paysage... Voilà l'aspect de la contrée.

Pas une maison, pas un animal n'égayait ces solitudes. Jusqu'à Neuvy, où j'arrivai à la tombée de la nuit, je ne rencontrai sur la route, outre deux cantonniers, qu'une vache suisse, liée à l'arrière d'une charrette. D'un effort de sa tête elle renversa, sous mes yeux, la voiture, le cheval et le conducteur, tant légère était la charrette, tant faible le cheval, tant inhabile le conducteur. C'était un échantillon de la dégénérescence des espèces indigènes, mis en regard de la supériorité des races étrangères.

Neuvy est un bourg de trente maisons, blotties dans la vallée d'un petit ruisseau. Les maisons, cinq exceptées, sont couvertes en chaume, bâties en pisé, c'est-à-dire en argile mêlée de foin, et soutenues par des poteaux en bois qui se coupent en angles droits. L'édifice, on le devine, est peu solide ; chaque hiver détache une parcelle du galandage et perce la maison à jour. Le Solognot ne s'émeut guère du désastre : il garnit le trou d'un bouchon de paille ou de chaume, et n'y songe plus. La vétusté de ces réparations provisoires atteste son insouciance à l'endroit de l'élégance et de l'exacte clôture de sa demeure. Elle n'a que deux ouvertures : la croisée, d'un pied carré environ ; et la porte, partagée en deux battants horizontaux : cette porte ne se ferme jamais à clef, ni le

jour, ni la nuit, ni en l'absence des habitants. La sécurité du Solognot est au niveau de sa misère.

J'avisai la meilleure auberge. C'était l'une des cinq maisons bâties en briques. La première pièce servait à la fois de salon de réception, de salle à manger, de cuisine, et pour le moment de buanderie. Deux paysans, attablés dans un coin, jouaient au bezy et conversaient sur un ton plein de convenance, dans un langage mêlé de mots vieillis, qu'on ne trouve que dans Rabelais, Montaigne ou Nicot. Voltaire disait : « On « s'aperçoit aujourd'hui jusqu'au fond d'une boutique que la politesse a « gagné toutes les conditions ; » de nos jours on s'en aperçoit jusque dans les cabarets et jusqu'au fond des bois. La conversation de mes joueurs en était une preuve : je remarquai qu'elle abondait en propos caustiques. Qui le croirait? le Solognot est railleur. Mais sa verve est sans cesse bridée par sa timidité; et à peine a-t-il lâché le mot plaisant, qu'il est comme honteux de se l'être permis. L'humilité soumise, la réserve timide, la prévenance obséquieuse marquent tous ses actes. Elles se revèlent jusque dans ses plaisirs et les élans de sa joie. Ces têtes ont été si rudement et si violemment courbées qu'elles ne peuvent encore se relever. Qu'on ne s'imagine pourtant pas que le portrait des paysans contemporains de La Bruyère soit applicable aux Solognots de nos jours.

« L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, « répandus dans la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, « attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté « invincible ; ils ont comme une voix articulée, et quand ils se lèvent « sur leurs pieds, ils montrent une face humaine ; et, en effet, ils sont « des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de « pain noir, d'eau et de racines ; ils épargnent aux autres hommes la « peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent « ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. » Combien ce portrait, si c'en est un, convenait peu aux paysans que j'avais sous les yeux ! Qui eût reconnu en ces hommes prévenants, au langage vieilli mais pur, au regard modeste mais sans bassesse, aux propos convenables, en ces joueurs de bezy, enfin, les arrière-petits-fils *des animaux farouches attachés à la terre, qui ont comme une voix articulée et* (horresco referens) *méritent à peine de ne pas manquer du pain qu'ils ont semé?* Ou La Bruyère a dessiné une caricature plutôt qu'un portrait, ou le progrès fait en deux siècles par la classe des paysans dépasse de beaucoup celui dont se vantent les autres portions du tiers état.

Je me rendis à la maison du maire. Elle était de bois, de boue et de chaume, à l'aire non pavée, au plafond écrasé, comme toutes celles du bourg. Le maire présidait le Conseil municipal assemblé : sa femme qui, accroupie dans un coin de la cheminée, filait la quenouille antique, se lève aussitôt pour l'aller chercher. Rien ne lui semblait plus naturel

que d'interrompre la séance du Conseil, et de déranger son mari ; l'important, à ses yeux, était que l'étranger n'attendît pas. J'eus plus de souci des affaires municipales, et je me rendis à la mairie. On me fit entrer, bon gré, mal gré, dans la salle du Conseil, et là encore je fus frappé de l'empressement poli, de l'attitude respectueuse, des locutions engageantes et choisies des conseillers. J'ai rencontré partout ces mêmes démonstrations, aussi n'y reviendrai-je plus. Partout aussi j'ai constaté que n'était pas faux le proverbe « niais de Sologne » appliqué à un homme qui, sous les apparences de la bonhomie, cache les ressources d'un esprit délié.

Tous les membres du Conseil, maire, adjoints, conseillers, instituteur et garde champêtre portaient les cheveux longs, la blouse bleue, le large chapeau à la Louis XIV et des sabots. Le maire ne se distinguait des autres membres que par son embonpoint, conséquence d'un moindre travail et de plus d'aisance. C'était le représentant d'une vieille famille municipale, dont un paysan me disait : « C'est une grande famille ; les P..., c'est vieux comme Neuvy. » On trouve beaucoup, dans les bourgs de Sologne, de ces représentants des vieilles familles urbaines, qui ont joué un rôle relativement important, au moyen âge.

Je le quittai pour gagner mon cabaret, où m'attendaient un poulet cuit dans son sang et une salade de *doucettes*, le tout servi sur une table dressée, non pas *auprès*, mais *dans* la cheminée. Cette cheminée était si vaste et si ouverte, que tandis que je mangeais dans l'un des angles, un second convive mangeait dans l'autre, sur une table séparée. Toutes celles du pays sont d'égales dimensions. Elles sont ornées de chenets prodigieux, d'un tube en fer ou en sureau, évidé, au travers duquel on souffle pour attiser le feu, et d'une chandelle de résine collée contre le mur. Ce luminaire pétillant et sans éclat s'appelle *petrelle* ou *oribus*. Comme la cheminée, le lit à quatre colonnes de chêne, orné d'un baldaquin entouré d'immenses rideaux, et élevé de deux mètres au-dessus du sol, eût fait le bonheur d'un antiquaire.

II.

Le lendemain, de bon matin, j'étais en route par un froid de huit degrés, et après avoir cheminé une heure au milieu des bois de bouleaux et de pins maritimes, qu'on appelle ici des sapins, j'arrivai à la ferme, objet de ma visite.

Rarement on vit bâtiments plus misérables. Habitation du fermier, grange, écuries, étables, bergeries, tout était bâti en pisé, couvert en paille et jeté pêle-mêle, sans ordre ni symétrie. Ces bâtiments, du plus triste effet, menaçaient ruine de toutes parts, et présentaient ici une toiture défoncée, là un pan de mur crevassé ou tombé. La couverture du four, jetée bas, mettait à nu une charpente noircie, qu'on eût prise pour les restes d'un incendie.

J'entrai. Des enfants nombreux jouaient sur l'aire de terre battue, inégale et fangeuse, d'une vaste chambre garnie de lits à colonnes et à baldaquin. Le lit du maître ne se distinguait de ceux des enfants et des domestiques que par son élévation et sa proximité du foyer. Le reste du mobilier consistait en chaises mal paillées, en coffres de chêne à serrer le linge, en un dressoir et une *mai*, sorte de grand garde-manger.

Le repas, qui s'avançait, se composait de lait tiède, de crêpes de sarrasin et de lard de la veille, le tout, au demeurant, assez appétissant. On a exagéré la mauvaise qualité des aliments dont se nourrissent les Solognots. Ils mangent de la viande trois fois la semaine. Ce n'est presque jamais du bœuf, mais du porc. Ils tuent un ou plusieurs cochons par an, les salent et les mangent bouillis. Outre la viande de porc, le régime alimentaire se compose de légumes et de laitage : dans le lait tiède on émiette le pain, de la galette ou des crêpes de sarrasin ; c'est la friandise du Solognot. Pendant les rudes travaux de la fenaison, de la moisson ou des semailles, on sert de la viande tous les jours et on boit un peu de vin des bords du Cher ou des coteaux de la Loire.

Le côté faible du repas était la boisson et le pain. Le pain était de seigle et d'orge. Il y en a d'orge et même de sarrasin pur ; c'est un triste manger. La boisson de mon hôte était une affreuse piquette, aigre, sans force et antitonique. Il y en a pourtant de pire. On en fait avec du marc de raisin, dont tout le jus a été exprimé au pressoir. Les coques et les pepins desséchés sont trempés d'eau ; chaque litre de boisson tiré est immédiatement remplacé par un litre d'eau ; le marc n'est jamais à sec, ni le tonneau désempli. On ne cesse de tirer que quand le marc est totalement pourri, aussi la vidange du tonneau empeste l'air ; c'est pourtant la plus saine des boissons du Solognot. A défaut de marc de raisin, il fait des cidres avec les poires ou les pommes sauvages, avec les prunelles ou les senelles. Quand toutes ces ressources manquent, le paysan prend sa serpe, qu'il nomme un *gouet*, s'en va sur les grandes landes, coupe un fagot de genièvre, enserre le fagot dans un tonneau, l'emplit d'eau, laisse infuser et boit l'infusion !

Telle est la boisson à laquelle on est souvent réduit sur un sol propre à la vigne, et où l'on récoltait, il y a moins de trois siècles, un vin abondant et généreux, comme le témoignent les documents recueillis par M. de Morogues.

J'attendais la fin du repas, quand entra un homme vêtu d'une limousine et coiffé d'un chapeau à bords étroits. « Eh bien ! *cabarnier*, dit-il en s'adressant au bouvier ; eh bien! je les prends... je perds deux sous... mais enfin. » Le bouvier rougit, regarda tour à tour son maître et moi, avec un visible embarras. — « Va les chercher, mon garçon, dit le « fermier avec une grande douceur à son domestique, et donne-les-« lui. Ce monsieur, ajouta-t-il, en me désignant, ne te dénoncera pas. »

Le jeune homme se leva et tira de dessous la paillasse de son lit deux magnifiques lapins de garenne. Le colporteur-chaudronnier, car l'homme à la limousine en était un, compta soixante-quinze centimes, prit les lapins et partit.

Ces deux lapins, qu'un Parisien n'eût pas marchandés à cinq francs, avaient été pris au collet. Le paysan solognot chasse et pêche en fraude avec passion. Dans presque toutes les habitations, ferme ou chaumière, pend, au trumeau de la cheminée, un fusil à un ou deux coups; c'est le moins destructeur des engins de chasse du braconnier. Il les emploie tous, sans en excepter les moins licites. Il chasse au lacet, à la pipée, au feu, généralement sans permis, et toujours au détriment de ses affaires. Si, surpris par un garde ou un gendarme, il est condamné, malgré des serments d'autant plus multipliés que le flagrant délit est plus constant, il tombe dans une gène, prélude de la ruine.

Dans le musée du Luxembourg existe un tableau d'intérieur, remarquable de vérité et plein d'enseignements. Le lit à quatre colonnes branlantes, sans rideaux ni baldaquin, est garni d'une couverture trouée, les murs sont nus et lézardés, le plancher est en terre inégale, des légumes gisent sans ordre sur le sol, la fenêtre entr'ouverte est sans carreaux, on ne voit nul meuble autre qu'un escabeau, une chaise et la *mai*. Une femme, attristée et grondeuse, raccommode de mauvaises hardes au-dessous de la lucarne par laquelle entre une lumière resplendissante, dont la chaleur et la richesse contrastent avec le froid et la nudité de la chambre. Un homme, dans toute la force de l'âge et toutes les apparences de la paresse, est assis, faute de siége, sur la mai; il n'a ni veste dans ses bras, ni bas dans ses pieds, mais dans ses mains brille un joli fusil double, dont il admire et soigne les batteries. C'est l'intérieur du braconnier solognot, séjour de misère, de paresse et de querelles domestiques, où pénètre vainement l'éclat d'un soleil qui invite le cultivateur au travail.

La loi de 1844 sur la chasse a peut-être diminué le nombre de ces tristes intérieurs, en dégoûtant un peu les colporteurs d'acheter le gibier en temps prohibé. Depuis sa promulgation, le Solognot, qui braconne autant en vue du lucre que par amour du plaisir, met moins d'ardeur à chasser, et surtout moins d'audace à s'exposer. Il ne se fait sans doute pas faute encore de tendre un lacet sur la trace du lièvre qu'il aperçoit en vaquant dans les champs, mais il ne reste plus de longues journées à en chercher la passée. L'ordre mal suivi, mais redouté, donné aux débitants, de ne vendre de la poudre qu'aux habitants munis de permis de chasse et porteurs de certificats administratifs, a aussi diminué le nombre des braconniers à tire. Les parquets du Cher veillent d'ailleurs, il m'est apparu, à l'exécution de la loi, et leur vigilance produit les meilleurs effets. Qu'ils persévèrent dans cette voie répressive, que les juges les secondent, qu'ils stimulent le zèle des agents chargés de constater

ces délits, et ils extirperont les habitudes d'oisiveté, de ruine et de déprédation, cortége obligé du braconnage.

Les colporteurs, quoique gênés, comme on vient de le dire, par la loi de 1844, aident néanmoins toujours à perpétuer le mal, en facilitant, dans leurs courses à travers les campagnes, l'écoulement du gibier braconné. Ce sont gens aussi peu estimables que peu estimés. Il y en a de beaucoup d'espèces, et aucune n'est bonne. Les uns, diseurs de bonne aventure, exigent du beurre, des œufs, du fromage, du fil, de la laine des jeunes filles crédules, en échange de leurs ridicules pronostics. Les autres vendent à crédit et à des taux exorbitants des rubans, des fichus, des bagues et mille autres colifichets. Ceux-ci débitent, au grand détriment des marchands établis, des mêmes objets de mercerie et d'épicerie. Ceux-là enfin, empoisonneurs de la pire espèce, répandent les gravures obscènes et les livres immoraux. L'un d'eux m'en a offert. On compte trois mille cinq cents de ces colporteurs organisés ; ils débitent 9 millions de volumes, représentant un capital de 6 millions de francs [1]. Qu'on songe aux ravages causés, par ces missionnaires maudits, dans les intelligences faibles et matérielles qu'ils exploitent !

Il serait difficile et en certains cas nuisible de prohiber le colportage, mais il conviendrait de le surveiller sans relâche. Nombre de gens sensés souhaitent que nul colporteur ne puisse promener ses articles dans un canton ou une commune, avant d'avoir obtenu une autorisation du commissaire cantonal ou du maire. Cette prescription rigoureusement suivie ferait cesser une foule d'abus dont on ne se doute que quand le hasard les montre ou que les tribunaux les répriment.

Le goûter achevé, le métayer se lève en me faisant remarquer l'air de santé de sa petite famille. Leur état sanitaire m'avait déjà frappé. A ce propos, j'ai constaté que la fièvre intermittente n'est point endémique dans le Cher, comme elle l'est dans la partie marécageuse du Loir-et-Cher. La population du Cher septentrional n'est certes pas robuste, puisque la moitié des jeunes gens atteints par la conscription militaire est impropre au service. La vie moyenne n'y est certes pas satisfaisante, puisque la durée est à peine de quatre cinquièmes de ce qu'elle est dans les autres parties de la France. Cependant, d'une part, les habitants sont moins chétifs que dans les autres fractions de la Sologne, et moins minés par les fièvres. D'un autre côté, la durée de la vie moyenne, dans le nord du département, dépasse trente ans, et c'est, les bords du Cher exceptés, le chiffre le plus élevé auquel elle parvienne dans la contrée. Cet état de santé tient à la situation du sol élevé de 406 mètres au-dessus du niveau de la mer, et à la faible quantité relative de marais et d'étangs : on n'en compte que 6 hectares sur

---

[1] Rapport de M. de la Guéronnière, sur le colportage, à M. le ministre de la police générale, *Moniteur* du 7 avril 1853.

1,000 dans cette fraction de la Sologne, tandis que dans les autres parties il y a 14,44 et même 46 hectares d'étangs sur 1,000 hectares de terrain.

Les enfants du fermier et ceux du voisin, accourus pour voir l'étranger, avaient des visages frais et rosés qui attestaient l'état relativement sain de la contrée : la figure des autres personnes présentes ne le démentait pas. La femme seule de mon hôte portait, malgré sa jeunesse (elle comptait trente-deux ans à peine), les traces de la souffrance sur un visage beau de résignation et d'honnêteté. La cause en était peut-être à ses neuf enfants plutôt qu'à l'insalubrité du climat.

Des familles aussi nombreuses ne sont pas rares en Sologne, non-seulement dans les campagnes et dans les classes pauvres, où les enfants sont plus à profit qu'à charge, mais encore dans les villes et parmi les gens aisés, où le placement des enfants est moins facile. Les naissances dépassent annuellement les décès de près d'un cinquième. La Sologne est toujours cette terre prolifique, qui semblait enfanter des légions pour lutter contre César. On dirait qu'elle fait aujourd'hui effort sur elle-même pour combler les vides que la guerre, l'administration et l'insalubrité d'un terrain inculte ont faits dans les rangs de sa population. Le besoin de bras, la précocité des mariages, le respect de la foi conjugale déterminent le grand nombre des naissances.

III.

La première chose que me montra le métayer fut l'étable. C'était un méchant début. Le domaine se composait de 450 hectares, dont 208 en terres labourables et les autres en bois, en prés, pâtis et bruyères. Qui se douterait que pour garnir une telle ferme il n'y avait que deux cent vingt moutons, deux juments, six bœufs et sept vaches? Le métayer commença par l'exhibition des sept vaches. Celles que Pharaon vit en songe pour symboliser les années de famine n'étaient sûrement pas de pire apparence. Elles avaient une taille lilliputienne, un poil rude, gros, terne et ébouriffé, une peau mal détachée ; les membres grêles, les hanches saillantes, les flancs creux, le poitrail étranglé, les veines mammaires ténues, les sources étroites, enfin les mamelles petites comme celles d'une jument, et les quartiers légers comme ceux d'un cerf. Ces bêtes ainsi faites, qui ne donnent pas un litre et demi de lait par jour, n'ont aucune des qualités requises des animaux d'engrais, de travail ou de laiterie. La faute en est peut-être avant tout au régime, car celles que je visitais n'avaient à manger que de la paille et les feuilles desséchées des fagots de chêne et de bouleaux. Encore ne leur distribuait-on les branches de bouleaux que d'une main avare : cette friandise était réservée aux jeunes agneaux.

Ne leur donnez-vous jamais ni foin, ni pommes de terre? hasardai-je au métayer.

Des pommes de terre! s'écria-t-il; ah ben..., par exemple,... si nous en avions seulement pour nous? Quant au foin, on en donne aux bœufs et aux chevaux, mais aux vaches, jamais, à moins de maladie. Ainsi, la blonde, du coin là-bas, en a reçu quand elle avait les *barbillons*, et cette autre, la rousse, quand elle avait l'*araignée*. Elles ne mangent que de la paille à l'étable, mais elles vont aux champs et trouvent toujours quelque chose dans les bruyères et les bois.

Un tel régime, de tels soins expliquent l'état des pauvres animaux. J'allais me retirer, quand j'avisai au fond de l'étable une bête plus petite et plus abattue que les autres.

— Là-bas, dis-je, vous avez un élève? Quel âge a ce veau ?

— Un veau! s'exclama le campagnard, avec un demi-sourire dédaigneux. Un veau !... mais c'est le taureau !

Je restai atterré ; j'approchai je touchai, je retournai le pauvre animal, je le soulevai d'une main, et il retomba plus calme, plus honteux que n'eût fait un eunuque. C'était pourtant un taureau, un vrai taureau ; mais il était si faible, qu'un boucher l'eût assommé d'un coup de poing ; si mince et si petit, qu'un veau de Pontoise lui eût été supérieur ; il ne pesait certes pas 80 kilogrammes, ou la méthode et les Tables de Quételet sont fausses.

Je ne pouvais ni assez l'examiner, ni assez m'étonner qu'une aussi chétive bête eût suffisante ardeur pour servir les vaches. Oh! pour de l'ardeur, dit le paysan, il n'en a guère ; mais je ne demande que quinze sous par saillie, et les vaches ne manquent pas à mon taureau.

J'avais sous les yeux le reproducteur le plus couru de la contrée! Quel étalon ! j'en avais déjà vu un de la même taille et de la même force sur la terre de Chaon, voisine de celle de la Grillaire, achetée l'an dernier par l'Empereur. « ... D'accord, répondait le régisseur de cette terre, à mes reproches sur l'existence d'un tel étalon. Si on n'y met ordre, le bétail solognot sera, à la race suisse ou anglaise, ce qu'est le cochon d'Inde au porc de grande rue ; mais les paysans, qui reculent devant l'entretien d'un gros taureau, ne gagnent guère plus avec un bel étalon qu'avec une méchante bête, et trouvent difficile d'acclimater les fortes espèces. »

Le métayer me tenait le même langage, gros d'un peu de vérité et de beaucoup d'erreurs. Qu'une bête de la Frise, de la Suisse ou des comtés plantureux de l'Angleterre, soit transportée dans l'aride Sologne, et elle ne tardera ni à y dépérir, ni à y mourir, la chose est certaine. Le croisement des fortes races de Glanc, de Durham, de Fribourg avec celle de la Sologne, n'aurait pas plus de succès que l'importation des individus de ces pays. Les produits de ces unions mal assorties seraient d'une éducation, d'une destination et d'une vente également difficiles. L'expérience a démontré aux plus incrédules que les produits des sujets disproportionnée héritent des défauts de leurs auteurs, sans jouir de

leur qualité. Mais le croisement des individus indigènes avec les races des pays avoisinants n'aurait pas les mêmes inconvénients. L'importation de bêtes originaires des contrées proches, dont le climat est plus rude et la pauvreté aussi grande, ne présenterait que des avantages. L'apparence des animaux venus de l'Auvergne en Sologne atteste l'exactitude de cette proposition ; ils y vivent, s'y entretiennent et y prospèrent convenablement.

Un reproducteur abâtardi, comme l'étalon que j'avais sous les yeux, est une calamité publique contre laquelle je voudrais armer les municipalités et les comices agricoles. En Suisse et dans le Wurtemberg, il y a des règlements très-sages, sur la forme, la tenue et la race des animaux reproducteurs, dont l'exécution est confiée aux municipalités. Leur établissement en France rendrait d'immenses services au pays, et particulièrement à la Sologne.

Le roi de Wurtemberg a acheté de ses deniers des taureaux choisis parmi les quatorze races les plus estimées de l'Europe, il les entretient et les nourrit à ses frais sur ses domaines privés. Ces étalons ont sailli des vaches indigènes, et, par une observation attentive des qualités et des défauts des produits, on a constaté qu'elles étaient les races les plus convenables pour les diverses provinces du Wurtemberg. Le roi met gratuitement ses taureaux à la disposition des éleveurs, et distribue toujours gratuitement aux communes qui en ont besoin, et qui justifient de leurs bons soins pour le bétail, des étalons issus d'une race appropriée à la race indigène. A l'aide de ces mesures, on a créé des sous-types modèles, dont le Wurtemberg est redevable à la sollicitude de son roi. Cette création est plus glorieuse pour le souverain et plus profitable au peuple que la conquête d'une province.

Dans l'Argovie, les Conseils municipaux veillent à ce qu'il y ait un taureau par soixante vaches, et à ce que le taureau ait les qualités requises pour la monte. Nul étalon ne peut servir s'il n'a été visité, approuvé et marqué, au chef-lieu d'arrondissement, par un vétérinaire et un médecin désignés. Ils ne peuvent approuver que le taureau ayant l'âge, les qualités et les formes prescrites. Les animaux reçus peuvent seuls concourir et saillir, à peine d'amende de 15 francs au maximum, contre quiconque emploierait un étalon non approuvé.

Faudrait-il de nouvelles lois, des moyens insolites et retentissants, pour appliquer en France ces salutaires mesures ? Je suis heureux de pouvoir répondre négativement : car il n'y a de durable, à mon sens, que ce qui s'établit sans secousse et sans fracas. Le nouveau ne se fait accepter qu'en se glissant sous des formes connues et en s'introduisant à l'aide de procédés usités : toute réforme qui ne se moule pas dans les pratiques anciennes, et ne revêt pas les apparences dont nul ne se défie, court grand risque de ne vivre, comme les roses, que l'espace d'un matin. Quoi de plus facile que d'introduire chez nous, sans effrayer per-

sonne, les pratiques de Wurtemberg? S'il plaît au souverain d'employer une partie de sa liste civile à l'amélioration du bétail et d'en faire profiter les éleveurs, qui s'en plaindra? La Sologne serait aujourd'hui la première à en profiter. Le domaine y possède deux terres, récemment achetées, très-propres, l'une d'elles surtout, à l'élève du bétail ; si on les peuplait d'étalons destinés à l'amélioration des races indigènes, que de bénédictions devrait ce pauvre pays au bienfaisant réformateur !

Rien ne s'oppose à ce qu'on imite en France les règlements de l'Argovie. L'article 10, paragraphe 1er de la loi du 18 juillet 1837, en remettant aux maires la police rurale, leur donne le droit de rendre de semblables règlements et de les sanctionner d'une pénalité ; elle serait indispensable, car sans elle le paysan, et surtout le paysan solognot, ira toujours au plus proche et au meilleur marché. Mais les maires de ce pays prendront-ils l'initiative de ces règlements? L'espérer serait s'illusionner; mais le préfet peut leur prescrire de les rendre. D'une circulaire en trois lignes et d'un modèle de règlement dépend l'une des plus profitables réformes de l'agriculture du centre.

Je sortais de l'étable au moment où le *cabarnier* plaçait les six bœufs sous le joug; ils devaient tous tirer à la même charrue, et cette charrue n'avait à manœuvrer que dans du sable. Leur état était meilleur que celui des vaches; ils n'étaient point gras, mais ils n'avaient pas l'aspect misérable de ces dernières. Les deux timoniers avaient même une belle apparencé ; leur tête courte, ornée de deux cornes luisantes et légèrement recourbées au sommet, reposait sur une forte encolure appuyée sur deux puissantes épaules. De leur large poitrail descendait jusqu'aux genoux un fanon traînant; leur corps épais, ramassé et cylindrique, leur dos horizontal, leurs larges quartiers, leur vaste croupe, leur queue cambrée à l'attache, leurs jambes courtes, larges et nerveuses, leur allure massive, tout, en ces calmes bêtes, révélait leur origine. Ils venaient de Salers. Le lustre et la vivacité de leur robe rouge, leur embonpoint suffisant attestaient qu'ils ne souffraient pas ni du régime, ni du climat. Cette race, issue d'une contrée pauvre, et élevée dans des herbages maigres, convient mieux au pays que les races choisies d'outre-mer.

Encore un coup, au lieu d'aller au loin chercher des animaux d'un transport coûteux, et qui ont à vaincre les longueurs du voyage et les dangers du climat, le cultivateur sage étudiera les races des contrées environnantes. Il y trouvera souvent des animaux préférables à tous autres pour son travail, sa bourse et son pays.

Les deux juments quittaient la ferme en même temps que les six bœufs. L'une provenait d'une jument solognote et d'un étalon espagnol; l'autre était de race solognote pure. Cette dernière n'avait pas les apparences gracieuses : deux longues oreilles pendaient sur sa grosse tête, constamment baissée; son ventre traînant était supporté par quatre jambes courtes, épaisses et garnies de longs poils, et son dos ensellé se

terminait par une croupe effilée. Cette race, dont les formes se rapprochent de celles de l'âne, en a la patience, la sobriété et l'infatigable constance, sans en avoir l'indocile mutinerie. Dans la seconde jument, on reconnaissait, à sa tête penchée, à ses oreilles pendantes, à certaines allures, le sang solognot; mais sa taille élevée, sa tête déliée, ses membres souples et fins, son corps svelte et allongé, son dos horizontal, révélaient la noblesse paternelle. Sans une croupe de mulet et des hanches saillantes, c'eût été une bête dont un hussard eût été fier. Mais la jument, améliorée quant aux formes, avait perdu quant aux qualités; elle n'était ni infatigable, patiente et douce comme sa mère, ni ardente, vigoureuse et rapide comme son père; molle, sans courage, sans ardeur pour le travail et pour le plaisir, cette bête, assez jolie au demeurant, était stérile. Beaucoup de produits similaires sont, m'a-t-on dit, dans le cas de la pécharde du père Jean-Nouvelle, preuve pour moi du mauvais résultat du croisement de deux races trop éloignées. Buffon a, dans ses ouvrages enchanteurs, enseigné que la perfection naîtrait du rapprochement des types les plus écartés; on a cru son immortel génie, et le principe qu'il a posé, aveuglément suivi, retardera longtemps encore l'amélioration du bétail en France. Bakewelt et Collings ont expérimenté le principe contraire, en Angleterre, et ont élevé les races de Dishley et de Durham à une haute perfection. M. Dupin, frère de l'illustre procureur général à la Cour de cassation, a obtenu, m'apprend-on, de magnifiques résultats en Sologne, en rapprochant les juments indigènes d'étalons étrangers. Je suspends tout jugement jusqu'au jour où il me sera donné de visiter les prairies qu'il a créées et où il élève de nombreux chevaux. Mais, dès ce moment, je rappelle ceci : exception ne fait pas règle; les Dupins savent vaincre où tout autre succombe, et monter où nul n'arrive.

Enfin j'entrai dans la bergerie et je fus entouré de belles et vives bêtes à la toison fourrée, à l'œil sain et brillant, à la tête haute, au pied leste; le mouton, qui vit de peu, fait son régal de fétus et aime les terrains légers, est l'animal de la Sologne. Que d'autres s'acharnent à élever de gros bétail sur ces maigres pâtures, à cultiver des céréales dans ces sables mobiles et brûlants, ou même à demander aux fonds meilleurs des racines pivotantes, ou que, désillusionnés et désespérés, ils sèment partout le pin et le bouleau, je ne les saurais blâmer; mais bien haut je dis : à tout système, en Sologne, je préfère l'élève du mouton; sur cette terre où tout languit et souffre, le mouton seul est vif et bien portant. Qui le croirait? il est moins maladif sur ce sol malsain que dans les riches pâturages du Nord ou de la Beauce. L'été dernier, quand la maladie frappait de mort les troupeaux entiers, sur les plateaux d'Orléans et d'Etampes, au delà de la Loire, pas un mouton n'était souffrant. Il donne, dans ce pauvre pays, un profit auquel nul autre n'est comparable. Il ne demande ni grands soins, ni gros entretien. Quand il est jeune, un peu de son et quelques feuilles de bouleau serrées à l'automne; quand il est adulte,

en hiver, un peu de paille; en toute autre saison, la pâture dans les bruyères ou dans les champs dépouillés... il ne lui faut pas plus. Dans la bergerie sale, empestée et sans air, du père Jean, j'étais entouré de cent jeunes agneaux qui n'avaient à manger que le lait de leur mère et les feuilles desséchées du bouleau, et pourtant ils étaient plus gais et plus bondissants que ne furent jamais les agneaux grassement nourris de l'Artois.

Si on savait améliorer cette petite race, si on la croisait, non pas, Dieu en garde! avec les gros moutons anglais ou espagnols, mais avec des béliers choisis dans les pays voisins; si on aérait les étables, si on donnait à ces charmantes petites bêtes un peu de litière fraîche en temps convenable; si, pour elles, on semait sur les céréales quelques-unes des plantes qu'elles aiment; si, au lieu de les confier à des bergères aussi ignorantes qu'insouciantes, et à des chiens aussi cruels qu'indociles, on leur donnait pour gardiens des chiens bien dressés et des bergers capables, on créerait, dans la Sologne, la première race ovine de la France; nulle ne la surpasserait pour la finesse de la laine, l'harmonie des formes, la précocité d'engraissement et la délicatesse de la chair. *Risum teneatis!* Veuillez ne pas vous moquer de cette assertion. Un agriculteur aussi habile qu'intelligent, M. Malingié, m'a évité la peine de la démontrer. Il a tenté l'amélioration de cette race, sur les confins de la Sologne et de la Touraine, et a publié le résultat de ses observations [1]. Il a croisé des brebis solognotes avec des béliers berrichons; il en a soigné les produits avec la vigilance et l'intelligence qu'il apporte à ses œuvres, et il a formé la charmante race de la Charmoise. Cet éleveur a remporté le premier prix à tous les concours où il a présenté ses troupeaux, y compris le prix d'honneur au concours de Poissy. Il n'a cédé cette couronne, en 1853, qu'à un agriculteur du Nord, qui avait acheté ses moutons. C'était toujours des solognots-berrichons qui triomphaient. M. Malingié, et, en sa personne, la Sologne, n'était battu que par les leurs, transportés sur un sol plus riche, et conséquemment plus nutritif, mais, par sa richesse même, destructif de la beauté et de la vigueur du type primitif. La défaite de M. Malingié, au dernier concours, est une nouvelle victoire pour la Sologne [2].

Tous les animaux de la ferme, moutons, chevaux, bœufs et vaches étaient logés dans des étables déplorablement construites. Elles étaient si

---

[1] *Considérations sur les bêtes à laines du dix-neuvième siècle*, et *Notice sur la race de la Charmoise*, par M. Malingié-Mouel.

[2] J'apprends à l'instant que la mort seule a triomphé de M. Malingié. M. Malingié est décédé avant le concours, et ses moutons, achetés par un éleveur du Nord, ont remporté le prix d'honneur à Poissy.

La perte que font l'agriculture et la Sologne est inappréciable. Voisin de campagne de M. Malingié, j'avais appris à estimer son caractère et à admirer ses travaux.

étroites, que les bêtes, malgré leur petit nombre, n'avaient pas la liberté de leurs mouvements ; elles étaient si basses, qu'un homme de moyenne taille ne pouvait s'y dresser. Dépourvues de toute autre ouverture que la porte, encombrées de fumier, enlevé seulement tous les deux mois de dessous les vaches, et tous les trois mois dessous les moutons, elles exhalaient une repoussante odeur et ne contenaient qu'un air vicié. « Le fumier, dit mon guide, se trouve mieux de ce long séjour » ; je le crois, mais les bêtes s'en trouvent pires. Aussi est-il inutile d'ajouter que les pauvres animaux, privés d'air suffisant, couchés sur la fange, dénués de litière, n'obtenant de paille fraîche qu'à chaque quinzaine, manquant du pansage le plus rudimentaire, ni étrillés, ni frottés, ni époussetés, étaient d'une insigne malpropreté. Que loin vous étiez, étables modèles de la Flandre belge, sagement aérées, soigneusement divisées en trois compartiments ! le premier profond et bas pour le fumier, le second élevé et sec pour les bêtes, le troisième réservé à la distribution de la nourriture.

Le fumier était, comme le reste, traité avec la dernière insouciance. Placé en tas au milieu de la cour, exposé l'année entière à toutes les intempéries des saisons, il était desséché, brûlé, consommé, dépourvu des parties aqueuses et volatiles, complétement évaporées. Comme si le soleil et la pluie eussent paru insuffisants au paysan pour enlever à l'engrais ses vertus, il avait soigneusement creusé une rigole d'assainissement, destinée à conduire sur la voie publique les eaux fécondantes du fumier et les urines des animaux. Cette perte volontaire décèle une profonde ignorance; n'a pas la même origine, quoi qu'on en ait dit, le fait de laisser consommer longtemps en monceau le fumier dans la cour. Il convient de ne le porter sur les terres légères de la Sologne et de ne l'y enfouir qu'autant qu'il a été presque complétement réduit en terreau par une longue fermentation. Plus promptement conduit, il pourrirait difficilement, ne retiendrait plus à la surface du sol une humidité nécessaire, et n'activerait pas assez rapidement la végétation des plantes qui sont incapables de résister aux ardeurs d'une terre brûlante en été, après avoir été marécageuse en hiver, si elles ne sont hâtives. Si, en restant fidèle à l'usage local, le Solognot en prévenait les inconvénients, s'il couvrait, par exemple, le fumier d'un hangar de bruyère, s'il l'arrosait des précieuses eaux qu'il perd, s'il le mélangeait de couches de marne ou d'argile, il en tirerait des avantages ignorés aujourd'hui.

La basse-cour donne aux métayers d'autant plus de profit que, d'une part, le propriétaire n'y participe pas et, qu'en second lieu, la multiplicité des voies de communication, la proximité des lignes de fer ont, depuis dix ans, non-seulement doublé la valeur des volailles sur les marchés voisins, mais encore ouvert les plus éloignés. Un seul marchand a expédié, du département du Cher sur Paris, pendant les trois mois d'hi-

ver 1852, par le chemin de fer du Centre, 450,000 kilogrammes de volailles [1].

IV.

Beaucoup de pièces vont en Belgique et en Angleterre ; ce commerce est en voie de prospérité, et l'attention administrative se porte vers cet objet de consommation. Des primes ont été accordées à des éleveurs normands, au concours de Versailles, et les oiseaux de basse-cour figuraient à celui d'Orléans. Ces encouragements et ces concours, déjà usités en Angleterre, y ont produit les plus heureux effets. Plus de 950 individus ont été produits dans le bazar de Waker-Street, le 11 janvier 1853, et on a vendu des poulets cochinchinois de 125 à 1,234 francs la paire ! Pourtant je ne vis qu'un petit nombre de volatiles dans la cour de la métairie. Je le déplorai tout haut, dans l'intérêt du colon, privé d'un gain licite, et dans celui du propriétaire, intéressé à l'aisance de ses gens et à la destruction des mauvaises graines que les oiseaux de basse-cour recherchent et mangent avidement. — « Ah ! dit le fermier, le maître ne pense pas y avoir grand avantage, parce qu'il n'a rien à voir au profit ni à celui de l'avoine, d'après le bail... Mais, j'y songe, je ne vous ai pas dit quel était mon bail. Le voici ; il est d'ailleurs comme celui de tous les autres fermiers du pays. Nous n'avons pas passé d'écrit, d'abord parce ça coûte, et puis, comme a dit le maître, chacun sait ce qu'est un bail. Donc je suis aux deux tiers : le propriétaire a le tiers des grains de toute espèce, blé, seigle, orge, sarrasin ; et moi, métayer, j'ai les deux tiers ; chacun prend sa part dans les champs, le maître une gerbe, moi deux, et plus rien n'est commun. L'avoine s'excepte du partage, je l'ai toute, mais je ne puis en vendre, et n'en fais que tout juste pour la nourriture de mes chevaux. Dans les bourgs des environs, aucuns font de l'avoine l'hiver, ajouta le père Jean, dont je prie d'excuser le désordre des idées ; elle est plus lourde, plus nourrissante, plus grainée que celle du printemps ; elle viendrait bien sur le domaine, au moins c'est croyable, mais on n'en fait pas, d'abord parce que le maître ne le conseille pas, et puis parce que ce *n'est pas l'usage par ici*. Je ne fais jamais non plus ni trèfles, ni luzernes, ni sainfoins ; ils viendraient bien sur les terres marnées, au moins c'est croyable ; mais on n'en fait pas, *ce n'est pas l'usage par ici*. On ne fait non plus ni pommes de terre, ni betteraves, ni navets, sauf dans les jardins, ils viendraient bien dans les bonnes terres marnées, au moins c'est croyable ; mais *ce n'est pas l'usage par ici*. Les foins, les pailles et les chaumes restent dans la ferme, et doivent y être consommés ; quant au cheptel, il est à moitié perte, moitié profit ; le maître fournit les bêtes de toute espèce, bœufs, vaches, moutons, abeilles, chevaux, et le profit comme la perte se partagent par moitié.

---

[1] *Gazette des Tribunaux* des 2 et 3 mai 1853. Cour d'appel de Paris du 2 mai 1853, Taillade contre le chemin de fer d'Orléans.

« Si vous ajoutez à cela : 1° que tout le profit de la basse-cour m'appartient en donnant annuellement au maître six livres de beurre, quatre chapons, quatre canards et deux oies ; 2° que je prends sur les haies, le long des prés, et sur les étruisses, ma suffisance de bois de chauffage, vous connaîtrez mon bail en entier, ainsi que ceux de tous les métayers environnants. »

Telles sont les clauses d'un bail type. Leur exposé prouve combien mensongers sont les griefs géminés contre les propriétaires au nom et à l'insu des colons. La rente du propriétaire n'est que du tiers du produit céréale, moins l'avoine ; sur ce tiers, le propriétaire paye la totalité des assurances, tant contre l'incendie que contre la grêle, et la totalité des impôts directs dont le taux dépasse, dans le département, le septième du produit brut. Il n'a que la moitié du croît et de la laine du cheptel formé de son capital, et nourri sur sa terre. Le colon obtient pour profit de son industrie les deux tiers des céréales, la totalité de l'avoine et des fourrages, la moitié du croît et de la laine des troupeaux, et l'intégralité de la laiterie et de la basse-cour. Le propriétaire n'en est pas moins, pour certaines gens, le vampire qui suce le sang du travailleur.

Cet état de choses est récent. Ni la coutume d'Orléans, que commentait Pothier, ni celle de Berry, qu'expliquait la Thaumassière, ne le reconnaissaient. Elles admettaient le partage égal entre le propriétaire et le colon. D'où vient que quand, dans toute la France, la rente du propriétaire s'est élevée de 1 à 20, et a monté, en moins d'un siècle, de 76 millions qu'elle était sous Louis XV, à 1,500 millions qu'elle atteint aujourd'hui, elle ait, dans le même laps de temps, baissé d'un tiers en Sologne ? Est-ce que, depuis cette époque, le pays s'est appauvri, l'industrie du paysan et l'entente du propriétaire se sont amoindries ? On serait d'autant plus tenté de le croire, que les terres marnées, c'est-à-dire améliorées par l'intelligence et le capital du maître, sont très-recherchées à moitié fruit. La hausse du fermage ne saurait changer cette donnée ; car si on loue communément l'hectare de terre de 7 à 15 francs, tandis qu'on ne le louait que de 4 à 10 francs au dix-huitième siècle, le prix d'achat a haussé proportionnellement.

La marne est un amendement si bien approprié aux terres de Sologne, qu'elle y produit, aidée du fermier, des effets merveilleux. Malheureusement, l'usage que les fermiers font des terres améliorées est déplorable. Qu'on en juge par le fait suivant. Ma course sur les terres de la ferme m'amena près d'un champ marné de 2 hectares 80 centiares environ. Primitivement ce champ ne rapportait que du seigle clair-venant et mal grainé ; on répandit sur chaque hectare vingt mètres de marne. Le fermier sema, la première année, du froment et récolta 160 décalitres à l'hectare, c'est-à-dire environ 12 pour un. Il ne crut pouvoir assez exiger d'une telle terre ; aussi la seconde année il sema du seigle ; la troisième, du seigle encore; la quatrième, de l'orge; la cinquième, celle de ma visite,

il comptait y mettre de l'avoine, et le tout sur une seule fumure épandue la première année.

Que dire de l'inintelligente exigence du métayer et de l'imprévoyante coopération du propriétaire ? Le fermier comprit, sur mes observations, qu'il tuait la poule aux œufs d'or, mais il était décidé à poursuivre. Il y avait sur le domaine plus de 150 hectares susceptibles de tels produits, et le métayer mourait quasi de faim.

Les terres sont labourées par billons, avec la vieille charrue romaine à larges oreilles. Ce mode a ses avantages.

La terre est si humide en hiver, que, mise en planches, elle ne pourrait s'égoutter ; elle est si sèche en été, que les plantes, poussées sur des billons trop élevés, mourraient faute de fraîcheur ; elle est si pauvre en tout temps, qu'elle ne pourrait porter du grain sur toute sa surface. La méthode de labourage usitée dans le pays est donc fondée.

C'est aussi, à mon sens, l'usage de laisser, en moissonnant, des chaumes élevés. Le chaume séjourne sur le sol jusqu'en octobre et protége, pendant les mois de juillet et d'août, l'herbe née dans le fond des billons contre les ardeurs caniculaires.

V.

A mon entrée dans le bois, une involontaire exclamation de surprise m'échappa, à la vue des vaches lâchées en toute liberté dans un drajon de deux ans : « *C'est l'usage par ici*, » répondit le père Jean ; c'était son invariable réponse. Il la prodiguait à tout propos et d'autant plus volontiers, que, ne l'ayant jamais relevée, je l'avais autorisé à croire qu'elle dispensait de toutes discussions. Il est, en effet, d'*usage par ici* d'envoyer le bétail pacager dans les taillis de deux ans, et de les conduire en tout temps dans ceux de cinq ans. L'incurie et l'insouciance des propriétaires, qui se soumettent à de tels usages, passent toute imagination. Les drajons, rongés à chaque pousse par la dent du bétail, affectent les formes tourmentées et la hauteur exiguë des arbrisseaux arrondis par les ciseaux du jardinier. Les souches mourantes ne sont pas remplacées par de jeunes plants ; les pousses des glands sont broutées en herbes ; les vides s'agrandissent, la bruyère les envahit, et un bois devient une vaste clairière, où meurent péniblement des jets rabougris et rongés. Cet état est si bien imputable à la négligence des propriétaires, que les maîtres soigneux ont de beaux taillis. Les futaies de Vierzon, celles de Bruadan et de Russy, sont justement renommées.

Les semis de bouleaux et de pins maritimes sont plus respectés que les anciens taillis. Les sapinières prennent une grande extension et présentent de nombreux avantages. Elles couvrent la nudité du pays, modifient son aspect lugubre, retiennent la fraîcheur dans l'air et l'humidité dans le sol, rompent l'emportement des vents, assainissant le pays, ai-

dent à la santé des habitants, préparent l'accroissement du volume des ruisseaux et créent une nouvelle source de richesse. Malgré ces mérites, et ils sont grands, je crois que la croissance rapide du pin et sa puissance végétative sur les terrains arides ont fait surtout ses succès. M. Brongniart, chargé d'une mission en Sologne, appelle de tous ses vœux la propagation de cette essence et voue à sa culture les deux tiers du pays. La réalisation de ce souhait serait peut-être moins profitable à la Sologne qu'il le pense. Le pin maritime ne donnera qu'un combustible désagréable si on le brûle avec l'écorce, et qu'un combustible relativement coûteux si on enlève l'écorce ; — on n'en doit point espérer de beaux bois ouvrables, car, soit à cause de sa nature, soit faute de profondeur du sol, le pin maritime ne dépasse pas une faible hauteur et dépérit à trente ans ; — ses effets sont à redouter pour la production des céréales ; car, plus que toute autre essence, il s'oppose à la libre circulation de l'air, condense les vapeurs, arrête les brouillards, détermine le miellat, nuit au grainage du seigle et favorise la production des insectes ennemis des plantes fourragères.

Aujourd'hui on débite le pin en fagots, en échalas et en cordes. En fagots, il sert au chauffage des fours ; il y a des localités dépourvues de bois, où ces fagots sont fort recherchés et où les sapinières sont bien productives. Une sapinière de six hectares, achetés 438 fr., a rapporté en vingt ans 4,850 fr., dans les environs de Selles-sur-Cher. Mais, dans les départements du Cher, les fagots se vendent si difficilement d'une part, que le propriétaire de la ferme visitée par moi abandonnait les éclaircies des sapins à qui voulait les couper, et que, d'autre part, M. Brongniart n'a pas estimé le cent de fagots à plus de 1 fr. 50 c. en moyenne. La tendance n'est, d'ailleurs, pas à la hausse du bois, et M. Becquerel s'est fait, à la Société centrale d'agriculture et dans le *Moniteur*, l'interprète des craintes des propriétaires et des marchands de bois à ce sujet. Les échalas se vendent au mille. Sur les bords du Cher, les vendeurs en trouvent couramment 18 fr. ; mais dans d'autres localités on n'en obtient pas plus de 6 fr., et même, en certains lieux, les acheteurs manquent complétement. Partout la courte durée de ces échalas les déprécie beaucoup.

On exploite la majeure partie des pins en corde à l'âge de dix, douze ou quinze ans, après le premier détassement. La corde, c'est-à-dire 3 stères 70, se vend de 4 à 5 fr. Les usines les consomment presque complétement. Sur la ligne du chemin de fer, on débite le pin en cotrets pour la boulangerie parisienne. C'est le plus productif des débouchés, car le cent de cotrets se vend, suivant les localités, depuis 13 jusqu'à 18 fr ; mais les branchages du pin ainsi exploité restent improductifs partout où les fabricants de charbon parisien n'en tirent pas parti par le procédé qui leur est propre. Concluons donc et disons que le pin (quelques localités très-déboisées exceptées) ne donne que de maigres pro-

duits. Il en serait tout autrement, et il produirait une incalculable révolution en Sologne, s'il pouvait fournir des matières premières à l'industrie, si de son tronc on retirait la résine et de ses feuilles des fibres propres au tissage, comme on l'a tenté avec succès en Silésie [1]. Jusqu'à ce moment, peu de propriétaires ont essayé d'extraire la résine des pins et moins encore ont persévéré.

Le pin silvestre ou d'Ecosse, celui d'Autriche ou de Riga, commencent à se progager ; on en voit de magnifiques échantillons à Chaon, et d'heureux essais auprès de Salbrés et sur les terres de la Grillaire, domaine de l'Etat; de Corneux, propriété de M. Grosjean. Ces variétés auraient de grands avantages et réussiraient bien, surtout sur les terres de seconde classe et sur les terrains graveleux.

Le bouleau est actuellement préférable au pin maritime. Il vient, avec un égal succès, dans les sables clairs et dans les graviers. Il se plante en ligne ou se sème, quoique rarement, à la volée, comme le pin, et vient aussi vite que lui. Il a sur ce dernier le grand avantage de former des taillis qu'on coupe tous les six, huit ou douze ans. Ce bois est très-propre au chauffage, soit en fagots, soit en cotrets, soit en cordes ; on en tire des échalas médiocres, mais préférables à ceux du pin ; enfin on en fait des cerceaux pour les tonneaux et les cuves, selon l'âge. Il est, dans tous les cas, d'un placement sûr et facile, et la boulangerie parisienne le demande de préférence au pin. On le mélange, en le plantant, avec des essences de chênes, de châtaigniers et de pin, ou même avec le pin seul. Dans ce dernier cas, on coupe le pin en totalité ou en partie, et le bouleau reste seul ou forme un taillis sous pins.

Dans le gravier et les sols pierreux, le châtaignier vient assez bien. En futaie, il donne d'excellent merrain, des fruits d'un débit facile et du bois ouvrable assez recherché. En taillis, on en fait des fagots pour le chauffage, des cerceaux excellents et des échalas très-demandés. C'est le bois le plus estimé et le moins propagé de la Sologne.

VI.

Des bois je passai dans les prés. J'avais souffert de l'absence des plantes fourragères et de la culture dans les champs, j'avais souffert de l'aménagement et de la dilapidation des bois, mais rien n'égala ma peine à la vue des prairies. La mousse et les lichens les mangent, les épines les envahissent, les taupinières les déforment. Jamais elles ne reçoivent ni engrais, ni amendements, ni irrigations. Je remarquai d'anciennes rigoles irrigatives sainement distribuées ; mais jamais on ne les cure, jamais on n'en use. Au milieu des prés coule un ruisseau ; mais nul n'a souvenance qu'on l'ait curé, qu'on y ait fait un empélement, une écluse, un batardeau pour arrêter l'eau et irriguer le pré. Une source,

---

[1] Voir la *Revue britannique*, numéro de mai 1853, p. 270.

jadis magnifique, existe dans une position avantageuse, mais elle est totalement comblée. Les ondes se frayent, à grand' peine, un passage à travers des gazons amoncelés sur son bassin, par la main coupable des hommes, plutôt que par l'action lente du temps. Depuis plus de trois siècles que ces terres obstruent la source, il ne s'est pas rencontré un seul propriétaire pour réparer le mal et la déblayer. Cependant elle est si riche, que le poids d'un homme placé sur les gazons encombrants fait bondir l'eau en jets considérables.

La majorité des prés était passée à l'état de *pâtureaux*. On donne ce nom à un pâtis clos de haies et de fossés, ordinairement ombragé par des arbres de haute futaie et dans lequel les bœufs paissent en liberté.

Les pâtureaux sont à la Sologne ce que sont les herbages à la Normandie et les embauches au Nivernais. Mais ce sont herbages et embauches abandonnés à la nature et négligés par l'homme. Jamais on ne les fume, jamais on y fauche les herbes rebutées par les bœufs, jamais on n'en extirpe ni la bruyère, ni les ronces; que dis-je? non-seulement le paysan ne les arrache pas, mais encore il voit avec plaisir les épines s'y propager; sans elles, les bœufs, à son sens, ne pourraient se défendre, en été, contre les insectes. Les pâtureaux étaient autrefois aussi nombreux en Sologne que les herbages en Normandie. On les détruit, depuis quarante ans, avec une rage croissante, qui tient à deux causes: 1° on veut exploiter les futaies qu'ils portent; 2° on veut profiter des terres défrichées. Je les regrette, parce qu'associés à la culture pastorale mixte, ils me paraissent convenir à la Sologne.

Je m'élevai par-dessus une haie de vieux chênes, dont les longues branches étendues en éventail formaient clôture; cette haie séparait les pâtureaux de la *branle*. On appelle branle, en Sologne, les terrains nommés *landes* en Gascogne. Celle où j'entrais a six kilomètres de long et deux de large; couverte d'une bruyère presque rampante et sans herbe en hiver, d'une teinte cendrée uniforme, d'une tristesse accablante, d'un aspect lugubre, cette branle était tout entière abandonnée au parcours des troupeaux. Ni signes ni bornes n'y délimitent les héritages; jusqu'ici mon conducteur avait, malgré son insouciance, indiqué approximativement les contours de la propriété, une touffe d'herbes, un arbre, une pierre roulante, un genévrier fixaient son incertitude; mais, dans la lande, toute indication manquait: « Il y a là-dedans, dit-il, soixante hectares qui dépendent du domaine. Ça prend de là-bas au bout des terres, et puis ça va jusqu'à ce qu'on ait les soixante hectares. Quant aux bornes... ma foi, je ne les connais pas. »

Je me le tins pour dit, et, congédiant mon guide, je m'engageai seul dans la branle. Cette herme énorme est un communal pour le parcours duquel les cultivateurs voisins payent une redevance annuelle aux communes qui s'en disent propriétaires. Elles montrent une âpreté regrettable

à prévenir les empiétements, et à poursuivre en justice les habitants qui en cultivent une parcelle.

La propriété en commun est partout dommageable à la prospérité publique ; ni cultivée, ni amendée, propre tout au plus à la vaine pâture, elle nuit au développement de la population, de la salubrité et de la richesse. Mais il est une contrée où elle est surtout préjudiciable, c'est la Sologne.

Elle constitue l'une des grandes difficultés de la régénération du pays. Les anciens seigneurs, les comtes de la Châtre, entre autres, dit-on, réclament, en vertu des lois de la Restauration, les landes patrimoniales qui n'ont pas été révolutionnairement vendues. Les communes revendiquent ces mêmes biens, en vertu des lois républicaines, qui réputent toutes les terres vagues propriétés communales par nature. Seigneurs et communes étendent leur prétention jusque sur les champs défrichés et mis en culture. Savoir quelles étaient la nature et la valeur de ces revendications était la question pendante chez les paysans, lors de ma visite. Elle fut traitée devant moi, dans l'auberge et la chaumière, avec plus d'exclamations que de raison, plus de bon sens que de savoir, mais toujours avec une visible anxiété. Ne vaudrait-il pas mieux, disait-on, diviser les bruyères plutôt que de les laisser en commun? Les pluviers et les vanneaux en tirent seuls profit aujourd'hui, car, sauf les fermiers voisins, nul n'y mène paître en hiver, et pas grand monde en été. Ah! si on les partageait.... les pauvres gens, sans terres et sans ouvrage, quand le travail manque chez les fermiers, ne connaîtraient plus le chômage ; car, inoccupés par les autres, ils manœuvreraient leur lot. La famille serait bientôt hors de la gêne, les enfants s'établiraient, tôt et bien, et, au lieu d'un ménage embarrassé, on en verrait deux ou trois à l'aise. Toutes ces terres, marécageuses en hiver, brûlantes en été, incultes toujours, seraient défrichées, assainies, cultivées, productives. Pour qu'un tel bonheur nous advînt, que faudrait-il? Qu'un maire de bourg proposât le partage au Conseil, assisté des chefs de famille, et que le Conseil l'approuvât. Une fois l'approbation donnée, nul ne doute que le préfet n'opine favorablement, et que l'Empereur n'autorise le partage par un décret. Tout irait alors comme de soi. Trois experts formeraient les lots, et chacun tirerait le sien au sort. Si on ne veut pas agir de cette façon, quoique ce soit la plus libérale, la plus sage et la plus politique, parce qu'on chicane aujourd'hui sur l'existence du droit de partage par lot, eh bien! qu'on vende les communaux par parcelles. Chacun en achètera ce qu'il pourra, et les finances municipales n'en souffriront pas.

« Il est vrai que, si on suit ce dernier mode, les riches achèteront seuls, les pauvres n'auront rien, la population restera stationnaire, et les défrichements seront lents ; mais la mesure vaudra encore mieux que l'état présent, et surtout que les revendications pendantes. Elles font nos craintes, et pourtant que sont-elles? Des émigrés, sans autres droits que

le vieux dicton féodal. «Nulle terre sans seigneur», des communes sans autres titres que la présomption révolutionnaire «Toute friche *est communale de sa nature*», revendiquent des centaines d'hectares : voilà les prétentions des réclamants; elles paraissent bien légères, quand on y réfléchit; pourtant les tribunaux, enchaînés par un texte obscur ou une maxime surannée, donnent gain de cause aux prétendants, et dépouillent les détenteurs laborieux et de bonne foi. Si le gouvernement savait s'y prendre, il nous diviserait tout cela, ou il vendrait le tout à prix d'argent. La Révotion, qui s'y entendait, a vendu les biens nationaux en masse, chacun en a un peu ; aussi qu'on touche à ce qu'elle a fait!... Si on procédait de même... ah! alors... ah! ah! on verrait.»

Toucher la question des biens communaux, c'est toucher la corde actuellement sensible chez les paysans solognots ; partager ou vendre ces biens, garantir les détenteurs contre les prétentions municipales ou seigneuriales, serait, je crois, profitable, politique et juste. Les partis avancés doivent leurs succès électoraux dans le pays, non-seulement au levain d'envie déposé dans le cœur de tout être souffrant, mais encore aux craintes de dépossession nées des prétentions des émigrés et des communes. Les communistes se sont transfigurés ici en consolidateurs de la propriété nationale, et en distributeurs gratuits de biens communaux.

Dans cette lande, objet de tant d'anxiété, de vives préoccupations et de luttes judiciaires, je découvris en maint endroit les traces d'une culture séculaire, les restes de vieilles levées, ou d'anciens canaux destinés à conduire, à diriger ou à contenir les eaux; et aussi les ruines sans nom d'habitations inconnues. Ces terres, aujourd'hui si désolées, avaient donc été irriguées, cultivées, habitées. Je cherchai si assidûment les vestiges de cette agriculture oubliée et de ces travaux perdus, que la nuit me surprît au milieu de ces investigations.

VII.

Un vent froid et piquant faisait tourbillonner autour de moi des flocons de neige et me rappelait les pindariques éloges qu'un mien ami faisait de la Sologne, sa patrie : « Ce n'est pas au printemps, disait-il, qu'il faut voir la Sologne ; elle est alors verdoyante comme toute autre contrée, avec une apparence chétive, qui attriste sans attirer. Ne la visitez pas davantage en été, elle n'offre que des récoltes maigres, des champs jaunis, et ne laisse rien dans l'esprit ni dans le cœur. Mais allez la voir quand l'automne a nuancé le feuillage de teintes dorées et que l'hiver, déjà proche, secoue les branches mal garnies ; allez la voir quand les mares sont devenues des étangs, les étangs des lacs, les ruisseaux des rivières, et que sur les grandes eaux se sont abattues les phalanges nombreuses des oiseaux du Nord. C'est alors que, par un ciel neigeux et à l'approche du soir, il faut parcourir ses grandes landes ; du milieu de

leur solitude vous entendrez s'élever de tels murmures, vous sentirez monter en votre âme une telle tristesse, et vous éprouverez en tout votre être de telles émotions, que, plus d'une fois, dans vos salons parisiens, vous vous rappellerez avec bonheur nos grandes hermes solitaires. »

Je fus, l'avouerai-je à ma honte ou à ma louange? placé sous le charme de la branle dont les paysans font honneur aux esprits et aux fées qui les hantent, et dont ils racontent de merveilleuses légendes. J'arrivai, je ne sais par quel chemin défoncé, au bourg de Nançay, bâti comme Neuvy, et qui, comme lui, peut s'enorgueillir de sa coutume et de son vieux château.

J'aperçus ce dernier à l'ombre de la nuit. Une tourelle blasonnée aux armes de France et de La Châtre, bâtie en briques formant d'élégantes losanges, et les arceaux en plein cintre d'une galerie, à colonnes alternativement torses et cannelées, restaient seuls debout. Tout le reste, corps de logis, ailes, tourelles, donjons, rasés à hauteur d'infamie par le marteau révolutionnaire, gisait sur le sol, en déplorables débris. Les ponts étaient coupés et les fossés sans eau. Ces ruines, cette tourelle solitaire et gracieuse, ces ponts brisés, ces arceaux hardis, faisaient, dans la pénombre de la nuit, un magique effet. Le vieux château démantelé avait été la demeure de ces fiers et aventureux seigneurs de La Châtre, qui, turbulents archevêques, mettaient pour leur mitre la France en feu; audacieux ligueurs, traitaient de leur province natale comme un roi de son royaume; intrépides colonels-généraux, ne le cédaient en courage qu'au seul Condé. A cette galante et valeureuse famille il convenait d'habiter cette demeure dont j'admirai, au milieu des débris, la gracieuse et forte architecture, sous la conduite d'un ami de collége. Ma bonne fortune me le fit rencontrer le lendemain dans la jolie tourelle du château, dont il fait les honneurs avec autant de franche cordialité que d'entrain et de bon goût.

J'avais hâte, pour le moment, de gagner l'auberge; je n'y trouvai, hélas! pour satisfaire un appétit aiguisé par l'air de la campagne, le froid de la température, une diète et une marche de onze heures.... que des œufs.... J'en mangeai à la coque, en omelette et au beurre noir; puis je me retirai dans un taudis sans fermeture et sans autres meubles qu'une branche de buis, une chaise, un lit et une image enluminée de sainte Marthe. Heureux encore que l'hôtesse qui, me prenant pour un voyageur suspect, se méfiait de moi, voulut bien me l'accorder.

Malgré ma fatigue, je ne pus fermer l'œil. Aussi le lendemain, de bone heure, je visitai l'église, grande, mais nue et veuve de tout souvenir. Le maître d'école, que j'y rencontrai, m'y confessa ses peines. Les paysans de Sologne sont, à son dire, d'une incurable insouciance à l'endroit de l'éducation des enfants; la plupart ne les envoient pas à l'école, malgré la modicité de la rétribution, qui ne dépasse pas 1 fr. 50 c. pour les riches : les pauvres ne payent rien. Dix enfants à peine fréquentent

l'école toute l'année, les autres y viennent pendant les mois les moins occupés de l'automne et de l'hiver ; nul ne s'y présente après la première communion, et M. le curé y admet les enfants à dix ans. Le pauvre maître d'école, qui mourrait de faim sans son patrimoine et la subvention municipale, bornait tous ses vœux à ce qu'il plût au curé de reculer de deux ans l'admission des enfants à la Table sainte. Puisse, dans l'intérêt de la population, de la religion et du maître d'école, ce modeste souhait être exaucé !

Des sœurs de charité, entretenues par la munificence des anciens comtes de La Châtre, établies à Nançay pour secourir les malades à domicile, se chargent aussi de l'éducation des jeunes filles du pays. Leurs élèves sont plus nombreuses, plus assidues, plus constantes que ceux du maître d'école. Quelle est la cause de ce nombre et de cette assiduité ? Les filles sont-elles moins utiles dans un ménage campagnard que les garçons ? Non ; mais l'éducation donnée par les sœurs est mieux appropriée aux nécessités actuelles et futures des élèves que celle donnée par le maître d'école. Non-seulement on leur apprend à lire et à écrire, mais encore à coudre, à marquer, à broder. Les paysans apprécient beaucoup cette éducation. Je ne doute pas que si on en donnait une analogue aux jeunes campagnards, le nombre et l'assiduité des écoliers ne s'accrussent rapidement. Plus on creuse la question de l'enseignement, moins on prend confiance dans la direction actuellement usitée, et moins on applaudit à la suppression des écoles d'agriculture.

X...

(*La suite à un prochain numéro.*)

BULLETIN.

LOI SUR LA TAXE DES LETTRES.

ART. 1er. A dater du 1er juillet 1854, la taxe des lettres affranchies, circulant à l'intérieur de bureau à bureau, est réduite à vingt centimes par lettre simple. Les lettres non affranchies sont taxées à trente centimes.

Les lettres dont le poids excédera sept grammes et demi, et qui ne pèseront pas plus de quinze grammes, seront taxées à quarante centimes si elles sont affranchies, et à soixante centimes si elles ne sont pas affranchies. Les lettres et paquets de papiers d'un poids excédant quinze grammes et n'excédant pas cent grammes sont taxés à quatre-vingts centimes en cas d'affranchissement, et à un franc vingt centimes en cas de non-affranchissement.

Les lettres ou paquets dont le poids] dépassera cent grammes seront taxés à quatre-vingts centimes ou un franc vingt centimes par chaque cent grammes ou fraction de cent grammes excédant, selon qu'ils auront été ou qu'ils n'auront pas été affranchis.

Les lettres et paquets pour la Corse et l'Algérie sont soumis aux mêmes taxes.

Toute lettre revêtue d'un timbre insuffisant sera considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre.

Le ministre des finances est autorisé à émettre les nouveaux timbres-postes nécessaires pour l'affranchissement des correspondances.

ART. 2. Le port des imprimés et journaux, des circulaires ou avis divers, imprimés, lithographiés ou authographiés, sous quelque forme qu'ils aient été expédiés sans affranchissement préalable, sera payé par l'expéditeur au prix du tarif des lettres, lorsque, pour une cause quelconque, il n'aura pas été acquitté au point de destination.

En cas de refus de payement, l'acte de poursuite pour le recouvrement dudit port s'opérera par voie de contrainte décernée par le directeur du bureau expéditeur, visée et déclarée exécutoire par le juge de paix du canton.

ART. 3. A l'avenir, les lettres chargées et les lettres recommandées ne formeront qu'une seule catégorie de lettres, sous le titre de *lettres chargées*.

Il sera perçu pour chaque lettre chargée une taxe fixe de vingt centimes, en sus du port réglé par les tarifs pour la règle ordinaire.

L'affranchissement sera obligatoire.

Sont maintenues les autres dispositions de la loi du 5 niv. an V, concernant les lettres chargées.

(Sanctionnée le 20 mai 1854.) (*Moniteur* du 26 juin 1854.)

LOI SUR LES LIVRETS D'OUVRIERS.

ART. 1er. Les ouvriers de l'un et de l'autre sexe attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, minières, carrières, chantiers, ateliers et autres établissements industriels, ou travaillant chez eux pour un ou plusieurs patrons, sont tenus de se munir d'un livret.

Art. 2. Les livrets sont délivrés par les maires.

Ils sont délivrés par le préfet de police à Paris et dans le ressort de sa préfecture, par le préfet du Rhône à Lyon et dans les autres communes dans lesquelles il remplit les fonctions qui lui sont attribuées par la loi du 19 juin 1851.

Il n'est perçu, pour la délivrance des livrets, que le prix de confection. Ce prix ne peut dépasser vingt-cinq centimes.

Art. 3. Les chefs ou directeurs des établissements spécifiés en l'art. 1er ne peuvent employer un ouvrier soumis à l'obligation prescrite par cet article, s'il n'est porteur d'un livret en règle.

Art. 4. Si l'ouvrier est attaché à l'établissement, le chef ou directeur doit, au moment où il le reçoit, inscrire sur son livret la date de son entrée.

Il transcrit sur un registre non timbré, qu'il doit tenir à cet effet, les nom et prénoms de l'ouvrier, le nom et le domicile du chef de l'établissement qui l'aura employé précédemment, et le montant des avances dont l'ouvrier serait resté débiteur envers celui-ci.

Il inscrit sur le livret, à la sortie de l'ouvrier, la date de la sortie et l'acquit des engagements.

Il y ajoute, s'il y a lieu, le montant des avances dont l'ouvrier resterait débiteur envers lui, dans les limites fixées par la loi du 14 mai 1851.

Art. 5. Si l'ouvrier travaille habituellement pour plusieurs patrons, chaque patron inscrit sur le livret le jour où il lui confie de l'ouvrage, et transcrit, sur le registre mentionné en l'article précédent, les nom et prénoms de l'ouvrier et son domicile.

Lorsqu'il cesse d'employer l'ouvrier, il inscrit sur le livret l'acquit des engagements, sans aucune autre énonciation.

Art. 6. Le livret, après avoir reçu les mentions prescrites par les deux articles qui précèdent, est remis à l'ouvrier et reste entre ses mains.

Art. 7. Lorsque le chef ou directeur d'établissement ne peut remplir l'obligation déterminée au troisième paragraphe de l'art. 4 et au deuxième paragraphe de l'art. 5, le maire ou le commissaire de police, après avoir constaté la cause de l'empêchement, inscrit, sans frais, le congé d'acquit.

Art. 8. Dans tous les cas, il n'est fait sur le livret aucune annotation favorable ou défavorable à l'ouvrier.

Art. 9. Le livret, visé gratuitement par le maire de la commune où travaille l'ouvrier, à Paris et dans le ressort de la préfecture de police par le préfet de police, à Lyon et dans les communes spécifiées dans la loi du 19 juin 1851 par le préfet du Rhône, tient lieu de passe-port à l'intérieur, sous les conditions déterminées par les règlements administratifs.

Art. 10. Des règlements d'administration publique déterminent tout ce qui concerne la forme, la délivrance, la tenue et le renouvellement des livrets.

Ils règlent la forme du registre prescrit par l'art. 4, et les indications qu'il doit contenir.

Art. 11. Les contraventions aux articles 1, 3, 4, 5 et 8 de la présente loi, sont poursuivies devant le tribunal de simple police, et punies d'une amende de un à quinze francs, sans préjudice des dommages-intérêts, s'il y a lieu.

Il peut, de plus, être prononcé, suivant les circonstances, un emprisonnement de un à cinq jours.

Art. 12. Tout individu coupable d'avoir fabriqué un faux livret, ou falsifié un livret originairement véritable, ou fait sciemment usage d'un livret faux ou falsifié, est puni des peines portées en l'art. 152 du Code pénal.

Art. 13. Tout ouvrier coupable de s'être fait délivrer un livret, soit sous un faux nom, soit au moyen de fausses déclarations ou de faux certificats, ou d'avoir fait usage d'un livret qui ne lui appartient pas, est puni d'un emprisonnement de trois mois à un an.

Art. 14. L'art. 463 du Code pénal peut être appliqué dans tous les cas prévus par les art. 12 et 13 de la présente loi.

Art. 15. Aucun ouvrier soumis à l'obligation du livret ne sra inscrit sur les listes électorales pour la formation des Conseils de prud'hommes, s'il n'est pourvu d'un livret.

Art. 16. La présente loi aura son effet à partir du 1er janvier 1855. Il n'est pas dérogé, par ses dispositions, à l'art. 12 du décret du 26 mars 1852, relatif aux Sociétés de secours mutuels.

(Sanctionnée le 22 juin 1854.) (*Moniteur* du 5 juillet.)

LOI SUR LE LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX PROVENANT DU DRAINAGE.

Art. 1er. Tout propriétaire qui veut assainir son fonds par le drainage ou un autre mode d'assèchement peut, moyennant une juste et préalable indemnité, en conduire les eaux, souterrainement ou à ciel ouvert, à travers les propriétés qui séparent ce fonds d'un cours d'eau ou de toute autre voie d'écoulement.

Sont exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs ou enclos attenant aux habitations.

Art. 2. Les propriétaires de fonds voisins ou traversés ont la faculté de se servir des travaux faits en vertu de l'article précédent, pour l'écoulement des eaux de leurs fonds.

Ils supportent, dans ce cas : 1° une part proportionnelle dans la valeur des travaux dont ils profitent; 2° les dépenses résultant des modifications que l'exercice de cette faculté peut rendre nécessaires ; et 3°, pour l'avenir, une part contributive dans l'entretien des travaux devenus communs.

Art. 3. Les associations des propriétaires qui veulent, au moyen de travaux d'ensemble, assainir leurs héritages par le drainage ou tout autre mode d'assèchement, jouissent des droits et supportent les obligations qui résultent des articles précédents. Ces associations peuvent, sur leur demande, être constituées, par arrêtés préfectoraux, en syndicats auxquets sont applicables les articles 3 et 4 de la loi du 14 floréal an XI.

Art. 4. Les travaux que voudraient exécuter les associations syndicales, les communes ou les départements, pour faciliter le drainage ou tout autre mode d'assèchement, peuvent être déclarés d'utilité publique par décret rendu en Conseil d'Etat.

Le règlement des indemnités dues pour expropriation est fait conformément aux paragraphes 2 et suivants de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836.

Art. 5. Les contestations auxquelles peuvent donner lieu l'établissement et l'exercice de la servitude, la fixation du parcours des eaux, l'exécution des travaux de drainage ou d'assèchement, les indemnités et les frais d'entretien, sont portées en premier ressort devant le juge de paix du canton, qui, en prononçant, doit concilier les intérêts de l'opération avec le respect dû à la propriété.

S'il y a lieu à expertise, il pourra n'être nommé qu'un seul expert.

Art. 6. La destruction totale ou partielle des conduits d'eau ou fossés évacuateurs est punie des peines portées à l'article 456 du Code pénal.

Tout obstacle apporté volontairement au libre écoulement des eaux est puni des peines portées par l'article 457 du même Code.

L'article 463 du Code pénal peut être appliqué.

Art. 7. Il n'est aucunement dérogé aux lois qui règlent la police des eaux. (Sanctionnée le 10 juin 1854.) (*Moniteur* du 4 juillet.)

LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE L'EXERCICE 1855.

TITRE PREMIER. — BUDGET GÉNÉRAL.

§ 1er. *Crédits accordés.*

Art. 1er. Des crédits sont ouverts aux ministres, pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1855, conformément à l'état général A ci-annexé.

Ces crédits s'appliquent :

A la dette publique et aux services généraux des ministères, constituant effectivement les charges de l'État, pour la somme de. . .	1,084,672,988
Aux dépenses d'ordre et aux frais inhérents à la perception des impôts, pour la somme de	477,357,320
Total général conforme à l'état A ci-annexé.	1,562,030,308

§ 2. — *Impôts autorisés.*

Art. 2. Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, seront perçues, pour 1855, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état B ci-annexé et aux dispositions des lois existantes.

Le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, est fixé, en principal, aux sommes portées dans l'état C annexé à la présente loi.

Art. 3. Lorsqu'en exécution du paragraphe 4 de l'art. 39 de la loi du 18 juillet 1837, il y aura lieu, par le Gouvernement, d'imposer d'office, sur les communes, des centimes additionnels pour le payement des dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de *dix*, à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à *vingt*.

Art. 4. En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales, élémentaires ou supérieures, les Conseils municipaux et les Conseils généraux des départements sont autorisés à voter, pour 1855, à titre d'imposition spéciale destinée à l'instruction primaire, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Toutefois, il ne pourra être voté, à ce titre, plus de trois centimes par les Conseils municipaux, et plus de deux centimes par les Conseils généraux.

Art. 5. En cas d'insuffisance des centimes facultatifs ordinaires pour concourir, par des subventions, aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et, dans des cas extraordinaires, aux dépenses des autres chemins vicinaux, les Conseils généraux sont autorisés à voter, pour 1855,

à titre d'imposition spéciale, *cinq centimes* additionnels aux quatre contributions directes.

Art. 6. Continuera d'être faite pour 1855, au profit de l'État, des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisés, la perception, conformément aux lois existantes, des divers droits, produits et revenus énoncés à l'état D annexé à la présente loi.

§ 3. — *Évaluations des voies et moyens et résultat général du budget.*

Art. 7. Les voies et moyens du budget de l'exercice 1855 sont évalués à la somme totale de 1,566,012,213 fr., conformément à l'état E ci-annexé, savoir :

Recettes d'ordre, dont l'emploi ou la restitution figure au budget des dépenses pour la somme de	477,357,320
Recettes applicables aux charges réelles de l'État	1,088,654,893
Total général conforme à l'état E ci-annexé	1,566,012,213

Art. 8. D'après les fixations établies par la présente loi, le résultat général du budget de 1855 se résume ainsi qu'il suit :

	Budget total.	Recettes et dépenses d'ordre.	Charges et ressources de l'État.
Les dépenses ordinaires et extraordinaires s'élèvent (art. 1er) à	1,562,030,308	477,357,320	1,088,672,988
Les voies et moyens ordinaires et extraordinaires montent (art. 7) à	1,566,012,213	477,357,320	1,088,654,893
Excédant de recette	3,981,905	»	3,981,905

Les dépenses ordinaires s'élevant, d'après l'état A, à la somme de		1,483,654,309
Et les ressources ordinaires montant, suivant l'état E, à		1,528,110,288
L'excédant de recette sur le service ordinaire est de		44,455,979
Et les dépenses pour travaux extraordinaires, qui sont (voir l'état A précité) de	78,375,999	
Comparées aux ressources extraordinaires (état E) ci	37,901,925	
présentent un excédant de	40,444,074	40,474,074

qui est couvert par les ressources ordinaires du budget.

De sorte que, en définitive, le budget général se solde par un excédant de recette arrêté provisoirement, comme ci-dessus, à la somme de . . . 3,981,905

TITRE II. — SERVICES SPÉCIAUX.

Art. 9. Les services spéciaux rattachés pour ordre au budget de l'État sont fixés, en recette et en dépense, pour l'exercice 1855, à la somme de 25 millions 025,350 fr., conformément à l'état F ci-annexé.

Art. 10. L'affectation aux dépenses du service départemental des ressources spécialement attribuées à ce service par la loi du 10 mai 1838, et comprises dans les voies et moyens généraux de 1855 pour 103,768,820 fr.,

est réglée par ministère, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Art. 11. L'affectation aux dépenses du service colonial, comprises dans le budget général de 1855 pour 21,651,280 fr., des ressources spéciales de ce service et des fonds généraux de l'État qui doivent y être appliqués, est réglée conformément à l'état H annexé à la présente loi.

TITRE III. — MOYENS DE SERVICE ET DISPOSITIONS DIVERSES.

Art. 12. Le ministre des finances est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations avec la Banque de France, des bons du Trésor portant intérêt, et payables à échéance fixe.

Les bons du Trésor en circulation ne pourront excéder 250 millions de francs. Ne sont pas compris dans cette limite les bons délivrés à la caisse d'amortissement, en vertu de la loi du 10 juin 1833, ni les bons déposés en garantie à la Banque de France et aux comptoirs d'escompte.

Dans le cas où cette somme serait insuffisante pour les besoins du service, il y sera pourvu au moyen d'émissions supplémentaires qui devront être autorisées par décrets impériaux insérés au *Bulletin des lois* et soumis à la sanction du Corps législatif, à sa plus prochaine session.

Art. 13. L'effectif à entretenir en Algérie, au delà duquel il y aura lieu à l'application du deuxième paragraphe de l'art. 4 de la loi de finances du 11 juin 1842, est fixé, pour l'année 1855, à 68,759 hommes et 14,657 chevaux.

Art. 14. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de 1,300,000 fr., pour l'inscription au Trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de l'année 1855.

Art. 15. A partir du 1er janvier 1855, chaque avertissement délivré aux contribuables pour le recouvrement des quatre contributions directes, en exécution des articles 50 et 51 de la loi du 15 mai 1818, énoncera :

1° La part des contributions revenant à l'État ;

2° La part de contribution revenant au département, à la commune et au fonds de secours, non-valeurs et réimpositions.

Art. 16. Les cotes indûment imposées aux rôles des contributions directes, qui n'auraient pas été comprises dans les états présentés par les percepteurs dans les trois premiers mois de l'exercice, et dont l'irrecouvrabilité serait d'ailleurs dûment constatée, pourront être portées sur les états de cotes irrecouvrables rédigés en fin d'année, et être allouées en décharge par les Conseils de préfecture.

Art. 17. La Commission municipale de Lyon est autorisée, conformément au vœu émis par elle le 17 janvier 1853, à établir, dans chacune des anciennes communes dont la ville se compose, des tarifs spéciaux, combinés de manière à tenir compte à la fois de la valeur locative et du nombre des ouvertures pour la répartition de leur contingent dans la contribution des portes et fenêtres.

Les délibérations prises à ce sujet par la commission municipale ne recevront leur exécution qu'après avoir été approuvées par un décret de l'Empereur, le Conseil d'État entendu.

Art. 18. Les droits d'octroi sur les vins, cidres, poirés et hydromels, ne pourront être supérieurs au double des droits d'entrée déterminés par le le tarif annexé au décret du 17 mars 1852 (le décime non compris).

Dans les communes qui, à raison de leur population, ne sont pas soumises à un droit d'entrée sur les boissons, le droit d'octroi ne pourra dépasser le

double du droit d'entrée déterminé par le décret du 17 mars 1852 pour les villes d'une population de quatre mille âmes.

Il ne pourra être établie aucune taxe d'octroi supérieure au double du droit d'entrée qu'en vertu d'une loi.

L'article 15 du décret du 17 mars 1852 est abrogé.

Art. 19. Sont prorogées jusqu'au 1er janvier 1865, les dispositions combinées de l'art. 16 de la loi du 17 juin 1840 et de l'art. 1er de celle du 10 juillet 1850.

Toutefois, à partir de 1856, le maximum des allocations de sel, pour le commerce de la troque, sera réduit annuellement d'un dixième.

Art. 20. Les employés et agents des postes assermentés, et tous les agents de l'autorité ayant qualité pour constater les délits et contraventions, pourront, concurremment avec les fonctionnaires dénommés dans l'arrêté du 27 prairial an IX, opérer les saisies et perquisitions et dresser les procès-verbaux autorisés par ledit arrêté.

Art. 21. En cas de condamnation, le tribunal pourra ordonner l'affiche du jugement à un nombre d'exemplaires qui ne pourra excéder cinquante, le tout aux frais du contrevenant.

Art. 22. En cas de récidive, l'amende ne pourra être moindre de 300 fr., ni excéder 3,000 fr.

Il y a récidive lorsque le contrevenant a subi, dans les trois années qui précèdent, une condamnation pour infraction aux lois concernant le transport des correspondances.

Art. 23. La cession des contrats hypothécaires que les Sociétés de crédit foncier de Marseille et de Nevers pourront être autorisées à consentir à la Société de crédit foncier de France, à raison des avances qui leur seront faites par celle-ci, sera enregistrée au droit fixe de 2 fr.

Art. 24. L'art. 13 de la loi du 8 décembre 1848 est abrogé.

Les époques auxquelles la Cour des comptes devra être saisie des comptes et des pièces justificatives à produire par les comptables du Trésor, seront déterminées par un décret impérial rendu sur l'avis du Conseil d'État.

TITRE IV. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 25. Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable.

Il n'est pas néanmoins dérogé à l'exécution de l'art. 4 de la loi du 2 août 1829, relatif aux centimes que les Conseils généraux sont autorisés à voter pour les opérations cadastrales, non plus qu'aux dispositions des lois du 10 mai 1838 sur les attributions départementales ; du 18 juillet 1837, sur l'administration communale ; du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, et du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire.

(Sanctionnée le 22 juin 1854). (*Moniteur* du 28 juin.)

NOMBRE DES BREVETS D'INVENTION ET DES CERTIFICATS D'ADDITION PRIS EN FRANCE DEPUIS DIX ANS, 1844 à 1854.

Voici l'état numérique des brevets d'invention et de certificats d'addition pris et délivrés depuis le 9 octobre 1844 jusqu'au 1er janvier 1854 :

	B. de 5 ans.	B. de 10 ans.	B. de 15 ans.	B. étrangers.	Total des brevets.	Total des certificats.	Total général.
Du 9 oct. 1844 au 1er janv. 1846	68	173	2,359	135	2,735	653	3,388
1846	50	89	1,801	148	2,088	662	2,750
1847	37	83	1,883	147	1,150	787	2,937
1848	12	21	739	81	853	338	1,191
1849	13	29	1,320	115	1,477	476	1,953
1850	18	44	1,482	143	1,687	585	2,272
1851	23	41	1,612	158	1,836	626	2,469
1852	17	57	2,247	148	2,469	810	3,279
1853	16	47	2,719	329	3,111	954	4,065
Total au 1er janv. 1854. .	256	584	16,162	1,404	18,406	5,891	24,297

NOUVELLE ORGANISATION DU CRÉDIT FONCIER. — RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES. — DÉCRET IMPÉRIAL.

I. *Rapport du ministre des finances.* — Sire, dans sa sollicitude pour les institutions de crédit foncier qu'elle a données à la France, Votre Majesté a reconnu que d'utiles modifications peuvent y être apportées ; elle a voulu que ces modifications fussent étudiées sans délai, et je viens, d'après ses ordres, soumettre à sa sanction celles qui peuvent être immédiatement effectuées. Elles concernent les conditions du prêt et la surveillance du gouvernement.

Lorsque, par le décret du 28 février 1852, Votre Majesté a créé les institutions de crédit foncier, elle avait voulu d'abord que les Sociétés fussent locales et restreintes à des circonscriptions territoriales peu étendues.

Le décret du 10 décembre 1852 a modifié cette première pensée, et le privilége de la Société du crédit foncier de France a été étendu au territoire entier de l'Empire, à l'exception des six départements où existaient déjà des Sociétés particulières.

Ce changement doit avoir pour conséquence une modification dans le mode d'action et de surveillance du gouvernement.

A des Sociétés locales d'un ressort peu étendu il ne fallait d'autre intervention de l'Etat qu'une surveillance attentive, et le décret du 28 février y avait pourvu en les soumettant à la surveillance d'un commissaire du gouvernement.

A une grande institution dont le privilége embrasse presque tout le territoire de l'Empire, qui ne peut avoir de concurrence, qui doit réunir des capitaux considérables, émettre une très-grande quantité de lettres de gage, et qui tient en ses mains le crédit de la propriété foncière, cette surveillance passive ne suffit plus : il faut que le pouvoir y intervienne d'une façon plus active et plus efficace, il faut que son autorité s'y fasse sentir davantage.

Sans doute, les établissements locaux devront être développés plus tard ; mais, quelles que soient les mesures qui seront prises ultérieurement à ce

sujet, la Société centrale subsistera, et cette Société doit être soumise à l'autorité du gouvernement, comme elle a besoin de son appui.

Pour lui prêter cet appui, pour la soumettre à cette autorité, je crois qu'il convient de lui appliquer l'organisation que l'Empereur Napoléon Ier a donnée à la Banque de France, organisation excellente à tous égards, et qui, depuis cinquante ans, a produit de si grands résultats.

Depuis 1800 jusqu'en 1806, la Banque de France avait été un établissement indépendant; en 1806, elle fut placée sous la direction d'un gouverneur nommé par le chef de l'État; de sorte que, sans cesser d'être un établissement pariculier, sans devenir un établissement de l'Etat, elle fut soumise à l'autorité d'un représentant du gouvernement.

Avec cette organisation, grâce à la sagesse et à l'habileté des hommes qui l'ont administrée et gouvernée, la Banque est devenue le plus grand et le plus solide de tous les établissements de crédit, et elle a rendu au commerce français, ainsi qu'à l'Etat, les plus éminents services.

En appliquant cette organisation à la Société du crédit foncier de France, Votre Majesté peut en espérer d'heureux résultats.

L'autorité du gouvernement étant, par ce moyen, constamment représentée dans le sein de la Société, il sera possible de supprimer plusieurs des conditions réglementaires qui lui avaient été imposées et qui gênaient sa liberté d'action.

Lorsqu'elle était indépendante, ses statuts avaient dû prévoir, autant que possible, toutes les questions, toutes les difficultés, pour y pourvoir et les résoudre d'avance; il avait fallu entourer son indépendance de toutes les dispositions tutélaires que la prudence pouvait suggérer.

Aujourd'hui, beaucoup de ces dispositions de détail deviennent superflues; il y sera pourvu en temps utile par le Conseil d'administration et par le gouverneur.

La Société gagnera ainsi en liberté d'action ce qu'elle perdra en indépendance.

Ainsi, il est, dès aujourd'hui, possible de faire tomber une entrave qui pouvait gêner et parfois même arrêter ses opérations.

En lui accordant une subvention de 10 millions, le décret du 10 décembre 1852 lui avait imposé, comme conséquence, l'obligation de prêter 200 millions, à raison d'une annuité de 5 pour 100, qui comprendrait à la fois l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration, et qui éteindrait la dette en cinquante années.

L'expérience n'a pas tardé à faire reconnaître que cette stipulation était d'une exécution difficile. Pour prêter à 5 pour 100, amortissement compris, il fallait que la Société pût elle-même placer ses obligations à un taux correspondant. Aussi le décret du 21 décembre 1853 est bientôt venu substituer à ce maximum de 5 pour 100 celui de 5,95.

Mais cette nouvelle limite est susceptible des mêmes objections, et elle peut apporter les mêmes obstacles aux opérations de la Société.

Il convient, je crois, de la supprimer et de rendre à la Société la liberté dont elle a besoin, pour qu'elle en use dans les conditions établies par le décret fondamental du 28 février 1852. Elle ne pourra en abuser, car l'autorité du gouverneur suffirait toujours pour l'en empêcher; et elle y trouvera le moyen de régler ses opérations sur le mouvement des capitaux, en

les conformant, dans une certaine mesure, aux variations du taux de l'intérêt, sans les assujettir pourtant à une trop grande mobilité.

Il ne faudra pas s'étonner d'ailleurs si les prêts de la Société ne sont pas toujours aussi nombreux ; si, parfois, ils se ralentissent.

Quand le taux de l'intérêt sera faible, la Société prêtera beaucoup, parce que les propriétaires fonciers profiteront de ces conditions favorables pour contracter des emprunts à long terme, remboursables par annuités.

Si l'intérêt s'élève temporairement au-dessus de son taux habituel, la Société recevra sans doute moins de demandes, parce que, malgré la faculté de se libérer par anticipation, les emprunteurs seront moins disposés à s'engager pour de longues années, dans ces circonstances et à ces conditions défavorables ; ils préféreront avoir temporairement recours à des emprunts à courte échéance, sans amortissement, et ajourner à des temps meilleurs leurs emprunts à long terme.

Ces variations ne sauraient être évitées, et ces ralentissements temporaires ne devront inquiéter ni les emprunteurs, ni la Société, ni l'Etat.

Pendant ces moments de transition, pendant ces périodes de courte durée, il sera bon que les propriétaires fonciers puissent encore s'adresser à la Société et en obtenir, sans être obligés d'aller les chercher ailleurs, les prêts temporaires dont ils auront besoin.

Pour cela, il convient de donner à la Société la faculté, qu'elle n'a pas aujourd'hui, de faire des prêts hypothécaires ordinaires à court terme, dont le montant sera remboursable intégralement à l'expiration de la période stipulée, sans que l'amortissement se soit, chaque année, ajouté à l'intérêt.

Ces prêts hypothécaires ne jouiront pas, pour la purge, le séquestre et l'expropriation du gage, des priviléges que le décret du 28 février a accordés seulement aux prêts remboursables par annuités. Ils ne pourront, de même, donner lieu à émission d'aucune obligation foncière ; mais la Société pourra y affecter les fonds provenant de la réalisation de son capital et de ses bénéfices.

De cette façon, la Société ne sera jamais inactive ; ce sera un nouveau service qu'elle rendra à la propriété foncière ; et ces prêts temporaires à courte échéance seront le plus souvent le commencement et le prélude de prêts à long terme, remboursables par annuités, dans lesquels ils viendront bientôt se convertir.

A ce dernier point de vue, cette modification peut avoir une grande importance ; car ces prêts temporaires peuvent être un moyen précieux de transformer des habitudes prises, et d'initier peu à peu les esprits au mécanisme et aux bienfaits du crédit foncier.

Tels sont, sire, les changements qu'il me paraît, dès aujourd'hui, possible et nécessaire d'apporter à l'organisation de la Société du Crédit foncier de France.

Ces changements sont autant dans l'intérêt de la Société que dans l'intérêt de l'Etat : aussi les représentants de la Société, les hommes honorables qui l'administrent et la dirigent, se sont-ils empressés d'y adhérer.

Plus tard, deux autres questions importantes devront être étudiées et résolues : l'organisation des succursales, et la substitution du prêt en lettres de gage au prêt en argent.

Par ses succursales, la Société devra se rapprocher des emprunteurs.

Par le prêt en lettres de gage au lieu du prêt en argent, elle s'exonérera de l'obligation d'emprunter d'une main pour prêter de l'autre. Le crédit foncier ne sera complétement fondé que le jour où l'emprunteur pourra recevoir en lettres de gage le montant intégral du prêt qui lui sera fait et trouver sans peine à les négocier.

Mais ces deux questions ne sont pas urgentes; et, dans l'état actuel des choses, leur solution ne peut venir que du temps.

En attendant que la seconde de ces questions soit résolue, la Société continuera à se procurer, par l'émission d'obligations foncières, les capitaux qu'elle devra remettre à ses emprunteurs; et, grâce à la plus grande liberté qui lui aura été donnée, elle pourra, pour l'émission de ces obligations, se conformer aux circonstances et aux conditions du marché, de sorte que les capitaux ne lui manqueront pas.

Usant de la faculté qui lui a été accordée par le décret du 28 mars 1852, elle a jusqu'ici attaché des lots aux obligations qu'elle a émises. La série de 200 millions à laquelle appartiennent ces obligations avec lots n'a pas encore été entièrement souscrite; elle sera complétée à cause des engagements antérieurs, mais, à mon avis, il ne devra pas être émis d'autres obligations avec chances aléatoires.

En marchant dans la voie que je viens de soumettre à Votre Majesté, le crédit foncier de France pourra, je l'espère, être utile à l'agriculture et à la propriété foncière.

Sans se laisser égarer par les illusions que le crédit foncier a fait naître dans quelques esprits, sans rêver pour la propriété foncière la libération complète des charges qu'elle a contractées, et qui, trop souvent, sont au-dessus de ses forces, on peut espérer que l'agriculture et la propriété en obtiendront de signalés services.

La propriété foncière libre de dettes, mais sans capital disponible, y trouvera les fonds dont elle a besoin pour améliorer ses cultures et augmenter ses produits; la propriété grevée de dettes hypothécaires y trouvera un adoucissement à ses charges, et, dans certains cas, sa complète libération.

Ce seront encore là de grands résultats, de véritables bienfaits, et la France sera reconnaissante des efforts que Votre Majesté ne se lasse pas de faire pour les obtenir. Mais ces résultats, il faut savoir les attendre, car c'est le temps seul qui peut fonder solidement les institutions de cette sorte, et, pour qu'elles arrivent à prospérer, il faut qu'elles marchent avec prudence et se développent lentement.

Je suis, etc.

Le ministre secrétaire d'État au département des finances,

Paris, 6 juillet 1854. BINEAU.

II. *Décret sur la direction générale du Crédit foncier, les conditions du prêt, etc.* — NAPOLÉON, etc. — Vu les décrets des 28 février, 28 mars, 18 octobre et 31 décembre 1852, sur les Sociétés de crédit foncier; — Vu les décrets des 28 mars et 10 décembre 1852 et 21 décembre 1853, qui ont institué la Société du crédit foncier de France; — Vu les décrets des 30 juillet 1852 et 22 mars 1853, qui ont approuvé les statuts de cette Société; — Vu la délibération, en date du 26 juin 1854, du Conseil d'administration de la Société, agissant en vertu des pouvoirs qu'il a reçus de l'assemblée générale des ac-

tionnaires; — Notre Conseil d'Etat entendu, — Avons décrété et décrétons ce qui suit:

TITRE Ier. — DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Art. 1er. La direction des affaires du crédit foncier de France est exercée par un gouverneur.

Le gouverneur nomme et révoque les agents; il préside le Conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires; il vise les lettres de gage; nulle délibération ne peut être exécutée, si elle n'est approuvée par lui et revêtue de sa signature.

Art. 2. Deux sous-gouverneurs exercent les fonctions qui leur sont déléguées par le gouverneur, et remplissent, dans l'ordre de leur nomination, les fonctions de gouverneur, en cas de vacance, absence ou maladie.

Art. 3. Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs sont nommés par l'Empereur.

Art. 4. Avant d'entrer en fonctions, le gouverneur doit justifier de la propriété de 200 actions du crédit foncier de France, et chacun des sous-gouverneurs de la propriété de 100 actions.

Art. 5. Le gouverneur reçoit de la Société du crédit foncier de France un traitement annuel de 40,000 fr.; les deux sous-gouverneurs reçoivent un traitement de 20,000 fr.

Art. 6. Trois membres du Conseil d'administration sont pris parmi les receveurs généraux des finances.

TITRE II. — DES CONDITIONS DU PRÊT.

Art. 7. Les maxima fixés par les décrets des 10 décembre 1852 et 21 décembre 1853, relativement au taux de l'annuité à servir par les emprunteurs, sont supprimés; les conditions des prêts à faire par la Société sont celles quirésultent des décrets des 28 février et 28 mars 1852, relatifs aux Sociétés de crédit foncier.

Le taux des frais d'administration sera réglé lors de la révision des statuts.

Art. 8. Indépendamment des prêts remboursables par annuités, la Société est autorisée à affecter à des prêts hypothécaires, à court terme, et sans amortissement, les capitaux qui proviendront de la réalisation de son fonds social et de ses bénéfices.

TITRE III. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 9. Des décrets spéciaux rendus sur la proposition du Conseil d'administration, et dans la forme des règlements d'administration publique, ordonnent la création ou la suppression des succursales, dont les attributions sont déterminées par les statuts.

Art. 10. Sont annulées, en ce qui concerne la Société du crédit foncier de France, les dispositions des décrets antérieurs qui seraient contraires à celles du présent décret.

Art. 11. Les statuts du crédit foncier de France seront modifiés conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 12. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Bulletin des lois* et inséré au *Moniteur*.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 juillet 1854. NAPOLÉON.

EXPOSITION DE SYDENHAM. — HISTORIQUE, BUT ET ORGANISATION DE CE MUSÉE SCIENTIFIQUE, ARTISTIQUE ET INDUSTRIEL. — RAPPORT DU GÉNÉRAL MORIN.

M. le ministre, pour répondre à l'invitation qui avait été adressée à la Commission impériale de l'exposition de 1855, par les directeurs de la Compagnie du Palais de Cristal de Sydenham, Votre Excellence nous a chargés, MM. de Lesseps, Arlès-Dufour et moi, d'assister, comme représentants de cette Commission, à la séance d'ouverture qui devait être faite par S. M. la reine d'Angleterre, le 10 de ce mois.

Tous les journaux ont rendu compte de la cérémonie d'inauguration, à laquelle la splendeur du local, la présence de la reine et de sa royale famille, celle des grands corps et des principaux personnages de l'Etat, celle des délégués de plusieurs nations étrangères, l'affluence d'un public immense, l'effet des chants nationaux, émanés d'un chœur de plus de seize cents musiciens, ont donné un caractère émouvant et solennel. Je ne crois donc pas devoir rappeler les détails de cette séance, et je me bornerai à vous faire connaître, en quelques mots, le but et l'organisation générale du vaste établissement qui s'ouvrait au public.

Dès l'année 1851, et pendant la durée même de l'exposition universelle, plusieurs des hommes qui avaient pris le plus d'intérêt au succès de cette grande solennité s'étaient promis que le palais qui lui avait été consacré ne disparaîtrait pas, et qu'une autre destination utile, importante et digne de la première, lui serait donnée. Mais des difficultés de plus d'un genre semblèrent arrêter ce projet dans sa réalisation, et l'époque fatale à laquelle le Palais de Cristal de Hyde-Park devait être démoli arrivait, sans que rien eût été arrêté, lorsque, la veille du jour même où il allait être adjugé, huit hommes, réunis par la seule pensée de conserver ce beau monument pour une destination utile, s'associèrent pour l'acheter, sans avoir encore décidé d'une manière positive ce qu'ils en feraient, ni en quel lieu ils le rétabliraient.

C'étaient MM. Samuel Laing, Francis Fuller, E. S. P. Calvert, T. N. Farquhar, J. Scott Russell, A. Anderson, C. Geach, C. Lushington.

La destination ne fut pas longtemps douteuse, et le but qu'elle devait remplir était indiqué au génie observateur et pratique de la nation anglaise par le résultat même de l'exposition universelle, dont le nouveau palais devait être la suite et la conséquence.

Justement fiers de leur habileté dans les arts industriels, les Anglais savent parfaitement reconnaître en quels points leurs rivaux leur sont égaux ou supérieurs. Sans discuter sur cette prééminence, ils recherchent promptement le moyen de la faire cesser et de s'assurer la supériorité. Les soins infinis, les sacrifices immenses qu'ils ont consacrés à l'amélioration des races d'animaux, à la recherche des matières premières de meilleure qualité, aux perfectionnements de leurs machines et de leurs procédés de fabrication, attestent assez qu'ils ne s'arrêtent pas même devant les difficultés que la nature semblait leur avoir imposées.

L'exposition universelle de Londres avait montré d'une manière incontestable, à tous les yeux, que, dans les arts qui dépendent du coloris, les peuples de l'Orient l'emportaient de beaucoup, pour l'harmonie des couleurs, sur tous ceux de l'Occident, et qu'après eux, la France laissait aussi ses rivaux derrière elle. Dans tous les arts du dessin, l'Angleterre avait

aussi reconnu que de grands progrès lui restaient à faire. Enfin, à une époque de prospérité générale, où le développement des fortunes particulières tend à couvrir le sol d'une foule d'édifices publics ou privés, l'on pouvait, à bon droit, s'étonner de l'absence de règles, de goût, d'harmonie, que l'on remarque dans la plupart des constructions modernes de l'Angleterre.

Donner à la population et aux artistes, à divers degrés et selon leurs besoins, la facilité d'acquérir de bonne heure le sentiment de la couleur et des formes les plus heureuses, les principes de l'architecture, par la comparaison des œuvres les plus célèbres de l'art antique et moderne, était le moyen le plus sûr de diminuer cette infériorité que l'Angleterre reconnaissait. Pour y parvenir, le ministre du commerce a créé le département de la science et de l'art, a accru et doublé ses musées de Marlborough-house et de Jermyn-street, et ouvert déjà de nombreuses écoles de dessin. Mais il était réservé à l'initiative particulière des fondateurs de la compagnie du palais de Cristal de créer une sorte de musée universel, dans lequel tous les types de l'art, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, fussent réunis. Ils résolurent de s'assurer le concours des artistes et des savants les plus distingués de l'Angleterre, qui, par de longues études et des recherches infatigables, s'étaient pénétrés des principes de l'art chez les différents peuples et aux différents âges de la civilisation, pour reproduire de grandeur naturelle, avec une rigoureuse précision, dans leurs proportions, dans leurs formes, dans leurs détails, et sous leur aspect primitif, les monuments et les chefs-d'œuvre les plus remarquables des arts. Telle est l'origine de ces cours admirables, où l'on retrouve les monuments et les arts de Ninive ; ceux de l'Egypte, rétablis par les soins de M. Layard ; l'architecture grecque et romaine, ainsi que la statuaire de ces deux époques ; l'art des Arabes dans la reproduction fidèle de l'Alhambra ; l'art byzantin, celui du moyen âge, la renaissance, dont plusieurs beaux types sont empruntés à la France, et les chefs-d'œuvre du siècle des Médicis, reproduits sous la direction de MM. Owen Jones, Digby Wyatt et James Fergusson.

Mais là ne devait pas se borner l'instruction que l'on voulait offrir par la simple vue des objets. L'étude des diverses formations du globe, des races d'hommes et d'animaux qui l'ont peuplé depuis sa création jusqu'à nos jours, des végétaux qui couvrent sa surface, présente des difficultés, exige des études telles qu'il n'est donné qu'à un petit nombre d'hommes d'acquérir sur ces sujets importants des connaissances même élémentaires.

Les directeurs ont voulu que leur palais donnât, par la vue, ces notions générales, mais exactes, qui suffisent pour pénétrer le cœur de l'homme d'une admiration profonde pour la puissance infinie qui a présidé à tant de créations.

Les différentes formations géologiques du globe seront reproduites, ainsi que les animaux antédiluviens, tels que la science les a rétablis ; les végétaux de toutes les régions de la terre y seront entretenus vivants à la température qui leur convient, depuis les buissons de l'Himalaya jusqu'aux plantes tropicales ; les diverses races d'hommes, sous la forme de modèles, peut-être même sous celle de sujets vivants, y seront représentées. Cette partie scientifique a été confiée aux soins de MM. D.-T. Ansted et R. Owen, géologues, aidés de M. Hawkins, pour la restauration des animaux, de M. Ed. Forbes, pour la zoologie, et de M. Latham, pour l'ethnologie.

Dans ce musée universel des sciences et des arts, l'industrie, ce grand art des nations modernes, et le commerce, auquel l'Angleterre doit sa richesse et sa prospérité, ne pouvaient être oubliés. Une grande partie des galeries sera consacrée à exposer leurs merveilles et à faire connaître leurs progrès. Les matières premières, surtout, que fournissent à l'industrie manufacturière les différentes parties du monde, y seront réunies en grand nombre, pour familiariser le public avec leurs qualités les plus remarquables.

L'attrait des œuvres d'art et des produits de l'industrie n'eût pas suffi sans doute pour faire affluer, d'une manière permanente, un public assez nombreux au nouveau Palais de cristal, si on ne l'avait placé au milieu d'un lieu de repos et de plaisance, où les visiteurs pussent se délasser de la fatigue inévitable que causent les musées; et d'ailleurs, comme on se proposait surtout d'offrir au public de Londres, aux jours de fêtes, le moyen de goûter des distractions honnêtes en même temps qu'instructives, il était indispensable de joindre aux collections un parc suffisamment étendu, bien situé et d'un abord facile.

Cette dernière considération a déterminé le choix de l'emplacement, et les beaux coteaux de Sydenham, à huit milles de Londres, sur lesquels l'art du célèbre sir Joseph Paxton a créé un parc de 120 hectares, ont reçu le nouveau palais. En le construisant, l'on s'est attaché à éviter la monotonie de l'ancien, et, par d'heureuses combinaisons, l'on est parvenu à obtenir, avec des entraxes égaux, un édifice heureusement varié dans ses formes, et d'un aspect réellement grandiose.

On a donné au nouveau bâtiment un étage de plus qu'à l'ancien. Le transept de Hyde-Park a été placé à l'une des extrémités; un semblable a été construit à l'autre bout, et au milieu s'élève un transept, de 37 mètres de large sur 60 mètres de hauteur; enfin, deux ailes en retour, dont les extrémités supportent de vastes réservoirs, complètent l'édifice.

Un embranchement spécial du chemin de fer de Croydon conduit de Londres dans le palais même, et, le dimanche, le public de cette grande cité, pour la modique somme de 1 fr. 25 c., pourra venir passer sa journée dans le Palais des arts et de la science, et retourner chez lui.

Il faut dire, à la louange des fondateurs de ce vaste établissement, que le mobile principal de cette entreprise gigantesque n'a pas été le désir ni l'espoir du bénéfice, fort légitime, qu'ils pouvaient en attendre, mais l'intention, à la fois patriotique et philanthropique, d'offrir à leurs concitoyens un beau séjour de repos, de loisirs honnêtes et d'instruction. Un obstacle inattendu est venu jusqu'ici s'opposer à la réalisation de cette généreuse espérance, le texte de la loi anglaise ne permettant pas de recevoir le dimanche le public dans des lieux où l'on paye l'admission; mais il faut espérer que l'esprit l'emportera sur la lettre, et qu'un bill ne tardera pas à faire, pour le palais de Sydenham, une exception justifiable à tant de titres, ce qui peut, d'ailleurs, être accordé sans rien enlever à l'observation des devoirs religieux.

Le parc de Sydenham se compose d'une partie distribuée dans le genre anglais, et d'une portion tracée, avec terrasses, escaliers et bassins, dans le genre de Versailles, et dans le style du célèbre Lenôtre. Des eaux abondantes, élevées par des machines de la force de 1,200 chevaux, doivent y reproduire des merveilles hydrauliques analogues à celles du jardin de Louis XIV,

et, dans les îles réservées au milieu des eaux, on reproduira les animaux antédiluviens, ainsi que les formations géologiques des époques correspondantes.

Tel est, monsieur le ministre, l'ensemble de cette merveille moderne; l'avenir dira si elle atteindra le but généreux que les fondateurs se sont proposé.

Dans le jour de la séance d'ouverture, 22,000 souscripteurs avaient pris des billets de saison à 50 francs, et avaient produit une recette de 1,000,000 de francs. Ce début doit faire espérer que la création de ce musée gigantesque sera appréciée par le peuple anglais et par les étrangers, pour que les recettes rémunèrent cette belle entreprise, et permettent de donner aux collections tout le développement qu'elles doivent successivement recevoir.

Quel que soit l'intérêt que présentent les diverses parties des collections scientifiques et industrielles réunies au palais de Sydenham, il est évident, par l'éminence des artistes qui ont été appelés à la former, par les sommes considérables qu'on lui a consacrées, que la collection d'art est celle à laquelle ses fondateurs ont attaché le plus d'importance, et qu'ils ont compté sur cette reproduction des chefs-d'œuvre des divers temps et des divers pays, pour épurer, rectifier, développer le bon goût de leurs artistes et des jeunes générations.

Si l'on rapproche ces efforts particuliers de ceux que fait le gouvernement lui-même, en se rappelant qu'il a déjà consacré à la riche collection d'art et de modèles de Malborough-House et à d'autres écoles près de 200,000 livres sterling; que, pour 1855, il allouera au département de la science et de l'art un budget de plus de 100,000 livres sterling, qu'il a fondé plus de 40 écoles spéciales de dessin, aidé de ses secours plus de deux à trois cents écoles, où l'on joint l'enseignement du dessin à d'autres études, que par tous les moyens il cherche à former des maîtres capables de propager l'art du dessin dans toutes ses variétés, depuis l'école de l'enfance jusqu'à celle des adultes, on partagera sans doute avec nous la conviction que, quelque confiance que nous puissions avoir dans le génie national, nous devons ouvrir des yeux vigilants sur les efforts que font nos rivaux pour nous enlever le sceptre du goût.

La mission que Votre Excellence nous a donnée avait aussi pour but de nous enquérir des dispositions de l'Angleterre au sujet de l'Exposition universelle de 1855. Nous avons recueilli, à ce sujet, les renseignements les plus satisfaisants.

M. le ministre du commerce a chargé spécialement les hommes distingués qui dirigent le département de la science et de l'art d'entrer en relations, d'une part, avec la Commission impériale, et de l'autre, avec tous les centres industriels de l'Angleterre. Déjà ils ont communiqué à ceux-ci les règlements émanés de la Commission impériale; ils ont provoqué la formation de Comités qui sont en activité. Notre collègue, M. Arlès Dufour, s'est rendu avec deux membres de ce département à Edimbourg, pour assister à un meeting. Liverpool, Glascow, Greenoch, Birmingham annoncent les dispositions les plus favorables; sous peu de jours, nous aurons un ensemble de réponses.

D'un autre côté, la Compagnie des Indes, qui n'avait pris qu'une assez faible part à l'Exposition de Londres, a voté, pour faire venir des produits de ces contrées, une somme de 50,000 livres sterling; l'Australie, cette

colonie lointaine de cultivateurs, de pasteurs et de chercheurs d'or, a voté une somme de 2,000 livres sterling, afin d'être, à Paris, mieux représentée qu'elle ne l'était à Londres.

Le duc de Newcastle, président du bureau des colonies, a écrit dans toutes pour activer les préparatifs d'envoi à notre Exposition.

On aura enfin une idée du mouvement sympathique qui amènera la population anglaise en France, par ce seul fait, que les ouvriers des fabriques de Norwich se cotisent depuis plusieurs mois pour faire un fonds commun, à l'aide duquel ils viendront en masse à Paris. Tout annonce donc que l'Angleterre répondra dignement à l'appel que la France lui a adressé pour le grand concours industriel de 1855. Le général A. Morin.

Paris, le 15 juin 1854.

Administration intérieure en France, de janvier 1852 a la fin de juin 1854. — Rapport de M. Persigny, ministre de l'intérieur. — Décentralisation administrative. — Situation financière des communes. — Travaux communaux et des grandes villes. — Conseil des bâtiments civils. — Archives départementales. — Administration hospitalière : Cités ouvrières; Logements insalubres; Bains et lavoirs publics; Etablissements de répression. — Service télégraphique. — Agriculture et commerce : Création des institutions de crédit foncier et du crédit mobilier.

Sire, lorsque, le 25 janvier 1852, Votre Majesté m'appela au ministère de l'intérieur, elle voulut avoir, à cause de la gravité des circonstances, moins un administrateur expérimenté qu'un homme dévoué depuis longues années à sa personne, à son système politique, et dans lequel elle plaçait une entière confiance. Il importait alors, en effet, de communiquer à tous les fonctionnaires publics le sentiment de la force de la cause de Votre Majesté et la foi dans son avenir. Oserai-je le dire sans trop de présomption ? je crois avoir justifié le choix de Votre Majesté par l'accomplissement de la mission qu'elle m'avait donnée de concilier, dans l'application du nouveau système de gouvernement, la fermeté avec la modération.

... (Suit la partie purement politique du rapport, relative aux élections, à la presse, au colportage et à la police générale.)

Décentralisation administrative. — Entre tous les actes que ce rapport doit embrasser, je place, en première ligne, le décret sur la décentralisation administrative, en date du 25 mars 1852.

Ce décret a été conçu d'après cette pensée féconde que, si l'*on peut gouverner de loin, on n'administre bien que de près*, et, qu'en conséquence, *autant il importe de centraliser l'action gouvernementale et politique de l'Etat, autant il est nécessaire de décentraliser l'action purement administrative.*

La centralisation fait la force de la France, en rendant partout présente la main du pouvoir, mais il n'en faut pas exagérer l'application jusqu'à dépouiller les autorités locales de toute initiative.

S'il importe, en effet, que l'administration d'un grand pays soit juste, ferme et éclairée, il n'est pas moins essentiel que son action soit rapide, et assure à tous les besoins une prompte satisfaction. C'est ce qu'on avait trop perdu de vue depuis la chute de l'Empire : pour avoir voulu attribuer à l'autorité centrale la décision de toutes choses, on avait multiplié sans mesure les lenteurs et les formalités. Un changement radical était nécessaire,

car on en était arrivé à ce point que la plupart des affaires départementales et communales, même les moins importantes, nécessitaient l'intervention successive du maire, du sous-préfet, du préfet, du ministre, et souvent de plusieurs ministères, du Conseil d'Etat, et enfin du chef du gouvernement lui-même.

Cette multiplicité des formalités et des écritures n'était pas l'inconvénient le plus grave de la centralisation ainsi dénaturée : la responsabilité avait été partout détruite. Les autorités locales, n'ayant que des avis à donner, étudiaient rarement les affaires avec cette application et ce soin qu'exige la nécessité de prendre une détermination : d'autre part, l'administration supérieure, statuant à distance et d'après l'avis des préfets, se voyait presque toujours obligée d'adopter les propositions qui lui étaient faites ; en sorte que la responsabilité des décisions prises, partagée entre le ministre, le Conseil d'Etat et le préfet, le sous-préfet et le maire, ne pesait en réalité sur personne.

Cette absence du sentiment de la responsabilité est destructive de toute bonne administration : elle substitue l'apathie à l'activité, la mollesse à la décision. Une législation qui permettrait aux fonctionnaires de s'abriter les uns derrière les autres, et dont l'application journalière ne leur donnerait pas l'habitude de résoudre eux-mêmes les difficultés, serait en opposition avec les principes les plus essentiels de gouvernement. La décentralisation, en faisant peser sur les préfets seuls une responsabilité jusqu'ici partagée, stimule chez ces fonctionnaires l'esprit d'initiative : en leur imposant de plus graves devoirs, elle leur ouvre une sphère d'action plus étendue, et développe chez eux cette élévation et cette fermeté de vues que donne l'exercice habituel d'une grande autorité.

La décentralisation administrative n'aura donc pas seulement pour résultat d'accélérer l'expédition des affaires, elle aura encore l'avantage de former des hommes de gouvernement.

Pour s'être dépouillée de la plupart des attributions qu'elle exerçait comme tutrice des départements et des communes, l'administration supérieure n'a point diminué l'importance de sa mission à leur égard. Seulement, au lieu de descendre comme autrefois dans toutes les minuties des affaires locales, elle s'en tient maintenant à surveiller l'action des préfets. Echappant aux détails, l'œil et la main plus libres, elle peut exercer sur ces fonctionnaires un contrôle vigilant et de tous les jours, qui prévient toute appréhension sur l'étendue des pouvoirs qui leur sont confiés. De même que la Cour des comptes est toujours présente à la pensée des comptables, de même l'idée de l'appréciation souveraine de l'administration centrale agit sans cesse sur l'esprit des préfets. Par l'usage du droit qui lui appartient d'annuler ou de réformer leurs actes, par les instructions qu'il leur transmet, le ministre peut prévenir ou réprimer tous les excès de pouvoirs, faire cesser les divergences d'opinion, et concilier ainsi tous les avantages de la décentralisation avec la nécessité de conserver en France l'unité des traditions et des principes.

Tel a été l'objet de trois circulaires que j'ai adressées aux préfets, les 10 avril et 5 mai 1852. Les deux dernières surtout, qui sont de la même date, et qui traitent séparément des affaires départementales et de celles des communes et des établissements de bienfaisance, contiennent des instructions fort étendues et des modèles de décisions sur chacune des matières

nouvellement placées sous l'autorité immédiate des préfets. Elles ont assuré l'exécution prompte et uniforme du décret du 25 mars 1852 dans tous les départements.

Lorsque, après un certain temps, l'esprit d'initiative et l'habitude d'une exacte application des lois se seront fortifiés dans les préfectures, il conviendra, je crois, d'étendre la nomenclature des objets décentralisés, ou du moins de réduire le contrôle des ministres; peut-être même ces deux progrès pourront-ils s'effectuer à la fois; car le but marqué par le décret du 25 mars 1852 est d'investir le plus possible les préfets de l'administration des localités, pour rendre plus rapide l'action du pouvoir de tutelle sur la gestion des affaires départementales et communales.

Cependant il vous a paru, Sire, que l'organisation d'un mode de surveillance tout spécial était l'indispensable corollaire de la grande réforme qui venait d'être accomplie : vous avez décidé, par un décret du 2 février 1853, qu'une inspection générale des préfectures de l'Empire aurait lieu d'après des instructions rédigées par le ministre de l'intérieur. De hauts fonctionnaires, conseillers d'Etat ou sénateurs, ont été chargés de constater, dans chaque département, l'influence du décret de décentralisation sur la marche des services publics, et de recueillir tous les renseignements propres à faire connaître les modifications ou les développements que ce décret pourrait comporter. Leurs instructions, rédigées surtout en vue de l'application du décret de décentralisation, mais qui s'étendaient néanmoins à toutes les matières auxquelles elles pouvaient utilement s'appliquer, ont servi de base à une vaste enquête administrative, qui est aujourd'hui presque entièrement terminée.

Depuis leur retour, les inspecteurs des préfectures se sont réunis en Commission sous ma présidence; ils apportent à Votre Majesté des appréciations concordantes et précises, qui font connaître la situation administrative et économique de l'Empire, les vœux et les besoins des populations, les progrès déjà accomplis, grâce à l'initiative de votre gouvernement, et ceux qu'il appartient encore à l'avenir de réaliser.

Je compte vous proposer prochainement, Sire, plusieurs mesures qui me paraissent devoir apporter de notables améliorations dans les services administratifs; mais je m'empresse, dès à présent, de déclarer que les inspecteurs des préfectures ont constaté l'heureuse influence et les bienfaits du décret de décentralisation ; ils ont reconnu dans les préfectures, dans les sous-préfectures et dans un grand nombre de mairies, que les affaires, d'autant plus soigneusement étudiées que le contrôle de l'administration centrale ne doit plus s'exercer sur elles qu'après leur solution, s'expédient maintenant avec une activité jusqu'ici sans exemple, et à la grande satisfaction des administrés.

Cependant, et avant même que l'expérience du décret de décentralisation eût été faite complétement, une grave atteinte lui a été portée par la loi du 10 juin 1853, qui, en enlevant aux préfets le droit d'autoriser, dans certaines limites, les impositions extraordinaires et les emprunts communaux, a remis en vigueur l'ancienne législation en ce qui concerne ces deux objets. Certains esprits s'étaient effrayés des conséquences de la réforme accomplie; d'autres avaient consenti à leur faire une concession qui pouvait d'ailleurs se justifier, à cette époque, par le désir d'effectuer d'une manière uniforme les opérations relatives à la conversion des dettes des communes.

Il est démontré aujourd'hui que les craintes relatives à la décentralisation étaient chimériques ou exagérées, et que les dispositions du décret du 25 mars 1852 auraient pu, sans inconvénient, être maintenues dans leur intégrité.

L'abrogation partielle de ce décret a soulevé de vives réclamations dans les départements; la nécessité de soumettre les emprunts communaux aux formes solennelles des règlements d'administration publique retarde d'une manière fâcheuse la solution des affaires urgentes.

Il est donc regrettable que les préfets ne soient plus investis de l'attribution qu'ils tenaient du décret du 25 mars 1852, en matière d'impositions et d'emprunts communaux, et il est à désirer que cette disposition fâcheuse de la loi du 10 juin 1853 soit rapportée le plus promptement possible, si l'on ne peut pas la considérer comme ayant déjà cessé d'exister avec la loi elle-même, qui était transitoire, et ne devait durer que pendant l'intervalle de la session législative de 1853 à celle de 1854. Je prendrai incessamment les ordres de Votre Majesté à ce sujet.

Situation financière des communes. — Bien peu de temps encore nous sépare d'une époque de ruineuses agitations; cependant, Sire, j'ai la satisfaction de pouvoir dire à Votre Majesté que, malgré les sacrifices rendus nécessaires par la crise des subsistances, la situation financière des communes de l'Empire est des plus satisfaisantes. Pour la moitié d'entre elles environ, le nombre des centimes additionnels de toute nature, tant ordinaires qu'extraordinaires, est inférieur à cinquante; et quant aux communes où ce chiffre est dépassé, et dont un petit nombre seulement voient les centimes additionnels atteindre le montant du principal, rien ne donne à penser que le fardeau qu'elles supportent excède leur force contributive. Il ne faut pas oublier d'ailleurs, dans l'appréciation des charges communales, que toute imposition nouvelle représente habituellement un progrès, et toute dépense une augmentation correspondante du bien-être général. Je saisirai cette occasion de réfuter l'erreur qui fait croire à un accroissement exagéré dans les charges de la propriété immobilière. Le montant de la contribution foncière en principal et centimes additionnels figure au budget de 1855 pour une somme de 264 millions : si l'on cherche ce qu'il était en 1802, on trouve un chiffre presque égal. Cependant, par suite du développement de la richesse nationale, la valeur du sol est aujourd'hui quadruple de ce qu'elle était alors. Je n'insisterai pas, du reste, sur ce rapprochement significatif; je me borne à constater que les facultés contributives de la France sont bien loin d'être compromises par les grands travaux d'utilité publique exécutés, ou en cours d'exécution, sur tous les points du territoire. Ces travaux préparent la prospérité des générations futures : l'avenir doit donc contribuer à la dépense qu'ils exigent.

C'est cette pensée qui a inspiré au gouvernement le système de la conversion des dettes des départements et des communes, au moyen d'emprunts à longs termes, remboursables par annuités. Si les complications de la politique extérieure, en inquiétant les capitaux, n'avaient arrêté dans leur développement les nouvelles institutions de crédit fondées par votre gouvernement, les départements et les communes auraient pu profiter immédiatement du bénéfice de cette opération financière. Les avantages en sont évidents. Par la conversion de ses dettes, la commune la plus obérée peut échapper à la nécessité de rembourser intégralement, à un jour donné,

le capital emprunté. En répartissant cette charge sur un assez grand nombre d'années pour qu'elle devienne presque insensible, la commune peut rendre sur-le-champ disponible et féconde la portion de ses ressources qui aurait été affectée au remboursement de la dette convertie. C'est pour permettre aux départements et aux grandes villes d'effectuer sans retard la conversion de leurs dettes, qu'avait été rendue la loi du 10 juin 1853, qui donnait au gouvernement le droit d'autoriser ces opérations, en l'absence du Corps législatif, dans l'intervalle des sessions de 1853 et de 1854. De nombreuses demandes de conversion avaient été adressées au gouvernement par les administrations locales : s'il n'a pu y être donné suite, et si de justes espérances ont été déçues, il faut s'en prendre aux circonstances de force majeure queje viens de rappeler.

Travaux communaux. — *Subventions de l'Etat.* — Cependant ces difficultés n'ont pas arrêté l'élan des administrations municipales. Un grand nombre ont emprunté de la Caisse des dépôts et consignations, à des termes d'échéance plus ou moins éloignés, les sommes dont elles avaient besoin ; des chemins vicinaux ont été ouverts ou réparés ; des églises, des maisons d'école, des mairies ont été construites. Il y a plus, pendant la crise déterminée par la cherté des subsistances, les communes ont redoublé de zèle : unissant leurs efforts à ceux des particuliers, elles se sont imposé des sacrifices considérables, en vue de procurer du travail aux ouvriers indigents. Engagées dans cette voie par l'initiative de Votre Majesté, elles y ont été suivies par sa constante sollicitude. Deux décrets ont mis à ma disposition une somme totale de 6 millions, pour accorder des subventions aux communes qui voteraient des fonds dans l'intérêt des indigents. Un décret postérieur a ouvert un crédit de 2 millions destinés aux communes que leur pauvreté mettait dans l'impossibilité de voter de semblables allocations.

En résumé, 8 millions ont été distribués aux communes qui, de leur côté, ont répondu à l'appel que leur faisait le gouvernement, en votant, pour le même objet, des sommes dont le total atteint 16 millions. C'est donc une somme de 24 millions qui, en moins de deux mois, aura été réalisée et répartie sur les classes malheureuses les plus cruellement atteintes par la cherté des subsistances.

Travaux de la ville de Paris. — Les deux années 1852 et 1853 marqueront dans les annales de la ville de Paris par les travaux immenses qu'elles ont vu exécuter ou entreprendre. Le décret du 20 mars 1852, qui ordonne la réunion du Louvre aux Tuileries, a entraîné, par voie de conséquence, des travaux considérables d'embellissement aux abords de ces deux palais et le prolongement de la rue de Rivoli. Je dois rappeler ici l'établissement du boulevard de Strasbourg, et le décret du 14 mars 1854, qui déclare d'utilité publique l'ouverture du boulevard Malesherbes ; la construction des halles centrales ; celle du palais de l'Industrie, assez avancé déjà pour présenter l'aspect d'un admirable édifice ; les projets d'embellissement de la place de la Concorde, et les travaux du bois de Boulogne. Enfin, en ce qui concerne les maisons particulières, les règles suivies jusqu'à ce jour en matière de voirie urbaine dans l'intérieur de Paris ont été complétées et modifiées. Le décret du 26 mars 1852, rendu à cet effet, contient des dispositions qui, dans l'intérêt de la salubrité et de l'embellissement général, soumettent à certaines conditions réglementaires le mode de construction des maisons et étendent le droit d'expropriation qui appartient à la ville. Ce décret porte

qu'il pourra être appliqué, sur leur demande, aux autres villes qui seraient pourvues d'un alignement général, et déjà un assez grand nombre ont réclamé et obtenu le bénéfice de cette disposition.

Travaux des grandes villes. — A Marseille, l'Etat et la ville ont entrepris, d'un commun accord, une grande opération : un traité a été conclu par lequel l'Etat cède à la ville les terrains de l'ancien lazaret et d'autres à conquérir sur la mer, formant ensemble une surface de 40 hectares environ, et lui accorde, en outre, une subvention de 2,500,000 fr. pour la reconstruction de sa cathédrale ; la ville s'engage, de son côté, à faire exécuter des travaux pour une somme de 15 millions. Ces travaux, dont l'exécution a été décidée par le décret du 9 janvier 1852, ont pour objet la construction d'un nouveau lazaret et d'un port auxiliaire à Arrenc ; l'assainissement de l'ancien port par un système d'aqueducs ; la reconstruction de la cathédrale ; enfin, la mise en état de terrains à vendre sur lesquels vont s'ouvrir des rues spacieuses. A Lyon, des travaux considérables, dont la dépense totale doit s'élever à 19 millions, et auxquels contribueront la ville de Lyon, la Chambre de commerce, le département du Rhône et l'Etat, vont doter cette ville d'une rue monumentale et d'édifices importants ; enfin, par l'extension prochaine du périmètre de leurs fortifications, Toulon et le Havre pourront bientôt s'enrichir de nombreuses constructions publiques et privées. La dernière de ces deux villes fera, en peu d'années, des travaux évalués à 8 millions, au moyen d'emprunts qui seront remboursés avec le produit d'une taxe spéciale établie sur les navires reçus dans son port, et consentie expressément par sa Chambre de commerce.

Réorganisation du Conseil des bâtiments civils. — Au moment où s'exécutaient à Paris, et sur toute l'étendue du territoire de l'Empire, des travaux aussi nombreux qu'importants, il convenait de constituer le Conseil général des bâtiments civils de manière à fortifier le contrôle qu'il est appelé à exercer, et à accélérer la marche des affaires. D'après son ancienne organisation, ce Conseil comprenait un certain nombre d'architectes non rétribués, qui, occupés des travaux de leur art, ne pouvaient prêter à l'administration qu'un concours insuffisant. Par arrêté du 1er janvier 1854, j'ai décidé que désormais tous les membres de ce Conseil recevront un traitement. Frappé des funestes conséquences qu'entraînait, dans beaucoup de villes, l'absence d'un contrôle sérieux sur l'exécution des grands travaux, au triple point de vue de l'art, de la solidité et de la dépense, j'ai également décidé que les inspecteurs généraux des bâtiments civils pourront être envoyés sur les lieux, à l'effet d'exercer sur ces travaux une surveillance efficace.

Archives départementales. — Outre les trésors historiques rassemblés à Paris aux Archives impériales, la France possède dans les archives des départements une foule de documents précieux, échappés comme par hasard aux désordres des guerres civiles et à l'anarchie de 1793, et qui sont en quelque sorte les titres historiques et les annales administratives de nos anciennes provinces.

Pendant longtemps ces documents sont restés enfouis sans ordre et soustraits aux études.

Aujourd'hui encore, on ne possède, quant à leur ensemble, qu'un classement numérique très-utile pour leur conservation, mais qui fait désirer

vivement un inventaire général uniforme, propre à les faire connaître et à permettre de les consulter.

Préoccupée du haut intérêt qui s'attache aux recherches historiques, et dans le but de les favoriser, Votre Majesté a voulu qu'il fût institué au ministère de l'intérieur un bureau des archives départementales et communales, secondé de deux inspecteurs généraux et assisté d'une Commission, composée d'hommes éminents dans l'administration et dans les lettres.

Grâce à l'organisation de ce service, il a été possible de rechercher immédiatement les moyens de faire exécuter pour toutes les archives départementales des inventaires uniformes, de nature à être résumées en un seul corps d'ouvrage, à l'aide de tables générales faciles à consulter.

Aujourd'hui, Sire, les inventaires, en pleine exécution dans tous les départements, ont déjà constaté l'existence de documents aussi divers qu'intéressants et précieux.

J'ai la satisfaction d'annoncer à Votre Majesté que, d'ici à un an, le ministère de l'intérieur sera en mesure de lui présenter l'inventaire général de la première série (Actes du pouvoir souverain et domaine royal) et de livrer à la publicité cette portion achevée d'un travail si longtemps désiré, et si longtemps considéré comme impraticable.

Si, grâce à la protection de Votre Majesté, ces inventaires, entrepris également pour les archives des communes et pour celles des hospices, peuvent, comme je le pense, être poursuivis avec la même activité pendant quelques années, Votre Majesté aura élevé à la gloire de la France un monument historique sans rival.

Administration hospitalière. — Si, de l'administration départementale et communale, je passe maintenant à ce qui touche l'assistance publique, j'ai à vous signaler, Sire, les décrets des 23 mars et 17 juin 1852, relatifs à l'organisation nouvelle des Commissions administratives des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance, et le décret du 2 février 1853, qui place les Sociétés de charité maternelle sous la protection de Sa Majesté l'Impératrice, dont la générosité s'est manifestée à leur égard par un don de 100,000 fr. Pendant les années 1852 et 1853, l'attention de votre gouvernement s'est aussi portée sur les enfants trouvés ; une circulaire du 7 août 1852 traite des conditions dans lesquelles ils peuvent être employés à la colonisation de l'Algérie ; une autre circulaire, en date du 17 décembre suivant, a pour objet la répartition de la somme de 200,000 fr. affectée par Votre Majesté au retrait, par leurs familles, des enfants trouvés et abandonnés à la charge des hospices.

Si des crédits montant ensemble à 8 millions ont été ouverts par Votre Majesté pour procurer du travail aux ouvriers inoccupés, les indigents non valides n'ont pas été oubliés; par décret du 16 janvier dernier, vous avez avez alloué aux établissements de bienfaisance une somme de deux millions.

L'exécution du décret du 26 mars 1852, relatif aux Sociétés de secours mutuels, généralise de plus en plus les bienfaits de cette institution. Plus de 600 Sociétés ont déjà été approuvées, et la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance pourra bientôt signaler à Votre Majesté près de quatre cents nouvelles demandes d'approbation.

J'appellerai également l'attention de Votre Majesté sur les heureux résultats qu'a produits l'application de l'arrêté du 20 avril 1853, qui a orga-

nisé à Paris le service du traitement des malades à domicile et l'a confié à des médecins rétribués.

Retenir les indigents ou les ouvriers nécessiteux dans leur demeure, au milieu des soins et des affections de la famille, en leur procurant les secours qu'exige leur état de maladie, tel est le but principal de cette institution. Depuis le 1er janvier 1854, date de sa mise à exécution, jusqu'au 31 mars dernier, les inscriptions pour le traitement à domicile se sont élevées, dans les douze arrondissements de Paris, à 7,179. Dans ce nombre figurent 3,524 personnes non inscrites sur les contrôles des bureaux de bienfaisance, et qui, sans l'organisation du nouveau service, seraient restées sans secours ou seraient tombées à la charge des hôpitaux. A côté du traitement à domicile se trouve placé le service des consultations gratuites pour les personnes atteintes d'affections légères. Pendant le premier trimestre de 1854, ces consultations ont atteint le chiffre de 24,005.

De semblables résultats, obtenus dès le début de cette institution, attestent son utilité, et les heureux effets de cette expérience permettent d'espérer que ce nouveau mode d'assistance publique pourra, plus tard, être étendu à toutes les classes indigentes et laborieuses.

Cités ouvrières. — Là ne se bornent pas les mesures prises, depuis deux ans, par votre gouvernement, dans l'intérêt des classes laborieuses. L'effet du décret du 22 janvier 1852, qui affecte un crédit de 10 millions à l'amélioration des logements d'ouvriers, a été rapide et général. De nombreux projets ont été aussitôt mis à l'étude, et, dans les départements comme à Paris, plusieurs cités ouvrières ont été construites.

Sept sont aujourd'hui terminées ou vont l'être incessamment ; ce sont : à Paris, la cité Napoléon, rue Rochechouart, les bâtiments de la Chapelle-Saint-Denis, du boulevard Mazas, des Batignolles et de la rue de Montreuil; en province, la cité de Marseille et les trois cents maisons qui forment la cité modèle de Mulhouse.

Quatre cités nouvelles ont été autorisées à Marseille, Lille et Paris. Les constructions seront établies dans ces deux dernières villes à l'instar de celles de Mulhouse, c'est-à-dire que chaque petite maison, destinée au logement d'une ou deux familles au plus, formera une propriété séparée, dont l'acquisition sera rendue facile aux ouvriers.

Enfin, d'autres projets importants sont à l'étude, et leur exécution pourra être prochainement entreprise.

Logements insalubres. — Mais l'administration n'atteindrait pas le but qu'elle poursuit en faisant bâtir pour les ouvriers des habitations commodes et salubres, si elles ne s'attachait en même temps à faire disparaître les demeures dont l'existence compromet la santé publique. Aussi le gouvernement veille-t-il avec soin à l'exécution de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres. Les villes font des efforts dignes d'éloges pour assainir leurs quartiers populeux, et des centaines d'habitations ont déjà été, après l'accomplissement des formalités légales, frappées de l'interdiction de séjour.

Bains et lavoirs publics. — Un crédit de 600,000 fr. a été ouvert par la loi du 3 février 1851, pour aider les communes dans la construction d'établissements de bains et lavoirs publics, gratuits ou à prix réduits. Les établissements de cette nature, fort répandus en Angleterre, sont destinés à intro-

duire de grandes améliorations dans le bien-être de la classe ouvrière, et les avantages qu'ils procurent ne sont contestés par personne.

Plusieurs villes, telles que Lille, Nantes, Reims, Mulhouse, Ajaccio, Châteaudun, Remiremont, etc., ont demandé et obtenu des subventions et possèdent aujourd'hui d'utiles établissements. Mais, malgré les instructions transmises par mon administratiou dans tous les départements, le crédit de 600,000 fr. est loin d'être entièrement employé. Le peu d'empressement des communes à solliciter les secours du gouvernement doit être attribué à ce que, la loi du 3 février 1851 mettant à leur charge les deux tiers de la dépense, elles craignent, en présence des opérations dans lesquelles elles sont déjà engagées, de commencer de nouveaux travaux. Des compagnies particulières ont présenté des propositions; mais la loi n'étant applicable qu'aux communes, ces propositions n'ont pu être accueillies. Toutefois, l'administration a reconnu que, sans modifier la loi, il serait possible de profiter des offres des particuliers, en accordant aux communes, qui seraient chargées de toutes les transactions ultérieures avec les Compagnies, les subventions réclamées par celles-ci. J'ai tout lieu d'espérer, Sire, que, de cette façon, la loi du 3 février 1851 atteindra son but.

Etablissements de répression.— En travaillant à améliorer le sort des populations et à diminuer ainsi les sources de la criminalité, l'administration n'en garde pas moins le devoir d'assurer la répression, et de veiller à l'amendement des coupables. C'est en vue surtout de ce dernier résultat que deux importantes décisions ont été prises par mon administration : la réorganisation du travail dans les maisons centrales, et l'appropriation des prisons départementales au régime de la séparation des détenus d'après leur situation légale.

La loi du 9 janvier 1849, en rétablissant dans les grandes prisons, pour peines, le travail, suspendu par le décret du 24 mars 1848, limitait exclusivement à des travaux destinés aux établissements publics la faculté d'occuper les détenus. Cette restriction condamnait au désœuvrement la plus grande partie de cette population. Le décret du 25 février 1852 a porté remède à ce grave inconvénient, en décidant que les condamnés pourraient, à l'avenir, être employés à des travaux d'industrie privée, sous des conditions et d'après des tarifs déterminés par des règlements administratifs. Le même décret a ouvert une voie nouvelle et féconde à la moralisation des détenus par le travail, en permettant de les appliquer à des travaux extérieurs de défrichement, de fortifications et d'utilité publique. Des projets ont été étudiés pour la prochaine application de cette disposition. Sous l'empire de ces mesures, le travail s'est progressivement rétabli. Le nombre des inoccupés a sensiblement diminué, et les produits du travail qui, dans le cours de 1852, étaient au-dessous de 1,500,000 fr., ont, pendant l'année suivante, dépassé 1,800,000 fr.

Les prisons départementales, mal appropriées pour la plupart à leur destination, réunissaient dans une promiscuité fâcheuse les prévenus, les condamnés, les enfants, les adultes, et tous les éléments divers de leur population. La pensée de ramener tous ces établissements au système cellulaire avait depuis longtemps fait ajourner des améliorations intérieures indispensables. Le gouvernement, en renonçant à l'application de ce système, pour s'en tenir à celui de la séparation par quartiers, a fait aux administrations locales, par la circulaire du 17 août 1853, un appel qui a été de

toutes parts entendu. Douze départements ont immédiatement voté, pour la réforme de leurs prisons d'après ce nouveau plan, trois millions six cent mille francs de travaux ; et, dans trente-quatre autres, des projets sont à l'étude pour être soumis à la prochaine session des Conseils généraux.

Les établissements destinés à l'éducation des enfants envoyés en correction ont eu part à la sollicitude de mon administration. Deux projets de règlements d'administration publique, préparés en exécution de la loi du 5 août 1850, ont été soumis aux délibérations du Conseil d'Etat : l'un a pour objet le régime disciplinaire des maisons d'éducation correctionnelle ; l'autre règle l'organisation des Sociétés de patronage des jeunes libérés. Pour stimuler dans ces établissements le travail et la bonne conduite, et compléter les effets du régime répressif par l'attrait des récompenses, j'ai décidé, le 18 décembre 1852, que des livrets de Caisse d'épargne seraient, tous les ans, distribués en prix aux jeunes détenus des colonies agricoles et quartiers correctionnels des maisons centrales.

Enfin, je dois rappeler, en terminant, sur ce point, le décret du 6 avril 1852, qui a réorganisé l'inspection générale des prisons, en même temps que celle des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, et la décision par laquelle j'ai ordonné la création d'une statistique annuelle de tous les établissements de répression. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté le résultat de ce travail pour 1852.

Service télégraphique. — Depuis mon entrée au ministère, au commencement de l'année 1852, le service des lignes télégraphiques, qui forme aujourd'hui une Direction générale, a pris une extension considérable. Le télégraphe aérien mettait vingt villes seulement en communication avec Paris. Cent cinq sont aujourd'hui rattachées à cette capitale de l'Empire par le télégraphe électrique. Avant la fin de l'année 1854, tous les chefs-lieux de préfecture pourront communiquer avec Paris, qui sera bientôt en relation directe avec la Corse et l'Algérie.

Antérieurement à 1852, nos lignes télégraphiques n'étaient reliées qu'aux lignes belges et anglaises. Presque toutes les frontières sont actuellement franchies. La France est en communication électrique directe avec l'Angleterre, la Belgique, la Suisse, la Bavière, le grand-duché de Bade, la Prusse, l'Autriche et la Sardaigne, et nos fils attendent à Irun que la ligne de Madrid à la frontière française soit terminée : on m'annonce que cet important résultat va être atteint dans quelques semaines. Diverses mesures législatives sont venues réglementer la télégraphie privée et favoriser son développement.

Des traités ont été conclus avec les Etats voisins pour poser les bases d'une convention destinée à établir un système général de télégraphie internationale.

Pour faciliter ces relations, j'ai organisé un service de nuit sur toutes les grandes lignes.

Le commerce et les particuliers apprécient vivement ces modifications, et se montrent de plus en plus empressés à user des communications électriques. Le nombre des dépêches privées, qui n'avait été que de 10,000 en 1851, et de 48,000 en 1852, a atteint, pendant l'année 1853, le chiffre de 200,000. Les recettes, qui, en 1851, ne montaient qu'à 75,000 fr., se sont élevées, en 1853, à 1,500,000 fr., et produiront, à la fin de cette année, environ 3 millions.

Votre Majesté avait voulu qu'une grande impulsion fût donnée à ce service ; elle doit voir que ses intentions ont été suivies autant qu'il dépendait de mon département. Cependant, de nouveaux progrès vont encore être accomplis : l'administration des lignes télégraphiques a été réorganisée de façon à en mettre le personnel en rapport avec l'ouverture de nouvelles lignes et avec les besoins toujours croissants de la correspondance. Les bureaux seront multipliés pour que des villes importantes par le chiffre de leur population, par le commerce ou par leur industrie, puissent profiter des avantages de la télégraphie, jusqu'ici réservés presque exclusivement aux chefs-lieux de préfecture. Des fils supplémentaires seront établis sur plusieurs lignes où, le développement rapide des correspondances a dépassé toute prévision ; le bon entretien du matériel va être assuré par une inspection quotidienne qui rendra impossible toute interruption prolongée du service ; enfin une vérification nouvelle, plus uniforme et plus favorable au public, contribuera encore, je l'espère, à populariser ce précieux moyen de communication.

L'usage de la télégraphie, en se régularisant, ne peut manquer d'apporter de grands changements dans les relations commerciales, et de seconder puissamment le développement des affaires. Je n'ai pas besoin de dire à Votre Majesté quel ressort utile il est déjà entre les mains de l'administration, et ce qu'il ajoute de promptitude et d'ensemble à l'action du pouvoir. Peut-être même les services de la télégraphie ne s'arrêteront-ils pas là : peut-être par la contagion du bon exemple, et sous l'empire d'une heureuse nécessité, verra-t-on la netteté et la concision indispensables aux dépêches télégraphiques s'introduire dans le langage administratif, et en bannir les longues et oiseuses formules dont il est surchargé.

Agriculture et commerce. — Ce résumé des mesures prises en 1852 et 1853 par mon administration serait incomplet, Sire, si je ne rendais compte à Votre Majesté du résultat amené par deux créations importantes qui ont marqué la période pendant laquelle la direction de l'agriculture et du commerce a fait partie de mon ministère, je veux parler de l'établissement des institutions de crédit foncier et de la formation de la Société générale du crédit mobilier.

La France est grevée d'une dette hypothécaire considérable, dont le chiffre, en 1852, dépassait huit milliards. L'intérêt de cette dette s'élève en moyenne, tous frais compris, à 8 pour 100, et représente annuellement une somme d'environ 640 millions. L'agriculture languissait sous le poids de cet énorme fardeau qui lui interdisait toute tentative d'amélioration. Votre Majesté a voulu venir en aide à ce premier des intérêts nationaux, en dotant la France d'institutions de crédit foncier analogues à celles qui ont déjà produit de si heureux résultats dans plusieurs parties de l'Europe.

Si le propriétaire foncier, au lieu de payer au prêteur un intérêt de 8 pour 100, et de rester en outre sous le coup de l'obligation de rembourser à jour fixe, sous peine d'expropriation, la totalité du capital emprunté, pouvait se libérer graduellement au moyen d'annuités modérées, n'est-il pas évident que la propriété immobilière verrait immédiatement ses charges s'alléger, qu'elle pourrait faire des efforts auparavant impossibles ; que l'agriculture trouverait plus facilement, et à plus bas prix, les capitaux indispensables pour toute amélioration ; qu'enfin une voie serait ouverte qui pourrait, avec le temps, conduire à la complète libération du sol ?

Telle est l'immense et heureuse réforme qu'il a été donné à mon ministère d'accomplir par le décret du 28 février 1852. Grâce à l'organisation du crédit foncier, la propriété immobilière pourra désormais éteindre sa dette au moyen d'annuités réparties sur une longue période, qui comprennent à à la fois l'intérêt et l'amortissement du capital, et qui ne dépassent point le taux de 5 à 6 pour 100. Des lettres de gage portant intérêt sont remises au prêteur en échange de ses avances, et la facile circulation de ces lettres est assurée par les garanties que présentent aux capitalistes les conditions auxquelles sont soumises toutes les opérations des Sociétés de crédit foncier. Des réformes à la fois hardies et prudentes, apportées dans notre régime hypothécaire, ont complété et fortifié ces garanties. L'action des Sociétés de crédit foncier, accidentellement paralysée par les complications imprévues de la politique extérieure, embrasse aujourd'hui la France entière. Les deux Sociétés locales de Marseille et de Nevers se partagent six départements; les quatre-vingts autres départements forment la circonscription de la Société établie à Paris sous le nom de *Crédit foncier de France.*

Cette dernière Société a déjà autorisé des prêts pour une somme de 55 millions, répartie entre 1,134 emprunteurs ; toutefois, ces prêts n'ont encore été réalisés qu'en faveur de 487 emprunteurs, et jusqu'à concurrence de 36,504,300 fr. La délivrance du surplus est subordonnée à la production de pièces jugées nécessaires, en un mot, à l'accomplissement des conditions exigées par les statuts. Les premiers résultats sont loin de répondre à la grandeur de l'institution, et ce n'est pas d'après eux qu'on peut la juger. Les débuts de la Société, comme ceux de tout établissement nouveau, ont été difficiles, et je n'ose croire qu'elle ait encore triomphé de tous les obstacles. Il était malaisé de composer dès le premier jour un personnel qui offrît toute garantie au gouvernement et au public, et plus malaisé encore de faire comprendre et de populariser un système dont le mécanisme savant et ingénieux n'est pas saisi du premier coup par toutes les intelligences. Il faut, en outre, et c'est là le principal obstacle, changer des habitudes depuis longtemps établies, avec lesquelles les populations sont familiarisées, et que défendent obstinément des intérêts actifs et puissants. L'expérience enfin ne saurait manquer de suggérer d'utiles modifications à une œuvre qui ne pouvait atteindre immédiatement à la perfection. Mais un retard momentané et des difficultés passagères ne peuvent rien préjuger contre le succès d'une institution destinée à produire en France les plus grands et les plus heureux changements. Il a fallu des années pour populariser le crédit foncier dans l'est de l'Europe, où pourtant la constitution spéciale de la propriété lui venait en aide; mais maintenant aucune institution n'y est prisée plus haut : l'épreuve de l'expérience ne lui sera pas moins favorable dans notre pays. A mesure que l'organisation du crédit foncier sera mieux comprise, et que les avantages qu'il procure seront mis en lumière par de plus nombreux exemples, il entrera davantage dans les mœurs et portera des fruits plus abondants. Diminuer les charges qui pèsent sur la production agricole, préparer l'extinction de la dette hypothécaire, mettre à la portée du cultivateur les capitaux nécessaires pour profiter des progrès de la science; enfin, raffermir sur sa base la propriété immobilière, en lui redonnant l'indépendance et la sécurité, et changer en réalité une possession qui n'est trop souvent qu'une apparence, telle est l'œuvre réservée au crédit foncier, telle est l'œuvre qu'il accomplira, mais avec le temps, sans le

secours duquel rien de grand, rien de fécond ne se fonde et n'arrive à maturité.

Le commerce et l'industrie sont, après l'agriculture, les principaux éléments de la richesse nationale ; les regards de votre gouvernement ne pouvaient manquer de se tourner vers le développement du crédit fondé sur les valeurs mobilières. Entre tous les établissements de crédit qui existent au monde, la Banque de France passe à bon droit pour être celui dont la constitution est la plus solide. Cette Banque est à la fois pour notre commerce un point d'appui et un guide, et son influence matérielle et morale donne à notre marché une stabilité bien précieuse. Par la réserve et la prudence qui dirigent toutes ses opérations, cette admirable institution remplit donc à merveille le rôle d'élément régulateur. Mais le génie commercial, pour enfanter les prodiges dont il porte en lui le germe, a besoin surtout d'être stimulé ; et précisément parce que la spéculation est contenue en France dans les plus étroites limites, il n'y avait aucun inconvénient, et il y avait au contraire avantage, à placer en regard de la Banque de France un établissement conçu dans un ordre d'idées tout différent, et qui représentât, en fait d'industrie et de commerce, l'esprit d'initiative.

Le modèle de cet établissement était tout trouvé ; il suffisait de l'emprunter à un pays renommé pour la loyauté sévère, la prudence et la solidité qui président à toutes ses opérations commerciales. En mettant au service de toutes les idées justes et de toutes les entreprises utiles ses capitaux, son crédit et son autorité morale, la *Société générale des Pays-Bas* a multiplié en Hollande les routes, les canaux, les défrichements, et mille améliorations qui ont rapporté au centuple le prix dont elles avaient été payées. Pourquoi ne pas faire profiter la France d'une institution dont une expérience aussi éclatante avait montré les avantages? Telle est la pensée qui a déterminé la création de la Société générale de Crédit mobilier, autorisée par le décret du 18 novembre 1852.

Aux termes de ses statuts, cette Société peut, entre autres opérations, acquérir et vendre des effets publics ou des actions industrielles, prêter ou emprunter ces valeurs, soumissionner les emprunts publics, enfin émettre, jusqu'à concurrence du montant des valeurs acquises, des obligations à longue échéance.

Elle a donc entre les mains les moyens de réunir à tout instant, à des conditions avantageuses, des capitaux considérables : c'est dans le bon usage qu'elle fera de ces capitaux que réside la fécondité de l'institution. En effet, elle peut à volonté commanditer l'industrie, s'intéresser dans des entreprises, s'associer à des opérations à long terme, que la constitution de la Banque de France et du Comptoir d'escompte interdit à ces établissements : en un mot, elle est libre de ses mouvements, et peut rendre son action aussi variée que les besoins du génie commercial. Si entre les entreprises naissantes elle sait discerner, pour leur donner un appui, celles qui portent le cachet de la fécondité ; si, par l'intervention opportune des immenses ressources dont elle dispose, elle permet de conduire à terme et de rendre productives des œuvres qui languiraient ou avorteraient sans elle; si son concours est l'indice assuré d'une idée utile et d'un projet bien conçu, la Société du Crédit mobilier méritera et commandera la confiance publique ; les capitaux disponibles prendront l'habitude de se grouper autour d'elle, et se porteront en foule où son patronage leur servira de garantie.

C'est ainsi que par le pouvoir de l'exemple et par l'autorité qui s'attache à son appui, bien plus encore que par une aide matérielle, cette Société deviendra l'auxiliaire de toutes les pensées d'utilité générale. C'est ainsi qu'elle encouragera puissamment les efforts de l'industrie, et stimulera partout l'esprit d'invention.

Si j'insiste sur le véritable caractère de cette institution et sur l'avenir qui lui est réservé, c'est qu'un concours de circonstances fâcheuses à l'origine, des mesures de détail mal conçues, dont les conséquences ont été regrettables, des imperfections dans les statuts aussitôt révélées par la pratique, mises à profit par la spéculation ; enfin l'influence exercée sur toutes les affaires par les craintes extérieures, ont failli compromettre les débuts de la Société, et entraver le développement de ses opérations. Néanmoins ses progrès ont été rapides. Dès sa première année d'existence, la masse des fonds qui lui ont été versés en comptes courants s'est élevée à près de 148 millions : elle a pu consacrer 15 millions à des placements en rentes et actions de chemins de fer, et 21 millions à des placements en obligations ; 37 millions en placements à échéance déterminée, et 45 millions à des prêts sur reports.

Elle a prêté son concours au crédit foncier de France en souscrivant à ses obligations ; elle a pris une part considérable à la fusion des trois chemins de fer de Saint-Étienne à Lyon, d'Andrezieux à Roanne et de Saint-Étienne à la Loire. Elle a souscrit l'emprunt ouvert par la compagnie du chemin de fer Grand-Central, et rendu des services également utiles aux compagnies des chemins de fer de l'Est et du Midi, et à diverses grandes entreprises industrielles. Aussi, soit que la Société du crédit mobilier prenne l'initiative des modifications intérieures, dont l'expérience pourra démontrer la nécessité, soit que le gouvernement soit amené à les provoquer, la pensée même de l'institution demeure intacte.

Tel est le compte que j'ai l'honneur de rendre à Votre Majesté de la mission qu'elle avait daigné me confier, etc. (*Moniteur* du 20 juin 1854.)

Société générale du crédit mobilier. — Son but ; son organisation ; opérations et situation a la fin de 1853. — Rapport présenté par le Conseil d'administration dans l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, du 29 avril 1854. — Présidence de M. I. Pereire.

Messieurs, nous attendions avec impatience l'époque marquée par nos statuts pour vous réunir en Assemblée générale et vous rendre compte des opérations réalisées et des résultats obtenus pendant l'exercice qui vient de s'écouler ; mais, avant d'entrer dans cet examen, nous croyons nécessaire d'exposer devant vous la pensée qui a présidé à la fondation de notre Société, de vous faire connaître clairement le but que nous nous sommes proposé, et, après avoir développé notre programme tout entier, de vous dire simplement les parties de ce programme que nous avons pu réaliser, et celles que nous avons cru devoir ajourner.

La pensée du crédit mobilier est née de l'insuffisance des moyens de crédit offerts à l'organisation des grandes affaires du pays, de l'isolement où étaient réduites les forces financières, de l'absence d'un centre assez puissant pour les relier entre elles. Elle est née du besoin d'amener sur le marché le concours régulier de capitaux nouveaux destinés à aider au dévelop-

pement du crédit public et du crédit industriel. Elle est née de l'exagération des conditions auxquelles se faisaient les prêts sur fonds publics et des difficultés qui en naissaient pour le classement définitif des meilleures valeurs. Elle est née encore du besoin de centraliser le mouvement financier et administratif des grandes Compagnies, et notamment des Compagnies de chemins de fer; d'utiliser ainsi, au plus grand avantage de toutes, les capitaux dont chacune dispose successivement, de manière à ménager les ressources communes, aussi bien au profit des Compagnies qu'à celui de leurs nombreux actionnaires. Elle est née, enfin, de la nécessité d'introduire dans la circulation un nouvel agent, une nouvelle monnaie fiduciaire, portant avec elle son intérêt de chaque jour, et faisant fructifier les épargnes les plus humbles, aussi bien que les capitaux les plus considérables. Créer une telle institution, c'était donner à l'industrie et au crédit public le plus puissant encouragement, c'était mettre à leur disposition l'instrument le plus propre à leur fournir à bon marché les capitaux nécessaires à leur développement.

Si l'on veut se rendre compte des fonctions de la Société générale, il faut l'envisager sous plusieurs aspects; elle est à la fois : 1° Société commanditaire de l'industrie ; 2° Société financière ; 3° Banque de placement, de prêt et d'emprunt ; 4° Banque d'émission.

Société commanditaire. — Elle joue, à l'égard des valeurs représentant le *capital* de l'industrie, un rôle analogue aux fonctions que remplissent les banques d'escompte pour les valeurs représentant ce que l'on appelle le *fonds de roulement*.

Elle réalise, sous ce rapport, une pensée qui, par des motifs politiques, n'avait pu se faire jour, il y a trente ans, sous le titre de Société commanditaire de l'industrie.

Le premier devoir de notre Société est de travailler au développemen tde l'industrie nationale, de faciliter la formation des grandes entreprises qui, livrées à elles-mêmes, ont généralement tant de peine à se constituer. Sa mission, sous ce rapport, sera d'autant plus facile qu'elle dispose de nombreux moyens d'information et d'examen qui manquent aux particuliers pour apprécier sainement la valeur intrinsèque ou l'opportunité des affaires qui leur sont présentées.

Dans les temps prospères, elle doit être un guide pour les capitaux empressés de trouver un emploi productif; dans les moments difficiles, elle peut offrir des ressources précieuses pour maintenir le travail et modérer les crises qui sont le résultat d'un brusque resserrement des capitaux.

Le soin qu'elle aura de ne s'engager dans chacune des affaires auxquelles elle ne prendra part qu'avec une sage réserve, dans des proportions et pour un temps limités, lui permettra de multiplier son action, de féconder en peu de temps un grand nombre d'entreprises, et de diminuer les risques de son concours par la multiplicité des commandites partielles.

Mais notre Société ne se borne pas à patroner des entreprises nouvelles; elle s'intéresse aux affaires déjà fondées, par l'acquisition de leurs actions, ou par la souscription des obligations qu'elles émettent; s'attachant de préférence aux entreprises qui présentent au plus haut degré un caractère d'utilité publique; c'est ainsi qu'elle a trouvé, dès les premiers jours de son existence, une base d'opérations immédiate et sûre.

Société financière. — La mission de la Société générale de Crédit mobilier

n'est point seulement d'engager directement tant ses propres capitaux que ceux de sa clientèle dans les principales entreprises d'utilité générale; elle doit, de plus, prêter, soit à ces entreprises, soit au gouvernement lui-même, le concours de ses ressources et de son crédit, pour faciliter la réalisation de leurs emprunts, et mettre ainsi au service des grandes opérations du pays les bienfaits d'une systématisation et d'une concurrence dont le besoin était généralement reconnu.

Banque de placement, de prêt et d'emprunt. — La Société de crédit mobilier est une institution semblable à celle du crédit foncier.

L'une prête sur immeubles par voie d'hypothèque, au moyen de son capital d'abord, puis à l'aide d'obligations qu'elle émet pour une somme égale à celle des prêts effectués.

L'autre place ou prête sur valeurs mobilières et industrielles, au moyen de son capital d'abord, puis à l'aide des fonds que lui procurent les obligations qu'elle est autorisée à émettre pour une somme égale à celle de ses placements et du montant de ses dépôts en comptes courants.

La Société générale place ou prête d'un côté ce qu'elle emprunte de l'autre,jouant ainsi le rôle d'intermédiaire entre les capitalistes et l'industrie; substituant son crédit, accru de toutes les forces qui tendent à s'agglomérer autour d'elle, au crédit de chaque entreprise isolée.

Banque d'émission. — L'une des fonctions les plus importantes du crédit mobilier consistera, lorsque le moment en sera venu, dans l'émission de ses obligations portant intérêt jour par jour.

Obligations de la Société, leur caractère. — Ces titres doivent participer à la fois du caractère du billet de banque et de celui de toutes les valeurs à intérêt fixe remboursables à courts termes ou amortissables à longue échéance, comme les rentes, les actions, les obligations.

Ils devront tout à la fois servir à mobiliser les effets dont ils seront la représentation exacte, et prendre par leur forme et par la facilité qu'ils offrent de régler chaque jour, d'un coup d'œil, l'intérêt qui y est attaché, le caractère et le rôle de monnaie fiduciaire.

La création du billet de banque a été l'un des plus grands progrès, l'une des plus belles applications du crédit.

Ce billet est le complément indispensable du système monétaire ordinaire; mais son utilité n'est pas seulement dans la facilité de transmission qu'il présente, elle se produit surtout dans les moyens qu'il donne d'augmenter le capital nécessaire à la circulation des richesses d'un pays : sous la direction intelligente et habile des établissements chargés d'en régler l'emploi, ce nouveau capital devient un instrument fécond, un levier puissant à l'aide duquel le taux de l'intérêt a pu être régularisé et réduit. Mais la quantité de ces effets, qui ne rapportent pas d'intérêt et qui sont remboursables à vue, se trouve nécessairement limitée, à la fois, par les besoins de la circulation, par les prescriptions formelles du législateur, comme en Angleterre, ou, comme en France, par la haute prudence de l'établissement chargé de les émettre.

A côté du billet de banque, il reste une place vacante que nos obligations sont appelées à remplir.

Le principe de ces obligations étant de n'être remboursables qu'à une époque correspondante à celle des effets qu'elles représentent dans notre portefeuille, et de porter intérêt au profit du détenteur, leur émission se

trouve exempte de tout inconvénient, et doit avoir pour effet, d'une part, d'utiliser une masse considérable de fonds de caisse, de capitaux momentanément sans emploi, qui sont aujourd'hui perdus pour la communauté ; d'autre part, de fournir à tous un moyen de placement régulier et permanent.

Le bénéfice de notre établissement sur l'émission de ces obligations consistera dans une différence entre l'intérêt attaché à ces titres et celui auquel nous pourrons placer les sommes correspondantes à leur valeur.

Obligations.— Nos obligations seront de deux espèces : les unes, émises à courte échéance, devront correspondre à nos divers placements temporaires; les autres, émises à des échéances éloignées, et remboursables par voie d'amortissement, correspondront aux placements de même nature que nous aurons faits soit en rentes, soit en actions, soit en obligations de Compagnies industrielles.

Suivant l'économie du système qui sert de base à notre Société, ces titres seront non-seulement *gagés* par une somme correspondante de valeurs acquises sous le contrôle du gouvernement, et dont la réunion offrira, par l'application du principe de la mutualité, les avantages de la compensation et de la division des risques, mais ils auront, de plus, la *garantie* d'un capital que nous avons élevé, dans ce but, à un chiffre considérable.

Divisées en coupures qui pourront se prêter à tous les besoins de la circulation, et portant avec elles le tableau du règlement, jour par jour, des intérêts dont elles sont productives, nos obligations présentent ainsi toute la sécurité et toutes les facilités désirables ; elles sont destinées à devenir, entre les mains du plus grand nombre, une véritable caisse d'épargne portative, et leur introduction dans la circulation aura surtout pour résultat de remplacer successsivement des titres dont les revenus sont incertains, tels que les actions industrielles, par des titres d'un revenu fixe et assuré.

Ainsi, loin de surexciter la spéculation, comme l'ont pu croire ceux qui ont méconnu le principe, la nature et le but de notre institution, le résultat définitif de nos opérations sera d'offrir à toutes les fortunes les moyens et la facilité de réaliser, sans péril, des placements mobiliers à intérêt fixe.

Nos obligations à courte échéance seront celles qui feront principalement fonction de monnaie; la Compagnie aura toujours les moyens d'en maintenir le niveau et d'éviter toute fluctuation provenant des variations de l'intérêt.

A côté de ces obligations pourront trouver place, en suivant la même série d'idées, d'autres obligations spéciales, ayant pour objet d'absorber, d'une part les emprunts contractés par les communes et les départements, d'autre part les emprunts des diverses Compagnies de chemins de fer ; ce qui permettrait de substituer ainsi une valeur uniforme à cette diversité de titres qui encombrent le marché, nuit aux transactions et fait peser sur l'ensemble une dépréciation d'autant plus regrettable qu'elle n'est point motivée.

Aujourd'hui, en effet, l'absence d'un centre commun où puisse se faire l'émission de ces emprunts ne laisse aux communes, par exemple, en dehors des facilités relativement peu considérables qui leur sont offertes par la Caisse des consignations, que les ressources de leur propre localité, ressources restreintes et qu'elles ne peuvent se procurer qu'à un intérêt souvent fort élevé.

Les Compagnies de chemins de fer ayant, pour la plupart, leur siége à Paris, se trouvent, sous certains rapports, dans une position meilleure que les communes pour l'émission de leurs emprunts; les actionnaires de ces entreprises forment en effet une clientèle considérable, mais cette clientèle se partage et se divise autour de chaque Compagnie, en sorte que, pour toutes, le marché se trouve restreint, malgré son étendue apparente, et il arrive, à un moment donné, que, faute d'une concurrence plus large, les obligations spéciales émises par les Compagnies circulent avec peine, et que les entreprises les plus accréditées ne se procurent souvent qu'avec lenteur, ou à des conditions onéreuses, les ressources qui leur sont nécessaires.

A la difficulté fort grande pour le public d'apprécier le crédit particulier dont jouissent les Compagnies, la diversité des titres émis par elles (titres différents par les coupures, l'amortissement et l'intérêt) ajoute de nouvelles causes d'incertitudes.

Ces inconvenients sont tels, que la nécessité d'y remédier deviendra prochainement impérieuse.

Le crédit mobilier peut établir entre les dettes de toutes les grandes entreprises industrielles une uniformité de titres, une solidarité intime. — Le crédit mobilier pourrait établir, entre les dettes de toutes les grandes entreprises de chemins de fer, l'uniformité des titres, d'où naîtraient une solidarité intime, une centralisation dont les effets salutaires ne sauraient être méconnus.

Lorsque cette unité pourra se réaliser, lorsque la dette de la plus grande de nos industries sera ainsi constituée, l'extrême facilité avec laquelle pourront se négocier les titres de cette dette ouvrira une nouvelle source de crédit à toutes les entreprises d'utilité publique, et l'on pourra maintenir et développer sur la plus grande échelle cette distinction si précieuse des deux natures de titres, *actions* et *obligations*, qui seule a permis, dans ces derniers temps, de donner aux travaux publics une grande extension.

La Société de crédit mobilier doit devenir, pour les compagnies de chemins de fer, ce que la Caisse des consignations est aujourd'hui pour les communes; elle aura de plus sur la Caisse des consignations l'avantage de pouvoir consacrer à cette entreprise, non-seulement une portion de ses propres ressources, mais encore tous les fonds qu'elle pourra réunir, quand son crédit aura pris de plus grandes proportions.

Il ne dépendra point de nous, Messieurs, que des relations de la nature de celles que nous venons d'indiquer ne s'établissent entre nous et les Compagnies de chemins de fer. Ces grandes entreprises nous trouveront toujours disposés à nouer des liens que devra resserrer de plus en plus la communauté de nos intérêts.

Vous le voyez, Messieurs, l'œuvre entreprise par notre Société n'est pas l'œuvre d'un jour; les institutions de crédit ne peuvent éclore à volonté, il faut le travail et la consécration du temps.

Difficultés qu'a rencontrées l'établissement des succursales de la Banque de France. — Les difficultés qu'a rencontrées, pendant quarante ans, l'établissement des succursales de la Banque de France sont un exemple frappant de la lenteur des meilleures institutions de crédit à pénétrer dans les habitudes des populations.

De 1800, année de la création de la Banque, à 1810, trois comptoirs seu-

lement ont été établis à Rouen, à Lyon et à Lille; tous les trois, quelques années après, ont été fermés pour défaut d'usage et d'utilité.

Ce n'est que vingt ans plus tard que le succès des premières banques départementales ramenait l'attention de la Banque sur l'utilité des succursales, et, pendant dix ans, de 1836 à 1846, on la voit fonder quinze comptoirs, mais tous sur des places de deuxième et troisième ordre, les grandes villes de commerce s'étant, chacune de son côté, dotées de banques particulières.

Il a fallu la crise de 1848 et la secousse financière donnée, à cette époque, au pays tout entier, pour amener, au grand avantage du commerce et de l'industrie, la fusion de la Banque de France et des banques des départements, et l'établissement régulier des quinze succursales, qui, outre les comptoirs, font aujourd'hui rayonner le crédit de la Banque centrale dans toutes les directions du pays.

Dans cette même année de la fondation de la Banque, le chiffre de ses émissions en billets n'avait été d'abord que de 10,122,000 fr., et s'était successivement élevé à 22,906,000 fr., pour descendre, dans les mois suivants, à 18 millions environ; les comptes courants étaient montés de 1,974,000 fr. à 7,719,000 fr., pour retomber plus tard au-dessous de ce dernier chiffre.

Circulation restreinte des billets de banque avant 1848. — Nous pourrions emprunter encore à l'histoire de la Banque de France un fait plus récent et qui doit être présent à la mémoire de chacun de vous : avant 1848, les billets émis par cet établissement n'avaient qu'une circulation locale très-restreinte, ils étaient à peine admis dans la banlieue de Paris. Aujourd'hui, le billet de banque circule comme la monnaie dans nos plus petites communes.

Certes, l'éducation économique et financière du pays est aujourd'hui beaucoup plus avancée; elle l'est surtout bien plus qu'en 1815 ou en 1817, lorsque la Banque en était réduite à fermer, faute d'affaires, ses comptoirs de Lyon, de Lille, de Rouen, et nous espérons bien parcourir avec plus de rapidité la carrière dans laquelle nos devanciers nous ont si honorablement précédés; mais, malgré la différence des époques, il ne faut pas se faire illusion sur la lenteur nécessaire avec laquelle toute création financière se fait accepter. Les exemples que nous venons de citer sont la meilleure preuve du temps que les institutions les plus utiles doivent mettre à gagner la faveur publique.

Nous venons d'exposer rapidement la pensée qui a présidé à la formation de la Société générale de Crédit mobilier, et de dérouler devant vous le programme que nous nous sommes tracé; il nous reste à examiner ce qui a été fait jusqu'ici pour en commencer la réalisation.

Des obligations. — Notre premier soin devait être de réunir l'ensemble des ressources que les statuts mettent à la disposition de la Société : notre capital d'abord, dont le dernier versement a été appelé du 15 au 31 décembre dernier, enfin les fonds à provenir de l'émission de nos obligations et de l'ouverture de nos comptes courants.

Nous ne pouvions songer à émettre nos obligations à longue échéance avant d'avoir complété notre capital; il fallait que ces obligations pussent jouir de la double garantie que leur assurent nos statuts : l'existence du fonds social et la réalisation d'acquisitions faites sur une base assez large pour donner à nos placements l'importance et la stabilité nécessaires.

Quant aux obligations à courte échéance, une première série a été créée et mise en circulation ; mais nos comptes courants avaient été ouverts à peu près à la même époque, et l'accroissement rapide de ces comptes nous a bientôt contraints à arrêter l'émission de nos obligations.

En effet, l'article 8 de nos statuts pose à l'émission de ces obligations à courte échéance une limite qui, dès les premiers jours, s'est trouvée trop étroite ; il établit que le montant cumulé des sommes reçues en compte courant et des obligations créées à moins d'un an de date ne pourra dépasser le double du capital réalisé ; or, dès le mois de juin, le solde de nos comptes courants, s'élevant à 60 millions, nous obligeait, pour rester dans les dispositions statutaires que nous venons de rappeler, à hâter notre deuxième appel de fonds.

Nous avons même été forcés, pour rentrer dans l'exacte observation de nos statuts, de retirer de la circulation une partie de ces obligations, en offrant aux porteurs de les escompter à un taux d'intérêt inférieur à celui auquel elles avaient été négociées.

Pour éviter le retour d'un pareil inconvénient, nous vous demanderons la modification de cet article.

Nous vous demanderons également la modification de l'article 7, qui limite à 45 jours l'échéance la plus courte de nos obligations.

Cette limite de 45 jours laisserait en dehors de notre action des capitaux considérables, qui, destinés à des placements en fonds publics, et ne trouvant pas à s'engager de manière à pouvoir se réaliser au moment nécessaire, demeurent sans emploi jusqu'au moment où ces placements peuvent se réaliser.

Ainsi, par exemple, il pourrait être très-désirable de créer un titre qui pût avoir pour échéance facultative l'époque même des liquidations, c'est-à-dire celle où se contractent et se renouvellent toutes les opérations de report, où s'opèrent toutes les compensations, de manière à ce que l'exigibilité de cet effet répondît exactement tout à la fois à nos convenances et à celles du détenteur.

A l'aide de ces obligations, on pourrait utiliser une masse considérable de fonds flottants qui fourniraient, par leur réunion, un aliment constant aux prêts sur report. Ces obligations, qu'on pourrait appeler *obligations de liquidation*, ne tarderaient pas à circuler comme monnaie ordinaire, spécialement destinée à solder les opérations sur fonds publics et valeurs de chemins de fer, et seraient sans doute acceptées par les agents de change pour le règlement des négociations dont ils sont les intermédiaires.

Pour obtenir ce résultat, il suffirait que les détenteurs de ces obligations eussent le droit de les présenter au visa de manière à ce que la Société pût, avant chaque liquidation, opérer ses rentrées ou régler les crédits qu'elle aurait à faire, d'après les remboursements demandés.

Un intérêt plus faible que celui dont jouiraient les autres obligations serait attaché à celles de cette catégorie et en préviendrait la trop grande extension.

Exposé des opérations. Après avoir dit ce que nous avons fait pour réunir les ressources dont nous pouvions disposer, il nous reste à vous exposer sommairement les opérations réalisées et les résultats obtenus.

Vous vous rappelez, Messieurs, quelle était, au moment où notre Société fut autorisée, la situation générale des affaires.

Sous la main d'un gouvernement énergique et vigilant, l'industrie reprenait son essor; les travaux publics, entravés par les agitations des dernières années, recevaient la plus vaste extension; le crédit public avait pris un développement inouï; toutes les valeurs s'étaient élevées à l'envi aux prix les plus hauts. Pour une entreprise dont les premiers actes devaient être nécessairement des acquisitions de valeurs industrielles, le moment n'était donc pas très-favorable; forcés d'agir dans de semblables circonstances, nous avons dû apporter une extrême circonspection dans nos placements, et notre préoccupation constante a été soit d'améliorer les conditions de ces placements par des opérations d'arbitrages, soit d'éviter que leur valeur se trouvât diminuée sous la double influence des événements politiques qui se préparaient à l'extérieur, et des craintes que faisait concevoir la récolte.

Le résultat définitif des opérations du crédit mobilier, lorsqu'il aura pris tous les développements prévus par nos statuts, se résumera, en dehors du revenu de notre capital, dans une différence d'intérêt entre la somme de ses emprunts et la somme de ses placements. Parvenus à ce point, les variations des cours nous seraient jusqu'à un certain point indifférentes, puisque nos bénéfices se trouveraient basés sur des revenus et non sur des oscillations de capital.

Mais avant que cet état de choses ait pu se réaliser, nous ne pouvions négliger de recueillir les différences qui se présentaient sur des placements qui n'avaient point encore un caractère définitif.

Les opérations de report sont les premières auxquelles nous avons cru devoir donner un très-grand développement; mais l'influence des nouveaux capitaux amenés par nous sur le marché ne tarda pas à s'y faire sentir, et le taux de ce mode de placement, qui s'était élevé avant nous au delà de 15 à 20 pour 100, ne tarda pas à s'abaisser graduellement, de manière à nous offrir à peine un intérêt de 3 à 3 1/2 pour 100.

Le tableau suivant indiquera suffisamment l'efficacité de notre coopération dans la réduction du taux moyen des reports.

Au mois de décembre 1852, ce taux a été de..........	12,03 p. 100
Au mois de janvier..............................	8,65
— février..............................	5,22
— mars......	5,04
— avril..............................	4,78
— mai..............................	3,87
— juin..............................	5,94
— juillet......	3,42
— août..............................	3,30
— septembre..............................	3,19
— octobre..............................	2,88
— novembre..............	3,32
— décembre..............................	2,85

L'ensemble des sommes successivement employées en reports pendant le premier exercice a été de 627,705,287 fr. 95 c.

Au 31 décembre dernier, les sommes prêtées, à ce titre, par la Société, s'élevaient au chiffre de 43,445,539 fr. 45 c.

Nous avons dû mettre beaucoup de réserve à nous engager dans des af-

faires nouvelles ; si nous avions voulu, dès les premiers mois de notre organisation, entrer dans cette voie, certes ce ne sont pas les occasions qui nous eussent manqué.

Mais nous avons cru dangereux d'aliéner nos capitaux avant d'avoir reconnu la situation, sondé le terrain et conquis droit de cité parmi les principaux établissements de crédit.

Nous avons cependant, dès notre origine, prêté notre concours à un établissement au succès duquel le gouvernement attachait avec raison une grande importance, nous voulons parler du crédit foncier. Nous avons souscrit à ses obligations dans une forte proportion. Cette opération est aujourd'hui entièrement liquidée pour notre Société.

Un peu plus tard, nous avons pris une part considérable à la fusion des chemins de Saint-Etienne à Lyon, d'Andrezieux à Roanne et de Saint-Etienne à la Loire, qui, réunis entre les mains d'une seule Compagnie, avec le consentement et sous la garantie de l'Etat, ont été depuis cédés par cette Société à la Compagnie du Grand-Central à laquelle cette ligne apportait le complément indispensable du vaste réseau qui lui est concédé.

L'événement a prouvé que nos prévisions sur l'avenir de cette opération étaient fondées : la réunion des trois lignes en une seule a donné, même avant la réfection de leurs voies, une activité nouvelle à leur trafic, et leurs recettes récemment publiées constatent un accroissement considérable des produits de cette année sur ceux de l'époque correspondante de l'année dernière.

Nous sommes d'autant plus heureux de constater ce résultat que nous sommes devenus souscripteurs d'un emprunt contracté par la Compagnie du grand-Central pour mettre cette section, l'une des plus productives du réseau des chemins français, en état de satisfaire aux besoins toujours croissants de son trafic propre et à ceux du trafic nouveau que va lui apporter le second chemin de Lyon par le prolongement du chemin du Centre jusqu'à Roanne. Cet emprunt est émis avec la garantie générale du capital de cette Compagnie, et, en outre, avec la garantie spéciale de tous les produits des chemins de Rhône-et-Loire excédant les charges d'acquisition.

La Compagnie du Grand-Central ne pourra disposer du produit de cet emprunt qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux dont la durée embrasse une longue période.

Nous avons aussi, et ce n'est point l'œuvre la moins importante de l'exercice qui vient d'expirer, noué des relations avec trois grandes Compagnies de chemins de fer : celles du Midi, du Grand-Central et des chemins de l'Est.

A chacune de ces Compagnies nous prêtons un concours différent.

Les deux premières nous ont confié leurs fonds ; nous faisons leur service de caisse et le payement des intérêts et dividendes afférents à leurs actions et à leurs obligations.

Indépendamment de ce service, nous nous sommes chargés de l'émission de leurs titres et du transfert de leurs actions, aussi longtemps qu'elles sont restées sous la forme nominative : grande économie pour elles de temps, de soins et d'argent.

La Compagnie du Grand-Central nous a de plus confié sa caisse de dépôt. Moyennant un abonnement modéré, nous sommes tenus de recevoir gratuitement les dépôts de titres de tous ses actionnaires et de tous les porteurs de ses obligations.

La Compagnie des chemins de l'Est nous a également confié une partie importante de ses fonds ; elle a, toutefois, conservé le service spécial de sa caisse; mais elle a retiré de ses relations avec notre Société des avantages considérables, tant pour elle-même que pour ses actionnaires.

En effet, conformément à l'engagement que nous avons pris avec elle, au mois de septembre dernier, nous avons offert à tous les porteurs des nouvelles actions à émettre pour la construction de la ligne de Mulhouse, de faire pour eux, jusqu'à concurrence de 200 fr. par action, et au taux fort modéré de 4 pour 100 par an, l'avance des premiers versements appelés. Cet engagement équivalait, de notre part, à un prêt qui pouvait éventuellement atteindre un chiffre très-élevé.

Nous prêtions ainsi la totalité des premiers versements sur des titres auxquels nul autre établissement n'eût accordé d'avances; ces titres, à la vérité, nous offraient pour garantie la participation qui leur est assurée dans les revenus chaque jour croissants de la Compagnie de l'Est. Un cinquième environ des actionnaires a eu recours aux facilités que nous leur avions offertes pour le premier versement. Ce traité va recevoir une nouvelle application, à l'occasion du deuxième versement appelé du 5 au 15 mai prochain.

Bien que les actionnaires de la Compagnie de l'Est n'aient profité déjà que dans une faible proportion des ressources que nous avons mises à leur disposition, il n'est pas douteux que nos offres et notre concours aient été très-utiles à la Compagnie. Elle en a retiré l'avantage considérable de pouvoir compter avec certitude sur la régularité de l'encaissement des versements appelés dont notre Société lui garantit la rentrée. De leur côté, ses actionnaires peuvent, en recourant à notre intermédiaire, éviter la perte que causerait à un certain nombre la réalisation d'une portion de leurs valeurs; aussi, croyons-nous que, malgré les circonstances moins favorables dans lesquelles se fait le deuxième appel de fonds, le maintien de ces facilités arrêtera la dépréciation qui eût été la conséquence de cet appel.

Les Compagnies de chemins de fer ne sont pas les seules qui aient compris l'importance des services que nous pouvons rendre à toutes les grandes entreprises d'industrie; la Société de la Vieille-Montagne a contracté avec nous un emprunt de 6 millions de francs, dont nous avons cédé la presque totalité ; cette Société nous a en outre chargés du payement des intérêts de ses obligations et des dividendes de ses actions.

La masse des fonds qui nous ont été versés en compte courant, pendant l'exercice qui vient de s'écouler, s'est élevée à 147,374,425 fr. 37 c.

Une compagnie étrangère, celle des mines de la Silésie, nous a confié la caisse de dépôt de ses titres; plusieurs autres établissements importants sont en pourparlers pour conclure avec nous des arrangements de la même nature.

Il nous convient d'autant mieux d'accueillir les propositions qui nous sont faites à cet égard, que nous avons, dès les premiers temps, ouvert une caisse générale de dépôt pour les effets publics et valeurs industrielles de toute nature.

Indépendamment de la sécurité que les détenteurs de valeurs trouvent à nous confier, moyennant une faible rétribution, la garde de leurs titres, cette caisse de dépôts pourra rendre les plus grands services au commerce

des effets publics et faciliter singulièrement leur échange par l'émission de certificats ou *warrants*, qui circuleraient au lieu et place des titres, et qui permettraient ainsi d'en faire passer la propriété de mains en mains, sans aucun déplacement des titres eux-mêmes.

Le mouvement de cette caisse de dépôts ouverte au mois de juin dernier n'avait porté, jusqu'au 31 décembre, que sur 72,211 titres. Depuis cette époque, ce mouvement s'est considérablement développé.

Parmi les nombreux projets que nous avons étudiés, un des plus importants est celui qui avait pour objet la conversion de la dette communale ou départementale. Le gouvernement, frappé des sacrifices qu'imposait aux départements et aux communes le remboursement d'emprunts à courte échéance, a voulu procéder à une répartition plus équitable de cette dette.

La loi du 10 juin dernier, qui autorise les communes à convertir leur dette actuelle en emprunts remboursables en 50 annuités, comprenant l'intérêt et l'amortissement, donnait satisfaction à une haute pensée d'équité, et la Société générale aurait été heureuse de prêter un large concours à son exécution. Nous avions fait des offres dans ce sens à MM. les préfets; nous proposions d'opérer le remboursement de cette dette, à la charge par les communes débitrices de nous payer, pour cent francs, cinquante annuités de 5 fr. 06 c., ce qui faisait ressortir le taux de nos prêts à 4 1/2 pour cent.

D'autres établissements, et, en particulier, la Caisse des dépôts et consignations, ont cru pouvoir faire des propositions plus avantageuses, en présence desquelles les parties intéressées ont naturellement hésité. Plus tard, elles sont revenues à nous; mais les circonstances étaient changées : le taux de l'argent avait haussé, la Banque avait élevé son escompte, le cours des effets publics avait subi une notable dépréciation. La prudence nous commandait alors d'ajourner un projet que nous espérons reprendre aussitôt que les temps seront devenus meilleurs.

Beaucoup d'autres projets relatifs à l'établissement de nouvelles voies ferrées, de docks, à des prêts sur nantissement, et à des entreprises de voies nouvelles et de constructions, soit dans Paris, soit dans les départements, ont été l'objet d'études approfondies de notre part, et n'ont été retardées que par la crise que nous traversons en ce moment.

Diverses entreprises d'une haute utilité réclament enfin notre concours pour faciliter leur fusion en une même société.

L'intensité de la crise des subsistances, et la guerre qui nous paraissait imminente, nous avaient fait pressentir d'avance la nécessité où pouvait se trouver l'État d'ouvrir un emprunt, et, dans le désir d'y concourir, nous avions de longue main réuni de grandes ressources. Nous aurions été heureux d'inaugurer ainsi les débuts de notre institution.

Aussi, dès que le gouvernement laissa paraître l'intention de recourir au crédit, nous pûmes, d'accord avec une réunion de maisons de Londres et de Paris, lui faire des propositions qui nous paraissaient concilier également l'intérêt public et les intérêts particuliers qui nous sont confiés.

Loin d'être mus par une pensée d'exclusion, nous comprenions qu'en cette circonstance importante toutes les forces financières du pays devaient se grouper en un seul faisceau; notre Société et les maisons honorables qui marchaient de concert avec elle ont dirigé leurs efforts vers ce but; une autre pensée, une pensée politique, a prévalu dans les conseils de l'État; quand cette pensée nous a été connue, nous nous sommes empres-

sés de lui apporter le concours de notre dévouement, et parmi les souscriptions qu'a reçues le gouvernement, la nôtre, nous sommes heureux de pouvoir le dire, a été la première et la plus forte.

Au nombre des opérations prévues par nos statuts, sont compris les prêts sur nantissement d'effets publics et de valeurs industrielles. Il est aisé d'apprécier les services considérables que cet emploi d'une portion de nos capitaux rendrait au public. Nous devons vous faire connaître les raisons qui nous ont jusqu'ici empêchés de répondre aux nombreuses sollicitations que chaque jour amène à cet égard.

Pour que les prêts sur nantissement se fassent avec toute facilité pour le prêteur, et à peu de frais du côté de l'emprunteur, deux conditions doivent être remplies :

Réalisation immédiate du gage, en cas de non-payement à l'échéance. Droit minime à payer pour l'enregistrement indispensable de l'acte qui constate le nantissement.

Le Code civil s'oppose à ce que le créancier gagiste puisse réaliser la valeur du gage autrement qu'en suivant les formalités judiciaires.

L'administration de l'enregistrement refuse d'appliquer au prêt ordinaire sur nantissement les dispositions de la loi du 8 septembre 1830, qui substitue le droit fixe de 2 francs au droit proportionnel, quand il s'agit d'avances faites dans les conditions de l'article 95 du Code de commerce.

Une exception spéciale affranchit la Banque et le Comptoir d'escompte de la rigueur des règles dont nous venons de rappeler les dispositions ; nous sommes depuis longtemps en instance auprès du gouvernement pour demander que le bénéfice de cette dispense soit étendu jusqu'à nous, ou mieux encore qu'une disposition législative nouvelle fasse disparaître, au profit de toutes les Sociétés anonymes, des règles qui nous paraissent contraires à l'intérêt du commerce et au développement du crédit.

Nous espérons que nos réclamations seront entendues. Nous ne demandons pas de privilége ; nous désirons, au contraire, que le bénéfice d'une disposition jusqu'ici exceptionnelle passe dans le droit commun.

Nous ne voyons point d'ailleurs sur quel motif on s'appuierait pour refuser à notre Société les moyens d'accomplir un service dont l'importance a paru si considérable dans l'intérêt public, que le gouvernement a cru devoir l'encourager, d'une part, au prix de la prolongation du privilége de la Banque, et, d'autre part, au moyen d'une garantie spéciale donnée au Comptoir national et au Sous-Comptoir des chemins de fer.

Organisation intérieure. — Il nous reste maintenant à vous faire connaître notre organisation intérieure, et à faire passer sous vos yeux les principaux résultats financiers obtenus pendant la première année de notre gestion.

Nos statuts vous ont donné la composition de notre Conseil d'administration ; M. le comte de Morny a été, depuis notre fondation, appelé à en faire partie. M. Benoît Fould a été élu président. MM. I. Pereire et Ch. Mallet ont été nommés vice-présidents. Indépendamment du Comité d'exécution, le Conseil s'est divisé en trois commissions. La première est chargée de la vérification des caisses et des portefeuilles, et du contrôle des écritures ; la seconde, de l'étude des affaires industrielles et des projets concernant les travaux publics. On a dévolu enfin à la troisième commission le soin d'examiner toutes les questions relatives aux emprunts et aux opé-

rations financières. Au mois de septembre, une maladie grave a éloigné de nous M. B. Fould qui, ne prévoyant pas alors l'époque où il pourrait reprendre ses travaux, a cru devoir nous adresser sa démission ; nous n'avons accepté cette démission qu'avec l'espoir qu'elle ne serait pas définitive, et nous n'avons pas voulu pourvoir à son remplacement, soit comme administrateur, soit comme président. Le service intérieur de nos bureaux est placé sous la haute surveillance du Comité d'exécution et sous la direction d'un secrétaire général, M. Salvador, ancien agent supérieur de l'administration des finances.

Enfin nous nous sommes adjoint plusieurs agents d'élite, auxquels nous sommes heureux de donner ici un témoignage public de satisfaction. Il n'a fallu rien moins que le zèle éclairé et le dévouement incessant dont ils ont fait preuve pour pouvoir faire fonctionner immédiatement, avec une régularité parfaite, un établissement dont les opérations sont aussi multipliées et aussi complexes.

Bilan au 31 *décembre, et résultats financiers de l'exercice* 1853.— Les comptes que nous plaçons sous vos yeux vous permettront d'apprécier les résultats financiers de notre premier exercice. Ces résultats se résument comme suit :

Les sommes reçues sur notre capital, qui est aujourd'hui presque entièrement réalisé, s'élevaient, au 31 décembre, à......	56,503,875 fr.	»
Le solde des comptes courants et de nos obligations émises à moins d'un an de date était de...........	65,839,059	74
Les dividendes et semestres restant à payer s'élevaient à....................................	941,356	87
Enfin le solde des bénéfices réalisés, déduction faite des à-compte payés sur le dividende, était de......	3,594,161	27
Total...........................	126,878,452 fr.	88 c.

L'importance des chiffres de nos comptes courants aura sans doute frappé votre attention : nous devons faire observer que ces fonds nous sont versés par les grandes Compagnies avec lesquelles nous sommes en relations, et qu'aux termes des traités passés entre elles et nous, ils ne peuvent être retirés que pour les besoins de leur service.

Le seul examen de notre actif témoigne de la prudence de nos opérations.

Au 31 décembre, nos placements fixes s'élevaient à la somme de 37,259,649 fr. 13 c., savoir :

Sur rentes et actions de chemins de fer...........	15,562,483 fr.	59 c.
Sur obligations....	21,697,165	54
	37,259,649 fr.	13 c.

Nos placements à échéance déterminée, dont le compte vous fait connaître le détail, s'élevaient à....	37,834,769 fr.	32 c.
Il avait été consacré, en prêts sur report, une somme de...	45,445,539	45
L'acquisition et l'appropriation de l'hôtel de la Société avait absorbé un capital de..................	1,233,163	33
Enfin le solde en caisse ou à la Banque s'élevait à..	5,105,331	55
Total....................	126,878,452 fr.	58 c.

Si, de l'analyse du compte général, nous passons à celle du compte de profits et pertes, nous constatons que les bénéfices sur les opérations réalisées depuis notre fondation jusqu'au 31 décembre s'élevaient à la somme de.. 7,582,722 fr. 96 c.

Savoir :

Intérêts et bénéfices sur rentes..................	390,827	05
— — sur actions et obligations de chemins de fer................	2,955,420	83
— — sur actions diverses..........	272,307	30
Bénéfices sur émission d'actions et obligations de Compagnies diverses..............................	2,303,050	07
Produit de reports sur rentes et actions de chemins de fer..	1,300,848	57
Intérêts divers pour placements temporaires......	356,048	34
Produit de la Caisse des dépôts..................	4,220	80
Ensemble........................	7,582,722 fr.	96 c.

Dont il faut déduire :

Pour frais généraux, loyers, etc....	175,760	11	1,332,229	37
Pour frais de premier établissement.	47,432	39		
Pour intérêts payés à divers.......	1,109,036	87		
Solde des bénéfices au 31 décembre 1853........			6,250,493 fr.	59 c.

En raison des graves éventualités que présentaient, au 31 décembre dernier, l'état politique de l'Europe et le renchérissement des subsistances, il nous a paru prudent de réduire les bénéfices déjà acquis de toute la perte que la dépréciation des cours faisait subir aux valeurs qui figuraient à notre actif.

A cet effet, nous avons évalué toutes ces valeurs, non plus au prix d'achat, mais d'après le dernier cours de la Bourse du 31 décembre.

Il résulte de cette évaluation que notre compte de profits et pertes a subi une réduction de............	826,332	32
et que le chiffre de nos bénéfices sur valeurs réalisées se trouve ramené à..................................	5,424,161 fr.	27 c.
Sur ces bénéfices, le Conseil, usant de la faculté que lui donne l'article 57 des statuts, a distribué 5 pour 100 d'intérêt sur les sommes versées pendant l'année 1853, soit 15 fr. 25 c. par action et ensemble..............	1,830,000	»
Reste........................	3,594,161 fr.	27 c.

dont il faut déduire, conformément à l'article 57 des statuts,

5 pour 100 pour la réserve, ci..	179,708 fr.	05 c.	521,153	37
Le dixième pour les administrateurs............................	341,445	32		
Reste........................			3,073,007 fr.	90 c.

sur lesquels nous vous demandons de répartir pour solde du dividende de

1853, à raison de 25 francs par action, 3 millions de fr., ce qui laissera au crédit de l'exercice 1854 une somme de 73,007 fr. 90 c.

Si vous adoptez la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre, et si vous nous autorisez à distribuer, pour le complément du dividende de l'année 1853, ladite somme de 25 francs par action, les porteurs de nos titres auront reçu, savoir :

Le 1e juillet 1853.	6 fr. 25 c.
Le 1er janvier 1854.	9
Le 1er juillet 1854.	25
Ensemble.	40 fr. 25 c.

Leurs versements représentant pour l'ensemble de l'année une somme moyenne de 300 francs, les actions de la Société auront produit à leurs possesseurs un revenu de 13,40 pour 100.

Ici se termine le compte que nous avions à vous rendre de nos premiers travaux. Ce qui a été fait est peu de chose en comparaison de ce qui nous reste à faire; nous sommes parvenus cependant à jeter les bases principales de nos opérations futures et à tracer le cercle dans lequel nous sommes appelés à nous mouvoir. La Société générale ne vient déposséder personne, mais simplement remplir dans le monde financier une place restée vacante. Profondément convaincue des services qu'elle peut rendre au commerce et à l'industrie, elle espère que chaque jour ces services deviendront plus apparents et mieux appréciés. Quant à nous, heureux du concours que vous voulez bien nous prêter, nous redoublerons d'efforts, dans l'exercice qui va s'ouvrir, pour accomplir la mission qui nous est tracée, et pour aider, dans la limite de notre action, aux grandes pensées d'améliorations publiques dont l'avénement de l'Empereur a donné le signal.

Résolutions de l'Assemblée. — Après la lecture du rapport qui précède et des modifications que le Conseil propose d'introduire dans les statuts de la Société, les diverses propositions à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix et adoptées par l'Assemblée générale.

I. A l'unanimité, l'Assemblée approuve les comptes tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration, et desquels il résulte que le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction faite des à-compte sur le dividende payés aux mois de juillet et de décembre 1853, s'élève à la somme de 3,594,161 fr. 27 c.

II. A l'unanimité, l'Assemblée fixe à 25 francs par action le solde du dividende pour 1853.

III. A l'unanimité, l'Assemblée fixe à 20 francs le chiffre des jetons de présence à allouer aux administrateurs et ouvre, à partir de l'exercice 1854, un crédit annuel de 100,000 francs, destiné à faire face à la dépense des jetons de présence et à la rémunération attribuée au Comité d'exécution.

IV. A l'unanimité, l'Assemblée, agissant comme Assemblée extraordinaire, aux termes de l'article 60 des statuts, adopte les modifications aux statuts qui lui sont soumises, et donne au Conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour en suivre l'obtention auprès du gouvernement.

DE L'ÉLÈVE DES SANGSUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Il n'est pas de petites industries quand il s'agit de fournir à des besoins tant soit peu généraux ; l'élève des sangsues en est une preuve. Cette culture, comme on dit maintenant sur les lieux, a commencé dans les environs de Bordeaux, dans les marais de la commune de Parempuyre ; les succès obtenus ne manqueront pas d'encourager des imitateurs, et il n'est pas sans intérêt de constater comment cette industrie a pris naissance, quels sont les procédés qu'elle emploie, et à quelle importance de production elle est arrivée dans le département de la Gironde, auquel revient l'honneur de l'initiative.

Depuis le commencement du siècle, surtout depuis 1813, l'art médical, sous l'impulsion que lui donna le docteur Broussais, a fait des sangsues une consommation qui a dépeuplé, non-seulement les différents marais de notre France, mais encore ceux des pays avoisinants, tels que l'Allemagne, l'Angleterre, etc. Il a fallu faire venir ces animaux à grands frais de la Hongrie, et surtout de la Valachie et de la Moldavie. Leur prix d'autant plus élevé en a restreint l'usage dans bien des cas où on eût pu les employer avec succès. En 1832, la consommation de ces annélides était devenue si considérable, que l'importation s'élevait en nombre à 57,487,000 sangsues pour une valeur de 1,724,610 francs. Il est vrai que, vers l'année suivante, il s'opéra dans la pratique médicale une sorte de réaction contre ce moyen curatif, qui fit baisser la consommation et, par suite, l'importation de près de moitié ; depuis elle s'est tenue dans cette sorte de milieu qui laisse encore une marge fort considérable à l'industrie ; mais la valeur vénale des sangsues n'a point diminué, et aujourd'hui encore on les vend au détail, au prix de vingt-cinq à trente centimes, ce qui les met au-dessus de beaucoup de bourses.

C'est cette élévation de prix et la consommation constante des sangsues qui a donné naissance à l'industrie de la *sangsuculture*. Un journalier d'une des communes avoisinant Bordeaux, dans laquelle se trouvent des marais où, de tout temps, on a pêché des sangsues indigènes, remarqua que dans les parages où l'on mettait le plus de bestiaux, et notamment des chevaux, elles se multipliaient et croissaient avec rapidité. Il changea les bestiaux de place et observa que les sangsues, disparaissant peu à peu des pâturages où étaient auparavant les animaux, abondèrent bientôt dans ceux où il les avait placés en dernier lieu. Cette double observation lui fit comprendre que la nourriture qu'elles trouvaient dans le sang des bestiaux exerçait une influence considérable sur leur multiplication et leur développement. Cette idée théorique une fois conçue, il fut tout naturellement conduit à en tenter la réalisation pratique par la valeur qu'avaient ces animaux ; il afferma un marais moyennant une redevance qui, très-minime dans l'origine, s'est élevée graduellement jusqu'à la somme de 30,000 francs, qu'elle dépasse même aujourd'hui.

Voici le système, fort simple du reste, employé par le créateur de cette industrie, suivi et perfectionné depuis par ses nombreux imitateurs.

Un marais est divisé en un certain nombre de carrés d'assez grandes dimensions, formés de rigoles dont la terre a servi à faire des levées d'entourage. Les rigoles communiquent toutes avec un fossé de ceinture rempli lors des grandes eaux, et de petites vannes sont établies pour empêcher que les sangsues ne s'échappent quand on fait écouler ces eaux. Lorsque les petites sangsues attendent la nourriture pour se développer, les chevaux destinés à leur alimentation sont introduits. Dans l'origine, on avait essayé d'utiliser divers animaux, des vaches entre autres, mais elles détruisaient beaucoup de sangsues ou les empêchaient de sucer; aussi on y a généralement renoncé pour s'en tenir aux chevaux. Ce sont, pour la plupart, des animaux que l'âge ou le travail a mis hors de service, et qui n'avaient antérieurement d'autre destination que le charnier de l'équarrisseur : pauvres bêtes, qui viennent encore rendre à l'homme un dernier office. Dans l'origine, ils se vendaient au prix de douze à quinze francs pièce, et les éleveurs avaient intérêt à les livrer en une seule fois en pâture à leurs sangsues, qui les épuisaient en fort peu de temps. La consommation rapide en a fait élever le prix, qui varie aujourd'hui de quarante à quatre-vingts francs, et les éleveurs intelligents ne les laissent dans les marais peuplés de sangsues que pendant un espace de temps assez court, au bout duquel ils les retirent pour les refaire, par l'éloignement de leurs parasites et par une nourriture substantielle, propre à leur rendre assez de forces pour qu'ils puissent plus tard supporter de nouveau les mêmes épreuves. On fait passer les chevaux successivement dans les divers carrés d'un marais, et l'instinct vorace des sangsues est tel, qu'à peine l'agitation de l'eau leur a-t-elle révélé la présence d'une proie vivante, elles arrivent par milliers de tous les points du bassin.

Il est des personnes qui, mues par une sensibilité louable sans doute, mais exagérée, je crois, se révoltent contre un semblable mode d'alimentation et vont même jusqu'à prétendre à l'application de la loi de Grammont. C'est là une erreur grave, car cette loi si morale, à laquelle tout le monde a applaudi lorsqu'elle fut proposée et rendue, ne prévoit et ne devait prévoir et punir que les mauvais traitements, les cruautés brutales exercées sans motifs sur les animaux. Mais ici l'espèce est toute différente : sans doute il est regrettable que des chevaux épuisés de fatigue ou de vieillesse soient livrés vivants en pâture aux sangsues; mais il ne faut pas oublier que l'on arrivera par là, en multipliant un agent thérapeutique précieux, à le mettre à la portée de tous ceux qui pourront en avoir besoin et s'en voient actuellement privés. Un semblable résultat est de nature à faire accepter un procédé qu'à bon droit on taxerait de barbare s'il n'avait une aussi grande utilité.

La fortune rapide faite par le créateur de cette industrie lui a bien-

tôt valu de nombreux imitateurs, qui l'ont perfectionnée. Des hommes intelligents, actifs, et disposant de capitaux déjà importants, ont fait venir de la Hongrie et de la Valachie des quantités fort considérables de sangsues, avec lesquelles ils ont peuplé de nouveaux marais sur les bords de la Dordogne, de la Garonne ; ainsi ceux de Cubzac, de Ludon, de Blanquefort, de Montferrand, etc., jusqu'alors parfaitement improductifs, sont devenus pour leurs propriétaires et les fermiers une source de richesse. Ils ont étudié les mœurs des animaux sur lesquels ils opéraient, et sont parvenus à en augmenter la reproduction d'une façon considérable. Ils ont remarqué que, si elle est suffisamment pourvue de nourriture, chaque sangsue dépose en terre, hors de l'eau, pendant les mois d'été et les premiers mois d'automne, jusqu'à trois cocons, à peu près pareils, pour la forme, à ceux des vers à soie, dans lesquels sont renfermés ses œufs. Chacun de ces cocons produit de petites sangsues ou *filets*, dont le nombre varie de dix à trente et un ; le rapprochement et la combinaison de ces chiffres montrent avec quelle énorme progression ces animaux, placés dans de bonnes conditions, peuvent se multiplier. La grande affaire des éleveurs est donc de faire réussir les cocons, en les mettant à l'abri des eaux. A cet effet, ils imaginèrent de dessécher, pendant la saison de la ponte, les marais peuplés de sangsues. Mais cette méthode, outre qu'elle présente de graves dangers pour la salubrité publique, en exposant à l'ardeur du soleil, pendant les mois les plus chauds de l'année, une étendue considérable de terrains détrempés à une grande profondeur par une eau qui contient en suspension beaucoup de détritus animaux, présentait pour l'industrie même de l'éleveur et ses intérêts les plus graves inconvénients, car la réussite était abandonnée tout entière au hasard de la saison : une trop grande sécheresse, des pluies trop abondantes, et il perdait tout le fruit de ses travaux. Aussi, les derniers créateurs de marais à sangsues, notamment sur le bord de la Garonne, à Ambès, ont-ils remédié à ce double inconvénient par un moyen fort simple : ils ont diminué la dimension des carrés marécageux et, par suite, multiplié la surface que présentent les levées d'enceinte qu'ils ont en même temps surexhaussées ; puis, au moyen de prises d'eau et de pertes exactement réglées, en utilisant les différences de niveau résultant du refoulement de la marée dans la Gironde, ils ont maintenu la hauteur des eaux à peu près constante, de sorte que la sangsue peut, dans l'élévation des berges, choisir une place où déposer son cocon, de manière à ce qu'il soit à l'abri de la sécheresse de la superficie du sol et en même temps des dangers de l'inondation, ou d'une trop grande humidité. Les chances de perte se trouvent ainsi presque supprimées, et l'éleveur peut compter sur un bénéfice assuré. La pêche se fait après la ponte, d'une manière fort simple : des femmes, protégées par de grandes bottes en cuir, entrent dans le marais ; aussitôt les sangsues s'empressent autour d'elles, et il est facile de choisir et d'enlever avec le doigt celles qui conviennent.

Mais les sangsues gorgées et nourries sont loin de rendre le même service que les sangsues dites pures ou *vierges :* elles sucent, suivant le temps qui s'est écoulé depuis qu'elles ont pris de la nourriture, deux, trois, quatre fois moins que celles-ci. Leur morsure est peu profonde et la perte de sang, après que l'animal s'est détaché, beaucoup moins considérable. C'était là un inconvénient, de nature à jeter sur elles de la défaveur, et les premières qui ont été livrées au commerce l'ont, en effet, rencontrée. Aussi les éleveurs intelligents, qui veulent rendre leur industrie réellement profitable aux consommateurs, et par suite à eux-mêmes, en assurant sa durée, prennent-ils la précaution de laisser dégorger, dans des bassins *ad hoc*, les sangsues qui ont atteint le degré de développement nécessaire pour être employées, pendant six mois, un an, deux ans, quelquefois même plus longtemps, avant de les livrer au commerce. — Les bassins de dégorgement sont aménagés comme l'est une forêt bien administrée.

Les éleveurs ont, jusqu'à ce jour, fait de fort beaux bénéfices, d'autant plus que leurs nombreux imitateurs ont dû, pour *ensemencer* leurs marais, acheter à leurs anciens des quantités considérables de ces animaux. La création de nouveaux bassins diminuera insensiblement et finira nécessairement par s'arrêter; ce sera là une cause de bénéfices qui fera défaut aux premiers éleveurs ; mais comme les frais à faire, une fois le marais peuplé, sont peu considérables, la consommation normale suffira amplement, suivant toute probabilité, au soutien de leur industrie.

L'élève des sangsues n'a été l'objet jusqu'ici d'aucune réglementation administrative, et il n'y a pas de documents officiels constatant le nombre d'hectares de marais qui ont été transformés en bassins à sangsues : les évaluations les plus modérées indiquent qu'il peut y en avoir dans le seul département de la Gironde de 1,800 à 2,000; quelques personnes portent le chiffre à 5,000. Le Conseil d'hygiène et de salubrité publique du département, appelé, pour ce qui le concerne, à s'occuper de l'élève des sangsues, évalue à 18 ou 20,000 le nombre des chevaux employés chaque année au gorgement de ces animaux ; et cependant, un des éleveurs les plus intelligents et les plus consciencieux de ce pays, disait récemment que dix ou douze chevaux suffisaient pour un hectare de marais peuplé, et que, sur ce nombre, s'ils étaient bien ménagés, il n'en devait guère succomber que deux ou quatre au plus par année. Ce fait prouve que, sous ce rapport, comme sous plusieurs autres, l'élève de la sangsue est susceptible d'importantes améliorations.

Dans l'état actuel de cette industrie, elle produit annuellement six ou huit millions de francs dans le département de la Gironde. Mais il ne faut pas se dissimuler que son exploitation, par le développement toujours croissant qu'elle prend, va directement à l'encontre des dispositions de nos lois sur le dessèchement des marais, encouragé par tant de monuments législatifs. Ici s'élève la grande question de l'intervention gouvernemen-

tale dans l'intérêt de la salubrité publique, dont les éleveurs, poussés par une soif trop ardente de gain, n'ont souvent pas tenu un compte suffisant.

Déjà les populations circonvoisines ont fait entendre leurs plaintes; plusieurs même des éleveurs les plus intelligents, et qui paraissent le mieux comprendre leurs intérêts, ont montré qu'ils ne seraient pas opposés à l'idée qu'il y aurait lieu de faire une bonne réglementation sur la matière. La grande difficulté, en pareille occasion, est de faire une réglementation qui soit réellement bonne, qui n'entrave pas le développement de l'industrie, et qui cependant fasse prévaloir, sans trop de complications administratives, l'intérêt bien entendu de tous, qui ne doit pas être sacrifié à l'intérêt d'un seul. Les éléments manquent encore pour poser les bases d'une semblable législation, et ce qu'il y aurait peut-être lieu de faire, pour agir sagement, serait de procéder, comme on le ferait en Angleterre, par voie d'une enquête, dans laquelle on aurait soin d'entendre tous ceux qui pourraient jeter de la lumière sur le sujet.

EDGARD DUVAL.

BOURSE DE PARIS. — *Juin* 1854. — La hausse du mois de mai qui, après s'être soutenue dans les premiers jours de juin, semblait vouloir céder le pas à des cours de réaction, a repris vers la fin de juin, et les cours sont, à peu de chose près, restés au plus haut.

Les actions du Crédit foncier, dans l'expectative des mêmes nouvelles qui viennent de paraître au *Moniteur*, ont monté depuis mai (jusqu'en juillet) de près de 200 francs.

Presque tous les chemins ont suivi l'ascension de la rente; mais le Havre est, parmi tous, celui qui s'est le plus vite relevé.

On a détaché, à la Bourse du 27 juin, un coupon semestriel de 112 francs, sur les actions de la Banque de France. On peut juger, par le relevé suivant des dividendes semestriels de la Banque de France depuis 1847, du bénéfice que les mesures adoptées à son égard depuis 1848 ont procuré à ses actionnaires :

1847...........	84 fr.	93	Total. 177 fr.
1848...........	30	45	75
1849...........	54	52	106
1850...........	50	51	101
1851...........	55	50	105
1852...........	58	60	118
1853...........	70	84	154
1854...........	112		

Le dividende de l'année 1847 était le plus haut que les actionnaires eussent obtenu jusqu'alors.

A. C.

PAIR.	VERSE-MENTS.	BOURSE DE PARIS. JUIN 1854. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 mars 1854......	97 »	99 »	96 »	98 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 mars 1854......	» »	98 »	93 50	93 50
100 »	22 °/₀	4 1/2 °/₀ (Emp. 1854), jouiss. 22 mars 1854.	» »	98 20	96 »	98 20
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 mars 1854............	86 »	87 »	86 »	86 50
100 »	Tout.	3 °/₀ jouiss. 22 juin 1854..............	72 »	74 90	70 30	72 90
100 »	22 °/₀	3 °/₀ (Emp. 1854), jouiss. 22 juin 1854.....	71 50	74 25	70 »	72 05
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1854....	2850 »	2950 »	2850 »	2850 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. mai 1854...	550 »	555 »	505 »	555 »
500 »	400	——— obligations j. mai 1854....	450 »	460 »	410 »	420 »
1000 »	200	——— j. mai 1854....	955 »	960 »	925 »	927 50
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1854......	700 »	787 50	695 »	757 50
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1854..	725 »	745 »	665 »	705 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1854........	1135 »	1182 50	1130 »	1167 50
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1854......	935 »	1020 »	930 »	1017 50
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1854.......	472 50	555 »	465 »	555 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854...	387 50	400 »	385 »	390 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1854..............	840 »	877 50	832 50	862 50
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. avril 1854.	765 »	822 50	761 25	787 50
500 »	250	——— nouvelle émission	600 »	647 50	595 »	625 »
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1854........	927 50	965 »	912 50	945 »
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1854.	792 50	827 50	775 »	821 25
500 »	200	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1854.........	490 »	505 »	485 »	485 »
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1854................	650 »	675 »	627 50	647 50
500 »	250	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1854.	495 »	525 »	495 »	522 50
500 »	350	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1854....	620 »	650 »	620 »	642 50
500 »	250	Midi, jouiss. janvier 1854................	590 »	625 »	585 »	610 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 54	490 »	511 25	487 50	500 »
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	» »	295 »	285 »	287 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, janv. 54	1070 »	1062 50	500	Compt. nat. d'escompte	600 »	560 »
1000	— — 1852, j. janv. 1854	1180 »	1120 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	515 »	480 »
1000	Obl. Seine, j. janv. 1854	» »	» »	750	Stolberg (zinc).......	1035 »	1000 »
1000	Obl. liste civ., j. mai 1854	1050 »	1040 »	375	Silesie (zinc)........	400 »	345 »
100	Belgiq. 3 °/₀, j. fév. 1854	68 »	68 »	3000	Aveyron (Decazeville).	3800 »	3800 »
100	— — 4 1/2, j. mai 1854	91 »	90 »	1000	Monceaux-sur-Sambre	1500 »	1500 »
100	— — 2 1/2 °/₀, j. janv. 1854	54 »	54 »	500	Herserange (forges)...	270 »	207 50
100	Piém., 5 °/₀, j. janv. 1854	88 25	86 »	1/72315	Loire (houille)........	635 »	525 »
100	—3 °/₀, j. janvier 1854..	56 50	54 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	412 50	395 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1854	920 »	900 »	500	Lin Maberly..........	850 »	735 »
1000	—Obl. 1848, j. avr. 1854	900 »	895 »	500	Lin Cohin............	535 »	520 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1854	905 »	895 »	100	Palais de l'industrie...	117 50	107 50
100	Rome, 5 °/₀, j. juin 1854	84 »	83 »	250	Docks L. Napoléon...	236 »	208 25
100	Autriche, 5 °/₀, j. janv. 54	85 »	81 »	2500	Gaz anglais...........	5400 »	5000 »
100	— — 5 °/₀ j. mai libér..	66 »	66 »	500	Gaz français..........	1000 »	975 »
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. janv. 54	39 1/2	37 3/4	5000	Union des ports marit.	10 °/₀ b.	10 °/₀ b.
109	—3 °/₀ int., j. janv. 1854	37 3/4	36 »	5000	Lloyd franç. maritime.	10 °/₀ b.	10 °/₀ b.
100	—3 °/₀ differ., j. janv. 54	19 3/4	19 »	5000	Union incendie.......	54 °/₀ b.	54 °/₀ b.
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	360 »	350 »	5000	Phenix incendie.......	3000 »	2950 »
100	Holl. 2 1/2 °/₀, j. janv. 54	58 1/2	58 1/2	5000	France incendie......	33 °/₀ b.	32 °/₀ b.
100	Russ., 4 1/2 °/₀, j. janv. 54	84 »	83 »	5000	Urbaine incendie......	65 °/₀ b.	64 °/₀ b.
832 50	Banque de Darmstadt..	495 »	465 »	2500	Providence incendie..	21 °/₀ b.	23 °/₀ b.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 7 juillet. — Présidence de M. Horace Say.

S'IL EST UTILE QUE L'AUTORITÉ PUBLIQUE CHERCHE A ENTRETENIR LA CONFIANCE DANS L'ESPRIT DES POPULATIONS, AU SUJET DES RÉCOLTES. COMMENT PEUT-ON CONNAÎTRE L'UTILITÉ DES INTERMÉDIAIRES EN INDUSTRIE.

Dès le début de la séance, les membres de la réunion se sont entretenus de la qualité des récoltes et de l'influence des pluies continuelles, depuis environ deux mois, dans quelques pays, particulièrement dans quelques localités du Nord, et notamment dans le rayon de Paris. A ce sujet, un membre rappelle l'opinion récemment émise au sein du Parlement piémontais par l'honorable M. de Cavour, président du Conseil, et rapportée par les journaux du matin. M. de Cavour, en réponse à une interpellation sur la cherté des grains, a donné, dans la séance du 30 juin, des explications très-rassurantes sur la récolte du Piémont, celle des Deux-Siciles et de la France méridionale, qui lui paraissent devoir suppléer abondamment, pour son pays, au déficit amené par l'état de la mer Noire, d'autant plus que le maïs promet également une bonne récolte.

A ce sujet, M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, soulève une question qui devient le sujet de l'entretien général.

M. Dupuit demande si, lorsqu'il peut y avoir quelque crainte de rareté des grains, et de cherté future par conséquent, il est bon, c'est-à-dire profitable au public, que l'autorité, plus ou moins bien renseignée par l'administration, intervienne pour rassurer les populations. En général, il y a de la part des gouvernements tendance à dire que la récolte est bonne; et M. Dupuit pense que quand ce n'est pas là l'expression de l'exacte vérité, cette exagération produit, en réalité, plus de mal que de bien. En effet, l'assurance d'une récolte suffisante amène une baisse de prix et, par conséquent, une augmentation de consommation qui, bientôt, sont suivies d'une réaction en sens inverse; les populations ne tardent pas à payer par la cherté et la souffrance la fausse sécurité qui leur a été donnée.

Si les gouvernements pouvaient connaître l'exacte vérité, il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'ils la publiassent; mais, dans l'incertitude où ils sont toujours à cet égard, M. Dupuit pense qu'il serait préférable qu'ils s'abstinssent de toute assurance officielle; car, à tout prendre, il vaudrait mieux laisser les craintes s'exagérer. Cette exagération n'a qu'un temps, et le commerce ne tarde pas à la dissiper.

M. Horace Say, président, dit qu'en lisant les paroles de M. de Cavour, rapportées par les journaux, il avait fait les mêmes réflexions que M. Du-

puit. Sous le rapport économique, il ne croit pas que l'autorité obtienne de bons résultats en cherchant à présenter une situation meilleure qu'elle ne l'est au fond ; mais la question lui paraît d'ordre politique, et il se demande si, au point de vue où se place l'autorité à un moment donné, il est plus convenable de chercher à prévenir l'inquiétude ou de la laisser prendre toute son extension jusqu'à ce qu'elle se corrige d'elle-même.

M. Auguste Chevalier, député au Corps législatif, ancien secrétaire de la présidence de la République, croit qu'il n'y a que des avantages, à son sens, à ce que les gouvernements rassurent les populations et leur annoncent des récoltes meilleures qu'elles ne doivent être, parce que le public a une tendance bien marquée à toujours exagérer le mal outre mesure. Sans l'intervention du gouvernement, cette exagération, au sujet des approvisionnements ou même de toutes autres affaires, les affaires financières, par exemple, amène des crises et des désastres qu'il est utile de prévenir, en rétablissant l'équilibre dans l'opinion publique égarée.

M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation. La question soumise à la Société est une question d'information générale, et elle serait résolue si l'autorité et l'administration pouvaient être renseignées sur l'exacte vérité. Or, pour connaître la vérité, le gouvernement se fait enquêteur, et l'expérience a démontré, en diverses circonstances, en 1846 notamment, qu'il n'était pas toujours exactement renseigné par ses agents ; cela étant, ce n'est qu'avec la plus grande réserve que le gouvernement doit donner des assurances officielles, et mieux vaut qu'il laisse parler chacun dans tous les sens. C'est le seul moyen de balancer les exagérations et les calculs des intérêts privés. Si le gouvernement agit seul, s'il donne à ses assertions le caractère officiel, il assume une responsabilité qu'il est toujours prudent d'éviter.

Si l'on se demandait s'il vaut mieux produire l'assurance ou la préoccupation dans l'esprit des populations, au sujet des substances, M. Renouard répondrait, au point de vue économique, que le système qui fait le moins espérer, qui provoque le plus la prévoyance, est celui qu'il faut préférer ; car il ne présente pas les dangers de l'autre. Au point de vue exclusivement politique, la question est plus délicate. La politique vit un peu au jour le jour, et c'est plutôt du danger du moment que du danger final qu'elle se préoccupe. Toutefois, la meilleure politique lui paraît être celle qui, tout en publiant les renseignements dont elle dispose, présente ces renseignements pour ce qu'ils sont, et prend un soin extrême à ce que, par suite de ses assertions, les populations ne voient pas trop les choses en beau ; car ce danger est plus grand qu'une panique forcément passagère.

M. le comte Cieszkowski, député de Posen à la diète de Prusse. Comme le gouvernement est toujours obligé de donner son avis en pareille occurrence, et comme cette indication directrice doit être, autant

que possible, la vérité, la question discutée n'est pas autre chose, au fond, que la meilleure organisation de la statistique, à l'aide de laquelle l'autorité pourra recueillir par ses agents, et faire connaître au public, la situation exacte, et imprimer une direction positive aux transactions du commerce, sans intervenir, toutefois, dans ces transactions.

M. Léonce de Lavergne s'est souvent servi de la statistique, ne pouvant faire autrement que de prendre les faits tels qu'ils sont recueillis; mais il n'y croit que dans une certaine mesure, et il ne doute pas qu'avec le moyen d'une statistique officielle, on n'arrive aux plus grandes erreurs pour l'appréciation des récoltes. M. de Lavergne a beaucoup plus de confiance dans les instincts du commerce, qui a un si grand intérêt à savoir où et combien la production a été bonne, médiocre ou mauvaise.

Il serait préférable, à tous égards, que le gouvernement pût rester étranger aux questions d'approvisionnement. C'est là la théorie, cent fois démontrée par l'expérience, théorie de laquelle on fait bien de chercher à se rapprocher le plus possible. Mais les gouvernements ne sont pas en présence de populations sensibles aux avantages de la théorie et de la science ; ils ont affaire à des hommes dominés par des préjugés et des passions, à l'encontre desquels il faut manœuvrer de son mieux, surtout dans les pays où la théorie du *self government* n'a pas encore pénétré assez avant dans l'esprit des populations. Dans ces pays, si la récolte est mauvaise, on a tendance à penser généralement et à dire tout haut (quand la tribune et la presse sont suffisamment libres) que c'est la faute du gouvernement. Si celui-ci est assez franc pour dire qu'il ne sait pas grand'chose de positif sur la situation, on lui reproche de manquer à ses devoirs; et s'il avouait que la récolte est mauvaise, il fournirait matière aux accusations les plus sévères. La récolte doit être bonne, on doit savoir qu'elle est bonne ou on gouverne mal le pays.

L'optimisme, en pareille matière, est donc une nécessité des gouvernements. On les accuse à tort; ils se défendent comme ils peuvent. M. de Lavergne ne connaît pas bien les faits relatifs au Piémont et les termes de la réponse de M. de Cavour ; mais il trouverait naturel que ce ministre eût été conduit à faire la situation un peu plus belle qu'elle ne l'est.

M. Quijano pense, qu'en pareille circonstance, le devoir d'un ministre est de dire aux populations que son rôle n'est pas de présenter telle ou telle statistique plus ou moins exacte des récoltes, mais de dire que, quoi qu'il arrive, il veillera à ce que la liberté et la sécurité des transactions et des spéculations commerciales soient maintenues.

La vérité est toujours nécessaire dans la bouche des gouvernants, et les mensonges bien intentionnés sont souvent cause de malheurs épouvantables. Lors du choléra, en 1831, c'est un mensonge semblable d'une des autorités de Paris qui fit croire à l'empoisonnement des fontaines, et fut cause de violences odieuses de la part de la foule.

M. Dupuit répète qu'en exagérant la confiance on induit, par des pa-

roles imprudentes, le pays en erreur, on le détourne des précautions qu'il aurait pu prendre ; il ajoute qu'en agissant ainsi, un ministre, pour se tirer d'un mauvais pas dans le moment, s'expose à aggraver les malheurs d'une situation ultérieure.

M. de Lavergne ne croit pas que l'hyperbole ministérielle ait un bien grand danger dans l'hypothèse où il s'est placé. Dans tous les gouvernements, le dire d'un ministre n'est pas parole d'Évangile, et ne peut guère fausser la direction des affaires commerciales; elle est simplement une assertion de plus dans une enquête que la spéculation, très-intelligente de ses intérêts, est toujours occupée à faire. M. de Lavergne ne croit pas, au surplus, qu'un excès de confiance puisse agir beaucoup sur la consommation, dans le plus grand nombre de cas. Les aliments de céréales sont de ceux qu'on ne consomme jamais que dans les limites de la faim ordinaire.

M. Joseph Garnier pense, au contraire, que selon l'état de confiance ou de crainte sur la récolte et la cherté des subsistances, les familles augmentent ou diminuent de beaucoup leurs consommations de toute espèce. Assurément, en 1847, les populations sur lesquelles la crise a pesé n'ont pas, à beaucoup près, autant consommé de céréales. A ce point de vue, il est donc extrêmement important que les populations ne soient pas induites en erreur.

M. Joseph Garnier apprécie les raisons données par M. de Lavergne et la situation des gouvernements, qui ont en face d'eux des amis et des ennemis plus accessibles à des assertions déguisées qu'à des arguments économiques ; mais c'est là, dans un pays, une manière d'être qu'il faut se hâter de faire cesser, en répandant dans les masses, surtout par la voie de l'enseignement, les lumières de l'économie politique. A des populations ainsi préparées, il suffirait de dire la vérité dans un moment difficile.

La question de M. Dupuit conduit donc non-seulement à désirer l'organisation d'une bonne statistique, ainsi que l'a dit M. Cieszkowski, mais encore l'extension de l'enseignement économique.

M. Joseph Garnier fait encore observer que M. de Cavour parlait devant une Chambre et un pays relativement très-intelligents en matière économique. Aussi, après avoir énoncé des faits rassurants sur l'approvisionnement du Piémont, a-t-il ajouté que le ministère ne dévierait jamais du système de liberté, reconnu si avantageux [1].

M. Joseph Garnier ne croit pas que les paroles de M. de Cavour aient

---

[1] Voici la fin de la réponse de M. Cavour, telle qu'elle a été rapportée par les journaux français : « Le ministère s'associera au mouvement du pays, mais il ne déviera jamais du système de liberté, reconnu si avantageux. Malgre la libre exportation, les prix des céréales ont toujours été plus doux ici que dans les pays voisins. La Ligurie, d'ailleurs, trouve son compte à importer de l'étranger, comme Novarre et quelques parties de la Savoie trouvent le leur à vendre à l'étranger. »

été complétement reproduites dans les journaux français, et il est persuadé, sans avoir entendu l'honorable chef du Cabinet piémontais, qu'en admettant qu'il ait été conduit à donner des arguments politiques, il n'a dû faire aucun des sacrifices scientifiques dont vient de parler M. de Lavergne.

M. Renouard voit toujours, dans la proposition qui fait l'objet de la conversation, deux points de vue distincts, celui de la politique et celui de l'économie politique, qu'on ne peut examiner avec la même mesure. Economiquement, on peut juger d'un discours d'après sa valeur intrinsèque ; politiquement, on ne peut le faire que d'après le milieu dans lequel il a été prononcé. Toutefois, plus la discussion avance, et plus M. Renouard persiste à penser que les gouvernements doivent s'en tenir au rôle d'enquêteur, et dire exactement au public : Voilà les renseignements que me font parvenir les agents de l'administration ; vérifiez-les et complétez-les vous-même. Il va sans dire qu'ils tiendront ce langage, après avoir fait tous leurs efforts pour être bien renseignés, et avoir proposé la suppression de toutes taxes dont les entraves s'opposent à la libre circulation.

M. H. Say. Même en se renfermant dans ce rôle d'enquêteur, le gouvernement a des précautions à prendre, et ne doit pas avoir la prétention de trop renseigner ; car il s'exposera à rencontrer des agents qui dépasseront le but, et lui adresseront des erreurs ou des niaiseries. M. Say cite, à l'appui de son observation, des rapports de consuls, contenant d'oiseuses appréciations, et il conclut, avec M. Joseph Garnier, à l'enseignement de l'économie politique, pour préparer les agents de l'Etat à conduire les affaires publiques de la manière la plus simple, et pour former des populations capables de les apprécier et d'appuyer leurs mesures.

M. Quijano, tout en admettant la distinction des deux points de vue faite par M. Renouard, ne voudrait pas que l'on conclût de cette distinction à la nécessité pour un homme d'Etat de mettre son drapeau économique dans sa poche.

La conversation se continue sur ce sujet entre MM. Renouard, Joseph Garnier et de Lavergne.

M. de Lavergne rappelle la distinction de M. Rossi entre la science et l'art, et croit qu'à la faveur de cette distinction un ministre peut se montrer aussi conciliant que le nécessitent la situation et l'état des esprits, pour obtenir le plus de réformes possible.

Sur l'observation de M. Joseph Garnier que la science et l'application peuvent être choses différentes, mais qu'elles procèdent cependant des mêmes principes, M. Renouard, tout en pensant comme M. de Lavergne, que l'homme d'Etat doit faire les concessions nécessaires, dit qu'autre chose est la prudence de conduite, autre chose est l'honnêteté. Si quelqu'un s'est engagé, dans la presse ou à la tribune, pour un principe écono-

mique, la moralité la plus simple lui enjoint de ne pas le trahir ; mais la prudence peut lui conseiller, dans l'intérêt de la cause qu'il croit juste, de ne pas en réclamer, dans un milieu et des circonstances donnés, toute l'application et toutes les conséquences.

...

La réunion a encore discuté, dans la soirée, la seconde question, sur laquelle aucun désaccord n'était possible parmi les membres de la Société.

M. Joseph Garnier a fait remarquer que ce n'était pas tant une solution de principe qu'il y avait à rechercher, qu'une formule de démonstration pour établir l'utilité des intermédiaires, niée très-positivement par l'école fouriériste, et par beaucoup d'autres personnes qui n'ont pas réfléchi sur l'organisation de la société, la nature de l'échange, les avantages de la division du travail, et le rôle des divers agents de la production. Assurément, ceux qui suivent un cours d'économie politique demeurent bientôt convaincus de l'utilité des intermédiaires et de l'analogie de leur productivité avec celle des autres agents de la production ; mais il serait utile de trouver une démonstration plus courte.

M. H. Say pense que l'utilité des intermédiaires ressort assez clairement de l'analyse sommaire des phénomènes de la division du travail et du mécanisme de quelques branches de la production.

M. Quijano dit qu'il résulte du premier coup d'œil jeté sur ce mécanisme que tous les hommes sont des intermédiaires les uns par rapport aux autres.

M. Casimir Cheuvreux, membre du tribunal de commerce de la Seine, pense qu'il n'y a pas d'autres raisons à chercher pour établir la légitimité des intermédiaires que leur propre existence. La preuve qu'ils sont utiles, c'est que leurs services sont payés, c'est qu'ils trouvent à vivre dans la société, c'est qu'ils sont; mais il faut, pour que la réponse soit bonne, qu'il s'agisse d'intermédiaires librement établis dans une société libre de s'en passer. On peut être sûr, en ce cas, que, s'ils sont, c'est qu'ils ont raison d'être.

M. Magne, professeur à l'école d'Alfort, pense que les fouriéristes, cités par M. J. Garnier, ne se proposent pas tant de supprimer les intermédiaires que de simplifier, à l'aide de leur procédé sociétaire, le mécanisme social, de manière à diminuer le rôle de ces agents.

Selon M. J. Garnier, les fouriéristes ont dépassé plus d'une fois leur but, et ont eu l'air de croire à la possibilité d'une société sans intermédiaires. Quant à la diminution ou à la transformation des intermédiaires, c'est un travail constant, qui se fait par la libre activité sociale.

M. Ciezskowski fait remonter les erreurs qui ont inspiré les attaques dirigées contre les intermédiaires, aux économistes, qui n'ont pas eu une idée nette du phénomène de la production, ce qui les a conduits à refuser le titre de producteurs à certaines classes de travailleurs.

M. L. DE LAVERGNE admet qu'on peut conclure en disant qu'un intermédiaire est utile toutes les fois que, sans son intervention, la production, l'échange ou la consommation de la richesse ne pourraient s'effectuer.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE DE LA RÉFORME COMMERCIALE EN ANGLETERRE, AVEC DES ANNEXES ÉTENDUES SUR LA LÉGISLATION DE DOUANE ET DE NAVIGATION DANS LE MÊME PAYS, par HENRI RICHELOT. Tome Ier; Paris, Capelle, 1853. 1 vol. in-8°.

La réforme commerciale opérée en Angleterre sera un des faits les plus glorieux et les plus féconds de ce siècle. Nous commençons donc par féliciter M. Henri Richelot d'avoir songé à en écrire une histoire assez étendue.

Ce travail aura deux volumes. Celui qui a déjà paru, et que nous avons sous les yeux, remonte à 1815. L'auteur, dans un premier chapitre, qu'il intitule *Période préparatoire*, jette un coup d'œil rétrospectif sur les changements opérés durant la guerre, le vote de la fameuse loi des céréales, en 1815, la crise commerciale qui suivit la paix, les diverses mesures, prises de 1815 à 1819, et qui frayèrent la voie à une réforme douanière; les pétitions de 1820 en faveur de la liberté commerciale, parmi lesquelles brille celle de Londres, rédigée par le savant M. Tooke; les enquêtes de 1820 et 1821, et celle de 1822, à la suite des doléances de l'agriculture. Il s'occupe ensuite de la célèbre administration de Huskisson, durant six ans (1822-1830), qu'il appelle la première période de la réforme, et pendant laquelle diverses prohibitions importantes furent levées, les tarifs furent remaniés à diverses reprises, l'acte de navigation modifié, les entrepôts reconstitués sur de plus larges bases et le système colonial élargi. Dans cet intervalle, eurent lieu de brillantes discussions au sein du Parlement, une première enquête sur la prohibition d'exporter les machines, les deux missions de M. William Jacob sur le continent, relatives à l'approvisionnement des grains.

M. Richelot forme une deuxième période de l'administration des whighs arrivés aux affaires après la révolution de 1830, bientôt suivie de la déplorable mort de M. Huskisson lors de l'inauguration du chemin de fer de Liverpool à Manchester, et qui dura jusqu'en 1841, après avoir été quelques mois interrompue par un ministère Peel, en 1834-35. Pendant cette période, qui fut inaugurée par la réforme parlementaire, la liberté du commerce fit des progrès dans les esprits, mais il ne fut pris aucune mesure bien hardie. On fit subir toutefois un dégrèvement aux vins de France et des réductions à l'excise; on assimila les produits des Indes orientales à ceux des Indes occidentales; on révisa la charte

de la Compagnie des Indes; des négociations commerciales furent poursuivies dans toute l'Europe. Vers la fin de la période, eurent lieu l'enquête sur le tarif d'importation (1840), et une nouvelle enquête sur l'exportation des machines (1841), question ajournée du temps d'Huskisson. En 1841, poussé par la crise commerciale et l'opinion publique agitée par l'Association à Manchester, le cabinet Melbourne proposa une timide réforme sur les céréales, les sucres et les bois de construction, pour laquelle les whighs ne surent pas garder la majorité; ce qui ramena les tories aux affaires, et à leur tête Robert Peel, à qui il était réservé d'accomplir la réforme.

L'administration de Peel et les travaux de la ligue contre la législation sur les céréales (*anticorn-law league*) constituent la troisième période historique de la réforme commerciale, qu'a voulu raconter M. Richelot, et occupent les cinquième et sixième (dernier) chapitres de son premier volume. Après avoir dit quelques mots des antécédents de Robert Peel, l'auteur expose d'abord les mesures préliminaires habilement obtenues, et non moins habilement appliquées par l'illustre homme d'Etat, de 1841 à 1845 : taxe sur le revenu, remaniement des tarifs (1842), acte sur le blé du Canada, levée de la prohibition des machines (1843), divers dégrèvements de douanes et loi sur les sucres (1844): remaniement considérable des tarifs en 1845. Il fait ensuite l'histoire de la ligue, des meetings et autres travaux de cette association formidable, pendant huit années, depuis sa naissance, en 1838, jusqu'au meeting solennel de juin 1845; meetings et travaux sur lesquels la collection du *Journal des Economistes* contient de nombreux et intéressants détails. (Voy. la table des matières.)

Pour achever l'analyse sommaire du volume que nous examinons, nous devons ajouter que la dernière partie contient quatre annexes importantes et précieuses pour beaucoup de lecteurs. Ces annexes sont : premièrement, un précis chronologique de la législation de douane et de navigation du Royaume-Uni, depuis 1815, classé méthodiquement par ordre de matières générales; — un tableau indiquant, en francs, le montant des réductions opérées et des augmentations d'impôts, obtenues en Angleterre depuis 1814; — le tarif des droits d'importation du Royaume-Uni, mis au courant jusqu'à 1853; — et enfin, une table des rapports des mesures, monnaies et poids anglais en mesures, monnaies et poids français, pour faciliter les conversions et les appréciations.

Voilà le contenu du livre. Disons maintenant quelque chose de la manière dont l'auteur a traité son sujet et de l'esprit qui l'a guidé.

Nous commencerons par regretter que M. Richelot n'ait pas pris son sujet à une époque antérieure à 1814. Assurément, c'est là une date importante de l'histoire de la protection, puisque c'est celle de la loi des céréales qui proclame, comme le dit M. Richelot (p. 6), une prohibition nouvelle, la plus odieuse des prohibitions, celle des grains. Mais son

livre eût assurément gagné en importance et en intérêt, s'il avait raconté les épisodes de la législation douanière pendant la Révolution et l'Empire. Il aurait été conduit à tirer cette conséquence que plusieurs aggravations de tarifs, que plusieurs augmentations d'entraves, entre la France et l'Angleterre notamment, avaient eu des motifs guerriers que la protection s'est plus tard appropriés ; et si, remontant plus haut, il nous avait raconté les discussions auxquelles donna lieu la négociation du célèbre traité de 1786, il aurait eu occasion d'apprécier ce même traité, résultat des idées libérales de l'école physiocratique, qui avaient fait des partisans parmi les hommes d'Etat d'Angleterre, et contre lesquelles on invoquait alors, au sein du Parlement, ces mêmes arguments que les protectionistes de nos jours ont retournés contre le *free trade*. Le fameux *Timeo Danaos et dona ferentes*, si souvent reproduit contre la perfide Albion, c'est un enfant de cette perfide Albion, qui le lançait, dans le sein de la Chambre des communes, contre les négociateurs français qui invoquaient les principes de la liberté commerciale entre les deux pays. « A défaut des moyens de conquêtes de Louis XIV, disait Fox, la France veut y suppléer par un traité plein d'embûches. *Timeo Danaos* [1], etc. » — « La France est profondément perfide, s'écriait Burke ; ses industriels se soumettent à des pertes temporaires devant la supériorité de vos fabriques, afin d'absorber plus tard vos capitaux : *Hoc ligno occultantur Achivi* [2]. »

Aujourd'hui on nous affirme ici que ce traité de 1786, qui n'a d'ailleurs duré qu'un instant, a ruiné la France ; que c'est à l'aide des embûches qu'il renfermait que l'Angleterre a absorbé les capitaux français ! Il y aurait eu profit et plaisir à voir l'honnête érudition de M. Richelot aux prises avec cette grossière argumentation.

A côté de ce regret, nous en placerons un autre ; c'est que M. Richelot se soit, comme à dessein, abstenu de citer les sources où il a puisé. C'est là, nous le savons, le procédé habituel de quelques écrivains ; mais ce procédé n'est pas complétement d'accord avec la probité scientifique, et ôte à un ouvrage une partie de son utilité pour les hommes d'étude, qui après avoir coupé et lu un livre, le reprennent en sous-œuvre pour l'étudier et le consulter. Il enlève également aux opinions et à tout le travail de l'écrivain un certain degré de confiance. On aime à savoir, quand on s'occupe d'un sujet, quelles sont les sources où l'auteur a recueilli les faits qu'il énonce, et quelle confiance ces faits peuvent inspirer. Les indications que nous réclamons ne sont point un étalage de vaine érudition ; elles sont, selon nous, une partie très-essentielle des travaux historiques.

M. Richelot dit, en commençant, qu'il s'est servi exclusivement des

---

[1] *Hansards parliamentary debats*, janvier 1787, p. 402.

[2] *Ibid.*, p. 488.

sources anglaises, en rangeant dans cette catégorie la *Revue Britannique*. Cette indication est loin de suffire; on aimerait à savoir, nous le répétons, quelles sont ces sources anglaises; et il y a vraiment un peu d'égoïsme à les passer sous silence. Au reste, cette prétention de l'auteur au début (p. 3) a dû se modifier, surtout en écrivant l'histoire de la ligue, à propos de laquelle ce qu'ont publié quelques économistes français semble avoir servi (et nous trouvons cela fort légitime) à l'auteur, et n'a pas été suffisamment ou même pas du tout rappelé par lui; car assurément, sans ces écrits, M. Richelot n'aurait pas rédigé aussi complétement, ou au moins aussi facilement, la dernière partie de son volume contenant l'histoire de la ligue. Ce silence dédaigneux n'est pas le seul acte d'hostilité de M. Richelot envers les défenseurs de la liberté commerciale, en France. Nous allons en signaler un autre.

M. Richelot, la première fois qu'il a pris la plume pour s'occuper de questions économiques, il y a de cela dix ans, dans son écrit de l'*Association douanière allemande* [1], s'est posé en adversaire de la doctrine libérale d'Adam Smith. Nous avons fait, à cette époque, nos réserves contre cette direction et cette prétention de son esprit [2]. Depuis il a traduit le *Système national d'économie politique de List*, à propos duquel une vive polémique s'est élevée, dans ce même recueil, entre lui et M. Blanqui. Mais déjà, dans l'introduction et les notes de cette traduction, M. Richelot nous paraissait avoir fait des progrès notables dans l'économie politique libérale, vers laquelle, quoi qu'il en dise, la logique et l'étude des faits l'entraînent. Nous avons déjà constaté dans le *Dictionnaire d'économie politique* (art. *List.*, *bibliographie*), que, tout en professant une admiration outrée, selon nous, pour List, il prend souvent la défense des fondateurs de l'économie politique contre ses exagérations et ses erreurs. Enfin, dans ce dernier livre, dont nous rendons compte au lecteur, nous constatons que M. Richelot a traité son sujet avec impartialité. Il se montre, depuis le commencement jusqu'à la fin, l'approbateur des doctrines libérales dont il raconte l'histoire; et on sent, en le lisant, qu'il est sensible à la gloire d'Huskisson, à celle de Robert Peel et des ligueurs de Manchester, tout comme l'eût été un économiste pur-sang.

Toutefois, on dirait que vers la fin de son livre l'auteur a craint qu'on ne l'accusât de trop de libéralisme et de trop d'enthousiasme pour les auteurs des grandes réformes qui l'ont touché; en effet, il fait quelques efforts dans ses dernières pages, écrites en manière de conclusion, pour rétrécir le caractère de la réforme commerciale en Angleterre et rapetisser la physionomie des hommes qui l'ont conquise. Hâtons-nous de dire qu'il n'y parvient pas, et que sa plume semble protester contre sa préoccupation.

[1] *L'association douaniere allemande*. Paris, Capelle, 1846, 1 vol. in-8.
[2] Voir volume XII, p. 250

Après avoir été conduit à dire que le triomphe de la ligue a tenu à deux conditions nécessaires du succès, la bonté de la cause et le mérite des hommes, il ajoute ce correctif : « Ce n'est pas que, par une admiration aveugle, il faille voir en elle une apparition soudaine, une sorte de révélation, chercher sous sa bannière les champions de l'économie politique, les avocats des classes laborieuses, les apôtres de l'émancipation des peuples et de la paix universelle. » Pour développer ces divers points, il s'attache à établir que les ligueurs n'ont fait que continuer un mouvement commencé avant eux ; qu'ils n'ont professé de respect pour Adam Smith que parce qu'ils ont trouvé des arguments dans son livre ; que la paix présentée par eux comme conséquence du libre échange leur fournissait de beaux effets oratoires et de magnifiques péroraisons, mais, qu'au fond, ils pensaient à élargir les débouchés, et poursuivaient un but manufacturier plutôt qu'un but cosmopolite ; — comme si, de l'aveu même de M. Richelot, la phase de la ligue n'était pas la plus brillante de toutes celles qui composent le développement successif de la liberté commerciale ; comme s'il ne suffisait pas que leur thèse fût l'expression pure de la vérité scientifique et en parfait accord avec les intérêts des classes ouvrières et l'intérêt de l'humanité tout entière, pour réduire à moins que rien la singulière polémique de l'historien, fort embarrassé de nier en quatre pages les conséquences qui ressortent de tout le livre.

Après cet effort sans succès, M. Richelot énumère d'autres défauts des ligueurs : « La déclamation, une jactance immodérée, l'exclusivisme le plus absolu et le plus tranchant, la violence effrénée d'invectives, qui ne respectaient pas même Wellington, le demi-dieu de l'Angleterre. » Que M. Richelot nous permette de le lui dire, ceci est loin d'être exact. Il a pu y avoir parmi les orateurs de second ordre de la ligue, comme il y en a partout, des déclamateurs, des bavards et d'ennuyeux personnages; les prédications de la ligue ont pu être parfois passionnées et peu respectueuses pour lord Wellington, grand propriétaire, tory et protectioniste ; mais à coup sûr, la lecture des discours des Cobden, des Bright, des Fox, des Villiers, des Thompson, etc., ne peut laisser l'impression que nous venons de transcrire.

Nous ne saurions non plus être de l'avis de M. Richelot, qui reprochait aux ligueurs d'avoir répandu dans le pays une agitation morale qui aurait pu se tourner en agitation brutale, et d'avoir affaibli, en diminuant l'aristocratie foncière, un principe essentiel de la puissance et de la prospérité nationales. Il y aurait trop à dire sur ces deux points ; nous ne les mentionnons que pour compléter la pensée de l'auteur.

Après avoir cherché à amoindrir les chefs de la ligue, dont il appelle cependant les travaux une « héroïque Iliade, » M. Richelot trouve une autre compensation dans la critique des essais tentés en France pour faire triompher la liberté commerciale.

« La ligue, dit-il, a eu le sort de ce qui brille et de ce qui réussit : elle

a trouvé des imitateurs. Mais tous les pays ne comportent pas l'agitation systématique à la manière anglaise ; elle exige un tempérament froid ou une longue habitude de la liberté. Ailleurs, appliquée à des questions brûlantes, on l'a vue, au bout de six mois à peine, aboutir à une catastrophe. Essayée par des hommes de talent en faveur du libre échange, elle a échoué presque dans le début. Dans ce cas-là, c'était comme une plante exotique transplantée dans un sol rebelle. »

« Quel rapport y avait-il entre la législation aristocratique, qui restreignait l'importation du blé dans une contrée impuissante à nourrir ses habitants, et une population destinée à seconder les progrès de l'industrie nationale? Là où il y avait des abus à détruire, des améliorations à opérer, on proscrivait, sous le nom de spoliation, l'usage d'un instrument éprouvé de prospérité publique ; et tandis que la ligue anglaise, organe des manufacturiers, défendait contre les ducs de Richemond et de Buckingham les droits sacrés du travail, on faisait avec les mêmes mots, au nom de la théorie, une guerre aveugle au travail lui-même. »

Pour être exact, l'historien aurait dû dire que, dès le début, l'association organisée pour la défense de la liberté commerciale a obtenu des succès éclatants et qu'elle a été arrêtée dans sa marche par la révolution de 1848, qui a donné à ce pays-ci et à l'Europe entière de toutes autres préoccupations politiques et sociales, et les a jetés dans des agitations beaucoup moins pacifiques. Si donc on avait quelque chose à conclure du début (qui n'a pas duré six mois, mais près de deux ans), c'était un succès probable, même avec la différence des mœurs et des institutions. Assurément, les ligueurs anglais avaient l'avantage de pouvoir attaquer un énorme monopole, mais ce monopole offrait aussi une résistance proportionnelle : toutefois, nous pouvons avouer cet avantage de situation ; mais ce à quoi nous ne pouvons souscrire, c'est que le système de protection ait été justement combattu en Angleterre par Huskisson, Robert Peel, Cobden, etc., au nom des droits sacrés du travail, et qu'une guerre analogue faite à un système identique, basé sur la même théorie, et soutenu par les mêmes arguments en France, ait été précisément une guerre au travail lui-même! La seule différence que nous voyions, c'est que les ligueurs anglais avaient un point d'appui plus solide dans le monopole des blés, plus de facilité dans leur législation et leurs mœurs. Mais si cela peut être invoqué comme une raison du succès et de la réussite des ligueurs, cela ne saurait, en bonne conscience, être invoqué contre la légitimité des demandes des libre-échangistes français.

En résumé, M. Richelot a fait, dans ce premier volume, une histoire qui nous manquait ; et nous nous faisons un devoir de constater encore une fois qu'il l'a écrite dans un esprit indépendant et libéral ; de sorte que, quelle que soit sa conclusion en ce qui touche la même réforme en France, son livre est entièrement et forcément favorable à cette réforme, et il serait à désirer qu'il trouvât sa place dans

la bibliothèque de ceux qui peuvent avoir à trancher cette question.

Presque en même temps que l'éditeur Capelle publiait le livre de M. Richelot, M. Guillaumin réimprimait un brillant tableau sur les efforts de la ligue, écrit par un des jeunes collaborateurs que nous avons perdus, Alcide Fonteyraud; et M. A. Prentice, un des membres les plus laborieux de cette ligue, faisait paraître un premier volume de cette histoire. En ce moment, la librairie Guillaumin réimprime le livre de Bastiat, sur le même sujet. Nous reviendrons sur chacune de ces publications.

JOSEPH GARNIER.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE (*Trattato teorico-pratico di economia politica.* Trois volumes in-18. — Turin, 1853. — Chez les éditeurs de la *Bibliothèque des communes italiennes.*

L'auteur de cet ouvrage ne prétend pas à la gloire des découvertes, des théories et des analyses nouvelles : il a voulu faire seulement un livre d'enseignement et de vulgarisation. Le rôle qu'il recherche n'est pas aussi brillant que celui de l'inventeur, mais il n'est pas moins utile, et ce serait se tromper étrangement de croire que la composition d'un livre élémentaire sur une science donnée soit sans mérite et sans difficultés. En effet, dans toute science, et particulièrement dans celles qui ont pour objet l'étude de la vie, il y a des parties controversées, des systèmes différents et presque opposés, entre lesquels il faut choisir et prendre un parti ; il faut savoir exposer simplement et clairement les idées et les faits qui constituent la science et réunir des qualités de forme indispensables pour faire pénétrer les notions les plus abstraites jusque dans les intelligences les moins cultivées. Aussi les ouvrages élémentaires excellents sont-ils au moins aussi rares que les ouvrages d'invention dignes de renom.

Celui de M. Boccardo est digne d'une attention toute particulière : il est conçu et exécuté avec une rare distinction. Les prétentions de l'auteur sont modestes : « Je ne prétends pas, dit-il, énoncer des choses nouvelles. Exposer la science dans son état actuel, en puisant aux sources abondantes des maîtres qui ont le plus contribué à ses progrès, telle est la fin que je me suis proposée dans tout mon ouvrage. » M. Boccardo a atteint son but : il a fidèlement et clairement exposé la science économique en l'état où elle se trouve, et il l'a fait très-brièvement, en un volume de moins de 300 pages.

Le *Traité*, et c'est là un des caractères qui constituent son originalité, est divisé en deux parties : la première, purement théorique ; la seconde, pratique ou d'application. Le premier volume contient toute la première : la discussion des questions d'application remplit les deux derniers volumes. « Je crois, dit l'auteur, que l'économie doit être comptée au nombre des sciences expérimentales. De même qu'avant d'analyser les

phénomènes et les lois particulières du calorique, de la lumière, de l'électricité, du son, on définit de la manière la plus générale les principes constitutifs du corps ; de même j'ai essayé de résumer les lois générales de la richesse et de l'organisation sociales, avant d'examiner spécialement et en détail les nombreuses institutions économiques. — De là la division de mon ouvrage en deux parties. Dans la première, j'ai tâché d'exposer les idées de *Richesse*, de *Production*, d'*Échange*, de *Valeur*, de *Population*, de *Propriété*, de *Capital*, de *Rente*, de *Profit*, de *Salaire*, de *Consommation* et de *Concurrence*, sans entrer dans les recherches d'application qui dépendent de ces principes. Je me suis constamment efforcé de montrer le lien logique qui enchaîne l'une à l'autre ces notions élémentaires et de les déduire l'une de l'autre, comme nous l'indique, non un caprice particulier, mais la nature même des choses. — Dans la seconde partie, j'ai traité les questions économiques relatives à l'*Agriculture*, à l'*Industrie*, au *Commerce*, aux *Machines*, à la *Monnaie*, au *Crédit*, à la *Bienfaisance*, à l'*Intervention du Gouvernement*, aux *Finances*, en accompagnant mon exposition d'un grand nombre de données statistiques et en faisant toujours marcher de front la théorie et la pratique, les doctrines et les faits. »

L'idée sur laquelle est fondée cette division de l'ouvrage de M. Boccardo nous paraît juste et bonne. Il y a profit dans toutes les sciences, et surtout dans celles qui ont les phénomènes vitaux pour objet, de réduire les principes généraux à leur expression la plus simple, de les isoler de toutes les questions de détail, afin de parvenir à une exposition plus claire, plus rigoureuse, moins exposée aux contradictions de mots et aux équivoques. Cette précaution est plus avantageuse en économie politique que dans toute autre science, parce qu'on emploie constamment dans celle-ci des mots empruntés à la langue vulgaire et que ceux mêmes qui en ont donné les définitions les plus correctes ont trop souvent employés dans deux acceptions différentes, l'acception scientifique et l'acception commune. D'ailleurs, dans l'étude des phénomènes économiques, on est toujours exposé, pour peu qu'on laisse fléchir son attention, à prendre la chose tantôt au point de vue de l'utilité, tantôt au point de vue de la valeur, et, lorsque l'échange intervient, tantôt au point de vue de l'un, tantôt au point de vue de l'autre des deux échangistes.

Grâce à sa méthode, M. Boccardo a pu, sans pousser la rigueur bien loin, échapper à mainte équivoque et donner un bon exposé élémentaire des principes de la science. Son travail se divise en trois livres et treize chapitres, suivis d'un appendice sur la concurrence. Le premier livre traite de la *Production :* il se divise en six chapitres : 1° De la richesse et de la production des richesses ; 2° De la division du travail et de l'échange ; 3° Théorie de la valeur et du prix ; 4° Théorie de la propriété ; 5° Du capital ; 6° Théorie de la population. Le second livre

traite de la *Distribution* : il a quatre chapitres : 1° Distribution des richesses ; Théorie de la rente ; 2° Des profits ou intérêts des capitaux ; 3° Du salaire du travail ; 4° Loi générale de la distribution des richesses. Le troisième livre, relatif à la *Consommation*, n'a que trois chapitres : 1° Idée de la consommation ; 2° Des consommations particulières ; 3° Des consommations publiques.

Telle est l'ordonnance de la première partie du *Traité*. Il serait facile de la critiquer, comme toute autre ; car il y a toujours un certain arbitraire dans l'ordonnance d'un livre. Mais, si elle n'est pas très-supérieure à celles que nous connaissons, on ne peut pas dire qu'elle soit inférieure, et on comprend facilement qu'on puisse faire rentrer dans ce cadre, dont la division est large, l'exposé complet des principes de la science. M. Boccardo y a réussi avec la facilité et l'abondance d'une intelligence ouverte et prompte, d'une imagination pleine de feu, qui se joue à l'aise au milieu des richesses de la langue italienne. Peut-être la science y perd-elle quelque peu de sa rigueur, peut-être l'attention du lecteur s'égare-t-elle quelquefois dans les développements ; mais la lecture du livre est facile, et quelquefois pleine d'attrait. Faut-il se plaindre de ce que l'éclat du coloris enlève au dessin quelque chose de sa vigueur et de sa netteté, de ce que le tableau laisse quelque chose d'indécis dans l'esprit du spectateur ? Ce serait pousser la rigueur bien loin, plus loin que justice peut-être ; et quant à nous, nous n'aurons pas ce courage.

Aussi bien il faut tenir compte des grandes qualités déployées par l'auteur, de la sagesse de son jugement, de la sobriété, de la mesure qu'il apporte dans l'examen des théories, de sa haute impartialité, de l'absence complète de préjugés de secte qui le distingue et de son peu de goût pour la controverse, toutes les fois qu'il ne s'agit pas des écoles socialistes. Ces qualités si estimables, si utiles dans un ouvrage comme le sien, n'ont pas d'éclat et n'admettent pas cette vigueur d'exposition qui caractérise le plus souvent les ouvrages des sophistes et des chercheurs de paradoxes.

Nous n'entreprendrons pas d'analyser en détail la partie pratique ou spéciale du *Traité*, qui comprend les deux derniers volumes, et dans laquelle sont discutés les problèmes relatifs à la production agricole et à la tenure des terres, aux industries extractives, à la production manufacturière et aux machines, à la production commerciale, aux monnaies, aux banques, aux moyens de communication, à la liberté des échanges, au paupérisme et aux finances publiques. L'auteur y déploie, plus librement encore que dans la première partie, les qualités et les défauts de sa forme ; mais, dans ces questions d'application, la richesse et le charme des développements ont plus de prix et moins d'inconvénients que dans la première. Il n'est pas besoin de serrer le sujet de si près, et quelques digressions peuvent parfois être utiles.

Toutefois, il est un point fort important en économie politique, sur le-

quel nous aurions désiré voir M. Boccardo employer une démonstration plus rigoureuse : nous voulons parler de la liberté des banques.

M. Boccardo défend très-nettement ce principe de la liberté en matière de banques de circulation, et on doit lui en savoir gré, puisqu'un grand nombre d'économistes, et quelques maîtres entre autres, ont sacrifié, sur ce sujet, aux préjugés vulgaires. Mais comme ces préjugés sont forts, comme ils s'appuient en même temps sur l'ignorance bureaucratique et sur des intérêts privés puissants, on ne saurait pousser trop loin contre eux l'évidence de la démonstration. Il ne suffit pas de rappeler et de développer, comme notre auteur, une hypothèse ingénieuse de M. Carey sur le mouvement des capitaux qui cherchent un placement, sous le régime de la liberté et sous le régime du monopole. Une démonstration de ce genre manque de rigueur, parce qu'il est possible qu'au lieu d'aller en dépôt aux banques ou à la Banque unique, les capitaux qui chercheraient un placement dans des actions de banque en trouvent un dans celles de bonnes et régulières entreprises.

On peut invoquer à l'appui du principe de la liberté des banques plusieurs arguments très-forts, mais il en est un qui, comme on dit au Palais, est péremptoire. C'est celui qui se déduit directement d'une proposition bien démontrée en économie politique, savoir : « que, dans un état économique donné, une société ne *peut* employer qu'une quantité déterminée de monnaie ; que tout accroissement de cette quantité ne peut avoir d'autre résultat qu'une baisse de la valeur de chaque pièce de monnaie. » Il résulte, en effet, de cette proposition, démontrée jusqu'à la dernière évidence par J.-B. Say, que les banques, quelque imprévoyantes qu'elles soient, ne *peuvent* pas troubler les prix par des émissions de billets remboursables à vue et au porteur, parce qu'il leur est impossible de tenir en circulation une somme de billets supérieure à celle dont le marché a besoin.

Les faits, du reste, viennent merveilleusement à l'appui de la démonstration théorique. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur l'histoire des banques d'Ecosse, les seules qui aient une longue existence et qui aient joui du régime de la liberté absolue. On reconnaît bien vite, en étudiant cette histoire, que tous les efforts tentés pour étendre les émissions de billets, même avec de petites coupures, n'ont pu augmenter la somme de ces billets, et que le seul résultat bien sensible de la liberté a été une augmentation du capital des banques, c'est-à-dire un accroissement de garantie pour le public. Les banques de la Nouvelle-Angleterre ne sont ni assez complétement libres, ni assez anciennes, pour qu'on puisse aussi sûrement invoquer leur exemple en faveur de la liberté.

Mais, en somme, le *Traité* de M. Boccardo est un ouvrage bien fait, qui servira beaucoup, nous en sommes convaincu, à la propagation de l'économie politique en Italie. La modération, la convenance avec la-

quelle il est écrit, la mesure avec laquelle les problèmes y sont traités, lui assurent un accès facile auprès de toutes les personnes que les préjugés ne dominent point d'une manière absolue, et qui se trouveront ainsi en présence des vérités constatées par la science. Cette abondance si éminemment italienne, que nous serions tenté de reprocher à M. Boccardo, servira probablement au succès de son ouvrage et de l'économie politique elle-même, et ce succès sera grand, s'il est égal au mérite du *Traité*. COURCELLE SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. Promulgation des lois sur la taxe des lettres; — sur les livrets d'ouvriers; — sur le libre écoulement des eaux provenant du drainage; — sur la fixation des recettes et des dépenses pour l'exercice de 1855. — Nouvelle organisation du Crédit foncier de France. — Rapport sur le Crédit mobilier. — Rapport de M. Persigny sur l'administration intérieure. — Concession à la ville du Havre pour l'établissement d'un dock. — Traité de la ville de Marseille pour l'établissement d'un dock au port de la Joliette. — Prohibition générale de l'emprunt russe. — Emission des emprunts prussien et autrichien. — Nouvelles tentatives d'emprunt turc. — Ouvertures de chemins de fer. — Nouvelles du chemin du Caire à Alexandrie.

Nous reproduisons au Bulletin quatre lois qui, après avoir été soumises au Corps législatif, ont été sanctionnées par le pouvoir impérial : la loi sur la taxe des lettres; la loi sur les brevets d'ouvriers; la loi sur le libre écoulement des eaux, et la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice de 1855.

La loi sur la taxe des lettres apporte de véritables améliorations au régime postal. Elle réduit à 20 centimes la taxe des lettres affranchies, et fixe à 30 centimes celle des lettres non affranchies. Par suite de cette loi, l'administration a réparé, pour la banlieue de Paris, les anomalies qui s'étaient produites après la réforme postale [1].

La loi sur les livrets, exécutoire à partir du 1er janvier 1855, rend ces papiers obligatoires pour les ouvriers des établissements industriels de toute nature. Les patrons n'y doivent inscrire que des dates d'entrée ou de sortie, et le montant de leurs avances, sans aucune annotation

---

[1] Cette banlieue payait les lettres de Paris à 20 centimes avant la réforme; elle continua à les payer au même prix après la réforme. Mais lorsque, sur la proposition de M. Fould, ministre des finances, le prix fut porté à 25 centimes pour toute la France, la banlieue payait ses lettres à un taux relativement exorbitant. Par suite des nouvelles dispositions, les lettres, dans Paris, payent 10 centimes, si elles sont affranchies, et 15 centimes, si elles ne le sont pas. La banlieue est assimilée à Paris.

favorable ou défavorable. Les livrets serviront de passeport. Les derniers articles de la loi établissent la pénalité pour les contraventions, fausses déclarations, etc.

La loi sur le drainage autorise le propriétaire qui veut drainer à conduire ses eaux à travers les terres du voisin, moyennant une indemnité préalable. Celui-ci peut se servir des travaux pour son propre usage, et paye alors une part proportionnelle de la dépense. Des associations de propriétaires peuvent être constituées en syndicats. Les contestations sont portées en première instance devant le juge de paix du canton.

La loi fixant le budget de 1855 porte les évaluations suivantes :

Dépenses ordinaires.	1,483,654,309
Ressources ordinaires.	1,528,110,288
Excédant de recette.	44,455,979

Ce résultat, pour ainsi dire théorique, est modifié par les dépenses pour travaux extraordinaires, comparées aux ressources dites également extraordinaires. Ces travaux sont prévus pour 78 millions, et les ressources extraordinaires pour 38; différence 40 millions, qui réduisent à moins de 4 millions l'excédant de la recette sur la dépense, autant qu'on peut la calculer dix-huit mois à l'avance.

— Nous avons publié, dans notre dernier numéro, le compte-rendu des opérations du Crédit foncier, par M. Wolowski, directeur, à l'assemblée générale des actionnaires.

Peu de jours après, de grands changements étaient apportés à l'organisation de cette institution. Par un premier décret impérial du 22 juin, la surveillance des Sociétés de Crédit foncier a d'abord été retirée des attributions du ministre de l'agriculture, et comprise dans celles du ministre des finances. Par un second décret, précédé d'un rapport de ce dernier ministre, que nous publions au Bulletin (pag. 96), la direction générale du Crédit foncier de France a été changée, et quelques conditions du prêt ont été modifiées.

Aux termes de ce décret, l'institution perd son caractère d'entreprise privée et prend celui d'administration publique mixte, analogue à celui que présente la Banque de France : l'État ne borne plus son action à une surveillance, il intervient, comme dit M. le ministre des finances, d'une manière plus active et plus efficace. Le même décret donne plus de latitude pour les conditions de prêt : le maximum du taux de l'annuité à payer par l'emprunteur est supprimé, et les prêts hypothécaires peuvent être effectués à court terme.

Par un décret subséquent, M. de Germiny, receveur général de la Seine-Inférieure, qui a tenu le portefeuille des finances, dans le ministère transitoire sous la présidence (si nous avons bonne mémoire), a été nommé gouverneur. Les deux sous-gouverneurs choisis sont MM. Crépy,

inspecteur des finances, et M. Daverne, maître des requêtes au Conseil d'État.

M. Wolowski, directeur de la Société, d'abord fondée pour la circonscription des sept départements du ressort de Paris, transformée ensuite en Crédit foncier de France par le décret du 10 décembre 1852, ne reste, dans la nouvelle combinaison, que comme membre du Conseil d'administration, dans lequel vient d'entrer également M. Legentil, président de la Chambre de commerce.

Nous nous bornons à enregistrer les faits administratifs qui viennent de se produire relativement au Crédit foncier. Il faudrait, pour en déduire les motifs, entrer dans des explications plus longues que nous ne pourrions les donner en ce moment, et pour lesquelles nous manquerions peut-être de renseignements suffisants. Nous nous bornerons à l'expression d'un regret : c'est que, dans le début, on ait cherché à nationaliser en France les institutions du Crédit foncier avec une organisation différente de celle qui a réussi en Allemagne et dans le nord de l'Europe ; c'est qu'on ait songé à constituer une grande institution unitaire et centrale, au lieu de s'en tenir à une série d'établissements locaux soumis à l'action bienfaisante de la concurrence. A cet égard, le rapport de M. le ministre des finances contient quelques paroles qui méritent d'être remarquées. « Sans doute, dit-il, les établissements locaux doivent être développés plus tard ; mais, quelles que soient les mesures prises ultérieurement à ce sujet, la Société centrale subsistera, etc. » Il est difficile de concevoir une Société centrale avec des établissements locaux indépendants, et qui soient autres que des succursales. Ici surgit la question de la liberté du crédit foncier, comme, quand il s'agit de l'organisation de la banque, surgit celle du crédit en général.

Nous ne pouvons quitter ce sujet sans payer un juste tribut d'éloges à M. Wolowski, qui a été, depuis quinze ans, le principal vulgarisateur et le principal promoteur de l'établissement du Crédit foncier de France, et qui s'était consacré depuis trois ans au succès de cette institution avec un zèle, un dévouement et une puissance du travail qui ont fait l'admiration de tous ceux qui l'ont vu absorbé par cette ingrate besogne.

— La Société du crédit mobilier fut créée en même temps que celle du crédit foncier, mais elle a eu plus de bonheur dans ses débuts. Nous reproduisons (p. 118) le rapport présenté récemment par M. E. Pereire, au nom du Conseil d'administration, à l'assemblée des actionnaires. Ce rapport entre dans d'intéressants détails sur le but et l'organisation de cette grande institution, ainsi que sur la nature et l'importances des opérations auxquelles elle avait pris part à la fin de 1853.

Les motifs de la création de ces deux établissements importants ont été formulés dans le rapport que M. de Persigny a adressé à l'Empereur, quelques jours avant de se démettre de ses fonctions de ministre de l'intérieur. On trouve aussi, dans ce document, des renseignements détaillés

sur ce qui a été, fait depuis les événements de décembre, relativement à la décentralisation, à la situation financière des communes, aux travaux des grandes villes, aux cités ouvrières, aux logements insalubres, aux bains et lavoirs publics, aux établissements de répression, au service télégraphique. Nous reproduisons (p. 105) toutes les parties de ce rapport relatives aux sujets économiques que nous venons de mentionner.

— L'emprunt que la Russie cherche à contracter, pour faire face aux dépenses de la guerre, rencontre non-seulement des obstacles financiers, mais encore des obstacles moraux et politiques auxquels on n'avait pas songé. D'abord les puissances ouvertement en guerre avec la Russie, ensuite les États neutres eux-mêmes, ont été conduits à prohiber la participation à ces opérations, comme tous les autres secours qui seront portés à l'ennemi. Le *Moniteur* du 8 juillet contient la déclaration suivante :

« Quelques journaux étrangers ont prétendu que l'emprunt russe avait trouvé des souscripteurs en France et en Angleterre. Nous sommes pleinement convaincus que cette assertion est dénuée de tout fondement, et que les devoirs civiques sont mieux pratiqués dans les deux pays. C'est donc à titre de simple information que nous rappellerons qu'en pareil cas, la législation française arme le pouvoir des moyens de répression les plus sévères et les plus étendus.

« Le gouvernement de Sa Majesté Britannique a, de son côté, publié, à ce sujet, une notification qui a été communiquée aux journaux de Bruxelles par la légation anglaise en Belgique. En voici le texte : « Tout « sujet britannique qui souscrira à un emprunt destiné à une puissance « en guerre avec la Grande-Bretagne sera coupable de haute trahison, « comme prêtant secours aux ennemis de la reine. »

Cette notification du gouvernement anglais avait été précédée d'une consultation des avocats de la couronne d'Angleterre, qui ont déclaré que la participation d'un sujet britannique à une opération de cette nature serait considérée comme un acte de haute trahison.

La Hollande, la Belgique, ont déclaré s'opposer, en tout ce qui dépend d'elles, à toute transaction relative à cet emprunt. Le sénat hambourgeois a approuvé l'ordonnance de la Chambre de commerce de cette ville, portant que le dernier emprunt russe ne serait pas coté officiellement à la Bourse de cette ville.

On a dit que le gouvernement russe a, de son côté, conclu un emprunt de 50 millions de roubles argent (200 millions de francs) avec la maison Stieglitz et Ce, de Saint-Pétersbourg ; 20 millions de roubles ont été réservés pour être émis à l'étranger. Le taux de l'émission est de 83 1/4. Le gouvernement russe a ordonné en même temps une nouvelle émission de papier-monnaie, pour la valeur de 24 millions de francs. La situation financière de Saint-Pétersbourg paraît extrêmement critique. Une des maisons les plus considérables de cette ville vient de faire une faillite de 6 millions de francs.

Malgré ces prohibitions, les prêteurs auront encore un assez grand choix, s'ils veulent placer leurs capitaux de cette manière.

L'emprunt dont il était question pour l'Autriche a été fixé par un décret impérial du 26 juin, qui annonce l'ouverture de la souscription pour le 24 courant. Le minimum de la somme demandée est 350 millions de florins ; le maximum pourra s'élever jusqu'à 500. . . si la quotité des souscriptions le permet. L'emprunt, en rentes 5 pour 100, est émis à 95. Le payement se fera en trois ans, si l'emprunt n'atteint pas 400 millions de florins; en quatre ans, s'il atteint 400 à 450 millions ; en cinq ans, s'il atteint de 450 à 500 millions.

L'emprunt du gouvernement prussien, en 4 1/2 pour 100, a été émis à 94. Vu la difficulté probable pour le placement en entier, on a jugé prudent de n'en émettre qu'une partie de 15 millions de thalers, ou 56 millions de francs.

Le gouvernement turc, de son côté, semble avoir mis de côté tous les vieux scrupules, et ne serait pas fâché de se procurer quelques centaines de millions par ce procédé. Il n'a plus été question de l'emprunt négocié par la maison Rotschild de Londres. M. Trouvé Chauvel, ancien ministre des finances sous le gouvernement du général Cavaignac, et qui s'est beaucoup occupé de l'établissement d'une banque à Constantinople, est, dit-on, venu en Europe pour travailler à la négociation de de l'emprunt.

— L'établissement des docks est appelé à rendre d'immenses services à nos ports de mer.

Une importante concession a été faite à la ville du Havre, pour l'établissement d'un dock-entrepôt (décret du 7 juin). Le *Moniteur* du 19 a publié le cahier des charges et conditions auxquelles cette concession a été faite. Ce dock, muni de bassins à flot pour le chargement et le déchargement des navires, se trouvera dans des conditions analogues à celle des entreprises de même nature qui ont rendu de si grands services à Londres et à Liverpool ; la ville est autorisée à rétrocéder cette concession, soit de gré à gré, soit par adjudication, sous la condition de la stricte exécution du cahier des charges et sauf approbation du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. L'Etat exécutera le bassin du dock, les écluses, qui doivent mettre ce bassin en communication avec le bassin de l'Eure et avec le bassin de Vauban, et les pavage et empierrement des quais.

D'un autre côté, le journal le *Dock* a annoncé la conclusion d'un traité entre la ville de Marseille et M. Paulin Talabot, par suite duquel la ville concède à cet habile ingénieur, pendant soixante-dix ans, le privilége d'un dock au port de la Joliette. Pendant les six années qui suivront la construction du dock, la ville s'interdit la faculté de faire des concessions analogues, sur quelque point que ce soit de son littoral ; mais ce délai ex-

piré, elle pourra concéder la faculté d'établir de nouveaux docks, soit dans la partie sud du vieux port, soit au port d'Arenc.

— Deux nouveaux chemins de fer ont été ouverts à la circulation : la section de Valence à Avignon; et la section, la dernière, de Châlons à Lyon, sur la ligne de Paris à Lyon. Dans peu de mois maintenant, Marseille sera relié avec Paris par une ligne non interrompue de railways qui formera, avec le chemin du Nord, une très-grande artère.

La construction du chemin de fer entre Alexandrie et le Caire se poursuit activement. Une section de 48 milles anglais environ a été livrée à la circulation il y a trois mois, et une étendue de 12 milles de plus a dû être terminée à la fin du mois dernier, ce qui forme une ligne continue d'Alexandrie jusqu'à un endroit sur le Nil, appelé Caffer-el-Eisch. Cette partie de la ligne rend maintenant inutile le trajet en bateau sur le canal Mahmouhdie (la partie la plus désagréable du transit à travers l'Egypte), et abrége aussi de 45 milles la navigation sur le Nil; de sorte que la durée du trajet entier entre Alexandrie et le Caire se trouve réduite à douze heures environ pour aller au Caire, et à neuf heures pour aller du Caire à Alexandrie, et qu'on n'a plus à voyager de nuit sur le canal et sur le Nil; 30 milles environ du chemin de fer sont aussi construits à partir de l'embarcadère du Caire vers Alexandrie, et il ne reste plus que 30 milles à faire pour l'entier achèvement de la ligne. On espère qu'elle sera terminée dans le cours de l'année prochaine; alors la voie du Nil deviendra inutile, et le voyage d'Alexandrie au Caire s'effectuera en six heures.

— On a pu voir, par l'article sur les Sociétés commerciales, inséré dans notre numéro de juin, qu'une Commission a été instituée par le gouvernement anglais pour l'étude des questions qui touchent aux Sociétés en commandite. L'opinion se prononce de plus en plus, de l'autre côté du détroit, en faveur de l'admission de ce genre de Société, c'est-à-dire pour que l'on reconnaisse, en certains cas, la responsabilité limitée pour les associés qui ne prennent pas une part directe à la gestion des entreprises commerciales. Sur la proposition de M. Collier, la Chambre des communes a voté (27 juin) une invitation au gouvernement pour présenter une modification législative dans ce sens.

Paris, le 14 juillet 1854. JOSEPH GARNIER.

— La librairie Guillaumin vient de faire paraître le quatrième volume du *Cours d'économie politique*, professé au Collége de France pa M. Rossi, et dont une partie, contenue dans ce volume et le volume précédent, est publiée par ses fils, sur les notes sténographiques recueillies par un des élèves les plus intelligents de l'illustre professeur, M. A. Porée, aujourd'hui chef de division au ministère des travaux publics. Ce quatrième volume contient un exposé des causes physiques, morales et politiques, qui influent sur la production de la richesse, et des fragments sur l'IMPÔT et le CRÉDIT.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DES PROGRÈS RÉALISÉS

DANS

LES COUTUMES DE LA GUERRE.

SOMMAIRE. — Action du progrès économique sur les coutumes de la guerre. — Les belligérants conduits par leur propre intérêt à respecter de plus en plus les personnes et les propriétés. — Progrès moindres dans la guerre maritime. — Droits des neutres au moyen âge, au dix-huitième siècle, pendant la Révolution et l'Empire.

I.

Quoique la guerre soit un reste de la barbarie primitive, elle a cependant subi, dans une large mesure, l'influence de la civilisation. Ses coutumes se sont successivement adoucies, on pourrait dire humanisées. Dans les premiers âges du monde, le « droit de la guerre » était illimité. Quand deux peuples en venaient aux mains, la lutte avait pour terme ordinaire la destruction ou l'asservissement du plus faible. Les vaincus étaient massacrés, sans distinction d'âge ni de sexe, à moins que les vainqueurs ne trouvassent profit à les emmener en esclavage, pour s'en servir en guise de bêtes de somme. *Vœ victis*, malheur aux vaincus! Telle était la maxime de l'antiquité, et cette maxime fut longtemps suivie dans toute son impitoyable rigueur.

On a fait un mérite au christianisme d'avoir adouci les coutumes de la guerre. Nous ne voudrions pas certes diminuer ce mérite. Nous sommes convaincu qu'en vulgarisant les notions d'une morale supérieure à celle de l'antiquité, en jetant l'anathème sur les appétits brutaux que le paganisme avait divinisés, et qui trouvaient dans la guerre un aliment approprié à leur nature, le christianisme a contribué, pour sa part, à préparer dans le monde le règne de la paix. Toutefois, c'est bien moins à l'influence du progrès religieux qu'à celle du progrès économique que l'humanité est redevable de l'adoucissement successif des coutumes de la guerre.

Le progrès économique a eu pour résultat de séparer de plus en plus, au sein de chaque nation, le personnel et le matériel de la guerre du personnel et du matériel de la paix. A l'origine, aucune division du travail n'existe à cet égard. Les mêmes hommes qui cultivent la terre ou qui exercent n'importe quelle autre industrie pai-

sible s'adonnent aussi à la guerre. Ils unissent ces occupations diverses, en s'attachant à les concilier autant que possible. C'est ainsi que la plupart des nations guerrières de l'antiquité ne commencent leurs expéditions militaires qu'après avoir labouré et ensemencé leurs terres, et qu'ils les terminent à l'époque de la moisson. Mais l'expérience leur apprend qu'en séparant ces occupations, en laissant les laboureurs à leurs charrues, les artisans à leurs métiers, les marchands à leurs comptoirs, et en entretenant des hommes spécialement voués au métier des armes, elles deviennent plus fortes à la fois dans les arts de la paix et dans ceux de la guerre. La production finit par avoir son personnel spécial comme la destruction a le sien. Le matériel de la guerre se sépare de même successivement du matériel de la paix. D'abord, toutes les villes, toutes les habitations même sont fortifiées. Chaque propriété comme chaque homme sert, tour à tour, pour la paix et pour la guerre. Mais, peu à peu, la division du travail intervient, et l'on voit s'établir des villes ouvertes, où prédominent les arts de la paix, et des villes fortes qui sont comme les grands ateliers de la guerre. De nos jours, bien peu de villes sont, en même temps, des foyers d'industrie et de commerce et des positions militaires. Pourquoi? Parce que l'expérience a démontré que l'industrie et le commerce sont entravés, gênés dans leur développement par un appareil de fortifications, et qu'ils entravent, qu'ils gênent à leur tour les opérations militaires; parce que l'expérience a démontré qu'une ville d'industrie ou de commerce ne peut être une bonne place de guerre, et réciproquement [1].

[1] On remarquera notamment que les principaux ports militaires de l'Europe sont affectés, d'une manière spéciale, au service de la guerre. Tels sont, en France, Toulon, Brest et Cherbourg; en Angleterre, Portsmouth et Plymouth; en Russie, Cronstadt et Sébastopol. Nul ne s'aviserait, en Angleterre, par exemple, de vouloir transformer Liverpool en un port de guerre, et Manchester en une place forte. On comprendrait que la nature des choses s'y oppose; qu'il y a incompatibilité manifeste entre le matériel de la paix et celui de la guerre. Cependant, cette vérité si claire n'est pas encore partout comprise. C'est ainsi qu'en Belgique, le génie militaire est en train d'enfouir millions sur millions, dans les fortifications d'Anvers, malgré les plaintes énergiques du commerce. Jamais, à coup sûr, l'argent des contribuables ne fut si mal employé. Pendant la paix, les fortifications anciennes et nouvelles continueront d'entraver le commerce d'Anvers, au grand avantage de celui du Havre, de Rotterdam et de Hambourg. Pendant la guerre, le commerce, à son tour, entravera la défense. De vastes faubourgs, représentant une valeur de plusieurs centaines de millions, ont été construits dans le rayon stratégique de la place. Quel commandant oserait prendre sur lui la responsabilité de les démolir à l'approche de l'ennemi? Cependant, au point de vue de la défense

Le domaine de la guerre s'est ainsi séparé de plus en plus de celui de la paix, et ce progrès économique a exercé l'influence la plus bienfaisante sur les coutumes de la guerre.

Lorsque chaque nation a possédé une classe de plus en plus nombreuse, exclusivement vouée à des occupations paisibles, on s'est aperçu qu'il y avait profit, au simple point de vue du succès des opérations militaires, à respecter les personnes et les biens appartenant à cette classe, et à la gêner le moins possible dans ses transactions habituelles. Sans doute la population vouée aux travaux de la paix prend toujours une part indirecte à la guerre, puisque c'est dans son sein que l'on va puiser les hommes et les capitaux nécessaires pour la soutenir. Il semblerait donc que l'ennemi dût avoir intérêt à la détruire, ou tout au moins à la ruiner. Mais l'expérience atteste qu'il y a toujours plus de dommage que de profit à agir ainsi, car les populations que l'on veut détruire ou ruiner ne manquent pas de résister ; elles opposent à l'ennemi, non plus seulement la portion de forces et de ressources que leur gouvernement réclame d'elles pour soutenir la guerre, mais toutes les forces, toutes les ressources dont elles disposent ; au lieu de contribuer d'une manière indirecte à la lutte, elles y prennent une part directe.

C'est donc dans l'intérêt même du succès de leurs opérations de guerre, et non, comme on pourrait le croire, sous l'impulsion d'un sentiment philanthropique ou humanitaire que les belligérants se sont accoutumés peu à peu à respecter les personnes et les propriétés des classes vouées aux paisibles travaux de la production. Les lois de la guerre, qui ne sont autre chose que la consécration des pratiques dont l'expérience a démontré l'utilité, se sont modifiées dans ce sens, et les atteintes à la propriété privée, en temps de guerre, ont été interdites sous des peines sévères.

Cependant ce progrès a été lent à s'établir. Ce n'est guère qu'au

---

de la place, ce serait commettre une faute capitale que de les laisser debout. Enfin, en cas de siége, comment exposer les immenses richesses entassées dans les entrepôts d'Anvers aux dommages d'un bombardement ; en cas de blocus, comment nourrir la population croissante que le commerce agglomère dans la place et aux environs ? Puisque le génie militaire a décidé que la Belgique ne peut se passer d'un port de guerre, n'eût-il pas été préférable de débarrasser Anvers de sa camisole de force, et de construire ailleurs un port militaire spécial, un Cronstadt ou un Sébastopol ? C'eût été plus conforme au principe économique de la division du travail, plus efficace et moins coûteux.

Il ne serait pas tout à fait inutile, comme on voit, d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans les écoles militaires.

dix-septième siècle que le pillage des campagnes et des villes sans défense commence à devenir contraire aux usages de la guerre. Le pillage et l'incendie du Palatinat, qui eussent été considérés, un siècle auparavant, comme un fait ordinaire de guerre, soulèvent alors l'opinion de l'Europe contre Louis XIV. Les chefs d'armée se contentent désormais de lever des contributions en pays ennemi, et ils s'entendent même pour ne point les rendre trop onéreuses aux populations [1]. Au dix-huitième siècle, on fait un progrès de plus. On s'abstient de toucher aux propriétés publiques, quand elles ne font point partie de l'appareil militaire. C'est ainsi que le grand Frédéric, s'étant emparé de Dresde, respecta le magnifique musée de cette ville. Enfin, en 1785, les Etats-Unis et la Prusse concluent un traité d'alliance par lequel ils stipulent que les garanties les plus complètes seront accordées à la propriété privée, en cas de guerre.

« S'il survient une guerre entre les parties contractantes, y lisons-nous (art. 23), les marchands de l'un des deux États, qui résident dans l'autre, auront la permission d'y rester encore neuf mois pour recueillir leurs dettes

[1] Vattel, qui approuve avec raison la substitution des contributions de guerre au pillage et à la maraude, rapporte que des conventions furent conclues, pendant les guerres du règne de Louis XIV, pour modérer ces contributions et les rendre supportables.

« Au pillage de la campagne et des lieux sans défense, dit-il, on a substitué un usage en même temps plus humain et plus avantageux au souverain qui fait la guerre; c'est celui des *contributions*. Quiconque fait une guerre juste est en droit de faire contribuer le pays ennemi à l'entretien de son armée et à tous les frais de la guerre : il obtient ainsi une partie de ce qui lui est dû ; et les sujets de l'ennemi se soumettent à cette imposition, leurs biens sont garantis du pillage, le pays est conservé. Mais si un général veut jouir d'une réputation sans tache, il doit modérer les contributions et les proportionner aux facultés de ceux à qui il les impose. L'excès en cette matière n'échappe point au reproche de dureté et d'inhumanité : s'il montre moins de férocité que le ravage et la destruction, il annonce plus d'avarice ou de cupidité. Les exemples d'humanité et de sagesse ne peuvent être trop souvent allégués. On en vit un bien louable dans ces longues guerres que la France a soutenues sous le règne de Louis XIV. Les souverains, obligés et respectivement intéressés à conserver le pays, faisaient, à l'entrée de la guerre, des traités pour régler les contributions sur un pied supportable ; on convenait et de l'étendue du pays ennemi dans laquelle chacun pourrait en exiger, et de la force de ces impositions, et de la manière dont les partis envoyés pour les lever auraient à se comporter. Il était porté dans ces traités qu'aucune troupe, au-dessous d'un certain nombre, ne pourrait pénétrer dans le pays ennemi, au delà des bornes convenues, à peine d'être traitée en *parti bleu*. C'était prévenir une multitude d'excès et de désordres qui désolent les peuples et presque toujours à grosse perte pour les souverains qui font la guerre. Pourquoi un si bel exemple n'est-il pas généralement suivi ? » (VATTEL, *Le droit des gens*, t. Ier, liv. III, chap. IX.)

actives, et arranger leurs affaires, après quoi ils pourront partir en toute liberté et emporter tous leurs biens, sans être molestés ni empêchés. Les femmes et les enfants, les gens de lettres de toutes les facultés, les cultivateurs, artisans, manufacturiers et pêcheurs, qui ne sont point armés et qui habitent des villes, villages ou places non fortifiées, et, en général, tous ceux dont la vocation tend à la subsistance et à l'avantage commun du genre humain, auront la liberté de continuer leurs professions respectives et ne seront point molestés en leurs personnes ni en leurs maisons ; leurs biens ne seront point incendiés ou autrement détruits, ni leurs champs ravagés par les armées de l'ennemi au pouvoir duquel ils pourraient tomber par les événements de la guerre ; mais si l'on se trouve dans la nécessité de prendre quelque chose de leur propriété pour l'usage de l'armée ennemie, la valeur en sera payée à un prix raisonnable. »

Cette convention marquait un progrès considérable dans les coutumes ou dans les lois de la guerre. Malheureusement les nouvelles pratiques que l'intérêt bien entendu des belligérants, s'accordant en cela avec l'intérêt général de la civilisation, avait introduites dans la guerre, ne prévalurent pas toujours pendant les grandes luttes de la Révolution et de l'Empire. On s'en écarta même trop souvent. Le pillage, la maraude, les réquisitions et les contributions de guerre désolèrent alors la plus grande partie du continent européen. Cependant quelques généraux s'honorèrent par le soin rigoureux avec lequel ils s'attachèrent à faire respecter les propriétés privées. Tel fut, en première ligne, le duc de Wellington, à qui son inflexible sévérité envers les pillards valut le surnom d'*Iron duke*, « duc de fer. » L'expérience avait appris à ce grand homme de guerre qu'une armée qui essaye de vivre aux dépens du pays ennemi vit toujours fort mal, et que ses opérations se trouvent à chaque instant entravées par l'hostilité des habitants. Sa maxime invariable était donc de bien traiter les populations, afin d'être bien traité par elles, et ce système lui réussit à merveille. Même dans les pays les plus pauvres, son armée ne manqua jamais de rien, au grand étonnement des autres généraux, qui ne voulaient ou ne pouvaient point mettre en pratique sa maxime favorite : Ne rien prendre sans payer[1].

---

[1] Un écrivain remarquable, récemment enlevé aux lettres, M. Jules Maurel, cite à cet égard quelques traits qui font le plus grand honneur au caractère aussi bien qu'à l'intelligence du « duc de fer, et qui démontrent que le respect de la propriété privée, en temps de guerre, est à la fois un bon sentiment et un bon calcul.

« Quand il eut passé la Bidassoa et la Nivelle, les Espagnols commirent des excès déplorables dans les villages de la frontière. Voici de quel ton il avait signifié tout d'abord son mécontentement aux généraux espagnols : « Je n'ai pas perdu vingt « mille hommes depuis le début de la campagne et je n'ai pas conduit mon armée

Dans la guerre actuelle, la maxime du duc de Wellington n'a pas toujours servi de règle aux belligérants. En Valachie et en Moldavie, les Russes ont payé leurs acquisitions à l'aide d'un papier-monnaie spécial, qu'ils n'ont, selon toute apparence, aucunement l'intention de rembourser. Quant aux Turcs, ils ont laissé commettre les excès les plus regrettables par leurs troupes irrégulières.

« en France, pour que les soldats aient le droit de piller et de vexer les paysans « français. Mettez-vous dans la tête que j'aime mieux commander une petite ar- « mée, si elle se conduit bien, qu'une grande armée si elle se conduit mal. Je ne « puis me contenter de protestations d'obéissance. Il faut qu'on obéisse réellement « et qu'on exécute strictement mes ordres. » Le 24 décembre 1813, il écrivait au général Freyre : « La question entre *ces messieurs* et moi est de savoir s'ils pil- « leront ou s'ils ne pilleront pas ; et j'ai été obligé de prendre des mesures sévères « contre les troupes du général Morillo. Je suis fâché que ces mesures déplaisent « à *ces messieurs ;* mais les actes dont je me plains sont beaucoup plus déshono- « rants pour eux que les mesures qu'ils ont rendues nécessaires... Si j'étais assez « scélérat pour souffrir le pillage, ne voyez-vous pas que la France, toute riche « qu'elle est, serait exposée à une ruine complète ?... Le général Morillo a dit « lui-même au général Hill qu'il était impossible d'empêcher le mal ; qu'il n'y « avait pas un soldat ni un officier de l'armée espagnole qui ne reçût des lettres « de sa famille dans lesquelles on l'engage à profiter de l'occasion et à faire fortune « en France.—C'est donc à moi d'arrêter ces désordres ; et tout ce que je regrette, « c'est que les généraux espagnols ne veuillent pas comprendre que toutes les « mesures que j'ai prises étaient rigoureusement et absolument nécessaires... « Demandez à Mina la jolie façon dont il a été accueilli par les paysans du Val de « Bigorre, et vous verrez que l'hostilité des paysans n'est pas à dédaigner. »

Il ne change pas de ton quand il fait ses doléances aux ministres anglais : « Si j'avais vingt mille bons soldats espagnols sous mes ordres, je prendrais « Bayonne ; si j'en avais quarante mille, je ne sais pas où nous irions. Je les ai « ces vingt mille et ces quarante mille bons soldats espagnols, mais ils ne sont « ni nourris, ni payés, ni vêtus par le gouvernement ; si je les fais marcher, ils « pilleront, et s'ils pillent, tout est perdu. »

« Voyant que, ni les menaces, ni la potence, ni la fusillade ne suffisaient pour rétablir l'ordre, Wellington s'était décidé à mettre à la queue de l'armée et à renvoyer en Espagne toutes les armées espagnoles qui étaient sous ses ordres, et qui ne comptaient pas moins de quarante mille hommes, d'ailleurs excellents soldats. Il était en pays ennemi ; il jouait le rôle de conquérant, et il aimait mieux couper son armée en deux que de souffrir le désordre et le pillage. C'est ainsi que, pendant le mois de décembre 1813 et le mois de janvier 1814, il avait campé sur le territoire français avec la seule armée anglo-portugaise. Les batailles sanglantes qu'il livra sous les murs de Bayonne étaient demeurées sans résultat, parce qu'il n'avait plus assez de monde pour faire une guerre d'invasion.

« Mais il avait pris un ascendant irrésistible sur les Basques et sur toutes les populations de la frontière. Et peu de temps après, le maréchal Soult déclarait aux ministres de Napoléon qu'il ne fallait pas songer à une levée en masse, attendu que les paysans emportaient leur argent et emmenaient leurs troupeaux, pour aller chercher protection dans les lignes de l'armée anglaise. » — *Biographie du duc de Wellington*, par Jules Maurel.

En revanche, les puissances alliées de la Turquie paraissent décidées à respecter, du moins en terre-ferme, les propriétés et le commerce des populations inoffensives. C'est ainsi que, lors du bombardement d'Odessa, les amiraux français et anglais ont dirigé leur attaque de manière à détruire les ouvrages militaires de la place, sans atteindre les propriétés privées. Cette conduite sage et humaine a reçu l'approbation universelle. Espérons que les armées auxiliaires de la Turquie ne s'en départiront point pendant toute la durée de la guerre !

II.

Les habitudes de déprédation et de pillage, qui commencent à être bannies de la guerre en terre-ferme, se sont malheureusement conservées dans la guerre maritime. Tandis que les armées des peuples civilisés tiennent à honneur de respecter les propriétés des populations inoffensives et de ne point interrompre le cours de leurs transactions journalières, les flottes de ces mêmes peuples continuent à courir sus à la propriété privée des sujets ennemis en mer, à interrompre et à ruiner leur commerce maritime. Ainsi, nous venons de voir que les amiraux français et anglais ont respecté, de parti pris, la ville commerçante d'Odessa ; qu'ils ont dirigé avec intention leurs efforts uniquement contre les établissements militaires de cette place. S'ils s'en étaient emparés, ils auraient évidemment continué d'agir en vertu du même principe. Ils auraient protégé les propriétés privées et veillé avec soin à ce que les transactions ordinaires ne fussent point suspendues. Tout au plus auraient-ils levé sur la ville une contribution modérée. Mais le blé russe enfermé dans des magasins russes eût été en parfaite sûreté, et, à moins qu'une armée ennemie n'eût campé dans le voisinage, les négociants d'Odessa auraient pu continuer librement leur commerce avec l'intérieur. Telles sont, en effet, les coutumes nouvelles et progressives que la civilisation a introduites dans la guerre à terre.

Mais si la civilisation domine à terre la barbarie règne encore sur mer. Ces mêmes amiraux, qui se font scrupule de tirer sur les magasins du commerce ennemi à terre, n'hésitent pas à couler bas les magasins du commerce ennemi en mer. Enfin, eux qui se garderaient de confisquer les marchandises que les Russes d'Odessa expédient aux Russes de l'intérieur, ou que les Russes de l'intérieur expédient aux Russes d'Odessa, non plus que les chariots et les autres véhicules

qui servent à transporter ces marchandises, ils s'efforcent d'intercepter et de ruiner le commerce d'Odessa avec Constantinople, Marseille et Londres. Cependant, voyez l'absurdité ! ce commerce intérieur, que les lois de la guerre moderne ordonnent de respecter, n'intéresse guère que les sujets ennemis, tandis que le commerce maritime extérieur, qu'elles autorisent à frapper, intéresse à la fois les ennemis et les amis. On ne nuirait qu'aux intérêts russes en empêchant les négociants d'Odessa de trafiquer avec ceux de l'intérieur de la Russie : en leur interdisant toute relation avec leurs correspondants de Constantinople, de Marseille et de Londres, on nuit non-seulement aux intérêts russes, mais encore aux intérêts turcs, français et anglais.

Comment donc se fait-il qu'une différence de traitement si peu logique ait pu subsister? Comment se fait-il que la même marchandise ennemie, qui est considérée comme respectable et inviolable, aussi longtemps qu'elle repose sur le territoire ennemi et qu'elle est destinée à satisfaire les besoins d'une population ennemie, devienne confiscable aussitôt qu'elle est transportée dans le domaine essentiellement neutre des mers et qu'elle va pourvoir aux besoins d'une population amie ? Comment se fait-il, pour tout dire, que les habitudes de déprédation et de pillage qui caractérisent les temps de barbarie, après avoir été bannies de la guerre en terre-ferme, se retrouvent encore dans la guerre maritime ?

La cause de cette anomalie du droit des gens réside dans certaines différences naturelles qui existent entre la guerre en terre-ferme et la guerre maritime. Le point de départ, remarquons-le bien, est le même. On pille et on massacre à terre aussi bien que sur mer. Mais les armées de terre reconnaissent promptement qu'elles ont intérêt à ménager les populations inoffensives. En effet, lorsqu'elles mettent un pays à sac, elles manquent rarement de recevoir la juste punition de leur conduite barbare. Tantôt les populations s'enfuient, en emportant ce qu'elles ont de précieux, et en détruisant les approvisionnements qu'elles ne peuvent emporter, plutôt que de les laisser tomber entre les mains d'un ennemi détesté; tantôt elles se mêlent activement à la lutte, et elles font à l'armée d'invasion une guerre de détail, qui finit toujours par lui être funeste.

C'est donc pour se conformer à leur intérêt immédiat et visible que les belligérants s'attachent à respecter, dans une certaine mesure, les personnes et les propriétés des populations inoffensives; c'est pour mieux assurer leurs approvisionnements et leurs commu-

nications, comme aussi pour ne point augmenter le nombre de leurs ennemis.

Dans la guerre maritime, les circonstances sont différentes. Les flottes de guerre n'ont pas, comme les armées, un intérêt immédiat et visible à ménager les populations ennemies. Elles ne courent pas le risque de voir leurs communications interrompues et leurs approvisionnements compromis par l'hostilité des négociants dont elles confisquent les marchandises. Enfin, en admettant même que ces négociants, dont elles ruinent le commerce, se mettent à armer des corsaires, elles n'ont pas à en souffrir, car les corsaires n'attaquent pas habituellement les bâtiments de guerre. Voilà pourquoi les mêmes propriétés qui sont respectées et protégées par les armées de terre sont confisquées ou détruites par les armées de mer. Voilà pourquoi les coutumes de la guerre maritime sont demeurées plus barbares que celles de la guerre à terre.

Cependant, sur mer comme sur terre il y a eu progrès. Les coutumes de la guerre maritime sont moins barbares aujourd'hui qu'elles ne l'étaient autrefois. A quoi ce progrès est-il dû? Il est dû principalement à l'intervention des puissances maritimes neutres. C'est l'intérêt immédiat, visible des belligérants eux-mêmes, qui a civilisé la guerre à terre; c'est l'intérêt immédiat, visible des neutres, qui est intervenu, à défaut du premier, pour civiliser la guerre maritime. Nous allons voir de quelle manière.

A l'origine, les puissances belligérantes se considèrent comme investies d'un droit absolu sur la propriété ennemie en mer, et elles s'efforcent de l'atteindre par tous les moyens dont elles disposent. Non-seulement elles la saisissent sous pavillon ennemi, mais encore sous pavillon neutre. Elles vont plus loin : elles confisquent le navire neutre qui transporte la marchandise ennemie, elles confisquent même la marchandise neutre, trouvée à bord d'un navire ennemi, en se fondant sur la maxime que : « La robe de l'ennemi confisque celle de l'ami. » Enfin, elles autorisent les particuliers, nationaux ou étrangers, à courir sus aux propriétés ennemies sur mer, en leur délivrant des *lettres de marque*. En sorte que le commerce maritime se trouve à la fois exposé aux atteintes des flottes régulières et à celles des corsaires de toutes les nations, qu'attire la soif du pillage.

Ce n'est pas tout. Le commerce maritime des neutres est atteint encore de deux autres manières. Il est interdit aux neutres de pénétrer dans les ports que les belligérants ont mis en état de blocus.

Quelques nations vont même jusqu'à appliquer cette défense à des ports bloqués simplement sur le papier. Enfin, il est interdit aux neutres de fournir à l'ennemi un certain nombre d'articles, désignés sous le nom de *contrebande de guerre*, et les belligérants s'attachent à grossir autant que possible la liste de ces articles.

Cet édifice de barbarie est couronné par une disposition autorisant les navires des puissances belligérantes, soit qu'ils appartiennent à la flotte régulière ou à celle des corsaires, à visiter les navires neutres, afin de constater, d'abord, qu'ils ne dissimulent point un ennemi sous une apparence neutre, ensuite qu'ils ne contiennent ni marchandises ennemies ni contrebande de guerre.

Telles sont les coutumes primitives de la guerre maritime. C'est la déprédation, c'est le pillage organisé sur mer, non-seulement au détriment des ennemis, mais encore au grand dommage des neutres. Aussi les neutres ne manquent-ils pas de protester contre les droits excessifs que s'arrogent les belligérants, et, quand ils ont le pouvoir, ils s'efforcent de les restreindre. Chaque guerre devient l'occasion de nombreux conflits entre eux et les belligérants; parfois même ils finissent par prendre part à la lutte pour punir les agressions dont ils ont été victimes. Les belligérants commencent alors à comprendre qu'ils ont intérêt à ménager les neutres, et les coutumes de de la guerre maritime deviennent moins barbares. Mais ce progrès est lent, et chaque fois que les neutres sont dépourvus de la force nécessaire pour faire respecter leurs droits, les belligérants ne manquent pas d'en revenir aux errements des époques de barbarie.

Il nous faudrait des volumes pour raconter les débats et les conflits auxquels ont donné lieu les prétentions opposées des belligérants et des neutres. Contentons-nous de poser quelques jalons pour indiquer la route que le progrès a suivie.

Pour ne pas remonter plus haut que le moyen âge, nous trouvons dans le *Consulat de la mer*, compilation célèbre des coutumes maritimes des cités commerçantes du bassin de la Méditerranée, les maximes suivantes, qui semblent avoir été généralement adoptées à cette époque.

I. Les marchandises appartenant à un ennemi et chargées sur un vaisseau ami seront sujettes à être capturées et confisquées comme prises de guerre.

II. Dans ce cas, le capitaine du bâtiment neutre devra être payé pour le fret des marchandises confisquées, comme s'il les avait transportées au port de leur destination primitive.

III. Les marchandises appartenant à un ami, chargées sur un vaisseau ennemi, n'encourront pas de confiscation.

IV. Les capteurs qui ont saisi le vaisseau ennemi et qui l'ont amené dans un port de leur pays doivent être payés pour le fret des marchandises neutres, comme s'ils les avaient transportées au port de leur destination primitive [1].

Telles étaient les coutumes qui prévalaient parmi les nations maritimes du moyen âge. Ces coutumes n'avaient, du reste, rien de général ni de fixe. Plusieurs nations continuaient, par exemple, à s'en tenir à la maxime que « La robe de l'ennemi confisque celle de « l'ami, » et elles saisissaient la marchandise neutre à bord d'un vaisseau ennemi. D'autres, au contraire, ne se contentaient pas d'adopter sur ce point la coutume consignée au *Consulat de la mer*, elles prétendaient que la marchandise ennemie devait être respectée à bord d'un navire neutre; elles travaillaient, en un mot, à faire prévaloir la maxime que « Le pavillon couvre la marchandise. » Cependant, il ne faudrait pas croire que les unes et les autres eussent une doctrine bien arrêtée. Non! elles se laissaient guider simplement par leur intérêt du moment, adoptant tour à tour, sans se mettre en peine d'être accusées d'inconséquence, les maximes anciennes et les maximes nouvelles.

C'est ainsi qu'en France, la vieille maxime que « La robe de l'ennemi confisque celle de l'ami » a été successivement consacrée par des ordonnances de François Ier, en 1533 et 1543, et de Henri III, en 1584, abandonnée par la déclaration de 1650 et remise en vigueur par l'ordonnance de marine de 1681. La maxime nouvelle que « Le « pavillon couvre la marchandise » n'a pas subi, en France, moins de vicissitudes. On la voit figurer pour la première fois dans une capitulation de la France avec la Porte Ottomane, en 1604. En vertu de cette capitulation, la Porte consentait à ce que le pavillon français sauvegardât la marchandise ennemie. Cela n'empêcha point la France de prendre pour règle le principe contraire dans l'ordonnance de marine de 1681. C'est plus tard seulement, lorsque sa marine militaire est affaiblie, que la France s'efforce de faire prévaloir la marine libérale que le pavillon couvre la marchandise.

Cette maxime est, en même temps, rejetée, sauf conventions spéciales, par l'Angleterre, et admise par la Hollande; mais ce n'est ni pour l'une ni pour l'autre une affaire de principe. L'Angleterre refusait de reconnaître aux neutres le droit de transporter des

[1] Henry Wheaton. *Histoire des progrès du droit des gens en Europe*, t. Ier, p. 75.

marchandises ennemies, à cause de la prépondérance que sa marine militaire avait acquise. La Hollande s'efforçait, au contraire, de faire prévaloir ce droit, parce qu'elle était à cette époque la grande maison de roulage maritime de l'Europe.

Dans la pratique, chaque nation se montrait donc libérale ou restrictive, en cette matière, selon son intérêt du moment. Aucun homme d'Etat ne semble avoir envisagé la question au point de vue de l'intérêt général de la civilisation, avec lequel coïncident cependant les intérêts particuliers de chaque nation, puisqu'ils en sont les parties intégrantes.

Seuls, les jurisconsultes discutent la question du droit des neutres à un point de vue théorique. Mais ce point de vue est assez étroit. A leurs yeux, le droit de la guerre autorise les belligérants à faire main basse sur la propriété ennemie, pourvu qu'ils n'entament point la propriété neutre, et leur unique préoccupation est de rechercher la limite de ces deux propriétés, de ces deux droits. Il ne leur vient pas même à la pensée que les belligérants puissent avoir intérêt à renoncer, sur mer comme sur terre, à une portion de leur droit sur la propriété ennemie. En conséquence, s'ils sont généralement d'avis que la propriété neutre doive être respectée, même à bord d'un navire ennemi, s'ils répudient la vieille maxime, encore admise dans la pratique de plusieurs nations, que *la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami*, ils admettent, généralement aussi, que la marchandise ennemie est de bonne prise, à bord d'un bâtiment neutre [1].

---

[1] Telle est notamment l'opinion du célèbre jurisconsulte hollandais Bynkershoek, dont les écrits font autorité en cette matière. Bynkershoek condamne par de fort bons arguments la vieille maxime, *la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami;* en revanche, bien qu'il appartienne à une nation immédiatement intéressée à faire prévaloir la franchise du pavillon, il repousse la maxime nouvelle, que le pavillon couvre la marchandise. Voici comment il argumente.

Il remarque d'abord « que les traités y relatifs ont adopté le principe de l'ancien droit français, qui déclare confiscables les marchandises des neutres trouvées à bord des vaisseaux ennemis. Mais la règle adoptée par ces traités ne peut pas être justifiée par les principes de raison. Pourquoi ne me sera-t-il pas permis de faire usage du vaisseau appartenant à mon ami pour transporter mes effets, quoiqu'il soit en guerre avec vous? Si les traités ne le prohibent pas, je suis libre, comme j'ai déjà dit, de faire le commerce avec votre ennemi; et si cela est permis, je peux aussi faire toute sorte de contrats avec lui, acheter, vendre, louer, etc. Par conséquent, si j'ai engagé son vaisseau et son travail pour transporter mes effets au delà des mers, j'ai fait ce qui était parfaitement licite d'après tous les principes. Comme son ennemi, vous pouvez prendre et confisquer son vaisseau; mais, de quel droit voulez-vous aussi confisquer les marchandises qui m'appartiennent, à

C'est en 1780, pour la première fois, qu'une tentative est faite pour déterminer, d'une manière générale et permanente, le droit

---

moi qui suis votre ami ? Je suis seulement tenu à établir, par des preuves convaincantes, qu'elles sont à moi ; mais ici je suis d'accord avec Grotius, qu'il y a quelque raison de *présumer* que les marchandises trouvées à bord d'un vaisseau ennemi sont des propriétés ennemies, à moins de preuves contraires cependant. »

Dans le chapitre suivant (XIV), il dit que « si un vaisseau neutre chargé de marchandises ennemies est pris, il y a deux questions à considérer : l'une si c'est le vaisseau qui doit être confisqué, l'autre si c'est la cargaison. Quant à la première question, dit-il, si nous suivons l'ancien droit français, un vaisseau neutre doit être confisqué s'il transporte des marchandises ennemies. Il est suffisamment constaté que telle fut la loi de France dans les temps anciens, hors l'exemption qui en fut accordée aux villes anséatiques, dans leur traité du 10 mai 1655 avec ce pays. » Après avoir réfuté l'opinion de Grotius, fondée sur celle de Paul, qui fait dépendre la confiscation de la connaissance ou de l'ignorance du propriétaire du vaisseau, du fait que les marchandises appartiennent à un ennemi, il continue : « Mais arrêtons-nous, et considérons si celui qui transporte sur son vaisseau les effets de son ami, quoique cet ami soit votre ennemi, doit être censé coupable d'un délit contre le droit des gens. De quel droit voulez-vous, vous qui êtes mon ami, prendre mon vaisseau, parce qu'il est chargé des marchandises de votre ennemi ? Si j'étais l'ami des deux partis, je pourrais les servir tous deux dans les choses qui ne nuisent ni à l'un ni à l'autre, et par la même raison que tous les deux me seraient également utiles dans les choses qui sont indifférentes. D'après ce principe, votre ennemi peut convenablement me louer son vaisseau et je peux lui louer le mien. J'ai déjà parlé plus amplement, dans le chapitre précédent, de ceux qui agissent de cette manière innocemment et sans fraude, et si ce que j'y ai dit est exact, il sera superflu de pousser plus loin l'examen de cette question ; mais on peut hardiment poser le principe qu'un vaisseau neutre ne peut pas être confisqué pour avoir transporté des marchandises ennemies, que le propriétaire le sache ou non ; parce que, dans l'un ou l'autre cas, il savait qu'il était engagé dans un commerce licite ; et ce cas doit être distingué de celui qui transporte des marchandises de contrebande à l'ennemi. Par conséquent, je n'approuve pas la distinction faite par Paul ; mais j'approuve les conclusions des légistes hollandais qu'on trouve dans le *Consilia belgica*, posant en termes généraux le principe qu'*un vaisseau neutre, quoique chargé de marchandises ennemies, n'est pas sujet à confiscation.*

« Nous allons maintenant examiner la seconde question, si les marchandises ennemies prises à bord d'un vaisseau neutre sont sujettes à la confiscation ? Quelques-uns trouvent peut-être fort extraordinaire qu'on puisse en douter, parce qu'il est évidemment permis à un belligérant de se saisir des biens de son ennemi. Cependant, dans tous les traités que j'ai cités dans le chapitre précédent, il y a une stipulation expresse, que les marchandises ennemies trouvées à bord des vaisseaux neutres doivent être libres, ou comme nous l'exprimons dans notre langue hollandaise, *vry schip*, *vry goed* (vaisseaux libres, marchandises libres), la contrebande de guerre cependant exceptée, quand elle est destinée à l'usage de l'ennemi. Et ce qui peut paraître le plus extraordinaire, c'est qu'entre ces traités, il y en a quatre dans lesquels la France est partie contractante, et suivant ces traités, les marchandises mêmes de l'ennemi, chargées sur des vaisseaux neu-

des neutres, en restreignant à de justes limites le droit des belligérants. Cette tentative est due à l'impératrice Catherine de Russie; mais, comme le remarque M. Henry Wheaton, elle n'a point sa source dans des vues libérales et progressives; elle est le résultat fortuit d'une intrigue de cour. L'Angleterre, alors en guerre avec la France, les Etats-Unis et l'Espagne, intriguait pour obtenir l'alliance de la Russie, et elle avait gagné à sa cause un des favoris de l'impératrice, le célèbre Potemkin. Sous l'influence de Potemkin, l'impératrice consentit à offrir à l'Angleterre sa médiation armée, *comme équivalent de la permission laissée à la Russie de poursuivre ses desseins sur l'empire Ottoman.* Mais un autre favori, Panin, probablement gagné d'un autre côté, s'attacha à contrecarrer les desseins de l'Angleterre, et il réussit à faire signer à l'impératrice une déclaration contraire aux principes que le gouvernement anglais s'efforçait de faire prévaloir en matière de neutralité maritime [1].

---

tres, ne sont pas sujettes à la confiscation ; encore moins donc doit être confisqué le vaisseau neutre sur lequel elles sont chargées. Ainsi il faut conclure, ou que le principe de l'ancienne loi française, que j'ai déjà cité, a été entièrement abandonné, ou, ce qui est le plus probable, que ces traités doivent être considérés comme formant une exception à cette loi. Quoi qu'il en soit, dans la discussion des principes généraux, nous devons faire plus d'attention à la raison qu'aux traités. Et pour ce qui regarde la raison, je ne vois pas pourquoi il n'est pas permis de prendre les effets de l'ennemi, quoique trouvés à bord d'un vaisseau neutre, parce que, dans ce cas-là, ce que prend le belligérant est toujours la propriété de son ennemi, et appartient au capteur par le droit de la guerre.

« On peut dire, peut-être, qu'un belligérant ne peut pas se saisir des effets de son ennemi, à bord d'un vaisseau neutre, avant de s'être rendu maître du vaisseau même, ce qu'il ne peut faire sans commettre un acte de violence contre son ami, pour s'emparer des biens de son ennemi, et qu'un tel procédé est aussi illicite que s'il attaquait son ennemi dans un port neutre, ou que s'il commettait des déprédations sur le territoire d'un ami. Cependant, il faut observer qu'il est permis d'arrêter un vaisseau neutre, pour s'informer non-seulement par le pavillon, qui peut avoir été frauduleusement usurpé, mais par les documents qu'on trouve à bord du vaisseau, s'il est effectivement neutre. Ce fait une fois démontré, le vaisseau doit être relâché, autrement on peut le saisir. Et si on peut agir de cette manière, comme il est généralement pratiqué, il sera aussi permis d'examiner les documents concernant la cargaison, pour découvrir s'il y a des effets cachés à bord, et s'il s'en trouve, pourquoi ne pourrait-on pas les saisir par le droit de la guerre? Le jurisconsulte hollandais, que j'ai déjà cité, et le *Consulat de la mer* dans le chapitre dont il a été question, sont également clairs sur ce point. Suivant ces autorités, le vaisseau neutre doit être relâché, mais les marchandises ennemies doivent être transportées dans un port du capteur pour être régulièrement condamnées [*].

[*] Bynkershoek, Q. J. publ. lib. I, cap. XIV, cité par Henry Wheaton, t. Ier, p. 158-62.

[1] L'histoire de cette intrigue, qui fait aussi peu d'honneur aux connaissances et à

Cette déclaration, qui marquait un progrès notable sur les coutumes jusqu'alors en vigueur, reçut successivement l'adhésion du Danemark, de la Suède, des États-Unis, de la Prusse, de l'Autriche, du Portugal et des Deux-Siciles. Les règles suivantes s'y trouvaient établies :

1° Que tous les vaisseaux neutres pourront naviguer librement de port en port et sur les côtes des nations en guerre ;

2° Que les marchandises appartenant aux sujets des puissances belligérantes seront libres dans des vaisseaux neutres, excepté les articles de contrebande ;

3° Que l'Impératrice, quant à la spécification des marchandises ci-dessus mentionnées, s'en tint, à ce qui est dit dans les 10e et 11e articles de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, étendant ces obligations à toutes les puissances en guerre ;

(Le traité d'amitié et de commerce de 1766, entre la Grande-Bretagne et la Russie, art. 10, restreint la contrebande aux munitions de guerre ; et l'art. 11 définit celle-ci comme consistant en canons, mortiers, armes à feu, mèches, poudre, salpêtre, soufre, cuirasses, piques, épées, ceinturons, poches à cartouches, selles et brides, au delà de la quantité qui peut être nécessaire pour l'usage des vaisseaux, etc.)

4° Que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accordera cette dénomination qu'à celui où, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, il y a un danger évident d'entrer.

Malheureusement, les principes libéraux qui servaient de base à cette déclaration ne devaient recevoir aucune application. Non-seulement on n'en tint aucun compte pendant les guerres de la Révolution, mais encore on cessa alors d'observer les règles établies, et l'on en revint aux errements de la barbarie primitive. Ce furent, il faut bien le dire, les puissances coalisées contre la France qui prirent l'initiative de cette conduite rétrograde, en donnant pour motif que la guerre engagée contre la Révolution avait un caractère particulier; qu'il s'agissait de sauver la société européenne, menacée par les révolutionnaires, et que l'on se trouvait, en conséquence, autorisé à dévier des règles établies pour les guerres ordinaires. Mauvais raisonnement : car les progrès des coutumes de la guerre avaient leur source dans l'intérêt bien entendu des belligérants eux-mêmes; ils étaient *utiles* à ceux qui les adoptaient, et c'était, par conséquent, s'affaiblir que d'y renoncer. Les puissances coalisées contre la France en firent, du reste, l'expérience à leurs dépens.

La France souffrait à la fois de la disette et de l'immense pertur-

---

la sagacité de Catherine qu'à ses mœurs, et qui fournirait d'ailleurs un piquant sujet de comédie, est racontée par M. Henry Wheaton, dans son *Histoire des progrès du droit de gens*, t. II, p. 359.

bation que les événements avaient jetée dans son commerce intérieur. Ses ennemis crurent qu'ils lui porteraient le coup de grâce en l'empêchant de s'approvisionner à l'étranger, et en ruinant son commerce extérieur. En conséquence, au début de la guerre maritime, l'Angleterre s'entendit avec ses alliés, la Russie, l'Espagne, la Prusse et l'Autriche, pour bloquer hermétiquement la France, et surtout pour l'empêcher de recevoir des subsistances du dehors. En vertu de différents « ordres du Conseil, » dont la teneur avait été concertée entre le gouvernement britannique et ses alliés, toute marchandise de propriété française fut déclarée de bonne prise à bord des bâtiments neutres, et, chose tout à fait inusitée, les navires neutres qui transportaient en France des substances alimentaires, appartenant à des neutres, purent être arrêtés et conduits dans les ports anglais, où leurs cargaisons étaient soumises au droit de préemption. Cette mesure exceptionnelle était prise en vue de réduire la France par la famine. Les représailles ne se firent pas attendre. Le 9 mai 1793, la Convention nationale, à son tour, rendit un décret par lequel elle déclarait de bonne prise les marchandises ennemies trouvées à bord des bâtiments neutres, et elle soumettait les subsistances de propriété neutre au droit de préemption, en se réservant toutefois de revenir à une politique plus libérale, « dès que les puissances ennemies auront déclaré libres et non-saisissables, quoique destinés pour les ports de la République, les comestibles qui seront propriétés neutres, et les marchandises chargées sur des navires neutres, qui appartiendront au gouvernement ou aux citoyens français. » Une exception fut néanmoins établie en faveur des bâtiments des États-Unis, conformément aux stipulations du traité du 16 février 1778.

Les puissances coalisées avaient une grande confiance dans l'efficacité des mesures d'exception qu'elles avaient prises contre la France. L'événement prouva qu'elles s'étaient trompées. La Révolution, bien loin de s'en trouver affaiblie, y puisa une nouvelle force. La famine, attribuée aux ennemis de la Révolution, devint une arme terrible entre les mains des révolutionnaires, et la haine, contre « Pitt et Cobourg, » en redoubla d'intensité. En même temps, la ruine du commerce extérieur de la France servait encore la Révolution, en poussant aux frontières des multitudes d'hommes qui allaient demander à la guerre des moyens de subsistance que l'industrie, entravée au dedans par le maximum, au dehors par les ordres du Conseil, ne pouvait plus leur donner.

Ces mesures exceptionnelles, qui faisaient rétrograder le droit des gens jusque par delà les coutumes du moyen âge, allèrent donc à l'opposé du but en vue duquel elles avaient été prises. Au lieu d'affaiblir la Révolution, elles la rendirent plus formidable, et elles reculèrent indéfiniment le retour de la paix, en exaspérant les animosités nationales. Enfin, elles suscitèrent en faveur de la France une diversion puissante, en soulevant encore une fois les neutres, qu'elles lésaient profondément dans leurs intérêts. Les États-Unis furent les premiers à protester contre ces mesures barbares[1]. La

---

[1] La protestation des Etats-Unis fut rédigée par Jefferson, alors secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. Cette protestation, datée du 7 septembre 1793, était principalement dirigée contre la disposition des ordres du Conseil qui entravait le commerce des denrées alimentaires. « La raison et l'usage avaient établi, disait l'auteur de la protestation, que quand deux nations se font la guerre entre elles, les autres nations qui préfèrent rester en paix conservent leur droit naturel de continuer leur agriculture, leurs manufactures et leurs occupations habituelles, de transporter les produits de leur industrie comme de coutume, pour faire des échanges avec toutes les nations neutres ou belligérantes, d'aller et de venir librement sans qu'on puisse les molester; en un mot, que la guerre qui avait lieu entre les autres nations serait pour elles comme si elle n'existait pas. Les nations neutres s'étaient soumises à deux restrictions à ce droit naturel, c'est-à-dire de ne point fournir à l'une des parties les choses nécessaires à la guerre, de manière à faire du tort à l'autre, et de ne rien envoyer à une place bloquée par son ennemi. La liste de ces objets, qui pourraient être regardés comme contrebande de guerre, avait été si bien définie dans les traités, qu'il ne pouvait guère y avoir de doutes sur cette question. Le blé et la farine n'avaient jamais été compris dans cette énumération, et, conséquemment, ils demeuraient des actes de libre commerce. Une culture qui, comme celle de la terre, donnait du travail à une si grande partie du genre humain, ne pouvait jamais être suspendue lorsque deux nations quelconques s'avisaient de se faire la guerre. L'état de guerre alors existant ne donnait aucun droit légitime à une des puissances belligérantes d'interrompre l'agriculture des Etats-Unis ou l'échange paisible de leurs productions avec les autres nations. Si une nation quelconque avait le droit de fermer à leurs productions tous les ports de la terre, excepté les siens et ceux de ses amis, elle pourrait aussi fermer ceux-là et empêcher ainsi l'exportation de tous ses produits » (Henry Wheata, t. II, p. 35).

Les arguments employés par le gouvernement anglais pour justifier l'espèce de *pacte de famine* qu'il avait organisé contre la France, et la réfutation de ces arguments, se trouvent consignés dans un curieux mémoire en date du mois de septembre 1793. Ce mémoire est rédigé sous la forme d'une conférence entre M. Hailes, ministre d'Angleterre, et M. de Bernstorff, ministre de Danemark ; il est reproduit dans l'ouvrage intitulé : *Résultats des guerres, des négociations et des traités qui ont précédé et suivi la coalition entre la France, par Arnould, membre de l'Institut.* En voici quelques extraits qui présentent un vif intérêt au point de vue économique. On y verra que le gouvernement anglais motivait principalement ses défenses d'importer des subsistances en France sur ce fait que le gouvernement républicain s'était emparé du commerce des denrées alimentaires.

Suède et le Danemark joignirent leurs protestations à celle des États-Unis; mais l'Angleterre et ses alliés n'en persistèrent pas moins dans

---

M. Hailes. Personne ne peut ignorer combien les circonstances de la guerre actuelle contre la France sont différentes de celles sur lesquelles le droit public et les usages entre les puissances de l'Europe ont été fondés et établis. On ne saurait nier non plus que cette diversité n'influe puissamment et essentiellement sur l'exercice des priviléges qui compètent aux puissances neutres, en vertu du droit commun des nations et des différents traités.

M. de Bernstorff. Le droit des nations est immuable; ses principes ne dépendent point des circonstances. Dans la guerre, un ennemi peut exercer sa vengeance contre ceux qui le perdent de vue, et il en résulte, sans préjudice du droit, une terrible réciprocité; mais aucune puissance neutre qui vit en paix ne peut entrer dans une pareille compensation ni la connaître. Elle ne peut se mettre à couvert que par son impartialité et par l'observation des traités. On ne lui pardonne point de se désister de ses droits, lorsqu'elle le fait pour favoriser l'une des puissances en guerre. Le fondement de ses droits est le droit commun public, devant lequel il n'y lieu à aucune acception.

... Une puissance neutre a rempli tous ses devoirs quand elle ne s'écarte point de la stricte impartialité ni du sens des traités convenus. Le cas où la neutralité est plus favorable à l'une des puissances belligérantes qu'à l'autre lui est étranger, et ne le regarde en aucune façon; sans cela, l'intérêt du moment, d'une des parties, deviendrait l'interprète et l'arbitre des traités subsistants.

M. Hailes. Il est de notoriété publique que le commerce des grains entre la France et les pays étrangers n'est plus l'affaire des particuliers, mais que, contre l'usage ordinaire, il se trouve presque entièrement entre les mains d'un soi-disant conseil exécutif et des municipalités. C'est une entreprise que le Danemark tolère à l'avantage du gouvernement qui nous a déclaré la guerre.

M. de Bernstorff. La distinction entre les stipulations privées et celles qui se font par la régence et les municipalités nous paraît aussi nouvelle que le fait nous est inconnu; d'ailleurs, comment un contrat entre un gouvernement neutre et un gouvernement en guerre, pour la fourniture de certaines provisions, serait-il contraire à un traité qui n'en fait aucune réserve ni mention? Il est ici purement et simplement question de spéculations faites par des particuliers, de la vente de produits absolument innocents, dont le débit n'importe pas moins au vendeur qu'à l'acheteur, de l'emploi de navires d'une nation qui tire principalement sa subsistance de sa navigation et du commerce de ses grains. Ensuite, il n'est point question ici de ports de guerre, mais seulement de ports de commerce; et quand il serait permis d'affamer un port bloqué, *il ne le serait pas d'étendre ce désastre sur tant d'autres ports, lorsque ce malheur tomberait sur des innocents et sur des provinces entières de France, qui n'ont point mérité ce surcroît de calamités, ni de la part de l'Angleterre ni de la part de ses alliés.*

M. Hailes. Il est à remarquer ici que, dans ce moment, l'un des moyens les plus importants de forcer ceux qui nous ont déclaré la guerre à accepter des conditions équitables de paix consiste à les empêcher de pourvoir, par des importations, aux besoins où ils se trouvent, qui sont une suite naturelle de leurs procédés; savoir, d'armer toute la classe laborieuse du peuple français contre tous les autres gouvernements et le repos public de l'Europe.

C'est un principe reconnu par tous ceux qui ont écrit sur le droit public, que l'on peut défendre l'entrée des approvisionnements, non-seulement lorsque par là

la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée. Des conflits sérieux en résultèrent, principalement entre la marine danoise et la marine britannique. Sur ces entrefaites, la Russie s'étant détachée de la coalition, un traité d'union fut signé entre la Russie, la Suède, le Danemark et la Prusse (décembre 1800), pour faire prévaloir les principes exposés dans la déclaration de 1780. Ce traité fut signifié à l'Angleterre, qui y répondit en mettant l'embargo sur les vaisseaux russes, suédois et danois. La bataille de Copenhague, livrée le 2 avril 1801, fut le principal épisode de cette lutte, qui aurait pu devenir funeste à l'Angleterre, si la mort soudaine de l'empereur Paul n'y avait mis fin. La ligue fut dissoute et des négociations s'ouvrirent à Saint-Pétersbourg, pour régler les points en litige. La Russie et ses alliés consentirent à abandonner la maxime que le pavillon couvre la marchandise, et l'Angleterre obtint ainsi gain de cause; mais, en attendant, la deuxième neutralité armée n'en avait pas moins occasionné une diversion des plus favorables à la France.

Les ordres du Conseil avaient pour but d'abord d'affamer la France, ensuite de ruiner son commerce maritime. A son tour, la France s'ingénia à rechercher les moyens les plus propres à ruiner l'industrie et le commerce de son ennemi. De simples représailles ne lui paraissant plus suffisantes, elle demanda de nouveaux engins

---

on peut espérer de contraindre son ennemi à faire la paix, mais encore lorsque le besoin dans lequel cet ennemi se trouve provient des moyens qu'il a employés pour nous nuire; et il est incontestable que ce cas, tout à fait nouveau, ne doit point être jugé par les principes et les règles qui ont été formés d'après les usages des souverains de l'Europe dans les guerres qu'ils se sont faites.

M. de Bernstorff. Le besoin de grains, comme une suite du manque de provisions dans le pays, n'est pas une chose si extraordinaire, qu'il ne se trouvât avoir lieu que précisément dans le moment actuel, ou qu'il n'ait pu être occasionné que par les causes qu'on allègue et qu'on nous répète si souvent comme devant former une guerre si différente des autres. La France est presque toujours dans le cas de tirer des secours de l'étranger : l'Afrique, l'Italie, l'Amérique, lui fournissent beaucoup plus de grains que la mer Baltique. Dans l'année 1709, la France était bien plus près d'une famine qu'elle ne l'est aujourd'hui, et, cependant, l'Angleterre ne fit point usage alors du même raisonnement. Au contraire, lorsque, dans la suite, le roi de Danemark, Frédéric IV, à l'occasion de la guerre qu'il avait alors avec la Suède, qui, comme la France, a toujours besoin de l'étranger pour s'approvisionner, a voulu employer le même principe que l'on peut légitimement en empêcher l'importation, quand on espère par là contraindre son ennemi à faire la paix, et qu'il voulut en faire l'application à tout un royaume, pendant qu'on n'en reconnaissait la légitimité que par rapport à une place bloquée, *toutes les puissances, et particulièrement la Grande-Bretagne, réclamèrent contre cette prétention et la déclarèrent comme nouvelle et insoutenable; de sorte que le roi, mieux informé, fut obligé de s'en désister.*

de guerre au régime prohibitif. Sous la République, des mesures draconiennes furent prises pour empêcher les marchandises anglaises de pénétrer en France. Sous l'Empire, ces mesures furent étendues aux pays qui subissaient l'ascendant de la France, et elles constituèrent le blocus continental. L'Angleterre bloquait la France par mer; la France, de son côté, s'efforça de bloquer l'Angleterre par terre.

Nous venons de voir que l'Angleterre et ses alliés nuisirent à leur propre cause, en essayant d'interrompre le commerce de la France avec le reste du monde. La France eut plus à se repentir encore d'avoir usé de représailles. Cette ligue des puissances du Nord, que l'Angleterre avait soulevée contre elle en entravant le commerce de ces puissances avec son ennemi, cette ligue se reconstitua contre la France, lorsqu'elle entreprit d'interrompre leurs relations avec l'Angleterre, et, moins heureuse que n'avait été sa rivale en 1801, elle ne réussit point à la dissoudre. La guerre de Russie fut, comme on sait, principalement occasionnée par le blocus continental [1], et la

[1] Dans son histoire de Napoléon, œuvre à laquelle, pour le dire en passant, on n'a pas, selon nous, rendu justice, sir Walter Scott explique fort bien comment l'opinion des classes les plus influentes de la Russie se tourna contre la France, à la suite du blocus continental.

« Les vieux Russes, dont le parti nombreux et puissant se composait de grands propriétaires, considéraient comme une calamité publique et particulière la cessation du commerce avec l'Angleterre, par suite du système continental. Ils n'oubliaient pas que leur commerce avait éprouvé la même détresse sous l'empereur Paul. Les bois de construction, la résine, la potasse, le chanvre, tous les objets de la même nature qui composaient la principale richesse de leur pays et qui étaient d'un transport lourd et difficile, réclamant des communications avec l'Angleterre, restaient entre leurs mains; et, d'un autre côté, ils étaient privés des denrées coloniales et des produits des manufactures anglaises, qu'ils avaient coutume de recevoir en échange de leurs marchandises. Les tirades sur la liberté des mers et sur la tyrannie maritime de l'Angleterre, qu'ils pouvaient lire dans les décrets et les proclamations de Bonaparte, n'étaient pas capables de les réconcilier avec d'aussi funestes restrictions; ils trouvaient que ce prétendu affranchissement du joug anglais s'annonçait pour eux sous de bien sombres présages, en commençant par la ruine de leur commerce et l'appauvrissement de leurs terres, et les boyards russes ne pouvaient pas plus saisir le sens des déclamations de Bonaparte contre les Anglais que les meuniers des bords de l'Ebre ne comprenaient la sortie de don Quichotte contre leurs usages. Ils voyaient seulement que le souverain de la France s'inquiétait peu de réduire leur commerce à la plus grande détresse, afin d'exécuter son plan de ruiner la Grande-Bretagne, après quoi ce serait une entreprise plus facile de détruire l'importance politique de la Russie comme puissance européenne, en rétablissant la Pologne et en reprenant les autres provinces qui formaient la frontière occidentale de l'empire. Il pourrait alors conduire le cabinet russe par une route funeste à une ruine d'autant plus certaine, à moins que la Russie ne se lassât d'être asservie aux intérêts de la France. » (*Histoire de Napoléon*, par Walter Scott, t. VII, p. 127.)

défection de la Suède eut la même origine. En sorte que la chute de l'Empire français fut hâtée, sinon provoquée, par les mesures d'exception qu'il avait prises pour atteindre plus sûrement la puissance qu'il considérait comme son irréconciliable ennemie.

Il nous reste maintenant à examiner, pour compléter ce court aperçu historique, comment la question du droit des neutres, ou de la liberté du commerce maritime en temps de guerre, a été résolue dans la conflagration actuelle.

G. DE MOLINARI.

(*La fin au prochain numéro.*)

QU'EST-CE QUE L'ÉCONOMIE RURALE[1]?

Avant tout, je dois définir avec une parfaite précision ce que j'entends par *économie rurale*. Il n'est pas, jusqu'ici, de mot plus vague et plus mal défini. Le plus grand nombre entend par *économie rurale* l'ensemble des connaissances que suppose l'agriculture; c'est un terme générique qui, à défaut d'autre, exprime une sorte d'encyclopédie agricole. Je ne le comprends pas ainsi ; si c'était là, en effet, son véritable sens, ce cours serait complétement au-dessus de mes forces, et je ne l'aurais pas entrepris.

D'autres donnent au mot *économie rurale* un sens plus restreint. Ils en font l'étude des frais de revient, ou, en d'autres termes, la théorie de la comptabilité agricole. Je ne puis accepter davantage cette définition, qui retombe dans l'autre. Il est parfaitement évident que l'agriculture, qui est une industrie, doit être surtout pratiquée en vue du profit ou produit net; toute science agricole qui n'aurait pas le profit en vue, et qui s'occuperait de produire de beaux résultats sans tenir compte des frais de revient serait illusoire et mensongère. Mais cette étude des frais de revient n'est pas davantage le fait d'une chaire spéciale et d'un cours particulier, c'est encore le fait de toutes les chaires et de tous les cours; c'est l'œuvre, non d'un seul professeur, mais de tous les professeurs de l'Institut agronomique.

---

[1] Cet article n'est autre chose que la première leçon du *Cours d'économie rurale* professé par l'auteur à l'Institut agronomique de Versailles, en 1851 et 1852.

Que fait, au fond, le professeur d'agriculture? Il vous indique, sans doute, les meilleurs procédés pour obtenir de la terre les plus belles récoltes, mais, en aucune occasion, il ne perd de vue ce que ces procédés doivent coûter; il les compare entre eux sous le rapport de la dépense comme sous celui du produit net, car cela même est un élément, je dirai même l'élément principal du jugement qu'il doit en porter; quand il vous recommande un procédé plutôt qu'un autre, c'est qu'il l'a trouvé plus économique, en même temps que plus productif. S'il en agissait autrement, s'il perdait un seul moment de vue cette loi du profit, qui est la loi suprême en industrie, son cours risquerait d'être ce qu'il n'est certainement pas, non l'art de s'enrichir, d'enrichir les autres et l'État, mais l'art de se ruiner par l'agriculture.

De même, que doit vous enseigner le professeur de zootechnie? Le titre même de sa chaire l'indique : c'est l'*économie du bétail*. Que peut-on entendre par ces mots l'*économie du bétail*, si ce n'est l'étude des meilleurs moyens à prendre pour obtenir du bétail le plus grand profit? Quelle est la règle suprême de cet enseignement, comme de celui d'agriculture? Toujours le compte des frais de revient, des dépenses et des recettes. Pour vous recommander une race plutôt qu'une autre, pour vous démontrer qu'un procédé d'élevage ou d'engraissement est supérieur à un autre, quelle espèce d'argument peut-il employer? Un seul, c'est qu'avec cette race, par ce procédé, le kilogramme de viande, de fromage ou de beurre, vous reviendra à meilleur marché et vous donnera plus de profit.

Que doit faire, à son tour, le professeur de génie rural? Est-ce qu'en vous enseignant les irrigations, les desséchements, la construction des chemins ruraux et des bâtiments d'exploitation, il doit perdre, un seul instant, de vue les rapports des frais aux résultats? Est-ce que toute son étude n'est pas dans cette règle : irriguer, dessécher, construire, au meilleur marché possible; règle que les Anglais, nos maîtres en génie rural, savent si bien appliquer en toute occasion, ce qui fait qu'en même temps qu'ils ont plus de capitaux qu'aucun peuple, ils savent en tirer un meilleur parti!

Est-ce que le professeur de sylviculture peut, à son tour, vous enseigner autre chose que les meilleurs aménagements, les meilleurs systèmes d'exploitation, pour obtenir d'une surface donnée de bois le plus grand revenu? Que dis-je? Les professeurs des sciences accessoires ne doivent-ils pas eux-mêmes, dès qu'ils touchent à l'application, en matière agricole, se préoccuper surtout de cette

éternelle question des frais de revient, qui est à elle seule toute la science? Cela est si vrai que lorsqu'un professeur célèbre, M. Boussingault, a voulu faire un livre de chimie agricole qui rendît compte de toutes les transformations de la matière par l'agriculture, il lui a donné ce titre d'*économie rurale*, qui résume, en effet, entendu ainsi, et les enseignements de la science la plus élevée, et ceux de la pratique la plus vulgaire.

Si tel était le sujet de mon cours, je serais encore forcé de refaire tous les cours sans exception, et je n'ai certes ni les forces ni les lumières nécessaires pour une si grande tâche. Chaque professeur enseigne une branche de l'économie rurale ainsi comprise, et le cours d'économie rurale, à ce point de vue, c'est encore une fois l'ensemble de tous les cours professés ici, le résumé de tout l'enseignement de l'Institut agronomique.

Que sera donc, que doit être le cours spécial d'économie rurale? Le programme du concours que j'ai subi, le jugement du jury qui m'a nommé, après une discussion publique qui a porté surtout sur la nature de cet enseignement, l'ont décidé d'avance : ce sera un cours d'économie politique, au point de vue spécial de l'intérêt agricole.

L'économie politique, considérée dans son ensemble, est l'étude des lois générales qui régissent la production et la distribution des richesses. Les richesses peuvent provenir de deux sources; de là deux branches de l'économie politique, l'une qui traite de la formation et de la distribution des richesses provenant du travail industriel et commercial, ou l'*économie industrielle;* l'autre, qui traite de la formation et de la distribution des richesses agricoles, ou l'*économie rurale*; c'est à celle-là que nous devons nous attacher, sans perdre de vue les principes généraux qui dominent l'une et l'autre, et qui sont les mêmes pour toutes deux.

Je sais que ce mot d'*économie politique*[1] soulève des doutes et des craintes. Quand il m'arrive de dire à ceux qui me demandent ce que peut être un cours d'économie rurale, que ce sera l'application des principes généraux de la science économique aux questions agricoles, je vois en général l'étonnement se peindre sur les visages; les plus polis se contentent de sourire; les autres me demandent réso-

---

[1] Voir, à ce sujet, deux articles de M. Joseph Garnier, intitulés : *De l'origine de mot Économie politique, et des divers noms donnés à la science économique.* N^os de juillet et août 1852, tome XXXII, p. 300, et tome XXXIII, p. 11.

lûment à quoi de pareilles études peuvent être bonnes pour des cultivateurs. Je vais essayer de répondre une fois pour toutes; vous répondrez pour moi, à l'avenir.

Je dois dire d'abord quelques mots de l'enseignement particulier qu'on a entendu fonder à l'Institut agronomique. Quelle est, en agriculture, la connaissance la plus nécessaire? Il ne peut pas y avoir de doute, c'est la pratique. Dans toutes les industries, sans exception, et dans celle-là plus que dans toute autre, rien ne remplace l'expérience. Pour mon compte, si deux personnes se présentaient pour devenir fermier ou régisseur d'un bien qui m'appartînt, que l'un eût de la pratique sans théorie, et l'autre de la théorie sans pratique, je n'hésiterais pas, je choisirais le praticien, et je ne doute pas que tout homme sensé n'en fît autant.

Mais il importe bien de se rendre compte de ce que c'est que la pratique, la vraie pratique, en agriculture. Ce n'est pas un cours quelque pratique qu'il soit, ce n'est même pas une ferme de l'État, toujours placée dans des conditions exceptionnelles, qui peut la donner; c'est la culture réelle, à ses risques et périls, d'un champ dont on attend le produit pour vivre, c'est l'expérience acquise de longue main, non de la nature générale des sols et des climats, mais de la nature d'un sol et d'un climat déterminés; c'est l'étude approfondie des débouchés locaux et des autres conditions du travail sur un point donné; c'est la lutte persévérante, obstinée, de la volonté humaine contre les accidents des saisons, les défauts du sol, le besoin d'argent, en un mot, tout ce qui fait de la vie agricole une vie de chance et de labeur; il n'y a que cette pratique-là qui trempe véritablement les hommes, et quiconque la méprise du fond de son cabinet, quelque savant qu'il soit, est un sot.

Or, il est bien évident qu'elle ne peut pas s'enseigner; s'il n'y avait qu'elle, il n'y aurait pas matière à enseignement. Après lui avoir fait sa place, qui est la première sans contredit, ne reste-t-il rien pour la théorie? La théorie ne peut pas remplacer la pratique, mais elle peut l'éclairer : voilà son lot. Qu'est-ce que la théorie? C'est la réflexion de l'homme s'appliquant aux faits dont il est témoin et en recherchant les causes, c'est la réunion et la comparaison de toutes les expériences faites sur un sujet pour en déduire des principes : n'est-il pas utile que le praticien ait d'avance appris à réfléchir sur l'enchaînement des effets et des causes? L'expérience de tout le monde, recueillie et systématisée, ne peut-elle venir efficacement en aide à l'expérience d'un seul et lui épargner la peine de

rechercher avec beaucoup d'effort ce que d'autres auront trouvé avantui?

Voilà pour l'enseignement agricole en général. Quant à l'enseignement de l'Institut agronomique en particulier, il a encore un autre caractère. Les institutions secondaires d'instruction agricoles ont une transition de la pratique à la théorie; on n'y enseigne la théorie qu'autant qu'elle est immédiatement applicable. Ici c'est de l'enseignement supérieur qu'il s'agit, c'est-à-dire de la science proprement dite, et non-seulement de l'agriculture considérée comme science, mais de toutes les sciences spéciales qui peuvent avoir quelques rapports avec elle.

Il serait superflu de posséder dans un Etat plusieurs établissements du genre de celui-ci; mais, dans un grand pays comme la France, où le haut enseignement à tous les degrés se donne aux frais de l'Etat, il est nécessaire qu'il y ait quelque part un lieu où les sciences soient étudiées au point de vue de la culture. De nos jours, les sciences se mêlent à tout, rien ne peut plus faire de progrès sérieux sans elles. L'agriculture en est là comme l'industrie. Or, s'il est possible d'enseigner dans les établissements secondaires les résultats obtenus par les recherches scientifiques, il faut faire davantage ici, il faut faire ces recherches elles-mêmes et en préparer de nouvelles, en remontant aux principes dans toutes les branches. Parmi les professeurs de l'Institut, un seul est chargé de vous enseigner l'agriculture proprement dite ; chacun des autres a une branche des connaissances humaines à approfondir et à développer au point de vue de l'intérêt agricole.

La plupart des sciences professées ici sont peu contestées en elles-mêmes; de nos jours, on est bien forcé d'avouer que la chimie, la mécanique, la botanique, la zoologie, ont quelque réalité ; ce que l'ignorance peut seulement nier, c'est l'utilité de leur application à la culture; je me repose avec confiance sur mes collègues du soin de prouver le contraire; quant à moi, j'ai besoin de faire plus : il faut que je démontre non-seulement l'utilité, mais la réalité de la mienne, car son existence même est mise en question.

Je voudrais d'abord la débarrasser de cette malheureuse épithète de *politique,* qui trompe sur son véritable objet. Quand on entend parler d'économie politique, on s'imagine que c'est de politique qu'il s'agit. Dieu nous en préserve ! Nous sommes ici dans un monde de paix, et nous serions inexcusables d'y introduire la guerre qui gronde autour de nous. Il y a bien une autre épithète que quelques

économistes avaient adoptée pour se débarrasser d'une équivoque qui les gênait déjà, c'est celle de *sociale;* mais elle a d'autres inconvénients maintenant, et je veux encore moins m'en servir. Je ne dirai donc à l'avenir ni *économie politique*, ni *économie sociale*, ce qui pourrait faire illusion; je dirai tout bonnement, si toutefois je m'en souviens, et, dans le cas où je ne m'en souviendrais pas, je vous prie de m'excuser en considération de l'habitude, je dirai ou je voudrai dire tout simplement *l'économie, la science économique*.

Qu'est-ce que la science économique? Nous l'avons dit, c'est la science de la production et de la distribution des richesses. Je prends sa définition la plus ordinaire et la plus généralement acceptée. Peut-il y avoir réellement une science qui porte ce nom? Peut-on bâtir sur cette base autre chose qu'un assemblage de théories creuses, bonnes tout au plus à entretenir des disputes parmi les oisifs, ou, qui pis est, à entraîner dans des spéculations qui remplissent les esprits de chimères impraticables?

Pour qu'il y ait matière à une science, que faut-il? Qu'il y ait un certain ordre de *faits* distinct de tous les autres, qui puisse être examiné à part, et dont la production puisse être ramenée à des causes générales, qu'on appelle *lois*. Les faits de l'ordre économique existent-ils, et peuvent-ils être ramenés à des lois? Voilà toute la question.

Les richesses, voilà les faits élémentaires de l'ordre économique; et, par richesses, on entend tous les biens matériels qui servent aux besoins des hommes, comme les grains, les vins, les tissus, les bois, les animaux, les maisons, etc. Un pays où ces biens abondent est un pays riche, celui où ils manquent est pauvre; voilà un premier fait. Maintenant, parmi les habitants de ce pays, les uns possèdent un grand nombre de ces biens, les autres n'en possèdent au contraire que très-peu: les premiers sont riches, les seconds sont pauvres; voilà un second fait. Ces faits sont, à coup sûr, tout aussi susceptibles d'observation que ceux de l'ordre physique, et leur examen fait naître naturellement les questions suivantes: Pourquoi les richesses abondent-elles plus dans un pays que dans un autre, ou, en d'autres termes, quelles sont les lois de leur production? Comment sont-elles réparties entre les hommes, ou, en d'autres termes, quelles sont les lois de leur distribution?

Toute la science économique est là. Pouvez-vous douter encore de sa réalité? « Sans doute, peut-on dire, ces faits existent; mais comment en saisir les lois? Ces lois n'ont rien de tangible, comme

la loi de la pesanteur, par exemple, ou comme les lois positives écrites dans un code. » Elles n'en existent pas moins; elles sont, comme dit Montesquieu, *les rapports nécessaires résultant de la nature des choses*. Dès qu'un fait est produit, il y a une cause; et dès qu'il y a une cause, il y a une loi. Cette loi peut être plus ou moins cachée, plus ou moins difficile à découvrir; mais son existence en elle-même est hors de doute.

Voulez-vous un exemple? Voici l'axiome que pose la science économique, quand il s'agit des prix : *Les prix se règlent par le rapport de l'offre à la demande : quand une marchandise est plus demandée qu'offerte, son prix monte; quand elle est plus offerte que demandée, son prix baisse*. Eh bien! il est impossible de méconnaître là une véritable loi, tout aussi certaine que celles qui déterminent les mouvements des corps fluides; cet axiome me paraît, pour mon compte, aussi incontestable que celui-ci : *La ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre;* ou celui-ci : *Les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits;* et vous verrez que, dans la science, on en tire des conséquences non moins importantes.

La science économique a donc un but réel, une existence propre. D'où vient qu'elle est si contestée? Je vais vous le dire.

D'abord, elle est nouvelle, ce qui est toujours une condition fâcheuse : on n'aime pas, en général, les nouveaux venus, on les écarte tant qu'on peut. Certes, les faits économiques ne sont pas nouveaux, ils sont aussi anciens que le monde; mais on n'avait pas songé à les observer, à les étudier, à les systématiser. Presque toutes les sottises faites par les hommes dans d'autres temps, et qui ont retardé les progrès de la civilisation, ont été l'effet de cette ignorance économique. Presque tous les progrès modernes, que nous voyons s'accomplir si rapidement, et qui font que dix années, de nos jours, sont plus productives qu'autrefois des siècles entiers, ont pour cause première les notions croissantes de la science.

A coup sûr, l'Espagne est un pays magnifique; l'Andalousie, le royaume de Valence, la Catalogne, l'Estramadure, les provinces Basques, et même la plus grande partie de la Castille et de l'Aragon, figurent parmi les plus belles régions du monde : voyez cependant où en a été longtemps ce pays si favorisé par le ciel. D'où lui est venue sa pauvreté artificielle? D'une erreur économique qui y a prévalu, il y a environ trois cents ans. On ne savait pas alors, ce que la science économique a parfaitement établi depuis, que les plus précieuses richesses n'étaient pas l'or et l'argent, mais le blé, la

viande, les tissus, tout ce qui sert à satisfaire nos besoins, et qu'il fallait s'attacher avant tout à ces dernières. L'Espagne a cru que l'or du Nouveau-Monde lui tiendrait lieu de tout; elle s'est trompée, et cette erreur a eu pour elle les suites les plus graves.

Cet exemple et beaucoup d'autres devraient plaider assurément en faveur de la science économique. Mais rien ne fait pour les esprits prévenus ; rien n'a pu jusqu'à présent vaincre, dans une partie du public, le préjugé qui réprouve d'avance ce qui est nouveau et peu connu.

En second lieu, la science économique a un malheur qui parait peu de chose au premier coup d'œil, et qui cependant lui fait un tort considérable ; elle n'a pas de langue à elle, comme la plupart des autres sciences, elle est obligée de se servir des mots du langage courant, comme *travail*, *valeur*, *capital*, *salaire*, *rente*, *profit*, *échange*, etc.; elle essaye bien de fixer scientifiquement le sens de ces mots par des définitions précises; mais, en même temps qu'elle fait ces définitions, le vulgaire les défait. Rien n'est plus variable que le sens des mots dont tout le monde se sert; chacun leur donne, en quelque sorte, un sens particulier : ce que les grammairiens appellent les figures de mots, les métaphores, les métonymies, si utiles à la rhétorique, mais si funestes à l'exactitude, les transforment perpétuellement sans que nous nous en doutions. De là une foule de malentendus qui trompent les économistes eux-mêmes, entraînés, comme tout le monde, par l'habitude, et perdant quelquefois de vue leurs propres définitions.

Quand vous vous servez, en chimie, du mot *azote*, par exemple, vous savez exactement ce que vous voulez dire, et le public, qui ne se sert pas de ce mot habituellement, ne l'a pas encore détourné de son véritable sens. Supposons qu'il lui arrive jamais de devenir d'un usage journalier, vous le verrez peu à peu perdre sa signification précise, pour en prendre une foule d'autres que l'imagination, la passion, ou tout simplement l'ignorance, lui donneront successivement, et qui finiront par le rendre obscur et incertain. C'est ce qui arrive à la plupart des termes dont se sert la science économique. Un de nos plus grands et plus constants efforts, dans ce cours, sera de nous mettre en garde contre les confusions qui naissent naturellement de là.

Troisièmement, la science économique a cet autre malheur, qui ne contribue pas peu à lui faire des ennemis, qu'elle a presque toujours à lutter contre de fausses apparences ; presque tout ce qui paraît vrai

au premier abord, en matière économique, est faux, et presque tout ce qui paraît faux est vrai. Ce n'est pas la seule science qui ait cet inconvénient, toutes l'ont plus ou moins ; mais les autres ont un appareil qui impose, tandis que celle-ci prête aisément à la discussion, même de la part des plus ignorants. Tout le monde peut se figurer qu'il sait l'économie politique sans l'avoir apprise ; tout le monde peut en parler ou s'imaginer qu'il en parle, et comme les plus grosses erreurs sont les plus naturelles, vous comprenez ce qui doit en résulter.

Demandez à un homme sans études si le soleil tourne autour de la terre ou la terre autour du soleil, vous savez d'avance ce qu'il vous répondra. Voilà une erreur naturelle. Les astronomes ont eu toutes les peines du monde à la détruire, ils n'y sont encore parvenus que pour les esprits éclairés. De même, pour prendre un exemple dans une science qui commence à vous être familière, la science agricole, demandez à un cultivateur ordinaire quel est le plus sûr moyen de récolter beaucoup de blé, il vous répondra, sans nul doute, que c'est d'en semer beaucoup, et que, plus la surface emblavée aura d'étendue, plus la récolte sera considérable ; vous savez cependant que c'est le contraire qui est vrai, que pour récolter plus de blé il vaut mieux en semer moins, et consacrer une partie du sol à des cultures fourragères qui permettent de mieux fumer et de mieux travailler la partie emblavée. Voilà une autre erreur naturelle. Vous savez encore combien il faut de peine pour la déraciner ; elle fait presque toute la différence entre les pays bien cultivés et les pays mal cultivés.

Eh bien ! les erreurs de ce genre abondent dans les matières économiques ; je ne vous en cite pas d'exemples, vous les verrez successivement passer devant vous, dans la suite de ces études, et vous ne vous étonnerez pas alors que la science économique ait tant de contradicteurs ; vous vous convaincrez en même temps de son extrême utilité, car si rien n'est plus naturel que ces erreurs, rien n'est plus dangereux.

Enfin, et c'est là peut-être la principale cause de discrédit, il y a dans le monde, et il y a eu surtout dans ces derniers temps, beaucoup de faux économistes qui exposent quelquefois avec talent des idées chimériques. Ces faux économistes font tort aux vrais ; ils sont pourtant faciles à reconnaître. Quoique peu ancienne, la science économique compte déjà un assez grand nombre de maîtres éminents, dont la filiation est manifeste ; elle est née en France, sous

Louis XV, entre les mains du docteur Quesnay et de ses disciples; de là, elle est passée en Angleterre et surtout en Ecosse, où elle a reçu d'Adam Smith une forme plus complète; elle s'est enrichie depuis, en Angleterre, pour ne parler que des morts, des travaux de Malthus, de Ricardo, et, en France, de ceux de Say, de Rossi, de Bastiat, etc.; tous les jours, des publications nouvelles viennent ajouter à la masse de faits et de discussions dont elle se compose.

Tout n'est pas vrai, sans doute, dans ces divers écrits, même ceux des plus grands maîtres; mais il y a un fonds commun et avéré qui va toujours en s'accroissant. C'est ce fonds qui est la science économique dans son état actuel; tout ce qui n'en est pas est suspect. Il en est de même de toutes les sciences; ceux qui les cultivent le mieux sont exposés à commettre d'autant plus d'erreurs qu'ils remuent plus d'idées et de faits; mais la discussion, l'observation, le temps, font peu à peu justice des nuages soulevés par les esprits investigateurs, et la lumière qu'ils répandent en même temps éclaire de plus en plus un petit nombre de vérités, qui se dégagent et se coordonnent, pour entrer définitivement dans le patrimoine de l'esprit humain.

Il y a, dans la science économique, des parties qui sont fixées, et d'autres qui ne le sont pas. Connaissez-vous quelque science où il n'en soit pas ainsi? L'essentiel est de les distinguer, de ne pas prendre pour incertain ce qui est prouvé, et pour démontré ce qui est douteux. Nous nous y appliquerons. De ce que des points nombreux donnent encore matière à controverse, il ne s'ensuit pas que tout soit également contestable; de même, de ce que certains points soient désormais hors de la discussion, il ne s'ensuit pas que tout soit également article de foi. Je repousse l'une et l'autre de ces deux exagérations. Des économistes, même des plus orthodoxes, ont provoqué la première en se livrant avec trop d'entraînement à la seconde; il ne faut d'exagération en rien, et, si quelques économistes ont exagéré la vérité, si de soi-disant économistes en ont profité pour avancer de pures folies, si une grande partie du public en a conclu légèrement, suivant son habitude, que la science économique était une chimère, tout cela ne fait rien au fond des choses.

Après avoir ainsi établi la réalité de la science, il me reste à vous démontrer son utilité, en ce qui concerne l'agriculture.

Il vous est impossible d'échapper, dans quelque position que vous soyez, aux questions économiques. J'ai eu l'honneur de faire partie, l'année dernière, de deux réunions composées de propriétaires et

d'agriculteurs; l'une était le Congrès agricole, l'autre le Conseil général de l'agriculture et du commerce. J'ai beaucoup écouté tout ce qui s'y est dit, je n'ai entendu soulever que des questions économiques. Toutes les fois que deux agriculteurs sont réunis, les questions agricoles proprement dites, c'est-à-dire celles des meilleurs procédés de culture, ne sont pas ce qui les occupe le plus, ce sont les questions économiques. Pour que le cultivateur puisse produire, il ne suffit pas qu'il sache cultiver, il faut encore qu'il en ait les moyens, c'est-à-dire des capitaux ; pour qu'il puisse produire avec avantage, il faut qu'il vende ses produits à un prix rémunérateur, c'est-à-dire qu'il ait des débouchés. Or, la science agricole vous apprend comment on fait du blé, de la viande ou du vin, mais elle ne vous dit pas comment se forment les capitaux pour les produire et les débouchés pour les écouler; c'est l'œuvre de la science économique.

Savez-vous ce qui arrive quand un producteur quelconque, et surtout un cultivateur, n'a pas au moins quelques notions économiques ? Comme rien n'est plus facile que de se tromper sans s'apercevoir qu'on se trompe, on peut se faire, on se fait, à coup sûr, dans la solitude, des idées parfaitement fausses ; quand une fois on est tombé dans une de ces erreurs, on n'en sort guère. Une étude préliminaire aurait prévenu ce danger, en vous donnant une idée sommaire des études faites avant vous, et en vous enseignant les deux ou trois principes qui vous empêchent de vous égarer.

On s'est imaginé, je ne sais pourquoi, que la science économique était peu favorable à l'agriculture, et qu'elle donnait toutes ses préférences à l'intérêt industriel et commercial; c'est encore une erreur. La science économique est née en France, et son début a été marqué par un immense service rendu à l'agriculture française, le plus grand assurément de tous les bienfaits que cette agriculture ait jamais reçus, celui qui lui a donné l'impulsion dont elle vit.

Le premier économiste digne de ce nom, le créateur de la science économique, c'est le docteur Quesnay ; et les premiers écrits où il a déposé les germes de sa doctrine sont deux articles de l'Encyclopédie, qui parurent en 1756, c'est-à-dire il y a près d'un siècle. Or, savez-vous quels étaient les sujets de ces articles ? L'un était intitulé : *Grains;* et l'autre : *Fermiers.* Vous voyez si la science économique, à son début, négligeait l'agriculture. Le même Quesnay a intitulé le plus important de ses ouvrages : *Maximes de gouvernement économique d'un royaume agricole.* Tous ses disciples n'ont, comme lui, travaillé que dans l'intérêt de l'agriculture, et si nous

avons quelque chose à leur reprocher, c'est de s'être trop exclusivement préoccupés de ce côté de la grande question économique, et d'en avoir négligé d'autres.

Le sujet principal des études du docteur *Quesnay*, dans ses articles de l'Encyclopédie, a été la situation du commerce des grains en France à l'époque où il écrivait, et l'influence de cette situation sur la production rurale. La grande conquête qui a fini par être le résultat de l'impulsion donnée par ces articles, et qui a fait en France la révolution agricole dont nous ressentons encore les effets, c'est l'édit de 1774, rendu par Turgot, un des disciples de Quesnay, pour établir en France la liberté du commerce des grains, hautement réclamée par Quesnay et ses amis.

Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas pour le moment de la liberté illimitée du commerce des grains, tant avec l'extérieur qu'avec l'intérieur. Cette liberté illimitée est encore, en France, l'objet de contestations passionnées, que nous examinerons en leur lieu; je parle seulement d'une question qui était alors tout aussi contestée, mais qui a cessé de l'être depuis longtemps; qui est maintenant un fait acquis, jugé par l'expérience, un de ces principes de la science qui ne souffrent plus de contestation de la part de tout homme de bonne foi : je veux parler de la liberté de vendre et d'acheter des grains à l'intérieur, de les faire circuler d'une province à l'autre, de les emmagasiner ou de les écouler à volonté, d'en débattre librement le prix, de les garder ou de les céder, suivant que ce prix convient ou ne convient pas, etc.

Cette liberté, qui est aujourd'hui entière, ou à peu près entière, n'existait pas, il y a un siècle; elle était entravée par mille règlements, que l'édit de Turgot a eu pour but de faire cesser; règlements qui reposaient sur une de ces fausses apparences, malheureusement si communes en économie politique, et dont il faut avoir soin de se garder.

Voici quel était le raisonnement, en apparence fort juste, qui avait donné lieu à ces règlements.

« Le blé, disait-on, n'est pas une denrée comme une autre, c'est une denrée de première nécessité, indispensable à la subsistance des populations : il est impossible de laisser à la fantaisie de chacun de semer ou de ne pas semer du blé, de le vendre ou de ne pas le vendre; il doit être interdit aux fermiers de le vendre à d'autres que les consommateurs; il doit être interdit aux spéculateurs de l'acheter, et, pour dire le grand mot, de l'accaparer pour en élever le

prix ; il doit être interdit de l'enlever sur les marchés, pour le transporter d'un point à un autre, car c'est là la forme première de l'accaparement; il appartient à l'autorité publique, pour maintenir le blé à son prix normal, de forcer les producteurs à vendre, d'empêcher les marchands de faire le vide sur les marchés, d'arrêter la circulation des grains, dès qu'une disette est à craindre ; en un mot, de faire tout ce qu'elle jugera nécessaire pour assurer le bas prix du pain. »

En conséquence, des édits royaux et de nombreux arrêts du Conseil avaient été rendus, pour donner aux autorités locales, et principalement aux juges et officiers de police, le droit de faire des visites domiciliaires chez les cultivateurs et marchands de blé, d'ordonner la vente des blés enfermés dans les greniers, d'empêcher toute vente de grains ailleurs qu'aux marchés établis à cet effet, d'arrêter la sortie des grains d'une commune, et même de fixer le prix auquel le blé devait être vendu.

C'est contre cet état de choses que Quesnay s'est élevé avec la plus grande force ; il a prouvé péremptoirement qu'il ne fallait pas chercher ailleurs la cause de l'état misérable de l'agriculture française et des disettes périodiques; je dis plus, des famines épouvantables qui autrefois dépeuplaient la France.

Imaginez-vous que vous exercez la profession de cultivateur dans un pays où le commerce du blé n'est pas libre. Evidemment vous n'en cultiverez que dans la proportion des besoins locaux, car dès l'instant qu'il est interdit d'acheter votre blé pour le transporter ailleurs, toute récolte qui dépassera les besoins de la consommation locale n'aura aucune valeur ; vous feriez des frais considérables pour obtenir du blé que vous ne pourriez pas vendre; vous seriez en perte. Voilà pourquoi les provinces les plus fertiles du royaume restaient en grande partie incultes. Quand le blé était abondant, on le donnait à manger au bétail; il ne valait rien. De même, dans les mauvaises années, on ne pouvait pas espérer de retrouver sur l'élévation du prix la perte causée par le déficit de la récolte, puisqu'on forçait à vendre à des prix quelquefois plus bas que le prix de revient. La production du blé n'était pour le cultivateur qu'une source de vexations et d'avanies ; de là, le découragement qui régnait partout et qui maintenait la culture dans un si triste état.

D'un autre côté, il est évident que les récoltes étant tout juste suffisantes pour une année ordinaire, et les approvisionnements étant

interdits sous prétexte d'accaparement, dès qu'il survenait sur un point le moindre manque de récolte, la disette et même la famine s'ensuivaient nécessairement. La circulation des grains étant arrêtée, on ne pouvait pas en transporter du point où il y en avait trop au point où il n'y en avait pas assez, et on mourait de faim dans une province, tandis que, dans la province voisine, on ne savait que faire du blé. Ce qui arrivait de province à province arrivait pour toute la France, d'une année à l'autre. L'excédant des bonnes années ne pouvant être mis en réserve pour les mauvaises, aux années d'extrême abondance succédaient des années d'extrême disette.

Le prix du blé suivait des variations effrayantes; dans les bonnes années, il était pour rien; dans les mauvaises, il montait à des prix inaccessibles : effet inévitable de ces règlements, qui avaient pourtant pour but de le maintenir à un prix régulier.

Quelques personnes avaient imaginé, pour remédier à ces fluctuations, qui n'étaient rien moins que l'arrêt de mort d'une foule d'hommes, de faire faire, par l'Etat, de vastes approvisionnements connus sous le nom de greniers d'abondance. Les économistes, et notamment Turgot, démontrèrent que ce moyen ne remédierait qu'imparfaitement au mal, que l'immensité des réserves à faire serait pour l'État une tâche au-dessus de ses forces, que les véritables greniers d'abondance étaient les magasins des producteurs et des marchands, magasins qui resteraient remplis quand le prix baissant indiquerait un excédant, et qui se videraient par la concurrence, quand les prix s'élevant indiqueraient un déficit. Le libre commerce, disaient-ils, la spéculation privée, laissée à elle-même, a seule assez de pouvoir pour déplacer à temps des quantités énormes de grains, pour remplir par l'excédant d'une province le déficit d'une autre, ou par l'excédant d'une année le déficit de l'année suivante.

Du reste, l'édit de 1774 contient un préambule qui exprime, mieux que je ne pourrais le faire, les idées adoptées par Turgot après Quesnay; je vous conseille de le lire comme le premier des documents administratifs inspirés par la science économique.

Malheureusement les idées les plus justes ont bien de la peine à triompher des préjugés : cet édit de 1774, qui était la charte d'affranchissement de l'agriculture nationale, souleva dans le pays des résistances terribles. En voyant enlever librement les blés sur les marchés et jusqu'au domicile des producteurs, les populations redoutèrent la famine, on cria de toutes parts aux accapareurs, des

désordres eurent lieu sur plusieurs points, et Turgot eut besoin d'avoir recours à la force pour assurer la libre circulation des grains, tant il est difficile de faire du bien aux hommes!

Le même Turgot entreprit, à la même époque, bien d'autres améliorations. Je ne vous parlerai pas, avec détail, de l'abolition des entraves sur le travail industriel, qu'on appelait les jurandes et les maîtrises, parce qu'elle rentre moins dans notre sujet. Sachez seulement que cette abolition n'a pas eu pour notre industrie nationale des conséquences moindres que la liberté du commerce des grains pour notre agriculture. Il y avait aussi une foule de règlements sur la production et la circulation des vins; il était interdit de vendre du vin d'une province à l'autre; il était même interdit de planter des vignes sans permission : le dernier édit qui porte cette défense est de 1731; Turgot a fait rendre, sur les vins, en 1776, un édit qui est le pendant de celui de 1774 sur les grains, et de celui de la même année sur les jurandes.

Toutes ces innovations soulevèrent contre lui une tempête qui le fit succomber. Voici, pour vous donner une idée de l'injustice de cette opposition, une épigramme qui avait été faite contre lui à propos de l'un de ses établissements les plus utiles, celui des diligences, car la France manquait encore de diligences à cette époque, il y a seulement soixante-quinze ans :

Ministre ivre d'orgueil, tranchant du souverain,
Toi qui fais tant de misérables,
Puisse ta poste absurde aller un si grand train
Qu'elle te mène à tous les diables!

Malgré ces attaques violentes, la liberté du commerce des grains et les *turgotines* ont survécu. Les principes de l'édit de 1774 ont reçu du temps la consécration de l'évidence. Quand le prix des grains s'élève, les idées et les préjugés que Turgot a combattus renaissent dans quelques esprits, car il n'y a rien de nouveau, surtout dans l'erreur. Mais le bon sens public fait bientôt justice de ces velléités. Deux fois seulement, l'autorité publique s'est écartée des prescriptions de Turgot, et Dieu sait ce qui en est résulté. La première fois, en 1793, lors des fameuses lois du *maximum*, qui produisirent, comme chacun sait, la plus effroyable perturbation, et transformèrent une disette en famine; la seconde, en 1812, par un décret de l'Empereur, qui eut des conséquences moins graves, parce que l'atteinte portée à la liberté des transactions n'était pas aussi pro-

fonde, mais qui n'en eut pas moins pour effet d'accroître le mal.

Depuis 1812, c'est-à-dire depuis quarante ans, aucune sérieuse atteinte n'a été portée à la liberté du commerce des grains, et il en est résulté ce que vous voyez. Les grandes villes sont approvisionnées régulièrement ; la population a doublé en un siècle ; la production des céréales a au moins triplé, le prix du blé s'est soutenu à un taux qui éprouve encore de trop fortes variations sans doute, mais loin de ces fluctuations énormes qu'il subissait sous l'empire des anciens règlements. Plusieurs années de mauvaises récoltes, notamment en 1847, ont été traversées sans présenter cet horrible spectacle de dépopulation et de mort qu'amenaient autrefois des crises analogues. Tout le monde y a gagné, producteurs et consommateurs.

Voilà le début de la science économique. Trouvez-vous qu'il ait été si mauvais pour l'agriculture ? Depuis, cette science n'a jamais perdu de vue, quoi qu'on en dise, l'intérêt agricole. Vous en aurez la preuve à chaque pas, quand vous examinerez les écrits des principaux économistes. Quel a été le sujet spécial des études de Malthus? Le rapport des subsistances à la population, c'est-à-dire une question agricole avant tout. Quelle a été l'œuvre principale de Ricardo ? Une théorie de la rente de la terre. Qu'a fait toute sa vie en France M. de Sismondi ? De la science économique au point de vue de l'agriculture ; et ainsi de suite.

Vous voyez donc que cette prétendue hostilité de la science économique à l'égard de l'intérêt agricole ne peut être qu'un malentendu. Que quelques économistes y aient donné lieu, surtout parmi nous, je ne dis pas non. Mais quelle est la cause qui n'ait pas prêté à quelques écarts?

Enfin, il est une dernière objection que je ne veux pas non plus laisser sans réponse. Oui, dira-t-on peut-être, il n'est pas impossible qu'il y ait quelque chose comme une science économique; mais cette science, en supposant qu'elle existe, n'embrasse que des questions générales, et ne peut être bonne que pour des philosophes, des politiques, tout au plus des administrateurs et des gouvernants ; il n'y a aucune utilité pratique à en retirer dans la vie privée, surtout quand cette vie est bornée à l'étroit horizon du cultivateur. Voilà qui a quelque apparence de vérité, et qui, cependant, n'est pas moins faux que le reste. D'abord la distinction entre l'intérêt public et l'intérêt privé n'est pas tout à fait aussi tranchée que cette opinion le suppose ; chacun de nous fait partie du public, et

reçoit sa part du bien et du mal qui arrivent à tous; à ce titre, chacun de nous doit avoir dans sa sphère, si petite qu'elle soit, son action sur la chose publique : il importe donc qu'elle soit éclairée. Puis, il n'est pas vrai que tous les problèmes de la science économique se posent avec la même généralité que lorsqu'il s'est agi de la grande question du commerce des grains. Il y a, au contraire, beaucoup d'applications de ses principes qui ont un caractère tout à fait privé, et qui peuvent servir de règle à chacun dans sa pratique journalière. Vous verrez ces applications, à mesure qu'elles se dérouleront, et vous comprendrez alors, mieux que vous ne pouvez le faire aujourd'hui, l'immense importance de cet ordre de questions.

Chacun vante sa marchandise ; je ne voudrais pas trop vanter la mienne, mais je ne puis m'empêcher de vous dire, en finissant, que la meilleure pratique agricole, la science la plus profonde, ne sont rien sans de justes notions économiques : tout réussit aisément quand on est dans une bonne situation économique ; rien, au contraire, ne peut réussir quand on est dans une mauvaise. Que d'entreprises, parfaitement conçues au point de vue technique, ont échoué parce qu'on avait négligé de se mettre en règle de ce côté ! Presque tous les mécomptes agricoles, et ils sont nombreux, vous le savez, viennent de là. Celui-ci a péri faute de capitaux, celui-là faute de débouchés, etc. Il y a donc mieux à faire pour les agriculteurs que de dire du mal de la science économique, c'est de l'apprendre : nous allons essayer de leur en faciliter les moyens.

LÉONCE DE LAVERGNE.

DE LA LIBERTÉ DU CRÉDIT

OU DE L'ABROGATION

DES LOIS RESTRICTIVES DE L'INTÉRÊT.

« Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi même qui est faite en sa faveur : cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et celui qu'elle condamne. »

(MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, c. XXII.)

« La liberté des individus de faire leurs conditions comme ils le jugent convenable dans leurs transactions pécuniaires est une innocente et modeste liberté. » J. BENTHAM.

I.

Nous ne venons pas présenter au public une défense de l'usure.

Nous adhérons à toutes les protestations de l'humanité, maudissant depuis des siècles, par toutes ses voix éloquentes et vénérées, cette race d'hommes que l'on a toujours vus exploitant les malheureux, décourageant le travail, tendant des piéges à l'espérance, élevant leur fortune sur la ruine de leurs semblables.

Mais nous sommes persuadés que l'opinion publique s'est égarée dans une funeste déviation en demandant aux lois la répression de l'usure. Nous accusons ces lois d'avoir été de tout temps la principale cause de ses excès.

Nous réclamons *la liberté du crédit*, pour mettre fin au règne de l'usurier et pour abaisser le prix de l'argent dans les emprunts au-dessous du taux légal.

L'expérience des temps et le témoignage de la raison nous garantissent ces deux bienfaits.

Voici d'abord l'enseignement de l'histoire.

Il n'est pas nécessaire de remonter au déluge, *comme dit l'autre*. Le changement si rapide de la situation économique d'un pays, qui tient, du reste, à tant de circonstances particulières : au climat, à la

fertilité du sol, à son genre de production, à la position géographique, aux diverses formes de la monnaie, au gouvernement politique, aux mœurs si variées des peuples, à leurs aptitudes distinctives, nous dispense d'aller chercher aussi loin des exemples, dont on récuserait l'autorité.

Nous laisserons de côté l'empire romain. La politique du patriciat, dont les efforts tendirent à concentrer dans les mains de l'aristocratie tous les capitaux de la république pour en faire un instrument de la dépendance des plébéiens, explique d'une manière bien suffisante la désastreuse destinée de l'usure dans cette nation. Il est bon d'observer, d'ailleurs, que des historiens consciencieux ont réfuté de nos jours l'ancienne opinion qui supposait l'*unciarium fœnus* doublant le capital dans le cours d'une seule année[1] !...

Parlons du moyen âge.

De tous les fléaux qui ravagèrent la société si malheureuse de cette époque, le plus implacable et le plus dur fut, sans contredit, celui de l'usure. On ne vit jamais, dans aucun temps de l'histoire, une aussi grande exploitation du travail par le capital. Toutes les grandes voix d'alors implorent ou maudissent les usuriers. Un cri douloureux s'élève du fond des abîmes dans l'enfer d'Alighieri : « Quels sont, ô poëte, ces réprouvés étranglés d'une bourse rouge et ballottés éternellement dans des tourbillons de sable brûlant? — Ce sont des âmes cupides, qui furent *violentes* contre la société... »

Ces excès de l'usure, durant le moyen âge, furent dus en partie, sans doute, à la rareté de l'argent, à l'enfance de l'industrie, aux difficultés du commerce, aux lenteurs et aux obstacles des communications, aux systèmes de prohibition mercantile, à la permanence des hostilités de pays à pays, de province à province, de ville à ville. Mais les lois prohibitives de l'intérêt doivent surtout en être responsables aux yeux de l'histoire.

Tout le monde connaît quelle fut la source de la triple conjuration de la philosophie, de l'Eglise et du pouvoir temporel contre l'intérêt : un sophisme d'Aristote[2], une parole tombée des lèvres du Christ, dans une de ces heures où le sublime exilé parlait du ciel à ses disciples, qui l'écoutaient sur la terre.

On est tenté d'en vouloir au prince des philosophes pour l'invention du subtil argument de la stérilité de l'argent, qui a défrayé pen-

---

[1] Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge.*

[2] Aristote. *Economie politique,* L. I, c. 3.

dant plusieurs siècles l'économie philosophique de tout le moyen âge dans la question de l'usure. Turbolo ne se contient pas dans sa triomphante réfutation de cet argument, et se récrie qu'Aristote n'aurait été, sans argent, qu'un petit ignorant de la petite ville de Stagyre. L'auteur, à peine connu, de la *Refonte des monnaies*, se laisse entraîner peut-être par l'indicible satisfaction des esprits vulgaires parvenant à découvrir une erreur dans les écrits des grands hommes. Il est certain que l'argent, improductif de son propre fonds, *ex visceribus suis*, de son essence intime et virtuelle, produit toutefois comme un instrument de travail, dont la force génératrice résiderait dans la circulation; comme une charrue de fer ou de bois, qui féconde la terre en creusant le sillon des moissons futures...

Quant à la parole du Christ, que l'Eglise dictait aux rois et aux seigneurs de la féodalité sous la forme d'un impérieux commandement de la vie civile, une terrible expérience devait prouver aux législateurs que leur mission ne consistait pas à transcrire tous les préceptes de l'Évangile dans un code sanctionnateur. Ce fut au nom de ces deux maximes des livres saints : *Donnez votre bien aux pauvres*, et *Ne jugez pas*, que les Anabaptistes réclamèrent le partage des terres et l'abolition de toute justice humaine, dans les horreurs d'une guerre dont les violences n'ont jamais été dépassées. L'histoire a confirmé plusieurs fois cette mystérieuse prophétie du Verbe, venu dans ce monde pour le salut et la ruine des nations !...

L'injuste rigueur des lois contre l'intérêt contint dans le respect une grande partie de la société du moyen âge. L'immense majorité dut se résigner au sacrifice d'un droit méconnu. L'argent fut enfermé dans les coffres, où puisait une main avare pour les nécessités de la vie. Quelques prêteurs audacieux profitèrent des scrupules de la conscience publique, qui leur offraient un monopole d'exploitation lucrative ; des ruses habiles, des preuves mensongères mirent souvent les coupables à l'abri de tout châtiment, et les emprunteurs payèrent toujours, avant toute compensation, le danger d'un crime commis. Le temps, la perte de possession, le service rendu, l'insolvabilité possible du débiteur, ne furent plus que des circonstances accessoires dans les prêts d'argent [1].

Si les lois s'étaient bornées à la défense générale de l'intérêt, le tableau de l'usure pendant le moyen âge ne serait pas aussi sombre. Mais un monopole légal vint déroger à cette défense. On déclara

[1] *De usuris liber. Claudio Salmasio auctore.*

que les juifs auraient le droit de prêter leur argent moyennant intérêt[1]. C'était un crime pourtant; mais à quoi bon défendre un péché de plus à des malheureux que l'intolérance des temps condamnait aux feux éternels? Les juifs, séparés des chrétiens dans l'enceinte des villes, en étaient aussi séparés dans les lois et les règlements. Ces pauvres damnés usèrent et abusèrent de l'exception. Repoussés des fonctions publiques pour cause d'indignité, des jurandes d'artisans pour raison de salubrité morale, peu rassurés dans la possession des biens-fonds qui les exposait à l'avidité judaïque de leurs ennemis en étalant leur fortune à la lumière du ciel, et qui les aurait empêchés d'emporter leurs richesses dans un exil toujours imminent, les juifs se livrèrent avec ardeur au commerce des capitaux. Les mœurs et les lois du temps, qui n'ouvraient pas d'autre voie d'industrie à leur activité mercantile, sont la cause et l'excuse de leur proverbiale cupidité [2].

Ce ne fut pas, du reste, une faveur qu'on entendit leur accorder. Le seul intérêt des chrétiens motiva leur exemption des lois de l'usure. Ils étaient les principaux détenteurs de la fortune monétaire dans une société qui manquait d'argent; on ne pouvait pas se priver de leurs capitaux, il fallait à tout prix attirer ces valeurs dans la circulation. En Allemagne, en France, en Angleterre, partout dans l'occident de l'Europe, les rois, les seigneurs, les ecclésiastiques, les laboureurs et les artisans se disputèrent leur or. Les terres et les châteaux, les maisons et les meubles, les bijoux de la couronne et les vases de l'autel leur furent hypothéqués ou donnés en gage. Un règlement de compte général les aurait montrés dans une scandaleuse opulence!.. Le sentiment de leur secrète fortune les embarrassait. Ils s'étudièrent à donner à leur existence, à leurs habitations et à leurs vêtements les apparences trompeuses d'une misère profonde; le dicton, *Mal vêtu comme un riche juif*, devint populaire: *Plerique eorum sub pallio mendicantium fæneratorium animum gerunt*. La société chrétienne, trop endettée pour en croire ces vains dehors, songea bientôt aux moyens de secouer le joug de ses créanciers. Les seigneurs, plus obérés que les artisans, excitèrent le peuple contre les juifs. Ceux-ci prirent la fuite au premier signal des persécutions. Philippe le Bel, si scrupuleux en matière de crédit, les

[1] *Vivant omnes judæi fænore* : ancienne ordonnance.

[2] Les Juifs, dans le moyen âge. *Essai historique sur leur état civil, industriel et commercial.* Paris, 1834. Le Code prussien permet aux Juifs un intérêt légal plus élevé que le taux ordinaire.

chassa tous par un édit *ès villes et royaume ;* mais le peuple ne tarda pas à les rappeler. Comment vivre sans emprunts [1] ?... Les juifs revinrent, furent bannis de nouveau, et vécurent, pendant tout le moyen âge, dans une alternative continuelle de faveur et de discrédit, de rappel et de proscription, de justice et d'iniquité. Leur seul dédommagement fut d'exiger un intérêt qui s'éleva quelquefois jusqu'à 200 et 300 pour 100 !...

La féodalité faisait, en outre, payer aux juifs le monopole que leur avaient accordé les lois. Les seigneurs et la royauté les soumirent à des patentes fort onéreuses, que payèrent les emprunteurs entre les mains de leurs créanciers.

Il était impossible de se passer de ces hommes dont les services étaient si funestes. La papauté fut elle-même obligée de les admettre dans les États de l'Église, et de leur assurer une protection dont les chrétiens furent indignés. Il parut bien dur et bien inorthodoxe à l'intolérance religieuse de cette époque de voir les hérétiques emprisonnés et brûlés, pendant que les juifs étaient respectés.—Ce fut en Italie que se formèrent les maisons juives les plus opulentes. Les papes, bientôt séduits par l'exemple de ces prospérités, laissèrent de côté, pour l'usage des fidèles et du clergé, les scrupules qui les avaient jusqu'alors retenus, et donnèrent mission à leurs légats, vicaires, instituteurs, de soutenir la concurrence contre les juifs avec les fonds du Trésor, au mépris des conventions qui leur avaient assuré le monopole de l'usure!... C'était pourtant la papauté, dont la voix avait intimidé la conscience de la chrétienté dans la question de l'intérêt. « *Voyez donc, ô mon fils, comment les hommes sont gouvernés* [2]*!...* »

Nous laissons à penser si la permission générale de l'intérêt et la liberté du crédit auraient été si funestes à la société du moyen âge qu'une pareille législation

L'usure est excusée par les lois et par une foule d'autres circonstances que nous avons dû négliger pour ne pas sortir du cercle de cette étude.—La fabrication des monnaies contribua surtout à l'élévation du prix de l'argent. On sait que les seigneurs, indépendants sur leurs fiefs et dans leurs châteaux, exercèrent, sans contrôle et sans bonne foi, le privilége important de battre monnaie. La substance métallique et la valeur nominale du numéraire furent sujettes à de continuelles variations. L'orgueil féodal supposait peut-être

[1] *Populus sine mutuo vivere non potest*, paroles des ministres de saint Louis.
[2] Lettres de lord Chesterfield.

que l'empreinte des armoiries faisait tout le prix des pièces de monnaie. La royauté mit des siècles de luttes et de transactions à conquérir sur la féodalité le droit de *seigneuriage*. Elle tendit à placer la fabrication des monnaies sous la direction et la surveillance d'un pouvoir central. Son administration, qui ne fut pas irréprochable, valut cependant beaucoup mieux que celle des feudataires, si l'on excepte les scandaleuses altérations du roi *faux monnayeur* [1]. Plusieurs ordonnances privèrent les barons du droit de fabriquer des espèces d'or et d'argent [2]. Mais les abus avaient duré si longtemps sur tous les points de la France, dans chaque province, au fond de tous les châteaux, dont les ruines couvrent encore les fourneaux souterrains de la seigneurie, qu'il paraissait impossible d'extirper cette désastreuse pratique. Un mémoire du président de Saint-Maurice, envoyé en Provence dans les premières années du siècle dernier pour dresser une enquête contre les faux-monnayeurs, nous signale toutes les villes du Midi comme le siége d'ateliers de fausse monnaie. « Les personnes les plus distinguées de la Provence avaient la *faiblesse* de participer à ce crime, en prêtant leurs châteaux à ceux qui les commettaient, et les juges chargés de réprimer ce désordre étaient eux-mêmes suspects d'indulgence et de complicité ! »

II.

La situation que nous venons d'exposer se prolongea, tout en s'améliorant, jusqu'à la Révolution de 89.

Les exigences du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, et le sentiment progressif de l'injustice des lois qui condamnaient l'argent à la stérilité, conduisirent l'Église et le pouvoir temporel à se relâcher de leur aveugle sévérité par l'institution des rentes perpétuelles et temporaires. Cette concession des deux pouvoirs aux nécessités sociales et aux protestations de l'esprit public se colora des apparences d'une adhésion volontaire. On prétexta que la circonstance subtile et quelquefois illusoire de l'aliénation définitive du capital dans les rentes devait légitimer l'intérêt illégitime dans les emprunts. Les nouveaux goûts d'une civilisation que ne contentait plus la rudesse du moyen âge, la découverte de la boussole et des mines de l'Amérique [3], l'unité na-

[1] En 1305, le marc d'argent, qui n'avait valu que 2 livres, fut élevé à 8 livres 10 sous.

[2] Ordonnances de Louis le Hutin, Philippe le Long, Charles IV, Philippe de Valois, Charles VII, François Ier.

[3] Discours pour et contre la réduction de l'intérêt naturel. Préface, M.DCC.LVII.

tionale naissant presque partout sur les ruines de la division territoriale, le joug des prohibitions légales de l'intérêt secoué par un plus grand nombre de consciences, la sécurité croissante des juifs qu'on tolérait avec plus de douceur que les protestants, les exceptions successivement apportées aux lois prohibitives en faveur des hospices, des corporations, des établissements publics et des mineurs, l'active circulation des lettres de change et des effets de commerce, abaissèrent de jour en jour le taux de l'intérêt dans les emprunts illicites, et rendirent beaucoup plus rares, en multipliant les délits, les scandaleuses stipulations du moyen âge.

La loi du 3 octobre 1789, qui déclara valables les stipulations d'intérêt dans les prêts d'argent, eut pour effet d'en réduire le taux d'une manière miraculeuse.

Il fut un temps où notre législation, éclairée des véritables principes, édicta la liberté du crédit. Cette première expérience d'une réforme dont nous demandons la nouvelle et définitive consécration, a confirmé les préjugés de nos contemporains en faveur des lois restrictives de l'intérêt.

Qu'on veuille bien se rappeler la désastreuse époque où fut promulgué le décret du 5 thermidor an IV. On échappait à peine aux crises financières des assignats, des mandats et des rescriptions, dont l'émission disproportionnée avait ruiné le crédit ; on venait d'abroger la loi du *maximum*, qui était allée jusqu'à frapper d'un taux de vente le bois, le charbon, la viande, la tourbe, la houille, et d'un taux de louage les salaires, les gages, la main d'œuvre, les journées de travail. Le numéraire, effrayé, se cachait, et refusait sa confiance aux protestations de respect que lui prodiguait le gouvernement. Tout le monde savait que le pouvoir, engagé dans la plus difficile situation financière, ne réussirait à sortir de ses embarras qu'en décrétant une seconde fois des mesures révolutionnaires. La faiblesse du Directoire et l'attitude toujours hostile des puissances étrangères ne permettaient pas de compter sur l'ordre au dedans et sur la paix aux frontières.

Les événements politiques du 18 brumaire firent renaître des espérances qu'on s'empressa d'accueillir. On crut un instant que le nouveau pouvoir placerait enfin le pays dans des conditions favorables au développement de son activité commerciale, si longtemps comprimée par les agitations des partis et l'inimitié de l'Europe. Il se fit à l'intérieur un silence profond, qu'on appela l'ordre ; mais les hostilités furent reprises à l'extérieur, pour bien des années en-

core. En 1802, les négociants français, comptant sur la durée de la paix maritime qui venait d'être décrétée, se jetèrent tout aussitôt avec la plus grande ardeur dans les entreprises commerciales et dans les expéditions pour tous les pays. Leurs vaisseaux chargés de richesses, heureux de revoir la mer, délivrés de toute inquiétude, sans armes et sans soupçons, sortaient à peine des ports que les vaisseaux britanniques, fondant sur eux, les capturaient et les menaient prisonniers aux rivages de l'Angleterre. Des banqueroutes, des faillites et des ruines subites résultèrent de ces surprises, répercutant leurs désastres au sein du pays. Ce fut, pour le commerce, l'époque de la *terreur*. On ne vit jamais une aussi déplorable situation. Le numéraire se prit à fuir vers Londres, Amsterdam, Hambourg et Genève. Tous les capitalistes achetèrent des rentes aux banquiers étrangers, dont on avait respecté les droits dans les moments les plus difficiles, en décrétant qu'ils ne pourraient être remboursés et qu'ils ne pourraient payer qu'en monnaie d'or ou d'argent. Du reste, depuis la perte de Saint-Domingue, dont les produits valaient à notre commerce une somme annuelle de 220 millions, nous étions obligés de payer à l'étranger en bonne monnaie métallique, à des prix encore plus élevés, le sucre et le café que nous fournissait cette colonie.

La disette des capitaux en vint au point que la Banque de France ne pouvait plus maintenir dans ses caisses une réserve de numéraire proportionnée à l'émission des billets. Ses malheureuses opérations avec la célèbre Compagnie des *négociants réunis* la réduisirent à la dernière extrémité. La Banque n'eut un moment qu'une somme de 1,500,000 francs en espèces, contre 72,000,000 de billets émis et 20,000,000 de comptes courants!... Au moindre soupçon de ses embarras, la panique fut générale dans Paris et dans la province, les porteurs de billets accoururent pour demander leur remboursement. L'administration allait déposer son bilan, sans des mesures de police qui, mettant des entraves à la promptitude des réclamations, lui firent gagner du temps. Mais que pouvaient de grossiers subterfuges et de frauduleux expédients pour soutenir le crédit! Toutes ces ruses révélaient aux moins clairvoyants la profonde détresse qu'on cherchait à dissimuler. L'Angleterre, impitoyable témoin de nos embarras, inspirée du génie de Pitt, ne cessait d'envoyer ses agents, ses agioteurs, ses accapareurs, ses enchérisseurs, jetait l'or pour nous appauvrir, achetait notre blé pour nous affamer, et, dans le délire de la peur, allait jusqu'à tenter l'impossible,

jusqu'à décréter le blocus continental[1] !... Napoléon, furieux, ne se possédait plus, et s'écriait que dans quinze jours il aurait battu les Anglais, les Russes, les Autrichiens et les *joueurs à la baisse.*

Impuissante colère de ce grand homme! le crédit demandait la paix, et sa pensée préparait la guerre... On disait même que de maudites influences avaient prononcé dans les conseils du pouvoir le mot de *papier-monnaie!...*

Quant à l'agriculture, elle languissait dédaignée, privée des bras nécessaires, pleurant les robustes enfants des laboureurs, qui s'en allaient pour ne jamais revenir.

Pouvait-on faire l'essai de la liberté du crédit dans ces déplorables conditions de notre économie politique? Les difficultés de ces temps justifieraient une prodigieuse élévation de l'intérêt dans les prêts d'argent. La rareté des emprunts, bornés aux nécessités de la vie domestique, contint leur taux bien au-dessous du cours qu'aurait déterminé la moindre concurrence industrielle. Les tribunaux de commerce, qui demandèrent le rappel des lois restrictives de l'intérêt dans le courant de l'année 1807, se plaignaient surtout de l'inaction des capitaux. M. Jaubert déclarait dans son rapport que le prix de l'argent s'était *abaissé*, qu'il se trouvait au-dessous de 6 pour 100 sur un grand nombre de places. Les années qui suivirent présentèrent plus d'abus que les années précédentes [2].

Les lois restrictives de l'intérêt ont toujours eu pour effet d'en élever le taux.

Avant 89, on crut pouvoir réprimer l'usure en resserrant de plus en plus les bornes de l'intérêt dans les cas exceptionnels où il était permis, et l'on vit l'usure grandir en raison directe des efforts qu'on faisait pour la comprimer.

Storch nous apprend que Louis XV ayant réduit le taux légal de l'intérêt de 5 à 4 pour 100, on continua de prêter au taux primitif, en exigeant, pour couvrir les risques de la contravention, un taux supplémentaire de 1 pour 100, ce qui faisait 6. Le même résultat eut lieu dans la Livonie, lorsqu'en 1786 l'impératrice Catherine voulut réduire le taux légal de 6 à 5 pour 100. Il devint impossible de se procurer de l'argent à moins de 7 ou de 8.

---

[1] Un portefeuille contenant plusieurs lettres de la correspondance de ces agents fut trouvé sous les murs d'une de nos villes frontières; on y lisait: « Donnez les ordres à vos marchands d'accaparer tous les objets de première nécessité; si vous pouvez persuader à Cott...... d'acheter le suif et les chandelles à tout prix, faites-les payer au public jusqu'à 5 francs la livre! »

[2] Voir le *Moniteur*, 25 août 1807.

Un décret de 1835, rendu sur l'avis du Conseil d'État, avait laissé toute liberté aux prêts de sommes d'argent faits en Algérie. Sous l'influence des idées philanthropiques de 1848, un arrêté du gouvernement vint fixer à ces conventions un maximum de 10 pour 100. Le pouvoir, bientôt effrayé des conséquences imprévues de sa réforme, se vit obligé de revenir au décret.

L'Angleterre nous a déjà précédés dans la liberté du crédit[1]. Ayons au moins le courage de l'imiter, quand elle s'applaudit tous les jours d'avoir entrepris l'abrogation des lois restrictives de l'intérêt. C'est au mois de juillet 1833 que fut apportée la première dérogation au taux légal, pour les effets de commerce qui n'avaient pas plus de trois mois d'échéance. Cette exception s'étendit ensuite aux billets dont l'échéance n'allait pas au delà de douze mois; et, dans l'année 1839, à tous les emprunts dont la somme était inférieure à dix livres sterling, sans autre garantie que la signature et le crédit personnel de l'emprunteur. Ces dispositions, provisoires à l'origine et maintenant définitives, ne tarderont pas, sans doute, à devenir générales. L'expérience a prouvé que l'Angleterre leur devait sa prodigieuse circulation de capitaux et l'abaissement normal de l'intérêt au taux de 3 pour 100[2]. La Cour des directeurs de la Banque leur rendait hommage, en 1841, en disant : « Que les mo-« difications des lois de l'usure, indispensables à l'activité des capi-« taux, avaient facilité de tout temps les opérations de la Banque. » Sir Robert Peel déclarait enfin à la Chambre des communes que ces lois avaient sauvé le pays, dans la crise financière de 1839, en permettant à la Banque d'élever momentanément l'intérêt de ses capitaux. On regrettait de n'avoir pas eu cette ressource dans les désastres de l'année 1826[3].

Cet exemple de nos voisins ne fit aucune impression sur nos législateurs de 1850. On repoussa d'un vote presque unanime l'amendement Sainte-Beuve qui tendait à l'abrogation pure et simple de la loi du 3 septembre 1807, pour donner cours à la discussion du projet Saint-Priest, qui proposait, au contraire, d'en aggraver la pénalité. Les orateurs répétèrent sur tous les tons que l'usure dé-

---

[1] L'intérêt de l'argent avait été absolument illimité en Angleterre jusqu'à l'année 1545. Préface des discours prononcés pour et contre la réduction de l'intérêt.

[2] Sir Leatham. La masse de lettres de change en circulation aurait été de 13 milliards et demi de francs dans l'année 1839. — Locke, *Some considerations of the consequences of the lowering of the interest, and raising the value of money.*

[3] M. Norman.

vorait les campagnes et qu'il était urgent de la réprimer. Le côté de l'Assemblée qu'on appelait la Montagne se laissa prendre aux grands mots d'*infâme capital*, d'*exploitation de l'homme par l'homme*. M. Pierre Leroux descendit du sommet dans la plaine sans pouvoir sortir des nuages[1].

Ce n'est pas l'usure qui *dévore les campagnes*, comme on le dit tous les jours, c'est l'intérêt, l'intérêt légal, l'intérêt de 5 ou de 6 pour 100. —Les usuriers s'adressent plutôt aux commerçants et aux industriels qu'aux agriculteurs. Ces derniers présentent des garanties qui les font rechercher des honnêtes capitalistes. Mais les lois restrictives ont fixé le taux de l'argent; c'est un prix fait dont les prêteurs ne consentent pas à se départir, que l'opinion publique suppose toujours équivalent depuis un demi-siècle au cours naturel de l'argent. Cet intérêt pourtant est de beaucoup supérieur au produit des terres qu'il devrait seulement égaler dans une bonne situation du crédit. Il suffit aux cultivateurs d'emprunter à ce taux pour être bientôt ruinés. La passion des améliorations agricoles, toujours inopportunes quand les économies des années antérieures n'en ont pas fourni les dépenses, et la déplorable manie des paysans de toujours augmenter le champ paternel avec des emprunts, sont les deux causes occasionnelles des nombreux désastres de l'agriculture. Les lois restrictives sont la cause première de ses malheurs.

La liberté du crédit ne devrait pas effrayer nos contemporains. Il existe dans le domaine de l'économie politique une force répressive du *laisser faire* plus puissante que la répression de la loi : l'antagonisme des intérêts!...

Les temps sont prêts pour une épreuve nouvelle et définitive. Aujourd'hui que la confiance publique se trouve rétablie dans la sécurité d'une longue paix au dehors et la permanence de l'ordre dans l'intérieur, car on ne saurait se préoccuper d'une guerre lointaine entreprise contre l'ancien esprit de conquête; aujourd'hui que les champs de bataille ne sont plus à Marengo, Wagram, Austerlitz et... Waterloo, mais dans les plaines de Hyde-Park et de Sydenham; aujourd'hui que les revenus de la nation se sont élevés, dans l'espace d'un demi-siècle, de 5 milliards 200 millions à 11 milliards 600 millions; aujourd'hui que les mines d'or de l'Altaï, de l'Oural, de la Californie et de l'Australie ont versé

[1] V. *Moniteur*, 1850.

dans le trésor des nations des richesses immenses : aujourd'hui que l'activité nationale se jette avec ardeur dans toutes les voies possibles de l'industrie, que les distances sont effacées par la miraculeuse rapidité des communications... la liberté du crédit n'offre aucun danger.

III.

Le témoignage de la raison s'accorde avec l'expérience des temps, pour l'abrogation des lois restrictives de l'intérêt.

Le législateur qui détermine le taux des emprunts fait une loi de maximum pour une marchandise particulière que l'on appelle l'argent. Sa loi devrait s'étendre à toutes les choses qui font l'objet du commerce, s'il voulait être impartial dans son injustice. Terres, maisons, denrées, objets d'art, tout devrait être soumis à de certaines limitations de prix dans les contrats de vente ou de louage. Mais ce serait une loi générale de maximum que ferait le législateur, et l'opinion publique s'élèverait au plus tôt contre une semblable restauration du passé.

Ce qui sauve la loi de 1807 est la spécialité de ses dispositions. Elle frappe la classe la plus impopulaire de la nation, les capitalistes. Personne ne les plaint, personne ne s'inquiète de savoir si leurs droits ne seraient pas méconnus ; tout le monde porte envie à ces bienheureux de la société, qui vivent au sein de l'oisiveté sans crainte de la grêle qui bat les moissons, de la pluie qui les noie, des vents et des tempêtes qui grondent sur les vaisseaux, des hasards de la concurrence où se combattent les vieux et les nouveaux systèmes de production. Mais, hélas ! tous ces dangers se combinent et menacent le capital engagé dans la culture des terres, les périls des navigations, les chances du commerce. Nul n'est plus exposé que le capitaliste aux vicissitudes de la fortune !

On a dit que l'argent monnayé n'était pas une *marchandise ;* que ce caractère appartenait seulement à l'argent en lingots.—Pourquoi la forme particulière que la loi donne à ce métal aurait-elle pour effet d'en changer la nature économique ? Une chose fait partie de l'ensemble des marchandises par cela seul qu'elle peut être l'objet d'un échange. Aucune marchandise n'est plus courante, plus négociable, plus sincère dans sa substance que ces petites pièces d'or ou d'argent qui sortent tous les jours de l'Hôtel des Monnaies. C'est pour le mettre encore plus dans le commerce, et non pour l'en retirer, que la loi dissout un lingot et le frappe de son empreinte.

La valeur fixe du numéraire, qui fait contraste avec le cours si varié des autres marchandises, ne saurait être une sérieuse objection. La fixité de valeur existe seulement dans le rapport des monnaies entre elles. L'argent, mis en comparaison avec tous les objets du commerce, a son cours de hausse et de baisse comme toutes les marchandises. Un hectolitre de blé, qui vaut aujourd'hui telle somme, vaudra plus ou moins demain, dans un an, ou sur un autre marché, selon la rareté ou l'abondance du blé. Refuser à l'argent le caractère de marchandise en considération de sa fixité de valeur, c'est s'attacher à un rapport inutile, dans lequel le commerce n'est pas possible ou rationnel; c'est méconnaître la nature et le mécanisme des transactions.

Cette erreur est venue d'une fausse idée, depuis longtemps en circulation, qui tend à faire considérer les pièces de monnaie comme un *signe de valeur*. Si l'argent monnayé n'avait pas une valeur intrinsèque, l'histoire, qui fait justice à tous, devrait restituer Philippe le Bel la gloire d'avoir été le plus grand financier du monde, et rejeter sur la fatalité les désastres du grand système de Law. Nous conseillerions au pouvoir de nommer au plus tôt M. Ruolz directeur des monnaies de France...

Mais admettons pour un instant que le législateur ait le droit de frapper l'argent d'un maximum; où prendra-t-il le *criterium* du taux légal? C'est une insurmontable difficulté; car il ne s'agit pas de régler un rapport unique, général, absolu, immuable, mais de descendre dans des relations infinies, spéciales, individuelles, variables, ayant pour termes les besoins des parties, leur situation, leur solvabilité, leur bonne ou mauvaise foi. Les particuliers sont les seuls juges compétents de toutes ces questions; l'antagonisme des intérêts et les ressources de la concurrence nous sont une garantie qu'ils seront forcément des juges impartiaux. Le législateur n'hésite pas cependant à entrer dans le dédale de ces détails, ou plutôt, sachant à merveille que ce serait une tentative impossible, n'hésite pas à lever les difficultés par une disposition générale, en disant : Vous ne prêterez pas au-dessus de 5 pour 100 en matière civile, et de 6 pour 100 en matière commerciale. Les individus peuvent répondre au législateur : Etabli par nous pour la conservation de nos droits, tu les méconnais; tu vas à l'encontre de ton mandat; tu violes la propriété mobilière, après avoir consacré la propriété foncière; tu t'égares dans l'arbitraire, en ne voulant tenir compte ni des circonstances, ni des personnes; tu veux protéger les em-

prunteurs en nous sacrifiant, et tu sacrifies les prêteurs et les emprunteurs; tu n'es pas seulement illogique, mais inhumain : les pauvres gens que tu prétends défendre contre nos droits sont tes premières victimes, tu les empêches de trouver l'argent dont elles ont besoin pour les nécessités de la vie ; c'est contre toi que doit s'élever le cri de Caton ; tes lois restrictives sont homicides !...

Ces reproches sont mérités : personne n'est protégé par ces lois.

Ce n'est pas d'abord l'*indigent* qui recueille les prétendus bienfaits du taux légal ; les usuriers ne vont pas le chercher dans sa profonde misère, et les capitalistes honnêtes ne veulent pas s'exposer à perdre leur argent pour un modique intérêt de cinq ou de six pour cent. La libre concurrence des capitaux ferait peut-être arriver jusqu'aux pauvres quelques oboles de la fortune publique ; il se trouverait des prêteurs qui créditeraient pour de petites sommes, moyennant de gros intérêts, la probité malheureuse. Qui pourrait se plaindre d'un taux élevé, dans cette situation désastreuse de l'emprunteur? Ce serait une singulière commisération que de s'alarmer d'une ruine possible dans une actuelle détresse, et que d'interdire au malheureux une tentative suprême dans un état misérable.

Ce n'est pas non plus le *prodigue*, qui trouve des prêteurs à des taux modérés tant qu'il offre des garanties indépendantes de sa personne, et qui n'a plus de crédit quand elles sont épuisées.

Ce n'est pas encore l'*homme à projets*. Nous empruntons à Bentham cette dénomination sous laquelle il désigne les inventeurs, les créateurs d'industries nouvelles, tous ceux qui aspirent à des brevets. Il est, sans doute, parmi tous ces aspirants à la fortune ou à la gloire, des esprits malheureux qu'une sorte de manie pousse toujours dans la voie des innovations, et dont la ruine est certaine sous tous les régimes législatifs; mais il est aussi des génies créateurs destinés à faire les découvertes les plus fécondes, ou des esprits inventifs d'un ordre inférieur, cherchant dans l'obscurité d'une vie laborieuse les mille choses qui font le luxe, le bien-être ou les commodités de la vie. Ces hommes ont rarement les ressources pécuniaires qu'exige l'exploitation de leurs découvertes. La tension continue de leurs pensées vers un même but les a souvent détournés des autres moyens de faire fortune : l'indigence, qui n'est pas toujours une mauvaise conseillère, les a peut-être soutenus dans leurs recherches opiniâtres. Faut-il entraver pour eux la circulation des capitaux? Sous l'empire des lois restrictives de l'intérêt, peu de capitalistes prudents consentiront à courir les dangers d'une industrie nouvelle pour un taux

de cinq ou de six pour cent que leur promettent les industries anciennes et sûres. La perspective d'un gain plus considérable les engagerait à confier leur argent à des emprunteurs qui ne seraient pas en peine, après le succès de leur découverte, de restituer l'intérêt et le principal.

Ce n'est pas enfin le malheureux qui descend la pente de sa fortune. Au premier indice de sa décadence, tout son crédit s'évanouit auprès des honnêtes capitalistes. Un emprunt au taux de huit, de neuf, de douze pour cent, aurait prévenu sa ruine... Il implore l'assistance de l'usurier :

« ***Postremo, si nullo alio pacto, fœnore*** [1]. »

La société, qui fit autrefois violence aux prohibitions de l'Église, des capitulaires et des ordonnances, s'étudie de nos jours à éluder les restrictions de la loi. Les ruses les plus habiles et les fraudes les plus variées dissimulent avec succès les contraventions. Le nombre des délits est prodigieux, si l'on en croit les plaintes des emprunteurs; celui des poursuites et des condamnations se réduit à une moyenne de cent par an dans toute la France!... Quarante-neuf condamnés en 1848, soixante-dix-sept en 1849[2]!...

Les lois prohibitives d'un acte licite ne réussissent jamais qu'à faire des coupables honnêtes gens. Si le ministère public se réveillait tout à coup de sa tolérance pour les atteintes portées tous les jours à la loi du 3 septembre, s'il s'armait contre ces délits d'une soudaine rigueur, que de victimes et d'honorables victimes seraient frappées! Nous connaissons bien des personnes, dignes de notre estime, qui prêtent à six pour cent en matière civile. Tous les banquiers seraient condamnés, nonobstant les *commissions* et le *ducroire*, vains mots imaginés pour déguiser les contraventions à la loi. Nous pensons qu'il vaut mieux laisser à l'opinion publique et aux mœurs de notre pays le soin d'infliger avec discernement de légitimes flétrissures. Au lieu de punir d'honnêtes capitalistes qui se reposent avec confiance, dans leurs stipulations d'un intérêt supérieur au taux légal, sur le témoignage de leur conscience, et sur la foi d'une tolérance établie, l'opinion publique frappera ceux qui le méritent, et le mot *usurier* ne

[1] Térence, *Phormion*.

[2] Statistique judiciaire :

1846........	124 hommes.	6 femmes
1847........	114	14
1848........	47	2
1849........	68	9
1850........	119	5

sera plus une calomnie écrite dans la loi. La réputation et la moralité des individus ne dépendront plus de cette simple opération de calcul : Vous avez prêté tant, vous demandez tant d'intérêt, cela fait six pour cent; ce n'est pas en matière de commerce, je vous punis, vous êtes un criminel... A cinq pour cent, vous auriez été un parfait honnête homme.

Mais pourquoi le législateur ne donne-t-il pas l'exemple aux particuliers du plus grand respect pour les lois restrictives de l'intérêt? L'État ne se fait pas le moindre scrupule, dans ses difficultés financières, de solliciter les citoyens à lui prêter leur argent au taux de 7, de 8 ou même de 10 pour 100. C'est qu'il doit se tirer d'affaire à tout prix, prévenir sa déconfiture par les plus grands sacrifices. Comme si l'individu n'avait pas intérêt à suivre ces règles de salut! La loi permet les prêts sur gage, qui présentent presque toujours des effets usuraires; les prêts à grosse aventure, dont le taux pourrait valablement égaler le capital. La loi laisse un libre cours au mouvement de l'*escompte*, qui, malgré l'opinion de quelques jurisconsultes et les arrêts de la Cour de cassation, n'en est pas moins un intérêt aux yeux des économistes. La loi régit les monts-de-piété, où l'usure est de 12 pour 100, et de 17 à 18 quand on a recours aux commissionnaires, et cependant les monts-de-piété sont institués pour les malheureux, en faveur desquels l'intérêt se trouve restreint dans les transactions ordinaires. La loi règle les prêts sur hypothèques, dont les formalités font monter le taux de l'intérêt de 9 à 15 pour 100, quand ces contrats devraient être moins onéreux que les autres, à raison des garanties données aux prêteurs. Le législateur pense-t-il

« Qu'il est avec le *droit* des accommodements? »

Il importe au respect des lois que ces contradictions disparaissent de notre législation.

V.

Les préventions populaires contre l'abrogation des lois restrictives de l'intérêt ont été fortifiées, de nos jours, par les violentes déclamations des faux tribuns contre le capital. C'est l'*infâme* des temps modernes. Les attaques dirigées contre la propriété foncière ont révolté l'opinion. — Voilà bientôt un demi-siècle que la propriété de l'argent et du capital est méconnue dans la loi sans aucune protestation !

Pourquoi cette indifférence de l'opinion ou cet acharnement

des déclamateurs ? Le capital est aussi respectable dans la cause de son appropriation que peuvent l'être tous les objets mobiliers et immobiliers. Le capital est la puissance la plus démocratique, la plus égalitaire, de notre époque. Nous le regardons, dans son active et féconde circulation, comme le principe d'un mouvement continu de haut en bas, dans les classes qui possèdent, et de bas en haut, dans celles qui n'ont rien ou fort peu de chose.

Le capital a détaché le serf de la glèbe, l'ouvrier de la machine ; substitué les forces de la nature aux forces musculaires de l'individu ; affranchi l'humanité de la servitude de ses besoins matériels.

Le capital est encore une force morale. Nous lui devons le progrès des lumières et la vulgarisation de la science.

La mission du législateur est d'abaisser devant lui toutes les barrières, de le répandre à grands flots dans toutes les veines de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, en proclamant la *Liberté du crédit.*

Les lois restrictives de l'intérêt sont accusées et convaincues d'avoir été toujours impuissantes à contenir l'usure, d'avoir créé le mal en cherchant à le réprimer, d'avoir élevé le prix de l'argent au-dessus du taux naturel, de porter atteinte au droit de propriété dans un de ses objets les plus importants, de confondre l'honnête capitaliste et le véritable usurier, de n'être utiles à personnes et d'être funestes à tous.

Faudra-t-il attendre longtemps leur condamnation ?

C.-E. LABORDE, avocat,
Docteur en droit.

LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE.

Les Etats-Unis grandissent de jour en jour; bientôt leur action vive et fécondante aura mis en valeur, on peut dire en exploitation, le continent de l'Amérique du Nord tout entier, de l'un à l'autre Océan, de la mer polaire jusqu'à l'isthme de Panama. L'étude de ce développement prodigieux entre plus particulièrement peut-être dans le domaine de la science économique que dans celui de la politique pure. On y voit toutes les forces humaines, l'intelligence et le travail, appliquées à la production des richesses ; chacun sait, dans cette société nouvelle, qu'il ne peut compter que sur lui-même, mais que le fruit de son labeur sera respecté, et de l'échange des services découle le bien-être général. Il n'y a pas là de monarque puissant, maître des personnes et des choses, ayant hérité de l'ambition de ses ancêtres, pour la transmettre, toujours incomplétement satisfaite, à ses successeurs. Jamais non plus un soldat heureux ne parviendra à persuader à ces hommes positifs que toutes les forces vives du pays doivent être mises en ses mains, sous le vain prétexte que l'intérêt général se confond en tous points avec son intérêt particulier.

Chaque Etat de l'Union forme un tout séparé, qui s'administre par lui-même ; son territoire, une fois déterminé, ne saurait être étendu aux dépens des Etats voisins; les autorités locales ne peuvent exercer aucune action au delà de leurs frontières, et l'esprit de conquête ne saurait les animer. Le gouvernement fédéral, bien qu'il règle les rapports de l'Union avec les puissances étrangères, ne doit pas être non plus conquérant de sa nature ; le pouvoir y est exercé trop temporairement pour cela : tous les quatre ans, il peut passer des mains d'un parti dans celles d'un autre. Un président qui a précédemment commandé les armées est, par cela seul, tenu en perpétuelle suspicion, et le moindre symptôme d'ambition personnelle devient contre lui un motif de répulsion.

Cependant, il faut bien le reconnaître, le peuple américain est envahisseur par lui-même ; il gagne de proche en proche, il s'étend, comme ferait une tache d'huile. Son grand moyen de conquête est le travail, ses armes principales sont la pioche du *pionnier* et la hache du bûcheron ; il met incessamment en valeur le terrain qu'il trouve à sa portée, partant de ce principe que le sol est au premier qui le met en culture , que chacun a le droit de faire respecter la terre qu'il a ensemencée et de s'attribuer exclusivement le fruit de son travail. Toute peuplade indigène occupant un territoire fertile, sans savoir le mettre en culture, doit céder la place à plus habile qu'elle. Si la question d'équité

est plus ou moins consciencieusement soulevée, on a toujours une réponse prête : Piochez avec nous, assimilez-vous par le travail aux hommes civilisés; ou cédez-nous vos droits, vendez vos terres. Et, incultes qu'elles sont, elles n'ont presque aucune valeur. Le moindre prix est cependant pour l'Indien une fortune, que, du reste, il conserve peu. L'homme de la nature, comme l'entend J.-J. Rousseau, celui qui méprise le prêt à intérêt, comme un disciple de M. Proudhon, détruit bientôt le capital ; il l'échange le plus tôt possible contre des spiritueux, contre cette *eau de feu*, qui contribue si bien à l'extinction de sa race. On ne manque pas, en tout cas, de lui faire sentir que sa présence est importune, et il est rarement nécessaire d'insister sur ce point : l'homme indolent ne tarde guère à s'éloigner de celui qui travaille.

C'est ainsi que la race anglo-saxonne a successivement gagné de l'espace dans l'Amérique du Nord, refoulant les races indigènes de plus en plus vers l'ouest. William Penn achetait d'abord un territoire près de la mer; ses successeurs, après avoir mis en valeur le littoral de l'Océan, ont franchi les montagnes Bleues, pour aller cultiver les vastes plaines qui avoisinent les grands lacs, puis toutes les contrées dont les eaux vont se réunir dans la grande vallée centrale du Mississipi. Une population active, ne trouvant pas de bornes à son expansion, sachant multiplier ses moyens d'existence, ne pouvait manquer de s'accroître rapidement : elle a doublé en vingt ans. Elle a justifié ainsi une des propositions de Malthus, car l'immigration est entrée pour la moindre part dans cet accroissement; les chiffres, à cet égard, trouveront place ailleurs. C'est surtout en prenant sur ses propres familles que la population a poussé, chaque année, de nombreux essaims vers des lieux jusqu'alors inexplorés. Les nouveaux *settlers*, en se portant en avant, savent qu'ils ne doivent d'abord compter que sur eux-mêmes ; mais ils respectent les lois du gouvernement fédéral, ils se mettent sous leur protection, et aspirent au moment où, ayant un territoire bien délimité et suffisamment peuplé, ils pourront faire ajouter une étoile de plus à la constellation du drapeau national, en se faisant reconnaître comme État nouveau dans l'Union. De son côté, le gouvernement fédéral se considère comme propriétaire primitif du sol précédemment inculte ; il se réserve de demander, après coup, de celui qui le met en culture, un prix minime, sans doute, mais de nature à consolider pour lui la propriété de son défrichement ; c'est en quelque sorte donner une forme réelle au contrat social, jusqu'alors tacite.

Avec une marche aussi persévérante, et en dirigeant les explorations nouvelles vers le sud-ouest, les Américains ne pouvaient manquer de rencontrer un jour les anciennes colonies espagnoles. Là, le sol ne pouvait plus être considéré comme domaine exclusif des races indigènes ; si tout n'était pas encore approprié, il fallait bien cependant reconnaître,

en dedans des frontières, la suzeraineté d'un gouvernement admis dans la famille diplomatique des peuples civilisés. Il faut en convenir, ces pays avaient été jusqu'alors bien incomplétement explorés ; de vastes contrées appartenaient de fait aux tribus indiennes, et quant aux descendants des colons européens, ils forment une population comparativement peu nombreuse, indolente, désunie, vivant dans la plus grande anarchie politique, et possédant peu de moyens de défense contre l'envahissement de gens actifs, travailleurs et intelligents, qui, d'ailleurs, ne se présentaient pas en ennemis.

Le mode de procéder des Américains du Nord vis-à-vis des Mexicains a beaucoup d'analogie avec leur manière d'agir à l'égard des Indiens. Voici ce qu'en dit un voyageur assez hostile, du reste, comme on s'en apercevra facilement, à cette politique : « Les Indiens, chassés devant les Américains, composent l'avant-garde de la conquête ; détruisant et pillant, suivant leur usage, ils font le vide dans le pays, désormais sans défense. Alors survient le *pionnier :* il a poussé l'Indien, il a acquis le fruit de ses rapines, il offre au Mexique de le débarrasser du déprédateur, moyennant mille francs pour une chevelure d'homme, ou sept cent cinquante francs pour un prisonnier ; c'est bien le moins que le sauveur généreux soit accueilli par le pays délivré ! Bientôt, suivi de l'émigrant, autre espèce de *free-soiler*, le pionnier plante sa tente sur le sol étranger, et occupe, de distance en distance, des espaces, en vertu de la maxime américaine bien connue, et encore plus pratiquée : *Les terres libres au premier occupant*. Que peut une contrée ruinée par les dévastations indiennes, et que cultive l'habitant des Etats-Unis ? Se vendre ou se donner, suivant l'occasion. C'est de la sorte que le Texas s'est livré, et que le Mexique a cédé deux de ses provinces, le Nouveau-Mexique et la Haute-Californie, en attendant d'être tout entier la proie volontaire ou forcée de l'Union [1]. »

La découverte des gisements d'or, faite en 1848, allait donner une direction nouvelle et un surcroît d'excitation à l'ardeur du peuple des Etats-Unis, pour l'exploration du continent tout entier. Il ne suffisait plus de gagner successivement du terrain vers l'ouest par des défrichements, il fallait arriver de plein saut sur les bords de l'océan Pacifique. Des aventuriers, avides de trouver de l'or et de faire une fortune rapide, partaient de tous les points, avec l'esprit de retour ; c'étaient, en général, des hommes seuls, qu'on ne doit pas considérer comme des colons sédentaires ; mais ils devaient être suivis bientôt par de nombreux travailleurs, par des cultivateurs, des commerçants, par tous ceux enfin qui ont des services, des marchandises, des articles de nourriture à offrir

---

[1] *Les Etats-Unis et le Mexique; l'Intérêt européen dans l'Amérique du Nord*, par M. H. Du Pasquier de Dammartin ; brochure in-4 de 88 pages, avec une carte de la province de Chihuahua; prix, 10 fr. Chez Guillaumin et Comp., à Paris.

aux hommes qui ont trouvé un mode de payement : sans cela, le trouveur d'or serait resté exposé à périr de froid et de faim, les mains pleines du précieux métal. La ville de San-Francisco s'est élevée comme par enchantement, et la population de la Californie s'est accrue dans des proportions dont ailleurs, et en aucun temps, on ne trouverait d'exemple. Cette population dépassait déjà 300,000 âmes en 1852, suivant les documents officiels publiés par le gouvernement de cet Etat [1].

Il est désormais d'un immense intérêt, pour les Etats-Unis, de chercher à établir des communications sûres et faciles entre le nouvel Etat et le reste de l'Union. D'abord, on s'était résigné à passer par le cap Horn, en faisant par mer un voyage long et pénible autour de l'Amérique méridionale ; bientôt on a eu recours aux bateaux à vapeur pour descendre au fond du golfe du Mexique ; on a traversé par terre l'isthme de Panama, et l'on a repris la navigation sur l'océan Pacifique, pour gagner San-Francisco. La mise en communication des deux mers, au moyen d'une coupure formant canal pour la grande navigation à travers l'isthme, aurait trouvé dans ce cas une utilité nouvelle ; mais l'on sait ce que ce grand projet présente de difficultés, sinon d'impossibilités d'exécution. Outre les dépenses qu'entraînerait le creusement d'un pareil canal, il serait difficile de trouver des points convenables pour le départ et pour l'arrivée, par suite du peu de profondeur de l'eau, près de l'un comme de l'autre côté.

Quant à traverser par d'autres moyens, les études qui ont été faites ont montré que trois points surtout semblent présenter chacun des avantages spéciaux. Ce sont les isthmes de Panama proprement dit, de Nicaragua et Tehuantepec. Le premier est le plus étroit, mais la contrée est malsaine et le terrain très-accidenté ; on y a cependant construit un chemin de fer, à peu près terminé, et c'est par là déjà que passe une grande partie du commerce entre l'Europe et le Pérou. Les deux autres points offrent plus de facilité de passage, bien que la traverse par terre soit plus longue ; mais les montagnes sont moins élevées, et les cours d'eau, le lac de Nicaragua, permettraient d'établir des canaux pour la navigation par bateaux. Dans le dernier traité échangé à Washington, le 30 juin de cette année, avec le Mexique, les États-Unis viennent de se faire attribuer le droit de passage et de surveillance sur l'isthme de Tehuantepec, où un chemin de fer est en construction pour compte américain.

Reste toutefois, comme devant être le meilleur moyen de communication entre les Etats-Unis et la Californie, la construction d'un chemin de fer direct. Bien des études ont été faites en ce sens ; mais, jusqu'à présent, on a reculé devant d'énormes difficultés. On ne pourra de longtemps songer

[1] *Annuaire de l'Economie politique et de la Statistique pour* 1854, p. 315.

à prendre le point de départ dans les affluents du Missouri ; ce serait vouloir traverser le continent dans sa plus grande largeur ; les montagnes y sont très-hautes, le sol souvent déchiré ; on y trouve des parties désertes et désolées ; de plus, pendant les trois quarts de l'année, le froid y est très-grand. La Californie, d'ailleurs, est en latitude de la Pensylvanie et des Carolines : la seule bonne voie à prendre est donc par la Louisiane. Le meilleur tracé pour faire traverser la Cordillière par un chemin de fer devrait remonter l'une des vallées dont les eaux arrivent au golfe du Mexique, afin d'aller chercher le col le moins élevé de ceux qui séparent les deux versants; on gagnerait ainsi le haut d'une des vallées qui descendent vers l'océan Pacifique. De hardis voyageurs ont tracé déjà des sentiers qui ont servi d'indications aux ingénieurs. Le *south pass* était encore trop exposé au froid ; on est venu plus au sud, et une brèche de la Cordillière, la Passe de Guadeloupe, a été surnommée, par les chercheurs d'or, *Chemin de la bourse*, parce qu'elle conduit en Californie. Lors de la dernière guerre, deux colonnes expéditionnaires, détachées de l'armée des Etats-Unis, ont été envoyées dans le Nord, pour se livrer uniquement à une exploration de la contrée.

Ce qui, jusqu'ici, a paru le plus praticable, serait donc de faire remonter au chemin de fer l'une des rives du Rio-Grande, ou fleuve Bravo, limite actuelle entre les Etats-Unis et le Mexique ; de lui faire passer le col qui, au nord de la province de Chihuahua, sépare cette vallée de celle du fleuve Gila, lequel, descendant sur l'autre versant, va se jeter dans le golfe de Californie, à peu de distance du port de Diégo sur l'océan Pacifique. Le commandant de l'un des corps expéditionnaires a représenté le passage, dans cette direction, comme exempt de toute difficulté insurmontable. Mais, pour adopter ce tracé, il fallait passer sur le territoire mexicain. C'est ce qui a porté les Américains à insister, à l'occasion du même traité qui leur concède l'isthme de Tehuantepec, sur une nouvelle cession de territoire, moyennant le prix de dix mille dollars, en faisant reporter plus au sud la ligne imaginaire de latitude qui doit servir de frontière entre eux et le Mexique.

Le résultat des dernières négociations renverse ainsi, sans doute, les projets de l'auteur de la brochure dont nous venons de transcrire un passage. Bien des fatigues auront été supportées, bien des dépenses auront été faites en pure perte ; c'est en vain qu'il aura fait appel à l'Europe. Que pouvaient, en effet, les efforts d'un simple particulier contre cette force d'expansion d'un grand peuple ?

M. Du Pasquier de Dammartin avait obtenu, en 1850 et 1851, des autorités locales, la concession de vastes terrains au nord, au 30e degré de latitude, dans les districts de Chihuahua et de Sonora, à l'effet d'y faire des entreprises de colonisation. Il ne manquait plus, pour régulariser ces concessions, que la sanction du gouvernement central du Mexique. C'est pour obtenir à cet effet l'appui de la diplomatie européenne que

M. Du Pasquier avait rédigé son mémoire. Il s'appliquait à démontrer aux puissances de l'ancien monde qu'elles sont menacées dans leur influence politique et commerciale, et même dans leur prospérité intérieure, par la politique envahissante de l'Union américaine. Il disait que le seul moyen de résister à cette politique était de soutenir le Mexique, et sans doute aussi de protéger la colonisation de Chihuahua, qui deviendrait le boulevard du pays. Il engageait l'Angleterre à prendre garde à elle ; mais c'est surtout de l'intérêt de la France, de la Belgique, de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal, qu'il s'agissait. Il voulait opposer une action puissante de ce qu'il appelle la race latine à la marche menaçante de la race anglo-saxonne. C'est une colonisation essentiellement catholique qu'il voulait développer, et cette colonie nouvelle devait garder la clef de toute communication par terre entre les deux parties de l'Amérique du Nord. Noble tâche, sans doute, mais bien difficile à accomplir.

Le Latin, dit M. Du Pasquier, est l'héritier des Grecs et des Romains; il a une haute mission, celle de réunir le monde dans le lien commun de l'idée, tandis que la mission de l'Anglo-Saxon paraît être de l'enchaîner à ses intérêts propres. Que la France surtout y prenne garde, car les Américains procèdent à son égard comme ses rois, de Louis XI à Louis XIV, ont procédé à l'égard de l'Italie. Ces rois, après avoir accepté les produits de l'Italie, ont appelé en France ses hommes les plus distingués dans les sciences, dans les arts, dans l'industrie ; ils lui ont pris ses ouvriers, puis ils ont établi chez nous le système protecteur.

On trouvera difficile, sans doute, d'accepter cette explication donnée des causes qui ont amené la décadence de l'Italie aux seizième et dix-septième siècles. Mais une discussion à cet égard trouverait difficilement sa place ici.

Déjà, n'en continue pas moins M. Du Pasquier, l'émigration a pris des proportions gigantesques. L'émigrant, à peine débarqué, se *dénationalise* et devient Américain. L'Amérique avait nos produits pour modèles, elle a maintenant nos propres ouvriers pour en faire de semblables, et elle se montre chaque jour plus disposée à adopter le système protecteur dans toute sa rigueur répulsive.

A l'appui de cette dernière assertion, il mentionne le succès des publications économiques de M. Carey, et il transcrit même le passage suivant, pris à la page 33 du livre intitulé : *The Harmony of interests* : « L'objet du tarif de 1846, et celui du système anglais, est d'établir la « concurrence et la rivalité, lesquels mènent à la destruction du pou- « voir productif de l'homme ; l'objet de la protection est d'obtenir pour « l'humanité la permission de combiner ses efforts pour l'accroissement « de son pouvoir productif et pour l'amélioration du sort de tous. Le « *free-trade* regarde au dehors, et tous ses mouvements tendent à la « guerre et aux grandes dépenses; la *protection* porte ses regards à l'in-

« térieur, vise à la paix et à la modération des dépenses en ce qui « touche aux projets politiques ; celui-là pousse à l'édification d'une « grande aristocratie financière, comme celle de l'Angleterre; tandis « que celle-ci favorise le développement d'un *self-government* parfait. »

Il est affligeant, sans doute, d'entendre applaudir à de semblables paroles, et il est bien difficile de comprendre comment un commerce libre pourrait être une provocation à la guerre. Si M. Carey avait habité la France du temps de son dernier gouvernement, il aurait vu que, loin de conduire à l'économie dans les dépenses publiques et à la liberté politique, le système protecteur, au contraire, créait une aristocratie industrielle fort difficile à satisfaire et fort peu libérale.

Que M. Du Pasquier se rassure cependant : si le dernier président des Etats-Unis avait des tendances protectionistes, son successeur, au contraire, manifeste d'autres vues. L'administration actuelle a préparé un projet de loi de douanes qui, s'il n'a pu être voté avant la fin de la session, n'en deviendra pas moins, il faut l'espérer, prochainement applicable.

Le nouveau tarif serait d'une simplicité remarquable. Les marchandises y sont groupées en trois classes seulement.

La première comprend les eaux-de-vie et toutes les liqueurs alcooliques, qui payeraient 100 pour 100 de la valeur; ce droit élevé est une concession faite aux Sociétés de tempérance, qui exercent une grande influence dans l'Union américaine.

La seconde classe est celle des articles admis en franchise ; elle embrasse outre un petit nombre d'objets fabriqués, tels que *tableaux*, *livres*, *musique*, *montres*, *faïence* et *poterie*, la masse des matières brutes et des denrées agricoles ; on y remarque la *garance*, la *soie brute*, et particulièrement les *vins* de toute espèce.

On assure que la Chambre de commerce de Toulouse réclame contre cette mesure libérale ; elle craint que les vins de France ne soient trop demandés et qu'il n'en reste pas assez pour les distilleries de sa circonscription. C'est à la Chambre de Bordeaux qu'il appartient de lui répondre.

Quant à la troisième classe du nouveau tarif américain, elle comprend tous les articles qui ne sont pas énumérés dans les deux autres, et ils seraient passibles d'un droit de 25 pour 100. Tel serait le cas pour la majeure partie des articles manufacturés.

Pour quelques-uns, entre autres, qui payent seulement 20, 15 ou 10 pour 100, il y aurait aggravation ; mais, d'un autre côté, il y aurait un dégrèvement sensible pour un très-grand nombre de produits qui sont aujourd'hui passibles de droits s'élevant jusqu'à 40 et 50 pour 100. Du reste, il n'est nullement question de prohibition.

Certes, les libres échangistes français se féliciteraient de voir un sem-

blable tarif appliqué à nos frontières, et l'on voit que l'intronisation du système protecteur aux Etats-Unis est encore peu probable.

Quant à nous, nous sommes loin de partager les craintes qu'inspirent les progrès de la race anglo-saxonne en Amérique. Elle est trop intelligente, trop laborieuse, trop juste appréciatrice des services que les hommes échangent entre eux, soit en matière d'industrie, d'administration ou de commerce, pour vouloir s'abandonner au despotisme ; pas plus au despotisme d'un soldat, qu'au despotisme d'un président d'un comité formé pour la défense du travail national. Il n'y a guère à penser que les Anglo-Saxons reviennent sur leurs pas pour conquérir l'Europe. Nous avouons donc, en toute humilité, que nous ne sommes guère plus Latins que latinistes ; nous ne chercherons pas même à dissimuler que nous sommes tant soit peu annexionistes, si ce n'est pour nous-même, au moins au point de vue mexicain. Nous nous obstiendrons de rien dire en ce qui touche Cuba, parce que, là, il se présente la grande question de l'esclavage des noirs, qui ne laisse pas que d'influer de tout son poids dans la balance. Quant au Canada, la politique libérale actuelle de l'Angleterre vis-à-vis de ses colonies préviendra toute commotion.

Que la race anglo-saxonne accomplisse donc sa destinée ! qu'elle peuple l'Amérique du Nord de 150 ou de 200 millions de travailleurs intelligents; que son domaine s'étende jusqu'à l'isthme de Panama ! que les Indiens, que les colons espagnols s'assimilent aux travailleurs, ou bien qu'ils cèdent la place et qu'ils disparaissent, puisqu'ainsi le veut leur destinée ! que les Anglo-Saxons, partant de la côte ouest d'Amérique et traversant l'océan Pacifique, aillent donner la main aux Anglo-Saxons partis de Liverpool, pour mettre en valeur le sol de l'Australie ; qu'ils peuplent et cultivent encore ce nouveau continent ! Le règne du travail commence.

HORACE SAY.

BORDEAUX.

SON COMMERCE ET SON INDUSTRIE ; SON EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE

Monsieur le Rédacteur en chef,

Vous m'avez demandé de vous faire part des observations que je pourrais recueillir en parcourant le midi de la France, avant de me rendre à l'Exposition de Munich. En me conformant à votre désir, je dois renouveler ici les réserves que j'ai déjà faites, et m'excuser à l'avance des erreurs qu'il a dû m'être impossible d'éviter en appréciant les faits d'après leur simple apparence extérieure, le temps m'ayant manqué pour les approfondir. Je ne vous donne donc ce qui suit que comme un simple coup d'œil, et non comme un jugement définitif, ce qui laisse aux intéressés le droit de décliner la compétence du juge, en leur retirant celui de le maudire.

Quand on arrive à Bordeaux, on est impressionné d'une manière étrange et contradictoire. Une grande ville, magnifique et monumentale, un pont superbe, mais tout cela faisant la sieste et s'endormant au doux soleil du Midi ; pas d'activité, pas de mouvement, peu ou point de navires à quai, dès que soufflent certains vents ; point de légères voitures de place pour faire les courses et économiser le temps, mais d'immenses carrosses pour faire des visites ; au lieu de camions suspendus, attelés de bons chevaux, pour les charrois intérieurs, des traîneaux ou de longues charrettes massives, lentement remorqués chacun par une paire de bœufs, ce qui donne une faible idée de la valeur du temps dans le pays. — Telle est la première vue.

Veut-on aller plus loin, l'impression se confirme en entrant à l'Exposition industrielle, provoquée par la Société philomatique, et ouverte, il y a quelques jours, par le directeur général du commerce, M. Heurtier.

Dans cette exposition, où manquent d'ailleurs beaucoup de produits locaux, les industries de luxe, les meubles en marqueterie, en boule, en bois de rose, les billards, les tapis ras, la carrosserie, occupent la plus grande place ; et ce n'est pas par faveur ni pour séduire les yeux, c'est parce qu'en réalité ces industries ont une importance très-considérable à Bordeaux ; c'est parce que Bordeaux n'est pas une ville où l'on travaille beaucoup, mais une ville où l'on jouit beaucoup ; une ville où l'on ne va pas faire fortune comme au Havre ou à Marseille, mais où on se fait honneur de la fortune que l'on a, et de celle surtout dont on a hérité bien plus que de celle qu'on y a acquise.

Bordeaux n'est donc plus maintenant, ou du moins ne paraît plus

être ce qu'il fut autrefois : un grand port marchand où l'on rencontrait les maisons les plus importantes, les plus riches et les plus hardies du monde commercial ; où les fils des négociants anglais, hollandais, allaient faire leur stage et s'initier aux secrets des grandes expéditions et des grands armements; Bordeaux n'est plus une ville de travail, mais une ville de luxe, où tout le monde vit bien, se fatigue le moins qu'il peut e se fait servir le plus possible. Bordeaux a tous les luxes, les comprend tous et use de tous : luxe d'habitations de ville et de campagne, de meubles, de chevaux et de voitures, de toilette et de table ; luxe d'esprit : nulle part on en a davantage ; luxe de beaux-arts, de musique surtout.

J'ai dit tout à l'heure qu'à Bordeaux on se faisait servir le plus possible ; il n'est pas en effet une autre ville d'Europe, ni Paris, ni Londres, ni Vienne, ni Rome, où l'on rencontre dans toutes les maisons, depuis les plus riches jusqu'aux moins aisées, un plus nombreux domestique. Il est sans doute fort agréable de se faire servir, mais cela est très-coûteux. Il y a là beaucoup trop de bras enlevés à un travail indépendant et productif, beaucoup d'habitudes de paresse et de désordre introduites dans les masses, où l'on recrute à la fois des ouvriers et des domestiques ; il résulte encore de là, au point de vue économique, une élévation générale du niveau des dépenses personnelles de chaque habitant, qui rend impossible, ou du moins très-difficile, la concurrence avec les villes et les contrées où la vie, sans être moins abondante, est plus simple et moins coûteuse.

Dans un curieux travail, dont le *Journal des Economistes* a rendu compte, M. Mac Culloch assigne pour limite inférieure aux prix des salaires dans un pays, la somme indispensable pour satisfaire aux besoins regardés dans ce pays comme étant de première nécessité, et il explique, par l'étendue des besoins des ouvriers anglais, l'élévation de leurs salaires, relativement aux salaires payés en Irlande, par exemple, où les ouvriers se contentent, pour vivre, de quelques pommes de terre, et n'exigent ni vêtements chauds ni demeures convenables. Suivi dans une certaine mesure, le conseil qui ressort, pour les ouvriers, des études de M. Mac Culloch sur les salaires, a des avantages incontestables, le bien-être des masses étant essentiel au repos et à la prospérité des Etats ; mais on conçoit facilement que la mesure est dépassée, si l'on prend l'habitude de considérer comme un besoin de premier ordre, et qu'il faut satisfaire à tout prix, certaines jouissances qui, partout ailleurs, sont regardées comme de luxe ; la faculté productive de chaque individu cesse de s'accroître, comme lorsqu'il s'agit d'une bonne nourriture ; elle diminue au contraire, parce que les esprits une fois engagés dans cette voie s'égarent. On épuise ses ressources pour satisfaire des besoins de pure convenance ; on diminue son capital, quand on en a un ; on n'épargne pas, quand on n'a que des appointements ou un salaire ; on voit des privations là où d'autres trouveraient l'aisance ; on souffre, on se dégoûte

du travail, et l'on s'en prend aux vices des lois, à l'indifférence du gouvernement, à l'injustice des assemblées législatives, du mal dont on est soi-même le principal auteur.

Bordeaux n'est pas encore tout à fait arrivé là ; mais une partie de son commerce et de sa population me paraît avoir descendu déjà un peu sur la route qui y conduit, route semée de fleurs à sa naissance, mais hérissée d'épines et de ronces à mesure qu'on y avance.

Je puis me tromper dans mon appréciation, et je le désire ; mais il m'est impossible d'expliquer autrement l'atonie actuelle de Bordeaux, et son défaut d'initiative pour vaincre les difficultés qui s'opposent au développement de son port et de son commerce, jadis si étendu et si florissant. Les mauvaises lois économiques, que nous combattons d'accord avec Bordeaux, n'ont pas seules fait le mal : Bordeaux a prospéré avec des lois plus mauvaises encore ; le Havre et Marseille grandissent, malgré ces lois. Pourquoi donc pas Bordeaux ? sinon parce qu'il dépense la meilleure part de son activité et de son intelligence à se plaindre et qu'il ne lui en reste plus pour se tirer d'affaire.

Non-seulement Bordeaux n'est pas une ville d'initiative ; ce n'est même pas une ville d'imitation. On se borne à y suivre les errements du passé, lesquels ne sont pas tous dignes d'éloges ; mais on n'y crée rien et on n'y introduit même pas les améliorations adoptées ailleurs avec succès.

Bordeaux, par exemple, n'a pas organisé de compagnie de remorquage à vapeur, ce qui rend sa navigation incertaine, irrégulière et coûteuse. — Ce n'est pourtant pas là une innovation dont le résultat soit douteux.

Je consulte les états de navigation, et j'y trouve que ce n'est pas seulement le remorquage à vapeur que Bordeaux a dédaigné, mais la navigation à vapeur elle-même.

En 1842, six navires à vapeur sont entrés dans le port de Bordeaux : trois étaient chargés et trois sur lest ; les six navires portaient un pavillon étranger : pas un seul n'appartenait à Bordeaux.

Dix ans après, en 1852, vingt et un vapeurs, dont vingt chargés, ont fréquenté le port de Bordeaux ; un seul était français, les vingt autres, dont un sur lest, étaient étrangers.

Dans le même temps, le port de Marseille augmentait sa navigation à vapeur de 356 à 662. En 1842, sur le premier chiffre, il y avait 198 bâtiments français et 158 étrangers ; à la seconde époque, les vapeurs français étaient au nombre de 465, et les étrangers, de 197 seulement. Le progrès était donc de 134 pour 100, pour le pavillon national, contre 24 pour 100 pour le pavillon étranger [1].

---

[1] Marseille ne doit pas tous ses progrès au commerce de l'Algérie et du Levant, comme on me l'a dit à Bordeaux ; Marseille a entrepris avec succès le commerce

Le défaut d'initiative du commerce de Bordeaux est général et ne se constate pas uniquement dans les états de douanes et de navigation, il se rencontre partout. Comme il n'y a pas de marine à vapeur appartenant aux armateurs de Bordeaux, il ne se trouve pas non plus, dans la ville ni sa banlieue, de ces ateliers de construction que l'on visite avec tant d'intérêt au Havre, à Marseille, à Nantes même.

Les chantiers de Bordeaux ont une réputation méritée, et des commandes importantes leur sont faites par les autres ports, mais pour les coques seulement, qu'il faut remorquer ensuite au Havre, à Nantes, à Marseille, pour y prendre les machines. L'existence, le développement ou l'absence, dans une ville, d'ateliers de constructions mécaniques, donne assez exactement la mesure de la prospérité commerciale et industrielle de cette ville; or, je le répète à regret, le port de Bordeaux est très-insuffisamment pourvu d'ateliers de ce genre.

Il m'est pénible, je l'avoue, d'avoir à parler ainsi et de troubler, par mes observations chagrines, la quiétude de nos alliés économistes de Bordeaux; mais, en vérité, c'est leur faute. Ils se plaignent avec raison des entraves que nos lois de douanes opposent à la prospérité de leur commerce; mais, franchement, ils ont bien quelques reproches à s'adresser, car ils ne font pas tout ce qui est en leur pouvoir pour adoucir les mauvais effets de ces lois qu'ils combattent avec nous.

Bordeaux, par exemple, a une grande industrie, celle des vins; mais il laisse au soleil du bon Dieu la plus grande partie de la besogne, et ne fait pas toujours très-bien l'autre. A part l'oïdium et la coulure, qui viennent de perdre deux récoltes successives et ont fait beaucoup de mal à Bordeaux, on se plaint aux colonies, à Bourbon, à Calcutta et jusqu'en Chine, d'expéditions de vins de Bordeaux peu conformes aux ordres donnés, et surtout aux prix payés. Il est vraiment fâcheux pour Bordeaux que ses procédés de coupage et ses mélanges viennent agir comme auxiliaires des lois de douanes pour réduire ses débouchés.

Les deux récoltes perdues dont je viens de parler sont un grand malheur pour Bordeaux, et pour toute la contrée dont cette ville est le centre; mais peut-être en pourrait-il sortir quelque chose de salutaire, si l'on sait y voir un avertissement et un conseil de ne pas s'en tenir à une industrie unique, si précieuse qu'elle soit.

En Angleterre, comme en France, comme partout, le développement de la prospérité des ports de mer se lie intimement à l'existence d'un ou de plusieurs centres industriels; ils consommant les matières premières exotiques que leur apporte le commerce maritime et lui fournissant, en

---

de la côte d'Afrique, et il vient de monter sans subvention et avec ses propres ressources un service mixte à vapeur et à voile pour le Brésil. Bordeaux était aussi bien placé que Marseille pour des entreprises semblables, et il les a négligées.

retour, des éléments de fret avantageux. Sans doute, nos lois économiques sont un obstacle aux progrès de l'industrie manufacturière en France, surtout lorsqu'il s'agit d'en porter les produits au dehors; mais ces lois n'agissent pas autrement à Bordeaux qu'au Havre et à Marseille : or, à Marseille et au Havre, ou à leur proximité, il y a de grandes industries dont l'activité entre pour une fraction considérable dans le mouvement des deux ports.

Je n'ai rien remarqué de semblable à Bordeaux, qui commande cependant par sa position à une vaste et fertile contrée, dont la population est vive et intelligente, mais dont l'intelligence et la vivacité manquent de but et de direction, se dépensent en paroles et s'usent sur place en tournant sur elles-mêmes sans avancer.

Il serait présomptueux à moi, visiteur d'un jour, de prétendre indiquer aux hommes éminents que le Midi de la France en général, et Bordeaux en particulier, comptent en si grand nombre, une voie à suivre pour modifier cette situation; mais qu'ils me permettent d'être les échos de quelques-uns d'entre eux, de ceux qui, après avoir étudié l'état des choses, et conçu un plan pour l'améliorer, se sont mis courageusement à l'œuvre et ont travaillé avec succès, dans la limite de leurs moyens, au profit d'un avenir meilleur.

Si les produits de luxe occupent une grande place à l'exposition industrielle de Bordeaux, ils ne la remplissent cependant pas tout entière, et nous avons été assez heureux pour y reconnaître les germes d'industries naissantes, susceptibles de recevoir d'heureux développements.

Deux mots, d'abord, avant d'aborder cette seconde partie de mes observations, beaucoup plus agréable que la première, sur la Société philomatique, qui a provoqué l'exposition ouverte le 15 juillet dernier.

La Société philomatique a été fondée, il y a près d'un demi-siècle, en 1808. Son but est de concourir aux progrès des sciences, des arts, de l'industrie et de l'instruction publique ; à cette fin, elle distribue des récompenses et des encouragements, fait des expositions, institue des cours pour l'enseignement intellectuel et moral, et publie ses propres travaux et ceux qui lui sont adressés. La Société pourvoit à ses dépenses au moyen des cotisations de ses membres ; l'importance des services qu'elle rend lui vaut en outre de figurer, pour des allocations assez importantes, dans le budget du département et dans ceux de la Chambre de commerce.

L'influence de la Société philomatique s'est surtout fait sentir, aux premiers temps de son existence, dans le domaine des beaux-arts. L'impulsion a été telle, que des Sociétés particulières, sorties du sein de la Société mère, ont été établies, les unes pour s'occuper plus spécialement de musique, les autres de peinture, etc. La Société mère s'est réjouie des succès obtenus par ses filles, et n'a point été affaiblie par les démembrements survenus dans son sein. Elle s'en est fortifiée, au

contraire, et, laissant aux autres les soins agréables d'améliorer le goût public et de le charmer, elle a gardé pour elle la tâche plus difficile et plus haute de travailler en vue de l'utile, de développer, d'étendre et d'élever l'instruction du peuple, enfin d'encourager à Bordeaux l'établissement d'industries nouvelles. Placée pour bien voir, la Société philomatique a reconnu que si les contrées méridionales n'étaient pas dépourvues du génie manufacturier, si elles n'avaient pas à se défier de leur aptitude, elles avaient besoin néanmoins d'être stimulées [1].

L'aiguillon dont elle s'est servie, dans cette vue, a consisté principalement en création de cours publics pour les adultes, en publications et en expositions, dont chacune a servi de texte à des rapports remarquables, dans lesquels le conseil n'a pas une part moins grande que l'éloge.

Fondés depuis seize ans, les cours de la Société philomatique ont compté jusqu'à ce jour 14,257 inscriptions, sans y comprendre les personnes qui suivent les cours facultatifs de chimie et de physique. En 1853, il y a eu 1,748 inscriptions, ainsi réparties entre les divers cours :

Cours préparatoire de lecture et d'écriture.	247
Cours de lecture. . . . . . . , ...	157
— d'écriture.	286
— de calcul.	386
— de grammaire.	92
— de comptabilité.	94
— de géométrie descriptive.	57
— de dessin linéaire.	253
— de coupe des pierres.	52
— de coupe des bois de menuiserie.	67
— de coupe des bois de charpente.	57

Les expositions bordelaises, dont l'initiative est due à la Société philomatique, sont plus anciennes que les cours dont je viens de parler; elles datent de 1827 et sont triennales. Celle d'aujourd'hui est la neuvième, et se distingue des précédentes en ce que les produits de l'industrie de toute la France y ont été admis, pour servir aux fabricants du Midi de termes de comparaison avec leur propre industrie.

Si les industries du Nord, du Nord-Ouest, de l'Est et du Centre, n'ont répondu que faiblement à cet appel, il a néanmoins stimulé les fabricants du Midi, et leur a fait faire des efforts dont il est juste de leur tenir compte.

Le catalogue de l'exposition comprend 563 numéros ; ils se divisent comme suit, d'après le dénombrement que j'en ai fait.

Exposants de Bordeaux ou du département de la Gironde. . . 286

[1] Discours de M. H. Brochon, président de la Société et du jury d'examen pour l'exposition de 1850, p. 6.

Exposants des départements méridionaux obéissant à l'influence de Bordeaux. 71

Exposants du Centre, de l'Est, du Nord, de l'Ouest et de Paris. 206

Bordeaux et la circonscription sur laquelle son influence s'étend ont donc fourni plus des trois cinquièmes du nombre total des exposants. Je vais maintenant essayer de faire ressortir les caractères spéciaux de l'exposition bordelaise.

Comme esprit général, c'est toujours l'industrie de luxe qui domine. Les tapis, par exemple, sont fort beaux et bien supérieurs à ceux envoyés par une maison du Nord, qui a été cependant honorée de hautes distinctions à Paris. Les habiles fabricants de Bordeaux me permettront cependant de leur dire que le problème à résoudre consiste bien moins dans l'exécution irréprochable d'un dessin très-réduit, avec des laines très-fines, ce qui est une question d'argent ; mais dans la combinaison d'un dessin très-simple en réalité, produisant beaucoup d'effet avec peu de nuances, et pouvant être livré à la consommation à des prix modérés.

Mon observation pour les meubles sera différente ; il y en a de très-beaux et parfaitement exécutés : tout ce qui est ébénisterie proprement dite, travail du bois, marqueterie, découpage, est digne d'éloges, sans restriction, et bien supérieur aux rossignols envoyés de Paris ; mais le dessin manque parfois d'élégance et de pureté ; l'usage n'est pas toujours très-commode, et ce qui est au-dessous du médiocre, ce sont les bronzes d'ornement, dont les modèles sont détestables, la fonte pleine de défauts et le réparage mal fait. Je ne parle pas de la ciselure, il n'y en a de trace nulle part. Que les ébénistes de Bordeaux y songent, quand on achète des meubles de luxe ornés de bronze, on a le droit d'exiger que les bronzes soient dignes des meubles. Je passe sur la carrosserie ; le travail est bon, mais je doute fort que ces voitures-là soient inversables : aussi ne leur donnerai-je pas mes os à porter.

La statuaire n'est pas de mon domaine ; passons. Les vitraux peints tiennent à la fois de l'art et de l'industrie ; je me permettrai donc de dire que ceux de Bordeaux sont hors d'état de soutenir la concurrence avec les verrières de Metz ou de Bourges. Cet article a trop peu de consommateurs pour que ceux-ci n'aient pas le droit d'être difficiles. Bordeaux fera donc bien de hâter ses progrès en ce genre, ou de renoncer à une tentative malheureuse.

Je reprends maintenant le catalogue, et je vais le suivre par ordre de classification ; il est bien entendu qu'ayant à m'occuper seulement de l'industrie méridionale prise en masse, je ne citerai personne, afin d'être plus libre et de ne pas faire de jaloux.

La première classe comprend l'art des mines et la métallurgie. Il eût été facile, ce me semble, de réunir des échantillons beaucoup plus nombreux des produits métallurgiques du Midi, si abondants, si riches et si

variés. Il n'y a de remarquable que les aciers de Saint-Seurin-sur-l'Isle, mais encore faudrait-il les éprouver. Les fers forgés au bois de Larigaudie doivent être bien chers. Quant aux fontes moulées en première fusion de Ponneau, elles sont mal modelées, et ont un excès d'épaisseur qui en augmente inutilement le prix. Je suis un peu sévère sur cet article, parce qu'il sert de matière première à toutes les autres industries, et que le Midi peut faire et fait, sans doute, beaucoup mieux qu'il ne nous montre.

La deuxième classe est celle des « produits obtenus sans culture. » La dénomination en est tout à fait inexacte, car elle comprend du lin, des laines, des cochenilles, des soies, etc. On ne saurait trop encourager, je veux dire stimuler, la production de ces matières premières dans le Midi; il existe au sud de Bordeaux des milliers d'hectares de terre non défrichés, qui, moyennant des irrigations et des amendements convenables, peuvent nourrir des troupeaux et donner de la laine, de la viande, du lin et des soies en quantités considérables.

Il y a là, pour la Société philomatique, beaucoup de bien à faire, non-seulement à la ville de Bordeaux et aux départements du Midi, mais à toute la France. J'y reviendrai tout à l'heure.

La même classe comprend beaucoup d'armes de luxe; je ne les ai ni essayées, ni éprouvées; je ne m'y arrêterai donc pas.

La troisième classe embrasse les instruments, les procédés et les produits agricoles, ce qui est bien vaste, et cependant peu varié. En général, l'agriculture du Midi est très-arriérée, très-routinière; les domaines sont petits, la terre fort divisée, et le paysan qui la possède ou la cultive n'a ni les moyens ni le goût d'adopter les méthodes nouvelles et les instruments perfectionnés; aussi obtient-il peu de résultats de ses labeurs mal dirigés, et surtout mal secondés par de mauvais outils. Là, encore, il y a un grand progrès à réaliser; il n'est pas certes au-dessus de l'aptitude des populations du Midi, mais il faut qu'elles veuillent l'attendre : « Aide-toi, le Ciel t'aidera. » Pour être juste, je dois dire que l'on s'occupe beaucoup de drainage, à Bordeaux, et que plusieurs expositions se composent de drains ou tuyaux, et d'outils à drainer. Ce mouvement est à encourager; toutefois, il ne faut pas marcher en aveugle, et il est nécessaire de bien savoir où l'on va. Le drainage soulève des questions très-complexes, qu'il n'appartient pas à la loi de résoudre; outre qu'il n'est pas applicable partout, à beaucoup près, il exige des avances considérables que tout le monde ne peut pas faire, le petit paysan, par exemple, et qui sont interdites au propriétaire lui-même dans les pays de colonage partiaire et d'exploitation à moitié. Le Crédit foncier pourrait rendre là de grands services; mais, au lieu d'une Société générale, représentée par de simples directeurs, il faudrait des Sociétés locales, connaissant bien le pays, et intéressées à veiller à ce que ces avances soient réellement appliquées à l'amélioration de la terre. Il y a peut-être là quelque chose d'utile à créer.

Parmi les produits agricoles exposés, on remarque la peau d'un énorme cochon, qui pesait 425 kilog. à vingt-huit mois. C'est un enfant de la Dordogne, un chercheur de truffes qui a su en même temps trouver du lard. Il n'y a que dans le Midi où l'on voit des animaux de cette taille ; je lui reprocherai cependant sa trop grande hauteur et la force de ses os.

La production du riz, dans le bassin d'Arcachon, est représentée convenablement ; mais le tout est de savoir combien elle coûte et combien elle rend. Je l'ignore pour la Teste, mais je sais que dans la Camargue tous les essais tentés ont eu pour résultat la ruine de ceux qui en ont pris l'initiative. Que la Société philomatique examine de près cette question ; un échec serait fatal dans un pays où l'esprit d'entreprise est si rare.

Je passe sur la quatrième classe, « Ouvrages en métaux, » qui n'offre rien d'intéressant, et j'arrive à la cinquième : « Industries de la verrerie et de la céramique. » La première de ces industries est très-importante dans le Midi, et trouve dans l'expédition des vins fins, soit pour l'intérieur, soit pour le dehors, des débouchés considérables ; par contre, il n'y a pas un seul four à cristal : Saint-Louis, Baccarat, Clichy et Sèvres ne souffrent pas de concurrents, de même que Saint-Gobain et Montluçon pour les glaces.

La céramique est représentée dans la Gironde par un seul établissement, très-considérable il est vrai, mais dont la prospérité ne date que de la ruine de son courageux fondateur : il avait cependant la prohibition pour encouragement ! J'ignore si la nouvelle voie dans laquelle entre le chef actuel de l'usine, en abandonnant ou réduisant sa fabrication de porcelaine opaque, *iron stone* des anglais, qu'il réussissait bien, pour faire de la porcelaine pure, moins belle que celle de Limoges et de Foecy, lui réussira ; mais c'est une tentative dont il faut lui tenir compte, tout en recommandant de ne pas négliger, pour la grande consommation et pour l'exportation, le produit inerte auquel il doit ses succès.

Je trouve dans la même classe, et je note en passant, les capsules métalliques, remplaçant la cire pour le bouchage des vins fins. C'est une mode nouvelle adoptée par les Russes, et qui ne vaut pas l'ancienne ; mais l'industrie bordelaise a raison de se conformer au goût des acheteurs. C'est pour avoir voulu trop souvent y résister, en imposant nos habitudes et nos préférences, que nous avons perdu au dehors plus d'un marché important.

La « Mécanique générale appliquée à l'industrie » forme la sixième classe. Si intéressants que soient les spécimens exposés, je n'en maintiens pas moins mon premier dire, à savoir que les ateliers de construction de Bordeaux n'ont pas une importance en rapport avec les besoins d'un port aussi considérable, ce qui est beaucoup moins la faute des mécaniciens établis dans la Gironde, que celle du commerce engourdi et de l'industrie au berceau de cette magnifique contrée. Deux machines à

vapeur, l'une de six chevaux et l'autre de cinq, telle est la richesse de l'exposition ; je dois dire cependant que c'est à grand' peine qu'on a pu les obtenir, tant les commandes pressent les fabricants. C'est un heureux symptôme que je me plais à constater, et j'espère que, les bénéfices venant avec les commandes, les capitaux arriveront aussi, et qu'avant peu d'années Bordeaux pourra au moins, sinon armer de machines les steamers qu'il doit construire pour la grande navigation, du moins suffire aux besoins de sa batellerie intérieure.

Dans la classe des instruments de précision, Paris, représenté par une « *council medal* » de Londres, médaille d'or et croix d'honneur, écrase tout ce que Bordeaux peut lui opposer.

Les produits appartenant à la classe des industries chimiques sont peu nombreux ; quelques-uns cependant sont dignes d'être remarqués. Je citerai entre autres la fabrication des bougies stéariques et des chandelles économiques, dont les débuts sont heureux; et surtout l'application toute nouvelle, très-heureuse et très-digne d'intérêt, des produits extraits de la résine des Landes à la préparation d'étoffes imperméables plus économiques que le caoutchouc, et que l'on assure être d'un aussi bon usage. L'auteur de cette application est un ouvrier parisien, qui, après avoir trouvé des procédés nouveaux de coloration du caoutchouc et les avoir vendus, en s'interdisant de s'occuper à l'avenir de cette matière, lui a cherché un similaire et y est parvenu. Si, comme on l'espère à Bordeaux, l'expérience et l'usage confirment tout ce que promettent les échantillons exposés, il y a là une industrie nouvelle, qui peut prendre un très-grand développement.

La tannerie et le corroyage sont depuis longtemps à l'état de perfection à Bordeaux, et tout le monde connaît l'ancienne réputation des tiges de Bordeaux. L'adoption par la mode des cuirs vernis avait porté une certaine atteinte à cette branche de l'industrie bordelaise ; aussi avons-nous vu, avec plaisir à l'exposition, des veaux cirés d'une belle apparence, et que l'on m'a dit être de bonne qualité. C'est encore là un article à développer.

La chamoiserie et la mégisserie de Niort (Deux-Sèvres) se distinguent, à l'exposition, par la bonne préparation des peaux, leur douceur, leur égalité, la fraîcheur de leurs nuances. Bordeaux consomme beaucoup de ces produits, qui peuvent devenir un objet d'exportations considérables.

J'ai déjà parlé des laines des Landes et de l'application de la résine à la préparation d'étoffes imperméables ; je dois citer également des vernis estimés, dont la base est fournie par l'exploitation des sapins des Landes. C'est encore une conquête utile et une richesse créée.

Les produits chimiques proprement dits manquent à l'exposition, ou n'y sont représentés que d'une manière incomplète. La Société des salines de Bayonne n'a envoyé que des sels raffinés, mais aucun des nom-

breux dérivés de l'hydrochlorate de soude. Il y a pourtant là une grande et belle industrie, dont on connaît bien toutes les ressources à Marseille et dans l'est de la France.

J'arrive à la douzième classe, « Préparation et conservation des substances alimentaires. » C'est là une des principales et des plus intéressantes industries bordelaises. Les commencements ont été difficiles, la consommation avait d'autres habitudes; mais maintenant la réputation des conserves de Bordeaux est faite, justement établie, et l'intérieur en demande autant et plus que la marine n'en emporte. Ces conserves sont surtout des légumes, des fruits, et, en outre, des anchois et de la moutarde très-finement préparée. Les pâtes alimentaires, imitation de celles d'Auvergne, qui l'emportent de beaucoup sur celles de Gênes, laissent très-peu à désirer à l'œil; elles sont farineuses, bien que fabriquées avec des semoules : il y a là un progrès à faire.

La « Marine » est l'objet de la quatorzième classe. Comme on n'a pu transporter à l'exposition les chantiers de Bordeaux, le visiteur est trompé dans son attente ; mais il n'a qu'à se transporter près de Sainte-Croix, et et il aura lieu d'être satisfait.

Voici encore dans la classe seizième, « Constructions civiles, » un produit des Landes, le bitume de Bastennes ; il est trop connu pour que je ne me borne pas à le mentionner.

Le troisième groupe, « Manufacture des tissus » , comprend cinq classes; ce sont les plus pauvres de l'exposition. Il y a cependant des efforts marqués dans la filature et la teinture de la laine; mais les étoffes, à part les tapis dont j'ai déjà parlé et les couvertures qui les accompagnent, ne valent pas qu'on s'y arrête. Pau, j'ai regret de le dire, a envoyé de très-mauvais linge damassé, sans force, sans finesse, sans réduction, sans contours arrêtés ; c'est moins que médiocre. La sparterie, classée dans les tissus, a beaucoup à faire pour rendre ses produits dignes d'éloges; les nattes ne sont ni fines, ni agréablement variées comme dessin et comme couleurs. Quant aux chapeaux de latanier, l'empressement avec lequel tout Bordeaux en a adopté l'usage mériterait que l'on fît quelque chose de moins laid.

La vingt-cinquième classe comprend beaucoup d'articles; les plus remarquables sont, sans contredit, la chapellerie bordelaise, dont la réputation est aussi bien établie que bien méritée. J'en dirai autant des chaussures, en ajoutant qu'elles sont cotées à des prix très-bas.

La vingt-sixième et dernière classe embrasse les beaux-arts, et notamment la sculpture monumentale, dont ce n'est pas ici le lieu de parler. Je terminerai donc ici cette course à travers l'exposition bordelaise, dans laquelle je n'ai voulu m'arrêter que devant les produits du Midi; les autres n'étant là qu'à titre de termes de comparaison.

Si limitée et si incomplète qu'elle soit par l'absence des produits métallurgiques de l'Ariége et du groupe des Pyrénées, par l'abstention des

raffineries et par l'impossibilité d'admettre la première industrie méridionale, les vins, les alcools, les liqueurs, etc., cette exposition n'en fait pas moins le plus grand honneur à la Société philomatique, à son président, M. Alphand, ingénieur des ponts et chaussées, et à son Comité d'organisation, dont j'ai le regret de ne pas connaître les membres.

Les conclusions qui ressortent pour moi de ce concours sont multiples. J'y trouve à la fois la confirmation des regrets que j'ai exprimés, en commençant, sur le défaut d'activité industrielle et d'esprit d'entreprise du grand commerce et des riches capitalistes de Bordeaux, et aussi, j'aime à le dire et à le répéter, le symptôme d'un mouvement de progrès, ayant son point de départ dans les classes moyennes.

Qu'ai-je eu à constater, en effet, en dehors de sindustries de luxe? De petits ateliers de construction, des fabriques de conserves, des essais d'utilisation des produits des Landes, la métallurgie bornée à un seul article important, l'acier, et représentée par une seule usine. Pas de tissus, pas de produits chimiques, rien de ce qui exige de grands capitaux et une haute direction.

Les capitaux manquent-ils donc à Bordeaux, ou la capacité administrative, commerciale ou industrielle, ou l'aptitude de la population ouvrière, ou les matières à transformer? Non, rien de tout cela ne manque. Les capitaux abondent à Bordeaux, les grandes fortunes y sont nombreuses ; mais on préfère en jouir que les risquer ; on les retire du commerce et des affaires au moment où ils pourraient rendre d'autant plus de services qu'ils seraient employés avec plus d'expérience. C'est là une habitude funeste, malheureusement trop générale en France, mais plus enracinée encore à Bordeaux que partout ailleurs. Là est en très-grande partie la cause de l'état stationnaire que j'ai signalé en commençant, de l'absence de marine à vapeur, de remorquage, de grands ateliers, de grandes fabriques, qui ne peuvent être créés qu'à l'aide de grands capitaux ; c'est pour cela que les cuivres qui arrivent du Chili sont expédiés de là sur Imphy et ailleurs, parce qu'il n'existe pas à Bordeaux de fours où l'on puisse les traiter ; c'est pour cela que les laines des Landes ne sont pas travaillées à Bordeaux ou dans les environs, mais expédiées au loin pour y trouver des manufactures où on les file, où on les tisse, et d'où on les renvoie ensuite à Bordeaux, pour y trouver des consommateurs.

A cela les négociants de Bordeaux répondent que les ouvriers ont l'habitude de trop bien vivre, que les subsistances sont trop chères et les salaires trop élevés pour que l'industrie puisse s'établir et prospérer. D'abord cela n'est pas rigoureusement exact ; les salaires de 2 fr. 50 c., payés aux ouvriers en barrique, ne sont pas excessifs, et les petites industries dont j'ai constaté les progrès n'ont pas trouvé d'obstacles dans le taux des salaires. Cela fût-il vrai d'ailleurs pour Bordeaux, qu'il n'en serait pas de même aux portes de Bordeaux, au commencement des

Landes, où la propriété a peu de valeur, et où l'on peut vivre à bon marché ; seulement il faudrait s'occuper des Landes, il faudrait y porter des capitaux et en modifier le sol. De nombreux essais ont été tentés, beaucoup ont réussi ; il importe de continuer.

Ce n'est pas seulement des Landes, d'ailleurs, qu'il faut s'occuper, c'est de toute cette zone immense de 200 kilomètres et plus de profondeur, sur 4 à 500 kilomètres de largeur, qui est comprise entre la Garonne, le canal du Midi et les Pyrénées. Presque toute cette région est d'une grande richesse, et cependant elle se suffit à peine à elle-même, malgré le chiffre peu considérable de sa population. Elle ne fait pas assez de froment, ni assez de bétail ; elle a peu ou point de prairies artificielles, peu ou point d'irrigation et d'assainissement ; les cultures et leurs instruments sont surannés ; ses fumiers se perdent en grande partie, et elle en manque ; elle a beaucoup d'arbres fruitiers, mais les espèces sont communes ; les bras font défaut à la terre, et les bras émigrent. Le Midi de la France tire du Centre, quand il devrait lui donner, car il le peut, et il diminue ainsi les approvisionnements du Nord, dont il élève les prix à un taux excessif.

Je viens de dire que le Midi de la France tirait du Centre, et qu'il devait lui donner parce qu'il le peut ; j'en ai pour preuves les résultats obtenus dans quelques parties des Landes, et dans les Basses et Hautes-Pyrénées, par des propriétaires intelligents, prudents à la fois, qui ont su faire à leurs cultures les avances qu'elles réclamaient et qui en ont retiré de très-beaux produits.

Que Bordeaux tourne ses regards et ses capitaux de ce côté, et il y trouvera des ressources inespérées pour son commerce ; il y trouvera des matières premières pour les fabriques qu'il lui faut absolument créer, et des vivres à bas prix pour ses ouvriers, et, par contre-coup, des consommateurs pour les produits de ces mêmes fabriques.

Et que Bordeaux ne dise pas que puisque tout est à créer, le producteur et le consommateur, qu'il vaut mieux laisser les choses en l'état et ne rien faire. Ce serait une erreur. Si Bordeaux ne fait rien, les choses ne demeureront pas en l'état, elles empireront, parce que celui qui reste en place quand les autres marchent recule de tout le chemin que font les autres, et perd ainsi sa position relative. Bordeaux n'a qu'à regarder en arrière pour mesurer le terrain qu'il a déjà perdu de la sorte.

Voici d'ailleurs pour stimuler Bordeaux, pour le tirer des doux loisirs de son opulence, de son éternelle et stérile admiration pour les monuments qui bordent ses quais, à défaut de navires et de docks, voici un excitant à qui Bordeaux a fait d'assez mauvaises chicanes d'architecte : le chemin de fer, qui ne s'arrête pas à Bordeaux, qui ira demain jusqu'à Bayonne, qui vient sillonner toute la vallée de la Garonne jusqu'aux Pyrénées, qui joindra dans deux ans la Méditerranée à l'Ocean, Bordeaux à Cette, à Port-Vendre, à Marseille ; qui a la prétention de détourner une

forte part du transit entre les deux mers, par Gibraltar, et qui le fera comme il le veut. Le chemin de fer rendra non-seulement possibles, mais faciles, mais nécessaires, toutes ces améliorations, toutes ces entreprises agricoles et industrielles, que Bordeaux traite aujourd'hui de chimères, de billevesées, et qui seront demain, quand Bordeaux, qui sommeille, sera éveillé, l'objet de ses plus constantes préoccupations. Une si belle position ne peut être perdue : tant de capitaux, tant d'intelligence ne peuvent rester inactifs ! Déjà le mouvement commence par en bas, il gagnera de proche en proche, et, peu d'années après l'achèvement du réseau pyrénéen, le Midi de la France, avec Bordeaux à sa tête, ne seront pas reconnaissables.

Qu'il me soit permis, en terminant, de remercier les personnes qui ont bien voulu me faciliter l'étude de l'exposition bordelaise et me fournir des renseignements sur le passé, le présent et l'avenir de la partie du midi de la France que je viens de visiter. Ce sont, entre autres, M. Alphand, président de la Société philomatique de Bordeaux ; M. Tornézy, directeur des classes d'adultes de la même Société ; M. Bascle de la Grèze, conseiller à la Cour de Pau, membre du Conseil général des Hautes-Pyrénées ; M. Manescau, ancien maire de Pau et ancien représentant du peuple, etc., etc. Je n'ai pas toujours profité peut-être de leurs indications, je n'ai pas toujours accepté leurs vues ; aussi ai-je pu me tromper : que la responsabilité en retombe sur moi seul, et, quoi qu'il arrive, ma gratitude pour leur obligeance n'en sera pas moins sincère, ni moins vraie.

Ad. BLAISE (des Vosges).

Eaux-Bonnes, 30 juillet 1854.

ÉCONOMIE POLITIQUE

OU

PRINCIPES DE LA SCIENCE DES RICHESSES,

PAR JOSEPH DROZ,

de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques [1].

L'ouvrage dont ces lignes précèdent une édition nouvelle sur le point de paraître a eu un beau succès. Il a été traduit dans la plupart des langues. Il méritait tous les honneurs qu'il a eus, parce qu'il est éminemment propre à propager la science économique. C'est, sous un fort petit volume, un traité complet, en ce sens que toutes les questions de quelque importance y sont abordées et approfondies, je veux dire pénétrées à fond. Il est de la lecture la plus facile, car, dans sa brièveté et sa concision, l'auteur a eu le talent de rester toujours parfaitement clair.

La plupart des auteurs qui ont écrit sur l'économie politique se sont fortement appliqués à tenir leurs sentiments en chartre privée, tant que courait leur plume, et de ne donner carrière qu'à leur intelligence. M. Droz n'a pas exercé au même degré cet effort sur lui-même, et c'est tant mieux. Son livre y a gagné une qualité précieuse, celle de l'originalité. Il a acquis de plus ce qu'on n'est pas habitué à rencontrer dans les traités qui concernent ces matières : il offre l'agrément et le charme qu'il ne pouvait manquer d'avoir du moment que l'auteur y répandait, même avec sobriété, son âme, qui était si droite, si honnête, si excellente. Dès les premières pages, dès la première ligne, l'*Economie politique* de M. Droz présente l'empreinte de la bienveillance qui le distinguait. Elle commence, en effet, en ces termes : « L'économie politique est une science dont le but est de rendre l'aisance aussi générale que possible. » Dans sa jeunesse, en 1801, c'est-à-dire un quart de siècle auparavant [2], il avait publié un écrit plein d'intérêt, intitulé : *Des lois relatives aux progrès de l'industrie*. Cette brochure débutait ainsi : « L'ob-

[1] Troisième édition, précédée d'une Introduction par M. Michel Chevalier, de l'Académie des sciences morales et politiques, professeur d'économie politique au Collége de France. Paris, Jules Renouard et Comp., libraires-éditeurs, 1854. Un vol. in-18.

[2] La première édition est de 1829.

jet qu'on doit se proposer en économie politique est de faire vivre dans l'aisance la plus grande quantité d'hommes possible. » La définition qu'il a donnée de l'économie politique partait donc, chez lui, d'un sentiment bien réfléchi.

Il est le seul qui l'ait définie ainsi. On a pu en donner des définitions plus savantes et plus complètes, on n'en a produit aucune qui soit plus propre à inspirer le goût de cette science, aucune qui puisse autant lui attacher les âmes généreuses.

Du moment que, dans l'*Economie politique* de M. Droz, la personnalité de l'auteur est à découvert dans une certaine mesure, on doit s'attendre à y voir percer souvent le sentiment chrétien, car M. Droz était une nature éminemment chrétienne. On a dit de quelques philosophes de l'antiquité, remarquables par l'avancement de leurs idées et par les notions de charité dont sont imprégnés leurs écrits, qu'ils étaient des chrétiens d'avant le christianisme. On pourrait appliquer cette parole à M. Droz, en un certain sens. A l'époque où son éducation fut terminée, la religion était pour ainsi dire voilée. Cette opinion publique qui apparaît le plus, et qui souvent recouvre l'épiderme de la société plus qu'elle n'en pénètre la fibre, était alors hostile à la religion. Je n'ai pas à rechercher ici les causes de cette hostilité, et à examiner si l'attitude d'une partie du clergé, et les proportions qu'avaient acquises et que gardaient, sans aucune utilité pour la société désormais, quelques institutions religieuses, telles que les couvents, n'y fournissaient pas matière ou prétexte. En fait, entre l'opinion dominante et la religion le divorce était complet, et ce fut le plus grand des malheurs publics de l'époque, car c'est de là que sortirent la plupart des calamités dont notre patrie eut à souffrir pendant les années qui suivirent l'explosion de 1789. Grâce aux dispositions qui lui étaient naturelles, M. Droz, au milieu de ces luttes, resta toujours chrétien, sans se l'avouer à lui-même et sans le savoir, alors qu'il se tenait pour philosophe de l'école du dix-huitième siècle ; tous les jeunes gens distingués étaient, à ce moment, passionnés pour cette philosophie. Quand le rapprochement commença entre la religion et la société, M. Droz y applaudit, et puis, un peu plus tard, arrivé à un certain âge, il s'appropria le bénéfice de cette réconciliation. Mais, de même qu'il avait eu le christianisme dans le cœur et dans les actes, alors qu'il était sous la bannière de la philosophie plus ou moins militante, de même il est resté philosophe jusqu'à sa dernière heure, tout en se conformant aux pratiques de la vie chrétienne et en se glorifiant d'être chrétien. Ce n'est pas seulement parce qu'il y a une philosophie chrétienne, qui est la plus pure et la plus belle ; c'est surtout que la philosophie du dix-huitième siècle est infiniment plus voisine du christianisme que ne l'ont dit ses adversaires et que ne l'ont cru, à certains moments, ses plus ardents sectateurs.

Je ne veux point soutenir de paradoxe, et cependant on en a l'air

quand on parle d'un accord qui existerait entre le christianisme et la philosophie du dix-huitième siècle. Je prie cependant qu'on examine cette philosophie dans ses principes, et non dans quelques débauches d'esprit des maîtres ou dans les écrits de quelques sectaires venus après eux : on verra si l'écart est bien grand. La philosophie du dix-huitième siècle tire tout son lustre de l'éclat dont elle a entouré, én se les appropriant, des vérités toutes évidemment chrétiennes. Le christianisme est essentiellement charitable ; la loi chrétienne, c'est le Sauveur qui l'a dit, est d'aimer comme soi-même son semblable, quel qu'il soit, compatriote ou gentil, riche ou pauvre, puissant ou faible : la philosophie du dix-huitième a professé cette idée avec un admirable talent et une force extrême. Elle en a fait la fraternité des hommes, la sainte alliance des nations, la tolérance universelle et réciproque des religions et des opinions, c'est-à-dire qu'elle a à peine changé le nom en gardant la substance. Le christianisme est la source d'où est sorti ce principe, que ce n'est ni la naissance ni la fortune qui recommandent les hommes, mais bien la seule vertu ; une des plus pures gloires de la philosophie du dix-huitième siècle est d'avoir mis ce principe sur le pavois, et c'est elle qui a introduit dans les Codes des peuples civilisés, comme un palladium, le principe de l'égalité civile. Le christianisme est, de toutes les religions, celle qui a donné à la personnalité humaine le plus de consistance, et l'a rendue le plus inexpugnable, c'est dire que c'est la religion qui prépare le mieux l'homme à la liberté : la liberté est l'attribut que la philosophie du dix-huitième siècle a revendiqué pour le genre humain avec le plus d'énergie et de succès. Et, s'il fallait entrer dans les détails, n'est-il pas vrai que les sujets de plusieurs des chefs-d'œuvre dramatiques de Voltaire sont chrétiens, et que ses plus beaux vers sont ceux où il met en relief l'excellence de la loi chrétienne ? je ne rappellerai que ceux, si connus, d'*Alzire :*

Des dieux que nous servons connais la différence, etc.

En un mot, la philosophie du dix-huitième siècle est la fille du chistianisme. Elle a eu le tort extrême de renier son origine, et même quelquefois de frapper le sein de sa mère ; mais la filiation n'en est pas moins irrécusable. Entre la mère et la fille la réconciliation a toujours été possible, et chaque jour on en voit des marques nouvelles.

Voilà donc un point essentiel, qui appelle l'attention dans l'*Economie Politique* de M. Droz : comme il n'avait jamais pris de la philosophie du dix-huitième siècle que ce qui en devait rester, comme il ne s'était attaché à elle que parce qu'elle lui présentait, admirablement encadrées, des pensées sublimes, et qu'elle lui donnait l'espoir d'en voir réaliser les conséquences dans la constitution de la société, il offrit toujours un exemple, virtuel au moins, de cet accord de la religion et de la philosophie qu'un

éminent prélat a consacré récemment par une fête dont les esprits éclairés et les vrais amis de la religion garderont la mémoire; et son *Economie Politique* tire son mérite distinctif de ce qu'elle reflète vivement cet accord.

Sous cette double inspiration, il porte toujours avec lui une boussole qui lui fait retrouver son chemin au milieu des raisonnements subtils dont le terrain de toutes les sciences politiques est sujet à s'encombrer, presque comme les sentiers des forêts de l'Amérique sont exposés à être recouverts d'épaisses broussailles, et c'est une des causes de sa supériorité. C'est ainsi qu'à propos des opinions de Malthus sur la population, il a des pages parfaites, et se dégage heureusement de problèmes dans le dédale desquels d'autres s'étaient égarés et s'étaient vus obligés, pour sortir, de passer par des solutions révoltantes ou ridicules.

Malthus pense que l'espèce humaine a un penchant à peu près insurmontable à prolifier au delà de ce que la terre peut nourrir, et que la population surabondante ainsi mise au monde est refoulée dans les limites assignées par la quantité des subsistances, au moyen de fléaux terribles, tels que les épidémies, la guerre et les révolutions intérieures des Etats. Il attribue la misère dont une partie des classes ouvrières est tourmentée à la même cause, l'excès de population. De cette manière, la misère serait l'effet d'une cause puissante et inexorable comme un arrêt du destin. M. Droz, avec l'aide de la morale qu'il a entre les mains comme un talisman, donne au problème un autre tour. Après avoir montré, par l'observation des faits existants, que, dans une multitude de cas, la misère a une origine tout autre que l'excès de population, il s'attaque à la misère elle-même, et il reconnaît que dans certains cas aussi elle est aggravée par le nombre des enfants que des couples imprévoyants ont à leur charge. Le riche et le pauvre, dit-il, tombent dans deux excès opposés : souvent l'un obéit à une prévoyance qu'il rend coupable à force de l'exagérer, l'autre se laisse entraîner par une imprévoyance funeste. En général, le riche craint d'avoir beaucoup d'enfants, même d'en avoir plusieurs; accoutumé aux jouissances du luxe, il croirait faire un triste présent s'il transmettait l'existence sans l'accompagner d'une opulence égale à la sienne. Le pauvre, dans son ignorance, suit un instinct brutal; il s'étourdit et chasse la pensée du lendemain. Il a souffert, mais il a vécu; ses enfants souffriront, ils n'auront rien de pis que leur père, et ils vivront aussi. Ainsi se forme dans les bas-fonds de la société une population livrée à une misère abjecte et féconde en désordres. Mais où prendre le remède à ce mal? Sera-ce dans les conseils d'abstinence donnés par Malthus? Non; rien n'est plus vain et plus impuissant. Sera-ce dans la législation conseillée par Steuart, qui consisterait à interdire le mariage aux pauvres? Pas davantage : ce serait une provocation à l'immoralité. C'est dans une autre série d'idées qu'il faut chercher et qu'on trouvera. C'est par le progrès moral des populations et par le bon gou-

vernement des Etats qu'on résoudra le problème. Améliorez l'éducation, dit-il, faites pénétrer dans les âmes le sentiment de la dignité humaine; que, sous l'heureuse influence de la religion, des mœurs et de la paix, l'état de la société devienne assez prospère pour que l'ouvrier ait quelque part aux douceurs de la vie; et vous verrez qu'il ne voudra pas se marier avant d'être certain que ses enfants auront les mêmes avantages. La population ne tendra pas à dépasser les moyens d'existence dès que l'état de la civilisation sera meilleur. En dehors du progrès moral des masses, en dehors de la pratique par elles d'une vie régulière, tout ce qu'on pourra proposer pour arrêter le débordement de la population dangereuse sera chimérique. Mais aussi il faut que les lois générales favorisent l'effort que feront les classes nécessiteuses pour améliorer leur condition; autrement leur désir d'acheter par leur labeur une existence meilleure se changerait en désespoir, et la société serait bouleversée.

Rendons-nous compte de ce que fait M. Droz quand il traite de cette façon, la seule bonne à mon gré, la difficile question de la population : il la renvoie à l'autorité compétente. C'est la religion, c'est la politique qui, en concertant leurs efforts, ont à lever l'immense difficulté signalée sous ces mots. L'économie politique, par les règles qu'elle fournit, aidera ces puissances, et la politique plus particulièrement, à apprécier en détail les moyens d'action qu'elles seraient tentées d'employer; là se borne son rôle. Ainsi, esprit sage et discret, M. Droz ne tente pas d'embrasser dans la sphère de l'économie politique ce qui ne lui appartient pas; il limite le domaine de la science économique. En même temps que la morale lui sert à qualifier les solutions que quelques auteurs présentent pour les questions sociales, il n'a garde d'empiéter plus que de raison sur la religion et sur la politique. Il sent profondément les rapports qu'elles ont l'une et l'autre avec l'économie politique, mais il ne les confond pas avec elle. Il expose une économie politique qui est éminemment morale, que la religion avoue et que la politique sanctionne, mais qui, pour cela, n'est pas la morale ou la religion, non plus que la politique.

Ici il devient nécessaire d'insister sur une différence profonde qui existe entre M. Droz et d'autres personnes fort recommandables qui sont parties du sentiment chrétien pour s'occuper d'économie politique. Ces personnes ont fait ce qu'elles ont appelé de l'économie politique chrétienne, et qui serait beaucoup mieux désigné par le nom d'économie charitable. Sous ce titre, ce qu'on peut faire utilement se borne à peu près à présenter l'exposé des moyens que la charité a déjà employés ou qu'elle peut mettre en œuvre pour adoucir les souffrances et les privations de nos semblables. Tant qu'ils restent entre ces limites, ces essais sont fort estimables; mais, il le faut remarquer, l'économie charitable restreinte à ce cadre, le seul où elle puisse raisonnablement se mouvoir, est absolument distincte de l'économie politique. L'économie politique, en effet, alors qu'elle traite des relations existantes ou à établir entre les

hommes, sur lesquelles elle a le droit de prononcer un jugement, c'est-à-dire de celles où il s'agit de la production, de la répartition ou de la consommation de la richesse, apprécie ou trace ces relations, conformément au principe de la justice, ainsi qu'il est formulé aujourd'hui dans le droit public chez les peuples les plus civilisés. Or, la charité est le principe auquel se réfère l'économie charitable. Ces deux principes, celui de la justice et celui de la charité, pour être infiniment respectables l'un et l'autre, pour tenir également l'un et l'autre à la morale, n'en sont pas moins très-divers. De cette diversité de points de départ entre l'économie politique et l'économie charitable résulte une différence profonde. L'économie politique a tout ce qu'il faut pour constituer une science, car les rapports qui résultent de la justice peuvent être délimités par des règles précises ; ils peuvent être démontrés par la méthode scientifique, déduits par le moyen du raisonnement et mis en articles de loi ; au lieu que les actes de charité, procédant du sentiment, peuvent donner lieu à des expositions pleines d'intérêt, mais ne sauraient se prêter aux formules arrêtées qui sont propres à la science. La charité est essentiellement indéterminée dans ses proportions, comme tout ce qui découle du sentiment. Il n'est pas un tribunal ni un législateur qui pût se charger de dire exactement jusqu'où elle doit aller, parce que le dévouement et l'amour du prochain sont indéfinis dans leurs limites. Je pratique la charité si je dépense le quart de mon revenu en bonnes œuvres ; je la pratique encore si j'y dépense le dixième ; et pourtant tel autre qui n'y consacre que le vingtième la pratique plus que moi. La pauvre veuve qui dépose son obole dans le casque de Bélisaire n'est-elle pas plus charitable que le riche qui fait distribuer fastueusement d'abondantes aumônes à sa porte ?

La stricte justice n'est ni généreuse ni tendre, elle est impartiale, et, par cela même, elle est froide et quelquefois elle est rigoureuse ; elle ne connaît pas le sacrifice, parce que le sacrifice est au delà de ce qui est juste. La générosité, le dévouement et le sacrifice sont au contraire les mobiles, les éléments, l'atmosphère de la charité.

La diversité est telle entre la justice et la charité, qu'alors que la première appelle naturellement les formes législatives, la seconde les exclut, en ce sens qu'il est impossible d'ordonner à l'homme d'être charitable de par la loi. Autant il est aisé de comprendre que la loi force l'homme d'être juste, autant le sens commun se révolte à l'idée qu'elle lui enjoigne d'être généreux et dévoué ; car que seraient une générosité et un dévouement par ordre ? Au lieu que Curtius se précipite spontanément dans l'abîme, si c'est la loi qui l'y a contraint, ce n'est plus un héros digne des palmes de l'histoire, c'est une malheureuse victime que la superstition de ses concitoyens a misérablement assassinée.

Par cela seul que l'économie politique procède de la justice, et l'économie charitable de la charité, nous n'aurions pas besoin d'autres déve-

loppements pour établir qu'elles sont complétement diverses l'une de l'autre. Cependant, pour mettre mieux en relief la différence qui existe entre l'économie politique et l'économie charitable, on peut dire encore que l'une fait une place extrêmement large à l'intérêt personnel. Elle revendique pour lui une latitude très-grande. Elle établit que seul il est bon juge dans une multitude de circonstances, et que le bien public résulte du balancement, de la lutte même des intérêts privés ainsi mis en présence. L'économie charitable subordonne et même répudie l'intérêt personnel. Il s'ensuit que les faits qui appartiennent légitimement au domaine de l'une sont très-distincts de ceux qui relèvent de l'autre. Et qui pourrait prétendre que, lorsque je suis à combiner les opérations de ma manufacture ou de ma ferme, mes idées, mon mobile, mes appréciations peuvent et doivent être les mêmes que lorsque je me trouve en face de l'infortune qui me tend la main?

Lorsque l'économie politique revendique une grande marge pour l'intérêt personnel, c'est un hommage qu'elle réclame du législateur pour le libre arbitre de l'individu. Ce n'est pas l'apothéose de l'égoïsme : non; c'est la constatation de ce fait signalé par l'observation historique, et conforme au vœu du genre humain, qu'à mesure que la chaîne des temps se déroule, et que les enseignements se transmettent de génération en génération, l'homme est de plus en plus digne de la liberté, ce qui n'empêche pas, au surplus, que la liberté ait pour correctif ou pour complément, qu'on l'appelle comme on voudra, la responsabilité. Précisément parce que cette latitude toujours croissante laissée à l'intérêt personnel comporte une responsabilité de plus en plus étendue, le cas que l'économie politique fait du mobile de l'intérêt personnel, dans un ordre de faits spécialement déterminé, n'a rien dont la morale la plus sévère puisse prendre ombrage. Ce n'est autre chose que la reconnaissance des titres de noblesse que le genre humain s'est créés et continue de se créer chaque jour par ses efforts persévérants sur lui-même.

Cette prise en considération de l'intérêt personnel, ou, en d'autres termes, la revendication d'une vaste carrière pour la concurrence, n'en est pas moins le principal des griefs énoncés dans le réquisitoire qu'a lancé contre l'économie politique une catégorie d'adversaires différente de la précédente. Je veux parler de l'école, ou plutôt de l'ensemble des écoles socialistes. Elles se sont proposé, elles aussi, d'introduire dans les institutions sociales le sentiment chrétien par excellence ; elles avaient commencé par l'inscrire dans la devise nationale, sous le nom de fraternité. Quelques personnes , qui furent momentanément investies d'une grande autorité en 1848, se flattèrent de l'espérance d'ériger sur la base de la fraternité tout un système d'économie sociale qui, suivant elles, eût remplacé l'économie politique, pour laquelle ces personnes professaient un profond dédain. Les observations que nous venons de présenter, au sujet de l'économie charitable, s'appliquent pareillement à l'économie

socialiste, qui eut tant de retentissement à l'époque de la révolution de Février. Les deux tentatives sont affectées des mêmes défauts ; elles confondent ce qui est du domaine de la loi avec ce qui relève, principalement au moins, de la conscience et de l'opinion publique.

On voit maintenant la distinction à faire entre l'économie politique et l'économie charitable ou l'économie socialiste, entre M. Droz et différents groupes de personnes qui se sont proposé d'appliquer le sentiment chrétien à l'ordre des faits industriels, et qui, dans cette intention, ont présenté des systèmes impossibles. Si ces personnes s'étaient contentées de dire que le chef d'industrie ne doit pas oublier non plus qu'il est chrétien, et que, à ce titre, la charité est pour lui une obligation et doit occuper une place dans sa vie ; ou encore si elles se bornaient à remontrer aux gouvernements que leur devoir le plus impérieux, à quelque point de vue qu'ils se placent, est de faire converger leurs efforts vers l'élévation morale, intellectuelle et matérielle des masses populaires, il n'y aurait qu'à applaudir à leurs discours et à leurs écrits ; mais elles s'abusent, et leurs doctrines deviennent grosses de périls, du moment qu'elles croient possible de faire régler le contrat industriel par le principe de la fraternité. Par la même raison, lorsque, suivant la pente où elles se sont placées, elles se mettent à flétrir l'économie politique, dont M. Droz a été un des maîtres les plus dignes, comme une science impitoyable et sans cœur, comme la théorie de l'égoïsme, l'apothéose de l'intérêt personnel, elles tombent dans une méprise extrême, et leur accusation porte complétement à faux. L'économie politique ne mériterait de tels reproches que si elle avait la prétention d'être l'omniscience et la règle de tous les actes humains. Or, elle est beaucoup plus modeste dans son ambition. Elle ne réclame rien au delà de ce qu'on appelle les affaires, ce qui se résout par l'acte d'acheter ou de vendre. Elle traite les affaires comme les affaires, pour me servir d'une expression vulgaire, mais ici significative. Mais elle reconnaît pleinement qu'il y a bien autre chose que des affaires dans la vie, dans celle même du manufacturier le plus affairé, et les hommes qui l'enseignent sont bien loin de contester qu'il existe des circonstances où les sentiments bienveillants de la morale chrétienne ont à intervenir afin de modifier les effets des conventions qui seraient autorisées sur le terrain de l'industrie. Sa mission est d'indiquer ce que doivent être les relations des hommes au point de vue de la stricte justice, alors qu'il s'agit entre eux de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse. Reste ensuite à la conscience de chacun et à la conscience publique à déterminer le cas où ces relations, conformes à la stricte justice, peuvent être modifiées dans leurs conséquences, et dans leur substance même, par d'autres dispositions et par d'autres actes qui découlent d'autres principes, en tête desquels la charité a certainement sa place. Ainsi, par exemple, à côté de la règle, posée par l'économie politique, que l'homme est libre de

disposer à son gré de son travail et le père de celui de ses enfants, personne ne trouvera mauvais que le législateur, intervenant dans une pensée d'humanité, fixe un maximum à la durée du travail journalier, ou fasse un règlement sur les apprentis, ou soumette à une surveillance le travail des enfants dans les manufactures. Est-ce à dire pourtant que la règle indiquée par l'économie politique ne soit pas juste en principe et ne tende pas à le devenir en fait chaque jour un peu plus? Assurément, non. Je pourrais citer cent exemples semblables.

Je ne fais pas de difficulté pour reconnaître que quelquefois les maîtres de la science économique ont insisté ou, pour mieux dire, ont paru insister, pour l'observation absolue des règles qu'elle commande. Mais le plus souvent ce n'est qu'un faux semblant. Ou bien c'est qu'ils se sont laissés aller à une réaction contre les abus qu'ils voyaient autour d'eux. S'il leur est arrivé, par exemple, de préconiser la liberté sans restriction, sans limites, c'est qu'ils avaient eu le spectacle des abus innombrables qu'avait engendrés le système réglementaire, ou qu'ils étaient témoins des efforts obstinés auxquels se livraient quelques personnes mal inspirées pour le ressusciter sous d'autres formes.

Le mérite de M. Droz est d'avoir su se tenir à distance de l'extrême où s'étaient laissé entraîner quelques-uns des maîtres de la science économique ; de même qu'il n'a eu garde, dans son zèle chrétien, de suivre les erreurs de ceux qui auraient voulu fonder l'économie politique sur la charité. Il a eu à cœur de ne donner ni dans l'un ni dans l'autre de ces écarts, et il y a réussi naturellement et sans effort, parce qu'il était à la fois philosophe et moraliste chrétien. Mais, comme ce qu'il composait était un traité d'*Economie politique*, il n'y a fait apparaître le sentiment chrétien qu'au second plan. Il l'emploie comme un préservatif contre des combinaisons forcées, comme un moyen de se retenir sur la pente de la logique, comme une pierre de touche pour apprécier la valeur des solutions auxquelles conduit le raisonnement. Ou bien il considère la morale chrétienne comme ayant une juridiction distincte que non-seulement il respecte, mais dont il connaît les règles, et il lui renvoie les questions à l'égard desquelles elle est spécialement compétente. Pour procéder ainsi, il était nécessaire d'avoir une grande étendue dans la pensée, beaucoup de droiture et de sagacité dans le jugement, et surtout il fallait avoir dans le caractère cette modération ferme qui est le trésor du sage.

Jusqu'ici j'ai particulièrement insisté sur un des aspects de l'économie politique, celui qui nous la montre comme l'application du principe de la justice à un ordre déterminé d'actes et de faits. L'économie politique, pourtant, peut être envisagée sous un autre aspect tout ausssi imposant et vaste ; elle est l'application du principe de la liberté humaine au même ordre de faits et d'actes, et aussi au traitement que sont fondés à attendre du gouvernement les particuliers lorsqu'il s'agit pour eux ou entre eux

de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse. L'*Économie politique* de M. Droz est, à cet égard, une œuvre hautement recommandable. M. Droz appartenait à cette belle génération qui a ouvert à la France et à tous les peuples civilisés une ère nouvelle, en 1789. A ce titre, il éprouvait pour la liberté une ferveur, source d'une légitime puissance. Les hommes de ce temps-ci, qui sont oublieux, ne savent pas assez l'étendue des obligations qu'ils ont aux hommes d'alors. Quoique tous nous ayons joui du bonheur d'en voir quelques-uns, et que nous ayons pu mesurer tout ce qu'il y avait en eux de généreux et de patriotique, nous ne disons pas assez que la génération de 89 a eu le mérite d'accomplir ce qui était vainement sollicité par la nation française depuis deux ou trois siècles, le triomphe définitif des principes sur lesquels toute organisation politique doit être désormais fondée. Ces principes, maintenant qu'ils ont été conquis, excitent chez nous moins de sollicitude et d'affection, et il en est un, celui de la liberté, qui semble avoir perdu pour nous tout son prestige. Et pourtant que deviendraient les nations si elles étaient dépouillées de cette dot magnifique? La liberté peut être lourde à porter quelquefois; la liberté a pour compagne inséparable la responsabilité, et celle-ci est gênante pour les âmes faibles et pusillanimes; mais la liberté est le pain des forts, elle est l'aliment des peuples qui ont de la dignité. Qu'on parle tant qu'on voudra des inconvénients et des dangers de la liberté. Ces inconvénients, ils existent, et ils sont grands et multiples; ces dangers, quand la nation est peu digne de la liberté, ils sont immenses. Il n'en est pas moins vrai que toute nation qui se présentera aux portes de l'avenir, sans avoir autour de sa tête l'auréole de la liberté, est certaine de ne pas être admise, qu'elle sera reléguée parmi celles dont la grandeur est du domaine du passé et pour lesquelles la gloire n'existe plus qu'à titre historique. Dans tous les sujets où la notion de la liberté occupe une certaine place, le style de M. Droz prend une animation et une vigueur particulières. Il semble que ce soit le vieil Entelle qui se rappelle ses luttes d'autrefois, ou plutôt le sage roi de Pylos qui s'apprête à raconter aux jeunes gens les événements et les exploits dont il a été le témoin et auxquels il a participé avec l'invincible Thésée et l'héroïque Pirithoüs. M. Droz a assisté, lui, au spectacle qu'offrait l'industrie française sous l'ancien régime, alors que l'immense majorité des populations industrieuses gémissait sous le joug des corporations, et subissait des avanies tantôt de la part du fisc, représenté par les traitants, tantôt de la part des privilégiés. Il a entendu le concert des bénédictions qui accueillit la chute de cette organisation industrielle, justement détestée. Ce même homme, qui excellait à conserver son calme, même dans sa jeunesse, au milieu de l'emportement général, éprouve un mouvement d'indignation visible pour le lecteur lorsqu'il se trouve en présence de projets qui tendraient à reconstituer les communautés d'arts et métiers, ou à imposer des conditions reglementaires à l'exercice du

travail. M. Droz croyait fermement, et avec bien de la raison, que les causes de la prospérité présente de notre pays sont la division de la propriété, la suppression des communautés d'arts et métiers et l'abolition des règlements de fabrication. La division de la propriété est aujourd'hui inattaquable. Le système réglementaire, qu'on ne peut séparer des communautés, parce qu'il les porte dans ses flancs, a repris de l'audace aujourd'hui, et tentera vraisemblablement de faire quelques surprises aux pouvoirs de l'Etat. Si l'*Économie politique* de M. Droz était fort répandue, les chances de succès de cette école rétrograde seraient fort amoindries

Un esprit aussi libéral que M. Droz devait être prononcé en faveur de la liberté du commerce. La question du régime douanier est, en effet, une de celles qu'il traite avec le plus de bonheur. Il déplore l'existence de ces triples lignes de douanes, hautes comme les murailles de la Chine, dont s'étaient entourés la plupart des Etats, et qui, lorsque parut la première édition de l'*Économie politique*, subsistaient avec toute l'élévation que leur avaient donnée les passions belliqueuses d'une époque où les haines nationales étaient déchaînées dans la civilisation. Il considère le système protectionniste comme né de l'ignorance et de la fiscalité et perpétué par l'âpreté des intérêts privés, habiles à faire tourner à leur profit les préjugés et les erreurs de l'opinion. La paix, qu'il aimait tant de voir rétablie entre les nations civilisées, lui semble inconciliable avec les séparations qui résultent des tarifs des douanes, exagérés comme ils sont chez plusieurs nations et surtout chez nous, qui avons sans comparaison le tarif le plus prohibitif du monde entier. Ce qu'on appelle mal à propos le système protecteur blessait vivement M. Droz, qui avait au plus haut degré le sentiment de l'équité, en ce qu'il est essentiellement injuste lorsqu'on l'envisage par rapport aux habitants d'un même Etat. On ne le maintient, en effet, que parce qu'il élève dans des proportions très-inégales les prix des produits des diverses industries ; car, s'il faisait monter dans la même proportion la valeur de toutes les marchandises, il ne donnerait aucun avantage à personne : la main gauche perdrait ce qu'aurait gagné la main droite. Or, quel est le principe de justice en vertu duquel le législateur intervient pour faire vendre les objets fabriqués par celui-ci plus cher de cinquante pour cent, tandis que ceux que fait celui-là ne sont pas enchéris du tout, ou même que le prix en est avili ? Ce dernier cas se présente, en effet, lorsque la sortie d'un article est prohibée ou grevée de droits, ou encore lorsque les représailles exercées par l'étranger empêchent l'exportation d'une marchandise et en occasionnent l'encombrement dans les pays de production. Ainsi, le système appelé protecteur, en réalité, protége des producteurs nationaux aux dépens d'autres producteurs tout aussi nationaux, et aux frais du public en masse. On conçoit que des droits de douane aient été établis provisoirement pour soutenir une industrie naissante, à la condition que la

durée en soit limitée et qu'ils ne soient pas excessifs, à la condition surtout que, sous prétexte de protection, on ne recoure pas à la prohibition absolue avec les procédés vexatoires qui en sont l'accompagnement accoutumé, tels que la dénonciation soldée et les visites domiciliaires. Mais ériger, ainsi que le font nos prohibitionnistes, la protection la plus excessive en un système général, absolu, et à perpétuité, c'est poser en principe qu'il est conforme aux règles du droit public moderne qu'un homme se fasse payer une redevance par ses concitoyens, qui sont ses égaux. C'est rétablir, au bénéfice de quelques chefs d'industrie qui n'ont aucun titre à cette faveur, ce qu'on a aboli alors que c'était au profit des Montmorency et des Châtillon, qui faisaient métier de prodiguer à toute occasion, pour la patrie, leur sang et leur fortune.

Aux yeux de M. Droz, le meilleur moyen de hâter le renversement des obstacles à la liberté du commerce serait de diriger les esprits vers l'étude sérieuse de l'économie politique. « Car, dit-il, l'opinion contraire à la liberté repose sur des préjugés qui ne peuvent soutenir l'examen. » Tout ce que le protectionnisme a d'incompatible avec les principes fondamentaux du droit public moderne est facile à apercevoir, pour peu qu'on applique à l'anatomie du système le scalpel de l'analyse, et c'est précisément ce que fait très-bien l'économie politique. M. Droz a si bien raison quand il signale l'enseignement de l'économie politique comme le plus sûr moyen d'ébranler, dans les esprits, l'échafaudage prohibitionniste, que les gens qui bénéficient ou croient bénéficier de ce régime ultra-restrictif, n'ont rien autant à cœur que d'empêcher cet enseignement, et ils sont la cause qu'en France il existe à peine. Il est incroyable, mais c'est le fait, que la France est le pays de l'Europe où l'économie politique soit le moins enseignée; elle n'en compte que deux cours publics [1], et les facultés de droit, celle même de Paris, restent privées de cet enseignement indispensable, tandis que hors de la France, en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Russie, partout, il n'est pas une seule université qui n'en offre au moins une chaire. Et l'on s'étonne de la facilité avec laquelle se propagèrent, en 1848, les plus monstrueuses erreurs touchant les questions économiques!

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, avec sa prudence accoutumée et son humeur conciliante, M. Droz recommande qu'on procède par degrés à la réforme des tarifs de douanes. En cela un homme tel que lui ne pouvait manquer d'être d'accord avec les autres maîtres de la science et avec tous les bons esprits. De même qu'eux, il sent que, dès que le public français aura commencé à jouir d'un tarif libéral, au lieu du tarif

---

[1] L'un au Collége de France, l'autre au Conservatoire des Arts-et-Métiers, sous le nom d'Économie industrielle, titre qui restreint le champ de l'enseignement. Au moment où nous écrivons, quelques personnes s'agitent beaucoup pour faire supprimer ou dénaturer la seconde de ces chaires.

qu'il subit actuellement, et qui est le plus outré de l'univers, il se trouvera si bien du changement que de toute part surgiront des vœux pour des adoucissements nouveaux. C'est ce qu'on a vu en Angleterre, où les intérêts mêmes qui avaient combattu avec le plus d'acharnement les projets de réforme de sir Robert Peel, en 1846, se sont ralliés depuis, sans réserve, au système de liberté que ce grand ministre a eu le bonheur d'inaugurer dans sa patrie.

Comme une preuve de l'avancement philosophique des idées de M. Droz, je citerai encore ses notions sur la propriété. Il fait remarquer que presque toujours, quand on dit les propriétaires, on entend par là les possesseurs de terres, mais que ce serait un abus de langage fort dangereux si l'on s'en servait pour accréditer l'opinion qu'il y a des propriétés moins sacrées que la propriété territoriale. « S'il existait, dit-il, « une propriété qu'on dût respecter plus encore que les autres, ce serait « celle des hommes qui ne possèdent que leurs bras et leur industrie : « gêner leur travail, c'est leur ôter les moyens de vivre ; un tel vol est « un assassinat. » Mais, ainsi qu'il l'ajoute avec beaucoup de raison, il ne faut pas chercher s'il est une propriété plus sacrée que les autres. Toutes les propriétés doivent être religieusement garanties ; chaque homme a quelque chose dont il peut disposer et qui est à lui, qui constitue sa propriété : si ce n'est pas un certain espace de terre, ce sont des capitaux tangibles de toute sorte ; si ce n'est ni de la terre ni du capital, ce sont des facultés développées par l'éducation et applicables à l'utilité sociale : au pis aller, c'est la force musculaire. Il est donc d'intérêt universel que le principe de la propriété soit bien consacré par les lois, et que le libre exercice du droit de propriété ainsi largement entendu soit entouré du plus grand respect. La loi serait partiale et la société serait sous la férule du privilége, si la protection des tribunaux était réservée à une espèce de propriété par exception, ou s'il était admis par l'autorité publique que le mot de propriété s'applique à quelques catégories de biens exculsivement ou même par simple préférence.

On remarquera combien cette notion si large de la propriété est en harmonie avec le sentiment de la fraternité chrétienne, tout ce qu'elle a de civilisateur et de favorable à l'avancement des classes déshéritées de la fortune.

Ce sont là toujours les tendances de M. Droz. C'est le caractère de son *Économie politique*. Il le lui a imprimé sans effort, parce qu'il était un moraliste savant et de la plus pure doctrine, en même temps qu'il possédait à fond tout ce qui avait été dit et écrit sur l'économie politique. C'était un avantage inappréciable pour composer un excellent traité.

Le livre de M. Droz est un témoignage remarquable du lien qui unit intimement, pour son propre bien, l'économie politique à la morale, quoique ce soient deux choses bien distinctes. Ce lien était connu avant que M. Droz en offrît la démonstration, car il est à remarquer que l'éco-

nomie politique était venue au monde comme un des fruits de la morale même. L'immortel ouvrage d'Adam Smith, la *Richesse des Nations*, est le développement d'une partie des leçons données par ce grand esprit, quelques années auparavant, à l'Université de Glasgow, où il occupait la chaire de Morale (*Moral philosophy*). Son prédécesseur et son maître, Hutcheson, homme digne de plus de renom qu'il n'en a parmi nous, avait de même consacré une partie de son cours aux sujets que traite l'économie politique : c'était conforme aux règlements tracés par la municipalité de Glasgow pour l'Université. Le *Manuel* de Hutcheson, ou abrégé de ses leçons, se termine par un petit traité intitulé : *Œconomices et politices elementa*. On trouve, dans l'*Histoire des doctrines philosophiques modernes* de M. Cousin, des détails circonstanciés et précieux sur l'économie politique considérée comme une branche de la morale, ainsi qu'elle était enseignée à l'Université de Glasgow avant la publication de la *Richesse des nations*, et qu'elle l'a été postérieurement.

Ce point de départ de la science économique avait été trop perdu de vue non-seulement par ses détracteurs, mais aussi par la plupart de ses disciples et par beaucoup de ceux même qui étaient ses représentants avoués et éminents ; M. Droz y est revenu spontanément avec une grande vigueur. C'est un service qu'il a rendu non-seulement à la science, mais au public, et qui mériterait d'être consigné sur les pages de bronze de l'histoire, par le motif qui recommande au souvenir reconnaissant du genre humain quiconque laisse ici-bas un sillon habilement tracé de ses mains dans le champ des pensées utiles.

MICHEL CHEVALIER.

HISTOIRE
DES FRANÇAIS DES DIVERS ÉTATS
OU
HISTOIRE DE FRANCE AUX CINQ DERNIERS SIÈCLES,

PAR A. A. MONTEIL [1].

Il y a bien longtemps qu'on fait des traités sur la manière d'écrire l'histoire. L'antiquité classique a eu les siens, inspirés par l'étude de ses grands historiens : on en a fait au moyen âge et plus souvent dans les temps modernes; mais jamais les discussions sur la manière d'histoire n'ont été si vives ni si profondes que dans les trente dernières années. Celles-ci ont porté non-seulement sur la forme, mais sur le fond ; non-seulement sur l'histoire, mais sur la matière même de l'histoire, de manière à dépasser beaucoup les limites d'un débat purement littéraire.

L'auteur de l'ouvrage dont le titre est inscrit en tête de cet article est un de ceux qui ont apporté dans ce débat le plus d'ardeur et de foi. Homme du dix-huitième siècle, il pensait que, dans l'histoire, tout était à refaire, le fond et la forme ; que les historiens avaient trop exclusivement porté leur attention et celle de leurs lecteurs sur les faits de l'ordre politique, religieux et militaire : il les accusait de ne s'être occupés, en quelque sorte, que du drame de la guerre et d'avoir négligé l'histoire des diverses classes qui constituent la société. Au lieu de cette ancienne histoire qu'il appelait plaisamment, et non sans raison, «l'histoire-bataille, » il demandait un tableau de la condition des divers Etats aux différents siècles, et pour donner à ce tableau un intérêt dramatique, il voulait qu'il eût la forme du roman.

Loin de laisser son opinion à l'état de théorie, Monteil en a fait l'application dans ce livre, qui est certainement une des productions les plus remarquables de notre siècle. Soixante années d'une vie laborieuse, animée par une seule pensée, ont été employées à préparer les matériaux de l'*Histoire des divers États*, à l'écrire avec correction, élégance

[1] Quatrième édition ; Paris, 1853, cinq forts vol. in-18 compacts. Victor Lecou, éditeur, 10, rue du Bouloi.

et clarté, de manière à en faire une œuvre littéraire de premier mérite, en même temps que c'était une œuvre d'érudition hors ligne.

Nous n'avons point l'intention de discuter ici la théorie de Monteil sur le fond et la forme de l'histoire. On peut élever contre elle des objections radicales fort graves. Ici, et en prenant les choses au point de vue pratique et en quelque sorte matériel, on peut dire que cette composition littéraire, si consciencieuse et si remarquable, n'atteint pas le but de l'auteur : elle n'a ni l'intérêt du roman, ni la clarté des travaux d'érudition. La mémoire la plus exercée ne saurait saisir et conserver la multitude des faits particuliers qui y sont énoncés, ni même s'en souvenir assez pour faire des recherches. C'est un défaut auquel l'auteur, de parti pris, n'avait pas voulu pourvoir, et que diminue quelque peu la table analytique des matières, que M. Bruguière a jointe à cette quatrième édition.

Mais à quoi bon parler des défauts de cet ouvrage? Le public les connaît, passe outre, et il a raison. Il sait que si les recherches y sont difficiles, si l'intérêt du roman n'y est pas bien vif, les faits curieux, les détails autrefois à peine connus des savants, sur les mœurs de l'ancienne société, y abondent; que ce livre, écrit avec esprit, avec grâce, une bonhomie charmante, est un de ceux que toute personne peut lire, qu'on relit volontiers par fragments de quelques lignes, sans suite, aux heures perdues, et où on trouve toujours de nouveaux sujets de réflexion.

On n'en peut douter, d'ailleurs : le sentiment qui a inspiré à Monteil sa théorie de l'histoire était un sentiment vrai, juste, de son siècle et du nôtre. A dater du dix-huitième siècle, on a cessé d'envisager la société au même point de vue que dans les siècles précédents. Au lieu d'avoir un idéal fixe et immobile dans le passé, on a cherché l'idéal dans le mouvement et le progrès, du côté de l'avenir. La société a cessé d'être en la possession exclusive des guerriers et des prêtres, et on s'est intéressé aux professions qui, d'une autre manière, la servent et contribuent à ses progrès. On ne s'est pas contenté de voir et de maudire l'influence exercée par la richesse dans la société ; on a voulu en rechercher l'origine, savoir comment elle se produit, et à quel titre elle est légitime, comment elle se consomme; et le travail, traité si longtemps avec mépris, a commencé à devenir honorable, au moins aux yeux de quelques hommes éclairés. La guerre a été décriée comme un triste résultat de l'ignorance et de préjugés sauvages, et les arts de la paix ont pris dans le monde une importance qu'ils n'avaient pas auparavant. De là, le besoin d'une multitude d'histoires spéciales, dont quelques-unes sont faites et dont un plus grand nombre reste encore à faire. C'est à ce grand et utile mouvement d'idées et de sentiments que nous sommes redevables, presque autant qu'à l'infatigable travail de Monteil, de l'*Histoire des divers États*.

Combien n'a-t-elle pas été, combien n'est-elle pas, chaque jour, utile et instructive ! Que de personnes, encore imbues des traditions du passé

s'imaginent ou que les sociétés humaines ont toujours été telles qu'elles sont, ou n'ont changé que pour se précipiter vers la décadence ! Pourront-elles, après la lecture de l'*Histoire des divers États*, conserver, je ne dis pas cette opinion, mais ce sentiment? Il est difficile de le croire, et cependant Monteil, avec l'indulgente bonté qui était le trait distinctif de son caractère, n'a certes pas chargé d'ombre le tableau de l'ancienne société française : on pourrait plutôt lui reprocher d'en avoir adouci les traits, et surtout d'y avoir introduit cette idée de progrès, ce désir d'amélioration, si peu connus aux cinq derniers siècles, et qui, dans son livre, en adoucissent singulièrement la rudesse.

Jetons d'abord les yeux sur cet admirable volume, où le tableau du quatorzième siècle est tracé sous la forme de lettres écrites par un des membres de l'ordre religieux qui était alors le plus savant de France, de l'ordre des Cordeliers. A cette question : Comment gouverner les communes? l'écrivain répond : « Je compte pour beaucoup tous ces milliers de barrières matérielles, ces châteaux, ces abbayes, ces chapitres et ces couvents fortifiés, situés au milieu des villes, ces extrémités des rues fermées par des portes de fer, ces enceintes de juridiction fermées par d'autres portes de fer, même ces quartiers exempts de juridiction qui ont aussi leur enceinte... Ajoutez ces milliers de statuts qui lient tous les gens de métier, ces milliers de règlements qui, tous les jours, se multiplient encore, en sorte que maintenant un homme ne peut lui-même porter son pain au four, ne peut acheter, ne peut vendre que d'après la pesée faite par un officier de la ville, ne peut commencer son travail, ne peut, pour ainsi dire, prendre ses repas, couvrir son feu, dormir, qu'après le signal donné par la cloche. Remarquez aussi le grand nombre de maires de métiers, de chefs de fabriques et d'ateliers, qui exercent une juridiction réglementaire sur leurs ouvriers. » Dans les communes du quatorzième siècle, si brillantes et si fortes, on était loin, on le voit, du régime de la liberté du travail. Si le commerce, si l'industrie y ont prospéré, on l'a dû seulement à la sécurité relative dont y jouissaient les personnes et les propriétés, à l'exclusion de l'élément militaire et féodal, à la réunion dans une même unité sociale d'hommes qui, tous, plus ou moins, devaient au travail la position qu'ils occupaient.

Combien les idées générales qui dominaient la société différaient de celles qui animaient les communes ! « Tout le peuple de France, à part les clercs, se trouve divisé en nobles, en bourgeois du roi, en bourgeois des seigneurs, en serfs. » Voilà quant à la condition ; mais si l'on veut pénétrer jusqu'au sentiment du temps, jusqu'au mobile des actions de la part des hommes, jusqu'à la conception hiérarchique de la société, voici ce qu'on trouve : « En France, dans les villages surtout, c'est le noble qui est le plus honoré. Est-ce parce qu'il porte l'épée et qu'il est le plus puissant? Peut-être. Ou parce qu'il ne fait absolument rien ? Plutôt, bien plutôt. Celui qui est le moins considéré, qui, par conséquent, est l'op-

posé du plus fainéant, du noble, c'est celui qui fait le travail le plus pénible, le plus long, le plus exposé au mauvais temps, le laboureur à la charrue, à côté duquel travaille si souvent, et bien plus péniblement, le laboureur à la bèche, par conséquent moins considéré. Le curé, parce qu'il annonce la vie éternelle, le paradis, est fort considéré aussi ; mais c'est encore un peu parce qu'il ne travaille pas. C'est aussi parce qu'il ne travaille pas que le notaire rehausse la profession de passer des actes. Et aucun des valets du château, qui ne travaillent pas, ne souffrirait d'être comparé aux valets laboureurs qui travaillent. »

Dans cette société, toute la hiérarchie est fondée sur la force et sur la division du travail, non selon la loi des convenances, mais selon la tradition. Il y a bien des rapports généraux entre les diverses classes de la société ; mais les classes, les individus, ont entre eux des rapports particuliers et spéciaux, des priviléges. Ces priviléges remplissent naturellement le grand ouvrage qui nous occupe ; mais comme l'auteur en fait le tableau plutôt que l'énumération, et qu'il les représente successivement sous leurs différents aspects, il est difficile de lui emprunter, sur ce sujet, une citation suffisante. Toutefois, nous pouvons facilement y trouver l'exposé des rapports les plus ordinaires. Le paysan détenu au fond du cachot féodal, et sur le point d'être pendu, essaye de se justifier par la bouche de son confesseur. « C'est à tort, Monseigneur, qu'on vous a dit qu'il n'allait pas moudre à vos moulins, cuire à vos fours ; qu'il coupait ses foins, ses blés, et vendangeait avant la publication de votre ban ; qu'il faisait aiguiser le soc de sa charrue sans vous en demander la permission et sans vous en payer le droit : il prouvera le contraire par cent témoins. Il prouvera aussi qu'il a toujours exactement labouré et moissonné vos terres, toujours exactement payé le cens et la rente des siennes ; qu'il a toujours exactement porté le bois, l'eau et les provisions du château ; qu'il a toujours nettoyé vos étables ; qu'il les a toujours fournies de paille et de foin ; qu'il n'a jamais chassé sur vos terres ; qu'il a toujours bien nourri vos chiens... » « Une famille de serfs, qui était à partager entre lui et un de ses vassaux, s'est présentée : il y avait deux jeunes filles. Le sire de Montbazon, en sa qualité de haut seigneur, devait choisir : il a laissé la plus jolie et pris la plus robuste. »

Avec de telles entraves et l'ignorance qu'elles supposent, le travail ne pouvait manquer de languir, et il languissait. Quelle était, d'ailleurs, la profondeur de la misère sous le poids de laquelle fléchissait le paysan français ? Quels étaient les mécontentements qui l'agitaient au siècle des désespoirs de la Jacquerie, des grandes Compagnies et des brigandages de toute sorte ? Le tableau calme de notre historien ne nous permet guère d'en juger, parce qu'au milieu d'une multitude de détails matériels, le mouvement moral ne s'y fait pas toujours assez sentir.

Au quatorzième siècle, comme dans tous ceux qui l'ont précédé, et dans tous ceux qui l'ont suivi, il y avait une industrie, un commerce.

L'industrie, bornée à un petit nombre de métiers, était sous l'empire des règlements de Philippe-Auguste, modifiés par saint Louis, sous le régime des gardes-métiers, des *bougonneurs*, comme on appelait les gardes des tisserands. Quant au commerce de détail, il ne s'exerçait que dans les marchés des gros villages, des petits bourgs « où le seigneur a son droit de plaçage, où il permet, à prix d'argent, de placer les bancs, les bannes et les tentes. Allez voir les foires aux moutons de tels villages, les foires aux chèvres, les foires aux porcs, les foires aux fèves, les foires aux oignons, les foires aux œufs de tels autres. Le seigneur prend, pour la place de chaque aumaille, ou grosse bête à corne, comme bœuf, vache, deux deniers ; pour la place d'un cheval, cinq deniers ; ainsi des autres animaux en proportion ; pour chaque *esteau* de mercier, tanneur, cordonnier, serrurier, ferronier et autres, s'ils ne sont boutiquiers, fenêtriers, habitants du bourg, deux deniers. Le droit sur le pain, les gâteaux, les aulx, les oignons, les navets, les châtaignes, se perçoit en nature. »

Le commerce de gros avait à surmonter les obstacles de douanes innombrables, d'exactions sans fin, de moyens de transport défectueux. Toutefois, au quatorzième siècle, ces obstacles commencent à tomber en France et dans le Nord. « Le commerce autrefois était faible, opprimé ; il s'est uni, et, depuis la hanse des grandes villes de l'Allemagne et de plusieurs autres parties de l'Europe, il est devenu fort. A l'imitation de la grande hanse, des hanses particulières se sont formées, notamment en France, entre Paris et les principales villes du Nord, entre Montpellier et les principales villes du Midi. » C'est par les grandes foires, qui avaient lieu dans les diverses parties du territoire, que les produits se distribuaient et s'échangeaient. Chanvres et lins de Hollande, laines d'Angleterre, soieries d'Italie, cuirs d'Espagne, quincaillerie d'Allemagne, produits de l'Inde, par les ports du Midi. La police de ces foires était minutieuse par ses règlements et par le nombreux personnel chargé de les exécuter, notamment par les inspecteurs des marchandises, chargés de vérifier si elles n'étaient pas défectueuses. Notre auteur résume, à sa manière, les obstacles les plus apparents que rencontrait le commerce : « Le haut intérêt de l'argent, que personne aujourd'hui ne consent à prêter au taux légal de 15 pour 100, la variété infinie des monnaies, la variété infinie des mesures, qu'on veut, mais qu'on ne pourra réduire à une seule ; le nombre infini des droits des seigneurs, la difficulté des chemins, le peu de sûreté de ces mêmes chemins qui, jusque dans les plus belles provinces, vous oblige de porter les armes, et où l'on est cependant détroussé, sans pouvoir obtenir de dédommagement contre le seigneur du lieu, qu'après de longues procédures ; les priviléges de plusieurs villes, auxquelles on a réservé exclusivement le commerce de certains Etats de l'Europe, comme celui de l'Irlande, qui ne peut être fait dans la Normandie que par les habitants de Rouen ; enfin, le grand nombre de marchands étrangers que les franchises du droit d'aubaine,

les dispenses de l'amende du péché de fornication, les immunités de tout genre qu'on ne cesse de leur accorder, attiraient en France; tous ces inconvénients réunis ne peuvent manquer de ruiner, dans peu, le petit nombre de marchands français qui restent. » Ces marchands se faisaient suivre dans les foires par des troupes de bateleurs, de farceurs, de musiciens, de jongleurs, de ménétriers et de danseurs, pour attirer les chalands. « Si je fais venir des marchandises des pays étrangers, dit ailleurs le marchand du quatorzième siècle, si j'y en envoie, elles ne peuvent entrer dans le royaume ou en sortir que par une, deux villes au plus, bien que, dans toutes les villes frontières, il y ait des cartulaires ou préposés aux douanes. Si j'arrive dans une foire, si j'y étale, il me faut payer les droits : passe, à la bonne heure, c'est juste ; mais, tout à côté, je vois des marchands qui ne payent rien, parce qu'ils sont de certaines villes. Si le commissaire aux ventes, le ventier se présente, il me demande mes poids, mes balances, il les examine, les étalonne. Si le visiteur fait sa visite, il me demande à voir mes marchandises : passe encore ; mais si l'inspecteur aux monnaies fait son inspection, il me dit : Montrez-moi votre argent, tout votre argent? — Le voilà. — Vous en avez d'autre? Alors je lui prouve que je n'ai que celui-là, que, par conséquent, j'en ai fort peu, et alors adieu mon crédit. Quand il passe un homme bien vêtu, qui a l'air riche, je lui crie : Voyez, messire, voyez ! demandez ! Aussitôt, amende de cinq sous : mon voisin a prouvé, bien ou mal, que cet homme était plus près de sa tente que de la mienne. — La foire est finie. Je n'ai gagné, aux termes de la loi, que mes deux sous pour livre; je m'en retourne. »

Au quinzième siècle, au siècle de Christophe Colomb et de Vasco de Gama, le commerce du monde se déplace, mais il ne semble pas que celui de la France fasse de grands progrès. On connaît le sort de Jacques Cœur, le grand négociant de ce siècle. Quelques autres hommes hardis, qui suivirent la même carrière, ne furent pas beaucoup plus heureux, et c'est avec raison que Monteil fait dire à un des personnages qu'il met en scène dans ses *Plaintes des divers états* (au quinzième siècle) : « Les marchands français, vous n'êtes pas commerçants : par mer, du côté de l'Océan, ce sont les Espagnols, les Portugais et un peu les Anglais, qui font votre commerce ; par mer encore, du côté de la Méditerranée, ce sont les Italiens; par terre, ce sont les Flamands, et, si vous voulez, un peu les Allemands. Les marchands français, vous n'êtes que des détaillants, que des revendeurs. » Puis, l'historien décrit les tribulations du petit commerce de mer. « Nous avions un sauf-conduit de l'amiral de France, mais, sur les côtes de la Saintonge, il fallut en prendre un autre de l'amiral de Guyenne. Nous avions payé quatre livres par tonneau ; il fallut en payer encore autant. Nous entrâmes dans la Gironde; il fallut payer encore quatre hardis ou un sou par tonneau, pour aller plus avant. Un commissaire se présente pour voir si nous n'étions pas gens de guerre : il fallut

lui payer quatre livres. A Blaye, nous fûmes obligés de déposer notre artillerie et nos armes : il fallut payer quatre hardis par tonneau. Arrivés à Bordeaux, il nous fallut tous, tant que nous étions, prendre un billet du maire, et chacun payer deux livres. Un fourrier ou hébergeur vint poliment nous indiquer un logement : il fallut lui donner deux livres. Le matin, mon associé et moi voulûmes aller prendre l'air ; on nous arrêta prisonniers de guerre, pour être sortis avant que la cloche de sept heures fût sonnée... Nous étalâmes nos draps ; vinrent les inspecteurs, qui, après les avoir mesurés, furent sur le point de les confisquer, par défaut de concordance entre les dimensions anglaises et les dimensions françaises. Nous ne pûmes presque rien vendre pendant les deux premières semaines, ni même pendant la troisième, qu'on nous avait accordée comme un dernier terme, après lequel on nous força à nous rembarquer. »

L'industrie a pris un peu d'extension au quinzième siècle, les communes se sont multipliées, le pouvoir royal offre des garanties contre la féodalité. Mais il semble qu'en acquérant une sécurité plus gratuite en quelque sorte, les communes aient perdu quelque peu de leur énergie. En même temps, le joug des corporations devient plus lourd et, sous prétexte de bonne fabrication, l'autorité s'ingère davantage dans la fabrication industrielle. « Comment feriez-vous, messire Lapierre, si dans les écheveaux de fil qui, d'après les règlements, doivent être composés d'aussi bons et d'aussi beaux fils en dedans qu'en dehors, il y en avait de qualité inégale ? En loyal échevin champenois, vous me répondrez que vous n'emploieriez pas ces écheveaux. Oui ; mais ce serait pour vous ruiner ; et cependant vous prendriez le parti le plus prudent : car si vous les employez, votre drap, devenant de qualité inégale, est coupé en large et même quelquefois en long ; alors c'est comme si, dans certaines parties, il était brûlé ; le garde vous le brûlerait d'ailleurs tout entier. Il en est de même des draps épaulés, corsés vers les côtés, faibles vers le centre. C'est surtout aux lisières que le tisserand doit prendre garde : il peut faire à sa volonté des draps gris, de couleur mélangée, de diverses laines, des gachés; pourvu qu'il avertisse par des lisières qui leur sont propres... Que nul ne soit si hardi (disent les statuts) de faire travailler à l'un de ces métiers un ouvrier qui n'est ni son apprenti, ni son fils, ni son frère, ni le fils de son frère. Que nul ne soit si hardi, avant d'avoir fini une pièce, d'en commencer une autre. Que nul ne soit si hardi de tisser après l'heure des vêpres une pièce, si ce n'est pour la finir le soir même. »

Tel est le régime industriel des villes, auquel le temps n'apporte point de modifications bien sensibles, si ce n'est par l'introduction incessante et forcée en quelque sorte de nouveaux métiers. Cependant la richesse, et, par une conséquence forcée, les arts qui la produisent, prennent une place plus importante dans la société. Les grandes découvertes maritimes déplacent le commerce du monde et ouvrent aux imaginations ces îles for-

tunées, entrevues par les poëtes de l'antiquité. Le pouvoir royal grandit, dans des proportions colossales, sur les ruines de la grande féodalité, et le système féodal, en tant que système politique, s'efface dans notre histoire.

Mais le travail agricole n'est pas pour cela beaucoup plus libre : il porte encore presque tout le poids de la lourde chaîne féodale. Toutefois, les voyages deviennent plus faciles, les changements de maîtres plus fréquents, et l'on commence à voir distinctement l'aube de la civilisation moderne. Cependant Monteil, qui nous avait représenté sous des traits si calmes cet épouvantable quatorzième siècle, intitule l'histoire ou le tableau du quinzième : « *Plaintes des divers États.* » Ce ne sont, en effet, que lamentations et doléances. N'y a-t-il pas là un contre-sens historique ? Si le quinzième siècle a ressenti les douleurs de toutes les époques de déclassement, n'a-t-il pas été surtout sensible à la fin des guerres anglaises, à la répression des grands pillages féodaux, à la perspective des horizons nouveaux qu'ouvrait devant lui la découverte du Nouveau-Monde et de l'imprimerie ? N'est-il pas surtout, dans notre histoire, une période de repos et d'espérance ?

Au seizième siècle, le tableau change. Un voyageur espagnol parcourt la France à la fin des guerres civiles, et tient note de la situation des divers états. Nous voici dans les temps modernes : il est déjà question de coches, et les postes, établies dans le siècle précédent, ont pris une extension considérable. L'imprimerie, la renaissance des lettres, l'érudition, les controverses religieuses, voilà les grands faits de l'histoire que notre auteur traite un peu trop dédaigneusement d'histoire-bataille, et de ces faits, il ne parle qu'en passant. Le commerce intérieur, comprimé d'abord par les guerres civiles, se développe, à la paix, avec une vigueur incroyable, et il en est de même du commerce extérieur. La route de l'Inde par l'Egypte est abandonnée, et l'on ne va plus chercher aux Échelles du Levant que : « des drogues pharmaceutiques, des gommes, des oranges, des raisins, des figues, du coton, des momies ou cadavres égyptiens, que les gens qui ont le plus peur des revenants prennent hardiment en infusion ou en poudre. » Du reste, nulle part les négociants français n'étaient mieux accueillis qu'en Turquie. « Si nous entrons dans leurs ports, nous déployons toutes nos flammes, toutes nos bannières. Si nous débarquons, à l'instant nos personnes et nos marchandises sont sous l'immédiate protection des lois. Nous ne payons pas de tribut ; nous ne sommes même pas soumis à l'impôt des étrangers ; seulement, quand notre vaisseau part, nous donnons trois écus pour le bon vent et le bon voyage que nous souhaite le receveur. Nous pouvons, d'ailleurs, dans les ports turcs, acheter toutes les marchandises qui nous conviennent, et nous ne sommes pas forcés d'acheter celles qui ne nous conviennent pas. »

Ce dernier avantage devait être plus spécialement senti au seizième

siècle, dans lequel, si je ne me trompe, a pris naissance ou du moins s'est répandu en Europe, ce qu'on a appelé depuis système protecteur et aussi la théorie de la balance du commerce. Il est fâcheux que l'attention de Monteil, qui savait tant de choses, ne se soit pas plus spécialement portée de ce côté. Il aurait dit, sans doute, que lorsque le législateur voulait gêner le commerce, par des lois de douane, au quatorzième siècle, il argumentait de l'intérêt du consommateur et il s'efforçait de lever tribut sur le producteur par des droits et prohibitions à la sortie; tandis que plus tard, et depuis, c'est le système contraire qui a prévalu. C'est là un fait curieux, et trop négligé, de l'histoire des préjugés législatifs en matière de commerce.

Les grandes ordonnances relatives aux métiers, faites pendant le seizième siècle, auraient aussi mérité plus d'attention que ne leur en a donné l'auteur. A cette époque, les progrès que fait l'industrie, malgré les chaînes qui pèsent sur elle, font surgir de nouveaux états, et des contestations et des procès. Le joug des maîtrises devient plus lourd, plus tracassier, plus oppressif, et il fournit à l'avidité besogneuse du pouvoir politique de déplorables ressources fiscales. Cependant, la liberté gagne quelque terrain. « Diverses lois permettent aux maîtres artisans d'exercer à la fois deux métiers; aux maîtres artisans des villes où il y a Parlement, d'exercer leur métier dans toute la France; aux artisans des villes où il y a un présidial, de l'exercer dans toute l'étendue de la juridiction. Moyennant finance, l'ordonnance de 1581 déclare maîtres tous les compagnons artisans, lorsque, suivant la grandeur des villes où ils voudront s'établir, ils payeront depuis un écu jusqu'à trente. » On allait plus loin en théorie. Les Etats de Bretagne demandaient l'entière liberté des arts. Il faut ajouter que la Bretagne n'avait pas d'industrie, ni, par conséquent, de maîtrises puissantes représentées d'une manière ou d'une autre dans ses États.

C'est au seizième siècle qu'abondent chez nous les lois de police, les lois somptuaires, toutes plus minutieuses les unes que les autres. Notre auteur en a dit quelques mots : « Voilà un gagne-denier qui, pour le port d'un pain de beurre, a pris plus que les règlements lui accordent : il sera battu de verges. — Ce charretier n'a pas conduit son cheval par la bride : il sera battu de verges. — Ce voiturier n'a pas mené à la douane les marchandises qu'il porte : gare les verges ! Ce voiturier a excédé les prix du tarif : gare les verges ! — Cet aubergiste s'est fait payer au-dessous du taux ; les verges ! les verges ! — L'autre jour, en ma présence, un riche bourgeois ne voulait point passer à son cuisinier quelques articles de son compte. Eh ! monsieur, lui disait le cuisinier, songez que je me suis exposé à avoir le fouet aux quatre coins de la ville : tantôt je vous ai fait des repas de plus de trois services ; tantôt je vous ai donné des entrées de plus de six plats ; tantôt j'ai doublé les plats... J'ai vu que dans les auberges, lorsqu'il survient quelque débat, ceux qui mangent légalement

du gibier en imposent à ceux qui ne mangent légalement que du veau ou du bœuf, et ceux qui boivent légalement du vin à ceux qui ne boivent légalement que de l'eau. »

Certes ce n'est point au dix-septième siècle qu'il fallait attendre la liberté. A la cour de Richelieu et de Louis XIV, le seizième siècle était considéré comme une période d'anarchie et de désordre. Si la féodalité perdit encore du terrain dans l'ordre politique, jusqu'à tomber dans la domesticité, elle garda tous ses priviléges oppressifs contre le travail. Le travail, cependant, s'était élevé sensiblement dans l'opinion au quinzième et au seizième siècle : il s'éleva encore dans le dix-septième, et il fut moins victime des anciens préjugés que de fausses théories politiques et économiques. Toutefois, pour qui considère les choses humaines en dehors des préjugés littéraires et des préjugés de la politique théâtrale, le dix-septième siècle est, dans notre histoire, une triste époque. Peu de mouvement et de travail dans les idées, et dans l'ordre des faits de grandes et incomparables fautes : la guerre de Hollande, la révocation de l'édit de Nantes, une fiscalité violente et meurtrière, digne héritière de celle des empereurs romains. Dans l'*Histoire des divers États*, ce siècle conserve une partie du prestige que lui a donné Voltaire : il se présente par son côté brillant, par le côté des progrès faits dans les arts industriels, dans les sciences, dans l'organisation du pouvoir civil. A peine y est-il question de l'immense extension donnée au système des maîtrises par Colbert et la ruine des grandes compagnies de commerce, qui a préparé celle de tout le système colonial de la France, n'y paraît que sur le second plan, en quelque sorte. Le tableau du dix-septième siècle n'en est pas moins un des plus curieux et des plus instructifs de ce grand ouvrage. On y trouve un grand nombre de détails de mœurs et d'histoire administrative, détails qui semblent encore presque inédits, après les publications nombreuses qui ont été faites sur cette époque. Malgré la bienveillance sereine de l'auteur pour cet ancien temps, on voit assez clairement dans ce volume ce que les penseurs avaient déjà constaté, que l'éclat extérieur, en quelque sorte, du dix-septième siècle, avait couvert les côtés faibles et les misères d'une société brillante par la politesse extérieure des classes aristocratiques, mais dans laquelle la souffrance des classes inférieures était descendue à son comble, dans laquelle les intelligences, comprimées par le despotisme, avaient fini par s'abaisser, où la dignité humaine avait perdu quelque chose sous l'empire d'une autorité orgueilleuse et sans entrailles.

Le dix-huitième siècle était celui dans lequel l'auteur avait passé une partie considérable de sa vie : c'était, par conséquent, celui dont il lui était le plus difficile d'écrire convenablement l'histoire. Le volume relatif à cette époque est, sans contredit, le plus médiocre des cinq. Il est rédigé sous l'impression d'un sentiment violent que quarante ans n'avaient point affaibli, la terreur et l'horreur de la révolution française : un tiers du vo-

lume, au moins, est employé à dire du mal de cette révolution, sans aucun profit pour l'histoire ; et, chose étrange ! Monteil, dont le cœur était droit, dont l'intelligence peu élevée était cependant juste, approuve toutes les grandes réformes opérées par la révolution. Seulement, comme la plupart des membres de la bourgeoisie française, il aurait voulu que ces réformes eussent lieu sans combat, et sans aucune des tristes conséquences que les luttes politiques entraînent avec elles. Il a désiré l'impossible, comme les hommes du temps et de la classe de la société à laquelle il appartenait; et ce désir passionné l'a fait rentrer, malgré lui, dans des considérations d'histoire politique ou, comme il disait, d'histoire-bataille, auxquelles son intelligence habituée à l'analyse et à la recherche des détails, habituée aussi à ne voir les choses que par un côté, était assez peu préparée.

Il y a quelque chose de profondément triste dans le dix-huitième siècle, c'est le développement des faits politiques : il y a quelque chose de grand, c'est l'activité du mouvement des idées, même lorsque cette activité est désordonnée et qu'elle manque de méthode; c'est le progrès des arts industriels et de la sociabilité, si l'on peut ainsi dire. Monteil a été plus frappé par les faits qui constituaient la décadence que par ceux qui annonçaient l'avénement d'un ordre de choses nouveau. Souvent aussi il s'est trompé sur la nature des faits qu'il constatait, ou a négligé de les exposer, comme lorsqu'il a parlé des économistes. « L'économie législative de Montesquieu, dit-il, amena l'économie administrative, qui, seule, remplit bientôt toutes les nouvelles brochures. Mais elle parla une langue embarrassée, mal faite, une espèce d'argot ; elle en devint ridicule. Comme cependant elle naturalisa en France deux grands principes, la liberté d'industrie, la liberté de commerce, l'opinion, la reconnaissance me dictent, et j'écris les noms de Quesnay, de Beaudeau, de Mirabeau, l'ami des hommes, de Letrône. » Voltaire ne s'est pas exprimé plus superficiellement sur les économistes du dix-huitième siècle. Ajoutons que Monteil oublie Turgot, auquel, certes, il est difficile de reprocher d'avoir parlé une langue mal faite, et qui, d'ailleurs, a donné un grand exemple en essayant pacifiquement les réformes que la révolution a été forcée de réaliser avec violence.

Mais comment eût-il été possible, avec le plan que s'était tracé Monteil, de parler de toutes choses sciemment, et après les avoir bien étudiées? Quelle intelligence, quelle mémoire, aurait pu suffire à une telle tâche? C'est donc moins la faute de l'homme que celle de son système historique, si, à chaque page, et sur une multitude de sujets, on peut constater qu'il s'en rapporte à des historiens spéciaux, qu'il adopte souvent des opinions et des jugements tout faits ; si son livre est plutôt un recueil de documents oubliés ou omis par les historiens que l'histoire elle-même. Toutefois, il est un art dans lequel il excelle, c'est celui de dessiner et de faire revivre ce qu'on pourrait appeler des paysages historiques, de

faire quelquefois ressortir en quelques mots une situation sociale, comme dans le passage suivant, que nous empruntons au dix-huitième siècle :

« Sachez que les villages d'autrefois avaient deux aspects : l'un, le beau, le riche, celui du côté du château ; l'autre, le pauvre, le pailleux, celui du côté du village.

« J'arrive à l'avenue du château ; je m'approche de quelques villageois. Mes amis, à qui cette grande pièce d'eau ? — C'est l'étang du seigneur. — Et toutes ces nasses fixées, et tous ces filets toujours tendus ? — C'est la canardière. — Mes amis ! voyez donc ces quatre ou cinq cents pigeons qui vont manger toute la récolte de votre champ. — Ils en ont le droit, ils sortent du colombier seigneurial. — Mes amis ! ah ! que j'aime ces belles grosses fermes, entourées de ces vastes champs, de ces vastes prairies ! Vous avez ici des propriétés bien riches. — Monsieur, ce sont les fermes du seigneur.

« J'arrive au tourne-bride, et derrière la grille nouvellement peinte, dorée, et les boulingrins d'une verte pelouse coupée de chemins artistement contournés, sablés, s'offre tout à coup à mes yeux le château, comme panaché d'élégants pavillons ; une nombreuse livrée çà et là bourdonne. Entrez, monsieur, entrez, me dirent ces villageois, vous verrez combien le dedans est beau et surtout riche. Les ustensiles de la cuisine sont en argent massif, et, quant à la vaisselle, cela va sans dire. — Fort bien ; mais quel est cet homme si fier que j'ai salué, et qui n'a pas daigné me regarder, est-ce le seigneur ? — Oh ! non, c'est l'homme d'affaires, qui est bien autrement méchant. Si vous demeuriez ici, vous le verriez continuellement parcourir les rues du village, tenant sous le bras un livre couvert d'un cuir gras et luisant, nommé la liève, le cuilleret, où est écrit ce que chacun doit, ce que chacun a payé, appelant tantôt l'un, tantôt l'autre : Où vas-tu donc si vite ? Tu me dois la rente ; tu me dois la censive : toi, une poule ; toi, une demi-poule ; toi, un quart de poule ; toi, un sou ; toi, un denier ; toi, un autre. Ah ! canaille ! je suis bien fâché que le seigneur n'ait absolument pas voulu acheter une bonne canne de jonc. Si vous me faites mettre en colère, croyez-m'en, j'appellerai un notaire ; le seigneur se fera reconnaître, et vous payerez les frais d'un gros terrier. Les prisons nouvellement réparées, les fourches patibulaires qu'on vient de faire relever, ne sont pas, comme on dit, et comme je me fais un plaisir de le dire, ne sont pas, songez-y, faites pour les chiens.

« Bientôt nos villageois m'avertissent. Monsieur, monsieur ! voilà les seigneur ! Tout le monde est chapeau bas, ainsi qu'à Versailles, lorsque l'huissier a crié : Le roi ! le roi ! Cependant la cloche du dîner ne tarde pas à sonner, et le seigneur, ayant appris qu'un homme bien couvert est descendu au tourne-bride, me fait inviter poliment à lui donner la préférence. J'accepte : on festine ; on se lève, on lit la gazette, on fait de la musique, on fait la cour aux dames, d'autres fois on chasse, d'au-

tres fois on pêche, d'autres fois on est fort désœuvré, on s'ennuie. Tels étaient les quarante mille et quelques châteaux; tous, à bien des égards, ressemblant à celui de Voltaire, à celui du baron d'Holbach, du financier Helvétius, à ceux où Rousseau a passé une si grande partie de sa vie, où il l'a terminée ; tous enfin, plus ou moins, ressemblant à celui où Diderot a marié sa fille.

« Jeunes gens, c'est pour les loisirs du château que le village suait dans les champs, dans les prés, dans les vignes; c'est pour que le château dormît jusqu'à midi que le village se levait avant le jour ; c'est pour que le château eût des hors-d'œuvre, du rôt, des sucreries, fît fête, que le village se nourrissait de pain noir, jeûnait. L'ancien château fort, aux murailles de six pieds d'épais, s'était changé en un beau château sans machicoulis, sans meurtrières, mais toujours de plus en plus fort, de plus en plus défendu par les lois. L'ancien seigneur féodal couvert de fer s'était changé en un beau seigneur vêtu de satin brodé de paillettes, en un beau papillon.

« Le bon temps! j'entends pour le seigneur. S'il était dans la joie, tout le village se réjouissait ; s'il était malade, tout le village était dans la tristesse ; et s'il mourait, tout le village prenait le deuil, ou du moins son église s'entourait d'une litre, d'une ceinture noire.

« Il y avait encore dans les anciens villages une autre espèce de grand château ou de grand bâtiment, qu'on appelait la grange dîmeresse, où, suivant les saisons, les villageois amenaient des agneaux, des veaux, des pourceaux, des chevreaux ; apportaient des oisons, des dindons, des poulets; apportaient des gerbes, des raisins, que sais-je? apportaient de la laine, de la farine, des châtaignes, du gland, des fruits, que sais-je ? du foin, du bois ; les dîmes blanches, les dîmes vertes, les dîmes des pois, des lentilles, des fèves, des millets, des dragées, que sais-je? Mais n'est-ce donc pas assez? »

En terminant cet article, déjà bien long, nous devons dire quelques mots de cette quatrième édition de l'*Histoire des divers États*. Moins volumineuse et moins chère que les trois précédentes, elle est plus portative, plus propre à prendre place dans les bibliothèques les plus modestes, où Monteil désirait surtout voir figurer son grand ouvrage. Outre la table analytique, dont nous avons déjà parlé et qui, bien que courte, a un très-grand prix dans un livre de ce genre, cette édition contient une notice de M. J. Janin sur la vie et les travaux de Monteil. Cette Notice, écrite avec esprit, goût et passion, est telle que Monteil eût pu la désirer sans doute, un petit chef-d'œuvre littéraire, dans lequel le portrait de l'auteur de l'*Histoire des divers États* est dessiné par une main amie, avec une fidélité à laquelle tous ceux qui ont eu l'honneur et l'avantage de connaître l'original devront rendre hommage. Il n'y a donc pas de témérité à dire que cette quatrième édition est appelée à un succès prompt, supérieur à celui des trois premières et plus étendu.

COURCELLE SENEUIL.

CORRESPONDANCE.

Question des sucres et du drawbach. — Lettre de M. J. Larreguy. — Réponse de M. Horace Say.

Dans un article de notre dernier numéro (p. 51), sur la nouvelle loi de douane sur les sucres en Angleterre, M. Horace Say discutait l'opinion émise par M. Larreguy, qui a traité de la législation des sucres en France et en Angleterre en 1854, dans une brochure récemment publiée au Havre. Ce dernier nous a envoyé, à ce sujet, la lettre suivante, au sujet de laquelle M. Horace Say nous a adressé une réponse, que nous publions également.

A *Monsieur* Horace Say, *vice-président de la Société d'économie politique, à Paris.*

Monsieur, dans le *Journal des Économistes*, du 15 juillet, en traitant de la nouvelle loi des sucres en Angleterre, vous abordez ma brochure sur la législation de cette matière en France et en Angleterre, comme un incident qui devient l'objet principal de votre article; c'est un honneur auquel je me serais empressé de rendre hommage, comme à n'importe tel jugement qu'en rendrait un publiciste d'aussi haute renommée que la vôtre, s'il était le résultat d'un examen consciencieux, avec entière indépendance ; malheureusement, sans détruire aucun de mes arguments, vous ne vous appliquez qu'à mettre la lumière sous le boisseau, en ne vous en prenant qu'à ma personne pour inspirer de la méfiance contre le danger que je signale, ce qui m'oblige à me rappeler que trop de liens vous unissent à la raffinerie pour que vous puissiez être d'une impartialité désirable dans une question où l'intérêt de cette industrie est mis en jeu.

Vous me reprochez plusieurs griefs, savoir : d'affecter de croire qu'on veut sacrifier, maudire nos colonies, ce que je crois avoir suffisamment prouvé ; et telles ont été de tout temps vos préventions à leur égard, que vous croyez ne pouvoir rien avancer de plus fort contre moi qu'en me taxant d'être leur défenseur passionné. Vous me permettrez de vous faire observer, à ce sujet, que le temps est passé où on tendait des piéges aux colonies par des semblants de priviléges dont d'autres recueillaient le fruit pour leur en laisser tout l'odieux, et que si c'est un crime à vos yeux de demander, pour les produits de possessions françaises, l'égalité dans des conditions identiques avec la production indigène, je me fais gloire de le partager et de me reconnaître pour leur défenseur passionné.

Vous trouvez encore que je parle de l'administration des douanes

comme ne le ferait jamais un libre échangiste ; c'est, il me semble, faire peu d'honneur aux partisans de la liberté commerciale, parmi lesquels vous vous rangez en première ligne, que de leur supposer moins de scrupules qu'à moi, pour s'attaquer à l'administration quand ils veulent faire triompher leurs principes. Aussi ne puis-je m'expliquer cette insinuation de votre part qu'en vue de me désigner, à l'administration du pouvoir, comme indigne de toute créance. Que mon langage soit acerbe envers le directeur général des douanes, généralement connu pour être bienveillant envers tout le commerce, je ne veux point le nier, et peut-être aurais-je dû adoucir mes appréciations en ce qui le concerne; mais enfin, de quoi s'agit-il ? d'un fait émanant de son autorité privée que vous admettez vous-même, celui d'avoir élevé de quelques degrés le sucre reçu au remboursement des quittances, à raison de 70 pour 100. C'est-à-dire, pour parler net en chiffres, de l'avoir porté de 88 degrés, taux de la bonne quatrième des ports pour sucre brut autre que blanc, jusqu'à 96 et 97 degrés, comme le comporte le type nouveau, en y comprenant les bruts blancs et les terrés de toute sorte qui en étaient exclus. D'accord sur ce fait, qui n'est justifié par aucune décision législative, il y a cette différence entre vous et moi que je le signale comme contraire aux intérêts de l'Etat et de la production française, tandis que vous l'innocentez parce qu'il sert ceux de la raffinerie.

Continuant la série de vos griefs, vous ajoutez que je suis aigre envers les producteurs indigènes, reproche qui m'étonne sous votre plume, quand, au contraire, je les félicite des progrès qu'ils ont réalisés, en demandant, en outre, l'égalité entre les raffineries indigènes et libres. En est-il ainsi quand, toutes deux ne pouvant opérer que sur des sucres libérés de l'impôt, l'une est assujettie à l'exercice même dans ses résidus, avec interdiction d'exporter ses produits sur la présentation des quittances étrangères ou sur les siennes propres, obligée de plus de payer un droit additionnel de 8 fr. 58 c. à l'entrée en consommation, tandis que l'autre ne supporte aucune de ces vexations, empêchements et surcharges ? cependant il s'agit de deux industries françaises : pourquoi cette différence ? Voulez-vous, comme moi, la faire disparaître ? Mais non, puisque la seule faculté que vous entendez accorder à la fabrication indigène, et dont elle ne jouit point encore, c'est de la dispenser de payer des droits de consommation quand elle pourra exporter ses produits en état brut, pour l'Angleterre ou ailleurs. Singulière faveur, il faut en convenir, quand on laisserait subsister tant d'autres interdictions dont est affranchie la raffinerie libre !

Quant au reproche d'abandonner toute mesure en parlant des raffineurs, je ne le relèverai pas, puisque vous avez pris le soin de constater vous-même que je ne m'adresse qu'au petit nombre de ceux qui « font « métier de fausser, à force d'intrigues, le principe des lois, en faisant servir l'influence qu'ils ont conservée de tout temps dans les hautes régions du pouvoir, pour que l'exportation ne devienne, sous le masque « de l'intérêt public, qu'une exploitation conduisant, avec l'horrible tri-

« potage des quittances, à la ruine du Trésor et de la production fran-
« çaise. »

Après m'être défendu en tout ce qui m'est personnel, j'ajouterai que vous ne rendez compte que d'une manière incomplète de la dernière loi des sucres passée en Angleterre, depuis la publication de ma brochure. En effet, il est parfaitement exact, comme vous le dites, que leur nouvelle base de rendement sur un droit équivalent à 27 50 par 100 kilogr. contre un drawback fixé à 37 50 est, non pas 73, mais bien 73 1/3 sur le sucre en pain, et, jusque-là, il n'y a point trop à se récrier contre celle suivie en France, à raison de 70 fr.; mais vous oubliez de dire que ce rendement ne s'applique qu'à la classe la plus inférieure du sucre brut ou moscovade. Après ce premier type en vient un autre de jaune terré, au droit de 30 fr., ce qui remet le rendement à 80 fr. : cela fait déjà une commune de 76 fr. 2/3 p. 100; puis enfin un troisième type de terré blanc au droit de 35 fr., ou soit un rendement de 93 1/3, et nous arrivons de cette manière, pour les trois types réunis, à une commune de 85 contre 70 seulement en France pour un type unique, comportant les trois anglais. Mais ce qu'il y a d'aggravant, c'est qu'en Angleterre, où les droits différentiels à l'entrée n'ont cessé que depuis le 5 juillet, on ne restituait que le droit anglais, jamais le droit étranger; tandis que chez nous, sur du sucre français ne payant en commune que 43 27, on se fait rembourser, à la sortie des produits, à raison de 70 p. 100, le droit étranger de 89 57 pour 100 kilogr. raffiné, ce qui répond, en réalité, par rapport au droit payé, à un rendement de 48 1/3 p. 100; et cela se pratique sur présentation de quittances dont le trafic, autorisé entre les importateurs et les raffineurs, aboutit à ce résultat déplorable de laisser entrer le sucre étranger dans la consommation au droit français pour une portion, et en franchise pour l'autre. Le seul écart des chiffres 43, 27 et 89 57, pour du sucre allant à 95 degrés pur, n'établit-il pas, comme il est aisé de le vérifier, que la perte du Trésor peut aller à 44 fr. à la sortie de chaque 100 kilogr. raffiné? Le *Journal des Débats*, dans son numéro du 19 juin, ne la porte que de 30 à 35 fr., sans justifier son chiffre, et cependant, je suis tout prêt à me rallier à son estimation, parce qu'en pratique les raffineurs ne travaillent pas toujours, de bien s'en faut, du sucre au type plein de 95 degrés atteint, et même jusqu'à 100 degrés, comme vous l'admettez pour la betterave. Le sucre des usines, de Bourbon, et les plus belles sortes de l'étranger, s'en rapprochent aussi, tout en ne formant que partie sur la masse. Mais en quoi cela change-t-il la conséquence du principe en vigueur, qui peut faire perdre à l'Etat 44 fr. à la sortie de 100 kilogr. raffiné, lors même que, dans l'ensemble, cette perte ne serait, en réalité, que de 30 ou 35 fr.?

Vous vous bornez à rejeter mes appréciations, comme celles des *Débats*, en les traitant d'erreurs évidentes, sans donner aucune raison à l'appui. A mon tour je les maintiens pour vraies, pour exactes, soit en principe ou en fait, comme le sont aussi toutes celles développées dans ma brochure, tant qu'il ne me sera pas prouvé qu'elles sont fausses.

Je m'arrête dans l'examen de votre article, sur lequel je pourrai m'étendre encore, en disant pour conclusion que, bien que l'exportation actuelle des raffinés ne prenne pas toute l'importance qu'on devait craindre quand on avait la perspective d'un droit anglais à l'importation de 33 fr. 33 c., changé depuis leur dernière loi à l'équivalent de 40 fr. pour 100 kilogr., elle ne se fait pas moins sur une grande échelle pour tous pays, même pour l'Angleterre : et tant du nord que du midi de la France, elle prend des proportions menaçantes pour les finances du pays. Vous en jugerez par les résultats du premier semestre de 1854, s'élevant à 125,000 quintaux métriques; ce qui, dans la proportion, les fera monter, à la fin de l'année, à 250,000 quintaux, donnant lieu à un remboursement de passé 22 millions, soit au-dessus des 20 millions de 1832, la principale de nos années néfastes, sous le rapport des primes à la sortie des raffinés.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LARREGUY.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Mon cher collaborateur, vous voulez bien me donner communication d'une lettre qui m'est adressée par M. J. Larreguy, mais que, suivant lui, le *Journal des Economistes* devait seul m'apporter, et vous ajoutez que, l'article auquel cette lettre prétend répondre ne dépassant pas les bornes légitimes de la critique, vous seriez parfaitement en droit d'en refuser l'insertion. Quant à moi, trouvant cette lettre injurieuse dans la forme et de nature à faire beaucoup plus de tort à celui qui l'a écrite qu'à celui auquel elle est adressée, jugeant bon d'ailleurs de laisser toute latitude à la discussion, je n'ai aucune objection à faire contre sa publication.

M. J. Larreguy paraît être un de ces auteurs irascibles qui n'admettent aucune critique; il m'accuse de n'avoir pas fait un examen consciencieux de sa brochure et de chercher à mettre la lumière sous le boisseau; il croit en savoir la raison, et il est très-pressé d'en faire part au public : c'est là la grosse méchanceté de sa lettre. Il a donc découvert que j'ai un cousin raffineur de sucre. Le fait, mon cher collaborateur, est, comme vous savez, parfaitement exact; j'ai un cousin qui possède une magnifique raffinerie, et qui, de plus, est un excellent négociant; malheureusement pour ma bourse, je n'ai pas le moindre intérêt dans ses affaires, et il n'a guère besoin que je m'occupe de lui quand j'écris.

M. J. Larreguy me fait un autre reproche, qui étonnera encore plus, sans doute, ceux qui auront bien voulu lire mon article : c'est d'avoir éludé de discuter le fond des choses, pour m'en prendre à sa personne. J'aurais été cependant bien embarrassé pour cela, car je déclare n'avoir jamais connu cette personne autrement que par son style.

Je me suis permis de dire que M. J. Larreguy était un défenseur pas-

sionné des colonies; il me répond que c'est à bon droit qu'il se montre passionné quand il en parle. C'est très-bien; mais, pour moi, être passionné, c'est être plus ou moins en dehors de la raison. Or donc, quand je me trouve avec des personnes passionnées, je puis bien accepter de chanter un moment, avec elles :

Triste raison, j'abjure ton empire;

mais je me garde bien de leur parler d'économie politique.

En voilà trop, sans doute, sur ce qui concerne l'auteur; je maintiens tout ce que j'ai dit sur sa brochure, et j'aborde de nouveau le fond des choses.

Le droit sur le sucre brut à l'entrée en Angleterre (et ce sucre, dont j'ai vu et palpé le type, est au moins égal à la sorte appelée *bonne quatrième* dans nos ports) est de 27 fr. 50 c. le quintal métrique; la prime à la sortie, étant de 37 fr. 50 c., suppose un calcul fait sur un rendement que j'avais dit être de 73 pour 100 environ, que M. J. Larreguy appelle de 73 1/2, mais qui est, puisqu'il ne veut pas négliger les fractions, de 73-333 pour 100-000. Tous les autres calculs auxquels il se livre pour prouver que le raffineur anglais perdrait à employer un sucre plus blanc, payant un droit plus fort, n'ont aucune portée véritable. Il est suffisamment clair que si l'on importait du sucre raffiné en Angleterre, au droit de 16 schellings pour le réexporter et recevoir la prime de 15 sch. seulement, on ferait une perte d'un schelling par quintal.

Maintenant, on prend en France le rendement pour arriver à la restitution du droit sur le pied de 70 pour 100, au lieu de 73,333, comme en Angleterre ; ce rendement est au-dessous de la réalité, tout le monde en convient; mais la différence n'est pas grande, et la loi peut facilement revenir sur ce point.

Il n'est nullement nécessaire d'entrer pour cela dans les interminables calculs de M. J. Larreguy. Il insiste cependant, et dit que les exportations de cette année commencent à prendre des proportions qui rappellent l'année 1832, si néfaste dans l'histoire des primes.

J'ai indiqué, dans mon article, en quoi le système de 1832 différait de celui d'aujourd'hui. On donnait des primes et l'on n'exigeait pas la présentation et l'annulation de la quittance des droits antérieurement reçus; on entendait payer les gens pour les décider à exporter dans l'intérêt du travail national. Les plus grands abus se sont alors produits, et l'on a raconté que la prime avait été payée sur des pains de sucre en bois qui s'expédiaient de Strasbourg, parfaitement habillés de papier bleu. C'était le *vol à la prime*, de notre ami Bastiat, dans toute l'acception du mot.

Pour faire comprendre la différence du système actuel, j'ai donc expliqué qu'on ne remboursait le droit à la sortie que sur la présentation d'une quittance ; quittance qui devait avoir pour origine l'introduction d'un sucre brut, venant directement du lieu de production, par delà les mers et apporté par navires français.

J'ai bien laissé voir qu'il y avait là-dessous toute sorte de protections : protection du pavillon, protection des longues navigations, etc., que je suis loin d'approuver ; mais, après tout, le Trésor ne rend que ce qu'il a reçu.

Reste bien, qu'en élevant le type, l'administration a trop encouragé peut-être l'exportation du sucre raffiné et a fait que le rendement est calculé proportionnellement trop bas à 70 pour 100. Mais il n'en est pas moins vrai que les seules expériences et les seuls calculs à faire sont ceux qui se rapportent à la comparaison du sucre brut, dont la quittance est remboursée avec le sucre raffiné que l'on exporte.

Les autres sucres sont étrangers à la question, et j'ai expliqué que le système actuel de la législation en France, c'est de faire payer le droit à raison de la richesse saccharine absolue de la matière présentée. Puisqu'on veut un droit qui produise un revenu fiscal sur le sucre consommé en France, ce principe est certainement raisonnable, et il faut s'en rapprocher le plus possible dans l'application.

Le rendement du sucre brut dont on rembourse le droit est, je le répète encore, au-dessous de ce qu'il devrait être, et il est possible que le rendement réel soit de 3 ou 4 pour 100 plus fort. La conséquence en est qu'il reste dans la consommation 3 ou 4 pour 100 de sucre étranger qui ne payent aucun droit, ce qui est, jusqu'à due concurrence, fâcheux pour le Trésor.

Si maintenant on veut savoir qui profite de cette exemption de droit, je dirai que le bénéfice se partage à l'infini et se répartit en bien des mains :

1° Les raffineurs en reçoivent la moindre part, parce que la concurrence qu'ils se font entre eux leur fait baisser les prix jusqu'à obtenir la simple rémunération de la façon donnée par eux à la denrée ;

2° Le prix général de tous les sucres à l'intérieur en est légèrement diminué, et le consommateur français en profite dans une certaine proportion ;

3° Le commerçant qui fait un envoi au dehors, car ce n'est pas généralement le raffineur qui exporte, fait un peu plus facilement ses affaires ;

4° Enfin, et c'est là le plus onéreux pour la France, le consommateur étranger paye son sucre un peu au-dessous du prix auquel il reviendrait sans cet avantage.

Voilà bien, je pense, tous les inconvénients mis au jour, et si le gouvernement s'aperçoit qu'on lui demande le remboursement d'un trop grand nombre de quittances de droits, il lui est très-facile d'aviser.

Je refuse donc encore une fois de suivre M. J. Larreguy dans tous ses comptes de rendement pour chaque sorte de sucre, autre que celle qui est l'objet des quittances que le gouvernement rembourse.

Je l'entends d'ici qui crie à tue-tête :

« Et moi, je vous soutiens que mes *calculs* sont bons ! »

A quoi je lui réponds, avec Alceste :

Pour les trouver ainsi vous avez vos raisons;
Mais vous trouverez bon que j'en puisse avoir d'autres
Qui se dispenseront de se soumettre aux vôtres.

Sur ce, je suis, de vous en particulier, mon cher Rédacteur en chef, le très-dévoué, etc. HORACE SAY.

Montgeron, près Paris, le 5 août 1854.

BULLETIN.

L'Algérie en 1853. — *Rapport de M. le maréchal Vaillant, ministre de la guerre. —Gouvernement et administration.—Colonisation et commerce. — Orphelinats, médecins de colonisation, travaux publics, cultures*, etc.

Sire, l'attention bienveillante que Votre Majesté apporte à l'examen de toutes les questions qui touchent à l'Algérie, à ses progrès et aux institutions destinées à assurer le développement de notre conquête, m'a déterminé à placer sous ses yeux un résumé succinct de l'histoire militaire, administrative, commerciale, industrielle et agricole de notre colonie, pendant l'année 1853. J'ai la confiance que de cet exposé il ressortira pour Votre Majesté la preuve que l'Algérie a réalisé, dans cette courte période de temps, des progrès notables.

Avant d'entrer dans le détail des faits dont je me propose de tracer le tableau, je prie Votre Majesté de me permettre de faire une observation préliminaire, qui aidera à apprécier avec plus d'équité les difficultés de l'œuvre que la France accomplit en Algérie.

Il est généralement admis que nous possédons l'Algérie depuis bientôt vingt-quatre ans. Partant de ce principe, on s'étonne que la colonisation ne soit encore établie que sur des espaces minimes, relativement à l'étendue d'un pays qui compte 250 lieues de côtes. On veut bien reconnaître que les résultats obtenus sur les portions de territoire cultivées par les Européens sont remarquables; mais on paraît croire qu'ils ne répondent pas à l'importance des sacrifices et des efforts faits pendant vingt-quatre années.

Ces critiques spécieuses ne résistent pas à un examen sérieux des diverses phases de notre domination.

N'y aurait-il pas, en effet, une souveraine injustice à faire dater de 1830 l'occupation de l'Algérie ? Oublie-t-on que, de 1830 à 1839, il n'y avait pas de parti pris à l'égard de l'Algérie? Les uns voulaient l'abandon pur et simple; d'autres, l'abandon déguisé sous forme d'occupation restreinte. Quant à ceux qui demandaient la domination, ils ne savaient même pas quel système il fallait suivre pour l'établir. En 1840, nous ne possédions encore que quelques villes dans lesquelles nous étions étroitement bloqués. Si, de temps à autre, franchissant cette ligne de blocus, nous faisions des pointes dans l'intérieur pour ravitailler les garnisons ou pour châtier d'insolentes agressions, notre autorité ne s'étendait pas au delà de la place

occupée par nos colonnes ; l'insurrection s'ouvrait devant elles pour se reformer en arrière.

Ce fut à la fin de 1839 que commença, à proprement parler, la conquête de l'Algérie, et elle ne fut définitivement achevée qu'au mois de décembre 1847, par la soumission d'Abd-el-Kader. Huit ans d'une guerre sans trêve furent employés à abattre cet ennemi redoutable, qui n'avait pu cependant organiser la résistance des Arabes que dans les provinces d'Oran et d'Alger.

A partir de ce grand événement, l'Algérie devait entrer dans une ère nouvelle, l'ère de la sécurité et du travail. Aussi, sans nul doute, l'année 1848 allait-elle voir prendre à notre colonie un développement rapide, lorsque la révolution qui ébranla si violemment la France fit sentir son contre-coup au delà de la Méditerranée, et augmenta ainsi les embarras d'une position déjà difficile, car l'Algérie commençait à peine à se remettre de la crise financière qu'elle avait eue à traverser.

Pour relever la colonie de l'état de découragement dans lequel elle fut plongée à la suite de cette crise violente, une grande mesure était nécessaire. La loi de douanes intervint et l'Algérie fut sauvée.

La conquête matérielle de ce pays date donc seulement du mois de décembre 1847 ; mais l'ère commerciale, industrielle, agricole, ne date, je le dis avec conviction, que de la loi du 11 janvier 1851.

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté, pour les seuls faits qui se sont accomplis en 1853, sera le meilleur témoignage en faveur de la distinction qu'il importe d'établir entre l'époque guerrière et l'époque en quelque sorte administrative de notre occupation.

Les matières diverses dont ce résumé présentera le tableau sont susceptibles d'une division simple et naturelle, résultant de la double action du gouvernement et de l'industrie privée travaillant à un but commun : le développement de l'Algérie. Ainsi, après avoir rappelé à Votre Majesté les progrès réalisés sous le rapport de l'occupation militaire, de la pacification, du gouvernement arabe, des améliorations apportées dans la condition des Européens, et des travaux publics, j'aurai l'honneur de lui exposer les résultats obtenus par les colons, au point de vue de la culture et du commerce, ces deux grandes sources de la richesse des nations.

I. Gouvernement et administration.— *Opérations militaires de* 1853. — Deux faits principaux dominent les événements militaires de l'Algérie, pendant l'année 1853 : l'expédition du sud et celle des Babors...

La guerre, en 1853, a été rejetée à la limite même du désert, et le Tell, mis à l'abri des entreprises des fauteurs de désordres, a joui de la tranquillité la plus complète.

Une portion seulement de la Kabylie continue à ne pas reconnaître notre puissance. Cependant, chaque année, un nouveau lambeau vient se détacher du groupe de ces tribus ou villages fédérés. En 1853, le gouverneur général de l'Algérie a été chargé de compléter la soumission de la partie voisine des Babors, et comprise entre le cercle de Bougie et celui de Djidjelli. Grâce aux dispositions habiles et vigoureuses qui ont été prises, les Kabyles, cernés de tous côtés par quatorze bataillons impatients de combattre, se hâtèrent d'implorer le pardon, et d'accepter une organisation dont l'expérience d'une année a fait reconnaître les avantages. Profitant de la terreur que la présence de nos troupes répandait autour d'elles, le gouverneur général fit sillonner le pays de routes, et sut utiliser les bras des

Kabyles pour ces travaux, dont le résultat le plus direct devait être d'affermir notre autorité dans ces contrées.

Gouvernement arabe. — Sous l'influence de ce calme, qui jamais n'avait été aussi général qu'en 1853, partout la rentrée de l'impôt s'est faite sans difficulté, partout la sécurité des routes a été assurée, partout nos ordres ont été exécutés. La population arabe elle-même s'est engagée plus franchement dans la voie des améliorations matérielles que nous ouvrons devant elle, et qui est la meilleure garantie contre toute agitation.

L'agriculture, encore si imparfaite dans les tribus, s'est ressentie de cette tendance. Les instructions des bureaux arabes ont été plus exactement suivies; les cultures se perfectionnent, les plantations d'arbres, de tabac, s'augmentent, et, à peine connus, les premiers résultats donnés par le coton ont amené de nombreuses demandes de graines de la part des Arabes.

C'est là, Sire, un progrès dont le gouvernement de Votre Majesté ne saurait trop s'applaudir, car il assure la tranquillité du pays, non par la force, mais par la prospérité et le bien-être. L'Arabe était surtout dangereux parce qu'il était insaisissable, parce qu'avec sa nature inconstante, la facilité de se mouvoir et de transporter rapidement avec lui ses principales ressources, il pouvait, jusqu'à un certain point, se considérer comme à l'abri de la répression. Mais que son état social soit peu à peu modifié, que nous parvenions à lui créer des intérêts qui seront comme la caution de ses écarts, il est trop bon calculateur pour les mettre en péril.

Le but constant de la politique du gouvernement, pendant ces dernières années, a été d'identifier au sol la fortune des tribus. Déjà un premier résultat avait été obtenu par la substitution qu'avaient faite de la maison à la tente les Arabes les plus riches des trois provinces ; un second résultat non moins important, puisqu'il rend un plus grand nombre d'intérêts solidaires de la tranquillité générale, a été constaté en 1853 : c'est l'augmentation de la culture.

Aussi, grâce à nos efforts, est-il permis d'espérer que l'indigène comprendra de plus en plus que son intérêt, aussi bien que le nôtre, est la paix ; que nous avons, à son égard, des vues d'amélioration et non de destruction ; qu'enfin, convaincu de cette vérité, il oubliera chaque jour, en s'en éloignant davantage, la période de guerre qu'il a eue à traverser avant d'entrer dans la période de calme ouverte devant lui.

Administration civile et institutions. — Cet élan de la population arabe, que je viens de signaler à Votre Majesté, a été bien autrement prononcé de la part de la population européenne, beaucoup plus à même que la première de comprendre l'influence que doit avoir la loi de douanes sur l'Algérie.

Afin de le seconder, le gouvernement de Votre Majesté devait convier de nouveaux bras à l'accomplissement de l'œuvre considérable qu'il a entreprise. Si, dans ce but, il fallait encourager les divers genres d'agriculture, de commerce et d'industrie, il n'était pas moins nécessaire de présenter aux colons de l'Algérie un cadre d'institutions destinées à les rassurer sur leur avenir dans ce pays d'adoption, à leur montrer qu'ils trouveraient, de l'autre côté de la Méditerranée, une administration semblable à celle de la France, une sécurité complète pour leurs intérêts, et des secours répartis plus largement que dans la métropole elle-même.

Cette mesure était d'autant plus importante que, par suite d'une regrettable erreur, beaucoup de personnes étrangères à l'Algérie, s'effrayant du nom de territoires militaires donné à cette partie de la colonie, où la popu-

lation européenne est encore en petit nombre, hésitent à aller s'y établir, ou se figurent que dans ces territoires l'habitant est soumis au bon plaisir de l'autorité militaire, à ce que l'on a longtemps appelé le régime du sabre.

Cependant, on ne saurait trop le répéter, dans la zone militaire, l'Européen est régi par les mêmes lois, par les mêmes règlements que dans la zone civile ; la seule différence qui existe entre ces deux territoires réside, non dans la législation, mais dans la qualité du fonctionnaire chargé de l'appliquer : ici fonctionnaire civil, là fonctionnaire militaire ; enfin les territoires militaires sont destinés à passer successivement dans la zone civile, au fur et à mesure que la population européenne, se groupant de plus en plus sur un point donné, justifiera, par son extension, la dépense qui résulte de l'établissement de l'autorité civile.

Dans le but de donner satisfaction, dans la limite du possible, au vœu de la population, Votre Majesté a bien voulu faire une concession très-large à l'opinion, en élargissant les territoires civils. C'est ainsi qu'en 1853, l'étendue de ces territoires a été doublée dans les départements de Constantine et d'Oran ; sous peu de jours, je pourrai présenter également à Votre Majesté une nouvelle délimitation du département d'Alger.

Justice. — Le gouvernement de Votre Majesté avait à répondre à un besoin bien autrement essentiel de la population européenne, celui de la distribution de la justice.

Déjà, en 1852, une notable amélioration avait été apportée à l'organisation judiciaire des territoires militaires. En effet, antérieurement au décret du 22 mars, les jugements des commandants de place, chargés dans certaines localités de l'intérieur, des fonctions judiciaires, étaient, par le fait, sans appel. Cette anomalie, je m'empresse de le dire, ne présentait pas d'inconvénients graves ; car les contestations portées dans le principe devant ces officiers étaient ce qu'elles pouvaient être au milieu d'un établissement nouveau, où aucun intérêt sérieux n'avait encore eu le temps de se fonder, c'est-à-dire de simples litiges de la compétence du juge de paix.

Mais lorsque autour de nos postes avancés vint se grouper une population plus dense ; lorsque, avec elles, ses intérêts grandirent, il fallut prendre des précautions pour empêcher une erreur, ou, cette erreur commise, pour en faciliter la réparation.

Ce résultat fut obtenu par le décret du 22 mars 1852, portant que les jugements des commandants de place seraient susceptibles d'appel devant le tribunal de première instance le plus voisin, dans tous les cas où un jugement de justice de paix y serait lui-même sujet.

Ce décret assurait dès lors une garantie à la population établie dans les territoires militaires, mais ce n'était pas encore assez.

Sur certains points de ces territoires, tels qu'Aumale, Batna, Sidi-bel-Abbes, les intérêts européens n'avaient pas tardé à prendre un développement considérable. Les commandants de place ne pouvaient plus satisfaire à l'importance de leur tâche multiple; le gouvernement se résolut à instituer trois nouvelles justices de paix dans ces localités.

Une Cour d'appel, six tribunaux de première instance, dix-neuf justices de paix, six commissariats civils, réunissant à leurs attributions administratives les fonctions de juges de paix, tel est aujourd'hui l'ensemble de l'organisation judiciaire de l'Algérie, indépendamment des commandants de place qui rendent la justice dans nos postes avancés, tels que Biskra, Bou-

Saada, Laghouat, Tiaret, etc., aux rares et intrépides pionniers qui ont suivi nos colonnes sur ces points extrêmes de notre occupation.

J'ajouterai, Sire, que, de concert avec la Chancellerie, mon département prépare en ce moment un projet de décret destiné à introduire de grandes améliorations dans l'administration de la justice en Algérie. J'espère qu'il pourra être soumis prochainement à l'approbation de Votre Majesté.

Extension des territoires civils, et développement du service judiciaire, telles sont les deux grandes mesures administratives qui ont été adoptées en 1853.

Institutions de bienfaisance. — Il ne suffisait pas toutefois que le gouvernement donnât satisfaction à ce vœu et à ce besoin de la population européenne, il restait encore pour lui à pourvoir à des nécessités d'un autre ordre : il avait à se préoccuper d'assurer, par le développement des institutions de bienfaisance, le soulagement de misères qu'il n'avait pu lui être donné de prévenir.

Quelques-unes des mesures prises dans ce but ont été empruntées aux institutions de la métropole, d'autres sont nées sous l'inspiration des besoins spéciaux de l'Algérie.

Monts-de-piété.—S'il existe un pays où il était urgent d'établir cette banque du pauvre que l'on a nommée un *mont-de-piété*, c'est, sans contredit, la ville d'Alger, car nulle part ailleurs l'usure n'a pris peut-être un développement aussi effréné.

Votre Majesté en jugera lorsqu'elle apprendra que souvent le taux des prêts sur gage s'y était élevé à 100 et 150 pour 100.

C'est pour guérir cette plaie que Votre Majesté, par un décret du 8 septembre 1852, a créé à Alger un mont-de-piété.

Les détails de l'installation et de l'organisation ont exigé un temps assez long, et c'est seulement le 1er juillet 1853 que s'est ouvert cet établissement, appelé à rendre d'éminents services à la classe souffrante.

Avec un actif restreint de 250,000 francs, dont la majeure partie provient d'une avance accordée par la Caisse locale et municipale, le mont-de-piété d'Alger a consenti, en six mois, 3,819 prêts, moyennant la somme de 197,183 fr., soit en moyenne 51 fr. 63 c. par nantissement.

Caisses de secours mutuels. — Un second décret est venu donner à l'Algérie une nouvelle preuve de la sollicitude de Votre Majesté pour les classes malheureuses. Pendant que, par l'établissement d'un mont-de-piété, Votre Majesté cherchait à atténuer les conséquences d'une misère souvent momentanée, par un autre décret du 13 décembre 1852 elle dotait l'Algérie de ces établissements de prévoyance connus sous le nom de *Caisses de secours mutuels.*

Je n'ai pas besoin de rappeler ici le principe sur lequel repose cette assurance mutuelle contre la misère dans la vieillesse, contre le dénûment dans la maladie, contre la pauvreté de la veuve ou de l'orphelin après la mort du chef de la famille. Il me suffira de dire que ces associations ont pour base deux sentiments qu'il importe surtout de développer au sein d'une population coloniale : la prévoyance et la bienveillance réciproque. Ces deux mobiles de toute moralisation et de tout progrès dans les classes ouvrières faisaient défaut dans la colonisation algérienne, qui s'était insensiblement accoutumée à compter sur l'administration beaucoup plus que sur elle-même.

Le décret du 13 décembre 1852, dont les principales dispositions ont été empruntées à celui du 26 mars précédent, a eu pour but et aura, tout doit le faire espérer, pour résultat, de créer entre les colons de l'Algérie cette solidarité qui n'existait pas jusqu'à présent, et, en associant le faible au fort, d'établir entre eux une union profitable au premier.

Trois sociétés de secours mutuels sont déjà formées en Algérie, à Alger, Oran et Constantine : elles tendent à un développement rapide qui ne tardera pas à embrasser les villes secondaires et, successivement, l'ensemble même du pays.

Orphelinats. — Parmi les institutions de bienfaisance qui se recommandaient d'une manière spéciale à l'attention du gouvernement de Votre Majesté, devaient naturellement figurer les établissements destinés aux enfants trouvés ou abandonnés et aux orphelins.

L'organisation de ces asiles a été complétée en 1853.

L'Algérie compte aujourd'hui 7 orphelinats placés sous la direction de respectables ecclésiastiques ou de saintes religieuses. Quatre de ces orphelinats sont destinés aux garçons, deux aux filles, et un dernier enfin aux enfants des deux sexes de la communion protestante.

Indépendamment de l'enseignement primaire qui leur est donné, les orphelins, ou enfants abandonnés, reçoivent, dans ces établissements, une éducation agricole très-complète. Ils sont, en outre, employés à la culture des terres concédées à l'orphelinat, et, en même temps qu'ils développent ainsi leurs forces physiques, ils se façonnent par la pratique au rude métier auquel ils semblent plus particulièrement destinés.

La création des orphelinats fournissait à l'administration métropolitaine une occasion naturelle d'essayer le parti qu'il serait possible de tirer, tant dans leur intérêt que dans celui de notre colonie, des enfants trouvés comme agents de colonisation en Algérie ; mon département devait naturellement la saisir.

Près de 300 enfants appartenant à l'hospice dépositaire et aux familles indigentes du département de la Seine ont été confiés à l'abbé Brumault et au père Abram. Cette jeune et intéressante colonie a été installée dans les premiers mois de 1853, et, jusqu'à présent, elle n'a donné lieu qu'aux rapports les plus favorables.

Malheureusement, Sire, malgré tous les efforts de mon département et de celui de l'intérieur, cette innovation si utile, dont les résultats moralisateurs pouvaient avoir une influence si considérable pour la France elle-même, ne me paraît pas destinée à sortir des proportions d'un essai. Les tentatives qui ont été faites, à plusieurs reprises, auprès des Conseils généraux des départements pour les déterminer à suivre l'exemple de la ville de Paris, ont été sans résultats ; les administrations départementales se sont arrêtées devant une question de dépense.

L'introduction en Algérie des 300 enfants abandonnés, confiés par le département de la Seine aux orphelinats de l'Algérie, m'offre l'occasion de réfuter par un mot et par un fait l'opinion plusieurs fois émise que le climat de l'Afrique serait incompatible avec le maintien de la race européenne. On s'est appuyé à cet égard, il est vrai, sur des chiffres puisés dans des documents officiels mal interprétés, et sans tenir aucun compte d'un fléau, le choléra, qui, à plusieurs reprises, est venu décimer la population sur certains points de l'Algérie. Votre Majesté apprendra sans doute

avec satisfaction que, sur les 300 orphelins dont il vient d'être question, deux seulement sont morts en 1853, c'est-à-dire dans la première année de leur acclimatation.

Ce fait est d'autant plus remarquable, que cette moyenne est bien inférieure à celle des établissements du même genre en France; il est d'autant plus significatif, que, jusqu'à ce jour, on a prétendu que le climat de l'Algérie était surtout funeste aux enfants.

Médecins de colonisation. — Une dernière mesure est venue compléter le système d'ensemble adopté par le gouvernement de Votre Majesté pour améliorer la position des classes malheureuses en Algérie, dans la limite du possible.

Depuis plusieurs années, sur plusieurs points des territoires livrés spécialement à la colonisation, il existait, sous le titre de médecins de colonisation, une institution dont l'objet était d'assurer aux colons l'assistance d'un homme de l'art. La population des campagnes n'étant point partout assez compacte pour que des médecins pussent y trouver dans une clientèle la rémunération légitime de leurs soins, le gouvernement avait été conduit, pour déterminer quelques-uns d'entre eux à se porter au dehors, à leur parfaire, au moyen d'une subvention, une position à peu près égale à celle qu'ils auraient eue dans les villes.

Mais cette institution n'avait jamais été réglementée, et, faute d'une organisation unitaire, d'attributions et obligations bien définies, elle ne fonctionnait pas avec la régularité désirable.

Aujourd'hui, grâce aux mesures prises par mon département, ce service vient d'être organisé de manière à satisfaire à tous les besoins. Tous les territoires livrés à la colonisation sont divisés en circonscriptions médicales; chacune d'elles est desservie par un homme de l'art, pourvu du diplôme de docteur, auquel mon département alloue un traitement fixe, et, si l'étendue de la circonscription qui lui est assignée exige qu'il soit monté, une indemnité pour frais de cheval. Le médecin de colonisation doit gratuitement ses soins à toute personne indigente de sa circonscription, européenne ou indigène. Dans les localités où il n'existe pas de pharmacie, il délivre les médicaments à ses malades; cette délivrance est gratuite pour les indigents.

Les médecins de colonisation sont, en outre, tenus : de faire des tournées périodiques dans chacun des centres ou groupes de population compris dans leur circonscription ; de tenir au lieu de leur résidence, à jour et heure fixes, des consultations gratuites pour quiconque s'y présente ; de propager la vaccine ; de constater les décès ; de fournir à l'administration tous les renseignements de statistique nosographique auxquels peuvent donner lieu la constitution médicale et l'hygiène publique.

Il résulte de cette organisation qu'il n'y a pas en Algérie une localité renfermant un groupe de population européenne qui ne se rattache à une circonscription médicale et qui, par conséquent, ne doive recevoir au moins deux fois par semaine la visite du médecin, et, s'il s'agit d'un indigent, l'assistance et les soins gratuits de l'homme de l'art.

Liberté du commerce de la boucherie et de la boulangerie. – Enfin, Sire, j'ai à signaler à l'attention de Votre Majesté une dernière disposition prise en faveur des classes laborieuses de notre colonie.

Pendant qu'en France les administrations communales hésitent entre le

principe du monopole et celui de la liberté du commerce de la boucherie et de la boulangerie, l'Algérie, entrant franchement dans la voie de l'innovation, a vu consacrer par deux arrêtés le libre exercice de ces industries. Aux termes de ces arrêtés, les autorités compétentes, suivant que le territoire est civil ou militaire, ont la faculté de proclamer la liberté de ce commerce, de supprimer ou de maintenir la taxe du pain et celle de la viande.

Cette disposition a été accueillie avec reconnaissance par la population algérienne. Déjà plusieurs villes ont usé de la latitude qui leur était accordée, et l'expérience consacre chaque jour davantage l'excellence de cette mesure.

Importance de la tâche imposée à l'administration de l'Algérie. — Telles sont, Sire, les principales mesures administratives édictées en 1853, et dont l'Algérie a été appelée à recueillir le bénéfice. Après en avoir placé le résumé sous les yeux de Votre Majesté, je crois devoir saisir l'occasion qui m'est offerte de répondre à une objection qui a été faite et qui pourrait être renouvelée.

Pourquoi, a-t-on dit, pourquoi ce luxe d'institutions dans un pays dont la population européenne est cependant inférieure à celle de plusieurs de nos départements?

Pour une population encore si restreinte, est-il besoin de trois préfets, de quatre sous-préfets, de douze commissaires civils? Pourquoi enfin un service judiciaire représenté par une Cour, par six tribunaux de première instance et dix-neuf justices de paix, lorsqu'en France, pour le même nombre d'habitants, il y aurait la moitié moins d'administrateurs et peut-être moins encore de magistrats?

J'aurais pu me borner à faire remarquer que cette disproportion momentanée est la condition de tout pays qui se fonde; que le système général de divisions territoriales adopté, non pas seulement en vue de la population actuelle, mais encore de la population qui arrive chaque jour en Algérie, et de la conformation même du pays, est un cadre qui ne doit pas être essentiellement modifié par un surcroît d'habitants; que des divisions territoriales plus nombreuses nécessitent des fonctionnaires plus nombreux pour les administrer. Mais il est encore d'autres arguments qui ne sauraient manquer de faire partager à Votre Majesté toutes mes convictions.

En effet, ce n'est pas d'après la quotité des habitants que doit être établi le nombre des fonctionnaires qui sont appelés à les administrer, mais d'après l'importance des devoirs que ces fonctionnaires ont à remplir vis-à-vis de leurs administrés.

Or, sous ce rapport, aucune comparaison ne peut être établie entre la France et l'Algérie.

En France, le rôle du gouvernement, comme celui des administrateurs, est de conserver et d'améliorer; en Algérie il est de créer, de créer la colonisation du pays, de créer des villages, des villes même, des voies de communication; de procéder au lotissement des terres, d'assurer à chaque colon celles qui doivent lui revenir, de lui faciliter, s'il en a besoin, les premiers moments de son installation, de surveiller l'exécution des cunditions qu'il a acceptées, d'aider au développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. En outre, Sire, à côté de la population européenne, vit une population indigène que l'on oublie trop généralement, population qui a ses besoins spéciaux, dont nous devons protéger le culte, diriger l'in-

struction publique, surveiller la justice, tout en respectant des usages qui s'appuient pour la plupart sur la tradition religieuse.

Je le demande, Sire, où serait-il possible de trouver dans les administrations de la métropole une telle multiplicité d'obligations et d'attributions diverses? N'est-il point évident que les fonctionnaires de la métropole n'ont pas même à s'occuper de ce qui fait la partie principale des fonctions similaires en Algérie? Dès lors peut-il être étonnant que le nombre de ces derniers soit relativement supérieur à celui des fonctionnaires de France?

Quant à moi, je n'hésite pas à le déclarer à Votre Majesté, il ne faut rien moins que le zèle et le dévouement incessant de tous les fonctionnaires et agents du gouvernement en Algérie pour ne pas plier sous le fardeau qui pèse sur eux.

Travaux publics. — Dans un pays nouveau, les travaux publics acquièrent, comme moyen de politique, de gouvernement et de colonisation, une importance qui ne saurait échapper à Votre Majesté; ils appellent, par conséquent, l'attention particulière de mon département.

Afin de donner une impulsion nouvelle aux dispositions témoignées par les tribus arabes, de grands travaux d'utilité publique, auxquels les tribus sont venues contribuer, ont été exécutés pendant l'année 1853 en territoire militaire. En territoire civil, la même impulsion leur a été donnée.

Routes. — Dans la province d'Alger, outre les améliorations apportées aux anciennes voies de communication, de nouvelles routes ont été entreprises, de nouvelles artères ont été ouvertes dans lesquelles doit dirculer la civilisation. Du nombre de ces routes sont: celles de Medeah à Boghar, de Medeah à Milianah, le chemin de l'Ouarsenis sur Teniet-el-Had, d'Aumale chez les Oulad-Sidi-Aïssa, de Tenès à Cherchell.

Dans la province de Constantine, indépendamment de la route de Milah à Djidjelli, dont la colonne expéditionnaire des Babors a doté l'Algérie, celle qui doit si puissamment contribuer à la fertilisation de la vallée du Bou-Merzoug a été exécutée.

Enfin, dans la province d'Oran, la route qui traverse la plaine de Tlelat a été achevée.

Sur un grand nombre de points nous avons fait construire des caravansérails destinés à assurer la tranquillité des chemins et à faciliter les transactions commerciales. Enfin, dans la dernière période de l'année 1853, l'importante route qui doit relier Boghar à Laghouat (300 kilomètres) a été commencée; elle est déjà carrossable sur une étendue de 180 kilomètres. Cinq nouveaux caravansérails ont été établis le long de ce chemin, et ajoutés aux trois autres qui existaient antérieurement à Guetestal, Djelfa, Sidi-Makhlouf; ils marqueront chaque étape du voyageur, des convois, des caravanes, au milieu de ces vastes solitudes.

Travaux divers. — A côté de ces travaux considérables, parlerai-je de travaux plus modestes, mais non moins utiles, tels qu'établissement en pays arabe de puits, de fontaines, de barrages, de moulins? Il serait trop long de les exposer tous. Mais de l'ensemble de ces faits il ressortira du moins, pour Votre Majesté, la preuve que son gouvernement n'a reculé devant aucune des mesures qui pouvaient seconder l'élan de la colonisation et le mouvement imprimé au peuple arabe vers l'agriculture.

Télégraphes. — Les services rendus par le télégraphe pour le gouvernement des tribus ont décidé mon département à donner une grande exten-

sion à cet utile auxiliaire de notre domination en Algérie. Cette communication rapide des nouvelles, cette facilité de réprimer les premiers ferments d'agitation, de combiner presque instantanément des mouvements de troupes, ont imprimé aux Arabes une terreur salutaire.

Je n'ai pas besoin de dire qu'en Algérie le système de télégraphie aérienne est et sera longtemps encore la règle, et la télégraphie électrique l'exception. Le premier système, beaucoup plus facile à protéger, devait naturellement être préféré dans un pays où la population européenne ne forme que rarement une agglomération compacte et successive le long des distances à parcourir. Cependant, partout où la possibilité a été reconnue d'employer sans danger le système électrique, ce système, beaucoup plus rapide et plus économique, a été adopté. C'est ainsi qu'en 1853 une ligne électrique a été substituée, entre Oran et Mostaganem, à la ligne aérienne : c'est ainsi qu'en ce moment on travaille à l'établissement d'une ligne électrique entre Constantine et Philippeville, et qu'on remplace par le même système la ligne aérienne d'Alger à Médéah.

En 1853, deux lignes aériennes principales ont été établies, l'une entre Constantine et Batna, l'autre entre Mascara et le poste des Oulad-Ali, où elle vient s'embrancher avec la ligne d'Oran à Tlemcen.

Actuellement, un seul excepté, tous les chefs-lieux de subdivision sont reliés par le télégraphe avec le chef-lieu de la division et de là avec Alger. Bone seule, restée en dehors de ce réseau, sera rattachée à Constantine à la fin de l'année courante ; je rappellerai à Votre Majesté que c'est près de Bone que doit aboutir le télégraphe sous-marin qui, passant par la Sardaigne, la Corse et le Piémont, mettra bientôt Paris en communication avec l'Algérie. Avant la fin de l'exercice, deux autres lignes seront achevées; la première partant de Batna et aboutissant à Biskra, la seconde se dirigeant de Médéah sur Boghar. De cette manière, Sire, les distances venant à être comblées, nous pourrons en un seul jour surveiller et le Maroc et Tunis et le désert.

Ports. — En terminant ce rapide exposé des travaux publics exécutés en Algérie pendant l'année 1853, je suis heureux de pouvoir annoncer à Votre Majesté le prochain achèvement du port d'Alger. Dans les circonstances où la guerre d'Orient vient de placer la France, ce port, outre son importance au point de vue du développement commercial de l'Algérie, a une importance militaire et politique sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister. Déjà une flotte s'était abritée derrière son môle bien avant qu'il fût arrivé au degré d'avancement auquel il est aujourd'hui parvenu. Bientôt, grâce au dérasement prochain de la roche qui, placée au centre du bassin, venait en diminuer la capacité, il sera facile à une flotte plus nombreuse d'y chercher un abri, et elle s'y trouverait protégée par les batteries dont, en quelques heures, peuvent être armés les musoirs.

J'ai fait connaître à Votre Majesté la part qui revient directement au gouvernement dans l'ensemble des progrès réalisés en Algérie pendant l'année 1853 : situation militaire et politique, gouvernement arabe, administration civile, travaux publics ; je suis ainsi parvenu à la seconde partie de ma tâche. Il s'agit maintenant pour moi d'appeler votre attention sur le développement agricole, commercial, industriel de notre colonie. Et que Votre Majesté me permette de le lui faire remarquer, il ne saurait être ici question d'hypothèses ; je suis sur le domaine des faits, je présente des résultats.

II. Colonisation et commerce. — *Fertilité de l'Algérie.* — Je n'irai pas demander à l'histoire ancienne un certificat de fertilité en faveur de l'Algérie, en rappelant que cette contrée était autrefois surnommée le *grenier de Rome.* Il suffit de constater qu'en 1855 notre colonie a fourni à la France près de 1 million d'hectolitres de céréales, d'une valeur de plus de 14 millions de francs; qu'elle produit des blés tendres, comme jamais il n'en a été récolté en France, pesant 86 et 88 kilogrammes l'hectolitre, au lieu de 75 et 76 kilogrammes ; que ses seigles ont un grain d'une si belle apparence et si nourri, qu'on a pu les confondre souvent avec des blés durs ; enfin, que certains grains de blé ont produit 150 épis, et certains grains d'orge jusqu'au chiffre merveilleux de 312 épis.

Je n'ai pas la pensée de présenter ce fait comme un résultat normal ; mais, tout exceptionnel qu'il est, il servira à faire apprécier la fertilité de cette terre redevenue vierge par un repos de tant de siècles.

Sans doute, le million d'hectolitres de céréales exportés d'Algérie est peu de chose, si l'on considère l'étendue du pays qui les a produits ; il est beaucoup, si l'on s'arrête à cette pensée, qu'avant la loi des douanes, notre colonie tirait la majeure partie de son blé de l'étranger, et que, depuis deux ans à peine, les colons ont commencé à donner quelque extension à leurs ensemencements.

Culture des plantes industrielles. — Quels que soient les profits qu'on peut retirer de la culture des céréales, il est hors de doute que ces profits ne sauraient entrer en comparaison avec ceux qu'assure la culture de certaines plantes industrielles, dont l'acclimatation en Algérie ne fait plus aujourd'hui question. De ce nombre sont le tabac, le coton, la garance ; j'y ajouterai l'éducation de la cochenille, et l'industrie séricicole.

Pour bien se rendre compte des progrès d'un pays, il ne suffit pas de connaître quelles sont les sources de sa richesse ; c'est par le développement qu'elles y reçoivent qu'il faut les juger. J'ai donc pensé que Votre Majesté lirait avec intérêt quelques détails, quelques chiffres qui seront pour elle la meilleure preuve des progrès agricoles que l'Algérie a réalisés en 1855.

Culture du tabac. — L'un des faits les plus curieux de la colonisation algérienne est, sans contredit, la progression qu'a suivie, dans ces dernières années, la culture du tabac.

En 1850, on comptait à peine, dans les trois provinces, quelques centaines de planteurs.

En 1852, leur nombre s'était déjà élevé à	1,073
Il a été en 1853, de	1,752
Augmentation	679

Sous le rapport des espaces ensemencés, la culture du tabac a suivi une progression plus rapide encore.

En 1852, on signalait comme plantés en tabac.	1,095 hect.
Le chiffre s'est élevé, en 1853, à	2,277
Augmentation. . . .	1,182

C'est-à-dire qu'en une seule année les espaces cultivés ont plus que doublé.

Il ne m'est pas possible de faire connaître d'une manière rigoureusement exacte à Votre Majesté le rapport de ces 2,277 hectares. Cependant, indépendamment de la consommation locale, indépendamment des quantités restées entre les mains des colons, on peut constater officiellement le place-

ment de près de 1,800,000 kilogr., sur lesquels la régie a acheté 1,427,276 kilogr. pour une somme de 1,303,000 fr.

Mais, circonstance digne de remarque, en même temps que les ensemencements augmentent, une amélioration sensible se manifeste dans la qualité des tabacs.

Ainsi, tandis que le prix moyen des tabacs achetés, en 1852, pour le compte de la régie, n'avait été que de. . . . 85 fr. 10 c. les 100 kilog.
il s'est élevé, en 1853, à. . . . . 91 30 —

Augmentation. . 6 11 —

Cette amélioration dans la qualité, dont témoignent déjà suffisamment les prix plus élevés payés par la régie, est encore constatée par les rapports des agents de l'administration des tabacs.

Votre Majesté permettra que je place sous ses yeux l'extrait suivant d'une dépêche qui m'a été adressée par le chef de la mission des tabacs en Algérie ; ce document me paraît digne de lui être signalé :

« Les tabacs algériens, dit cette dépêche, laissent déjà loin derrière eux ceux d'Egypte, de Macédoine et de Grèce, auxquels ils avaient d'abord été assimilés ; les tabacs de Hongrie ont un goût moins agréable ; ceux du Kentucky ne sont ni plus fins, ni plus combustibles ; enfin, les tabacs de Maryland ont un défaut d'élasticité et un goût d'amertume qu'on ne saurait reprocher à ceux de l'Algérie. »

L'avenir dira si les colons de l'Algérie réussiront à apporter de nouvelles améliorations dans la qualité de leurs tabacs ; mais, en admettant qu'ils n'y parviennent point, n'est-ce pas déjà un beau résultat que de voir leurs produits classés plus avantageusement que des tabacs qui, sans occuper la première ligne, ont cependant une grande réputation?

Cette culture promet donc d'être fructueuse pour l'Algérie. La France, trouvant à ses portes des tabacs préférables à ceux qu'elle achète en Hongrie et en Amérique, demandera sans nul doute à notre colonie d'Afrique une partie de ceux qu'elle tire de l'étranger.

Les colons ont parfaitement compris l'avenir de cette riche culture ; de nombreux ensemencements ont été effectués depuis la récolte de 1853, et les agents de l'administration des tabacs estiment qu'en 1854 la production du seul département d'Alger sera de 3 millions de kilog.

Industrie séricicole. — Si la culture du tabac a pris le plus rapide développement, à raison des avantages peu considérables qu'elle exige, il est d'autres éléments de richesse dont l'avenir paraît tout aussi assuré, et qui ne tarderont pas à attirer l'attention à un degré égal.

Dans l'ordre de ces produits, l'industrie séricicole, dont je parlerai ici, parce qu'elle touche en un point à la culture, se classe après le tabac, mais, il est vrai, à une assez grande distance encore.

En effet, les progrès de cette industrie sont subordonnés à l'accroissement des mûriers, comme nombre et comme rendement, et ralentis encore par l'importance du capital qu'entraîne toute plantation.

Mais ce que l'on peut signaler, dès ce moment, c'est que, sous le rapport de cette industrie, notre colonie a fait de notables progrès ; c'est que la qualité supérieure des soies algériennes, consacrée déjà par deux médailles à l'exposition de Londres, et par les prix élevés auxquels elles sont cotées sur le marché de Lyon, ne permet plus de douter que l'Algérie ne

prenne une place distinguée dans ce groupe de pays qui doivent aux vers à soie une bonne part de leurs richesses.

Pour constater ces progrès, il me suffira de placer sous les yeux de Votre Majesté un tableau indiquant quelle a été, dans le seul département d'Alger, la progression de cette industrie, et comme nombre d'éducateurs et comme produit :

En 1850,	89 éducateurs	ont récolté	3,778 kilogrammes	de cocons.
1851,	184	—	5,888	—
1852,	272	—	9,323	—
1853,	333	—	14,000	—

Soit, pour le département d'Alger, 5,000 kilogrammes d'augmentation sur l'année précédente.

Les nouvelles plantations de mûriers, qui se font journellement dans les trois provinces, témoignent suffisamment de la volonté des colons de donner à cette industrie tout le développement dont elle est susceptible.

Culture de la garance. — Les premiers essais de culture de la garance datent de quelques années à peine, et déjà une médaille d'honneur, obtenue à l'exposition, venait les signaler à l'attention du commerce.

Depuis lors, trois rapports, l'un de M. Chevreul, membre de l'Institut, directeur des teintures à la manufacture des Gobelins ; l'autre de la Chambre consultative de l'arrondissement de Louviers ; le troisième enfin de la Société industrielle de Mulhouse, ont reconnu la supériorité des garances de provenance algérienne sur celles de Chypre, qui sont les plus estimées.

Mais, pour l'avenir de cette culture en Algérie, il ne suffisait pas que cette supériorité fût prouvée, il fallait encore que la différence entre le prix de vente et le prix de revient fût suffisamment rémunératrice.

Or, il résulte des calculs de plusieurs colons que le prix de revient est de 70 fr. par 100 kilogr., tandis que les cours de la bourse de Rouen attestent que le prix de 100 kilogr. de garance varie entre 140 et 155 fr., soit au moins cent pour cent de bénéfices pour le colon.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce rapprochement de chiffres.

Education de la cochenille. — Le même avenir est réservé à une industrie plus lucrative encore que celle de la garance : à l'éducation de la cochenille.

Pour en juger, il suffit de rappeler que la cochenille, originaire du Mexique, fut importée aux Canaries en 1831 seulement. La première année, la production de ces îles fut de 4 kilogr., et, dix-neuf ans plus tard, en 1850, les Canaries exportaient, pendant les neuf premiers mois de l'année, 233,374 kilogr. de cochenille qui, au prix moyen de 15 fr. le kilogr. ont rapporté 3 millions et demi.

N'est-il pas évident que, l'éducation de la cochenille étant reconnue possible, l'Algérie doit, à raison de sa proximité de l'Europe, de la différence du fret, faire une concurrence victorieuse, non-seulement au Mexique, mais aux Canaries elles-mêmes ?

Cette possibilité n'est plus aujourd'hui douteuse, les résultats de plusieurs années le prouvent ; aussi ont-ils déterminé un certain nombre de colons à se mettre résolûment à l'œuvre ; quelques-uns ont consacré toute leur fortune à la culture du nopal. Les produits sont d'ailleurs assez beaux pour tenter leurs efforts, car il résulte des calculs faits jusqu'à ce jour

qu'un hectare planté de 15,000 pieds de nopal donne un produit brut de 10 à 12,000 fr., dont 2,000 fr. doivent être prélevés pour les dépenses.

Le département d'Alger compte actuellement 29 nopaleries et 500,000 pieds de nopal.

Culture du coton. — L'illustre colonisateur de l'île de France a dit : « Il suffit d'une plante pour faire la richesse d'une nation. »

Ce mot, dont l'histoire de plusieurs peuples atteste la vérité, devra une consécration nouvelle à l'histoire de l'Algérie. La sensation produite dans ce pays par la révélation inattendue des premiers résultats sérieux obtenus par la culture du coton ; l'essor merveilleux qu'a pris cette culture en quelques mois, presque en un instant ; ce sentiment des masses qui rarement se trompe, tout prouve que cette plante est trouvée.

Jusqu'en 1853, on ne peut qualifier que d'essais les efforts qui avaient été tentés pour la culture du coton, et cependant l'Angleterre, si bonne appréciatrice en ce genre de produits, accordait, à l'Exposition de Londres, 11 récompenses aux échantillons provenant de l'Algérie ; depuis 1853, cette culture est définitivement acquise à ce pays.

Pour justifier les espérances auxquelles a donné lieu l'introduction de la culture du coton en Algérie, pour bien se rendre compte de l'influence qu'elle est appelée à exercer sur ce pays, j'ai besoin de rappeler des faits et de produire quelques chiffres.

En 1736, il y a un peu plus de cent ans, le cotonnier, qui fait aujourd'hui la richesse de l'Amérique du Nord, n'y existait qu'à l'état de plante d'agrément.

En 1790, l'exportation était de 80 balles.

Actuellement, les Etats-Unis produisent 3,200,000 balles.

On peut juger, par ce simple rapprochement, de la rapidité avec laquelle cette culture a progressé dans l'Amérique du Nord.

A côté de la production des Etats-Unis, il n'est pas inutile de se rendre compte de la consommation du coton en Europe ; la voici :

En 1853, l'Angleterre a importé de tous pays 264,170 balles, soit près de 350,000,000 kilogr.

Pendant la même année, la France a importé 460,000 balles, soit près de 69,000,000 kilogr.

Les autres contrées européennes consomment environ 800,000 balles, d'un poids de 120,000,000 kilogrammes.

Soit, en totalité, 3,524,170 balles, et 532,000,000 kilogrammes.

Tel est le marché qui s'ouvre devant la production algérienne, à une époque où l'exportation américaine diminue, parce que les États-Unis fabriquent annuellement les tissus dont ils fournissaient seulement autrefois la matière première, à une époque où les manufacturiers commencent à se préoccuper sérieusement du renchérissement des cotons.

Comme si la Providence n'avait point voulu marchander à l'Algérie l'étendue de son bienfait, il est aujourd'hui reconnu que les deux variétés de coton qui réussissent le mieux dans ce pays sont : celle dont le prix est le plus élevé, parce que l'Amérique n'en peut fournir que 30,000 balles, ou celle dont le rendement est le plus considérable.

L'Algérie a compris quelle influence cette productive culture doit avoir sur ses destinées : Européens et Arabes se sont mis à l'œuvre, et en une année le département d'Alger a *décuplé* ses ensemencements en coton.

C'est au milieu de cette émotion générale que sont intervenues les mesures que Votre Majesté m'a ordonné de lui soumettre pour encourager et développer en Algérie cette source féconde de richesses. Aussi un immense cri de reconnaissance a-t-il accueilli ces décrets, et notamment celui par lequel Votre Majesté a fondé, pendant cinq années consécutives, et indépendamment des encouragements accordés sur les fonds de mon département, un prix de 20,000 fr. en faveur du planteur des trois provinces qui sera jugé avoir récolté sur la plus vaste échelle les meilleurs produits en coton.

Cette grande, généreuse et politique mesure a montré à l'Algérie l'importance qu'elle devait attribuer au développement rapide de l'industrie cotonnière, et augmenté la reconnaissance de ses habitants pour Votre Majesté.

Commerce des huiles. — Je ne saurais terminer ce tableau des richesses agricoles de l'Algérie sans parler d'une dernière source de prospérité que la loi des douanes a ouverte pour ce pays : du commerce des huiles.

L'olivier atteint en Algérie les proportions de nos arbres de haute futaie; certaines contrées, notamment la Kabylie, sont couvertes de cette précieuse essence. Il importait pour notre commerce de tirer parti d'un produit qui avait été négligé tant que le marché de la métropole lui avait été fermé.

Depuis 1852, le commerce des huiles a pris dans notre colonie un développement rapide. Un grand nombre de colons ont construit des moulins destinés à la trituration des olives, et les Kabyles ont apporté sur les marchés de Bougie, de Dellis et de Djidjelli, de grandes quantités d'huiles qui ont été immédiatement achetées par des négociants français. Malheureusement les procédés grossiers employés par ces montagnards pour la trituration des olives donnent un rendement inférieur de près de moitié au rendement normal. Mais des usines bien dirigées par des Européens ont été établies au milieu même des montagnes kabyles; d'un autre côté, des élèves indigènes reçoivent dans nos pépinières des notions pour greffer les oliviers. Tout annonce donc que ce commerce prendra bientôt une grande extension.

Il ne faudrait pas juger de la production des huiles en Algérie par la récolte de 1853, qui a été au-dessous de la moyenne des deux années précédentes. Cependant le chiffre des exportations s'est encore élevé à 2,914,450 kilogr., quantité inférieure de près de moitié à celle de 1852.

Pépinières du Gouvernement. — Il y aurait oubli de ma part à ne pas faire connaître les services rendus à la colonisation par les pépinières que le Gouvernement a établies en Algérie.

Produire un grand nombre de jeunes arbres et les livrer aux colons au plus bas prix possible, essayer la culture des diverses plantes industrielles qui font la fortune de certaines parties de notre globe, et rechercher s'il est possible de les acclimater en Algérie, tels sont les deux buts que l'administration s'est proposé d'atteindre en fondant ces établissements.

Ses espérances n'ont point été déçues, c'est à la pépinière centrale du Gouvernement que l'Algérie doit la culture du coton, celle de la garance, l'éducation de la cochenille et l'industrie séricicole. C'est à elle que notre colonie devra peut-être l'acclimatation, tentée non sans quelques succès, du caféier et de l'arbre à thé. C'est enfin au jardin d'essai de Biskra que les

oasis sont redevables de la culture du riz de Chine, qui croît au pied des palmiers, sans nécessiter de soins spéciaux.

Compagnie génevoise pour la colonisation des environs de Sétif. — Une tentative importante pour le peuplement et la mise en culture du pays a été faite en Algérie pendant l'année 1853; je veux parler de la compagnie qui s'est fondée sous le patronage de plusieurs des hommes les plus considérables de la Suisse pour la colonisation des environs de Sétif par des émigrants suisses.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur cette entreprise, qui me paraît destinée à trouver des imitateurs.

Jusqu'au décret du 26 avril 1853, qui a fait concession à la Compagnie génevoise de 20,000 hectares dans les environs de Sétif, l'Etat avait été pour ainsi dire le seul entrepreneur de colonisation en Algérie. La connaissance imparfaite du pays, le défaut de sécurité qui, dans les premières années, devaient éloigner les capitaux privés, tout contribuait à effacer et à absorber l'initiative individuelle à qui la France est redevable de tant de grandes entreprises.

Le moment est arrivé où cette situation anormale doit cesser.

Aux termes des conventions intervenues entre l'Etat et la Compagnie génevoise, les 20,000 hectares affectés à la colonisation de Sétif sont divisés en dix sections de 2,000 hectares chacune. Sur chaque section la compagnie s'engage à faire construire un village de cinquante maisons, sans pouvoir bénéficier sur le prix de la maison, qui ne peut s'élever au-dessus de 2,000 fr.

L'Etat abandonne à la compagnie le choix des colons; mais, avant de les diriger sur les villages dont les travaux d'utilité sont seuls à la charge de mon département, elle doit avoir reçu au moins la moitié du prix de leur maison, et, entre autres, un dépôt de 2,000 fr. qui est versé entre les mains de l'Etat pour être ensuite rendu aux colons au fur et à mesure de leurs besoins.

De cette manière, chaque famille trouve, en arrivant, une maison construite; elle peut immédiatement se mettre au travail, et le dépôt de 2,000 fr. qu'elle a effectué assure son existence jusqu'à la récolte suivante.

Deux ans avaient été accordés à la Compagnie génevoise pour commencer les travaux des dix villages qui doivent être achevés en dix années, et cependant huit mois s'étaient à peine écoulés depuis la signature du décret de concession par Votre Majesté, qu'un premier village était non-seulement construit, mais encore entièrement peuplé; un second village était en voie d'exécution, et sous l'influence de renseignements fournis par les premiers colons arrivés, les demandes adressées à la compagnie par des familles réunissant toutes les conditions voulues devenaient tellement nombreuses, qu'elle se voyait dans l'obligation d'en rejeter un grand nombre.

Le succès qui a couronné cette entreprise paraît avoir déterminé plusieurs compagnies, tant françaises qu'étrangères, à suivre l'exemple de la Compagnie génevoise. Combien ne serait-il pas à souhaiter, cette première expérience faite, que les Conseils généraux reprissent un projet sur lequel mon département, de concert avec celui de l'intérieur, avait appelé leur attention, à savoir : la création de villages départementaux peuplés par des habitants d'un même département, et portant le nom de ce département !

La réalisation d'un semblable projet, exécuté avec ensemble, serait digne

de la France et aurait des résultats aussi profitables pour la métropole que pour l'Algérie.

Commerce et industrie. — Votre Majesté connaît actuellement la situation présente de l'Algérie sous le rapport agricole; elle a pu apprécier le développement qu'a pris ce pays, sa fécondité, et bien que je n'aie pas cru devoir l'entretenir spécialement de certaines cultures qui promettent également des résultats avantageux, tels que celles du lin, de l'arachide, de la sésame, de la canna-root, j'espère néanmoins en avoir dit assez pour lui faire partager les espérances que fait concevoir notre conquête.

Ces espérances sont d'autant mieux justifiées, que la marche ascendante qu'ont suivie le commerce et l'industrie en 1853 vient apporter une nouvelle preuve des progrès accomplis.

Commerce des laines et des peaux brutes. — L'une des branches les plus considérables du commerce actuel de l'Algérie, celle qui depuis 1851 a reçu l'impulsion la plus vive, est, sans contredit, le commerce des laines.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que la production intérieure de la France ne suffit pas à sa consommation; que nous sommes obligés de tirer de l'étranger une grande partie de notre approvisionnement; qu'en présence de besoins sans cesse croissants, chaque jour doit augmenter le prix de cette matière première.

L'Algérie est appelée à atténuer les inconvénients de cette situation.

En 1852, l'exportation de laines de l'Algérie était de.....	3,244,432 k.
En 1853, elle s'est élevée à............................	4,354,490
Augmentation............................	1,110,058 k.

Pendant cette même année, il a été exporté pour 2,067,847 fr. de peaux brutes.

Industrie métallurgique. — L'industrie métallurgique a suivi une progression analogue.

Les exploitations des mines de cuivre de Mouzaïa et de Tenès ont été activées au moyen de permissions temporaires d'exportation à l'étranger, en attendant que l'usine de Caroute eût fait ses dernières dispositions pour le traitement de ce minerai. Aujourd'hui cet important établissement a commencé ses travaux.

Du côté de notre frontière de l'est, la mine de plomb argentifère de Kef-oum-Theboul a continué d'être fructueuse pour les concessionnaires; il a été exporté 3,112,516 k. de minerai.

Les mines de fer et les hauts-fourneaux de l'Alélik, dont les produits rivalisent avec les aciers de Suède, ont pris un élan qui assure la prospérité non-seulement de la compagnie, mais encore celle de la contrée entière.

Outre ces mines, déjà en cours d'exploitation, de nombreux permis d'explorer ont été accordés, en 1853, pour des gisements de natures diverses :

De cuivre et de plomb argentifère, au mont Bouzaseah et dans la vallée de l'Oued-Acdès (province d'Alger);

De plomb, près de Sétif et dans la vallée du Bou-Merzoug; de plomb et de cuivre, au mont Filfila et au Sidi-Reghis (province de Constantine);

De plomb et de plomb argentifère, près de Lalla-Maghnia et Rouban (province d'Oran);

Chaque année apporte enfin une nouvelle preuve de la richesse métallurgique de l'Algérie.

Carrières de marbre et d'onyx translucide. — L'attention de Votre Majesté s'est portée sur les carrières de marbre blanc du mont Filfila, qui ne le cède en rien aux plus beaux marbres de l'Italie. L'exploitation de ces carrières a commencé, et tout porte à croire que leurs produits seront adoptés par la statuaire.

D'un autre côté, une carrière d'onyx translucide des plus précieux, et qui porte encore toutes les traces de travaux romains, a été découverte près de Tlemcen. L'ingénieur des mines, désigné pour aller la reconnaître, considère cette matière comme aussi belle que la cornaline et la chalcédoine, et susceptible d'être vendue de 1,500 à 6,000 fr. le mètre cube. L'exploitation de cette carrière se prépare sur une vaste échelle.

Pêche du corail. — La mer qui baigne le littoral de l'Algérie apporte aussi son contingent de prospérités à ce pays. Il est à regretter que les étrangers nous donnent ici l'exemple et accaparent à leur profit un produit important trop négligé en France : la pêche du corail.

156 bateaux corailleurs ont exploité, en 1853, les parages de Bone et de La Calle, et ont récolté, en moyenne, 230 kil. par bateau, soit, en totalité, 34,880 kil. Au prix de 60 fr. le kilogr. la valeur de la pêche a été de 2,152,880 fr.

Je m'empresse d'annoncer à Votre Majesté que l'est de l'Algérie ne paraît pas devoir conserver le monopole de la pêche du corail, qu'il possédait depuis des siècles ; sur les côtes de la province d'Oran, des bancs considérables ont été découverts récemment, et cinquante balancelles espagnoles sont venues y chercher un riche butin.

Afin de faire concourir nos nationaux à l'industrie du corail, industrie tellement productive, que dans quelques mois elle a assuré à chaque bateau pêcheur une moyenne de 14 à 15,000 fr. de bénéfice net, j'ai donné mission à un officier de la marine impériale d'aller étudier à Naples les procédés de fabrication usités dans cette ville. A l'aide des documents recueillis, je me propose d'organiser un système de primes d'encouragement au profit des industriels de l'Algérie qui se livreront au travail du corail.

Richesses forestières. — La France voyant chaque année, et cela par des causes diverses, diminuer sa richesse forestière, avait grand besoin de rencontrer, de l'autre côté de la Méditerranée, une compensation pour combler le vide qui se faisait chez elle. Cette compensation, elle l'a trouvée. Le domaine forestier de l'Algérie aujourd'hui connu comprend 1,200,000 hectares environ.

Malheureusement il ne faut pas juger du peuplement de ces forêts d'après leur étendue. Sous la domination des Turcs, elles étaient, à proprement parler, la propriété de tout le monde, et chacun venait y puiser selon ses besoins. Après la conquête, et pendant les dix-sept premières années qui la suivirent, les Arabes ont continué le même système : aussi une chose doit-elle surprendre, c'est qu'elles soient dans l'état où elles se trouvent actuellement. Mais il ne saurait être douteux que, dans un avenir prochain, les mesures prises pour les protéger n'amènent une amélioration sensible et ne leur rendent une beauté qu'elles ont conservée sur beaucoup de points.

Les essences de chênes-liéges composent une grande partie des forêts de

l'Algérie. Déjà 12,000 hectares de ce bois, d'autant plus précieux qu'il commence à manquer ailleurs, sont exploités par les compagnies concessionnaires. Sur la ligne du Tell, et surtout auprès de Batna et de Teniet-el-Hâd, on rencontre des forêts de cèdres, dont quelques-uns atteignent 4 et 5 mètres de circonférence. Un ingénieur de la marine a visité récemment toutes les richesses forestières de l'Algérie. Il a reconnu et signalé à l'attention du département de la marine et des colonies l'existence de très-beaux bois propres à toutes les constructions navales. Leur éloignement de la côte en a rendu jusqu'à ce jour l'exploitation difficile ; mais, avec le développement des routes que nous ouvrons de tous côtés, nous pourrons bientôt aller chercher en Algérie des approvisionnements précieux pour les chantiers de notre marine.

D'autres essences me paraissent également appelées à prendre une place importante dans la confection des meubles de luxe ; parmi elles figurent en première ligne le térébinthe, le genévrier, le tuya, l'olivier, le noyer noir, qui ne le cèdent, par leurs dispositions et leur solidité, à aucun des arbres de l'Amérique.

Exposition permanente des produits algériens. — Sire, j'ai passé en revue les différentes sources de la richesse agricole, industrielle et commerciale de l'Algérie. Mieux connues, mieux appréciées en France, elles eussent sons doute appelé dans notre colonie plus de bras, plus de capitaux ; mais la vérité finira par se faire jour : mon département ne néglige aucun moyen de la mettre en lumière.

Parmi ces moyens, celui qui devait naturellement fixer mon attention consistait à convier le public à vérifier lui-même les résultats obtenus en Algérie, à s'assurer par ses propres yeux des richesses de ce pays. C'est dans ce but qu'une exposition permanente des produits algériens a été établie à Paris; elle est accessible à toute personne qui m'en adresse la demande.

Sans doute, cette collection est loin d'être complète ; cependant, toute réduite qu'elle est, elle présente pour l'observateur une étude du plus haut intérêt. Les cotons algériens, les soies, la garance, le tabac, la cochenille, les bois, les métaux, les huiles y sont représentés d'une manière satisfaisante. On peut, en outre, suivre des yeux les essais tentés dans les divers autres genres d'agriculture ou d'industrie.

A côté du produit brut figure le produit manufacturé : près des cotons égrenés sont placés ces mêmes cotons filés et tissés ; ils ont été appliqués aux tissus les plus fins comme aux plus grossiers.

Cette exposition, Sire, ne pouvait manquer d'attirer l'attention des hommes spéciaux à qui leurs travaux imposent la nécessité de suivre les progrès de l'industrie à laquelle ils se sont voués. Plusieurs manufacturiers ont témoigné hautement leur admiration pour les produits algériens, et cette admiration s'est traduite de leur part en demandes de concession.

C'est là un résultat dont le gouvernement ne saurait trop s'applaudir.

Mouvement commercial. — Si l'exposition des produits algériens est la constatation de l'essor agricole de l'Algérie, il y a encore un moyen très-simple de juger de la situation de ce pays sous le rapport commercial ; il suffit de se reporter aux comptes-rendus de la banque et aux documents de la douane. Les uns indiquent plus spécialement les résultats des affaires qui se font sur place ; les autres sont la représentation fidèle du mouve-

ment commercial avec l'extérieur. Or, si je consulte les relevés de la Banque d'Alger, je remarque une première et très-sensible amélioration en 1853.

Banque d'Alger. — La Banque d'Alger, créée en exécution de la loi du 4 août 1851, a commencé à fonctionner le 1er novembre suivant.

Avec un capital de 1,250,000 fr., voici quelles ont été les opérations de cet établissement de crédit pendant les deux premières années de son existence.

En 1852, les valeurs qu'il a escomptées ont été de :

En nombre.	11,906 effets.
En sommes.	8,756,000 fr.

En 1853, les valeurs se sont élevées :

En nombre, à.	17,369 effets.
En sommes, à.	13,728,000 fr.

L'augmentation a donc été, en 1853 :

En nombre, de.	5,463 effets.
En somme, de.	4,972,000 fr.

Justement frappée de ces résultats, Votre Majesté a autorisé, en 1853, la création à Oran d'une succursale de la Banque d'Alger, et il n'est pas douteux que cette institution ne rende, dans la province de l'ouest, des services analogues à ceux que la Banque d'Alger rend chaque jour dans la province du centre.

Relevés de la douane.— Mais, à mes yeux, Sire, le compte-rendu de la Banque d'Alger est encore moins significatif que les relevés de la douane.

Ces relevés prouvent que, pendant l'année 1853, le mouvement commercial de l'Algérie a été de :

A l'importation, de.	72,788,015
A l'exportation, de.	30,782,592
Total.	103,570,607

En 1852, le chiffre des exportations de l'Algérie avait été seulement de 21,554,519 fr.; d'où il ressort en faveur de 1853 une augmentation de 9,228,073 fr.

Afin de bien juger du rang d'importance qu'occupe l'Algérie dans le commerce de la France, il ne sera pas sans intérêt de rechercher quels sont les pays qui entretiennent avec nous un commerce plus considérable que l'Algérie.

Or, en se reportant au dernier tableau général des douanes, on voit que les seuls Etats avec lesquels la France ait entretenu, en 1852, un commerce dont les résultats se traduisent par un chiffre supérieur à 103,500,000 fr., sont : l'Angleterre, les Etats-Unis, la Belgique, la Sardaigne et la Suède. L'Algérie passe avant l'Espagne, qui n'a donné lieu qu'à un mouvement commercial de 97 millions.

D'où il résulte que l'Algérie occupe le sixième rang dans le commerce général de la France.

Conclusion. — Maintenant, Sire, ma tâche est terminée. J'ai cherché, dans ce résumé, à vous montrer l'Algérie telle que l'année 1853 nous l'a faite, à l'ombre de la paix qui a régné dans ce pays. Malgré les espérances que

peuvent faire naître dans l'esprit des agitateurs les préoccupations résultant pour nous de la guerre d'Orient, et la diminution de l'effectif de l'armée d'Afrique, cette paix n'a pas encore été troublée au moment où j'ai l'honneur de soumettre ce rapport à Votre Majesté; c'est un fait que je suis heureux de constater.

Si les mesures que je viens de rappeler ont produit de bons résultats, c'est un devoir pour moi d'en rapporter, en très-grande partie, le mérite à la sage et habile administration du gouverneur général, au concours si éclairé et en même temps si efficace prêté au ministère de la guerre par le Comité consultatif de l'Algérie et par le Conseil d'État. Il ne faut rien moins que l'espoir de voir se continuer l'utile assistance de ce grand corps politique pour encourager mon département à marcher avec confiance dans la voie si ardue de la création d'une société nouvelle de l'autre côté de la Méditerranée.

Cependant, quels que soient les progrès que j'ai eus à signaler dans la situation de l'Algérie, de grands sacrifices sont encore nécessaires pour donner à notre colonie tout son développement. Toutefois, j'ai la satisfaction de faire remarquer à Votre Majesté que, bien que l'Algérie ne soit encore soumise ni à l'impôt foncier ni à l'impôt personnel, les recettes qu'elle procure au Trésor s'augmentent chaque exercice, et qu'en 1854 elles couvriront les dépenses, celles de l'armée d'occupation exceptées.

Sans doute, les charges sont encore lourdes, mais plusieurs circonstances se sont déjà présentées où la France, loin d'avoir à les regretter, s'est applaudie de trouver, dans les vertus militaires dont l'armée avait fait l'apprentissage en Algérie, un point d'appui précieux pour assurer la défense de la société. Aujourd'hui encore, elle a emprunté, en majeure partie, aux troupes qui ont combattu en Afrique, les principaux éléments de la brave armée à laquelle Votre Majesté vient de confier l'honneur de nos aigles.

Je ne me le dissimule pas, Sire, le contre-coup de cette guerre peut se faire sentir en Algérie; si on appréhende que des difficultés momentanées retardent l'essor pris par notre colonie dans ces dernières années, ce temps d'arrêt, s'il a lieu, ne sera que partiel et n'atteindra que quelques branches de l'activité européenne. Dans tous les cas, il ne saurait influer que passagèrement sur l'avenir.

L'Algérie est définitivement sortie de la période des essais. Chaque jour révèle de nouvelles ressources et augmente, en les groupant, les forces de production. Les efforts de tous répondent aux incitations et à la sollicitude du gouvernement. Après de si longues hésitations et de si douloureuses épreuves, le but apparaît enfin, le succès rayonne à l'horizon. On l'atteindra. J'en ai pour garants la situation présente comparée à la situation en 1851, et la bienveillance constante de Votre Majesté pour un pays qui est peut-être destiné à devenir les Indes de la France.

Je suis, etc.,

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'État de la Guerre,

VAILLANT.

Situation de la Banque de France et de ses succursales, aux 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 10 août 1854. — Du 8 juin, date de la dernière situation que nous avons publiée au 10 août, l'encaisse métallique total est resté à peu près stationnaire. Il a un peu augmenté à Paris, un peu diminué dans les succursales, et finalement augmenté de 6 millions. La circulation des billets s'est élevée de 27 millions, en deux mois, somme relativement assez insignifiante.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MARS A AOUT 1854.

ACTIF.	9 MARS.	13 AVRIL.	11 MAI.	8 JUIN.	13 JUILLET.	10 AOUT.
Argent monnayé et lingots	178,676,239 03	222,839,970 85	249,018,429 56	279,493,847 43	276,951,700 41	296,547,697 41
Numéraire dans les succursales	113,267,208 »	146,327,794 »	160,612,147 »	189,060,693 »	174,989,103 »	178,026,801 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	751,937 16	912,049 30	2,257,353 35	693,896 78	605,069 95	447,653 84
Portefeuille de Paris	189,722,706 62	194,545,284 84	165,112,561 53	133,729,207 77	118,869,839 54	114,511,469 34
Portef. des succurs., effets sur place	191,711,039 »	186,996,717 »	170,643,822 »	158,344 720 »	156,687,780 »	146,187,540 »
Avances sur lingots et monnaies	1,191,300 »	1,219,000 »	1,022,600 »	2,075,200 »	828,100 »	517,000 »
Idem dans les succursales	2,204,338 »	1,356,788 »	1,284,693 »	1,450.993 »	1,330,533 »	1,137,933 »
Avances sur effets publics français	24,674,036 10	21,496,736 10	19,346,136 10	19,096,936 10	18,961,636 10	18,958,736 10
Idem dans les succursales	8,839,810 »	7,107,100 »	6,439,950 »	6,442,050 »	6,574,150 »	6,071,950 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	46,772,900 »	40,206,500 »	36,273,000 »	36,021,500 »	39,651,400 »	40,414,500 »
Idem dans les succursales	17,384,922 »	15,717,420 »	14,459,220 »	13,312,470 »	12,621,970 »	13,007,470 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Escompte au trésor de bons du trésor	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	»	»
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,505,958 62	55,447,573 97	55,447,573 97	55,447,573 97	55,447,573 97	55,447,573 97
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,886,048 »	4,018,783 »	4,019,088 »	4,034,088 »	3,764,198 »	3,766,484 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	595,436 46	900,211 16	1,158,432 87	1,401,415 21	77,927 41	306,436 77
Divers	1,304,844 56	935,254 08	2,000,400 65	1,097,847 88	1,135,739 96	703,151 41
Effets en souffrance	»	»	98,001 05	178,576 91	»	»
	950,488,723 55	1,014,027,182 30	1,003,193,409 08	1,015,881,016 05	947,496,721 34	955,052,396 84
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Reserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,800 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq	468,048,700 »	467,123,400 »	455,370,400 »	446,122,800 »	466,897,100 »	468,731,300 »
Idem des succursales	130,664,075 »	128 181,625 »	134,782,675 »	136,841,575 »	134,178,975 »	141,223,725 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	6,573,970 99	6,493,187 84	7,040,615 16	6,316,261 95	5,913,634 54	6,018,276 40
Récépissés payables à vue *idem*	11,459,591 »	11,682,308 »	13,131,001 »	11,875,623 »	10,239,990 »	10,653,556 »
Compte courant du Trésor créditeur	60,331,849 31	77,204,400 39	74,589,499 77	85,870.391 18	68,177,950 78	62,654,913 48
Comptes courants de Paris	132,210,789 17	172,694,257 64	166 503,353 14	171,327,545 55	111,035,595 70	113,962,581 85
Idem dans les succursales	24,978,963 »	29,040,768 »	29,610,612 »	34,422,426 »	31,993,053 »	34,415,624 »
Dividendes à payer	716,191 25	505,502 25	442,864 25	324,094 25	3,558,175 25	1,380,581 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	5,281,996 96	7,782,627 02	9,776,024 21	10,946,058 54	922,068 05	1,818,166 59
Droits de garde sur dépôts de toute nature	5,540 90	11,013 95	14,069 85	15,799 80	3,629 05	8,666 65
Réescompte du dernier semest., 2e	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12	916,188 68	916,188 68
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	75,427 66	881 27	»	»	111,057 72	144,406 54
Divers	621,772 05	3,787,354 68	2,412,438 44	2,298,584 52	5,318,553 43	4,890,660 26
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	950,488,723 55	1,014,027,182 30	1,003,193,409 08	1,015,881,016 05	947,496,721 34	955,052,396 84

Bourse de Paris. Juillet 1854. — Peu de variations sur les rentes françaises ce mois-ci ; les cours, fermes au commencement, ont faibli au milieu du mois ; à la fin de juillet, il y avait un peu de mieux, bien que l'on n'ait pas encore rattrapé les cours de fin mai.

Le Crédit mobilier, le Saint-Germain et le Nord ont baissé en juillet ; le Havre, la Méditerranée et le Genève ont, au contraire, monté.

Peu ou point de variations sur les autres valeurs. A. C.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUILLET 1854. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1854......	98 »	99 »	96 95	98 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1854......	93 50	93 50	93 50	93 50
100 »	26 90	4 1/2 °/o (Emp. 1854). jouiss. 22 mars 1854.	» »	98 25	97 »	98 25
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1854...............	86 50	86 50	86 »	86 »
100 »	Tout.	3 °/o jouiss. 22 juin 1854................	72 80	73 40	70 35	71 20
100 »	18 27	3 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 juin 1854.....	72 65	72 75	70 90	70 90
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1854....	2850 »	2900 »	2850 »	2895 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1854..	560 »	660 »	560 »	600 »
500 »	400	——— obligations j. mai 1854....	422 50	450 »	422 50	430 »
1000 »	200	——— j. mai 1854....	» »	950 »	930 »	935 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juill. 1854.........	750 »	765 »	675 »	687 50
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1854..	700 »	717 50	680 »	687 50
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1854.........	1160 »	1180 »	1140 »	1165 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1854......	1015 »	1065 »	992 50	1015 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1854.......	550 »	602 50	540 »	577 50
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854...	390 »	395 »	390 »	395 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1854................	865 »	872 50	805 »	815 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. avril 1854.	785 »	801 25	770 »	778 75
500 »	250	——— nouvelle émission	625 »	635 »	607 50	620 »
500 »	350	Paris à Lyon, jouiss. juill. 1854..........	945 »	960 »	915 »	942 50
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1854.	823 75	865 »	822 50	845 »
500 »	200	Lyon à Genève, jouiss. juill. 1854.........	485 »	517 50	485 »	505 »
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1854.................	650 »	670 »	635 »	635 »
500 »	250	Paris à Caen et à Cherbourg, j. juill. 1854.	525 »	532 50	515 »	517 50
500 »	350	Dijon à Besançon, jouiss. j. janvier 1854...	645 »	660 »	645 »	655 »
500 »	250	Midi, jouiss. juill. 1854...................	605 »	615 »	590 »	607 50
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 54	500 »	507 50	485 »	491 25
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	291 25	297 50	285 »	285 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, avril 54	1062 50	1060 »	500	Compt. nat. d'escompte	642 50	567 50
1000	— — 1852, j. juill. 1854	1125 »	1115 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	502 50	487 50
1000	Obl. Seine, j. juill. 1854	1005 »	995 »	750	Stolberg (zinc).......	1025 »	1000 »
1000	Obl. liste civ., j. mai 1854	1050 »	1050 »	375	Silesie (zinc).........	377 50	350 »
100	Belgiq. 3 °/o, j. fév. 1854	» »	» »	3000	Aveyron (Decazeville).	» »	» »
100	— — 4 1/2, j. mai 1854	91 »	88 3/4	1000	Monceaux-sur-Sambre	1575 »	1550 »
100	— — 2 1/2 °/o, j. juill. 1854	59 1/8	50 1/2	500	Herserange (forges)...	230 »	195 »
100	Piém., 5 °/o, j. juill. 1854	88 25	83 »	1/72315	Loire (houille)........	630 »	600 »
100	—3 °/o, j. juill. 1854....	56 »	52 75	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	410 »	392 50
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1854	920 »	900 »	500	Lin Maberly...........	890 »	835 »
1000	—Obl. 1848, j. avr. 1854	900 »	895 »	500	Lin Cohin............	525 »	520 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1854	900 »	900 »	100	Palais de l'industrie...	112 50	107 50
100	Rome, 5 °/o, j. juin 1854	84 1/2	83 3/4	250	Docks L. Napoléon...	230 »	212 »
100	Autriche, 5 °/o, j. juill. 54	84 1/2	80 »	2500	Gaz anglais...........	» »	» »
100	— — 5 °/o, j. mai libér..	» »	» »	500	Gaz français..........	» »	» »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 54	37 1/8	35 »	500	Grand'Combe (houille).	485 »	485 »
109	—3 °/o int., j. juill. 1854	36 »	32 1/4	500	Charb. belges.........	400 »	400 »
100	—3 °/o differ., j. juill. 54	19 1/4	17 1/2	500	Cail (usines)..........	760 »	730 »
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	380 »	360 »	5000	Union vie.............	5 °/o b.	5 °/o b.
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. juill. 54	» »	» »	5000	Phénix vie............	3 °/o p.	3 °/o p.
100	Russ., 4 1/2 °/o, j. juill. 54	80 »	80 »	5000	Confiance incendie....	5 °/o b.	5 °/o b.
832 50	Banque de Darmstadt..	460 »	460 »	2500	Providence incendie..	25 °/o b	25 °/o b.

PÉTITION

DE NOTABLES MANUFACTURIERS, AGRICULTEURS, ETC.,

POUR LA RÉVISION DU TARIF.

Voici une pièce, récemment adressée à M. le ministre de l'intérieur, qui mérite assurément de trouver place dans notre recueil ; car elle témoigne du progrès que les idées de réforme douanière ont fait dans les esprits par la force des choses.

C'est une pétition ayant simplement pour objet de demander l'autorisation de former une association qui se propose d'éclairer l'opinion publique sur les avantages que recueillerait le pays d'une révision de douanes, et dont le but définitif est l'accomplissement de cette même révision ; elle est rédigée en termes très-simples, très-modérés et en même temps très-positifs, comme il convient à des hommes habitués à parler le langage des affaires. Elle est, de plus, signée par des notabilités de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, de la magistrature et de l'administration.

Il y a huit ans, lorsque l'association pour la liberté des échanges faisait de brillants efforts, qui n'ont pas été perdus, quoi qu'on ait dit, on lui reprochait de n'avoir dans son sein que des ennemis de l'agriculture et de l'industrie. Ce reproche était absurde ; mais les adversaires de l'association aimaient et aiment encore à le répéter, en s'appuyant sur ce fait que l'association, bien qu'elle comptât dans son sein de notables industriels, et, de ce nombre, Nicolas Kœchlin, une des gloires de l'Alsace, n'avait pas la sympathie et l'adhésion des manufacturiers et des agriculteurs du pays.

Le fait était exact, nous ne l'avons jamais nié; mais nous avons toujours signalé cet état de choses comme le résultat d'un malentendu de la part des agriculteurs et des manufacturiers intelligents, tôt ou tard destinés à prendre eux-mêmes en main la cause de la réforme économique, et à la réclamer énergiquement au nom des intérêts de la production, aussi bien qu'au nom de la consommation, qu'on nous accuse de défendre exclusivement. Déjà l'on a pu remarquer, à un grand nombre de symptômes et à l'évolution de la presse agricole, que les agriculteurs de ce pays, capables de comprendre la

raison des choses, ont les yeux dessillés par les avantages réels de la liberté d'exportation et commencent à voir qu'il faut mettre au rang des chimères les malheurs qui devaient résulter de la liberté de l'exportation des blés et des bestiaux étrangers.

La pétition que nous allons reproduire prouve que nous avions raison avec les membres fondateurs de l'association pour la liberté des échanges, avec les maîtres de la science, qui sont unanimes sur cette question, avec Frédéric Bastiat, qui est venu rajeunir et raviver la victorieuse argumentation que l'école économique a mise, depuis un siècle, au service de l'émancipation industrielle et commerciale.

La pétition n'est signée que par un petit nombre de personnes, suffisant pour faire connaître au ministre la nature et la portée de l'autorisation qui lui est demandée ; mais la plupart de ces signatures ont une importance qui n'échappera à personne. Telles sont celle de M. André Kœchlin, chef d'une des plus grandes maisons de construction de machines en Alsace ; celle de M. Mazeline, du Havre, qui fabrique en ce moment des machines de huit cents chevaux pour le gouvernement ; de M. Normand, autre constructeur de premier ordre ; celles de plusieurs fabricants de porcelaines, à Limoges ; celle de M. Sieber, un des membres de la maison Paturle, qui a une si grande place dans la production des lainages ; celles de quelques chefs de grandes maisons de l'Alsace : ce qui prouve encore une fois que M. Jean Dollfus n'est pas le seul, dans cette industrieuse contrée, à réclamer l'amélioration d'un régime suranné et dangereux pour le travail national. Nos lecteurs remarqueront encore au nombre des signataires de cette pétition les présidents et des membres éminents des Chambres de commerce de nos grandes cités : MM. Brosset et Arlès-Dufour, à Lyon ; Pastré, à Marseille ; Duffour-Dubergier, à Bordeaux ; Fréd. de Connink, au Havre ; Adam, à Boulogne ; Bérard et Glaize à Montpellier ; deux ex-présidents du tribunal de commerce de Paris ; MM. Michel et Moinery ; d'autres membres des tribunaux consulaires des villes où la pétition a été envoyée ; des membres des Sociétés d'agriculture, ou d'autres personnes dirigeant, comme M. le comte de Kergorlay, dans la Manche, d'importantes cultures ou ayant de grands intérêts agricoles.

Nous devions y retrouver tout naturellement les noms de quelques hommes dévoués à la cause de la réforme commerciale et qui la servent depuis longtemps, soit par la parole, soit par la plume, au

sein des Assemblées législatives et des autres corps constitués : M. le duc d'Harcourt, ancien pair de France; M. Horace Say, ancien conseiller d'Etat et secrétaire de la Chambre de commerce de Paris; M. Michel Chevalier; M. E. Péreire; M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation; M. Louis Reybaud, membre de l'Institut, etc., bien connus de nos lecteurs, et dont l'adhésion leur paraîtra toute naturelle.

Nous ne savons ce qu'il adviendra de cette demande, ni ce qu'est destinée à faire la future association, si elle est autorisée ; mais il y aura toujours eu cela de remarquable dans cette pétition, nous tenons à constater, que c'est la première fois en France qu'un nombre notable de manufacturiers, et de manufacturiers de premier ordre, auront adressé une pareille demande à l'administration. Jph G.

Voici en quels termes est formulée cette pétition :

Monsieur le Ministre,

Les soussignés ont l'honneur de s'adresser à Votre Excellence, afin d'obtenir du gouvernement de S. M. l'Empereur l'autorisation de former une association, dont l'objet serait d'éclairer l'opinion publique sur les avantages que recueillerait le pays d'une révision du tarif des douanes.

Les principales dispositions de ce tarif datent d'une époque où l'industrie française, cruellement éprouvée par la révolution de 1793, était hors d'état de supporter la concurrence étrangère, et où les haines nationales, portées à une extrême violence, suscitaient les idées les plus contraires au développement du commerce international.

C'est ainsi qu'il se fait que la majeure partie des produits manufacturés, de ceux même dans lesquels la France a prouvé sa supériorité, soit aujourd'hui encore repoussée par la prohibition absolue.

Depuis l'époque où ces dispositions rigoureuses furent adoptées, l'industrie française s'est métamorphosée. L'étendue de nos exportations, en produits manufacturés, atteste sa force, son habileté et la grandeur de ses ressources.

Depuis la même époque, au dehors, tous les gouvernements ont tempéré la sévérité de leurs tarifs ; ils ont mis un soin particulier à en effacer la prohibition absolue.

De là cette contradiction que, à côté d'une industrie nationale qui est fort avancée, la France offre le spectacle d'un tarif fait pour une industrie dans l'enfance, et le plus restrictif qu'il y ait dans le monde entier. Plusieurs de ces restrictions, en enchérissant des matières premières d'un emploi très-général, causent, par cela même, un grand préjudice au travail national.

Quelque dommageable que soit devenu un pareil état des choses, des

efforts considérables se poursuivent, au nom de quelques intérêts associés à cet effet, pour persuader au public qu'il est indispensable qu'il soit maintenu indéfiniment.

Dans ces circonstances, la formation d'une association dont l'objet serait de dissiper les préjugés qui peuvent subsister encore dans l'opinion sur cette matière, et de mettre en relief le bien qu'il y a lieu d'attendre d'une réforme du tarif, accomplie graduellement avec tous les ménagements qui conviennent, nous a paru répondre à un véritable besoin public. Telle serait l'association au sein de laquelle les soussignés mettraient en commun leur bonne volonté, à défaut de plus grands moyens d'influence, et pour laquelle ils ont l'honneur de solliciter l'autorisation du gouvernement de S. M. l'Empereur.

Exécutée comme les soussignés le conçoivent, la réforme douanière conférerait à la France le double bienfait d'imprimer une activité nouvelle au travail national et de provoquer la vie à bon marché, sans porter une sérieuse atteinte à aucun intérêt digne d'être pris en considération. Dès lors, d'après les sentiments si souvent manifestés par le gouvernement de S. M. l'Empereur, ils se croient fondés à espérer que leur demande sera accueillie avec bienveillance.

Dans cette espérance, les soussignés vous prient, monsieur le Ministre, d'agréer l'hommage, etc.

Voici maintenant la liste des signataires de la pétition, classés par villes et par ordre alphabétique :

Paris. — P. Carlier, conseiller d'Etat, ancien préfet de police ; — Comte de Chantérac, député et maire de Marseille ; — Ch. Chégaray, membre du Conseil général des Basses-Pyrénées, conseiller à la Cour de cassation ; — Casimir Cheuvreux, juge au tribunal de commerce de la Seine ; — Auguste Chevalier, député de l'Aveyron ; — Michel Chevalier; — Jean Dollfus, membre de la Chambre de commerce de Mulhouse ; —Matthieu Dollfus-Mieg, de la maison Dollfus-Mieg et Ce; — E. Doumet, député de l'Hérault ; — L. Duffour-Dubergier, président de la Chambre de commerce de Bordeaux ; — Francillon, teinturier, membre du Conseil des prud'hommes ; — A. Guillemin, ancien négociant ;— baron Ch. Huc, député de l'Hérault ;— duc d'Harcourt ; — comte de Kergorlay, député de la Manche ; — F. Mazeline aîné, constructeur-mécanicien au Havre ; — J. Michel, ancien président du tribunal de commerce de la Seine ; — Moinery, ancien président du tribunal de commerce de la Seine ; —P. Paillottet, ancien vice-président du Conseil des prud'hommes ; — J.-B. Pastré, président de la Chambre de commerce de Marseille ; — Emile Péreire ; — Isaac Péreire ; — Renouard, conseiller à la Cour de cassation ; — L. Reybaud, membre de l'Institut ; Remacle, député des Bouches-du-Rhône ;—Roulleaux Dugage, député de l'Hérault ;—Horace Say, membre de la Chambre de commerce de Paris ; — H. Sieber, de la maison Paturle, Lupin, Seydoux, Sieber et Ce.

Lyon. — Arlès-Dufour, membre de la Chambre de commerce de Lyon ;— Henry Aynard, membre de la Chambre de commerce de Lyon, ancien prési-

dent du tribunal de commerce ; — A. Bineau ; — Bonnardel, membre de la Chambre de commerce, ancien 1er adjoint ; Bouchard ; — Brosset aîné, président de la Chambre de commerce de Lyon ; — Buy, membre de la Société d'agriculture ; — Claudius Empaire, président du tribunal de commerce ; — Fayolle, ancien adjoint au maire de Lyon ; — J. Fougasse, membre de la Chambre de commerce et du Conseil des manufactures ; — A. Olph. Galliard, membre de la Société d'agriculture ; — Oscar Galline, membre de la Chambre de commerce ; — Gamot, directeur de la condition publique des soies ; — A. Girodon, membre de la Chambre de commerce ; — Guillard, membre de la Société d'agriculture ; — Jandard, membre de la Société d'agriculture ; — Jourdan, professeur à la Faculté des sciences ; — Meynier, membre de la Chambre de commerce ; — V. Poncet, membre de la Société d'agriculture ; — Potton, D.-M., membre de la Société d'agriculture ; — Ressignet ; — F. A. Riboud, ancien président du Conseil des prud'hommes ; — Seringe, membre de la Société d'agriculture ; — Vézu, membre de la Société d'agriculture.

Limoges. — J. Audouin, ancien maire de Limoges ; — F. Boudet, banquier ; — Chastaing, frères, négociants ; — Dautremont, Radureau et Ce, fabricants de porcelaine ; — Du Boys et Co, négociants ; — Gustave Duverger, ancien juge au tribunal de commerce ; — Grosgeny aîné et Ce, fabricants de porcelaine ; — Haviland et Ce, décorateurs et fabricants de porcelaine ; — A. Jouhaud, membre de la Chambre consultative ; — G. Lamarche, fabricant de porcelaine ; — E. Lamy, banquier ; — Jules Lamy, fabricant de pâte à émail et à porcelaine ; — Martin, ingénieur des ponts et chaussées ; — Morel Nivet, fabricant de porcelaine ; — J.-B. Pommier, fabricant de porcelaine ; — Poncet et Ardant, fabricants de porcelaine ; — Ruaud, fabricant de porcelaine ; — Soudanas et Elian, fabricants de porcelaine ; — M. Tharaud, fabricant de porcelaine ; — Thomas, A. Rees et Ce, fabricants de porcelaine ; — Villemayne, directeur d'une manufacture de fonderie.

Montpellier. — J.-E. Bérard, ancien président de la Chambre du commerce ; — Bouschet, vice-président de la Société d'agriculture ; — Cazalis-Allut, président de la Société centrale d'agriculture ; — Glaize, président de la Chambre de commerce de Montpellier ; — H. Marès, secrétaire de la Société d'agriculture. — Pagézy, maire de Montpellier, président du tribunal de commerce.

Boulogne-sur-Mer. — Al. Adam, président de la Chambre de commerce ; — Blanzy, Poure et Ce, fabricants de plumes métalliques ; — Sauvage, fabricant de plumes métalliques ; — Trudin et Ce, filateurs de lin.

Havre. — Frédéric de Coninck, négociant, membre de la Chambre de commerce ; — Augustin Normand, constructeur de navires.

Alsace. — André Kœchlin, constructeur de machines, à Mulhouse ; — Frères Kœchlin, fabricants de toiles peintes, à Mulhouse ; — Steinbach, Kœchlin et Ce, filateurs, tisseurs, imprimeurs, à Mulhouse ; — J. Zuber et Ce, manufacturiers de papiers peints et blancs, à Mulhouse ; — Ch. Kestner, fabricant de produits chimiques, à Thann (Haut-Rhin) ; — Steiner, de Ribeauvillé, imprimeur en toiles peintes. (Quelques signatures recueillies à Paris appartiennent aussi aux autres villes et à l'Alsace.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 août 1854. — *Présidence de M.* CH. DUNOYER, *membre de l'Institut.*

I. MESURES ÉCONOMIQUES VOTÉES EN PIÉMONT, DANS LA DERNIÈRE SESSION.

(Esprit libéral du Parlement. — Lois sur l'importation des grains; les courtiers et agents de change; les droits de succession. — Projets de loi sur le Crédit foncier; les brevets d'invention, de marques de fabrique.)

II. QUESTION DE L'OR.

Le bureau de la Société avait invité à cette réunion M. J.-B. Michelini, député de la province de Coni à la Chambre des députés sardes.

M. le secrétaire de la Société appelle d'abord son attention sur une pétition, récemment adressée au ministre de l'intérieur, pour demander l'autorisation de constituer une association ayant pour objet de s'occuper de la révision du tarif.

La réunion reçoit cette communication avec intérêt, et voit un bon symptôme dans ce fait remarquable, que la pétition est signée par des chefs d'importantes manufactures. (V. ci-dessus.)

A ce sujet, M. HORACE SAY prie M. Michelini de donner à la Société quelques détails sur les difficultés que M. de Cavour et les autres amis de la réforme ont rencontrées dans le Parlement et dans le pays.

M. MICHELINI, qui s'exprime très-couramment dans notre langue, répond qu'en Piémont l'inauguration à la liberté commerciale n'a pas tardé à suivre de près celle de la liberté politique. Le ministre éclairé qui, dans le silence de son cabinet, avait fait des études profondes et consciencieuses sur l'économie politique, dans un temps où il ne prévoyait peut-être pas qu'il aurait à les appliquer un jour et qu'il serait le grand-prêtre de cette inauguration, a compris que le pays ne pouvait se libérer des dettes contractées pour la plus sainte des causes (l'indépendance nationale, vers laquelle aspirent ardemment tous les Italiens et sans laquelle les populations de la Péninsule ne se tiendront jamais tranquilles), qu'en donnant au commerce et à l'industrie un plus grand développement, développement qui ne peut être que le résultat de la liberté. De leur côté, le Parlement et le pays ont parfaitement secondé M. de Cavour, ainsi qu'il en donnait lui-même l'assurance à la Société d'économie politique, il y a deux ans.

Certes, ajoute M. Michelini, dans le Parlement il y a eu des opposants aux réformes économiques; mais il est à remarquer que, tout en combattant certaines mesures, ils faisaient profession d'être, eux aussi, partisans de la liberté commerciale et de la liberté de l'industrie, comme s'ils avaient

eu honte de soutenir une doctrine contraire. Parmi les députés qui, dans la Chambre piémontaise, ont le mieux défendu les principes économiques, M. Michelini nomme MM. Cadorna et Brunier; parmi les membres du sénat, il signale particulièrement M. le docteur Giuglio, aussi savant dans les sciences physiques et mathématiques qu'en économie politique. Pour faire ressortir la différence entre les deux pays, il rappelle que dans l'ancienne Chambre des pairs il y avait aussi un homme éminent dans les sciences physiques, M. Gay-Lussac, qui appartenait malheureusement à cette école économique qui ne peut avoir raison que si on s'arrête à la superficie des phénomènes économiques. Le *Journal des Économistes*, dit M. Michelini, a fait, dans le temps, justice des arguments de l'illustre Gay-Lussac dans son rapport sur le projet de loi concernant l'impôt du sel [1]. — Au sein du pays, l'honorable député sarde signale l'opposition du parti-prêtre, adversaire de tout ce qui émane du gouvernement, et qui s'en prenait aux réformes économiques, comme il s'en serait pris à la protection, si le gouvernement n'avait pas été libre-échangiste. On n'enseigne pas l'économie politique dans les séminaires piémontais; les prêtres en parlent sans l'avoir étudiée, et dès lors on ne peut avoir avec eux une sérieuse discussion. Au reste, le pays n'était pas sur ce point avec eux, et on peut en trouver une preuve dans le langage des journaux spéciaux. Tandis qu'en France de célèbres agronomes, tels que Dombasles, et les journaux spéciaux de l'agriculture, et le *Moniteur industriel*, journal technologique, ont défendu la protection, des journaux analogues, en Piémont, ont défendu la liberté du commerce. C'est ainsi que M. Michelini, dans le journal de l'Association agricole, a pu maintes fois soutenir la liberté économique, et proclamer hautement que l'agriculture ne réclamait aucune protection spéciale, et cela au vu et au su et avec l'approbation des autres membres de l'Association [2].

Un membre fait remarquer à M. Michelini qu'il ne faut tenir aucun compte des opinions du *Moniteur industriel*, en tant que journal technologique, puisqu'il est l'avocat du Comité prohibitionniste. Un autre membre rappelle que dans les organes de la presse agricole il s'est opéré une évolution en faveur de la liberté commerciale [3], qu'il en est de même pour l'opinion de quelques agriculteurs éminents.

Plusieurs membres de la Société prient ensuite l'honorable député

---

[1] Du rapport de M. Gay-Lussac sur l'*Impôt du sel*, par M. Joseph Garnier, t. XIV, p. 321.

[2] Cette association a eu une grande importance en Piémont. Instituée avant le régime parlementaire, elle comptait dans son sein la plupart des grands propriétaires et des hommes distingués du pays.

[3] Nos lecteurs se rappellent que ce fait remarquable a été l'objet d'une observation de notre si regrettable collaborateur et ami Louis Leclerc, dans une des séances de la Société. La pétition que nous publions plus haut (p. 295), est une preuve nouvelle et remarquable du progrès qui se fait dans les esprits.

sarde de compléter son intéressante communication, en parlant des réformes économiques votées dans la dernière session parlementaire.

M. Michelini, se rendant à cette invitation, expose ces mesures avec une lucidité parfaite. Il parle d'abord de la loi qui abolit définitivement toute sorte de droits sur l'importation des grains. Ces droits avaient été progressivement diminués, et ils étaient, l'an passé, établis à 2 francs l'hectolitre. Lorsque survint la cherté de septembre et d'octobre dernier causée soit par le déficit dans la production, soit par la cessation des importations de la mer Noire, le gouvernement usa de la faculté que la loi lui donne de modifier, par ordonnance, le tarif des douanes, en l'absence des Chambres, et abaissa le droit sur les blés à 50 centimes, et sur les autres grains à 25 centimes. Dès que les Chambres ont été réunies, elles ont été au delà du désir du ministre, elles ont voté, sur la proposition de quelques députés, la suppression de toute espèce de droit. A cette occasion, M. Michelini fait remarquer que, de toutes les mesures prises dans les différents pays pour obvier aux maux de la disette, celle de l'abolition des droits est la plus rationnelle et la plus efficace.

Le Parlement a voté une loi relative aux agents de change et aux courtiers de commerce. En Piémont, l'ancienne législation était très-sévère ; le nombre des agents était limité, et personne ne pouvait exercer sans avoir été nommé par le gouvernement. Toutefois, ces règlements étaient tombés en désuétude, à Gênes surtout, la principale place de commerce du royaume. La nouvelle loi fait cesser cette anomalie, sans toutefois proclamer une liberté complète. Chacun peut désormais exercer les deux professions, sans avoir besoin d'être agréé par le gouvernement, moyennant toutefois des conditions de moralité et de capacité, constatées par voie d'examen. M. Michelini, chargé du rapport, aurait voulu qu'à côté des agents officiels assujettis à ces conditions, et qui, en échange de ces entraves, jouissent de quelques avantages, par exemple du droit de faire des certificats ayant foi en justice ; qu'à côté de ces agents, disons-nous, il pût s'en établir de tout à fait libres. Le ministère ne s'étant rallié à cette opinion que pour les courtiers de commerce, M. Micheli n'a eu, devant l'assemblée, gain de cause que sur ce point. On m'a opposé, dit-il, la grande délicatesse des fonctions des agents de change. Ce fut en vain que j'invoquais l'expérience de Gênes, où régnait de fait la plus grande liberté, sans que personne s'en plaignît. Ainsi, j'ai bien remporté une petite victoire pour la liberté du travail, mais elle n'est pas complète. C'est du reste, ajoute-t-il, ce qui m'arrive assez fréquemment.

Le Parlement a voté trois autres lois pour rétablir l'équilibre dans les finances publiques : une pour augmenter le droit du timbre, dit d'*insinuation ;* l'autre, pour autoriser le ministre des finances à émettre 2,200,000 francs de rente ; et une troisième, pour étendre les droits de succession.

L'impôt des successions existe depuis longtemps en Piémont. La loi nouvelle l'a seulement étendu aux successions entre ascendants et descendants qui, auparavant, en étaient exemptes, et l'a augmenté pour les successions entre collatéraux et étrangers. Toute contribution, dit M. Michelini, est un mal ; et les impôts ne peuvent être légitimés que par l'emploi auquel on les destine. Or, l'état des finances piémontaises ne laissait pas le moindre doute sur la nécessité d'augmenter les ressources, et celui qu'a proposé le ministre des finances était au nombre des moins mauvais. Voilà pourquoi le Parlement l'a voté.

A l'occasion de cette loi, il s'est produit des discussions très-vives, soit sur la politique générale du gouvernement, soit sur quelques articles de la loi même. Au nombre de ces questions, M. Michelini cite, comme ayant été en première ligne, celle de savoir si, pour établir le montant du patrimoine imposable, il faut en déduire les dettes, ou les y comprendre. La loi ancienne voulait que l'on déduisît les dettes constatées par acte fait devant notaire. L'article 3 du projet de la nouvelle loi prescrivait, au contraire, qu'on calculerait désormais le droit de succession sans aucune déduction de dette ; et l'argument sur lequel s'est fondé le ministère pour soutenir cette disposition était que, si on accordait la faculté de déduction des dettes, on ouvrait la porte à des fraudes qu'il était impossible d'empêcher. A cela, on répondait que, puisque ces fraudes auraient diminué le revenu de l'impôt, on aurait pu augmenter le droit, surtout pour les successions entre les parents éloignés et les étrangers. M. Michelini, en particulier, proposait d'augmenter le droit sur les successions testamentaires, pour la partie dont le testateur dispose autrement que la loi, par cette raison que, si la loi accorde cette faculté, rien n'empêche alors qu'elle ne prenne une plus grande partie de l'héritage.

Après une discussion qui n'a pas duré moins de quatre jours, le projet ministériel a passé à la majorité de deux voix. La majorité a été plus forte au Sénat. On conçoit, fait remarquer M. Michelini, que la discussion des arguments ci-dessus n'a pas seule pris le temps de l'Assemblée, et qu'à côté de ces points principaux il s'en est groupé un grand nombre de secondaires, mêlés de pas mal de digressions et de hors-d'œuvre. Au nombre de ces points secondaires, M. Michelini cite l'argument tiré de l'injustice fondamentale de toute espèce d'impôt. Puisque tous les impôts sont forcément injustes, disaient quelques députés, puisqu'en les établissant on n'avait nullement égard à la fortune des contribuables, (comme par exemple pour l'impôt sur les terres qui est le même pour celles qui sont grevées de dettes hypothécaires que pour celles qui sont libres,— pour le droit de douane, qui est le même, que le propriétaire soit riche ou pauvre, etc.), il n'y a pas lieu de faire une exception pour l'impôt des successions. Cet argument a eu du succès auprès de l'Assemblée, et il a été développé par M. de Cavour avec cette facilité d'improvisation

et cette finesse d'esprit que tout le monde lui connaît. Si la discussion n'avait pas été close, M. Michelini aurait pu répondre, comme il l'a fait par écrit, à l'habile orateur, qu'on peut établir la justice d'un impôt en recherchant s'il frappe, en dernière analyse, les contribuables ou d'autres personnes. L'impôt sur les terres frappe toujours le propriétaire qui se trouve en possession du fonds lorsque la taxe est établie, et celui-ci ne peut s'en libérer, même en vendant la terre, puisque l'acquéreur tient compte de l'impôt dans le prix. Il y aurait donc injustice à tenir compte de la richesse des contribuables pour l'impôt foncier. Quant aux droits de douane, ils sont payés, non par les contribuables, mais par les consommateurs des objets qui sont taxés ; il n'y a donc pas lieu, non plus, d'avoir égard à la richesse des contribuables, qui se bornent à avancer des droits dont ils seront remboursés, par les consommateurs. Au contraire, pour l'impôt sur les successions, l'héritier qui le paye ne peut se faire rembourser par personne, et il serait juste qu'il fût proportionnel au montant réel de la succession. En recherchant ainsi l'influence des impôts sur le prix des denrées, M. Michelini croit qu'on peut se rendre compte de la justice de tous les impôts, dont le plus juste lui paraît être, en théorie, l'impôt unique sur le revenu, malheureusement à peu près impossible dans la pratique, à cause de la difficulté de reconnaître exactement le revenu des contribuables.

M. Michelini mentionne ensuite les projets de loi économiques soumis au Parlement, et relatifs au crédit foncier, aux brevets d'invention et aux marques de fabrique.

Le projet de loi relatif au crédit foncier a pour but de modifier la législation hypothécaire en faveur des Compagnies qui établiraient des banques de crédit foncier, auxquelles on accorderait une certaine circonscription territoriale et un privilége de vingt-cinq ans au plus. Le rapport de la Commission de la Chambre des députés est confié à M. le comte de Salmour, qui a publié un ouvrage remarquable sur cette matière. Ce projet a cela de bon, que le gouvernement ne s'ingérerait pas beaucoup dans l'administration des nouveaux établissements, et qu'il est un acheminement à la modification de la législation hypothécaire en faveur de tout le monde, après la cessation du privilége, et lorsque les Sociétés de crédit devraient se produire d'elles-mêmes.

Le projet de loi sur les brevets d'invention, dont M. de Cavour a confié la rédaction ainsi que l'exposé des motifs à M. le professeur Scialoja, contient des dispositions assez conformes à celles qui ont été adoptées en France. Le gouvernement ne garantira plus la nouveauté ni l'utilité de l'invention ; il accordera le privilége à tous ceux qui le demanderont, et laissera aux intéressés le soin de faire décider par les tribunaux le droit de priorité. Ce projet a déjà été l'objet d'un rapport de M. Michelini, au nom de la Commission de la Chambre des députés. Pour prémunir le public contre le charlatanisme, qui veut toujours mettre le brevet sous

la garantie du gouvernement, la Commission propose de ne pas accorder des *brevets d'invention*, mais simplement un privilége pour une exploitation temporaire, et toujours susceptible d'être contestée par qui de droit; — de faire délivrer les certificats constatant ces priviléges sans l'intervention de l'autorité ministérielle et par des agents subalternes, de manière à bien montrer que le gouvernement se borne à un rôle presque matériel. La Commission propose encore d'accorder le privilége pour un nombre d'années, à la volonté du postulant, entre les limites trois et quinze ans, mais d'augmenter progressivement la taxe, de sorte que le droit, qui serait de 30 francs pour un privilége de trois ans, s'élèverait à 1,170 francs pour un privilége de quinze ans.

M. Michelini est également rapporteur du projet de loi sur les marques de fabrique. Ce projet établit la plus grande liberté pour le choix des marques, en laissant à tout le monde la faculté de revendiquer toute marque lui appartenant par le fait d'une concession antérieure ou de l'usage qu'il en a fait.

M. Michelini termine en disant que, bien que les lois économiques récemment votées en Piémont ne soient pas parfaites, il pense néanmoins qu'elles méritent l'approbation de la Société.

Les paroles de M. Michelini sont reçues par un assentiment général, et M. le président le remercie de l'exposé intéressant et instructif qu'il a bien voulu faire à la réunion.

Question de la monnaie d'or.

La conversation de la Société se porte ensuite sur la question de l'or, par suite de l'opinion récemment émise dans le *Journal des Économistes* par M. de Molinari (N° 5, mai 1854, tome II, p. 192).

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, dit que, pour remédier aux inconvénients de la dépréciation de l'or, M. Molinari propose de transformer la monnaie d'or en billon échangeable, c'est-à-dire que la monnaie d'or, dont la production serait limitée, pourrait toujours être convertie en monnaie d'argent aux caisses publiques. Les détenteurs de pièces d'or ayant toujours la faculté de les échanger contre un poids donné d'argent, il est clair d'abord que la valeur de ces pièces serait aussi fixe que celle de l'argent lui-même, et de plus qu'il y aurait toujours en circulation la proportion de monnaie d'or et d'argent qui convient le mieux à la facilité des échanges. Ce système, très-ingénieux, satisfait parfaitement à toutes les conditions du problème; car si, comme le suppose sans doute M. Molinari, l'Etat est obligé d'avoir toujours dans ses caisses, en monnaie d'argent, au moins la différence de la valeur intrinsèque de la monnaie d'or en circulation avec la monnaie d'argent, la pièce d'or devient un véritable billet de banque que tout le monde s'empressera d'accepter d'autant plus volontiers, que ce billet, ayant par lui-même une

grande partie de sa valeur nominale, le détenteur ne court jamais qu'un risque de perte très-faible. Le billon d'or aurait donc tous les avantages du billet de banque, sans en avoir les inconvénients. Car, pour toutes les sommes de faible importance, 5, 10, 20 fr., le billet de papier supporterait difficilement les dommages auxquels l'exposerait une circulation active, comme l'est celle de la monnaie. Il tomberait bien vite en lambeaux, qu'on serait obligé de porter aux caisses spéciales. De là des pas, des démarches, des pertes de temps, et, par conséquent, des pertes d'argent. Mais ce billet d'or, irréprochable au point de vue théorique, avait, au point de vue pratique, le grave inconvénient de pouvoir être trop facilement contrefait.

Il est fort difficile d'imiter une pièce d'or avec un alliage d'autres métaux ; cependant, on parvient, par ce moyen, à faire quelques dupes : que serait-ce quand, pour faire une fausse pièce, on pourrait employer l'or lui-même ! Ne serait-il pas à craindre qu'on ne fît une terrible concurrence à la monnaie de l'Etat, soit dans le pays qui aurait adopté ce système monétaire, soit dans les pays étrangers ? Peut-être qu'à la loupe, l'expert des monnaies pourrait distinguer le billon d'or frappé au coin de l'Etat de celui qui serait frappé au coin des faussaires ; mais le public n'aurait certainement pas cette habileté. Or, c'est au public que s'adresseraient les faussaires, qui, au lieu d'importer des lingots, importeraient du billon d'or. Si ce billon présenté aux caisses publiques y était refusé après un examen scrupuleux, il s'ensuivrait un discrédit général, qui empêcherait la circulation de cette monnaie ; s'il était accepté, il s'ensuivrait une perte pour le Trésor, qui serait obligé bientôt de renoncer à ce système. La facilité de la contrefaçon en est donc le véritable écueil. Si l'on disait que, pour la rendre impossible, on tiendra la valeur intrinsèque du billon d'or très-peu différente de sa valeur nominale, on pourrait répondre que cela n'est pas admissible avec l'hypothèse d'une dépréciation continue de l'or, à moins de s'astreindre à refondre continuellement ce billon pour en augmenter le poids ; or, la refonte fréquente des monnaies est une grande dépense pour l'Etat et une gène dans les transactions.

M. Pellat, doyen à la Faculté de droit, n'a pas encore pris connaissance du travail de M. de Molinari ; mais il pense que la solution de la question pourrait bien se trouver dans l'établissement d'un rapport temporaire entre les deux métaux, qui serait fixé, par exemple, tous les ans. De cette manière, la monnaie d'or pourrait servir aux échanges internationaux, tandis que la monnaie fabriquée par le système de M. de Molinari lui semblerait devoir être exclusivement nationale.

M. Quijano ne voit pas pourquoi on se préoccuperait plus des dangers que la variation de la valeur peut faire courir aux propriétaires d'or, que de ceux auxquels sont exposés les propriétaires de toutes les autres marchandises. En fait, cette variabilité a toujours existé, et le commerce et la circulation s'y sont parfaitement accordés.

M. Michelini dit que le système que l'on propose pour obvier à la dépréciation de l'or comme monnaie lui paraît assez bon, mais il ne voudrait pas qu'on oubliât le but auquel les économistes doivent pousser les gouvernements, qui est de se borner à indiquer sur les pièces de monnaie d'or ou d'argent le poids et le titre, en laissant aux particuliers à en fixer la valeur, qui est nécessairement variable comme celle de toute autre marchandise; alors les contrats se feraient à un tel poids d'or ou d'argent monnayé. Le gouvernement, qui est un des contractants, établirait, lui aussi, ses recettes et ses payements en poids d'or ou d'argent.

M. Joseph Garnier émet le même avis, et pense qu'avant tout, toute pièce d'or ou d'argent devrait porter l'indication du poids et du titre, comme l'avait déjà proposé Clavière, dans les premiers temps de la Révolution [1].

M. Dupuit fait remarquer que le gouvernement a besoin d'établir un rapport pour la perception de l'impôt.

M. Vée fait remarquer que le fond du système de M. Pellat est identique à celui proposé par M. de Molinari; il s'agit, en effet, dans l'un comme dans l'autre, de faire circuler les monnaies d'or sous une valeur nominale, dont le remboursement serait garanti par le gouvernement; il s'agirait de créer, selon l'ingénieuse expression que vient d'employer M. Dupuit, des billets de banque en or, qui auraient l'avantage d'avoir une valeur intrinsèque, et des conditions de durée et de conservation que ne présentent pas les billets en papier. Je remarque d'ailleurs, entre eux, cette différence, que M. Pellat voudrait faire fixer tous les ans à nouveau le cours nominal de cette monnaie fiduciaire, pour le rapprocher sans cesse de celui de la monnaie d'argent, qu'il conserve comme type; tandis que M. de Molinari, sans renoncer apparemment à faire varier les conditions de valeur fictive de la monnaie d'or, si elle venait à s'éloigner trop des rapports réels qui existeront entre les matières d'or et d'argent, en conserve indéfiniment le cours d'émission, ce qui me paraît valoir mieux, dans la pratique, que les oscillations annuelles qui résulteront du système de M. Pellat.

Dans tous les cas, M. Vée les considère l'un et l'autre comme plus commodes pour le commerce que celui qui tranche les difficultés présentes, en faisant simplement garantir par l'Etat le poids et le titre des pièces d'or sans en déterminer la valeur; les variations que cette dernière subirait, et qui obligeraient à en débattre perpétuellement le prix,

[1] En 1792, Clavière avait proposé de faire des pièces appelées une once d'or, une once d'argent. Il les voulait dégagées de tout alliage et ayant un poids juste. La loi du 28 thermidor an III voulait que le poids et le titre fussent indiqués. Cette loi ne fut pas exécutée; on la remplaça par la loi du 7 germinal an XI. La question de savoir si l'alliage est bien utile mériterait d'être examinée de nouveau. (*Note de* M. Jph. G.)

leur feraient perdre l'avantage principal que doit procurer l'usage de la monnaie, qui est de simplifier les transactions en permettant de solder à l'instant toute acquisition en tirant de sa poche une valeur dont le rapport avec celle de la marchandise achetée ne puisse être contesté; et, dans la crise où se trouve actuellement la production de l'or, M. Vée considère la solution proposée par M. de Molinari, comme la plus propre à conserver à ce métal précieux la propriété qui l'a fait justement rechercher jusqu'ici dans la circulation monétaire.

M. Dupuit voit, dans le système de M. de Molinari, l'avantage des coupures en nombres ronds; tandis que, dans l'idée de M. Pellat, ces coupures seraient fractionnaires.

M. Courcelle Seneuil compte quatre systèmes monétaires, dont chacun a des avantages et des inconvénients qui lui sont propres :

1° Le système primitif, qui consiste à frapper des monnaies qui n'aient d'autre nom que celui du poids qu'elles représentent; comme le talent, le marc, la livre. Ce système, adopté par J.-B. Say, n'exige que la fixité du poids et du titre, et n'admet aucune fixation légale du rapport de valeur des deux métaux précieux. Il laisse au commerce le soin de choisir la monnaie qui lui convient, et aux particuliers la faculté d'en faire frapper autant qu'ils veulent.

2° Le système adopté en Hollande et en Belgique, et qui ne reconnaît comme monnaie que la pièce d'argent, en laissant au commerce la faculté de se servir de l'or, et de déterminer le rapport de sa valeur avec celle de l'argent. Dans ce système, l'usage courant de la monnaie d'or est impossible.

3° Le système français, dans lequel l'unité monétaire est d'argent, mais qui admet un rapport légal fixe de valeur entre l'or et l'argent. Jusqu'à ce jour, le public a pu faire frapper, à volonté, de la monnaie d'or ou de la monnaie d'argent. Dans ce système, le commerce emploie, dans les payements, celui des deux métaux dont la valeur est la moindre; mais comme les causes qui font varier la valeur des deux métaux précieux sont différentes, comme les conditions de leur extraction et de leur affinage ne se ressemblent en quoi que ce soit, l'existence d'un grand nombre de pièces du métal qui a conservé sa valeur amortit les effets de la dépréciation de l'autre métal. Ce système, qui peut en théorie avoir ses inconvénients, est celui dans lequel la valeur de la monnaie varie le moins; il opère absolument comme le pendule compensateur.

4° Dans le système anglais, l'unité monétaire est d'or; mais, pour faciliter l'usage de l'autre métal, on a frappé des pièces d'argent en rapport de valeur déterminé par la loi. Mais le poids et le titre de ces pièces sont fixés de manière à ce qu'elles aient, comme matière, une valeur commerciale un peu inférieure à leur valeur légale. C'est une sorte de monnaie fiduciaire, et par conséquent les particuliers ne peuvent pas en faire frapper.

L'émission et le retrait de cette monnaie a lieu au compte et aux risques du Gouvernement.

Dans la pratique, les deux premiers systèmes présentent l'inconvénient de rendre à peu près impossible l'usage de la monnaie d'or dans les transactions de détail. Le système français pourrait présenter quelques difficultés, si l'écart de la valeur réelle des deux métaux allait jusqu'à un quart ou un tiers de leur valeur officielle; mais on pourrait y pourvoir à l'avance en arrêtant la fabrication de la monnaie du métal qui se déprécierait. Le quatrième système peut être l'occasion d'opérations lucratives pour le Gouvernement, mais les particuliers ont intérêt à frapper illégalement de la monnaie, qu'il est difficile de distinguer de celle de l'Etat, parce qu'elle a le même titre et le même poids. Ce qui fait le mérite du système français, c'est qu'il satisfait mieux que les trois autres à une des conditions essentielles de la bonne monnaie, qui est d'avoir une valeur aussi peu variable que possible.

BIBLIOGRAPHIE.

LES ÉLÉMENTS DE PUISSANCE ET LES MOYENS D'INFLUENCE DE LA RUSSIE (*Russlando Kraft-Elements und Tinfluss-Mittel*), par le baron FRÉD.-GUILL. DE REDEN; Francfort-sur-le-Mein, chez Ch. Th. Voelcker, 1854.

En vue de la grande lutte provoquée, en Orient, par l'humeur envahissante de la Russie, l'auteur de ce livre s'est proposé d'*offrir au public* un aperçu aussi exact et aussi complet que possible de la situation de cet empire, des forces et des ressources dont il peut disposer, et des moyens qu'il emploie dans la poursuite de ses desseins ambitieux, si contraires aux intérêts de toutes les autres puissances, et si inquiétants pour la civilisation, la liberté et l'équilibre politique du monde. M. de Reden n'est point un novice dans cette tâche; il a déjà publié, en 1843, à Berlin, une statistique, fort estimée, des éléments de civilisation de l'empire russe (*Kultur-Statistik des Russichen Reiches*). On ne saurait dire précisément qu'il y ait défaut de sources et de livres pour l'étude de ce sujet, sur lequel des ouvrages assurément très-remarquables, comme celui de M. de Haxthausen, et la statistique encore inachevée de M. de Tegoborski, ont, particulièrement dans les dernières années, jeté beaucoup de lumières nouvelles. Néanmoins, on se méprend encore trop facilement sur la réalité, par suite des contradictions multiples résultant de la diversité des jugements, rarement tout à fait impartiaux et exempts d'exagération, que des points de vue, des influences et des intérêts diamétralement opposés, ont fait émettre, et partiellement accrédités sur la situation de la Russie. D'une part, on a vu des auteurs, organes directs

ou indirects, ou partisans intéressés du gouvernement russe, s'appliquer à seconder ses prétentions exorbitantes, et recourir à toute sorte d'artifices ou de mensonges, pour donner une idée démesurée de sa puissance. De l'autre, la répulsion pour le despotisme russe a vivement réagi contre cette propagande d'erreurs, et l'on a été si peu la dupe du fantôme, que l'on s'est, au contraire, habitué à parler beaucoup trop légèrement des *pieds d'argile* du colosse. En un mot, parmi les nombreux écrivains qui ont parlé de la Russie, il en est peu qui puissent revendiquer pour eux, sans réserve, le bénéfice d'impartialité du fameux adage *sine irâ, nec studio.* Ainsi, M. de Reden croit pouvoir reprocher au marquis de Custine de n'avoir, dans son spirituel et mordant ouvrage, abouti qu'à la caricature, en donnant un trop libre cours à toutes ses impressions personnelles, et il reproche à M. de Tegoborski de donner du développement des ressources matérielles de cet empire une idée beaucoup trop avantageuse, en admettant, dans ses combinaisons statistiques, une foule d'hypothèses difficiles à justifier. Ajoutons que M. de Haxthausen, auquel on doit, sans contredit, les renseignements les plus curieux sur le régime et les conditions d'existence des classes inférieures en Russie, s'est laissé trop largement influencer dans ses conclusions par la doctrine fallacieuse qui tendait à représenter l'absolutisme russe comme le principe conservateur par excellence, vis-à-vis des agitations révolutionnaires du reste de l'Europe.

Malgré toutes ces divergences d'idées et de sentiments, l'opinion publique est parvenue à se fixer sur le caractère général de la puissance de cet empire, sur la portée de son action continuellement agressive, et sur les fins de sa politique. Mais il n'en reste pas moins encore à dissiper beaucoup d'incertitudes sur la nature même des éléments qui le constituent. M. de Reden a pensé, avec raison, que le meilleur moyen de mettre les esprits sérieux à même de juger sciemment de toutes ces particularités si importantes, c'était de leur présenter un exposé succinct de tous les faits saisissables et appréciables de la cause. Se fondant sur les travaux les plus remarquables de ses devanciers, ainsi que sur beaucoup d'autres documents encore très-peu connus, il a embrassé, dans la disposition méthodique d'un cadre de moins de 400 pages, tous les éléments qui importent pour l'étude de l'histoire et de la statistique de l'empire russe : actes et traités principaux, traditions de la politique du gouvernement, conditions physiques et géographiques, population, ressources naturelles et forces productives du pays, agriculture, mines, industrie, navigation et commerce, régime économique et social, organisation politique et administrative, finances, forces militaires et navales, toutes ces matières se pressent et s'enchaînent dans cet aperçu, qui fait ressortir toutes les gradations du passé au présent, et ne s'arrête partout qu'aux données les plus récentes. Ne pouvant entreprendre ici l'examen d'une masse de faits aussi variés, nous nous bornerons à en relever que-

ques-uns, qu'il y a d'autant plus d'à propos à préciser, dans les circonstances actuelles, qu'ils font toucher du doigt les côtés les plus faibles de la puissance russe.

Le défaut de marine marchande est une de ces infirmités radicales. Il montre assez combien se justifient mal les prétentions de la Russie à la domination des mers intérieures, qu'elle espérait tôt ou tard s'arroger par droit de conquête. L'effectif de tous les bâtiments possédés par le commerce russe, tant sur la mer Noire que sur la Baltique et la mer Blanche, ne comptait, avant la guerre, que 1,416 navires, jaugeant 171,605 tonneaux. Ce total, dans lequel 470 navires et 106,210 tonneaux constituent la part de la Finlande, n'est point officiel, le gouvernement russe se souciant peu de mettre en évidence la stérilité des efforts qu'il a faits depuis un siècle et demi pour donner de l'importance à son pavillon; mais il n'en est pas moins authentique, parce qu'il existe des relevés indiquant l'état des armements de chaque port. Parmi les autres pays riverains de la Baltique, la Prusse seule, qui n'est point une puissance maritime, a un effectif de 256,000 tonneaux marchands. Quel pourra être dans l'avenir le rôle maritime de la Russie, si on parvient à la déposséder de la Finlande ?

Les états de situation des banques et établissements de crédit de l'empire, en 1853, ne forment pas la partie la moins intéressante des renseignements contenus dans le livre de M. de Reden. Les finances russes ont été de tout temps couvertes d'un voile mystérieux et presque impénétrable. Malgré la riche production des précieuses mines de l'Oural et de la Sibérie, la quantité totale d'or et d'argent existant en Russie, au commencement de 1851, ne paraît pas, d'après les calculs de l'auteur, avoir excédé 346 millions de roubles argent, ou 1,384 millions de francs. — Si l'on ne considérait que les déclarations officielles concernant les différentes branches du revenu ordinaire de la Russie, il faudrait porter celui-ci à 275 1/2 millions de roubles argent, ou un milliard 102 millions de francs, chiffre bien supérieur à toutes les estimations qu'on a cru pouvoir en faire jusqu'à présent. Mais on va voir comment il faut entendre ce chiffre. Observons d'abord qu'il représente un revenu brut, chargé de frais de perception et d'administration très-considérables. La décomposition de ce total nous montre ensuite qu'un seul chapitre, comprenant tous les revenus provenant des domaines et des monopoles de la couronne, y entre pour les trois quarts, soit 206 millions de roubles argent. Or, la régie des boissons, la branche la plus productive du revenu impérial, fournit à ce chapitre une somme de 78,800,000 roubles, dont il y a 12 pour 100 de frais de perception à rabattre, et l'exploitation des mines un produit brut de 30 millions et demi de roubles. Quant au reste, il se compose, en majeure partie, de redevances acquittées en nature, en prestations de services et même de corvées, très-arbitrairement évaluées et défiant tout contrôle. C'est donc là un revenu

en grande partie irréalisable et fictif. Les 31 millions de roubles annuellement versés dans les caisses des douanes ont toujours formé le plus clair du revenu impérial, et, cette ressource se trouvant affectée par l'état de guerre encore plus directement que toutes les autres, il ne reste au gouvernement russe, pour faire face à ses dépenses croissantes, que l'expédient des émissions de papier-monnaie, moyen financier toujours funeste à la Russie, où il a déjà une fois bouleversé toutes les fortunes sous Catherine II, qui se reprochait encore amèrement, sur son lit de mort, d'avoir grevé l'Etat de cette dette. C'est d'ailleurs un fait bien connu que, même en pleine paix, les revenus de l'empire n'ont jamais été au niveau de ses dépenses. Ainsi, l'accroissement de la dette, évaluée en capital, au 1er janvier 1853, à 713 millions de roubles argent, sans la dette du royaume de Pologne, avait été, pendant les onze années précédentes, de 225 millions de roubles, ou 46 pour 100.

Les travaux de chemins de fer devront nécessairement se ressentir des embarras financiers qui menacent la Russie. De tous les progrès du génie moderne, c'est assurément celui qui devait le plus tenter le gouvernement impérial, comme le seul moyen de remédier à l'inconvénient des distances énormes qui existent entre les différentes parties de l'empire. Il est d'ailleurs peu de régions où les inégalités du sol forment si peu obstacle à l'établissement des railways. On est ainsi parvenu à créer, sans trop de frais, deux grandes voies de communication accélérée entre Moscou et Saint-Pétersbourg, en Russie, et entre Varsovie et Cracovie, dans le royaume de Pologne. Ces deux lignes, dont la principale réduit à vingt heures le trajet de l'ancienne à la nouvelle capitale de l'empire, forment, avec la petite ligne de Tsarskojé-Sélo, un ensemble de 985 kilomètres de chemins de fer achevés et en pleine exploitation. Il y a de plus 2,830 kilomètres en construction entre Varsovie, Moscou et Saint-Pétersbourg, y compris les embranchements sur Riga. Ces travaux devront être très-probablement suspendus, et un ajournement indéfini paraît devoir, à plus forte raison, résulter des circonstances actuelles pour l'entreprise des 3,779 kilomètres, nécessaire, en outre, pour compléter le grand système qui, dans le projet du gouvernement russe, devait unir au centre de l'empire, et avec les deux capitales, la Baltique, la frontière extérieure du royaume de Pologne, la mer Noire et la mer Caspienne, et permettre à l'autocrate de faire parvenir ses ordres en 57 heures à Odessa, et en 65 à Astrakhan.

Ch. Vogel.

Notice sur M. Michel Delaroche, ancien négociant au Havre, par M. Horace Say, ancien conseiller d'État. Broch. in-8°, 1854. Paris; Guillaumin.

Autrefois les chefs militaires, les nobles, les hommes qui avaient concouru au gouvernement de l'Église ou de leur pays, et les plus éminents de ceux qui l'avaient illustré dans les lettres ou dans les arts, étaient les

seuls dont on songeât à écrire la vie. A mesure que la civilisation fait des progrès, les idées prennent un autre tour et l'opinion reconnaît d'autres illustrations. Déjà elle apprécie et chaque jour elle appréciera mieux encore l'importance et les services des hommes d'affaires remarquables; de ceux qui apportent, dans la direction des entreprises commerciales et industrielles en général, des qualités éminentes et un caractère distingué. Chaque jour aussi le cercle des illustrations s'étend, et l'on s'efforce de dérober aux ravages du temps le souvenir d'un plus grand nombre d'hommes.

Cette tendance est assurément bonne et on peut la constater comme un des grands progrès de notre temps. Il est bon que le monde apprenne à ne plus personnifier dans un ou quelques hommes toute une génération et toute une époque; il apprendra plus tard à ne pas s'attacher aussi exclusivement que par le passé à ceux qui ont fait le plus de bruit, et presque toujours le plus de mal; à ne pas croire que ces privilégiés de la renommée aient imprimé leur sceau à toute une société et à toute époque, et exercé une influence à laquelle nulle n'ait pu se soustraire.

Dieu merci! dans nos temps modernes la liberté s'est étendue et les existences même modestes peuvent y exercer une action salutaire et profonde. Dans le monde des affaires, comme dans celui de la pensée, il y a toujours de la place pour le travail, pour l'ordre et pour la persévérance, quelles que soient d'ailleurs les vicissitudes et les caprices de la politique. C'est ce que prouve très-bien la courte et modeste biographie que M. Horace Say vient de consacrer au nom et à la mémoire de M. Michel Delaroche, ancien négociant au Havre.

Cet opuscule, écrit sous l'impression d'un pieux et respectable souvenir, est destiné aux amis et à la famille de M. Delaroche bien plus qu'au public. Cependant, nous l'avons lu avec le plaisir que causent toujours l'expression naturelle et simple de sentiments honorables et vrais, des appréciations exactes, éclairées, dans lesquelles l'affection n'impose aucune erreur au jugement; une morale sûre, pratique, sans raffinements et sans prétentions.

Cette biographie a donné à M. Horace Say l'occasion de rappeler ce que fut le commerce extérieur à l'époque où M. Michel Delaroche fonda sa fortune, c'est-à-dire sous l'Empire et sous le régime du blocus continental. « Pendant cette période cependant, dit-il, la maison de Nantes fit des affaires considérables; le renchérissement de toutes choses entravait la consommation, mais les commissions payées aux négociants, étant toujours proportionnées au chiffre des factures, devenaient d'autant plus fortes, que le prix des marchandises, par suite des difficultés d'arrivage et des droits de douane, s'élevait davantage. Les agents qu'elle entretenait à New-York lui faisaient adresser en consignation un grand nombre de navires. Les produits des Etats-Unis manquaient de débouchés en Amérique, et le pays en devint encore plus encombré, quand il fut lui-même en

guerre avec l'Angleterre. Les marchés français seuls lui étaient ouverts, mais le difficile était d'y arriver. L'assurance, comprenant le risque de guerre, était montée au taux exorbitant de 50 pour 100 ; ainsi, on estimait qu'il y avait autant de chance pour qu'un navire fût perdu ou pris ou pour qu'il arrivât à destination. Dès lors, on ne fit plus assurer, et chaque armateur se décida à expédier au même moment trois navires en aventuriers vers Nantes. Si un seul arrivait, la vente de la cargaison couvrait la mise dehors des trois navires; si deux atteignaient la France, l'affaire devenait excellente.

... La guerre se prolongeant, une grande pénurie se manifesta bientôt sur les marchés intérieurs en France, pour certaines denrées et pour quelques matières premières; c'est alors que l'Empereur se décida à donner des permissions, appelées *licences*, pour faire certaines importations, par dérogation aux règles du blocus continental; et, en même temps, pour favoriser les manufactures, il donna quelques facilités spéciales, à raison de valeurs exportées en soieries et articles divers. Chaque maison de commerce des ports de mer avait, en conséquence, un compte d'exportation et d'importation, qu'on appelait *compte de contre-valeurs*, ouvert à la douane. Elles obtenaient, à raison de l'excédant des importations sur les exportations, des licences pour importer du riz en franchise. Les licences de riz avaient beaucoup moins de valeur que les licences pour denrées coloniales. Celles-ci, obtenues gratis, se vendaient très-cher et devenaient l'objet des plus curieuses spéculations; elles étaient le résulta de faveurs spéciales, et il est telle actrice de Paris qui en a eu plusieurs en sa possession... Une autre circonstance lui donnait (à M. Delaroche) un vif chagrin, c'était le peu de moralité de certains employés de l'administration. La corruption était presque inévitable avec l'exagération des droits, et elle était encouragée par la sécurité acquise pour les employés prévaricateurs, sous un gouvernement absolu, en l'absence de tout contrôle efficace de l'opinion publique. »

On comprend quelles difficultés rencontrait le commerce à une telle époque, et il ne faut pas s'étonner qu'un spectacle aussi étrange ait laissé une profonde empreinte dans les souvenirs et quelquefois sur le caractère des négociants de ce temps, et qu'il leur ait inspiré une prudence excessive. Aussi bien M. Horace Say n'exagère rien : on peut en juger en comparant les faits qu'il cite à ceux consignés dans l'*Histoire des prix*, de M. Tooke. Ces frets de 50,000 livres sterling pour 100 tonneaux, de Londres à Calais et retour, de 80,000 livres pour envoyer à Bordeaux un navire qui en coûtait en tout 4,000 ; ces expéditions de soie grége, faites d'Italie en Angleterre par Smyrne et par Arkangel, etc., attestent assez haut les charges énormes que le système continental imposait au consommateur.

M. Horace Say n'a point insisté sur des considérations qui n'étaient pour lui qu'un accessoire. En écrivant la biographie de M. Michel Dela-

roche, il a simplement obéi à un sentiment de famille louable et qui ne saurait être trop recommandé. Il est bon, il est utile que l'on se souvienne de ceux auxquels on a tenu par les liens du sang, de l'affection, de la reconnaissance; que l'on s'efforce de disputer au temps leur mémoire et de la conserver, sinon dans le monde, au moins dans le cercle de ceux qui se rattachent à nous par les mêmes liens. L'homme ne peut jamais trop s'attacher à ce qui prolonge son existence si courte : les longs souvenirs l'élèvent et le fortifient, comme les longues espérances, pour le modérer dans la prospérité, l'empêcher de déchoir dans les moments d'épreuve et le maintenir toujours égal à lui-même à une certaine hauteur. La comédie a pu rire de ces gentilshommes qui, sans œuvre qui leur appartînt, sans mérite personnel d'aucune sorte, parlaient sans cesse de leur famille ou de leurs aïeux : la vraie philosophie et le bon sens approuvent et louent les pensées pieuses qui s'adressent à ceux qui ne sont plus et à ceux qui ne sont pas encore, aux aïeux et à la postérité, lorsqu'elles se traduisent en enseignement pratique et alimentent chez l'homme le respect de soi-même et de ses devoirs. Plût à Dieu que chaque famille eût ses archives et son histoire privée, et que chacun de ses membres y pensât dans toutesles circonstances de sa vie, chaque fois qu'il concevrait un projet ou ferait un acte ! Les hommes et la société seraient bientôt plus grands qu'ils ne sont.

Que fut M. Michel Delaroche ? Un négociant honorable, intelligent, actif dans les grandes affaires, entreprenant avec modération, vivant avec sagesse et mesure; un de ces caractères moyens, si utiles au développement de la grandeur et de la richesse d'un peuple, habiles à prendre un but proportionné à leurs facultés et sachant l'atteindre par le travail; toujours à leur place par conséquent et contents de leur sort, incapables de nuire à autrui et habitués à servir, à être utiles. Est-ce si peu de chose ? Les hommes de ce caractère sont-ils si communs, qu'on ne doive ni prendre garde à leur existence, ni leur conserver un souvenir ?

Honorons-les, au contraire, car c'est par eux principalement que la société vit et se conserve : ce sont eux qui forment ce centre de gravité, bien connu des hommes d'Etat dans les pays libres, duquel elle ne peut s'écarter ni beaucoup, ni impunément, dans les plus grandes oscillations politiques. Honorons-les, car leur exemple et leurs leçons peuvent ramener vers un but utile des ambitions ardentes, mal dirigées et mal contenues.

« Une vie comme celle-là, dit en terminant M. Horace Say, exempte de péripéties, fournirait peu à de longues narrations ; mais, en y reportant la pensée, on y trouve de grandes consolations et des motifs d'espérance. On acquiert cette douce conviction que, malgré l'incertitude des événements politiques, malgré des faits affligeants, qui se produisent encore journellement, nous sommes cependant arrivés à un degré de civilisation tel, que tout homme intelligent, actif et d'une moralité éner-

gique, peut, par son travail, conquérir une position honorable, vivre heureux et emporter, en quittant ce monde, l'estime et l'affection de tous. »

Si la biographie de M. Delaroche n'établit pas d'une manière absolue la vérité de cette proposition consolante, elle tend à fortifier le courage des jeunes gens, et à étendre la sphère de leurs légitimes espérances, à leur montrer que les moyens les plus sûrs et les plus légitimes pour arriver à la fortune sont en eux-mêmes, et qu'il suffit d'une discipline morale vigoureuse, d'une activité soutenue pour les développer et obtenir le succès dû aux âmes bien trempées. COURCELLE SENEUIL.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE (*Corso di economia politica*), par M. Francesco Trinchera, ancien chef de division au ministère de l'intérieur de Naples. — Turin, 1er volume.

Nous avons reçu le premier volume d'un nouveau cours d'économie politique destiné à la vulgarisation de la science en Italie. Cet ouvrage est de M. Trinchera, littérateur distingué, qui, porté par les événements de 1848 dans l'administration de Naples, se trouva impliqué, avec un grand nombre d'hommes notables de ce royaume, dans le procès du 15 mai. Emprisonné pendant plusieurs années, M. Trinchera a mis à profit les loisirs de sa captivité et les a employés à étudier l'économie politique et à traduire les *leçons* de Rossi. L'ouvrage qu'il publie en ce moment est le résultat de cet utile travail.

Le cours comprendra l'exposé de la science économique proprement dite, et un résumé de l'histoire des idées économiques en Europe. Nous attendrons, pour en rendre compte, la publication du second et dernier volume, qui n'a pas encore paru.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Bill contre l'emprunt russe. — Traité entre les Etats-Unis et le Japon. — Quelques détails de mœurs sur ce dernier pays. — Feu Den Tex, jurisconsulte, économiste des Pays-Bas. — Mort de M. Feugueray, écrivain socialiste. — Exposition des produits de l'industrie à Munich et à Bordeaux. — Ouverture des chemins de Châlon à Lyon, d'Alexandrie à Novare, de Barcelone à Granollers. — Nouvelles du chemin de Panama. — Pétition de notables manufacturiers pour la révision du tarif. — Annonce d'une revue protectionniste.

Nous parlions, dans notre dernière chronique, des obstacles moraux et politiques que rencontrait la réalisation de l'emprunt russe, en France, en Angleterre, en Belgique, etc. Le gouvernement anglais ne s'en est pas tenu à la consultation des avocats de la couronne et à la notification qu'il avait publiée; pressé par une proposition de M. Dudley Stuart, il a demandé que la prohibition fût sanctionnée par une loi qu'il a présentée au

Parlement, et que les deux Chambres ont votée sans difficulté en peu de jours, comme mesure d'urgence. — Aux termes de ce bill, tout sujet anglais qui, pendant la durée des hostilités, acquerrait sciemment, dans quelque pays que ce soit, des titres d'emprunt russes, sous quelque forme que ce soit, émis depuis le 29 mars 1854, ou qui pourraient être émis jusqu'à la fin de la guerre, que l'acquisition ait eu lieu directement ou par intermédiaire, sera coupable d'un délit (*misdemeanor*), et sera puni d'un emprisonnement de trois mois au moins. Sont seulement exceptés de cette disposition ceux qui acquerraient des titres d'emprunts russes, comme par succession ou comme créanciers d'une faillite.

— L'expédition des Etats-Unis au Japon a abouti à un traité entre l'Union et l'Empire, conclu à Kanagawa « le 31[e] jour de mars de l'année de Notre-Seigneur Jésus-Christ 1854 et de Kayel la septième, troisième mois et troisième jour, » entre M. C. Pierry, commissaire du président des Etats-Unis, d'une part, et Hayashi-dai-garka-no-kani, Ido, prince de Isin, Sima Isawa, prince de Mima Saki, et Adono, membre de la commission des revenus, commissaires de S. M. Japonaise, d'autre part.

L'art. 1[er] de ce document stipule que « il y aura entre les Etats-Unis d'Amérique, d'une part, et l'empire du Japon, d'autre part ; entre leurs peuples respectifs, sans exception de personnes ou de lieux, une paix parfaite, permanente et universelle, ainsi qu'une amitié sincère et cordiale. »

Le port de Pimoda, dans la principauté d'Iasn, et le port de Hakodade, dans la principauté de Matsmai, sont accordés par les Japonais comme ports d'entrée aux navires américains, et ces navires pourront s'y pourvoir de bois, eau, provisions, charbon et tous autres articles dont ils pourraient avoir besoin. Les fonctionnaires japonais donneront un tarif du prix des objets qu'ils pourront fournir.

Chaque fois que des navires des Etats-Unis seront jetés à la côte du Japon ou y auront fait naufrage, les navires japonais leur porteront assistance et conduiront les équipages à Samoda ou à Kakodade ; là, ils les remettront aux mains de leurs concitoyens, désignés pour les recevoir. Tous articles qui auront pu être sauvés par les naufragés seront également rendus ; les dépenses occasionnées pour le sauvetage et l'entretien des Américains ou Japonais qui pourraient être ainsi jetés sur les côtes de l'une ou de l'autre nation ne seront point remboursés. Les naufragés et les autres citoyens des Etats-Unis seront libres comme en d'autres pays ; ils ne devront subir aucun emprisonnement, mais seront soumis à de justes lois. Les marins naufragés et les autres citoyens des Etats-Unis, résidant temporairement à Simoda ou à Kakodade ne seront pas soumis aux entraves et à l'emprisonnement que les Hollandais et les Chinois ont à subir à Nagasaki ; ils seront libres d'aller à Simoda, partout où il leur plaira, dans un rayon de sept milles japonais, dont le centre est une petite île dans le havre de Simoda. Ils seront également libres d'aller partout où

ils voudront à Kakodade, dans les limites qui seront fixées après la visite de l'escadre américaine à ce port. Les navires des Etats-Unis ne pourront se rendre dans d'autres ports du Japon que ceux de Simoda et de Kakodade, à moins d'être en détresse ou d'y être forcés par un gros temps. Le gouvernement des Etats-Unis nommera des consuls ou agents à Simoda, après l'expiration de dix-huit mois de la date de la signature de ce traité, pourvu que chacun des deux gouvernements trouve cet arrangement nécessaire.

Voilà quelles sont les principales clauses de ce remarquable traité, qui assure et régularise l'action future de la civilisation sur le Japon, sur lequel nous ne tarderons pas à être mieux renseignés.

Le capitaine Adams, chargé de porter à Washington l'original du traité conclu avec le Japon, a, pendant son court séjour à San-Francisco, fourni à un journal de cette ville quelques renseignements curieux.

Les conversations, dit ce journal, qui eurent lieu durant le cours des négociations ont montré de la part des Japonais une connaissance des affaires plus grande qu'on ne le supposait. Parmi plusieurs questions qui furent adressées, l'une d'elles eut rapport au succès de la machine Ericsson, une autre aux progrès du chemin de fer de Panama, et plusieurs portèrent sur la Californie. Les Japonais exprimèrent l'opinion que l'or serait trouvé dans toutes les contrées de l'océan Pacifique, et annoncèrent qu'ils allaient charger une Commission scientifique d'explorer l'intérieur de leur propre pays. La vue des machines de la frégate à vapeur *Susquehanna* excita leur admiration ; mais plusieurs inventions qui leur furent montrées semblèrent peu les étonner. Lorsqu'on leur fit voir une mappemonde, l'un deux mit successivement le doigt sur Washington, New-York, Liverpool, Paris et San-Francisco. — En se promenant à cheval aux environs du lieu où le traité fut signé, les officiers américains virent des champs de blé et d'autres céréales très-bien cultivés, et remarquèrent que quelques-uns des instruments d'agriculture employés par les Japonais étaient de beaucoup supérieurs à ceux que le commodore avait été chargé de leur porter. Leur machine à vanner est surtout d'une construction parfaite. Leur pâtisserie et leurs articles de confiserie sont égaux à ceux des Français. Ils les disposent et les servent de la façon la plus élégante et la plus variée ; ils sont, en outre, succulents. Leur hygiène consiste à se nourrir presque exclusivement de végétaux et de poissons; ils ne mangent presque jamais de viande, et seulement, par exception, se permettent un peu de poulet. Ils possèdent de belles voitures; celles qui appartiennent aux dignitaires de l'empire sont traînées par quatre chevaux, et escortées, pour les voyages dans l'intérieur, par deux ou trois cents hommes armés.

— Les Pays-Bas viennent de perdre un de leurs jurisconsultes les plus distingués, M. Corneille Anne Den Tex, né dans le Brabant septentrional le 30 août 1795, et qui vient de terminer une vie des plus utiles et

des mieux remplies, à Amsterdam, le 9 avril de cette année, après une longue et douloureuse maladie, qui l'avait privé de ses facultés intellectuelles.

M. Den Tex a été un des zélés propagateurs de la science économique. Nous l'avions connu, en 1847, au Congrès des économistes de Bruxelles, et nous avions trouvé en lui un ardent amour du progrès, uni à un profond savoir.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici quelques lignes bien senties, écrites dans l'*Athenœum* français, par M. Louis Kœnigswarter, un des correspondants de l'Académie des sciences morales et politiques.

« Né d'une famille honnête d'agriculteurs, dit M. Kœnigswarter, Den Tex a dû uniquement à son infatigable amour pour le travail l'avantage d'arriver aux plus hautes positions dans l'enseignement et dans l'administration, ainsi que l'honneur de siéger, pendant longtemps, parmi les législateurs de son pays. Il reçut sa première éducation classique au lycée d'Utrecht, et c'est à l'Université de cette même ville qu'il étudia les lettres et le droit. Du mois de septembre 1816 au mois de mars 1817, Den Tex publia trois monographies qui lui valurent les grades de docteur ès lettres et de docteur en droit, puis un prix de concours à la Faculté de droit d'Utrecht. Ces succès avaient eu pour résultat de poser le jeune savant en évidence. A peine resta-t-il deux ans au barreau d'Utrecht, et dès 1820 il fut nommé professeur de droit à Amsterdam. Ce professorat y fut exercé pendant trente-deux ans par Den Tex, qui refusa plusieurs fois des chaires dans les autres écoles de droit du royaume.

« L'enseignement du droit à l'Athénée d'Amsterdam étant partagé entre deux professeurs seulement, Den Tex avait dans ses attributions : l'encyclopédie du droit, la philosophie du droit, le droit public, le droit des gens, le droit pénal, l'économie politique et la statistique. Également versé dans toutes ces branches, il était encore parfaitement au courant de tout ce qui se publiait de remarquable dans l'Europe entière.

« A côté de cet enseignement laborieux, l'infatigable professeur trouvait le temps et le moyen d'être utile à son pays et à ses concitoyens, dans une foule d'autres positions. Nommé en 1822 membre de l'Institut royal néerlandais pour la classe des sciences, il fut encore élu, deux ans plus tard, pour la classe des beaux-arts, dont il devint le secrétaire perpétuel en 1827 ; car Den Tex aimait les arts et les pratiquait, il était bon musicien et même compositeur. En 1842, la capitale du royaume l'élut son député à la deuxième Chambre des États généraux ; il remplit ce mandat pendant sept années consécutives. Sa participation aux travaux du Code pénal, en 1842-43, lui valut l'honneur d'être nommé rapporteur dans la session de 1845-46, quand ce même projet fut soumis à une révision. Lors de la réforme monétaire, il s'opposa avec énergie au système du double étalon, et contribua pour sa part à répandre les saines doctrines qui ont prévalu depuis en Hollande sur ce point important. Ses

discours sur les lois céréales dénotent un défenseur chaleureux de la libre importation de cette denrée de première nécessité ; et ses propositions réitérées en faveur d'une révision de la Constitution dans un sens plus libéral le firent entrer dans la double Chambre, qui accomplit cette mission vers la fin de l'année 1848.

« Mais là ne se bornèrent pas pour Den Tex les honneurs et les dignités. En 1847, nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, l'année suivante, la voix de ses concitoyens l'appela au sein des députés provinciaux de la Nord-Hollande. Décoré de l'ordre du Lion néerlandais et de la croix du Sauveur de Grèce, cet homme éminent était encore administrateur des écoles gratuites, et l'âme de toutes les associations scientifiques, artistiques et philanthropiques de la capitale. Quant aux Sociétés savantes de son pays, toutes le comptaient au nombre de leurs membres. Mais le Danemark, la Saxe, la Grèce avaient également reconnu son mérite, le premier en le nommant membre de la *Nordske Oldskrift Selskab*, à Copenhague ; la seconde, en le recevant dans le sein de la Société historique thuringienne-saxonne ; la Grèce enfin, en l'adoptant parmi les membres de la Société archéologique d'Athènes.

« Parmi les nombreux travaux que Den Tex a composés, nous citerons seulement son *Encyclopœdia jurisprudentiœ*, Amsterdam, 1843; ses discours sur la liberté du commerce des grains, ainsi que ses articles sans nombre insérés dans les Mémoires de l'Institut néerlandais, et dans le Recueil juridique qu'il fonda en 1826, recueil dont il a été le plus zélé collaborateur pendant un quart de siècle, et qui est encore aujourd'hui l'organe principal de la littérature juridique en Hollande.

« Toute cette vie d'honneurs et de dignités était couronnée par l'estime et l'attachement que lui portaient ses disciples, ses collègues, ses administrés, ses amis. C'était la profondeur et la science allemandes unies à l'aménité et au sens pratique français. »

Notre savant collaborateur, M. Ch. Dunoyer, a rendu compte des discours de Den Tex, sur la liberté du commerce des grains, dans le *Journal des Economistes* (XIX, p. 398).

— Nous avons à faire aussi mention d'une autre perte regrettable, celle de M. Henri-Robert Feugueray, mort le 29 juillet, à l'âge de quarante et un ans. M. Feugueray appartenait à ce groupe de socialistes tempérés, qui suivait les idées philosophiques de M. Buchez, et qui a publié la *Revue nationale*. Un de ses écrits a été particulièrement remarqué; c'est celui intitulé : *Association ouvrière, industrielle et agricole*, dont l'apparition a été, dans le temps, signalée à nos lecteurs. On y trouve formulé le système d'association que défendait l'*Atelier*, organe des ouvriers, suivant les idées de la même école. Nous n'avons pas cru que M. Feugueray fût généralement dans la bonne route économique, mais il était au nombre de ces adversaires qui instruisent, qu'on estime et qu'on regrette.

— La Bavière a, cette année, une exposition des produits de l'industrie, à Munich. L'ouverture en a été faite le 15 juillet avec apparat, par le roi, suivi du corps diplomatique, etc. C'est une exhibition plus que bavaroise, car plus des deux tiers des exposants appartiennent au reste de l'Allemagne. D'après le catalogue, le nombre des exposants est de 6,807, dont 1,177 de l'Autriche et 5,069 du Zollverein, chiffre dans lequel la Bavière figure pour 2,381, la Prusse pour 767, la Saxe pour 609, le Wurtemberg pour 443, la Hesse pour 291, le grand-duché de Bade 180, le Hanovre 158, Nassau, 57, etc.

— Le même jour, M. Heurtier, directeur général au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, entouré des premières autorités de la Gironde, présidait une cérémonie analogue, à Bordeaux, où la société philomatique a provoqué et mené à bonne fin une exposition des produits de l'industrie, qui compte six cents exposants. Nous publions sur cette exhibition une rapide appréciation de M. Ad. Blaise (des Vosges), qui, depuis vingt ans, suit avec un soin particulier, le développement de ces brillants concours.

— A partir du 10 juillet, on a pu livrer à la circulation la dernière section du chemin de fer de Paris à Lyon, comprise entre Châlons et Lyon. La section nouvellement ouverte présente un développement de 124 kilomètres, c'est-à-dire qu'elle ajoute à la ligne précédemment exploitée de Paris à Châlon, qui est de 383 kilomètres, un tiers à peu près de sa longueur totale. Le chemin de Paris à Lyon, commencé en 1842 par l'Etat, est aujourd'hui entièrement terminé.

Presque en face de l'île Barbe, la voie s'enfonce dans deux tunnels, l'un de 250 mètres, l'autre de 50 mètres de longueur, séparés entre eux par une tranchée à ciel ouvert d'une centaine de mètres de longueur, et elle va aboutir à peu de distance de la gare de Vaise. Sur la droite s'élève la colline qui fut le berceau de Lyon, et du haut de laquelle la statue de Notre-Dame de Fourvières plane d'une manière pittoresque. La gare de Vaise, qui sera la plus importante des deux gares que le chemin doit avoir à Lyon, a près de 20 hectares d'étendue. Elle est construite sur un remblai de 1,200,000 mètres cubes, exécuté au moyen de draguages pris dans la Saône. En ce moment, les travaux de la traversée de Lyon sont poussés avec une grande activité, après avoir été parfois arrêtés par les difficultés qu'a présentées la construction du souterrain de Saint-Irénée.

On estime que les 105 kilomètres de Lyon à Valence seront achevés vers la fin de l'année, ainsi que les travaux d'art, sauf cependant le tunnel de Saint-Irénée, que l'on perce entre la gare de Vaise et la presqu'île de Perrache et d'où le chemin se dirigera vers le Midi.

Actuellement, les express-trains vont de Paris à Lyon, en 10 heures. Le voyageur prend son café à Paris et va dîner à Lyon !

Le tronçon de chemin de fer établi entre Alexandrie et Novare a été inauguré et livré à la circulation le 9 du mois passé. C'est la continuation

de l'importante artère qui, partant de Gênes, doit aboutir incessamment à Arona, sur le lac Majeur, et se prolonger ensuite jusqu'au lac de Constance, en parcourant les cantons les plus peuplés et les plus riches du nord-est de la Suisse, par la traversée des Alpes au mont dit *Lukmanier*. L'étendue totale de cette ligne est évaluée à 477 kilomètres, parmi lesquels on compte 379 kilomètres de voie ferrée continue, 60 de navigation sur le lac Majeur et 38 pour la traversée des Alpes. La difficulté que présentait cette entreprise consistait à réunir les ressources nécessaires pour franchir ces montagnes et les rendre accessibles au parcours par la vapeur. Le gouvernement piémontais a accordé à la Compagnie anglaise, qui a traité avec les cantons de la Suisse pour la jonction des lignes helvétiques avec le réseau des chemins de fer sardes, une subvention fixée jusqu'à présent à la somme de dix millions.

Le 22 juillet, quelques jours avant le branle-bas politique et le bris des mécaniques par les ouvriers, a eu lieu l'inauguration du chemin de fer de Barcelone à Granollers.

Les travaux du chemin de fer de l'isthme de Panama se poursuivent, d'après les dernières nouvelles, avec activité. Aussitôt après la saison des pluies, qui dure la moitié de l'année, les travaux ont été repris sur cette grande voie de communication, destinée à unir les deux océans, par une Compagnie américaine concessionnaire, qui a engagé toute une armée d'ouvriers, en partie Chinois, très-propres à supporter les ardeurs de ce climat. Les ponts sont déjà jetés sur le Rio-Obispo, qui traverse la ligne du chemin de fer, et l'on croit que la voie sera prête pour le mois prochain. Alors, on ira en un jour d'une mer à l'autre. Déjà aujourd'hui le trajet peut s'effectuer en quatre ou cinq jours. Il y a journellement des convois réguliers entre Aspinwall et Obispo.

— Nous publions plus haut une remarquable pétition, récemment adressée à M. le ministre de l'intérieur, en vue d'obtenir « l'autorisation de former une association dont l'objet serait d'éclairer l'opinion publique sur les avantages que recueillerait le pays d'une révision du tarif des douanes. »

Nous faisons suivre le texte cette pétition de la liste des noms des signataires, qui sont tous des hommes notables de ce pays dans les manufactures, l'agriculture, l'administration et le commerce.

Les échos de la prohibition vont-ils encore dire que la demande est faite par des émissaires de M. Cobden, des ennemis du travail national, des hommes de théorie, des professeurs d'économie politique ? Nous n'oserions pas affirmer que non !

— Nous lisons dans l'*Indépendance belge* du 10 août, entre autres nouvelles :

« A propos de *Revues*, les départements du Nord, qui combattent les aspirations libre-échangistes des départements du Midi, et, notamment, celles de la Gironde, cherchent à fonder un organe capable de défendre les vieux tarifs et de repousser les nouvelles théories économiques. Des délégués ont déjà reçu mission de jeter les bases d'une *Revue protectionniste*, qui serait l'antipode du *Journal des Économistes* de M. Guillaumin. Une somme de 300,000 fr. serait consacrée à cette fondation. »

Paris, le 14 août 1854. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DES PROGRÈS RÉALISÉS
DANS
LES COUTUMES DE LA GUERRE.

(Suite et fin [1]).

Sommaire. — Déclaration des gouvernements anglais et français. — Opérations et mesures des belligérants. — Conclusion.

III.

La France et l'Angleterre ayant cherché à faire prévaloir, pendant les guerres de la Révolution, des doctrines opposées en matière de droit maritime, on était curieux de savoir quelle solution elles donneraient, de concert, aux questions sur lesquelles elles se trouvaient auparavant divisées. Cette solution, qui marque un progrès de plus dans les coutumes de la guerre maritime, se trouve exposée dans deux déclarations du gouvernement français et du gouvernement anglais, en date du 29 mars dernier.

Voici la déclaration du gouvernement français :

« S. M. l'Empereur des Français, ayant été forcé de prendre les armes pour secourir un allié, désire rendre la guerre aussi peu onéreuse que possible aux puissances avec lesquelles il demeure en paix.

« Afin de garantir le commerce des neutres de toute entrave inutile, Sa Majesté consent, pour le présent, à renoncer à une partie des droits qui lui appartiennent comme puissance belligérante, en vertu du droit des gens.

« Il est impossible à Sa Majesté de renoncer à l'exercice de son droit de saisir les articles contrebande de guerre, et d'empêcher les neutres de transporter les dépêches de l'ennemi. Elle doit aussi maintenir intact son droit, comme puissance belligérante, d'empêcher les neutres de violer tout blocus effectif qui serait mis, à l'aide d'une force suffisante, devant les forts, les rades ou côtes de l'ennemi.

« Mais les vaisseaux de Sa Majesté ne saisiront pas la propriété de l'ennemi chargée à bord d'un bâtiment neutre, à moins que cette propriété ne soit contrebande de guerre.

« Sa Majesté ne compte pas revendiquer le droit de confisquer la propriété des neutres trouvée à bord des bâtiments ennemis.

« Sa Majesté déclare, en outre, que, mue par le désir de diminuer autant que possible les maux de la guerre et d'en restreindre les opérations aux forces régulièrement organisées de l'Etat, elle n'a pas, pour le moment, l'intention de délivrer de lettres de marque pour autoriser les armements en course. »

[1] Voyez le numéro précédent, même volume, p. 161.

La déclaration du gouvernement anglais est conçue en termes analogues.

Les principes contenus dans ces déclarations sont les mêmes que ceux de la neutralité armée de 1780, sauf les différences que voici : il n'était pas fait mention des corsaires dans la déclaration de 1780, non plus que des propriétés neutres, transportées sous pavillon ennemi ; en revanche, les articles de contrebande de guerre y étaient spécifiés, et limités aux seules munitions de guerre, tandis qu'ils ne sont point énumérés dans la déclaration actuelle. Mais ces différences sont plutôt apparentes que réelles. La neutralité armée de 1780 repoussait la maxime que « la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami », maxime que le moyen âge même avait rejetée comme barbare, et ses principaux membres s'étaient élevés, à diverses reprises, contre l'abus des lettres de marque. Quant à la contrebande de guerre, qui n'est point spécifiée dans la déclaration actuelle, elle semble devoir être limitée aux munitions de guerre et aux munitions navales, comme le voulait la neutralité armée.

Ainsi donc, les principes que les neutres avaient essayé de faire prévaloir en 1780, mais que l'Angleterre et ses alliés avaient refusé d'adopter pendant les guerres de la Révolution, que la France elle-même avait abandonnés dans la pratique, tout en continuant à les soutenir en théorie, ces principes viennent de triompher définitivement en 1854. La vieille maxime barbare : *Vaisseaux ennemis, marchandises ennemies*, maintenue depuis Louis XIV dans le Code maritime français, a été abandonnée par la France, et la nouvelle maxime progressive : *Vaisseaux libres, marchandises libres*, que l'Angleterre repoussait naguère obstinément, a été adoptée par elle. C'est là un progrès manifeste, mais est-ce bien, comme quelques-uns paraissent le croire, un progrès au delà duquel on ne puisse aller ? Les coutumes de la guerre maritime ne laissent-elles maintenant plus rien à désirer ? Sont-elles pleinement conformes aux intérêts généraux des nations, et aux intérêts particuliers des belligérants eux-mêmes ?

Pour résoudre cette question importante, nous avons à examiner d'abord quelles entraves l'application des principes exposés dans la double déclaration de la France et de l'Angleterre apporte actuellement au commerce de la Russie avec le reste du monde ; nous avons à rechercher ensuite si ces entraves répondent parfaitement au but que les puissances occidentales se sont proposé en les établissant, si elles sont, oui ou non, une « bonne arme de guerre. »

IV.

Depuis le commencement de la guerre, les ports russes de la mer Noire, de la mer Baltique et de la mer Blanche, ont été mis successivement en état de blocus, en sorte que le commerce maritime de la Russie avec le reste du monde se trouve actuellement interrompu, au moins par la voie directe. Voilà une première entrave que la guerre apporte aux relations commerciales.

Quelques-unes des puissances neutres ont encore imposé des restrictions soit à la sortie, soit au transit des articles de contrebande de guerre. C'est ainsi que la Prusse a interdit le transit des armes et des munitions de guerre sur sa frontière de l'Est, et que le gouvernement napolitain a apporté quelques obstacles à la sortie des soufres[1].

Enfin, l'empereur de Russie a prohibé l'exportation des céréales et des métaux précieux.

Telles sont les principales mesures, affectant le commerce général, qui ont été prises depuis le commencement de la guerre. Ces mesures sont, du reste, parfaitement conformes à la loi internationale. Le blocus général des ports russes, par exemple, ne peut soulever aucune réclamation légitime, puisque ce blocus se trouve effectué à l'aide d'une force maritime suffisante.

Mais ces mesures restrictives ont-elles bien toute l'efficacité qu'on leur attribue? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Recherchons, en premier lieu, quel dommage le blocus des ports russes peut infliger au commerce de la Russie et aux intérêts des nations qui sont en relations d'affaires avec ce pays.

Chacun sait que le commerce extérieur des nations, même les

---

[1] Le gouvernement napolitain a défendu d'abord l'exportation des soufres à la destination des ports des puissantes belligérantes. Il a ensuite modifié cette mesure, d'ailleurs parfaitement inefficace, de manière à la rendre gênante seulement pour le commerce napolitain.

« La communication que M. le commandeur Carafa a adressée, à cette occasion, au ministre de l'Empereur à Naples, lisons-nous dans le *Moniteur*, porte que « le gouvernement du roi, considérant que, si, d'un côté, le soufre a été classé par plusieurs Etats parmi les articles de contrebande de guerre, ce produit est en même temps nécessaire à beaucoup d'industries, réservant en outre son droit de vendre cette marchandise sur son propre territoire, a décidé qu'il serait libre à chacun de venir acheter du soufre dans le royaume des Deux-Siciles et de le transporter où il lui plaisait, à ses risques et périls. Quant aux navires sous pavillon napolitain, ils conservent le droit de transporter le soufre dans les ports neutres. »

plus avancées, n'a qu'une faible importance, en comparaison de leur commerce intérieur. A plus forte raison en est-il ainsi dans les pays où la production est encore peu développée et où le régime prohibitif a ajouté ses entraves artificielles aux obstacles naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales avec le dehors. Telle est la situation de la Russie.

Selon M. de Tegoborski, le commerce intérieur de la Russie porte sur une valeur annuelle de 5 milliards environ [1]. Ce commerce est

---

[1] Voici de quelle manière M. de Tegoborski établit son calcul, d'ailleurs très-approximatif. Les produits bruts du sol sont évalués pour lui à une somme de 8,176 millions de francs (2,044 millions de roubles d'argent) ; mais une grande partie de ces produits, consistant en céréales et autres substances alimentaires, graines oléagineuses, lin et chanvre, bois, etc., est consommée sur place ; une autre partie est livrée au commerce extérieur. M. de Tegoborski estime à 1,496 millions de francs (378 millions de roubles) la portion de ces produits qui est livrée au commerce intérieur. Les produits de l'industrie sont évalués par lui à 2 milliards, et ceux-ci passent presque entièrement dans le commerce intérieur.

« Ces deux sommes réunies, ajoute-t-il, donnent un total de 878 millions, et, comme la plupart de nos évaluations ont été faites au taux le plus modéré, nous croyons pouvoir porter en bloc à 900 millions de roubles argent (3,600 millions de francs) la masse totale des valeurs qui font l'objet du commerce intérieur de l'empire, tant en gros qu'en détail.

« Quelle est la valeur que le commerce ajoute à cette masse d'objets qu'il met en circulation ? C'est ce qu'il est impossible d'établir avec quelque précision.

« Abstraction faite de l'influence de l'agiotage et des spéculations outrées de quelques accapareurs, qui portent quelquefois le prix vénal des marchandises bien au delà de leur valeur réelle, la valeur supplémentaire que le commerce, dans sa marche naturelle, ajoute aux produits du sol et de l'industrie, qu'il livre à la circulation, pour les mettre à la portée des consommateurs, se compose des éléments suivants :

« 1° Des frais de transport;

« 2° Des intérêts du capital employé à l'achat, au transport, au magasinage, etc.;

« 3° Du bénéfice licite du commerçant pour sa peine et pour les risques qu'il peut courir.

« ... Or, en considérant la grande influence que les distances et les difficultés des communications exercent sur la valeur supplémentaire que le commerce ajoute aux marchandises qu'il met en circulation, on conçoit aisément que cette influence soit bien plus sensible en Russie que dans tous les autres pays, et que, par conséquent, la valeur réelle que le commerce, dans sa marche naturelle, ajoute aux produits du sol et de l'industrie, y soit beaucoup plus considérable que partout ailleurs.

« Il y a chez nous telle marchandise, et cela se rapporte à beaucoup d'objets, qui, après avoir été livrée au commerce en gros, n'arrive qu'après une année révolue à sa destination définitive. Cette influence des distances et de la difficulté des communications se manifeste surtout pour les produits bruts et pour toutes les marchandises lourdes et encombrantes... Elle est encore renforcée par les

exercé par quatre classes ou *guildes* de négociants, presque tous russes, et il s'opère à l'aide d'un capital que M. de Tegoborski évalue, d'après les données que lui fournissent les certificats délivrés aux négociants inscrits dans les guildes, à 465 millions de roubles argent, soit 1860 millions de francs. Ce capital est presque entièrement russe.

Le commerce extérieur de la Russie porte sur une valeur bien inférieure. Il atteint à peine, année moyenne, le chiffre de 800 millions, dont 400 millions pour les importations et 400 millions pour les exportations. Les trois quarts environ de ce commerce s'effectuaient, avant la guerre, par la frontière maritime [1]. C'est donc un

---

conditions précaires dans lesquelles se trouve notre commerce, et surtout par le manque de crédit entre particuliers et par le taux très-élevé des intérêts, qui en est la suite.

« En prenant en considération toutes ces circonstances, nous croyons pouvoir admettre que le commerce intérieur, dans sa marche naturelle, c'est-à-dire en mettant hors de calcul tous les bénéfices exagérés, ajoute, terme moyen, au prix de revient de tous les produits bruts du sol, au moins 60 pour 100, et à celui des produits de l'industrie au moins 25 pour 100, ce qui donnerait sur les produits bruts du sol livrés au commerce intérieur, que nous croyons pouvoir évaluer à 380 millions, une valeur supplémentaire de 228 millions, et, sur 500 millions des produits de l'industrie, 125 millions ; de sorte que la valeur créée par le commerce intérieur s'élèverait à 353 millions de roubles argent, et nous croyons qu'on peut l'évaluer en bloc à 360 millions, comme *minimum*, ce qui porterait le total des revirements de ce commerce à 1,260 millions de roubles argent (5,040 millions de francs), ou, pour une population de 66 millions, 19 roubles 9 kopecks par par habitant. » (L. DE TEGOBORSKI, *Études sur les forces productives de la Russie*, t. III, p. 245.)

[1] Voici le détail du commerce extérieur de la Russie en 1851 :

	Exportation. R. d'argent.	Importation. R. d'argent.
Par les frontières d'Europe :		
De l'empire.	79,221,377	78,038,315
Du royaume de Pologne. . .	4,852,226	9,015,372
Par les frontières d'Asie. . .	11,140,293	15,734,836
La Finlande.	2,180,561	949,089
Total.	97,394,457	103,737,612

Navigation en 1851.

	Arrivages.	Départs.
Ports de la Baltique. . . .	3,790	3,781
— mer Blanche . .	721	658
— du Midi. . . .	2,585	2,598
— mer Caspienne .	227	305
Total. . . .	7,323	7,342

Les principaux articles d'exportation sont les grains, les bois de construction.

mouvement d'affaires de 600 millions qui se trouve plus ou moins entravé, d'un côté par la mise en état de blocus des ports russes; d'un autre côté, par les défenses d'exportation décrétées en Russie même.

La portion de ce commerce, soit environ les deux cinquièmes, qui s'effectuait par la mer Noire, se trouve presque entièrement suspendue; la portion qui s'effectuait par la mer Baltique est simplement déplacée. Au lieu de continuer à s'opérer par les ports de Riga et de Cronstadt, elle a pris la voie de Memel, port prussien, situé près de la frontière russe. Les marchandises russes sont transportées à Memel par la voie de terre, et réexpédiées de là, sous tout pavillon, à l'exception toutefois du pavillon russe. Les marchandises étrangères sont apportées de même à Memel, sous tout pavillon, puis réexpédiées en Russie par la voie de terre. Il en résulte un surcroît de frais pour le commerce, mais du moins les transactions ne sont pas complétement interrompues. Le gouvernement russe s'est attaché, du reste, à compenser cet accroissement de frais, en diminuant les droits d'entrée sur les articles d'importation étrangère qui pouvaient s'en trouver affectés [1].

En évaluant à la moitié du commerce maritime de la Russie, c'est-à-dire à 300 millions, dont 150 pour les importations et 150 pour les exportations, la portion que le blocus général des ports russes a suspendue, nous serons certainement plutôt au-dessus qu'au-dessous de la vérité. Or, 300 millions, sur une valeur totale de 5,800 millions, composant l'ensemble du commerce intérieur et extérieur de la Russie, c'est 1/19e seulement. Considéré comme un moyen de guerre, comme une mesure destinée à diminuer les ressources de l'ennemi, le blocus des ports russes ne saurait donc être bien efficace. En outre, si nous examinons la nature du commerce que le blocus a interrompu, et si nous recherchons en quelles mains il se trouve, nous pourrons nous convaincre que le dommage résultant de son interruption doit affecter les intérêts étrangers bien plus encore que les intérêts russes.

---

le lin, le chanvre, le suif, la potasse, les graines oléagineuses, les cuirs bruts et apprêtés et la laine. Les principaux articles d'importation sont les vins et autres boissons, les cotonnades, les soieries, les étoffes de laine, les drogues de teinture, le coton brut, les machines et mécaniques, le sucre, le thé, le café, les fruits, etc. (*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1854, p. 337.)

[1] Les droits d'entrée par les frontières de terre ont été réduits sur cent sept articles exotiques et produits industriels étrangers, en vertu d'un ukase reproduit dans la *Gazette commerciale* de Saint-Pétersbourg du 11 juillet.

La Russie fournit au reste de l'Europe des substances alimentaires et des matières premières nécessaires à l'industrie. Ces subsistances et ces matériaux ne sont pas, à la vérité, un monopole naturel de son sol et de son climat. On peut se les procurer ailleurs. On peut demander aux États-Unis un supplément de céréales, au Canada un supplément de bois de construction, à la Belgique un supplément de lin, etc., pour combler le déficit occasionné par les obstacles que le blocus oppose à l'exportation des produits russes. Cependant, toutes ces denrées qu'on retirait de la Russie, parce qu'on les y trouvait à meilleur marché qu'ailleurs, ont dû nécessairement subir un renchérissement plus ou moins considérable. On n'en est pas privé, mais on les paye plus cher. De là une première perte, un premier dommage pour les nations qui trafiquent habituellement avec la Russie.

La Russie, à son tour, demande au reste du monde une certaine quantité de matières premières, de produits fabriqués et de comestibles. Elle achète au dehors des vins, des soieries, des étoffes de laine, des matières tinctoriales, du coton brut, etc. Le blocus de ses ports ayant diminué l'importance de ses achats, il en résulte un second dommage pour les pays qui lui fournissent habituellement ces denrées. Quoique le débouché russe n'ait pas une grande importance, on se ressent à Lyon, à Epernay, à Reims, à Bordeaux, à Manchester, à Birmingham, à Sheffield, de sa fermeture partielle. La production y a diminué de toute la quantité que l'on avait l'habitude de fournir à la Russie, et que le blocus de ses ports empêche maintenant de lui envoyer.

Ainsi donc l'interruption du commerce maritime de la Russie atteint de deux manières les intérêts des nations qui sont en relations d'affaires avec ce pays. D'abord, elle les oblige à payer plus cher toutes les denrées qu'elles avaient coutume de lui acheter; ensuite, elle les prive d'une partie de leur débouché et diminue d'autant chez elles les emplois productifs du capital et du travail.

Ce n'est pas tout. En entravant l'exportation des produits naturels de la Russie et l'importation des produits fabriqués et autres qu'elle retire de l'étranger, que fait-on? On travaille, bien involontairement sans aucun doute, mais avec une efficacité incontestable, à renforcer et à perpétuer chez elle le régime prohibitif. En effet, tout blocus équivaut, d'une part, à un droit plus ou moins élevé selon la rigueur et l'étendue du blocus qui serait imposé à la sortie des marchandises du pays ennemi; d'une autre part, à un supplément de

droit qui serait imposé à l'importation des marchandises étrangères dans ce pays. Quelle influence cet exhaussement du tarif doit-il exercer sur la production de la Russie? Il doit évidemment *décourager* la production des matières brutes que la Russie expédie au dehors, et *encourager* celle des articles fabriqués que ses manufactures produisent en concurrence avec l'étranger; il doit provoquer un déplacement partiel du capital et du travail de la nation, aux dépens de l'agriculture et des industries extractives, au profit de l'industrie proprement dite. La Russie fournira désormais à l'étranger une quantité moindre de ses produits naturels, et elle lui demandera moins de produits fabriqués. La paix survenant, ne faudra-t-il pas bien accorder un supplément de protection aux industries qui seront nées ou qui se seront développées grâce au blocus? L'état de choses artificiel que l'interruption des communications aura créé pendant la guerre se prolongera ainsi dans la paix, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que les nations actuellement en guerre avec la Russie n'y perdront pas moins que la Russie elle-même.

Chose curieuse ! En réformant sa législation douanière, l'Angleterre a travaillé à faire prévaloir dans le monde le régime salutaire de la liberté du commerce. En bloquant les ports russes, elle travaille, au contraire, à recrépir et à exhausser les vieux murs de la prohibition. Le « galant » amiral Napier *protége*, dans la Baltique, les cotonnades russes contre l'invasion des cotonnades anglaises, comme son vaillant collègue français protége les soieries de Moscou contre les soieries de Lyon, et le champagne *national* de la Crimée contre le champagne *étranger* de Reims ou d'Epernay. Combien les protectionistes russes doivent bénir ces légions d'actifs et vigilants marins qui protégent aujourd'hui « l'industrie nationale» de la Russie, mieux que ne la protégèrent jamais les douaniers du czar, et *gratis !*

Sans doute, le blocus des ports russes n'est pas nuisible seulement à la production et au commerce des nations étrangères. La Russie en souffre aussi. Elle est obligée de payer une surtaxe sur le plus grand nombre des marchandises qu'elle reçoit de l'étranger, et le budget de ses populations se trouve grevé d'autant, à moins qu'elles ne consentent à se passer des produits que la guerre a renchéris. Mais il faut remarquer que les importations de la Russie se composent, pour la plus grande part, d'articles de luxe, en sorte qu'un renchérissement de ces articles, ou une diminution de leur consommation, ne saurait lui causer un grand dommage. En re-

vanche, elle doit souffrir davantage des entraves que le blocus oppose à ses exportations. Cependant ici encore le mal est plus limité qu'on ne suppose, et ce n'est pas d'ailleurs sur les intérêts russes qu'il retombe principalement. En estimant, comme le fait M. de Tegoborski d'après les données officielles, à 8,176 millions la valeur annuelle des produits bruts du sol russe, et à 150 millions la diminution que le blocus des côtes maritimes de la Russie occasionne dans l'exportation de ces produits, on trouve que la perte n'est que d'un cinquante-quatrième, c'est-à-dire d'une fraction trop peu considérable pour diminuer sensiblement les ressources que l'agriculture et le commerce de l'empire fournissent au gouvernement. En outre, il faut remarquer que la plus grande partie de cette perte est supportée par les négociants qui font le commerce avec l'étranger. Or, tandis que le commerce intérieur de l'empire appartient à des négociants russes, et se trouve alimenté par des capitaux russes, le commerce extérieur, au contraire, appartient presque entièrement à des maisons étrangères, anglaises, françaises, allemandes, etc., établies en Russie, et il est alimenté par des capitaux étrangers[1]. En réalité, les intérêts russes ne sont atteints que dans la proportion la plus faible par le blocus des ports de la Russie.

Faisons une simple hypothèse. Supposons que les amiraux français et anglais s'avisent de saisir un navire de guerre suédois, un danois, un prussien, un autrichien, un américain, etc., qu'ils joignent à cette flottille de navires neutres trois ou quatre vaisseaux de haut bord français et anglais, et qu'ils fassent sauter le tout, afin de faire sauter en même temps un vaisseau russe, comment leur conduite sera-t-elle qualifiée? Il n'y aura certainement qu'une voix

---

[1] Nous citerons comme preuve, à l'appui de ce fait, bien connu d'ailleurs, l'extrait suivant d'une correspondance de l'*Indépendance belge* :

« Il se fait à Odessa, comme principale place de la mer Noire, de grandes affaires en marchandises manufacturées et étoffes légères, à l'usage des populations de la Crimée, de la Circassie, etc. Ces étoffes, presque toutes de provenance allemande et anglaise, s'y expédient, en quantités considérables, des dépôts de Londres et de Hambourg; ce commerce, par suite des événements, est complétement anéanti aujourd'hui, et entraîne des pertes immenses. On assure qu'à très-peu d'exceptions près, toutes les maisons et manufactures en gros ont simultanément suspendu leurs payements à Odessa. Ces nombreux sinistres commerciaux frappent principalement les manufacturiers anglais, qui y sont créanciers pour des sommes importantes.

« Un autre sinistre considérable a été déclaré à Lodez, en Pologne ; le passif est d'un million, et retombe aussi sur le commerce anglais. » (*Indépendance belge*. Correspondance de Hambourg, du 18 juillet.)

pour condamner une si étrange et si injustifiable opération de guerre. Pour peu qu'on se donne la peine d'y réfléchir, cependant, on se convaincra que le blocus commercial de la Russie est une opération du même genre. C'est une opération qui a pour résultat d'infliger aux intérêts anglais, français et neutres, un mal égal à 4 ou 5 pour faire subir aux intérêts russes un mal égal à 1. N'est-ce pas absolument comme si les amiraux qui commandent les flottes anglo-françaises sacrifiaient trois ou quatre de leurs vaisseaux, et autant de vaisseaux neutres, pour faire sauter un vaisseau russe?

On peut donc affirmer que le blocus commercial de la Russie est une opération qui coûte plus qu'elle ne rapporte, c'est-à-dire une mauvaise opération de guerre.

Le blocus commercial a pour complément nécessaire la chasse à la propriété maritime de l'ennemi, et cette chasse s'opère aujourd'hui activement dans les mers qui baignent la Russie, et jusque sur les côtes mêmes de cet empire.

Les puissances occidentales se sont interdit, à la vérité, de délivrer des lettres de marque dans la guerre actuelle ; mais elles n'ont pas renoncé pour cela à courir sus aux propriétés ennemies en mer. Elles se sont réservé le monopole des armements en course, voilà tout. C'est ainsi que les flottes anglo-françaises ne se sont pas bornées à interdire l'accès des ports russes au commerce étranger, mais qu'elles ont donné la chasse aux navires de commerce russe dans la mer Baltique et dans la mer Noire, et qu'elles en ont saisi un grand nombre. Elles ont fait plus : dans la mer Baltique, par exemple, elles ont capturé des navires de commerce russes, non-seulement en mer, mais encore dans certains ports qui n'étaient point suffisamment fortifiés; elles ont enfin opéré des débarquements et détruit des masses de bois de construction, de chanvre, de goudron et d'autres matériaux propres à la navigation, qui se trouvaient déposés le long des côtes.

Ces opérations sont, pour la plupart, du resssort des corsaires. Présentent-elles un avantage réel à ceux qui s'y livrent? Voilà ce qu'il s'agit de rechercher encore.

Franklin remarquait judicieusement, il y a un siècle, que les corsaires exercent, somme toute, un assez mauvais métier :

« Dans le commencement d'une guerre, remarquait-il, quelques riches bâtiments, ne se tenant pas sur leurs gardes, sont surpris et capturés : ce qui encourage les premiers aventuriers venus à équiper d'autres navires armés. Mais l'ennemi, devenant plus attentif, équipe avec plus de soin ses

vaisseaux marchands; ils vont naviguer sous la protection des convois. Ainsi, pendant que les corsaires se multiplient pour les prendre, le nombre des vaisseaux sujets à être pris et leur valeur diminuent tellement, qu'il y a beaucoup de courses où les dépenses excèdent le gain; et, comme cela arrive dans les coteries, quoique des particuliers trouvent un butin profitable, la masse des aventuriers perd, puisque la dépense faite en équipant des corsaires pendant la guerre excède de beaucoup la valeur des objets capturés. Ajoutons à cela la perte nationale du travail de tant d'hommes, pendant le temps qu'ils sont employés, qui non-seulement dépensent en ivrogneries et en excès ce qu'ils gagnent, mais qui, outre cela, perdent leurs habitudes d'industrie, sont rarement capables d'une occupation raisonnable après la guerre, et ne servent qu'à augmenter le nombre des voleurs et des vauriens. Les entrepreneurs même qui ont été assez heureux pour acquérir promptement des richesses sont portés à mener une vie dispendieuse; et cette habitude ils la conservent encore quand leurs moyens ont diminué, et elle finit par les ruiner : juste punition que le Ciel leur envoie pour avoir, de sang-froid, ruiné tant d'honnêtes et innocents marchands avec leurs familles, dont la subsistance était gagnée en servant les intérêts communs de l'humanité. »

Ces observations sont applicables aux navires de guerre que les gouvernements emploient comme corsaires, aussi bien qu'aux navires qui sont armés en course par des particuliers. Nous allons, du reste, nous en convaincre en dressant le bilan des opérations qui ont été dirigées contre la propriété ennemie, dans la mer Baltique. Nous verrons que le passif de ces opérations dépasse visiblement leur actif.

Nous trouvons dans un rapport de l'amiral Napier, en date du 18 juin, un résumé des opérations de l'escadre volante du contre-amiral Plumridge du 5 mai au 10 juin, qui renferme des données précises sur le dommage infligé à la propriété ennemie, dans la mer Baltique. Les instructions du contre-amiral Plumridge pouvaient se résumer en trois mots : prendre, détruire, brûler, et il les a remplies à la lettre. « Il a détruit, lisons-nous dans le rapport de sir Charles Napier, 46 navires à flot et sur chantier, jaugeant 11,000 tonneaux; de 40,000 à 50,000 barriques de poix et de goudron; 60,000 mètres cubes de poix brute, un grand nombre de tas de bois, de perches, de planches et de sapins; des voiles, des cordages et autres agrès maritimes, s'élevant à une valeur de 3 à 400,000 liv., sans avoir perdu un seul homme [1]. » En outre, un grand nombre de navires de commerce russes et plusieurs navires neutres qui

[1] Dépêche du vice-amiral Napier. A bord du *Duc-de-Wellington*, Baro-Sund, 18 juin 1854.

avaient essayé d'enfreindre le blocus ont été capturés dans la mer Baltique et dans la mer Noire. Ce sont les propriétés et le commerce maritimes de la Finlande qui ont été principalement atteints par ces razzias. Une partie des munitions navales qui ont été détruites à Brahestadt, à Uleaborg et sur les autres points de la côte de la Finlande, se trouvaient, à la vérité, dans les magasins du gouvernement, et elles étaient destinées à la marine impériale; mais une autre portion, beaucoup plus considérable, appartenait à des particuliers russes ou étrangers, et celle-ci n'a pas été plus respectée que la première [1]. Voilà donc, pour nous servir des expressions de Fran-

---

[1] Dans la séance de la Chambre des Communes du 29 juin, M. Milner Gibson a énergiquement protesté contre les déprédations commises à Uleaborg. Nous reproduisons son discours, qui renferme les renseignements les plus curieux sur ce déplorable fait de guerre, dont le résultat le plus clair a été la destruction d'une quantité considérable « de goudron anglais. » Nous y ajoutons un résumé de la réponse, passablement embarrassée, que sir James Graham a adressée à M. Milner Gibson.

M. *Milner Gibson* demande quelques explications au premier lord de l'Amirauté sur certains actes d'une portion de la flotte anglaise dans la Baltique, actes qui sont considérés comme hautement impolitiques, même par les personnes qui désirent le plus que la guerre soit poussée avec vigueur. L'honorable membre ne veut, du reste, déverser aucun blâme sur l'amiral Plumridge et ses vaillants officiers, qui n'ont fait autre chose que d'exécuter les ordres qui leur étaient donnés. Voici les faits, tels qu'ils lui ont été rapportés. Il y a dans le golfe de Bothnie une petite ville, nommée Uleaborg, qui est simplement une place de commerce, ainsi que cela a été constaté par les trois navires de Sa Majesté qui l'ont visitée dans le cours du présent mois, et qui n'y ont trouvé aucune trace de fortifications ni de munitions de guerre. Une députation des habitants s'est rendue auprès de l'amiral pour communiquer avec lui et lui demander quelles étaient ses intentions à l'égard de la ville, en lui déclarant, en même temps, qu'elle se trouvait complétement sans défense et qu'elle se mettait à sa merci. Les députés avaient entendu dire que, dans la ville voisine de Brahestadt, des approvisionnements considérables avaient été brûlés par ordre de l'amiral anglais, et qu'il était probable que les mêmes faits se reproduiraient à Uleaborg. L'amiral répondit à leur demande en leur remettant cinq copies d'une proclamation dans laquelle il déclarait qu'il ne voulait porter aucune atteinte aux personnes, ni aux propriétés privées; qu'il voulait seulement détruire les forts et les autres ouvrages de défense, les navires et les propriétés de l'empereur de Russie, et qu'aussi longtemps que les habitants demeureraient tranquilles dans leurs maisons il les respecterait, mais que, s'ils prêtaient leur assistance aux troupes russes, ils seraient traités en ennemis. Là-dessus, la députation remarqua que, s'il en était ainsi, la ville n'avait rien à craindre, car elle ne renfermait ni soldats, ni fortifications, ni contrebande de guerre. L'amiral ayant objecté qu'elle possédait des dépôts considérables de goudron, de bois de construction et d'autres matériaux servant à la construction des navires dans la localité même, la députation répliqua que ces matériaux n'étaient pas destinés à la construction de navires de guerre; *qu'ils étaient, pour la plus grande partie, des propriétés britanniques*; et que plusieurs négociants avaient reçu des

klin, une foule « d'hommes et innocents marchands » ruinés avec leurs familles, tant par la suspension de leur commerce que par la

avances d'Angleterre pour effectuer des chargements de goudron. L'amiral mit fin à la conférence en disant que, s'il y avait des propriétés britanniques dans la ville, il en était fâché, mais qu'il n'avait pas à s'en occuper; qu'il était tenu de faire son devoir, et qu'il commencerait dans dix minutes.

L'honorable membre n'a rien à redire à la proclamation de l'amiral, car elle est parfaitement d'accord avec ses propres principes, savoir : que la propriété privée doit être respectée, sauf dans les cas requis par les exigences de la guerre ; qu'on ne doit pas, en un mot, y porter atteinte sans des motifs sérieux. Mais il a été informé qu'à Uleaborg ces motifs n'existaient point; que des officiers qui avaient été à terre, et qui avaient pu apprécier les choses par eux-mêmes, s'étaient convaincus que les matériaux voués à la destruction avaient un caractère purement commercial et, de plus, qu'ils étaient destinés pour l'Angleterre ; qu'aucune parcelle de ces matériaux n'appartenait au gouvernement russe. Il n'y avait point de navires de guerre en construction à Uleaborg ; il n'y en avait point non plus de construits.

Une grande partie de la propriété détruite était anglaise, cela paraissait bien avéré, et elle avait été probablement achetée et payée avant la déclaration de guerre. Si elle n'avait pas été transportée encore à sa destination, c'était à cause de la glace. Elle était donc la propriété d'un ennemi de l'empereur de Russie. Cela étant, au point de vue de la pratique de la guerre, l'empereur de Russie n'aurait-il pas été beaucoup plus fondé à la saisir que les Anglais eux-mêmes? (Rires.) L'honorable membre a été informé, en outre, qu'une portion considérable du goudron déposé à Uleaborg appartenait à des maisons de Londres qui avaient contracté avec l'Amirauté pour fournir du goudron aux chantiers de Sa Majesté ; que ces maisons avaient donné avis au gouvernement qu'elles avaient acheté et payé ce goudron, mais qu'il se trouvait à Uleaborg, en Finlande, et qu'à moins qu'on ne leur accordât une licence pour le transporter malgré le blocus, elles ne pourraient exécuter leurs engagements. A quoi le gouvernement avait répondu que, bien qu'aucune licence de ce genre ne pût être délivrée, cependant si des navires neutres étaient envoyés à Uleaborg pour embarquer le goudron qui s'y trouvait déposé, il leur serait permis de traverser la croisière sans être molestés, et d'apporter le goudron en Angleterre, pour le service des vaisseaux de Sa Majesté. En sorte qu'au lieu de brûler la propriété de l'empereur de Russie, on avait brûlé ce qui devait servir au gouvernement britannique. Si ces faits étaient erronés, l'honorable membre serait très-charmé d'être contredit.

L'honorable membre ajoute qu'il lui paraît peu politique de porter ainsi atteinte aux propriétés privées, dans les petites localités sans défense des côtes de la Finlande. L'Angleterre ne peut rien avoir à gagner à exaspérer les populations de la Finlande, dont le commerce a lieu principalement avec elle. Sans doute, les lois de la guerre peuvent justifier cette manière d'agir, s'il est bien démontré que les nécessités de la lutte l'exigent; mais tel n'est point le cas ici. Comme preuve à l'appui de son assertion, l'honorable membre cite un document émané de quelques négociants de la cité de Londres, dont l'opinion est favorable à la guerre, mais qui apprécient comme lui les opérations dont il est question. Des renseignements que ces négociants ont reçus de la Finlande, il résulte que les Anglais, après avoir débarqué à Uleaborg, ont mis le feu à plusieurs navires qui se trouvaient sur les chantiers, ainsi qu'à une quantité considérable de bois de construction,

saisie ou la destruction de leurs propriétés. Voilà la population maritime de la Finlande privée de son gagne-pain et réduite à la misère [1]. Cette population ennemie n'est pas, non plus, seule à souf-

et à 17,000 ou 20,000 barils de goudron, qui se trouvaient à bord des navires dans le port; que la totalité ou la presque totalité de la propriété ainsi détruite appartenait à des particuliers, et qu'une partie appartenait à des Anglais ; que sa destruction ne pouvait affecter le gouvernement russe que d'une manière très-indirecte ; que ce gouvernement pourrait aisément se procurer d'autres approvisionnements de goudron ; mais que la plus grande partie du goudron en question était destinée aux chantiers de Sa Majesté britannique et des armateurs anglais, qui éprouveraient de grandes difficultés à s'en procurer ailleurs. L'honorable membre en conclut qu'il est absurde de considérer ce goudron et les autres marchandises comme contrebande de guerre, et il lui semble que cette destruction de propriété a eu lieu légèrement, inutilement, et contrairement aux assurances données par l'amiral Plumridge. De semblables procédés ne peuvent avoir d'autre résultat que de nous aliéner les Finlandais, comme aussi les Suédois, qui sont nos meilleurs amis. M. Milner Gibson désire, toutefois, qu'on ne suppose pas qu'il veuille censurer la conduite des officiers qui ont pris part à ces opérations, et qui ont agi seulement d'après leurs instructions. Tout ce qu'il demande au gouvernement, c'est de justifier la politique qui a été suivie dans les circonstances dont il vient de donner connaissance à la Chambre.

Sir *James Graham* répond assez longuement à M. Milner Gibson. Il ne nie pas les faits exposés par l'honorable membre; il se borne à déclarer que ces faits sont conformes aux lois de la guerre, et il exprime le regret qu'une expédition dirigée avec tant d'audace et d'habileté par l'amiral Plumridge ait été censurée au sein de la Chambre. Il ne voit aucune nécessité de traiter les Finlandais autrement que les habitants des autres parties de la Russie, et il croit que, puisque l'ennemi refuse le combat qu'on lui offre à des conditions loyales, puisque ni ses navires de guerre ni ses navires marchands ne s'aventurent plus en mer, on n'a pas d'autre alternative que d'aller visiter ses ports et de détruire ses marchandises sur ses propres côtes. On objecte qu'une partie des marchandises détruites est une propriété anglaise. Il ne le nie pas, mais il pense qu'il est impossible de faire la guerre à une nation étrangère avec laquelle on a entretenu pendant longtemps les relations les plus amicales, et fait un commerce étendu, sans infliger un dommage très-considérable à ses propres négociants. C'est là un des maux inévitables de la guerre, surtout au commencement des hostilités. L'honorable membre conclut en disant que lui et ses collègues seraient très-embarrassés dans la conduite de la guerre, si la Chambre censurait des procédés qui ont pour but de faire sentir à l'ennemi, par des moyens légitimes, la puissance de l'Angleterre (vifs applaudissements). — L'incident n'a pas de suite.

[1] Cette misère est déjà affreuse, bien que la guerre ait commencé seulement depuis quelques mois, et que la mauvaise saison ne soit pas encore venue.

« D'après une lettre que j'ai eue sous les yeux, datée de Wisby, ville principale de l'île suédoise de Gothland, dit un correspondant de l'*Indépendance belge*, le nombre de Finlandais qui viennent chercher un asile dans cette île s'accroît tous les jours considérablement. Ce sont, en grande partie, de nombreuses familles de pauvres pêcheurs qui ne possédaient que leurs filets avec leurs bateaux, et qui ont assisté à la destruction de tout cela. On en voit, privés d'asile, errer par centaines le long de la côte de Gothland, n'ayant, la nuit, pour s'abriter contre les in-

frir des maux qui lui sont infligés en vertu du droit de la guerre. Les populations amies de la Suède et de la Norwége, qui entretenaient avec la Finlande un commerce où elles puisaient en grande partie leurs moyens d'existence, n'en souffrent guère moins.

Quel avantage la ruine des populations inoffensives de la Finlande peut-elle procurer aux puissances coalisées contre la Russie? La destruction de quelques centaines de navires de commerce, complétement impropres à la guerre, de quelques milliers de tonneaux de goudron et de mètres cubes de sapin, amoindrira-t-elle sensiblement ses ressources militaires? Les munitions navales viendront-elles à manquer, pour cela, dans un pays où abondent toutes les matières premières nécessaires à la navigation? Enfin, la ruine infligée à quelques milliers de négociants et de pêcheurs, le long des côtes, diminuera-t-elle, d'une manière appréciable, les ressources financières d'un empire qui compte 66 millions d'habitants? N'est-il pas évident que le tort causé au *gouvernement ennemi*, par la ruine des populations inoffensives des côtes, pourra entrer à peine en ligne de compte?

Maintenant, quel bénéfice direct les puissances coalisées contre la Russie retirent-elles de la destruction ou de la saisie des propriétés privées des sujets russes? Les propriétés détruites ne leur procurent évidemment aucun profit. Quant aux propriétés saisies, telles que les navires capturés, elles ne profitent qu'aux capteurs, qui s'en partagent la valeur, conformément aux usages établis. Dans les commencements de la guerre, les *parts de prises* peuvent procurer des bénéfices assez importants aux équipages des navires employés comme corsaires, mais ces bénéfices diminuent peu à peu, selon la remarque judicieuse de Franklin, et ils finissent par devenir insignifiants.

Voilà pour ce qui concerne l'*actif* de ce genre d'opérations. Il nous reste à examiner quel en est le *passif*.

Quand on veut détruire le commerce maritime de l'ennemi, on est obligé d'employer à cet office un nombre plus ou moins considérable de navires de guerre. Ces navires cessent de concourir aux opérations militaires proprement dites, pour être affectés à celles du

---

tempéries de l'air, que quelques voiles en lambeaux de leurs barques prises ou brûlées par les Anglais. L'état de ces malheureuses familles a tellement excité la commisération publique, que, pour y apporter quelque consolation, les femmes aisées de l'île ont formé entre elles un comité chargé de recueillir, auprès des habitants, des secours en vêtements et en denrées de toute nature. »

(*Indépendance belge* du 5 juillet. Correspondance de Hambourg.)

blocus commercial. Leurs frais d'armement, d'entretien, etc., doivent, en conséquence, être portés au passif de ce genre d'opérations, absolument comme ceux des navires armés en course pour le compte des particuliers. Voilà une dépense que l'on pourrait s'épargner, si l'on respectait le commerce et la propriété privée de l'ennemi en mer comme sur terre. On pourrait réduire la flotte de guerre du nombre de navires employés comme corsaires, sans qu'elle s'en trouvât affaiblie, puisque ces navires ne concourent pas aux opérations militaires proprement dites.

Mais cette économie matérielle serait le moindre avantage que l'on obtiendrait en renonçant aux blocus commerciaux et aux armements en course. On en obtiendrait un autre qui dépasserait beaucoup celui-là, en mettant fin à la démoralisation et à la jalousie que les parts de prises occasionnent parmi les équipages.

A la démoralisation d'abord.

Les remarques de Franklin à cet égard sont, en effet, applicables aux corsaires qui travaillent pour le compte des gouvernements, aussi bien qu'à ceux qui travaillent pour le compte des particuliers. Des hommes qui ont réalisé de gros bénéfices en faisant main basse sur la propriété privée s'accoutument difficilement, plus tard, à se contenter de leurs modestes appointements ou des bénéfices modérés d'une honnête industrie. Il y a grande apparence que, la paix venue, ils augmenteront le nombre « des voleurs et des vauriens. »

A la jalousie ensuite.

Tandis que les équipages des navires employés aux opérations militaires proprement dites exercent un métier dangereux pour un salaire modique, les équipages des navires employés comme corsaires peuvent réaliser de gros bénéfices en sus de leur paye, sans courir presque aucun risque. Nous avons vu, en effet, que la prise de 46 navires de commerce et la destruction d'une masse de munitions navales n'ont pas coûté un seul homme à l'escadrille de l'amiral Plumridge. N'est-ce point là une inégalité bien faite pour décourager les marins employés aux opérations de guerre, et exciter chez eux un juste mécontentement? Leur moral ne doit-il pas s'en trouver affaibli, et ne sait-on pas quelle influence le moral des troupes exerce sur le succès d'une guerre?

Ce n'est pas tout. Non-seulement une puissance belligérante s'affaiblit matériellement et moralement en employant une partie de sa flotte de guerre à courir sus au commerce ennemi, mais encore elle fortifie matériellement et moralement son adversaire.

Elle se fortifie matériellement, voici de quelle manière. Ces populations maritimes que le blocus prive de leur gagne-pain sont obligées de demander à la guerre même de nouveaux moyens d'existence. Ne pouvant plus se livrer en paix au commerce qui les faisait vivre, elles se mettent à courir sus, à leur tour, au commerce de l'ennemi. C'est ainsi que les corsaires engendrent les corsaires [1]. Ou si les armements en course ne sont pas possibles, elles fournissent un contingent plus nombreux et mieux disposé à la marine militaire. Des marins exercés qui seraient demeurés au service du commerce, ou que la violence seule aurait pu arracher à leurs occupations paisibles, s'enrôlent de plein gré dans la marine militaire, lorsque la marine marchande ne leur offre plus d'emploi. Supprimer cette concurrence que la marine marchande fait à la marine militaire pour le recrutement des équipages, n'est-ce pas fortifier son ennemi, au lieu de l'affaiblir?

On le fortifie encore moralement, en exaspérant les populations, dont on ruine le commerce. Telle est la vraie origine de la plupart des haines nationales, que les conquérants ont su exploiter avec une habileté si déplorable. En France, par exemple, c'est parmi les populations du littoral de l'Océan que l'Angleterre a toujours été le plus détestée. Pourquoi? Parce que ces populations étaient incessamment victimes des razzias que la marine militaire et les corsaires britanniques dirigeaient contre leur commerce et leurs propriétés maritimes. A leur tour, elles étaient toujours prêtes à courir sus à l'Anglais, et chacun sait quels dommages les audacieux corsaires de Saint-Malo et de Dunkerque ont infligés au commerce britannique. Les mêmes causes n'engendreront-elles pas, selon toute apparence, les mêmes résultats dans la guerre actuelle? Au début de la lutte, les puissances occidentales comptaient plus ou moins sur les sympathies de la Finlande, annexée, contre son gré, à la Russie, et sur l'auxiliaire de la Suède. N'est-il pas à craindre que les razzias exécutées sur les propriétés des populations finlandaises ne contribuent à rattacher ces populations à la Russie, en excitant leur haine contre les auteurs des déprédations dont elles sont victimes? N'est-il pas à craindre aussi que les populations neutres de la Baltique, qui ont subi le contre-coup des dommages infligés au commerce finlandais, ne se

---

[1] Le gouvernement français a, du reste, si bien compris cette vérité, qu'il s'est attaché à faire lever l'interdit dont les Turcs avaient frappé le commerce grec, *en vue de diminuer la piraterie.*

montrent désormais beaucoup moins sympathiques à la cause des puissances occidentales[1]?

Si donc on fait le compte des opérations dirigées contre le commerce et la propriété privée des sujets ennemis, on s'aperçoit que le *passif* de ces opérations l'emporte singulièrement sur leur *actif*; qu'elles coûtent beaucoup plus qu'elles ne rapportent, alors même

---

[1] Ces prévisions ne se trouvent que trop justifiées par les événements. Ainsi, nous lisons, dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, que la flotte anglaise éprouve la plus grande peine à se procurer des pilotes, depuis qu'elle a anéanti le commerce paisible des populations riveraines de la Baltique.

« La frégate anglaise *le Léopard*, à bord de laquelle se trouve le vice-amiral Plumridge, qui était entré dans le port de Grisslehamm pour y engager un certain nombre de pilotes du pays, avait repris la mer sans avoir pu atteindre son but, malgré les hauts gages et les avantages pécuniaires que l'amiral voulait accorder aux pilotes. Il paraît qu'il se manifeste parmi les habitants de ces côtes une grande exaspération contre les Anglais, qui ont ruiné leur commerce par suite des nombreuses captures de navires opérées par leurs croiseurs dans cette mer. »

(*Indépendance belge* du 21 mai. Correspondance de Hambourg.)

D'un autre côté, le gouvernement russe, mettant à profit la réaction que les razzias de l'amiral Plumridge ont suscitée contre les Anglais, s'est décidé à armer les populations de la Finlande.

« Il se confirme, lisons-nous encore dans l'*Indépendance belge*, que le gouvernement russe, rassuré, depuis les incendies de Brahestadt et d'Uleaborg, sur les sentiments de la population finlandaise le long des deux golfes, a fait distribuer des armes en grande quantité à tous les hommes valides, pour s'opposer aux tentatives de débarquement qui pourraient encore être entreprises par l'escadre volante de l'amiral Plumridge. Le gouvernement a, en outre, ordonné la création immédiate de deux bataillons de chasseurs finlandais de mille hommes chacun, et pris dans les districts de Wasa, d'Abo et d'Uleaborg. Un plus grand nombre de ces bataillons seront successivement créés dans les autres districts de la Finlande; leur équipement et leur entretien pendant la guerre actuelle seront supportés par chacun de ces districts où les bataillons seront organisés. On calcule pouvoir mettre ainsi sur pied dix à douze mille hommes de bons tirailleurs, en état de repousser les débarquements. »

(*Indépendance belge* du 16 juillet. Correspondance de Hambourg.)

Voici maintenant pour ce qui concerne la Suède :

« Il est à remarquer que la presse suédoise qui, au début, se faisait unanimement l'écho des sympathies nationales, en engageant chaleureusement, il y a trois mois, le gouvernement à prendre une part active à la guerre, s'est scindée aujourd'hui, à ce sujet, en deux partis : les journaux de l'opposition continuent de pousser à la guerre, et de se montrer favorables à l'Angleterre; tandis que les organes conservateurs, énumérant les pertes immenses qu'éprouve le commerce, par suite des exécutions commises par les Anglais sur des propriétés privées, ne se font pas faute de caractériser ces actes, et de faire ressortir l'atteinte qu'ils portent à la prospérité commerciale et industrielle du royaume. » (*Indépendance belge* du 28 juillet. Corresp. de Hambourg.)

On voit que les razzias de l'amiral Plumridge ont fait admirablement les affaires du czar.

qu'elles sont accomplies dans les circonstances les plus favorables, alors même que les représailles sont le moins à redouter. D'où la conclusion qu'il y aurait profit à y renoncer, profit non-seulement pour la civilisation en général, mais encore pour les puissances qui en prennent l'initiative; en deux mots, que *toute nation en guerre est intéressée, au simple point de vue du succès de ses opérations militaires, à respecter le commerce et la propriété privée des sujets ennemis, sur mer aussi bien que sur terre.*

Sans doute, il peut être utile, sur mer comme sur terre, d'interrompre, d'une manière momentanée, les communications de l'ennemi. Cela peut être utile, notamment, lorsqu'on veut réduire une place forte par la famine, ou empêcher le ravitaillement d'une armée. Dans ce cas, on établit un *blocus stratégique;* mais ce genre de blocus, qui est dirigé contre des places fortes ou des armées, diffère essentiellement du *blocus commercial*, qui est dirigé contre des populations inoffensives, et l'on peut aisément les distinguer.

Ce que nous venons de dire du blocus commercial et des atteintes portées aux propriétés privées des sujets ennemis peut s'appliquer aussi aux entraves opposées au commerce des marchandises désignées sous le nom de *contrebande de guerre.* Ces entraves, qui gênent surtout le commerce, en ce qu'elles motivent la visite, toujours plus ou moins vexatoire, des bâtiments marchands neutres par les croiseurs des puissances belligérantes, ces entraves sont loin, en effet, d'avoir l'efficacité qu'on se plaît à leur attribuer.

Remarquons d'abord que la désignation d'articles de contrebande de guerre est fort élastique, car il n'est pas possible d'établir une ligne de démarcation exacte et rationnelle entre les articles qui sont à l'usage de la guerre et ceux qui sont à l'usage de la paix. Les substances alimentaires, par exemple, ne servent-elles pas à nourrir les soldats comme les ouvriers, et les uns et les autres n'emploient-ils pas également le fer et l'acier? Aussi a-t-on longtemps discuté pour savoir quels articles devaient être compris sous la dénomination de contrebande de guerre, et cette question n'est-elle pas encore vidée. M. Henry Wheaton, qui en fait l'objet d'un examen approfondi, dans sa remarquable *Histoire des progrès du droit des gens en Europe*, se borne à constater que la tendance générale a été de réduire de plus en plus le nombre des articles de contrebande de guerre.

« On pourrait remarquer, dit-il, une tendance générale, dans les traités, vers l'établissement du principe limitant le catalogue des objets de contrebande à ceux qui, dans leur état ordinaire, servent à l'usage de la guerre,

en excluant ceux qui n'ont pas encore été transformés en instruments de guerre quelconques. Telle fut la définition de la contrebande dans le traité de commerce de 1778, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, et dans les traités de neutralité armée de 1780, entre les puissances de la Baltique. Cependant, la confiscation du soufre et du salpêtre par ces traités peut être justement taxée d'inconséquence, en prohibant les deux substances desquelles, avec l'addition d'une troisième, on peut fabriquer la poudre de guerre, mais qui n'ont pas encore été consacrées à cette destination. »

Les articles de contrebande de guerre, sans avoir été toutefois spécifiés d'une manière précise, comprennent actuellement les munitions de guerre, et les substances qui servent spécialement à les fabriquer, plus, à ce qu'il semble, la plupart des munitions navales; Nous avons vu que certaines nations neutres ont pris des mesures pour entraver la sortie ou le transit de quelques-uns des articles ainsi qualifiés. Bornons-nous à dire quelques mots de ces mesures, qui nous paraissent, au plus haut degré, arbitraires et illusoires. La Prusse, par exemple, qui a défendu le transit des armes et des munitions de guerre vers sa frontière de l'Est, n'aurait-elle pas dû interdire en même temps, par toutes ses frontières, la sortie des armes et des munitions de guerre d'origine prussienne? En se bornant à une prohibition partielle du transit, a-t-elle fait autre chose que de protéger ses propres manufactures d'armes contre celles de la Belgique? Enfin, a-t-elle agi d'une manière bien conforme aux lois de la neutralité, en entravant les approvisionnements militaires d'une des puissances belligérantes, sans entraver, du même coup, ceux des autres? Le gouvernement napolitain a montré plus d'impartialité, en interdisant aux navires de commerce des Deux-Siciles de transporter des soufres vers les pays en état de guerre. Mais cette mesure n'a-t-elle pas le défaut d'être parfaitement illusoire? Elle peut occasionner un certain dommage aux armateurs napolitains, qu'elle prive d'un élément de fret; elle n'en peut causer aucun aux belligérants, qui trouveront sans peine d'autres navires pour leur apporter le soufre dont ils ont besoin.

On se convaincra, au surplus, fort aisément, en interrogeant l'histoire des guerres passées, que les prohibitions de ce genre n'ont jamais eu aucune efficacité. Souvent on a vu des nations se résigner à demander la paix, faute des ressources nécessaires pour continuer la guerre; jamais on n'en a vu se résoudre à subir les exigences de l'ennemi, faute de munitions de guerre.

La véritable contrebande de guerre consiste dans les ressources à l'aide desquelles les munitions s'achètent, et celle-là, on ne l'atteint

pas, on ne peut pas l'atteindre. Depuis le commencement de la guerre actuelle, les puissances belligérantes ont contracté des emprunts plus ou moins considérables pour subvenir aux dépenses extraordinaires qu'elle leur occasionne. La France a emprunté 250 millions; l'Angleterre ne s'est pas bornée à augmenter son *income-tax*, elle a demandé un supplément de ressources à sa dette flottante; la Russie, de son côté, a ouvert un emprunt de 50 millions de roubles (200 millions de francs). Les capitalistes des nations neutres prennent part à ces emprunts de guerre, aussi bien que les sujets des puissances belligérantes, et l'on ne possède aucun moyen véritablement efficace de les en empêcher. La contrebande de guerre, par excellence, celle que l'on a nommée, à bon droit, « le nerf de la guerre », échappe donc, en vertu de sa nature même, à l'action des lois prohibitives. Cela étant, à quoi bon imposer au commerce des entraves et des gênes qui ne peuvent exercer aucune influence appréciable sur l'issue de la lutte?

Nous nous contenterons aussi de faire une simple observation, au sujet de la prohibition que le czar a établie à la sortie des céréales et des métaux précieux. Cette prohibition démontre, à notre avis, mieux qu'aucun raisonnement ne pourrait le faire, toute l'absurdité du blocus commercial des ports russes. Le czar prohibe la sortie des céréales et des métaux de son empire, parce qu'il la juge avantageuse à ses ennemis. Les puissances occidentales entravent, de leur côté, la sortie des produits russes, parmi lesquels les céréales tiennent le premier rang, parce qu'elles la jugent avantageuse au czar. Evidemmet, on se trompe ici d'un côté ou d'un autre. Ajoutons qu'on pourrait bien se tromper des deux côtés. Les puissances occidentales font, nous croyons l'avoir démontré, une mauvaise opération en mettant la Russie en état de blocus, et le czar n'en fait pas une meilleure en complétant ce blocus par une prohibition, dont les propriétaires fonciers et les exploitants des mines de son empire ne manqueront pas de lui imputer le dommage. N'aurait-il pas agi avec plus d'habileté en laissant aux croiseurs anglo-français, qui prêtent gratuitement main-forte à ses douaniers, tout l'odieux de cette prohibition?

V.

Résumons-nous. A l'origine, les droits de la guerre sont sans limites. Lorsque deux peuples sont en lutte, tout ce qui appartient à l'un, personnes ou propriétés, peut être détruit ou saisi par l'autre. Mais la loi économique de la division du travail ayant séparé peu à

peu les fonctions sociales, une distinction s'établit entre les personnes et les propriétés qui sont directement appliquées aux travaux de la guerre, et celles qui demeurent attachées aux œuvres de la paix. On commence à respecter celles-ci, non par humanité ou philanthropie, mais par intérêt, afin de venir plus aisément à bout de celles-là. C'est ainsi que le respect des populations inoffensives et des propriétés privées est devenu une des lois de la guerre à terre. Sans doute, cette loi est trop souvent enfreinte ; mais l'expérience y ramène sans cesse, en démontrant qu'elle n'est jamais méconnue impunément.

Les lois de la guerre maritime n'ont malheureusement pas progressé aussi vite. Les mêmes propriétés que les belligérants se sont accoutumés à respecter et à protéger sur terre, ils continuent à les saisir ou à les détruire sur mer. D'où provient cette différence de procédés? Elle provient de ce que les belligérants ne sont pas intéressés d'une manière aussi immédiate et aussi visible à respecter, sur mer, les personnes et les propriétés privées de la nation ennemie qu'ils le sont sur terre. C'est, en conséquence, à l'initiative des neutres, dont les intérêts se trouvaient lésés par les mesures que les belligérants adoptaient pour atteindre les propriétés ennemies, et non à l'initiative des belligérants eux-mêmes, que la civilisation est principalement redevable des progrès réalisés dans les coutumes de la guerre maritime.

Cependant, les belligérants sont intéressés à respecter le commerce et les propriétés privées de l'ennemi sur mer comme sur terre. Pour n'être pas immédiat et visible à tous les yeux, cet intérêt n'en est pas moins réel. En faisant le compte des entreprises dirigées contre le commerce et la propriété privée de l'ennemi en mer, on peut s'assurer, en effet, que ces entreprises coûtent toujours plus qu'elles ne rapportent, qu'elles sont toujours de « mauvaises opérations de guerre. » Il y aurait donc avantage à les abandonner et à mettre, sous ce rapport, les lois de la guerre maritime en harmonie avec les lois de la guerre à terre.

Il est regrettable que les puissances qui soutiennent aujourd'hui contre la Russie la cause de la justice et de la civilisation n'aient pas mieux compris cette vérité. Sans doute, leurs déclarations, au sujet du droit des neutres, marquent un progrès dans les coutumes de la guerre maritime, mais ce progrès ne suffit pas. Qu'elles n'hésitent donc pas à marcher plus avant dans la voie du respect de la propriété ; qu'elles renoncent à intercepter le commerce maritime

de l'ennemi, à courir sus aux propriétés privées en mer, et à faire des razzias sur les côtes ; qu'elles respectent, en un mot, tout ce qui est du domaine de la paix, pour concentrer leurs efforts sur ce qui est du domaine de la guerre, et elles seront amplement récompensées de cette conduite habile autant qu'humaine.

On attache, avec raison, une grande importance aux progrès du matériel de la guerre, et, depuis l'ouverture des hostilités, on s'est beaucoup occupé de fusils à vapeur, de brûlots sous-marins et de boulets asphyxiants. Ces nouveaux engins de destruction ont assurément leur mérite, et ce serait commettre une faute grave que de les négliger. Cependant ils exigent une avance plus ou moins considérable, et leurs effets sont encore hypothétiques. L'adoption du principe progressif « qu'il est équitable et utile de respecter le commerce et la propriété privée de l'ennemi, sur mer comme sur terre », ne coûterait rien, au contraire, et son efficacité serait certaine. Elle deviendrait un élément de succès de plus entre les mains des puissances associées pour mettre un frein aux injustes prétentions de la Russie, et elle leur vaudrait, en outre, les bénédictions du monde civilisé.

G. DE MOLINARI.

FONDEMENTS

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE PURE ET APPLIQUÉE,

PAR M. RAU, professeur à l'Université de Heidelberg.

(Suite et fin [1].)

II. THÉORIE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE APPLIQUÉE.

L'esprit de ce second traité est assez clairement caractérisé par cette déclaration de l'auteur, dans sa préface, qu'il admet l'intervention de l'Etat dans la gestion des intérêts économiques d'un pays, sous la forme de mesures générales destinées à réprimer les obstacles que l'intérêt privé, abandonné à lui-même, pourrait apporter au développement de l'intérêt général. Or, il est évident que, par ces mesures, M. Rau n'entend pas seulement les institutions fondamentales de toute société civilisée, comme la justice, l'armée, la police, mais encore l'administration. Toutefois, dans sa pensée, cette intervention doit se renfermer dans les limites d'une nécessité évidente, et laisser à chaque citoyen la plus grande somme de liberté possible dans le choix des moyens destinés à assurer son bien-être. Elle est encore moins nécessaire dans les pays à grands capitaux, où le principe de l'association peut venir en aide au gouvernement et l'exonérer d'une foule d'obligations qu'une situation économique moins avancée lui impose ailleurs.

M. Rau reconnaît qu'il n'est pas facile de déterminer, en fait, quelle doit être la mesure exacte de l'action de l'Etat sur les intérêts individuels; il indique toutefois un certain nombre de cas où l'utilité de cette action lui paraît démontrée. En principe, elle ne saurait avoir toute son utilité économique que si elle procède des règles suivantes : 1° n'avoir véritablement en vue que l'intérêt général, et non pas un intérêt de caste; 2° supprimer progressivement tous les obstacles qui, dans l'organisation civile, sociale ou politique du pays, paralysent la libre disposition des facultés de chacun; 3° créer les institutions les plus propres à favoriser le meilleur usage de ces facultés au profit de la communauté, ou favoriser leur création. M. Rau fait remarquer que, partout, les gouvernements ont cru devoir centraliser, bien qu'à un degré différent, la direction des in-

[1] Voir le numéro 6 du 15 juin 1854, t. II, 2e série, p. 576.

térêts communs ou réputés tels, et il analyse à grands traits l'organisation administrative à l'aide de laquelle cette direction s'exerce dans les principaux États de l'Europe. C'est une notice curieuse, fruit de recherches considérables, qui font honneur à la vaste érudition du savant économiste.

Action de l'État sur l'élaboration des matières premières.

La première question, ou plutôt la première série de questions qui appelle son attention, est celle-ci : Par quelles mesures le gouvernement peut-il favoriser l'activité immédiatement productive, ou l'élaboration des matières premières ? Le premier livre tout entier est rempli par cette thèse intéressante.

Et d'abord y a-t-il un intérêt économique à ce qu'il aide aux progrès de la population ? M. Rau n'hésite pas à répondre négativement. L'accroissement de la population n'est un fait heureux, dit-il, que lorsqu'il a pour corrélatif un accroissement proportionnel de la production et de la consommation. La vraie loi qui préside à son développement, c'est la mesure des subsistances. Il est très-rare que cette mesure, d'ailleurs très-difficile à déterminer, soit dépassée. Dans les pays les plus civilisés notamment, et par conséquent les plus peuplés, la population ne progresse que très-lentement et tend même à devenir stationnaire. Ce fait remarquable est dû à l'extension de l'esprit d'ordre et de prévision ; il indique en même temps l'existence d'un bien-être général très-marqué, ainsi que le désir de le conserver intact. Si les mouvements de la population tendent à se régler d'eux-mêmes, en vertu d'une loi qui leur est propre, l'intervention du gouvernement, pour les arrêter ou les accélérer, ne peut être que dangereuse. Toutefois, les dispositions prises dans le but de provoquer l'émigration d'une population devenue tout à coup surabondante, par suite d'une crise industrielle sans remède, peuvent avoir des effets utiles, quand le lieu du nouvel établissement est favorablement situé, et que le travail y est vivement demandé.

Si le gouvernement ne doit pas favoriser l'accroissement du nombre des ouvriers, peut-il, doit-il, dans l'intérêt de la production, chercher à développer leur goût pour le travail, et leur habileté spéciale ? Sans doute ; seulement les plus grands encouragements qu'il puisse leur donner, dans le premier cas, sont l'égalité devant la loi d'abord, puis une législation qui garantisse la propriété et les personnes et assure l'exécution des engagements librement contractés. Quant à l'habileté spéciale, elle peut être provoquée par une bonne instruction élémentaire et par la création d'écoles professionnelles.

Le gouvernement ne doit pas davantage chercher à exercer une influence quelconque sur la formation et le bon emploi du capital. Mais il est de son devoir de contribuer à sa conservation par une police vigilante, protectrice efficace de la propriété ; par une législation générale claire et

uniforme; par une bonne législation spéciale sur les faillites, sur les hypothèques, sur tous les cas, en un mot, où le capital est exposé à un danger sérieux; enfin, par des facilités particulières accordées à l'établissement des assurances contre l'incendie. Ces assurances, *quand il ne les fait pas lui-même*, comme dans quelques Etats allemands (et les progrès du principe d'association tendent à l'en exonérer, même dans ces pays), doivent être confiées à des Compagnies opérant d'après le système des primes fixes, ou à des Sociétés formées par les intéressés et basées sur le régime de la mutualité. Les opérations de ces Compagnies et Sociétés doivent être autorisées par l'Etat, et surveillées par ses agents.

M. Rau donne un excellent résumé des conditions de succès de ces établissements, et les détails techniques dans lesquels il entre, à ce sujet, attestent toute l'importance qu'il attache aux services qu'ils peuvent rendre.

Le rôle du gouvernement ainsi caractérisé en ce qui concerne les mesures destinées à favoriser le travail en général, M. Rau entre dans le domaine des applications, et recherche d'abord comment l'action de l'Etat doit s'exercer sur les industries relatives à la préparation des matières premières, c'est-à-dire sur l'industrie minière et l'agriculture.

Dans tous les pays, le gouvernement, frappé de l'importance des mines au point de vue financier et industriel, d'une part, s'en est attribué la propriété; de l'autre, s'est réservé le droit, en les concédant, de présider à l'exploitation, soit par une intervention directe et quotidienne dans les faits de cette exploitation, soit par une surveillance destinée à assurer l'exécution de règlements généraux. L'auteur expose, dans ses détails, ces deux modes d'action, dont le premier est particulièrement pratiqué en Allemagne, et se prononce pour le second, comme le moins contraire au principe de la liberté industrielle. Il admet, d'ailleurs, l'utilité : 1° d'écoles spéciales fondées et d'encouragements donnés par l'Etat, encouragements qui paraîtront excessifs pour la plupart ; 2° d'obligations à imposer aux entrepreneurs, dans l'intérêt des ouvriers ; 3° de mesures destinées ou à interdire ou à limiter le travail des femmes et des enfants dans les mines.

Suivant M. Rau, le gouvernement peut exercer une influence très-sensible sur la prospérité de l'agriculture par une législation ayant pour but : 1° d'affranchir de toute entrave l'exercice du droit de propriété ; 2° de favoriser les défrichements, les desséchements, l'arrondissement des domaines, etc. ; 3° de favoriser la création et la conservation du capital agricole (assurances contre les sinistres, établissements de crédit foncier et agricole) ; 4° de faciliter l'écoulement des produits (droits de douane) ; 5° de donner une bonne direction aux entreprises agricoles (diffusion des bonnes méthodes ; encouragements, primes, etc.).

En traitant des avantages de l'émancipation complète de la propriété, M. Rau est amené à donner des renseignements historiques très-peu con-

nus sur l'organisation de la propriété en Allemagne, organisation que les lois postérieures à 1848, en autorisant le rachat des dîmes, corvées et autres droits féodaux, n'ont pas encore sensiblement modifiée en fait. A ce sujet, la question de la grande et petite propriété revient encore sous sa plume. L'ordre des idées le conduit, en effet, à se demander si la loi doit autoriser, sans aucune restriction, le morcellement du sol; et, après une discussion où les opinions opposées sont très-impartialement exposées, il conclut à l'entière liberté du droit de transmission de la propriété, conclusion hardie quand on songe aux restrictions de toute nature qui paralysent, en grande partie, beaucoup plus dans un intérêt politique qu'économique, l'exercice de ce droit dans presque tous les Etats allemands. M. Rau combat d'ailleurs, comme funeste, au point de vue de l'impôt et de la production, l'extension des biens de mainmorte. Il n'est pas moins défavorable à la création des majorats, qu'il n'attaque, toutefois, qu'avec certains ménagements. La suppression des biens communaux, par voie d'aliénation ou de partage, lui paraît également réclamée par l'intérêt de la production agricole. Une bonne exploitation agricole exigeant des baux de longue durée, la loi qui les encouragerait par une diminution du droit d'enregistrement, par exemple, sur les baux authentiques, aurait un salutaire effet. On peut en dire autant de celle qui faciliterait la juxtaposition des parcelles, en d'autres termes, l'arrondissement du domaine agricole. Les encouragements aux défrichements et aux desséchements ne peuvent guère consister que dans une exemption de l'impôt foncier pendant un certain nombre d'années. Les desséchements d'une étendue considérable et propres non-seulement à augmenter notablement la production, mais encore à exercer une influence favorable sur la santé des populations voisines, s'ils ne peuvent être opérés ni par les propriétaires riverains réunis en syndicat, ni par une compagnie financière, doivent être entrepris par l'Etat, après expropriation pour cause d'utilité publique des intéressés, et à la condition de la mise en vente, au profit du Trésor, des terres ainsi mises en état de culture. M. Rau recommande en même temps aux gouvernements de favoriser l'application du principe de l'assurance aux sinistres qui peuvent atteindre les récoltes, les bestiaux, etc. Les renseignements qu'il donne sur les résultats de ces assurances, dans divers pays, et notamment en Allemagne, sont de nature à justifier complétement cette recommandation. On ne peut lire d'ailleurs qu'avec profit les conseils que lui suggère une connaissance approfondie du mécanisme des Compagnies allemandes, et des moyens de faire produire à l'assurance tous ses effets.

L'exposition de ses vues sur une bonne organisation du Crédit foncier et agricole emprunte un intérêt particulier des nombreux documents qu'il a réunis sur les célèbres Sociétés de propriétaires qui ont constitué ce crédit en Allemagne depuis plus d'un siècle. Parmi les établissements de crédit agricole destinés à venir en aide au petit cultivateur, et

dont plusieurs sont inconnus en France, nous avons surtout remarqué les banques ou caisses de prêt sur le bétail. Ces caisses, qui paraissent être assez nombreuses de l'autre côté du Rhin, et qui fonctionnent généralement sons la direction ou la surveillance de l'autorité communale, sont fondées sur ce principe : la caisse achète le bétail, sur la désignation du cultivateur, et lui en fait la remise; mais elle en demeure propriétaire jusqu'à payement intégral par celui-ci du prix d'achat et des intérêts. Les risques sont couverts par la Compagnie d'assurance.

Nous avons vu que, dans le plan de M. Rau, le gouvernement, après avoir facilité, encouragé l'exploitation agricole, doit encore favoriser l'écoulement de ses produits par de bonnes lois de douane. Fidèle à la doctrine de la liberté des échanges, l'auteur enseigne que cette liberté, appliquée à l'entrée et à la sortie des céréales, n'a que des avantages pour le producteur et le consommateur. Il prévoit un cas, toutefois, où la libre exportation des céréales pourrait être interdite, c'est celui d'une insuffisance générale de la récolte. Dans ce cas, dit-il, le bénéfice du producteur-exportateur ne serait pas une compensation suffisante des sacrifices que devrait s'imposer le consommateur indigène pour se procurer l'approvisionnement exigé par ses besoins. L'échelle mobile, bien que susceptible de graves objections, lui paraît d'ailleurs préférable à un droit fixe élevé. Si les gouvernements ne voulaient pas adopter la politique libérale qu'il leur conseille en matière de droits de douane sur les céréales, ils devraient au moins calculer la taxe de protection de manière qu'elle couvre seulement la différence du prix de revient dans le pays importateur. Quant aux autres produits du sol (laine, soie, lin, chanvre, minerais, etc.), tout droit à la sortie est onéreux pour le producteur, et sans avantage marqué pour l'industrie intérieure, qui payera toujours la matière première moins cher que l'étranger, puisque ce dernier devra acquitter, de plus qu'elle, les frais de transport, de commission, etc.

Le gouvernement peut encore aider, dans une large mesure, au commerce intérieur des produits agricoles : 1° en ouvrant des voies de communication promptes, sûres et à bon marché ; 2° en assurant la libre circulation des produits et la liberté complète des transactions en ce qui les concerne ; 3° en supprimant tous les monopoles spéciaux. Les réserves de grains par l'État ont plus d'inconvénients que d'avantages ; il est rare qu'elles ne se résolvent pas en une perte sèche pour le Trésor ; elles ont, en outre, le tort très-grave de décourager la spéculation, qui doit rester seule chargée de l'approvisionnement. Toutefois, les communes, les établissements de bienfaisance, doivent pouvoir faire des réserves, en achetant dans les temps de bon marché. Le gouvernement peut, sinon prévenir, au moins atténuer sensiblement les chertés, en se renseignant en temps utile et le plus exactement possible sur l'état des récoltes et des excédants disponibles des années précédentes, et en

donnant la plus grande publicité à ses informations. Le commerce fera le reste. Sans doute, cette publicité peut avoir des inconvénients, en provoquant, lorsqu'elle fait connaître une insuffisance de récolte, une panique plus ou moins durable et intense; mais cette panique est préférable à la cherté réelle qui résulterait de l'ignorance de la situation.

Le gouvernement peut-il empêcher une dépréciation telle du prix des céréales, que ce prix cesse de couvrir les frais de production? M. Rau répond négativement, et avec raison. Il ajoute qu'au surplus ce bon marché excessif ne se prolonge jamais bien longtemps, par les raisons suivantes : 1° il provoque un accroissement rapide de la population, en favorisant l'accroissement des mariages; 2° le cultivateur réduit la culture céréale, pour recourir à d'autres cultures plus productives; 3° les céréales sont employées à d'autres usages qu'à l'alimentation; 4° l'expérience enseigne qu'une série de bonnes récoltes ne peut se prolonger au delà d'un très-petit nombre d'années. Le gouvernement a néanmoins la faculté, si la situation financière du pays le permet, d'accorder des dégrèvements momentanés de l'impôt foncier.

Parmi les cultures spéciales sur lesquelles l'action de l'Etat peut exercer une influence favorable par des encouragements et par la propagation d'une instruction spéciale, il en est une à laquelle notre auteur consacre un examen étendu; c'est la culture forestière. Cette culture a, de tout temps et dans presque tous les pays, attiré l'attention du gouvernement qui a cru devoir la soumettre, dans un intérêt réputé général, à certaines charges, à certaines servitudes assez onéreuses. Presque partout, notamment, il s'est attribué le privilége de prendre, pour le service public, à un prix plus ou moins librement débattu, des arbres d'une certaine essence et d'un certain âge. Presque partout il a subordonné le défrichement à son autorisation. M. Rau regrette que le moment ne lui paraisse pas venu (ne perdons pas de vue que son livre est écrit principalement pour l'Allemagne) d'accorder à la propriété forestière une liberté d'action complète. Mais en admettant la continuation du contrôle de l'État sur la sylviculture, dans un intérêt de production et de salubrité générale, il demande que ce contrôle fasse la plus grande part possible au droit de propriété, même au point de vue des défrichements. Il croit que les préoccupations généralement accréditées sur l'extension excessive qu'ils pourraient prendre ne sont pas fondées, le sol véritablement et exclusivement forestier devant toujours conserver sa destination, et le déboisement rencontrant, d'ailleurs, sa limite naturelle dans la hausse des prix. D'un autre côté, les craintes d'une diminution excessive de la production doivent céder devant la concurrence chaque jour croissante du combustible minéral, et la substitution croissante, dans les constructions de toute nature, même maritimes, du fer au bois.

Mais l'État peut, par d'autres moyens parfaitement compatibles avec la liberté, favoriser la conservation des bois, en en rendant la propriété

moins onéreuse pour leurs possesseurs. Il lui est facile, notamment par des mesures de police bien entendues, de diminuer les délits dont cette propriété est particulièrement l'objet, par suite des facilités qu'elle offre à leur perpétration. Il peut l'aider à s'exonérer des nombreuses servitudes qui la grèvent, servitudes de pacage, d'affouage, de feuillée, de glandée, etc., en facilitant leur rachat ou en réglant leur exercice par une bonne législation spéciale, etc., etc.

La sollicitude du gouvernement peut également s'exercer sur l'élève du bétail, du cheval et des autres animaux de transport. Le cheval surtout appelle son attention au point de vue de la défense du pays, la liberté du commerce, ne pouvant, dans tous ces cas, assurer un approvisionnement suffisant.

Action de l'Etat sur la production industrielle.

Si la préparation des matières premières offre un champ très-vaste à l'action de l'État, il en est de même de leur élaboration, c'est-à-dire de l'industrie. La première question que rencontre M. Rau, en abordant la partie de son sujet qui est relative aux métiers, question sans intérêt pour la France, où elle est tranchée depuis longtemps, mais qui en a beaucoup pour l'Allemagne, où elle est encore pendante, c'est celle des jurandes et maîtrises. Nous n'apprendrons rien en disant qu'après une discussion approfondie et qu'on lira partout avec intérêt, à cause du grand nombre de renseignements spéciaux à l'Allemagne qui s'y trouvent, il la résout négativement, tout en reconnaissant les services que cette institution a rendus à l'industrie dans son enfance.

La suppression des maîtrises n'entraîne pas, d'ailleurs, l'interdiction de la libre association des maîtres et des ouvriers d'un même corps d'état dans un intérêt d'émulation, de perfectionnement, de garantie pour la qualité des produits, et d'assistance mutuelle ; mais ces associations ne doivent être entachées d'aucun privilége, et si la surveillance du gouvernement est justifiable en pareil cas, c'est qu'elle doit particulièrement avoir pour but d'empêcher que l'esprit exclusif des anciennes communautés ne s'y insinue par degrés. La raison politique peut, également, avoir sa part dans cette surveillance.

Examinant les conséquences de la suppression des maîtrises dans les pays où elles n'existent plus, M. Rau constate que les prédictions fâcheuses qu'avait provoquées leur suppression ne se sont pas réalisées. La population ne s'est pas accrue démesurément par des mariages hâtifs ; si la formation de quelques grands établissements a été funeste à un certain nombre de petites entreprises, on n'a point eu et on n'aura jamais des prix de monopole. Si les produits ont échappé à tout contrôle, non-seulement leur qualité n'en a pas souffert, mais les nombreuses améliorations que l'esprit de concurrence a produites dans les

procédés de fabrication ont permis de leur donner, pour le même prix et le plus souvent pour un prix moindre, une qualité supérieure.

Toutefois, il est incontestable que la liberté du travail peut avoir des excès, comme toute autre liberté ; il est alors du devoir du gouvernement d'intervenir pour les réprimer. Cette intervention devra se manifester 1° par des lois répressives des fraudes sur la qualité, la quantité et le poids des produits ; 2° par une législation sur les livrets, établie de manière que l'indépendance de l'ouvrier ne reçoive aucune atteinte du droit du patron ; 3° par de bonnes mesures réglementaires sur les établissements dangereux ou insalubres ; 4° par de sages dispositions sur l'apprentissage, etc., etc.

L'action de l'Etat peut s'exercer utilement sur le régime manufacturier pour en modérer les excès, en ce qui concerne surtout la santé des ouvriers qu'un travail trop prolongé ou des procédés industriels dangereux, ou une atmosphère impure, pourraient gravement compromettre. L'auteur admet, en conséquence, des lois restrictives du travail au delà d'un maximum déterminé, maximum qui doit varier avec l'âge et le sexe. Il admet encore certaines dispositions réglementaires ayant pour but d'assurer la séparation des sexes dans les manufactures ; d'obtenir pour les enfants les bienfaits de l'instruction primaire ; de garantir aux ouvriers blessés ou malades les soins dont ils ont besoin, principalement par la formation de sociétés de Secours mutuels ; d'empêcher que les salaires ne soient acquittés en nature par les maîtres (*truck-system*), qui pourraient trouver dans ce mode de payement une source illicite de profits.

Le gouvernement vient encore en aide à la production industrielle, 1° par la suppression des priviléges et monopoles ; 2° par la diminution des impôts ; 3° par une bonne loi sur les brevets d'invention, qui concilie, autant que possible, les droits de l'inventeur avec l'intérêt de la société ; 4° par l'autorisation de la marque de fabrique ; 5° par des voies de communication perfectionnées, et surtout par un régime douanier libéral.

En traitant ici de nouveau la question douanière, M. Rau confirme ses démonstrations théoriques du premier volume par des considérations pratiques très-étendues. Il examine notamment, avec tous les développements qu'exige l'importance de la matière, les objections des adversaires de la liberté du commerce, et nous avons été frappé du ton éminemment scientifique, de l'impartialité et de la bonne foi qui président constamment à cette longue et délicate discussion. L'auteur ne répudie pas complétement les droits protecteurs ; il ne réclame pas *hîc et nunc* leur suppression complète ; mais il veut que ces droits, toujours très-modérés, ne soient établis ou maintenus qu'en vue d'une très-prochaine liberté, et il ne les admet que dans le cas où il s'agit de conserver au pays une industrie à laquelle les richesses spéciales de son sol et

l'aptitude des habitants promettent une grande prospérité dans un prochain avenir.

Les moyens d'action de *second ordre* dont dispose le gouvernement sont : 1° la création d'écoles spéciales industrielles ; 2° des subventions aux Sociétés d'encouragement de l'industrie nationale ; 3° des prix, des distinctions, des récompenses nationales aux auteurs de perfectionnements industriels ou de découvertes utiles ; 4° l'achat par l'Etat et la mise dans le domaine public de ces découvertes, quand elles ont un intérêt supérieur ; 5° la création de musées ou collections de modèles dans les centres industriels ; 6° des expositions publiques, périodiques ou non, etc.

L'Etat doit s'abstenir avec le plus grand soin de toute entreprise industrielle. Il doit même, sauf les cas où des considérations d'ordre public s'y opposent, livrer à l'industrie privée les fournitures relatives à l'armée et à la marine. Ce sera en même temps une notable économie pour le Trésor, l'Etat produisant dans des conditions de qualité et de prix bien inférieures à celles que la libre concurrence peut lui offrir.

Nous venons de parcourir le cercle des encouragements que la société, représentée par le gouvernement, peut donner, selon M. Rau, à la création des richesses. Nous allons voir, dans le second livre, quels sont ceux qu'elle peut consacrer à leur circulation et à leur distribution.

Action de l'Etat sur la circulation et la distribution des richesses.

M. Rau s'occupe d'abord des mesures relatives à leur circulation, c'est-à-dire au commerce intérieur et extérieur. En ce qui touche au premier, elles comprennent : 1° la suppression des monopoles, et surtout de ceux du gouvernement ; 2° la complète liberté pour chacun de vendre telle marchandise et dans telle localité qu'il lui plaît, *à la seule condition de justifier d'une capacité* AD HOC, *soit par un certificat d'un maître, soit par une courte épreuve officielle ;* 3° une équitable répartition et une bonne assiette de l'impôt ; 4° un bon système postal ; 5° un réseau complet de voies de communication naturelles ou artificielles, à bon marché ; 6° la création de Chambres de commerce ; 7° la fondation d'écoles spéciales.

A l'occasion des monopoles accordés, dans quelques Etats, à des compagnies puissantes, et que l'état du commerce ou plutôt l'accumulation des capitaux a cessé depuis longtemps de justifier, il fait un historique très-intéressant de ces compagnies, dont quelques-unes ont jeté et continuent à jeter un grand éclat.

Comme mesures de détail, M. Rau recommande 1° l'unité des poids et mesures ; 2° l'institution par le gouvernement d'agents spéciaux chargés de servir d'intermédiaires officiels entre les intéressés, pour les transactions sur marchandises ou valeurs publiques (agents de change, courtiers de commerce, courtiers maritimes, etc.) ; 3° l'institution, pour les négociants, de lieux publics de réunion ou de bourses, où seraient

affichées toutes les nouvelles commerciales et autres de nature à éclairer la spéculation ; 4° la création de foires dans les localités peu peuplées, et où les moyens de communication sont difficiles.

Chacun de ces projets d'institution est soumis par l'auteur à de savants commentaires, où il témoigne d'une connaissance très-précise des résultats de l'expérience qui a pu en être faite dans divers pays.

Dans le chapitre consacré à l'examen des encouragements dont certaines branches du commerce intérieur peuvent être l'objet, M. Rau se prononce énergiquement contre la *taxe* ou fixation officielle des prix, dont les produits alimentaires de première nécessité sont l'objet dans un grand nombre de villes de France et d'Allemagne. Il en fait ressortir très-nettement les inconvénients pour le consommateur et la compète inutilité, précisément au point de vue du but que l'on se propose d'atteindre, le bon marché relatif de ces produits. Il en admet toutefois l'utilité, au moins momentanée, dans les petites localités où il suppose que la concurrence ne pourrait que difficilement s'établir.

Les encouragements à donner au commerce extérieur peuvent se résumer en quelques mots. Ils consistent : 1° dans une législation douanière très-favorable à la liberté des échanges ; 2° dans l'extrême modération, si ce n'est dans la suppression complète, des droits de tonnage, d'ancrage, de phare, de pilotage, etc. ; 3° dans la création de ports marchands, ou l'amélioration des ports existants ; 4° dans l'établissement d'un bon système d'éclairage maritime (phares, feux, balises, bouées, etc.) ; 5° dans la multiplication des entrepôts réels ou fictifs ; 6° dans l'abaissement à un taux nominal des droits de transit. L'auteur exclut formellement de cette émunération les primes à l'exportation.

L'indication des moyens d'action directs ou indirects du gouvernement sur le développement des transactions commerciales est terminée par un court mais instructif chapitre, intitulé : *De l'intervention directe de l'Etat pour limiter le revenu*. Ce chapitre comprend deux subdivisions, consacrées l'une aux coalitions industrielles ; l'autre, au taux de l'intérêt. Le droit de coalition, dans la doctrine de l'auteur, est l'une des conséquences de la liberté du travail. Ce droit doit être respecté par la loi, de quelque côté qu'il soit invoqué, et tant qu'il s'exerce par des voies pacifiques. La répression ne peut légitimement commencer que lorsqu'il appelle la violence à son aide.

Bien que favorable, en principe, à la suppression de toute fixation légale du taux de l'intérêt, M. Rau ne demande pas le rappel immédiat des lois contre l'usure. Il en serait autrement, si l'intérêt pouvait toujours être déterminé par le rapport entre l'offre et la demande. Mais il est beaucoup de cas où, par suite du défaut de concurrence et d'un besoin urgent, l'emprunteur se trouve entièrement à la discrétion d'un seul capitaliste. Cela est vrai, surtout dans les campagnes, où l'ignorance du paysan ne lui permet pas de se rendre compte exactement des conditions

du prêt qu'il contracte. La prudence exige donc qu'on ne procède qu'avec beaucoup de circonspection à la suppression des pénalités édictées par la loi contre l'usurier. M. Rau est, d'ailleurs, favorable au maintien d'un taux légal de l'intérêt pour les placements sur gage mobilier ou immobilier suffisant.

Les lois naturelles qui président à la distribution de la richesse étant indépendantes de l'action gouvernementale, il est du devoir de la société et de son intérêt, au point de vue de sa sécurité, de venir au secours de ceux de ses membres au préjudice desquels cette distribution s'opère. De là l'existence, dans tous les pays, sous des formes variées, d'institutions permanentes pour le soulagement de la misère. Partout, en effet, on a compris que la bienfaisance privée ne saurait suppléer la bienfaisance publique, dont elle est seulement l'auxiliaire, mais, il est vrai, l'auxiliaire indispensable.

L'indigence a deux natures de causes distinctes : 1° les causes *involontaires,* résultant des cas de force majeure (chômages, insuffisance de salaire, accroissement des dépenses par suite d'une cherté générale, naissance de nouveaux enfants, maladies, pertes, sinistres, etc.); 2° les causes *volontaires* (paresse, dissipation, incurie, négligence de ses intérêts, mariages prématurés, etc.).

M. Rau se livre à d'intéressantes recherches sur les circonstances dans lesquelles les cas de force majeure peuvent se produire, et il prouve qu'elles sont dues très-souvent à une fausse direction donnée aux intérêts économiques par les gouvernements. Il expose ensuite les mesures ou les institutions qui lui paraissent de nature 1° à prévenir, autant que possible, l'indigence ; 2° à la soulager, quand elle n'a pu être prévenue. Il indique les conditions dans lesquelles, pour arriver à l'effet le plus utile, la charité légale et officieuse doivent se combiner, ainsi que les précautions à prendre pour que, seul, le véritable indigent profite de leurs sacrifices. Entrant dans l'examen approfondi des divers modes de secours le plus généralement pratiqués dans les Etats de l'Europe, il fait la part de leurs avantages et de leurs inconvénients, en ayant toujours soin d'indiquer les moyens d'améliorer leur organisation actuelle.

Toute cette monographie du paupérisme est pleine de faits bien observés. Si les idées ne sont ni saillantes, ni neuves, elles ont le mérite d'être exposées dans un ordre parfaitement méthodique et d'épuiser à peu près la matière.

Action de l'Etat sur la consommation des produits.

Le troisième et dernier livre comprend les *mesures relatives à la consommation des produits.* Ce livre est très-court. L'auteur y traite des moyens à la disposition de l'Etat d'empêcher les consommations improductives et de favoriser celles qui ont le caractère opposé. Il y explique

de nouveau que l'Etat ne peut rien contre le luxe, l'application des lois somptuaires exigeant une surveillance minutieuse et presque impossible jusque dans le sein de la famille, et pouvant atteindre d'ailleurs les branches les plus utiles de la production. Tout ce que la loi pouvait faire raisonnablement dans ce sens, elle l'a tenté. C'est ainsi notamment que, presque partout, le droit civil contient de sages dispositions contre le prodigue, auquel il donne un conseil de famille. Toutefois, l'Etat peut détourner indirectement des consommations dangereuses par de lourdes taxes sur les spiritueux, par la prohibition des jeux de hasard et des loteries, par la limitation du nombre des cabarets et autres lieux de plaisir, par la diminution des jours fériés, etc. Il est, en outre, de son devoir de créer ou de provoquer la création d'établissements destinés à faire naître l'esprit d'ordre et d'économie, comme les caisses d'épargne, les caisses de retraites pour la vieillesse, les assurances en cas de vie et en cas de mort, et les Sociétés de secours mutuels.

Nous venons d'exposer, avec toute l'exactitude qui nous a été possible, les doctrines de l'auteur de l'*Économie politique pure* et de l'*Économie politique appliquée.* En lisant ce dernier volume, on ne pourra s'empêcher de remarquer que M. Rau fait peut-être, sur quelques points, une part trop grande au principe de la tutelle administrative. Mais il ne faut pas perdre de vue que le savant professeur vit dans un pays où cette tutelle est la règle et la liberté l'exception, et qu'il est bien difficile, sinon impossible, à l'écrivain de se soustraire complétement à l'influence du milieu qui l'entoure. On doit donc lui savoir particulièrement gré des efforts qu'il a dû faire pour remonter, de l'état économique qu'il avait sous les yeux, jusqu'aux principes de la science pure. Il faut songer, en outre, que son livre est écrit spécialement en vue de l'Allemagne, et que pour lui donner une valeur pratique, pour assurer le succès de son enseignement, il devait tenir grand compte des institutions existantes et n'appliquer pour ainsi dire qu'à faibles doses le remède énergique de l'abstention du gouvernement dans les faits économiques relatifs aux intérêts matériels. L'auteur ne jouissait peut-être pas, en outre, par suite de sa position officielle, de toute l'indépendance, de toute la liberté d'esprit qu'eût exigée une critique exclusivement scientifique de ces institutions.

Nous venons de dire que son livre a été écrit surtout pour l'Allemagne. Toutefois, sauf dans certains cas où il passe légèrement sur quelques questions qui n'offrent pas un intérêt d'application pour ce pays, comme la question coloniale, par exemple, il s'adresse à tous les Etats où le régime administratif proprement dit joue un rôle considérable dans la vie économique des peuples ; et c'est la grande majorité en Europe.

Terminons par quelques mots sur la forme dans laquelle ces deux traités, mais le premier surtout, sont écrits. Cette forme est essentiellement didactique. C'est l'exposition logique et rigoureuse des principes de la

science. Les idées s'y suivent et s'y enchaînent avec une sévérité de déduction qui n'a d'analogue que dans les ouvrages de mathématique. Si un célèbre orateur a traité de littérature ennuyeuse nos livres français d'économie politique, où les digressions et la controverse viennent souvent tempérer l'aridité du sujet, que ne dirait-il pas de l'*Économie politique pure* de M. Rau! Mais hâtons-nous d'ajouter que si le texte se fait remarquer par une sobriété de développements peut-être excessive, les notes, qui forment au moins la moitié de l'ouvrage, se recommandent par une richesse, vraiment inusitée, de renseignements de toute nature. Histoire, statistique, législation comparée, indications bibliographiques et même biographiques, exposition des opinions contraires ou semblables à celles de l'auteur, tout s'y trouve, et avec une abondance de documents qui rappelle et confirme tout ce que l'on sait de l'érudition allemande. C'est même là peut-être le côté le plus caractéristique et le plus original de cette publication, dont une traduction française ne pourrait être, à notre avis, que très-favorablement accueillie.

A. LEGOYT.

HISTOIRE

DE

LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA FRANCE

ET DE SON INFLUENCE SUR LA RICHESSE PUBLIQUE, DEPUIS LE MOYEN AGE JUSQU'A NOS JOURS,

PAR M. CHARLES GOURAUD [1].

Une notice de M. Michel Chevalier sur un précédent ouvrage de M. Charles Gouraud [2] a déjà fait connaître à nos lecteurs que ce nouveau champion du régime prohibitif est un *jeune philosophe*, pourvu d'un certain talent, et dont les débuts en matière économique ont été bruyamment applaudis par l'association protectionniste de Paris. Dans une circulaire portant la signature de ses chefs et adressée, avec un exemplaire de l'œuvre de M. Gouraud, à un grand nombre de personnes notables, cette association annonçait vouloir propager *à ses frais*, dans l'intérêt des *saines doctrines économiques* dont nous allons bientôt donner quelques échantillons, le livre dont il s'agit. Vers le même temps, à peu près, les débats d'un procès assez connu révélaient au public que la même association n'avait pas hésité à acquérir, au prix de cent mille francs, le concours de l'un de nos grands journaux quotidiens à la défense du système protecteur [3]; on sait, d'ailleurs, qu'elle entretient de ses deniers d'autres organes, et notamment le *Moniteur industriel;* bref, elle n'épargne pas les frais, et l'on conçoit qu'elle parvienne ainsi à recruter pour sa cause des avocats habiles, pleins de zèle, passionnés même et n'hésitant pas à recourir, contre ses adversaires, au sarcasme et à l'invective, lorsque, dans la thèse qu'elle les charge de soutenir, le bon sens et la justice leur font défaut. Au surplus, les profits de la protection motivent, de reste, les sacrifices que peut exiger sa défense.

Nous n'entendons pas assimiler absolument les livres de M. Gouraud aux plaidoieries commandées et payées par l'association protectionniste; il est dans l'âge où l'on ne se prête pas sans scrupule à ce genre de tra-

[1] Paris, Auguste Durand et Dentu, libraires, 1854, 2 vol. in-8°.

[2] *Essai sur la liberté du commerce des nations.* Voir, pour l'article de M. Michel Chevalier : *Journal des Economistes*, n° d'août 1853, t. XXXVI, page 234.

[3] Procès entre les actionnaires du *Constitutionnel* et M. Véron. Voir les journaux de la fin de décembre 1853.

fic, où l'on sent le plus vivement tout ce qu'il y a d'affligeant à mettre sa plume au service d'une cause, sans avoir préalablement acquis la conviction qu'en la défendant on ne trahira pas les intérêts de la vérité et de la justice ; aussi pensons-nous que des circonstances et des sentiments avouables, joints au défaut de toute véritable instruction économique, l'ont seuls poussé vers le parti qu'il a embrassé ; mais nous devons dire que, par la nature de sa polémique, il a eu le tort de provoquer d'autres appréciations, et, dans tous les cas, de sévères représailles ; car, si son ignorance des plus simples notions de l'économie politique permet de concevoir qu'il ait pu sincèrement adopter, en matière du commerce, des doctrines absurdes, rien ne peut l'excuser d'avoir imputé aux adversaires de ces doctrines des opinions et des tendances diamétralement opposées à celles qu'ils ont constamment manifestées, et d'avoir donné à l'ouvrage dont nous allons rendre compte le ton et les allures de l'un de ces fiéleux et offensants plaidoyers que certains avocats se permettent parfois, pour gratifier les animosités de leurs clients.

Ce jeune philosophe le prend de très-haut avec les économistes et l'économie politique, qu'il se plaît à nommer ironiquement *la science nouvelle.* Enchérissant fortement sur les aménités de langage de son spirituel patron, M. Thiers, — qui donnait suffisante satisfaction à sa rancune contre les économistes, en signalant leurs écrits comme *la moins divertissante des littératures,* — M. Gouraud répète à tout propos que ces écrits (ceux d'Adam Smith, de Turgot, de J.-B. Say, de Rossi, de Bastiat, etc.), ne sont qu'*un amas de fades lieux communs d'une lecture insoutenable ;* et il prouve, en effet, qu'il n'a pu en soutenir la lecture, car il n'a pas la moindre idée de ce qu'ils enseignent ; cela ne l'empêche pas, toutefois, de combattre à outrance l'une des doctrines qui s'y trouvent le mieux justifiées, celle de la liberté du commerce international.

Dans un *discours préliminaire,* où la véhémence des déclamations s'élève jusqu'à la poésie, M. Gouraud affirme, avec un merveilleux aplomb, que, dans son précédent ouvrage, il a complétement mis à néant l'*utopie* de la liberté commerciale ; puis, il fulmine, contre les partisans de cette liberté, des accusations auxquelles assurément ils ne s'attendaient guère.

Et d'abord, il a découvert le moteur qui les pousse ; ce n'est, quoi qu'ils en disent, ni l'intérêt de la civilisation, ni l'amour de la justice, ni le respect de la propriété ; « c'est l'*envie,* le plus sot comme le plus vil « des sentiments humains. » Il lui est, dit-il, arrivé (d'où?) des volumes « de déclamations sur l'opulence du producteur indigène s'engraissant, à « l'ombre des douanes, des sueurs et de la misère du peuple... Voilà « donc le grand crime du producteur protégé, aux yeux des partisans « du libre échange : il est riche ! ô envie [1]... » Et là-dessus, trois pages

[1] Tome Ier, page 11.

d'anathèmes contre l'envie. Mais, ô jeune philosophe! vous oubliez ici ce que vous écrivait, en décembre 1852, un honorable négociant du Havre, à qui vous aviez adressé votre premier essai protectionniste :

« La réfutation de votre livre se trouve tout entière dans une toute « petite brochure de Bastiat, intitulée *Ce que l'on voit et ce que l'on ne voit « pas*, et à laquelle je me permets de vous renvoyer.

« Il n'y a de bonne économie politique que celle qui *crée la richesse*, et « je me permets de qualifier de détestable celle qui n'a d'autre effet « que d'autoriser un individu à prendre cinq francs dans un million de « poches, pour mettre, non pas *cinq* millions, mais *un* ou *deux*, ou *trois* « millions dans la sienne. Vous voyez à l'œil nu cette fortune créée de « deux ou trois millions, et vous *glorifiez le système;* mais vous ne voyez « pas, ou vous ne voulez pas voir, que le pays, qui s'est enrichi d'une for- « tune de deux ou trois millions dans la personne d'un seul, s'est appau- « vri de *cinq millions* dans la personne d'un million d'individus ran- « çonnés[1]. »

Et parce que les amis de la liberté commerciale soutiennent qu'un régime produisant ces beaux résultats n'est ni juste, ni moral, ni favorable au bien des populations, vous vous écriez qu'ils sont poussés par l'envie! Entre celui qui défend sa poche, et celui qui veut y puiser à l'aide de la loi, c'est le premier qui vous paraît un envieux! Il faut renvoyer cette qualification à vos patrons, à qui les économistes n'ont jamais demandé autre chose que de respecter le commandement:

Bien d'autrui ne *convoiteras*... même légalement.

Mais ce n'est là qu'une bagatelle, et voici d'autres accusations.

« Tout ce que demandaient, tout ce que promettaient les socialistes « dans l'ordre religieux, social, politique, les libre-échangistes le deman- « dent dans l'ordre économique; leur système est comme un abrégé « étrange de toutes les rêveries et de toutes les mauvaises passions du « génie de la révolution.

«.... Ils tiennent et ils prêchent qu'il ne faut pas former les institutions « pour les besoins des peuples, mais qu'il faut de force faire entrer les « peuples dans le cadre préconçu de certaines institutions.

«.... Respectent-ils du moins la propriété? Pas davantage; écoutez- « les : Nulle nation n'a le droit de posséder en propre un certain ter- « ritoire; le sol du globe n'appartient pas aux différents peuples, il ap- « partient indivis à la totalité des individus qui composent le monde. La « propriété territoriale est un vol à la libre jouissance que tous les hom- « mes ont chacun naturellement de tous les fruits de l'univers.

« Est-ce tout? Non... Il restait à l'école du libre échange, pour prouver « de la façon la plus éclatante qu'elle n'est qu'une division du socialisme,

---

[1] Lettre de M. F. de Coninck, membre de la chambre de Commerce du Havre. *Journal des Economistes*, livraison de janvier 1853, tome XXXIV, page 122.

« il lui restait d'envelopper cet effroyable matérialisme de doctrine et de « langage dans le manteau de la mysticité. C'est ce qu'elle a fait. Elle a « érigé en religion la poursuite du bien-être. C'est au nom de la fra- « ternité, de la paix perpétuelle, de la renaissance de l'âge d'or, qu'elle « a répandu son système. L'égoïsme le plus charnel qui fût jamais a été « pompeusement donné pour l'explosion d'un amour qui embrassait le « genre humain[1]. »

Ces assertions, appliquées aux libre-échangistes, paraîtront tellement incroyables à nos lecteurs, que nous jugeons nécessaire de leur donner l'assurance qu'elles sont bien littéralement extraites du *discours préliminaire* de M. Gouraud. Il n'y a pas ici de méprise possible : c'est bien aux partisans déclarés de la liberté du commerce international, aux économistes et aux hommes d'Etat les plus illustres,— à Smith, Turgot, J.-B. Say, Ricardo, Huskisson, Charles Comte, Rossi, Droz, Robert Peel, Bastiat, Blanqui, — sans parler de ceux qui leur survivent; — c'est encore à l'association parisienne pour la liberté des échanges, composée des hommes les plus respectables par leur caractère et leur position, que s'adressent les impudentes et ridicules calomnies que l'on vient de lire.

Ce qu'il y a de piquant, c'est que cette communauté ou ces analogies de principes ou de tendance avec le socialisme, que M. Gouraud attribue si étrangement aux économistes, existent très-réellement dans les doctrines de son propre camp. C'est là ce que nous n'aurions nullement besoin de prouver à la plupart des lecteurs de cette revue ; mais pour ceux d'entre eux qui seraient moins bien informés, et pour M. Gouraud lui-même, qui, évidemment, l'est aussi mal que possible, nous tenons à donner brièvement cette preuve.

M. Gouraud rappelle cent fois, dans le cours de son dernier ouvrage, qu'en matière d'industrie et de commerce, les libre-échangistes préfèrent aux directions arbitraires d'un ministre ou d'un gouvernement *le cours naturel des choses*, en d'autres termes, la libre action des facultés personnelles, empêchée seulement lorsqu'elle s'écarte de la ligne du droit ou de la justice, — et il croit lancer contre eux de vifs sarcasmes chaque fois qu'il fait allusion à cette partie de leur doctrine ; mais alors, comment peut-il, en même temps, leur imputer une tendance contraire, et précisément celle qu'ils reprochent eux-mêmes à leurs adversaires protectionnistes ou socialistes, consistant à *vouloir faire entrer de force les peuples dans le cadre préconçu de certaines institutions?* On ne peut d'ailleurs méconnaître que cette tendance est bien commune aux protectionnistes et aux socialistes, puisque les uns et les autres repoussent également, en ce qui concerne l'industrie ou le commerce, le cours naturel des choses, c'est-à-dire la liberté. Donc, ici, notre jeune philosophe a, sans s'en douter, tiré sur les siens.

---

[1] Tome Ier, pages 39 à 41.

M. Gouraud serait certainement fort embarrassé de dire où il a vu que les économistes et l'association pour la liberté des échanges aient jamais enseigné que *nulle nation n'a le droit de posséder en propre son territoire, que le sol du globe appartient indivis à la totalité des individus qui composent le monde, et que la propriété territoriale est un vol.* Par quelle inconcevable ignorance, ou par quelle inqualifiable tactique, ce jeune philosophe a-t-il été amené à attribuer ainsi aux économistes, aux libre-échangistes, des assertions ou des maximes qu'ils font profession de combattre, et dont la réfutation complète ne se trouve que dans leurs écrits? et par quelle permission providentielle faut-il que les armes les plus meurtrières de ce farouche ennemi de la liberté commerciale se tournent, en ses mains, contre ses propres troupes? Comment ne sait-il pas que l'homme qu'il admire le plus, qui excite le plus son émulation, M. Thiers, lorsqu'il a voulu faire un livre pour la défense de la propriété, n'a rien trouvé de mieux que de recourir aux démonstrations fournies depuis longtemps par l'économie politique, au point que si l'on ôtait de ce livre tout ce qui, comme doctrine, est emprunté aux ouvrages des économistes, et principalement à ceux de Charles Comte, il n'y resterait guère que des erreurs, notamment l'erreur socialiste d'après laquelle l'objet de la loi ne serait pas simplement de *garantir*, mais d'*instituer* la propriété; d'où la conséquence que celle-ci pourrait être légitimement régie, modifiée et restreinte sans limite assignable, par tous ceux qui s'emparent du pouvoir législatif? Comment encore a-t-il pu ignorer que la formation de l'association parisienne pour la liberté des échanges, dont il aurait dû connaître les doctrines, puisqu'il prétendait les réfuter, a été surtout déterminée par la considération des dangers moraux et politiques résultant de la grave atteinte portée au principe de la propriété par le régime qu'il défend? atteinte que, dans sa déclaration initiale, l'association libre-échangiste signalait en ces termes :

« Les soussignés ne contestent pas à la société le droit d'établir, sur « les marchandises qui passent la frontière, des taxes destinées aux dé- « penses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule « considération des besoins du Trésor.

« Mais sitôt que la taxe, perdant son caractère fiscal, a pour but de « repousser le produit étranger au détriment du fisc lui-même, afin « d'exhausser artificiellement le prix du produit similaire, et de rançon- « ner ainsi la communauté au profit d'une classe, dès cet instant la pro- « tection ou plutôt la spoliation se manifeste, *et c'est là le* PRINCIPE *que « l'association aspire à ruiner dans les esprits et à effacer complétement de « nos lois*[1]. »

C'est donc bien réellement pour sauvegarder le droit de propriété, compromis par le régime dont M. Gouraud s'est constitué le défenseur,

[1] *Journal des Economistes*, tome XIV, page 306.

que les libre-échangistes ont entrepris leur lutte contre ce dangereux régime : donc, si M. Gouraud veut apprendre à respecter véritablement la propriété, il devra grandement se défier des leçons de son parti.

M. Gouraud ne s'est pas moins lourdement mépris, en affectant de voir dans la doctrine du libre-échange *une division du socialisme*, *un abrégé de toutes les mauvaises passions du génie de la révolution.* A cet égard encore, les doctrines qu'il défend sont aussi vulnérables que celles qu'il attaque le sont peu.

Les folles utopies que l'on a confondues, malgré leur diversité, sous la dénomination commune de *socialisme*, ont été combattues par les économistes français, dès le moment où elles se sont manifestées avec quelque notoriété, et d'abord, par Charles Comte, dans son *Traité de la propriété*, publié en 1834; ensuite par M. Louis Reybaud, dans son *Essai sur les réformateurs contemporains;* puis par M. Dunoyer, dans son excellent traité *De la liberté du travail,* et par le *Journal des Economistes*, dès le commencement de sa publication, en 1841 ; bref, les économistes étaient alors à peu près les seuls à comprendre et à signaler la funeste portée des doctrines et des prédications socialistes, et l'urgente nécessité d'en démontrer l'illusion et les dangers. Ils s'appliquèrent à faire voir que ces systèmes insensés avaient leur source dans l'ignorance des lois naturelles qui président à la production et à la distribution des objets de nos besoins, et, par suite, à l'organisation et à la vie des sociétés, — dont la marche est d'autant plus prospère que l'action de ces lois est moins troublée par les passions et les erreurs humaines ; ils signalèrent la principale cause morale des aberrations qui se produisaient dans la fausse et pernicieuse pensée que l'organisation des sociétés est toute artificielle et qu'il appartient aux hommes investis de l'autorité publique de les diriger et façonner à leur gré ; ils montrèrent combien cette dangereuse erreur était déjà fortement empreinte dans nos institutions, dans notre éducation nationale, et, par suite, dans nos mœurs, et comment elle expliquait l'égarement d'une foule d'esprits à la recherche d'une nouvelle organisation artificielle qu'il leur semblait possible de rendre préférable à celle qu'ils voyaient fonctionner ; ils démontrèrent que la tendance commune des diverses sectes socialistes vers l'absorption de plus en plus complète de l'activité collective de l'individu par l'Etat se trouvait déjà réalisée en France, à un point périlleux, par l'immense assemblage des régies gouvernementales ou administratives, instituées et développées chez nous depuis soixante ans ; qu'un tel état de choses ne pouvait que fomenter de plus en plus les passions anarchiques, en dirigeant une multitude d'activités vers la conquête d'un pouvoir qui absorbait tout, qui tenait sous sa dépendance l'entrée de toutes les carrières intellectuelles, et, en grande partie, celle des travaux matériels ; qu'aucune stabilité politique, aucune sécurité durable n'étaient conciliables avec de semblables conditions, dont l'effet inévitable serait de nous ramener sans cesse sur l'é-

cueil des révolutions, tant qu'on ne les aurait pas profondément modifiées, tant que nous méconnaîtrions la nécessité de ramener le plus possible l'action de nos gouvernements à leur mission simplement protectrice, de ne plus leur demander la direction générale de nos travaux et de nos transactions, et de restreindre, avec l'étendue de leurs attributions et de leurs dépenses, l'appât qu'elles offrent à toutes les convoitises et à toutes les ambitions.

Mais la voix des économistes ne fut pas assez entendue; pendant qu'ils signalaient l'écueil, les socialistes et les partisans de la multiplicité des régies gouvernementales, — parmi lesquels il faut compter les protectionnistes en première ligne, — y poussaient à l'envi le vaisseau national :—les uns, en se disputant avec acharnement les places ou fonctions, les primes, les encouragements, les faveurs du gouvernement, et en s'agitant pour maintenir ou aggraver les monopoles que leur assuraient les restrictions douanières; — les autres, en s'efforçant de persuader aux masses populaires qu'elles pouvaient aussi aspirer à obtenir de larges parts dans les faveurs légales et les munificences de l'Etat : les uns et les autres en s'animant de la même hostilité contre la liberté des travaux et des transactions. La révolution de Février éclata. Fidèles à leur drapeau, les économistes n'hésitèrent pas un instant à le dresser, avec une ardeur nouvelle, devant le socialisme triomphant. La postérité leur rendra la justice de reconnaître que, nonobstant leur petit nombre et leur isolement, ils furent LES PREMIERS à porter la lumière dans la voie ténébreuse et pleine de périls où les socialistes (poussant à ses dernières conséquences le principe déjà trop appliqué de l'absorption des individualités par l'Etat) prétendaient entraîner le pays. Dès le lendemain de la révolution de Février, en présence des masses populaires encore agitées, MM. Bastiat, Michel Chevalier, Faucher, Coquelin, Joseph Garnier, Wolowski, Molinari, Fonteyraud, et nombre d'autres économistes, faisaient entendre dans les journaux et les revues, dans les clubs ou les réunions politiques, les plus énergiques protestations contre les doctrines insensées que l'on prêchait au Luxembourg et dans la presse socialiste.

Où étaient alors M. Gouraud et ses patrons? La plupart de ceux-ci se tenaient à l'abri de la tempête ; mais ce ne serait pas assurément se placer en dehors des probabilités que de supposer que plusieurs d'entre eux s'efforçaient d'apporter leur concours à leurs émules en matière d'organisation légale du travail.

On peut juger maintenant de quel côté se trouvent les tendances socialistes et les mauvaises passions du génie de la révolution.

Quant à la *mysticité* et à l'*égoïsme le plus charnel*, imputés à une doctrine à laquelle on reproche de se fonder sur ce qu'il y a de moins mystique, sur l'arithmétique, — et à des hommes dont les principes et la conduite passent généralement pour être empreints d'un rigorisme trop

sévère, ces imputations sont simplement ridicules, et ne méritent pas d'être autrement relevées.

Il n'est malheureusement pas rare de voir, en économie politique, aussi bien qu'en politique, en philosophie, et dans toutes les discussions où les intérêts, les ambitions, les vanités, sont en jeu, faire usage d'imputations plus ou moins mensongères et calomnieuses à l'encontre des opinions ou des hommes que l'on veut discréditer; mais, à notre connaissance, personne n'avait encore poussé ce genre de polémique aussi loin que M. Gouraud, et ne s'était appliqué, comme il l'a fait dans les pages que nous venons de citer, à attribuer sur tous les points, à ses adversaires, des opinions et des tendances exactement opposées à celles qu'ils ont constamment manifestées. Est-ce le résultat d'un parti pris par M. Gouraud avec connaissance de cause, ou ne faut-il voir là qu'une preuve de son ignorance absolue de l'économie politique? Nous persistons à nous en tenir à cette dernière explication, bien qu'il soit étrange de supposer que ce jeune philosophe ait eu le courage d'écrire trois gros volumes contre des doctrines dont il n'a jamais connu le premier mot; mais puisque la répulsion qu'il éprouvait, — sur la foi de M. Thiers et autres, — pour la *science nouvelle*, ne lui a pas permis de s'enquérir le moins du monde de ce qu'elle enseignait, il a dû chercher à se former sur les phénomènes économiques en général, et sur ceux de l'échange en particulier, des opinions et des maximes propres à servir de base aux appréciations qu'il avait à donner sur la politique commerciale de la France. Nous avons recherché dans son ouvrage tout ce qui pouvait constituer ce fonds de doctrine, et nous allons gratifier nos lecteurs de ce qu'il renferme de plus précieux :

« Le vieil adage : « Le dommage de l'un fait le profit de l'autre, » a pu « être nié de nos jours par une école jalouse de la gloire de l'abbé de « Saint-Pierre... Mais les choses, au grand air de l'histoire, sont et se « montrent tout autres. La civilisation n'avance que sur des ruines. Les « puissances nouvelles ne se forment qu'à la faveur de la décadence des « puissances anciennes. Le proverbe n'a qu'un tort, c'est de n'être pas « assez énergique dans son langage : *Dommage* et *profit* sont trop faibles. « La vérité, en fait, c'est que, entre nations, LA RUINE DE L'UNE FAIT LA GRAN- « DEUR DE L'AUTRE [1]. »

« Toutes les utopies imaginables n'y feront rien : c'est le dommage de « l'un qui fait le profit de l'autre. [2] »

Telles sont, pourtant, les abominables maximes servant de base aux *saines doctrines économiques* que l'association protectionniste se permet de propager à ses frais! Mais de quel pouvoir fascinateur dispose donc cette association, pour avoir perverti un jeune philosophe au point d'en faire

[1] Tome I[er] page 125.

[2] *Ibid.*, page 177.

ainsi un apôtre de la barbarie la plus sauvage, un émule enthousiaste d'Attila, enflammé du désir de fonder la grandeur de son pays sur la dévastation et la ruine de tous les autres?

Il ne faudrait pas croire que ce sont là des boutades échappées à la plume de M. Gouraud dans un moment d'oubli; il revient souvent aux mêmes idées, et elles se trouvent étroitement liées à l'ensemble du système qu'il s'efforce de soutenir. Dans tout le cours de sa prétendue histoire, on voit qu'à son avis, la vraie, la saine politique commerciale, consiste à ne pas laisser échapper une occasion de faire le plus de mal possible à ses voisins, et à éviter soigneusement de leur procurer le moindre avantage.

Si c'est là, en effet, de la saine politique commerciale, M. Gouraud est fondé à dire que la doctrine du libre échange est malsaine, car elle enseigne que les hommes réussissent mieux à satisfaire leurs besoins et leurs intérêts, en s'appliquant à multiplier et à échanger les services de tout genre qu'ils peuvent se rendre mutuellement, qu'en s'efforçant de s'opprimer, de se tromper, de se dépouiller, et de se ruiner les uns les autres; seulement M. Gouraud se trompe en croyant que c'est là une doctrine nouvelle; elle remonte, tout au moins, aux Pères de l'Eglise chrétienne : « Voyez, disait, au quatrième siècle, saint Chrysostome, « combien de liens naturels Dieu a établis entre nous, et comment, par « la variété des aptitudes qu'il nous a données, il a fait en sorte que nous « eussions tous besoin les uns des autres : *de même qu'il a donné aux divers pays divers genres de productions, afin qu'il s'établît entre eux un « échange continuel de bons offices*, de même il a départi aux hommes, en « des mesures différentes, les biens temporels et spirituels, afin qu'ils se « communiquent les uns aux autres [1]. »

Les libre-échangistes prétendent voir là une loi providentielle, par laquelle Dieu a voulu lier étroitement les intérêts de tous les hommes, en même temps que stimuler l'activité utile de chacun d'eux; et s'il leur était prouvé que cette loi n'existe pas; que, selon la doctrine défendue par M. Gouraud, chaque homme, ou chaque peuple, en particulier, ne saurait prospérer que par la spoliation ou la ruine des autres, et que cette doctrine s'appuie sur des lois naturelles que toutes les *utopies* imaginables ne parviendront pas à ébranler, ils ne pourraient attribuer de telles lois qu'aux puissances infernales.

Mais les libre-échangistes n'entendent pas finesse en matière de politique commerciale; ce ne sont pas des diplomates, et ils ne comprendront jamais le mérite et les avantages de cette merveilleuse habileté, qui consiste à se nuire et à se dévaliser réciproquement, le plus possible, en évitant avec soin de se servir le moins du monde; aussi a-t-il été facile à M. Gouraud d'établir que, jusqu'à ces derniers temps du moins,

---

[1] Chrys. *Hom.* 34, c. 4, t. X, page 314.

leurs idées n'ont obtenu que bien peu de crédit auprès des négociateurs de traités commerciaux et de la plupart des auteurs de lois de douanes, qui, presque toujours, se sont efforcés de servir la cause protectionniste. Avec cela, M. Gouraud se sent très-fort contre de simples théoriciens! Il est pourtant un fait considérable, qui se concilie mal avec son système, c'est que les populations dont l'industrie et la civilisation passent pour les plus avancées, — celles de l'Angleterre, des États-Unis, de la France, de l'Allemagne, — n'ont cessé d'accroître simultanément, depuis quarante ans, leurs richesses respectives, ce qui semblerait indiquer que cet accroissement a pu avoir d'autres sources que la spoliation et que, même entre nations, le profit de l'une ne fait pas nécessairement le dommage de l'autre; d'un autre côté, l'accroissement progressif qui s'est manifesté dans les *importations* de ces mêmes nations, pendant la période ascendante de leur fortune, semblerait encore mettre en défaut la doctrine qui, — s'appuyant sur cette singulière arithmétique protectionniste d'après laquelle une nation *gagne* ce qu'elle *livre* aux étrangers et — *perd* ce qu'elle en reçoit en échange, — redoute, à l'égal de la peste, l'invasion des produits exotiques et y voit une cause de ruine inévitable. Cependant, l'accroissement progressif et simultané des richesses et des importations de chacune des nations que nous venons de citer n'est pas une théorie; c'est un fait qui, pour nous servir de l'une des expressions favorites de M. Gouraud « brille comme le soleil ». Comment donc l'expliquera-t-il? Comment en tirera-t-il la preuve qu'un pays ne peut s'enrichir qu'en dépouillant les autres, et qu'il se ruine infailliblement en s'ouvrant à l'importation des produits étrangers?

Malgré son dédain pour les théories, M. Gouraud ne se contente pas de celle suivant laquelle le dommage ou la ruine de l'un fait le profit ou la grandeur de l'autre; il en adopte encore deux, qui complètent la partie doctrinale de son livre, et il formule la première en ces termes :

« Pour rendre la concurrence possible et durable entre les peuples, « que faut-il faire? Une chose évidemment indispensable : égaliser arti- « ficiellement les conditions de la lutte, de manière à prévenir à tout « moment l'oppression du plus faible par le plus fort. C'est là l'unique et « pur office de l'institution des douanes : elle n'a d'autre but que d'assu- « rer l'indépendance du travail et du commerce de l'univers en équili- « brant, au moyen de taxes de différence imposées par la nation la plus « pauvre à l'échange des produits de la nation la plus riche, les forces « inégales de chacune d'elles [1]. »

Nous ne chercherons, pas plus que M. Gouraud ne l'a fait lui-même, comment « le but d'assurer l'indépendance du travail et du commerce de « l'univers » se concilie avec cet autre but, un peu différent, ressortant de

[1] *Discours préliminaire*, tome Ier, page 6.

la théorie qui fait de la ruine d'une nation la condition indispensable de la grandeur de l'autre; mais on a pu remarquer que ce que nous venons de citer reproduit avec une exactitude rigoureuse le pauvre sophisme que Bastiat a si péremptoirement réfuté, sous le numéro IV de sa spirituelle et éloquente critique des *Sophismes économiques*, réfutation que nous ne saurions vouloir refaire après lui, et à laquelle nous renvoyons [1].

L'autre théorie admise par M. Gouraud n'est pas plus nouvelle : c'est tou simplement celle de la *Balance du commerce,* dont l'absurdité a été tant de fois et si clairement démontrée, que les protectionnistes un peu lettrés n'osent plus aujourd'hui l'avouer; mais M. Gouraud n'en est pas à éprouver de semblables scrupules.

C'est avec ce fonds de doctrines, assez mince comme on voit, — composé de deux ou trois sophismes des plus avariés, — que M. Gouraud s'est mis en campagne contre les économistes et les libre-échangistes, et qu'il se flatte d'avoir réduit à néant l'*utopie* de la liberté commerciale. Il comptait recruter des armes et des forces en avançant dans la partie historique de son ouvrage, dont il nous reste à parler et qui n'embrasse pas seulement, comme le porte le titre, la politique commerciale de la France, mais encore celle de la plupart des autres Etats de l'Europe, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, et de plus celle des États-Unis.

M. Gouraud s'était donné la mission de prouver, par l'exposé de l'immense assemblage de faits que pouvait contenir un tel cadre, la vérité de ses théories, et c'est ici qu'il triomphe ! Partout, et en tout temps, on voit, dans son livre, la richesse affluer chez les nations qui proscrivent la concurrence étrangère ; et la ruine suivre immédiatement tout relâchement dans le système protecteur, puis la prospérité revenir avec les prohibitions; ces effets alternatifs s'y produisent si infailliblement, et avec tant de régularité, que l'on croirait vraiment que toutes les évolutions des populations européennes, depuis dix siècles, n'ont eu d'autre objet que de prouver la vanité de la doctrine du libre échange, et d'exalter celle du comité Mimerel ! Il semble bien parfois que les faits y sont un peu arrangés, falsifiés, dénaturés, et que la régularité constante avec laquelle on y voit la richesse suivre les restrictions, et la liberté engendrer la misère, soit le résultat d'un pur artifice de l'historien ; mais, en caractérisant, comme nous l'avons vu plus haut, la doctrine de ses adversaires, M. Gouraud a donné des preuves si manifestes d'exactitude, de fidélité et de bonne foi, qu'on ne saurait le suspecter d'avoir été moins scrupuleux dans la partie historique de son ouvrage !

Pour démontrer avec détail que cette partie doit inspirer, en effet, tout autant de confiance que le surplus, il nous faudrait écrire au moins deux gros volumes; or, nous avons déjà exercé, trop long-temps peut-

[1] *Sophismes économiques*, 3e édition, n° 4. *Egaliser les conditions de production*, page 42.

être, la patience de nos lecteurs, et pour nous borner à leur donner une idée de la valeur historique de l'œuvre de M. Gouraud, nous prendrons, à peu près au hasard, seulement deux des points qu'il a traités.

Dans la première partie de son histoire, M. Gouraud attribue la prospérité acquise par les républiques italiennes du moyen âge, et notamment par celle de Venise, à la protection énergique de leur industrie et de leur commerce contre la concurrence étrangère, et, selon son système invariable, il les fait décliner aussitôt qu'elles admettent cette concurrence [1]. M. Gouraud avait ses raisons, sans doute, pour voir ainsi; mais d'autres, qui ont vu tout différemment, avaient aussi, probablement, les leurs. Nous citerons, par exemple, M. Blanqui, l'historien de l'économie politique : suivant lui, l'exemple de la république de Venise démontrerait précisément le contraire de ce que prétend en conclure M. Gouraud, c'est-à-dire que cette république grandit et prospéra tant qu'elle ne chercha la fortune que dans la libre concurrence, et que sa décadence commença avec la protection [2].

En faisant à sa manière l'histoire de la politique commerciale des États-Unis, M. Gouraud retrouve, avec sa facilité habituelle, la prospérité suivant infailliblement toute aggravation de protection douanière, et les désastres, les catastrophes, surgissant au moindre pas fait vers la liberté. Ainsi, en 1828, l'Union américaine adopte un tarif éminemment protecteur : aussitôt se manifeste une période de prospérité inouïe, que le Congrès, néanmoins, juge bientôt devoir arrêter en adoptant, en 1832, un tarif plus libéral. Quatre ou cinq ans après, survient la crise commerciale, que tous les publicistes, et surtout les Américains eux-mêmes [3], se sont accordés à attribuer à l'abus des émissions du papier des banques de l'Union ; mais M. Gouraud ne pouvait, comme on le pense bien, hésiter à mettre cette crise sur le compte du tarif de 1832 ; enfin, ce dernier tarif est modifié, en 1842, dans un sens protectionniste, et aussitôt M. Gouraud ouvre une *nouvelle* ère de prospérité aux Etats-Unis. Or, il paraît qu'il ne sait pas que le tarif de 1842 a été remplacé, en 1846, par un autre tarif beaucoup plus libéral ; car si ce fait ne lui eût pas échappé, il n'aurait pas manqué de fermer l'ère de prospérité qu'il avait ouverte, et de nous montrer les Etats-Unis courant à grands pas vers leur ruine. Dans tous les cas, nous terminerons en reproduisant, en partie, un document dont M. Gouraud pourra se servir pour réparer l'omission que nous venons de lui signaler, et compléter son histoire de la politique commerciale des Etats-Unis ; c'est une lettre écrite, le 9 août 1852, par M. Walker, ancien ministre des finances aux Etats-Unis :

---

[1] Tome Ier, pages 70 à 80.

[2] Blanqui, *Histoire de l'Economie politique*, tome Ier, pages 260 à 262.

[3] Voir le *Traité des Banques*, de M. Condy-Raguet, ancien chargé d'affaires des Etats-Unis.

« Mes prévisions au sujet du tarif de 1846, écrivait M. Walker, ont été « dépassées ; le revenu des douanes, qui avait été de 26 millions de dol- « lars cette année-là, avec application du tarif de 1842, s'est élevé, pour « 1851, avec application des droits réduits, à 50 millions de dollars, et « EN MÊME TEMPS NOS EXPORTATIONS ONT DOUBLÉ. Sur la demande du sénat « américain, j'ai repris, en 1847, l'examen de la question, et le rapport « que je lui ai fait démontre que, d'après les prix courants étrangers, « le renchérissement sur les produits importés, par suite de l'application « du tarif de 1842, était tel, que, outre les droits perçus et versés dans « les caisses du gouvernement, il y avait encore une surélévation des « prix, équivalant à une autre taxe, prélevée sur le consommateur « américain, dont la charge totale pouvait être évaluée à 80 millions de « dollars (426 millons de francs) : cette somme énorme représentant « la dépense de protection d'un tarif trop élevé.

« Et cependant, ajoute M. Walker, notre tarif de 1842 lui-même « était bien moins élevé que votre tarif de France, et il ne contenait au- « cune prohibition. Il est évident pour moi que si les droits étaient rame- « nés, chez vous, à la juste proportion nécessaire au revenu fiscal, les im- « portations seules tripleraient le produit des douanes, en soulageant « en même temps le commerce et l'industrie [1]. »

Si ce qui précède a pu suffire pour justifier notre conviction que le travail historique de M. Gouraud doit inspirer exactement la même confiance que sa polémique, et qu'il a mis dans son tableau du passé la même sincérité que dans ses imputations contre les économistes, on nous reconnaîtra pleinement autorisés à répéter ce que disait M. Michel Chevalier, en rendant compte du premier essai protectionniste de M. Gouraud : « Une cause qu'on est réduit à soutenir par de pareils moyens est une « cause perdue sans retour. »

AMBROISE CLÉMENT.

[1] Lettre écrite par M. Walker à la Société d'économie politique, *Journal des Economistes*, numéro d'août 1852, t. XXXII, p. 409.

NOTE SUR LES TABLES DE MORTALITÉ.

Depuis quelques années, on voit se multiplier les tables de mortalité de la Belgique. En même temps, ce qui n'est pas le moins important au point de vue de la science, s'élucide peu à peu la question encore si controversée de la meilleure méthode à suivre pour calculer ces sortes de tables. Elles sont, pour la Belgique, au nombre de cinq ; en voici l'énumération dans l'ordre où elles se sont produites depuis trois ans que ce mouvement a commencé.

Le 20 septembre 1851, je présentai, en séance de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques), une nouvelle table de mortalité de la Belgique, calculée, d'une part, d'après la méthode de Halley, qui suppose une population *stationnaire*, où le nombre des décès est toujours égal à celui des naissances : d'autre part, d'après cette même méthode, modifiée en ce sens que l'excédant des naissances sur les décès, qui rend la population *croissante*, est distribué proportionnellement au nombre des décès de chaque âge. Les résultats ainsi obtenus se rapprochent sensiblement de la table de Kerseboom, une des meilleures qui existent, parce qu'elle a été construite sur des têtes choisies, prises sur plus d'un siècle. Cette concordance ne saurait être un simple accident ni un pur hasard.

A cette occasion, M. Liagre, dans la séance du 8 novembre suivant de l'Académie royale de Belgique (classe des sciences), reconnaissant également la nécessité de tenir compte de l'excédant des naissances dans la construction des tables de mortalité, proposa, de son côté, d'en faire la répartition, non pas proportionnellement aux décès, mais en supposant une population croissante en progression géométrique : c'est l'hypothèse qu'Euler avait mise en avant en 1760, et que Malthus a adoptée. La table que M. Liagre avait produite à l'Académie, séance tenante, il l'a publiée l'année suivante, concurremment avec une des miennes, sans avoir pris, toutefois, la peine de me citer dans son traité sur le *Calcul des probabilités* (Bruxelles, 1 vol. in-8°, pag. 152).

A son tour, M. Quételet qui, dans ses tables antérieures, dont la dernière datait de 1849, avait invariablement suivi la méthode de

Halley, reconnut aussi, après mûr examen, qu'il fallait dorénavant construire les tables de mortalité dans l'hypothèse d'une population croissante. Dans la même séance du 8 novembre, il annonça à l'Académie son intention à cet égard ; mais ce ne fut qu'un an après, séance du 6 novembre 1852, qu'il produisit sa nouvelle table, qui a fait, en outre, l'objet d'un savant mémoire, inséré dans le tome V du *Bulletin de la commission centrale de statistique*. Les éléments sur lesquels il a opéré sont les décès par âges et la population par âges, préalablement corrigés à l'aide des relevés des naissances, afin de donner à la série d'âges la décroissance continue qui pourrait lui manquer. Cette méthode était connue : elle avait été mise en pratique, en 1776, par Wargentin, pour la Suède, et, plus tard, par Milne, pour la ville de Carlisle, en Angleterre. Le mémoire de M. Quételet a été apprécié par M. Villermé, avec les réserves et précautions nécessaires, consignées dans les conclusions du Rapport présenté sur ce sujet à l'Institut.

M. Horn, pendant qu'il publiait ses *Bevolkerungswissenschaftliche sutdien aus Belgien* (Leipzig, tom. Ier, 1854, grand in-8º), donnait dans le *Bremer Handelsblatt* (année 1854, page 229), une table construite, comme la précédente, sur les décès et la population par âges ; mais, à partir de la sixième année, l'auteur s'est abstenu de toute correction préalable, où l'on risque, suivant l'expression pittoresque de M. Guillard, d'interpoler le faux au vrai. La table de M. Horn offre cela de particulier qu'on y trouve, pour la première fois, la distinction des âges par état civil : en d'autres termes, la table de mortalité des célibataires et des personnes mariées ou veuves, d'après les renseignements que l'administration avait commencé à recueillir en 1844 (Voir *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, tome II, seconde partie, pages 50 et 51).

Enfin, M. Achille Guillard, dans un article étendu, inséré dans l'*Annuaire de l'Economie politique et de la statistique* pour 1854, publié par MM. Joseph Garnier et Guillaumin, article principalement consacré aux tables de mortalité de la France [1], et qui, pour le fond

---

[1] A la page 445, M. Guillard signale une différence entre le nombre total des décès, tel qu'il résulte de ma table mortuaire de la France, et celui que donnent l'*Annuaire du Bureau des longitudes* et l'*Annuaire de l'Economie politique*, qui, d'ailleurs, ne concordent non plus entre eux. Voici la raison de cette différence :

Jusqu'à la nouvelle organisation, qui ne date que de 1852 (Voy. *Journal des Economistes*, tom. XXXV, pag. 381), la statistique générale de la France était par-

et la forme, a la valeur d'un mémoire académique, s'occupe aussi des tables de mortalité de la Belgique, qu'il soumet à une critique approfondie. Il repousse absolument, comme élément du calcul, les relevés de la population par âges et en déduit les motifs à la page 459. A la page 455, il s'en tient, ainsi que je l'avais proposé à l'Institut en 1851, aux relevés des décès par âges, augmentés de l'excédant des naissances. Après avoir exprimé mathématiquement la règle d'après laquelle j'avais réparti cet excédant, il la proclame *juste en raisonnement et vraie en fait* ; seulement, j'aurais dû ne pas me borner à l'appliquer à la première année, la correction devant, suivant lui, tenir compte du ralentissement *progressif* de la mortalité. Il arrive ainsi à créer une nouvelle formule, qui consiste à répartir l'excédant des naissances *en raison composée du nombre des décès relevés pour chaque âge et de l'élévation de cet âge* ou du chiffre qui le marque : c'est d'après ce principe qu'il a construit la table de mortalité, ou plus exactement table de survie, comme il la nomme, qu'on trouve à la page 458. Il est à remarquer que cette table de M. Guillard marche à peu près parallèlement aux trois précédentes, qui, toutes,

---

tagée entre deux ministères : celui du commerce et celui de l'intérieur. C'est le ministère du commerce qui communiquait, tous les ans, au Bureau des longitudes, les renseignements sur le mouvement de l'état civil, tels qu'il les recevait des préfets. Le service proprement dit du mouvement annuel de la population était dans les attributions du ministère de l'intérieur, auquel les préfets transmettaient les mêmes documents, mais sous une forme différente. En comparant les nombres du Bureau des longitudes, qui émanent du ministère du commerce, avec ceux du ministère de l'intérieur, on trouve que les premiers sont généralement plus forts que les seconds ; maintes fois les mort-nés, quoique portés à part, ont été, par un véritable double emploi, comptés en tout ou en partie dans les décès, d'autant plus qu'aux termes du décret du 4 juillet 1806, l'officier de l'état civil doit rédiger l'*acte de décès* d'un enfant qui lui est présenté mort.

Les documents du ministère de l'intérieur portent davantage le cachet de la vérité : des correspondances, jointes aux dossiers de certains départements, témoignent du soin de l'administration supérieure à obtenir des documents exacts ; elles prouvent au moins qu'ils ne sont pas admis sans contrôle. C'est aussi de ce ministère que sont sorties les différentes instructions relatives à cette branche de service, notamment celle du 29 mai 1839, concernant l'importante correction des mort-nés. Le dépouillement des décès par âges s'opère, dans les départements, sur l'exemplaire des registres de l'état civil déposé aux greffes des tribunaux. C'est sur ces documents du ministère de l'intérieur, les seuls qui m'aient paru dignes de confiance, que j'ai établi ma table mortuaire de la France pour la période decennale de 1840 à 1849 ; le ministère actuel de l'agriculture, du commerce et des travaux publics leur donne aussi la préférence dans le volume de population qu'il imprime en ce moment, et qui est destiné à faire suite à celui de 1837.

ont été construites sous la préoccupation d'un principe fort contestable, selon moi, la population constamment croissante en progression géométrique.

Des cinq tables ci-dessus énumérées, les trois premières et la dernière sont basées sur les naissances et les décès de la période décennale de 1841 à 1850, et la quatrième, celle de M. Horn, sur la période de douze ans, 1841 à 1852 ; la population par âges est celle du recensement général de 1846.

TABLES DE SURVIE COMPARÉES DE LA BELGIQUE.

AGES.	POPULATION STATIONNAIRE.	POPULATION CROISSANTE.				MORTALITÉ DÉCROISSANTE.
	HEUSCHLING.	HEUSCHLING.	LIAGRE.	QUÉTELET.	HORN.	GUILLARD.
[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]	[7]
Naissance.	1000	1000	1000	1000	1000	1000
1 an.	812	850	850	850	850.74	848.91
2 ans.	738	772	790	788	792.82	788.95
3	700	732	759	758	763.08	757.73
4	676	707	739	739	744.32	737.66
5	659	689	725	725	731.33	723.48
6	646	675	715	715	»	712.63
7	635	664	706	707	»	703.72
8	626	655	698	700	»	695.93
9	618	646	691	694	»	689.03
10	610	638	685	689	694.05	682.33
15	581	608	660	663	670.07	656.95
20	549	574	631	635	641.49	627.23
25	510	534	595	604	609.42	590.52
30	478	500	564	573	578.28	558.86
35	447	467	534	543	547.92	527.75
40	414	433	501	511	515.92	493.96
45	378	396	464	476	480.24	456.02
50	342	358	425	440	445.04	416.29
55	305	318	383	397	400.18	374.73
60	266	278	340	345	347.00	330.79
65	219	229	283	284	283.86	274.85
70	165	173	218	216	210.08	210.31
75	109	114	147	139	124.06	140.17
80	59	61	82	75	54.51	76.97
85	23	24	34	31	21.51	31.03
90	6	7	11	9	5.55	8.82
95	1	1	3	2	0.85	1.66
100	1	1	2	0.16	0.03	0.14
Vie probable à la naissance....	27 ans.	30 ans.	40 ans.	41.5 ans.	42 ans.	39 ans.

En présence d'une telle divergence d'opinions et de résultats, il serait, sans doute, téméraire de décider dès à présent quelle méthode il faudra désormais suivre pour calculer les tables de mortalité. Convenons plutôt que la discussion n'est qu'à son début. En cette matière comme en beaucoup d'autres, la science est encore loin d'avoir dit son dernier mot. Toutefois, un fait est acquis et il

importe de le constater : c'est, depuis 1851, le complet abandon d'une méthode qui, dans la pensée de son auteur, l'illustre Halley, n'aurait jamais dû s'appliquer qu'aux populations stationnaires.

XAVIER HEUSCHLING.

OBSERVATIONS DE M. GUILLARD.

Cette question de survie, quand elle sera bien résolue et sa solution unanimement acceptée, fournira un beau fleuron à la couronne économique des sociétés modernes.

Pour construire la table de survie applicable, en un temps déterminé, à une agglomération donnée, région, Etat ou nation, il s'agit de classer les survivants selon l'ordre des naissances et des décès. Par où l'on voit d'abord que le plus essentiel besoin de la statistique humaine, c'est, avec le relevé des naissances, celui des décès *par âges*. Halley a le premier classé la survie pour un cas où il croyait N=D ou les naissances moyennes égales aux décès moyens, et la mortalité immobile. Plusieurs, après lui, ont employé sa formule, aveuglément et sans précaution, dans des cas où elle était inapplicable. Aujourd'hui deux méthodes sont en compétition.

L'une calcule le *rapport de mortalité* en divisant les décès par les vivants recensés, âge par âge, et du rapport calculé déduit la survie. C'est celle que M. Moser a proposée, que M. Quételet recommande et qu'il pratique avec la dextérité d'un mathématicien consommé.

L'autre méthode construit la survie *directement* sur la mortuaire, complétée d'après le mouvement connu de la mortalité. C'est celle dont Halley a donné la première ébauche, que Demonferrand a retouchée, à laquelle M. Heuschling a voulu faire une correction trop crue, et dont nous proposons de nouvelles formules.

La première, s'appuyant sur l'état de la population, doit considérer si elle est croissante, stationnaire ou décroissante.

La seconde, se basant uniquement sur la distribution des décès moyens, n'a qu'à les coordonner avec les naissances. Elle s'occupe du mouvement de la mortalité et non de la quotité de la population.

M. Quételet n'a pu suivre la première, qui prend le recensement pour base, sans corriger le recensement qui jurait trop avec le fait authentique $N-D_0$ ou les naissances moins les décès avant un an. Il encourt même le reproche de ne l'avoir pas assez corrigé, d'y avoir laissé une proportion notable d'étrangers et de voyageurs, peut-être 2 pour 100, et d'avoir ainsi exagéré le rapport de mortalité

pour les âges adultes. On objecte donc à cette méthode l'incertitude du document qui lui sert de base. On lui objecte de plus la nature même de ce document, qui, étant un fait particulier, ne saurait donner un résultat moyen ou général.

L'auteur de cette note, s'emparant de la seconde méthode, l'a formulée à nouveau selon les besoins du temps et le progrès des gens d'Europe. Mais il paraît avoir appliqué sa formule avec quelque roideur à la survie belge, puisqu'il a modifié (peut-être par distraction) jusqu'au premier terme de cette survie, $N - D_0$, qu'il posait pourtant comme *le point de départ obligé des deux méthodes.* Cette quantité, qui est de 850 pour la Belgique, dans la période contemplée, devait rester 850, car la prorogation de mortalité dans le cours seul de la première année, à peu près nulle en ce pays, est, dans tous les cas, trop minime pour qu'il ait dû essayer d'en tenir compte.

On peut objecter, d'ailleurs, à cette seconde méthode, l'imperfection des listes de décès par âges. Mais, puisque l'une et l'autre méthodes ont besoin de ces listes, l'objection les frappe également toutes deux ; et elle prouve seulement combien les administrations municipales et statistiques doivent apporter de soins à la rédaction de ce document fondamental, et de zèle à sa publication périodique.

On objectera encore à cette méthode la difficulté de tenir un compte exact du mouvement périodique de la mortalité, ou, en d'autres cas, du mouvement périodique des naissances. Cette objection n'est que transitoire : car la difficulté qu'elle signale cessera dans quelques années, lorsqu'on aura les relevés réguliers de l'état civil pendant la durée séculaire de la vie humaine.

Quant à l'objection qui serait tirée du défaut de généralité de la méthode, et de la nécessité de la modifier selon les cas particuliers, peut-être trouvera-t-on qu'il vaut mieux quelques formules plus spéciales et plus exactes qu'une plus générale et plus arbitraire ; — mieux une méthode qui, partant des faits généralisés par les moyennes, déduit avec discernement les lois applicables aux cas spéciaux, qu'une autre qui, sur l'étroite base d'un fait particulier, prétend élever des conclusions générales.

Pour qui a l'oreille ouverte à l'harmonie des chiffres, les Tables rapprochées plus haut par M. Heuschling résonnent bien différemment. La première [2] n'est là que pour faire sentir combien il était nécessaire d'en construire d'autres. Les cinq autres partent ou doivent partir de 850 S_0 (survivants âgés de moins d'un an) pour 1,000 naissances annuelles. Elles divergent dès le second pas, et leur di-

vergence, d'abord faible, va croissant jusqu'après la moitié du siècle parcouru. M. Heuschling [5], d'un bras impitoyable, fauche, en courant, tous les âges, n'épargnant ni enfants ni vieillards. Zélés conservateurs, au contraire, MM. Liagre, Quételet, Horn, enchérissent l'un sur l'autre, et tous sur nous-même. Quand on arrive à la vieillesse, les rangs, qui s'éclaircissent, forcent les contendants à se rapprocher. Pourtant [5] et [7] finissent seuls par tomber d'accord près des limites de la vie.

La Vie probable, qui résume le mouvement de la Survie, représente toutes ces discordances par l'écart de ses chiffres.

Si l'état civil était correctement tenu, s'il était complété par la communication réciproque des naissances et des décès forains, si ses relevés étaient entièrement et régulièrement publiés, si les recensements étaient perfectionnés; si, après avoir dénombré, comme il convient, toute la *population de fait*, on était à même d'éliminer l'élément étranger et d'apurer la population de droit; si, en un mot, on avait un compte fidèle et précis des déplacements, des habitants transitoires, des absences temporaires, des émigrés et immigrés, de tout le mouvement externe de la population, les deux méthodes donneraient un résultat identique. Elles ne doivent donc point se regarder comme ennemies, mais user d'une tolérance mutuelle : car elles pourront utilement être appliquées ensemble dans bien des cas, à fin de confrontation. Le sujet vaut plus que la fatigue. On ne ménage point ses labeurs, quand on s'emploie à faire naître et mûrir les riches fruits que la grande majorité des travailleurs doit retirer un jour des *Tables de survie*.

A. Gd.

CORRESPONDANCE.

Question de l'inviolabilité du transit, pendante entre la France et la Prusse.

A Monsieur le Rédacteur du *Journal des Economistes.*

Monsieur,

Une question d'une grande importance vient d'être décidée par la justice. Les procès ne sont pas votre affaire, et vous n'avez pas l'habitude de chercher vos documents dans les comptes-rendus de la jurisprudence. Mais sachez que, dans le débat sur lequel je voudrais appeler votre attention, on a invoqué quelques lignes de Colbert, qui, à ma connaissance, sont inédites, et que, de plus, on a établi ou institué un principe de l'intérêt le plus vif pour la propriété industrielle et pour le commerce de transit. Votre curiosité est excitée, je n'en doute pas; je me mets en devoir de la satisfaire. Voici à quelle occasion le double événement que je vous signale a eu lieu devant nos tribunaux.

Des négociants d'Amérique, qui se pourvoyaient en France de capsules pour les fusils de chasse, ont demandé à une maison de Paris, qui fabrique des capsules susdites, une diminution de prix. Sur le refus des fabricants français de consentir à cette diminution, les négociants américains ont adressé à une maison d'Allemagne, de Rondsdorf, en Prusse, une commande à l'effet de leur expédier une cargaison de capsules de chasse, faites en imitation des capsules de France, et portant le nom et la marque des fabricants de Paris. En exécution de cette commande, des capsules de chasse contrefaites sont parties de Rondsdorf pour l'Amérique, mais en prenant la route de France : les colis sont arrivés à Valenciennes, et là ils ont été déclarés et admis au transit de France, en destination des Etats-Unis, par le port du Havre.

J'oubliais de vous marquer que l'ordre d'envoi susdit avait été transmis, au nom des négociants américains, à la maison d'Allemagne, par un commissionnaire de Paris.

Les colis des capsules contrefaites, et portant une marque qui ne leur appartenait pas, étaient à peine parvenus au Havre, qu'une saisie les atteignait et en empêchait l'embarquement pour l'Amérique; et cette saisie était faite au nom de la maison de Paris, dont la marque avait été usurpée, au détriment de laquelle la contrefaçon avait été commise.

Tels sont les faits qui ont donné lieu au procès dont j'ai pris la liberté de vous entretenir.

La maison de Paris, ne pouvant attaquer directement les contrefacteurs prussiens, a demandé que l'on rendît responsable de toutes les

conséquences du préjudice à elle causé le commissionnaire français qui avait transmis l'ordre d'envoi des négociants américains.

Et les *fabricants* prussiens ont demandé que l'on déclarât nulle et sans effet une saisie opérée au mépris de l'inviolabilité absolue garantie, par les lois et par la coutume commerciale, aux marchandises en transit.

Sur cette double question est intervenu, le 4 avril dernier, un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, lequel a reconnu :

1° Que le commissionnaire français qui transmet à l'étranger l'ordre de fabriquer des produits marqués d'un nom usurpé est civilement responsable, envers les parties lésées, des conséquences de ce délit, commis ainsi hors du territoire de la France;

2° Que des produits étrangers faits indûment en imitation de produits français, et portant une marque usurpée, peuvent être saisis en France, alors même qu'ils s'y trouvent à l'état de transit (Voir le *Droit, journal des tribunaux*, du 19 avril 1854).

Je ne me permets pas de juger cette double décision ; je me borne à vous faire l'historique d'un procès, et je poursuis.

Evidemment, le tribunal correctionnel de la Seine a été surtout sensible à des arguments d'honnêteté : il s'est trouvé en présence d'un droit de propriété industrielle: ce droit était lésé : il n'a pas hésité à frapper comme il l'a pu un acte de fraude flagrante. Il y avait en cause des contrefacteurs qui représentaient le principe de l'inviolabilité du transit ; à la vérité, les contrefacteurs n'ont pas été réellement punis, et ils ne pouvaient pas l'être au delà de la mesure qui s'imposait au tribunal; mais le principe de l'inviolabilité du transit a payé, quelque peu, pour le délit lui-même. Les principes souffrent toujours à n'être pas dignement représentés, et c'est ce qui, dans la question, a été surabondamment prouvé, car le jugement du tribunal correctionnel de la Seine a été confirmé, ce me semble, avec aggravation, le 14 juillet dernier, par un arrêt de la Cour impériale de Paris (Voir le *Droit, journal des tribunaux*, du 26 juillet 1854).

Il est dans nos lois un précepte aux termes duquel un Français ne peut pas être poursuivi en France pour un délit par lui commis en pays étranger. Ce précepte est beaucoup trop antérieur à l'invention des chemins de fer et des télégraphes électriques, pour qu'il ne soit point sage d'en faire désormais aussi peu de cas que le permet le respect nécessaire de la légalité ; et, pour ma part, je me réjouis de voir la justice pousser si loin la haine des délits, en quelque pays qu'ils se commettent, qu'elle punit des contrefacteurs étrangers même dans la personne d'un de leurs correspondants français. Mais ce que je ne puis admettre qu'en m'objectant à moi-même la supériorité de lumières propre à la magistrature, c'est que l'inviolabilité du transit ne soit pas un de ces principes absolument garantis contre les réclamations, même légitimes, des intérêts privés. A cet égard, nous ne nous payons pas de fictions et de mots : nous

ne disons pas, comme les légistes, que des marchandises en transit sur le territoire français sont censées se trouver à l'étranger, et qu'elles jouissent du bénéfice d'*extranéité;* nous constatons seulement : 1° qu'une sûreté absolue est indispensable au commerce de transit, et que ce commerce est menacé de s'interrompre là où cette sûreté absolue vient à lui faire défaut ; 2° que le commerce de transit est évalué, en France, à la somme annuelle de 300 millions ; 3° qu'il est notamment deux ports parfaitement placés pour se substituer à la voie de France : Anvers et Trieste; 4° que par là le commerce de transit pourra être atteint, dans notre pays, sans gêne aucune pour les exportations de la contrefaçon étrangère, sans profit aucun pour la protection de la fabrication nationale.

Ce n'est pas par des expédients judiciaires, c'est uniquement par des traités qu'on peut garantir à l'étranger la propriété industrielle. Des expédients judiciaires, si habiles et si légaux qu'ils soient, sont toujours impropres à régler par des arguments de droit privé des matières qui relèvent de la raison seule du droit public.

Il résulte d'une lettre officielle, écrite par un agent diplomatique, que le gouvernement prussien se préoccupe, en ce moment, de la décision rendue par les tribunaux français, relativement à cette déclaration de saisissabilité des marchandises en transit par la voie de France (Voir, dans le *Droit* du 26 juillet, la lettre de M. Ch. Hatzfeldt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse à Paris). A ce sujet, un des avocats a même cru pouvoir ajouter ce qui suit : « Dès que le gouvernement prussien a eu connaissance du jugement du 4 avril dernier, le « ministre du commerce de Prusse a adressé à toutes les Chambres de « commerce et à toutes les corporations commerciales de la Prusse une « circulaire publiée par le *Moniteur royal de Prusse*, du 18 mai dernier, « et dont le but est de faire connaître au commerce prussien le jugement du 4 avril, et de lui faire comprendre que le commerce de transit « de France ne jouit plus d'une sécurité suffisante. »

Nous ferons encore un emprunt à la remarquable plaidoirie dont nous venons de rapporter quelques mots :

« En Angleterre, la législation avait laissé dans le doute la question « de savoir si les contrefaçons de marchandises étaient ou n'étaient pas « admises au transit, pouvaient ou ne pouvaient pas être saisies ; il en « était résulté que les fabricants anglais faisaient saisir à la douane anglaise les contrefaçons des marchandises en transit. La conséquence « de ces saisies avait été que les fabricants étrangers commençaient à « faire transiter leurs marchandises, contrefaites ou non contrefaites, par « d'autres ports que par les ports de l'Angleterre. Mais, en voyant se produire ce fait, le gouvernement a aussitôt dissipé l'état d'incertitude de la « législation, et une loi nouvelle est venue proclamer formellement que « toutes les contrefaçons de marchandises étaient admises au transit et « ne pouvaient être saisies. »

Mais, à ce qu'il paraît, les inconvénients que nous avons signalés et qui ont touché si vivement le bon sens anglais, ces inconvénients, pour des raisons qu'il nous resterait à découvrir, sont, pour la France, du moins, plus imaginaires que réels, et nous en avons pour preuve, à défaut d'arguments, ces deux faits :

1° Il existe un projet de loi sur les douanes, présenté au Conseil d'Etat en avril 1852, et, dans ce projet de loi, on trouve un article 18, par lequel on se propose d'établir en principe que des marchandises en transit sur le territoire français peuvent y être saisies dans le cas de contrefaçon.

2° C'est une lettre du ministre du commerce qui, dans l'affaire dont nous avons rapporté les incidents, a donné avis de la présence au Havre d'une certaine quantité de produits portant un nom et une marque usurpés. Il semble que l'on peut induire de ce dernier fait que l'administration, dans sa sollicitude pour les intérêts des fabricants de notre pays, considère comme dûment établi en France le principe de la saisissabilité des marchandises en transit, bien entendu seulement dans le cas exceptionnel de contrefaçon.

Quoi qu'il en soit de toutes les graves questions qui précèdent, questions sur lesquelles il y aurait encore bien des considérations à signaler dans cette lettre déjà trop longue, j'ai hâte d'arriver à la citation, que je vous ai promise, des paroles de Colbert. Il paraît que ce grand ministre était fort convaincu, en son temps, de la nécessité d'assurer l'inviolabilité du transit, même au détriment d'intérêts et de droits fort respectables. Cela résulte, du moins, d'une dépêche écrite à la date du 23 août 1669. Nous devons nommer ici l'avocat qui a eu l'heureuse idée d'évoquer cette page inédite ; c'est M. Lançon qui a tiré des manuscrits de la Bibliothèque impériale et reproduit devant la justice les sages et piquantes recommandations qu'on va lire :

« Le roi, continuant de plus en plus de donner ses soins et son ap- « plication à tout ce qui peut augmenter le commerce de ses sujets; per- « suadé qu'il n'y a que le commerce et l'industrie qui attirent l'or et « l'argent, par lesquels les armées subsistent ; Sa Majesté, dans cette vue, « a non-seulement accordé la liberté du transit au travers du royaume « de toutes les marchandises provenant de manufactures étrangères : « mais même, pour en faciliter d'autant plus l'envoi dans les pays étran- « gers, elle m'a ordonné de faire préparer incessamment au Havre-de- « Grâce trois frégates pour porter lesdites marchandises partout où les « marchands étrangers voudront les envoyer, lesquelles frégates partiront « à la fin de ce mois ; et d'en tenir prêtes un pareil nombre tous les trois « mois. A l'égard des précautions à prendre pour empêcher qu'il ne s'in- « troduise quelques abus dans le transit des marchandises que les mar- « chands étrangers voudraient envoyer dans les pays étrangers par nos « voitures de terre et de mer, soyez plutôt un peu dupes des marchands

« que de gêner leur commerce de transit. Prenez bien garde de ne rien « faire qui puisse troubler ni diminuer ce commerce ; au contraire, tra- « vaillez, par toutes sortes de moyens, à l'augmenter. M. de Sonzi a bien « fait d'arrêter et de mettre en prison le commis de Mortagne, qui, sur « un simple soupçon de fraude, avait saisi et retenu des bateaux de char- « bon en transit, et retardé ainsi le transit des marchandises... »

On n'a pas le droit de prendre la parole après Colbert, et je ne me permets de déroger à cette obligation de réserve et de silence que pour vous prier de recevoir, monsieur le Rédacteur, avec mes excuses et mes remerciements, l'assurance de ma haute considération.

RAPETTI.

Paris, 10 août 1854.

UNE EXCURSION EN SOLOGNE.

(Suite et fin) [1].

SOMMAIRE. — Coup d'œil historique.—La Sologne, jadis prospère, ruinée par les guerres et les systèmes administratifs qu'elle a subis. — Effroyable misère au dix-huitième siècle. — Ses plaies se cicatrisent depuis 1789. — Fausse route de son agriculture. — Difficulté des communications. — Infériorité des produits.— Avantages de la culture pastorale mixte. — L'assolement solognot. — La propriété déplacée depuis 89, et les propriétaires sans traditions. — Portrait du citadin, usurier et haï des campagnards. — Influence des propriétaires indigènes, successeurs des anciens nobles. — Conclusion.

VIII.

J'allais quitter la pauvre Sologne, le cœur navré de sa misère, l'esprit incertain sur son avenir. Elle n'a pas toujours été si misérable, et Lemaire, la plaçant au-dessus de la Beauce, ce grenier actuel de la France, disait d'elle [2] : « Si la Beauce se trouve privée de tant de choses, la Sologne la récompense ; car elle est abondante en prés, pâtis, bois de haute futaie, taillis, buissons, étangs et rivières, terres labourables portant blé, méteil et seigle ; elle abonde aussi en bestial et gibier, et en toute sorte de chasse... De la bonté du pays de Beauce et Sologne, si plantureux et si abondant en ce qui est nécessaire à la vie de l'homme, témoigne Pyrrhus Anglebermeus en un panégyrique d'Orléans, disant que ce pays ne cède n'y a la Sicile, ni à l'Arabie heureuse. »

Beaucoup de landes, actuellement improductives, étaient jadis cultivées ; beaucoup de bruyères, arides aujourd'hui, furent naguère de plantureux vignobles, de fécondes prairies ou de riches vergers.

J'ai rencontré, M. Becquerel et cent autres avant moi, dans les landes

---

[1] Voir la livraison du 15 juillet 1854, numéro 7, t. III, p. 66. Nouv. série.

[2] *Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orléans*, par François Lemaire, in-folio, p. 27.

et les hermes les plus déshéritées des traces de culture, sillons mal effacés, planches de vignes encore distinctes, ou vestiges d'irrigation bien entendue. Ce pays, aussi brûlé que les plaines désolées des deux Castilles, fut peut-être une contrée verte comme la verte Erin. Beaucoup d'étangs anciens sont placés dans des situations élevées, comme des réservoirs propres à irriguer la contrée qu'ils dominent. Des rigoles et d'immenses chaussées, visibles encore, conduisaient peut-être leurs eaux fécondantes sur des prairies et des pâtureaux détruits.

De vastes forêts couvraient les terrains non cultivés. M. Brongniart a quitté la Sologne convaincu qu'elle était jadis très-boisée. Les bribes de grandes forêts disséminées partout, leurs vestiges apparents en mille endroits, amèneraient les plus incrédules à son opinion. La population était jadis nombreuse sur ce sol: c'est chose attestée par les Commentaires de César, par les chroniques du moyen âge, par les révoltes des pâtres, nommés pastoureaux comme leurs champs, et dont on tua neuf mille en une seule année (1183 [1]), enfin par les guerres contre l'Anglais et celles entreprises pour fait de religion. D'où vient que ce pays, jadis relativement prospère, est aujourd'hui dépeuplé, inculte, misérable? La réponse est facile, et la voici : La guerre a fait le mal, l'administration l'a perpétué.

Cette contrée, longtemps pays frontière, n'a cessé, d'être ravagée par les armées. Elle servit de champ de bataille à César et à Vercingétorix; et, après la défaite des Gaulois à Noviodunum (Nohont-le-Fuzelier, ou Neury-sur-Baranjon), on y incendia tant de villes, de villages et de récoltes, que si nombreuse population et si grandes richesses sur ce sol sont inexplicables aujourd'hui. La contrée se hérissa de camps, circulairement placés autour d'Orléans et de Bourges, dont les restes se voient encore à Millançay, à Soings, à Noyers et ailleurs. Ils étaient destinés à mater et à protéger les populations. Les récits de Tacite nous ont appris à quelles exactions étaient exposées les populations *protégées* par un camp de légionnaires. Pourtant la domination romaine fut vraisemblablement l'âge d'or de la Sologne ; car, à dater de l'invasion barbare, ce beau pays, dévasté par la guerre et rongé par l'administration, n'a pas connu d'heureux jours.

Après des luttes acharnées et d'effroyables persécutions religieuses, les Visigoths y dominent. Au temps de Clovis, les Francs et les Visigoths d'abord, les Francs et les ducs d'Aquitaine ensuite, mettent la contrée au pillage ; sous les successeurs de Charles le Chauve, les seigneurs font retomber sur les habitants toutes les misères d'une guerre sans trêve, jusqu'à ce que leur vicomte les vende, en partant pour la croisade, au roi des Français Philippe Ier.

---

[1] *Rigordus, Gesta Philippi Augusti apud script. rerum gallic. et francisc.*, t. XVII, p. 11. Les historiens de la jacquerie ne parlent pas de ces massacres des paysans.

La réunion du pays à la couronne mit le comble à sa ruine. Le roi, pour réduire les barons indigènes cantonnés dans leurs forteresses, commença des combats partiels sans fin. Ils se compliquèrent de luttes armées contre l'archevêque, nommé malgré le gré royal, et ces luttes furent aussi acharnées que des guerres religieuses. Ces calamités duraient encore quand s'ouvrit la guerre contre l'Anglais ; aussi depuis Louis VII jusqu'à Louis XI, on ne cessa de se battre en Berry. La guerre fut sans pitié ni repos, car les intermèdes pacifiques étaient remplis par les pillages et les combats des cottereaux, des routiers, des brabançons et des pastoureaux, formés en bandes indisciplinées ou en compagnies franches.

Après la dissolution de la ligue du bien public, ligue dont le Berry souffrit grandement, le pays semblait prêt à se reposer, quand, par malheur, Calvin vint étudier à Bourges. Il prêcha sa doctrine, fit des prosélytes, et incontinent commencèrent les guerres de religion. Les protestants, cantonnés à Sancerre; les catholiques, maîtres à Bourges, dévastèrent le pays, et le couvrirent de ruines. De cette époque date la destruction des châteaux forts, des monastères, des prieurés et des villages, dont on retrouve les débris, recouverts de bruyères, dans les solitudes des hermes. Au milieu des branles, on voit souvent un léger renflement du sol ; cette ondulation cache des ruines ; on en reconnaît l'emplacement, en Sologne, aux mêmes signes qu'on les devine dans les plaines où furent Babylone et Ninive. Qu'on ouvre ces monticules, et on trouvera des pans de vieux murs, des pierres à bâtir, des briques, des tuiles, des éclats de poterie, seuls débris, uniques restes d'un vieux château, d'une riche abbaye ou d'une pauvre chaumière.

Il y a gros à parier que la fontaine du domaine que j'ai visité a été comblée, en ces temps, avec les ruines d'une habitation voisine. La plupart des bourgs actuels sont de création nouvelle ; les anciens ont été anéantis dans ces guerres. A un kilomètre de Nançay, trois chaumières, nommées encore le vieux bourg de Nançay, indiquent le lieu où était autrefois ce petit bourg, rebâti plus tard sur l'emplacement actuel. Combien d'autres eurent le même sort! nombre d'entre eux révèlent par leur nom leur récente origine. On rasait les habitations, châteaux ou chaumières, on incendiait les bois, on coupait les arbres fruitiers, on comblait les fontaines, on brûlait les récoltes, on emmenait bétail et mobilier, enfin on massacrait les habitants.

Toute guerre amène ces maux, dit-on, et quelle province n'eut à les supporter au moyen âge? Si ces maux eussent été passagers en Sologne comme partout, ils seraient cicatrisés comme presque partout. Mais ils y sévirent sans relâche pendant douze siècles ; aussi presque toute culture disparut sur cette terre qu'un travail incessant peut seul défendre contre les envahissements de la bruyère, et quand le calme revint, les vignobles étaient détruits, le capital perdu, la population diminuée et dégénérée ;

les cours d'eau même étaient amoindris ou taris. Sous ce rapport, le mal s'aggrave encore tellement que des ruisseaux marqués sur les cartes de Cassini n'ont point été relevés sur celles de l'état-major, parce qu'ils n'existent plus. En un siècle des ruisseaux ont disparu !

L'éloignement des propriétaires et les vices de l'administration empêchèrent le pays de se relever, quand la paix se rétablit.

Les deux causes de la misère et de la dépopulation de l'Irlande produisirent aussi en Sologne misère et dépopulation.

La réunion du Berry à la couronne, le séjour de la cour à Blois, à Chambord, à Mehun-sur-Yèvre, avaient attaché la noblesse indigène à la royauté; aussi, quand elle quitta la contrée, la noblesse la suivit et emporta avec elle capitaux, intelligence, améliorations. Les seigneurs ne s'occupèrent de leurs terres que pour en percevoir les revenus, rognés par les intendants, et rapidement absorbés dans les intrigues de Paris, les fastes de Versailles et l'entraînement des camps. La terre rançonnée sans merci, privée de l'œil du maître qui protége et féconde, abandonnée à des colons pauvres, ignorants et accablés de corvées, de dédains et d'impôts, languit négligée d'abord, inculte bientôt.

Le système administratif qui pesait sur la Sologne était le plus vieux qu'il y eût en France. Les commissaires départis étaient absolus; il n'y avait ni états provinciaux ni, depuis Louis XI, municipalités libres. La province était pays d'élection, et faisait partie des cinq grosses fermes ainsi que des grandes gabelles. Elle était soumise à toutes les impositions imaginées dans le royaume, et elles y étaient perçues suivant les modes les plus arbitraires et les plus écrasants, car le pays n'avait obtenu ni rachats ni franchises. Les chemins s'y faisaient par corvées; le sol s'y vendait au plus cher, les aides et les droits subsidiaires y pesaient de tout leur poids, la capitation était exorbitante, et la taille était plus élevée que dans les généralités les plus riches et les plus peuplées. La généralité de Nancy, par exemple, dont la population dépassait d'un septième celle de la généralité de Bourges, payait moitié moins de tailles. Chaque tête était taxée à 28 livres 4 sous en Berry, tandis qu'on ne payait que 12 livres 19 sous en Lorraine. Cette taille, déjà si lourde par elle-même, l'était devenue encore bien davantage par une assiette, car elle retombait tout entière sur les campagnes. L'assemblée provinciale, créée par Louis XVI, constata que les citadins l'avaient, à force de crédit, presque entièrement mise à la charge des paysans.

Indépendamment de toutes ces contributions, perçues au profit de l'Etat, il y avait encore à payer la dîme à l'Eglise, les redevances et droits au seigneur. Quelque lourds que fussent les impôts généraux, bien plus écrasantes encore étaient les impositions locales.

Une telle administration enfanta des maux effroyables : « De tous les fléaux qui peuvent accabler l'agriculture, il n'en est pas de plus mortel qu'un mauvais gouvernement, a dit M. de Lavergne, dans ses belles

Etudes sur l'économie rurale, en Angleterre. La révolution et les guerres laissent du répit, le gouvernement n'en laisse pas. » Le pauvre paysan n'osa plus ni améliorer ni étendre sa culture, car le contrôleur des tailles l'eût surtaxé ; il abandonna les terres médiocres, car les taxes, jointes aux dépens, eussent excédé les recettes ; la négligence, l'insouciance, la torpeur devinrent son état normal. Le roi ne pouvait pourtant pas perdre ses droits, ni le fermier des impôts ses bénéfices, d'après les idées du temps et les errements de la bureaucratie. Aussi, pour conserver l'un et l'autre dans leurs primitifs avantages, on maintenait la taxe à son taux, et faute de pouvoir la recouvrer sur des fruits que la terre abandonnée ne produisait plus, on vendait le mobilier, le bétail, les instruments aratoires, jusqu'aux matériaux de la maison démolie du pauvre taillable. Ce fut le dernier coup porté à la richesse et à la prospérité du pays. Le champ cultivé fut laissé en friche, les friches devinrent landes ; les prairies, envahies par les ruisseaux engorgés, se transformèrent en marais et en fondrières ; on ne cultiva plus, on n'irrigua plus, et les étangs, qui servaient autrefois de réservoirs pour l'arrosement, ne furent entretenus que pour la pêche, et multipliés que faute de bras.

La misère s'augmentait par la misère même ; elle amenait avec elle les maladies, les mauvais soins et la mort ; les campagnes se dépeuplaient, et par les déprédations, et par les fièvres, et par l'émigration. Quiconque pouvait les fuir s'échappait de ce foyer de douleurs, gagnait la ville, et s'affiliait aux industries assez florissantes qu'on y exerçait. Aubigny, Selles, Romorantin, avaient des corporations nombreuses de drapiers. Le malheur les atteignit bientôt : Selles, qui jouissait d'une coutume très-favorable à l'industrie, et très-ambitionnée par les villes commerçantes du Berry ; Selles, qui comptait des maîtres drapiers par vingtaine, n'en a plus un seul, leurs descendants sont vignerons ou laboureurs. Aubigny en a bien peu, et à Romorantin, deux ou trois gros fabricants ont remplacé ses nombreuses maîtrises.

Les paysans, restés dans les campagnes, eurent à souffrir des désastres aggravés chaque année ; pendant le dix-huitième siècle, il y eut des disettes effroyables. Le marquis d'Argenton a fait, dans ses mémoires, la lamentable peinture suivante de l'état du paysan en 1739 : « On a présentement certitude que la misère est généralement parvenue à un degré inouï. Au moment où j'écris, en pleine paix, avec les apparences d'une récolte sinon abondante, du moins passable, les hommes meurent tout autour de nous, comme des mouches, de pauvreté, et broutant l'herbe. Les provinces du Maine, Angoumois, Touraine, Haut-Poitou, Périgord, Orléanais, Berry, sont les plus maltraitées ; cela gagne les environs de Versailles. Le duc d'Orléans porta dernièrement au Conseil un morceau de pain de fougère que nous lui avions procuré. Il le posa sur la table du roi, disant : Sire, voilà de quoi vos sujets se nourrissent. »

La supérieure des Carmélites de Blois, et M. de Sourdis, gouverneur

de cette ville, ont dépeint les horreurs causées dans les campagnes blaisoises par la famine de 1662, dans des récits connus des Bénédictins compilateurs, et introuvables aujourd'hui.

On ne saurait douter que le système administratif de la monarchie absolue n'ait amené cette situation, car non-seulement elle était meilleure avant qu'il ne s'exerçât dans toute sa plénitude, comme l'atteste Lemaire, mais encore cette situation ne fut jamais celle de la partie du pays affranchie de l'administration royale. Au milieu de l'Orléanais et du Berry, placés sous la puissance immédiate du roi, et régis par les agents directs du pouvoir central, il y avait une petite principauté souveraine et indépendante administrée par des lois particulières et un régime propre, c'était la principauté de Blois-Belle. « Les habitants, dit Thaumas de la Thaumassière, dans son *Histoire du Berry,* ont toujours joui de l'exemption de toutes tailles, subsistances, aydes, gabelles, subsides et autres droits mis et imposés sur les habitants de la province du Berry. »

Ce mince mais heureux royaume avait reçu de sages ordonnances du grand Sully, après les guerres de religion, et il les conserva ; aussi il se releva vite des désastres éprouvés par le Berry, et il contraste encore aujourd'hui avec les pays environnants. Ce petit canton a des vergers nombreux, des vignobles productifs, des prairies soignées, des champs bien cultivés, un bétail supérieur à celui des contrées voisines; les terres y sont recherchées, le commerce de laine est considérable, les paysans sont plus aisés, plus forts, mieux nourris, mieux vêtus, mieux logés, mieux portants que dans les autres cantons. « Quelle ville en Berry vaut Henrichemont ! » disent-ils fièrement. Ils ont raison d'être fiers, car ils sont les aînés de la liberté, qui seule sait donner aux peuples la dignité et la richesse.

IX.

Les plaies de la Sologne se cicatrisent depuis 1789. Les biens de la noblesse et du clergé, passés aux mains d'une bourgeoisie intelligente, s'améliorent avec lenteur, mais sans interruption. L'absentéisme a cessé en partie, et un capital faible encore, mais croissant sans cesse, se répand dans le pays. Les Sociétés et les comices agricoles propagent les saines doctrines, les bons exemples et les encouragements pécuniaires.

Les étrangers, attirés par le bas prix des terres, achètent des domaines, apportent des capitaux, emploient les procédés d'agriculture avancée et popularisent les plantes inconnues ; en un mot, ils enseignent l'agriculture pratique à la population. Enfin, des semis nombreux et des plantations croissantes rendent au pays un élément de richesse presque perdu, la fraîcheur au sol brûlé, l'eau aux fontaines taries, et un courant aux ruisseaux asséchés.

Partant tous les changements ne sont pas également profitables ni appropriés à la nature du sol, aux exigences du climat, aux enseignements

d'histoire. On sacrifie trop aux céréales, la plus coûteuse des cultures sur les mauvais terrains, et on néglige trop le pâturage. On fatigue le sol à grands frais et petite réussite, pour en arracher de maigres épis de seigle, d'orge, ou même de blé, à la production desquels la Sologne est aussi impropre que l'étaient la Campine belge avant les beaux travaux qu'on y a exécutés, et le Norfolk avant Arthur Young.

Il importe à l'avenir du pays de renoncer à ce système agricole, et d'en adopter un mieux approprié à sa constitution. Ce système ne serait-il pas celui de la culture pastorale mixte?

Etudions un moment la question.

Quel climat est plus favorable aux pâturages que celui ainsi défini par le plus renommé de nos géographes? [1]

« La température du Cher est, en général, froide et humide; cependant nous devons observer que les froids n'y sont pas de longue durée, puisqu'en moyenne on ne compte que 25 jours de gelée forte, et 36 jours de gelée blanche. Les chaleurs sont rarement continues pendant 15 jours; la moyenne des jours de pluie est de 128 par an. Les vents dominants sont ceux de l'ouest et du nord-est. »

On n'a encore fait aucune observation précise pour constater la quantité des eaux pluviales. Il est néanmoins certain que cette moyenne suffirait pour entretenir une abondante production fourragère, si les eaux étaient soigneusement recueillies et sagement distribuées.

Le sous-sol imperméable de la terre retient l'eau, et maintient à une certaine profondeur une humidité aussi nuisible aux céréales qu'elle serait profitable aux graminées; la composition du sol arable, analysé avec toutes les garanties scientifiques par M. Becquerel, convie les propriétaires à s'adonner à la culture pastorale. L'abondance des cours d'eau, plus nuisible que profitable dans leur état d'encombrement et de déperdition actuelle, la faiblesse de leur pente qui permet aux eaux de s'assimiler une grande masse d'éléments fécondants, poussent à adopter cette culture. L'étendue des domaines plus vastes que les fermes anglaises réputées les plus propres au parcours, leur composition en un seul bloc, l'impossibilité d'y cultiver les plantes industrielles, le faible rendement des céréales, le produit convenable des légumineux sur les sols amendés, permettent d'élever les animaux, et surtout les moutons, dans de bonnes conditions.

Mieux appropriée, en Sologne, à la nature du climat, à la composition du sol, à la disposition de la propriété, à l'importance du capital, au chiffre de la population, que la culture des céréales, l'agriculture pastorale y sera aussi plus profitable. Quand l'industrie de l'homme est en harmonie avec les tendances de la nature, Dieu se charge d'une partie de l'ouvrage, abrége le travail humain, diminue les dépenses et augmente

---

[1] *Géographie pittoresque*, par Maltebrun, département du Cher.

les recettes. Le produit brut de la méthode pastorale est inférieur, en certains pays, au revenu du système céréal ; mais, en Sologne, le produit net du premier mode sera toujours supérieur à celui du second ; si le cultivateur, en effet, n'ensemence que la moitié du sol, l'autre restant en pâturages, il épargnera la moitié des dépenses et percevra un bénéfice non moins fort. Le sol, cultivé en céréales, sera mieux fumé, mieux amendé, plus productif, avec moins de déboursés. Cette considération est grave pour le propriétaire indigène privé de capitaux.

A l'aide du système pastoral, la surveillance devient facile et les opérations se simplifient sur les grandes fermes ; ce serait un grand bienfait pour les cultivateurs de la Sologne, car l'une des causes fréquentes de leurs échecs, c'est la négligence dans les opérations et la difficulté dans l'exécution. En résumé, le système pastoral mixte, comparé à la culture céréale, présente, en Sologne, économie d'engrais, économie de paille, économie de transport, économie de main-d'œuvre, accroissement de bétail, multiplication des amendements et, par suite, des produits céréales eux-mêmes. Il mérite donc d'être préféré à tout autre système agricole.

Une dernière considération doit y décider son adoption, c'est celle tirée des débouchés. La contrée est exclusivement agricole ; elle n'a ni grande industrie, ni forte population, et les produits ne trouvent d'acheteurs que sur les marchés éloignés.

Les producteurs soucieux de réaliser des bénéfices capitalisables sont donc forcés de travailler en vue d'expéditions lointaines. Mais à l'exécution de cette loi il y a deux grands obstacles : 1° la difficulté des communications ; 2° l'infériorité des produits.

Depuis la pratique du gouvernement constitutionnel en France, les travaux publics utiles, et particulièrement ceux des routes, ont reçu une vive impulsion. La Sologne a eu sa part dans ces travaux : trois routes impériales la traversent, plusieurs chemins vicinaux de grande communication ont été créés et ceux de petite communication ont été restaurés.

Néanmoins, la Sologne est peut-être, de toutes les parties de la France, celle où le travail d'amélioration vicinale est le moins avancé et où les routes agricoles sont dans le pire état. Le chiffre des véhicules et des animaux de trait employés aux prestations est si réduit, la population des corvéables est si faible, et il y avait à rétablir des chemins si délabrés, qu'on ne saurait être surpris ni des lacunes considérables de ses chemins vicinaux ni du nombre de ceux encore intacts. Avant 1789, les routes se faisaient par corvées. Il y avait en Berry 40,000 manœuvres, 12,000 voitures et 24,000 paires de bœufs ou de chevaux. On exigeait de tous, bêtes et gens, huit jours de travail, c'est-à-dire 320,000 journées de manœuvre et 94,000 journées de voiture ; néanmoins, on ne fit jamais plus de six lieues de route par an, souvent même on n'en exécuta que deux. Et

quelles routes! Les paysans, grands donneurs de sobriquets, appelaient celle de Centres à Selles *Mal-va....*, celle d'Aubigny à Sancerre *Monte-à-peine.* Jamais surnoms ne furent mieux justifiés. Leur état s'était encore aggravé depuis la chute de l'ancienne monarchie jusqu'au rétablissement du gouvernement parlementaire. Ainsi, les routes qui n'ont pas été réparées, et c'est la majorité, ont complétement disparu, ou sont dans un état indescriptible : ici effondrées, là non tracées; en cet endroit étranglées entre deux haies, à rendre problématique le passage d'une patache; vingt pas plus loin, larges de vingt toises. Pour les mettre en état, le département du Cher négocie un emprunt considérable, autorisé par la loi du 22 mai 1853. Fut-il jamais moyens de transport plus mal appropriés à la circulation des produits encombrants et inertes de la culture céréale?

2° Les produits de la Sologne sont d'une qualité si inférieure et d'une si mince valeur, qu'ils ne peuvent supporter aisément les longs transports, ni trouver un placement facile sur des marchés bien approvisionnés. Le bois, dans lequel dominent les essences tendres et résineuses, n'est propre qu'au chauffage, et ne se place à Paris qu'au-dessous du cours normal. Le seigle, l'orge et l'avoine rendent seuls; les pommes de terre sont petites, le sarrasin ne s'exporte pas. Tous ces produits, faibles en valeur et inférieurs en qualité, ne sauraient, encore un coup, ni supporter les frais de transport, ni se placer facilement; aussi ils sont consommés sur place, entre le propriétaire, le fermier et les manœuvres. A peine le quinzième de la population, vivant d'industrie locale, demande-t-elle une faible partie de ces produits à l'agriculture, encore bon nombre de ces acheteurs indigènes acquittent leur acquisition en intérêts usuraires. Le cultivateur, qui ne travaille que pour vivre, et ne reçoit qu'un bénéfice insignifiant, ne peut ni faire d'épargne, ni augmenter la culture, ni améliorer les terres.

Les seuls produits capables de faire l'objet de transactions suivies, susceptibles de se solder en profits accumulables et de s'exporter avec bénéfice, sont les animaux. Ils ont seuls assez de valeur pour couvrir les frais de déplacement, en laissant des profits; ils peuvent seuls, doués comme ils le sont de la faculté de locomotion, éviter au producteur la partie du transport à exécuter sur les chemins vicinaux effondrés, de tout le parcours le plus onéreux. Grâce à eux, il est possible de faire, dans le Cher, de l'agriculture une industrie. Le cultivateur peut, en élevant du bétail, travailler non-seulement en vue de gagner sa subsistance et celle de sa famille, mais encore en vue de produire de quoi faire des transactions, réaliser des bénéfices et former un capital.

Aux animaux seuls sont ouverts des débouchés réguliers; eux seuls sont demandés sur les places de consommation éloignée et enlevés sur les marchés indigènes, pour l'exportation. On rencontre au Puy en Velay des chevaux achetés à Aubigny et qu'on envoie en Espagne; on voit

sur les marchés de Sceaux et de Poissy des moutons ou du bétail solognot qu'on consomme à Paris ; on ne trouve aucune autre denrée de Sologne, le bois excepté, sur ces places écartées. Le chemin de fer a rendu ces débouchés plus larges ; le commerce de la volaille et du laitage a pris un accroissement considérable : le bétail, les moutons et les laines sont très-demandés. La Sologne doit se mettre en mesure de satisfaire à ces demandes, et entrer dans la voie où le commerce la sollicite. La culture pastorale mixte est cette voie. Elle multipliera le nombre des objets de consommation et préviendra une hausse dans les denrées, qui paralyserait les commandes. Les bénéfices se multiplieront, les capitaux s'accroîtront, et la Sologne ne devra qu'à elle-même son amélioration et sa progression. Aujourd'hui cette contrée, comme beaucoup d'autres, espère son salut plus d'autrui que d'elle-même. Au lieu de travailler à se sauver par ses propres efforts, elle tend honteusement la main au pouvoir central ; au lieu de faire appel à l'énergie et à l'intelligence de ses enfants, elle fatigue le gouvernement de ses sollicitations : implorer l'administration est proprement le mal français ; les individus courent les fonctions publiques, les provinces les travaux administratifs ; nul n'espère en ses forces ni ne compte sur son courage. Que la Sologne quitte ce rôle de mendiant, qu'elle secoue la paresse héréditaire que lui reprochait Doyen, et cherche à se relever elle-même : sa conduite gagnera en noblesse et aussi en réussite. Elle connaît le chemin, qu'elle s'y engage. La culture pastorale mixte, largement appliquée et habilement suivie, lui promet salut et dignité dans le présent, progression et richesse dans l'avenir : qu'elle l'adopte.

Que le pâturage cède le sol aux cultures plus actives, dans les pays voisins d'une grande ville, sillonnés de communications faciles, riches d'une population nombreuse, abondants en terres fertiles, fournis d'engrais à bas prix, je le conçois ; mais dans une contrée pauvre de capitaux, d'une aridité proverbiale, dépourvue de marchés importants, de chemins faciles, de populations condensées, de grandes industries, sans engrais artificiels à bon compte, et presque sans bétail, je ne vois d'utile et de profitable d'autre culture que la culture pastorale mixte.

On a dit plus haut que regrettable était la destruction des pastoureaux, elle l'est moins parce qu'elle constitue la culture pastorale que parce qu'ils en seraient, en Sologne, l'accompagnement et le complément. Les grands arbres qui les garnissent sont assez proches pour protéger l'herbe contre les ardeurs du soleil, sans être assez serrés pour arrêter la circulation de l'air, condenser les vapeurs et nuire à la qualité des fourrages. Ils maintiennent une fraîcheur constante, favorable à l'engraissement du bétail comme à la croissance de l'herbe, et accompagnent heureusement un système agricole fécond et rationnel ; mais ils doivent, pour remplir dignement ce rôle, subir une transformation complète. L'avenir n'est certes pas aux pastoureaux actuels, encombrés d'épines et envahis par

la bruyère, mais à des enclos plantés, fumés, amendés et retournés à périodes fixes, cultivés pendant un assolement déterminé ; puis, la rotation de céréales et de racines achevée, garnis de graminées choisies, et livrés pendant un temps réglé à la dépaissance des troupeaux.

Ces enclos ne ressembleraient guère aux pastoureaux présents ; si je leur conserve le nom actuel, c'est pour montrer qu'il y a plus à améliorer qu'à innover, et qu'avec de faibles changements on peut modifier profondément l'agriculture actuelle. Cette culture serait, à un degré inférieur, la culture anglaise, si simple et pourtant si savante, si productive et pourtant si économique, des comtés de Kent, de Suffolk et de Norfolk, appropriée au climat du Cher septentrional. Elle approcherait surtout de la culture allemande de la Westphalie, du Holstein et du Mecklembourg.

Le système pastoral mixte, associé aux pâtureaux, est tellement l'expression d'un besoin réel, que les habitants le suivent d'instinct. Il est, il est vrai, pratiqué d'une façon si rudimentaire et avec si peu de suite qu'il est à peu près méconnaissable ; cependant il existe, et tout fait présumer qu'il était plus habilement suivi autrefois. Mieux vaut étudier les vieilles pratiques que de les proscrire sans examen, et quand on reconnaît qu'elles sont adaptées aux nécessités locales, au lieu de les bannir, il faut les réhabiliter et les relever, à l'aide de la science et des connaissances actuelles.

Le voyageur, à la vue des steppes de la Sologne, de ses pâtureaux inextricables, de ses prés devenus fondrières ou marais, de ses champs de sarrasin ou de seigle, clairsemés au milieu des friches, ne saurait s'imaginer qu'on suit dans ce pays un assolement raisonné, ou que même il en reste des traces reconnaissables. Cet assolement existe cependant ; mais l'ignorance, l'insouciance et la misère de ceux qui l'appliquent, et les événements historiques dont la contrée a été le théâtre, l'ont vicié et l'ont rendu méconnaissable ; les soles, divisées en certains lieux par des clôtures encore existantes, et, dans d'autres localités, nullement séparées, sont au nombre de neuf ou dix. On en reconnaîtra aisément la rotation, en suivant le Solognot dans la culture d'une friche abandonnée longtemps à la dépaissance des troupeaux, et sur laquelle il procédera ainsi :

PREMIER EXEMPLE.	DEUXIÈME EXEMPLE.
1. jachère fumée.	1. Avoine.
2. Seigle.	2. Seigle fumé.
3. Orge ou avoine.	3. Orge.
4. Sarrasin.	4. Sarrasin.
5 à 9 ou 10. Pâturage ou friche.	5 à 9 ou 10. Friche ou pâturage.

Ce mode de culture n'est-il pas l'assolement pastoral mixte de l'Allemagne, détérioré par le défaut d'engrais, de capitaux et de savoir, mais

néanmoins encore raisonnable ? Qu'on en juge par les deux exemples d'assolement du Holstein, qui suivent :

PREMIER EXEMPLE.	DEUXIÈME EXEMPLE.
1. Jachère fumée.	1. Avoine.
2. Blé.	2. Jachère fumée.
3. Orge.	3. Blé ou seigle.
4. Avoine.	4. Orge.
5. Trèfle à faucher.	5. Trèfle à faucher.
6 à 7. Pâturage.	6. Avoine.
	7. à 10. Pâturage.

L'assolement solognot se rapproche encore davantage de l'assolement du Mecklembourg. Ce dernier serait plus facile à suivre pour les propriétaires du Cher que celui du Holstein, pour deux raisons : 1° l'assolement de Mecklembourg est une association de l'agriculture pastorale avec le système triennal ; or, ce dernier système est généralement suivi en Sologne ; 2° le sol du Mecklembourg, plus pauvre que le sol du Holstein, n'est guère plus riche que le terrain du Cher septentrional. Quel est donc l'assolement mecklembourgeois ? En voici deux exemples :

PREMIER EXEMPLE.	DEUXIÈME EXEMPLE.
1. Jachère fumée.	1. Jachère fumée.
2. Seigle.	2. Céréales d'hiver.
3. Orge ou avoine.	3. Orge.
4. Jachère fumée.	4. Avoine.
5. Seigle.	5. Trèfle et pâturage.
6. Céréales de printemps.	6. Pâturage.
7. Trèfle et pâturage.	7. Pâturage.
8 et 9. Pâturage.	

Si vous supposez qu'à la place de l'avoine on mette du sarrasin, et, qu'au lieu de semer du trèfle et de restreindre le pâturage à trois ans, on s'en rapporte à la nature pour gazonner le terrain, et qu'on prolonge le pâturage pendant quatre ou cinq ans, vous trouverez que cet assolement est celui adopté, et suivi par les paysans solognots. Ils en rompent, il est vrai, l'harmonie, en accourcissant ou en allongeant la période pâturée, sans motifs appréciables ni explications possibles, car leur conduite n'est ni combinée ni raisonnée. Mais quels que soient les écarts de cette conduite, quels que soient les oublis ou l'ignorance qu'elle révèle, elle atteste toujours l'existence d'un assolement.

Cet assolement, que le Solognot ne sait ni qualifier ni définir, qu'il rompt sans motifs et suit par instinct, que les railleurs appellent la routine, a, encore un coup, un nom dans la science agricole des théoriciens éminents dans l'école, des zélateurs habiles dans la pratique ; il est productif et, appliqué à l'état de certains pays, c'est, en trois mots, le *système pastoral mixte*.

C'est ce système qu'il faut suivre en Sologne, c'est celui auquel on arrivera sûrement. Son existence à l'état rudimentaire dans le présent est le meilleur garant de son établissement général dans l'avenir. Il suffira, pour qu'il fonctionne avec éclat et succès, d'asservir le vieil assolement actuel aux règles fixes et raisonnées de l'école, d'introduire une rotation de récolte dont la succession entr'aide la production, d'intercaler parmi les plantes cultivées les légumineuses et les racines, et enfin de reprendre les herbes fourragères, à la suite des céréales, quand arrive le moment d'abandonner le sol à la dépaissance des troupeaux.

X.

J'ai grande confiance dans la réussite de ce système, mais j'espère moins la conservation des pâtureaux qui l'accompagneraient si excellemment. Je crains bien de jouer à leur endroit le rôle de Cassandre : quel propriétaire obéré par de vieilles dettes, quel acheteur gêné par une acquisition nouvelle, écoutera les conseils de la théorie à la vue des beaux arbres qui garnissent ses pâtureaux ? Ces arbres lui représentent l'acquit de ses dettes, le remboursement partiel de son achat, sans diminuer en rien le produit actuel de sa ferme. Quel agriculteur laborieux s'abstiendra de défricher le sol quasi-vierge de ses pâtureaux, dont la mise en culture lui promet de riches récoltes ? Il faudrait supposer à ces propriétaires et à ces cultivateurs le plus robuste des courages pour s'imposer volontairement le supplice de Tantale. Bien peu se piquent de tant de mérite. Les cultivateurs septentrionaux, nouveaux venus en Sologne, habitués dans leur pays natal à une terre et à un climat humides, abattent les bois, défrichent les prairies, arrachent les clôtures, coupent les arbres épars, font table rase, et cultivent en céréales le sol mis à nu. La population s'imagine que là est le progrès, et les propriétaires indigènes les imitent. La tendance est générale et difficile à arrêter. Elle vient des causes déjà dites, et aussi de ce que les détenteurs actuels du sol, soit indigènes, soit étrangers, manquent généralement de traditions.

La propriété a, en effet, presque complétement changé de maîtres, en Sologne, depuis 1789. Les monastères et les abbayes, très-nombreux et très-riches dans le pays, ont disparu dans la tourmente révolutionnaire ; la noblesse d'épée, attachée à la cour, n'a pour ainsi dire plus de représentants connus. Les immenses possessions de ces deux classes, devenues biens nationaux, ont été soumissionnées par des bourgeois riches des villes, et leurs descendants en jouissent aujourd'hui. Abandonnant les cités, ils se sont installés dans les vieux châteaux, et cultivent, ou font cultiver sous leurs yeux, et à moitié fruits, leur domaine. Cette classe est digne de l'attention du publiciste, mais elle manque entièrement de traditions et est presque aussi étrangère sur cette terre que le commerçant enrichi qui y achète, avec le prix de son fonds, un ou deux domaines.

Ne demandez pas davantage de traditions aux paysans. Ils n'ont que de vagues souvenirs, d'incertaines données, qu'ils suivent d'instinct, et dont le sens et la vérité ne se démêlent qu'à grand' peine.

Nul donc, dans le pays, ne sait, par soi ou les siens, le pourquoi des pâtureaux, des étangs disposés en réservoirs, des chaumières et des rigoles visibles encore dans les landes; nul, surtout, ne songe à les rendre à leur féconde destination primitive. Cependant la réforme se fera. Elle est même commandée si impérieusement par les circonstances locales et les besoins réels, qu'elle ne saurait tarder longtemps. Par qui donc se fera-t-elle? La question est grave, et mérite d'être examinée.

La réforme agricole sera vraisemblablement déterminée par les efforts des grands et moyens propriétaires indigènes, établis sur leurs terres.

Les étrangers les détermineraient difficilement, leur influence est trop restreinte. Les paysans, généralement peu sympathiques aux nouveaux venus, se méfient de leur méthode trop radicalement nouvelle, et leur insuccès fréquent justifie presque cette défiance ; les campagnards sont d'ailleurs trop dépourvus d'aisance pour suivre l'étranger muni de capitaux, et adhérer à des systèmes aussi coûteux que hasardeux. Ils étudient davantage et imitent plus aisément les propriétaires indigènes, dont la culture est moins avancée mais plus certaine, moins radicale mais plus économique, et mieux appropriée aux habitudes locales.

Les citadins, les petits bourgeois des villes manquent d'instruction agricole, de capitaux et d'initiative. Ils seraient d'ailleurs impuissants à imposer une réforme économique au pays, si l'on en juge par le portrait suivant que m'en fit un vieux médecin de la contrée. Je le soumets, sous toutes réserves, aux lecteurs de ces pages, en les prévenant qu'il s'applique surtout au département du Loiret, et en les engageant à se garder des exagérations caustiques d'un provincial quinteux.

« Les citadins sont tous originaires des localités qu'ils habitent, se marient entre eux et à des degrés de parenté très-rapproché, ne voyagent jamais, ne quittent jamais la contrée. Leurs pères en ont fait autant et, de génération en génération, on rencontre depuis le moyen âge, sur le même sol et dans les mêmes villes, les mêmes familles. Le nombre de ces familles, vieilles comme leurs bourgs, vivent des revenus d'une petite métairie patrimoniale et de ceux des terres éparses autour du village, auxquels ils joignent presque toujours les profits d'un petit commerce. Ceux-ci sont épiciers ou aubergistes; ceux-là, à un degré inférieur, sont forgerons ou boulangers. Tous sont maquignons, les uns en petit, les autres en grand, tel par métier, tel autre par occasion. A l'état de maquignon les citadins joignent le commerce de bois ou de grains, courent les foires, brocantent sur le bétail, la volaille ou le laitage.

« Toujours à l'état de maquignons, ils prêtent aux paysans de l'argent à intérêt, et des grains aux semailles, s'entremettent pour l'achat du bétail, ou détaillent les bêtes de rebut; dans toutes ces circonstances,

ils se livrent à une usure désordonnée. Ils s'entremettent pour acheter ou vendre un animal ; ils stipulent un pot-de-vin pour avoir découvert la bête, ou avoir conclu la vente. S'ils prêtent de l'argent, ils prennent 8 à 12 pour 100 d'intérêt annuel ; quelquefois le taux atteint des chiffres formidables. Le tribunal de Romorantin a condamné récemment, comme usurier, un soi-disant banquier, qui exigeait de ses pratiques jusqu'à 228 pour 100. S'ils avancent des grains pour semer, ils conviennent que l'emprunteur rendra, à la moisson, un décalitre de froment pour un décalitre de seigle, un décalitre de seigle pour un décalitre d'orge, un décalitre d'orge pour un décalitre de sarrasin. N'est-ce pas de l'usure à 30 pour 100? Dans une autre sphère, les actes ne sont pas plus nouveaux, ni les produits moins forts. Devant nombreuse assistance, un forgeron, frère d'un maire, et un boulanger, son cousin, se vantaient de leurs hauts faits ; le forgeron, boucher par occasion, avait acheté une vache malade dix francs, en avait enlevé la peau, débité la viande à 20 c. le kilogr. et retiré 35 francs de bénéfice. Le boulanger avait acheté un mouton mourant 1 fr. 10 c. et avait gagné plus de 7 fr. L'assistance décerna le prix au boulanger, et de grands éloges aux deux parties, mais nul ne prit souci de la moralité outragée ni de la santé publique compromise. Bien plus, une vieille femme, ayant risqué une timide remarque en leur nom, fut rudement raillée, et chacun lui rappela le dicton, fort goûté, d'un des illustres maquignons du pays : « J'ai voulu être honnête homme vingt-« quatre heures, disait-il, et je me ruinais ; je n'ai depuis songé qu'à mes « intérêts, et j'ai un million. » Le malheureux avait peut-être payé de dix iniquités chaque franc de sa fortune.

« Les exemples abondent de la rapacité des citadins, au préjudice des campagnards ; en voici un, entre mille, venu du fonctionnaire qui constate le fait :

« Un paysan, propriétaire d'une maison et d'un enclos de quatre hectares, avait besoin d'un jars pour ses oies. Le cas était pressant, la saison s'avançait et, sans jars, point de pontes fécondes, point de riches nichées ; mais le bonhomme manquait d'argent, car il venait de vider le fond de sa bourse dans la caisse du percepteur. Le notaire du lieu le tire d'embarras : « Je ne te demande, dit-il, en lui remettant un jars, qu'une paire d'oisons pour intérêt, mais je veux passer acte du cheptel. » — A vos souhaits, monsieur. » Là-dessus le garde-note rédige, au profit d'un prête-nom, un acte authentique où ne furent oubliés ni le papier timbré, ni les clauses de rigueur, ni la mention que le preneur ne savait signer. Un mois s'écoule, nouvel acte... le prête-nom transporte à un tiers tous ses droits au cheptel et au remboursement des frais et loyaux coûts du contrat, dont il déclare avoir fait l'avance, à la charge du paysan. Un second transport suivit le premier, et, à la Bonne-Dame d'août, la dette du Solognot montait à 67 fr. A cette époque, les oisons élevés, le preneur arrive à l'étude avec une couple des meilleurs, et le

jars, souche du cheptel. Le notaire lui explique alors les choses : ce ne sont pas seulement des oies qu'il faut donner, mais encore 67 francs qu'il faut payer. 67 francs! on eût plutôt fait sortir l'huile des murs de l'étude que 67 francs de la bourse du débiteur. Le tabellion trouve un expédient : il connaît un prêteur aisé, mais défiant, qui avancera les fonds, mais exigera hypothèque ; heureusement le paysan a sa maison et l'enclos attenant. Le pauvre homme refuse net, montre la monstruosité du cas ; je ne doute pas qu'il fût pathétique et éloquent : qui ne l'est quand l'indignation monte au cœur ? Mais l'homme d'affaires parla de l'huissier ; à ce nom, le débiteur baissa la tête : car si le Solognot craint effroyablement le diable, il est un être qu'il redoute bien davantage encore, c'est l'huissier... On dressa l'acte du prêt pour deux ans, avec garantie hypothécaire. Dans l'intervalle, l'officier ministériel passa trois transports et trois quittances; aussi, à l'échéance, la dette était quadruplée. Nul répit ne fut accordé au pauvre hère. L'huissier fit sommation, commandement, saisie, placards, affiches dans les journaux du départements et de Paris. Maison et enclos, vendus à la barre du tribunal, ne suffirent pas à couvrir les frais et la dette du pauvre paysan ruiné [1].

« Souvent de tels faits se renouvellent, aussi il y a peu de sympathie entre le campagnard et le citadin ; le premier méprise autant le second que le second dédaigne le premier. — C'te nation-là, disait un paysan, c'te nation-là, c'est pas grand' chose, et pourtant ça voulait faire la loi sous la République. Ce sont, en effet, les citadins qui ont fait les élections de 1849. Ils agissaient plutôt par envie que par patriotisme, et par avarice que par conviction, à telle enseigne qu'ils s'étaient, par avance, réciproquement réparti les fonctions locales, depuis celles de gendarme et de garde champêtre jusqu'à celles de juge de paix et de sous-préfet. A l'aide d'un système de rouerie et d'impudeur surprenantes, ils avaient terrifié et embauché les paysans. . . . .

. . . . Les deux défauts du citadin, cause de ses travers, sont l'a-

---

[1] Je suis heureux de mettre en regard de ce fait trop certain le beau trait suivant :

« Un huissier de Romorantin, chargé en 1847 de saisir une pauvre famille, recula devant sa misère. A l'aspect du pain gâté dont elle noarrissait son indigence, il courut implorer en sa faveur la pitié du créancier, et, le trouvant impitoyable, il le désintéressa de ses propres deniers. Une telle action dispense son auteur de tous éloges. Tout ceci ne touche en rien les officiers ministériels de Sologne, quoiqu'ils soient les héros des deux faits. Je n'ai nulle intention de parler ni de leurs personnes, ni du rôle qu'ils jouent dans les campagnes, ni des sentiments qu'ils inspirent, ni des réformes qu'on demande. Le sujet est vaste et capital pour la richesse des campagnes, mais je ne puis l'aborder d'abord, parce que ce n'est p s le lieu, ensuite parce qu'il n'est pas du nombre de ceux qu'on puisse effleurer, enfin parce que je n'ai pas été en contact avec eux dans ma course en Sologne.

varice, qu'il satisfait par le maquignonnage, et l'envie, qu'il contente en dénigrant les supériorités. Il poursuit ces dernières avec une rage sournoise attestant qu'il n'aime que les choses à sa portée : la médiocrité est du nombre.

« Le correctif à ces défauts est dans les excellentes qualités de la famille, des mœurs, de l'ordre et de l'économie, que cette population possède à un haut degré.

« Il serait sinon facile, au moins possible, d'atténuer ses défauts, sans entamer ses vertus. Les voies pour y arriver ne seraient ni insolites ni nouvelles. Je m'en réjouis fort, car je suis de ceux qui aiment à faire des choses nouvelles avec des moyens qui ne le sont pas. Toute nouveauté éveille l'attention, excite la défiance et fait échouer les meilleurs projets. Tout réformateur des habitudes mauvaises ou des pratiques vicieuses, qu'il soit grand comme Colbert, ou obscur comme un docteur de ma sorte, ne réussira que s'il emploie des procédés connus, dont nul ne prendra ombrage et ne soupçonnera la puissance que par l'usage inattendu qu'on en saura faire. Or, tous les faits reprochés à la population urbaine ont un nom dans nos lois pénales. Que les agents de répression s'arment de ces lois, qu'ils cessent de s'humilier devant les mauvais instincts, et surtout de pactiser avec eux ; qu'ils leur impriment une crainte salutaire, et il soufflera sur le pays un esprit nouveau qui assainira les régions morales et vivifiera l'honneur public, aujourd'hui flétri. »

XI.

Les citadins et les étrangers ne pouvant être les promoteurs de la réforme agricole indispensable en Sologne, il ne reste, pour l'accomplir, que les propriétaires indigènes domiciliés sur leurs terres : il y a tout lieu de placer en eux espérance et confiance. Cette classe est la lumière agricole du pays. Elle a intelligence et savoir, elle a un grand respect de la famille, un grand esprit de circonspection, beaucoup d'ordre et d'économie, et une véritable entente des besoins locaux. Modelés sur la noblesse parlementaire, nombreuse encore dans le pays ; confondus avec elle, alliés à la haute bourgeoisie des villes dont ils sortent et où ils se recrutent, ces *country gentlemen* forment la partie influente de la population. Elevés dans les colléges, initiés, dans les écoles de droit ou de médecine, aux études élevées ; instruits, par des rapports fréquents avec la société intellectuelle, des faits importants et de leur nature, façonnés aux luttes écrites ou parlées, aux mœurs élégantes par leur séjour à Paris, leur résidence hivernale dans les grandes villes, leur participation directe ou indirecte aux événements contemporains, ils ont une supériorité marquée sur tout ce qui les entoure. Aussi, les citadins et les campagnards ont pour eux un respect, une déférence et une confiance dont les premiers se défendent en vain, et que les seconds montrent en tout. Que le fait suivant, rapporté par le *Droit* du 23 avril 1853, serve

d'exemple. Une paysanne des environs de la ferme que je visitai soupçonnait son mari de sinistres projets contre elle. Il voulait, pensait-elle, l'empoisonner, et lui avait donné, à cet effet, diverses potions que la science d'abord et la Cour d'assises du Cher ensuite ont constatées pouvoir être mortelles. Mais à qui confierait-elle ses doutes et demanderait-elle conseil? Une Vendéenne eût été trouver le curé, une Normande l'avocat, une Parisienne le commissaire du quartier. Une Solognote ne devait pas hésiter, et, en effet, notre paysanne n'hésita pas ; elle alla chez le propriétaire de la métairie dont son mari était colon. Elle lui confia tout, agit d'après ses inspirations, et suivit ses conseils. Pour les paysans, ces fils de bourgeois, la plupart soumissionnaires de biens nationaux, ont remplacé les seigneurs d'autrefois. Ils ne les désignent que par leur prénom, accolé au nom des terres qu'ils habitent. Ils les estiment comme on estimait l'ancienne noblesse, et les aiment davantage. Sur leur passage, chacun se découvre et se vante de ses relations avec eux; et si quelqu'un, comme j'en fus témoin, rappelle un mauvais trait de leur père, ils répondent, comme le fit un paysan en ma présence : « Le fils ne ressemble pas au père, en ce cas-là. » Aussi ils peuplent les Conseils généraux et président les Comices agricoles, dirigent les affaires communales par eux ou leurs gens. Il serait d'une politique habile de les attacher davantage au sol, en tirant profit, pour la société et pour eux-mêmes, de cette influence légitimement acquise. On aurait, je le sais, de difficiles habitudes à vaincre et de vieux systèmes à abandonner. Aux yeux d'un Français, et surtout de la classe moyenne, la ville est le séjour des délices souhaités, et la campagne un lieu de pénible exil. En France, quiconque veut jouer un rôle et entrer dans les fonctions publiques doit quitter la campagne, habiter la ville et hanter les puissants. Ce sont autant de causes pour les gens riches et intelligents de déserter les champs.

XII.

Ne conviendrait-il pas de changer ces usages? Autrefois, tout noble qui cultivait lui-même une ferme de trois charrues obtenait certains privilèges. En Angleterre, les fonctions de lords-lieutenants et de juges de paix, premiers et presque seuls magistrats administratifs et judiciaires du comté, sont réservées aux lands-lords. Les propriétaires solognots dont il est question cultivent presque tous une réserve, qui occupe au moins trois charrues ; ils font donc autant pour la culture que les anciens nobles réputés jadis dignes de distinctions spéciales. Ils occupent dans la considération publique les mêmes rangs que les lands-lords en Angleterre. Ils jouissent d'une fortune à peu près égale à celle des gentlemen de deuxième classe, car ils payent communément des contributions de 500 à 700 francs, cotes égales à celles de la majorité des riches propriétaires anglais ; ils méritent donc d'être traités comme leurs congénères d'outre-Manche. Or, si on élargissait les libertés municipales et départementales, si on réservait certaines fonctions aux propriétaires éclairés et considérés

de la contrée, si on créait en leur faveur certains avantages honorifiques, comme en Angleterre, croit-on que les choses en iraient pire ? Ils s'attacheraient au sol, y apporteraient tous leurs soins et tous leurs capitaux ; serait-ce un grand mal ? Ils écarteraient ces fonctionnaires nomades qui, nés au midi et transplantés au nord, sont et restent étrangers aux populations qu'ils administrent, à leurs mœurs, à leurs besoins, et ne travaillent qu'en vue de leur avancement. Aussi insoucieux de l'intérêt du pays que des envoyés en mission, ils ne sont attentifs qu'aux oscillations du pouvoir central, dont ils dépendent. Les regards toujours tendus vers les caprices parisiens, ils ne voient ni n'étudient la contrée confiée à leur soin, y font du despotisme aujourd'hui, de l'anarchie demain, du zèle toujours, de l'utilité par exception. Les remplacer par des hommes identifiés avec le pays, instruits de ses tendances, intéressés à son amélioration, et joignant à l'autorité de la fonction l'autorité de leur personnalité, serait-ce chose déplorable et faiblesse pour le pouvoir ? Si le suffrage universel dure, et si le vote à la commune est maintenu, les propriétaires résidants dirigeront la majorité des opérations électorales. Annihilés aux époques de fermentation, omnipotents en temps normal, ils sont les conseillers écoutés du paysan. Quoique depuis Louis-Philippe ils ne se soient donnés à personne, ils ont déterminé, par leur action voilée ou patente, plusieurs votes récents.

La réforme agricole de la Sologne viendra rapidement avec ces mesures administratives ; elle sera plus lente sans elles, mais elle est si certaine, qu'il suffit d'attendre pour l'obtenir. Attendons-la donc de la sagesse gouvernementale ou de l'action du temps ; mais c'est sans retard ni délais qu'il importe dans ce pays de neutraliser l'usure, de poursuivre le maquignonnage, de rassurer les détenteurs honnêtes des terres jadis vagues, d'encourager la culture pastorale, de régénérer la race du bétail, de fixer les propriétaires importants au sol. Nos lois pénales offrent des armes suffisantes pour protéger les travailleurs indignement exploités, et nos lois économiques et politiques fournissent les moyens de protéger les inquiétés, d'encourager l'intelligence et la richesse à se tourner vers l'agriculture. Enfin, certaines institutions économiques nouvelles, parmi lesquelles je place le Crédit foncier et mobilier, sagement pratiquées, faciliteront, d'une merveilleuse manière, les procédés à employer pour la régénération de cette triste contrée. Les agents administratifs ou judiciaires doivent aider à son amélioration. Quelques circulaires des ministres de l'intérieur, des cultes et de la justice, donneront le branle à une modification d'autant plus urgente qu'elle a été plus attendue. Mais les destinées du pays sont surtout dans les mains de ses enfants. Qu'ils quittent le rôle avilissant de solliciteurs gouvernementaux, qu'ils prennent confiance en eux et courage en leurs forces ; qu'instruits par la méditation sur la situation présente et les améliorations praticables, ils se mettent à l'œuvre avec résolution, et marchent en avant avec assurance. Le succès couronnera leurs efforts.

X.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *Le blé considéré au point de vue du commerce libre entre les Etats*, par M. Michel Chevalier. — *Du compagnonnage*, par le même. — *Recherches sur la renaissance de l'industrie au moyen âge*, par M. Moreau de Jonnès. — *Nouvelles recherches touchant l'influence de la scholastique sur la langue française*, par M. de Rémusat. — *Mémoire sur les progrès de la législation allemande en matière de procédure criminelle*, par M. Mittermaïer. — *Mémoire sur le Bouddhisme*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — Rapports sur les concours : Nouveaux sujets de prix proposés. — Mort de M. Schelling.

Les leçons de l'expérience ne doivent jamais être perdues, et c'est surtout au lendemain d'une grande calamité publique qu'il est urgent, pour les particuliers et pour les gouvernements, d'aviser aux moyens d'en prévenir le retour. En sept ans, la disette s'est fait sentir deux fois dans l'Europe centrale et occidentale ; elle a frappé les populations de tous les maux qu'elle entraîne à sa suite, et, bien que la crise ait été moins vive en 1853 qu'en 1846, il est encore opportun d'étudier les moyens de prévenir le retour d'un semblable fléau, ou du moins d'en atténuer les effets. L'agriculture a, sous ce rapport, beaucoup de choses à faire en France, soit par le défrichement de terres nouvelles, soit par l'amélioration des terres livrées à la culture ; mais, en même temps, il convient de rechercher, par l'étude des faits économiques, par quelles mesures il serait possible de ménager à nos populations des ressources plus sûres et plus abondantes d'alimentation. C'est en entrant dans cet ordre d'idées et pour combattre l'opinion répandue dans un grand nombre d'esprits qu'il existe chez plusieurs peuples étrangers des réservoirs de blé inépuisables et que la France en serait inondée si la barrière de l'échelle mobile était abaissée, que M. Michel Chevalier s'est proposé de rechercher, dans un mémoire intitulé : *Le blé considéré au point de vue du commerce libre entre les Etats*, quelle est l'étendue des approvisionnements de blé disponible existant hors de France et dont une partie pourrait être dirigée sur nos marchés, si le commerce en était libre.

M. Michel Chevalier n'hésite pas à affirmer, dès le début de son mémoire, et en s'autorisant de ce qui se passe depuis l'automne dernier pour la viande, dont le prix, loin de faiblir, s'est plutôt élevé, malgré la suppression des droits d'entrée, que si l'on faisait disparaître de notre législation commerciale les mesures restrictives qu'elle renferme au sujet des grains, le cours des blés n'en serait pas affecté. Deux raisons décisives

viennent à l'appui de l'opinion de l'honorable académicien : d'une part, pour le blé comme pour la viande, les excédants disponibles et accessibles sur les différents marchés du monde au commerce européen sont limités; d'autre part, ces excédants ont dans l'Angleterre un débouché certain. Ils ne suffisent même pas aux besoins, sans cesse croissants, de sa population. Que l'on consulte les relevés statistiques des quatre années qui ont suivi 1847, et l'on verra que l'Angleterre tire de l'étranger, même dans des conditions favorables de récolte, 25 millions d'hectolitres de grains de toute sorte, dont la moitié, 13 millions d'hectolitres environ, en blé, qui représentent pour elle l'alimentation de 4 millions 1/2 de personnes, à raison de 3 hectolitres environ par personne et par année. Ces 13 millions d'hectolitres de blé constituent précisément, comme on va le démontrer, la somme des excédants que les pays producteurs tiennent à la disposition de l'Europe occidentale et centrale, à nos prix moyens. Si, dans les années de disette pour nos contrées, il sort des pays producteurs des quantités qui surpassent de beaucoup 12 ou 13 millions d'hectolitres, c'est que les prix offerts alors sont bien supérieurs aux prix accoutumés, et que cette élévation des prix permet de faire venir aux lieux d'embarquement des blés des régions intérieures, qui, dans les conditions normales, ne livrent rien au marché général.

Nous avons dit, d'après M. Michel Chevalier, que la somme des excédants que les pays producteurs tiennent à la disposition de l'Europe occidentale et centrale, aux prix moyens de nos marchés, ne dépassent pas 13 millions d'hectolitres. Voici, en substance, les faits et les documents sur lesquels l'honorable académicien appuie son opinion. L'enquête ouverte dès 1820 par le gouvernement anglais et confiée aux soins de M. Jacob, correspondant de l'Académie, est arrivée aux conclusions suivantes : Les provinces méridionales et septentrionales de la Russie, les pays baignés par la Baltique et la Sicile, peuvent, en commune, fournir 6 millions 1/2 d'hectolitres, soit pour les besoins de l'Europe occidentale et centrale, soit pour les besoins de pays plus à leur proximité. En ayant égard à l'Amérique, à l'Egypte et aux provinces danubiennes, on arrive à environ 13 millions d'hectolitres offerts à l'approvisionnement du marché, mais dont une partie seulement de ces 13 millions d'hectolitres se répand sur l'Europe occidentale et centrale.

Plusieurs pays, qui étaient considérés, dans les temps anciens, comme producteurs de blé pour l'approvisionnement des autres contrées, n'ont plus cette qualité au même degré. L'Egypte, par exemple, répandait sur l'empire romain des quantités de blés considérables ; elle ne peut plus venir au secours du monde moderne dans la même proportion, et parce qu'elle n'est plus cultivée comme aux temps des Césars, et parce que certains produits naturels, plus lucratifs que le blé, en ont pris la place sur les rives du Nil : il suffit de citer le sucre et le coton. La même transformation s'est opérée en Sicile. Aujourd'hui, l'approvisionnement

du monde en blé vient de trois points principaux, de la Baltique, de la mer Noire et de l'Amérique du Nord. Les exagérations les plus extravagantes s'étaient produites sur la puissance de production en blé de la Russie méridionale. Mais, si l'on veut renoncer au langage de l'hyperbole, on peut se convaincre, avec M. Michel Chevalier, qu'il est rare que la Russie puisse vendre à l'étranger plus de 4 à 5 millions d'hectolitres de blé. Odessa, port principal d'approvisionnement de la Russie pour le commerce extérieur, exporte à peine, en moyenne, 4 millions d'hectolitres, dont une partie est absorbée par la Turquie et par d'autres pays qui ne font pas partie de l'Europe occidentale ou centrale. Pour qu'Odessa exporte plus de 4 millions d'hectolitres, il faut que la famine sévisse en Occident. Dans ce cas, la spéculation pénètre dans l'intérieur de la Russie, et s'y procure à grands frais le blé nécessaire à ses besoins. C'est ainsi qu'en 1847, il est sorti d'Odessa 7 millions d'hectolitres de blé, mais, surtout en tenant compte de la différence des qualités, à des conditions très-rassurantes pour nos blés du littoral de la Méditerranée.

L'inondation du marché français par les blés des Etats-Unis est-elle plus à craindre? Les Etats-Unis ont, il est vrai, des milliers d'hectares à défricher; d'intrépides pionniers, auxquels l'émigration des pays de l'Europe donne chaque année 300,000 auxiliaires, sont toujours prêts à féconder la terre de leurs travaux : les impôts y sont légers; des voies de communication admirables, cours d'eaux, canaux, chemins de fer, s'offrent au transport des denrées agricoles des lieux de production aux ports d'embarquement. Quelles conditions merveilleuses pour produire des quantités de blé sans limite et les jeter sur nos marchés! Et cependant, si l'on consulte les relevés du commerce américain, on voit que l'exportation des blés y a toujours été très-bornée et ne se développe qu'insensiblement. De 1791 à 1801 les Etats-Unis n'ont exporté en moyenne, en blé et en farine, que l'équivalent de 1 million 175,000 hectolitres. Y a-t-il eu depuis le commencement du siècle un progrès en rapport avec le développement territorial de la puissance américaine et l'accroissement de la population? Evidemment, non; tandis que l'exportation du coton s'est centuplée, que celle des bois s'est accrue d'une manière sensible, que celle des produits manufacturés, de nulle qu'elle était, a pris des proportions considérables, l'exportation du blé et de la farine n'a augmenté que faiblement. La moyenne décennale de 1821 à 1831 représente 1 million 328,000 hectolitres de blé, c'est-à-dire 153,000 hectolitres de plus que dans la période de 1791 à 1801. A partir de 1831, la population a pris un nouvel essort, et la culture a suivi cette impulsion; en 1846, le marché anglais s'est ouvert à l'importation des céréales. Qu'est-il résulté de ce concours de circonstances favorables? Nous voyons que de juin 1847 à juillet 1848 l'exportation est de 3 millions 814,000 hectolitres; en 1849-50, de 2 millions 231,000 hectolitres, ce qui donne une moyenne de beaucoup inférieure à quatre millions d'hectolitres. Il est vrai qu'en

1846-47, l'exportation s'est élevée à 8 millions; mais il en est résulté une hausse très-marquée du blé sur les marchés américains et, par suite, une grande gêne pour les populations. Les mêmes faits se sont produits en 1853-54. Les chiffres officiels de l'exportation pendant cet exercice ne sont pas encore connus, mais l'on sait que les réserves de tous les greniers ont été épuisées, et que le prix du blé à New-York, le principal marché de l'Union, s'est beaucoup rapproché du prix français. On peut donc affirmer que la puissance d'exportation des Etats-Unis en fait de blé est très-restreinte, qu'elle ne dépasse pas, en définitive, pour l'approvisionnement spécial de l'Europe, 2 millions à 2 millions et demi d'hectolitres, si l'on tient compte d'une quantité de 1 million 500,000 hectolitres exportés chaque année des ports de l'Union américaine pour les Antilles anglaises, espagnoles, françaises, pour le Brésil, pour l'Amérique méridionale, pour l'Australie. Il est donc évident, d'après ce qui précède, que les pays considérés comme de grands producteurs de blé sont hors d'état d'amener l'inondation du marché français. En serait-il de même si le commerce des grains devenait libre de pays à pays?

M. Michel Chevalier n'hésite pas à répondre affirmativement, et il établit d'une manière péremptoire les deux points suivants : 1° qu'il n'y a pas lieu de prévoir que les excédants versés sur le marché général, par les pays qualifiés de producteurs par excellence, éprouveront un accroissement considérable; 2° que les besoins des pays consommateurs, de l'Angleterre notamment, loin de rester stationnaires, prendront un développement considérable. S'il est établi, a ajouté M. Michel Chevalier, à titre de conclusion, par un ensemble de faits et de raisonnements, que les approvisionnements disponibles en blé sont et semblent devoir rester très-modérés, en comparaison des besoins qui cherchent à se satisfaire sur le marché général du monde, il s'ensuit, par la plus naturelle et la plus logique des conséquences, que les restrictions complexes qui sont apportées au commerce des grains, dans plusieurs Etats, et en France plus que partout ailleurs, sont sans utilité, manquent de raison d'être, et qu'il convient de les supprimer. Que le commerce des grains soit donc délivré des entraves de l'échelle mobile, qu'il soit libre en France, sous la réserve, si l'on veut, d'un petit droit fixe, et l'agriculture française restera tout aussi prospère que devant : le prix du blé, comme il est arrivé pour la viande, ne sera point affecté du régime de la liberté... « La saine politique recommande aux grands Etats consommateurs, dans les temps de disette, de faire ce dont l'Angleterre a offert le parfait modèle, à savoir de laisser à la circulation des grains la plus grande liberté possible, aussi bien à la sortie qu'à l'entrée. C'est leur intérêt bien et grandement entendu. »

— Le compagnonnage est une de ces institutions dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et qui, après avoir rendu aux classes ouvrières d'incontestables services, ne se recommande plus, dans les con-

ditions nouvelles des sociétés modernes, par les avantages qu'elles présentaient autrefois. Son histoire est un mélange de traditions religieuses, mystiques et sociales, dont il n'est pas toujours facile de préciser l'enchaînement et de déterminer le véritable caractère. L'idée du compagnonnage méritait de réussir : elle repose sur l'esprit d'association, qui peut revêtir des formes nouvelles, mais qui est aussi indestructible que l'espèce humaine, et on comprend que les associations de compagnons, soit pour se perfectionner dans leur art, soit pour trouver au dehors le travail qui leur manquait, aient eu besoin, dans les pérégrinations auxquelles ils étaient alors condamnés, de trouver protection et assistance. Les ouvriers devaient adopter avec empressement une organisation qui leur assurait, dans chaque ville, des amis, pour leur indiquer le travail disponible, et les protéger contre les mauvais traitements, et souvent pour voyager avec eux.

Mais aujourd'hui il reste à se demander si le compagnonnage est une institution qui mérite de l'avenir, et qui en ait réellement. M. Michel Chevalier exprime sur ce point la même opinion que M. Léon Say dans le *Dictionnaire d'économie politique*. Le compagnonnage n'a plus sa raison d'être, il doit se transformer, et se confondre avec les Sociétés de secours mutuels. En effet, quelle en pourrait être aujourd'hui l'utilité? Ce qu'il offre de plus saillant, ce sont des promenades dispendieuses, qui sont des occasions de parties de plaisir, quelquefois d'orgie et de rixes, où se signale, trop souvent, une férocité sans excuse. Le compagnonnage a présenté, à une époque récente, des inconvénients d'un autre genre : il a encouragé et soutenu les coalitions d'ouvriers, celles surtout qui, organisées dans un esprit de tyrannie, ne se bornent pas à l'abstention de travail, mais menacent la liberté et la sécurité de l'ouvrier qui voudrait, par esprit d'équité, ou pour subvenir aux besoins de sa famille, continuer à travailler, malgré l'interdit prononcé par les meneurs. A ce point de vue, le compagnonnage est un instrument de discorde civile. « En somme donc, suivant M. Michel Chevalier, si le compagnonnage aujourd'hui peut exciter quelque intérêt, c'est uniquement au point de vue historique. Il faut le considérer comme un des traits qui donnaient au moyen âge sa physionomie. Cette époque de fractionnement social et de mœurs violentes est curieuse à voir en peinture, parce qu'elle contraste, par ses divisions radicales, ses inégalités profondes, ses accidents bizarres ou terribles, ses luttes, toujours renaissantes, entre les différents intérêts, et ses désordres en tout genre, avec notre époque, où la vie est uniforme et calme, où les mœurs sont policées et douces, où les différentes classes, au lieu d'être séparées par des murailles à pic, se fondent les unes dans les autres, et toutes au sein de l'unité nationale. Elle peut même nous fournir de nombreux et solides enseignements individuels et publics, parce que les passions qui bouillonnent au fond du cœur de l'homme sont toujours les mêmes, quoiqu'elles se ma-

nifestent très-différemment. Mais elle ne nous offre, dans l'organisation propre à la plupart des institutions politiques et industrielles, que peu de chose à imiter. Bien des institutions d'alors sont déjà descendues dans le royaume des ombres et des souvenirs. Le compagnonnage doit avoir le même sort. »

— L'industrie ne date pas des temps modernes ; elle a eu, dans l'antiquité, des résultats que, sous bien des rapports, nous n'égalons pas de nos jours. Voilée par les ténèbres du moyen âge, comment a-t-elle reparu dans les sociétés modernes ? Tel est le problème historique dont M. Moreau de Jonnès recherche la solution dans un Mémoire qui a pour titre : *Recherches sur la renaissance de l'industrie au moyen âge.*

La renaissance de l'industrie au moyen âge tient, suivant M. Moreau de Jonnès, à quatre événements principaux ; savoir :

1° L'introduction de l'industrie en Europe, au moyen âge, par les Maures d'Espagne ;

2° L'influence des croisades, par l'exemple des peuples de l'Orient ;

3° L'affranchissement des communes de la France, qui commença l'émancipation des arts et métiers ;

4° Enfin, la renaissance de l'industrie dans les républiques italiennes, qui servirent de modèles aux premiers progrès de la France, et lui ouvrirent une immense carrière de succès.

Les Arabes ont introduit en Europe les industries de l'Orient. Avancés dans les sciences, notamment dans les mathématiques, dans l'algèbre, qui leur doit son nom, dans la chimie, qui se confondait avec l'alchimie ; dans les connaissances géographiques et astronomiques, dans la médecine et dans l'architecture, ils répandirent la prospérité dans tous les pays de l'Europe qu'ils ajoutaient successivement à leur domination. En Espagne, l'histoire nous a transmis le souvenir de bien d'autres merveilles. Au douzième siècle, Grenade, capitale d'un royaume dont la population s'élevait à trois millions, avait 70,000 maisons, et 400,000 habitants, dont 60,000 portaient les armes ; 1,030 tours et deux forteresses, pouvant recevoir chacune une garnison de 40,000 hommes, flanquaient ses remparts. Cordoue possédait, suivant les recherches de Murphy, 490 grandes mosquées, et ce nombre s'éleva même jusqu'à 600, 3,837 chapelles ou oratoires, 4,300 minarets ou tours, d'où le peuple était appelé à la prière, 900 bains publics, 28 faubourgs et 213,670 maisons ordinaires ; 57,000 hôtels, et même 60,300, sous le règne d'Almansor. La ville, placée sur le Guadalquivir, avait huit lieues de long, sur deux de large. Son revenu était de 33 millions de francs ; celui du roi de 137 millions et demi, provenant soit de la dîme, soit d'autres impôts. Cordoue, qui ne compte plus aujourd'hui que 30,000 habitants, avait sous sa dépendance 84 grandes villes, 300 d'une moindre importance et 12,000 villages. Séville, siége d'un commerce considérable, possédait 60,000 métiers pour tisser les soieries, et 130,000 ou-

vriers adonnés à la fabrication de la soie et à celle de la laine.

Si, du tableau de cette prospérité inouïe, on passe à l'énumération des bienfaits que nous leur devons, on trouve, en suivant le résumé de M. Moreau de Jonnès, que l'Europe doit aux Maures d'Espagne :

Des connaissances scientifiques importantes ;

Des inventions utiles, ingénieuses, devenues usuelles ;

Des produits industriels et agricoles, importés par eux de l'Orient et multipliés dans la Péninsule et dans la France méridionale ;

Des pratiques artistiques fort remarquables ;

Des remèdes salutaires et la codification de la science médicale ;

Des œuvres littéraires qui ont servi d'exemple ;

Et une foule de choses dont on méconnait l'origine, à commencer par les almanachs, qui doivent aux Maures leur forme et leur nom ;

Des témoignages authentiques permettent de leur attribuer les acquitions suivantes :

1° Dans le domaine des sciences :

Des observations astronomiques ; — l'enseignement des mathématiques par des professeurs d'une grande célébrité ; — l'introduction des chiffres vulgaires, et leur usage dans tous les calculs, en remplacement des caractères numériques des Romains. Ceux-ci provenaient des Etrusques, et les autres des Indous ; — enfin, l'exécution de la première statistique dressée en Europe depuis celle de l'empereur Auguste. Ce fut le vice-roi El-Houlam, qui la fit, en 721, pour le calife Omar. Elle comprenait l'énumération des populations de l'Espagne, la quantité et la valeur de la production, l'état des impôts, et une multitude de notions essentielles à l'administration du pays. Jusqu'à Louis XIV, l'Europe n'a plus vu d'œuvre semblable.

2° Dans le domaine de l'industrie :

La filature et le tissage du coton et de la soie ; — la fabrication des mousselines et des soieries ; — la pratique nouvelle des teintures par la cochenille et l'indigo ; — la fabrication et l'usage commun des tapis de pied ; — l'invention du cuir tanné de Cordoue, orné d'empreintes et de dorures, et connu sous le nom de maroquin ; — la fabrication du papier de coton importée de Samarcande, la ville de l'Asie centrale, prise en 649 par les Sarrasins ; — l'imitation des porcelaines de la Chine ; — l'usage des poids commerciaux et pharmaceutiques.

3° Dans le domaine de l'agriculture :

L'importation, du Levant en Espagne, de plusieurs cultures importantes et des opérations nécessaires pour utiliser leurs produits, entre aures, la canne à sucre, le cotonnier, le riz, le safran, le grenadier, le dattier ; — la fabrication en grand de l'huile d'olive ; — l'introduction de la pratique du drainage ou dessèchement des terres, par des canaux construits suivant les règles de la science, et qui existent encore.

4° Dans le domaine de la guerre :

L'usage de la poudre à canon, qui est mentionné dans un poëme arabe, de l'an 1249, tandis que la découverte de Roger Bacon est de 1268 ; — la pratique des feux grégeois, qu'on attribue à Callinique, en 672, mais dont on croit que les Arabes se servaient auparavant ; — l'usage des pièces d'artillerie en fer forgé ; — la découverte des moyens de donner une trempe supérieure à l'acier, dont on fabriquait des sabresa ussi célébres que ceux de Damas ; — l'invention de l'arme meurtrière, nommée arbalète ; et l'usage des tambours, tambourins, cors de chasse et autres instruments à vent.

Les Maures introduisirent encore en Espagne des inventions remarquables, inconnues jusqu'à eux en Europe : les horloges à rouages, les orgues d'harmonie et le jeu des échecs, qui appartiennent originairement aux peuples de l'Inde.

On leur doit également l'invention des arabesques, et l'exemple des contes merveilleux et fantastiques, analogues à ceux d'Appulée.

Il faut mettre au premier rang de leurs œuvres la construction d'une flotte de mille navires, qui communiquaient continuellement avec les îles et les contrées de la Méditerranée, et qui, par l'Egypte et la mer Rouge, faisaient le commerce de l'Inde, sans rencontrer aucune concurrence, puisqu'il n'y avait point alors d'autres navigateurs assez entreprenants pour oser tenter d'aussi lointaines expéditions.

Les croisades ont eu une grande influence sur les progrès de l'industrie, en faisant brèche à la propriété féodale par les dépenses dont les seigneurs féodaux étaient tenus dans leurs lointaines expéditions et par le spectacle que présenta l'Orient aux croisés. L'Egypte, avec sa fertilité, l'Asie Mineure, avec son commerce immense, Constantinople, avec ses richesses et son faste, contrastaient sous tous les rapports avec la barbarie des contrées qui fournissaient à la foi chrétienne d'intrépides missionnaires. Le goût des étoffes de soie et des draps d'or de l'Orient eut pour effet d'alimenter le commerce des Vénitiens et de préparer l'introduction successive de la fabrication des soieries en Sicile, en Italie, à Florence, à Bologne, à Milan, à Gênes, et de là à Marseille, à Lyon, à Tours ; et il arriva, par un contraste bizarre, que les croisades, qui avaient un but religieux, manquèrent l'objet qu'elles poursuivaient et arrivèrent à l'amélioration matérielle de la société. Au lieu de changer la face de l'Asie, elles préparent la transformation de l'Europe.

La troisième cause attribuée par M. Moreau de Jonnès à la renaissance de l'industrie au moyen âge est l'affranchissement des communes de France, qui amena l'émancipation des arts et métiers. Il est d'autant plus difficile de fixer la date du premier affranchissement des communes de France, qu'il ne faut pas oublier qu'il existait, avant le onzième siècle, de grandes cités en Provence, en Languedoc, en Bourgogne, qui avaient échappé à l'invasion de la féodalité ; que de temps immémorial Lyon, Marseille, Arles, Narbonne, Béziers, étaient érigés en communes, et

qu'elles en conservèrent les droits jusqu'au quatorzième siècle. Suivant M. Moreau de Jonnès, le plus ancien titre d'affranchissement est un acte du sire de Coucy en faveur de la ville de Vervins, en Picardie, et qui remonterait au règne de Henri Ier, vers l'an 1050. Louis le Gros, Louis le Jeune, Philippe-Auguste octroyèrent d'autres affranchissements à prix d'argent et à la suite d'insurrections populaires. Ces actes étaient limités, du reste, aux seuls bourgeois des villes devenues libres ; les habitants des campagnes voisines restaient dans la servitude et continuaient à être, de droit et de fait, des serfs soumis au régime de mainmorte, sous l'autorité oppressive des barons.

L'émancipation des villes fut le signal de l'organisation des corporations d'arts et métiers, et leur concours contribua efficacement à consolider les libertés municipales. Les métiers, enrégimentés sous leurs bannières et leurs chefs électifs, servirent de milice aux villes et défendirent leurs immunités, confondues avec celles de leurs corporations. De l'émancipation et de l'établissement des corporations des métiers naquirent des idées d'affranchissement et l'abolition de la servitude féodale, qui changea peu à peu la vieille société barbare de l'Europe du moyen âge en une société nouvelle, pleine de vigueur, d'intelligence et d'avenir.

L'exemple et les succès des républiques italiennes, en matière d'industrie, ne furent pas perdus pour la France. « L'Italie, ainsi que le fait observer M. Moreau de Jonnès en terminant, l'Italie où la féodalité fut comprimée, profita de sa liberté pour créer dans ses villes affranchies les premières manufactures qui aient existé dans la chrétienté et qui lui donnèrent le monopole de la fabrication des soieries, des lainages et des armes. La guerre ayant conduit nos armées dans les belles contrées de ce pays, elle nous permit de nous initier au secret de leur prospérité, et quelques tentatives furent faites pour introduire dans nos provinces la culture du mûrier, la production des vers à soie et la fabrication des tissus. Mais ces progrès furent étouffés sous les derniers Valois, le luxe de ces rois et de leur cour étant alimenté exclusivement par des produits étrangers tirés des Pays-Bas, de Venise, de Florence et de Milan. Il fallut que l'industrie manufacturière attendît Henri III et Sully pour obtenir enfin une protection royale et d'utiles encouragements. »

— M. de Rémusat, à l'exemple de M. Barthélemy Saint-Hilaire, a traité devant l'Académie d'intéressantes questions de grammaire et de philologie, dans des recherches nouvelles touchant l'influence de la scholastique, cette philosophie des écoles du moyen âge, sur la langue française. Il n'est plus nécessaire d'insister sur les mérites de notre langue, formée, avant tout, des plus fortes et des plus belles inspirations de la langue latine et de la langue grecque ; elle offre à la philosophie notamment, et aux sciences qui en dépendent, la logique et la métaphysique, une clarté et une justesse d'expression, qui ne se rencontrent ni dans l'allemand ni dans l'anglais. Aussi Leibnitz et Descartes, deux des plus

grands philosophes modernes, n'ont écrit sur la métaphysique qu'en latin ou en français. On sait quel fut, au moyen âge, le rôle de la scholastique sur le développement de l'esprit humain et sur la renaissance des lettres ; mais on ignore plus généralement quelle fut son action sur l'art de penser, sur l'art d'écrire, sur l'art de parler, sur la langue française, en un mot. Si l'on consulte l'histoire, on apercevra facilement dans notre idiome des traces de la scholastique. Il suffit de prendre au hasard quelques pages de français et surtout d'un français vieux de deux ou trois cents ans, on remarquera que beaucoup d'expressions, de figures surtout, de tropes usuels, sont empruntés soit à la religion, soit à la guerre ou à la chasse, soit enfin à la scholastique. M. de Rémusat signale avec une grande justesse, et à l'aide d'exemples que nous ne pouvons reproduire, l'exactitude de ces diverses origines. On conçoit, en effet, que le catéchisme, la prédication, l'habitude d'enseigner, d'interpréter, d'apprendre par cœur des vérités de la foi, comme les représente et les exprime l'Ecriture, ont dû remplir le langage vulgaire de locutions bibliques, dont quelquefois ceux mêmes qui les emploient oublient l'origine. L'influence de la noblesse, absorbée par les seules fatigues de la guerre ou par les distractions de la chasse, n'est pas moins évidente. Mais il est permis d'ajouter, avec l'honorable académicien, et sans le suivre dans ses démonstrations, où brille une science aussi profonde qu'ingénieuse, il est permis d'ajouter, disons-nous, que dans un pays où pendant cinq ou six siècles il n'y a pas eu d'instruction secondaire complète sans enseignement de la philosophie, cette scholastique, l'art par excellence, et qui, couronnant les études du jeune homme, occupait celle du savant, parfois jusqu'au terme de sa carrière, devait, en quelque sorte, imbiber les esprits, teindre le langage et devenir, dans la vie pratique, la forme usuelle de la pensée.

— Les lois françaises continuent chaque jour à exercer l'action qu'elles ont obtenue à l'étranger, depuis la publication de nos différents codes au commencement de ce siècle. L'Allemagne, sous la double influence de l'école historique, à la tête de laquelle est placé l'illustre Savigny, et des traditions féodales et germaniques, dont elle conserve encore la rude empreinte, a résisté au mouvement plus longtemps que l'Italie et d'autres Etats du continent. Sans parler des changements apportés dans le droit civil, il est heureux d'avoir à signaler les améliorations introduites dans le droit criminel, et spécialement dans la procédure. Un des hommes les plus éminents d'outre-Rhin, M. Mittermaïer, professeur à l'Université de Heidelberg et ancien président de la Chambre des députés du grand-duché de Bade, correspondant de l'Académie, lui a adressé la première partie d'un mémoire sur les progrès de la législation allemande en matière de procédure criminelle et sur les expériences faites dans les années 1848-1853. L'importation du droit reçu et pratiqué dans un pays dans une autre contrée ne s'opère jamais sans des modifications résul-

tant des mœurs, du caractère de ses habitants et des institutions qui les régissent, et nos codes criminels ne sont pas littéralement suivis dans les Etats de l'Allemagne. Mais on peut affirmer que leur esprit y domine. L'ancienne procédure allemande, en vigueur jusqu'en 1849, présentait, suivant M. Mittermaïer, les caractères suivants :

1° La base principale était celle du principe inquisitorial ; il n'existait pas de ministère public. Un juge instructeur, chargé en même temps d'instruire et de décider les procès civils, et en plusieurs pays occupé aussi de la police, poursuivait *ex officio* les procès criminels, sans être soumis au contrôle d'un tribunal ; il faisait les actes d'instruction, procédait à l'interrogatoire des prévenus et des témoins. La tendance principale des interrogatoires était d'arracher par des questions insidieuses l'aveu au prévenu. Toute la procédure était écrite et secrète. Le prévenu était privé de la faculté de se servir de l'assistance d'un défenseur.

2° La procédure criminelle était divisée en deux parties : l'enquête (*inquisitio*) générale et spéciale.

Les actes de procédure de la première partie (par analogie avec l'instruction préliminaire française) étaient transmis à un tribunal, qui examinait l'instruction, ordonnant, dans les cas dans lesquels la chambre d'accusation en France décide que le prévenu sera mis en état d'accusation, l'enquête spéciale (*inquisitio specialis*).

A cette enquête procédait le même juge, qui préparait la procédure préparatoire, en secret et par écrit. Il y avait une série d'interrogatoires dont la tendance était l'aveu du prévenu. Lorsque tous les moyens d'instruction étaient épuisés, on admettait ou on nommait un défenseur qui présentait un mémoire par écrit dans lequel étaient développés les moyens de défense.

Dans la plupart des Etats allemands cette division de l'enquête générale et spéciale fut abolie, parce qu'on sentait bien que cette distinction n'était basée sur aucun principe et qu'elle produisait beaucoup d'inconvénients. En Prusse, en Autriche, en Saxe, en Wurtemberg, dans le grand-duché de Bade, la division de l'enquête fut abolie ; l'instruction fut continuée jusqu'au point où le juge d'instruction a épuisé les moyens d'instruction.

3° La législation et la jurisprudence avaient développé une théorie de la preuve légale, contenant un grand nombre de règles, de restrictions et de dispositions sur l'appréciation des preuves, sur les conditions sous lesquelles les juges pouvaient condamner. Les arrêts contenaient des motifs ou considérants développés en détail sur les questions de fait et de droit.

4° La *Carolina* (le Code criminel de Charles V, de 1532) n'admettait pas la condamnation sur la preuve par indices ; mais le besoin de la répression avait amené, dans presque tous les pays de l'Allemagne, de nouvelles lois qui accordaient aux juges la faculté de condamner sur indices, en prescrivant toutefois un grand nombre de conditions et de restrictions.

5° Dans les cas où le tribunal ne trouvait pas de preuves suffisantes pour la condamnation, il lui restait deux moyens à employer : ou il exigeait le serment purgatoire du prévenu, ou il prononçait l'arrêt de l'absolution *ab instantia*, qui avait pour résultat la privation ou suspension des droits civils.

6° Chaque arrêt de condamnation pouvait être attaqué par la voie d'appel. Dans plusieurs pays, l'accusé pouvait interjeter l'appel deux ou trois fois.

Depuis 1848, les gouvernements, poussés par la crainte, ou cédant à la pression de l'opinion publique, promirent l'introduction de la procédure orale publique et l'institution du jury. Les réformes opérées dans les années qui suivirent sont loin de se présenter avec un caractère d'uniformité satisfaisant. Les Codes nouveaux peuvent être rangés dans trois classes : la première classe contient les Codes d'instruction criminelle qui, en maintenant pour les crimes et délits communs l'ancienne procédure allemande écrite inquisitoriale, se proposaient d'introduire la procédure orale publique et le jury pour les délits de la presse, pour les délits politiques. Tel est le caractère des lois du royaume de Saxe et de quelques principautés saxonnes, comme Weimar, Altembourg. M. Mittermaïer regarde ce système comme mauvais ; il produisait beaucoup de maux, inspirait au peuple le sentiment que le jury est une institution politique, égarait les esprits des jurés et a été la cause de nombreux acquittements, qui ont servi à l'opposition des adversaires du jury.

Une autre classe de Codes contenait ceux qui ont pour but d'introduire le jury pour les crimes graves et les délits politiques et de la presse, de régler la composition du jury et de la procédure devant les jurés, mais en même temps d'introduire la procédure orale et politique analogue à celle qui est en vigueur en France, dans les tribunaux correctionnels, pour les délits et les crimes moins graves. Mais quoique le législateur ne voulût que régler la procédure devant la Cour d'assises et à l'audience du tribunal correctionnel, il sentait pourtant le besoin d'introduire aussi quelques améliorations dans l'instruction criminelle, principalement pour régler le droit des juges d'instruction et ses rapports avec le ministère public, en imitant l'institution française, qui veut que les actes de procédure préliminaire soient transmis à une Chambre d'accusation. A cette classe appartiennent les Codes : 1° de Bavière, du 10 novembre 1848 ; 2° la loi sur la procédure criminelle pour la Hesse-Darmstadt, du 28 octobre 1848 ; 3° la loi pour la Nassovie, du 14 avril 1849 ; 4° le Code de la Hesse-Electorale, du 31 octobre 1848 ; 5° l'ordonnance prussienne sur la procédure criminelle, du 3 janvier 1849 ; 6° la loi pour le royaume de Wurtemberg, du 14 avril 1849 ; 7° la loi pour le grand-duché de Bade, du 16 février 1849 ; 8° la loi pour le royaume de Hanovre, du 24 décembre 1849.

La troisième classe de Codes est celle qui contient ceux dans lesquels

se montre une tendance à une législation complète sur l'instruction criminelle, et mise en harmonie avec une organisation judiciaire analogue à celle qui existe en France. A cette classe appartiennent les Codes : 1° pour le duché de Brunswick, du 22 août 1849; 2° le Code autrichien, du 17 janvier 1850, modifié en 1852 et en 1853 ; 3° le Code de plusieurs Etats de Saxe, du 20 mars 1850; 4° le Code d'instruction pour le royaume de Hanovre, du 8 novembre 1850, mis en vigueur en 1852. Dans un second et dernier article, l'auteur se réserve d'insister sur le résultat des expériences faites dans l'application de ces nouvelles lois.

M. Mittermaïer entre dans l'examen des principales améliorations introduites dans la procédure criminelle par les nouveaux Codes d'Allemagne et en signale les défauts, qui tiennent principalement à l'habitude, trop répandue en Allemagne, d'adopter des demi-mesures.

— Le *Bouddhisme* est une doctrine philosophique et religieuse, sortie du sein du Brahmanisme indien à une époque qui remonte, selon les autorités chinoises, à mille ans avant notre ère, et selon les autorités indiennes ou d'origine indienne, à cinq ou six cents ans avant cette époque. Dans un savant mémoire sur les *Védas*, M. Barthélemy Saint-Hilaire a récemment dévoilé en partie les origines du Brahmanisme ; il s'occupe maintenant, dans une série de communications du plus haut intérêt, et qui ne sont pas terminées, de rechercher les origines du Bouddhisme, à l'aide des monuments qu'il a produits et qui depuis vingt-cinq ans ont été traduits et publiés dans les différentes langues de l'Europe. Le Bouddhisme, dit M. Barthélemy Saint-Hilaire, s'est présenté, dans la société indienne et brahmanique, comme une réforme qui devait changer les croyances généralement adoptées par cette société, et qu'elle avait tirées, par une lente élaboration, des Védas regardés comme des livres divins. Il s'est développé dans le nord de l'Inde sur les deux rives du Gange, pendant de longs siècles, à l'état de système philosophique répandu par une prédication toute pacifique et acceptable comme toute autre à la tolérance des Brahmanes; il a fait des prosélytes sans nombre parmi les peuples et parmi les rois. Il est descendu vers le sud, s'est propagé à l'ouest et dans le centre de l'Inde, et a pénétré de proche en proche jusqu'à l'île de Ceylan. Ses conquêtes ne se sont pas bornées au vaste pays qui l'avait vu naître ; il en a dépassé les limites et il s'est étendu au nord et à l'est sur des contrées bien plus vastes encore. Puis, après avoir duré dans l'Inde plus de douze cents ans, il en a été tout à coup expulsé par une persécution violente qui l'a exterminé. Mais il s'est réfugié chez les peuples voisins, où son empire n'a fait que s'accroître : et aujourd'hui il règne sans partage au Népâl, au Kachemire, au Tibet, et dans la Mongolie, au nord ; dans l'île de Ceylan, au sud ; à l'est, chez tous les peuples transgangétiques, au Tchampa, au Birman, au royaume d'Ava, à Siam, dans la Cochinchine, et à l'extrémité de l'Asie. La Chine presque entière et le Japon ne connaissent guères que lui pour religion.

— L'Académie n'a pas encore eu sa séance publique annuelle; elle a dû l'ajourner au mois de novembre prochain. L'abondance des mémoires envoyés pour les concours ouverts dans les différentes sections, et l'importance des sujets de prix proposés ont occupé les Commissions et les rapporteurs. Sans anticiper sur le résultat général de l'année 1853-1854, et sans parler du rapport de M. Lélut sur le concours ouvert sur la question du *sommeil*, de celui de M. Damiron sur l'*examen critique des principaux systèmes modernes de théodicée*, de celui de M. Franck *sur l'histoire des différents systèmes de philosophie morale enseignés dans l'antiquité jusqu'à l'établissement du christianisme*, nous pouvons dire, dès à présent, que le concours ouvert pour le prix de 10,000 fr., fondé par M. Félix de Beaujour, et dont le sujet est un manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières, a donné de brillants résultats: trente-quatre mémoires avaient été déposés; néanmoins, l'Académie ne décernera pas le prix cette année.

M. le duc de Broglie, au nom de la Commission mixte chargée d'examiner les mémoires, a lu, dans la dernière séance du mois d'août, un rapport touchant ce concours, dont l'Académie a lieu d'être satisfaite, ainsi que l'a déclaré son secrétaire perpétuel, M. Mignet, soit à cause du nombre des mémoires qu'elle a reçus, soit à cause de la qualité générale des doctrines morales et politiques qu'ils contiennent et qui sont fort saines, soit à cause du mérite très-distingué de quelques-uns d'entre eux. Les trente-quatre mémoires déposés au secrétariat ont été l'objet de l'examen attentif et approfondi de la Commission. Quelques-uns des concurrents n'ont envisagé que la partie économique de la question; quelques autres ont plus insisté sur sa partie morale. Mais la plupart l'ont traitée en entier, ou sous une forme didactique, ou sous une forme dramatique plus ou moins capable d'instruire les classes auxquelles le *Manuel* est destiné, en attirant leur intérêt. Parmi ceux qui l'ont traitée en entier, la Commission a remarqué, à divers titres, les auteurs des mémoires nos 14, 32, 5, 6, 22. Mais elle a surtout reconnu des mérites supérieurs, quoique d'un genre différent, dans les mémoires nos 34 et 31. Le mémoire no 34, ayant pour épigraphe : « Si quelqu'un vous dit qu'on peut s'enrichir autrement que par le travail et l'épargne, ne le croyez pas, c'est un empoisonneur (Franklin) », est un vaste et savant traité d'économie et de morale, dont les doctrines sont fortes, les sentiments parfaits, les enseignements généreux, et qui est d'un langage en général fort élevé, bien que l'auteur cherche quelquefois à le rendre simple.

La forme d'exposition didactique adoptée par l'auteur et le style trop grave et trop abstrait dont il se sert ne permettraient pas suffisamment à son ouvrage de devenir un manuel utile aux classes pour lesquelles l'Académie l'a demandé. Sous ce rapport, le mémoire no 31, dont l'épigraphe : « La morale est la première des sciences, l'économie politique est la seconde » (Droz. *Économ. polit.*, liv. Ier, titre Ier), l'emporte

sur le n° 34. Le savoir y est aussi grand et la forme plus simple. Elle présente, dans un drame attrayant, aussi bien conduit que conçu, ce qu'il importe d'apprendre aux classes ouvrières d'économie politique et de morale, pour leur utilité et leur amélioration. Si, comme il le reconnaît lui-même, l'auteur ne s'était point trop étendu sur certains points par précipitation, et n'en avait pas négligé quelques autres par défaut de temps; s'il n'avait pas trop conseillé à ces classes la résignation à leur situation souvent malheureuse, au lieu de leur apprendre à faire effort toujours pour en sortir ; s'il n'avait pas trop invoqué quelquefois l'assistance de dogmes religieux auxquels il ne faut recourir qu'avec une réserve extrême, la Commission, frappée de ce qu'il y a de savant et de simple, d'intéressant et d'utile, d'élevé et de dramatique dans ce mémoire, très-près d'être un excellent manuel pour les classes ouvrières, aurait proposé à l'Académie de lui décerner le prix. Mais elle pense que les auteurs des mémoires qu'elle a distingués, et notamment des mémoires n°s 34 et 31, en ayant une année de plus pour perfectionner leur œuvre, et pour en faire disparaître les défauts que la Commission y a trouvés, se présenteront de nouveau et avec succès devant elle. Dans cette ferme espérance, elle propose à l'Académie de proroger le concours au 31 décembre 1855. L'Académie a adopté les conclusions de la Commission et prorogé le concours.

— Les graves événements qui agitent le monde et le conflit d'intérêts qui en est la conséquence, soit pour les belligérants, soit pour les nations neutres, ont rappelé l'attention sur les grands principes du droit des gens, que quarante années de paix avaient un peu laissé dans l'oubli. La rédaction du *Journal des Economistes* a fait preuve de sollicitude, sous ce rapport, en ouvrant ses colonnes au mémoire de M. de Molinari sur *les Progrès réalisés dans les coutumes de la guerre;* elle a voulu montrer par là la solidarité qui existe entre l'économie politique et les autres sciences morales et politiques. C'est par un sentiment d'un ordre aussi élevé et par une sage appréciation des circonstances que l'Académie a voulu appeler l'attention des savants de toute l'Europe sur la partie la plus délicate et la plus controversée du droit des gens, en proposant, pour sujet de prix, de *rechercher les origines, les variations et les progrès du droit maritime international, et de faire connaître les rapports de ce droit avec l'état de civilisation des différents peuples.*

M. le comte Portalis, au nom de la section, a présenté un programme que l'Académie a adopté, qui doit être annexé à la question, et qui est destiné à guider les concurrents dans les recherches difficiles et les appréciations délicates qui leur sont demandées. Ce programme est ainsi conçu :

« La mer est le domaine commun et indivisible du genre humain. Le libre usage de ce domaine appartient à tous, quoique tous ne soient pas également à portée d'en jouir. Quelque vaste que soit l'étendue des mers,

les hommes ne tardèrent pas à s'y rencontrer. La force termina les différends qui s'élevèrent parmi les premiers navigateurs. L'abus de la force fit sentir la nécessité d'une loi commune qui mît un frein à la violence. Tels furent incontestablement les commencements du droit maritime.

« Il procède du *droit des gens ;* mais le droit des gens se divise en droit des gens *naturel*, et en droit des gens *positif*, *pragmatique* ou *volontaire*. Duquel des deux dérive le droit maritime ?

« La solution de cette importante question déterminera la nature et l'esprit des principes de ce droit.

« Une recherche studieuse de ses origines historiques doit succéder à cette première recherche. Nous ignorons les usages maritimes des peuples de l'ancien monde. Nous n'avons des Grecs qu'un fragment de la *loi rhodienne*; mais ce fragment, reproduit par les jurisconsultes qui ont compilé le *Digeste*, est devenu l'occasion de nombreux et savants travaux, que les concurrents pourront consulter.

« Avec la décadence de l'Empire romain, commencèrent les déprédations des barbares. La mer leur appartint sans partage. Il n'était pas temps alors d'examiner si « les peuples établis sur ses rivages sont légitimes pro-
« priétaires des côtes qu'ils habitent ; s'ils peuvent prétendre à la posses-
« sion exclusive des ports, des havres et des détroits que les terres envi-
« ronnantes semblent enclore ; si ces peuples sont fondés à s'attribuer, à
« l'exclusion de tous autres, le droit de pêcher les poissons ou autres ani-
« maux marins qui fréquentent leurs parages en certains temps de l'année ;
« enfin, jusqu'à quelle distance des terres peut s'étendre sur les flots le do-
« maine des riverains de la mer.

« Toutefois, ces graves questions doivent appeler l'attention sérieuse des concurrents ; elles touchent aux fondements du droit maritime.

« Un coup d'œil rapidement jeté sur cette déplorable époque les aidera à apprécier les avantages de l'établissement du droit et à mesurer ses progrès.

« L'excès du mal les amena.

« Quelques réfugiés, chassés de leur pays et réunis dans les lagunes du golfe Adriatique, ne pouvant demander leur subsistance à l'agriculture, se vouèrent à la navigation. Le transport des marchandises, d'abord leur unique trafic, devint bientôt, par leur industrie, un commerce florissant. A mesure que l'Occident commençait à respirer, ils trouvèrent des imitateurs. La Méditerranée fut bientôt sillonnée par les navires pacifiques sortis des ports de Venise, d'Amalphi, d'Ancône, de Nice et de Gênes.

« L'histoire de ces républiques est celle des premiers développements et des plus anciennes variations du droit maritime : elles fondèrent la *juridiction consulaire commerciale*, et naturalisèrent leurs lois partout où elles établirent leurs comptoirs. Il est nécessaire que les concurrents étudient l'esprit de ces institutions et en rendent compte.

« *Les Tables amalphitaines*, qui sont peut-être l'humble commencement du droit écrit maritime ;

« *Le Consulat de la mer*, recueil des lois nautiques de la Méditerranée, et dont la république de *Barcelone*, digne émule des villes libres et commerçantes de l'Italie, dispute l'honneur aux *Pisans ;*

Les Rooles et jugements d'Oleron, écrits en vieux français dans une pauvre petite île, dépendante du duché de Guyenne, et que distinguent des dispositions pleines d'humanité ;

« Enfin, les *Ordonnances de Wisbay*, grande et puissante ville du Gotteland, qui renferment une précieuse collection des usages de la mer Baltique et du droit maritime des villes Anséatiques, peuvent être considérés comme les coutumières de la mer, et composent le corps de législation maritime qui a régi exclusivement les navigateurs européens jusque vers la fin du seizième siècle.

« Les concurrents, en comparant leurs dispositions aux usages, aux mœurs, à la situation politique des Etats maritimes dans les époques contemporaines, saisiront les rapports intimes qui lient le droit maritime à la prospérité des peuples, aux progrès des lumières, du commerce et de la civilisation.

« Le cap de Bonne-Espérance doublé, l'Amérique découverte, agrandirent la navigation et le commerce.

« Les Portugais, les Hollandais, les Anglais, multiplièrent leurs relations commerciales et leurs établissements coloniaux. L'Angleterre aspira à la domination des mers. Il importe de consulter les actes officiels qui attestent l'ingénieuse sollicitude des Hollandais, et surtout de l'Angleterre, pour procurer l'accroissement de la navigation, et assurer leur prépondérance sur tous les marchés.

« En France, François Ier et ses successeurs, dans diverses ordonnances, s'occupèrent de la marine, mais donnaient peu d'attention aux intérêts du commerce et de la navigation. Louis XIV répara cet oubli. Avant lui, la France s'était conformée au droit maritime de l'étranger, la belle ordonnance de 1681 devint le droit commun de l'Europe.

« Durant le dix-huitième siècle, les intérêts du commerce et de la navigation ont été placés au premier rang des intérêts politiques. Ces intérêts sont devenus un des premiers objets du droit de la paix et de la guerre. C'est à ce point de vue nouveau que le droit maritime a besoin d'être étudié de nos jours.

« La nécessité où l'on s'est trouvé de maintenir pendant la guerre la paix avec les Etats neutres, et d'observer à leur égard les règles du droit des gens et les lois de la sociabilité, la nécessité non moins grande de conserver intacts le droit et les intérêts de la guerre qui ont pour but le rétablissement de la paix, sont devenues une des grandes complications de l'état de guerre.

« Une branche nouvelle du droit maritime est née de ces complications, la plus importante peut-être : c'est celle qui détermine et règle les *droits de la neutralité*.

« Une multitude de questions difficiles et délicates s'y rattachent, telles sont celles qui concernent le *droit de l'embargo*, le *droit de blocus*, le *droit de visite*, la saisie des *bâtiments neutres* en pleine mer, la confiscation des marchandises réputées *contrebande de guerre*, la *représentation des pièces de bord* qui légitiment l'expédition des navires, le droit de *course* et de *recourse*, le jugement et les conditions de validité des prises maritimes, d'autres questions encore intéressent particulièrement la sécurité des personnes.

Ainsi, la police des mers n'est-elle pas le droit de tous, puisqu'elle n'appartient à aucun état en particulier? tous n'ont-ils pas le droit ou plutôt le devoir de veiller à la sûreté des passagers dans l'intérieur des navires, évidemment compromise, et de procurer la repression de la piraterie, à l'établissement ou à la continuation de la traite des personnes libres, quelles que soient leur race et leur couleur?

« L'indication de ces questions n'est que démonstrative. L'Académie n'entend point avoir tout prévu en les énonçant; les concurrents ne devront négliger aucune de celles qui leur paraîtraient dignes d'examen.

« Depuis le milieu du siècle dernier, les documents abondent. Les publications officielles et les pièces diplomatiques sont nombreuses; des publicistes habiles et expérimentés ont éclairé ces graves sujets de leurs lumières. L'histoire contemporaine et les faits accomplis sont riches en enseignements. Les concurrents sauront puiser, avec discernement et sobriété, à ces sources inépuisables d'informations.

« Les écrivains, et souvent les Etats eux-mêmes, sont divisés d'opinions, et ne professent pas les mêmes maximes. L'Académie souhaite que les concurrents signalent ces dissentiments, exposent avec concision les arguments opposés, et les apprécient. Dans une matière où la raison et le droit sont les seules autorités qu'on veuille invoquer, il est utile de justifier les usages établis, s'ils sont légitimes; de les soumettre à un examen rigoureux, s'ils sont contestables; et de les combattre, si on les juge contraires à la justice, qui est la loi suprême des nations comme des individus.

« On voit que ce n'est pas un simple tableau de législation comparée, une exposition plus ou moins complète des usages maritimes, des traités, des transactions diplomatiques, des décisions officielles des gouvernements ou de la jurisprudence des cours d'amirauté des divers Etats, que l'Académie attend du résultat de ce concours. C'est une appréciation raisonnée de l'histoire et du progrès du droit maritime, depuis son origine jusqu'à nos jours; c'est le rapprochement de ses dispositions successives avec les différents degrés de la civilisation des peuples.

« La tâche est vaste, sans doute ; mais l'intérêt est grand, il est actuel ; il doit animer et soutenir le courage des concurrents. »

Le prix est de 1,500 francs. Il sera décerné en 1857 ; et le terme fixé pour le concours est le 30 novembre 1856.

— On sait que l'Académie, d'après les lois de son institution, compte cinq associés étrangers, qui sont lord Brougham, à Londres; MM. Schelling et de Savigny, à Berlin; Hallam et Mac Culloch, à Londres. L'un d'eux, M. Schelling, vient de mourir tout récemment, et M. le secrétaire perpétuel communiquait cette nouvelle dans la séance du 2 septembre. M. Schelling avait remplacé Malthus à l'Académie, en 1835. Né dans le Wurtemberg, le 27 janvier 1775, M. Schelling étudia la philosophie et la théologie à Tubingue, où il eut Hegel pour condisciple. Il se rendit ensuite à l'Université d'Iéna, où il connut Fichte. Le reste de sa vie s'est passé à Wurtzbourg, à Munich et à Berlin. M. Schelling avait à peine vingt ans lorsqu'il publia ses premiers écrits. Comme professeur, il exerça

une puissante influence sur la jeunesse qui se pressait à ses leçons. Ne pouvant ici indiquer les nombreux ouvrages de M. Schelling, et insister sur ses doctrines philosophiques, il nous suffira dire qu'il s'est formé à l'école de Kant et de Fichte, mais à travers bien des modifications diverses, avec une inspiration bien marquée à s'élever au-dessus d'eux et à remonter au delà. M. Schelling est un des plus grands esprits philosophiques dont l'Allemagne puisse s'honorer. CH. VERGÉ.

BULLETIN.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET NAVIGATION DE LA FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1853. RÉSUMÉ PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES.

Commerce général et commerce spécial. — Le commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a embrassé en 1853, importations et exportations réunies, une valeur officielle de 3,443 millions : c'est une augmentation de 373 millions (12 pour 100) sur les résultats de l'année précédente, et de 854 millions (32 pour 100) relativement à la moyenne des cinq années antérieures.

Calculés d'après le taux des valeurs actuelles, fixé pour 1853, nos échanges s'élèvent, dans leur ensemble, à 3,749 millions : c'est, par comparaison avec le chiffre des valeurs officielles, qui n'est que de 3,493 millions, une augmentation de 256 millions, ou 7 pour 100.

Dans le chiffre du total de la valeur officielle, l'importation se trouve comprise pour 1,632 millions, l'exportation pour 1,861 millions. La valeur des produits importés est supérieure de 193 millions (13 pour 100) aux résultats de l'année 1852 ; elle excède de 476 millions (41 pour 100) les résultats moyens de la période quinquennale.

La valeur totale de l'exportation, rapprochée de celle afférente à 1852, fait ressortir une augmentation de 180 millions (11 pour 100). Comparativement à la moyenne de la période quinquennale, l'augmentation est de 378 millions, soit 25 pour 100.

Le tableau ci-après, divisé en trois périodes quinquennales, présente en valeurs officielles le mouvement général du commerce extérieur de la France pendant les quinze dernières années.

	Années.	Importations. millions.	Exportations. millions.	Total. millions.
1re PÉRIODE.	1839.	947	1,003	1,950
—	1840.	1,052	1,011	2,063
—	1841.	1,121	1,066	2,187
—	1842.	1,142	940	2,082
—	1843.	1,187	992	2,179
	Totaux. . . .	5,449	5,012	10,461

	Années.	Importations. millions.	Exportations. millions.	Total. millions.
2e PÉRIODE.	1844.	1,193	1,147	2,340
—	1845.	1,240	1,187	2,427
—	1846.	1,257	1,180	2,437
—	1847.	1,343	1,271	2,614
—	1848.	862	1,153	2,015
	Totaux. . . .	5,895	5,938	11,833

	Années.	Importations. millions.	Exportations. millions.	Total. millions.
3e PÉRIODE.	1849.	1,142	1,423	2,565
—	1850.	1,174	1,531	2,705
—	1851.	1,158	1,629	2,787
—	1852.	1,438	1,682	3,120
—	1853.	1,632	1,861	3,493
	Totaux. . . .	6,544	8,126	14,670

AUGMENTATION de la deuxième période sur la première. . . 13 p. %.
— de la troisième période sur la première. . . 40
— de la troisième période sur la deuxième. . . 24

D'après les taux d'évaluation actuelle, l'ensemble des produits importés forme un chiffre de 1,696 millions, d'où un accroissement de 304 millions (22 pour 100) comparativement aux résultats constatés pour 1852. La valeur des marchandises exportées est de 2,053 millions, au lieu de 1,680 millions. Augmentation : 373 millions, soit 22 pour 100.

Ces rapprochements s'appliquent au commerce en général.

Au point de vue du commerce spécial, la somme totale de nos échanges est, en valeurs officielles, de 2,467 millions : c'est 247 millions (11 pour 100) de plus qu'en 1852, et 598 millions (32 pour 100) de plus que la moyenne de la période quinquennale.

En valeurs actuelles, ce mouvement atteint le chiffre de 2,738 millions, soit 271 millions (11 pour 100) de plus que d'après les taux officiels, et 492 millions (22 pour 100) également de plus que le montant du commerce spécial constaté en 1852 et exprimé en valeurs actuelles.

Ce même commerce spécial se divise de la manière suivante, quant aux valeurs officielles : 1,104 millions pour l'importation et 1,363 millions pour l'exportation. Les chiffres correspondants afférents aux périodes prises comme points de comparaison sont : pour l'importation, 986 et 777 millions ; et pour l'exportation, 1,233 et 1,092 millions. Il en ressort une augmentation, savoir : à l'importation, de 118 millions (12 pour 100) et 327 millions (43 pour 100); et à l'exportation, de 130 millions (11 pour 100) et de 271 millions (25 pour 100).

En prenant pour base les taux d'évaluation actuelle, l'ensemble du commerce spécial de l'année s'élève à l'importation à 1,196 millions, et

à 1,542 millions à l'exportation. Différences à l'avantage de 1853, par rapport à 1852 : 207 millions (21 pour 100) à l'importation, et à l'exportation 285 millions, soit 23 pour 100.

L'avertissement placé au commencement du volume fait connaître qu'on y a introduit, comme élément nouveau de statistique, le relevé des marchandises qui, en vertu de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836, ont été livrées à l'industrie nationale, soit pour servir à diverses fabrications, soit pour recevoir un complément de main-d'œuvre et être ensuite réexportées. Ce mouvement se rattache intimement au commerce spécial, tant à l'importation qu'à l'exportation. Il y appartient en quelque sorte au même titre que les marchandises de prime ; l'unique différence, en effet, des deux régimes, consiste en ce qu'ici, quand les produits manufacturés sont exportés, on restitue les droits perçus à l'entrée sur les matières premières employées à leur fabrication, tandis que là on exige la réexportation en produits fabriqués de matières premières qu'on a laissé introduire temporairement en franchise de droits d'entrée.

Les importations temporaires constatées en 1853 représentent 19 millions *valeurs officielles* et 21 millions *valeurs actuelles ;* les exportations représentent 23 millions *valeurs officielles* et 30 millions *valeurs actuelles*. Les chiffres correspondants applicables à l'année 1852 sont : pour l'importation 21 et 17 millions, et pour l'exportation 18 et 21 millions. Or, si l'on ajoute ces différents chiffres à ceux indiqués ci-dessus pour le commerce spécial proprement dit, on voit que ce mouvement se trouve élevé, savoir :

Pour l'importation :

En 1853.	Valeurs officielles à.	1,123	millions ;
—	Valeurs actuelles à.	1,217	»
En 1852.	Valeurs officielles à.	1,007	»
—	Valeurs actuelles à.	1,006	»

Et pour l'exportation :

En 1853.	Valeurs officielles à.	1,386	millions.
—	Valeurs actuelles à.	1,572	»
En 1852.	Valeurs officielles à.	1,251	»
—	Valeurs actuelles à.	1,278	»

Commerce par mer et commerce par terre. — La somme de 3,493 millions, qui est l'expression en valeurs officielles de l'ensemble du mouvement commercial extérieur, se partage entre les deux modes de transport, la voie de mer et la voie de terre, dans la proportion de 72 pour 100 contre 28 : c'est, à moins de demi pour 100 près, la même proportion que pour l'année 1852, ainsi que pour la moyenne quinquennale. Les importations par mer, qui en 1852 représentaient près de 65 centièmes du chiffre total des importations, n'y entrent, cette année,

que pour 63 centièmes. Les exportations par terre ont, au contraire, vu leur part s'accroître de 2 centièmes : elle est de 80 centièmes au lieu de 78.

Voici, au surplus, tant en valeurs officielles qu'en valeurs actuelles, la décomposition du chiffre des importations et de celui des exportations, par mode de transport :

		Valeurs officielles.	Valeurs actuelles.
IMPORTATIONS.	Commerce par mer....	1,029 millions.	1,070 millions.
—	Commerce par terre...	602 »	626 »
EXPORTATIONS.	Commerce par mer....	1,489 »	1,633 »
—	Commerce par terre....	372 »	420 »

Commerce par mer. — Sur la somme de 2,518 millions (valeurs officielles) qui forme le contingent des transports par mer, la part du pavillon national est de 1,127 millions ou 45 centièmes : c'est environ un centième de moins qu'en 1852 et 3 centièmes de moins également que pendant la période quinquennale. Des 2,518 millions précités, 321 appartiennent à la navigation réservée, ce qui constitue pour cette branche de notre mouvement maritime un accroissement de 9 pour 100 par rapport à l'exercice 1852 et de 33 pour 100 comparativement à la moyenne de la période quinquennale.

Dans les transports de concurrence, l'augmentation a été de 9 et de 20 pour 100, bien que, par suite de l'extension plus considérable encore qu'ont acquise les transports sous pavillon étranger, la part proportionnelle de la marine française n'ait plus été, en 1853, que de 32 centièmes, au lieu de 33 centièmes en 1852 et 36 centièmes pendant la période quinquennale.

Importations et exportations réunies. — Pays de provenance et pays de destination. — Dans l'ensemble des échanges de la France avec ses colonies et les puissances étrangères, l'Angleterre, les Etats-Unis, la Belgique, la Suisse, les Etats-Sardes, l'Espagne, l'Association commerciale allemande, la Russie, la Turquie et le Brésil, ainsi rangés dans l'ordre d'importance des relations, ont absorbé 74 centièmes de la valeur officielle des produits; 9 centièmes reviennent à nos colonies et autres possessions d'outre-mer, dont 4 centièmes à l'Algérie.

Pays de provenance et pays de destination. — Au point de vue des valeurs actuelles, la part des dix puissances dénommées ci-dessus a été de 76 centièmes, celle de l'Algérie de 3 centièmes et celle des autres possessions d'outre-mer de 4 centièmes.

Pays de provenance. — Les produits expédiés à la France par la Belgique (commerce général) sont évalués à 254 millions (valeurs officielles): c'est 14 pour 100 de plus que l'année précédente et 60 pour 100 de plus que le chiffre moyen de la période quinquennale. La valeur officielle des produits de même provenance retenus pour la consommation a été

de 140 millions. Augmentation par rapport aux deux termes de comparaison indiqués : 13 et 44 pour 100.

Les importations (commerce général) de la Suisse représentent 206 millions, d'où une augmentation de 37 et 59 pour 100. Au point de vue du commerce spécial, les importations de Suisse se sont élevées à 37 millions, ce qui constitue une augmentation également de 24 et 61 pour 100.

Les Etats-Unis qui, du deuxième rang qu'ils occupaient en 1852, descendent au troisième, ont fourni au mouvement général d'importation pour 180 millions de produits, soit 5 pour 100 de moins qu'en 1852 et 19 pour 100 de plus que la moyenne de la période quinquennale. De même, leur part dans l'approvisionnement du marché intérieur s'est réduite de 6 pour 100 (158 contre 168 millions), comparativement à 1852, tout en conservant un avantage de 20 pour 100 sur la moyenne quinquennale.

Le compte de l'Angleterre (138 millions au commerce général et 92 millions au commerce spécial) fait ressortir une augmentation de 2 et 31 pour 100 pour le premier mouvement et de 6 et 48 pour 100 pour le second.

De 107 et 99 millions qu'elles représentaient en 1852, les importations des Etats-Sardes ont atteint les chiffres de 116 et 104 millions : de là, une augmentation de 8 et 27 pour 100 au commerce général et de 5 et 38 pour 100 au commerce spécial.

Le mouvement d'importation d'autres provenances (commerce général) donne lieu de remarquer de l'augmentation pour le plus grand nombre : comparativement à 1852, celle pour la Russie est de 78 pour 100 (96 millions contre 54) ; celle pour l'Espagne, de 24 pour 100 (61 millions contre 50) ; celle sur la Turquie, de 22 pour 100 (68 millions contre 56) ; et enfin celle sur les Pays-Bas, de 21 pour 100 (29 millions contre 24). Les comptes des Deux-Siciles, de l'Uruguay, du Rio-de-la-Plata, du Brésil, ont faibli. Il en est de même de celui de l'Autriche : à une réduction de 39 pour 100 que ce dernier offrait en 1852 sur 1851, en succède une nouvelle de 54 pour 100 en 1853 sur 1852.

Les produits de l'Algérie livrés au marché intérieur de la métropole ont, aux taux fixés en 1826, une valeur de 26 millions, 8 millions ou 44 pour 100 de plus qu'en 1852, et 16 millions ou 166 pour 100 de plus que la moyenne quinquennale. Sur les produits de l'île de la Réunion, il existe aussi de l'augmentation : 9 pour 100 comparativement à 1852. Les provenances de la Martinique ont fourni 1 pour 100 de plus et celles de la Guadeloupe 1 pour 100 de moins. Celles de nos possessions dans l'Inde offrent un accroissement de 46 pour 100 (près de 12 millions, contre 8 en 1852).

Pays de destination. — Le premier rang d'importance appartient à l'Angleterre pour l'exportation. Il a été expédié de France à cette destination pour une valeur (taux officiels) de 463 millions en produits de toute

origine, parmi lesquels ceux tirés de notre marché intérieur figurent pour 317 millions. C'est, comparativement à 1852, une augmentation de 32 pour 100 au commerce général et de 27 pour 100 au commerce spécial ; comparativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 57 et 39 pour 100.

Les États-Unis viennent ensuite avec un compte de 337 et 217 millions, ce qui fait ressortir une augmentation de 24 et 33 pour 100 sur 1852 et de 39 et 46 pour 100 sur la moyenne quinquennale.

Les exportations pour la Belgique, tombées en 1852 à 133 et 122 millions, sont remontées à 138 millions (4 pour 100 de plus) et 123 millions (1 pour 100 de plus). Comparativement à la moyenne quinquennale, elles se présentent avec une augmentation de 23 pour 100, tant au commerce général qu'au commerce spécial.

Nos envois à destination de la Suisse font ressortir une diminution de 5 pour 100 au commerce général (113 millions contre 120), et de 9 pour 100 au commerce spécial (54 millions contre 59).

Le compte de l'Espagne atteint au commerce général 89 millions et 69 au commerce spécial. Augmentation comparativement à 1852 : 2 et 6 pour 100, et, comparativement à la moyenne quinquennale, diminution de 2 pour 100 sur le commerce général et augmentation de 4 pour 100 au commerce spécial.

De 95 millions qu'elle formait en 1852, la valeur des marchandises de toute provenance expédiées aux États-Sardes n'a plus été, en 1853, que de 88 millions; d'où une diminution de 8 pour 100. Au commerce spécial, la réduction a été de 7 pour 100. Comparativement à la moyenne quinquennale, il existe encore une augmentation de 7 et de 14 pour 100.

Notre mouvement d'exportation pour l'Association commerciale allemande a éprouvé, au commerce général, une dépression de 3 pour 100 ; mais au commerce spécial il y a une augmentation de 6 pour 100.

Une augmentation de 15 pour 100 au commerce général et de 12 pour 100 au commerce spécial donne la mesure de l'extension imprimée en 1853, comparativement à 1852, à nos expéditions pour le Brésil. Ici, en prenant la moyenne quinquennale pour point de comparaison, l'augmentation n'est pas inférieure à 39 pour 100 (commerce général) et 40 pour 100 (commerce spécial).

Nos envois à destination de la Turquie n'ont pas éprouvé de variation sensible au commerce général ; mais la valeur des produits tirés de notre marché intérieur a dépassé de 6 pour 100 le chiffre atteint en 1852.

De 105 et 103 millions, chiffres afférents à cette dernière année la valeur des marchandises dirigées sur l'Algérie s'est élevée, en 1853, à 119 et 118 millions : c'est une augmentation de 14 pour 100 tant au commerce général qu'au commerce spécial. L'augmentation atteint la proportion de 28 et 38 pour 100 relativement à la moyenne quinquennale.

Dans leur ensemble, nos envois à destination des autres possessions françaises d'outre-mer ont éprouvé quelque ralentissement ; ce résultat affecte particulièrement nos échanges avec la Martinique et la Guade-

loupe. Une augmentation de 6 pour 100, en ce qui concerne l'île de la Réunion, et une de 29 pour cent, quant au Sénégal, n'ont pu qu'en atténuer l'importance.

Pays de provenance et pays de destination. — Le tableau ci-après présente, pour chacune des dix puissances avec lesquelles les relations de la France ont eu le plus d'importance en 1853, le compte des exportations et des importations établi en prenant pour base le commerce spécial :

DESIGNATION DES PUISSANCES.	VALEURS OFFICIELLES.		VALEURS ACTUELLES.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
Angleterre.	92 millions.	317 millions.	106 millions.	426 millions.
Etats-Unis.	158	217	150	275
Belgique.	140	123	166	141
Etats-Sardes. . . .	104	67	106	74
Espagne.	44	69	42	66
Association allemande.	58	45	70	49
Suisse.	37	54	43	58
Russie.	68	11	67	16
Turquie.	51	22	58	21
Brésil.	14	34	16	34

Il ressort de ce tableau que notre marché intérieur a fourni à cinq des dix principales puissances avec lesquelles s'opèrent nos échanges, savoir : l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Espagne, la Suisse et le Brésil, une somme de marchandises d'une valeur supérieure à la valeur des marchandises dont elles ont alimenté notre consommation. Le contraire a été constaté quant aux cinq autres puissances.

Importations. — Nature de produits. — Dans la somme des produits importés à toute destination, 1,631 millions (valeurs officielles) et 1,696 millions (valeurs actuelles), les matières nécessaires à l'industrie entrent pour 886 millions (valeurs officielles) et pour 960 millions (valeurs actuelles) ; c'est, sur les valeurs officielles, 1 pour 100 de moins, et, sur les valeurs actuelles, 7 pour 100 de plus qu'en 1852. A un autre point de vue, ces chiffres représentent les 54 et 57 centièmes du total des importations, au lieu des 62 et 63 centièmes en 1852. Ceux de ces produits dont il a été disposé pour nos fabriques représentent 749 millions (valeurs officielles) et 832 millions (valeurs actuelles) ; ils absorbent 68 centièmes (valeurs officielles), au lieu de 78 en 1852, et 70 centièmes (valeurs actuelles), au lieu de 79 centièmes.

La valeur des objets naturels de consommation était, en 1852, savoir : au commerce général, de 226 millions (valeurs officielles) et de 213 millions (valeurs actuelles), et au commerce spécial, de 169 et 161 millions. Elle a atteint, en 1853, les chiffres de 356 et 379 millions pour le commerce général, et de 292 et 301 millions pour le commerce spécial ; d'où

une augmentation, au commerce général, de 58 et 78 pour 100, et, au commerce spécial, de 73 et 87 pour 100; d'où, encore, une part proportionnelle de 22 centièmes, au lieu de 16 centièmes, dans l'ensemble du mouvement général d'importation, et de 26 centièmes, contre 17 en 1852, dans l'ensemble du commerce spécial. Quant aux produits fabriqués, leur valeur (taux officiel) s'est élevée, au commerce général, à 389 millions, et, au commerce spécial, à 62 millions, de 316 et 51 millions qu'elle était en 1852. En prenant pour base les valeurs actuelles, le total du commerce général se réduit à 357 millions, et le total du commerce spécial s'élève à 63 millions. Les chiffres correspondants afférents à 1852 sont 278 et 52 millions.

En rapprochant, par nature de produits, les résultats de l'exercice 1853 (valeurs actuelles) de ceux obtenus en 1852, on voit, pour le commerce spécial, qu'il existe, en ce qui concerne les matières destinées à l'industrie, une augmentation de 19 millions (18 pour 100) sur le coton en laine, une de 8 millions (110 pour 100) sur la fonte brute, une de 7 millions (24 pour 100) sur les peaux brutes, une de 9 millions (6 pour 100) sur les soies, une de 7 millions (14 pour 100) sur la houille, et une de pareille somme (12 pour 100) sur les bois communs. Par contre, il a été constaté une diminution de 17 millions (26 pour 100) sur les laines et une de 6 millions (25 pour 100) sur l'indigo.

Parmi les objets naturels de consommation on remarque de l'augmentation, notamment, sur les céréales (104 millions, soit 2,263 pour 100), sur les bestiaux (9 millions 1/2, soit 144 pour 100) et sur les graines oléagineuses et les arachides (ensemble 8 millions 1/2, soit 46 pour 100).

Les tissus de soie, les machines et mécaniques et l'horlogerie sont les seuls objets fabriqués à l'égard desquels il ressorte de la comparaison avec 1852 des différences à citer : ils offrent des augmentations de 3 millions (35 pour 100), 1 million 1/2 (77 pour 100) et 1 million (24 pour 100).

Exportations. — *Nature des produits.* — La valeur officielle de l'ensemble des exportations est, comme on l'a déjà vu, de 1,861 millions. Cette somme se répartit dans la proportion de 27 centièmes contre 73 entre les produits naturels et les objets manufacturés; c'était, en 1852, 32 centièmes contre 68, de même que pour la moyenne quinquennale. La valeur des marchandises de la première catégorie est demeurée inférieure de 6 pour 100 à ce qu'elle a été pendant les périodes comparées, tandis que celle des marchandises de la seconde catégorie a dépassé de 18 et 34 pour 100 les deux mêmes termes de comparaison.

Calculée d'après les taux d'évaluation actuelle, la totalité des produits dont il s'agit représente 2,053 millions, soit 373 millions de plus qu'en 1852. Ici, l'augmentation profite aux deux natures de produits : 101 millions appartiennent aux objets naturels et 272 millions aux objets fabriqués.

Au commerce spécial, 345 millions (valeurs officielles) constituent le

quantum des produits naturels, et 1.018 millions celui des objets fabriqués : il en résulte une diminution de 5 et 7 pour 100 sur les premiers et une augmentation de 17 et 32 pour 100 sur les seconds. D'un autre côté, la part proportionnelle de ceux-là, encore plus fortement atténuée qu'au commerce général, descend à 25 centièmes, de 29 centièmes qu'elle était tant en 1852 que pour la moyenne quinquennale.

Au point de vue des valeurs actuelles, la part des objets naturels se relève à 509 millions, d'où une augmentation de 92 millions relativement à 1852, et celle des objets manufacturés atteint le chiffre de 1,033 millions, 193 millions de plus qu'en 1852. Les parts proportionnelles, en valeurs actuelles, sont de 33 centièmes contre 67.

Les exportations de nos vins ont diminué, en valeurs officielles, de 9 millions (10 pour 100), et celles d'eaux-de-vie, de plus de 4 (16 pour 100); celles des céréales, de près de 30 millions (50 pour 100); celles des poils propres à la filature et à la chapellerie, de 3 millions (20 pour 100), et enfin celles des fruits de table, de 4 millions (38 pour 100). On remarque sur nos exportations de soies un accroissement de 15 millions (170 pour 100).

L'augmentation constatée sur les exportations de nos produits manufacturés se répartit sur la plupart des marchandises qui composent ce mouvement. Elle est de 27 pour 100 sur les tissus de soie, de 13 pour 100 sur les tissus de laine, de 9 pour 100 sur les tissus de coton, et de 14 pour 100 sur ceux de lin et de chanvre ; en ce qui concerne le papier et ses applications, elle est de 17 pour 100 ; de 18 pour 100 quant à la poterie et aux verres et cristaux réunis, de 21 pour 100 sur les peaux ouvrées, de 30 pour 100 sur les peaux tannées, corroyées ou maroquinées, enfin de 23 pour 100 sur la tabletterie, la bimbeloterie, la mercerie, etc.

Voici les principales différences amenées dans les valeurs totales de certains produits, entre les valeurs officielles et les valeurs actuelles, par les différences, soit en plus, soit en moins, des divers taux d'évaluation :

1° Augmentation des valeurs actuelles sur les valeurs officielles.

Tissus de soie et de fleuret, 88 millions (30 pour 100) ; vins, 68 millions (89 pour 100) ; céréales, 10 millions (33 pour 100) ; tabletterie, bimbeloterie, etc., 26 millions (56 pour 100) ; peaux ouvrées et peaux tannées, corroyées, etc., 32 millions (48 pour 100) ; ouvrages en métaux, 34 millions (144 pour 100) ; eaux-de-vie, 62 millions (266 pour 100) ; chevaux, mulets et bestiaux, 12 millions (82 pour 100) ;

2° Diminution des valeurs actuelles sur les valeurs officielles.

Tissus de coton, 92 millions (56 pour 100) ; tissus de laine, 7 millions (5 pour 100) ; tissus de lin ou de chanvre, 13 millions (38 pour 100) ; poteries, verres et cristaux, 18 millions (46 pour 100) ; sucre raffiné, 8 millions (38 pour 100) ; poils propres à la filature ou à la chapellerie, 7 millions (62 pour 100), couleurs, 7 millions (53 pour 100).

Déjà, en 1852, des différences dans le même sens s'étaient remarquées à l'égard des mêmes produits. En rapprochant la proportionnalité afférente, chaque année, à chacun de ces produits, on arrive aux constatations suivantes :

1852.

Tissus de soie et de fleuret.	Augmentation.	23 p. %
Vins.		15
Céréales.		4
Tabletterie, bimbeloterie, etc.		46
Peaux ouvrées et peaux tannées, etc.		40
Eaux-de-vie.		118
Ouvrages en métaux.		110
Chevaux et bestiaux.		68
Tissus de coton.	Diminution.	57
Tissus de laine		7
Tissus de lin et de chanvre.		34
Poterie, verres et cristaux.		45
Sucre raffiné.		38
Poils pour la filature.		69
Couleurs.		63

1853.

Tissus de soie, etc.	30 p. %.	Diff. en 1853 sur 1852. En plus	7 p. %
Vins.	89		74
Céréales.	33		29
Tablett., bimbelot., etc.	56		10
Peaux ouvrées, tann., etc.	48		8
Eaux-de-vie.	266		148
Ouvrages en métaux.	144		34
Chevaux et bestiaux.	82		14
Tissus de coton.	56	En moins.	1
Tissus de laine.	5		2
Tissus de lin et de chanv.	38	En plus.	4
Poterie, verres et crist.	46		1
Sucre raffiné.	38		0
Poils pour la filature.	62	En moins.	7
Couleurs.	53		10

Ainsi le taux moyen des valeurs, notablement plus élevé en 1852 qu'en 1826 sur les huit premiers produits désignés ci-dessus, a continué, en 1853, son mouvement ascensionnel dans des proportions différentes à l'égard de chacun d'eux. Quant aux produits dont les taux d'évaluation avaient diminué, il en est deux, les tissus de lin et de chanvre et les poteries, verres et cristaux, dont les prix se sont relevés ; à l'égard d'un troisième, le sucre raffiné, les évaluations se sont maintenues au même niveau qu'en 1852.

(La suite au prochain numéro.)

Produit des impôts en France pendant les six premiers mois des années 1854, 1853 et 1852 [1].

I. impôt direct.

L'impôt direct, qui devait être perçu cette année, s'élève, suivant les rôles, à la fin du semestre, à 420,175,000 fr.; il s'élevait à 421,046,000 en 1853.

Il a été perçu, pendant les six premiers mois de l'année courante :

	Exercice 1854.	Exercice 1853.
Janvier	6,827,000	11,962,000
Février	24,539,000	3,420,000
Mars	52,699,000	1,641,000
Total du premier trimestre	84,065,000	17,023,000
Avril	40,555,000	727,000
Mai	32,982,000	512,000
Juin	42,014,000	491,000
Total du deuxième trimestre	115,551,000	1,700,000
Total du premier semestre	199,616,000	18,783,000

Il ne reste plus à recouvrer, sur l'exercice 1853, que 2,725,000 fr.

La perception effectuée pour 1854 représente 5 douzièmes et 58 centièmes de douzième du montant des rôles, et dépasse de 20,793,000 fr. les 5 douzièmes exigibles. A la même époque de 1853, les recouvrements ne s'élevaient qu'à 5 douzièmes 48 centièmes de douzième du montant des rôles, et l'avance sur les termes échus n'était que de 16,942,000 fr. Les frais de poursuite faits en 1854 sont, avec les recouvrements, dans la proportion de 1 fr. 24 pour mille. L'année dernière, cette proportion était de 1 fr. 57 pour mille.

II. impôts indirects.

Les impôts indirects ont produit, pendant le premier trimestre de 1854 :

En janvier	60,770,000	En avril	64,236,000
En février	63,333,000	En mai	69,616,000
En mars	72,062,000	En Juin	74,885,000
Pendant le 1er trimestre	196,165,000	Pendant le 2e trimestre	208,737,000

Total des recettes effectuées jusqu'au 30 juin et pour la moitié de l'année : 404,902,000 fr. Ce total était de 411,809,000 en 1853. Il y a donc une diminution de 6,907,000 sur 1853 ; mais, comparativement à 1852,

[1] Voir le numéro 148 d'août 1853, t. XXVI, première série.

qui n'avait produit que 389,497,000, il y a encore une augmentation de 15,405,000. Voici le détail pour chaque branche d'impôts :

	1854.	1853.	1852.
Droits d'enregistremt, de greffe, d'hypothèq., etc.	112,939,000	119,791,000	104,279,000
Droit de timbre.	24,235,000	23,255,000	22,283,000
Droits d'exportation sur les céréales.	969,000	1,000	7,000
— — marchandises diver.	41,441,000	46,274,000	47,200,000
— — sucres des col. franç.	14,480,000	12,578,000	12,743,000
— — sucres étrangers. . .	11,127,000	6,817,000	9,060,000
Droits de douanes à l'exportation.	620,000	1,058,000	1,248,000
Droits de navigation.	1,420,000	1,493,000	1,547,000
Droits et produits divers de douanes.	1,297,000	1,489,000	1,181,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.	10,337,000	10,937,000	11,838,000
Droits sur les boissons.	51,222,000	55,582,000	51,733,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.	3,074,000	2,857,000	2,352,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes. .	15,483,000	17,686,000	17,126,000
Droits divers, et recettes à différents titres. . .	16,715,000	17,897,000	19,348,000
Produit de la vente des tabacs.	71,110,000	67,352,000	63,377,000
Produit de la vente des poudres.	3,189,000	2,245,000	1,999,000
Produit de la taxe des lettres.	24,247,000	22,562,000	1,999,000
Droits de 2 pour 100 sur les envois d'argent. .	727,000	588,000	556,000
Droits de transports des marchandises et des matières d'or et d'argent, par les paquebots. . .	»	»	»
Produit des places dans les malles-postes. . .	225,000	246,000	315,000
Produit des places dans les paquebots.	22,000	22,000	40,000
Droit de transit des correspondances étrangères.	11,000	23,000	8,000
Recettes accidentelles.	12,000	58,000	29,000
	404,902,000	411,809,000	389,497,000

Le Trésor a donc reçu près de 7 millions de moins qu'en 1853, et encore 15 millions de plus qu'en 1852. L'an dernier, à la même époque, il avait reçu 22 millions de plus que l'an d'avant, 48 de plus qu'en 1851; et 61 de plus qu'en 1850. Cet arrêt dans la progression croissante est un des résultats de la situation telle que l'ont faite la guerre et le choléra, qui a sévi sur divers points de la France.

La diminution des 6,907,000 fr. constitue la différence entre les diminutions s'élevant à 21,812,000 fr., et les augmentations s'élevant à 14 millions 905,000 fr. Les diminutions ont porté comme suit : les droits d'enregistrement (6,8 millions); les droits d'importation (4,8 millions); les droits d'exportation, 438,000 fr.; les droits sur les boissons (4,3 millions); les droits sur les sucres indigènes (2,2 millions); les droits sur les sels perçus dans le rayon des douanes (1,6 millions); les droits divers (1,1 million), etc. Les augmentations proviennent des sucres étrangers (4,3 millions); des tabacs (3,7 millions); des sucres des colonies (1,9 millions); de la poste aux lettres (1,6 millions), etc.

III. IMPÔT SUR LE SEL[1].

L'impôt sur le sel est en déficit, cette année, de plus d'un million de francs. En effet, le produit a été pendant le premier semestre de

1854	13,408,801
1853	14,841,003
1852	14,186,114
1851	11,412,856
1850	10,501,660
1849	15,621,493

C'est à partir de janvier 1849 que le Trésor n'a plus perçu que 10 fr. les 100 kilogr. ou le tiers de l'ancien droit.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET NAVIGATION DE LA FRANCE PENDANT LES SIX PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 1854, COMPARÉ AUX ÉPOQUES CORRESPONDANTES DES ANNÉES 1853 ET 1852. — Le total des droits perçus à l'exportation, pendant les six premiers mois, s'élève, cette année, à 67,049,329 fr., près d'un million et demi de plus qu'en 1853, mais 2 millions de moins encore qu'en 1852.

Voici les articles qui présentent les variations les plus importantes :

	1854. En millions.	1853. En millions.	1852. En millions.
Cacao	0,93	0,88	0,70
Café	8,19	9,26	10,23
Céréales	1,07	0,027	0,006
Coton	7,9	9,20	9,55
Fer en barres et rails	0,42	0,24	0,28
Fonte	2,21	1,67	1,04
Graines de lin	1,25	1,01	0,97
Houille	2,87	3,18	3,06
Huile d'olive	1,16	1,34	2,06
Laines	3,66	3,75	6,02
Sucres des colonies	14,45	14,57	12,74
— étrangers	11,15	6,81	9,05
Toiles de lin et chanvre	0,47	0,90	0,84
Divers	8,81	11,78	9,70

Pendant les six premiers mois de 1854, par rapport aux six premiers mois de 1853, l'augmentation a été de près d'un million sur les céréales, de près d'un million sur la fonte, de près de 2 millions sur les sucres des colonies, de près de 5 millions sur les sucres étrangers. La diminution a été de près d'un million sur les cafés, de plus d'un million sur les cotons, de près de 3 millions sur les marchandises diverses. Il y a eu

[1] V. un article sur l'impôt du sel de 1847 à 1852, dans le numéro 142, janvier 1853, t. XXXIV, p. 278.

une diminution moindre sur les fontes, les houilles et les laines. Au 30 juin 1854, il était arrivé plus de 4 millions de quintaux métriques de céréales, sur lesquels 3,193,000 avaient payé les droits. Il n'en était entré que 644,000 en 1854, dont 130,000 acquittés.

Il sera plus tard intéressant de constater l'influence de la réduction des droits sur les fontes, les houilles et les fers, par le décret du 22 novembre 1853[1].

Le mouvement de la navigation, pendant la première moitié de l'année courante, se mesure par les chiffres suivants :

	A L'ENTRÉE.		A LA SORTIE.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
1854...	10,382	1,413,333	7,296	991,757
1853...	8,700	1,162,278	8,163	928,698
1852...	8,390	1,114,103	8,178	955,843
1851...	8,113	1,021,007	8.858	970.513

A l'entrée, le nombre des navires et le chiffre du tonnage sont sensiblement supérieurs à ceux de 1853 ; c'est le contraire, à la sortie, pour le nombre des navires seulement, qui, tout en étant plus faible de 869, a produit un tonnage plus élevé[2].

NAVIGATION A VAPEUR.— SES PROGRÈS. — VITESSE DES NAVIRES. — FRAIS DE PRODUCTION. — BÉNÉFICES. — TONNAGE. — CONCURRENCE ANGLO-AMÉRICAINE, etc. — Rapport à l'Académie des sciences sur un ouvrage de M. BOURGOIS, concernant la navigation commerciale à vapeur de l'Angleterre, par M. le baron CHARLES DUPIN[3].

L'Académie a chargé MM. Poncelet, Duperrey et moi de lui rendre compte d'un ouvrage sur la navigation commerciale opérée par la vapeur en Angleterre; il est composé par M. Bourgois, capitaine de frégate, et l'un des trois officiers français entre lesquels vous avez partagé, l'an dernier, le prix extraordinaire proposé pour le perfectionnement de la navigation à la vapeur.

Ce travail, rédigé sous forme de rapport au ministre de la marine, est le résultat d'une mission remplie en Angleterre, afin d'étudier les transformationt importantes qu'éprouve en ce moment la navigation nouvelle.

L'écrit dont nous allons rendre compte, pour son étendue et pour la valeur des faits qu'il présente, est comparable au savant ouvrage, résultat d'une mission aux États-Unis d'Amérique, accomplie, il y a trente ans, par M. Marestier : ouvrage que l'Académie, par l'organe du même rapporteur qu'aujourd'hui, a justement honoré de son suffrage[4].

---

[1] V. numéro 152, décembre 1853, t. XXXVII, p. 465.

[2] V. le commerce extérieur et la navigation de la France pendant les six premiers mois des années 1853, 1852 et 1851, dans le numéro 148, d'août 1853, t. XXXVI, p. 292.

[3] Au nom d'une Commission composée de MM. Poncelet, Duperrey et Charles Dupin.

[4] La Commission chargée d'examiner le Mémoire de M. Marestier était composée de MM. Sané, Biot, Poisson et Charles Dupin, rapporteur.

M. Marestier rendait compte des vingt premières années de navigation par la vapeur au delà de l'Atlantique : M. Bourgois rend compte des progrès subséquents chez le peuple britannique, rival heureux du peuple américain, pour l'étendue, la nouveauté et l'utilité des résultats obtenus.

Ce dernier auteur étudie, avant tout, les entreprises spéciales formées pour le transport accéléré des dépêches et des voyageurs dans les différentes mers. Des Compagnies puissantes se sont formées pour construire et faire naviguer des paquebots à vapeur très-différents de volume et de puissance, selon les distances à parcourir.

Les premières grandes entreprises de ce genre qu'on ait formées devaient l'être naturellement pour établir une communication accélérée entre les deux contrées qui font le plus riche commerce maritime de l'ancien et du nouveau monde, c'est-à-dire entre l'Angleterre et de l'Amérique.

L'Amirauté britannique fut chargée de fixer les conditions des engagements par lesquels l'État, moyennant subvention, obtenait le transport par mer des dépêches publiques et privées.

A partir de 1839, on remplaça par des navires à vapeur les paquelots à voile qui desservaient la ligne de l'Angleterre à l'Amérique méridionale, ainsi qu'aux Antilles. La Compagnie chargée du service nouveau prit un nom que pourraient envier, pour sa longueur, les plus fiers hidalgos de l'ancien et du nouveau monde : l'association *Royal-India-Mail-Steam-Packet-Company* prit l'engagement de parcourir annuellement, avec ses paquebots, entre les Antilles et l'Angleterre, 636,000 kilomètres, équivalant à seize fois le tour du globe, moyennant une subvention de 6,000,000 de francs. On payait ainsi 9 fr. 45 c. par kilomètre que parcourait chaque paquebot à vapeur de 400 chevaux.

Précédemment, l'Etat dépensait 4,090,000 francs pour les paquebots à voile ; il a donc ajouté seulement 1,910,000 francs pour le service incomparablement plus régulier et plus rapide que les paquebots à vapeur.

Le service des communications postales, étendu des Antilles au Brésil, se faisant avec de plus petits bâtiments, beaucoup moins coûteux, et, par conséquent, avec une moindre subvention : 5 fr. par kilomètre.

Subventions comparées pour chaque kilomètre parcouru et par cheval de vapeur.

Avec des bâtiments d'au moins 400 chevaux...	2c 2 10	sur la ligne principale des Antilles.
Avec de moindres bâtiments......................	1c 2 10	sur la ligne secondaire des Antilles au Brésil.

Les paquebots de cette première entreprise étaient nécessairement les plus imparfaits. Ils étaient en bois, avec des roues à aubes, et n'atteignaient pas à la vitesse de 8 nœuds', ils parcouraient au plus 14 kilomètres par heure. La Compagnie perdit, dans les premiers temps, six de ses principaux navires ; ce qui montre combien de périls il fallait vaincre pour arriver à quelque sécurité dans les transports.

Le rapide accroissement du commerce entre l'Amérique et l'Angleterre, en multipliant de plus en plus le nombre des voyageurs et le poids des cargaisons, a fini par rendre profitable cette entreprise, qui fut longtemps ruineuse.

A quelque chose ont servi les naufrages que nous avons mentionnés : on a remplacé les navires perdus par d'autres plus perfectionnés.

Dès la fin de 1851, la Compagnie avait construit, en bois, cinq navires à

vapeur de 2,250 tonneaux de charge, mus chacun par une force de 800 chevaux ; c'était le double de la force primitive. De tels bâtiments étaient plus grands que ne l'exigeait ce genre de service, ainsi que le démontre judicieusement M. Bourgois.

C'était l'Amirauté d'Angleterre qui Faisait aux Compagnies une obligation de construire en bois leurs navires, afin qu'ils pussent, au besoin, être convertis en bâtiments de guerre. L'Amirauté, dans ces derniers temps, a cessé d'ériger ces conditions en règles absolument obligatoires.

En contraignant les Compagnies à construire des navires d'une forte charpente, telle qu'il la faut pour la guerre, on obtient des paquebots moins rapides, et dont la dépense est disproportionnée avec le service qu'ils rendent au commerce. Dans un pareil cas, les Compagnies trouvent toujours le moyen de se soustraire à des conditions trop désastreuses.

M. Bourgois examine ensuite une ligne incomparablement plus importante et mieux desservie que la précédente, entre Liverpool, Halifax, Boston et New-York, c'est-à-dire entre les quatre ports les plus prospères de l'Angleterre, des colonies canadiennes et des Etats-Unis. Cette ligne, dans le principe, ne s'étendait qu'entre Liverpool et Halifax ; depuis 1846, elle a complété la communication entre les quatre grands ports que nous venons d'indiquer. Elle est obligée de faire au moins quarante-quatre voyages par an, c'est-à-dire un par semaine pendant les neuf mois de bonnes saisons, et seulement un par deux semaines pendant les trois mois d'hiver.

On doit cette belle entreprise à M. Cunard, habile constructeur de Halifax.

Le contrat n'obligeait qu'à donner aux paquebots 400 chevaux de vapeur ; M. Cunard leur en a donné 650 au minimum. Afin d'atteindre des vitesses de plus en plus grandes, il n'a pas seulement accru la force motrice, il a porté le rapport entre la largeur et la longueur des navires à 5, à 6, à 6 1/2, et même au delà.

Enfin, en augmentant la tension habituelle de la vapeur, il a porté la vitesse moyenne effective :

En allant de Liverpool en Amérique, à. . . .	9 7/10 nœuds.
En allant d'Amérique à Liverpool, à.	10 9/10
Vitesse moyenne.	10 3/10

c'est-à-dire 19 kilomètres, ou 5 lieues moins un quart par heure.

La subvention accordée à M. Cunard par l'Amirauté d'Angleterre est de 8 fr. 32 c. 1/2 par bâtiment et par kilomètre parcouru. Cela donne par kilomètre et par cheval de vapeur :

Pour des navires de 400 chevaux.	2 2/10 centimes
Pour des navires de 650 chevaux.	1 1/3
Pour des navires de 800 chevaux.	1 1/10

Dès 1850, nous voyons les Américains entrer en lice, par les efforts de M. Collins, pour rivaliser avec la Grande-Bretagne entre New-York et Liverpool.

Les Américains, en employant des paquebots d'une grandeur et d'une force de vapeur extrêmement considérables, ont contraint, par leur concurrence, la Compagnie britannique de M. Cunard à leur en opposer de comparables, afin de ne pas perdre ses voyageurs. Elle a fini par construire des

navires qui, pour 2,400 tonneaux de jauge anglaise, ont une force motrice de 960 chevaux. Ces derniers navires, *l'Arabie* et *la Perse*, sont construits sur les bords du Clyde, et les machines sont l'œuvre de M. R. Napier, de Glascow, constructeur renommé. Le navire *la Perse* est en fer. Enfin, pour ces deux navires, on a porté la longueur jusqu'à sept fois la largeur principale, ce qu'on n'avait pas encore fait.

En même temps, on élevait la pression moyenne de la vapeur (mesures anglaises) de 4 livres par pouce carré, comme on le pratiquait vers l'année 1845, jusqu'à 14 livres.

Avec tant de moyens réunis, on a fini par obtenir, en construisant le navire *l'Arabie* :

De New-York à Liverpool,	10 nœuds 1/2	19,444 kilom. par heure.
De Liverpool à New-York,	12 — 1/4	22,645 —
Valeurs moyennes. . . .	11 — 3/8	21,0545

c'est-à-dire, en moyenne, plus de 5 lieues et quart par heure.

Pour arriver à ce haut degré de vitesse, d'après la loi connue des cubes, il a fallu comparativement presque tripler la force motrice obtenue quand la vitesse était seulement de 8 nœuds par heure.

Les Américains, dans leurs plus célèbres traversées, n'ont pas égalé celles du navire anglais *l'Arabie*; mais il paraît que la moyenne des vitesses, pour les trois dernières années, est à leur avantage.

Vitesse moyenne obtenue pendant les trois années 1851, 1852, 1853.

Par les Anglais, Compagnie Cunard,	10 nœuds 92	20,222 kil.
Par les Américains, Compagnie Collins,	11 — 36	21,037
Différence par heure.	0 — 44	0,815

La distance de Liverpool à New-York est ici comptée pour 3,080 milles, 1,426 lieues de 4 kilomètres.

Il est juste de dire que la Compagnie des Etats-Unis n'a pu soutenir avec un tel succès la concurrence qu'en ajoutant à ses revenus une subvention très-libérale, accordée par le gouvernement fédéral ; cette subvention a permis de grands sacrifices.

M. Bourgois montre avec sagesse combien l'emploi de bâtiments d'une grandeur démesurée, pour obtenir des accroissements de vitesse renfermés après tout dans des limites modérées, a jeté les Compagnies loin du maximum d'avantages économiques auxquels on aurait dû s'arrêter.

Proportion gardée avec le service qu'elle est chargée d'accomplir, la Compagnie américaine reçoit de son gouvernement une subvention double de celle accordée à la Compagnie anglaise.

Nous allons maintenant exposer des faits intéressants à la fois pour la science, pour le commerce et pour l'administration, sur la concurrence si remarquable de l'Angleterre et des Etats-Unis dans leur navigation transatlantique à vapeur.

Tableau comparé des deux Compagnies concurrentes subventionnées, l'une par le gouvernement britannique, l'autre par le gouvernement des Etats-Unis.

	GRANDE-BRETAGNE. M. Cunard.	ÉTATS-UNIS. M. Collins.
Capital engagé.	22,500,000 fr.	16,750,000 fr.
Nombre de voyages.	44	26
Capital correspondant à chaque voyage. .	511,363	644,231
Subvention totale annuelle.	4,333,500	4,468,750
Subvention correspondante à chaque voyage	98,489	171,875
Rapport de la subvention au capital engagé	19 1/4 p. 100	26 2/3 p. 100

Ce tableau nous fait voir : 1° que, tous les cinq ans, le gouvernement britannique paye, à la Compagnie qu'il subventionne, une somme égale à la valeur complète de son matériel et de son capital circulant ; 2° que le gouvernement des Etats-Unis paye une somme égale à tout le matériel, plus le capital circulant de la Compagnie qu'il subventionne, en moins de quatre ans !

On commettrait une grave erreur si l'on supposait que ce soit à la vapeur qu'il faille exclusivement attribuer l'énormité de tels sacrifices.

Les documents essentiels recueillis par M. Bourgois vont nous permettre de jeter sur ce point une lumière importante, toujours en prenant pour terme de comparaison les deux Compagnies concurrentes qui naviguent entre Liverpool et New-York.

D'après les relevés détaillés des dépenses annuelles pour le service de ces deux Compagnies, nous avons calculé le rapport de chaque genre de frais avec la dépense totale. Il en est résulté le tableau comparé qui suit :

Enumération des principaux genres de frais pour la navigation transatlantique à vapeur entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

	Compagnie britannique.	Compagnie des Etats-Unis.
Assurances.	0,11 25/100	0,11 92/100
Frais divers de toute nature	0,13	0,09 25/100
Entretien et réparation des navires.	0,15 75/100	0,16 69,100
Solde et vivres de l'équipage. . . .	0,17 75/100	0,19 23/100
Amortissement.	0,18 10,100	0,19 78/100
Total des dépenses diverses. . .	0,75 85,100	0,76 87/100
Dépenses du combustible. . . .	0,24 15/100	0,23/13/100
Subvention.	0,43 335/1000	0,63 65/100

Ainsi, comme subvention, le gouvernement d'Angleterre paye à sa Compagnie presque le double du combustible dépensé, et le gouvernement des États-Unis paye presque le triple de ce que vaut ce combustible !

Si l'on divisait les dépenses annuelles par le nombre de voyages, on trouverait pour un voyage moyen :

	Dépenses annuelles.	Recettes annuelles. avec subvention.
Compagnie anglaise.	227,159 fr.	270,190 fr.
Compagnie américaine..	270,190	359,375

Il semble ici que les Américains font de bien plus grands bénéfices que les Anglais; il faut en indiquer la source :

Recettes par voyages, la subvention déduite.

Compagnie anglaise.	183,689 fr.
Compagnie américaine	187,500

La différence entre ces deux recettes provenant des voyageurs et du matériel commercial est, comme on le voit, insignifiante.

La comparaison à laquelle nous nous sommes livrés conduit donc à ce résultat remarquable : quoique, dans l'ensemble, les bâtiments américains soient d'un plus fort tonnage et d'une plus grande puissance de vapeur, le fret provenant des personnes et des marchandises transportées ne surpasse par voyage que de 2 3/10 pour 100 la recette des bâtiments britanniques.

De semblables rapprochements démontrent qu'au point de vue d'une économie bien calculée, dans les grandes navigations à vapeur, il est une limite de tonnage qu'il ne faut pas outrepasser.

Mais, entre les Anglais et les Américains, c'était à qui présenterait aux voyageurs les navires les plus rapides, les plus grands, les mieux installés et les plus luxueux. On a prodigué partout l'acajou, le cuivre, le cristal, la soie, le velours dans des salons et dans des chambres que nos cités les plus somptueuses remarqueraient pour le luxe et pour l'élégance. C'est une manière agréable, en attirant l'affluence, de restituer au public d'énormes subventions accordées sans trop compter par des gouvernements rivaux !

Enfin, à notre point de vue scientifique, n'oublions pas que l'art naval et la science ont gagné par ces magnifiques expériences, où l'on accroissait à l'envi la grandeur des bâtiments et leur force motrice, sans s'arrêter au maximum précis des bénéfices.

La lutte de peuple à peuple, dont nous venons de présenter les résultats, s'est soutenue entre des navires à aubes, suivant le système primitif. Il fallait faire un pas de plus du côté de l'art.

En dehors des somptuosités que nous venons de signaler, il devait s'élever, il s'est en effet élevé une concurrence de navires à vapeur construits sans luxe, avec tous les perfectionnements de ces derniers temps ; l'hélice remplaçant les roues motrices, et le fer remplaçant le bois pour la carène des navires.

C'est en Ecosse, dans la patrie de James Watt, et sur les bords du fleuve auprès duquel il est né, que s'est formée la nouvelle entreprise, et qu'on a construit les nouveaux navires. Les bords du Clyde offraient pour cela tous les avantages par le voisinage d'excellents gîtes de houille, et les grandes exploitations d'un fer qui réunit le bas prix à la qualité.

L'Ecosse, ainsi favorisée par ses trésors naturels et par le génie de ses habitants, construit aujourd'hui un plus grand tonnage de bâtiments à vapeur, et surtout en fer, que l'Angleterre et l'Irlande réunies.

C'est à partir de 1850 que s'est formée à Glascow la Compagnie qui navigue, sans subvention, entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord, avec des bâtiments tels que nous venons de les indiquer ; elle se contente d'une force de 300 chevaux pour 1,600 tonneaux de jauge, et d'une vitesse de 8 nœuds par heure, au lieu des 10 et 11 nœuds que parcourent les navires subventionnés. Il n'y a pas là de mystères ; elle économise en vitesse et par conséquent en force motrice l'équivalent de la subvention qu'elle n'a pas.

Un résultat curieux et que fait bien ressortir M. Bourgois, c'est qu'en tenant compte des bâtiments de réserve que les Compagnies subventionnées sont obligées de posséder pour que leur service ne manque jamais, les navires à moyenne vitesse et mus par l'hélice font, dans une année, autant de voyages que les paquebots accélérés.

Fret par tonneau comparé, au commencement de 1853, entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

	En schellings.		En francs.
Par bâtiments à voiles. . .	20 à 25 sch.	+ 10 p. 100	31 fr.
Par bâtiments à hélice et moyenne vitesse.	60 sch.	+ 5 p. 100	78 fr. 75 c.
Par bâtiments à roues et de grande vitesse.	80 sch.	+ 5 p. 100	105 fr.

Remarquons bien que les bâtiments à voiles transportent à deux cinquièmes de prix des bâtiments à hélice en fer, et ceux-ci aux deux tiers de prix des bâtiments subventionnés. Cela démontre d'abord que les seules opérations possibles jusqu'à ce jour, en employant la vapeur, ne peuvent convenir qu'au transport des voyageurs et des marchandises de prix, ou des marchandises dont l'arrivage exige beaucoup de rapidité.

Cela nous explique la raison pour laquelle on a réduit, sur les plus grands navires de la Compagnie Cunard, à 350 et même à 300 tonneaux la partie réservée pour cargaison; tout le reste est absorbé par le transport de la houille et le logement des voyageurs.

La Compagnie anglaise subventionnée, celle de M. Cunard, pour résister à la concurrence écossaise, s'est elle-même déterminée à construire des navires supplémentaires en fer, à hélice, d'une force motrice modérée ; il le fallait, afin d'obtenir aussi des vitesses moyennes et des dépenses réduites.

C'est ainsi qu'elle a fait construire les trois bâtiments qui suivent :

Les Andes et *les Alpes*, de 1,300 tonneaux et 300 chevaux ;

Le Taurus, de 1,100 tonneaux et 180 chevaux seulement.

La Compagnie Cunard se propose aussi de prolonger la ligne qui s'étend de Liverpool à Boston, d'un côté jusqu'à Montréal, de l'autre vers Chagres et l'isthme de Panama, par le moyen de navires en fer à hélice, ayant de longueur huit fois la largeur, avec une capacité de 2,000 tonneaux et 450 chevaux de force motrice. Il n'y a que des bâtiments en fer qui puissent être légers et néanmoins assez solides pour comporter une aussi grande longueur relativement à la largeur.

Après avoir suivi les progrès de la navigation à la vapeur d'Angleterre en Occident, M. Bourgois tourne ses études vers l'Orient.

La Compagnie péninsulaire orientale, connue d'abord seulement sous le premier de ces titres, avait commencé, dès l'année 1837, à faire le service postal maritime entre l'Angleterre et la péninsule espagnole. Elle mettait en communication Falmouth, Vigo, Oporto, Lisbonne, Cadix et Gibraltar. Quoique les engagements avec l'Etat ne l'obligeassent qu'à donner à ses navires une force de 140 chevaux, elle en employa dès le principe une de 200 chevaux, que bientôt elle surpassa.

Quelque temps après, on a prolongé cette ligne dans toute la longueur de la Méditerranée jusqu'au port d'Alexandrie.

Dès 1839, les Anglais ajoutaient à cette correspondance par un autre service à vapeur entre Alexandrie et Marseille, afin de recevoir un peu plus tôt leurs nouvelles de l'Inde.

Pour ne pas être vaincue, la Compagnie péninsulaire double tout à coup la capacité et la force motrice de ses navires; elle emploie des bâtiments, mus par 410 et 450 chevaux, à la communication directe et sans arrêt entre Alexandrie et l'Angleterre.

C'est en septembre 1840 que la Compagnie déploie cette nouvelle activité, dans un moment où les destins de l'Egypte menaçaient d'exciter une guerre universelle. La distance était d'environ 5,500 kilomètres, qu'elle parcourait à raison d'à peu près 15 kilomètres, ou 8 nœuds par heure.

L'Angleterre étendait ses vues bien au delà de la Méditerranée : elle avait déjà prescrit des études très-sérieuses pour passer de cette mer à l'Océan oriental, par la Syrie et par l'Euphrate, fleuve sur lequel elle avait fait monter et descendre un navire d'essai, savamment conduit ; mais les lenteurs, les périls et les obstacles de tout genre, l'avaient dégoûtée de cette voie.

Ce fut alors que la Compagnie péninsulaire orientale entreprit un nouveau service à vapeur, dans toute la longueur de la mer Rouge, et de là jusqu'à l'Indostan.

La Compagnie accomplit ce nouveau service avec des navires mus par une force de 520 chevaux, ayant une vitesse moyenne de 8 nœuds 1/2. Ce qui rendait plus dispendieux les voyages de Suez à l'Asie orientale, c'est qu'il fallait transporter d'Angleterre le combustible nécessaire au service de la mer Rouge et de l'océan Indien.

Grâce à l'emploi de la vapeur, les voyageurs et les lettres ne mirent plus que quarante-sept jours pour traverser trois mers et l'Egypte, entre l'Indostan et la Grande-Bretagne.

Après de longues difficultés, les Anglais ont obtenu de construire, au compte du pacha d'Egypte, un chemin de fer, qui sera fini dès l'année prochaine, depuis Alexandrie jusqu'au Caire, dans une longueur de 200 kilomètres. Il ne restera plus qu'à le continuer dans une étendue un peu supérieure à 100 autres kilomètres, pour atteindre Suez. Alors, on aura mis l'Angleterre et l'Inde en communication complète par la vapeur, dans un temps qu'on peut espérer de réduire à quarante jours de voyage effectif, tandis qu'il faut quatre mois aux navires à voiles qui contournent l'Afrique en doublant le Cap de Bonne-Espérance.

Terminons ce qui concerne la Compagnie péninsulaire orientale en disant qu'aujourd'hui son service s'étend à Bombay, à Calcutta, à Ceylan, à Singapore et jusqu'en Chine, à Canton, à Shanghai ; elle a même un service accessoire pour l'Australie.

La dernière convention passée entre cette Compagnie et l'Amirauté d'Angleterre montre bien le progrès de la navigation par la vapeur ; elle stipule que, sur la ligne principale, les bâtiments parcourront en moyenne 10 nœuds ou 18 1/2 kilomètres par heure ; ce qui suppose à peu près 12 nœuds dans une épreuve où la mer et le vent sont calmes.

Pour compenser les sacrifices que de telles vitesses comportent, le gouvernement anglais paye chaque année 5 millions de francs de subvention ; ajoutons que ce gouvernement retire annuellement du service postal opéré par la Compagnie, 3,680,000 francs, ce qui réduit son déboursé définitif à

1,320,000 francs par année. Moyennant cette somme, les navires à vapeur de la Compagnie parcourent, en douze mois, 1,234,000 kilomètres, c'est-à-dire cent vingt-trois fois le quart du méridien ou trente et une fois le tour entier de la terre.

Le capital social de la Compagnie orientale est de 31,250,000 francs.

M. Bourgois cite un des navires en fer et à hélice des plus récents, *le Bengale*, ayant de longueur 94m,5 et seulement 12 mètres de largeur; c'est presque le huitième de cette longueur. Il a 5m,4 de tirant d'eau pour un déplacement de 3,250 tonneaux, et la section immergée de son maître couple est seulement de 50 mètres carrés. La vitesse moyenne de ce navire s'est élevée à 11 nœuds, 19 1/4 kilomètres, ou près de 5 lieues à l'heure. Pour obtenir cette vitesse, il fallait dépenser 48 tonneaux de charbon par vingt-quatre heures, c'est-à-dire presque un tonneau par mètre carré de la section principale immergée.

Dans les mers de l'Inde, les ravages occasionnés par l'espèce d'insecte appelé la *fourmi blanche* et les effets redoutables du *dry-rot*, la pourriture sèche, rendent d'un très-grand avantage la construction des navires en fer.

Les expériences faites, en 1850, à bord de *l'Excellent* ont montré combien étaient graves et difficilement réparables les avaries causées par les boulets dans les navires en fer, navires qu'on repoussa définitivement de la marine militaire à vapeur.

Malgré cela, l'Amirauté a fini par tolérer que la Compagnie orientale adoptât le fer pour ses navires à vapeur, qu'on ne destinera pas, en temps de guerre, à être convertis en bâtiments de la marine militaire.

Nous mentionnerons ici l'un des bâtiments de la Compagnie péninsulaire que les Anglais ont vu, ce printemps, servir très-efficacement aux transports de l'armée anglaise à Constantinople.

L'Hymalaya ne déplace pas moins de 3,500 tonneaux, avec une machine de 700 chevaux à hélice. On en commençait la construction en 1851, lorsque nous étions à Londres pour l'Exposition universelle. Sa vitesse est au moins de 11 nœuds par heure.

C'est ici le lieu de montrer combien l'Amirauté d'Angleterre a vu ses prévisions déçues au sujet des conditions nombreuses et gênantes qu'elle avait imaginées dans la construction des paquebots à vapeur, afin qu'au moment du besoin ces navires pussent être convertis en bâtiments de guerre.

Dès 1852, lord Raglan, celui qui commande aujourd'hui l'armée anglaise en Orient, et qui dirigeait alors le département mixte de l'artillerie de terre et de mer (département de l'ordonnance), lord Raglan, disons-nous, avait fait étudier par une Commission mixte d'officiers de vaisseau et d'artillerie la transformation de ce genre qui pouvait être opérée, et dont il ne semblait pas qu'on dût avoir si prochainement besoin.

D'après les rapports officiels qui viennent d'être publiés et dont nous avons connaissance, sur quatre-vingt-onze navires à vapeur possédés par les Compagnies que l'Amirauté subventionne, il s'en est trouvé seize seulement susceptibles d'être appropriés pour le combat. Mais la Commission constate qu'il faudrait, pour cette appropriation, des dépenses très-considérables: elle affirme que, vu le faible échantillon de leurs murailles, ces navires n'offriraient que peu de résistance.

Les conclusions de la Commission mixte sont remarquables; il faut en citer quelques points :

1° Jamais les navires transformes ne pourront être considérés comme de bons bâtiments de guerre;

2° L'élancement de la poupe rendrait dangereux le tir d'un canon dans la direction de l'arrière;

3° Les navires des Compagnies ont beaucoup trop peu de mâture, des entre-ponts trop élevés, des salons, des logements de luxe trop spacieux pour les besoins austères de la guerre; il y a trop d'espace occupé par la machine à vapeur, ainsi que par le charbon, dont la dépense serait énorme et d'un remplacement perpétuel;

4° Les machines et les chaudières sont exposées aux boulets ennemis, de même que les roues; celles-ci sont d'un poids et d'un volume extrêmes qui nuiraient beaucoup à la marche sous voile: elles seraient très-vulnérables;

5° L'artillerie, ajoutée aux poids supérieurs, diminuerait la stabilité, surtout sous voiles, etc., etc.

En définitive, il faudrait changer les installations et les emménagements, fortifier les ponts et les œuvres-mortes; en un mot, faire d'énormes dépenses pour obtenir des bâtiments inférieurs à ceux que la marine militaire construit et qu'elle arme pour faire la guerre.

En présence de semblables conclusions, nous comprenons que cette année, malgré les besoins urgents d'armements immenses, l'Amirauté n'ait pas transformé les paquebots à vapeur en bâtiments de guerre; elle s'est contentée d'en choisir un certain nombre comme bâtiments de transport, surtout pour les troupes et les chevaux. Sous ce point de vue, ils pouvaient offrir la ressource la plus précieuse.

Il est essentiel que l'on connaisse de tels faits. Par ce moyen, dans le cas où la France croirait devoir subventionner à grands frais des lignes de paquebots à vapeur, elle sera prévenue de ne pas payer de trop larges sommes, pour imposer des conditions qu'on trouverait certainement illusoires lorsque arriverait l'instant du besoin.

Nous ne suivrons pas M. Bourgois dans l'énumération des renseignements qu'il présente sur plusieurs Compagnies, outre les quatre que nous avons énumérées.

L'Association écossaise, que nous avons déjà citée pour des voyages à moyenne vitesse, a réussi dans plusieurs navigations lointaines et surtout dans les navigations rapprochées.

Des constructions analogues aux siennes (navires en fer à hélice) sont très-employées par le cabotage, qui les fait servir avec un succès spécial au transport des voyageurs et des animaux domestiques.

On préfère, pour les voyages ordinaires à distances rapprochées, des bâtiments où la vapeur ne fournit qu'une vitesse modérée, à laquelle s'ajoute l'action des voiles: on combine ainsi l'économie des transports avec une accélération de temps sensiblement plus grande que par le seul emploi des voiles.

Un nouveau genre d'entreprises s'est formé pour le transport énorme de la houille entre Newcastle et Londres, avec des navires mixtes en fer, à hélice, et suffisamment pourvus de voiles. Par la régularité des voyages et par leur rapidité, on obtient des résultats satisfaisants au point de vue de l'économie.

Les chemins de fer ont essayé de faire concurrence à la navigation pour

apporter la houille à Londres; jusqu'à ce jour ils n'ont pas pu transporter plus d'un dixième de ce combustible. Le transport à la vapeur, par les bâtiments mixtes, est incomparablement moins coûteux, et suffisamment rapide. Cette expérience doit rassurer en France sur l'avenir de notre cabotage. Ce genre de navigation l'emportera, par le bon marché, sur les chemins de fer parallèles à nos côtes, si l'on est tenté d'en établir.

Nous venons d'énumérer les moyens par lesquels l'emploi de la vapeur se prête à tous les besoins des navigations lointaines ou rapprochées. M. Bourgois discute avec sagacité chaque nature d'entreprises, d'après les services auxquels il est besoin de satisfaire.

Ainsi qu'on pouvait l'attendre de l'auteur d'expériences si nombreuses sur l'hélice, il en étudie avec soin l'action à bord des bâtiments anglais.

Arrêtons-nous maintenant à quelques considérations essentielles qui nous sont suggérées par le sujet dont nous occupons l'Académie.

N'est-ce pas un résultat admirable de voir en si peu d'années, dans les trois royaumes britanniques, la force totale de la vapeur appliquée à la navigation maritime s'élever à celle de 60,000 chevaux (année 1851), et cette force transportant par année trois à quatre cent mille voyageurs, dans toutes les parties du monde ? On est frappé de voir que cette immense puissance est le résultat d'une progression qui la fait doubler en dix ans. L'imagination, impatiente de lire dans l'avenir, aime à s'associer en quelque sorte à la rapidité des progrès de la force nouvelle; elle se plaît à supposer que la vapeur achèvera, dans un temps assez prochain, de remplacer, comme un moyen suranné, l'antique force du vent.

Depuis l'époque où nous avons commencé l'examen du travail dont nous rendons compte, nous avons enfin reçu la publication très-retardée des Tables du commerce et de la navigation de la Grande-Bretagne, pour l'année 1851. Nous avons trouvé, dans ces tables, plusieurs documents qui jettent beaucoup de lumière sur la question que nous venons d'indiquer.

Tonnage des navires britanniques mis en action.

Emploi des navires.	A voile.	A vapeur.
Le cabotage seulement.	685,641 tonn.	78,820 tonn.
Service mélangé de cabotage et de navigation extérieure.	242,656	4,926
Navigation exclusivement extérieure.	2,287,897	60,995
Tonnages totaux.	3,216,194	144,741

De ces données numériques, nous déduisons le tableau suivant, qui mérite d'être étudié :

Proportions entre les deux genres de navigation.

Emploi des navires.	A voiles.	A vapeur.
Tonnage exclusif pour le cabotage. . . .	1,000,000 tonn.	114,958 tonn.
Tonnage mixte de cabotage et de navigation extérieure.	1,000,000	50,770
Navigation exclusivement extérieure. .	1,000,000	26,660

On sera frappé certainement de la diminution si rapide que présente le tonnage des navires à vapeur, aussitôt qu'on s'éloigne du cabotage exclusif.

Arrêtons l'attention de l'Académie sur la navigation extérieure, la plus

remarquable des trois pour les difficultés à vaincre et pour la grandeur des navires qu'elle exige. C'est, comme on le voit, celle qui laisse encore à la force nouvelle le champ le plus large à parcourir, avant d'arriver à remplacer en entier la force du vent : si cette conquête est possible.

Afin qu'on se forme une idée un peu précise de l'état actuel de la navigation opérée par les deux genres de forces, nous divisons en quatre parties cette navigation :

1° Navigation avec l'Europe occidentale ou rapprochée, dont les distances moyennes aux principaux ports des trois royaumes britanniques sont par nous évaluées à 1,200 kilomètres ;

2° Navigation avec l'Europe éloignée et l'Asie occidentale, ce qui comprend la mer Blanche, la Baltique et la Méditerranée, suivant une distance moyenne de 4,000 kilomètres ;

3° Navigation avec l'Afrique et l'Amérique des deux côtés de l'Atlantique, suivant une distance moyenne évaluée à 7,000 kilomètres ;

4° Navigation avec l'Afrique orientale, suivant une distance moyenne évaluée à 22,000 kilomètres.

Pour la première fois, les Tables de commerce et de navigation britanniques (année 1851) donnent distinctement les tonnages, par puissance, des navires à vapeur et des navires à voiles. Nous en avons déduit les nombres qui suivent pour les quatre grandes divisions que nous venons de définir.

Tonnage réuni des entrées et des sorties pour les navires britanniques ayant fait le commerce entre les ports des trois royaumes et les ports étrangers (année 1851).

Destination des navires.	A vapeur.	A voiles.
Europe rapprochée.	1,546,472 tonn.	1,955,521 tonn.
Europe éloignée, Asie rapprochée. . .	117,880	1,611,200
Afrique, Amérique.	226,944	3,217,313
Asie orientale.	4,444	1,056,882
Totaux.	1,895,740	7,820,716

De ce tableau nous déduisons le suivant, dont les résultats sont dignes d'être médités :

Proportion des tonnages totaux qui représentent la puissance de transport comparée des navires à vapeur et des navires à voiles.

Entre les trois royaumes	Moyennes distances de parcours.	Vapeur.	Voiles.
Europe rapprochée.	1,000 kil.	850,748 ton.	1,000,000 ton.
Europe éloignée, Asie rapprochée.	4,000	75,162	1,000,000
Afrique, Amérique.	7,000	70,204	1,000,000
Asie orientale.	22,000	4,205	1,000,000

Unité de mesure pour le travail annuel. — Les divisions géographiques adoptées par nous, et les distances moyennes approximatives qui leur correspondent, vont nous permettre d'offrir une évaluation numérique du travail maritime accompli, dans une année, par les forces respectives de la vapeur et du vent.

Afin de comparer ces deux forces, nous prenons pour unité du travail

accompli, le transport opéré sur une route ordinaire par un cheval de trait, doué d'une force moyenne, et faisant parcourir à 1,000 kilogrammes 32 kilomètres, ou huit lieues par jour, pendant six jours de chaque semaine [1].

Ce travail annuel, en négligeant une fraction très-minime, égale 1,000 kilogrammes, ou un tonneau de mer, transporté à 10,000 kilomètres, c'est-à-dire exactement la distance du pôle à l'équateur. Telle est la force annuelle que nous prenons pour unité. Si l'on omet l'image sensible offerte par une force vivante, il reste une *appréciation purement mathématique, comme unité de mesure en harmonie avec notre système décimal.*

Si maintenant nous multiplions les tonnages donnés dans le tableau précédent, par les moyennes distances que nous avons établies en kilomètres, et si nous divisons par 10,000 les produits, nous obtiendrons les résultats du travail annuel opéré séparément par la vapeur et par le vent. On suppose ici le tonneau anglais égal au tonneau français; la rigueur absolue exigerait 1 6/10e pour 100 de plus. Cela, d'ailleurs, ne changerait rien aux rapports que nous voulons mettre en évidence.

Travail annuel des bâtiments à vapeur et des bâtiments à voiles employés par la Grande-Bretagne dans son commerce avec les nations etrangères (Année 1851).

Unité : le cheval qui transporte 1,000 kilogrammes à 10,000 kilomètres.

Europe rapprochée.	154,647 chevaux.	193,532 chevaux.
Europe éloignée, Asie occidentale.	47,152	644,480
Afrique, Amérique.	158,861	2,252,119
Asie orientale.	9,777	2,325,140
Totaux.	370,437	5,415,271

Rapport du travail annuel des navires britanniques.

Navires à vapeur.	Navires à voiles.
68,406.	1,000,000.

C'est dans l'Asie orientale, c'est surtout dans l'Océanie et dans l'océan Pacifique qu'auront lieu les plus grands efforts pour rendre moins exigue la proportion de la navigation par la vapeur. Déjà, depuis 1851, des progrès considérables sont opérés, et de plus grands sont en préparation.

Nous ne ferons qu'indiquer ici l'entreprise du plus grand navire, soit à voiles, soit à vapeur, qu'on ait jamais tenté de construire, et que signale sommairement M. Bourgois. Ce navire aura trois fois la longueur et sept à huit fois le déplacement d'un vaisseau de ligne du premier rang : on n'emploiera dans sa construction que le fer. Le seul combustible embarqué pèsera deux fois autant qu'un vaisseau à trois ponts, et servira tant pour l'aller que pour le retour. Ce navire colossal sera mixte sous tous les rapports; en effet, il réunira, pour la vapeur, les roues à aubes et l'hélice, et la vapeur avec les voiles : celles-ci seront portées par quatre mâts verticaux, indépendamment du beaupré. C'est le fils d'un Français illustre, et lui-

[1] Voici, d'après ces données, le travail du cheval de trait :

$$1{,}000 \text{ kilogr.} \times 32 \text{ kilomètr.} \times \frac{365 \times 6}{7} = 1{,}000 \text{ kilogr.} + 10{,}011 \text{ kilomètr.}$$

Si l'on prenait l'année de 52 semaines, ou 364 jours, on aurait :
1,000 kilogr. × 9,996 kilomètr. Nous adoptons 1,000 kilogr. × 10,000 kilom.

même ingénieur éminent, M. Brunel, qui dirige ces travaux dans l'établissement de M. Scott-Russel, sur les bords de la Tamise.

Nous ne pouvons que former des vœux pour le succès d'une entreprise aussi gigantesque; elle fournira des faits nouveaux et considérables à l'art nautique, ainsi qu'à l'architecture navale.

D'après les calculs auxquels nous nous sommes livrés, nous voyons qu'en 1851 le travail accompli par la vapeur n'était pas encore égal à la quatorzième partie du travail accompli par la force du vent.

Les perfectionnements qu'on apportera dans l'application et surtout dans l'économie de la vapeur accéléreront et le progrès de la navigation qui l'emploie pour force motrice, et la part toujours croissante de cette nouvelle navigation dans la marine commerçante ainsi que dans la marine militaire.

Il faut pourtant se garder d'admettre que la navigation opérée par la seule force du vent n'emploiera pas elle-même de nouveaux efforts pour se perfectionner et conserver une large part du travail maritime.

Des progrès spéciaux auront lieu, et ce seront peut-être les plus importants, par la réunion plutôt que par l'antagonisme des deux forces motrices.

Aujourd'hui, on ne voit plus que dans la navigation sur les rivières ou les canaux quelques bateaux qui fassent usage uniquement de la vapeur. Partout, à la mer, on réunit les deux forces de la vapeur et du vent.

Dans quelques bâtiments à grande force de vapeur, la superficie des voiles est égale seulement à douze fois la section maxima transversale de la carène; déjà, dans d'autres navires de cet ordre, elle s'élève à vingt fois la section principale.

A bord du *Napoléon*, vaisseau de ligne à grande vitesse, auquel l'Académie a décerné le prix extraordinaire proposé pour les progrès de la navigation par la vapeur appliquée aux bâtiments de guerre, la superficie des voiles égale vingt-huit fois et demie la section transverse maxima de la carène.

Deux chiffres donnés, en passant, par M. Bourgois, sont propres à faire apprécier l'économie qu'offre l'addition du vent a l'emploi de la vapeur.

Pour un bâtiment à hélice de 600 tonneaux de charge, le prix de l'appareil entier exigé par la vapeur est de 13,440 livres sterling, c'est-à-dire 336,000 francs, tandis que le prix du gréement, de la mâture et de la voilure, est porté seulement à ce prix, qui semble bien faible, de 334 livres sterling, ou 8,350 francs.

En dehors de cette alliance des deux forces sur les mêmes bâtiments, on construit, depuis quelques années, des navires purement à voiles, dont on s'efforce d'augmenter la vitesse en se rapprochant de la forme des navires à vapeur; c'est ce que la marine militaire faisait, à des degrés différents, pour les galères, dès le moyen âge; et pour les frégates, les corvettes et les avisos, dans les temps modernes.

Le désir ardent éprouvé par l'Angleterre de pratiquer à la Chine le commerce de l'opium, au moyen d'une contrebande qui fût de moins en moins périlleuse, ce désir a fait construire des navires fins marcheurs, construits d'après les principes dont se sont si bien trouvés les marines militaires et les navires armés pour la course, connus sous le nom de corsaires; tels sont les marcheurs rapides qu'on a nommés des *clippeurs*, nom dérivé de la tonte des brebis, qui les rend plus aptes à passer sans arrêt au milieu des

épines et des obstacles : seulement ici c'est le contrebandier *tondeur* qui prend le nom du tondu.

D'un autre côté, les marins, dans les navigations lointaines, ont fait une étude de plus en plus approfondie des vents périodiques et des courants dont peut profiter la navigation. M. Maury, lieutenant de la marine militaire américaine, est auteur d'un très-beau travail entrepris afin de réunir et de systématiser l'ensemble de ces connaissances qui tendent à diminuer l'infériorité relative de la navigation à voiles : la navigation par la vapeur peut elle-même en profiter[1].

En France, où le combustible est plus cher qu'en Angleterre, la navigation à vapeur est comparativement moins avantageuse, et la navigation mixte, avec une moindre proportion de vapeur, est celle qui nous convient davantage, si nous consultons les lois de l'économie.

De même, le fer étant chez nous d'un prix plus élevé qu'en Angleterre, la combinaison du bois avec le fer, pour construire des bâtiments de commerce perfectionnés, aura pour nous plus d'avantages que le pur emploi du fer. Ces principes semblent avoir dirigé les constructeurs français dans les navires mixtes à hélice, avec lesquels ils ont, en dernier lieu, navigué sur l'Océan et sur la Seine, entre Bordeaux, Paris et Londres.

Nous n'étendrons pas plus loin nos considérations : elles montrent à combien de conséquences utiles le travail de M. Bourgois peut donner naissance. Ce travail fait honneur à l'activité, à l'esprit d'observation de l'auteur, à ses connaissances dans les deux marines à voiles et à vapeur. En ce moment, il est employé comme commandant en second d'un des meilleurs vaisseaux de la flotte aux ordres de M. l'amiral Parseval-Deschênes, dans la mer Baltique : c'est à la veille de son départ qu'il nous a remis son manuscrit. L'approbation de l'Académie, que nous avons l'honneur de proposer, constatera, par un nouvel exemple, l'union si précieuse des connaissances, et pratiques et théoriques, de nos habiles et vaillants officiers de vaisseau.

Baron Ch. Dupin.

---

[1] M. Maury a publié des cartes de courants, et des vents et des eaux, très-justement estimées.

Bourse de Paris. *Août* 1854. — Les cours des fonds ont continué le mouvement d'ascension commencé dans les derniers jours de juillet : les succès des deux puissances alliées dans la Baltique ont contribué à donner de la consistance à ce mouvement ; presque toutes les valeurs ont suivi cette impulsion, quoiqu'à un degré moindre. Cependant le Rouen est resté plus bas à la fin qu'au commencement du mois ; mais cette baisse n'est en partie qu'apparente ; elle provient principalement du détachement, le 2 août, d'un coupon de dividende de fr. 27,50. Toutefois, même en tenant compte de cette répartition, cette ligne est encore légèrement en baisse sur les autres, et sur son cours d'ouverture le 1er août.

Du reste, les affaires ont été généralement peu importantes ce mois-ci.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AOUT 1854. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1854......	98 »	100 90	98 »	100 75
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1854......	» »	» »	» »	» »
100 »	32 45	4 1/2 % (Emp. 1854), jouiss. 22 mars 1854.	» »	100 »	99 50	100 »
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1854..............	85 »	85 »	84 25	84 50
100 »	Tout.	3 % jouiss. 22 juin 1854...............	71 20	74 60	70 60	73 75
100 »	22 18 1/2	3 % (Emp. 1854), jouiss. 22 juin 1854.....	70 75	74 50	70 75	74 »
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1854....	2895 »	2950 »	2895 »	2945 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1854..	595 »	627 50	562 50	625 »
500 »	400	——— obligations j. mai 1854....	430 »	445 »	430 »	445 »
1000 »	200	——— j. mai 1854....	935 »	945 »	930 »	945 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juill. 1854........	687 50	738 75	678 75	732 50
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1854..	685 »	722 50	680 »	715 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1854........	1165 »	1245 »	1161 25	1240 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1854........	1017 50	1017 50	970 50	980 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1854.......	570 »	600 »	565 »	590 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854...	390 »	395 »	390 »	395 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1854................	817 50	867 50	815 »	857 50
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. avril 1854.	780 »	812 50	772 50	805 »
500 »	250	——— nouvelle émission	618 75	637 50	616 25	633 75
500 »	350	Paris à Lyon, jouiss. juill. 1854..........	942 50	980 »	940 »	972 50
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1854.	842 50	882 50	841 25	882 50
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juill. 1854.........	502 50	527 50	500 »	525 »
500 »	300	Ouest, jouiss. avril 1854.................	635 »	677 50	632 50	667 50
500 »	250	Paris à Caen et à Cherbourg, j. juill. 1854.	515 »	530 »	515 »	527 50
500 »	200	Saint-Rambert à Grenoble................	437 50	455 »	430 »	450 »
500 »	250	Midi, jouiss. juill. 1854.................	607 50	632 50	605 »	622 50
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 54	491 25	522 50	490 »	518 75
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	285 »	290 »	285 »	290 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, avril 54	1100 »	1057 50
1000	—— 1852, j. juill. 1854	1135 »	1110 »
1000	Obl. Seine, j. juill. 1854	1005 »	1105 »
1000	Obl. liste civ., j. mai 1854	1050 »	1050 »
100	Belgiq. 3 %, j. août 1854	70 1/4	70 1/4
100	— — 4 1/2, j. mai 1854	92 3/4	90 1/8
100	——2 1/2 %, j. juill. 1854	52 1/8	52 »
100	Piém., 5 %, j. juill. 1854	88 »	83 75
100	—3 %, j. juill. 1854....	55 »	53 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1854	960 »	935 »
1000	—Obl. 1848, j. avr. 1854	[illegible]	900 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1854	900 »	[illegible]
100	Rome, 5 %, j. juin 1854	85 »	83 3/4
100	Autriche, 5 %, j. juill. 54	83 »	80 1/2
100	Naples, 5 %, cert. Roths.	102 50	98 »
100	Espag. 3 %, ext. j. juill. 54	39 3/4	36 1/4
109	—3 %, int., j. juill. 1854	34 7/8	34 »
100	—3 %, différ., j. juill. 54	19 »	17 5/8
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	360 »	[illegible]
100	Holl. 2 1/2 %, j. juill. 54	60 1/8	60 1/8
100	Russ., 4 1/2 % j. juill. 54	85 »	80 1/2
32 50	Banque de Darmstadt..	465 »	460 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Compt. nat. d'escompte	595 »	558 »
80	Vieille-Montagne (zinc)	512 50	495 »
750	Stolberg (zinc).......	1010 »	1000 »
375	Silesie (zinc).........	370 »	360 »
1000	Monceaux-sur-Sambre	1625 »	162 75
500	Herserange (forges)...	190 »	93 75
[illegible]	Loire (houille)........	631 25	615 »
100	Mouzaïas (cuivre).....	41 »	37 »
100	Tenes, *id*............	59 75	59 75
375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	397 50	390 »
500	——— de Montluçon...	380 »	380 »
500	Lin Maberly..........	837 50	780 »
500	Lin Cohin............	520 »	520 »
100	Palais de l'industrie...	125 »	108 75
250	Docks L. Napoléon...	218 50	212 50
2500	Gaz anglais..........	5200 »	5200 »
500	Gaz français..........	1030 »	1000 »
500	Cail (usines).........	797 50	770 »
500	Cave, *id*............	240 »	240 »
250	Septème, *id*.........	190 »	177 50
250	Comp. génér. des eaux.	220 »	202 50
5000	Union incendie.......	64 % b.	60 % b.

BIBLIOGRAPHIE.

Cours d'économie politique, professé au collége de France, par P. Rossi, tome III, publié par ses fils. *De la distribution de la richesse*, Paris, Thorel (Guillaumin) 1851, 1 vol. in-8°. — Le même, tome IV, *Exposé des causes physiques, morales et politiques, qui influent sur la production, suivi de fragments sur l'Impôt et le Crédit* (ouvrages inédits), Paris, Guillaumin et compagnie, 1854, 1 vol. in-8°, faisant partie des *Économistes et publicistes contemporains*.

Tous ceux qui suivent avec intérêt le mouvement de la science économique ont lu les deux premiers volumes du *Cours d'économie politique* de M. Rossi. Le mérite si élevé de cet ouvrage faisait vivement désirer que la seconde partie vît le jour. C'est cette lacune, si universellement regrettée, que les fils de l'illustre écrivain viennent de combler avec un soin aussi intelligent que pieux, en donnant au public le complément des œuvres de leur père. Nous possédons maintenant, grâce à eux, son monument tout entier. On n'a pas oublié, sans doute, que les précédents volumes traitent de la production de la richesse. Restaient donc les problèmes encore plus compliqués, devenus la préoccupation principale et le péril de notre temps, qui se rapportent à sa distribution dans la société. Restaient aussi les questions relatives à l'impôt, à l'emprunt, au crédit. M. Rossi examine ceux-là, avec tout le développement désirable, dans son troisième volume, et aborde celles-ci dans le quatrième. Si le temps lui a manqué pour qu'il épuisât ces derniers sujets, les précieux fragments dans lesquels il s'en occupe n'en sont pas moins significatifs et suffisent à marquer sa pensée nettement en ce qu'elle a d'essentiel. C'est donc un cours complet, ou peu s'en faut, que celui qu'il nous laisse sur la science économique, et aucune partie de ses vues sur les principales questions qu'elle soulève ne demeure, pour nous, obscure et n'est sans avoir une grande portée.

Cependant l'éminent professeur ne s'est pas borné à une œuvre déjà si capitale. Après avoir distingué l'économie politique des sciences qui l'avoisinent, après en avoir traité à part avec le soin le plus consciencieux, il s'est proposé de prendre le fait économique à son origine, dans le milieu au sein duquel il se développe, et d'apprécier les influences diverses qui le modifient. On conçoit la grandeur d'un pareil plan, et ce qu'il présente de sérieux attrait. Faire un *Exposé des causes physiques, morales et politiques, qui influent sur la production*, c'est sortir de la pure généralité scientifique pour se plonger en quelque sorte dans la réalité, c'est unir aussi intimement que possible le concret à l'abstrait, et rendre compte des choses dans leur origine et dans leur développement

naturel. Ceux qui cultivent cette science doivent, en effet, avoir sans cesse cette pensée présente à l'esprit : par cela seul que toute science est condamnée à isoler son objet pour le mieux étudier, elle risque de perdre un peu le sentiment des rapports et de substituer une simplicité factice et excessive à l'unité du monde réel, unité si variée et si compliquée. Nul doute qu'en ce qui concerne les faits économiques, s'ils ont leur nature et leurs lois qui leur sont propres, ils tiennent aussi par leurs racines à beaucoup d'autres faits d'ordre différent ; c'est ainsi qu'ils dépendent en partie des mœurs, de l'état civil, de la religion, des lieux, des climats, des races. Et comment en serait-il autrement ? ils ont pour point de départ l'homme, cette chose *ondoyante et diverse*, dont parle Montaigne ; ils ont la nature pour théâtre ; or, le théâtre ici agit simplement sur l'acteur, et se montre prodigieusement différent de lui-même dans l'espace et dans le temps. L'idée de M. Rossi est d'une production juste, en tant que simple conception ; il faut ajouter qu'elle est d'une exécution non moins difficile. Aborder un pareil sujet suppose la connaissance exacte de bien des choses. A moins de se contenter d'une vague esquisse, il exige des notions étendues en morale, en droit public, en histoire, en géographie physique et politique, et même en histoire naturelle. M. Rossi, maître dans quelques-unes de ces branches de la connaissance humaine, n'est étranger à aucune. Aussi est-il resté à la hauteur de la tâche qu'il s'était imposée. Les onze leçons consacrées à mettre les faits économiques en rapport avec les causes qui les modifient chacune plus ou moins également, mais toutes dans une mesure quelconque ; ces leçons, dis-je, sont l'œuvre d'un esprit tout à fait supérieur, et forment, au moins à mon sens, ce qu'il a écrit de plus original. — Qu'il nous soit permis, au surplus, de jeter ici un coup d'œil d'ensemble sur les deux volumes qui complètent le cours, et sur le caractère général de M. Rossi, comme économiste.

Dans cette nouvelle partie de son œuvre, comme dans la précédente, le trait distinctif de M. Rossi nous paraît être la méthode. Sa science ne se confond avec celle d'aucun des autres maîtres de la science. Elle a pour double caractère un choix habile entre les doctrines et un enchaînement rigoureux. La comparaison des opinions d'autrui, brièvement exposées, saisies et marquées dans ce qu'elles ont de fondamental, et soumises au contrôle des faits, et, d'autre part, une logique sévère et une vive dialectique, tels sont les traits auxquels il est aisé de la reconnaître. Son œuvre semble se déduire tout entière de quelques axiomes et vérités générales. Le procédé de démonstration, qui consiste plus à raisonner qu'à décrire, ne serait pas sans inconvénient dans une science expérimentale, s'il était employé par une main moins sûre : il ne coûte rien ici à la vérité de l'observation, par cette raison que si M. Rossi est un esprit géométrique, il est aussi une intelligence étendue qui offre pour ainsi dire l'image même de l'impartialité. Aussi, nul risque avec lui que la rigueur

logique se développe aux dépens du bon sens. Il a rendu célèbre une distinction à laquelle il est demeuré fidèle, et qui lui permet d'être un théoricien inflexible et un prudent praticien, celle de l'économie politique pure, absolument libre et indépendante dans sa sphère, n'ayant de compte à rendre qu'à elle-même de la vérité de ses théorèmes, et de l'économie politique appliquée, tenue de compter soit avec d'autres vérités en cas de conflit, soit avec la résistance des faits extérieurs. Mélange frappant de fermeté et de retenue, de vigueur et d'étendue conciliante. Au fond, dans la méthode de M. Rossi, cette méthode, qui mêle à l'observation directe de la réalité la comparaison et le rapprochement des théories, avec l'impartialité pour guide et la conciliation pour dessein, c'est l'éclectisme, mais l'éclectisme appliqué par un esprit supérieur et résolu, pour qui l'attention, portée aux idées d'autrui, ne se résout pas en hésitation sur les principes, et pour qui la modération dans les conclusions pratiques ne dégénère pas en abandon de la vérité.

Telle est la méthode que M. Rossi a appliquée, dans la première partie de son cours, aux notions élémentaires sur lesquelles repose la science, à la valeur, au travail, au capital, au rôle de la terre dans la production. Rectifiant, complétant, éclaircissant toujours, tempérant souvent les opinions de ses devanciers trop systématiques, il y a rendu Ricardo plus accessible, et Malthus plus acceptable. Tel est encore son procédé dans le volume nouveau qui traite *des profits et des salaires*. Assurément M. Rossi y fait à ses prédécesseurs de nombreux emprunts; on ne peut guère citer de théorie qui lui soit propre, et à laquelle il doive attacher son nom, comme Smith à la division du travail et à l'analyse du revenu du travail et du capital, comme Malthus à la population, comme Ricardo à la rente du sol, comme J.-B. Say aux débouchés. Mais, outre cette originalité qui consiste dans un discernement presque infaillible, et qui communique le cachet de l'unité à des vérités empruntées aux sources les plus diverses, il en a encore une autre. M. Rossi est un publiciste libéral. Il a fortement souci de la destinée et de la condition des classes ouvrières. Il croit que le travailleur le plus humble est un homme, il croit que, comme tel, il a des droits avec des devoirs, tous les droits et tous les devoirs qu'implique sa qualité de personne morale. Le généreux écrivain, avec l'accent le plus convaincu, ne néglige aucune occasion de le dire et de le mettre en lumière. Ce noble spiritualisme et ce sentiment de justice et d'humanité font certes honneur à l'école économique dont M. Rossi se montre ici surtout l'un des plus fermes et des plus éloquents interprètes.

L'analyse des profits et des salaires, telle que la présente M. Rossi, se trouve en grande partie dans A. Smith, qui laisse peu à faire sur un tel sujet; l'habile professeur se borne à l'exposer avec une grande précision, et en l'enrichissant de détails ingénieux. Mais les propositions erronées, ou tout au moins exagérées de Ricardo et de son école, et les déclara-

tions des contemporains sur l'antagonisme du travail et du capital, le contraignent à un examen de cette question plus attentif et plus approfondi Est-il besoin de dire qu'il la résout dans le sens d'un accord essentiel, et que, sans fermer les yeux avec un aveugle optimisme sur les causes de malentendu ou de conflit passager entre les ouvriers et les maîtres, il conclut à la solidarité de leurs intérêts? La solidarité des intérêts, cette thèse chère à tout véritable économiste, ce grand thème dont Frédéric Bastiat a su tirer un beau livre, elle est partout dans l'ouvrage de M. Rossi.

Ce n'est pas une analyse des tomes III et IV que je me propose de donner, mais un simple aperçu. Je puis donc passer rapidement, malgré leur intérêt et leur mérite, sur les fragments qui terminent le quatrième volume, relatifs à l'impôt et au crédit, dans lesquels l'auteur choisit plus qu'il n'invente, et rectifie plus qu'il n'innove. J'ai affirmé tout à l'heure ce que M. Rossi me paraît avoir écrit de plus original, c'est l'*Exposé des causes physiques, morales et politiques, qui influent sur la production*. Il convient donc de dire, en supprimant tout détail, dans quel esprit cet ouvrage est conçu, et ce qui en fait le mérite éminent. Nous ne pouvons mieux faire que de laisser parler ici l'auteur lui-même :

« En exposant la théorie de la production de la richesse, nous avons supposé que les trois instruments producteurs étaient les mêmes chez tous les peuples, dans toutes les sociétés. Fidèle au principe qu'il faut aller du simple au composé, nous avons dû négliger les causes diverses qui peuvent modifier ces instruments, les rendre plus ou moins énergiques, en accroître ou en diminuer la puissance.

« C'est ainsi que le mécanicien considère d'abord les forces d'une manière abstraite, c'est ainsi qu'il arrive à découvrir les théorèmes, et à résoudre les problèmes de la science, tout en sachant bien que, dans l'application, il devra tenir compte des causes qui modifient plus ou moins ces forces.

« Sans doute toute société civile est assise sur un sol, compte un certain nombre de travailleurs, possède un capital plus ou moins grand. Prenez ces trois éléments en eux-mêmes, d'une manière abstraite, et vous pourrez affirmer qu'en tous temps et en tous lieux leur action productive se développera d'après des lois générales qui seront les mêmes partout. Nulle part vous ne trouverez que le capital tienne lieu de la terre, que la terre tienne lieu de capital, ou que la réunion de la terre et du travail seulement donne les mêmes résultats que celle de la terre, du travail et du capital, considérés d'une manière abstraite. Ces trois instruments de la production obéiront partout aux mêmes lois, aussi sûrement que, lorsqu'en mécanique on dirige certaines forces vers un point donné, on obtient nécessairement une résultante déterminée.

« Cependant, de ce que deux sociétés occupent une même étendue de sol, comptent un même nombre de travailleurs, et possèdent un capital égal, est-on autorisé à conclure qu'en fait, en pratique, elles doivent

produire les mêmes résultats? Non, en aucune façon. Elles peuvent posséder les mêmes instruments, du moins en apparence ; elles peuvent avoir même étendue de terrain, même nombre de travailleurs, même capital, et ne point pouvoir néanmoins arriver au même résultat, parce qu'il y aura, chez l'une, des causes qui modifient l'action de ces instruments, causes qui n'existent pas, ou du moins qui n'existent pas au même degré chez les autres.

« Les modifications peuvent venir des instruments de la production eux-mêmes, qui, bien qu'en apparence égaux et identiques, ne le sont pas en réalité ; elles peuvent aussi résulter de faits extérieurs et indépendants des trois instruments de la production. »

Ces faits sont précisément ceux que M. Rossi se propose d'étudier, d'esquisser du moins. Le premier de tous, et celui qui les résume tous, c'est l'homme lui-même, l'homme tout entier avec ses organes et son intelligence, avec ses facultés, ses instincts, ses passions ; l'homme tel que l'ont fait la nature et la société. Il faut l'envisager à la fois dans sa partie matérielle et dans sa partie morale. Il faut tenir compte de sa force et de sa volonté. Or, sa force est double, parce qu'elle est à la fois physique et intellectuelle. Il y a trois éléments dans l'homme, comprendre, pouvoir, et vouloir ; et, comme il peut coopérer sans tableaux, soit par la connaissance, soit par la puissance, soit par la volonté, il peut également devenir obstacle, soit en ne comprenant pas, soit en ne pouvant pas, soit en ne voulant pas.

Ce sont là comme autant de catégories de recherches que l'auteur se propose en prenant, non pas l'homme abstrait, mais l'être collectif, la société, composée d'hommes dont l'intelligence, la puissance et la volonté sont données dans une certaine mesure, et suivent certaines directions qu'il s'agit de déterminer.

Le second fait fondamental, c'est le théâtre sur lequel les sociétés sont appelées à vivre et à se développer, la nature physique notamment. On sent de quelle importance est l'action qu'elle exerce sur la production.

Il suffit d'indiquer les sujets que M. Rossi rattache à ces différents titres pour en faire comprendre l'étendue et l'immense intérêt. Parmi les causes physiques qui influent sur les instruments de la production, il signale et étudie la force et l'aptitude musculaire, la race, l'âge du développement et du déclin physique, les causes extérieures, telles que le climat, le sol, les eaux, l'air, le mode de vivre et les habitudes des populations, enfin diverses autres causes physiques secondaires qui agissent sur la puissance productive de la terre et du capital. Avant de passer à l'étude des causes morales en elles-mêmes, il constate le lien étroit du bien moral et du bien matériel, qui réagissent presque toujours l'un sur l'autre, d'où il conclut encore l'utilité d'examiner l'influence sur l'économie politique de l'état moral et politique des nations. La part qui doit appartenir à l'éducation et à l'instruction, et, dans l'instruction,

à l'instruction générale et à l'instruction spéciale, est déterminée par M. Rossi avec autant d'élévation que de sûreté. Selon lui, et contrairement à ce qu'on pensait trop souvent au siècle dernier, l'éducation doit être précoce et faire appel aux sentiments religieux. Il remarque l'influence indirecte que le christianisme a dû avoir sur la production, en faisant naître de nouvelles idées, de nouveaux sentiments. Tout cela pourrait être encore développé saus doute, mais c'est déjà très-net et très-lumineux. L'auteur en vient à considérer l'usage que l'économiste peut et doit faire de la statistique. Il en donne d'excellentes règles, et, en ce qui touche la production, il veut surtout qu'on porte l'attention sur les habitudes qui se rapportent au travail et aux jouissances des populations. Trois leçons que nous recommandons comme très-neuves et très-intéressantes, ce sont celles que le jurisconsulte-économiste consacre aux rapports de famille considérés dans leur relation avec la production de la richesse. Il montre très-bien de quelle importance est ici la constitution législative des rapports personnels et de biens entre les époux, du pouvoir marital et du pouvoir paternel. L'âge auquel il est permis de contracter mariage, la monogamie, le système polygame, sont passés en revue et deviennent l'objet de ses appréciations économiques.

Nous sommes, on le voit, dans le vif des choses, en pleine économie politique appliquée. Après avoir marqué le rôle de la famille et l'influence de sa constitution sur les phénomènes de la production, l'auteur arrive au théâtre sur lequel ces faits prennent naissance, et il jette quelques grands aperçus sur les principes de la géographie rationnelle, qu'il distingue de la géographie politique. Il termine par un chapitre sur l'organisation sociale, c'est-à-dire sur la manière dont se constituent les sociétés et sur le but qu'elles poursuivent.

L'occasion est belle pour confondre les *organisateurs* à tout prix, qui substituent orgueilleusement et misérablement leurs projets aux indications de la nature, manifestation du dessein providentiel. M. Rossi ne l'a pas laissé échapper, et il fait bonne justice de ces *utopistes rétrogrades* qui prennent les essais et les tâtonnements du passé pour l'idéal de l'avenir.

Nous résumerons notre impression sur ce beau travail de M. Rossi, dont nous ne saurions donner une idée suffisante par une analyse nécessairement incomplète, en disant : C'est l'œuvre d'un grand esprit muni d'un savoir varié, neuf et choisi. Quant au style de ces deux volumes, bien que l'auteur n'ait pu y mettre la dernière main, il reste, ce qu'il est partout ailleurs dans les écrits du savant économiste, correct, mâle et animé.

HENRI BAUDRILLART.

P. S. Il est juste de rappeler ici, ainsi que l'ont fait les fils de l'illustre auteur en tête de chaque volume, que la science est redevable de

la conservation de ces précieuses leçons à M. Porée, aujourd'hui chef de division au ministère des travaux publics, qui, de 1834 à 1838, a suivi le cours de M. Rossi, au collége de France, avec la plus grande assiduité, l'a sténographié avec une remarquable habileté, et l'a ensuite traduit avec une parfaite entente des sujets abordés par le professeur. C'est sur ce manuscrit que les éditeurs ont pu faire composer; c'est sur un manuscrit semblable, relu avec soin par M. Rossi, qu'ont aussi été publiés, en 1840 et 1841, les deux premiers volumes de ce cours, actuellement épuisés, et qui sont de nouveau sous presse pour faire également partie de la collection *des économistes et publicistes contemporains*.

Il n'est pas douteux, pour ceux qui ont connu M. Rossi, que, sans le talent de M. Porée dans la sténographie, sans son amour pour l'étude, et sa remarquable persévérance dans ce travail minutieux et fatigant, la science n'aurait plus de traces de ce lumineux enseignement, qui a vivement contribué à remettre les études économiques en honneur, à redresser, à cet égard, les esprits de notre temps, et dont la lecture sera éminemment profitable à tous ceux qui voudront se rendre compte des questions sociales qu'embrasse l'économie politique. Lorsqu'il cessa de professer, M. Rossi était absorbé par ses autres occupations (le Conseil royal de l'instruction publique, la Chambre des pairs, l'École de droit); il n'aimait d'ailleurs pas à écrire, et il était du nombre de ces auteurs qui ne prennent la plume que lorsqu'ils sont poussés dans leurs derniers retranchements par l'éditeur : il est à notre connaissance qu'il a mis plus d'un an à livrer l'introduction à l'ouvrage de Malthus, dans la *Collection des principaux économistes*, qu'on lui a pour ainsi dire arrachée par bribes; chose remarquable quand on considère l'ordre et l'économie qui règnent dans ce beau morceau. Les amis de la science ne sauraient donc trop remercier M. Porée du service tout à fait désintéressé qu'il a rendu à l'économie politique. Ils doivent également féliciter les fils de l'illustre professeur d'avoir complété la publication des leçons du collége de France. « Tout en veillant scrupuleusement à l'ordre des idées (disent ces messieurs, dans un *Avertissement*), et tout en cherchant à donner plus de précision à la forme, nous nous sommes bornés, autant que possible, à un simple travail d'élagage. Une méthode plus hardie, une refonte générale, aurait peut-être été préférable, mais la responsabilité nous a semblé excessive; et si notre travail paraît insuffisant, nous sommes certains, néanmoins, que l'on rendra justice au sentiment qui nous a engagés à nous renfermer dans des limites si étroites. »

Nous approuvons, pour notre compte, cette réserve des fils de M. Rossi, et nous aurions regretté qu'ils eussent fait autre chose que mettre les leçons en ordre, et élagué des passages faisant double emploi avec les parties déjà imprimées. Personne autre ne peut refondre l'œuvre d'un écrivain et d'un professeur éminent, si ce n'est ce pro-

fesseur lui-même ; et nous croyons que ce que le lecteur estimera surtout dans ces deux volumes, c'est le premier jet de la pensée de l'orateur.

JOSEPH GARNIER.

THÉORIE DES PROBABILITÉS, par A. QUETELET, directeur de l'Observatoire royal, faisant partie de l'*Encyclopédie populaire*. Bruxelles, A. Jamar; deuxième édition, 1 vol. grand in-12 de 104 pages [1].

Tout est peuple. Par conséquent les *Instructions populaires* s'adressent à tout le monde, — à tous à qui il importe d'apprendre ce que c'est que la probabilité, s'il est vrai qu'on la peut calculer, comment on s'y prend, et à quoi bon. C'est ce que le savant belge a voulu faciliter par le joli petit volume dont nous allons rendre compte. S'il n'y réussit pas, ce sera assurément la faute des lecteurs, non la sienne ; car il y a prodigué la clarté de l'expression et la précision des idées, autant que la libéralité de l'intention.

Mais certains lecteurs pâlissent à la seule vue des chiffres, s'effarouchent au son d'$a + b$, tombent en défaillance devant une équation. Ils demandent qu'on leur serve la statistique, l'algèbre même, s'il se peut, en phrases sonores, en brouet clair. Ils veulent être instruits et le paraître : comment faire, si l'instruction ne sort plus que des faits, et si les faits se font chiffres ? Ils voudraient bien voguer sur le vaisseau qui porte la lumière, être témoins de ses évolutions et de ses combats ; mais ils craignent l'eau salée et le bruit du canon. Qu'ils écoutent une voix qui leur est connue : M. A. Quetelet va leur apprendre à quelles conditions on peut monter à bord de l'escadre scientifique, frétée et gréée comme elle l'est de nos jours.

« Une des plus belles gloires des sciences modernes est d'avoir pu soumettre à la précision des nombres la détermination de la plupart des grands principes qui semblaient échapper au calcul. Cette détermination n'a rien d'arbitraire ; elle ne donne point prise aux subtilités de mots dont on a tant abusé ; c'est par des faits qu'elle s'obtient, et par des faits susceptibles d'être appréciés numériquement.

« Ainsi l'on a vu le *Calcul des probabilités* qui a pris naissance depuis deux siècles au plus, après avoir essayé ses forces en montrant la vraie théorie qui doit régler les jeux de toute espèce, faire incursion dans le

---

1 Cet ouvrage est rédigé sur le même plan que les *Instructions populaires sur le calcul des probabilités*, que M. Quetelet a fait paraître en 1828, et dont l'édition est épuisée depuis plus de vingt ans. Cette édition nouvelle contient les résultats de différents écrits que l'auteur a insérés dans les *Mémoires* de l'Académie de Belgique et dans le *Bulletin* de la Commission centrale de statistique. La partie qui concerne les sciences morales et politiques se trouve plus développée dans un autre ouvrage du même auteur : *Lettres sur la théorie des probabilités appliquées aux sciences morales et politiques* ; vol. grand 8°, dont il a été rendu compte par M. Joseph Garnier dans le tome XVIII, page 185. (*Note de la rédaction*.)

domaine des sciences naturelles pour indiquer les lois des naissances et de la mortalité, dans celui des sciences physiques pour estimer la précision des résultats observés, dans le champ des sciences historiques pour apprécier la valeur des faits et des traditions. On l'a vu depuis, sous différents noms, se rapprocher de la tribune et régler la théorie des élections, ou énumérer les richesses et les besoins des peuples par des nombres auxquels nulle éloquence humaine ne pourrait résister. Tout ce qui peut être exprimé numériquement devient de son ressort : plus les sciences se perfectionnent, plus elles tendent à rentrer dans son domaine, qui est une espèce de centre vers lequel elles viennent converger. On peut même juger du degré de perfectionnement auquel une science est parvenue par la facilité plus ou moins grande avec laquelle elle se laisse aborder par le calcul ; et ainsi se justifie le proverbe ancien, placé en tête de cet ouvrage : MUNDUM NUMERI REGUNT. »

Rien n'est absolument certain pour nous : tout est probabilité. Nous ne faisons pas un exercice de jugement qui n'en soit une évaluation. Dans la vie usuelle, les probabilités sur lesquelles nous nous fondons pour agir, appréciées par le bon sens, suffisent à la pratique. La science veut plus de rigueur, parce qu'elle vise à établir des principes généraux et inébranlables. L'à-peu-près ne lui suffit pas : trop souvent la vérité n'est éloignée de l'erreur que de la distance d'un à-peu-près.

Il a donc fallu découvrir une mesure exacte de la probabilité. Cette recherche a occupé bon nombre de penseurs illustres, et leurs noms, déjà très-grands, y ont trouvé une nouvelle grandeur. Ce ne sont rien moins que des Leibnitz, des Bernouilli, des Condorcet, des La Place ! Le plus grand de tous, à notre gré, celui qui a rendu le plus de services à l'humanité, parce qu'il a pourchassé les erreurs les plus pernicieuses, est aussi le premier promoteur de la théorie qui nous occupe : c'est Pascal. L'adversaire victorieux des jésuites, le profligateur du Faux *probable*, dont ils infectaient le Vrai moral, méritait bien de créer le Calcul des probabilités.

Ces moines corrompaient à la fois la conscience et le langage. Ils disaient : Une opinion est probable, quand elle est soutenue par un de nos docteurs, qui sont tous hommes graves. Pascal soutenait, avec les honnêtes gens, que, pour qu'une chose soit probable, il faut qu'il y ait plus de motifs pour l'affirmer que pour la nier. Et tous ceux qui entendaient le français étaient de son avis.

Ainsi, Escobar mesurait la probabilité au poids des docteurs ; Pascal la mesurait au poids des faits et des raisons. Le premier avait alors la majorité en Sorbonne ; le second a aujourd'hui l'unanimité en tous lieux, — dans les sciences au moins.

L'école de la raison, prévalant sur celle de la foi, menait tout droit à l'école du calcul.

La probabilité s'exprime en une fraction dont les deux termes sont

fournis par le nombre des faits observés, soit par les chances favorables et défavorables à l'événement attendu, ou les nombres, positifs et négatifs, qui ont rapport au principe cherché. On donne pour exemple une urne contenant des boules blanches et des noires. Il en sort deux classes de problèmes, selon les inconnues que l'on poursuit. On peut, en effet, sachant le nombre des boules de chaque couleur contenues dans l'urne, demander dans quel ordre et dans quelle proportion elles en sortiront par des tirages successifs; ou réciproquement, ignorant ce que contient l'urne, le calculer d'après le résultat de tirages répétés. Dans le premier cas, on est conduit par la connaissance du principe à en calculer d'avance les effets ; dans le second, on tâche de remonter par les effets connus jusqu'au principe d'où ils dérivent.

Les problèmes du premier genre sont ceux qui règlent les chances des jeux de hasard. M. Quetelet élève ce sujet fangeux au niveau d'une haute moralité, en faisant voir de quelle erreur sont victimes, de quelle faute sont coupables les habitudinaires du jeu,

« Qui dissipent leur vie à tenter le hasard. »

Il fait voir, par des calculs qui n'admettent pas de réplique, « que le jeu, réglé même de la manière la plus équitable, ne peut être que défavorable à l'un et à l'autre joueur », attendu que l'avantage du gain est toujours fort disproportionné au danger de la perte. Il explique ainsi (p. 37) comment *les gros mangent les petits*, proverbe qui, sorti de la Bourse, devrait la rendre déserte.

Mais à quoi servent, nous dit-on, les proverbes moraux? à quoi les démonstrations? Où est l'homme que son jugement dirige librement? On est toujours esclave ; à défaut de maître extérieur, on a pour tyrans ses penchants : Qui a bu boira, qui a joué jouera.

Sans doute, on ne peut espérer de corriger les joueurs passionnés avec des formules algébriques, qui prêchent toujours froidement. Mais la raison, traduite en équation, peut aider à la résistance ceux qui hésitent. Mais cette raison, souveraine des souverains, devrait au moins empêcher que ceux qui dirigent les peuples ne tolèrent plus longtemps le scandale des *loteries*. Notre sage auteur les flétrit justement toutes, en leur appliquant ce que Buffon disait du *pharaon*, que « le banquier n'est qu'un fripon avoué, et le ponte une dupe », dont on devrait toujours se moquer.

Notre auteur n'excuse-t-il au moins les loteries d'art et les loteries de bienfaisance? Ne loue-t-il ceux qui ont naguères sanctifié ces pratiques en les employant à l'érection d'un musée, à l'édification d'une église?

Eh quoi! c'est donc en vain qu'aux applaudissements de tout ce qui a l'honnêteté au cœur, Pascal aura mis à nu les roueries jésuitiques qui justifient l'impureté du moyen par la direction de l'intention. Respectons tous les cultes par respect pour la liberté : aimons le culte des

beaux-arts, quand il n'a pas de prêtres cupides, serviles ou envahisseurs. Mais mettons-le après, mettons le culte même de Dieu après la morale. Car le culte n'est que l'image de la religion, la morale est la religion même. Or, elle défend à ceux qui ont charge d'âmes d'encourager l'avidité de s'enrichir par d'autres moyens que le travail et l'économie. D'accord avec le calcul des probabilités, elle déclare actes de mauvaise administration ceux par lesquels on autorise des *espérances aléatoires*, qui ne peuvent avantager quelqu'un ou quelques-uns qu'en nuisant au plus grand nombre, au très-grand nombre, à tous.....

La seconde série des problèmes qui sortent de l'urne des probabilités se rapporte aux sciences naturelles, sociales et économiques. Ici, l'*inconnue* est la somme des événements, — somme qui ferait connaître les lois précises desquelles ils dépendent, mais qui est en partie dans le passé, en partie dans l'avenir. Pour l'évaluer approximativement, on enregistre les faits à mesure qu'on les peut recueillir, on les masse et l'on en tire des moyennes, qui approchent d'autant plus de la loi générale, que l'on a sommé plus de faits particuliers. L'expérience s'accorde avec le calcul pour faire voir que les *causes accidentelles* agissent avec une force égale en sens contraires, en sorte que leurs effets passagers se détruisent mutuellement dans les expériences suffisamment répétées, et laissent voir, dégagés de toute perturbation, les effets permanents des *causes constantes*. C'est la *loi des grands nombres*, qui est une des plus belles et des plus utiles démonstrations de la théorie des probabilités.

De cette théorie sort armée de toutes pièces la STATISTIQUE, pour laquelle un fait isolé n'est rien, mais qui, sur les faits périodiquement répétés, calcule les lois auxquelles la Nature a soumis l'évolution des êtres. Les plus heureuses applications de cette science sont celles qui ont pour objet de déterminer les conditions générales selon lesquelles les hommes naissent, vivent et meurent, ce qui définit la *Statistique humaine*. Cette science toute nouvelle, et encore bien imparfaite, comme tant d'autres branches de l'histoire naturelle, n'établira solidement ses principes qu'à travers de longs débats.

L'auteur distingue avec justesse (p. 50) deux sortes de moyennes. L'une a pour objet la recherche d'un fait particulier, par exemple la hauteur d'une montagne, par des mesures répétées, dont aucune n'est rigoureusement exacte, mais dont la moyenne approche d'autant plus de l'exactitude, que les mesures prises sont plus multipliées. L'autre a pour but de condenser un groupe de faits ou de déductions homologues en une expression sommaire qui mette à même de les comparer à d'autres groupes du même genre : telles sont les moyennes de naissances, de décès, la vie probable, etc. Dans le premier cas, on répète les opérations de l'esprit pour arriver à la constatation d'un fait ; dans le second, on relève plusieurs faits similaires pour fonder une idée ou une opération de l'esprit. On tend, dans le premier, à une connaissance particulière ; — dans

le second, à une connaissance généralisée. On sent combien celui-ci est plus important et plus fécond. Aussi c'est lui qui constitue la *méthode statistique*, — méthode ignorée encore aujourd'hui, niée même par quelques statisticiens, ou plutôt invalides de la statistique, malgré les expositions si claires, si convaincantes de Fourier, de Quetelet, et les bons exemples donnés par Demonferrand, Dufau, Ch. Dupin, X. Heuschling et autres. On ne veut pas comprendre que, pour tirer des conclusions de quelque valeur, il faut éliminer les accidents annuels, pour cela masser les temps, et comparer, non des années isolées, mais des périodes d'une certaine étendue, de manière à affermir les résultats par l'action répétée des causes générales et constantes. Nous avons cité dans le dernier Annuaire de statistique un grand pays d'Europe, oui, d'Europe! qui publie ses tables mortuaires par saut triennal, c'est-à-dire sur trois années une, supprimant les deux autres. On voit bien que, tant que dureront ces ignares ou capricieuses mutilations, la statistique humaine en sera à faire son premier pas dans ce royaume-là, soit que le bureau administratif n'y ait jamais eu connaissance de ce qu'ont écrit Fourier, Quetelet, et les savants Allemands qui pensent comme ces deux écrivains français, soit que le pouvoir n'y prenne souci d'éclairer ses peuples sur les conditions de leur existence.

Hélas! que faut-il dire d'un autre Etat plus grand, plus glorieux, où les *tables* mortuaires ne sont pas publiées du tout, où à peine la statistique humaine peut produire un volume en vingt ans de bureaucratie, où l'on tient fort à savoir combien on consomme de bœufs, de moutons et de porcs, mais on ne s'inquiète combien on perd denfants, d'adultes, et de vieillards!

De ces deux moyennes, si distinctes par leur objet, nous croyons qu'on pourrait nommer la première *moyenne arithmétique*, attendu qu'elle n'est que la recherche d'un chiffre; la seconde, *moyenne statistique*, attendu qu'elle est la recherche d'une loi; — recherche scientifique par excellence. M. Quetelet nous pardonnera de changer, en la complétant, la dénomination qu'il propose. Il nous pardonnera aussi de croire, contre lui, que la loi de continuité qui lie entre eux les faits de la moyenne arithmétique lie également ceux de la moyenne statistique. Nous nous appuyons sur l'adage linnéen, qu'aucun naturaliste ne conteste, *Natura non facit saltus*. S'il arrive que l'on n'aperçoive pas les relations essentielles des faits, c'est que, comme le dit notre auteur lui-même, les séries ne se présentent à nous que partiellement, par où nous les jugeons à tort discontinues.

L'auteur donne ici, comme il l'a fait dans le *Dictionnaire d'Économie politique*, une idée des deux méthodes de construire les *Tables de Survie*, qui sont l'application de la moyenne statistique la plus utilisée jusqu'à ce jour. Nous avons traité avec détails ce sujet important et pratique, dans l'Annuaire déjà cité. Le lecteur voudra bien s'y reporter, et lire aussi

la note de M. Heuschling dans ce même numéro, p. 370, avec les quelques lignes qui la suivent. M. Quetelet, qui donne un extrait des tables de survie les plus connues, s'étonne de l'énorme divergence qui en ressort pour la *vie probable* à la naissance chez différentes nations; par contre, il trouve que ces tables se concilient assez bien passé vingt ans. Nous regrettons de le contredire en ces deux points : mais la divergence qui l'étonne nous paraît aussi naturelle et impossible à éviter, que l'accord qu'il imagine est impossible à reconnaître.

Les tables de survie diffèrent surtout par les premières années, et cela doit être ; et cela serait encore quand même elles seraient toutes construites d'après la même méthode et sur des documents également corrects. En effet, c'est dans les premières années, dans la première surtout, à cause du très-grand nombre des décès, que se révèlent le plus vivement la différence des races, leur avancement divers dans l'hygiène, dans l'ordre social, dans le culte de la famille, tous degrés de civilisation desquels dépend essentiellement la conservation des êtres humains.

Eh quoi ! dit notre auteur, tandis que la table de Finlaison élève à cinquante-cinq ans la vie probable de l'enfant naissant (pour les rentiers anglais), celle de Süssmilch ne donne que cinq ans pour la ville de Vienne en Autriche ! « Quand un élément statistique peut varier dans des limites aussi larges, il est impossible de l'employer comme base de calculs qui aient quelque valeur dans la pratique. »

Nous avons fait voir dans nos *Eclaircissements* [1], en nous appuyant sur les documents les plus irrécusables, que cet *élément statistique* varie en effet d'une manière énorme, effrayante, quand on passe d'un peuple à un autre peuple, et qu'il faut ou affirmer résolûment cette diversité, ou nier plus audacieusement encore tous les monuments de l'Etat civil chez toutes les nations connues. Nous ne nous chargeons point de justifier Finlaison; il faut le remettre à la juridiction de MM. Graham et W. Farr. Mais pour Süssmilch, si son témoignage est confirmé aujourd'hui par les documents officiels, si J. Hain, impérial et royal secrétaire de la direction administrative de la statistique, nous fait lire que la vie probable, aujourd'hui, ne dépasse guère quatorze ans (*Handbuch der statistischen des Osterreichischen kaiserstaates*, p. 468), nous croyons que de tels nombres sont de quelque valeur pour comparer peuple à peuple, et qu'ils donnent une assez juste idée du degré de pourriture où peut tomber la population dans une capitale, sous le porche du palais impérial [2].

---

[1] *Annuaire d'économie politique et de statistique*, 1854, Guillaumin et comp.

[2] On sait que Vienne est, de toutes les capitales, celle qui enregistre le plus d'enfants illégitimes. On peut diviser sa population en deux parts à peu près égales, dont l'une se marie et vit en famille selon les lois constitutives de la société humaine, l'autre s'accouple à la façon des brutes. S'il y a deux villes au monde qui dépassent même Vienne dans cette dégradation, c'est encore la couronne autrichienne qui en porte la souillure (Graz et Klagenfurt), toujours d'après feu le secrétaire de l'impériale et royale direction (Hain, *Handbuch*, 395).

Nous applaudissons, au contraire, au sentiment noble et touchant qui dicte à l'auteur les lignes suivantes : « Il est de la plus grande importance pour les Etats de connaître avec exactitude et de chercher à combattre la mortalité de la première enfance, puisqu'elle peut varier dans des limites aussi larges. Si c'est avant tout une question d'humanité, c'est en même temps un objet d'intérêt public : un enfant qui meurt avant d'avoir pu se rendre utile ne devient pas seulement un sujet d'affliction pour la famille, mais encore une perte réelle. Considérée au point de vue de l'Etat, une excessive mortalité de l'enfance est une cause permanente d'appauvrissement ; et celui qui parvient à la combattre ajoute des millions au revenu national, en même temps qu'il sèche bien des larmes. »

Celui qui combat la manie de l'émigration ne combat-il pas pour la même cause, et ne mérite-t-il point le même honneur? Est-ce qu'un pays ne s'appauvrit pas autant en perdant des hommes faits, qui partent vêtus et nantis, qu'en perdant de petits enfants qui rendent à la terre un peu de poussière?

Passé vingt ans, les *tables* des divers peuples sont moins divergentes, beaucoup moins; mais il s'en faut pourtant qu'elles concordent. Leur désaccord, quoi qu'en dise notre auteur, est aussi réel qu'apparent, puisque la différence va de 9 à 14 pour la Belgique, et de 6 à 15 pour l'ensemble de celles qu'il rapporte (p. 87). Si, comme il le fait entendre, le gouvernement belge a pris sa table B pour base des tarifs des retraites, ce gouvernement doit trouver des mécomptes. Ce qui nous le fait croire, c'est la table A du même auteur, survie vraie, qui condamne sans appel sa devancière, laquelle n'était qu'un essai imparfait. Ce qui nous le fait craindre encore, c'est la table de Deparcieux, sur laquelle on a dressé les tarifs de la Caisse française, qui exigent 505 fr. pour une rente de 600 fr. à soixante ans, quand les tarifs belges ne demandent que 490 fr. Et le gouvernement français n'est pas sûr que son tarif ne lui soit point onéreux : il a pris, par la loi du 28 mai 1853 (art. 15), sa précaution contre la martingale.

A travers une foule de détails intéressants, curieux, instructifs, nous avons cherché quelle est la pensée intime de l'auteur, et nous croyons que c'est celle-ci : Les évolutions successives des êtres tendent par les lois naturelles à un état général d'équilibre. — C'est par là que les *causes accidentelles* détruisent réciproquement leurs effets, parce qu'à la longue, et par une répétition indéfinie, les positifs balancent les négatifs. *La plupart des éléments qui constituent l'état social subissent des fluctuations dont le résultat est de les rapprocher graduellement de l'équilibre* (p. 92). C'est ainsi que nous voyons varier les prix des grains, les valeurs des importations et des exportations, le nombre des naissances, des décès, des mariages, des suicides même et des autres crimes. « Ce qui indique le mieux la civilisation d'un peuple et la bonté de ses institutions, c'est le resserrement des limites entre lesquelles oscillent les prix des éléments

les plus nécessaires à la vie. Les choses extrêmes sont presque toujours fatales aux hommes. »

Enfin, dans l'homme considéré individuellement, c'est le juste *équilibre* de toutes les facultés qui conduit à la vertu et au bonheur : et nos qualités, quand elles s'écartent de la *moyenne*, tombent dans la route du vice. Cette pensée est d'Aristote, « l'un des plus grands observateurs de l'antiquité ». M. Quetelet se la rend propre, et il prend plaisir à la mettre en relief : ne nous en étonnons pas, car elle nous apparaît comme l'image de son propre esprit. Elle s'accorde bien avec le portrait que nous faisait de lui, il y a quelques jours, un autre observateur très-sagace de l'humanité, le célèbre phrénologue docteur Castle : « Tête petite, disait-il, mais bien équilibrée, — où la sagesse des vues et la constance des poursuites suppléent à la hardiesse des conceptions. » Chacun sait, en effet, ce qu'il a fallu d'efforts persévérants à M. Quetelet pour doter son pays de deux puissants instruments d'observation, qui le mettent en si beau rang dans la culture des sciences : nous voulons parler de l'Observatoire royal de Bruxelles et de la Commission centrale de statistique.

A. Guillard.

Histoire des Classes agricoles en France, depuis saint Louis jusqu'a Louis XVI, par M. C. Dareste de la Chavanne, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lyon. 1 vol. in-8 de xv, 327 pages.—Paris, chez Guillaumin et Ce, 1854.

On ne saurait trop applaudir à la sage direction donnée aux études historiques par les Sociétés savantes, qui rompant avec des traditions trop générales, et détournant les érudits des sentiers battus, cherchent à éclairer l'histoire nationale sous des faces nouvelles, à la faire profiter des progrès réalisés par les diverses branches de la science ou à la faire servir à ces progrès.

Il n'est pas d'étude qui puisse être plus utile pour la connaissance du passé que celle de l'économie politique ; elle jette une vive lumière sur des problèmes féconds, mais difficiles, longuement et péniblement débattus au milieu des vicissitudes de la vie des peuples ; elle donne un attrait puissant à l'examen des faits relatifs à l'histoire de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des finances, de l'administration. D'un autre côté, l'économie politique ne peut elle-même que gagner à contrôler ses doctrines par l'expérience du passé, à présenter à l'appui de ses solutions théoriques les résultats de la pratique séculaire.

L'Académie des sciences morales et politiques obéit à une heureuse et patriotique inspiration, lorsqu'en 1847, sur la proposition de sa section d'histoire générale et philosophique, elle mit au concours la question suivante :

« *Rechercher quelle a été en France la condition des classes agricoles* « *depuis le treizième siècle jusqu'à la révolution de* 1789. »

L'Académie demandait aux candidats «d'indiquer par quels états successifs les classes agricoles avaient passé, soit qu'elles fussent en plein servage, soit qu'elles eussent un certain degré de liberté jusqu'à leur entier affranchissement.

« De montrer à quelles obligations successives ces classes avaient été soumises, en marquant les différences qui se sont produites à cet égard dans les diverses parties de la France, et en se servant des écrits des jurisconsultes, des textes des coutumes anciennes et réformées, générales et locales, imprimées et manuscrites, de la législation royale et des écrits des historiens, ainsi que des titres et des baux anciens qui pourraient jeter quelque jour sur la question. »

On pouvait faire à pareil sujet un seul reproche : il était trop étendu. Sans doute, il y a un véritable intérêt à donner pour limites à une étude sur les classes agricoles, c'est-à-dire celles qui forment la masse de la nation française, ces deux grandes époques, le treizième siècle et 1789 ; mais l'Académie ne voulait pas un tableau superficiel, une synthèse prématurée ; elle voulait un travail sérieux, rédigé sur les sources originales, à un point de vue neuf, et présentant un caractère suffisamment complet. Avec le cadre donné, on ne pouvait guère espérer de mémoire remplissant entièrement ces conditions.

A raison des difficultés du sujet, à raison aussi sans doute de circonstances politiques bien faites pour distraire des recherches de l'érudition, le concours qui devait se terminer en 1850 fut sans résultat. Continué à 1853, il eut une issue plus heureuse. Le prix, disputé par plusieurs concurrents distingués, fut attribué à M. Cléophas Dareste de la Chavanne, dont l'Académie avait déjà couronné un ouvrage relatif à l'histoire de l'administration française [1].

Le mémoire de M. Dareste sur les classes agricoles de la France a été récemment publié. Il mérite toute l'attention des économistes, par la nature des questions qui y sont soulevées, par la manière aussi dont ces questions sont envisagées et traitées.

M. Dareste n'a point pris rigoureusement le point de départ indiqué par l'Académie. Il a pensé que le treizième siècle ne se sépare point assez nettement des siècles précédents pour qu'on puisse, sans préliminaires, y faire commencer une *Histoire des classes agricoles de la France ;* agrandissant le plan déjà si vaste qui lui était tracé, il remonte, dans une introduction, jusqu'à cette époque mémorable où les Barbares envahirent définitivement l'empire romain, et où, au milieu du choc de la conquête, l'élément tudesque se mêla aux débris de la civilisation anti-

---

[1] *Histoire de l'administration en France et des progrès du pouvoir royal depuis Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV.* 2 vol. in-8 ; Paris, chez Guillaumin, 1848.

que et aux principes novateurs du christianisme pour préparer l'avénement du monde moderne.

Dans son introduction et les chapitres où il aborde la période indiquée par l'Académie, M. Dareste, parcourant les divers âges de la nation française, et marquant les incessantes transformations qu'ils ont vues se produire, fait connaître successivement, au point de vue des populations rurales, la condition des personnes, la condition des terres qu'on ne saurait, surtout au moyen âge, isoler de la condition des personnes, l'action du pouvoir public, soit local, soit central. Enfin, il termine son mémoire par des considérations sur la condition matérielle des classes agricoles, la statistique de la production et de la population, le rapport des terres, le crédit foncier, le taux des salaires, l'industrie rurale et l'histoire politique des campagnes.

En traçant l'histoire de la condition des personnes, il les étudie libres et assujetties à des degrés divers, propriétaires du sol, le détenant comme serfs, colons, lides, mainmortables, tenanciers libres, ou le cultivant sous les yeux et par les ordres du maître, isolées ou appartenant soit à de simples associations agricoles, soit à des associations communales.

En traçant l'histoire de la condition des terres, il les étudie à l'état d'alleux, de tenures bénéficiaires et seigneuriales ou de censives, entre les mains des propriétaires, des tenanciers ou des locataires cultivant en vertu de baux de nature diverse (emphythéose, métayage, bail à ferme), entre les mains du clergé, entre les mains des communes.

L'examen de l'intervention du pouvoir public lui donne lieu, en ce qui concerne l'autorité locale, de faire connaître sommairement son organisation et son action administratives, d'énumérer et d'apprécier les droits qu'elle possédait relativement aux contributions pécuniaires, à la justice, à la législation, au service militaire, à la banalité, aux corvées, aux bois, eaux, terres vacantes et pâturages en commun, à la chasse et à la pêche, à la *protection* du commerce, à l'administration ecclésiastique. Pour exposer plus facilement les faits, tout en distinguant autant que possible les droits dérivés du pouvoir public des droits dérivés de la propriété privée, il indique en grande partie ces derniers en parlant de l'autorité locale.

Il envisage l'autorité centrale, dans ses relations avec les pouvoirs locaux, dans son intervention en matière de police, de justice, de finances, de travaux publics, de service militaire, de commerce, d'exploitation agricole.

Les dernières sections de l'ouvrage relatives à la condition matérielle des agriculteurs, etc., présentent trop brièvement et sans assez d'ensemble, mais cependant d'une manière intéressante, des notions sur les habitations, les vêtements, la nourriture des classes rurales, sur les fléaux qui les ont trop souvent désolées, sur les variations de la production et de la population, sur les contrats pignoratifs, les hypo-

thèques, l'usure, les premiers projets de banques foncières, la comparaison du taux des salaires à différentes époques, les conditions et l'influence de l'industrie rurale. Quant à l'histoire politique des campagnes, il n'en est question que pour mémoire.

On le voit, le travail de M. Dareste touche à des questions économiques nombreuses et considérables. L'auteur les aborde soit dans les sections spéciales, soit incidemment lorsqu'il en rencontre l'occasion.

Il eût été à désirer qu'il donnât plus de développement à leur discussion.

Dans l'examen des faits, le point de vue juridique prédomine un peu trop sur le point de vue économique ; à raison des conditions dans lesquelles M. Dareste a dû rédiger son œuvre, c'est chose toute naturelle. Au point de vue juridique, il avait la ressource précieuse de ces vastes répertoires, de ces beaux traités sortis de la plume de nos vieux publicistes ou des publicistes contemporains ; il trouvait tous les textes les plus importants réunis et classés, dans ces nombreux recueils dus à la sagesse du gouvernement ou à la généreuse initiative des érudits. Malgré tant de secours, quand on veut écrire l'histoire de notre ancien droit, issu d'origines diverses, et si variable, non-seulement suivant les époques mais encore suivant les localités, on rencontre une foule d'obstacles. Au point de vue des questions économiques, la tâche de l'historien est bien plus rude encore. En ce qui concerne notamment l'économie agricole et les points qui s'y rattachent, on ne peut, sans des efforts immenses, pour une période qui embrasse toute l'existence de la nation française, réunir et préciser les faits, déduire les résultats. A part quelques travaux assez imparfaits d'ailleurs, et relatifs aux derniers siècles, à part, pour les temps plus anciens, quelques études partielles en tête desquelles nous placerons les remarquables publications de deux écrivains sortis, comme M. Dareste, de l'Ecole des chartes, MM. Benjamin Guérard et Léopold Delille[1], on ne rencontre guère d'éléments préparés et coordonnés. Ceux que nous ont conservés les documents du moyen âge sont épars dans une foule de textes, en grande partie inédits et où on ne les recueille qu'avec peine. Puis, quand on les a réunis, surgit toute une série de difficultés nouvelles pour les mettre en œuvre ; on n'arrive pas toujours à retrouver la signification certaine d'expressions variées à l'infini, et indiquant la nature des produits, les mesures de dimension, de capacité, les valeurs, les usages agricoles, etc. ; on ne sait comment saisir des termes de comparaison qui puissent permettre des appréciations exactes.

[1] *Introductions* au polyptique de Saint-Germain-des-Prés, et au cartulaire de Saint-Père-de-Chartres ; *Etudes* sur la condition de la classe agricole et de l'agriculture en Normandie au moyen âge. On trouve quelques détails intéressants dans l'*Histoire des Français des divers Etats*, par M. Monteil.

M. Guizot, en rendant compte, au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, du mémoire de M. Dareste, reprochait à l'auteur de s'être trop renfermé dans la recherche des faits, de n'avoir point suffisamment montré les lois générales et providentielles qui président à leur enchaînement. Pour la partie économique, ce reproche doit se comprendre après les observations que nous venons de présenter; nous pensons, néanmoins, que M. Dareste pouvait, à l'aide des matériaux qu'il a employés, sortir davantage de l'analyse. En publiant son mémoire depuis le jugement académique, il a essayé de remplir la lacune qui lui était signalée. La préface qu'il a écrite à cette intention n'atteint pas complétement le but proposé. C'est dans le corps même de l'ouvrage que les considérations de la préface devraient prendre place; insérées avec quelque développement dans son texte, elles donneraient à l'exposition plus d'ampleur; elles guideraient et soutiendraient l'attention du lecteur dans l'examen de détails toujours dignes d'intérêt, mais quelquefois un peu arides.

Il serait à désirer, si M. Dareste remaniait ultérieurement son mémoire, non-seulement qu'il augmentât la partie économique et qu'il généralisât davantage les résultats, mais encore qu'il traitât avec l'étendue convenable certaines questions véritablement écourtées, qu'il complétât ou rectifiât certains détails, qu'il indiquât plus nettement les différences des faits suivant les localités, d'une manière plus complète et plus continue leur succession à travers les différentes époques, enfin qu'il introduisît sérieusement dans son livre un élément à peine indiqué, l'histoire politique des populations agricoles. Nous savons que cette histoire n'est pas aisée à faire. La vie obscure des cultivateurs n'a pas, aussi régulièrement que les anecdotes des vies royales ou les exploits des batailleurs, défrayé les chroniques, et l'on courrait risque de la mal comprendre si on la jugeait exclusivement d'après ces grands soulèvements par lesquels on l'a surtout connue jusqu'ici. Mais l'œuvre est possible, sinon facile, et, particulièrement au point de vue économique, elle serait féconde en enseignements précieux.

Nous avons peut-être un peu trop insisté sur les imperfections du travail de M. Dareste. L'importance du sujet, le mérite du livre, l'insigne récompense dont il a été honoré, devaient rendre notre critique minutieuse. Il y a lieu d'être plus rigoureux envers de pareilles œuvres, recommandées d'une manière éclatante à l'opinion publique et dignes de la préoccuper longtemps, qu'envers ces œuvres du moment, tirant peu à conséquence et vite oubliées.

L'*Histoire des classes agricoles en France* est, dès à présent d'ailleurs, un ouvrage remarquable à plus d'un titre et véritablement utile. Les recherches sont fort étendues, elles présentent un ensemble de résultats déjà satisfaisant et le plus complet certainement qu'on ait réuni

sur la matière. Un assez grand nombre de sources originales ont été consultées, l'auteur n'a recouru aux autres qu'en les choisissant bien et en les appréciant, d'ordinaire, avec une grande sûreté d'érudition ; les faits sont groupés avec clarté et méthode, les jugements économiques indiquent un esprit exercé aux problèmes de la science; le style est simple, clair et précis.

L'Académie des sciences morales et politiques a atteint son but : elle nous a donné sur un des sujets les plus intéressants de l'histoire morale et économique de la France une sérieuse étude d'ensemble qui manquait jusqu'ici.

Les conclusions de M. Dareste, résumées à la fin de son livre, dans une formule trop peu explicite, sont, au point de vue économique, entièrement favorables aux doctrines de liberté. Il termine ainsi :

« La liberté civile n'a pu grandir en France sans que la propriété se « dégageât aussi de ses premières entraves et devînt, de siècle en siècle, « plus accessible à tous. La liberté, la propriété sont solidaires, et c'est « leur progrès commun qui a constitué la marche ascendante des popula- « tions agricoles vers la civilisation. Quant au bien-être matériel et à l'état « moral..., je suis convaincu qu'à juger les choses dans leur ensemble, « leur développement a été proportionnel à celui de la liberté, de la « propriété et de toutes les autres forces sociales. »

Toute étude sérieuse sur notre histoire aboutira à des conclusions analogues. Les destinées des populations ne sont pas livrées à un vain hasard. Il est des principes en dehors desquels la décadence et la misère se produisent comme résultat inévitable. Le monde antique périt, malgré toutes ses gloires, pour avoir trop souvent opprimé les droits et l'initiative individuels, au profit d'aristocraties de formes diverses, qui se faisaient la personnification de la patrie. Il finit par décourager chez le plus grand nombre les instincts généreux, par déshonorer le travail, stériliser la propriété, enlever à la masse de la population tout intérêt dans l'existence sociale, et, dès lors, rendre celle-ci impossible. Salvien nous dit quels cris de joie s'élevèrent quand approcha le dernier jour de la vieille société; et pourtant on n'entrevoyait point encore la résurrection future.

Après l'invasion des Barbares et l'affermissement de la conquête, la cause des droits individuels put longtemps paraître perdue ; grâce aux principes régénérateurs de droit naturel déposés dans le chaos de la société nouvelle ; grâce à l'action salutaire du christianisme, l'émancipation vint pourtant. A mesure que les intérêts individuels se dégagent, un progrès réel s'accomplit au sein de la nation ; à mesure que la liberté des personnes augmente, à mesure que la possession précaire se consolide et tend à se transformer en propriété, à mesure que la terre se mobilise, qu'on est plus libre de la transmettre à qui et comme bon

semble, qu'elle devient par là même un instrument plus sérieux de crédit; à mesure que l'autorité publique, moins arbitraire et plus éclairée, dégrève les personnes et les terres des charges qui ne sont pas rigoureusement nécessaires pour l'intérêt commun, qu'elle s'abstient d'entraver, de régenter les transactions privées, qu'au contraire, elle les respecte davantage et cherche à les faciliter; à mesure que le cultivateur a plus de latitude et de sécurité pour ses entreprises, on voit le travail agricole se réhabiliter, devenir d'une manière générale plus fructueux, la condition des populations rurales et l'état de l'agriculture s'améliorer.

Quelques progrès que nous ayons réalisés, nous ne devons pas perdre de vue cet enseignement. Il doit nous guider dans le présent et dans l'avenir.

CHARLES TRANCHANT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 septembre 1854.

Dans cette réunion, la conversation s'est fixée sur la question des droits et priviléges des inventeurs et des auteurs, dont se sont récemment occupés les parlements belge, piémontais et anglais, et qui a été l'objet d'une proposition dans le sein du Congrès des États-Unis.

De nombreuses et intéressantes observations ont été successivement présentées par MM. Dupuit et Lorieux, ingénieur en chef des mines de la Seine, nouvellement admis à faire partie de la Société, ainsi que par M. Pommier, rédacteur en chef de l'*Écho agricole*, et MM. Paillottet et Joseph Garnier.

La discussion a porté sur la différence qu'il y a entre la nature des services rendus à la société par les inventeurs et par les auteurs; sur la nature de ces services; sur la question de savoir si ces services donnent droit à une propriété proprement dite, ou doivent être temporairement récompensés, soit par de simples encouragements directs, soit par des priviléges d'exploitation exclusive. A propos de ces divers sujets, les membres que nous venons de nommer ont cité de nombreux exemples tirés de l'industrie et de l'histoire des inventions.

Mais la question devant être de nouveau soumise à la Société, dans une de ses prochaines réunions, nous ne reproduirons pas le résumé de cette dernière conversation.

Addition à la réunion du 7 août. — Question de la monnaie d'or.

Dans le compte-rendu que nous avons publié de la réunion du 5 août, les idées de M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, ont été présentées d'une manière trop abrégée. Voici l'expression plus complète de sa pensée.

M. PELLAT pense qu'il est désirable et possible de conserver une mon-

naie d'or en même temps qu'une monnaie d'argent. Les pièces d'or sont incontestablement une monnaie très-commode ; le motif qui porte à les démonétiser, c'est la variabilité du rapport entre l'or et l'argent. Tant que la variation se renferme entre d'étroites limites, les deux monnaies peuvent coexister sans inconvénient. Les inconvénients se font sentir quand le rapport est considérablement changé : pour les prévenir, ne suffirait-il pas que le rapport entre la pièce d'or et l'unité monétaire en argent fût fixé, par le législateur, non pas une fois pour toutes, mais à des intervalles plus ou moins rapprochés? L'empreinte de la pièce d'or n'en garantirait que le poids et le titre ; le rapport avec le type d'argent serait fixé législativement toutes les fois que la valeur relative des deux métaux serait notablement changée. Pour épargner aux particuliers la perte qui résulterait de la baisse de valeur des pièces d'or, le gouvernement pourrait, à chaque nouvelle fixation, assigner un bref délai pendant lequel les caisses publiques recevraient encore ces pièces au taux précédent. Cette mesure ne serait pas très-onéreuse pour les finances de l'Etat, parce que, la différence entre le taux nouveau et le taux ancien étant légère, tous les particuliers qui n'auraient en caisse qu'une petite quantité de pièces d'or (c'est le plus grand nombre) se résigneraient à la réduction, et que, si les autres cherchaient à l'éviter, en portant leurs pièces d'or au percepteur pour acquitter les douzièmes, même non échus, de leurs contributions, le Trésor trouverait, dans cette avance de payement, une certaine compensation.

On dit qu'un moyen plus simple d'obvier aux inconvénients de la variation du rapport entre l'or et l'argent, c'est de ne pas fixer législativement la valeur de l'or, et de l'abandonner aux libres débats du commerce. M. Pellat répond que cela ne lui semble admissible que pour les grandes opérations commerciales ; mais que, pour les petites transactions journalières, il s'élèverait des difficultés et des discussions continuelles, qui forceraient de renoncer à l'usage de l'or. Par exemple, quand le marchand qui aurait à rendre de la monnaie d'argent sur une pièce d'or dirait que l'or a singulièrement baissé la veille, quel moyen de vérifier le fait aurait l'acheteur?

A la proposition de frapper des pièces d'or d'une valeur réelle notablement au-dessous de leur valeur nominale, pièces qui seraient ainsi une sorte de *billon supérieur* ou de *billets de banque en or*, M. Pellat objecte que ces pièces ne pourraient avoir cours que dans l'intérieur du pays, et ne pourraient être employées au dehors, tandis que les pièces d'or, dont le rapport avec l'argent serait législativement fixé de temps en temps, comme il le propose lui-même, représentant toujours assez fidèlement la valeur réelle du métal, seraient acceptées dans le commerce extérieur, et rendraient ainsi tous les services qu'on peut attendre d'une bonne monnaie.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Vœux émis par les Conseils généraux de la Manche et de l'Hérault pour la réforme commerciale. — Effets de la liberté du commerce des grains, constatés par M. Dupin au Comice de Clamecy, et par M. Troplong, président du Sénat. — Si la guerre profite à l'agriculture ; les économistes révolutionnaires, etc.; discours du même, à la Société d'agriculture de l'Eure. — Importantes réformes dans le tarif des bois de teinture, de la potasse, des vins, etc. — Négociation de l'emprunt turc. Prétention des concessionnaires de la Banque de Constantinople sur les revenus de l'Egypte. — La récolte de 1854. — Situation financière de la Caisse de la boulangerie. — Les idées économiques en Espagne après la Révolution de juillet 1854.

Les Conseils généraux de l'Hérault et de la Manche ont renouvelé cette année les vœux libéraux qu'ils avaient émis l'année dernière.

Le Conseil général de la Manche a renouvelé le vœu qu'il forme depuis plusieurs années pour l'abolition des zones douanières et l'égalisation du droit sur les houilles et pour la réduction progressive des droits sur les fers et les fontes. — Il a aussi (pour la première fois depuis trente ans !) renoncé à exprimer un vœu en faveur des droits qui frappaient les bestiaux étrangers, que le général Bugeaud déclarait un jour, à la tribune, redouter plus que les Cosaques. Cette peur des bestiaux étrangers est un des préjugés les plus enracinés dans l'esprit des populations de la Normandie, et c'est un fait remarquable que M. le comte Hervé de Kergorlay qui, si nous ne nous trompons, fait partie du Conseil général de la Manche, soit parvenu à faire partager à ses collègues une opinion que nous lui avions entendu défendre avec un remarquable talent, au sein du congrès agricole.

Le Conseil général de l'Hérault, présidé par M. Michel Chevalier, avait, l'année dernière, fait une déclaration de principes et arboré le drapeau d'une réforme commerciale générale et complète. Cette année, les membres de ce Conseil sont restés fidèles à leur opinion ; ils ont de nouveau émis le vœu :

« Qu'il soit procédé à la révision du tarif des douanes ;

« Que les prohibitions commerciales soient abolies et remplacées par des droits convenablement pondérés ;

« Que les droits excessifs soient réduits et ramenés à la quotité qui permettrait à la concurrence étrangère de stimuler l'industrie française ;

« Que les droits dont sont grevées les matières premières de toute espèce soient graduellement abaissés, de manière à disparaître aussitôt que possible, et que notamment les droits sur les fers, fontes et aciers reviennent à ce qu'ils étaient sous le règne de Napoléon Ier. »

Ce vœu est précédé de considérants où les raisons qui font ressortir

la nécessité, la justice et les avantages de la réforme, sont coordonnées et formulées avec une éloquente précision. L'espace nous manque pour les reproduire; nous y reviendrons.

Le Conseil général de l'Hérault a aussi émis un vœu pour l'abolition de l'échelle mobile.

—La saison d'août est une epoque où se tiennent plusieurs réunions agricoles annuelles de comices et de Sociétés d'agriculture, auxquelles peuvent assister de grands personnages en vacances.

Dans une de ces réunions que la présence habituelle de M. Dupin aîné, ancien président des assemblées délibérantes, a plus d'une fois fait remarquer (le comice agricole de Clamecy), le célèbre orateur a, cette année comme les années précédentes, pris la parole et traité d'une multitude de sujets. Il a, entre autres, abordé la question du commerce des céréales, et voici comment il s'est exprimé :

« Ces crises dans le rendement des récoltes et dans la cherté des grains doivent servir aussi à faire apprécier à leur juste valeur les théories, quelquefois poussées trop loin, à l'aide desquelles on se fait illusion sur la prétendue facilité de se procurer en tout temps, par la voie du commerce, les grains qui viendraient à nous manquer. Il semble à quelques esprits, assurément fort éclairés, mais dominés par des idées un peu trop absolues, qu'on pourrait impunément se relâcher sur la culture des céréales pour viser davantage à d'autres produits. — Si vous manquez de grains en France, vous disent-ils avec assurance, ne craignez rien, l'Amérique vous en fournira. — Mais si, par hasard, l'Amérique faisait à son tour une mauvaise récolte qui coïncidât avec la vôtre? — Eh bien, répondent-ils, vous irez à Odessa. — C'est à merveille. Mais si nous sommes en guerre, à qui nous adresserons-nous?...

« D'ailleurs, même en supposant qu'on trouvera toujours à l'étranger les grains dont on aura besoin, songe-t-on au nombre de bâtiments qu'il faut seulement pour transporter dix millions d'hectolitres, ainsi qu'à l'énormité des capitaux nécessaires pour les payer, surtout si l'on se trouve en concurrence avec d'autres peuples, qui éprouvent simultanément la même pénurie de subsistances?

« Malgré l'épreuve que nous venons de traverser, ou plutôt à cause même de cette épreuve, n'oublions donc pas que le plus assuré des approvisionnements pour une nation de 35 millions d'hommes sera toujours dans les produits du sol natal, pour des denrées nécessaires à tous, qui ont besoin d'être réparties dans toutes les localités à la fois, et pour lesquelles les frais d'une navigation lointaine et des transports variés à l'intérieur ajoutent une surcharge considérable au prix de revient. Ce n'est pas en pareille matière qu'on peut s'abandonner légèrement aux caprices du hasard, aux calculs de la spéculation et à la mobilité des événements. »

M. Dupin a été cette année, on le voit, assez tolérant pour le libre commerce des grains; et il est à remarquer qu'il ne parle pas de la nécessité de la protection douanière pour assurer l'abondance des récoltes, et qu'il fait appel, dans la suite de son discours, à l'efficacité des perfec-

tionnements agricoles. Il y a quelque intérêt aussi à noter que M. Dupin réduit à sa juste valeur l'argument que les protectionnistes tirent de l'inondation des grains étrangers.

Ceci posé, qu'il nous permette de lui faire observer qu'il exagère en disant que les partisans de la théorie du libre commerce conseillent d'abandonner la culture des céréales et de s'en fier au commerce d'importation. Ce qu'ont dit les « quelques esprits, assurément fort éclairés, mais. . . . » c'est, d'une part, que la libre importation des céréales est le meilleur moyen de faire face au déficit de la récolte ; c'est, d'autre part, comme l'exprime également M. Dupin, que cette libre importation ne peut jamais amener l'avilissement des prix.

Dans une autre réunion, la séance publique annuelle de la Société d'agriculture de l'Eure, M. Troplong, président du Sénat, a semblé reconnaître l'efficacité du libre commerce des grains ; il a dit :

« Le gouvernement de l'Empereur, prenant, dès l'été dernier, une initiative prévoyante, a ordonné les mesures administratives propres à faire arriver dans nos ports les blés étrangers destinés à combler le déficit de la récolte. Grâce à son intervention opportune, le commerce a introduit en France plus de 300 millions de francs de céréales, et, par là, les ressources se sont trouvées proportionnées aux besoins de la consommation. Sans doute, le gouvernement ne pouvait faire tomber à bas prix des blés que la navigation devait transporter d'Amérique , d'Espagne et d'Orient ; mais il a prévenu une disette désastreuse, et la France, rassurée sur sa subsistance et s'aidant elle-même par un effort commun, a pu entrer résolûment dans une politique extérieure qui marquera d'un caractère nouveau la deuxième moitié de ce siècle. »

M. le président Troplong est un partisan très-décidé de la protection ; nos lecteurs savent qu'il a fait la théorie de ce système dans son rapport au Sénat, à l'occasion du sénatus-consulte et du décret qui ont modifié la Constitution du 19 janvier 1852 [1]; et la manifestation de son opinion, en pareille matière, mérite d'être recueillie.

Dans un autre passage de son discours, M. Troplong avance une proposition à laquelle nous ne saurions souscrire, il semble vouloir dire que la guerre profite à l'agriculture. Citons de nouveau :

Si la France a été de bonne heure un des plus grands Etats de l'Europe, la raison en est, en grande partie, que depuis longtemps les gens de campagne y ont tenu, par leur nombre et leurs qualités morales, une place considérable; et qu'ayant fait dans la propriété des conquêtes parallèles à celles qu'ils faisaient dans la liberté, ils sont devenus une des colonnes de l'édifice social. Toute nation qui peut se donner une population agricole fortement assise sur la base du travail libre se prépare en même temps une redoutable armée, et, par suite, un grand rôle dans la politique. Car ce n'est pas un paradoxe de dire que l'agriculture et la guerre se tiennent

---

[1] V. t. XXXIV. p. 95.

étroitement. Les plus glorieuses années de Rome sont celles qui allèrent prendre à la charrue des soldats et des généraux. La France, pays agricole par excellence, est aussi le pays le plus martial du monde, et nos phalanges ne se sont fait un si grand nom que parce qu'elles ont pour noyau la jeunesse de nos campagnes, race vigoureuse et intrépide, qui porte dans les camps ses vertus natives, c'est-à-dire le courage et la sobriété, la force et l'allégresse, la discipline et l'impétuosité.

Pour ce qui est de la propriété, de la liberté et du travail libre, nous sommes de l'avis de M. Troplong ; le respect de la propriété, la jouissance de la liberté en général, et de la liberté du travail en particulier, sont des ferments de progrès pour l'agriculture. Nous croyons aussi que les armées se recrutent bien mieux dans les populations rurales ; mais nous ne pensons pas qu'on puisse dire précisément que la France est le pays le plus martial du monde, *parce que* c'est un pays agricole par excellence, et que l'agriculture puisse avoir quelqu'intérêt direct à la guerre, ou au développement des institutions guerrières.

L'agriculture a besoin de sécurité, et il est nécessaire qu'il y ait dans le pays une force publique suffisante pour garantir cette sécurité ; mais, assurément, elle a tout à perdre dans la guerre, qui absorbe les hommes et les capitaux, quand elle ne détruit pas directement les propriétés et les récoltes, et nous parlons ici d'une guerre qu'on n'a pu éviter, d'une guerre honnête, comme celle que les deux grandes puissances occidentales soutiennent contre le czar.

Puisque nous tenons l'allocution de M. Troplong, qu'il veuille bien nous permettre de relever une expression non-seulement inexacte, mais injuste, dans le passage suivant :

« Dans cette province, les hommes des champs sont demeurés inaccessibles aux doctrines subversives qui, à une époque encore récente de maladie morale, tentèrent de jeter la discorde entre la propriété et ses colons. Je ne rappellerai pas les idées de folle convoitise qui furent alors colportées par une secte d'économistes révolutionnaires, taxant la propriété du crime d'usurpation. Elles resteront gravées dans le souvenir des hommes sensés comme une des plus grandes aberrations de l'esprit humain. Mais nos populations rurales ne se sont pas laissé entamer par cet assaut donné à leur bon sens, au profit de leurs passions. Elles ont vu, sans hésiter, le stratagème des agitateurs, et, immobiles comme un roc, au milieu de ces tentatives de jacquerie, elles ont continué à travailler dans le meilleur accord avec le propriétaire, pour faire face aux misères du temps. Cet accord, messieurs, il nous appartient de le cimenter de plus en plus par notre affection pour des hommes qui respectent si bien les droits de chacun et qui comprennent, avec cette *sapience* propre au génie normand, la mutualité des devoirs sur laquelle repose la société. »

Supposons pour un instant que M. Troplong n'est pas encore l'homme éminent d'aujourd'hui, supposons qu'il tient la modeste plume de chroniqueur dans une revue protectionniste, celle dont, sur la foi de l'*Indé-*

pendance belge, nous annoncions la prochaine apparition, dans notre dernier numéro ; que dirait-il si, lisant l'allocution d'un président de Conseil général, à convictions économiques diamétralement opposées (de M. Dufour Dubergier, par exemple), il y trouvait le même passage avec ces mots : « secte de protectionnistes révolutionnaires ! » Ce qu'il dirait, nous pourrions le dire avec plus de raison, si c'était ici le lieu et le moment de discuter plus longuement. Nous rappellerons seulement que ce sont précisément les économistes qui, après 1848, ont combattu des premiers, et avec les armes que leur fournissait la science, les aberrations et la maladie sociale à laquelle M. Troplong ne veut pas donner le nom dont, à tort ou à raison, elle a été baptisée, et contre laquelle il a lui-même dirigé un des meilleurs *Petits traités* publiés par l'Académie des sciences morales [1].

Nous n'insisterons pas sur ce point, d'autant mieux qu'un de nos collaborateurs invoque plus haut les mêmes faits, en rendant compte d'un livre où les économistes sont l'objet des plus incroyables assertions (Voyez page 359 et suivantes).

Maintenant nous dirons que, même dans ce pays de « sapience », qu'on appelle la Normandie, les hommes des champs, aussi bien que les hommes des villes, n'ont pas été autant préservés que le croit M. Troplong de l'épidémie antiéconomique de 1848; et qu'ils auraient encore beaucoup à profiter de la vulgarisation des éléments de l'économie politique par l'enseignement de la Faculté, des colléges et des écoles, même primaires.

— Un décret, daté de Biarritz (19 août), fait de notables réductions sur le tarif des matières tinctoriales, et opère pour cette branche de produits une véritable réforme. « Une réforme de cette nature, dit M. Magne, ministre des travaux publics (dans son rapport à l'Empereur) a paru d'autant plus équitable que, d'une part, les pays avec lesquels nous nous trouvons en concurrence sur les marchés étrangers ont supprimé ou réduit à de simples droits de balance les taxes qu'ils percevaient sur les matières dont il s'agit, et que, d'autre part, le drawback accordé à la sortie de nos tissus de laine et de coton ne tient aucun compte de la charge que fait peser sur le fabricant français le droit de douane afférent aux diverses substances qui servent à la teinture. » Le même décret supprime ou réduit les droits applicables à d'autres articles. Voici la nomenclature des articles : vanille, betteraves, bois de teinture (Fernambouc, sapin, santal rouge), épine-vinette, sassafras, joncs et roseaux ; résineux exotiques (laque, copal, scammonée, labdanum, dammar de jalap), gommes et graines tinctoriales (de rocou, myrobolan, etc.), noix de galle ; marbres importés par terre, minerai de

---

[1] *De la propriété dans le Code civil*, par M. Troplong, de la section de la législation.

fer par navires étrangers, pavés et moellons, charbon de bois et chenevolles, potasses.

Les marbres importés par terre sont mis sous le même régime que ceux importés par mer. La réduction sur la potasse, qui occupe une grande place dans l'industrie, est des deux tiers pour les provenances hors d'Europe, et de moitié pour celles d'Europe. Les betteraves ne figurent pas nominativement au tarif, elles sont rangées dans la classe des légumes frais, et, à ce titre, elles acquittent un droit de cinquante centimes ; la réduction est donc des deux cinquièmes.

— Un autre décret réduit (jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement) le droit d'entrée sur les vins étrangers à 25 centimes l'hectolitre. C'est une suppression dans la forme adoptée pour les céréales, à l'occasion de la maladie de la vigne, et tout fait présumer qu'elle sera définitive : car enfin l'industrie vinicole n'a pas précisément besoin d'être protégée douanièrement, la nature ayant assez fait pour elle en France. Au reste, le decret ne s'applique pas aux vins fins dits de liqueur. La réduction du droit est considérable : le vin étranger payait 16 fr. 50 par terre et 33 fr. par mer, près de cent pour cent ; aussi l'exportation était-elle presque nulle.

— Sous la pression des événements et du besoin, le gouvernement turc a cru pouvoir braver le vieux préjugé musulman et reprendre l'affaire de l'emprunt en Europe, qu'il avait laissé entamer l'an dernier par l'ambassadeur français, pour la désavouer ensuite.

Cet emprunt, contracté par MM. Goldsmid et Horsley-Palmer à Londres, est à 6 pour 100 et de 5 millions sterlings, ou 125 millions de francs, l'émission actuelle est de 50 millions, dont une grande partie, a dit une annonce insérée dans les journaux, a été souscrite à Londres. Le prix est de 80 pour 100, payables, 15 pour 100 en souscrivant et successivement par portions, du 19 août au 19 décembre. — Il y a, en outre, des obligations émises en France de 1,250 fr., 2,050 fr., 5,000 fr., 10,000 fr., remboursables par tirages annuels de 10 pour 100 au pair, à partir du 1er mars 1856, avec coupons semestriels, le premier échéant le 10 avril 1855.

Le gouvernement turc se réserve la faculté de rembourser au pair une partie ou la totalité de l'emprunt, après expiration de quinze ans à dater du 1er janvier 1855. Mais il est à présumer que, suivant les errements des gouvernements d'Europe, il usera peu de cette faculté.

L'emprunt est garanti par les revenus généraux de la Turquie, et, par privilége spécial, par le tribut annuel de l'Égypte, s'élevant à 7 millions de francs, qui dorénavant sera remis, à cet effet, directement aux contractants de cet emprunt.

A propos de l'annonce de cette garantie, M. Trouvé-Chauvel, ancien ministre des finances dans le cabinet du général Cavaignac chef du pouvoir exécutif en 1848, qui s'est occupé, comme nos lecteurs savent, de la création d'une banque à Constantinople, a réclamé, de concert avec

M. E.-H. Stanley, en disant que la garantie des revenus de l'Egypte avait déjà été donnée aux concessionnaires de la Banque, par firman et contrat passé avec le gouvernement turc.

Cette prétention, démentie d'abord par l'ambassadeur turc à Paris, l'a été ensuite par une lettre du ministre des affaires étrangères Reschid-Pacha. Nous n'avons point à apprécier ici la valeur des titres de MM. Trouvé-Chauvel et Stanley ; mais il est facile de concevoir qu'en admettant même qu'il n'ait été stipulé aucun délai et aucune clause de déchéance, le gouvernement turc n'a pu se priver, pour un temps indéfini, de la faculté de disposer du tribut de l'Egypte, l'un de ses revenus le plus distinct et le plus facilement aliénable. Au reste, les tentatives de banque, et cela s'explique par les événements, ont été infructueuses depuis quinze mois. En outre, MM. Trouvé-Chauvel et Stanley ont reconnu qu'ils ne seraient en mesure de remplir leurs engagements qu'après le rétablissement de la paix !

A l'occasion de l'emprunt, un journal quotidien, le *Pays*, a reçu un *avertissement* ainsi motivé : « Attendu que cet article renferme des allégations mensongères sur un prétendu refus, de la part du gouvernement ottoman, de l'intervention de la France et de l'Angleterre dans la garantie et la surveillance de l'emprunt turc ;

« Attendu, en outre, que les attaques contenues dans cet article contre l'administration turque ne sauraient être tolérées par le gouvernement français, etc. »

— De tous côtés, en France, à l'étranger, dans le Nord et en Orient, la rentrée de la récolte s'est faite dans de bonnes conditions, et a fait naître les plus belles espérances ; on ne pourrait cependant pas encore dire bien exactement ce qu'elle est, relativement à une année ordinaire, à une bonne ou à une très-bonne année. La baisse a commencé sur la plupart des marchés. En France, la dernière quinzaine d'août se résumait ainsi :

Prix moyen de la précédente quinzaine. . .	26 fr.	19 c.
Prix moyen de la dernière quinzaine. . .	23	57
Baisse moyenne générale. . .	2	62

A Paris, la baisse s'est aussi fait sentir sur les marchés d'animaux, de Sceaux et de Poissy.

— M. le préfet de police, M. G.-E. Haussmann, a fait remettre à la Commission municipale de Paris un Mémoire sur les opérations de la caisse de service de la boulangerie.

Nous lisons dans ce rapport qu'au 30 juin les avances faites aux boulangers de Paris et de la banlieue, y compris les sommes remboursées à la ville par la Caisse, s'élevaient, savoir :

Pour Paris, à.	14,249,966 fr.	48 c.
Pour les autres communes du département, à.	19,61,616	81
Total.	23,411,013	29

La somme des bons en circulation, au 31 juillet, était de 22,188,700 francs ; en y ajoutant les intérêts : 495,910 fr. 47 c., on trouve un total de 22,598,518 fr. 47 c., dont les échéances sont échelonnées jusqu'au 31 juillet 1855.

M. le préfet termine ainsi son mémoire :

« Le succès de l'institution nouvelle a permis de traverser la crise des subsistances qui menaçait, l'an passé, d'un grave embarras les finances de la ville de Paris et des communes du département. Dans la période de restitution où nous allons entrer, en continuant son rôle d'instrument de crédit, la Caisse de service de la boulangerie assurera le recouvrement successif des différences destinées à l'amortissement de sa dette, jusqu'à ce que la ville de Paris soit complétement dégagée de sa garantie, et que les communes de la banlieue soient définitivement affranchies des charges écrasantes que la cherté des grains aurait fait peser sur elles. »

— La question des chemins de fer a été pour beaucoup dans la chute du pouvoir qui gouvernait l'Espagne avant les événements de juillet, et dans le bannissement de la reine mère, qui s'était beaucoup trop mêlée dans les affaires industrielles, et qui, en voulant faire servir la politique à ses intérêts, a provoqué dans les Chambres et dans le pays, une opposition qui a abouti à la révolution. Le nouveau gouvernement a institué deux commissions chargées, la première, de rédiger un projet de loi sur les chemins de fer ; la seconde, d'examiner les dossiers de toutes les concessions de chemins de fer, et de proposer ce qui lui paraîtra juste relativement à chacune. Le général Infante est nommé président de cette dernière commission.

Il nous semble que, jusqu'à présent, c'est à cela que se bornent les mesures économiques prises par le gouvernement du général Espartero. Il y a lieu d'espérer qu'après avoir ramené le calme dans la Péninsule, le nouveau gouvernement songera à se présenter devant les Cortès avec un ensemble de mesures capables de donner satisfaction aux besoins du pays.

A en croire les déclarations émanées en différentes circonstances de la bouche des chefs du mouvement, MM. Espartero, San Miguel, O'Donnell, l'Espagne reprendrait le chemin du progrès; et quelques symptômes nous font penser que le progrès économique en particulier aurait, dans les futures Cortès constituantes qui doivent se réunir en novembre , quelques chauds et intelligents défenseurs.

Nous trouvons un de ces symptômes dans quelques séances de clubs, dont nous avons eu occasion de connaître les comptes-rendus, et dans une des feuilles publiques qui se sont produites par vingtaines, le lendemain de la révolution, et qu'on a criées dans les rues de Madrid, à l'imitation de ce qui s'est fait en France en 1848. Nous voulons parler de *El Liberal*, publié gratis par M. Félix de Bona. Cette feuille a pleinement justifié son titre : dans ces moments de fièvre et de divagations po-

litiques et sociales, elle a parlé le langage énergique de la raison; elle a posé les véritables questions, les questions économiques. Nous faisons des vœux pour que M. Félix de Bona et ses amis ne s'en tiennent pas à cette feuille volante; pour qu'ils groupent tous leurs efforts afin de constituer une entreprise de presse conformément à la loi de 1837[1], qui a été remise en vigueur, et qu'ils donnent à l'opinion vraiment libérale un organe du véritable progrès et des véritables réformes, une tribune où seront dévoilés et combattus, avec savoir et intelligence, les préjugés et les abus administratifs et économiques qui se sont implantés depuis longtemps en Espagne, et qui ont rendu à peu près inutiles les nombreuses révolutions que ce pays a faites depuis vingt-cinq ans.

Paris, le 14 septembre 1854. JOSEPH GARNIER.

---

[1] Cette loi exige un cautionnement de 40,000 réaux, et l'obligation pour l'éditeur de payer une contribution de 300 réaux.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN

FIN DU TOME TROISIÈME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TROISIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 7. — 15 *Juillet* 1854.

N° 8.— 15 *Août* 1854.

N° 9. — 15 *Septembre* 1854.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

TYP. HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME QUATRIÈME.

(13e année. — Octobre à Décembre 1854.)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Dictionnaire de l'Économie politique*, de la *Collection des principaux économistes*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1854

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES

SUR

LA POPULATION ET LA CHARITÉ.

I.

LE SYSTÈME DE MALTHUS.

Malthus a eu la singulière fortune d'attacher son nom à un système qu'il ne prétendait pas découvrir, et de retirer d'un écrit les injures que mériterait à peine la plus coupable action. On l'a rendu responsable des lois dont il montrait l'existence; on l'a accusé des maux dont il cherchait le remède. Les personnes elles-mêmes qui reconnaissent, après lui, dans l'excès de la population, la nécessité de la misère, condamnent souvent son livre. Si des sociétés surabondantes sont vouées au malheur, si la mort moissonne ou sème l'imprévoyance, il faut savoir, à leur sens, prendre son parti de tels faits : on doit s'en taire, en s'en désintéressant.

Parmi les adversaires de Malthus, il n'est, en réalité, que les socialistes qui soient justifiables. Il leur suffit de quelques paroles pour changer l'ordre des Etats et la nature humaine : comment redouteraient-ils des peuples trop pressés? Leurs systèmes, si divers d'ailleurs, assurent tous la félicité suprême : pourquoi se préoccuperaient-ils de prévenir des mariages trop précoces ou des naissances trop multipliées? Ce serait empêcher des êtres de participer à la joie commune, ou avouer l'insuffisance de leurs doctrines; c'est aussi bien à quoi n'ont pas assez réfléchi quelques-uns d'entre eux.

Mais lorsqu'on ne tient pas le sort de l'humanité attaché à ses décrets, il est par trop déraisonnable de condamner Malthus. Il expose les lois de la création, et l'on déclare ne les pouvoir changer! Il tire les conséquences des principes qu'il trouve établis, et, bien qu'on n'ait jamais découvert ou démontré d'autres principes, on se refuse à ces conséquences! On peut, il est vrai, se croire ainsi fort habile, et l'être, en effet, auprès de beaucoup de gens; mais je doute qu'on le soit assez pour se convaincre soi-même. Ce n'est pas toujours, au reste, ce qu'on recherche le plus.

Mais quel est le système de Malthus? La population renferme en soi des forces presque infinies de reproduction; la terre, au contraire, qui doit pourvoir à sa subsistance, n'en contient que de beaucoup plus limitées. Partant, si la population use, dans leur plénitude, de ses forces reproductives, il arrivera un moment où, le sol ne pouvant plus satisfaire à son alimentation, commencera la nécessité du dénûment; et le dénûment, c'est l'avilissement, c'est la souffrance, ce sont les maladies, c'est la mort. On aura beau prendre page à page l'ouvrage de Malthus, scruter ses pensées, interroger ses doctrines, on ne trouvera pas d'autre base à son système; bien plus, c'est là tout son système. Et, avant lui, Montesquieu, Franklin, Wallace, ne faisant guère que répéter Platon et Aristote, n'avaient-ils pas reconnu déjà la tendance de tous les êtres à se multiplier à l'infini? Seulement, ils n'avaient pas distingué les différences d'accroissement de la population et des subsistances, et n'en avaient pas montré les effets sur la destinée des Etats [1].

Si Malthus a exagéré les forces reproductives de l'humanité et diminué celles de la nature, il n'importe en rien. Dès qu'il est entre elles une différence au profit de la population et au préjudice de la nature, les résultats seront les mêmes : ils mettront seulement plus de temps à se manifester. Or, est-il vrai que les hommes puissent se multiplier plus rapidement que les produits du sol? Depuis leur puberté, et combien elle est prompte! jusqu'à leur vieillesse, et qu'elle est tardive! comptez les enfants auxquels chacun d'eux peut donner le jour. Voyez les populations s'accroître après les guerres, au lendemain des épidémies, dans les nouvelles colonies, partout où l'espace et l'aliment ne manquent point! Comment la terre, dans ses infranchissables limites, suivrait-elle une semblable fécondité? Regardez autour de vous, et vous trouverez d'innom-

[1] V. la *Notice sur la vie et les travaux de Malthus*, par Charles Comte.

brables familles, dont chaque membre va faire souche à son tour, et cherchez un champ dont les produits se multiplient de la sorte ! Il faut remarquer, en outre, que les cultures ne s'améliorent qu'au moyen de capitaux, dont la même puissance va toujours décroissant : un premier perfectionnement en exige moins effectivement qu'un second, et un second moins qu'un troisième. Quel capital se formerait, d'ailleurs, chez des peuples que la prévoyance ne guiderait plus, qui ne sauraient ni penser à l'avenir, ni résister à leurs passions? Tout champ a des bornes, et ne produit qu'au moyen de travaux, d'engrais, de clôtures, de drains, parfois de jachères.

« Si nous écartons, dit J.-B. Say [1], toutes les causes qui bornent l'accroissement de notre espèce, nous trouvons qu'un homme et une femme, mariés aussitôt qu'ils sont nubiles, peuvent aisément donner naissance à douze enfants au moins... L'expérience, à la vérité, nous apprend que la moitié environ des êtres humains périssent avant l'âge de vingt-six ans... On voit par là que si chaque couple ne peut pas élever douze enfants en état de se reproduire, il en peut élever six, qui sont capables de peupler autant que le premier couple l'a fait lui-même ; d'où l'on peut conclure que, s'il n'y avait aucun obstable à cette multiplication, la population d'un pays quelconque triplerait au bout de vingt-six ans. »

Rossi n'est ni moins explicite ni moins convaincant. « Toutes les fois, dit-il [2], que vous aurez plusieurs produits ayant chacun une force reproductive égale à celle du producteur, vous arriverez nécessairement à une progression géométrique plus ou moins rapide. Si un produit deux, et que les nouveaux produits aient chacun la même force productive qu'avait la première unité, deux produiront quatre, quatre produiront huit, et ainsi de suite. Abstractivement parlant, Malthus énonçait donc un principe incontestable, et aussi vrai pour l'homme qu'il l'est pour les animaux et les plantes. Si l'on ne tient pas compte des obstacles, il est évident qu'au bout de de quelques années la terre serait couverte d'hommes, comme il est certain que tout le sol serait bientôt couvert de blé, et l'Océan rempli de poissons, si rien ne contrariait la force reproductive de chaque grain de blé et de chaque poisson.

« Et on peut supposer, sans erreur sensible, la même force génératrice dans chaque individu. Les cas de stérilité sont compensés par les fécondités artificielles exceptionnelles. Mais pourrait-on, sans

[1] J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, sixième partie, chap. I.
[2] Rossi, *Cours d'économie politique*, 18e leçon.

fermer les yeux à l'évidence des faits, appliquer la même hypothèse à la terre ?. . Le nombre des lots des terres de première qualité n'est pas grand... et les lots tout à fait stériles ou à peu près sont en nombres si considérables, que la compensation est impossible.

« D'ailleurs, la puissance productive de la terre s'épuise rapidement. Ce n'est pas au bout de vingt ans, mais de quatre ou cinq, que le sol nous refuserait tout secours, si les assolements et les engrais, si, au pis-aller, la jachère, ne lui rendaient de nouvelles forces. Or, par les assolements et les engrais, ce n'est plus la terre seule qui produit ; il y a concours du capital : dans le cas de jachère, il y a interruption du produit.

« Enfin, il est évident que, tandis que la terre, sans l'aide du capital, s'épuise, j'oserai presque dire vieillit sans ressources, l'espèce humaine ne vieillit jamais : aux individus fatigués, impuissants, succèdent des individus jeunes, robustes, et ceux que la mort frappe se trouvent le plus souvent déjà remplacés par des individus plus nombreux et dans la fleur de l'âge.

« Le développement des deux éléments de la question, la population et les subsistances, n'est donc pas le même. La marche de l'un tend à s'accélérer toujours, celle de l'autre tend à se ralentir et à s'écarter de plus en plus de la rapidité de la première. »

N'est-ce pas là de l'évidence ? Et Malthus le disait très-justement ; s'il avait exposé seulement la différence d'accroissement de la population et des subsistances, n'y joignant que quelques vues rapides, il se serait retranché dans une forteresse imprenable [1].

Dès avant Malthus, au reste, W. Petty enseignait que la population pouvait doubler en dix ans [2]. Euler calculait, d'après une mortalité de 1 sur 36, que si les naissances étaient aux morts dans le rapport de 3 à 1, la période de doublement serait de douze années et quatre cinquièmes [3]. Sans poser de semblables chiffres, mais rapprochant déjà les hommes des produits qui les doivent alimenter, Stewart et Herrenswand affirmaient la tendance de la population à atteindre aux dernières limites des subsistances. Le docteur Price rapportait que l'époque du doublement de la population avait été de quinze ans dans quelques contrées de l'Amérique [4]. Enfin, d'après le livre des *Nombres* et la *Genèse*, les Hébreux se dou-

[1] Malthus, Préface de la seconde édition de son livre.
[2] W. Petty, *Polit. arithm.*, p. 14.
[3] V. la Table d'Euler, à la fin du XI[e] chap. de Malthus.
[4] *Pric's observations*, t. I, p. 282.

blèrent en Egypte à chaque période de quatorze ans, durant deux siècles [1]. Malthus, il s'en faut, n'est pas allé aussi loin. S'appuyant sur les faits déjà constatés aux Etats-Unis depuis un siècle et demi, il se contente d'affirmer que, « lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle se double tous les vingt-cinq ans [2]. »

Se trompe-t-il du moins sur quelques-uns des chiffres qui ont servi de base à ses calculs? La statistique possède maintenant sept recensements officiels décennaux des Etats-Unis, et tous montrent que l'évaluation de Malthus était bien plus au-dessous qu'au-dessus de la vérité. M. Joseph Garnier [3] est entré à ce sujet dans une discussion qui me semble ne laisser aucun doute. Au reste, lors même que les populations ne se doubleraient que tous les quarante et un ans, comme en Belgique; que tous les soixante-dix-huit ans, comme en Angleterre; ou que tous les cent dix-huit ans, comme en France, qu'en concluerait-on si les aliments se multipliaient plus lentement encore?

Mais Malthus n'a pas seulement marqué une différence entre l'accroissement possible des sociétés et des subsistances, il a dit que la population, comme le rappelait Rossi, se multiplie d'après une progression géométrique, tandis que les aliments suivent plutôt une progression arithmétique. Quelle erreur! quelle aberration d'esprit! Il faut lire toutes les pages d'éloquence ou tous les mots spirituels qu'ont fait naître ces deux progressions, si l'on a du temps à perdre! Jamais auteur n'a été ainsi traité, pas même les révérends pères des *Provinciales*. A la vérité, les adversaires de Malthus n'écrivent pas précisément comme Pascal. Le malheur, c'est que cette terrible opposition de la progression géométrique à la progression arithmétique ne se trouve dans Malthus qu'à l'état d'indication, de simple supposition, d'hypothèse. Le zèle nuit toujours, même dans la calomnie.

Sans doute, Malthus affirme qu'en dehors de tout obstacle les hommes croîtraient en rapport géométrique, et personne, j'imagine, ne le pourrait nier. —Dois-je rappeler ce que dit Rossi à ce sujet? — mais il s'en tient là. Frédéric Bastiat, qu'on a si singulièrement présenté en chef d'école économiste opposé à Malthus, re-

[1] Les Hébreux étaient entrés en Egypte au nombre de 70 couples; deux siècles plus tard, ils étaient au nombre de 600,000 hommes au-dessus de 21 ans, ce qui suppose une population de 2 millions au moins.

[2] Malthus, *Essai sur le principe de population*, ch. I.

[3] Joseph Garnier, *Dictionnaire d'économie politique*, article *Population*.

marquait avec grande raison que jamais ce dernier n'a posé cette inepte prémisse : les hommes multiplient *en fait* suivant une progression géométrique. Malthus dit, au contraire, ajoute Bastiat, que le fait ne se manifeste pas, puisqu'il cherche quels sont les obstacles qui s'y opposent ; et il ne donne cette formule que comme puissance *organique* de multiplication [1].

Quant à la progression arithmétique des substances alimentaires, c'est mieux encore. Non-seulement Malthus ne l'indique pas comme existant nécessairement, mais il prévient que ce n'est de sa part qu'une forme de langage, qu'une façon d'élucider sa pensée, dont il reconnaît même toute l'inexactitude. « Pour comparer maintenant l'accroissement de la population à celui de la nourriture, écrit-il [2], usons d'une *supposition*, qui, *quelque inexacte qu'elle soit*, sera du moins manifestement plus favorable à la production de la terre, qu'aucun résultat de l'expérience. *Feignons* que les additions annuelles, qui pourraient être faites au produit moyen, ne décroissent point et restent constamment les mêmes... en sorte qu'à la fin de chaque période de vingt-cinq ans, toute la nourriture que fournit actuellement à l'homme la surface entière du globe soit ajoutée à celle qu'elle pouvait fournir au commencement de la même période. »

Et ce que Malthus dit ainsi dès son premier chapitre, il le répète sans cesse dans le cours de son livre. Mais où en serait-on s'il fallait lire les auteurs qu'on condamne, et s'enquérir des systèmes qu'on réfute? Le succès n'en demande pas tant, ni la vertu non plus apparemment ; car c'est au nom de la vertu qu'on a souvent attaqué Malthus.

« Le plus célèbre et le plus rigoureux de cette école (l'école socialiste — et ce n'est pas la seule à laquelle cela puisse s'appliquer), dit Bastiat [3], ayant fait un chapitre contre Malthus, un jour que je causais avec lui, je lui citais des opinions exprimées dans le *Traité sur la population*, et je crus m'apercevoir qu'il n'en avait aucune connaissance. Je lui dis : Vous qui avez réfuté Malthus, ne l'auriez-vous pas lu d'un bout à l'autre ? — Je ne l'ai pas lu du tout, me répondit-il. Tout son système est renfermé dans une page, et résumé par les fameuses progressions arithmétique et géométrique : cela me suffit. — Apparemment, lui dis-je, vous vous moquez du public, de Malthus, de la vérité, de la conscience et de vous-même. »

---

[1] Fréd. Bastiat, *Harmonies économiques*, 2e édit., p. 431.

[2] Malthus, ch. I.

[3] Fréd. Bastiat, *Harmonies économiques*, 2e édit., p. 424.

Il est vrai, l'on se moque de tout cela; mais, à force de se répéter, on entraîne l'opinion. Un jour de vote universel, Malthus serait certes, fort aisément brûlé en effigie, et je ne conseillerais à personne de s'avouer son disciple. On s'est même montré si sûr de son fait, on a tant insisté, qu'on a persuadé plus d'un économiste. Figaro lui-même ne savait pas tout le parti qu'il y avait à tirer d'assertions positives et d'habiles injures.

Toutefois, quand il serait vrai que Malthus eût affirmé les deux progressions géométrique et arithmétique, qu'y aurait-il à en conclure? L'exagération de son système; soit! mais non assurément sa fausseté dans son principe même. Car il ne suffirait pas pour cela de prouver que la production alimentaire ne s'éloigne pas autant, dans son développement, de la marche de la population; il faudrait encore prouver qu'elle la suit, ou qu'elle la peut toujours suivre. Or, cette preuve reste à faire, et la preuve contraire est faite.

Si l'on n'a pas tenté cette démonstration, on a, du moins, cherché à la remplacer par la réunion de quelques faits habilement choisis. Pour répondre à une théorie, on s'est enquis de la réalité, et avec une sobriété d'investigations, une brièveté de remarques qu'on ne saurait trop admirer. Plus d'un auteur s'en est tenu aux chiffres des statistiques de France et de Belgique. J'en sais même pour lesquels il n'est besoin que de leur parole pour persuader que « la population se proportionne toujours aux subsistances disponibles; » ce qu'ils nomment simplement *la théorie de l'équation des subsistances*[1]. Cependant, tous les peuples sont-ils aussi heureux, et chacun l'était-il autrefois autant qu'il l'est de nos jours? L'équation des subsistances ne va à rien moins, en effet, qu'à l'égalité absolue des Etats et à l'immobilité du monde. Si cela n'est pas, et on le tient encore pour assuré, quel dommage d'ailleurs! Combien les hommes seraient satisfaits d'apprendre que, depuis la création, leur conduite n'a jamais influé sur leur sort, et que, sans qu'ils s'en doutassent, leur alimentation est toujours restée abondante! L'équation des subsistances ne fait plus du dénûment qu'un mot de dictionnaire, et de mauvaise récolte qu'un terme de plaisanterie.

D'autres ne vont pas aussi loin; ils accordent que le passé n'offre pas l'image du bonheur; mais le présent leur semble n'avoir rien à reprendre. Quelles richesses dans nos champs, quel bien-être dans nos

---

[1] V. un article de M. Guillard, dans le *Journal des Economistes*, numéro du 15 août 1853.

maisons! Chaque jour, de notre temps, la culture ne fait-elle pas des merveilles, et les moulins aussi? On mange du seigle où l'on n'avait que du sarrasin il y a cinquante ans; où le seigle servait d'aliment, on se nourrit de froment, et quelle belle farine! Personne ne voudrait maintenant de ce grossier pain d'orge dont parle quelque part Delamarre. De leur côté, les vêtements et les logements ont suivi les progrès de la nourriture. Décidément, nous nageons dans l'abondance, même pendant les disettes.

Je ferai cependant remarquer que les partisans de la charité, soit privée, soit publique, qui, de tout temps, ont figuré parmi les adversaires de Malthus, affirment que la misère n'a jamais été aussi universelle. Parfois même, dans leur zèle, ils en accusent Malthus.

Mais, je le reconnais, la condition des peuples s'est améliorée. Elle se perfectionnait déjà quand la servitude pesait sur le travail, quand l'ignorance dominait les esprits, quand les gouvernements s'employaient surtout à ruiner et à avilir les Etats. Elle se perfectionne bien autrement à notre époque, que le travail est libre, que l'instruction se répand, que la prospérité des nations compte dans les préoccupations des souverains. Aucun économiste ne l'a nié, et Malthus ne l'ignorait pas. Lisez son chapitre sur la population de l'Angleterre [1], et vous verrez s'il pensait que ses contemporains fussent aussi dénués que les Celtes vaincus par César, ou que les Saxons soumis par Guillaume le Conquérant. Vous pouvez vous tenir pour très-supérieurs à l'illustre auteur du *Principe de la population*, et vous le cachez peu, mais il n'était cependant ni tout à fait ignorant, ni tout à fait idiot. Malgré nos progrès, néanmoins, si grands qu'ils soient, Mylne a montré qu'un renchérissement de quelque importance dans le prix du blé est toujours accompagné, en Angleterre, de décès plus nombreux, et que ce nombre diminue constamment, au contraire, lorsque le prix du blé vient à baisser [2].

Les progrès de la civilisation ne prouvent donc pas tout, et que prouvent-ils par rapport aux côtes orientales de l'Afrique, où des troupeaux humains doivent sans cesse être remis aux pourvoyeurs de l'esclavage? Par rapport à la Chine, où chaque jour des milliers d'enfants sont jetés aux porcs? Par rapport à l'Irlande, que Robert Peel nommait le fantôme gigantesque de la famine? Par rapport à

---

[1] Malthus, ch. VIII.

[2] Mylne, *Life annuities*, vol. II, p. 390.

l'Egypte, où la mortalité est si grande qu'un des derniers voyageurs écrivait : Le fellah ne sait plus même faire vivre ses enfants ; ils expirent tous dans ses bras[1] ? Chez quel peuple à la fois les classes les plus nombreuses vivent-elles dans l'aisance? Où ne suffit-il pas d'un court chômage dans les entreprises qui distribuent les salaires, ou d'un faible renchérissement des denrées qui pourvoient à la vie, pour les réduire au plus affreux dénûment? Certes, notre disette de 1847 a été bien modérée, de même que l'est celle que nous subissons en ce moment; certes, les secours ont été innombrables après notre révolution de 1848, et au lendemain ou au sein de ces désastres, vous affirmez qu'il est inutile de parler de prévoyance aux populations, qu'il n'y a pas à s'inquiéter de leur avenir, qu'il faut en tout s'en remettre au hasard ! O grands penseurs, ô sublimes philanthropes, qu'il vous sied bien de mépriser Malthus ! Comme il était loin de votre sangfroid en présence du malheur !

Ecoutez encore ceci pourtant; c'est de la statistique, que vous affectionnez tant : Pour la France entière, la mortalité des riches et celle des pauvres, à l'âge de quarante à quarante-cinq ans, sont dans la proportion de 0,85 et de 1,87 sur cent. C'est-à-dire qu'il meurt à cet âge, parmi nous, le double et un quart de pauvres. A Paris, il meurt 1 habitant sur 15 dans le douzième arrondissement, le quartier de la misère, et seulement 1 habitant sur 65 dans le premier arrondissement, le quartier de la richesse. A Mulhouse, la vie probable pour les enfants des manufacturiers est de 29 ans ; elle n'est que de 21 ans pour les enfants des ouvriers. De même en Angleterre, la vie moyenne des riches est de 45 ans; celle des fermiers et des industriels, de 30 ans ; celle des ouvriers, de 18 ans[2]. Un grand seigneur y vit, en moyenne, 55 ans, tandis que le travailleur de certaines villes n'y vit pas au delà de 15 années[3]. Dans le comté de Lancastre, sur 100 enfants, il n'en reste que 26 deux ans après leur naissance; 74 sont morts ! Ces chiffres ne sont-ils pas assez significatifs? Et que prouvent-ils, sinon qu'au sein même des civilisations les plus avancées, se rencontrent des familles, des classes que la mort décime avant l'âge fixé par la nature, et décime suivant les lois signalées par Malthus? En leur présence, peut-on encore

---

[1] Victor Schœlcher, *L'Egypte en* 1845, p. 89.

[2] Ces chiffres sont tirés d'un rapport de M. Chadwick, secrétaire de la commission de la loi des pauvres.

[3] A Manchester, la vie moyenne des faubourgs pauvres n'est que de 17 ans, et celle du centre de la ville est de 42 ans.

répéter ces paroles de Sismondi, d'accord d'ailleurs avec le principe même de la théorie malthusienne : la limite imposée à la population par la quantité des subsistances ne se peut admettre qu'en considérant le globe terrestre tout entier[1] ? Enfin, est-il moral et humain d'appeler à la vie tant d'êtres qui ne naissent que pour souffrir et mourir aussitôt, en imposant de nouvelles privations, de plus amères douleurs à leurs familles et à toute la société ?

Fût-il vrai, du reste, que toutes les nations et, chez chaque nation, toutes les classes demeurassent également heureuses, cela n'infirmerait point encore la doctrine malthusienne. Ce ne serait pas assez pour cela, effectivement, de prouver l'absence de la misère ; il en faudrait de plus prouver l'impossibilité ; je le disais déjà précédemment sous une autre forme. Car Malthus n'a pas enseigné que les populations dussent nécessairement dépasser ou atteindre les limites des subsistances ; tout son livre, au contraire, a pour but de les engager à ne le point faire. Il montre seulement qu'elles peuvent les atteindre ou tendre à les dépasser, et prend soin d'énumérer les maux qui les attendent si elles ne savent, grâce à leur prévoyance, à leur dignité, à leurs sentiments de responsabilité, à leur liberté de conduite, s'en empêcher. L'abîme est devant elles, mais il leur est toujours facile de l'éviter, autant qu'il est facile au moins de s'imposer une sage retenue, de soumettre ses désirs à sa raison ; et c'est là le conseil que leur donne Malthus. Or, les nations dont le sort s'est amélioré, les classes dont on vante l'aisance, ont-elles obéi à ce conseil ? Si l'on veut sérieusement combattre Malthus, il faut affirmer que non, ou que, de leur part, c'était chose inutile. Qu'importe qu'on calcule les hectolitres de céréales que les habitants de tel pays ont de plus à consommer aujourd'hui qu'il y a un ou deux siècles ? Qu'importe qu'on admire leurs vêtements ou leurs usages, si l'on ne prouve en même temps que la pratique de la contrainte morale n'est pour rien dans ces résultats ? Contredisez ces paroles : « On peut dire avec assurance que la sagesse des hommes est l'obstacle qui, dans l'Europe moderne, agit avec le plus de force pour contenir la population au niveau des moyens de subsistance[2] », ou démontrez que le nombre des enfants n'a aucune influence sur le bien-être des familles, que les produits ne peuvent jamais manquer aux consommateurs. Ce n'est pas assez de peindre

---

[1] V. Sismondi, *Nouveaux principes d'économie politique*, t. II. liv. VII, ch. III.
[2] Malthus, livre II, ch. XIII.

le bonheur comme une manne que tous recueillent, à chaque âge, sous chaque zone ; il y faut une autre méthode.

Nouvelle observation. Les fortunes ne se forment et ne s'augmentent que par l'épargne; les salaires dépendent de l'offre des ouvriers et de la demande des entrepreneurs. Ce sont là deux vérités scientifiques incontestables. Or, s'il n'y avait plus à tenir compte du nombre des enfants dans les familles, et du nombre des individus dans les classes ouvrières, comment se ferait l'épargne et se maintiendrait le salaire? Les temps de disette révèlent cependant, à termes trop rapprochés, ce qu'on doit attendre de familles surabondantes ; l'Irlande et les Flandres manifestent trop ce que valent aux classes laborieusse des naissances sans cesse répétées. Qu'on le remarque également, si les progressions agricoles et humaines, pour parler ainsi, sont telles que les indique Malthus, ses conseils à la population sont d'autant plus utiles que les produits du sol servent de matière première au travail industriel, ainsi que d'aliments aux hommes. Combien enfin les familles qui souffrent tant déjà dans les faubourgs des villes ou les hameaux des campagnes éprouveraient-elles plus de privations si les autres, se multipliant à l'excès aussi, se trouvaient dans l'impossibilité d'amasser des capitaux et de distribuer des secours! Comme Sganarelle, *on a changé tout cela*; à la bonne heure! mais il conviendrait au moins de montrer de quelle façon.

Un autre argument opposé à Malthus, qui tient à celui des progrès de la civilisation par d'intimes rapports, qui le corrobore même, en l'expliquant, c'est que l'homme ne saurait être jamais un embarras, une cause de misère. Il représente, dit-on, le meilleur instrument de richesse, le producteur par excellence : comment nuirait-il? C'est l'argument favori de MM. Everett et Carey, qui ont du moins aperçu que, pour combattre la doctrine de Malthus, il faut l'attaquer jusque dans son principe. Par malheur, leur observation repose sur une extrême confusion. Sans doute, l'homme est un instrument de richesse; pour parler le langage énergique de la science, c'est un capital, et le plus précieux, le plus fécond de tous les capitaux; mais c'est l'homme après un certain âge et doué d'un certain apprentissage, avec certaines provisions et muni de certains instruments; ce n'est ni l'enfant ni le mendiant. Ceux-là sont des charges et non des forces pour la société. Or, Malthus ne s'oppose pas à la naissance des personnes qui ont un rôle à remplir dans le monde; il s'oppose seulement à la multiplication des êtres qui ne parviennent à la vie que pour la souffrance et la mort. Il n'empêche pas de nouvelles

forces de se produire; il cherche à empêcher uniquement à de nouvelles charges de s'imposer. « C'est méconnaître entièrement mes principes, dit-il, que de m'envisager comme un ennemi de la population. Les ennemis que je combats sont le vice et la misère [1]. »

Quelques avantages d'ailleurs qu'on suppose à la densité de la population; si actifs, si intelligents, si capables qu'on se plaise à croire les hommes, que pourraient-ils devenir — il en faut toujours revenir là — si les entreprises ne sollicitaient plus leur travail, si les récoltes ne suffisaient plus à leurs besoins, si la terre manquait sous leurs pas? Est-ce parce que les sauvages ne sont pas assez nombreux qu'ils sont si misérables? Serions-nous plus riches si notre population, au lieu de ne s'accroître que d'un 199e environ par année [2], avait décuplé en quatre-vingts ans, comme la population française du Canada [3]? Sont-ce les naissances ou les produits qui manquent à l'Irlande? Lorsque la population seule s'accroît, ou qu'elle s'accroît plus rapidement que les moyens d'existence, ce ne sont pas des hommes qu'on compte en plus, mais des enfants, dont le sort est semblable à celui des enfants de Mulhouse ou du comté de Lancastre. Les hommes ne se multiplient pas si aisément qu'on le pense, disait Voltaire [4], et il avait raison. Malgré le mot du prince de Condé après la bataille de Sénef, une nuit de Paris n'a jamais donné de soldats.

C'est pour cela qu'il est erroné de mesurer, comme on l'a fait souvent, comme le faisait lui-même Montesquieu, la force politique des Etats à leur population. Rossi l'a déjà remarqué : « Une population robuste et satisfaite donne à l'Etat plus de force et de sûreté qu'une population beaucoup plus nombreuse, mais pauvre, maladive, mécontente. Quel homme d'Etat ne préférerait pas deux millions de Suisses à six millions d'Irlandais? La France, avec trente-quatre millions d'habitants, pourrait, au besoin, lever des armées aussi nombreuses que la Russie avec ses cinquante à soixante

---

[1] Malthus, liv. V, ch. I.

[2] Cet accroissement va même sans cesse en diminuant. En 1801, on trouve 1 naissance sur 29 habitants 77 cent.; en 1806, 1 naissance sur 31-77 ; en 1821, 1 naissance sur 31-55 ; en 1826, 1 naissance sur 32-11 ; en 1831, 1 naissance sur 33-00 ; en 1836, 1 naissance sur 35-75. V. le 1er vol. de la *Statistique gén. de France*, publié en 1837. — L'*Annuaire du Bureau des longitudes* publie chaque année la marche de notre population.

[3] La population française du Canada est passée de 60,000 âmes à 600,000 en 80 ans, sans que l'émigration ait fourni plus de 4,000 âmes dans ce laps de temps. Ampère, *Promenades en Amérique*.

[4] Voltaire, *Hist. gén.*, ch. I.

millions de sujets, dont une si grande partie n'atteint pas, dit-on, l'âge de dix-huit ans. La force des Etats, en ce qui concerne la population, ne se mesure pas seulement au nombre des hommes; elle se mesure, avant tout, par le taux de la vie moyenne et de la vie probable[1]. »

II.

Après avoir démontré la différence des forces reproductives de la population et de la nature, et les conséquences qui en proviennent, Malthus examine les divers obstacles que rencontre l'accroissement de la population. Ces obstacles sont volontaires ou préventifs, forcés ou répressifs.

Je m'occuperai d'abord des derniers, parce qu'ils se présentent le plus naturellement à l'esprit. Si les peuples cèdent sans retenue au cours naturel des choses, ils atteindront un jour, dit Malthus, et bientôt après tendront à dépasser les limites des subsistances. Mais à ces limites infranchissables se trouve l'extrême dénûment, qui entraîne après lui la souffrance et la mort elle-même. Il faut bien, en effet, qu'entre les besoins et les moyens d'y pourvoir, l'équilibre se rétablisse. Rappelez-vous la différente durée de la vie des classes riches et des classes pauvres; n'est-ce pas toujours aussi au sein de la misère que les épidémies font le plus de ravages, et seulement à mesure que les moyens d'existence se multiplient qu'on rencontre des populations plus serrées? Il n'y a que J.-J. Rousseau qui pût croire que les hommes eussent été plus nombreux s'ils étaient demeurés dans l'état sauvage[2]. Un écrivain anglais a comparé fort ingénieusement le pouvoir de multiplication du genre humain, comprimé par la quantité des subsistances, à un ressort qui supporte un poids : le ressort s'étend ou se resserre, selon que le poids s'élève ou s'abaisse[3]. Il est si vrai que c'est la quantité des subsistences qui limite le plus les populations prises en masse, que les guerres, les maladies ou les émigrations ne les ont jamais diminuées qu'à peine pour quelques mois : leurs vides se sont partout aussitôt comblés. Malgré tous les historiens depuis Tite-Live, qui s'étonnait tant que les guerres incessantes des Volsques n'aient pas fait décroître leur nombre[4], M. Duchâtel a pu dire que les combats

---

[1] Rossi, *Introduction à l'essai sur le principe de population* de Malthus.
[2] J.-J. Rousseau, *Discours sur les inégalités des conditions.*
[3] James Stewart, *Recherches sur les principes de l'économie politique.*
[4] Tite-Live, liv. VI, chap. XII.

et les émigrations n'ont pas plus d'effet pour affaiblir la population que les progrès de la médecine pour l'augmenter. Les guerres et les émigrations font seulement que des hommes sont remplacés par des enfants ; et les progrès de la médecine prolongent seulement la durée de la vie de ceux qui la peuvent soutenir, rendant leurs souffrances plus rares, empêchant que leur destinée ne soit misérablement tranchée à son début[1].

Ces observations et ces faits ont été reprochés à l'économie politique comme inhumains. Ces observations sont-elles justifiées, ces faits sont-ils vrais? Voilà la question. Ce n'est pas parce qu'on se plaît au récit du bonheur qu'il devient plus général. Le soleil est-il moins brûlant aux régions des tropiques parce qu'on aime à respirer les tièdes brises d'Europe? Le sentimentalisme ne sert de rien contre l'insulabrité des habitations, les mauvais vêtements, le peu de nourriture, les honteuses coutumes et les morts hâtives des familles trop nombreuses. On accuse des souffrances ceux qui les révèlent ; et les vices et les crimes, qu'en pense-t-on? Sont-ce aussi les écrivains qui les rappellent et s'efforcent d'y mettre obstacle qui les font naître? Pangloss, au moins, n'incriminait personne.

M. Louis Reybaud, que je ne compare assurément en rien aux détracteurs habituels de Malthus, disait, en critiquant Rossi : « Le régime sous lequel les êtres naissent, vivent, se développent et s'enrichissent, doit être soumis à des calculs plus sûrs que ne le sont ceux de quelques esprits mathématiques. Le grand ordonnateur a tout prévu, et il n'a pu livrer le monde à la famine ; de même qu'il procède aujourd'hui par voie d'excédant, il peut procéder par voie d'équilibre. L'eau ne coule que tant qu'elle trouve une pente..... L'économie politique doit rester neutre sur ce terrain : ... sur des questions aussi délicates, le plus sûr est de s'abstenir ; l'économiste doit se désintéresser comme le prêtre[2]. »

En vérité, s'il n'y a plus rien à dire du régime sous lequel les êtres naissent, vivent, se développent et s'enrichissent, que sont toutes les sciences morales? M. L. Reybaud a trop de complaisance, après un tel début, de donner des conseils aux économistes : il n'en saurait plus exister. L'idée qu'il se fait de la religion doit être aussi assez singulière, pour qu'on regrette qu'il ne l'ait pas formulée. Quel prêtre effectivement se *désintéresse* de la condition humaine, à part le brahme de l'Inde, qui, montrant son dieu endormi depuis

---

[1] M. Duchâtel, *De la charité*, p. 119.

[2] M. L. Reybaud, *Journal des Economistes*, vol. I, p. 194.

le commencement du monde, se précipite en victime résignée sous sa statue? Quant au prêtre chrétien, il peut certainement se tromper sur les conditions, les nécessités de la vie présente; mais un de ses plus stricts devoirs est de s'en préoccuper. Pareillement, que signifient ces paroles de M. L. Reybaud : « Dieu n'a pu livrer le monde à la famine; de même qu'il procède aujourd'hui par voie d'excédant, il peut procéder par voie d'équilibre? » Si Dieu procède par voie d'excédant, comment ne livrerait-il pas le monde à la famine, et procède-t-il jamais par voie d'excédant? Quelle façon de montrer sa sagesse et de louer sa bonté !

Dieu, en créant le monde, a tout ordonné : il a dispersé les globes à travers l'espace et leur a imposé des lois éternelles; il a jeté l'homme sur la terre, et lui a marqué son rôle de chaque jour et prescrit ses devoirs immuables : sans doute ! et c'est de là que proviennent la majesté et la beauté de la création. Mais Dieu a laissé l'homme libre de remplir ses devoirs ou d'y manquer, de poursuivre ou de délaisser son rôle. Il le voulait trop digne, pour lui retirer la liberté. Par les avertissements de la conscience, il lui conseille sans cesse encore la vertu, comme, par les souhaits de l'esprit, il le convie au bonheur; mais il ne lui impose pour cela non plus ni le bonheur ni la vertu. La carrière est ouverte devant lui; seul il y dirige ses pas, vers les plus hauts sommets ou vers les plus profonds abîmes. Est-ce donc parce que les lois de la création sont admirables qu'il ne les faut pas connaître, et parce qu'elles sont absolues qu'il les faut rejeter? Ou en serions-nous encore aux disputes sur la grâce divine et l'indépendance humaine? Je croyais pourtant qu'il y avait mieux à faire depuis longtemps que de nouveaux commentaires sur l'*Augustinus*.

Chose singulière ! C'est surtout au nom des idées religieuses qu'on admet aujourd'hui la félicité terrestre, et hier encore, au nom des mêmes idés, on ne présentait la vie que comme le plus affreux supplice. C'était une cruelle expiation, sous un maître implacable. Mais la vie n'est ni le bonheur ni la souffrance; c'est le champ de la liberté, présidé par le juge le plus équitable. C'est la souveraine épreuve, avec ses récompenses et ses châtiments. La responsabilité est la suite inévitable de la liberté. L'homme est libre et responsable.

« Certes, ce n'est pas nous, dit très-bien M. Joseph Garnier [1], qui nierons que la Providence calcule mieux que les économistes; mais

V. l'article *Population* du *Dictionnaire d'économie politique*.

pourquoi ceux-ci ne découvriraient-ils pas, comme les autres savants, quelques-uns de ses calculs?... Dieu n'a pas livré le monde à la famine, pas plus qu'il ne l'a livré aux crimes; mais Dieu a fait l'homme libre et lui a imposé le devoir, sous peine de sévères châtiments, d'user de sa liberté, de son intelligence et de sa raison, pour prévenir la misère et l'influence des maux. Rien n'est plus vrai que ce proverbe : Aide-toi, le Ciel t'aidera [1]. »

C'est en partant de cette noble et incontestable vérité : la liberté humaine, que Malthus conseille aussi aux hommes de prévenir les maux inséparables d'une population trop nombreuse, eu égard aux subsistances, par une sage retenue, par une prudente prévoyance, par la *contrainte morale* [2]. C'est là le premier obstacle préventif qu'il signale et le seul qu'il propose. Car s'il place à côté de celui-ci la débauche, la promiscuité des sexes, la prostitution, toutes choses qui arrêtent aussi la fécondité, et qu'il nomme d'un mot : *le vice*, ce n'est que pour les condamner. La contrainte morale est le couronnement de son système, comme la différence entre l'accroissement des hommes et des produits en est la base.

L'homme, en usant de toutes ses facultés et en n'écoutant que ses passions, dit Malthus, court à la misère ; mais il est doué de raison, et sa raison suffit pour mettre obstacle à la fatale progression de l'espèce. Il la doit donc consulter et lui doit obéir. La différence entre la multiplication des hommes et celle des aliments

---

[1] C'est surtout contre la phrase dans laquelle Malthus montrait le dernier résultat de l'imprévoyance que Godwin, et après lui tant d'autres, ont dirigé leurs attaques. Voici cette phrase, que Malthus a supprimée dans la dernière édition de son livre : « Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille ne peut pas le nourrir, ou si la société ne peut pas utiliser son travail, n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature il n'y a point de couvert mis pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. » Malthus a-t-il inventé cela? Il le constate, voilà tout. L'Irlande ne voit-elle pas chaque année plusieurs de ses enfants mourir de faim? Dans la phrase de Malthus, au lieu des mots *n'a pas le moindre droit à réclamer*, mettez, comme l'a dit M. Joseph Garnier, *réclame en vain*, et cette phrase sera l'expression pure et simple de notre état social. « Chacun, dit Mill (*Principles of political economy*, liv. VII, ch. XII, § 2), a le droit de vivre, nous supposons ce droit reconnu, mais personne n'a le droit d'avoir des enfants pour les mettre à la charge d'autres gens. » N'est-ce pas la pensée exprimée dans la phrase si reprochée à Malthus?

[2] J'emploie les mots de *contrainte morale*, quoique je sache quelle discussion s'est élevée à leur sujet. Ils sont passés dans l'habitude, et ils rendent, en définitive, l'idée que Malthus exprimait fort bien dans sa langue par ceux-ci : *moral restraint*.

admise, ainsi que notre propre liberté, et, au point où j'en suis arrivé, comment les repousser? on ne saurait, il me semble, rejeter cette conclusion. Rien, cependant, n'a valu d'aussi nombreuses ni d'aussi dures accusations à Malthus.

En vérité, on croit rêver, quand on a lu son livre et qu'on entend sur ce point ses adversaires. Quoi! parler de prévoyance aux hommes, c'est de la sottise! Les détourner de leurs passions, c'est de la dépravation! Leur dire, à eux dont chaque action doit exercer la réflexion, qu'ils ne peuvent se jouer de l'acte le plus important qu'il leur soit donné de commettre, de l'acte de la procréation; leur enseigner qu'avant de s'engager dans les liens du mariage, ils doivent songer aux charges nouvelles qui leur incomberont, au dénûment que leurs compagnes, leurs enfants et eux-mêmes subiront peut-être, c'est une abomination et de l'extravagance! Que de choses dont on ne se doutait pas! Ne croyons donc plus que la raison vaille mieux que la passion, que le père soit responsable du sort de ses enfants, que ce n'est pas à la vie qu'il les appelle, mais à la mort, lorsqu'il ne peut leur fournir ni le pain des premières années ni les secours des premières maladies. Regardons à l'horizon ces taureaux et ces génisses, considérons dans cette cour ces chiens et ces lices, et imitons-les : ce sont là nos modèles! Laissons la prévoyance, la réflexion, le devoir, pour obéir à nos instincts et suivre nos appétits! Est-ce que le mariage est autre chose qu'une facilité qui leur est offerte? Croissons, croissons à l'aventure; multiplions au hasard! Ce serait être trop ignorant que de traduire certain texte hébreu par les mots *Croissez et prospérez!* Et seul un économiste pouvait écrire ces abominables paroles : L'homme a-t-il le droit de s'entourer de victimes et de cadavres pour se procurer quelques plaisirs fugitifs, quelques satisfactions sensuelles[1]? Dans la fable, Circé présente à Ulysse la coupe qui lui rend la vigueur et le change en bête: voilà l'emblème de la morale!

« On se récrie contre les disciples de Malthus, écrivait récemment un des hommes les plus célèbres de ce temps-ci, on se récrie contre les disciples de Malthus, qui arrêtent l'homme prêt à se rapprocher de sa femme, en lui disant: Prenez garde, il y aurait un être de plus à nourrir sur la terre! On se récrie contre ces philosophes de l'abstention, on les appelle barbares, on les dénonce au peuple et on a raison. Arrêter la fécondité du genre humain est un crime contre

---

[1] Rossi, *Introduction au livre de Malthus* dans la *Coll. des princip. économistes.*

nature[1]. » Cependant, ce n'est pas un disciple de Malthus qui a écrit : Dieu fait naître les âmes pour la vie et non pour la mort... Que ceux que leur indigence empêche de nourrir leurs enfants s'abstiennent de leurs épouses ; c'est Lactance. Ce n'est pas un disciple de Malthus qui a interdit aux veufs de se remarier ou leur a imposé des pénitences publiques ; c'est saint Jérôme, et à sa suite les conciles[2]. Ce n'est pas un disciple de Malthus qui a dit : Les personnes qui se marient imprudemment souffriront, dans leur chair, des afflictions et des maux : or, je voudrais vous les épargner ; c'est saint Paul. On le voit, les économistes ne sont pas en trop mauvaise compagnie, et, s'il les faut *dénoncer au peuple*, en transformant en *crimes* leurs conseils, selon la méthode de l'Inquisition, ils auront encore quelques valables autorités à invoquer. Mais on devrait au moins imiter leur franchise. Au lieu de les appeler philosophes de l'abstention, de parler de la fécondité du genre humain, ce qui ne peut apprendre grand' chose à personne, qu'on dise franchement aux nations qu'elles n'ont qu'à suivre l'exemple des étables ou des chenils ; qu'aucun de leurs membres ne doit avoir souci des conséquenses de ses actes ; qu'il n'importe en rien aux parents de voir mourir de faim leurs enfants. On persuadera peut-être alors que l'égoïsme le plus brutal et le plus ignoble est la suprême loi du monde.

Le plus étrange, c'est qu'on a pris soin d'invoquer contre la contrainte morale le christianisme et l'Eglise. Saint Paul et saint Jérôme ne sont pas cependant des hérétiques, et il aurait été bon de prouver auparavant que le christianisme et l'Eglise repoussent la chasteté, condamnent la continence, ont horreur du célibat. Montez vite en chaire, mes très-chers frères, écrivais-je déjà ailleurs, on pourrait s'y tromper. Pourquoi donc toutes ces privations et tous ces jeûnes? Pourquoi cette abstinence de quarante jours au moment où les plus douces brises de l'année raniment la jeunesse, les élans de l'esprit, du cœur et du corps chez les hommes, comme elles redonnent les feuilles aux arbres et les fleurs aux prairies ? Enfin, s'il est vrai que l'espèce humaine, livrée à tous ses désirs et usant de tous ses pouvoirs, atteigne les dernières limites des moyens d'existence, prétendrait-on, à force de piété, que le christianisme et l'Église contredisent les lois de la raison et celles de la nature ? Je ne croyais pas, je l'avoue, l'Evangile semblable au Coran, et je n'ai jamais entendu crier la nuit aux maris de Rome, comme à ceux de Constantinople, de se montrer vaillants.

---

[1] M. Thiers, *De la propriété*, liv. III, ch. VII.

[2] Conciles de Néocésarée et de Laodicée.

Que le langage que Bastiat fait tenir à un prêtre semble plus chrétien et plus raisonnable! « Qu'un père de famille, dit Bastiat [1], consulte, pour la direction de sa maison, le prêtre le plus orthodoxe; assurément, il recevra, pour le cas particulier, des conseils entièrement conformes aux idées que la science érige en *principes*, et que ce même prêtre repousse comme tels [2]. Cachez votre fille, dira le vieux prêtre; dérobez-la le plus que vous pourrez aux séductions du monde ; cultivez, comme une fleur précieuse, la sainte ignorance, la céleste pudeur qui font à la fois son charme et sa défense. Attendez qu'un parti honnête et sortable se présente; travaillez cependant, mettez-vous à même de lui assurer un sort convenable. Songez que le mariage dans la pauvreté entraîne beaucoup de souffrances et encore plus de dangers. Rappelez-vous ces vieux proverbes qui sont la sagesse des nations et qui nous avertissent que l'aisance est la plus sûre garantie de l'union et de la paix. Pourquoi vous presseriez-vous? Voulez-vous qu'à vingt-cinq ans votre fille soit chargée de famille, qu'elle ne puisse l'élever et l'instruire selon votre rang et votre condition? Voulez-vous que le mari, incapable de surmonter l'insuffisance de son salaire, tombe d'abord dans l'affliction, puis dans le désespoir, et peut-être enfin dans le désordre ? Le projet qui vous occupe est le plus grave de tous ceux auxquels vous puissiez donner votre attention. Pesez-le, mûrissez-le ; gardez-vous de toute précipitation. »

Et si ces pensées sont excellentes la veille du mariage, comment seraient-elles détestables le lendemain? La responsabilité des époux n'égale-t-elle pas celle des fiancés? Est-ce leur position de chefs de famille qui les dispense du souci de l'avenir, de l'assujettissement des appétits des sens aux préceptes de la raison, cette vraie mesure de la moralité ? N'ont-ils plus pour loi que cette parole si singulière de Pascal : « L'homme est né pour le plaisir, il le sent ; pas besoin d'autre preuve. Il suit donc sa raison en se donnant au plaisir ? » Qu'en penserait le bienheureux Liguori, ce célèbre adversaire des conseils de Malthus ?

On a fait une autre objection à la contrainte morale, c'est qu'elle est inutile. Cela me reporte aux observations que j'ai déjà présentées sur les progressions humaines et alimentaires, de même que sur l'obstacle répressif mis à la population ; mais on est si souvent revenu à cette objection, que je suis forcé de m'y arrêter un

[1] Fréd. Bastiat, *Harmonies économiques*, ch. XVI.
[2] Ce qui souvent a lieu, en effet.

instant au moins. « Il y a place pour tous sur la terre, dit dans son beau langage M. de Lamennais, et Dieu l'a rendue assez féconde pour fournir abondamment aux besoins de tous... L'auteur de l'univers n'a pas fait l'homme de pire condition que les animaux : tous ne sont-ils pas conviés au riche banquet de la nature? un seul d'entre eux en est-il exclu ?... Les plantes des champs étendent l'une près de l'autre leurs racines dans le champ qui les nourrit toutes, et toutes y croissent en paix ; aucune d'elles n'absorbe la séve d'une autre. » Hélas ! que de fois l'éloquence rappelle ces fleurs qui se flétrissent dès qu'on s'en approche ! Elle ravit, mais à la condition trop souvent de ne point se rendre compte des pensées qu'elle exprime.

Sans doute, Dieu n'a pas fait l'homme de pire état que les animaux ; mais il l'en a fait différent, puisqu'il l'a fait raisonnable et responsable. Si riche que soit aussi le banquet de la nature, tous les animaux n'y sont pas conviés ; car sans cesse ils s'entre-détruisent, les variations de la température leur imposent le froid et la faim, les maladies les déciment, et l'homme les laisse-t-il tous vivre, n'en empêche-t-il pas de se créer et de naître ? De même pour les plantes. Nul agronome n'attend assurément la réussite de chacune des graines qu'il sème, ni n'espère des récoltes sur la lisière des bois. Qu'importe que Gregorio Fontana ait pris le temps de calculer que si tous les grains de jusquiame prospéraient, il ne leur faudrait pas quatre ans pour couvrir la surface de la terre ? Cela fait-il qu'ils la couvrent ? Pas plus que les 342,000 œufs de la carpe ne font que tout le monde mange du poisson, même en carême. Contradiction étrange ! c'est M. de Lamennais qui a écrit : « Si le développement de chaque espèce ne rencontrait des bornes infranchissables, rien ne serait. Chaque espèce tendrait à envahir et à remplir seule les milieux appropriés à sa nature... Animaux, plantes, entraînés par le même mouvement, dans un cercle éternel de permutations incessantes, sont l'aliment les uns des autres, se donnent les uns aux autres et leur être et les éléments de leur être, sans quoi aucun d'eux n'existerait [1]. » Ou il faut prouver que les populations n'ont pas à se préoccuper des moyens de subsistance, ou les conseils de Malthus sur la contrainte morale sont inattaquables.

Qu'on me permette de citer encore, à ce sujet, les paroles que M. Dunoyer écrivait dernièrement, avec sa grande autorité, sur la doctrine des nouveaux casuistes touchant les devoirs des époux, *cette morale à rebours de toute morale et de tout bon sens* : « La vé-

---

[1] M. de Lamennais, *Esquisse d'une philosophie. De la religion.*

rité, disait-il, en dépit de ces graves sottises, est que des époux ont pourtant, même dans les rapprochements les plus autorisés et au sein de l'union la plus légitime, des ménagements à garder, soit envers eux-mêmes, soit l'un envers l'autre, soit l'un et l'autre, surtout envers les tiers qui peuvent être le fruit de leur union. Il va sans dire que le mariage n'affranchit pas de toute règle la chose du monde qui voudrait être la plus réglée, le mouvement des naissances et de la population. Le mariage, sans doute, a pour objet l'accroissement de l'espèce, mais son accroissement judicieux, son accroissement proportionné aux moyens que l'espèce a de vivre. Est-ce obéir, je le demande, aux préceptes de l'Ecriture que de multiplier le nombre des malheureux? Est-ce accroître l'espèce que de procréer des myriades d'êtres destinés à une prochaine et inévitable destruction? Des époux ne sont pas pardonnables qui, avant d'appeler un enfant à la vie, ne prennent pas la peine d'examiner s'ils vont l'appeler à une vie heureuse ou misérable... La responsabilité que notre sottise voudrait faire peser ici sur la Providence ne pèse, en réalité, que sur nous; Dieu ne nous a dispensés, sous aucun rapport, de songer aux conséquences de nos actes [1]. »

Quand Milton veut peindre de ses vives et enivrantes couleurs l'hymen et ses suites, il se place dans le paradis terrestre, où la misère était inconnue; et l'union de Deucalion et de Pyrrha, de Saturne et de Rhée, ne nous a jamais été offerte en modèle.

Enfin, la contrainte morale a été combattue par une dernière objection. Elle est impossible, a-t-on dit, ou elle entraîne les vices les plus honteux, les plus ignobles pratiques.

Si, comme je viens de m'efforcer de le montrer, la contrainte morale est nécessaire, indispensable, comment serait-elle impossible? Le monde n'est pas une arène de souffrances, où l'homme ne recueille que la misère, ce précurseur inévitable du vice, du crime et de la mort. Quelle idée autrement se ferait-on de la création? En outre, n'y a-t-il pas de pays où la population sache maîtriser ses passions, et ceux-ci ne sont-ils pas les plus éclairés et les plus moraux? Partout même, lorsqu'aucune loi de privilége n'existe au profit des classes supérieures, elles se soumettent aux conseils de Malthus : la plupart des aristocraties vont en se restreignant. De leur côté, les classes bourgeoises ne développent jamais autant leur nom-

---

[1] M. Dunoyer. V. sa lettre à M. Joseph Garnier, au sujet d'une discussion à la Société d'économie politique, insérée dans le *Journal des Economistes*, n° 143, mars 1853, XXXIV, p. 459.

bre que leur fortune. Et parmi les classes laborieuses, celle qui vit dans les champs et a part à la propriété se multiplie beaucoup plus lentement que celle qui habite les villes, et que rien encore n'a accoutumée à l'épargne, à la prévoyance, aux pensées de responsabilité, aux habitudes de dignité [1]. La contrainte morale n'est donc pas impossible, et puisque c'est dans les pays les plus avancés, et qu'entre les diverses classes ce sont les plus intelligentes, les plus attentives à leur considération, les plus morales, qu'y s'y soumettent, il est permis de croire qu'elle n'est pas coupable.

Mais, sans répondre à ces faits, il a semblé habile de se récrier contre les disciples de Malthus, les philosophes de l'abstention et « on a eu raison » ; car on s'est fait croire. Aussi, l'on avait de tels accents, on se signait si dévotement ! Le public, qui lit peu et réfléchit moins encore, n'y a pu tenir. Certes, l'œuvre était difficile ; il y fallait un vrai mérite, une audace remarquable, une expérience consommée. Toutes les idées reçues sur la vertu, le devoir, la bonne conduite, s'y opposaient également. Mais on n'y a rien ménagé, surtout sa conscience.

La contrainte morale est donc devenue, pour le plus grand nombre, synonyme des vices de Sodome et de Gomorrhe. Malthus pourtant s'était lui-même suffisamment expliqué. « Parmi les obstacles privatifs, l'abstinence du mariage, jointe à la chasteté, est ce que j'appelle contrainte morale (*moral restraint*), dit-il dès son premier chapitre. Le libertinage, les passions contraires au vœu de la nature, la violation du lit nuptial, en y joignant tous les artifices employés pour cacher les suites des liaisons criminelles ou irrégulières, sont des obstacles privatifs, qui appartiennent manifestement à la classe des vices. » Plus loin, traitant spécialement de l'obstacle préventif, il prend encore soin d'écrire : « Je serais inconsolable de dire quoi que ce soit qui pût directement ou indirectement être interprété dans un sens défavorable à la cause de la vertu [2]. »

Toutes les fois qu'il recommande la continence, la prévoyance, la retenue, il s'exprime de même. On dirait qu'il devinait que ce qu'il

[1] Parmi les ouvriers des fabriques, on a remarqué, en France, que ceux de la Croix-Rousse (Lyon) avaient très-peu d'enfants. Les registres de cette commune, dont ils composent presque seuls la population, n'en donnent que 3-25 par mariage, terme moyen, depuis 1805 jusques et y compris 1834. Or, de tous les ouvriers de France, je ne crois pas qu'il y en ait, pour la dignité de caractère et de conduite, à comparer aux tisseurs lyonnais. V. *Tableau de l'état physique et morale des ouvriers*, etc., par M. Villermé, t. I, p. 393.

[2] Malthus, liv. IV, ch. VI.

appelait morale et devoir lui serait reproché comme désordre et vice. Qu'on lise ses chapitres sur *les obstacles à la population dans les îles de la mer du Sud*[1]; *dans l'Indostan et le Thibet*[2]; *dans la Chine, le Japon*[3] et *la Grèce*[4]. Il passe en revue, dans ce dernier chapitre, les lois de Solon, qui sanctionnaient l'infanticide; ainsi que les ouvrages de Platon et d'Aristote, qui réglaient l'âge des mariages, la conformation des enfants qui se pouvaient élever, l'âge après lequel il était interdit d'en avoir, et recommandaient l'avortement, et la prostitution des hommes, pour mieux conserver la population dans les bornes prescrites. Qu'on lise encore son chapitre sur *les obstacles à la population chez les Romains*[5], où il s'occupe du *célibat vicieux* et de *la dépravation des mœurs* de Rome, et ses autres chapitres sur *les obstacles à la population dans la Norwége*[6] et *dans l'Angeterre*[7], où il montre la pratique de la contrainte morale. Dans toutes ces parties de son livre, il fait les mêmes réserves, il exprime les mêmes pensées.

Pareillement dans son quatrième et avant-dernier livre. Il le commence par deux chapitres, dont l'un est intitulé : *De la contrainte morale et de l'obligation qui nous est imposée de pratiquer cette vertu*, et dont l'autre a pour titre : *De l'influence que la contrainte morale aurait sur la société*. Il semble qu'avant de condamner Malthus et ses disciples à propos de la contrainte morale, on aurait dû lire au moins ces deux chapitres : leur sujet y engageait suffisamment. Mais on a sans doute pensé qu'il était inutile d'en lire aucun. On n'y aurait cependant perdu que son ignorance.— Je m'arrêterai quelques instants à ces deux chapitres, dont on a encore si peu parlé.

A l'encontre de certains moralistes, Malthus ne veut pas qu'on détruise le principe de la passion, inné chez l'homme et œuvre de Dieu. Dans le premier de ces chapitres, le plus bel écrit assurément qui soit sorti de sa plume, il ne condamne que l'excès de la passion. « Le docteur Paley[8] observe avec raison, y dit-il, que les passions sont nécessaires au bonheur, et le plus souvent de nature

---

[1] Malthus, liv. I, ch. v.
[2] *Id.*, ch. xi.
[3] *Id.*, ch. xii.
[4] *Id.*, ch. xiii.
[5] *Id.*, *id.*
[6] *Id.*, liv. II, ch. i.
[7] *Id.*, ch. viii.
[8] Paley, *Natural theology*, p. 547.

à vous y conduire. Les passions sont fortes et générales. Si elles n'étaient pas telles, peut-être ne rempliraient-elles pas le but auquel elles sont destinées. Mais cette force et cette généralité, dans les cas où il faudrait avoir égard à quelques circonstances particulières, produisent des excès et des écarts qui, à leur tour, sont la cause de plusieurs vices, et par conséquent une source intarissable de maux. Ici se découvrent à la fois, d'un côté le principe du vice, de l'autre l'empire de la raison et de la vertu. » Qui repousserait ces idées si vraies, ces principes si justes, où le vice se distingue encore si bien de la vertu? Mais Malthus se complaît à ce sujet : « Après le désir de la nourriture, ajoute-t-il, la passion la plus générale et la plus impérieuse est celle de l'amour, en donnant à ce mot le sens le plus étendu. L'amour vertueux et ennobli par l'amitié semble offrir ce juste mélange de plaisirs purs et sensibles qui convient à tous les besoins du cœur. Il tend à éveiller toutes les passions sympathiques, et donne par là même à toute la vie plus d'intérêt et plus de charme. » Plus loin encore, il continue : « Ce serait se faire une bien fausse idée de l'amour que de borner cette passion aux plaisirs des sens. Un plan de vie que l'on se trace, et auquel on s'attache avec constance, a toujours été envisagé avec raison comme un grand moyen de bonheur ; mais je ne crois pas qu'on forme souvent un tel plan, sans que l'amour y entre pour quelque chose, sans qu'on y mêle les plaisirs de famille, et ceux que les enfants vous procurent. Le repas du soir, un bon feu, une agréable habitation, sont des biens dont on ne jouit qu'à moitié, si l'on en sépare d'idée des personnes chéries avec qui on se plaît à les partager. »

L'amour, Malthus le comprend donc et n'en veut pas priver l'humanité; mais il ne le prend pas pour cet entraînement brutal qui se révèle dans les cours de haras. C'est la flamme du cœur épurée au foyer de la raison. Il aurait dit volontiers, comme Platon : « L'homme a deux ailes : l'amour et la raison. » Si les épanchements intimes des êtres unis à toujours sont sacrés, ce n'est, en effet, qu'à la condition qu'ils ne leur font oublier ni leur nature, ni leurs devoirs et envers eux-mêmes et envers leurs enfants. Il faut au moins avoir l'esprit de Champfort[1] pour parler de l'amour à la façon de Godwin, cet auteur si vanté par tous les adversaires de Malthus. Otez du commerce des sexes les circonstances qui l'accompagnent, dit tout nettement Godwin, il sera généralement dédaigné[2]. Nou-

[1] On connaît la spirituelle et leste définition de l'amour donnée par Champfort.

[2] Godwin, *Recherches sur la population*, ouvrage dirigé contre Malthus et sans cesse répété par ses adversaires.

velle preuve de la justesse de cette remarque de Bastiat : il est assez singulier que l'école spiritualiste et l'école matérialiste [1] aient, pour ainsi dire, changé de rôle dans cette grave question. La première, tonnant contre la prévoyance, s'efforce de faire prédominer le principe brutal ; la seconde, exaltant la partie morale de l'homme, recommande l'empire de la raison sur les passions et les appétits [2].

Mais Malthus, dans le chapitre dont je parle, revient encore à la contrainte morale : « Dans l'histoire des épidémies, dit-il, on observe, presque sans aucune exception , que le plus grand nombre des victimes se trouve dans les classes inférieures du peuple , qui se nourrissent mal et vivent entassées dans des logements sales et étroits [3]. Comment la nature pourrait-elle parler plus clairement, pour nous apprendre que nous violons une de ses lois, lorsque nous peuplons au delà des bornes que nous assignent nos moyens de subsistance? Elle a proclamé cette loi précisément comme celle qui interdit l'intempérance, en nous montrant les malheurs auxquels nous nous exposons lorsque nous nous livrons à nos penchants sans réserve. Si manger et boire est une loi de la nature, c'en est une aussi que l'excès en ce genre vous devient nuisible ; et il en est de même à l'égard de la population. »

Dans le chapitre suivant, Malthus montre combien le sort des populations, et surtout des populations ouvrières, serait amélioré par la pratique devenue générale de la contrainte morale, et pourquoi cette amélioration ne peut s'obtenir véritable et durable par aucun autre moyen. Je me contenterai d'en tirer un simple extrait, touchant encore la contrainte morale. « La prostitution, qui nuit à la population, dit Malthus, tend évidemment à affaiblir les plus nobles affections du cœur et à dégrader le caractère. Tout autre commerce illicite ne tend pas moins que le mariage à accroître la population (*si l'on n'a recours à des moyens que la morale réprouve*) et offre une beaucoup plus grande probabilité de voir les enfants naissants tomber à la charge de la société dont ils doivent être membres.

« Ces observations prouvent que la *chasteté* n'est pas, comme quelques personnes le supposent, une vertu forcée, produite par un établissement de société purement artificiel, mais qu'elle a son fon-

---

[1] La distinction que Bastiat fait ici entre les écoles spiritualiste et matérialiste est cependant loin d'être très-exacte.

[2] Bastiat, *Harmonies économiques*, ch. XVI.

[3] On le voit très-clairement, Malthus entendait les mots *moyens de subsistance* comme, depuis lui, on a entendu ceux de *moyens d'existence*.

dement réel et solide dans la nature et dans la raison; en effet, cette vertu est le seul moyen légitime d'éviter les vices et le malheur que le principe de population traîne à sa suite. »

Peut-on être plus clair, plus explicite? Mais on a bien accusé Malthus de considérer les épidémies, les guerres et les famines, comme des bienfaits; on a bien mis à sa charge l'asphyxie sans douleur, la *painless extinction* des nouveau-nés, proposée par Marcus [1], et la castration que Veinhold recommandait en souvenir des services qu'elle rend en Turquie [2]; on l'a bien présenté comme l'ennemi de la vaccine et l'ami de l'esclavage!

On se devait de même, on le comprend, d'assurer qu'il réclame des obstacles légaux au mariage, et l'on n'y a pas manqué. Non-seulement, cependant, il n'invite les Etats à aucune mesure semblable à celles que l'Allemagne et la Suisse ont décrétées, mais il les condamne formellement. « Si quelque homme jugeait à propos, dit-il [3], de se marier sans avoir l'espérance de pouvoir nourrir sa famille, je pense qu'il devrait être laissé à lui-même et jouir, à cet égard, de la plus entière liberté. Bien qu'à mon avis un tel mariage soit une action manifestement immorale, elle n'est pas du nombre de celles que la société doive se charger de punir ou de prévenir d'une manière directe [4]. » Malthus n'était donc pas de l'avis du Concile d'Arles, qui décrétait cette loi : Qu'il ne se fasse pas de mariage sans dot, *Nullum sine dote fiat conjugium* [5].

Au reste, s'il faut blâmer les lois qui mettent des empêchements aux mariages, on doit certainement autant condamner celles qui stimulent, par d'ignobles primes, la procréation des enfants. Le décret qu'abolissait, il y a deux ans à peine, le Parlement sarde, et les ordonnances que promulguait encore parmi nous Napoléon, étaient

---

[1] Marcus est un pseudonyme. On ignore encore le nom véritable de cet auteur.

[2] Veinhold était conseiller de régence en Saxe. Son livre était intitulé : *De l'excès de population dans l'Europe centrale*. 1827.

[3] Malthus, liv. IV, ch. VIII.

[4] « On m'a accusé, dit ailleurs Malthus, de proposer une loi pour défendre aux pauvres de se marier. Cela n'est pas vrai. Bien loin d'avoir provoqué une telle loi, j'ai dit distinctement que si un individu voulait se marier sans avoir une espérance légitime d'être en état d'entretenir sa famille, il devait avoir la plus pleine liberté de le faire. » Liv. III, ch. VII.

[5] Concile de 524. *Code théodosien*, édition de Ritter, t. VII. Dans le droit romain, une novelle de Majorien avait aussi imposé aux pères de constituer une dot à leurs filles et une donation anténuptiale à leurs fils, s'ils voulaient les marier. « Autrement, disait la novelle, qu'il n'y ait pas de mariage et que les enfants ne soient pas légitimes. »

des monstruosités. Ce n'est pas évidemment parce qu'il y aura plus d'êtres à faire vivre, qu'il se trouvera plus de moyens d'y parvenir. Pour accroître la population — ce que j'ai dit jusqu'ici le prouve suffisamment — il n'est qu'une chose efficace, ainsi que légitime, c'est de favoriser la production, de s'appliquer à développer la prospérité publique. Autrement, disait déjà un Italien du seizième siècle, le mariage de tous les moines et de toutes les religieuses n'y changerait rien [1].

Heureusement, Malthus n'a pas eu que des adversaires. Si les éloges distribués à ses travaux ont été moins nombreux que les blâmes, ils ont été beaucoup plus réfléchis, beaucoup plus consciencieux et souvent aussi vifs. Hegewisch, son traducteur allemand, saluait son livre comme « une révélation des lois de l'ordre moral, comparable à la découverte des lois de l'ordre physique de l'univers par Newton. »

L'Essai sur le principe de population fut réellement, d'ailleurs, il le faut reconnaître, une révélation. Tout le dix-huitième siècle, à l'exemple des précédents, voyait dans l'accroissement de la population la principale et à peu près l'unique condition de la force et de la richesse des Etats. Ces paroles de Vauban, à la révocation de l'édit de Nantes, louée à titres si divers par Bossuet et Fontenelle : « C'est par le nombre de leurs sujets que la grandeur des rois se mesure », n'avaient point encore été contredites. Qui ne se souvient des passages des *Lettres persanes*, où Montesquieu parle, avec si peu d'exactitude, au reste, même comme historien, de la population de l'empire romain, et de la réclamation qu'il fait pour l'Europe entière, dans *l'Esprit des lois*, des règlements qui favorisent la propagation de notre espèce [2]? Il avait pourtant écrit dans le même ouvrage : « La population est toujours en raison des produits dont elle peut disposer [3]. » Et Montesquieu, dans sa première opinion, comme Vauban dans sa singulière accusation, exprimait l'opinion générale de son époque. Il n'est peut-être que Diderot qui ait clairement entrevu, au dix-huitième siècle, que « la naissance d'un enfant, toujours regardée comme un accroissement de richesse pour la nation, est plus souvent et plus sûrement encore un accroissement d'indigence pour la famille [4]. »

---

[1] Botero, *La raison d'Etat*. 1589.
[2] *Esprit des lois*, liv. XXIII, ch. XXVI.
[3] *Esprit des lois*, liv. XVIII, ch. x.
[4] Diderot, *Supplément au voyage de Bougainville.*

Cependant des misères, des vices, des souffrances se révélaient autrefois, comme maintenant, parmi les nations les plus nombreuses; mais on les attribuait uniquement aux gouvernements. Selon tout le dix-huitième siècle, et, à sa suite, toute la Révolution française, le pouvoir était seul responsable, en effet, du bien-être ou de l'indigence des peuples. Dans le règlement de sa condition, l'homme disparaissait; sans influence sur son sort, il ne faisait que subir l'effet des lois sous lesquelles il vivait. A ces époques d'émancipation et de franchise, on aboutissait, dans la question de la population, à une sorte de fatalisme oriental[1].

C'est contre ces opinions que s'est insurgé Malthus. Il enseigna, sinon pour la première fois, au moins de la façon la plus complète, la plus manifeste, la seule scientifique, que la population peut être surabondante, et que c'est à lui-même que l'homme doit surtout attribuer le sort qu'il ressent. Peut-être, emporté par la lutte, a-t-il parfois oublié que les lois influent aussi sur notre condition. Peut-être allait-il trop loin en affirmant que «les maux qui résultent d'un mauvais gouvernement, comparés à ceux que produisent les passions humaines, ressemblent à des plumes flottantes sur la surface d'un gouffre.» Et j'ai peine à comprendre, je l'avoue, qu'après ses nombreux voyages, Malthus ait émis une telle opinion d'une manière aussi absolue. Si l'homme partout peut rester digne et moral, quelle tâche cependant est la sienne sous des despotismes où tout est organisé pour l'avilir et le corrompre! Ce qui lui est chose facile à Londres lui est difficile à Naples. Mais il est probable, écrivait lui-même Malthus, qu'ayant trouvé l'arc trop tendu d'un côté, j'ai été porté à le trop courber de l'autre. Toutefois, il n'en est pas moins certain que le sort de chacun de nous et celui de sa famille se règle en grande, et j'ose le dire, en majeure partie, par la mesure de ses désirs, la sagesse de ses actions, la constance de ses efforts. Toutes les lois et tous les gouvernements ne m'empêcheront jamais de porter la peine de mon imprévoyance, ni n'en déchargeront mes enfants. L'homme n'est pas seulement le jouet du hasard, et bien que l'état politique et civil dans lequel il vit influe beaucoup sur son activité et sa moralité, c'est toujours lui, en définitive, qui compte le plus dans son heureuse ou fâcheuse destinée. Malthus, le pla-

[1] L'ouvrage de Godwin, *An inquiry concerning political justice*, n'avait pas un autre but que d'attribuer toutes les calamités du genre humain aux vices des gouvernements.

çant dans toute sa majesté, le revêtant de toute sa liberté et de toute sa responsabilité, avait donc mille fois raison de le proclamer le premier souverain de son présent et de son avenir. Et, si penser ainsi c'est se tromper, que deviennent les enseignements de la morale, de la philosophie, du christianisme, sur le mérite et le démérite, sur les châtiments et les récompenses? C'est en parlant de l'existence terrestre que saint Paul disait : « L'homme recueillera ce qu'il aura semé. »

GUSTAVE DU PUYNODE.

LOIS NOUVELLES SUR LES INVENTIONS.

CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE,

Comprenant les législations de tous les pays et les traités internationaux sur les inventions brevetées, les œuvres de littérature, de musique, de théâtre, de peinture, dessin, sculpture et gravure, les enseignes, les noms des commerçants, les marques et les dessins de fabrique, par Etienne Blanc et Alexandre Beaume [1]. — Lois anglaise et autrichienne sur les inventions industrielles, de 1852. — Loi belge du 24 mai 1854. — Exposé de motifs et rapport à la Chambre des députés sur un projet de loi concernant les inventions industrielles pour le Piémont, 1854.

Toutes les nations civilisées encouragent l'esprit d'invention, et reconnaissent en lui une des conditions principales du progrès de l'industrie. Les personnes qui font consister le bonheur des peuples dans le maintien des habitudes prises et des situations faites peuvent y voir un signe du malheur des temps ; car il change à tout instant la face du monde, et est la concurrence, la révolution. Il faut cependant que tous s'en accommodent, et profitent, fût-ce malgré eux, de ses succès.

Il y a unanimité pour reconnaître des droits aux inventeurs : la justice veut qu'ils soient payés de leurs services, l'utilité sociale le commande. La négligence des lois à les défendre serait une de ces ingratitudes qui détruisent la respectueuse confiance que le sentiment public doit pouvoir attacher toujours à l'équité des lois ; ce serait un de ces faux calculs qui, croyant s'enrichir en ne payant pas une dette, ruinent, pour le profit d'une injustice présente, les ressources de l'avenir, son crédit, sa puissance.

Sur cette vérité l'on est d'accord ; les dissentiments ne naissent que quand il s'agit de l'appliquer, et de déterminer le meilleur mode de payement pour les services des inventeurs.

Une circonstance considérable devrait rassurer sur la solution de ce problème ; c'est que toutes les législations lui donnent pratiquement la même solution, et sont unanimes pour payer l'inventeur, en interdisant à tous autres que lui ou ses ayants cause le droit d'exploiter l'invention pendant un temps déterminé.

[1] Paris, 1854. Un volume in-8 ; chez Cosse, place Dauphine, 27. Prix, 7 fr. 50 c.

Ce système a été créé en Angleterre par le statut célèbre de 1623, destiné à abolir les nombreux et odieux monopoles qui pesaient sur l'industrie. C'est par une équitable et intelligente exception introduite dans ce statut que la faculté d'autoriser les producteurs d'inventions nouvelles à établir des monopoles temporaires a été maintenue. C'est là le point de départ de la législation moderne.

L'esprit d'invention a prospéré en Angleterre sous cette garantie bienfaisante, tandis que le régime des corporations l'étouffait en France et ailleurs.

Le principe anglais a été proclamé aux Etats-Unis par la Constitution de 1787 ; la première des lois qui l'y ont organisé date de 1793. C'est en France d'abord que l'institution anglaise est entrée dans la législation ; les lois des 7 janvier et 25 mai 1791 y ont régi les brevets d'invention jusqu'à la loi de 1844, qui a remplacé ces lois en en confirmant presque toutes les dispositions.

Des lois analogues ont été portées : pour la Russie, en 1812 ; la Prusse, en 1815 ; les Pays-Bas, en 1817 ; l'Espagne et l'Autriche, en 1820 ; la Bavière, en 1825 ; les Etats romains, en 1833 ; la Suède, en 1834 ; le Wurtemberg, en 1836 ; le Portugal, en 1837 ; les Etats du Zollverein, en 1842 et années suivantes ; le Paraguay, en 1843. Les Etats sardes étaient régis par des décrets de 1826 et 1829, qui n'appartenaient pas à ce système, et se rapprochaient plutôt de l'ancienne déclaration française de 1762.

Le mouvement législatif ne s'est point arrêté. De nouvelles lois ont, en plusieurs pays, amendé et complété les lois premières. Les plus récentes sont de 1852 pour l'Angleterre et pour l'Autriche, et de 1854 pour la Belgique. Le Piémont en prépare une qui est actuellement soumise aux délibérations de son Parlement, et qui a été l'objet d'un remarquable exposé de motifs dont la rédaction est due à M. Scialoja, et d'un rapport de M. Michelini à la Chambre des députés.

Les questions que cette matière soulève restent donc à l'ordre du jour. Une sorte d'émulation législative ouvre un concours entre les peuples désireux d'arriver aux meilleures solutions en profitant des travaux faits ailleurs.

Une des tendances de la civilisation est de généraliser l'expression extérieure du droit et de multiplier, autant que possible, les ressemblances et les analogies entre les dispositions et les formules susceptibles d'être adoptées à la fois en plusieurs pays. Le rêve de l'entière unité du droit écrit est une pure utopie ; et l'on peut affir-

mer que sa réalisation restera à jamais incompatible avec la pluralité des nationalités; mais il n'y a ni déraison ni témérité à espérer que les diverses législations nationales se rapprocheront, et même à former le vœu d'un concert entre elles pour le règlement uniforme de certaines matières spéciales auxquelles tous les peuples ont un pareil intérêt. On est franchement entré dans la voie des traités internationaux pour étendre à tous les pays l'égalité de protection sur les productions de l'esprit dans la littérature et les arts; et les législations sur les inventions industrielles offrent toutes des facilités aux étrangers pour importer l'exploitation de leurs brevets. Ce sont là des acheminements vers l'unité législative. On ferait une belle application des congrès et des conférences, si on les employait à préparer des lois générales sur les matières qui en sont susceptibles. Les inventions industrielles y figureraient avec les autres productions de l'intelligence, et aussi avec les monnaies, les poids, les mesures, avec des objets dont la liste serait longue.

La législation sur les inventions est très-bien préparée à cette espérance par la généralité d'adoption des mêmes solutions sur ses points les plus importants; mais c'est à la condition que ces solutions sont justes. L'uniformité de solutions vicieuses serait un grand mal.

Chacun a le droit de protester contre la pratique universelle et de lui déclarer qu'elle se trompe; mais la présomption de justice et de vérité est pour elle, et non du côté de ceux qui protestent. Redresser l'opinion qui s'égare est un honorable et immense progrès; mais faire soupçonner d'erreur ce qui est vérité, et rejeter dans les ténèbres de l'incertitude ce qui avait été judicieusement accepté par la raison commune, est un de ces pas rétrogrades qui retardent le clair avénement du droit.

La concession temporaire d'un monopole au profit des inventeurs est la base commune de toutes les législations existantes. Ce système a été attaqué dans son principe théorique et dans quelques-unes de ses applications pratiques. On s'est efforcé de démontrer qu'il ne mérite pas de durer comme une conquête du droit moderne, et qu'il n'est qu'une transaction bâtarde entre le juste et l'injuste.

Je ne m'arrêterai pas aux querelles d'application, parce qu'il me paraît impossible d'imaginer jamais un système capable de supprimer des difficultés inévitables et d'en affranchir la pratique. Tout monopole est une occasion nécessaire de procès, puisqu'il n'a de

sanction possible que dans la poursuite et la punition des infractions qui le violent; toute prétention au titre d'inventeur soulève l'épineux problème de la nouveauté d'invention. Se mettre en quête d'une loi de privilége qui exempterait de litiges, ou qui fournirait des signes faciles et certains pour discerner l'ancien du nouveau, c'est chercher la pierre philosophale. Quant aux systèmes d'expropriation pour utilité publique, et de redevances pour licences d'exploitation, admissibles l'un et l'autre dans un petit nombre de cas exceptionnels dont les lois peuvent faire la réserve, ils n'ont pu être généralisés que sur le papier; on les a réfutés trop de fois pour qu'il soit besoin de s'en occuper ici.

La vraie question, celle dont la solution entraîne l'approbation ou le blâme du parti unanimement adopté sur cette matière par les législations modernes, est la question de théorie.

L'établissement des monopoles temporaires ne peut pas tirer de la nature même des choses un élément fixe, propre à assigner invariablement au privilége telle durée plutôt que telle autre, un an, cinq ans, plus que dix, quinze, vingt ans. Il est inévitable de s'en rapporter à l'arbitraire de la loi, qui, ne mesurant ainsi le temps que d'après une évaluation approximative, ne s'impose pas aux esprits avec le même degré d'autorité et de certitude que quand elle est, en toutes ses parties, la traduction obligée d'une nécessité naturelle. Les logiciens, qui n'aiment pas les temps d'arrêt et qui ne veulent pas que le milieu soit la juste place de la raison, concluent de cette impossibilité d'une fixation non arbitraire à l'illégitimité d'une fixation quelconque; la loi, à leurs yeux, pour n'être pas inconséquente, ne pourrait que refuser tout privilége, ou reconnaître un privilége illimité.

L'une de ces alternatives est facile à écarter. Chacun sent qu'on ferait à l'inventeur une condition intolérable, si on le forçait à entrer dans le champ de la concurrence en supportant tout seul et sans compensation ses dépenses préliminaires de temps, de science et d'argent, et les lourdes charges de ses essais, de ses risques. Cette injustice n'a pas de sérieux défenseurs.

Reste l'autre extrémité logique : la perpétuité du droit d'exploitation exclusive. Ici les défenseurs se présentent en foule; c'est ce prix qu'ils réclament pour le service rendu par l'inventeur; ce n'est rien de moins.

L'appui de leur thèse est un argument d'analogie, je dirais presque de jalousie. Le propriétaire d'une chose matérielle a sur elle

un droit exclusif, perpétuel, indéfiniment transmissible; pourquoi la propriété la plus sacrée de toutes, celle de la pensée, se résoudrait-elle en une concession de privilége purement temporaire?

Pourquoi? Parce qu'ainsi le veulent la nécessité, l'utilité, la justice.

Les choses matérielles ne peuvent, par la nécessité de leur nature, cesser d'appartenir exclusivement à un propriétaire désigné et certain ; car, autrement, les avantages de leurs services seraient perdus pour tout le monde, et elles se convertiraient en une excitation et une proie pour les violences et les déchirements. Les idées, au contraire, ainsi que le pouvoir intellectuel de leur mise en exercice, se produisent en se communiquant, se fortifient par leur diffusion, et peuvent appartenir simultanément à tout le monde, sans péril ni souffrance pour personne. Loin qu'aucune nécessité commande leur appropriation, elles sont nécessairement de nature inappropriable.

Il est utile qu'une chose soit employée, conservée, fécondée par une série de maîtres uniques se succédant avec régularité et en paix ; il est utile qu'une idée, qu'une invention se vulgarisent et soient appliquées par le plus grand nombre possible d'individus. L'utilité, même générale, ne fait pas le droit; mais elle en est, par les décrets de l'éternelle harmonie, la pierre de touche et le contrôle.

La justice exige que les choses matérielles, qui n'existent, ne durent, ne servent que par la perpétuité de leur possession exclusive et transmissible, demeurent à celui dont le travail les a occupées, fécondées, gardées, ou à ceux qui, les tenant de lui en vertu de sa faculté de transmettre, exerceront à leur tour sur elles le travail de conservation et de mise en œuvre; elle défend à la violence et au caprice de les ravir à qui les tient, et de les transporter à quelque autre maître exclusif, personne collective ou individuelle, qui les occuperait sans droit et sans titre. Ce que la justice veut, quant aux idées, ce n'est pas que leur conception ou leur application se confinent et se concentrent, sans nécessité et avec perte pour tous, dans une seule intelligence ou un seul agent ; c'est que le service de leur divulgation profite à celui qui les aura conçues, élaborées, produites au dehors, et que le salaire soit proportionné au service. Il ne s'agit, pour acquitter ce qui lui est dû, que d'une question de suffisance ou d'insuffisance de prix. La justice dit aussi que nul n'est l'auteur unique et premier de ses idées; que chacun construit les siennes avec les matériaux fournis par celles des autres; que, puisqu'on les puise dans le domaine intellectuel, patrimoine com-

mun du genre humain, ouvert à tous, fécondé par tous, il est strictement équitable qu'après en avoir profité pour soi, on les reverse dans cet universel réservoir d'où elles ont été tirées.

Ces considérations, qu'il serait facile d'étendre, ne sont indiquées ici que sommairement. Depuis un exposé que j'en ai fait, en 1825, dans la première édition de mon *Traité des brevets d'invention*, j'ai eu, à plusieurs reprises, occasion de les développer de nouveau et de les débattre ; je n'ai pas rencontré un seul argument qui m'ait paru les ébranler, quoique j'aie souvent lu et entendu que ce sont des blasphèmes.

M. Etienne Blanc, dans l'introduction de l'ouvrage qui est un des objets du présent article, dit : « Il y a encore aujourd'hui, et même parmi les esprits les plus éclairés, des gens qui ne voient et ne comprennent la propriété qu'autant qu'elle se produit à leurs yeux sous la forme matérielle d'un champ ou d'une maison. Ceux-là ne se posent pas moins en défenseurs dévoués et convaincus de l'invention...; mais la protection qu'ils consentent à lui accorder n'est point à leurs yeux un droit préexistant, elle est simplement une faveur octroyée. De ce que cette propriété a sa nature et ses exigences propres; de ce que, placée en dehors de ce qui est matériel et saisissable, elle est plus faible contre l'usurpation, ils en concluent qu'elle n'est pas une propriété. Il y avait pourtant une conclusion plus simple et plus logique à tirer du caractère particulier à cette propriété ; c'est qu'elle réclame une protection spéciale comme l'est sa nature. » Je m'abstiens d'ajouter à cette citation celle de quelques expressions sévères : routine, intérêt, sens moral froissé ; elles sont bénignes, si on les compare à plusieurs écrits publiés sur ce sujet par M. Jobard, l'inventeur du mot *monautopole*.

M. Blanc se méprend sur le sens de la doctrine qu'il combat. Philippe Dupin, notamment, dont il cite le rapport de 1843, n'a nullement nié le droit de l'inventeur à être payé de son service, et n'a pas dit qu'on lui octroie une faveur lorsqu'on le paye. Ce droit est préexistant, non à l'invention, mais au salaire de l'invention avec la production de laquelle il coexiste. Il naît de lui-même, vit par sa propre vertu, et n'est concédé par personne. Mais quand la loi, choisissant la forme du salaire, le fait consister en un privilége, c'est elle-même, et elle seule, qui crée ce privilége et lui donne l'être. Si la loi ne disait rien, tout le monde serait maître d'appliquer et d'exploiter l'invention publiée. L'interdiction d'exploitation que la loi prononce contre tous autres que l'inventeur n'existe que parce

que la loi a voulu l'établir, afin d'employer cette institution factice, de pure création humaine, à l'acquittement du droit naturel qui veut un salaire.

Quant à l'emploi du mot propriété, c'est une question qui, prise en elle-même, resterait tout à fait secondaire. On peut dire que le droit d'exploitation exclusive constitue une propriété, si l'on reconnaît que c'est là une propriété *sui generis*, spéciale, conditionnelle, temporaire ; car chacun est maître de faire sa langue ; et les jurisconsultes prennent grand soin de marquer ces restrictions et ces réserves lorsqu'ils parlent de la propriété littéraire, artistique, industrielle ; expressions dont l'usage est devenu assez général. On peut dire également que, dans une langue bien faite, il ne faut pas abstraire de la propriété son caractère essentiel de perpétuité ; qu'il y a plus d'exactitude à n'appeler de ce nom que le droit affectant les objets appropriables ; qu'il est prudent, pour éviter les confusions d'idées, de réserver à l'attribution de jouissance exclusive des objets inappropriables le nom de privilége, en reconnaissant que ce privilége, lorsqu'il est conféré aux inventeurs dans la proportion du payement qu'on leur doit, est juste et légitime.

Ce qui donne à ce choix des mots plus d'intérêt qu'il ne semble d'abord en comporter, c'est que presque toutes les personnes qui tiennent à faire prévaloir l'expression de propriété sont partisans de la perpétuité du droit exclusif. A leurs yeux, la limitation de ce droit à une durée temporaire est un préjugé, une injustice, un sacrifice, une expropriation ; le progrès vers lequel ils tendent est d'amener les législateurs à en étendre la durée, jusqu'à ce que la raison publique devienne assez éclairée et assez forte pour en proclamer la perpétuité et la transmissibilité indéfinie.

Cette considération élève le débat fort au-dessus d'une querelle de langage. Il s'agit d'opter entre deux théories qui s'excluent. Si la théorie de la perpétuité est vraie, toutes les législations existantes sont injustes et à refaire ; leur base ruineuse doit être renversée.

Je crois, quant à moi, que l'unanimité des législateurs modernes, en créant, au profit des inventeurs, les monopoles temporaires, comme prix suffisamment rémunérateurs de leurs services, se sont rencontrés dans le bon sens, la justice et la vérité. Le progrès me paraît être, non de discréditer ces lois et de les renverser, mais de les consolider en les améliorant, et de profiter de l'excellente unité de leur base pour les amener à une plus complète homogénéité. L'exposé des motifs du gouvernement piémontais, qui mérite de

prendre place au rang des meilleurs travaux faits sur cette matière, dit fort sagement : « Nous nous en tenons au sentiment unanime des législations, fortifié par les réflexions de ceux des publicistes qui, voyant dans l'invention un rameau nouveau poussé sur l'arbre de la science et de l'art, considèrent le *monautopole* comme la confiscation de ce qui était déjà le patrimoine de tous, plutôt que comme la reconnaissance d'un droit de propriété particulier. » « Ce serait chose intolérable, dit le rapport de M. Michelini, que de voir l'industrie tout entière découpée entre un nombre infini de petits monopoleurs dont chacun exercerait à perpétuité sa petite invention : un tel système ne servirait assurément pas le progrès. »

Les lois nouvelles portées en 1852 pour l'Angleterre et l'Autriche, et en 1854 pour la Belgique ont maintenu ces principes. La loi belge est celle qui a le plus manifesté l'intention de favoriser les inventeurs ; elle a élevé à vingt ans la durée des brevets, qui, par la loi antérieure de 1817, était, comme en France, de cinq, dix ou quinze ans. L'Angleterre et l'Autriche n'ont pas changé la durée fixée par leurs lois antérieures. Elle est, en Angleterre comme aux Etats-Unis, de quatorze ans, et peut, dans des cas exceptionnels, être prorogée de sept ans. Le maximum de quinze ans est la mesure de durée la plus généralement adoptée ; c'est celle de la France, la Hollande, la Prusse, l'Autriche, la Bavière, la Suède, l'Espagne, le Portugal, les Etats romains. Le maximum est de dix ans en Russie, Bade, Hanovre, Wurtemberg. Le projet pour le Piémont adopte la durée d'un an à quinze ans.

L'un des points les plus importants de cette matière consiste à savoir si les brevets seront délivrés sans examen préalable et sans garantie. C'est le système français, adopté par la nouvelle loi belge, contrairement à la législation antérieure de ce pays. La nouvelle loi anglaise, par un changement inverse, admet une sorte d'examen préalable, mais en l'entourant de fortes garanties judiciaires, difficiles à transporter sous la même forme et avec la même efficacité en d'autres pays. C'est l'un de ses résultats principaux. Elle a aussi pour objet la formation d'un office de commissaires spéciaux, investis de pouvoirs fort étendus et du droit de faire des règlements soumis ensuite au Parlement. Son innovation la plus considérable est celle de spécifications provisoires, tenues secrètes pendant six mois, et protégeant pendant ce temps les droits de l'inventeur, qui peut y apporter les changements qu'il juge nécessaires avant d'ob-

tenir, moyennant le dépôt d'une spécification complète, des lettres patentes définitives.

Le projet piémontais se rapproche beaucoup de la loi française. Par une innovation heureuse, et pour ôter un aliment au charlatanisme, il refuse au titre la solennité de la signature royale, et le nom de brevet, de lettres patentes. Ce titre ne sera plus qu'un certificat, délivré par l'administration, et attestant, sans les garantir, les dires et prétentions du demandeur. Aucun examen préalable n'est fait quant à la nouveauté ou au mérite de l'invention. Mais, à la différence de la loi française, le projet confère à l'administration la décision de la question de savoir si l'invention prétendue n'est pas du nombre de celles que la loi déclare non susceptibles de privilége. En cas de refus du certificat, le recours est ouvert devant une commission spéciale que le projet organise.

Le projet piémontais s'écarte de la loi française en ce qui concerne la taxe. Cette taxe a un double but : elle est une mesure fiscale; elle tend à éviter l'encombrement de brevets demandés trop légèrement pour des objets futiles et sans importance.

Sous la légialation française de 1791, la taxe se payait d'avance et était progressive : de 300 fr. pour brevet de cinq ans; de 300 pour dix ans ; de 1,500 pour quinze ans. La loi de 1844 y a substitué des annuités de 100 francs, dont l'effet inévitable doit être de rendre purement nominative la distinction conservée entre les brevets de cinq, dix et quinze ans, et de ne provoquer que des brevets de quinze ans, pouvant expirer chaque année par défaut de payement de la taxe.

Dans la Grande-Bretagne, les patentes, délivrées séparément pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, payaient de fortes taxes, qui se soldaient d'avance, et étaient surchargées de nombreux frais accessoires. La loi de 1852 a étendu les patentes à tout le royaume, allégé les frais accessoires, et diminué la taxe dont la plus forte part se solde en deux payements inégaux, de 40 livres à la troisième an-année, de 80 à la septième.

La taxe autrichienne, sous l'ordonnance de 1832, était progressive; une moitié se payait d'avance, une moitié par annuités. Sous la législation de 1852, elle reste progressive proportionnellement aux années de durée demandées; elle est presque doublée, et se paye d'avance tout entière.

En Belgique, par la loi de 1817, la taxe, payable d'avance, variait entre 317 et 1,587 francs. La loi de 1854 a établi des an-

nuités progressives, augmentant de 10 francs chaque année : la première est de 10; la seconde de 20; la vingtième de 200 francs.

Le projet piémontais a combiné l'ancien système autrichien avec le nouveau système belge. La taxe se divisera en deux parts: l'une payable d'avance, et calculée sur le pied de 10 fr. par chaque année de la durée demandée; l'autre part se composera d'annuités progressives : de 30 francs pour chacune des trois premières années; 50 pour la quatrième, la cinquième et la sixième; 70 pour chacune des trois suivantes; 90 de la dixième à la onzième; 110 pour chacune des trois dernières années.

L'augmentation progressive de la taxe se justifie aisément, et me paraît préférable à l'égalité d'annuités de la loi française. A mesure qu'une exploitation industrielle se prolonge, elle acquiert plus de certitude dans ses opérations et devient plus en état de supporter des charges. Le privilége, en durant davantage, s'exonère de la plus grande partie de ses risques; il s'alourdit pour le public et est plus susceptible d'impôt. Ce poids arriverait à être immense, s'il venait à ne pas finir; et c'est là un des arguments contre sa perpétuité.

Si l'on poursuivait, dans les dispositions de détail, l'examen des lois récemment rendues en divers pays, on y verrait que toutes améliorent et simplifient la législation préexistante, et qu'elles ont fait de larges emprunts à la loi française de 1844. La loi anglaise est celle qui, dans son organisation pratique, échappe le plus à l'imitation étrangère.

MM. Blanc et Beaume ont eu la fort heureuse idée de recueillir en un même volume toutes les lois de tous les pays, non-seulement sur les inventions industrielles, mais aussi sur les matières analogues dont le titre de leur ouvrage présente l'énumération. Ils ont placé, à la suite des textes de législation de chaque pays, un bref résumé qui facilite les recherches. Les traités internationaux, qui se multiplient avec une louable persévérance pour la protection universelle des productions de la littérature et des arts, donnent à cette publication beaucoup d'utilité et d'à-propos.

On ne saurait trop remercier la science patiente qui met ainsi à la portée du public des documents importants à connaître et qu'on ne parvient ordinairement à se procurer qu'avec beaucoup d'ennuis et d'embarras.

RENOUARD,

Conseiller à la Cour de cassation.

DES OBSTACLES

APPORTÉS A L'INTRODUCTION EN FRANCE

DES INSTRUMENTS D'AGRICULTURE PERFECTIONNÉS.

Erreurs sur une prétendue loi en faveur des instruments nouveaux importés en France. — Législation réelle. — Sort réservé aux demandes de franchise. — Exemple. — Tribulations d'un importateur. — Exemple de M. Boissière d'Audenge (Gironde). — Histoire de plusieurs instruments qu'il a fait venir d'Amérique.— Difficultés éprouvées par M. Decrombecque, de Lens (Pas-de-Calais) ; par M. Hette, de Bresles (Oise) ; par M. Allier, de Petit-Bourg ; par MM. Gareau, de Curzay, Hervaux. — Moyen de M. Calla pour les éviter. — Du peu d'importauce des recettes que les instruments agricoles procurent actuellement au Trésor. — Examen des parties intéressées dans la question : le Trésor, le Constructeur et le Cultivateur français. — Revirement et avantages qui résulteraient de la modification des droits. — Conclusions.

« Sans doute, nos tarifs de douane contiennent encore des prohi-« bitions inutiles et surannés. La protection ne doit pas être aveu-« gle, immuable ou excessive. » A. Fould, discours prononcé le 28 juin 1851 à la tribune de l'Assemblée nationale.)

« Il se peut qu'il se trouve çà et là telle prohibition de peu d'im-« portance à supprimer, ou tel tarif qu'on pourrait abaisser sans « grand péril. » (Thiers, discours sur le régime commercial de la France. Préface, xxxv.)

En terminant notre premier article sur la consommation du fer par l'agriculture [1], nous avons dit : que non-seulement les droits actuels grevaient de 41, 6 pour 100 les impôts fonciers (le principal), mais encore qu'ils paralysaient le progrès, en faisant obstacle à l'introduction en France des instruments perfectionnés, dont nous avons pourtant le plus grand besoin.

Nous avons cité l'exemple de M. Hette, directeur de la Compagnie agricole et sucrière de Bresles, qui, pour faire entrer un rouleau belge, acheté 160 fr., a dû payer à la douane 190 fr. et essuyer des difficultés et des retards considérables.

Depuis la première publication de nos recherches, il n'est parvenu à notre connaissance personnelle qu'une seule objection. Le

[1] Voir le *Journal des Economistes*, n° 6 du 15 juin 1851, t. II, p. 333.

Cosmos du 15 août 1854 demande, après une courte analyse, si nous ne sommes pas allé trop loin.

Si cette interrogation s'applique à la consommation du fer; comme les documents que nous avons déjà donnés sont assez nombreux, assez détaillés et faciles à vérifier, nous attendrons qu'on les conteste, qu'on les commente, ou qu'on les réfute même, mais sérieusement. Nous en aurons d'ailleurs bien d'autres à produire ensuite; car, à l'heure qu'il est, nous avons une enquête qui se trouve ouverte sur près de 200 points de notre territoire.

A propos du très-long ouvrage dont nous sommes chargé pour le *Journal d'agriculture pratique*, nous avons, en effet, adressé des *questionnaires* aux cultivateurs-exploitants, qui veulent bien nous aider à établir un *calendrier agricole.* Nous y avons insisté convenablement sur la consommation du fer, avec de tels détails, que nous avons déjà des réponses précieuses. Nous les livrerons prochainement à la publicité, quand elles seront complètes.

Si l'interrogation du *Cosmos* s'adresse aux difficultés de douane que nous signalons, nous allons prouver qu'au lieu d'avoir été trop loin, nous avons, au contraire, été extrêmement modéré.

Avant de citer des faits pour en tirer les conséquences, il importe de bien faire connaître la législation spéciale qui régit actuellement le sujet dont nous nous occupons ici.

Nous commencerons donc, et tout d'abord, par signaler une grave erreur, très-généralement répandue.

On a souvent dit, et on a même imprimé, qu'une *loi* accordait l'introduction en franchise de droits aux instruments agricoles perfectionnés, à la condition qu'ils seraient *nouveaux* ou, tout au moins, qu'ils présenteraient quelque chose de neuf, d'inconnu chez nous.

Avant de répéter le fait, auquel nous avons cru longtemps aussi, nous avons voulu le vérifier. Il nous a été impossible de trouver, nulle part, même la trace d'une loi analogue. Nous nous sommes adressé alors au Comité des arts et manufactures lui-même, et voici ce que l'un de ses membres nous a écrit avec beaucoup d'obligeance et d'empressement, du reste : « Il n'existe *aucune loi* pour l'intro-« duction des appareils pour lesquels on réclame cette *faveur.* Il « faut, dans ces cas, faire une demande au ministre, en y joignant « une *description* suffisamment *détaillée* pour motiver l'introduc-« tion en franchise et y joindre un *plan explicatif.* L'affaire nous est « alors renvoyée.

« Ces cas exceptionnnels sont *très-rares.* »

Remarquons-le, ce qui est indiqué ici comme très-rare, c'est le renvoi au Comité. Nous ne craignons pas d'ajouter : ce qui est plus rare encore, c'est l'autorisation elle-même.

Quant aux demandes, nous affirmons cependant qu'il y en a eu, (nous avons encore copie sous les yeux, avec calques des plans), qui n'ont même pas eu l'honneur d'un accusé de réception ; celle dont nous parlons porte la date du 17 mars 1852. Elle était appuyée par un préfet et a été présentée par un sénateur ; elle concernait trois instruments qui n'avaient pas encore paru en France alors, et qui avaient valu à l'inventeur plusieurs récompenses, tant à l'Exposition universelle de Londres que de la part du roi des Belges.

Il n'y a pas de loi, avons-nous dit, même pour l'entrée en franchise des instruments nouveaux. Mais il y a de gros et vigoureux tarifs pour tous les autres, quels qu'ils soient.

Voici les prix indiqués dans le tableau des *marchandises dénommées*, publié par l'administration des douanes en août 1853.

Nous y trouvons, page 78, que les machines, les mécaniques ou les appareils complets pour l'agriculture (autres qu'à vapeur), doivent payer, par 100 kilogr., poids net, pour les entrées; poids brut pour les sorties : 25 fr., quand ils arrivent par navires français ; 27 fr. 50 c., quand ils sont apportés par navires étrangers, et par terre.

Nous ne parlons pas des faux et des faucilles, qui ont à payer de 80 à 160 francs les 100 kilogr., parce qu'elles ne rentrent dans notre sujet que pour mémoire. Mais il n'en est pas de même des pièces uniquement en fer ou en fonte, qui payent 80 fr. pour 100 kilogr., et surtout des outils *chargés d'acier* qui ont à supporter 140 fr. dans les mêmes conditions.

« Il n'y aucune formalité à remplir », nous écrivait, à la date du 25 février dernier, un membre du Comité, qui a été pour nous d'une grande obligeance, nous nous plaisons à le reconnaître ici ; « quand on veut introduire une machine agricole, il suffit de déclarer à la douane ce qu'elle est. Le bureau, après avoir vérifié le poids, applique le droit afférent à la classe dont elle fait partie, et tout est dit.»

Voilà ce que ces messieurs pensent, nous n'en doutons pas; mais voici ce qui se passe en réalité, et cela le plus souvent. Ceci est un fait historique.

Dans un voyage que nous fîmes pendant les vacances de 1853, dans le Midi, et notamment dans les landes de Bordeaux, nous eûmes occasion de voir fonctionner de très-bons instruments améri-

cains. Ils avaient été achetés dans le pays même par leur propriétaire actuel, M. Boissière, ancien élève de l'Ecole polytechnique, propriétaire cultivateur à Audenge (Gironde).

N'ayant pu trouver à New-York un navire en charge pour Bordeaux, on avait dirigé ces instruments sur le Havre.

La réexpédition de ce port français a demandé plus de temps que la traversée de l'Atlantique. Mais ce n'est là que le commencement des tribulations.

Les usages exigeaient encore, alors, qu'aucune machine, dans ces conditions, ne fût enlevée avant la remise des plans, des coupes, des élévations, etc. Or, ceci pouvait être bon quand les droits se percevaient *ad valorem*, afin que le Comité des arts et manufactures pût juger, contrôler; mais, depuis la nouvelle législation qui fixe les droits au poids, à quoi cela pouvait-il servir ? Bref, il fallait en passer par là, ou se résigner à demander une faveur; c'est ce que fit M. Boissière, qui l'obtint, c'est vrai, mais uniquement parce qu'il était connu du directeur, à cause de relations antérieures établies avec l'administration, en sa qualité de propriétaire de marais salants. Nous ne parlerons donc que pour mémoire du surcroît d'ennui qu'il aurait dû essuyer sans cette circonstance.

Eh bien cependant, malgré cette autorisation, qui ne faisait d'ailleurs qu'ajourner la remise des plans, l'employé chargé de vérifier les objets refusait d'opérer sans lesdits plans, et sans que les machines fussent déballées, montées devant lui, confrontées, redémontées et réemballées !... Malgré le bordereau spécial du directeur, portant autorisation formelle, il ne fallut rien moins que l'intervention d'un inspecteur principal pour faire agir le récalcitrant, qui s'écriait encore, et à chaque instant, avec mauvaise humeur, qu'on le faisait marcher en aveugle !

Rien n'était plus simple pourtant : il fallait peser les machines et faire payer autant de fois 25 fr. qu'il y avait de 100 kilogr.; 5 socs de rechange d'une houe à cheval, et 3 fourches américaines furent cependant imposés à raison de 80 francs; et quelques outils rechargés d'acier, tels que bêches, marteaux, pelles, etc., à raison de 140 fr. toujours les 100 kilog.

Dira-t-on maintenant que rien n'est plus simple que de faire venir des instruments perfectionnés? Nous ne sommes cependant pas encore au bout de ce triste tableau des difficultés douanières, à propos du sujet qui nous occupe. Poursuivons.

Les socs de rechange dont nous venons de parler, étant placés

dans un coin, à part, ont dû payer à raison de 80 fr., tandis que ceux qui se trouvaient en place ne payaient qu'à raison de 25. Disons plus : il suffisait qu'un de ceux-ci fût attaché avec une *ficelle* à une pièce quelconque, pour qu'il fût considéré comme faisant partie de l'instrument, il ne payait alors qu'à raison de 25 fr. Mais si la ficelle se fût rompue, il aurait dû payer sur le pied de 80 ou 140 fr. Avis aux expéditeurs et aux importateurs.

Nous ne faisons pas ici de suppositions; tous ces faits sont arrivés, et pas plus tard que l'année dernière.

Enfin, les instruments rendus à la ferme de M. Boissière après temps, argent, ennuis de toutes sortes, employé, dépensé ou essuyés, il fallut songer à faire les plans avant même d'atteler pour essayer.

M. Boissière s'est mis à l'œuvre lui-même; il s'est rappelé son ancien temps de l'École polytechnique, et s'est économisé au moins de 100 à 150 fr. Nous avons vu ces plans, ils étaient parfaits. On n'en a pas voulu cependant. Il a donc fallu les recommencer. On a exigé des *teintes* conventionnelles, distinctes pour : le fer, la fonte, le cuivre, le bois, et, de plus, l'indication des poids respectifs des moindres composants pour chaque machine !

On a donc été obligé de tout redémonter à nouveau, de prendre chaque pièce à part, de les cuber exactement, en calculant les poids par les densités, etc., etc. Qu'on juge de l'agrément de la répétition par la liste des objets que voici :

1° Une machine à battre;

2° Une houe à cheval;

3° Une charrue;

4° Un râteau à cheval;

5° Divers : haches, pelles, bêches, fourches, etc., etc.

On nous pardonnera ces détails, mais ils étaient indispensables pour faire comprendre combien il peut y avoir de formalités à remplir, contrairement à ce qu'on prétend généralement en certains lieux. Continuons l'exposé de nos preuves.

La nomenclature des incidents possibles n'est, en effet, pas encore épuisée; car, et nous copions encore un des membres du Comité : « Si l'objet à importer n'était pas compris dans le tableau, il serait « considéré comme machine *à dénommer*, et l'affaire nous serait « renvoyée, afin que nous pussions opérer cette classification. »

Nous savons bien qu'avec notre organisation postale, les correspondances sont promptes et faciles. Mais le Comité est-il toujours prêt? Les intermédiaires sont-ils toujours exacts et expéditifs? Cha-

cun est renseigné à cet égard, et personne ne prendra ce retard, très-possible, comme étant insignifiant.

Nous avons déjà passé en revue ici beaucoup des difficultés qui attendent les zélés partisans du progrès, quand ils voudront introduire des instruments agricoles perfectionnés. Mais nous ne voulons pas rester sur deux exemples. Nous ne citerons pourtant pas tous ceux que nous connaissons. Nous en rapporterons cependant encore quelques-uns, très-succinctement d'ailleurs :

Un des cultivateurs-industriels les plus considérables assurément de nos grands pays producteurs, M. Decrombecque, de Lens (Pas-de-Calais), nous a dit et écrit bien souvent « qu'il avait eu sans cesse « à se plaindre de la manière dont on traite les cultivateurs, lors « même qu'ils font les réclamations les mieux fondées. »

Lui aussi pensait qu'une loi accordait la franchise aux premières machines du genre qu'on introduirait en France. Il en a fait l'essai. Eh bien ! veut-on savoir combien de temps il a attendu sa réponse la première fois? Trois ans !

En 1846, il a fait venir le premier rouleau brise-mottes, dit Crosskille, qui depuis nous a déjà rendu tant de services : il l'a payé 600 fr. en Angleterre. La douane lui en a demandé 400. Croyant à à la loi, il a réclamé. On lui a accordé la *faveur* dont nous parlions plus haut, c'est vrai. Mais à quelle époque a-t-il été remboursé ? En 1850 ! Et cela après mille et mille démarches qui lui ont coûté plus cher qu'il n'en a retiré.

Une autre fois, M. Méchi, célèbre agriculteur anglais, dont tout le monde connaît la réputation, envoie à M. Decrombecque un hache-paille perfectionné, d'une valeur de 90 fr. Arrivé à Lens, il revenait à 200 fr. Cette fois, M. Decrombecque n'a plus réclamé !

Depuis, il a fait venir une herse norwégienne : mêmes droits, mêmes ennuis, mêmes difficultés.

Depuis encore, « M. Claës de Lambeck (Belgique), nous écrit-il, a « eu la bonté de me faire construire un rouleau articulé. Il m'a « coûté 150 fr. ; j'ai payé 192 fr. à la douane. »

Que résulte-t-il de tout ceci? C'est que les hommes les mieux intentionnés se découragent. Ils ne demandent plus rien : « à cause de « toutes les démarches qu'il faut faire. Qu'arriverait-il dans le cas « contraire? m'écrit le même M. Decrombecque, si l'on pouvait « entrer en France un certain nombre d'instruments perfectionnés? « C'est que les hommes dévoués se feraient un devoir, un plaisir « d'importer les instruments les plus nouveaux qui seraient trouvés

« bons, et cela malgré leurs prix élevés et les frais énormes de « transport et de dérangements. Mais, au moins, on ne serait pas « rebuté par les tracasseries des douanes, qui viennent ôter toute « illusion quand on croit cependant avoir travaillé dans l'intérêt de « l'agriculture, et de son pays par conséquent. »

Nous avons déjà cité un exemple pris chez M. Hatte, à Bresles; en voici un autre :

Un moulin à tourteaux, tout nouveau, lui a coûté, à l'établissement de Haine-Saint-Pierre (Belgique)...........	60 fr.	
Il a payé d'entrée........................	80	
De frais de transport........................	6	50 c.
Total....................	146 fr.	50 c.

Encore un dernier exemple, tout récent :

M. Allier, directeur de la colonie agricole de Petit-Bourg, a acheté en Angleterre, cette année, trois petites auges à porcs, comme nous affirmons qu'on n'en avait jamais vu en France.

Elles sortaient des ateliers de MM. Bernard et Bisho, où il les a payées 11 fr. la pièce, soit 33 fr. les trois.

Eh bien, rendues à domicile, après avoir été l'objet de difficultés et d'obstacles de tous genre, les trois auges lui revenaient à 150 fr.!

Peu après, ces mêmes auges étaient primées dans un des concours régionaux institués par le gouvernement, à Caen. Plus tard encore, M. Allier, qui ne cesse de faire des importations anglaises, malgré les mille et mille tracasseries auxquelles cela l'expose; au 15 août dernier, enfin, ce même M. Allier, disions-nous, vient d'être décoré pour « services distingués rendus à l'agriculture. »

Nous voulons nous arrêter à ces simples rapprochements et à cet exemple, bien que nous puissions en citer d'autres encore.

Qu'on demande à un de nos plus ardents propagateurs du drainage, lequel est actuellement député au Corps législatif, combien il a fait de démarches pour introduire en France la première machine à fabriquer les tuyaux de drainage (système Clayton), et quels sont les difficultés, les *échecs* même qu'il a éprouvés.

Qu'on fasse la même demande à M. le vicomte de Curzay, pour les herses accouplées, les charrues, le coupe-racines Samulson, l'appareil de Stanley pour faire cuire les légumes à la vapeur, et pour tous les autres objets qu'il a importés, uniquement, cependant, au point de vue du progrès.

Qu'on s'adresse à M. Hervaux, fermier à Courtabœuf (Seine-et-

Oise), si l'on veut savoir l'*indifférence* qu'il a rencontrée partout, quand il a voulu introduire la fameuse machine à drainer de MM. Fowler et Fry, à laquelle il a dû renoncer, et que nous n'avons pas encore aujourd'hui en France.

Qu'on s'adresse à M. Calla, enfin, et l'on verra si cet habile industriel ne préfère pas payer tous les droits imaginés et imaginables, quand il veut importer quelque chose, plutôt que de s'exposer à passer par toutes les formalités qu'il faut remplir, pour n'arriver, le plus souvent, à aucun résultat satisfaisant, même quand il s'agit de la plus nouvelle ou de la plus importante machine agricole.

Nous n'avons pas pour but ici de critiquer quand même, ni encore moins de faire des personnalités directes ou indirectes : nous nous soucions fort peu de ces petites satisfactions d'amour-propre.

Ce que nous désirons, c'est qu'on reste convaincu, comme nous le sommes nous-même, que les entraves que nous venons de signaler portent un grave préjudice à la chose agricole.

Les bénéfices que le Trésor en retire sont cependant tellement insignifiants, qu'ils ne peuvent pas, raisonnablement, entrer en ligne de compte. En effet, en 1849 par exemple, les droits perçus sur les instruments aratoires ne s'élèvent qu'à la somme totale de 92,076 fr.

Nous n'hésitons pas à le déclarer : nous avons la conviction la plus profonde que si les *difficultés* étaient entièrement levées et les droits réduits sinon à zéro, au moins à quelque chose d'analogue, au décime d'enregistrement, par exemple, c'est-à-dire enfin à presque rien, non-seulement les cultivateurs feraient un plus grand nombre d'importations utiles à tous, mais encore le constructeur lui-même serait bientôt en mesure, avec les modèles qu'on lui fournirait ainsi, de nous affranchir complétement de ces emprunts à l'étranger.

Quelles sont les parties, d'ailleurs, qui ont un intérêt quelconque dans la question qui nous occupe ici ? Nous allons les passer en revue, en démontrant à mesure qu'aucune d'elles ne peut soutenir raisonnablement la discussion. Nous n'en avons que trois à considérer ; ce sont : le Trésor, le Constructeur et le Cultivateur.

1° Le Trésor perçoit, mettons 100,000 fr. En supposant qu'il tienne à cette médiocre rente, malgré les services que la suppression complète des droits rendrait au pays, nous ne doutons pas que, si on réduisait le tarif des quatre cinquièmes, la somme ne fût bientôt égale à celle-ci, à la fin de l'année, à cause de l'augmentation des

importations que cette réduction ou cette suppression provoquerait.

2° Le Constructeur français? Mais nous n'en avons pas! Cet industriel est à l'état de mythe, chez nous ; par conséquent, la suppression de droits est peut-être la seule mesure qui soit de nature à le faire passer à l'état réel, et nous appelons ainsi des constructeurs comme les Barrett, les Bentall, les Burgess, les Busby, les Coleman, les Clayton, les Crosskill, les Garrett, les Richmond, les Smith, les Stanley, etc., etc.

Nous avons fait dernièrement le relevé très-exact de tous les constructeurs français et étrangers, pour en donner la liste dans un volume sur les *Instruments agricoles*, qui fait partie de la ***Bibliothèque des chemins de fer.***

Eh bien! c'est à grand'peine que nous avons pu en réunir 150 en France, tandis que nous en trouvions le double en Angleterre seulement

Nos constructeurs ont donc tout à gagner et rien à perdre. Une fois qu'ils auront les modèles, soit qu'ils les fassent venir directement, soit qu'ils les prennent chez les propriétaires qui s'en serviront, ils seront bientôt à même de faire aussi bien et aussi bon marché que nos voisins. La différence de prix des matières premières sera compensée par celle des frais de transport.

D'un autre côté, la consommation du fer augmentant ainsi, le Trésor retrouvera son compte sur cette matière brute seule, quand même l'importation des instruments tout faits cesserait ; ce qui n'arrivera jamais, car il y en aura toujours de nouveaux à introduire comme modèles.

3° Le Cultivateur. Tout est bénéfice pour lui, c'est vrai. Mais comme la nature des choses veut qu'on ne puisse pas faire de bien à ce premier de tous les industriels, sans que le pays entier ne s'en ressente, il en résulte naturellement que ce ne sera pas même une faveur personnelle qu'on lui accordera, mais bien une faveur d'intérêt général.

Les droits étant levés ou diminués, le cultivateur importera beaucoup, et toujours les meilleurs modèles. Il les propagera, les perfectionnera, les prêtera certainement très-volontiers aux constructeurs de sa localité, et bientôt, grâce à nos concours qui commencent enfin à s'organiser convenablement, chacun pourra les voir, les juger et s'en procurer de pareils.

C'est ainsi que tout s'enchaîne, à notre avis, et nous croyons être consciencieusement dans le vrai.

Nous dirons même plus : il est extrêmement probable qu'au bout d'un certain temps, les perfectionnements que nous aurions su faire subir à ces instruments empruntés deviendraient tels, qu'il s'établirait une réexportation, comme cela se voit déjà dans des parties qui faisaient jadis la gloire de nos voisins. Nous citerons, pour exemple, la coutellerie, et notamment les instruments de chirurgie, pour lesquels M. Charrière a si bien montré ce que pouvait et peut toujours notre génie français.

De ce qui précède, nous pensons pouvoir tirer, sans exagération aucune, les *conclusions* suivantes :

1° Les droits de douane sur les instruments d'agriculture sont beaucoup trop élevés.

2° Les formalités à remplir pour les introduire en France sont trop compliquées, trop difficultueuses, trop décourageantes pour l'importateur, auquel elles prennent trop de temps.

3° Ces entraves conduisent à l'abandon d'une pratique qui est bonne en soi, et dont nous avons, cependant, le plus grand besoin.

4° Il est notamment à regretter que la seule *faveur* soit appelée à juger, quand il s'agit d'accorder la franchise à des instruments complétement nouveaux.

5° Dans ces cas encore, les formalités sont trop longues; car, si l'on devait attendre qu'elles fussent complétement remplies, l'objet importé aurait déjà perdu une partie de sa valeur d'actualité quand il arriverait entre les mains de l'acquéreur.

6° Le Trésor ne peut, au pis-aller, avoir à subir qu'une diminution de recettes de 92,000 fr., par la suppression complète des droits, celle que nous préférerions de beaucoup si nous avions à choisir.

Il pourrait, cependant, maintenir ce chiffre et même le dépasser, en réduisant les droits, par exemple, à 5 fr. les 100 kilog. Par suite du plus grand nombre d'importations qui en résulteraient, il rétablirait son chiffre primitif.

Enfin, dans l'un ou l'autre cas, l'augmentation de la consommation du fer, qu'une de ces mesures provoquerait, couvrirait bien certainement et au delà, d'un autre côté, les différences qui s'établiraient de celui-ci, s'il y en avait. Qu'on en fasse l'essai, ne fût-ce qu'*à titre temporaire* si l'on veut, et on pourra bientôt juger.

7° Le constructeur français n'aurait à craindre aucun préjudice de ces modifications. Au contraire, il serait bientôt abondamment

pourvu de modèles, et l'équivalent des dépenses de transport et de frais personnels du voyage de l'acquéreur le couvrirait des différences qui existent encore actuellement sur les prix des matières premières;

8° Le cultivateur, ayant plus de facilités pour profiter des progrès qui se font à l'étranger, importerait beaucoup plus, et répandrait ainsi les bons modèles, et par suite les bonnes méthodes agricoles qu'ils impliquent forcément. La production nationale s'en ressentirait avantageusement et très-promptement.

Nous ne pouvons pas pousser plus loin cette manière de nous résumer, sans craindre de retomber dans des répétitions. D'ailleurs, les faits que nous avons rapportés, avec une religieuse exactitude, portent tous avec eux leur enseignement.

Il n'est pas un seul exploitant du sol, nous en avons la conviction profonde, qui ne soit complétement de notre avis à ce sujet. Nous sommes bien certain que, si quelqu'un a des objections à faire à l'exposé très-simple et très-vrai des faits qui précèdent, ce ne sera pas un des vingt et quelques millions de cultivateurs, de ceux enfin dans l'intérêt desquels nous désirons si vivement les modifications que nous venons d'indiquer.

AUGUSTE JOURDIER.

DE LA

COMPTABILITÉ PUBLIQUE EN FRANCE,

A PROPOS DE L'OUVRAGE INTITULÉ :

DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE EN FRANCE,

PAR H. DE MONTCLOUX [1].

Après l'acquisition d'une fortune, le plus difficile est de la garder : cet adage populaire s'applique à la fortune publique aussi bien qu'aux fortunes privées. S'il y a souvent de grandes difficultés à créer des ressources financières, il n'y en a pas moins à en garantir le bon emploi. On peut dire même que la fortune de l'Etat, le domaine public, dans la plus large acception du mot, est, de toutes les fortunes du pays, celle qui est le plus menacée de dilapidations. De là ressort toute l'importance d'une bonne comptabilité publique, qui est aux finances d'un Etat ce qu'est l'esprit d'ordre et de prévoyance à la gestion d'un patrimoine.

La comptabilité publique n'est pas simplement l'art de tenir les écritures comme la comptabilité commerciale : tout en empruntant à cette dernière ses procédés les plus lucides, elle embrasse un champ plus vaste, et implique certaines conditions à elle propres. Dans les entreprises industrielles, la comptabilité joue un rôle secondaire, celui d'un expédient fort utile, il est vrai, qui vient s'adjoindre à la surveillance jalouse de l'intérêt personnel. Dans la gestion financière d'un Etat, la comptabilité est, ou doit être, la principale garantie imposée par la loi, dans l'intérêt général des contribuables. A la rigueur, un entrepreneur, en tant qu'il n'est pas responsable de ses faits et gestes envers des tiers ou des associés, peut se passer des écritures, il peut y suppléer par l'esprit d'ordre. De même une Compagnie peut varier ses formes de contrats selon le but qu'elle se propose. Quelles que soient ces formes, à côté d'elles il y a toujours l'intérêt personnel des associés, que nous retrouvons partout dans l'industrie, comme base principale de cet esprit d'ordre et de pré-

[1] In-8, 1840; chez Hector Bossange.

voyance, condition absolue de la forme tout aussi bien que de la conservation des richesses. Dans la gestion publique, ce mérite puissant ne trouve aucune place, et, s'il y pénètre, c'est le plus souvent à titre d'ennemi qu'à titre d'allié.

Par suite, une comptabilité publique rationnelle doit être basée sur des principes stables. Elle doit puiser dans elle-même toutes les garanties nécessaires contre le détournement ou la dilapidation des ressources de l'Etat. Elle doit embrasser tous les faits de gestion, de manière à ce que les uns servent à contrôler les autres, et qu'il en résulte une parfaite transparence. L'assiette et la perception des impôts, l'évaluation et le recouvrement des revenus, la gestion du domaine public, celle de la fortune mobilière de l'Etat, doivent être mis à l'abri de tout arbitraire. L'intervalle qui s'écoule entre la réalisation d'un revenu public et son encaissement par le Trésor doit être aussi raccourci que possible. Une législation ferme et déterminée doit présider à l'application des revenus aux besoins publics. L'origine, la mesure et la portée des responsabilités qui pèsent sur les agents de tout ordre et de tout grade doivent être clairement déterminées par des règlements généraux et spéciaux. Un système uniforme d'écritures et de comptes doit relier les diverses gestions, et ce système doit être organisé de manière à ce que l'on puisse, à un moment donné, se faire une idée exacte de la situation financière du pays. Enfin, tout cet échafaudage intérieur doit être couronné par un contrat extérieur, indépendant de l'administration et qui puisse exercer sur elle une surveillance constante et efficace.

Ici une observation incidente paraît nécessaire : la comptabilité publique n'est pas tout le système financier d'un pays. Ce dernier comprend, en outre, la nature du revenu public, et, en particulier, celle des impôts, la distribution de la dépense publique et le crédit de l'Etat. Nous écartons toutes ces questions du présent article. Un système financier, il est vrai, implique toujours un système de comptabilité publique, mais rien n'empêche de traiter de cette dernière, sans discuter les autres questions importantes qui s'y rattachent. Toutefois, une bonne comptabilité étant aux finances de l'Etat ce qu'est l'esprit d'ordre et de prévoyance à la fortune privée, elle corrige et balance les défauts d'un système financier vicieux ; et, par contre, les meilleures mesures financières ne peuvent réussir sans une bonne comptabilité.

Le système de comptabilité publique dont la France est actuellement dotée a été souvent cité comme un modèle à suivre pour les

autres Etats civilisés. Il présente, en effet, un exemple remarquable dans toutes ses parties, et réalise, sur une grande échelle, le principe d'unité et de centralisation en matière de gestion financière. Grâce à un enchaînement authentique de contrôles contradictoires, le gouvernement et le pays peuvent suivre pas à pas tous les mouvements des deniers publics. Une grande lucidité règne dans cette région de l'administration, et aucun désordre, aucune irrégularité ne peuvent échapper longtemps à la vigilance de l'autorité. Toutefois, et malgré le caractère d'ensemble qui le distingue, ce régime de comptabilité est une œuvre complexe. Il n'est pas sorti en bloc d'une seule grande conception : son organisation a été successive, et l'on peut y découvrir aisément les traces de presque tous les gouvernements qui se sont succédé en France, avant et depuis la révolution de 1789.

Plusieurs de ses traits distinctifs, tels que les comptes par exercice et les régies financières, appartiennent à l'ancienne monarchie. L'institution des payeurs indépendants est une création de la Convention; celle des receveurs généraux, en compte-courant avec le Trésor, date du premier Empire. Il est juste de convenir que la plus grande et la plus belle part de cette remarquable organisation est due à la Restauration, et surtout aux efforts éclairés de M. de Villèle. La monarchie de Juillet a rendu des services signalés, en complétant et en régularisant les mesures réglementaires de ses prédécesseurs immédiats. L'ordonnance royale du 31 mai 1838, portant règlement général sur la comptabilité publique, peut être considérée comme un véritable Code de comptabilité publique, résumant toute la législation en vigueur, relative à cette matière.

Une œuvre successive présuppose un achèvement. Tant que le dernier mot n'a pas été dit, la dernière pierre apportée, elle est incomplète, et c'est le cas du système de comptabilité en France. Il est difficile de lui demander quelque chose de plus, quant aux deniers de l'Etat proprement dit. Mais en sauvegardant la fortune monétaire du pays, ce régime, dans son état actuel, ne protége pas assez la fortune mobilière et domaniale. Les valeurs-espèces, une fois converties en valeurs matières, échappent à la haute main de l'administration chargée de la gestion financière et, par suite, aux formes protectrices du contrôle. La comptabilité des communes, étroitement réglementée, il est vrai, se trouve détachée de la comptabilité générale, et, par suite, la centralisation n'est pas complète. Certains reports de fonds, concernant la comptabilité départemen-

tale, donnent également prise à la critique. Enfin, on voit avec peine des institutions et des établissements, entretenus, en grande partie, aux frais de l'impôt, comme les hospices, les colléges, les caisses maritimes, la Légion-d'Honneur, érigés en comptabilités séparées, distinctes de l'ordre et, par suite, des intérêts financiers généraux.

Nos réserves étant posées, quant à ce qu'il y a d'incomplet dans le système de comptabilité en France, si on en dégage les alluvions historiques, ou la partie contingente et locale, on y découvre un certain nombre de principes fondamentaux, qui constituent la teneur catégorique de ce système, et auxquels, disons-le de suite, il doit toute sa force.

L'application complète de ces principes est de date récente : la plupart ont été érigés en règle obligatoire sous la Restauration ; quelques additions importantes ont eu lieu depuis 1830, et telle est la puissance de ces bases organiques, que la tourmente de 1848 n'a pu rien y saper. L'administration révolutionnaire n'a pu secouer le joug salutaire qu'ils imposent aux pouvoirs et a dû s'y soumettre, ce qui est notoirement démontré par le rapport de la Cour des comptes, concernant les exercices 1847 et 1848, publié en 1850. Les écarts signalés sont insignifiants, et pas même comparables aux irrégularités qui signalaient l'état normal des choses avant 1815, en l'absence de ces garanties.

L'énumération de ces principes fondamentaux ne sera pas longue. Ils peuvent être réduits aux cinq points suivants :

1° Il y a incompatibilité absolue entre les fonctions d'ordonnateur ou d'administrateur et celles de comptable. Aucune manutention de deniers ne peut être exercée, aucune caisse publique ne peut être gérée que par un comptable. Tous les comptables, sans exception, relèvent du ministre des finances, et sont, en outre, soumis à un contrôle direct et à la juridiction spéciale de la Cour des comptes.

2° Les crédits nécessaires aux dépenses publiques sont ouverts à chaque ministre par des lois de finances ou par décrets ayant force de loi. Ces crédits sont spéciaux, quant leur objet, déterminés quant à la somme allouée, et limités quant à la durée. Les ministres ne peuvent user des crédits ouverts pour les dépenses de leurs administrations respectives, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du chef de l'Etat. Cette autorisation est demandée chaque mois par l'entremise du ministre des finances, sous forme de répartition mensuelle des fonds. Conformément aux besoins du service, les minis-

tres, à titre d'ordonnateurs principaux, délèguent une partie des crédits mis à leur disposition aux ordonnateurs secondaires, qui sont les chefs subalternes de divers services.

3° Toute dépense faite pour compte de l'Etat, pour être admise en payement, doit porter sur un crédit régulièrement ouvert, et être ordonnancée par un ministre ou un ordonnateur secondaire, dûment accrédité. Aucune dépense ordonnancée n'est acquittée par les agents comptables du Trésor que sur le vu des pièces justificatives, constatant la régularité de la créance, et qu'entre les mains du créancier réel.

4° Les écritures des ordonnateurs sont tenues d'après les mêmes principes, les mêmes procédés et les mêmes formes, et sont rattachées à la comptabilité générale du ministère des finances, au moyen des situations mensuelles transmises à ce dernier. La même uniformité est prescrite pour les écritures des comptables, qui doivent servir de bases à leurs comptes mensuels et annuels. Les comptes annuels des ministres doivent être formés d'après les écritures officielles.

5° La gestion des comptables est contrôlée et jugée d'après leurs comptes, et sur pièces justificatives. La gestion des ordonnateurs est contrôlée d'après la conformité de leurs comptes avec ceux des comptables.

Tel est le cadre fondamental de la comptabilité publique en France. A le voir, ne dirait-on pas un programme tracé par la science économique elle-même, et cependant, comme déjà nous l'avons observé, cette organisation s'est formée péniblement, à la suite de maintes écoles. Chacune de ces institutions est une conquête arrachée par de grands efforts, qui ont trouvé heureusement un appui dans la force des choses. Qui sait! peut-être le système puise-t-il sa force principale dans son origine même? De ce que ses bases sont conformes aux saines doctrines de l'économie politique, personne ne peut lui jeter à la face le reproche de n'être que le rêve réalisé d'un économiste. C'est la nécessité qui a été le principal artisan de quelques-unes des règles sus-mentionnées, les autres n'en sont que les déductions rigoureuses. Quoi qu'il en soit, la France a le bonheur de posséder les assises les plus solides pour son édifice de comptabilité publique, et pourvu qu'on respecte ces assises, pourvu qu'on évite de toucher à cette base précieuse, on peut hardiment compléter, améliorer, simplifier et rectifier les agencements intérieurs. Les critiques qui s'adressent aux détails ne touchent pas au système

lui-même, qui reste excellent, malgré ses imperfections. Si l'on écartait ces dernières, l'on n'en ferait ressortir qu'avec plus d'avantage les belles lignes principales.

Nous sommes ainsi amené à parler du livre dont le titre est cité en tête de cet article. Voici bientôt treize ans que ce livre a paru, et cependant il est encore palpitant d'intérêt, et semble avoir été fait d'hier. C'est que rien n'a changé depuis : la comptabilité publique en France est restée ferme sur ses bases ; rien n'a périclité, mais aussi rien n'a été sensiblement amélioré. Les idées, les déductions et les conseils de M. de Montcloux conservent toute leur fraîcheur et tout leur à-propos, sans avoir rien perdu de leur justesse. Le *Journal des Economistes* peut hardiment donner place à cet article : on ne pourrait lui reprocher de secouer une cendre éteinte.

Les fonctions exercées par l'auteur l'ont mis à même, non-seulement de bien connaître le système de comptabilité publique de son pays, mais encore d'y apporter sa part d'activité et maintes améliorations pratiques. Personne mieux que lui ne peut en signaler les avantages et les défauts. Le style de M. de Montcloux est clair, pénétrant, précis. Les matières les plus arides et les plus obscures deviennent attrayantes et lucides sous sa plume ; il évite les longueurs et semble pénétré d'horreur pour la phrase inutile. Suivons-le dans son exposé : le sentier est uni et la tâche n'est pas rude.

Après un préambule qui ouvre des horizons sur la portée de l'ouvrage, l'auteur divise ce dernier en trois parties : dans la première, il parlera de la comptabilité telle qu'elle fut ; dans la deuxième, de la comptabilité telle qu'elle est, et dans la troisième, de la comptabilité telle qu'elle devrait être. Il s'agit de la France, et la comptabilité française s'étant approprié, comme nous l'avons démontré ci-dessus, des bases générales applicables à toutes les comptabilités du monde, on saisit facilement l'importance des déductions et des jugements qui vont être prononcés sur elle.

« L'ancienne monarchie, dit l'auteur, n'a pas été étrangère aux idées qui doivent régir une bonne comptabilité publique. Si l'on n'a pas assis le système d'alors sur de meilleures bases, ce n'est pas faute d'avoir su, c'est parce qu'on ne voulait pas (p. 17). »

A de longs intervalles, des tentatives courageuses se sont fait jour. Sully parvint un instant à ramener l'ordre, qui disparut avec lui. Cinquante ans après, Colbert entreprit la même tâche, et, grâce à l'appui du roi, éleva une organisation complète sur de nouvelles bases. Depuis la démission de ce ministre, l'histoire présente

une longue suite d'années, pendant lesquelles la comptabilité financière en France resta constamment livrée à un désordre inouï. Les noms des ministres comme Desmarets, le cardinal Dubois, le cardinal Fleury, l'abbé Terray ne rappellent que concussions, désastres, expédients pernicieux. Pendant son court passage aux affaires, le vertueux Turgot eut à peine le temps de signaler le mal et de désigner le remède. Les efforts suprêmes de Necker s'évanouirent en une lutte infructueuse, qui aboutit à l'abîme de la révolution, où s'engloutit un moment tout l'échafaudage de l'ancienne France. La première Assemblée législative et la Convention démolirent plus qu'elles ne créèrent; mais au moins le régime violent qui pesa sur la France, depuis 1789 jusqu'en 1800, lui valut la suppression définitive de bien des causes qui s'opposaient à l'introduction d'une bonne comptabilité. Sur le terrain déblayé et nivelé, le gouvernement impérial érigea un système financier partie avec des éléments nouveaux, partie avec des matériaux anciens. Grâce à l'infatigable génie qui présidait alors aux destinées de la France, ce système fonctionna quelque temps avec une certaine régularité, mais il finit, à son tour, par péricliter et disparut sous les décombres de l'Empire.

Tout en blâmant les désordres financiers de l'ancien régime, M. de Montcloux y découvre des tendances excellentes, qu'il regrette de voir abandonnées actuellement. Dans le résumé qui termine le chapitre (p. 91), il signale, entre autres, le caractère particulier des ordonnances délivrées par les secrétaires d'Etat, qui n'étaient dans la main des créanciers que de simples titres, qui les autorisaient à demander une assignation. Cette dernière ne pouvait émaner que du contrôle général ou du chef de l'Etat; et, par suite, l'administration des finances était seule réellement appréciatrice des droits des créanciers et seule pouvait ouvrir les caisses. Néanmoins les Chambres de comptes étaient investies de la mission d'examiner l'utilité et la régularité de la dépense faite par l'ordonnateur. On sait qu'actuellement une ordonnance ministérielle ouvre les caisses, pourvu qu'elle soit appuyée d'une pièce justificative; l'administration des finances examine la pièce, mais n'a aucun contrôle sur la régularité de la dépense qu'elle représente. On sait encore que la Cour des comptes actuelle n'a pas le droit de juger les actes des ordonnateurs, et qu'elle n'exerce de juridiction réelle que sur les comptables. M. de Montcloux ne peut s'empêcher de regretter qu'on ait ainsi dépouillé l'administration des finances et la Cour

des comptes de tout droit de contrôle sur les dépenses mêmes.

Ajoutons, toutefois, avec M. de Montcloux lui-même, que toutes ces tendances salutaires n'ont jamais produit d'effet complet et durable. Tous les systèmes de comptabilité que Sully, Colbert et Necker ont essayé d'introduire, sont tombés presque incontinent, faute de centralisation d'abord, et puis, faute de ces principes généraux et fondamentaux, qui seuls permettent à un système de vivre, même avec de grandes imperfections.

Ces principes ont été introduits dans la comptabilité publique en France depuis 1814. Nous les avons résumés ci-dessus. M. de Montcloux en reconnaît toute l'importance et tous les avantages dans la deuxième partie de son livre.

« Cette organisation, dit-il, qui repose sur les principes de la responsabilité et de la publicité, est bien supérieure, sans doute, à tout ce qui avait existé jusqu'ici. C'est avec raison qu'on en fait l'éloge, qu'on se félicite d'en être arrivé là, et qu'on croit pouvoir mettre notre comptabilité au-dessus des comptabilités étrangères (p. 109). »

Toutefois, il n'approuve pas tout sans réserve, et ajoute :

« Mais, plus on reconnaît que le système est en voie de perfection, plus on doit être conduit à faire des vœux pour qu'il se perfectionne davantage (*ibid.*). »

Ces vœux sont exposés dans la troisième partie du livre. Ils méritent toute l'attention des économistes et des hommes d'Etat. Un simple examen de ces vœux va nous révéler les écueils et les lacunes que présente encore le système actuel de comptabilité en France, et les améliorations dont il est susceptible.

La gestion des revenus de l'Etat, le recouvrement des impôts, les opérations de trésorerie et l'application des deniers aux services publics, sont aujourd'hui centralisés en un seul ministère des finances. C'est trop et pas assez, selon M. de Montcloux) troisième partie, ch. I). Il voudrait scinder cette administration entre deux ministres, dont un serait ministre des contributions, et l'autre ministre du Trésor. Cette division a déjà existé sous le premier Empire; mais, dans la pensée de M. de Montcloux, il ne s'agit pas d'une trésorerie pareille à celles que dirigeaient MM. Barbé-Marbois et de Mollien. Il voudrait lui donner les hautes proportions d'un contrôle général, et il demanderait qu'elle eût toujours pour chef le président du Conseil des ministres. En outre, l'administration du domaine public, dans la plus large acception du mot, devrait entrer

dans ses attributions. Une organisation pareille se rapprocherait d'un côté de celle de Colbert, et de l'autre de celle qui existe maintenant en Angleterre, où le titre du premier lord de la Trésorerie est toujours conféré au premier ministre. Chef du cabinet et gérant du Trésor et du domaine à la fois, le ministre du Trésor aurait la suprématie dans toutes les questions relatives au mouvement et à l'emploi des richesses du pays. Par l'intermédiaire de l'administration domaniale, la Trésorerie exercerait une surveillance complète sur les immeubles et sur le mobilier de l'Etat; elle veillerait directement, non-seulement au maniement des écus, mais encore à celui des marchandises ou denrées; elle aurait la haute main sur les comptables en matières au même titre que sur les comptables en deniers; et tiendrait ainsi entre ses mains l'ensemble de la fortune publique.

A l'époque où M. de Montcloux écrivait son livre (1840), aucun obstacle sérieux ne s'opposait à la réalisation de ce plan. Il implique, il est vrai, la création d'une comptabilité générale en matières, qui n'existe pas encore, mais alors déjà on s'occupait sérieusement d'en poser les bases. L'idée est large et féconde, on doit en convenir. Toutefois, et d'après ce qui se passe en Angleterre, on ne peut s'empêcher de faire une réflexion : Y a-t-il compatibilité parfaite entre les fonctions du ministre du Trésor et celles du premier ministre? Celles-ci ne doivent-elles pas nuire à celles-là, et réciproquement? La haute direction de la politique générale ne suffit-elle pas pour absorber toute l'activité d'un homme d'Etat, et lui laisserait-elle assez de loisir pour vaquer avec la vigilance nécessaire à la gestion importante, et souvent méticuleuse, du Trésor et du domaine public? D'ailleurs, en donnant à cette dernière charge une aussi grande portée politique, n'exposerait-on pas les intérêts du pays, qui s'y trouvent engagés, aux influences de partis? En fait, parmi les premiers lords de la Trésorerie premiers ministres, qui se sont succédé dans le royaume britannique, combien pourrait-on citer de vrais ministres du Trésor? Le plus souvent ce titre y est purement nominal, et les véritables fonctions du ministre du Trésor y sont exercées par le chancelier de l'Echiquier, de concert avec le *Board of treasury*. Oui, sans doute, le ministre du Trésor doit-être nanti d'une influence et d'un pouvoir suffisants pour élever ces fonctions aux proportions d'un contrôle général supérieur; loin de nous la pensée d'en faire un simple caissier-payeur général; mais il nous semble qu'il faut se garder de lui ôter son caractère dis-

tinctif, qui est celui du gardien et de l'administrateur en chef de la fortune publique. Restant dans les limites de cette spécialité, il aurait même plus de puissance d'action que comme chef du cabinet, car il serait plus à l'abri des influences de l'ambition et des partis politiques.

Dans cette conviction, nous ne voyons pas non plus la nécessité d'en distraire les contributions. Un ministre appelé à gérer l'ensemble de la fortune de l'Etat, et à présider à la distribution et à l'emploi des revenus publics, doit, il nous semble, comprendre dans son ressort les sources mêmes d'où proviennent ces revenus, et nommément celle de l'impôt : son action, ses avis, ses remontrances au besoin, y gagnent une grande force morale. Une pareille centralisation contribue, en outre, à simplifier les rouages administratifs : le même personnel pouvant être, dans beaucoup de cas, appliqué à l'assiette et au recouvrement des impôts et aux opérations de trésorerie, comme nous en voyons beaucoup d'exemples en France et en Angleterre.

Ces derniers temps, on a beaucoup parlé et écrit sur les abus de la centralisation en France. Tout le monde est à peu près d'accord que l'administration des communes est trop dépendante, et par suite trop gênée dans son action. Des besoins urgents et d'un caractère tout à fait local restent souvent pendant un laps de temps trop long sans aucune satisfaction, faute d'autorisation préfectorale, qui elle-même, le plus souvent, dépend, ou du moins, jusqu'en 1852 a dépendu du pouvoir central. Il est curieux de trouver, dans le livre de M. de Monteloux (première partie, ch. II), la révélation d'un excès contraire dans l'organisation de la comptabilité communale. Placée sous une dépendance administrative exagérée, la commune est érigée financièrement en un véritable *status in statu*. Elle possède un domaine, des revenus, des impôts distincts de ceux de l'Etat; elle a son trésor à elle, ses comptables à elle, son budget et ses ordonnateurs. Le gouvernement exerce bien sur la gestion des finances communales une surveillance strictement réglementée; néanmoins, la comptabilité communale n'est pas même rattachée pour ordre à la comptabilité publique générale. Le Trésor joue à l'égard des communes en France le rôle d'un véritable receveur général *grosso modo* : il veille à l'assiette et au recouvrement des centimes communaux pour les verser dans les caisses municipales; il reçoit les excédants du Trésor communal, mais seulement à titre de dépôt, et même la loi l'oblige à servir aux communes les intérêts de leurs fonds déposés.

Cet état de choses crée en France des intérêts financiers, qui sont distincts de l'intérêt général, et que rien ne justifie. La commune fait partie de l'Etat; les dépenses d'une commune, petite ou grande, n'ont pas un caractère purement local; nécessaires, utiles ou superflues, elles intéressent à un certain degré toute la nation; le gouvernement d'un pays appartient à tout le pays, et son action ne doit pas être moins directe sur une circonscription plutôt que sur une autre. Qu'on laisse aux autorités communales ou municipales toute liberté d'action, qui est nécessaire pour une bonne administration, et compatible avec la surveillance générale, mais qu'on évite de détacher les intérêts communaux de ceux de l'Etat. Rien n'y contribue autant que la séparation qui existe entre le Trésor public et le Trésor communal. M. de Montcloux s'élève contre une pareille scission. Aucune différence, en effet, entre le revenu de la commune et celui de l'Etat : l'un et l'autre proviennent du domaine public ou de l'impôt : à ce titre, l'un et l'autre devraient être appliqués au service public exclusivement. Il est contraire à la justice et aux saines doctrines économiques de faire servir aucune portion de ces revenus à l'enrichissement individuel d'une commune. Il est irrationnel de thésauriser au profit d'une commune les excédants que ses revenus peuvent présenter sur ses dépenses. Les revenus communaux devraient être recouvrés et centralisés par la Trésorerie publique, comme les revenus de l'Etat; les besoins de chaque commune être déterminés par le budget, et couverts au moyen des fonds du Trésor, sans distinction de l'origine de ceux-ci, ni de la nature de ceux là. Mais ainsi, dira-t-on, il y aura des communes dont on tirera des revenus au-dessus de leurs actions : on peut répondre, avec M. de Montcloux, qu'il n'y aurait pas grand mal à ce que le surplus des communes riches serve à combler le déficit des communes pauvres. Ce serait tout profit pour les contribuables et pour le bien-être général.

Pour nous, comme pour l'auteur, l'existence du Trésor communal est un véritable mésentendu. On veut encore considérer la commune comme un individu, tandis que depuis longtemps elle ne l'est plus en droit, et par suite n'a aucune raison de l'être en fait. Il ne s'agit plus d'associations du moyen âge, qui se réunissaient en corps pour se défendre contre les empiétements et les invasions des seigneurs féodaux. Aujourd'hui que les lois protégent également tout le monde, ce qui était patriotique et utile jadis tourne au mesquin et au nuisible. Aujourd'hui, la commune est une cir-

conscription administrative, rien de plus. Qu'il se forme dans le sein de la commune des associations, que les associés s'imposent des sacrifices et les appliquent à un but commun, l'Etat n'a rien a démèler avec ces associations libres, qui sont régies par la loi et le droit commun. Quant à la commune administrative proprement dite, à cette agglomération de particuliers dont le tracé de l'arpenteur a réuni les domiciles en une circonscription arbitraire, s'ils sont obligés de recourir au domaine public et à l'impôt, ce recours doit être effectué dans les conditions et dans les cadres de l'administration générale du pays. Ajoutons que cette conclusion nous paraît d'autant plus juste qu'elle implique la voie la plus directe pour arriver à l'abolition de certains impôts, et nommément des octrois levés au profit des trésors communaux, au grand détriment du commerce et des classes inférieures. A voir l'étrange organisation financière des communes en France, ne dirait-on pas qu'après avoir démoli l'ancien régime, on a voulu conserver pour la postérité un échantillon de ce que devaient être alors les provinces? Et quel échantillon ! le réseau à larges mailles de douanes intérieures se trouve remplacé par le filet à mailles serrées des octrois; les comptabilités distinctes de trente à trente-cinq provinces se trouvent remplacées par les comptabilités distinctes de 36,000 communes ! Quel contraste dans le même pays entre cet éparpillement et le bel édifice de la comptabilité de l'Etat !

Par les mêmes raisons et *à fortiori*, on peut émettre des objections contre l'existence indépendante de beaucoup d'autres établissements qui vivent en tout ou en partie des produits de l'impôt, tels que séminaires, colléges, hospices, l'Imprimerie impériale, la Légion-d'Honneur, les Caisses maritimes, etc. La comptabilité départentale et coloniale, depuis 1822, est rattachée à la comptabilité générale, et fondue avec elle. Nonobstant la tendance à doter les départements d'une existence financière indépendante, elle a persisté. Elle se manifeste dans la création d'un domaine départemental et dans les reports des centimes départementaux, restant libres à la clôture d'un exercice, au crédit à nouveau de chaque département dans le budget subséquent.

« C'est ainsi, dit M. de Monteloux, qu'aujourd'hui, au règlement de chaque exercice, il n'y a pas moins de quinze ou vingt millions qui, au lieu de former un fonds d'économie propre à éteindre les dettes de l'État, grossissent les ressources de l'exercice courant et viennent accroître, sans fin, le chiffre des crédits (p. 144). »

Tout ce qu'on a dit contre la séparation d'avec l'intérêt général des intérêts communaux s'applique également aux départements.

« L'État, ce sont les départements ; les départements, c'est l'État. Toutes les fictions du monde ne peuvent faire que cela ne soit pas (p. 139). »

Partant il n'y a aucun motif à placer l'État et les départements en présence, comme deux adversaires animés par des intérêts opposés.

En somme, on peut conclure, avec M. de Montcloux, que les départements, les colonies, les communes, les établissements de bienfaisance et d'éducation, et autres, peuvent et doivent être régis par des administrations spéciales, aptes à bien apprécier les besoins locaux, nanties d'une autorité suffisante pour y pourvoir, sans trop dépendre de l'action du pouvoir central; mais, tout en décentralisant l'action administrative, il faut se garder de reconnaître à toutes ces institutions une existence financière indépendante. Les revenus, provenant du domaine public ou de l'impôt, qui, maintenant, leur sont alloués, doivent entrer tous dans le réservoir commun du trésor public, où doivent être aussi puisées toutes les ressources nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. De cette manière, les économies, quand il y en aura, profiteront au pays tout entier, de même que le pays tout entier, en vertu du pacte social, supportera la charge des malheurs exceptionnels et partiels. On ne verrait pas alors des communes riches à côté de communes pauvres; on ne verrait pas des hospices regorgeant de capitaux et de revenus, réalisés, en majeure partie, aux dépens même de la classe indigente qu'ils sont appelés à soulager. Enfin, on ne verrait plus à côté du trésor de l'État des trésors particuliers, qui n'ont pas d'autre origine que celui-ci, et qui, par suite, ne doivent pas avoir une destination distincte et une organisation différente.

La loi du 6 juin 1843 a posé en France les bases d'une comptabilité publique générale en matières. Dans l'origine, elle devait être appliquée à dater du 1er janvier 1845; mais ses dispositions n'ont été réalisées que dans le ressort du ministère des finances. La complication de la tâche en a retardé l'exécution, qui s'est trouvée indéfiniment suspendue par la révolution de 1848. M. de Montcloux signale, à plusieurs reprises, cette lacune importante. Selon lui, il ne suffit pas d'une comptabilité en matières administratives ; il voudrait étendre sur elle les garanties législatives qui concernent actuellement la comptabilité en deniers.

« On a été conduit, dit-il, à inscrire au budget des recettes des opérations qui n'augmentent pas, et souvent, au contraire, diminuent l'actif de l'État : je veux parler des ressources que produisent les ventes mobilières et les aliénations domaniales. On a été conduit également à porter aux budgets des dépenses des opérations qui n'augmentent ni ne diminuent cet actif : je veux parler des achats de denrées et des acquisitions d'objets mobiliers ou immobiliers. Enfin, on a été obligé de ne faire mention, ni dans l'un ni dans l'autre, d'opérations qui diminuent réellement cet actif : je veux parler des consommations définitives de denrées ou matières. Ainsi il y a, au budget des recettes, des recettes qui n'en sont pas ; au budget des dépenses, des dépenses qui n'en sont pas, et il existe des dépenses dont les budgets ne font aucune mention (p. 205-206). »

En effet, il n'y a pas d'augmentation dans la fortune publique ou de recette réelle, quand il n'y a qu'échange de valeurs mobilières ou immobilières contre valeurs monétaires. D'un autre côté, il n'y a pas de diminution dans cette fortune, ni de dépense réelle, quand il n'y a qu'une conversion de deniers en denrées ou matières. Mais la dépense est réelle, et cependant elle ne figure pas au budget, quand il y a consommation de ces denrées, de ces matières. Il y a là une contradiction évidente ; la loi défend aux ministres d'employer à leur guise la moindre parcelle des deniers publics, et une fois que les deniers ont été convertis en denrées, les ministres, détenteurs de ces dernières, leur font subir toutes les réductions qu'ils jugent convenables ; la Trésorerie, la Cour des comptes, les Pouvoirs législatifs n'ont plus à leur en demander compte.

M. de Montcloux propose un moyen ingénieux pour remédier à cette fausse position. Outre les budgets actuels de recettes et de dépenses, il voudrait établir trois autres documents, et nommément : un *budget de conversions de valeurs*, un *résumé des budgets* et un *bilan général de la fortnne publique*.

« Les budgets de recettes et de dépenses se composeraient exclusivement des recettes ou dépenses réelles, c'est-à-dire des opérations de nature à augmenter ou à diminuer le chiffre de la fortune générale de l'État. Les budgets de conversion se composeraient de toutes les opérations d'ordre, dont il pourrait résulter ultérieurement une recette ou une dépense, mais qui ne changeraient rien pour le moment au chiffre de la fortune publique ; les résultats donnés par le règlement de ces budgets iraient s'inscrire, selon leur caractère, à l'actif ou au passif du bilan de l'État. Les mouvements subis par la balance du bilan donneraient la mesure des augmentations ou des diminutions apportées au capital (p. 209-210). »

L'auteur explique par des exemples, et avec beaucoup de clarté, la manière dont fonctionnerait ce mécanisme. Nous renvoyons à son livre les lecteurs désireux de s'y initier (troisième partie, chap. III). Quant à nous, rien ne nous empêche de conclure avec l'auteur que ce

« Ce mécanisme ne serait que le développement rationnel de la tenue des livres en partie double, laquelle produirait ainsi tous ses fruits (p. 219) ; »

et qu'il se trouverait d'ailleurs en harmonie avec le système de comptabilité existant, qui tend à décrire, avec la plus grande clarté et la plus complète précision, toutes les opérations qui affectent, en plus ou en moins, la fortune publique.

Après avoir ainsi exprimé ses vœux relativement à l'organisation et à l'unité du Trésor, ainsi qu'aux modifications qu'il voudrait apporter au système des budgets, l'auteur passe à l'examen des rouages intérieurs de la trésorerie en France (troisième partie, chap. IV, V, VI et VII).

Les agents comptables de la trésorerie en France se divisent en deux grandes catégories, d'après la nature de leurs fonctions : en comptables chargés du recouvrement des deniers, et en comptables chargés des payements. Cette division des fonctions est un trait particulier qui caractérise l'administration financière en France. Plus d'une fois, l'institution des payeurs indépendants des receveurs généraux a subi des attaques très-vives au sein des assemblées législatives, et chaque fois les objections élevées contre cette prétendue superfétation sont tombées devant les considérations de nécessité. C'est qu'en effet la séparation de ces opérations est nécessairement motivée par la position qui est faite aux receveurs généraux des finances.

Ces derniers comptables sont chargés de percevoir les contributions directes par l'intermédiaire des receveurs particuliers des finances, et des percepteurs qui leur sont subordonnés et dont ils répondent. Ils centralisent les revenus des domaines, les produits des coupes de bois et ceux des impôts indirects, dont le recouvrement est confié à des receveurs spéciaux, qui dépendent des cinq grandes espèces financières : des domaines et de l'enregistrement, des eaux et forêts, des douanes, des contributions indirectes et des postes. Ils encaissent en outre les revenus divers et accidentels appartenant à l'Etat. De cette manière, la recette générale représente un réservoir commun où viennent s'écouler les revenus publics, réalisés dans

toute la circonscription du département. Le titulaire ou le gérant de cette recette, qui est le receveur général du financier, n'encaisse pas ces deniers comme un simple trésorier. Il est placé dans la position d'un banquier de l'administration, et entre lui et le Trésor il y a un compte courant d'intérêts réciproques. Il doit au Trésor les intérêts des sommes qu'il touche, et le Trésor lui doit l'intérêt des sommes dont il se dessaisit en vertu des ordres supérieurs. En outre, les receveurs généraux sont autorisés à recevoir, en compte courant, les fonds des particuliers, qui veulent bien leur confier ce dépôt sous la garantie de l'Etat. Dix jours sont accordés au receveur général pour se reconnaître débiteur du Trésor d'après son compte avec lui de chaque somme qu'il aura perçue. Au contraire, le compte du Trésor est immédiatement débité de chaque somme dont il a été disposé, d'après les ordres de l'autorité compétente par le receveur général. De son côté, ce dernier est responsable du recouvrement intégral de tous les impôts et de tous les revenus dont il est chargé directement ou dont il lui a été donné avis d'après les droits constatés. Le traitement des receveurs généraux se compose d'un appointement fixe de 6,000 fr. par an, des remises et bonifications allouées sur les revenus par eux perçus ou centralisés, et de la différence que fait ressortir en leur faveur le compte courant du Trésor, avec lequel se trouve fondu le compte des fonds particuliers. Tous ces éléments constituent un traitement variable, qui atteint, dans certains départements, des proportions considérables, et qui est toujours susceptible d'augmentation par suite d'une recrudescence d'affaires. Hâtons-nous d'ajouter, pour éviter toute équivoque, que la gestion des receveurs généraux est soumise dans ses plus petits détails à un contrôle administratif, et qu'il y a de leur part presque impossibilité matérielle de malversation.

Quoi qu'il en soit, cette institution est évidemment entachée d'anachronisme. Elle date, comme nous l'avons dit déjà, de l'Empire, et peut-être faut-il en chercher l'origine première dans les époques encore plus reculées, quand les embarras financiers forçaient le gouvernement français à recourir à des anticipations de fonds. Alors, il y avait avantage à charger de la recette générale des agents, qui, grâce au mécanisme des comptes courants, pouvaient avec facilité avancer au gouvernement leurs propres fonds ou les fonds des particuliers, qui leur étaient confiés. En outre, les receveurs généraux ainsi institués apportaient alors au crédit de l'Etat l'appui de leur crédit personnel. Maintenant que le système des anticipations est

complétement abandonné, et qu'il est démontré que le crédit de l'Etat ne repose que sur l'Etat et ne puise aucun secours dans le crédit personnel des agents qu'il emploie, il est fort difficile de justifier cette organisation surannée des recettes générales. On peut, à juste titre, se demander pourquoi le Trésor paye les intérêts des fonds qui lui appartiennent et qui ne sont que confiés aux receveurs généraux, et cette question n'est pas sans portée si l'on considère que les frais de trésorerie, qui se composent en majeure partie de cette bonification, montent annuellement à une somme assez ronde. On peut se demander en outre s'il n'y a pas un certain danger à engager, d'une manière aussi positive, la responsabilité de l'Etat par rapport aux fonds particuliers déposés chez les receveurs généraux.

D'autres considérations militent contre l'institution des receveurs généraux des comptes courants : c'est elle qui motive et nécessite la séparation des caisses du Trésor en caisses de recettes et caisses de payement, séparation qui est, à juste titre, considérée comme un inconvénient. M. de Montcloux signale les dangers qu'il y aurait à remettre à ces comptables le payement des dépenses.

« Les receveurs généraux, dit-il, s'ils étaient payeurs, auraient des comptes courants avec les créanciers de l'État (p. 210) ; . . . . . . ils tireraient grand parti entre autres des payements faits hors du chef-lieu ; ils garderaient les deniers pour en grossir leurs fonds particuliers et remettraient aux parties prenantes des mandats sur les percepteurs ; ils feraient l'opération inverse lorsque le cours du numéraire sur la place serait élevé (p. 241-242) ; . . . . . il est très-probable que les abus s'accumuleraient si on livrait à des agents qui sont autorisés à faire suer les écus l'appréciation du moment où le créancier de l'État est en droit de les réclamer (p. 244). »

C'est ainsi qu'on est amené à créer une caisse spéciale entre les mains du payeur, caisse qui ne serait nullement nécessaire si on ôtait au receveur général son caractère de banquier et si on le réduisait à la position d'un simple trésorier.

Ceci est tellement juste, qu'à Paris on a changé l'ordre général pour éviter cette scission fâcheuse des caisses. La charge de receveur général de la Seine est abolie; le fonctionnaire qui y porte le titre de receveur central n'a ni caisse ni compte courant; les produits de l'impôt et les revenus arrivent directement au Trésor, qui est placé sous la direction d'un caissier central, qui, non plus, n'a pas de compte courant personnel. Ordinairement, les fonds sont déposés à la Banque

de France ; on les en retire au fur et à mesure des besoins du service, et alors ils sont reçus par une caisse centrale unique, convenablement disposée dans le local même de la Trésorerie. C'est là aussi que se trouvent les bureaux du payeur central. Tous les matins, un agent de la caisse centrale se transporte avec des fonds dans chacun des bureaux de payement et acquitte, sans déplacement, les mandats visés par le payeur central. A la fin de la journée, les fonds restés libres sont reportés à la caisse centrale, et le caissier central rend au payeur central les mandats acquittés contre un récépissé sommaire pour toute la somme employée par ce dernier dans le cours de la journée. Depuis la révolution de 1848, la charge même du payeur central est supprimée : elle est exercée par un directeur des dépenses centrales ou sous-payeur central, sous les ordres et la responsabilité du caissier-payeur central. Une organisation analogue, selon M. de Montcloux, pourrait être appliquée aux départements, et arrangerait tout le monde.

« Le Trésor ferait un bénéfice réel par la suppression de tous les encaisses aujourd'hui existant chez les payeurs. Les payeurs resteraient tout à fait étrangers au maniement des fonds, et le dépôt des acquits entre leurs mains n'offrirait plus aucun danger (p. 247). »

D'accord; mais pour compléter ou plutôt pour aborder cette réforme intérieure, il faudrait, nous le répétons, enlever aux receveurs généraux leur caractère de spéculateurs, et les placer dans la position de succéder aux caissiers départementaux, avec des attributions analogues à celles de la charge actuelle de caissier central de Paris.

Deux autres anomalies, selon M. de Montcloux, compliquent le système actuel de recouvrement de l'impôt en France : d'un côté, c'est l'existence des agents de recette spéciaux pour chaque série de contributions indirectes ; de l'autre, la faculté qu'on laisse à ces agents de prélever sur les recettes les frais de perception. Il considère ces anomalies comme des restes de l'ancienne organisation des régies intéressées, et voudrait les voir disparaître. En lieu et place de tous ces comptables spéciaux, un percepteur par commune devrait suffire pour toutes les natures d'impôts, tant directs qu'indirects, sauf à avoir autant de préposés qu'il en faudrait pour le service. Ainsi, on supprimerait une foule d'employés, et toute une comptabilité administrative intermédiaire, qui est inutile depuis que les comptables relèvent de la Cour des comptes.

« Quant à la facilité que le payement des frais d'administration rencontre dans l'usage établi de les acquitter par prélèvement sur les recettes, je ne le nierai pas, dit M. de Montcloux, au contraire, je dirai qu'il faut abolir ce mode, parce qu'il est trop facile. Le receveur d'une administration financière n'a ni qualité ni position pour discuter une dépense ordonnancée par ses chefs. Quelque irrégulière que puisse être la disposition faite sur la caisse, c'est un ordre ; il faut qu'il obéisse et qu'il paye. Cet état de choses est mauvais. Les dépenses d'intérieur des administrations financières doivent, comme toutes les autres dépenses publiques, être contrôlées par les agents du trésor (p. 229). »

Malgré ces défauts de l'organisation actuelle du recouvrement des receveurs publics en France, il faut reconnaître qu'elle se prêterait avec beaucoup de facilité aux améliorations demandées, et, qu'en outre, dans son état actuel, elle atteint déjà un grand résultat, celui de centraliser sous la main unique du ministre des finances tous les revenus de l'Etat, de quelque nature qu'ils soient. Il n'y a pas de mince recette, réalisée par une administration quelconque, qui n'arrive, en définitive, aux caisses de la Trésorerie, grâce à cette organisation dont les principaux rouages sont, dans les départements, les receveurs généraux et, à Paris, les percepteurs et le caissier central. Passons maintenant au mécanisme qui préside à l'application des deniers publics aux dépenses publiques.

La législation française distingue dans chaque dépense trois moments ou trois phases : la *liquidation*, l'*ordonnancement* et le *payement*. Les dépenses sont liquidées d'après les droits et les services constatés par les ministres ou par leurs délégués, dûment accrédités ; elles sont ordonnancées par les mêmes au profit des créanciers de l'Etat. Toute ordonnance de payement et tout mandat doivent, pour être payés à l'une des caisses du Trésor public, être appuyés des pièces qui constatent que leur effet est d'acquitter, en tout ou en partie, une dette de l'Etat régulièrement justifiée. Les pièces exigibles pour la justification des dépenses sont déterminées par des règlements spéciaux pour chaque nature de service. Le payement des ordonnances et des mandats, quelle qu'en soit l'origine, appartient exclusivement au ressort du ministère des finances. Cette importante opération est confiée à un comptable spécial dans chaque département, qui porte le titre de payeur du Trésor. A Paris, auprès de l'administration centrale, il y avait, jusqu'en 1848, un payeur central, qui exerçait également les fonctions de payeur de la Seine. Depuis 1848, le service du payeur central a été réuni à celui du caissier central et se trouve exercé maintenant par un sous-payeur

central, ou directeur des dépenses centrales. Dans les colonies, les fonctions des payeurs sont exercées par les trésoriers, qui réunissent dans leur personne le double caractère des agents de recouvrement et de payement. Auprès des armées, hors du territoire national, on institue des payeurs spéciaux qui, pour tout ce qui concerne leur service, ne relèvent que du ministre des finances.

Sauf l'exception peu importante des colonies, les payeurs du Trésor ne participent pas aux opérations de recouvrement. Les seuls revenus publics qu'ils perçoivent se composent des retenues sur le traitement des fonctionnaires et de quelques reversements de trop-payé. Au reste, ils tiennent compte aux receveurs généraux respectifs de ces caisses, qui ne font ainsi que passer par leurs mains. Pour opérer ses payements, chaque payeur de département a une caisse qui est nantie de fonds, au fur et à mesure des besoins du service, par la recette générale. Nous ne répéterons pas ici ce qui a été observé ci-dessus, relativement à l'inconvénient de cette caisse. Nous savons déjà que son existence est motivée et nécessitée par la position exceptionnelle des receveurs généraux; mais supposez ces derniers dans la position du caissier central de Paris, cette nécessité disparaîtrait, et les payeurs des départements pourraient, sans la moindre difficulté, être ramenés à leur véritable mission, qui est celle « d'assurer la régularité des payements, et non de les effectuer matériellement » (p. 245), comme l'a déjà été le payeur central à Paris. Dans le mécanisme intérieur de la comptabilité publique en France, le rôle des payeurs est celui d'une clef qui ouvre les coffres de l'Etat aux ordonnateurs des dépenses. Or, le coffre peut être commis à la garde d'un employé, tandis qu'un autre peut en garder la clef.

Il ne s'agit pas là d'une clef inerte et aveugle. Le législateur a rendu les payeurs responsables de la régularité des payements et exige de leur part un cautionnement proportionnel à l'importance de leurs opérations. Ces comptables reçoivent, il est vrai, les ordres de la direction du mouvement général des fonds, relativement aux crédits et aux répartitions des fonds, mais ces ordres ne mettent nullement à couvert leur responsabilité personnelle. Ils ont à examiner, pour chaque ordonnance ministérielle et pour chaque mandat présenté à leur caisse ou bureau, s'ils portent sur un crédit régulièrement ouvert, s'ils ont pour but de couvrir une créance réelle sur l'Etat, si cette créance a été dûment liquidée, si elle est appuyée de pièces justificatives suffisantes, si le signataire de l'ordonnance ou

du mandat a les titres voulus pour l'émission de ces documents, si le porteur ou la partie prenante est le véritable créancier, et si enfin il n'y a pas d'opposition de la part des tiers. Dans ce dernier cas spécial, le payeur peut et doit refuser le payement. La loi lui confère également le droit de suspendre le payement d'une ordonnance ou d'un mandat, lorsqu'il reconnaît qu'il y a omission ou irrégularité matérielle dans les pièces justificatives produites, ou bien lorsque la dépense ne se rapporte pas à un crédit légal. Toutefois, ce droit de suspension n'est pas absolu : si un ordonnateur requiert par écrit, sous sa propre responsabilité, qu'il était passé outre au payement, le payeur doit y procéder sans délai; il est tenu seulement d'en rendre compte immédiatement au ministre des finances. L'ordonnateur, de son côté, doit informer sur-le-champ son ministre respectif des circonstances et des motifs qui ont déterminé une réquisition de sa part.

M. de Montcloux trouve que cette dernière attribution des payeurs n'est qu'une fiction et ne répond pas au but du législateur. Ils ont, en effet droit

« De refuser de payer, à condition que leur refus n'empêche pas le payement (p. 133). »

Il y a là contradiction évidente. Pourquoi armer un fonctionnaire d'un droit et ôter à l'exercice de ce droit l'effet qui doit lui appartenir? Craint-on d'entraver la marche du service? Cette crainte est puérile, puisqu'il s'agit d'observer la légalité. D'ailleurs, pour éviter des conflits oiseux, rien n'empêche de réglementer avec plus de précision, de bien déterminer la responsabilité qu'encourt le payeur pour tout abus du droit de suspension. En général, l'auteur trouve qu'on ne tire pas un parti suffisant de la charge des payeurs. Il voudrait qu'après avoir supprimé leur caisse, on abolît le titre actuel des payeurs, qui, selon lui, n'a jamais rendu avec exactitude la nature de leurs fonctions, qu'on renforçât le caractère de contrôleurs dont ces agents sont déjà revêtus, et qu'on étendît le cercle de leurs attributions jusqu'à y comprendre la surveillance des matières.

« J'en ferais, dit-il, des contrôleurs généraux des finances; leur action porterait : sur la recette, par le droit de vérification des caisses et des magasins ; sur l'ordonnancement, par la tenue du compte des crédits de délégation, ainsi que par l'examen des pièces justificatives produites ; sur la dépense, tant par le droit, qui serait réservé à eux seuls, de faire ouvrir

les caisses et les magasins, que par le livre qui leur serait remis, de donner une date utile aux payements (p. 249-250). »

Dans sa pensée, les payeurs, élevés ainsi à la hauteur de contrôleurs généraux, remplaceraient l'action actuelle de l'inspection générale des finances. Quant à cette dernière, il la conserverait, mais en lui faisait subir auparavant une importante modification.

Au lieu d'avoir sa résidence à Paris, il voudrait que l'inspection générale fût divisée en circonscriptions, et que les inspecteurs généraux fussent obligés de résider dans le cercle de leur inspection. Il voudrait :

« Leur donner la mission d'entendre les plaintes des contribuables, de faire des enquêtes sur les souffrances de l'industrie, et de prendre l'initiative des propositions relatives aux tarifs. Les inspecteurs d'une même circonscription devraient être organisés en Chambre du trésor, pour l'expédition et le jugement des affaires litigieuses qui sont relatives aux intérêts fiscaux, et qui ressortissent à la juridiction administrative (p. 324). . . . . »

Pour obtenir une charge d'inspecteur des finances,

« Il serait indispensable que des conditions d'admissibilité fussent prescrites de la manière la plus rigoureuse, et qu'aucune considération ne pût en affranchir les candidats (p. 260). » « Ainsi les contrôleurs généraux des finances (les payeurs actuels) et les inspecteurs généraux des finances marcheraient parallèlement dans deux voies également avantageuses au Trésor. Les premiers veilleraient sans cesse à ce que l'on ne fît que ce qui doit être fait, et les seconds rechercheraient, avec la même assiduité, s'il n'y aurait pas quelque chose de mieux à faire : garantie de conservation d'une part, éléments de progrès de l'autre (p. 260). »

Un des principes fondamentaux du droit financier en France consiste, nous l'avons vu, dans l'incompatibilité absolue des fonctions d'ordonnateur avec celles de comptable. Cette règle s'applique non-seulement au maniement des écus, mais encore au maniement des matières ; seulement la comptabilité qui concerne ces dernières n'a pas encore été rattachée à la comptabilité générale et, par suite, ne présente pas toutes les garanties désirables. La gestion des comptables en deniers est l'objet de la vérification la plus rigoureuse; la loi multiplie autour d'eux les contrôles et les sûretés ; une erreur d'un centime est impitoyablement relevée dans leurs comptes ; ils sont constamment sous le coup des arrêts d'une magistrature spé-

ciale, et l'Etat est investi d'une hypothèque légale sur toute leur fortune jusqu'à parfaite libération. La gestion des ordonnateurs, c'est-à-dire de ceux qui fixent la somme qu'il faut payer et décident à qui il faut la payer, est loin d'être soumise à une surveillance aussi rigide (Ire partie, chap. XIII et IX).

Pourvu que les ordonnateurs restent dans les limites du crédit régulièrement ouvert, et qu'ils appuient leurs ordonnances ou leurs mandats de pièces justificatives, exigibles en vertu des règlements, aucun contrôle n'est exercé sur la manière dont ils ont opéré la liquidation de la dépense. La responsabilité qui pèse sur ces fonctionnaires présente un caractère purement moral; ils ne sont assujettis à aucun cautionnement. Les remontrances que les chefs adressent parfois à leurs subalternes n'ont aucune portée légale. La Cour des comptes, dans ses déclarations, peut signaler les écarts, mais elle n'a pas le droit de juger les actes des ordonnateurs. Au Corps législatif seul appartient ce droit, mais un contrôle exercé d'une telle hauteur, et à des intervalles si peu rapprochés du fait, ne peut être efficace. D'ailleurs la politique s'en mêle, et la vérité ne peut se faire jour à travers les passions des partis. Partant, une lacune importante existe dans la comptabilité publique en France.

« La recette y est jugée, le payement est jugé, et la liquidation ne l'est pas (p. 266). »

Les crédits étant ouverts au nom des ministres, c'est à eux seuls que la loi demande compte de l'emploi de ces crédits. Elargie jusqu'à des proportions aussi vastes, la responsabilité ministérielle est devenue un vain mot. A force de vouloir rendre les ministres responsables de tout, on ne les a rendus responsables de rien.

Pour remédier à cet ordre de choses, qu'il trouve peu satisfaisant, M. de Montcloux voudrait qu'il fût reconnu solennellement

« Que la part des agents détenteurs des valeurs, dans l'acte de la dépense, est purement passive, tandis que celle des ordonnateurs est active, ... et qu'on prenne contre ces derniers des sûretés pour le moins égales à celles qu'on a réclamées des comptables (p. 321). »

Mais que, d'un autre côté, l'on dégage la responsabilité du ministre de celle de ses subordonnés, et qu'il soit constaté que les ministres ne répondent personnellement que de la portion des crédits dont ils se réservent personnellement la disposition. En outre, il proposerait :

« D'établir près des ministres des ordonnateurs centraux, délégataires des crédits nécessaires pour le service central, et dans les départements des ordonnateurs locaux, délégataires des crédits nécessaires pour le service extérieur; soumettre les ordonnateurs centraux et les ordonnateurs locaux à un cautionnement et à la garantie de l'hypothèque légale; les rendre tous justiciables de la Cour des comptes, et les déclarer responsables des avances pécuniaires faites, d'après leurs ordres, à des personnes qui n'ont de titre, pour toucher les fonds du trésor public, que celui d'être les hommes de confiance de ces fonctionnaires (p. 325-326). »

Pour compléter cet ensemble de garanties, il faudrait soumettre les ordonnateurs centraux et les ordonnateurs locaux à la reddition de comptes de gestion à la Cour des comptes, et même au ministre du Trésor. Dans l'état de choses actuel, il se passe déjà, il est vrai, quelque chose d'analogue à cette dernière mesure : le 1er de chaque mois, dans chaque ministère, on établit une balance générale des comptes du grand-livre et des comptes de service, qui est adressée à la comptabilité générale des finances. Mais, d'après cette balance, la Trésorerie ne peut qu'en rattacher les résultats successifs à ses propres écritures; elle n'y puise aucun moyen de contrôle sur le mode de liquidation des dépenses. M. de Montcloux ne demande pas l'abolition de cette coutume; il voudrait seulement qu'à l'avenir les situations mensuelles, de même que les comptes annuels des ministres, ne soient plus que des renseignements d'ordre,

« Destinés à prouver que les ministres ont agi dans le cercle tracé par le pouvoir législatif, mais non pas qu'ils ont bien agi. »

Cette dernière justification devrait, dans son système, avoir pour base les comptes des ordonnateurs.

Nous voilà arrivés à l'examen des comptes ministériels eux-mêmes (Ire partie, chap. x).

« Le règne de Henri II fut signalé par une triste invention : celle de nommer deux titulaires pour chaque office de comptable. On mit en avant, pour justifier cette singularité, les retards que les opérations de l'année courante apportaient à la reddition des comptes de l'année précédente. Ce n'était là qu'un prétexte; le motif fut que la finance produite par les nouvelles nominations présentât au trésor un avantage momentané. Depuis cette époque, chaque place de comptable se trouve remplie par un titulaire pendant les années paires, et par un autre pendant les années impaires. Le comptable employait son année de repos à assurer et à régler les recettes et dépenses de l'année pendant laquelle il avait exercé (p. 28). »

Cette étrange institution détruisait l'ensemble et l'harmonie de la gestion financière ; néanmoins, elle a traversé toute l'ancienne monarchie jusqu'à Turgot, qui l'abolit en 1774. C'est là qu'il faut chercher l'origine de l'usage, suivi de nos jours encore en France, de rendre les comptes par exercice, c'est-à-dire de ne régler les opérations d'une année qu'à la fin de l'année suivante. Mais aujourd'hui cet usage est un véritable effet sans cause. Puisqu'il n'y a plus de comptables alternatifs, l'on peut se demander, avec M. de Montcloux :

« Qu'est donc maintenant un exercice ? Un mot qui n'a pas de sens. Et puisque le mot n'est plus qu'un non-sens, à quoi tient le maintien de la chose (p. 286) ? »

De graves inconvénients pourtant se rattachent à la comptabilité par exercices.

On ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle recèle une contradiction avec la loi fondamentale d'après laquelle *sont seuls considérés comme appartenant à un exercice les services faits et les droits acquis à l'Etat et à ses créanciers pendant l'année qui donne sa dénomination audit exercice*. La durée légale de la période pendant laquelle peuvent s'accomplir les faits de liquidation et de dépense étant de vingt et un mois, n'est-il pas évident que les détenteurs des crédits peuvent les appliquer, contrairement à la loi, à une autre année que celle pour laquelle ils sont destinés? De là impossibilité, ou du moins grande difficulté, pour la réalisation des économies. Une année s'est écoulée sans avoir absorbé tous les crédits qui lui étaient attribués : les titulaires de ces crédits, obéissant à des intérêts qu'il est facile de comprendre, se gardent bien d'en demander l'annulation avant le terme fatal du 31 octobre suivant. Le bilan de l'Etat continue à être chargé des sommes votées, et l'on trouve toujours de bonnes raisons pour les dépenser quand même. De sorte que le même législateur qui, d'un côté, vient mettre un frein à la dépense, y pousse d'un autre, en élargissant outre mesure la durée des crédits.

Par suite, la comptabilité par exercices crée des déficits fictifs, ce qui est déjà fâcheux, et entraîne ses finances dans des déficits réels, ce qui est encore plus fâcheux. Dans toute bonne comptabilité commerciale, la situation générale est arrêtée et balancée à la fin de l'année. On établit alors le passif réel, qui ne doit comprendre que les dépenses accomplies, c'est-à-dire les sommes ou les valeurs con-

sommées. Tout ce qui n'a pas été dépensé, tous les reliquats figurent dans l'actif. Ainsi, l'on peut se rendre un compte exact de la position où l'on se trouve, et le bilan n'est pas chargé de dépenses qui ont dû ou qui doivent se faire, mais qui n'ont pas encore été faites. On peut profiter de ce moment pour raisonner le degré de nécessité de ces dépenses, et s'il y a moyen d'en éviter quelques-unes, on acquiert la possibilité d'atténuer le déficit ou d'améliorer la situation future. Rien de pareil ne se passe dans la comptabilité publique par exercices. Les dépenses une fois votées deviennent irrévocables. Les fonds assignés, quoique libres et présents dans les caisses de l'Etat, sont considérés comme n'y étant pas; ils ne peuvent être appliqués à aucune économie, à aucune atténuation des budgets suivants; c'est l'arche sainte à laquelle le pouvoir législatif n'ose toucher, et dont le pouvoir exécutif, ou plutôt ses administrateurs, continuent à disposer presque sans contrôle supérieur.

En outre, la faculté accordée aux ministres de disposer de leurs crédits pendant neuf mois après l'écoulement de l'année financière est ou peut devenir une source de lenteurs et de désordres dans la liquidation des dépenses.

« Ç'a été une grande conquête, dit M. de Montcloux, que la détermination de l'époque précise où devait se clore un budget. Cette époque a été longtemps indéfinie, et le retard d'une seule liquidation empêchait le règlement de toutes les autres. Les Chambres, en attendant, votaient les budgets successifs, sans avoir une base d'appréciation certaine. Ces lenteurs dans le règlement et cet arbitraire dans la fixation des crédits produisaient les plus fâcheux résultats, et il faut rendre grâce à l'ordonnance royale du 14 septembre 1822, qui y a mis fin, en renfermant l'emploi des budgets dans un cours de deux années. Mais il est possible aujourd'hui de faire plus encore. Le mécanisme ingénieux des crédits d'exercices clos et périmés permet de charger, sans confusion, le chiffre de l'arriéré. Le payement de cet arriéré peut s'opérer en même temps que le payement des dépenses courantes, sans que ce parallélisme nuise à la distinction. En réglant les budgets aussitôt que l'année dont ils portent la désignation est terminée, on ne fera donc qu'user, dans toute son étendue, de la faculté qu'on s'est donnée (p. 292). »

Le dernier chapitre de l'ouvrage qui nous occupe est consacré à l'appréciation du système du contrôle supérieur en matières de finances qui est installé en France.

« Dans le système actuel, dit l'auteur, le soin de prononcer sur les comptes est remis, sous le rapport matériel, à la cour des Comptes ; sous

le rapport moral, aux Chambres législatives. La trésorerie n'intervient que pour exercer un contrôle d'ordre, qui porte sur la forme et non pas sur le fond (p. 295). »

Cet arrangement ne le satisfait pas. Le rôle de la Cour des comptes s'y trouve, en effet, amoindri jusqu'à celui d'une doublure peu utile de la direction de comptabilité générale, et, par suite, il ne correspond pas à la position hiérarchique élevée qui est faite à ce corps. Les Chambres de comptes de l'ancienne monarchie, quoique disséminées et d'un ressort plus circonscrit, avaient des attributions plus étendues. Leur unique objet n'était pas de vérifier les résultats donnés par les chiffres; elles contrôlaient les ordonnateurs aussi bien que les comptables, prononçaient des arrêts définitifs, prenaient une part directe à l'assiette des impôts, vérifiaient les traités, et la Chambre des comptes de Paris faisait partie des conseils du roi.

« Il y a loin de là aux termes restrictifs de la loi de 1807, qui défendent à la Cour des comptes de s'attribuer la moindre jùridiction sur les ordonnateurs, et qui lui enjoignent de ne faire porter ses arrêts que sur la ligne de compte seulement (p. 308). »

M. de Montcloux voudrait porter les attributions de la Cour des comptes à la hauteur de sa mission, mais préalablement on devrait, selon lui, procéder à sa réorganisation radicale et la constituer en vue de ses nouvelles fonctions. Voici les termes dans lesquels il résume ses vœux à ce sujet.

Il faudrait :

« Remettre à la trésorerie nationale le soin de prononcer sur les opérations matérielles des comptables, tant en deniers qu'en matières ;..... donner aux comptables le droit d'appeler des déclarations de la trésorerie à la Cour des comptes ; créer ainsi pour les comptables deux degrés de juridiction ;..... charger la Cour des comptes de juger la gestion des ordonnateurs ;..... lui faire rendre une déclaration appréciatrice des résultats présentés par le bilan général de l'État ;..... l'appeler à signaler dans un procès-verbal, qui sera communiqué aux pouvoirs législatifs, quels sont les faits qui, dans la gestion des ordonnateurs, lui ont paru de nature à faire remonter la responsabilité jusqu'aux ministres ; laisser aux pouvoirs législatifs le soin de prononcer sur ces faits ;..... procéder à une réorganisation complète de la Cour des comptes ;..... augmenter le nombre des classes de référendaires ; supprimer la clause obligatoire de l'avancement hiérarchique ; établir des catégories d'admission, et rendre amovibles les places de référendaires (p. 327-329). »

L'ouvrage est terminé par des notes historiques d'un grand

intérêt sur l'organisation financière de l'ancienne monarchie

Nous avons suivi pas à pas l'analyse de M. de Monteloux. Cette analyse nous a fait entrevoir les améliorations dont le système de comptabilité publique en France est encore susceptible. Sans demander, comme M. de Monteloux, la séparation de l'administration financière en deux ministères, ni le titre de premier ministre pour le chef de la trésorerie, on peut résumer ainsi les réformes utiles et désirables. Il faudrait : 1° organiser la comptabilité en matières sur les mêmes bases que la comptabilité en deniers, tant sous le rapport législatif que sous le rapport administratif et judiciaire ; 2° supprimer le trésor communal indépendant et toute distinction entre le domaine national et les domaines communaux et départementaux ; 3° réduire les receveurs généraux à la position de caissiers départementaux, à l'instar du caissier central actuel, sans compte courant avec le Trésor ; 4° charger les receveurs généraux du recouvrement de tous les impôts quelconques par l'intermédiaire des préposés ; 5° abolir la caisse des payeurs, et élever ces agents aux fonctions de contrôleurs des finances ; 6° déterminer avec plus de précision la responsabilité des ministres et des ordonnateurs subalternes en matières de dépenses publiques ; 7° renfermer la comptabilité publique dans la limite d'une année financière et abolir la fiction de l'exercice ; 8° investir la trésorerie du droit de prononcer en première instance sur les opérations matérielles des comptables, tant en deniers qu'en matières ; 9° charger la Cour des comptes de juger la gestion des ordonnateurs et de prononcer en deuxième instance sur la gestion des comptables.

Quelque importantes que paraissent ces réformes, elles peuvent être accomplies sans de grandes difficultés, grâce au cadre fondamental de la comptabilité publique en France. Dans le cours de cet exposé, on a eu l'occasion de faire ressortir la solidité des bases sur lesquelles repose ce bel édifice, dont les gouvernements constitutionnels de 1814 et de 1830 peuvent à bon droit s'enorgueillir. Tant qu'on respectera ces bases, l'ensemble du système ne sera pas ébranlé, et le pays y puisera des garanties puissantes, malgré les imperfections qu'il présente encore dans ses détails. En signalant avec tant de sagacité ces dernières à l'attention des hommes d'État et des hommes de science, M. de Monteloux a rendu un service réel, qui ne peut rester longtemps méconnu, et le *Journal des Économistes*, nous en sommes convaincu, aura fait une action utile en contribuant à mettre en lumière son œuvre remarquable.

A. BOUTOWSKI.

BULLETIN.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET NAVIGATION DE LA FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1853. RÉSUMÉ PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES.

(Suite et fin) [1].

Primes. — Le montant des primes d'exportation, ou drawbacks, payées par le Trésor public en 1853, s'est élevé à 28,062,591 francs [2] : c'est 4,381,165 francs, soit 19 pour 100, de plus qu'en 1852. L'augmentation porte pour 2,880,000 francs sur le sucre raffiné étranger, pour 1,200,000 francs sur les fils et tissus de laine, pour 220, 000 francs sur les fils et tissus de coton et pour 190,000 francs sur les machines à vapeur destinées à la navigation internationale.

Les primes payées sur les sucres entrent pour 57 centièmes dans le chiffre ci-dessus de 28,062,591 francs, celle sur les fils et tissus de laine pour 31 centièmes, celles sur les fils et tissus de coton pour 7 centièmes.

D'un autre côté, il a été expédié, en 1853, sous bénéfice de remboursement de la taxe de consommation du sel employé à leur confection, savoir :

1° 6,077,937 kilogrammes de viandes salées ;

2° 3,609,477 kilogrammes de beurre salé ;

3° 17,557,137 kilogrammes de différents produits chimiques et autres dérivés du sel, produits parmi lesquels les bouteilles vides ou pleines sont comprises pour 12,185,011 kilogrammes.

Les primes payées sur les viandes et beurres salés se sont élevées à 240,655 francs (205,075 francs pour les viandes et 35,578 francs pour les beurres) ; elles n'avaient atteint, en 1852, que 151,373 francs (132,106 francs pour les viandes et 19,267 francs pour les beurres), d'où une augmentation de 89,280 francs en 1853. Les marchandises dérivées du sel, admises à la prime seulement à compter du 1er mai 1852, époque de la suppression de la franchise dont jouissaient les sels affectés à la fabrication de la soude, ont donné lieu, pour les huit derniers mois de ladite année, à des remboursements s'élevant ensemble à 136,571 fr.; pour la totalité de l'année 1853, les remboursements effectués au même

[1] V. le dernier numéro de septembre, tome III, p. 418.

[2] Ne sont comprises dans ce chiffre et dans les suivants, ni les primes pour la salaison de viandes et de beurres, ni celles pour différents produits dérivés du sel, ni les primes d'encouragement de la grande pêche. Ces dernières sont réglées par le département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Il sera parlé plus loin des unes et des autres.

titre ont atteint le chiffre de 557,412 francs : augmentation comparativement aux huit derniers mois de 1852, 420,841 francs.

Voici la valeur comparée, pendant les années 1852 et 1853, de la totalité des marchandises exportées sous remboursement, soit des droits d'importation, soit de la taxe de consommation des sels :

Valeurs officielles.	1852.	1853.	Augmentation.
Produits divers. . . .	286,527,304 fr.	319,499,466 fr.	32,972,162 fr.
Viandes et beurres salés.	4,990,351	9,129,207	4,148,856
Produits dérivés du sel.	* 2,030,761	12,345,030	10,314,269
Totaux.	293,538,416	340,973,703	47,435,287

Valeurs actuelles.	1852.	1853.	Augmentation.
Produits divers. . . .	192,521,043 fr.	215,077,790 fr.	22,556,747 fr.
Viandes et beurres salés.	5,502,208	10,706,923	5,204,715
Produits dérivés du sel.	* 1,457,832	8,256,402	6,798,570
Totaux.	199,481,083	234,041,115	34,560,032

Admissions temporaires. — Nous avons fait remarquer plus haut que le régime des admissions temporaires, créé par la loi du 5 juillet 1836, offrait une grande analogie avec le régime des primes. C'est donc ici le cas d'entrer dans quelques détails relativement aux marchandises auxquelles le premier a été appliqué.

D'après les taux officiels, la valeur des produits étrangers travaillés en France, en 1853, s'élève à 19 millions[1], et la valeur des produits réexportés à 23 millions. Les principaux produits mis en œuvre ont consisté en 566,136 hectolitres de blé froment, en 98.613 quintaux de fonte brute, en 12,045 quintaux d'alizari. en 22.113 quintaux de graines grasses, en 5,025 quintaux d'huiles brutes, en 63,136 quintaux de plomb brut et en 4,223 quintaux de tartre brut. Il a été réexporté notamment 323,397 quintaux métriques de farines, 99,476 quintaux d'ouvrages en fonte moulée, de machines et mécaniques, de bateaux à vapeur, etc., 9,634 quintaux de garance moulue, 16,002 quintaux d'huiles épurées, 62,720 quintaux de plomb raffiné, 2,295 quintaux d'acide tartrique et de crème de tartre.

Les quantités de froment et de graines grasses admises étaient plus importantes en 1852 qu'en 1853; c'est le contraire qui est arrivé en ce

* Huit mois seulement.

[1] Dans ce chiffre n'est pas comprise la valeur des matières premières qui, admises temporairement en 1853, n'ont pas été représentées dans la même année au service des douanes, après main-d'œuvre. Il en est ainsi notamment de 7,041,561 litres de froment et de 5,096,457 kilogrammes de fonte, formant la différence entre la quantité de ces produits inscrits dans la colonne des quantités admises et celle qui figure dans la colonne suivante.

qui concerne la fonte, la garance en racines, le plomb et le tartre. A l'exportation, il y a augmentation en 1853 sur les ouvrages en fonte, les machines, etc., sur la garance, sur le plomb et sur la crème de tartre ; diminution sur les farines et sur les huiles épurées.

En rapprochant, sur la base des taux d'évaluation actuelle, la valeur des produits mis en œuvre de la valeur des produits manufacturés, on remarque, à l'avantage de ceux-ci, une différence de 9,633,000 francs environ, soit 46 pour 100. Les farines entrent dans la composition de ce chiffre pour près de 1,100,000 francs, et la garance pour 500,000 fr. environ ; les ouvrages de toutes sortes en métaux et les machines absorbent en majeure partie le surplus (8 millions environ).

Pêche de la morue et de la baleine. — Les navires armés pour la pêche de la morue ont rapporté en France 345,541 quintaux métriques de morues vertes et sèches, d'huile, de draches, de rogues et d'issues : c'est 9 pour 100 de moins qu'en 1852, et 12 pour 100 de moins que la moyenne de la période quinquennale. Cette diminution porte à peu près exclusivement sur les morues sèches et vertes.

Au lieu de 3,889 quintaux seulement qu'ils représentaient en 1852, les retours de la pêche de la baleine ont embrassé, en 1853, 12,081 quintaux d'huile et de fanons ; d'où une augmentation de 211 pour 100. Comparativement à la moyenne de la période quinquennale, il existe encore une diminution de 15 pour 100 ; mais on n'a pas compris dans le chiffre afférent à 1852 3,525 quintaux d'huile et de fanons qui n'ont pas été rapportés en France dans les conditions normales, et qui néanmoins ont été admis au privilége, attendu qu'ils provenaient réellement de pêche nationale.

Les exportations de morues effectuées des ports de France avec primes se sont élevées à 55,307 quintaux, soit 907 quintaux (2 pour 100) de plus qu'en 1852, et 26 pour 100 de moins que la moyenne de la période quinquennale. Comme de coutume, les principaux débouchés pour ces produits ont été nos colonies, l'Italie et les Echelles du Levant ; cependant, tandis que les expéditions à destination de nos colonies, et notamment de la Martinique et de l'île de la Réunion, ont pris de l'extension, celles de la seconde catégorie ont fléchi dans la proportion de 17 pour 100 pour l'Italie, et dans celle de 33 pour 100 pour le Levant et les Etats barbaresques.

Le tableau ci-après émane, ainsi que les observations dont il est suivi, du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

TABLEAU DES ARMEMENTS ET DES EXPORTATIONS DE MORUES DE 1848 A 1853.

	ARMEMENTS			EXPORTATIONS DE MORUES.				TOTAL des EXPORTATIONS réunies.	TOTAL DES SOMMES dépensées.
				DES LIEUX DE PÊCHE.		DES PORTS DE FRANCE.			
	NOMBRE de navires.	NOMBRE d'hommes.	MONTANT de la dépense.	QUANTITÉ de kilogramm.	MONTANT de la dépense.	QUANTITÉ de kilogramm.	MONTANT de la dépense.		
			f		f		f		f
1848..........	354	11,142	351,960	8,068,319	1,536,765	7,767,742	1,301,337	15,836,061	2,838,402
1849..........	324	10,606	505,275	8,342,910	1,564,704	8,864,740	1,558,369	17,207,650	3,123,073
1850..........	363	11,710	561,020	10,109,349	1,996,380	5,437,003	971,607	15,546,346	2,967,987
1851..........	396	12,649	609,870	12,725,407	2,569,418	8,018,848	1,345,963	20,744,255	3,915,354
1852..........	419	13,648	656,700	14,098,584	2,596,877	6,229,241	1,070,639	20,327,825	2,667,516
TOTAUX.....	1,856	59,755	2,864,825	53,344,569	10,264,144	36,317,574	6,247,888	89,662,137	16,512,032
Moyenne de la période quinquennale..........	371	11,951	372,965	10,668,913	2,054,828	7,263,514	1,249,577	17,932,427	3,302,406
1853..........	421	13,588	653,000	13,270,101	2,477,851	5,663,826	886,974	18,933,927	3,364,825

Indépendamment des quantités de morues exportées des ports de France, il présente, pour une période de six années, le relevé : 1° des armements pour la pêche de la morue ; 2° des exportations directes des lieux de pêche ; 3° enfin du montant des primes, soit d'armement, soit d'exportation de morues, qui ont été payées. On remarquera, relativement aux expéditions effectuées des ports de France, qu'il n'existe pas une entière concordance entre les chiffres portés sur ce tableau et ceux relevés par l'administration des douanes. Les différences, tantôt en plus, tantôt en moins, proviennent de ce que, pour le département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, c'est l'exercice financier sur lequel est imputable la prime qui détermine l'année à laquelle est attribuée l'exportation, prime qui n'est liquidée qu'après justification de l'arrivée des produits à destination, alors que les écritures de douanes comprennent au compte d'une année toutes les morues dont la sortie définitive de France a été constatée dans ladite année.

Les navires armés pour la pêche de la morue, en 1853, s'élèvent à 421, et le nombre d'hommes d'équipage à 13,588 ; c'est deux navires de plus qu'en 1852, et 50 de plus que le chiffre de la moyenne quinquennale, soit 0,48 pour 100 dans le premier cas, et 13,48 pour 100 de plus dans le second cas. Pour les hommes composant les équipages, il y a 60 hommes de moins en 1853, relativement à 1852, soit une diminution de 0,44 pour 100 ; mais, relativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation constatée en 1853 est de 1,637 hommes, soit 13,70 pour 100.

Les produits exportés directement des lieux de pêche, en 1853, présentent un total de 13,270,100 kilogrammes. Relativement à 1852, il y a une augmentation de 828,482 kilogrammes, soit 5,88 pour 100 ; mais, comparativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation est de 2,580,971 kilogrammes, soit 24,15 pour 100.

Quant aux exportations des ports de France, elle ont été, en 1853, de 5,663,826 kilogrammes ; comparées à 1852, elles offrent une diminution de 565,415 kilogrammes, soit 22,02 pour 100.

Dans l'ensemble, les exportations, en 1853, ont atteint le chiffre total de 18,933,917 kilogrammes. Relativement à 1852, il y a une augmentation de 1,001,500 kilogrammes, soit 5,03 pour 100.

Entrepôts. — Il est entré dans nos entrepôts, en 1853, 12,836,634 quintaux métriques de marchandises diverses, valant ensemble 725 millions (valeurs officielles). Augmentation : 35 pour 100 sur le poids et 6 pour 100 sur la valeur comparativement à l'année précédente, et 53 et 21 pour 100 relativement aux résultats moyens de la période quinquennale. Les accroissements constatés portent, quant aux poids, notamment sur les céréales, sur la houille, sur le coton, sur les sucres, sur les graines oléagineuses, sur la fonte, le fer, l'acier et le plomb réunis et sur le riz. Il en est de même en ce qui concerne les valeurs. Une diminution notable (33 pour 100 du poids et 44 pour 100 de la valeur) s'est produite sur les soies. Il en existe aussi, tant en poids qu'en valeur, une de 56 pour

100 sur les tabacs en feuilles et une de 11 pour 100 sur le cacao, le café et le poivre réunis.

D'après les taux d'évaluation actuelle, les produits de toute nature entrés en entrepôt pendant l'année 1853 représentent une valeur totale de 724 millions contre 644 millions en 1852 : augmentation, 80 millions, soit 12 pour 100.

Les entrepôts de Marseille, du Havre et de Bordeaux, occupent, au double point de vue du poids et de la valeur (taux officiels), les trois premiers rangs d'importance : le premier avec 5,909,884 qnintaux et 303 millions, le second avec 2,859,206 quintaux et 237 millions, et le troisième avec 660,091 quintaux et 49 millions. Nantes vient en quatrième ligne pour le poids avec 549,306 quintaux et en sixième ligne quant à la valeur, avec 20 millions. Le contraire se produit pour l'entrepôt de Paris, qui occupe le sixième rang seulement pour le poids et qui remonte au quatrième pour les valeurs, avec 250,774 quintaux, évalués 38 millions. Dunkerque arrive en cinquième ligne pour le poids et en septième pour les valeurs ; son compte s'élève à 312,929 quintaux, estimés 13 millions. Ces six entrepôts ont absorbé les 82 centièmes du poids et les 91 centièmes de la valeur de la totalité des marchandises introduites dans les entrepôts de 1853.

Transit.—Les opérations de transit ont porté sur un poids de [1]618,303 quintaux métriques, contre 783,139 quintaux en 1852 : d'où une diminution de 164,836 quintaux, soit 21 pour 100. Le même mouvement apprécié en argent, d'après les taux invariables fixés en 1826, représente 356 millions, soit 53 millions (18 pour 100) de plus qu'en 1852. En prenant les valeurs actuelles pour base de rapprochement, on trouve une différence, à l'avantage de 1853, de 63 millions (21 pour 100).

Ces résultats, toutefois, ne sont pas entièrement exacts, en ce sens qu'en 1853 on a dégagé, des éléments qui jusqu'alors étaient entrés dans la composition des tableaux du transit, le transit qui a porté sur des marchandises provenant d'admissions temporaires. Ce dernier mouvement est l'objet d'un relevé particulier, placé à la suite de l'état de développement du transit ordinaire, page 400. En réunissant les deux chiffres pour 1853, afin d'avoir des base homogènes de comparaison avec les années antérieures, on obtient, savoir :

---

[1] On a laissé en dehors des deux chiffres suivants les marchandises qui ont fait l'objet d'un transit local sur la frontière belge (de Belgique en Belgique), et qui ont consisté en, savoir :

	1852.	1853.
Ardoises.	2,961 quint. métr.	2,628 q. métr.
Houille et coke	106,320	136,079
Écorces à tan	4,855	6,997
Fonte de fer et fers en barres.	452	1,950
Bois à construire et charbon de bois. . .	16,899	53,500

Poids	778,447	quintaux.
Valeur officielle	350	millions.
— actuelle	370	»

Le poids afférent à l'année 1852 étant, comme on l'a vu ci-dessus, de 783,139 quintaux, il en résulte que la diminution sur le poids se réduit à 4,692 quintaux (1/2 pour 100). Au point de vue des valeurs, l'augmentation s'élève de 53 millions (18 pour 100) à 58 millions (19 pour 100), valeurs officielles, et de 63 millions à 70 millions (23 pour 100), valeurs actuelles.

Le transit des tissus de soie entre pour 41 millions (124 millions contre 83) dans les augmentations constatées sur les valeurs officielles, celui des tissus de coton pour 16 millions et demi (59 millions contre 43), celui des tissus de laine pour 5 millions et demi (37 millions contre 31), et celui des soies de toute sorte pour 4 millions et demi (20 millions contre 15). Le transit des céréales, qui formait en 1852 un poids de 413,500 quintaux, n'a porté en 1853 que sur 405,943 quintaux, y compris les farines provenant de la mouture de blés étrangers : c'est une diminution de 7,557 quintaux. La valeur officielle de ces transports était de 9,700,000 francs et la valeur actuelle de 10,600,000 francs ; la première est descendue à 9,100,000 francs, soit 600,000 francs de moins, et la seconde s'est élevée à 12,600,000 fr., soit 3,500,000 fr. de plus.

Le contingent de la Suisse, comme pays d'extraction, s'est élevé à 143 millions, valeurs officielles, et à 155, valeurs actuelles ; il n'était que de 101 et 111 millions en 1852. De 100 et 93 millions qu'il était, celui de la Belgique a atteint les chiffres de 112 et 109 millions. La part des Etats sardes s'est aussi élevée de 7 et 8 millions à 11 et 13 millions ; celle de l'Angleterre est tombée de 31 et 26 millions à 28 et 26 millions. Les comptes de l'Association allemande et des Etats-Unis n'offrent que des différences sans importance.

Dans le classement par pays de destination, d'après le chiffre des transports, l'Angleterre prend, en 1853, la première place, qui appartenait aux Etats-Unis en 1852 : sa part est de 120 millions, valeurs officielles, et de 138 millions, valeurs actuelles. Les Etats-Unis, descendus au deuxième rang, figurent pour 106 et 108 millions. La Suisse, le Brésil, l'Espagne, la Belgique, les Etats sardes et l'Association commerciale arrivent ensuite, la première de ces puissances avec 57 et 55 millions, la seconde avec 15 et 13 millions (4 millions, 40 pour 100, de plus qu'en 1852), la troisième avec 10 et 8 millions, et les autres avec des chiffres variant de 5 à 8 millions, soit en valeurs officielles, soit en valeurs actuelles.

Les chiffres ci-après font ressortir, quant au poids, l'importance comparée, en 1852 et en 1853, des opérations de transit pour les quatre puissances qui, au point de vue des valeurs, comme pays de provenance et comme pays de destination tout à la fois, ont principalement alimenté ce mouvement :

	1852.	1853.
Suisse.	610,504 quint. mét.	477,938 quint. mét.
Angleterre.	94,127	80,400
Belgique.	71,643	80,052
Etats-Unis.	89,668	97,832

Pour l'homogénéité des bases de rapprochement, en ce qui concerne le compte de la Suisse, il faut ajouter au chiffre de 477,938 quintaux métriques celui de 138,495 quintaux, qui représente des marchandises admises temporairement, et élève à 616,433 quintaux le total dont il s'agit.

Perceptions. — Les droits de toute nature perçus par l'Administration des douanes s'élèvent à la somme totale de 177,931,884 francs, et se décomposent ainsi qu'il suit :

Droits d'entrée.	141,607,552 fr.
— de sortie..	1,881,858
— de navigation.	3,210,637
Droits et produits accessoires..	3,120,262
Taxe de consommation sur les sels.	28,111,575

Comparativement aux recettes effectuées en 1852, il y a une augmentation de 2,700,327 fr., qui porte pour 1,700,000 francs environ sur les droits d'entrée et, pour le surplus, sur la taxe de consommation des sels.

Voici le montant des perceptions opérées par les principales douanes, et la proportion qu'elles représentent pour chacune dans le chiffre total, en ce qui concerne les années 1852 et 1853 :

	1852.		1853.	
Le Havre......	34,890,000	ou 20 p. %	35,061,000	ou 20 p. %.
Marseille......	30,652,000	18	33,790,000	19
Nantes........	14,264,000	8	15,247,000	8 1/2
Bordeaux......	14,216,000	8	14,102,000	8
Paris.........	13,863,000	8	12,610,000	7
Dunkerque	7,540,000	4	7,900,000	4
Rouen	4,901,000	3	4,909,000	3
Autres douanes..	54,906,000	31	54,313,000	30 1/2.

Navigation. — Le mouvement maritime de la France, tant avec ses colonies qu'avec l'étranger, à la voile et à la vapeur, a occasionné 36,260 voyages ; la jauge totale des navires employés a été de 4,605 milliers de tonneaux. C'est, comparativement aux résultats de l'année précédente, une augmentation de 3 pour 100 sur le nombre de voyages et de 7 pour 100 quant à la jauge ; comparativement à la moyenne quinquennale, l'augmentation s'élève à 15 et 24 pour 100.

La part du pavillon français dans ce moment est, pour le nombre de voyages, d'un peu moins de 44 pour 100, comme en 1852 ; au point de vue du tonnage, elle est restée également, comme en 1852, entre 40 et 41 pour 100.

Le tonnage des navires français a diminué de 6 pour 100 dans la navigation de concurrence avec les ports européens, et il n'a éprouvé aucune variation dans l'intercourse avec les pays hors d'Europe.

L'augmentation ci-dessus relatée de 7 et 24 pour 100 sur le tonnage se répartit de la manière suivante :

Pavillon français. — Avantage sur	1852.	6 p. %
— — —	la moyenne quinquennale. .	14 p. %
Pavillon étranger. — Avantage sur	1852..	8 p. %
— — —	la moyenne quinquennale. .	32 p. %

En envisageant séparément la navigation à voiles et la navigation à vapeur, on voit, relativement à la première, que la part de la marine nationale s'élève à 44 centièmes du tonnage total, soit 1 pour 100 de plus qu'en 1852 et 4 pour 100 de moins que la moyenne de la période quinquennale. Quant à la navigation à vapeur, la part de notre pavillon est descendue à 31 centièmes, de 34 centièmes qu'elle avait été en 1852, et de 33 centièmes, chiffre afférent à la moyenne quinquennale. Cette branche de navigation s'est néanmoins développée, en ce qui concerne notre pavillon, dans la proportion de 5 pour 100, comparativement aux résultats constatés en 1852 et de 24 pour 100 relativement à la moyenne quinquennale.

Dans le mouvement entre la France et l'Angleterre, notre pavillon figure pour 27 centièmes, au lieu de 24 centièmes en 1852, sur un tonnage de près de 150,000 tonneaux supérieur à celui employé en 1852. Notre part est remontée de 3 à 6 centièmes avec les Etats-Unis, de 48 à 56 centièmes avec les Etats sardes, de 2 à 9 centièmes avec la Norwège, de 5 à 8 centièmes avec la Suède, de 31 à 35 centièmes avec l'Espagne, et de 62 à 69 centièmes avec la Toscane. Elle a diminué dans les transports avec la Russie, les Deux-Siciles, la Turquie, les Pays-Bas et l'Egypte.

Voici, classées par rang d'importance, les douze puissances avec lesquelles nos mouvements maritimes ont été les plus nombreux en 1853, et le tonnage total afférent à nos rapports avec chacune de ces puissances, pendant les deux dernières années :

	Tonnage total.	
	1852.	1853.
Angleterre.	1,478,320 tonn.	1,627,891 tonn.
Etats-Unis..	446,086	414,243
Russie (deux mers).	141,733	277,949
Etats sardes.	241,927	237,167
Norwége.	160,892	180,164
Deux-Siciles..	185,050	177,955
Espagne.	124,617	167,234
Turquie.	110,982	147,021
Toscane..	80,160	82,129
Suède.	73,853	66,812
Pays-Bas.	68,296	64,110
Egypte.	37,708	59,951
	3,149,624	3,502,626

Ces douze puissances absorbent les 86 centièmes du tonnage total des bâtiments qui ont été affectés en 1853 à la navigation de concurrence. Notre marine était entrée pour 26 pour 100 dans le mouvement maritime constaté en 1852 avec les mêmes puissances; elle y est comprise, cette année, pour 27 centièmes, soit 1 pour 100 de plus.

COMMERCE DE L'ALGÉRIE.

Importations et exportations. — Commerce général. — En appliquant au mouvement commercial de l'Algérie avec l'étranger les taux permanents d'évaluation fixés en 1826 pour l'estimation en argent du commerce extérieur de la France, on est amené à constater que la totalité des marchandise importées et exportées (commerce général) représente, en 1853, 17,037,516 francs, d'où une augmentation de 3,544,789 francs (26 pour 100) sur 1852. L'importation, qui ne figurait dans le chiffre de cette dernière année que pour 10,764,455 francs, est comprise pour 12,482,346 francs dans celui de 1853. Augmentation : 16 pour 100. Et l'exportation s'est élevée à 4,575,170 francs, de 2,748,272 francs seulement qu'elle avait été en 1852. Augmentation : 66 pour 100.

Commerce spécial.— De 10,798,215 francs, qui en étaient l'expression en 1852, le mouvement du commerce spécial, entrée et sortie réunies, a atteint en 1853 la somme de 13.942,162 francs : c'est une augmentation de 3,143,947 francs (29 pour 100). Elle se répartit de la manière suivante : importation, 1,493,258 francs; exportation, 1,650,689 francs. La première de ces deux différences s'explique par l'extension imprimée aux importations de tissus de soie et de laine (278,000 francs en plus), de fruits de table (272,000 francs), de sucre et de café (260,000 francs), de nattes et tresses de paille ou de sparte (240,000 francs), de houille (158,000 francs), enfin de riz et de pommes de terre et légumes verts et secs (344,000 francs).

La seconde différence porte pour 1,100,000 francs environ sur les céréales, pour 425,000 francs sur les tissus de coton et pour 130,000 francs sur le corail brut.

Nature de produits. — La somme des produits importés (commerce spécial) se composait, en 1852, de 46 centièmes de matières nécessaires à l'industrie, de 36 centièmes d'objets naturels de consommation et de 18 centièmes d'objets manufacturés. En 1853, le partage s'est opéré entre ces trois natures de produits dans la proportion de 36, de 42 et de 22 centièmes.

Parmi les matières nécessaires à l'industrie, et dont l'importation a diminué en 1853, on remarque le tabac en feuilles (22 pour 100), les matériaux à bâtir (43 pour 100), les soies écrues, gréges et teintes (48 pour 100), enfin l'indigo (34 pour 100). Il s'est produit sur la houille un accroissement de 71 pour 100, un de 117 pour 100 sur le saindoux et un de 6 pour 100 sur les fontes, fers et aciers.

Les objets naturels d'origine étrangère, dont la consommation a acquis

plus d'importance, sont principalement le café (10 pour 100), le sucre des colonies françaises (41 pour 100), les fruits de table (38 pour 100), le riz (70 pour 100), les pommes de terre et les légumes *secs et verts* (150 p. 100).

L'accroissement afférent aux produits manufacturés porte notamment sur les nattes et tresses de paille ou de sparte (106 pour 100), sur les tissus de soie et de fleuret (286 pour 100), sur les tissus de laine (140 pour 100). On a constaté une diminution de 18 pour 100 sur les tissus de coton.

A l'exportation (commerce spécial), la part des produits naturels a été, en 1853, de 72 centièmes, contre 76 en 1852, et celle des produits fabriqués, de 28 centièmes, au lieu de 24. La diminution sur les produits naturels s'explique par le ralentissement des exportations de bestiaux (33 pour 100) et de minerai de cuivre (55 pour 100). L'exportation des céréales a dépassé de 489 pour 100 le chiffre qu'elle avait atteint en 1852, et celle du corail de 96 pour 100; celle des peaux brutes et du tabac en feuilles a également pris de l'extension.

Les tissus de coton (286 pour 100 d'augmentation) et les tabacs fabriqués (66 pour 100) sont les deux espèces de marchandises dont l'exportation, plus importante en 1853, a modifié la proportion afférente, en 1852, aux produits manufacturés.

Pays de provenance et pays de destination. — Résumés. — Dans l'ensemble du mouvement d'importation et d'exportation (commerce général) constaté en 1853, la part des entrepôts de France a été de 24 pour 100, 3 pour 100 de moins qu'en 1852 ; celle de l'Angleterre est descendue de 25 à 21 pour 100; celle de l'Espagne s'est élevée, au contraire, de 20 pour 100 à 27. Le compte des Etats sardes a été de 2 pour 100, comme en 1852; celui de la Toscane, de 4 pour 100, au lieu de 5; celui des Deux-Siciles, de 4 pour 100 au lieu de 3; et celui des Etats barbaresques a atteint la proportion de 4 pour 100, au lieu de 3 pour 100 en 1852. Enfin, le mouvement avec la Suède et la Norwége, avec l'Autriche, les Etats romains, la Belgique, a représenté 13 centièmes en 1853 et 14 centièmes en 1852. Ce mouvement n'a embrassé à l'importation que des fers, des bois à construire et des matériaux, en ce qui concerne les trois premières puissances, et des céréales à l'exportation, quant à la Belgique.

Comptes spéciaux. — Les importations (commerce spécial) des entrepôts de France en Algérie se sont élevées, en 1853, à 3,887,353 francs : c'est 300,325 francs, soit 8 pour 100, de plus qu'en 1852. Les cafés, les tabacs en feuilles, le sucre brut et les tissus de coton concourent pour 72 pour 100 dans la formation de ce chiffre. Les entrepôts de la métropole n'ont reçu aucun produit en échange.

Le compte d'importation de l'Angleterre est tombé de 1,119,281 fr., en 1852, à 878,071 fr., en 1853 : diminution de 241,210 fr., soit 21 pour 100. Ce compte se compose pour 70 centièmes de tissus de coton et de houille. L'Algérie a fourni à cette puissance (d'après les taux officiels d'évaluation) pour 1,118,370 fr. d'orge, de minerai de cuivre, de

racines médicinales, etc. La valeur des exportations à cette destination n'était, en 1852, que de 381,499 fr.

L'Espagne a envoyé à l'Algérie, en fruits de table, en nattes ou tresses de toute sorte, en riz, légumes, pommes de terre, etc., pour une valeur officielle de 2,309,603 fr., soit 974,601 fr. de plus qu'en 1852. Les tissus de coton, le tabac fabriqué et en feuilles, le bétail, etc., expédiés d'Algérie à ce pays représentent 1,041,978 fr., ce qui constitue une augmentation de 426,778 fr., comparativement aux résultats constatés en 1852.

Les Etats sardes, qui pendant cette dernière année n'avaient guère demandé à l'Algérie que de la vieille ferraille, n'en ont tiré, en 1853, que quelque peu de corail, de tabac en feuilles, de froment et de fruits frais, estimés ensemble 6,864 fr.; mais ils y ont envoyé pour 339,005 fr., notamment de riz, de tabac en feuilles, de cartes à jouer et de fromage. Ce dernier chiffre dépasse de 126,051 fr. le compte du mouvement correspondant en 1852.

Des filets pour la pêche, de la farine, du saindoux, des cordages, du pain et du biscuit de mer, des matériaux, des fruits de table, ont composé les principaux éléments d'échange importés de la Toscane. Il a été envoyé du marché intérieur algérien des peaux brutes, du corail, de la cire, de la vieille ferraille, etc. La valeur officielle de l'ensemble des importations a été de 317,046 fr. contre 247,784 fr. en 1852. La valeur des exportations s'est élevée à 350,017 fr., au lieu de 349,369 fr.

Il est arrivé des Deux-Siciles du chanvre, de la poterie de terre, du pain et du biscuit de mer, des cordages, des filets de pêche et divers autres produits, d'une valeur totale de 443,159 fr.; il n'y a été expédié que du corail et quelques autres menues marchandises, le tout évalué 201,155 fr. Les valeurs correspondantes pour 1852 étaient 420,663 fr. et 33,075 fr.

Enfin, l'importation des Etats barbaresques a consisté en tissus de bourre de soie, de laine, de coton, en soies et tissus de soie, en fruits de table et oléagineux, en ouvrages en cuir, en vannerie, etc., qu'ont servi à solder en partie des tabacs fabriqués et en feuilles, des tissus de coton, de laine, de lin ou de chanvre, de soies brochées, des effets à usage. Valeur des importations, 559,823 fr.; des exportations, 155,955 fr. Les mouvements de même nature relevés en 1852 représentaient 257,108 fr. et 135,661 fr.

Les sept comptes spéciaux dont il s'agit forment à l'importation les 82 centièmes et à l'exportation les 89 centièmes de l'ensemble du commerce spécial de l'Algérie, tant avec l'étranger qu'avec les entrepôts de la métropole.

Commerce avec l'étranger et la métropole réunis. — On a vu ci-dessus que le mouvement du commerce général (entrée et sortie réunies) de l'Algérie avec l'étranger, ramené à l'unité commune des valeurs officielles, représente, en 1853, 3,544,789 fr. de plus qu'en 1852. Si aux chiffres dont le rapprochement amène à cette constatation on ajoute, pour chaque année, les chiffres correspondants du mouvement avec la France,

relevés par les douanes métropolitaines, commerce spécial, pour l'exportation de France[1], et commerce général, pour l'importation d'Algérie, on obtient les résultats suivants :

	1852.	1853.
Commerce de l'Algérie avec l'étranger.	13,512,727 fr.	17,058,516 fr.
— avec la France.	121,724,023	143,927,481
	135.236,750	160,985,997
Augmentation..	25,749,247 fr.	

Entrepôts. — Les marchandises de toute nature introduites dans les entrepôts de l'Algérie, en 1853, formaient un poids total de 216,352 quintaux métriques, et elles valaient 7,941,893 fr.; le mouvement analogue constaté en 1852 représentait en poids 272,417 quintaux, et en valeurs 8,393,577 fr. : il en résulte une diminution de 56,065 quintaux et de 451,684 fr. Cette diminution affecte les boissons et les denrées coloniales.

Perceptions. — Le tableau ci-après offre, par nature de perception d'abord, et ensuite par douane principale pour l'importation, le relevé des droits de douane perçus en Algérie pendant les années 1852 et 1853, avec comparaison entre ces deux années.

	DROITS PERÇUS.		DIFFÉRENCE POUR 1853	
	1852	1853	Augmentat.	Diminution.
	f	f	f	f
DROITS DE DOUANE				
A l'importation: sur les sucres raffinés venus de France........	609,844	749,353	139,509	—
A l'importation: sur les produits venus de l'étranger et des entrepôts.	764,908	927,181	162,273	
TOTAL.......	1,374,752	1,676,534	301,782	—
A l'exportation..........................	967	362	—	605
Droits de navigation.	335,370	327,644	—	7,726
Droits et produits accessoires............	252,614	186,001	—	66,613
TOTAL GÉNÉRAL.....	1,963,703	2,190,541	226,838	—
Droits perçus à l'importation par les douanes de... Alger..............	594,423	761,106	166683	—
Bône...............	116,189	114,024	—	2,165
Philippeville.........	259,604	331,510	71,906	—
Oran...............	404,536	466,961	62,425	—
Guelma et Tlemcen *.	—	2,933	2,933	—
TOTAL.......	1,374,752	1,676,534	301,782	—

* Principalités créées au 1er novembre 1853.

[1] A l'exportation de France, on ne doit prendre que le commerce spécial, la différence entre le commerce spécial et le commerce général constituant le compte des entrepôts de France dans les relevés des douanes algériennes.

Navigation.— A ne tenir compte que des navires chargés, la navigation entre l'Algérie et l'étranger a occasionné en 1853, entrée et sortie réunies, 2,169 voyages, et les bâtiments employés jaugeaient 107,227 tonneaux; les chiffres correspondants afférents à l'exercice 1852 sont, pour le nombre de voyages, 1,830, et pour le tonnage, 93,749 tonneaux : d'où une augmentation de 19 pour 100 sur le nombre de voyages et une de 14 pour 100 sur le tonnage.

Si au mouvement dont il s'agit on réunit celui auquel ont donné lieu les transports entre l'Algérie et la métropole, on arrive aux constatations suivantes :

1852.	4,082 navires	et 328,862 tonneaux.
1853.	4,121 d°	et 323,652 d°

La part du pavillon français dans le mouvement général avec l'étranger a été, quant au tonnage seulement, de 37 pour 100 en 1852 et de 38 pour 100 en 1853. Voici, au même point de vue, dans quelle proportion se répartissent les transports entre notre pavillon et le pavillon étranger, dans les relations de l'Algérie avec chacune des puissances pour lesquelles il a été ouvert des comptes spéciaux de marchandises.

	1852.		1853.	
	Navires français.	Navires étrangers.	Navires français.	Navires étrangers.
Angleterre. . . .	30 p. %	70 p. %	40 p. %	60 p. %
Espagne.	11	89	1	99
Etats sardes. . . .	40	60	67	33
Toscane.	»	100	4	96
Deux-Siciles. . . .	3	97	4	96
Etats barbaresques.	96	4	95	5

Les bâtiments à vapeur français figurent peur 49 pour 100 en 1852, et pour 88 pour 100 en 1853, dans l'intercourse entre l'Algérie et les Etats barbaresques.

L'effectif de la marine marchande attachée aux ports de l'Algérie était, au 31 décembre 1852, de 102 navires, jaugeant 1,823 tonneaux ; au 31 décembre 1853, cet effectif s'élevait à 105 navires et 1,988 tonneaux : augmentation sur le nombre des navires, 3 pour 100, et sur le tonnage, 9 pour 100.

Opérations de la Caisse d'épargne de paris, en 1853. — (Rapport présenté à l'assemblée des directeurs, par M. François Delessert, président). — Pendant l'année 1853, la Caisse d'épargne de Paris a reçu pour compte des déposants :

1° En 269,894 versements, dont 39,167 nouveaux, la somme de......................................	30,749,289 fr.	» c.
2° En 1,349 transferts-recettes provenant des Caisses d'épargne départementales.........................	686,071	96
3° Les semestres échus sur 10,403 inscriptions de rentes appartenant aux déposants, s'élevant à........	88,859	50
4° Elle a capitalisé, sur les intérêts reçus de la Caisse des dépôts et consignations, les intérêts des livrets des déposants, montant à la somme de.................	1,836,875	66
Total des recettes........	33,361,096 fr.	12 c.

La Caisse a, par contre, payé :

1° Pour 85,056 retraits, dont 22,679 pour solde, la somme de......................................	24,132,788	34
2° Pour 1,178 transferts-payements aux Caisses d'épargne départementales.............................	487,636	18
3° Pour achats de 264,800 fr. de rentes sur l'Etat pour le compte de 8,398 déposants, la somme de......	6,142,283	70
4° Pour intérêts supprimés à des cessionnaires de plusieurs livrets....................................	1,260	80
Total.......	30,763,969	02
Surplus des recettes sur les payements............	2,597,127 fr.	10 c.
A cette somme, il faut ajouter le solde appartenant, le 1er janvier 1853, à 194,951 déposants..............	51,816,037	87
Ce qui porte le montant total de ce qui restait dû, le 31 décembre 1853, à 211,449 déposants, à la somme de.	54,413,164 fr.	97 c.

Ces résultats des opérations de l'année 1853, comparés à ceux de 1852, présentent des différences importantes que nous devons signaler : les versements de nos déposants, qui, en 1852, s'étaient élevés à 33,703,000 fr., n'ont été, en 1853, que de 30,749,000 fr. ; tandis que les retraits, qui, en 1852, ne s'étaient élevés qu'à 19,650,000 fr., ont dépassé, en 1853, la somme de 24,132,000 fr. On voit donc que l'année dernière, qui s'était ouverte sous de très-bons auspices pour la Caisse d'épargne, n'a pas tenu tout ce qu'elle avait permis d'espérer, puisque, en définitive, les versements ont été inférieurs à ceux de 1852 de 3 millions et que les retraits ont dépassé ceux de ladite année 1852 d'environ 5 millions. Diverses circonstances peuvent expliquer cet état de choses : le renchérissement des loyers à Paris, le haut prix des subsistances, le ralentissement du travail dans certaines branches d'industrie à la fin de 1853 et les préoccupations sur la guerre. N'oublions pas non plus de mentionner la modicité du taux de l'intérêt bonifié aux déposants, qui n'est pas en rapport avec celui que l'on peut se procurer par d'autres placements. Cet intérêt, qui avait été en 1851 de 4 1/2, est descendu en 1853

à 3 1/2. Il est vrai toutefois que, par suite de l'impulsion donnée aux travaux de construction et aux nombreuses industries qui s'y rattachent, la Caisse d'épargne de Paris s'est moins ressentie qu'on ne pouvait le craindre des difficultés qui ont pesé sur les derniers mois de 1853.

Nous rappellerons ici le montant de l'avoir de nos déposants, à la fin des trois dernières années :

Au 31 décembre 1851........	39,700,000 fr.
Au 31 décembre 1852........	51,800,000
Au 31 décembre 1853........	54,400,000

Ainsi l'augmentation de 1854 sur 1851 a été de 12 millions, tandis que celle de 1853 sur 1852 n'a été que de 3 millions environ.

Quant aux achats de rentes effectués par notre entremise, soit à la demande des déposants, soit d'office, le total des sommes employées de cette manière ne s'était élevé qu'à 3,821,000 fr. en 1852, année de la conversion en 4 1/2 de la rente 5 pour 100, tandis qu'en 1853, les achats de rentes, s'élevant presqu'au double, ont atteint 6,142,000 fr. Dans ces derniers chiffres, le montant des sommes employées pour les achats demandés entrent pour 5,809,000 fr. et les achats d'office ayant pour objet d'abaisser au-dessous de 1,000 fr. les comptes supérieurs à ce maximum fixé par la loi de 1851, ne figurent que pour 320,000 fr.

Le système de comptabilité depuis longtemps en vigueur à la Caisse d'épargne de Paris a été approuvé par le gouvernement, et appliqué à toutes les Caisses d'épargne de France par le décret du 15 avril 1852 et l'instruction ministérielle du 17 décembre suivant. Notre manière de procéder ayant été ainsi généralisée, nous ne doutons pas qu'on en obtiendra partout d'excellents résultats. En ce qui nous concerne en particulier, le règlement de nos comptes de l'année 1853 apporterait, s'il en était besoin, une nouvelle preuve de la rigoureuse précision de ce mode de comptabilité. La balance de cette année comprenait 422,898 comptes (comptes courants et doubles comptes ou contrôles); elle a démontré qu'aucune erreur n'avait échappé dans les écritures relatives aux capitaux entrés ou sortis dans le cours de 1853, montant ensemble à 62,295,570 fr. 78 c., divisés en 376,278 opérations. La même balance a fait ressortir quelques différences dans les intérêts bonifiés. Pour une somme totale de 1,836,875 fr. 66 c. d'intérêts, on a eu à chercher et il a fallu retrouver les onze différences qui avaient été signalées, savoir : six en plus et cinq en moins, formant un total de 12 centimes le solde dû aux déposants, que nous avions porté à 54,413,164 fr. 85 c. dans l'État de situation au 31 décembre, remis ce jour-là au président de votre Caisse et publié, selon notre constante habitude, dans les journaux du 1er janvier dernier. Ledit solde doit donc être porté définitivement, avec cette augmentation de 12 centimes, à la somme de 54,413,164 fr. 97 c.

La statistique des nouveaux déposants de l'année 1853 a été, comme toujours, l'objet d'un travail fait avec le plus grand soin; limité aux sept ou huit classes dont le détail est demandé par le gouvernement, il ne nous aurait pas procuré une satisfaction assez complète; nous avons préféré l'étendre, comme précédemment, aux nombreuses divisions et subdivisions que nous avons déjà établies, afin de connaître, lorsqu'il y a lieu, les pro-

grès plus ou moins grands que nous faisons dans chacune des classes dont se composent nos déposants. Nous constaterons d'abord que le nombre des nouveaux déposants est, à peu de chose près, le même que pour l'année 1852, mais que le montant des sommes versées pour la première fois est, proportionnellement, moindre que celui de l'année précédente; 40,598 nouveaux déposants avaient en effet versé, comme premier dépôt, la somme de 7,106,625 fr. en 1852, tandis que 39,167 n'ont versé que 6,132,126 fr. en 1853.

Si nous comparons entre elles les huit grandes classes officiellement consacrées, nous retrouvons, à bien peu de chose près, les mêmes proportions depuis plusieurs années, et les quelques différences qui méritent d'être signalées sont encore en faveur des ouvriers ; car, pendant que le chiffre total des déposants s'est, ainsi que nous venons de le dire, abaissé de quelques centaines, le chiffre des ouvriers proprement dits s'élève, en 1853, à 20,036, et nous avions reconnu qu'en 1852 il était de 19,741.

La classe des domestiques, en 1853, comparée à celle de 1852, a diminué d'environ 500 nouveaux déposants, tandis que celle des employés a augmenté d'un pareil nombre.

Les deux classes des militaires et des rentiers ont également éprouvé une diminution de 300 et de 500 nouveaux déposants.

Quant aux Sociétés de secours mutuels, de 41 en 1852, le chiffre est descendu à 17 en 1853; on sait que la majeure partie de ces Sociétés ayant repris de nouveaux comptes après leur liquidation de 1848, il en reste fort peu qui n'aient pas de compte ouvert à la Caisse d'épargne.

La proportion générale entre les hommes et les femmes s'est conservée sans variation en 1853; mais, malgré l'abaissement du chiffre de tous les nouveaux déposants, le nombre des mineurs est plus élevé qu'en 1852; il était alors de 4,625, et il s'est trouvé l'année dernière de 5,017.

Si nous passons de l'examen des classes et des sections à celui des divisions et des subdivisions, nous sommes encore amenés à reconnaître une grande similitude entre les résultats obtenus en 1853 et ceux que nous étions habitués à trouver depuis plusieurs années, surtout en ce qui concerne les ouvriers. La seule différence notable que nous ayons à signaler porte sur les professions relatives au bâtiment. L'augmentation est sensible et se conçoit d'après l'importance des travaux publics ou particuliers en cours d'exécution. C'est particulièrement aux maçons, aux tailleurs de pierre, aux menuisiers, aux serruriers et aux peintres en bâtiment, qu'est dû l'accroissement dont nous avons parlé, et qui élève parmi nos déposants ces corps d'état à des chiffres qu'ils n'avaient atteints à aucune autre époque.

Parmi les journaliers, nous trouvons que le nombre des cochers déposants à la Caisse d'épargne de Paris a diminué d'un grand tiers d'une année à l'autre, tandis que les cantonniers et les ouvriers des chemins de fer ont presque doublé. Les autres déplacements d'industrie ne sont point assez marqués dans les tableaux de notre statistique pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions d'un exercice à l'exercice suivant; mais ce que l'ensemble de ce travail, ce que l'examen attentif des tableaux dans lesquels il se résume nous permet d'établir avec certitude, c'est la preuve constam-

ment acquise que notre établissement rend bien aux classes laborieuses les services qu'on avait le droit d'en attendre.

La division par classe de quotités des soldes existants au 31 décembre dernier a subi cette année, d'après les instructions ministérielles, une modification ayant pour objet d'augmenter d'une classe ce travail, qui n'en comprenait que cinq, et qui, au lieu de la deuxième classe (de 501 à 1,000), en présente maintenant deux, de 501 à 800 et de 801 à 1,000. Au reste, les proportions, soit en nombre, soit en sommes, n'offrent de différences avec les nombres et les sommes de 1852 que celles qui résultent de l'augmentation du chiffre total des comptes existants. Les moyennes par classe sont à peu près les mêmes que l'année précédente, mais la moyenne générale, qui était de 265 fr. pour 194,950 déposants possédant une somme totale de 51,816,037 fr. 87 c., s'est abaissée, en 1853, à 257 fr. pour les 211,449 déposants, dont le solde est de 54,415,164 fr. 97 c. On comprend, au reste, que, depuis la fixation du maximum de chaque compte à 1,000 fr., il se produise sous ce rapport moins de ces variations qui méritent d'appeler l'attention et dont il puisse être utile de rechercher l'origine. Nous n'avons également rien à signaler de particulier dans les deux classes de quotités qui se rapportent aux remplaçants militaires et aux Sociétés de secours mutuels. Elles se présentent, comparées à celles de 1852, dans des conditions identiques.

La révision de nos statuts, dont nous nous étions occupés l'année dernière, a continué à être l'objet des vives sollicitudes du Conseil des directeurs. Il est inutile de vous rappeler que la Caisse d'épargne de Paris avait été constituée à son origine dans la forme des Sociétés anonymes ; à cette époque, en l'absence d'une législation spéciale, cette forme était la seule que la prudence permît d'adopter. L'acte de Société passé devant notaire le 22 mai 1818 n'avait point fixé la durée de l'établissement; l'ordonnance royale du 29 juillet suivant, approbative de l'acte de Société, lui assigna un terme de trente années. Lorsque ce terme arriva, nous étions en 1848, et l'on comprendra sans peine que nous devions songer alors beaucoup moins à l'avenir qu'au présent. Toutefois, à la fin de l'année, une première prorogation de deux ans nous fut accordée par arrêté du chef du Pouvoir exécutif, en date du 11 décembre 1848; une seconde prorogation, obtenue pour trois années du président de la République, aux termes du décret du 8 novembre 1850, prenait fin avec l'année 1853. Avant l'expiration de ce délai, nous avons dû penser que le moment était venu de nous pourvoir auprès du gouvernement, à l'effet d'obtenir la nouvelle autorisation qui nous était nécessaire. Nous avons donc, ainsi que nous l'avons dit dans notre précédent rapport, refondu avec soin les dispositions non abrogées de nos précédents statuts, et après les avoir mises en harmonie avec la législation relative aux Caisses d'épargne, nous les avons soumises à l'approbation de S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui y a apporté quelques modifications : la nouvelle rédaction ayant été approuvée par le Conseil d'État, le décret impérial du 6 janvier 1854 a consacré l'existence de la Caisse d'épargne de Paris comme *établissement d'utilité publique*. Ce n'est pas une nouvelle carrière qui s'ouvre devant nous, c'est la même que nous avons toujours à parcourir et à laquelle les directeurs, les censeurs et les administrateurs de la Caisse d'épargne, apporteront

toujours le même zèle, le même dévouement qu'ils ont mis jusqu'à présent à servir les intérêts de la belle et bonne cause à laquelle nous nous sommes consacrés depuis bientôt quarante années.

Le tableau du développement des Caisses d'épargne dans ces trente-six années serait sans doute d'un grand intérêt, mais les bornes de ce rapport ne le comporteraient pas ; je résumerai seulement ici quelques chiffres que je vous ai déjà, en partie, présentés l'année dernière en vous rappelant, ainsi que vous pourrez le voir, dans le tableau synoptique imprimé à la suite de ce rapport, que la totalité des versements des déposants à la Caisse d'épargne de Paris s'est élevée, depuis l'année 1818 jusqu'à l'année 1853 dont nous vous rendons compte, à la somme de 647,280,635 fr.; que l'ensemble des remboursements s'est élevé à 517,696,341 fr.; que les sommes employées en achats de rentes pour les déposants ont été de 133,838,835 fr.; enfin, que le reliquat dû le 31 décembre 1853, à 211,449 déposants, était, comme on l'a déjà dit, de 54,413,164 fr.

Le nombre total de nos déposants, depuis l'origine de la Caisse jusqu'au 31 décembre 1853, s'est élevé à 721,609 ; et en raison des doubles comptes ou contrôles, ainsi que des comptes reportés, le nombre total des comptes courants qui ont été ouverts dans le même temps a été de 1,838,258. Il est sans doute inutile de dire que, grâce à la parfaite régularité des travaux de nos bureaux, et en particulier à l'habile direction et aux soins de notre excellent agent général, M. Prévost, les écritures de ces 1,800,000 comptes se sont soldées chaque année avec une parfaite exactitude.

Qu'il me soit permis d'arrêter quelques instants vos pensées sur ce chiffre de 721,000 déposants qui sont venus verser leurs économies dans cette Caisse fondée et soutenue par vos soins persévérants, sur ces 640 millions de francs qui vous ont été confiés et dont une grande partie a été enlevée, grâce à votre Caisse d'épargne, à des dépenses plus ou moins légères, plus ou moins hasardeuses, et dont une partie aussi a été soustraite à de mauvaises dépenses, au jeu, au cabaret, aux loteries; et quant aux retraits qu'on a faits successivement de ces économies pour les besoins de ceux qui vous en avaient confié la garde, soyez-en assurés, ils n'ont pas été mal employés. Ce qui est le fruit de l'épargne n'est pas ensuite follement dissipé ; vos déposants, en prenant le chemin de votre Caisse, ont contracté de bonnes habitudes que chacune de leurs visites rue Coq-Héron a fortifiées et entretenues. Ils savent qu'un livret de la Caisse d'épargne est un certificat de bonne conduite auquel ils ne voudraient pas manquer; ils y resteront fidèles, en rendant grâce aux fondateurs et aux promoteurs de la bienfaisante institution de la Caisse d'épargne, et n'en doutez pas. ces 640,000 déposants, qui se sont présentés à votre Caisse d'épargne depuis trente-six ans, restent enrôlés dans cette bonne phalange des gens de bien, des hommes laborieux, rangés, économes, qui font la force et le soutien des sociétés et qui combattent, par leurs exemples et leurs efforts, tant de mauvaises passions qui les entourent. Espérons que cette phalange s'augmentera chaque année pour le bonheur de notre chère France.

Je crois qu'il est convenable, comme acte de justice et de reconnaissance, et il est toujours bon d'être reconnaissant, de rappeler ici les noms des fondateurs et premiers directeurs de la Caisse d'Epargne de Paris, tels qu'ils

se trouvent dans le premier rapport fait à l'assemblée générale de la Caisse d'épargne par M. le duc de La Rochefoucauld, le 4 août 1819.

Ce sont MM. le duc de La Rochefoucauld, Benjamin Delessert, Jacques Laffitte, Flory, Hottinguer, Vital-Roux, Jacques Lefebvre, Pillet-Will, Cottier, A. de Staël, C.-G. Barrillon, Caccia, Callaghan, J.-C. Davillier, C. de La Panouze, Ducos, Goupy, Guerin de Foncin, Guiton, Hentsch, Lainé, Odier, S. Périer, Reizet, de Rothschild.

Ils ont tous payé leur bienvenue par un don à la Caisse de 50 fr. de rente, commencement de notre fonds de réserve. De tous ces premiers directeurs de notre caisse, il n'en reste plus que deux parmi nous, M. Jacques Lefebvre, notre doyen, et M. Pillet-Will.

NOTES SUR LA SITUATION ET LES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE DES DÉPARTEMENTS EN 1852 ET 1853 [1]. — Le temps a manqué pour recevoir toutes les réponses que nous attendions, mais celles qui nous sont parvenues sont assez nombreuses pour constater la bonne situation des Caisses d'épargne dans les départements, malgré la diminution des recettes qui s'est fait sentir depuis le milieu de l'année dernière dans les départements comme à Paris, et qui est due aux causes que nous avons déjà signalées et principalement à la cherté des subsistances.

D'après le rapport fait au Corps législatif par la Commission de surveillance de la Caisse des consignations, l'avoir des 360 Caisses d'épargne qui sont en activité dans les départements s'élevait, au 31 décembre 1853, à 229 millions en capital, auxquels il faut ajouter 9,600,000 fr. d'intérêts, ce qui porte à 238 millions environ le montant dû aux déposants par les Caisses des départements à ladite époque du 31 décembre 1853.

La question à laquelle nous attachions le plus d'importance cette année, comme dans les précédentes, était les changements qu'avait pu éprouver la proportion des classes ouvrières dans le nombre des déposants. Vous vous rappelez combien on a souvent voulu contester ce que nous avons dit dans nos rapports sur la part très-importante que prenaient les ouvriers dans les Caisses d'épargne.

Cette année, ainsi que l'année dernière, nous avons, à cet égard, reçu des départements les renseignements les plus satisfaisants, malgré le ralentissement des travaux dans beaucoup de localités, malgré le renchérissement des subsistances ; nous signalerons en particulier à toute votre attention un fait qui nous paraît d'un grand intérêt, c'est que parmi nos déposants l'augmentation des ouvriers employés dans les campagnes *aux travaux agricoles* paraît être proportionnellement plus considérable que celle des ouvriers des villes manufacturières. 105 Caisses départementales mentionnent une augmentation sensible à cet égard, et dans ce nombre nous trouvons des centres importants de pays de culture, Soissons, Semur, Dreux, Besançon, Nîmes, Bordeaux, Montpellier, Tours, Grenoble, Cherbourg, Angers, Metz, le Havre et Châtellerault. Dans 95 Caisses, l'état satisfaisant, à cet égard, des années précédentes, s'est soutenu sans changement sensible ; la plupart de

[1] Faisant partie du rapport de M. François Delessert, sur les opérations de la Caisse d'épargne de Paris en 1853.

ces 93 Caisses sont parmi les plus importantes, ainsi que celles que nous venons de nommer, et dans des grandes contrées de productions. Nous pouvons citer parmi elles Marseille, Lyon, Toulouse, Nantes, Rouen, Amiens, Sedan, Dijon, Blois, Saint-Etienne, Valenciennes, Colmar, Dieppe, Avignon et Auxerre.

Ainsi, cette année, plus de 198 Caisses d'épargne nous certifient que dans leur clientéle il se trouve un très-grand nombre de déposants appartenant à la classe si intéressante des ouvriers des campagnes, et dans plus de la moitié il y a augmentation à cet égard chaque année. Nous vous lirons plusieurs des lettres qui donnent ces détails, que vous entendrez sans doute avec satisfaction.

Vingt-cinq autres Caisses ont indiqué quelque diminution dans les ouvriers des campagnes comme dans ceux des villes, diminution motivée sur les circonstances de l'année ; les trois Caisses qui parmi ces dérnières ont éprouvé la plus forte diminution sont celles de Saint-Quentin, de Nancy et de Bar-le-Duc.

La proportion des ouvriers employés dans les fabriques, les manufactures et les métiers de toute espèce, a aussi continué à s'accroître en 1853, malgré les circonstances défavorables dont nous avons déjà fait mention.

Quatre-vingt-douze Caisses d'épargne ont constaté dans les versements de ces ouvriers un accroissement plus ou moins sensible, et en première ligne figurent Montpellier, Pau, Perpignan, Avignon et Lille. Cent treize sont restées à cet égard dans un état stationnaire ; nous sommes heureux de retrouver ici de grands centres de population, comme Charleville, Sedan, Marseille, Dijon, Semur, Besançon, Louviers, Toulouse, Blois, Saint-Etienne, Nantes, Cherbourg, Lorient, Thionville, la Croix-Rousse, Lyon, Villefranche et Rouen. Quarante-neuf Caisses, au contraire, signalent une diminution, et son importance pèse surtout sur Saint-Quentin, Nancy, Metz, Dunkerque, Amiens et Bar-le-Duc.

Nous avions adressé une troisième question d'un ordre différent, mais qui touche à l'existence même des Caisses départementales, pour connaître quel était le nombre de ces Caisses qui avaient usé de la faculté accordée par la loi d'opérer une retenue d'un 1/2 pour 100 sur le taux de l'intérêt. Parmi les réponses que nous avons reçues sur cette question, cent vingt-cinq Caisses se contentent du 1/4 rendu obligatoire, et cent quarante-deux y ajoutent le 1/4 facultatif. La plupart trouvent dans ces retenues des ressources suffisantes pour couvrir leurs frais ; quelques-unes les déclarent insuffisantes, ou se félicitent de pouvoir y joindre leurs revenus particuliers ou des subventions votées par les Conseils municipaux ou départementaux.

Nous sommes heureux de pouvoir dire que, malgré la diminution (comparative avec celle de l'année 1852) des versements et l'accroissement des remboursements pendant les six derniers mois de 1853, généralement reconnus dans les départements comme à Paris, soixante et onze Caisses d'épargne nous ont signalé l'empressement avec lequel un grand nombre de déposants avaient pris part à l'emprunt national.

Cette diminution dans les versements et cette augmentation dans les remboursements, occasionnées par les causes que nous avons déjà indi-

quées, ne sont dues à aucune altération dans la confiance des populations dans la Caisse d'épargne, qui n'a été nullement ébranlée ; bien au contraire, nous retrouvons, dans notre correspondance et dans celle des Caisses les plus considérables, des témoignages de cette voie de progrès dans laquelle l'institution est entrée depuis longtemps et dans laquelle elle n'a cessé de marcher.

L'augmentation toujours croissante du nombre des déposants, malgré la diminution des dépôts, en est une preuve bien manifeste.

Nous devons, toutefois, ajouter qu'un assez grand nombre de Caisses (plus de 54) signalent comme une des principales causes de la diminution des dépôts l'abaissement du taux de l'intérêt, trop peu en rapport, en 1853, avec les autres placements.

Nous donnerons à présent l'extrait textuel de quelques-unes des réponses reçues des Caisses d'épargne des départements.

Laon. — Il y a toujours progression dans le nombre des déposants de la catégorie des ouvriers agricoles, surtout par l'entremise de nos succursales.

Soissons. — L'augmentation des ouvriers agricoles est beaucoup plus sensible. L'institution a pris racine dans la population ouvrière du pays ; il faut seulement que les avantages qu'elle peut offrir ne soient pas trop en désaccord avec le taux habituel du loyer des capitaux.

Carcassonne. — Les ouvriers agricoles sont toujours plus nombreux que les autres. Les opérations de la Caisse ont été beaucoup plus actives en 1853 qu'en 1852. L'institution est toujours en voie de progrès.

Besançon. — L'institution de la Caisse d'épargne de Besançon inspire toujours la même confiance, et l'on remarque surtout que les habitants des campagnes lui apportent, depuis quelque temps, leurs économies dans une proportion plus grande que précédemment.

Chartres. — Sans augmenter dans la proportion de 1852, où le solde dû aux déposants avait doublé, la Caisse a continué de marcher dans la voie du progrès ; mais la réduction de l'intérêt et la cherté des subsistances ont amené une réaction qui s'est fait sentir à partir du 1er juillet 1853. Pourtant les avantages de l'institution paraissent toujours généralement appréciés, surtout par les habitants des campagnes, qui ont formé la majeure partie des comptes nouveaux.

Bordeaux. — La proportion des ouvriers agricoles a augmenté sensiblement. Depuis le commencement de juin 1853, les remboursements ont constamment dépassé les versements, et, depuis le 1er janvier 1854, notre Caisse a dépensé 1,500,000 francs de plus qu'elle n'a reçu, et, par suite, le nombre des livrets a diminué de 1,129 sur 19,000.

Pézénas. — La Caisse a pris une grande extension pendant ces deux dernières années ; toutes les classes paraissent comprendre de plus en plus les avantages de l'institution. La prospérité de notre Caisse, ainsi que celle des autres caisses du département, doit être attribuée au prix élevé des vins. Beaucoup d'agriculteurs ont versé, en attendant un meilleur placement. Tous les déposants, en général, se plaignent du taux peu élevé de l'intérêt.

Dax. — Les ouvriers agricoles sont toujours les plus nombreux, et com-

mencent à comprendre la bonté de l'institution et la confiance qu'elle doit leur inspirer.

Tonneins. — Les Caisses d'épargne, qui, il y a deux ou trois ans, n'avaient aucune faveur parmi les populations de la campagne, inspirent aujourd'hui à ces mêmes populations une très-grande confiance. L'institution est reconnue par tout le monde comme étant excellente et éminemment populaire.

Chalons-sur-Marne. — La population de l'arrondissement apprécie de plus en plus le bienfait de l'institution. La ville des Vertus vient de demander l'établissement d'une succursale. L'abaissement du taux de l'intérêt a bien éloigné quelques déposants aisés, mais les ouvriers des campagnes, les domestiques, les employés, les petits rentiers, continuent à confier leurs économies à la Caisse d'épargne.

Reims. — Depuis 1853, la Caisse d'épargne de Reims a établi dans chaque canton des succursales; elles sont maintenant au nombre de huit, et rendent de grands services aux habitants des campagnes.

Beauvais. — Le nombre des ouvriers agricoles est sensiblement augmenté. Le nombre des livrets existant et le solde dû aux déposants est également plus considérable qu'en 1852; en résumé, la Caisse d'épargne de Beauvais est toujours en voie de progrès.

La Caisse d'épargne de Clermont constate une augmentation toujours croissante dans le nombre des ouvriers des campagnes.

La Caisse d'épargne de Montreuil-sur-Mer constate une augmentation d'un quart dans le nombre des ouvriers agricoles.

Fontainebleau. — La création de cinq nouvelles succursales complète, dans l'arrondissement de Fontainebleau, l'établissement des succursales rurales, qui mettent l'institution des Caisses d'épargne à la portée des habitants des campagnes, et leur évitent la perte du temps, qui a pour eux la valeur d'un capital.

A Meaux, le nombre des livrets ouverts aux ouvriers de la campagne est de deux tiers plus fort que celui des livrets délivrés aux ouvriers des villes.

Semur. — La Caisse d'épargne, sans suivre une marche aussi ascendante qu'en 1852, est toujours en voie de prospérité. On est heureux de constater que les classes laborieuses placent davantage depuis un an environ.

Montpellier. — Quoique le solde dû aux déposants soit inférieur aujourd'hui (juillet 1854) à ce qu'il était au 1er janvier dernier, et ce par suite de retraits effectués en majeure partie par des souscripteurs à l'emprunt de 250 millions, notre établissement est toujours en voie de progrès, puisque les dépôts continuent à augmenter, sinon en quotité, du moins en nombre. L'institution est généralement très-bien accueillie, mais surtout par la classe ouvrière, qui trouve là un moyen d'amasser un petit pécule qu'elle ne saurait conserver en le gardant dans ses mains.

Boulogne-sur-Mer. — La classe ouvrière, si rudement éprouvée en 1853, a cependant conservé la même proportion qu'en 1852, dans les versements comme dans le nombre des livrets ouverts.

La situation générale de notre Caisse ne laisse rien à désirer sous le rapport moral, c'est-à-dire que la classe laborieuse, pour laquelle cette insti-

tution a été créée, en comprend toute l'efficacité. La majeure partie de nos titulaires de livrets se compose d'ouvriers et de domestiques.

Avignon. — La proportion des ouvriers a plus que doublé en 1853. La situation de notre Caisse est excellente et elle fait des progrès notables.

Saint-Quentin. — L'institution des Caisses d'épargne est généralement considérée parmi nous comme un grand bienfait. Elle jouit à juste titre de la confiance de toutes les classes. L'emprunt contracté par le gouvernement a considérablement influé sur les retraits de cette année; beaucoup de déposants, trouvant dans cet emprunt un placement aussi solide que lucratif, se sont empressés d'y souscrire pour les sommes dont ils pouvaient disposer.

Charleville. — Le crédit de l'institution n'est nullement ébranlé par les circonstances actuelles à Charleville et dans les environs. On a dans la Caisse d'épargne une entière confiance, qu'elle mérite du reste par le zèle que chacun met à la bien administrer.

Le nouveau mode de comptabilité y est en pleine vigueur et fonctionne à la satisfaction de tout le monde.

Milhau. — La situation de notre Caisse est excellente; le progrès a toujours continué sa marche ascendante; car il faut se rappeler que, sur les sommes remboursées dans les cinq premiers mois de 1854, figurent environ 10,000 fr. placés par les déposants à l'emprunt national.

Angoulême. — Bien que les opérations aient été moins multipliées qu'en 1853, principalement pour les recettes, l'établissement n'en est pas moins pour cela en voie de progrès. Les bienfaits de cette institution se répandent dans les masses, et chaque séance nous amène de nouveaux déposants.

La Rochelle. — Plus de 100,000 fr. des fonds de nos déposants ont été retirés pour verser à l'emprunt du gouvernement; mais cette diminution pour la Caisse d'épargne est une amélioration pour notre population, qui a bien compris l'augmentation dans ses revenus que lui présentait ce placement.

Guingamp. — A Guingamp et dans les environs, l'esprit public est très-favorable à l'institution des Caisses d'épargne, et cette faveur semble lui présager un développement de plus en plus considérable.

Brest. — Si l'on n'envisageait que la situation matérielle de la Caisse, on pourrait la considérer comme moins prospère, puisque les remboursements l'emportent de beaucoup sur les versements; mais si l'on remarque que ces remboursements n'ont été effectués que par suite de la baisse des fonds et de l'opportunité d'un placement plus avantageux, on devra s'applaudir de cette légère diminution des capitaux; l'institution ayant pour but principal de faciliter aux déposants l'accumulation de leurs économies pour s'en créer un revenu au moyen de rentes sur l'État ou par l'acquisition d'immeubles.

Lodève. — Cette Caisse prend beaucoup de développements, et fait de rapides progrès, surtout depuis 1852 et 1853.

Le Puy. — Il y a eu certainement, en 1853, progrès sur 1852; mais 1854 menace d'être au moins stationnaire; il y a lieu cependant d'espérer que si les vivres baissent (et nous regardons ce fait comme certain, en pré-

sence de la beauté de nos récoltes), la compensation s'établira vers la fin de l'année.

Du reste, l'institution prend tous les jours plus de faveur dans nos montagnes. Issingeaux est sur le point d'établir une Caisse d'épargne, et nous allons ouvrir des succursales sur plusieurs points du département. Les mesures sont prises pour que ces succursales soient toutes en fonction au 1er janvier 1855.

Carpentras. — Nous avons actuellement en dépôt environ 100,000 francs de plus que l'année dernière à la même époque, et sans les diverses circonstances extraordinaires qui ont concouru à provoquer des remboursements, nous aurions probablement 200,000 fr. de plus. Les progrès de l'institution ne peuvent, en aucune manière, être contestés.

Napoléon-Vendée. — Toutes les Caisses d'épargne du département fonctionnent avec régularité, et les populations ont la plus grande confiance dans cette institution.

Haguenau. — Les versements de 1853 sont de 18,000 francs moins élevés que ceux de 1852, et les remboursements ont dépassé de 29,000 francs ceux de l'année dernière. L'appréhension d'une guerre et surtout la cherté des subsistances ont produit ce résultat. Cependant l'administration de la Caisse d'épargne ne voit rien d'effrayant dans la situation de notre établissement, qui a bien rempli sa destination en rendant aux déposants l'épargne apportée dans les temps prospères, pour leur venir en aide pendant les années calamiteuses.

Nîmes. — Le fait dominant, c'est que les remboursements ont été excessifs (et ils le sont encore) dès l'instant où le taux de l'intérêt a été abaissé. Cette mesure a aussi cette conséquence fâcheuse, qu'elle ne cesse d'éloigner de la Caisse un grand nombre de nouveaux déposants, en même temps qu'elle expose à des pertes ceux qui ont retiré leur petit capital, inhabiles qu'ils sont, la plupart, à se procurer des placements solides.

Metz. — La population de la ville, y compris la garnison, s'élève à 55,150 habitants ; le nombre des livrets en circulation est de 15,968 : la Caisse compte donc un déposant sur trois habitants.

Corbeil. — L'organisation de nos succursales est la meilleure garantie de durée pour l'établissement ; nous en augmentons le nombre le plus qu'il nous est possible.

Pau. — Les Caisses d'épargne sont considérées non-seulement comme un grand bienfait, mais comme une nécessité indispensable pour les classes qui ont peu de ressources, et qui ne sauraient conserver leurs rares et pénibles économies. Si ces établissements cessaient d'exister aujourd'hui, ce serait, dans l'esprit de tous, de ceux qui les jugent comme de ceux qui en profitent, un véritable malheur public. Les Caisses d'épargne n'ont plus besoin de grands encouragements, mais il leur faut plus de stabilité. Des changements, surtout dans le cours d'un exercice, les surchargent de travaux et de dépenses ; les variations fréquentes dans le taux de l'intérêt contrarient les déposants, et produisent parmi eux une agitation et des appréhensions regrettables.

Abbeville. — Parmi les institutions modernes, il en est peu dont les bienfaits aient été plus rapides et plus féconds que celle des Caisses d'é-

pargne. Elle a introduit les idées d'ordre et d'économie au sein des classes laborieuses ; elle a notablement amélioré la condition de l'ouvrier et de l'artisan, et ce n'est pas sans quelque orgueil que l'homme de l'atelier montre son livret de Caisse d'épargne, qui est en effet le certificat de bonne conduite par excellence. Dans une autre sphère plus élevée, l'institution des Caisses d'épargne a rendu d'immenses services ; elle a exhumé une foule de capitaux et répandu dans les transactions une richesse de numéraire dont l'existence était à peine soupçonnée ; elle a, en un mot, démocratisé le crédit public, témoin l'éclatant succès, par elle préparé de longue date, du décret qui a demandé à la France un emprunt de 250 millions. Le *Moniteur*, en enregistrant que, sur 98,000 souscriptions, 60,000 ne dépassaient pas 50 francs de rente, a rendu, par cela même, un public hommage au concours des Caisses d'épargne, dont les déposants sont entrés en grand nombre dans les combinaisons de l'emprunt.

Castel-Sarrasin. — La situation de notre Caisse est meilleure qu'en 1852, mais moins bonne qu'en 1853. Nous croyons que la réduction de l'intérêt est une des principales causes de cette décroissance. Il est possible que, dans le Nord et dans les grandes villes, les déposants, pour la plupart industriels, ne soient pas déterminés par le produit de l'intérêt, et que cette considération n'influe pas sur la somme des versements ; meis il en est autrement dans le Midi et dans les contrées agriéoles. Les déposants estiment beaucoup la commodité de placer sûrement et de retirer à volonté le fruit de leurs économies ; mais ils tiennent aussi à ce que ces économies se grossissent d'un intérêt raisonnable.

Nous terminerons ces citations, qu'il nous eût été facile d'étendre encore, par des observations qui nous paraissent renfermer, d'une manière assez heureuse, les principales remarques contenues dans les précédentes réponses. L'administration de la Caisse d'épargne de Pithiviers s'exprime ainsi :

Les ouvriers agricoles offrent de l'augmentation. Ce résultat est dû, en partie, à l'action des succursales créées pendant l'année. Nous n'avons rencontré aucune difficulté sérieuse pour en établir huit nouvelles, sous l'empire du décret du 15 avril 1852. Elles fonctionnent ici sous le patronage d'un Conseil d'administration composé de douze membres pour chacune, et elles rendent d'immenses services à nos populations rurales, si l'on en juge par les résulats déjà produits. Ces succursales imposent à la Caisse centrale des frais élevés ; mais les résultats atteints à l'avantage des populations éloignées du chef-lieu d'arrondissement compensent suffisamment ces frais. Il y a lieu d'espérer que notre Caisse est appelée à présenter de nouveaux et grands développements.

Le nouveau système de comptabilité a été entièrement appliqué. La régularité, et nous dirons même la facilité, qui en résultent dans toutes les parties du service, fait que nous nous félicitons chaque jour de cette importante mesure.

Depuis quelques années, nous avons donné dans nos rapports les noms des douze Caisses d'épargne des départements dont les dépôts sont les plus considérables.

Les mêmes villes figurent encore en 1853 sur ce tableau. Les voici classées par l'ordre du montant de leurs dépôts à l'époque du 31 décembre 1853 :

Situation des douze principales Caisses d'épargne départementales.

NOMS DES DOUZE VILLES DONT LES DÉPOTS sont les plus considérables au 31 décembre 1853.	SOLDES au 31 décembre 1853.	NOMBRE des LIVRETS.	MOYENNE du MONTANT de chaque livret.	POPULATION officielle des villes.	PROPORTION entre LA POPULATION et les livrets.
BORDEAUX............	8,980,000	19,230	466	124,000	1 Livret par 6 hab.
LYON.................	7,710,000	29,730	259	156,000	1 — 5 —
MARSEILLE............	7,285,000	15,455	471	185,000	1 — 11 —
ORLÉANS..............	4,947,000	10,400	475	43,400	1 — 4 —
LILLE................	4,452,000	12,050	369	68,400	1 — 5 —
ROUEN	4,361,000	10,170	428	91,500	1 — 8 —
METZ.................	4,312,000	15,970	270	43,400	1 — 3 —
NANCY................	3,729,000	10,250	363	40,200	1 — 4 —
BREST................	3,418,000	7.950	429	36,500	1 — 5 —
NANTES...............	3,384,000	7,400	457	91,300	1 — 12 —
TOULON...............	3,304,000	6,185	534	45,500	1 — 7 —
STRASBOURG...........	3,257,000	9,440	345	64,200	1 — 7 —

La Caisse de Bordeaux se retrouve la première sur ce tableau, avec 8,900,000 fr. de dépôts et 19,230 livrets sur une population de 124,000 âmes, ce qui donne un livret par 6 âmes de population et la moyenne de 466 fr. de dépôt par livret.

La Caisse de Lyon est la seconde sur ce tableau, avec 7,700,000 fr. de dépôts (1,200,000 fr. de moins que Bordeaux), mais, par contre, avec 29,730 déposants sur 156,000 âmes de population, ce qui établit un livret par 5 âmes de population. Il est vrai que les communes de Vaise, La Croix-Rousse et La Guillotière, qui sont, à présent, séparées de la commune de Lyon, et dont la population ouvrière est très-considérable, font beaucoup de dépôts à la Caisse de Lyon, quoique ayant aussi des Caisses d'épargne. Il est bien intéressant de voir la population ouvrière de Lyon, si importante, augmenter chaque année ses dépôts.

La Caisse de Marseille est la troisième sur le tableau, avec 7,200,000 fr. de dépôts et seulement 15,400 déposants sur 185,000 habitants, ce qui ne fait qu'un déposant sur 11 âmes de population.

Pendant que nous ne trouvons à Marseille qu'un livret par 11 âmes de population, il y a à Orléans et à Nancy un livret par 4 âmes de population, et à Metz un livret sur 3.

RÉFORME DOUANIÈRE. — VOEU DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT. — Nous avons reproduit l'an dernier [1], à pareille époque, les remarquables considérants qui précédaient le vœu du Conseil général de l'Hérault. Cette année ce Conseil, de nouveau présidé par M. Michel Chevalier, a renouvelé ce vœu avec des considérants analogues, mais plus complétement et encore plus énergiquement motivés. Nous les publions comme un résumé des invincibles raisons qui militent en faveur de la réforme.

[1] Numéro 140, septembre 1853; tome XXXVI, première série, page 425.

« Le Conseil général de l'Hérault,

« Considérant que le tarif des douanes a encore pour bases principales la loi du 10 brumaire an V, votée à l'époque du Directoire, sous l'inspiration d'une politique de haine contre l'étranger, et diverses lois votées de 1814 à 1826, dont l'objet avoué était d'enchérir les matières premières les plus nécessaires à l'industrie, et notamment les fontes, fers et aciers, ainsi que les subsistances fondamentales, notamment les céréales et la viande ;

« Considérant que ce tarif est incomparablement le plus restrictif qu'il y ait au monde, car il frappe d'une prohibition absolue les neuf dixièmes des produits manufacturés ; et lorsqu'il ne porte pas expressément la prohibition, il y substitue des droits que leur élévation rend prohibitifs ; toutes dispositions qui contrastent avec le soin que mettent aujourd'hui la plupart des gouvernements étrangers à modérer les rigueurs de leurs tarifs, et particulièrement à en faire disparaître la prohibition ;

« Considérant que si les inconvénients inhérents à un tarif ainsi conçu ont pu rester voilés tant qu'on pouvait supposer que le premier besoin de l'industrie française était de se garantir de la concurrence étrangère, ils deviennent de plus en plus manifestes à mesure que l'industrie nationale, devenue plus forte, se livre davantage à l'exportation et y obtient plus de succès ;

« Considérant que l'étendue et la variété toujours croissante de l'exportation des produits manufacturés de l'industrie française à destination des grands marchés neutres, telle qu'elle est accusée par les tableaux officiels du commerce, attestent que dans la plupart des fabrications la France a atteint, si elle ne l'a dépassé, le niveau des peuples les plus industrieux et les plus habiles, et celui de l'Angleterre elle-même, et qu'au surplus, sur ce dernier point, l'exportation de plus en plus considérable des produits français dans la Grande-Bretagne ne laisse plus aucun doute ;

« Considérant qu'un des plus grands encouragements que puisse recevoir désormais le travail national consisterait à favoriser le mouvement ascendant de l'exportation française, en permettant à l'industrie nationale de s'approvisionner au mieux et aux meilleures conditions des matières premières qu'elle emploie, et particulièrement des fers, fontes et aciers ;

« Considérant que les rigueurs sans exemple dont ont été frappés les produits venant de l'étranger ont occasionné des représailles violentes contre les industries où la France excelle, et particulièrement contre l'industrie vinicole, qui est la principale ressource du département de l'Hérault.

« Considérant que l'agriculture française, qui est la première des industries nationales par la masse des intérêts qu'elle embrasse et par le nombre des personnes qui s'y consacrent et en vivent, supporte les

charges du système prohibitif actuellement en vigueur, sans participer en rien aux avantages qu'on avait attribués à ce système ;

« Qu'en effet les droits établis pour la protéger, c'est-à-dire pour élever le prix de ses produits, manquent complétement leur but, tout en gênant le consommateur, ainsi qu'on vient d'en avoir la preuve positive à l'égard du bétail, tandis que les droits établis à son détriment ont leur plein effet : ainsi les droits sur les fers, fontes et aciers, enchérissent beaucoup ces articles, si importants pour l'agriculture, et le propriétaire qui ne trouvant pas des machines agricoles à acheter en France, comme il arrive souvent, veut les faire venir de la Belgique ou de l'Angleterre, est obligé de payer des droits qui en doublent le prix ;

« Considérant que l'effet du système que représente le tarif actuel est de faire payer par les consommateurs, au profit des industries privilégiées, un supplément de prix qui constitue une véritable redevance, tandis que, selon les principes du droit public français, on ne doit d'impôt qu'à l'Etat, au département et à la commune, et l'on n'en doit pas à des particuliers ;

« Considérant que si des encouragements de ce genre ont pu être justifiés, ce n'a été qu'autant qu'ils seraient provisoires, qu'ils iraient successivement en décroissant, de manière à disparaître bientôt ou à ne plus exister qu'à titre de droits fiscaux fournissant des revenus effectifs à l'Etat ;

« Considérant que des droits modérés et successivement décroissants ont pour effet de tenir l'industrie en haleine, de l'obliger à s'approprier incessamment, dans l'intérêt de tous, les perfectionnements mis en pratique par l'étranger, tandis que le propre de la prohibition absolue et des droits prohibitifs est de détruire ou d'amoindrir l'émulation dont profiterait le public consommateur ;

« Considérant que des droits modérés produiraient des revenus à l'Etat, tandis que la prohibition et les droits prohibitifs n'en produisent qu'aux contrebandiers de profession, classe dangereuse, faisant métier de défier la loi, et qu'il ne peut entrer dans la pensée de personne d'encourager ;

« Considérant que le principe de la liberté commerciale appliqué, comme il est entendu ici, d'une manière graduelle, avec la modération et la prudence qui sont des éléments indispensables de la bonne politique, serait éminemment favorable à l'industrie nationale, puisqu'il lui procurerait les bénéfices résultant de procédés de plus en plus améliorés, et qu'il faciliterait le développement du capital national, qui grandit toutes les fois que par le bon marché des produits l'économie est rendue plus facile à toutes les classes de la société ;

« Considérant que, au point de vue des classes ouvrières, à l'égard desquelles le gouvernement est rempli d'une sollicitude aussi noble qu'éclairée, cette politique commerciale libérale présente les plus grands

avantages, car, par cela même qu'elle provoque le bon marché des produits en même temps que le perfectionnement du travail national, elle pousse à l'extension de la consommation et de la fabrication, et par conséquent elle présente le moyen de mieux assurer l'emploi des bras et le bien-être des populations ouvrières ;

« Considérant que la rigueur extrême des dispositions du tarif à l'égard des marchandises a servi de prétexte à d'autres dispositions excessives à l'égard des personnes, telles que les *visites à corps* et les visites domiciliaires, pratiques blessantes qu'on doit regretter de voir inscrites, pour la convenance d'intérêts particuliers, dans le Code d'une nation aussi haut placée parmi les peuples civilisés que l'est la France ;

« Considérant que, sous le règne de Napoléon Ier, les matières premières de l'industrie et les subsistances restèrent exemptes de droits de douanes, et que, s'il était perçu alors des droits à l'importation des fers et aciers, ces droits étaient modérés, car ils étaient fixés à 44 fr. et à 99 fr. par 1,000 kilogr. (décime compris), tandis que, jusqu'au bienfaisant décret de novembre 1853, ils étaient de 206 fr. et de 1,320 fr. pour les qualités les plus demandées ;

Considérant enfin que lorsque de toutes parts les nations éclairées tendent énergiquement à se rapprocher et à s'unir au sein d'une paix féconde et majestueuse, et que pour multiplier et faciliter les rapports internationaux, la science et le génie de l'homme poursuivent les plus belles découvertes, et les finances publiques et les capitaux privés s'imposent les plus grands efforts, c'est un objet digne d'un gouvernement national renommé par l'élévation de ses pensées de marcher, avec tous les ménagements que comporte une politique sage, vers le régime d'une liberté commerciale tempérée ;

« Renouvelle le vœu :

« Qu'il soit procédé à la révision du tarif des douanes ;

« Que les prohibitions commerciales soient abolies et remplacées par des droits nouvellement pondérés ;

« Que les droits excessifs soient réduits et ramenés à la quotité qui permettrait à la concurrence étrangère de stimuler l'industrie française ;

« Que les droits dont sont grevées les matières premières de toute espèce soient graduellement abaissés, de manière à disparaître aussitôt que possible, et que notamment les droits sur les fers, fontes et aciers, reviennent à ce qu'ils étaient sous le règne de Napoléon Ier.

Bourse de Paris. — Septembre 1854. — La stagnation dans les affaires, que nous signalions dans notre dernière revue, a continué ce mois-ci. Les variations, fort peu importantes, du reste, ont été dans le sens de la hausse ; mais, à part quelques chemins (Est, Lyon, Nord, Havre, Grand-Central, Genève, etc.), les rentes seules ont éprouvé cette amélioration ; et certaines lignes (Saint-Germain, Rouen, Méditerranée, Ouest, etc.), ont même fléchi. Les esprits sont dirigés vers les événements d'Orient, et c'est de là que l'on attend en ce moment le signal de la reprise des affaires.

A. C.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. SEPTEMBRE 1854. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 septembre 1854.	100 70	101 »	97 25	98 75
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 septembre 1854.	» »	» »	» »	» »
100 »	38 »	4 1/2 °/₀ (Emp. 1854). jouiss. 22 sept. 1854.	100 05	100 05	97 50	98 65
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 septembre 1854.	84 50	84 50	82 50	83 »
100 »	Tout.	3 °/₀ jouiss. 22 juin 1854..............	73 70	75 15	73 25	75 »
100 »	26 10	3 °/₀ (Emp. 1854), jouiss. 22 juin 1854.....	73 40	75 15	73 25	98 65
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1854	2950 »	2955 »	2935 »	2950 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1854..	625 »	630 »	600 »	600 »
500 »	400	——————— obligations j. mai 1854....	445 »	445 »	427 50	440 »
1000 »	200	——————————— j. mai 1854....	950 »	950 »	940 »	940 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juill. 1854........	730 »	747 50	722 50	715 »
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1854. .	712 50	722 50	710 »	715 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1854........	1240 »	1260 »	1230 »	1238 75
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1854.......	980 »	980 »	957 50	976 25
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1854.......	590 »	595 »	578 75	595 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854. ..	395 »	400 »	395 »	» »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1854...............	860 »	867 50	852 50	863 75
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. avril 1854.	802 50	825 »	800 »	825 »
500 »	250	——————————— nouvelle émission	627 50	655 »	627 50	648 75
500 »	350	Paris à Lyon, jouiss. juill. 1854.........	972 50	1002 50	970 »	996 25
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1854.	880 »	887 50	846 25	852 50
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juill. 1854........	525 »	547 50	525 »	535 »
500 »	300	Ouest, jouiss. avril 1854................	670 »	675 »	662 50	665 »
500 »	250	Paris à Caen et à Cherbourg, j. juill. 1854.	527 50	527 50	510 »	517 50
500 »	200	Saint-Rambert à Grenoble...............	450 »	457 50	448 75	452 50
500 »	250	Midi, jouiss. juill. 1854.................	622 50	626 25	610 »	617 50
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 54	517 50	522 50	510 »	518 75
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	290 »	290 »	287 50	287 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, avril 54	1100 »	1085 »	500	Compt. nat. d'escompte	585 »	577 50
1000	—— 1852, j. juill. 1854	1185 »	1135 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	510 »	500 »
1000	Obl. Seine, j. juill. 1854	» »	» »	750	Stolberg (zinc).......	1100 »	1007 50
1000	Obl. liste civ., j. mai 1854	1050 »	1050 »	375	Silésie (zinc)	375 »	360 »
100	Belgiq. 3 °/₀, j. août 1854	72 5/8	71 »	1000	Monceaux-sur-Sambre	1600 »	1600 »
100	— — 4 1/2, j. mai 1854	92 3/4	92 1/2	1/80000	Loire (houille)........	685 »	640 »
100	——2 1/2 °/₀, j. juill. 1854	» »	» »	100	Mouzaïas (cuivre).....	40 »	37 50
100	Piém., 5 °/₀, j. juill. 1854	88 25	87 40	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	390 »	380 »
100	—3 °/₀, j. juill. 1854....	55 75	55 »	500	Lin Maberly..........	720 »	710 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1854	990 »	980 »	500	Lin Cohin............	545 »	520 »
1000	—Obl. 1848, j. avr. 1854	900 »	900 »	100	Palais de l'industrie...	140 »	118 75
1000	—Obl. 1851, j. août 1854	900 »	900 »	250	Docks L. Napoléon...	217 75	212 50
100	Rome, 5 °/₀, j. juin 1854	86 1/2	84 »	2500	Gaz anglais..........	5300 »	5200 »
100	Autriche, 5 °/₀, j. juill. 54	85 »	83 »	500	Gaz français..........	1050 »	1010 »
100	Naples, 5 °/₀ cert. Roths.	104 75	102 50	500	Cail (usines).........	800 »	782 50
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. juill. 54	37 1/2	36 1/2	500	Cavé, *id*.............	255 »	245 »
100	—3 °/₀ int., j. juill. 1854	33 7/8	32 1/2	250	Comp. génér. des eaux.	216 25	213 75
100	—3 °/₀ différ., j. juill. 54	18 5/8	18 1/4	5000	Union incendie.......	64 °/₀ b.	64 °/₀ b.
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	360 »	360 »	5000	——— vie...........	7 °/₀ b.	7 °/₀ b.
100	Holl. 2 1/2 °/₀, j. juill. 54	61 »	60 1/2	5000	France incendie.......	34 °/₀ b.	34 °/₀ b.
100	Turquie, 6 °/₀........	85 3/4	81 »	5000	Urbaine incendie	64 °/₀ b.	64 °/₀ b.
532 50	Banque de Darmstadt..	480 »	470 »	5000	Mélusine maritime....	14 °/₀ b.	14 °/₀ b.

Situation de la Banque de France et de ses succursales, aux 11 mai, 8 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 12 octobre 1854. — La dernière situation que nous avons donnée est celle du 10 août. En la comparant aux deux situations publiées depuis par la Banque, on voit que l'encaisse métallique, qui s'était accru de près de 24 millions au 14 septembre, était revenu à peu près au même chiffre au 12 octobre. — La circulation des billets n'avait presque pas changé au 14 septembre; elle s'est accrue de près de 23 millions au 12 octobre.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE MAI A OCTOBRE 1854.

ACTIF.	11 MAI.	8 JUIN.	13 JUILLET.	10 AOUT.	14 SEPTEMBRE	12 OCTOBRE.
Argent monnayé et lingots	249,018,429 56	279,193,847 43	276,951,700 41	296,547,697 41	328,669,903 60	325,990,855 95
Numéraire dans les succursales	160,612,147 »	189,060,693 »	174,989,103 »	178,026,801 »	169,684,295 »	151,085,336 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	2,257,353 35	693,896 78	605,069 95	417,653 81	396,003 75	369,317 97
Portefeuille de Paris	165,112,561 53	133,729,207 77	118,869,839 54	114,511,469 34	107,061,016 24	110,289,371 89
Portef. des succurs., effets sur place	170,643,822 »	158,344,720 »	156,687,780 »	146,187,540 »	131,929,805 »	145,126,598 »
Avances sur lingots et monnaies	1,022,600 »	2,075,200 »	828,100 »	517,000 »	568,300 »	765,600 »
Idem dans les succursales	1,284,693 »	1,450,993 »	1,330,533 »	1,137,933 »	825,783 »	805,833 »
Avances sur effets publics français	19,346,136 10	19,096,936 10	18,961,636 10	18,958,736 10	19,314,536 10	20,939,836 10
Idem dans les succursales	6,439,950 »	6,442,050 »	6,574,150 »	6,071,950 »	6,128,950 »	5,982,100 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	36,273,000 »	36,021,500 »	39,651,400 »	40,414,500 »	40,206,600 »	42,705,400 »
Idem dans les succursales	14,459,220 »	13,312,470 »	12,621,970 »	13,007,470 »	13,697,620 »	14,411,400 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	70,000,000 »	70,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Escompte au trésor de bons du trésor	30,000,000 »	30,000,000 »	»	»	»	»
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,447,573 97	55,447,573 97	55,447,573 97	55,447,573 97	55,516,059 82	55,448,559 82
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	4,019,088 »	4,034,088 »	3,764,198 »	3,766,484 »	3,793,687 »	3,809,320 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	1,158,432 87	1,401,415 21	77,927 41	306,436 77	547,899 25	832,451 20
Divers	2,000,400 65	1,097,847 88	1,135,739 96	703,151 41	69,843 10	74,084 13
Effets en souffrance	98,001 05	178,576 91	»	»	»	»
	1,003,193,409 08	1,015,881,016 05	947,496,721 34	955,052,396 84	960,410,301 86	957,636,064 06
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banque	455,370,400 »	446,122,800 »	463,897,100 »	468,731,300 »	465,268,100 »	485,440,800 »
Idem des succursales	134,782,675 »	136,841,575 »	134,178,975 »	141,223,725 »	141,186,650 »	146,132,250 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	7,040,615 16	6,316,261 95	5,913,634 54	6,018,276 40	5,950,780 50	5,898,752 91
Récépissés payables à vue *idem*	13,131,001 »	11,875,623 »	10,239,990 »	10,653,556 »	11,622,535 »	10,974,429 »
Compte courant du Trésor créditeur	74,589,499 77	85,870,391 18	68,177,950 78	62,654,913 48	70,204,547 75	45,292,593 49
Comptes courants de Paris	166,503,353 14	171,327,545 55	111,635,595 70	113,962,581 85	114,568,751 59	112,624,300 58
Idem dans les succursales	29,610,612 »	34,422,426 »	31,993,053 »	34,415,624 »	34,690,064 »	28,036,835 »
Dividendes à payer	442,864 25	324,094 25	3,558,175 25	1,380,581 25	1,019,434 25	794,511 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	9,776,024 21	10,946,058 54	922,068 05	1,818,166 59	2,949,563 85	4,116,843 81
Droits de garde sur dépôts de toute nature	14,669 85	15,799 80	3,629 05	8,666 65	14,774 10	17,856 05
Réescompte du dernier semest., 2e	1,289,106 12	1,289,106 12	916,188 68	916,188 68	916,188 68	916,188 68
Rentrées excéd. égal. des effets en souffrance	»	»	111,057 72	144,406 54	170,160 82	183,107 88
Divers	2,412,438 44	2,298,584 52	5,318,553 43	4,890,660 26	3,618,001 18	7,976,845 27
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,003,193,409 08	1,015,881,016 05	947,496,721 34	955,052,396 84	960,410,301 86	957,636,064 06

BIBLIOGRAPHIE.

Cours d'économie politique, par M. F. Trinchera (*Corso di economia politica, per Francesco Trinchera*. Deux beaux volumes in-8°, Turin, 1854; Tettamanzi, rue Saint-Lazare, 39.

M. Trinchera est un de ces hommes indépendants et laborieux que les réactions politiques ont amenés à se réfugier, de toutes les parties de l'Italie, dans les États sardes, sous la protection de la liberté civile. Chef de division au ministère de l'intérieur, à Naples, pendant la courte durée du gouvernement libéral de 1848, M. Trinchera, enveloppé dans les persécutions qui suivirent la triste journée du 15 mai, fut emprisonné et accusé de tous les crimes imputés, en ce temps et en ce pays, aux membres de l'administration libérale. Mais, loin de se laisser abattre sous le poids de l'adversité, loin de s'emporter et de s'aigrir contre la destinée, il sut mettre à profit les loisirs forcés de sa captivité, et consacrer son temps à l'étude. Déjà il avait fait ses preuves comme littérateur, et manifesté son goût pour l'économie politique, par une traduction du cours de Rossi ; il étudia encore les divers auteurs qui ont traité de la science des richesses, et la science elle-même, et entreprit de résumer, dans un traité sommaire, et cependant complet, le résultat de ses méditations, qui se trouve consigné dans l'ouvrage que nous annonçons au public.

Ces circonstances recommanderaient suffisamment, au besoin, l'ouvrage de M. Trinchera à l'estime et à la sympathie du lecteur : heureusement l'ouvrage se recommande mieux encore lui-même par son mérite propre, par sa clarté, par une diction élégante et fleurie, par une bonne exposition des phénomènes et des doctrines économiques, et par une étude sérieuse des écrivains qui les ont discutées jusqu'à ce jour. Dans ce livre sans prétention, et destiné seulement à la propagation de la science, l'auteur a complétement atteint son but, qui était d'en exposer clairement les principes, et nous ne doutons pas qu'il ne soit utile à la jeunesse italienne, à laquelle il est principalement destiné.

Voici en quels termes modestes M. Trinchera définit lui-même le but de son travail :

« Je désirerais vivement, dit-il dans sa préface, voir non-seulement augmenter le nombre de ceux qui cultivent d'une manière spéciale l'économie politique, et qu'elle soit connue des hommes d'état appelés à la gestion des affaires publiques, des législateurs, des administrateurs, des financiers, des négociants, et des jurisconsultes auxquels il serait honteux de l'ignorer entièrement ; mais je voudrais encore que les vérités économiques, ou du moins les principales, arrivassent

jusqu'aux fils du peuple, qu'on leur en apprît l'utilité positive dans les affaires de chaque jour, et qu'elles fussent pratiquées comme une nécessité, comme un devoir ; je voudrais, en un mot, que la science ne restât pas renfermée dans les hautes classes de la société, et qu'elle s'étendît jusqu'aux petites affaires privées des familles. C'est dans ce but que, choisissant les définitions les plus exactes, suivant, dans l'ordre des matières, l'enchaînement logique, et cherchant à me tenir dans les limites de l'orthodoxie scientifique, j'ai mis tous mes soins à ce que mes leçons embrassassent l'économie politique tout entière, ou du moins ses parties les plus essentielles, et à ce qu'elles pussent servir à guider et à faciliter ceux qui voudraient lire avec fruit et sécurité les livres des maîtres, et mettre à profit leurs enseignements. »

Le cours de M. Trinchera est divisé en trois parties, dont la première, qui remplit le premier volume, traite de la production des richesses, et la seconde de la distribution. La troisième est un exposé sommaire de l'histoire de la science.

Fidèle à la tradition des publicistes italiens et de Rossi, et oubliant un peu trop peut-être le but de vulgarisation qu'il s'était proposé, notre auteur considère volontiers l'économie politique au point de vue purement abstrait et platonicien, en quelque sorte. « La science, dit-il, n'est pas la connaissance du contingent, mais de l'immuable et de l'absolu, et l'économie politique, considérée dans ce qu'elle a de général et d'invariable, est plutôt une science de raisonnement que d'observation. »

Certes, ce point de vue est noble, élevé, et flatteur pour ceux qui s'appliquent à l'économie politique ; mais il ne serait pas bon de trop y insister. En effet, non-seulement les faits dont s'occupe l'économie politique sont relatifs, mais les idées et les lois qu'elle a formulées sont relatives à ce point qu'elles expriment toutes des rapports, et des rapports très-complexes, comme on peut s'en convaincre par la définition des mots : « richesse, utilité, produit, capital, » et, à plus forte raison, des mots « valeur, intérêts, profits, rente, salaires. » Aussi nous semblerait-il plus convenable d'assimiler l'économie politique aux sciences physiques qu'aux sciences mathématiques, lesquelles sont fondées sur une notion simple, abstraite et toujours identique à elle-même, tandis que les sciences physiques, appliquées à des phénomènes variables et complexes, procèdent avec plus de précaution et de mesure, en tâtonnant, sans perdre en quoi que ce soit leur caractère scientifique, sans cesser d'être distinctes des arts fondés sur leur application.

La jeunesse italienne, autant et plus peut-être que la jeunesse française, est portée par la tradition sociale, par ses études et ses habitudes vers les abstractions, et je crois qu'il serait bon de la rappeler fortement vers la pratique de la vie. C'est beaucoup de lui enseigner l'économie politique ; ce serait plus encore si on lui enseignait à la fois l'économie politique et un certain nombre de ses applications, soit dans les affaires

publiques, soit, comme le dit M. Trinchera lui-même, dans les petites affaires des familles.

L'auteur du Cours s'est, du reste, plus souvent occupé de l'application que ne le ferait supposer sa définition première, et il s'est tenu rigoureusement au courant des phénomènes économiques importants dont nous avons été témoins ou qui nous ont été rapportés par l'histoire. Il a exposé et discuté tous les grands faits, aussi bien que toutes les grandes conceptions économiques, et fait un résumé complet, lucide et d'une lecture facile, de tout ce qui intéresse la science

Nous ne doutons pas que ce livre ne se répande, et n'exerce en Italie une utile et légitime influence, même après les *Principes* de M. Scialoja et le *Traité* de M. Boccardo. Le succès que nous lui croyons réservé nous impose le devoir d'examiner sérieusement les doctrines qu'il contient, et de les critiquer lorsqu'elles nous paraissent contraires à la vérité, et susceptibles d'exercer une dangereuse influence. C'est pourquoi nous attaquerons les conclusions de l'auteur sur une question dont l'importance pratique est immense et ne peut être contestée par personne, sur la définition du crédit et sur l'organisation des banques de circulation.

La définition du crédit qui le restreint à la « mise en circulation de *valeurs et capitaux d'opinion* qui peuvent se changer contre du numéraire effectif », nous semble étroite et peu exacte. Le crédit est bien antérieur à la circulation de signes fiduciaires, et il existe, à proprement parler, toutes les fois que des capitaux appartenant à une personne sont confiés à une autre. Les signes fiduciaires ne sont que des titres de propriété et non des valeurs d'opinion. Une lettre de change, par exemple, est un titre dans lequel il est affirmé que la somme y exprimée, appartenant au tireur, et qui se trouve en la possession du tiré ou accepteur, est transmise par le premier à un tiers, puis, par celui-ci à un endosseur, et successivement d'un endosseur à l'autre. De même un billet de banque au porteur n'est pas une valeur idéale ; c'est un titre exprimant que le porteur, comme cessionnaire des porteurs précédents, a acquis la propriété d'un capital dont l'importance est exprimée au billet, et qui a été confié à la Banque. Une inscription de rente, une action de société commerciale ne sont pas non plus des valeurs d'opinion, mais des titres attestant : le premier, que le propriétaire de l'inscription ou ses cédants ont prêté à l'État une certaine somme dont l'intérêt est dû, aux termes et dans la forme énoncés au contrat d'emprunt ; le second, que le propriétaire de l'action a placé (ou a acquis de ceux qui avaient placé) une somme énoncée sur le titre et affectée à telle ou telle entreprise, placement qui lui confère des droits énoncés et définis dans l'acte de société. Dans ces quatre cas et dans tous les autres, le titre fiduciaire n'est qu'un titre de propriété attestant qu'un capital *déjà créé et existant réellement* a été confié à un tiers désigné par le titre, c'est-

à-dire attestant un fait tout matériel et sur la réalité duquel l'opinion et l'imagination n'ont aucune part.

L'opinion décide, il est vrai, si le titre vaut ou ne vaut pas et ce qu'il vaut, comme elle détermine la valeur, c'est-à-dire la puissance d'échange de toutes choses. En déterminant cette valeur, l'opinion se règle, non sur des conditions relatives au titre, mais sur des considérations relatives à l'emploi du capital confié : elle se décide, non sur la forme, mais sur le fond, sur ce qui est réel. Sur quoi se règle la valeur d'une lettre de change? Sur la solvabilité présumée de l'accepteur d'une part, et de l'autre sur le prix courant, au temps de l'échéance, des capitaux que cette lettre représente. Sur quoi se règle la valeur d'un billet de banque? Sur la solvabilité présumée de la banque dont il émane, et sur le prix courant de la monnaie. Sur quoi se règle la valeur d'une inscription de rente ? Sur l'exactitude présumée du débiteur à servir les arrérages, et sur le prix courant de l'intérêt. Enfin, sur quoi se règle la valeur d'une action de société ? Sur les dividendes présumés auxquels elle donnera droit, et sur le cours de l'intérêt. Ainsi, dans ces quatre cas, comme dans tous les autres, la valeur du titre fiduciaire est fixée, d'une part, sur le cours du capital qu'il représente, et de l'autre sur la bonté de l'opération fiduciaire elle-même, du placement proprement dit, c'est-à-dire sur des faits dans l'appréciation desquels on peut se tromper, mais qui sont matériels et très-réels.

Il est donc rigoureusement vrai de dire que le crédit, l'opération fiduciaire elle-même, ne crée immédiatement et ne produit rien.

Mais, en même temps, il est certain qu'elle peut être et qu'elle est le plus souvent un moyen de production énergique. Chaque fois, par exemple, que le capital d'un homme qui ne veut ou ne peut le faire produire est confié à un tiers qui veut et peut le faire produire, le crédit a été le moyen d'obtenir une production qui, sans lui, n'aurait pas eu lieu. Il a mis en œuvre un capital et un travail qui, sans son intervention, seraient restés oisifs. Il en est de même lorsque plusieurs petits capitalistes réunissent, en s'associant, le capital d'une grande entreprise que personne, ou quelques personnes seulement auraient pu faire.

Il est certain aussi que le crédit n'est pas toujours un moyen de production. Le capital confié à un prodigue, à un gouvernement dissipateur, à une entreprise mal conçue ou mal gérée, ne sert pas à la production : au contraire, il devient un moyen commode de dissipation et de gaspillage.

Qu'est donc le crédit ? Un procédé moral et économique, dont on peut faire un bon ou un mauvais usage, dont on peut abuser, comme on abuse de l'esprit d'invention, de l'esprit d'entreprise, et de la parole et de la pensée elle-même, qui peut, selon la manière dont on s'en sert, produire beaucoup de bien ou beaucoup de mal. — Toutefois, il doit produire plus de bien que de mal, parce que les mauvais placements ne peuvent, à la longue, payer l'intérêt et rembourser le capital, ce qui est la

condition ordinaire du crédit, tandis que les bons placements payent toujours et sans peine l'intérêt, et remboursent le capital.

Venons maintenant à la théorie des banques. Les banques peuvent-elles abuser des billets-monnaie, et comment et dans quelles limites?

Il est certain qu'on peut abuser des billets-monnaie, comme de toutes choses, en s'en servant, par exemple, pour escompter de mauvais papier de commerce, souscrit par des insolvables ou à trop longue échéance, ou représentatif d'immeubles, etc. Cependant, c'est un abus auquel aucune banque possédant un capital propre ne se livrera jamais sciemment, puisque la première et la plus inévitable conséquence des opérations de cette espèce serait sa ruine. Contre ces abus, il y a donc un remède bien simple, également indiqué par la théorie et par la pratique, c'est que l'on exige d'une banque de circulation un capital réel et effectif.

Mais M. Trinchera va plus loin, et, d'accord en cela avec des maîtres illustres, il semble supposer que les banques puissent abuser du billet-monnaie, tout en escomptant de bon papier de commerce, par des émissions excessives qui déprécieraient la monnaie en circulation. J'ai essayé, ailleurs, d'analyser les phénomènes successifs qui naissent des émissions des banques[1]. Ici, et lorsqu'on s'adresse à des économistes, il suffit de rappeler une vérité démontrée plusieurs fois, par J.-B. Say notamment. « De toute manière, dit ce maître, un pays, selon l'état de sa richesse, de son industrie, ou même de ses préjugés, emploie une valeur monétaire quelconque, qui varie suivant que le pays prospère ou décline, suivant que l'on sait y mettre ou non la monnaie à profit, mais qui, dans un état donné, serait susceptible d'une appréciation rigoureuse. *Voilà ce qui détermine la demande de monnaie que l'on fait dans un tel pays*. Et pour fixer nos idées sur des nombres, en supposant que la France, dans son état actuel, ait besoin d'avoir habituellement dans ses bourses et dans ses caisses, au service des échanges qu'elle est appelée à faire, une valeur monétaire de 2 milliards, c'est-à-dire assez de monnaie pour acheter tout ce que l'on pourrait obtenir, au cours du jour, pour 2 milliards de francs, nous pouvons regarder cette valeur monétaire que réclament les besoins de la France comme *une quantité fixe et invariable*, tant que ses besoins demeureront les mêmes.

« La quantité de monnaie que l'on verserait en France *ne changerait rien* au besoin de monnaie qu'éprouve la nation... Conséquemment, si l'on jetait dans la circulation de la France 4 milliards de francs, au lieu de 2 milliards que, dans notre hypothèse, elle possède maintenant, ces 4 milliards... ne pourraient servir qu'à conclure le même nombre de marchés. La seule différence qu'il y aurait serait que l'on donnerait 2 francs où l'on en donne 1 [2]. »

---

[1] *Traité des opérations de banque*, liv. III, ch. IV, et liv. IV, ch. IX.

[2] *Cours complet*, troisième partie, ch. VIII.

Donc, aussitôt que les émissions d'une ou de plusieurs banques sur un marché (car ce que J.-B. Say dit de la France peut être dit d'un marché quelconque), auraient déprécié la monnaie sur ce marché, la monnaie se porterait, par le mouvement naturel des échanges, sur les marchés où la dépréciation n'existerait pas. Il est évident que l'on exporterait la monnaie métallique, la seule qui eût conservé toute sa valeur au dehors. Or, à qui s'adresserait-on pour l'obtenir? Aux banques elles-mêmes, obligées, par leur contrat, à la donner au pair des billets. Et comme l'exportation continuerait jusqu'à ce que la somme de la monnaie métallique et de la monnaie de papier fût ramenée à la quantité fixe et invariable dont parle J.-B. Say, il est clair que les banques ne pourraient élever leurs émissions au point de déprécier la monnaie, sans s'exposer à une suspension de payements immédiate, c'est-à-dire à leur ruine. C'est pourquoi il leur est impossible d'abuser des émissions, lors même qu'elles en auraient la volonté, sans être arrêtées aussitôt que la dépréciation commencerait à se faire sentir, et même un peu auparavant, par des demandes de remboursement. Une banque de circulation, même privée de lumières économiques et de prudence, ne peut abuser des émissions de billets, sans être aussitôt avertie par des nécessités qui mettraient en question son existence. Du reste, est-il besoin de dire que des billets échangeables à bureau ouvert, contre la monnaie métallique, seront toujours au pair de celle-ci?

Il est donc inutile de chercher des règles pour prévenir l'excès des émissions. Si l'on devait s'y appliquer, il faudrait calculer les rapports des billets en circulation et dépôts avec l'encaisse métallique et non avec les *capitaux existants et pouvant éventuellement exister*. Mais à quoi bon? La pratique a démontré bien clairement, en Écosse surtout, que la liberté procurait au public les meilleures garanties, parce qu'elle forçait les banques à augmenter leur capital propre, tandis que la somme des billets-monnaie restait à peu près invariable.

S'il y a des titres fiduciaires dont il convînt de régler la quantité relativement aux capitaux existants, ce ne seraient pas les billets de banque, mais les inscriptions de rentes, actions et autres titres de placements fixes, dont les émissions excessives ont causé ou contribué à causer la plupart des grandes crises commerciales de notre temps.

Nous avons longuement insisté sur ce que nous considérons comme une erreur de M. Trinchera, parce que la question pratique à laquelle elle se rattache est fort importante en tout pays, et particulièrement en Piémont, où l'on jette actuellement les bases d'un système de crédit qui, bon ou mauvais, aura sur l'avenir des États sardes une immense influence. Comme d'ailleurs le *Cours d'économie politique* et son auteur exerceront, sans aucun doute, sur l'opinion, cette reine du monde, la grande et légitime autorité du talent et de la science, nous avons pensé qu'il était utile d'appeler sur ce point l'attention de M. Trinchera, et de l'inviter à

réfléchir encore une fois sur l'organisation du crédit, et d'examiner si cette partie de son travail ne doit pas être modifiée.

Le sommaire de l'histoire de l'économie politique constitue la troisième partie du Cours, et n'occupe pas moins de 400 pages, remplies de faits et de citations d'un très-haut intérêt. L'auteur a profité habilement des travaux de ses savants compatriotes, Pecchio, Cibrario, Ferrara, sur les écrivains italiens, et il y a joint ses travaux propres, de manière à donner à cette partie de l'histoire de la science des développements qui auraient paru peut-être exagérés chez un historien né de ce côté des Alpes. M. Trinchera partage l'amour exclusif et le culte patriotique des économistes italiens pour leurs devanciers, et n'est peut-être pas tout à fait exempt des préjugés nationaux, et de ce que nous appellerions du chauvinisme historique. Dans la situation faite par les événements à l'Italie et aux écrivains italiens, cette susceptibilité nationale se comprend, et n'est, après tout, que l'exagération d'un sentiment honorable. Toutefois, il convient moins à un économiste qu'à tout autre de s'y laisser aller; car, s'il est une science humaine, plus encore que nationale, c'est l'économie politique. Que J.-B. Say ou Blanqui n'aient pas donné aux anciens écrivains italiens tous les éloges qu'ils méritaient, qu'ils aient omis quelquefois d'en parler, la chose est possible à la rigueur. Cependant, à examiner froidement les choses, on trouve que leurs torts ne sont pas aussi grands que le pense M. Trinchera. On n'a jamais nié, et J.-B. Say et Blanqui moins que personne, que les écrivains italiens aient traité les questions sociales avec beaucoup de pénétration et de sens, et aient eu la connaissance et le pressentiment des plus importantes vérités économiques. Mais de là à la notion d'une science et à une tentative sérieuse pour constituer cette science et établir une tradition qui ne soit plus interrompue, il y a loin. Autre chose est d'avoir vu en passant le rôle du travail ou les effets de la division du travail, et autre chose d'avoir analysé les faits et d'en avoir tiré des conséquences, comme Smith et Ricardo. Le doge Mocenigo avait certainement une idée nette des débouchés; mais un message d'État sensé n'est pas la même chose que l'exposition de la théorie des débouchés avec indication de ses principaux corollaires, comme on les trouve dans les écrits de J.-B. Say. Après Ortes, il était utile que Malthus écrivît ses recherches sur la population. Le passage d'un des plus illustres écrivains italiens, de Verri, que cite M. Trinchera, prouve, du reste, que, dans l'opinion de Verri lui-même, la science économique n'existait pas encore au moment où il écrivait.

Du reste, si nous faisons cette observation, ce n'est qu'en faveur de la stricte vérité historique; et loin de nous plaindre que notre auteur ait consacré une grande partie de son travail aux maîtres italiens, nous désirerions des analyses et des citations plus développées d'ouvrages trop peu connus chez nous, et dignes d'être étudiés; mais nous recon-

naissons volontiers que le plan de l'ouvrage ne le permettait pas. Ajoutons que M. Trinchera n'a point été injuste pour les économistes étrangers, auxquels il a consacré une large place.

En nous séparant du *Cours*, nous lui souhaitons le succès dont il est digne à tous égards, et auquel sa forme littéraire et éminemment italienne ne peut que contribuer. Puisse-t-il susciter, dans la jeunesse lettrée de la péninsule, le goût des études sérieuses et positives ! Puisse-t-il l'éloigner des abstractions et des chimères, et lui montrer, telle que l'auteur l'a vue, l'image grave et pensive de la liberté! COURCELLE-SENEUIL.

LES ETATS DE LA PLATA ET LA PROVINCE DE L'OTUQUIS, DEPUIS LA LIBRE NAVIGATION DU RIO DE LA PLATA ET DE SES AFFLUENTS (*Die Plata-Staaten und die wichtigkeit der provinz Otuquis*, etc.); par M. S. GODE-KERST. Berlin, chez Veit, et Ce. 1854 (en allemand).

Qnand la philosophie du progrès se sera constituée scientifiquement, et que, par une division méthodique de son travail, elle aura assigné à chaque grand mouvement humanitaire une histoire spéciale, l'émigration aura une belle part dans le tableau. L'émigration a peuplé le monde, elle l'a ravagé quelquefois, mais c'était, dans l'opinion d'un célèbre publiciste contemporain, M. Guizot, pour ajouter des éléments nouveaux et nécessaires à l'enfantement de notre civilisation moderne.

Autrefois des essaims considérables d'hommes, de femmes et d'enfants, abandonnaient leur terre natale, devenue trop étroite pour les contenir ; et, sous la conduite de chefs choisis entre les plus braves et les plus sages, ils marchaient à la recherche d'une autre patrie. Cette autre patrie n'était pas toujours une terre de lait et de miel ; mais, pourvu qu'elle offrît, en plus grande abondance relativement, les ressources de la chasse, de la pêche, et de la pâture, on s'en accommodait, et l'on établissait là ses pénates, pour donner naissance à des essaims semblables, que poussait plus loin une même nécessité ; et ainsi successivement jusqu'aux dernières limites du monde accessible à de pareils voyageurs.

L'homme ne renonce pas facilement aux habitudes de son enfance ; il garde particulièrement une vive et profonde affection pour le sol où il naît, l'homme primitif surtout ; ce n'est donc pas sans de grands efforts qu'il se détermine à l'émigration ; mais, quand une impérieuse nécessité se fait sentir, sa pensée se familiarise peu à peu avec l'idée de l'exil ; bientôt la familiarité de l'idée prend à son tour le caractère d'une habitude, à laquelle se joint l'attrait de la nouveauté ; puis, l'imagination aidant, les esprits s'enflamment, l'enthousiasme succède à l'abattement, et l'essaim entraînerait avec lui toute la colonie entière, si des considérarions d'un autre ordre, l'incapacité des vieillards, le devoir de ne pas

les abandonner, etc., ne forçaient à rester tous ceux que le choix ou le sort ne désigne pas pour le départ.

L'émigration affaiblissait nécessairement les familles, tribus ou nations qui la pratiquaient; toutefois, cela ne durait qu'un certain temps après quoi, les mêmes motifs se reproduisant, de nouveaux essaims s'expatriaient encore. Il arrivait alors qu'en se déplaçant les émigrants rencontraient sur leur passage des colonies anciennement établies, auxquelles ils se mêlaient, ou qu'ils traversaient, entraînant avec eux de nombreuses recrues. Cependant il n'en était pas toujours ainsi ; souvent des querelles s'élevaient, des luttes s'ensuivaient, et le flot nouveau chassait l'ancien, ou en était repoussé. Les intérêts en présence étaient si vivaces, et les caractères si irascibles, que personne ne lâchait pied, et que d'horribles massacres en résultaient. Le vide que se proposait l'émigration s'opérait ainsi par la mort.

A ce point de vue, l'humanité apparaît comme une source qui s'épanche sur la surface de la terre, un flot poussant un autre flot; quelquefois s'accumulant devant un barrage, pour le rompre par son poids, ou le franchir avec fracas. L'humanité cherche un niveau, comme les eaux de l'Océan : qui pourrait en douter? Quand elle l'aura atteint, l'émigration ne sera plus un élément de progrès.

Dans l'antiquité, et jusqu'à nos jours, l'émigration a pris plus souvent le caractère d'une conquête violente que celui d'un écoulement pacifique. Ce n'est pas de celle-là qu'il s'agit dans l'ouvrage que nous avons sous les yeux. L'auteur parle pourtant de conquérir, et, comme les grands initiateurs du passé, il signale une terre de promission ; mais ce n'est pas pour en chasser les habitants, et bien moins encore pour les exterminer ; c'est au contraire pour leur porter, comme Triptolème, la connaissance des arts agricoles, et les moyens de multiplier, sans déplacement douloureux, sans envie, sans haine, et sans les guerres fratricides que tout cela engendrait et engendre encore dans nos sociétés, où règne cependant la loi du Christ. Ses soldats sont des travailleurs ; ses armes, les instruments qui déchirent le sol pour le féconder ; son butin, le bien-être et la civilisation ; son domaine, les immenses et fertiles contrées de l'Amérique méridionale, et spécialement du Rio de la Plata.

Un mot de l'auteur, car c'est tout à la fois une recommandation et une garantie pour l'ouvrage, qu'un écrivain connu et respecté.

Directeur de la marine prussienne, conseiller privé du roi, commissaire chargé de la construction d'un port prussien sur la mer du Nord, dans la baie de Jade, dont il a lui-même négocié la récente acquisition avec le grand duc d'Oldimbourg, M. Kerst est encore un naturaliste distingué, un savant ingénieur, et un littérateur éminent ; enfin, il a vécu dans les pays dont il entretient ses lecteurs. Comme tous les grands voyageurs avant lui, et comme aussi, sans doute, tous ceux qui le suivront,

il a rapporté du Nouveau-Monde des idées grandioses, dont ses récits portent l'empreinte, et qui élèvent parfois son style jusqu'au lyrisme. Comment, en présence de ces Andes colossales, appelées poétiquement l'épine dorsale du monde ; à la vue de ces fleuves géants, auprès desquels nos rivières ne sont que des ruisseaux ; à l'aspect de ces plaines ou *pampas* immenses, plus grandes que nos grands royaumes d'Europe ; au milieu enfin de cette végétation luxuriante des tropiques et de la zone torride, comment, disons-nous, ne pas sentir son âme s'élever et grandir, comme nous sentons se dilater nos poitrines quand, après une chaude et lourde journée d'été, nous respirons la brise fraîche et aromatisée du soir ? Celui qui verrait l'Amérique sans éprouver les ineffables émotions de l'enthousiasme ne serait pas digne d'en parler devant un public intelligent ; il mériterait à peine l'estime que nous accordons aux bêtes de somme qui prêtent leurs échines pour le transport de nos personnes et de nos bagages.

M. Kerst, poëte comme tous les Allemands, mais non poëte rêveur et nébuleux comme beaucoup d'entre eux, a vu, disons-nous, l'Amérique avec admiration, et il en a rapporté de grandes et fécondes inspirations. Toutefois, ce n'est pas ce qu'on appelle des impressions de voyage qu'il faut chercher dans ses écrits [1] ; c'est à peine si l'on y trouve çà et là quelque description saisissante, encore sont-elles, pour la plupart, empruntées à des voyageurs qui ont plus particulièrement en vue les beautés de la nature et de ses productions. Quant à lui, il a d'autres pensées : exclusivement préoccupé des grands intérêts de tous les peuples, et spécialement de ceux de l'Allemagne, il se limite à voir, dans le Nouveau-Monde, un champ d'exploitation au profit de l'humanité et de la civilisation. Cependant, la partie littéraire de son œuvre n'est rien moins que décolorée par le caractère utilitaire qu'il lui donne ; tout au contraire, elle n'en est que plus attrayante, car elle respire l'amour du progrès, cette autre source féconde aussi des grands et nobles mouvements de l'âme. Un journal de Berlin, la *Gazette royale* du 1er février dernier, a déjà rendu compte du livre des Etats de la Plata ; il en parle dans les termes les plus flatteurs, et comme d'un auteur habitué aux hommages du public.

Dans une rapide et chaleureuse introduction, M. Kerst s'attache à montrer l'Amérique méridionale comme appelée prochainement à de magnifiques destinées : s'étendant d'un hémisphère à l'autre, occupant toutes les zones, jouissant de tous les climats, à portée de la vieille Asie, qui se transforme, et de l'Europe, qui déverse sur elle sa population, ses capitaux et son expérience de toutes les forces civilisatrices ; riche à sa surface par une végétation prodigieuse ; riche, dans ses entrailles, de tous

[1] M. Kerst a déjà publié deux ouvrages sur le même sujet : *Les pays riverains de l'Uruguay*, Berlin, 1851, et *Les pays du Rio de la Plata*, Berlin, 1852.

les minéraux connus; enveloppée de mers et arrosée en tous sens par des fleuves gigantesques capables de porter des vaisseaux jusqu'à leurs sources, et pouvant aisément se relier entre eux, de manière à réunir Buenos-Ayres au Para et à la Trinité par les Amazones et l'Orénoque, l'Amérique méridionale n'attend que l'immigration, la paix entre ses rares dominateurs, et la liberté commerciale pour donner au monde le spectacle d'une prospérité inouïe. Après ce coup d'œil vers l'avenir, l'auteur reporte sa pensée en arrière, et il demande ce qu'ont fait l'Espagne et le Portugal de ce pays de merveilles : « Comme l'avare qni garde avec un soin sordide des trésors inutiles, ils l'ont hermétiquement fermé pendant trois siècles à tous les peuples de la terre. » L'Espagne a payé de la perte de toutes ses possessions la politique ignorante et brutale de ses gouvernants. Quant à la maison de Bragance, elle continue à faire peser sur le vaste empire du Brésil le régime de ténèbres, d'égoïsme, de compression et d'isolement, qui a commencé avec la conquête. M. Kerst n'a pour le gouvernement brésilien que des critiques sévères et pleines d'amertume ; il l'accuse de jalousie, d'hypocrisie, et il représente sa politique avec les autres Etats, ses voisins, comme une conspiration permanente contre leur liberté, leur tranquillité et leur prospérité : « Toutes les phrases officielles de sa diplomatie, de ses orateurs parlementaires et de ses journaux, où s'étalent complaisamment des sentiments de philanthropie et de charité, ne sont que mensonges et fourberies : les instructions secrètes de ses agents les contredisent. Depuis 1831, en dépit de ses lois et des traités avec les puissances européennes, il a introduit 1,500,000 Africains, qu'il maintient dans l'esclavage. Mais, ajoute-t-il, un pareil régime touche à sa fin : le Brésil n'a pas encore subi sa guerre d'indépendance, et le moment approche où cette crise fatale l'atteindra. La faction qui le régit est impuissante à conjurer l'orage imminent qui gronde déjà dans les profondeurs d'une société incohérente, disparate et dépourvue d'esprit public [1]. » Il blâme, à leur tour, l'Angleterre et la France de leur intervention dans les affaires de la Plata, et surtout de leur inconsistance de vues et de résolutions. Il les raille de leur respect pour un barbare, « une ombre de force que quelques coups de fusils ont fait évanouir », Rosas; tant pis pour les hommes publics

---

[1] Le Brésil s'est assurément montré peu favorable à la liberté commerciale, et notamment à la libre navigation des Amazones et du Rio de la Plata. Toutefois il n'en faut pas conclure avec M. Kerst que sa politique est essentiellement cruelle et rétrograde. Nous avons des raisons de croire, au contraire, qu'il a beaucoup fait pour le progrès, et qu'il a mérité de la civilisation dans ces derniers temps. Nous sommes d'autant plus fondé à rectifier, sous ce rapport, l'estimable et savant auteur dont nous signalons avec bonheur l'ouvrage plein d'excellentes choses, que nous avons pour cela l'avis d'une des premières autorités de l'Amérique espagnole, autorité dont on ne saurait suspecter la bonne foi, attendu qu'elle appartient à un pays qui a de légitimes griefs contre le Brésil.

dont l'histoire fait ainsi l'autopsie avant la mort. Rosas régnait par la terreur et la corruption ; tandis qu'il adoptait cette devise de brigand : « *Mueran los salvages unitarios* », mort aux sauvages unitaires, il étouffait les libertés fédérales, sous le régime du plus abrutissant despotisme. Tous ses efforts avaient en vue une sorte de blocus continental des provinces soumises directement ou indirectement à son autorité. Buenos-Ayres seule devait conserver des relations avec l'extérieur ; il en avait fait la véritable capitale et l'unique comptoir d'un empire dont il était le chef détesté.

Cette odieuse et sanguinaire *fantasmagorie politique*, ce *rêve insensé*[1], qui pesa vingt ans sur une société terrifiée, s'est écroulé enfin avec le dictateur Rosas ; les provinces Argentines sont rentrées dans leur autonomie, et le premier usage qu'elles en ont fait a été de proclamer la libre navigation de leurs fleuves, *afin*, disent-elles expressément, *de favoriser le commerce et l'immigration dans leurs contrées*. Ce qu'on n'eût pas obtenu peut-être du cours normal et régulier des événements a été voté d'enthousiasme, après un séquestre forcé sous la pression d'une volonté implacable et abhorrée. La réaction contre l'action désordonnée ne manque jamais de se produire dans le domaine des lois morales comme sous l'empire des forces physiques.

Ce nouvel ordre de choses, inauguré par les décrets du général Urquiza, et confirmé par des traités avec la France, l'Angleterre, les Etats-Unis et la Sardaigne : la libre navigation des affluents du Rio de la Plata, ouvre une ère de grandeur et de prospérité pour une partie immense du territoire de l'Amérique méridionale ; c'est afin de la signaler à ses compatriotes que M. Kerst a repris une autre fois son thème des Etats de la Plata, qu'il a déjà si habilement traité.

Le bassin des rivières en question, compris entre les Cordillières à l'ouest, le 15e degré de latitude sud et l'océan Atlantique, est le plus grand du monde après celui des Amazones, et c'en est incontestablement le plus fertile : il est deux fois grand comme celui du Nil, plus de trois fois comme celui du Gange, cinq fois celui du Danube, dix-huit fois celui du Rhin, vingt-six fois celui de l'Elbe, et trente fois celui de la Loire. Suivant M. Kerst, il peut être relié facilement avec celui des Amazones par un canal de 5 à 6,000 toises au plus : « Le bassin du Rio de la Plata, dit-il, est le seul qui appartienne à la zone torride et à la zone tempérée ; le seul qui, à l'aide de la vapeur, et grâce à ses nombreuses rivières, permette d'échanger, en peu de jours, l'infinie variété des produits de l'une et de l'autre. C'est encore le seul dont les eaux s'éloignent de l'équateur pour courir vers le sud. Les saisons, qui règlent les travaux de l'agriculture, y sont opposées à celles de notre hémisphère ; le cultivateur des bords de la Plata sème quand nous récoltons,

[1] Expressions propres de M. Kerst.

et récolte quand nous semons. A-t-on jamais bien apprécié les incalculables conséquences que la sagesse de la Providence a rattachées à cette disposition, pour la conservation et le bonheur du genre humain? » Avec quelle facilité, dit-il encore, les récoltes du Rio et de la Plata ne pourraient-elles pas venir soulager les misères de nos populations, dans les mauvaises années, maintenant que la navigation à vapeur, qui se généralise de plus en plus, place l'embouchure de ce fleuve aussi près de nous que l'est Odessa des ports du Danube? »

Tout cela ne concerne que l'avenir, et un avenir éloigné sans doute ; cependant, de magnifiques résultats pourraient être obtenus immédiatement. Nous allons en donner une idée.

Entre tous les pays qui doivent profiter de la libre navigation du Rio de la Plata et de ses affluents, on doit signaler particulièrement la Bolivie : cette République, la dernière constituée des colonies espagnoles, était destinée à prouver qu'en politique comme au théâtre, et comme en beaucoup d'autres cas, les premiers arrivés sont les mieux placés, les mieux servis, etc. Il suffit de jeter les yeux sur une carte d'Amérique, pour reconnaître que la plus étrange partialité, ou le plus impardonnable oubli des intérêts nationaux, a présidé à la délimitation des républiques sud-américaines.

La Bolivie n'a, sur l'océan Pacifique, qu'une côte étroite, étranglée, entre le Chili et le Pérou. Ces deux derniers pays s'étendent, au contraire, le long de la mer, avec une sorte de profusion réellement injurieuse pour leur voisin ; encore, ce lambeau de côte bolivienne, qui semble une aumône plutôt qu'une part dans l'héritage commun du monde espagnol, n'a-t-il qu'un assez triste port, Cobija, qui est loin de répondre à tous les besoins de la république. C'est ainsi que la Bolivie, et particulièrement la riche province de la Paz, se trouvent dans la nécessité d'importer et d'exporter la majeure partie des objets de leur commerce, par le port péruvien d'Arica, où on les soumet à des taxes et à des formalités, qui sont une source féconde de difficultés internationales[1]. Ce n'est pas tout : les principaux centres populeux de la Bolivie, qui n'ont dû leur formation qu'aux richesses minérales des territoires où ils sont situés, se trouvent tous au delà de la chaîne principale des Andes ; on ne peut y arriver qu'en traversant des déserts arides, et en gravissant la pente escarpée du versant occidental de la Cordillière, ce qui fait que les voyageurs, et surtout les marchandises, n'y arrivent qu'à grand'peine, et avec des frais énormes. Un tonneau, ou 1,000 kilogrammes de marchan-

[1] Le Pérou et la Bolivie sont placés, l'un à l'égard de l'autre, relativement à leurs frontières communes, de telle sorte, qu'ils ne peuvent être qu'ennemis ou intimement unis, à moins de supprimer complétement les droits de douanes qu'ils s'imposent réciproquement. La paix, avec le *statu quo* actuel, n'aura jamais entre eux que le caractère d'une trêve : c'est ce que prouve leur histoire depuis l'indépendance.

dises anglaises, rendues à Chuquisaca, par la voie du cap Horn et de Cobija, coûte, suivant M. Léon Favre, consul général de France en Bolivie, 277 piastres, 1,385 francs de transport! C'est souvent le triple, et même le quadruple, du prix d'achat en Angleterre.

La libre navigation des affluents du Rio de la Plata doit faire cesser un état de choses si déplorable, et ce ne sera pas le seul avantage de cette salutaire mesure. La partie orientale des Andes, dont les plateaux supérieurs sont occupés par les populations industrieuses de la Bolivie, s'incline doucement vers les deux grands bassins de l'Amérique méridionale, et donne naissance à de grandes et belles rivières, parmi lesquelles figurent, au premier rang, le Para, le Mamoré, le Vermejo, le Pilcomayo et l'Otuquis. Ces trois derniers se jettent dans le Paraguay, et sont navigables jusqu'à de grandes distances vers l'intérieur du pays; l'Otuquis, surtout, est admirablement situé pour un comptoir commercial, qui n'aurait pas seulement à desservir la Bolivie, mais encore la riche et fertile province de Mato-Groso, d'où se tirent les diamants, l'or et les bois les plus précieux du Brésil. M. Kerst calcule que le tonneau de marchandises anglaises, que nous venons de voir coûtant 1,385 francs de transport pour se rendre à Chuquisaca par la voie du cap Horn et de Cobija, ne coûterait guère que moitié par l'Otuquis. Il n'est pas nécessaire d'être profondément versé dans la connaissance des questions d'économie industrielle, pour comprendre les résultats immenses que donnerait l'exploitation de cette dernière voie commerciale. On estime que la Bolivie paye annuellement 6 millions de piastres de transport, 30 millions de francs, dont elle économiserait peut-être moitié; c'est merveilleux! mais une pareille économie permettrait vraisemblablement de doubler, de quadrupler les importations, tandis que les exportations grandiraient nécessairement dans la même proportion. M. Kerst est si bien convaincu des magnifiques avantages que la Bolivie retirerait de ses communications avec l'Europe par le Paraguay et l'Otuquis, qu'il n'hésite pas à conseiller d'avance la construction d'un chemin de fer, dont il donne lui-même le tracé sur une carte annexée à son livre. Un chemin de fer serait d'ailleurs facile et peu coûteux à établir, en raison de l'heureuse disposition du terrain.

Ainsi, un Comptoir commercial placé sur l'Otuquis aurait le monopole du bon marché pour la plupart des importations et des exportations de la Bolivie. Il l'aurait encore pour les provinces voisines du Brésil, y compris celle de Mato-Groso qui, jusqu'à présent, reçoit et expédie tout à dos de mules, par la voie peu sûre et très-coûteuse de Rio-Janeiro [1].

Le territoire de l'Otuquis n'est pas seulement un point admirable pour

---

[1] Il faut ordinairement dix à douze mois pour faire le trajet de Cuyaba à Rio. Les marchandises européennes se vendent, dans les petites villes de Mato-Groso, de 80 à 90 fois le prix qu'elles valent dans les villes maritimes du Brésil.

servir d'entrepôt au commerce de la Bolivie et du Brésil occidental, il offre encore des ressources incomparables aux colons européens qui voudraient s'y fixer. Les forêts abondent en bois de construction, de teinture et d'ébénisterie, en baumes précieux, en cire, etc. C'est avec de la cire, recueillie sans effort, que les Indiens de la contrée payent leurs tributs. Elles produisent encore des ananas et mille fruits délicieux, qui ne coûtent que la peine de les cueillir, dit M. Kerst. Le quinquina, l'indigo et la vanille viennent sans culture ; le coton et le tabac sont cultivés avantageusement, mais on les trouve également à l'état sauvage et d'excellente qualité. La canne à sucre donne de riches récoltes. Le café et le cacao croissent surtout dans les vallées. On trouve enfin toutes les plantes alimentaires et médicales des Tropiques. Les prairies ne sont peut-être pas assez étendues pour le pays, mais les bestiaux et tous les animaux en général y viennent à merveille. Les montagnes renferment aussi des métaux précieux. M. D'Orbigny, qui a visité le pays, et qui en parle longuement dans un ouvrage bien connu, ne doute pas qu'il ne contienne de riches mines d'or et d'argent. Il est certain que les jésuites en ont extrait des chaînes de Sunsas et de Santiago. Les indigènes exploitent encore des sables aurifères, mais avec une telle négligence qu'on en doit conclure leur ignorance de la valeur de l'or. On trouve des diamants et d'autres pierres précieuses dans plusieurs endroits, nommément près de Santo-Corazon, et dans les montagnes de San-Fernando ; les environs de Santiago ont toutes les apparences de receler du fer et du mercure.

Il existe enfin des lacs salés, capables de fournir des sels de cuisine à toutes les provinces environnantes, qui en manquent. « Il n'y a pas de région du globe qui puisse offrir un champ si fécond à l'exploitation, dit M. Kerst ; mais ce qui donne une immense importance à la province de l'Otuquis, c'est sa position ; c'est là que vont se concentrer le commerce et la navigation d'un territoire trois fois plus grand que l'Allemagne, et infiniment plus fertile. » La beauté du pays, en outre, est attestée par tous les voyageurs ; MM. d'Orbigny, Weddel et de Castelnau, en parlent avec enthousiasme. Quant à la salubrité, ce sont les mêmes favorables témoignages; Thadeus Neaenke s'exprimait ainsi, à la fin du dernier siècle : « Dans la colonie de Guanay, où j'écris, sur une population de 240 âmes, il n'y a pas eu un seul décès dans l'espace de deux ans et cinq mois. » Enfin, la preuve que le Paraguay est navigable jusqu'au delà de l'Otuguis vient d'être donnée par le bateau à vapeur nord-américan, le *Water-Witch*, qui a remonté jusqu'à Corumba, entre Coimbra et Albuquerque.

« La navigation à vapeur, dit en terminant M. Kerst, pénétrant dans l'Uruguay, le Parana et le Paraguay, changera, comme par un coup de baguette, les petits pays de Gualeguaychu, Rosario, Santa-Fé, Bajada Corrientes, Asuncion, etc., en grands entrepôts de commerce, tandis que

Buénos-Ayres et Montévideo acquerront l'importance de New-York et de Philadelphie ; chaque navire chargé d'émigrants fera hausser le prix de la terre, qui, dans peu d'années, verra sa valeur décuplée. Enfin, l'émigration, en multipliant les intérêts, adoucira les mœurs, consolidera la paix universelle, et conquerra à la civilisation l'admirable pays du Rio-de-la-Plata.

THÉODORE MANNEQUIN.

LES POPULATIONS OUVRIÈRES ET LES INDUSTRIES DE LA FRANCE DANS LE MOUVEMENT SOCIAL DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE (Enseignement professionnel), par A. AUDIGANNE. Paris, chez Capelle, éditeur-libraire, 1854, 2 vol. gr. in-18.

Ces deux volumes comprennent une série d'intéressantes études, publiées pour la plupart durant ces dernières années dans la *Revue des Deux-Mondes*. L'auteur a divisé son sujet par régions géographiques, embrassant chacune divers groupes d'ouvriers, classés selon la localité provinciale, formant l'objet d'autant d'études différentes. Ces groupes sont : au nord, les ouvriers de la Flandre et ceux de la Normandie ; dans le nord-est, les ouvriers de l'Alsace, et ceux de la Lorraine et de la Champagne ; dans le sud-est, les ouvriers de Lyon, ceux de Saint-Etienne ; dans le midi, ceux des Cévennes, ceux des Montagnes noires (Lodève, Mazamet, Castres, etc.), ceux de la Provence ; dans le centre, les ouvriers de Paris.

Ces monographies des groupes spéciaux de classes ouvrières sont précédés d'un tableau où l'auteur présente sommairement les phases principales du mouvement des esprits parmi les populations ouvrières, de 1789 à 1848 ; elles sont suivies d'observations générales sur les institutions d'enseignement professionnel pour les professions ouvrières à l'étranger et en France, sur les logements d'ouvriers (cités ouvrières et autres essais), et terminées par des conclusions dans lesquelles l'auteur indique le caractère du progrès social actuel.

Ces diverses monographies sont pleines de faits et de renseignements de toute sorte sur la situation, les travaux, les besoins, les mœurs, les idées, les préjugés, le langage, etc., des ouvriers, habilement mis en œuvre, disposés avec méthode et présentés à l'esprit du lecteur sous une forme à la fois instructive et attrayante. Nous aurions voulu, pour notre compte, que l'auteur, qui a d'ailleurs beaucoup vu par lui-même, citât un peu plus souvent les sources, les documents et les témoignages où il a puisé. Mais, quoi qu'il en soit, son livre présente, dans son ensemble, une enquête sur la situation des classes ouvrières dont on a tant parlé depuis vingt-cinq ans, et sur lesquelles il n'avait pas encore été publié un travail d'ensemble comme celui de M. Audiganne.

Après avoir parcouru toute la France ouvrière, M. Audigane s'occupe, avons-nous dit, de l'enseignement professionnel ; il expose ce qui a été fait dans ce but en Angleterre, en Belgique, en Prusse, dans diverses

parties de l'Allemagne, en Suisse, en Hollande et en Italie, et examine la nature des services que rendent en France le Conservatoire des arts et métiers, les trois écoles d'arts et métiers et l'Ecole centrale des arts et manufactures, entreprise privée, subventionnée par le gouvernement. Il ajoute ensuite avec raison que le cercle de l'enseignement industriel est infiniment trop restreint en France, et que par la nature de leur organisation, et à cause de leur petit nombre, les institutions existantes sont trop éloignées des masses et ne remplissent pas toujours leur but. « Cette partie de l'éducation, dit-il, manque d'une direction raisonnée ; il ne serait pas difficile de trouver des établissements qui n'ont pas la moindre idée du rôle qu'ils sont censés remplir ; on ne touche pas assez au côté positif de la vie, on ne met pas les élèves en contact assez immédiat avec la pratique. Non-seulement le travail manuel est presque toujours abandonné, l'institution générale elle-même reste trop théorique, trop étrangère à l'application. Comment s'étonner d'ailleurs que nos prétendues institutions spéciales ne rendent, la plupart du temps, leurs élèves capables d'exercer aucune profession? Comment s'étonner qu'elles se bornent à les recouvrir d'une sorte de vernis plus ou moins scientifique, qui s'efface promptement et reste sans profit pour l'avenir?... Dès qu'on approfondit un peu les programmes de cet enseignement, on est frappé d'une autre circonstance également fâcheuse : l'instruction est à peu près semblable partout, etc. »

Pour remédier à l'insuffisance de l'enseignement professionnel, les uns ont proposé d'augmenter le nombre des écoles actuelles d'arts et métiers ; d'autres, dans le désir d'attirer les esprits vers une éducation technique, ont voulu que le Conservatoire des arts et métiers fût chargé de donner des diplômes d'ingénieur ; enfin on a pensé qu'il y aurait profit à annexer aux lycées et colléges, à côté des études littéraires, un enseignement spécial, préparant un certain nombre de jeunes gens aux carrières industrielles.

On a renoncé avec raison, selon l'auteur et selon nous, à l'augmentation des écoles d'arts et métiers, telles qu'elles existent ; actuellement ces écoles suffisent pour leur spécialité. Il en est de même du projet de faire diplômer les ingénieurs civils par le Conservatoire, conçu quelque temps avant les événements de 1848, dont la réalisation n'aurait eu d'autre résultat que d'enchaîner l'activité libre des ingénieurs civils dans une réglementation qu'on n'a pas tardé à reconnaître impossible.

M. Audiganne n'attend pas un résultat bien fructueux du système, actuellement expérimenté, de la bifurcation des études dans les colléges en études littéraires et en études plus spéciales. Ce n'est pas, dit-il, aux professions ouvrières que s'adresse l'enseignement annexé aux colléges ; et, d'autre part, l'enseignement industriel ne pourra pas prendre dans les mains de l'Université un caractère pratique. L'Université n'a pas les moyens de lui imprimer ce caractère ; elle manque d'un corps ensei-

gnant formé pour cette mission nouvelle ; elle n'a aucune ressource pour en former un, car ses professeurs seront toujours murés dans la théorie. Nous sommes de l'avis de M. Audiganne, quand il dit que ce système ne profitera pas aux classes ouvrières; nous pensons encore avec lui que les professeurs seront toujours forcément des hommes de théorie ; mais il y a théorie et théorie, et la théorie des connaissances usuelles, d'ailleurs entremêlée de connaissances littéraires, convient mieux à la jeunesse de la classe moyenne que l'enseignement exclusivement classique longtemps pratiqué en France. Sous ce rapport même, les classes ouvrières ont à tirer un profit indirect de la bonne préparation intellectuelle donnée à ceux parmi lesquels se recrutent les entrepreneurs et les chefs d'industrie.

Après nous avoir appris qu'une Commission nommée par M. Schneider, lors de son passage au ministère, et chargée d'élaborer des idées au sujet de l'enseignement industriel et professionel, n'a jamais été réunie, M. Audiganne propose son plan de développement à donner à cet enseignement. « Comme c'est en bas, dit-il, qu'on veut porter la lumière, c'est en bas qu'il faut agir. De petites écoles industrielles commerciales, dirigées par des hommes pratiques, où les enfants seraient admis avant, pendant ou après l'apprentissage, et où ils recevraient une instruction adaptée aux exigences des industries locales, sont les seuls moyens d'arriver au but. Qu'un travail manuel, suivant les circonstances, y soit ou non annexé à l'éducation morale et intellectuelle, les jeunes ouvriers devraient y trouver, mises à la portée de leur intelligence, les données de la théorie la plus rapprochée de la pratique. On n'y recommanderait pas à l'enfant d'aimer son état, mais on le préparerait à le mieux comprendre, on le mettrait à même de le mieux exercer, et on se reposerait pour le reste sur le cours naturel des choses, sur cette loi de la nature humaine qui veut qu'on s'attache davantage aux travaux où l'on réussit. L'école de tissage de Nîmes, l'école dentelière de Dieppe, l'école industrielle de Strasbourg, telle qu'elle avait été construite d'abord, donnent quelque idée du caractère spécial de ces écoles professionnelles. » A côté des écoles industrielles se placeraient des cours pour les adultes, également appropriés aux besoins des localités; des bibliothèques spéciales ouvertes aux ouvriers, semblables à celles qu'on rencontre souvent dans les manufactures en Angleterre, sous le nom de *Workmen's libraries*.

Ces vues nous paraissent simples et rationnelles.

Se demandant ensuite s'il faut charger l'Etat de cette organisation, M. Audiganne répond par la négative et se prononce pour l'intervention communale et départementale, bien plus apte à raisonner les intérêts et les besoins des localités; toutefois, il nous a semblé cesser d'être conséquent, en formulant quelle serait dans sa pensée l'action de l'Etat par l'intermédiaire du ministère du commerce. « Le pouvoir central serait, dit-il, investi d'une haute direction morale, qui consisterait à stimuler

l'activité, à propager les bons exemples, à signaler les meilleures méthodes, à rectifier ou à compléter les programmes vicieux ou insuffisants, à recueillir les renseignements et à les porter à la connaissance de tous, à constater enfin périodiquement les résultats obtenus. » Si on en était à décider la mise en pratique du plan de M. Audiganne, nous pensons qu'il faudrait éviter de donner à l'administration centrale une action aussi étendue. Qu'elle eût à signaler les bons exemples et les meilleures méthodes, qu'elle recueillît et fît connaître les résultats obtenus, rien de plus utile ; mais si elle venait à se mettre, pour l'organisation et les programmes, à la place de l'action des influences communales, elle ne tarderait pas à étouffer l'initiative des localités, dont elle est inapte à bien saisir les besoins diversifiés ; elle ferait bientôt disparaître précisément ce qu'il y a de vital et de profitablement libéral dans la pensée de M. Audiganne. Avec des programmes officiels, vous arrivez à cette uniformité d'enseignement théorique, à juste raison reprochée à l'Université ; or, la solution du problème se trouve dans la diversité des programmes conforme à la diversité des initiatives et des besoins, programmes qui seront exécutés sur certains points par l'influence directe de l'action municipale, et sur d'autres par l'enseignement libre, parvenu à un degré de force et de supériorité suffisants.

En commençant et en finissant, l'auteur a voulu rattacher ses études à un point général et politique, et présenter des considérations sur la portée du socialisme et du « bonapartisme », et sur l'attitude des classes ouvrières dans de récentes et graves circonstances. Tous les points de vue de l'auteur ne seraient pas, à divers égards, les nôtres ; mais nous croyons inutile d'aborder ici ce sujet, qu'il serait trop difficile et peu profitable de concentrer dans les proportions d'un compte-rendu. Nous nous bornerons à le signaler dans l'écrit de M. Audiganne, auquel nous renvoyons, en prévenant ceux des lecteurs qui pourraient plus ou moins différer avec lui en ces matières délicates, que le gros de l'ouvrage semble avoir été écrit en dehors de toute préoccupation politique, et fournit la matière d'une lecture économique, que l'auteur, nous aimons à le répéter, a su rendre à la fois utile et agréable. JOSEPH GARNIER.

ANALYSE DES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES. Nancy, chez Vagner; Paris, Guillaumin et Ce, et Sagnier et Bray, 1853, 2 vol in-8°.

L'auteur de cet ouvrage, qui n'a pas voulu y inscrire son nom, est un honorable jurisconsulte, M. D*** ; nous respecterons sa volonté en nous abstenant de le désigner autrement.

Généralement exact sous le rapport scientifique, ce livre semble se rattacher, par les principes et les sentiments religieux auxquels l'auteur a subordonné l'ensemble de ses vues, à une école dont le représentant le plus connu est M. de Villeneuve-Bargemont, auteur de *l'Economie politique chrétienne ;* mais M. D*** nous a paru se distinguer des autres pu-

blicistes de cette école par une connaissance plus approfondie des phénomènes économiques et des lois qui les régissent. Plusieurs parties de son analyse, et notamment, tout ce qui concerne les fonctions de la monnaie, le commerce, l'épargne, le crédit et les institutions de crédit, se recommandent à la fois par leur justesse et par la netteté de l'exposition.

En décrivant les lois qui, lorsque les transactions sont libres, président à la distribution des valeurs produites entre les diverses classes de producteurs, l'auteur est entré dans plus de détails qu'on ne l'avait fait encore à cet égard, ce qui devait avoir pour effet de rendre ses démonstrations plus compliquées, et c'est sans doute afin de les abréger sans nuire à leur précision, qu'il a cru devoir recourir assez fréquemment aux formules algébriques. Ce n'est pas la première fois que l'emploi du raisonnement mathématique a été essayé dans les démonstrations économiques; mais ce procédé n'a conduit jusqu'ici à aucune découverte et il ne nous paraît pas qu'il ait servi à exprimer d'une manière plus exacte ou plus intelligible les vérités déjà connues; outre qu'il n'est guère applicable à diverses lois économiques n'exprimant que des *tendances* générales sujettes à de nombreuses déviations partielles ou accidentelles,—comme celles qui maintiennent la valeur échangeable des produits à un niveau *rapproché* des frais de production, ou celles qui dirigent les capitaux et les facultés industrielles vers les emplois les plus avantageux,— il a encore le grave inconvénient de rebuter l'attention en multipliant trop les abstractions.

M. D*** a essayé de formuler une théorie de l'impôt, et cette partie de son travail offre des vues nouvelles et vraies. Il dit avec raison que la recherche du meilleur système fiscal ne comporte point de solution générale et absolue, attendu que les mêmes combinaisons ne sauraient toujours convenir à des situations différentes; mais il nous paraît pencher un peu trop pour le maintien du système établi, quel qu'il soit. S'il est vrai que tout changement considérable dans le régime de l'impôt produit une perturbation dans les intérêts et, par suite, des souffrances plus ou moins vives et étendues, il ne faudrait pas que cette considération servît à perpétuer un mauvais régime, et il serait assurément très-fâcheux qu'elle eût empêché de changer le système général d'impôts qui existait en France avant 1789, ou d'opérer les réformes accomplies, dans ces dernières années, en Angleterre. M. D*** considère comme à peu près impraticable et chimérique l'idée de substituer à la plupart des taxes établies un impôt proportionnel sur les revenus, et il allègue qu'elle n'a jamais reçu d'application que dans de très-petits Etats : il oublie l'*income taxe* anglais.

A part ses considérations sur l'impôt, l'auteur s'est généralement renfermé dans l'exposition et la démonstration des principes, dans ce que l'on a appelé l'économie politique pure, et il se montre très-réservé sur les applications. Toutefois, ses vues sont assez indiquées pour permettre

de reconnaître qu'à l'égard des réformes désirables, il est d'accord sur presque tous les points avec les économistes qui font autorité.

Dans un résumé élégamment écrit, M. D*** a rappelé, en quelques pages, les caractères et les résultats principaux des lois économiques dont l'exposition développée forme la matière de ses deux volumes. En terminant cet ouvrage, l'auteur s'est attaché à donner à ses conclusions la sanction des doctrines religieuses catholiques. Le but de l'enseignement économique est d'indiquer aux populations, le plus exactement possible, les voies qu'elles ont à suivre pour accroître le bien-être général : or, le bien-être dépend de l'équilibre entre les besoins et les moyens de satisfaction ; l'abondance de ceux-ci est proportionnelle au travail et à l'épargne, et l'extension des besoins est proportionnelle à la population et aux exigences des habitudes contractées ; d'où il suit que les plus sûrs moyens de maintenir l'équilibre, d'éviter que de nombreux besoins restent sans satisfaction, se trouvent dans les habitudes de travail, d'épargne, de modération dans les désirs et les jouissances, de continence ou de chasteté, c'est-à-dire dans la pratique des vertus recommandées par la religion. Nous sommes loin de nier cet accord de la science avec la morale chrétienne, et nous devons nous applaudir qu'il ait été reconnu et signalé par un homme sincèrement religieux. Toutefois, nous pensons que l'enseignement moral serait plus fructueux s'il s'appliquait moins à restreindre les besoins d'une manière absolue qu'à en diriger les développements dans le sens le plus favorable au perfectionnement de la vie humaine. L'âme, comme on l'a dit, est une source intarissable de désirs, et la force d'extension des besoins généraux est irrésistible ; c'est donc surtout dans les directions qu'ils prennent, dans le choix des objets auxquels ils se rattachent, que les lumières et les indications de la morale peuvent être salutaires.

En résumé, le livre de M. D*** est une œuvre estimable ; il est d'ailleurs bien écrit, et plusieurs parties sont traitées avec une lucidité qui les rendrait très-convenables pour un enseignement élémentaire.

A. Clément.

Traité élémentaire d'économie politique, par Royer de Behr. Un volume grand in-18, de 209 pages. — Bruxelles, chez M. Aug. Decq. Liége, chez Max. Korniker et Gnusé.

Voici un petit ouvrage dont l'auteur s'est proposé de résumer méthodiquement les notions essentielles de l'économie politique. Il n'a rien voulu dire de nouveau ; il a voulu seulement rassembler, comme dans un tableau synoptique, les vérités qui ont été mises en lumière par les principaux économistes. Au premier abord, cette tâche semble assez facile ; mais les gens du métier savent qu'en réalité il n'en est point de plus ardue. Aussi sommes-nous bien d'avis, pour notre part, qu'au lieu de

commencer par là, comme on en a malheureusement pris l'habitude, c'est par là qu'on devrait finir.

Le traité élémentaire de M. Royer de Behr trahit un esprit encore inexpérimenté, qui n'a pas aperçu toutes les difficultés qu'il faut vaincre pour rendre une science accessible et populaire. Cependant, c'est un ouvrage bien écrit, qui témoigne de nombreuses lectures, et que les commerçants pourront consulter avec fruit. Il est divisé en cinq livres, sous les titres suivants : I. Notions générales. — II. De la production.— III. De la circulation. — IV. De la distribution. — V. De la consommation. En tête de ces cinq livres, qui sont, à leur tour, divisés en un certain nombre de chapitres, se trouve un court aperçu historique de la naissance et du progrès de la science économique.

Que M. Royer de Behr tâche une autre fois de se souvenir du vieux proverbe : *Qui trop embrasse, mal étreint ;* qu'il nous revienne avec une œuvre dont le plan soit moins vaste et la contexture plus serrée, et nous serons alors moins avares de nos éloges. G. de Molinari.

Publications statistiques de l'Autriche, officielles et semi-officielles.

États du commerce de l'Autriche (*Ausweise über den Handel von Oesterreich im Verkehr mit dem Auslande*). Tableau décennal du commerce de la période 1831-1840, et tableaux annuels du commerce des années 1840-1851, formant ensemble 13 volumes in-folio, publiés de 1842 à 1853.—Tableaux de la Statistique générale de l'empire d'Autriche (*Tafeln zur Statistik der oesterreichischen Monarchie*), 8 volumes in-folio, publiés de 1845 à 1853, et présentant la situation de chacune des huit années écoulées de 1845 à 1848.

Recueil des documents statistiques détachés (*Mittheilungen aus dem Gebiete der Statistik*), 2 séries, publiées par livraisons, la première in-12, en 1850 ; la seconde in-8°, en 1852.

L'*Austria,* journal du commerce, de l'industrie, des travaux publics, et des moyens de communication (*Zeitung für Handel und Gewerbe, oeffentliche Bauten und Veskehrsmittel*), feuille quotidienne, qui paraît depuis le mois d'avril 1849. Vienne, chez Charles Gerold et fils.

La création d'un bureau central de statistique est d'une date assez ancienne en Autriche ; mais les résultats de ses premiers travaux, dont la série commence avec l'année 1828, avaient été seulement lithographiés jusqu'en 1840, et s'étaient peu répandus dans le public. Mais, à cette époque, le gouvernement impérial, qui venait de témoigner quelle importance il attachait à ces travaux en érigeant en direction le bureau qui en était chargé, résolut de leur donner en même temps plus d'extension et une publicité plus large. Cette résolution marqua le point de départ des publications officielles, dont nous venons ici sommairement rendre compte, et qui se sont succédé depuis avec régularité, considé-

rablement accrues et améliorées d'année en année, par les soins de M. de Czoernig, l'habile chef de ce service important. Vers la fin de 1848, la direction de la statistique administrative fut rattachée au ministère, nouvellement créé, du commerce, de l'industrie et des travaux publics ; et comme on avait besoin d'une source d'informations précises et toujours prêtes pour se guider dans la réorganisation projetée de presque toutes les branches de l'administration centrale et provinciale, on élargit de nouveau le plan des travaux de la statistique officielle, et on centralisa mieux encore' tous les éléments de ce service, pour le mettre à même de suffire pleinement et directement à sa tâche.

La première de ses publications, les *États du commerce de l'Autriche*, répondent à peu près, pour la forme et le contenu, au *Tableau du commerce de la France*, tel qu'il est publié chez nous par les soins immédiats de l'administration des douanes. Cependant ils ne comprennent pas la navigation, mais se bornent à l'exposé du mouvement commercial. Ce mouvement, en Autriche, présente, indépendamment du commerce extérieur de l'empire proprement dit, le commerce de la Dalmatie, qui a son régime de douane particulier, et le mouvement des douanes de la frontière qui sépare la Hongrie des autres provinces, ligne intérieure, aujourd'hui supprimée, mais depuis peu seulement. Les rubriques de l'importation et de l'exportation, sur les tableaux autrichiens, ne concernent que le commerce spécial. Le transit y est relevé à part. Ils indiquent les quantités et valeurs officielles des marchandises, avec les droits perçus, ainsi que la répartition du commerce de terre et de mer, en ne distinguant pourtant les pays de provenance et de destination que sur la frontière de terre, et non dans les ports du littoral, dont le régime de franchise exclut les opérations maritimes du contrôle des douanes.

Nous passons à l'œuvre de publication principale. La Statistique générale de l'empire donne la superficie, la population, l'état de l'agriculture, des mines et de l'industrie manufacturière, le résumé du mouvement commercial, les prix moyens annuels des principaux produits de chaque province, la statistique de la navigation à voiles et à vapeur, maritime et fluviale, des routes et des chemins de fer, celle des grands établissements de crédit, d'utilité publique et de bienfaisance, de la Banque impériale de Vienne, de la Compagnie du Lloyd autrichien, des Caisses d'épargne et d'assurances, des monts-de-piété, des hospices, des quarantaines, etc., ainsi que celle des cultes, de l'instruction publique et du journalisme. Telles sont généralement les matières des quatre premiers volumes, qui contiennent aussi déjà en partie la statistique criminelle, et des séries de tableaux distinctes pour la statistique de la capitale, et celle de chaque province, considérée en particulier. Dans les quatre suivants, enfin, l'on ajouta les finances, le budget, la dette publique, la statistique de l'armée et de la marine, et celle des autres branches de l'administration centrale et provinciale, relevant des différents ministères. Des notices histo-

riques et des notes explicatives, jointes à la plupart des tableaux, en augmentent beaucoup l'intérêt. L'Autriche est actuellement le seul État qui publie, dans un seul cadre, une statistique officielle à peu près complète ; car les lacunes qui s'y font encore sentir pour la Hongrie ne tarderont sans doute pas à disparaître, par suite de la réorganisation administrative de cette partie de l'empire.

Le dernier volume publié ne présente encore, on le voit, que la situation de 1848, attendu qu'il faut plusieurs années pour l'achèvement complet du travail de coordination de toutes les matières qu'embrasse la statistique générale. C'est afin de se procurer la facilité de porter par anticipation, à la connaissance du public, une partie des matériaux élaborés, que l'administration autrichienne publie, en outre, un recueil provisoire des plus importants de ces documents, dans lequel entre également un choix des rapports les plus intéressants qui lui sont transmis par les Chambres de commerce des principales villes de l'empire, et par ses agents consulaires à l'étranger. Deux des livraisons de ce recueil méritent surtout de fixer l'attention. L'une contient, entre autres renseignements statistiques, le recensement général de 1851, dont nous avons fait connaître les principaux résultats dans le numéro de mai de cette Revue. L'autre offre le compte-rendu de l'exploitation de tous les chemins de fer de l'empire en 1850.

L'exécution typographique de ces publications est telle qu'on est en droit de l'attendre de l'Imprimerie impériale de Vienne, qui a été, comme on sait, honorée d'une grande médaille à l'Exposition de Londres. Une belle carte géognostique des environs de Vienne, et les divers tracés des chemins de fer construits par l'État, forment des annexes curieuses de la statistique générale.

Le journal quotidien l'*Austria* se rattache à ces publications par son objet, sans avoir, toutefois, le même caractère officiel. Il a, en quelque sorte, remplacé l'ancien journal du *Lloyd* autrichien. De la direction de M. Czoernig, son premier rédacteur en chef, cette feuille a passé ensuite sous celle de M. Gustave Hoefken. L'*Austria* ne manque pas d'analogie, pour le contenu, avec notre publication officielle des *Annales du commerce extérieur*. Elle emprunte beaucoup aux recueils et aux publications de l'étranger, mais reçoit en même temps du gouvernement impérial la communication du texte de toutes ses mesures de législation d'un intérêt économique, et de plus celle d'une foule de renseignements consulaires et administratifs sur toutes les matières indiquées par son titre. C'est une des feuilles le mieux et le plus promptement renseignées sur la situation et le mouvement des affaires commerciales du Levant ; et elle est indispensable pour l'étude des réformes et des changements législatifs qui ont eu lieu dans le régime économique de l'Autriche pendant les dernières années.

Charles Vogel.

DES PLACEMENTS INDUSTRIELS ET DE L'ÉMIGRATION, etc. (*Industrial investment and emigration, being a treatise on benefit building societies and on the general principles of association for land investment and colonisation*), par ARTHUR SCRATCHLEY. Seconde édition, Londres, 1851. John, W. Parker, West-Strand ; 1 vol. in-8°.

Ce livre, d'un caractère essentiellement pratique, et qui ne s'adresse en apparence qu'à un petit nombre de lecteurs, a obtenu en Angleterre le succès assuré aux ouvrages utiles, et dont il était très-digne. Le sujet qu'il traite est peu étendu : l'auteur de ce volume ne s'est proposé que de poser nettement les principes, arithmétiques en quelque sorte, de deux sortes d'entreprises, dont la première est ancienne et assez commune, et la seconde nouvelle, peu répandue, mais pleine d'avenir. Il s'agit des sociétés de placement sur les bâtiments (*Benefit building societies*), et des sociétés de colonisation, à l'intérieur ou au dehors.

Les sociétés de placement sur les bâtiments ne sont pas connues en France, et la législation, qui les gêne parfois en Angleterre, leur opposerait chez nous des obstacles insurmontables. Ces sociétés sont des espèces de Caisses d'épargne, dont les souscripteurs versent périodiquement, par mois, par exemple, une somme déterminée, en proportion du nombre des actions qu'ils ont prises, de manière à constituer un fonds qui peut être avec profit prêté aux membres de l'association qui en ont besoin. Les intérêts sont capitalisés et prêtés. Les emprunteurs payent, par des souscriptions périodiques, les intérêts et le principal des sommes qu'ils ont empruntées, de manière à se libérer lentement et à mesure. Tout le mécanisme de l'opération est fondé sur le jeu de l'intérêt composé qui grossit les revenus des prêteurs et permet que toute somme, même minime, épargnée par les prêteurs ou par les emprunteurs, soit à l'instant même capitalisée et employée d'une manière productive. Ces épargnes sont assez généralement employées à l'achat et à la construction de maisons, au moins à Londres.

En effet, l'annuité ou la somme à payer mensuellement pour acquérir une maison, par l'intermédiaire d'une société de ce genre, ne dépasse guère le prix moyen du loyer qu'il faudrait payer pour l'occuper, et le sociétaire a l'avantage d'être propriétaire de la maison qu'il habite après en avoir payé le loyer à un taux de très-peu plus élevé que la moyenne, pendant un certain nombre d'années. On comprend que dans un pays de petites maisons comme l'Angleterre, où on ne connaît pas le système de casernement qui est habituel à Paris ; dans un pays où l'on aime à avoir sa maison à soi, ces sociétés aient réussi et obtenu une grande popularité, en appliquant, en faveur des petits placements, le principe de l'association et la puissance de l'intérêt composé.

La première société de ce genre, selon M. Scratchley, date de 1815 : elle fut fondée en Ecosse, dans la patrie des logarithmes, sous les aus-

pices du comte de Selkirk. D'autres sociétés du même genre, sous le nom de « Ménages », s'établirent ensuite en Ecosse, puis dans le nord de l'Angleterre. En 1836, un acte du Parlement fut rendu pour les encourager et les protéger. En 1850, 2,000 sociétés de ce genre avaient été enregistrées dans le Royaume-Uni, et, dans les neuf premiers mois de cette année, il s'en établissait 169 nouvelles en Angleterre, et autant, en proportion, en Ecosse et en Irlande. M. Scratchley estime qu'à l'époque où il a écrit son livre, il en existait 1,200, dont le revenu s'élevait à 2,400,000 livres (60 millions de francs par an). Les autres avaient péri, soit de mort naturelle, parce que le temps pour lequel elles avaient été fondées se trouvait expiré, soit de mort violente. Il faut dire que les sociétés de ce genre ont ajouté à leurs combinaisons primitives toutes celles des assurances sur la vie et des tontines.

M. Scratchley pose les principes d'arithmétique sur lesquels sont fondées les sociétés de ce genre ; il fait ressortir le danger des sociétés constituées à terme, et surtout pour un terme court, et les erreurs nombreuses qui ont été fréquemment et qui peuvent être commises, soit par ignorance des principes, soit par négligence, ou pour toute autre cause. Puis il analyse et raisonne les règles qu'il convient de suivre dans l'administration de sociétés de ce genre.

La seconde partie de l'ouvrage traite des placements sur terrains et immeubles, des placements de colonisation et d'émigration. Depuis quelques années la méditation des esprits les plus distingués et les plus éminents de l'Angleterre s'est portée vers ces entreprises, tantôt si fécondes et tantôt si désastreuses. Ils ont défini les causes de succès et de revers avec beaucoup de sang-froid et de sens, de manière à démontrer jusqu'à l'évidence que ces entreprises n'étaient ni mauvaises ni dangereuses par elles-mêmes, et qu'il suffisait de les conduire suivant des principes déterminés, avec la vigueur et la persévérance indispensables dans les affaires, pour qu'elles devinssent en peu de temps les plus sûres et les plus lucratives des entreprises, au point de pouvoir, elles aussi, et mieux que toutes autres, servir de caisses d'épargne. Fonder et peupler des colonies, loin d'être une dépense, est le plus magnifique des placements, lorsqu'il est fait avec intelligence, sur un certaine échelle, avec suite et modération.

M. Scratchley, considérant avec raison que la question était épuisée au point de vue théorique, l'a abordée par le côté des chiffres et lui a appliqué les principes de l'arithmétique. Son livre tout entier est donc uniquement destiné à enseigner à ceux qui font des placements à long terme et reproductifs par fractions l'art de compter. Mais cet art de compter s'étend loin, bien plus loin que l'arithmétique, jusqu'à la discussion de ce que coûte et ce que rapporte une affaire, et jusqu'à l'énumération exacte des éléments dont se compose ce qu'elle coûte et ce qu'elle rapporte.

M. Scratchley est bien au courant de l'économie politique : il en connaît les principes et les développements et les applique sans prétention et sans effort, dans les déductions claires et rigoureuses que contient son livre. La partie purement arithmétique de l'ouvrage est placée dans un appendice important où se trouvent non-seulement des démonstrations théoriques, mais des tableaux et des comptes-faits, propres à éclairer les praticiens proprement dits pour lesquels ce livre, écrit par un homme dont l'intelligence et l'instruction sont supérieures au sujet qu'il a traité, est un guide sûr et éclairé. Puissions-nous avoir promptement besoin en France d'un livre pareil; et lorsque nous en aurons besoin, puissions-nous trouver un auteur qui l'écrive avec autant de distinction, de clarté et de sens pratique, que M. Scratchley! COURCELLE SENEUIL.

ESSAI SUR LA LÉGISLATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES NI FLOTTABLES ET SUR LES MODIFICATIONS DONT ELLE EST SUSCEPTIBLE, par CLÉMENT LABYE, sous-ingénieur au corps des ponts et chaussées de Belgique. Un vol. in-8°. Bruxelles, chez Weissenbruch, imprimeur du roi.

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de Belgique a mis au concours la question suivante :

Quels sont les changements à introduire dans la législation belge relative aux cours d'eau non navigables ni flottables, dans l'intérêt de l'agriculture, de l'industrie et de la salubrité publique ?

C'est pour répondre à cette question, dont l'importance peut être aisément appréciée, que M. Clément Labye vient de publier l'ouvrage dont nous donnons le titre plus haut. Cet ouvrage se divise en deux parties bien distinctes. La première comprend tous les documents législatifs et réglementaires qui composent la législation des cours d'eau en Belgique, et elle atteste que l'auteur possède à fond la matière qu'il traite : nous regrettons seulement qu'il n'ait pas cru devoir résumer l'histoire de cette législation, passablement compliquée et obscure, en rejetant les documents et les textes de loi dans un appendice. La lecture de son ouvrage en eût été rendue plus facile, sans être moins instructive.

La seconde partie, qui est divisée en six chapitres, comprend l'exposé des opérations nécessaires pour reconnaître et classer les cours d'eau non navigables ni flottables ; l'examen de la question si controversée de la propriété des cours d'eau, des droits et des obligations des riverains; l'appréciation du régime des cours d'eau, sous le rapport de la salubrité publique, comprenant les inondations, la stagnation des eaux, etc.; enfin, l'exposé des modifications que l'auteur propose d'introduire dans la législation en vigueur, modifications qu'il formule dans un projet de loi. Ces modifications ont principalement pour objet de multiplier les irrigations en facilitant les associations des propriétaires riverains, et d'écarter quelques-uns des obstacles qui s'opposent à l'assainissement des

villes, en autorisant les administrations urbaines à faire des prises d'eau dans les cours appartenant à certaines catégories. D'autres modifications concernent l'établissement des moulins et usines.

En sa qualité de membre du corps des ponts et chaussées, M. Clément Labye incline un peu trop volontiers à étendre l'action administrative. Voici, par exemple, quelques articles de son projet de loi qui feraient le bonheur de l'administration, mais qui ne seraient pas tout à fait aussi bien accueillis par les propriétaires et les industriels.

« Art. 35. L'administration pourra toujours, lorsqu'elle le jugera nécessaire, ordonner des modifications dans le régime hydraulique des moulins et usines.

« Art. 36. Si l'établissement n'a pas une existence légale, ces modifications ne pourront donner lieu à indemnité.

« Art. 37. Si l'existence des moulins et usines est légale, il y aura lieu de distinguer entre les modifications commandées par l'intérêt général des voies de communication, des inondations ou de la salubrité publique, et celles qui seraient la conséquence de travaux d'amélioration ou d'embellissements. Ces dernières seules donneront lieu à indemnité. »

Nous n'avons besoin d'insister sur les inconvénients d'un pareil régime. Qui donc se soucierait de faire les frais d'un matériel que l'administration pourrait condamner à sa fantaisie, sans indemnité dans la plupart des cas, en invoquant le prétexte élastique de l'intérêt général? Ne serait-ce pas le meilleur moyen de décourager la multiplication des moulins et usines?

Le livre de M. Clément Labye n'en est pas moins une œuvre recommandable, et nous la signalons volontiers à l'attention des hommes spéciaux ; mais, *bone Deus!* que l'auteur se méfie donc un peu plus de la manie administrative! C'est une manie dont la Belgique n'est que trop atteinte, et l'on s'aperçoit à cela qu'elle est la proche voisine de la France.

G. DE MOLINARI.

ATLAS MIGEON. — GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE. — Atlas illustré, historique, scientifique, industriel et commercial, à l'usage des lycées, des séminaires et des familles, avec une feuille de texte explicatif en regard de chaque carte, comprenant la géographie, l'histoire, la statistique administrative, agricole, industrielle et commerciale, etc., d'après les documents authentiques les plus récents. — Cartes commencées par MM. Desbuisons, revues et continuées par A.-T. Chartier; — gravées par Sengteller; texte, plan et rédaction, par M. J.-F. Destigny. Paris, 1854, Migeon. [1]

Cet atlas, tout à fait remarquable par le plan et par les soins apportés

[1] L'atlas Migeon paraît par livraisons de trois cartes et de trois feuilles de texte, de mois en mois. Il formera 23 à 24 livraisons. — Prix, pour les souscripteurs, 2 fr. 50 ; pour les non-souscripteurs, 3 fr. Chez Migeon, rue de la Harpe, 76.

au travail géographique proprement dit, tant sous le rapport du dessin que sous le rapport de l'exécution, nous a paru en outre mériter d'être signalé ici, à cause des notices qui accompagnent les cartes. Ces notices, disposées en tableau dans une feuille de texte en regard de chaque carte, comprennent, tant pour les pays anciens que pour les pays modernes, des résumés de géographie, d'histoire et de statistique administrative, agricole, industrielle, commerciale, etc., par M. J.-F. Destigny (de Caen), qui a commencé à se faire connaître par des morceaux de poésie politique, et qui a entrepris dans cet atlas une œuvre essentiellement utile, exigeant de sa part beaucoup de soins et de recherches. Nous avons remarqué que M. Destigny sortait de la voie banale des écrivains géographes, se copiant tous les uns et les autres, et donnant des chiffres vieux de cinquante ans, quand ils ne le sont pas davantage encore, en puisant les siens à des sources récentes et sérieuses, au nombre desquelles nos lecteurs nous permettront de nommer l'*Annuaire de l'Economie politique et de la statistique*, qui a, nous sommes heureux de pouvoir le dire, conquis l'approbation des amis de sa science.

Mais le choix intelligent des faits à mettre en relief dans ces statistiques ne constitue pas tout le travail de l'auteur des notices. Quand ses matériaux sont colligés, il faut qu'il s'ingénie pour concentrer sa pensée et son style de manière à dire beaucoup de choses en peu de mots. Sous ce rapport encore, nous avons des éloges à faire à M. Destigny. Il fait là une œuvre consciencieuse et méritoire, comme ses collaborateurs, MM. Desbuisons et Chartier pour les cartes, M. Sengteller pour la gravure, et M. Migeon pour l'ensemble de la publication, qui est un véritable service rendu à la jeunesse et aux familles, à un prix vraiment réduit.

Quinze cartes ont paru : ce sont celles de l'Europe moderne, de l'Afrique, de l'Amérique septentrionale, de l'Amérique méridionale, de l'Océanie ; — de la Gaule indépendante et romaine, de la France en 1789, de la France sous l'Empire, en 1811 ; des Iles Britanniques, de la Prusse, de la Hollande et de la Belgique, du Danemark, de l'Italie ancienne, de l'Italie moderne, de la France féodale.

Cette dernière carte est particulièrement remarquable, à cause des subdivisions qu'elle comporte, que les éditeurs ont su présenter sans confusion. Deux tableaux-notices l'accompagnent, qui ont un véritable intérêt historique, politique et économique. Dans ces tableaux, M. Destigny a disposé une masse d'indications chronologiques, historiques et archéologiques sur les principaux fiefs, évêchés, abbayes, titres et possessions nobiliaires, en indiquant en regard les noms et départements dont ils font actuellement partie; le tout terminé par un tableau des accroissements successifs de la France, de Hugues Capet à la Révolution. C'est un travail précieux et original, qui a dû coûter beaucoup de soins et de recherches à l'auteur, et dont il faut le remercier.

JOSEPH GARNIER.

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES. — Rapport par M. L. ALVIN, directeur de la bibliothèque royale de Bruxelles. Brochure, grand in-8°. Bruxelles, Devroye, imprimeur du roi.

On s'occupe beaucoup en Belgique, aussi bien qu'en Angleterre, de l'application de l'art à l'industrie. C'est l'exposition universelle de Londres qui, en révélant à cet égard la supériorité manifeste de l'industrie française, a provoqué l'émulation de ses rivales. Elles ont eu honte de leur infériorité et elles ont demandé à grands cris, ou, pour mieux dire, on a demandé en leur nom, l'organisation des arts industriels. En Angleterre, le gouvernement a répondu à cet appel, plus ou moins intelligent, en distribuant quelques subventions à des écoles de dessin. En Belgique, il s'est contenté de nommer une Commission pour examiner la question. Cette Commission, qui avait pour président M. le comte Amédée de Beaufort, et pour secrétaire-rapporteur, M. L. Alvin, directeur de la bibliothèque royale de Bruxelles, a proposé, en de fort bons termes, d'ailleurs, tout un plan d'organisation de l'enseignement des « arts graphiques et plastiques. » Nous n'entrerons pas dans l'examen de ce plan, qui se trouve amplement développé, avec pièces à l'appui, dans l'intéressant rapport de M. Alvin : nous nous contenterons de formuler quelques observations qu'il nous suggère.

A quoi est due la supériorité de la France dans les arts industriels ? C'est avant tout au goût inné, au génie artistique de la nation. Cette aptitude naturelle à la culture des arts, la France la possède au plus haut degré, et elle ne la doit pas, que nous sachions, à une organisation quelonque des arts graphiques et plastiques. Or, cette aptitude, l'Angleterre, par exemple, la possède-t-elle au même degré? Non; cela est évident. L'Angleterre a produit des grands hommes dans une foule de branches de l'activité humaine : de grands hommes politiques, des guerriers et des marins illustres, des économistes éminents, des poëtes admirables, des agriculteurs, des industriels et des négociants qui font son orgueil et sa richesse ; mais elle n'a pas produit de grands artistes. Ce n'est pas sa spécialité. Il est possible que le génie artistique, qui lui a manqué jusqu'à présent, finisse par se développer chez elle ; mais ce n'est pas évidemment à l'aide de quelques milliers de livres sterling distribuées aux écoles de dessin qu'on réussira à le faire naître. On fabriquera peut-être, par ce procédé artificiel, un certain nombre d'artistes d'un goût douteux, comme on fabrique une certaine quantité de raisins d'une saveur équivoque dans la serre de Richmond ; mais ces artistes de serre-chaude vaudront-ils ce qu'ils auront coûté? Le vin du cru de Richmond aurait beau être protégé et subventionné, vaudrait-il jamais le « Claret » ou le Porto?

En ce qui concerne la Belgique, le cas est un peu différent. La Belgique est un des pays où les aptitudes artistiques sont le plus répandues. Elle possède actuellement une « manufacture de tableaux, » qui sans

valoir encore ce qu'elle valait à l'époque des Rubens et des Van-Dyck, soutient néanmoins avec honneur la concurrence de la manufacture française. Comment donc se fait-il que la Belgique demeure bien en arrière de la France dans l'application des arts à l'industrie? Comment se fait-il que les modèles et dessins dont se servent ses fabricants soient, pour la plupart, *empruntés*, — nous employons une expression honnête et modérée, — aux artistes français? Est-ce à dire que les artistes belges, si habiles d'ailleurs, soient incapables de confectionner des modèles et des dessins de fabrique? En aucune façon. C'est tout simplement parce que les fabricants belges préfèrent emprunter gratis, aux artistes français, les modèles et les dessins dont ils font usage, que de les payer aux artistes nationaux; c'est parce que la propriété artistique des étrangers n'est pas encore pleinement reconnue en Belgique. Voilà pourquoi l'industrie belge copie servilement sa voisine, au détriment des artistes des deux pays et à son propre détriment!

Il faut espérer que cette lacune de la législation internationale finira par être comblée, bien qu'on ait stipulé expressément son maintien, dans la convention littéraire et artistique récemment conclue entre la France et la Belgique. Mais, en attendant, le gouvernement belge commettrait une imprudence qu'on pourrait presque qualifier d'homicide, en cherchant à organiser l'enseignement des arts industriels. Ne serait-ce pas, en effet, pousser des travailleurs dans une carrière sans issue, dans une industrie sans débouché, et augmenter, avec une imprévoyance barbare, le nombre déjà bien suffisant des « meurt-de-faim » de l'art? — Que si la lacune en question vient un jour à être comblée, et nous souhaitons qu'elle le soit le plus tôt possible, il sera encore inutile d'organiser l'enseignement des arts industriels. Cet enseignement ne manquera pas alors de s'organiser de lui-même, sans protection ni secours, de manière à fournir à l'industrie tout l'assortiment d'artistes qu'elle pourra lui demander.

Félicitons-nous donc, et félicitons surtout les artistes, de ce que l'enseignement des arts industriels ne soit pas encore « organisé » en Belgique.

G. DE MOLINARI.

MANUEL DU DRAINAGE, par M. BARRAL. Paris; 1854; Dusacq. 1 gros vol. in-18.

Le drainage des terres humides est, en Angleterre, un intérêt agricole du premier ordre. En est-il absolument de même en France? Je n'oserais l'affirmer. Plusieurs causes concourent à réduire, pour le moment du moins, l'importance de cette amélioration parmi nous.

Premièrement, la différence du sol et du climat. Un quart seulement de la France a un climat assez semblable à celui de l'Angleterre, les trois autres quarts vont toujours en s'en éloignant; les terres à sous-sol imperméable ne forment, à leur tour, environ qu'un quart de la surface

cultivée; de sorte qu'en évaluant au huitième de la surface totale, ou six millions environ d'hectares, l'étendue susceptible d'être drainée avec avantage, on doit être bien près de la vérité, tandis que la surface presque entière de l'Angleterre en avait besoin. On y travaillait littéralement dans l'eau, et l'assainissement, sous toutes ses formes, avait toujours été la difficulté principale de la culture.

Secondement, le défaut d'argent chez la plupart de nos propriétaires et cultivateurs. On peut varier beaucoup sur le prix de revient du drainage, mais on admet assez généralement que la moyenne est de 250 fr. par hectare; or, comment demander une dépense de 250 fr. par hectare à des gens qui n'ont même pas les moyens de faire des avances bien moins coûteuses, comme l'augmentation et l'amélioration du bétail, l'introduction de quelques machines, etc.?

Troisièmement, le peu de diffusion des connaissances agricoles. Il ne suffit pas de drainer une terre humide, il faut encore savoir en tirer partie après qu'elle est drainée; et si vous n'avez pas d'avance adopté un bon assolement, si vous ne connaissez pas la culture des prairies artificielles, si vous reculez devant l'emploi bien entendu des amendements et des engrais, si enfin vous n'êtes pas en mesure de faire utilement d'autres dépenses, qui sont comme le complément de celle-là, vous avez quelque raison de ne pas l'entreprendre : avant de perfectionner l'instrument, il faut commencer par perfectionner l'ouvrier.

En un mot, le drainage, tel qu'on entend aujourd'hui ce mot, c'est-à-dire l'assainissement par tuyaux souterrains de terre cuite, suppose un état agricole si avancé, qu'il n'est possible que dans les parties les plus riches de la France; partout ailleurs, il ne peut être pour longtemps qu'une exception.

Je ne puis donc partager complétement les espérances qu'on paraît mettre dans la propagation de ce nouveau moyen de production, puissant par lui-même, sans aucun doute, quand il est employé à propos, mais peu à la portée de l'immense majorité des agriculteurs français. Dans l'état actuel de notre agriculture, sur la plus grande partie du territoire, il y a plus d'un progrès qui doit passer avant celui-là, comme plus simple, plus facile, moins cher, plus généralement adapté aux conditions ordinaires du sol et du climat. Essayer d'introduire le drainage partout, avant de s'être rendu compte, non-seulement du degré d'humidité du sol, mais des autres conditions agricoles et économiques, c'est, qu'on me permette cette expression rurale, mettre la charrue avant les bœufs.

Cette réserve faite, il n'en reste pas moins vrai que ce drainage, comme le pratiquent aujourd'hui les Anglais, est une invention merveilleuse qui doit changer la face des terres humides, et que, partout où cette humidité coïncide avec les capitaux, les débouchés et les connaissances agricoles, on n'a rien de mieux à faire, même en France, que de se mettre à l'œuvre.

Le gouvernement a donc eu raison de rendre une loi pour faciliter ce drainage ; cette loi sera, pour les pays arriérés et pauvres, ce qu'a déjà été une loi non moins utile en principe, celle de 1845 sur l'irrigation, une lettre morte ; mais elle profitera plus que la loi sur l'irrigation à l'agriculture française, parce que les parties de la France où le drainage est avantageux sont, en général, plus riches et plus en état de faire des avances que celles où l'irrigation serait productive.

En même temps, les hommes spéciaux font très-bien de multiplier les études, les publications, les expériences sur ce sujet ; quand on n'arriverait ainsi à faire drainer qu'un million d'hectares, par exemple, ce serait énorme ; car, quand le drainage est possible et efficace, il n'y a pas d'argent mieux placé, soit dans l'intérêt public, soit dans l'intérêt privé.

Voilà ce qui fait l'importance réelle du *Manuel du drainage*, par M. Barral. L'art du draineur est devenu un art difficile, compliqué, qui exige la connaissance de toutes les sciences, chimie, physique, mécanique, etc. C'est, comme nous disions à l'Institut national agronomique, du *génie rural*. Pour apprécier si une terre a besoin d'être drainée, à quelle profondeur et à quelle distance doivent être placés les drains, comment on peut leur donner la pente nécessaire, les faire jeter les uns dans les autres, assurer l'écoulement de l'eau au dehors, il faut de véritables ingénieurs agricoles. M. Barral traite à fond toutes ces questions. Il ne donne pas moins de détails sur la manière de fabriquer les tuyaux, sur les meilleures machines à employer, les meilleurs modes de préparation de la terre, etc. C'est, en un mot, un traité complet de la matière, accompagné de planches, et rédigé avec pleine connaissance de cause par l'auteur, à son double titre d'ancien répétiteur de chimie à l'Ecole polytechnique, et de directeur actuel du *Journal d'agriculture pratique*.

Elevée à cette hauteur, la science agricole est au niveau des plus belles études du génie humain, et il est bien désirable que toute notre agriculture puisse rapidement monter jusque-là :

C'est avoir profité que de savoir s'y plaire.

Pour le moment, la région du nord-ouest, où se concentre de plus en plus la richesse nationale, et qui a déjà atteint, à peu de chose près, le développement agricole de l'Angleterre, est le seul théâtre où le drainage puisse sérieusement s'étendre. Les beaux départements de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Oise, de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais, du Nord, doivent y trouver le moyen d'augmenter encore leur prospérité.

Le point de départ du drainage en France, c'est le département de Seine-et-Marne ; c'est, en effet, un de ceux qui peuvent en retirer les plus grands avantages. La nature extrêmement argileuse du sol et du sous-sol, la culture dominante, qui est celle des céréales, l'extrême proximité de Paris, la richesse déjà ancienne et générale des propriétaires et des

fermiers, tout se réunit pour y appeler l'invention anglaise. Aussi voit-on déjà une féconde émulation s'y produire. M. Gareau, à Bréau, a fait venir le premier une machine à fabriquer des tuyaux ; de toutes parts, d'autres fabriques s'élèvent ; M. de Rotschild, M. Stoffingues, les plus puissants capitalistes, donnent leur concours ; des terres entières sont aujourd'hui drainées ; et, d'après ces résultats obtenus, il ne serait pas impossible que ce beau département, un des greniers de la capitale, parvînt prochainement à doubler sa production en céréales.

Après Seine-et-Marne, les départements les plus avancés sont ceux de l'Aisne et de l'Oise ; là aussi, de grands efforts sont faits, et avec succès. Les départements du Nord ont été un peu plus longs à se décider, mais ils arrivent.

Quant au reste de la France, il assiste de loin à ce spectacle, et sans y prendre part ; çà et là, de brillantes exceptions apparaissent, comme celle de M. Duchâtel, en Médoc. Mais, sur beaucoup de points, le drainage serait inutile, et sur presque tous il est impossible, faute d'argent. Bon nombre de cultivateurs ne sont que trop autorisés à faire, à ceux qui leur parlent de drainage, la fameuse réponse du pouvoir spirituel : *Non possumus*.

L. DE LAVERGNE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 octobre. — Présidence de M. Ch. DUNOYER, membre de l'Institut.

A QUELLES CAUSES PRINCIPALES PEUT-ON ASSIGNER LE SUCCÈS DE L'ÉMIGRATION DANS L'AMÉRIQUE DU NORD ?

Dans cette réunion, présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, et à laquelle assistaient, comme invités, M. Jules Avigdor, député au Parlement sarde par la ville de Nice, et M. Caggiati, professeur de clinique à Parme, la conversation a eu pour objet la détermination des causes principales qui peuvent expliquer le succès de l'émigration dans l'Amérique du Nord, et par contre l'insuccès des efforts de colonisation tentés en Afrique. Cette question était posée par M. le docteur Juglar, qui a publié, dans le *Journal des Economistes*, une etude étendue sur l'Algérie.

M. HORACE SAY, qui s'est récemment préoccupé de la question des émigrations, prend le premier la parole. Après avoir constaté qu'il part tous les ans d'Europe environ six cent mille émigrants pour le Nouveau-Monde, l'honorable membre dit que la cause première de ce déplacement est le malaise des populations, surtout en Irlande et dans quelques parties de l'Allemagne. — En Irlande, par suite de la disette de 1846-47 et de

la maladie des pommes de terre, la mortalité devint effrayante. L'Angleterre se préoccupa vivement de cette situation, et deux mesures furent bientôt prises pour y remédier. Une de ces mesures a été l'expropriation des possesseurs de terres obérées, qui ont passé des mains des vieux propriétaires, incapables de les faire valoir avantageusement, entre celles des créanciers hypothécaires. Cette transformation a réussi ; elle est favorable à la culture et à l'intérêt des cultivateurs. En second lieu, l'Angleterre a favorisé l'émigration de ceux qui n'avaient pas de quoi vivre. Il a été institué une Commission qui a dirigé cette émigration, laquelle a peuplé les colonies de travailleurs européens. Dans ces colonies, les terres soumises en valeur ont été déclarées terres de la couronne et concédées aux nouveaux colons. Les choses s'étaient ainsi passées en 1810 aux États-Unis, où les terres furent déclarées fédérales, et données ensuite aux cultivateurs qui se présentèrent, moyennant une minime redevance de 5 fr. l'acre. La Commission d'émigration a exercé un patronage efficace ; elle a fourni des instructions et des ressources aux passagers; elle a rédigé des règlements sanctionnés par l'autorité supérieure.

Cette impulsion, cette direction et ce patronage de la Commission, ont été la seconde cause principale des émigrations.

Les dispositions et les règlements de la Commission ont inspiré, quelque temps après, des commissions d'émigration, qui ont été créées à Brême et à Anvers. Mais le gouvernement belge ayant poussé la prétention des émigrants trop loin, ceux-ci ont pris, de préférence, la voie plus libre de Brême. En effet, on en était venu, à Anvers, jusqu'à exiger que les émigrants ne pussent emporter que des vivres sortant de chez les fournisseurs agréés par la Commission, à telle enseigne que des voyageurs qui pouvaient emporter des jambons de Mayence, par exemple, étaient obligés de se munir des jambons de la Campine, à bon droit fort peu renommés. Le gouvernement belge n'a pas tardé à comprendre la faute qui avait été faite et à offrir même aux émigrants une diminution de 30 pour 100 sur le passage du chemin de fer, qu'il exploite, comme on sait, à son compte. Depuis quelque temps les émigrants se représentent en grand nombre sur les quais d'Anvers.

M. H. Say explique également comment le courant de l'émigration allemande qui avait commencé par traverser la France, pour aller s'embarquer au Havre à partir de 1816, s'est ensuite détourné de cette voie, à cause des mesures prohibitives prises par le gouvernement français. Celui-ci, redoutant que le flot croissant des émigrants ne s'écoulât pas entièrement par le Havre, et ne déposât des mendiants sur le territoire français, a exigé le dépôt à la frontière d'entrée d'un capital de 400 francs, qui est rendu à la sortie, au port d'embarquement [1]. Mais cette obligation de dépôt et

[1] Une Commission a été récemment instituée par un arrêté du ministre du commerce, afin d'étudier les questions qui se rattachent à l'émigration. Cette Com-

de formalités a découragé les émigrants, aujourd'hui au nombre de trois cent mille qui vont s'embarquer à Brême et de nouveau à Anvers, et que la ville de Hambourg cherche aussi à attirer de son côté.

Une autre cause qui fait fuir d'Europe les populations allemandes, ce sont les tracas politiques venus à la suite de l'agitation de 1848 et de 1849. Se sentant tourmentées et ennuyées dans leurs pays, elles sont volontiers parties pour une contrée plus libre, où il ne leur est demandé aucun compte du passé, fuyant la protection prussienne et autrichienne, qui s'est manifestée dans quelques localités par des garnisaires très-gênants et très-coûteux. C'est ainsi que jadis la persécution religieuse faisait partir les populations. Les succès et le bien-être des premiers arrivés attire les autres, partant d'autant plus facilement qu'ils vont retrouver un autre Rhin allemand sur les bords de l'Ohio et du Mississipi.

Une fois arrivés, ils se font les auxiliaires des Américains, qui, depuis cinquante ans, sont de grands entrepreneurs de défrichements, succédant aux pionniers qui repoussent les Indiens devant eux. Peu à peu, d'auxiliaires ils deviennent propriétaires et citoyens fixes de la grande famille de l'Union.

Au reste, il y a des communes allemandes, chargées de pauvres, qui ne cherchent pas à émigrer et qui ne le peuvent pas; mais des sociétés protectrices se sont organisées pour faciliter l'embarquement de ces gens-là, en leur complétant une somme nécessaire de 100 dollars (500 francs) et moyennant la renonciation des partants au domicile de secours, pour qu'ils ne retombent pas à la charge de leur commune en cas de retour.

M. le docteur Juglar, en observant ce qui se passe en Algérie et ce qui se passe dans l'Amérique du Nord, dont vient de parler M. Say, croit pouvoir indiquer comme cause principale de ce mouvement d'émigration auquel nous assistons, la facilité pour un émigrant aux États-Unis de se constituer propriétaire complet, absolu, en toute sécurité; ce qui n'est malheureusement pas le cas en Algérie, où l'autorité peut à chaque instant venir dire au colon qu'il n'a pas rempli telle ou telle condition de la loi ou des règlements civils ou militaires, et que par conséquent il va être exproprié.

M. Wolowski met au nombre des causes principales dont s'enquiert la réunion la facilité d'acquérir aux États-Unis le droit de citoyen et les avantages qui en découlent. Il suffit d'avoir vingt-et-un ans et cinq ans de séjour pour être naturalisé et avoir tous les droits du citoyen américain, moins celui d'être nommé président, avec tous les avantages économiques et politiques qui y sont attachés à ce titre.

---

mission, sous la présidence du directeur général de l'agriculture, se compose du maire du Havre, de celui de Strasbourg, du directeur des colonies, du directeur de la Société générale, du chef de division de l'exploitation du chemin de fer, etc.

M. Wolowski ajoute à ce qu'a dit M. Say, touchant la cause politique de l'émigration, que la propagande du départ a été, sur certains points, faite surtout par les chefs du socialisme, qui étaient très-répandus en Allemagne, et qui se sont réfugiés en Amérique, où ils se sont établis et où ils ont été suivis par leurs coreligionnaires. Or, il s'est produit, à cette occasion, un assez curieux phénomène. Les socialistes allemands, comme bien d'autres, n'avaient pas grand respect, en théorie, du moins, pour la propriété ; c'est cependant le désir, le besoin et la possession de la propriété, qui les a attirés et qui les fixera en Amérique.

Un autre caractère de l'émigration allemande, qui explique également son succès, c'est qu'elle a lieu par agglomération, emmenant avec elle hommes, femmes, vieillards, enfants, et jusqu'au maître d'école et au curé ou pasteur ; emportant, par conséquent, tous les éléments de la famille et de la vie communale.

C'est ce caractère que le docteur Wakefield a popularisé et fait triompher de l'autre côté de la Manche, pour donner à l'émigration individuelle irlandaise la cohésion qui lui manquait, malgré les efforts de la Commission officielle. Dans ce système, qui est partiqué sous la direction et la surveillance d'une Compagnie formée sous l'impression des sentiments d'une philanthropie aussi éclairée que dévouée, l'émigrant est d'abord transporté dans les meilleures conditions. Un fois arrivé, il n'obtient la propriété terrienne qu'après un temps d'épreuves, d'essais et de travaux d'ensemble, qui ont pour but les besoins généraux de la peuplade : routes, fontaines, plantations, etc. Pendant ce temps, il est salarié par la Compagnie, qui lui cède la propriété aux conditions les plus favorables. La Compagnie rentre ainsi dans ses avances et peut recommencer sa philanthropique transplantation. Ce n'est pas la vie commune, ni même le travail en commun ; toujours l'intérêt individuel est en jeu, d'accord avec l'intérêt général et commmercial, d'autant plus apprécié que le travailleur a l'espoir, et la possibilité d'acquérir des propriétés bien disposées par suite des efforts communs.

M. A. Blaise (des Vosges) croit pouvoir résumer les diverses causes qui viennent d'être énumérées dans cette cause générale déterminante, la pression des gouvernements, soit directe, soit indirecte, par voie d'encouragements ou d'autorité concédée à des Commissions. Or, cette pression est antérieure, en Allemagne, aux événements de 1848. Avant cette époque, vingt-deux des petits gouvernements de cette grande contrée de l'Europe centrale s'étaient entendus pour étudier les moyens d'aviser à un système efficace d'émigration, qui les débarrasserait de la population excédante. Il était, à cette époque, question d'envoyer les émigrants au Mexique, disposé à concéder une partie de son territoire. C'est à la même époque que le gouvernement belge patronait si directement la tentative de colonisation à Saint-Thomas, en vue des malheureuses populations de la Campine, faite par une compagnie à

la tête de laquelle figuraient des personnages influents du pays. Mais la contagion est pour beaucoup, aux yeux de M. Blaise, dans ce mouvement de translation des Européens vers l'Amérique. Le succès de quelques enfants du pays suffit pour faire oublier les tribulations du plus grand nombre, et par déterminer le départ d'essaims nouveaux.

Outre ces deux causes, et les assertions économiques ou politiques qui ont été signalées, M. Blaise indique encore la similitude ou l'analogie du langage. Les Irlandais parlent la langue générale des Etats-Unis ; les Allemands se dirigent principalement vers des localités déjà occupées par des compatriotes ; les Basques vont à Montevideo.

M. Juglar ne croit pas une grande influence à cette cause. Ce sont principalement les Espagnols qui vont en Afrique, où l'autorité et les autres émigrants parlent français, et où les naturels parlent une langue qu'ils ne comprennent pas et qui n'a pas de rapport avec la leur.

M. Avigdor, député de la province de Nice au Parlement sarde, a pu se rendre compte des raisons qui déterminent l'émigration des habitants d'une des provinces des Etats sardes, de la Savoie. Chez les Savoisiens, il n'y a aucune pression gouvernementale, directe ou indirecte, aucune cause politique, aucun effort communal, et pas même la misère ; car la plupart de ces émigrants, s'ils restaient chez eux, éviteraient tous les périls qu'ils affrontent et toutes les souffrances qu'ils endurent en route et sur la terre étrangère, et de plus ils contribueraient à l'amélioration de leur pays, qui les nourrirait.

Ce qui pousse les Savoisiens, c'est la surexcitation de l'intérêt individuel par les succès de quelques émigrants ; c'est la contagion qui résulte de cette surexcitation, et qui leur fait quitter une vie tranquille, un pays libre, pour aller vers l'inconnu, où on leur a dit qu'ils trouveront de bonnes journées à gagner, et de l'or à recueillir, maintenant que le nom de Californie a retenti à leurs oreilles.

M. Avigdor ajoute que la plupart des émigrants sont exploités par les compagnies, qui provoquent leur départ en leur promettant de les transporter gratis. En effet, ces compagnies se font payer au moyen d'un travail qui dure un certain temps, au bout duquel, tout compte fait, l'émigrant a chèrement payé sa traversée et la prétendue protection qu'on lui a donnée.

M. Vée, inspecteur de l'assistance publique, croit qu'il faut faire deux parts dans les populations qui émigrent : l'une, composée de l'élément aventurier, qui se recrute un peu dans toutes les classes de la population ; l'autre, formée d'un élément plus sérieux, qui se recrute plus particulièrement dans les classes agricoles d'Angleterre ou d'Allemagne, qui ont un aspect de bien-être [1], (comme on en peut juger par les nombreuses

[1] Il ne faut pas oublier que les émigrants passant par Paris, tels que les a observés M. Vée, mettent à cette occasion leurs plus beaux habits ; que toute la famille a réalisé son petit avoir qu'elle consacre au voyage, et qui ne l'eût pas empêchée d'être en lutte avec la misère. (*Note du rédacteur.*)

escouades qui passent par Paris en quittant le chemin de l'Est), et qui vont dans un pays où elles rencontrent un climat et des habitudes analogues. Or, il y a à remarquer que cette population n'a pas à faire le plus dur des apprentissages, celui de l'acclimatation, et qu'il n'a, pour ainsi dire, qu'à se mettre à l'œuvre : c'est ainsi que les Scandinaves vont au Canada, les Allemands aux Etats-Unis; les Basques, dont on a parlé, au sud de l'Amérique, etc.

M. Wolowski est frappé de ce fait, que les populations agricoles qui émigrent ne sont pas précisément celles dont le départ est provoqué par la misère.

M. Pommier, rédacteur en chef de l'*Echo agricole*, fait remarquer que ces populations agricoles quittent un pays ravagé par la misère comme l'Irlande, ou des pays allemands encore soumis au régime féodal. — M. Wolowski fait observer, à son tour, que l'émigration part des bords du Rhin, où la propriété est divisée et garantie comme en France; de l'Alsace, qui est soumise aux lois françaises; de la Biscaye, province également française; et que, par conséquent, l'explication de M. Pommier n'est pas suffisante.

— M. le docteur Juglar nous a adressé les observations suivantes, au sujet de cette discussion :

« En posant la question du succès des émigrations dans l'Amérique du Nord, c'était en même temps soulever celle de nos insuccès en Algérie. Or, des explications données par MM. Horace Say, Wolowski, etc., dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, il résulte que la faveur dont jouissent ces émigrations, la préférence qu'on leur accorde aujourd'hui, tiennent surtout à trois causes :

« 1° A la simplicité, à la facilité et à la rapidité avec laquelle ceux qui possèdent le moindre capital obtiennent des concessions de terre définitives (un dollar par acre), qu'ils peuvent hypothéquer, aliéner, sans aucune condition onéreuse.

« 2° A la présence de puissantes compagnies, propriétaires d'immenses territoires qu'elles ont achetés, sur lesquels elles occupent les émigrants n'ayant que leurs bras, en attendant qu'ils puissent réunir la somme nécessaire pour devenir eux-mêmes propriétaires.

« 3° A la proximité d'un vaste marché, toujours ouvert, pour écouler les produits agricoles.

« L'influence de la conformité de langage et de la similitude du climat, quoique d'une certaine importance, n'est cependant que secondaire.

« Quant à la jouissance des droits politiques, les émigrants n'en sont jaloux qu'en tant qu'ils garantissent encore mieux la propriété et la liberté individuelle. Ils tiennent plus à une représentation communale qu'à une représentation nationale, qu'ils obtiennent d'autant plus facilement, qu'aux Etats-Unis la constitution permet aux nouveaux territoires, quand ils sont suffisamment peuplés, de se former en Etats, ayant leur repré-

sentation, leur gouvernement particulier, jouissant de la plus grande liberté d'action dans tout ce qui ne touche pas au pacte fédéral. L'action des gouvernements, si pressante et si active en Europe pour favoriser et protéger les émigrations, est humble en Amérique. L'administration centrale se borne à distribuer et à vendre les terres ; là finit son rôle. Quelle différence avec la tutelle que l'on impose aux colons de l'Algérie !

« Voilà, je pense, les trois causes premières qui ont déterminé et continueront les succès des émigrations dans l'Amérique du Nord. Pourquoi faut-il que nous les cherchions en vain en Algérie ?

« Dans cette comparaison de la situation différente où se trouvent les deux émigrations, il y a un point très-important qui a été négligé : il faudrait connaître l'état physique et moral des populations qui émigrent, Irlandais ou Allemands ; la comparer à celui de la population française. Je crois qu'en général nous nous trouvons dans de meilleures conditions, puisque deux départements dans l'Est fournissent seuls un faible contingent à l'émigration américaine [1]. Il n'est donc pas surprenant que, dans une aisance relativement plus grande, nos populations agricoles des autres départements, négligeant les avantages que l'on trouve aux Etats-Unis, ne tentent pas davantage fortune en Algérie. »

— *N. B.* La question des émigrations a déjà été l'objet de deux communications de la Société d'économie politique, dans les réunions du 10 décembre 1853 et du 10 mars 1854. (V. numéro 141, janvier 1854, tome XXXIV, pages 140 et n° 143 de mars, même tome, page 461.)

Dans la première conversation, il s'agissait de déterminer les conséquences pour un pays d'une émigration constante d'un certain nombre de ses habitants pour une contrée avec laquelle ce pays n'entretient pas de rapports habituels. Dans la seconde, il s'agissait des effets économiques des émigrations, et il a été donné principalement des détails et quelques chiffres sur l'émigration allemande aux Etats-Unis [2].

---

[1] Un examen rapide des registres de l'état civil donne de suite l'explication des émigrations de l'Alsace. Les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont ceux où la fécondité du mariage est la plus grande. Tandis qu'en France, la moyenne générale de la fécondité des mariages n'est que de 3,52 enfants, elle s'élève jusqu'à 4 et 5 à Colmar et à Schelestadt. Aussi, tandis que, de 1836 à 1846, l'augmentation de la population par l'excédant des naissances sur les décès, n'est en moyenne par département que de 2 à 4 pour 100, dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin elle est de 10 et 9 pour 100.

[2] *Le Courrier du Bas-Rhin* donnait récemment (avril 1854) de curieux détails sur l'émigration des habitants du Palatinat.

En 1852, 8,908 ont quitté leur patrie, emportant une fortune totale de 2,024,000 florins. En 1853, le chiffre des émigrants s'est elevé a 9,497, c'est 589 de plus que l'année précédente ; cependant la somme de leur fortune n'a été que de 1,578,000, près d'un demi-million de moins qu'en 1852.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Lettre d'adhésion de M. de Fourment, sénateur, manufacturier, à la pétition relative à la réforme douanière signée par des notabilités de l'industrie, de la magistrature, etc. — Vœu du Conseil général de l'Hérault. — Prorogation de la liberté du commerce des céréales. — Diminution du droit sur les eaux-de-vie. — Suppression du droit de sortie sur les sangsues. — Décret du préfet des Hautes-Pyrénées sur la liberté du commerce intérieur. — Médailles distribuées à l'exposition de l'industrie de Munich. — Inauguration du chemin d'Aschaffenbourg à Wurtzbourg, complétant les lignes de Paris à Vienne et à Berlin. — Le télégraphe électrique en Suède. — Ses progrès aux Etats-Unis. — Les disciples du Christ secourant ceux de Mahomet; et un des enfants d'Israël aidant les finances du pape! — Prohibition de l'emprunt russe à Naples. — Représaille douanière du Czar contre l'Autriche. — Mort de M. Pagnerre, éditeur, ancien représentant du peuple.

Chaque jour les idées de liberté commerciale gagnent du terrain parmi les manufacturiers, même les plus protégés par le système prohibitif. Nous avons publié dans notre numéro d'août une pétition signée d'un nombre remarquable de chefs d'industrie du premier ordre, qui se déclaraient fortement partisans d'une révision libérale des tarifs de douanes. Cette

---

Le district de Germesheim a fourni 1,256; celui de Landau, 1,025; celui de Neustadt, 917; 4,294 émigrants ont quitté le Palatinat sans la permission des autorités; 1,205 n'ont pas tiré à la conscription. 8,000 d'entre eux ont pris la route du Havre, et 500 celle de Rotterdam. Sur le nombre de 9,497, 76 sont partis pour des contrées européennes, 9,421 pour des pays transatlantiques.

Les commissaires nommés par le gouvernement anglais pour faciliter et surveiller l'émigration viennent de publier leur compte-rendu annuel. D'après eux, le nombre des émigrants qui ont quitté les ports anglais en 1853 a été de 329,937, ce qui présente une diminution de 38,827 sur le chiffre de 1852. Cette réduction a principalement affecté les départs pour l'Australie et les Etats-Unis: 13,376 pour ces derniers pays, et 26,480 pour l'Australie.

L'émigration des Irlandais s'est élevée à 199,932 et avait atteint en 1852 le chiffre de 224,997. Les remises adressées par les anciens émigrés à leurs familles présentent une valeur plus considérable que dans aucune autre année. Les commissaires ont constaté qu'une somme totale d'environ 36 millions de francs avait été envoyée d'Amérique pour payer le passage des parents ou amis que l'on appelait de l'autre côté de l'Atlantique.

C'est toujours vers les Etats-Unis que se dirige la majorité des émigrants. On compte qu'il est parti d'Angleterre 230,885 individus pour la grande république américaine; les départs pour les colonies anglaises n'ont été que de 99,552, dont 61.041 pour les colonies de l'hémisphère austral, et 34,522 pour le Canada. Le reste des émigrants est allé s'établir aux Grandes-Indes, à Hong-Kong, au cap de Bonne-Espérance ou à l'île Maurice.

Les trois premiers mois de l'année courante présentent aussi une diminution sur la période correspondante de 1853. (*Note du rédacteur.*)

pétition a causé une véritable sensation ; et il est à notre connaissanc qu'un grand nombre d'autres personnes haut placées dans l'industrie, l'agriculture et le commerce, l'auraient signée, si on la leur avait présentée. Un de nos collaborateurs nous communique une lettre qu'une des notabilités les plus considérables de l'industrie française, M. le baron de Fourment, sénateur, a adressée à cette occasion à M. le ministre de l'intérieur, et par laquelle il lui fait connaître son adhésion complète à la pétition, dans les termes les plus significatifs. Cet acte spontané, de la part de M. le baron de Fourment, lui fait beaucoup d'honneur; c'est un bel exemple qu'il donne et il aura des imitateurs. Voici sa lettre, qu'on lira avec plaisir.

Cercamp, 27 août 1854.

Monsieur le Ministre,

Une pétition signée par de hautes notabilités de la magistrature, de l'administration et de l'industrie, et ayant pour but d'obtenir du gouvernement de S. M. l'Empereur l'autorisation de former une association dont l'objet serait d'éclairer l'opinion publique sur les avantages que recueillerait le pays d'une révision du tarif des douanes, vient de vous être adressée.

J'ai l'honneur de vous déclarer, monsieur le Ministre, que je me joins aux signataires de cette pétition; ayant l'intime conviction que la révision du tarif des douanes ne peut que contribuer au bien-être général, comme devant amener, par cet acheminement à la liberté du commerce, une nouvelle ère d'éclatante prospérité pour la France.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, etc.

Signé, baron de Fourment, sénateur,
Manufacturier à Cercamp-lès-Frévent (Pas-de-Calais).

— Nous reproduisons, page 109, en entier, le vœu que le Conseil général de l'Hérault, présidé par M. Michel Chevalier, a de nouveau émis cette année, en faveur de la réforme douanière, et dont nous n'avons pu donner, dans notre dernier numéro, que les conclusions. C'est la première fois, dans ce pays, qu'une assemblée officielle se montre aussi large et aussi nette dans ses propositions économiques.

— Un décret du 7 octobre proroge de nouveau jusqu'au 31 juillet prochain le délai concernant les diverses mesures relatives aux denrées alimentaires, c'est-à-dire le régime de la liberté du commerce extérieur et la suspension de l'échelle mobile. A cette époque, l'expérience aura duré deux ans, et tout permet d'espérer que l'on songera à prendre une mesure définitive dans le sens de la liberté.

Le décret est précédé d'un court rapport de M. Magne, ministre des travaux publics, du commerce, etc., ainsi conçu : « Les renseignements parvenus à l'administration, de tous les points de l'Empire, permettent de déclarer que la récolte du froment est abondante, et que le prix encore élevé du blé et des farines est dû aux travaux des champs, qui empêchent

les agriculteurs de porter les nouveaux grains sur les marchés, et à la sécheresse prolongée qui entrave la mouture. Dans cette situation accidentelle, il est incontestable que le commerce, par ses opérations à l'étranger, viendra puissamment en aide à la consommation, si la prorogation du délai accordé pour la libre importation des céréales lui donne la sécurité dont il a besoin. »

—Un autre décret complète la mesure prise relativement aux vins et diminue les droits sur les eaux-de-vie.

« Provisoirement, dit ce décret, daté du 22 septembre, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les eaux-de-vie étrangères de toute sorte sont admises en France moyennant un droit de douane de 15 fr. par hectolitre d'alcool pur. »

Ce droit était jusqu'ici de 50 fr. par hectolitre. C'est une diminution de près de 30 pour 100.

Un autre décret supprime le droit de 50 centimes mis à l'exportation des sangsues.

— La cherté des grains est aussi venue appeler cette année l'attention de l'autorité supérieure sur le principe de la liberté du commerce intérieur encore méconnue des populations, surtout les populations des campagnes. Ses délégués ont reçu l'ordre de la faire respecter; mais il est plus d'une fois arrivé que des agents secondaires ont été les premiers à la violer. Nous avons rapporté quelques-uns de ces faits, qui montrent bien la nécessité d'un enseignement économique. En voici un autre, que nous fournit un arrêté de M. Massy, préfet des Hautes-Pyrénées, qui a été obligé de sévir contre un commissaire de police, lequel avait fait arrêter un propriétaire qui s'était livré, «malgré sa défense », au *crime* d'acheter des grains !

L'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées a été non-seulement un bon acte d'administration, au point de vue de l'approvisionnement du département, mais encore une bonne leçon d'économie politique, profitable à ses administrés, et aussi à quelques-uns de ses confrères, qui n'ont pas, aussi bien qu'il paraît l'avoir, l'esprit tourné vers la liberté des transactions.

Voici l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées.

« Le préfet, etc.

« Vu le rapport par lequel M. Ribes, commissaire de police du canton de Rabastens, nous fait connaître que, le 28 août dernier, jour de marché de cette ville, il a fait arrêter, pour être mis à la disposition de M. le procureur impérial, le sieur Benafort, propriétaire à Lacassagne, pour le fait d'avoir voulu, malgré sa défense, se livrer, dans un but de spéculation, à des achats de grains ;

« Considérant que la liberté en matière de commerce des grains sert les intérêts des consommateurs, et qu au contraire rien ne leur est plus nuisible que les entraves et les restrictions, dont l'effet inévitable est d'empêcher l'approvisionnement des marchés, et, par suite, d'élever le cours des grains ;

« Considérant que cette vérité a été érigée en principe d'économie par tous les gouvernements réguliers, et que les années où elle fut méconnue sont les années où la disette éprouva le plus les populations ;

« Considérant que c'est le devoir de l'administration de respecter et de faire respecter partout la liberté des transactions, comme ce serait son devoir d'assurer la répression des manœuvres frauduleuses ;

« Considérant que l'arrestation du sieur Benafort constitue un abus d'autorité, et qu'en ordonnant cette mesure le commissaire de police a commis un grave manquement à ses devoirs,

« Arrête :

« Art. 1er. M. Ribes, commissaire de police cantonal à Rabastens, est suspendu de ses fonctions.

« Le présent arrêté sera inséré dans le *Recueil administratif*.

« Tarbes, le 15 septembre 1854. O. Massy. »

— On a fait la répartition des grandes médailles entre les pays qui ont envoyé des produits à l'exposition des produits de l'industrie, ouverte à Munich. Sur 6,588 exposants, 286 ont eu des grandes médailles. De ce nombre, 2,331 exposants bavarois ont eu 60 médailles ; 1,477 exposants autrichiens ont eu 99 médailles ; 761 exposants prussiens ont eu 42 médailles ; 462 exposants saxons ont eu 26 médailles, etc. On ne comptait que 307 exposants non allemands, qui n'ont eu aucune des grandes médailles.

Cette exposition n'a pas eu tous les visiteurs sur lesquels on avait lieu de compter, à cause du choléra, qui est venu se mêler de la partie et qui a détourné les voyageurs.

— On a inauguré, le 30 septembre, le chemin de fer d'Aschaffenbourg à Wurtzbourg ; ce chemin a une grande importance pour les relations entre la France et l'Allemagne. En effet, ce chemin, qui se rattache à celui de Ludwigshafen à Benbach, et par ce dernier au chemin de l'Est français, établira une voie directe de Paris à Leipzig et à Vienne ; et de même la voie la plus courte de Berlin à Paris passera par Ludwigshafen, Benbach, Saarbraken, Forbach, Nancy. C'est cette voie aussi qui suit la ligne télégraphique entre Berlin et Paris.

La télégraphie électrique a pénétré en Suède. On vient d'inaugurer une ligne de Stockholm à Malmoë (Scanie), dont l'étendue est de 630 kilomètres.

La télégraphie reçoit tous les jours de nouvelles applications aux États-Unis. Les commerçants et les manufacturiers ont beaucoup recours à ce moyen de correspondance. Un journal anglais spécial, *The Builder*, dit qu'il y a à New-York un manufacturier qui correspond de son bureau dans un quartier de la ville avec ses ateliers, situés dans un autre, par un appareil électrique. Les propriétaires des maisons le long desquelles passe le fil ont consenti, sans difficulté, à l'établissement de cette servitude.

Le prix des dépêches télégraphiques de New-York à Washington, dis-

tants de 432 kilomètres, est de 2 fr. 50 c. pour dix mots, et de 25 c. par mot additionnel. Les dépêches aux journaux se payent 5 c. par mot pour une distance de 320 kilomètres, 10 c. pour une distance de 320 à 800 kilomètres, et les journaux de New-York reçoivent ainsi, par le télégraphe, de quoi remplir deux colonnes de journal.

Au dire du journal que nous venons de citer, en 1852, la longueur des lignes télégraphiques des Etats-Unis dépassait 15,000 milles (24,000 kilomètres), et elle s'est considérablement accrue depuis. Les points les plus éloignés que relie le télégraphe sont Québec et la Nouvelle-Orléans, distants de 4,800 kilomètres. Lorsque les lignes qui vont unir la Californie avec l'Atlantique, et Terre-Neuve avec le continent américain, seront complétées, San-Francisco sera en communication avec Saint-Johns, que séparent de l'Irlande cinq jours seulement de traversée. On calcule, en conséquence, que des nouvelles pourront être envoyées de l'océan Pacifique en Europe, et réciproquement, en six jours environ. Le prix d'établissement des lignes télégraphiques ne revient pas à plus de 35 livres (875 fr.) par mille de 1,693 mètres.

— On a fait remarquer ce qu'il y a de vraiment curieux et de fécond pour l'avancement de la civilisation orientale, dans ce concours de deux puissances chrétiennes, faisant le sacrifice de leurs hommes et de leurs capitaux, pour aller défendre un empire où dominent les enfants de Mahomet.

Un autre fait non moins curieux, c'est l'emprunt que vient de contracter le pape, chef de la grande majorité des disciples du Christ, avec la puissante maison de M. Rotschild, le plus notable représentant de la race, naguère encore proscrite, des enfants d'Israël.

Il y a de bien grandes leçons dans ces deux faits!

Cet emprunt est de 4 millions d'écus, ou 21 millions de francs; le premier payement doit s'effectuer dans le courant de ce mois, les autres auront lieu à des termes assez rapprochés.

Le gouvernement pontifical, pour mettre la dernière main à l'abolition des assignats, et pour faire cesser la gène extrême que des spéculations d'agioteurs font depuis longtemps éprouver à la circulation, a décidé que les billets de 5 et de 10 écus, les seuls qui aient encore cours, seraient changés à vue en numéraire, deux fois la semaine, jusqu'à complète extinction. La Banque, de son côté, doit également commencer à changer ses billets en monnaie sonnante. L'annonce de ces mesures a déjà fait hausser la valeur réelle du papier, qui ne diffère presque plus de sa valeur nominale; et on peut prévoir qu'enfin, dans peu de temps, le numéraire remplacera le papier dans toutes les transactions financières.

— L'emprunt russe qui a été prohibé en Angleterre, en France, en Hollande, en Belgique, a éprouvé un nouvel empêchement : le gouvernement des Deux-Siciles a interdit, à la Bourse de Naples, la négociation des titres de cet emprunt.

De son côté, le Czar a employé le système de représailles douanières contre l'Autriche, qui, sans se déclarer son ennemi dans la crise actuelle, n'agit pas conformément à ses vues et à ses intérêts. Il a prohibé l'exportation en Autriche des seigles, des orges et des avoines.

La punition est aussi grande pour ses sujets, qui ne pourront pas vendre, que pour les Autrichiens, qui ne pourront pas acheter.

— Le commerce de la librairie a fait une perte très-sensible par la mort de M. Pagnerre, éditeur, qu'une maladie du cœur a emporté à la fleur de l'âge, le 28 septembre dernier. M. Pagnerre était un des hommes les plus intelligents de cette branche de l'industrie française : il a beaucoup contribué par son active initiative à hâter les traités internationaux dirigés contre la contrefaçon ; et s'il avait vécu, il aurait également beaucoup contribué à la réforme des entraves internationales qui pèsent encore sur le commerce des productions littéraires, au grand désavantage des écrivains et des industries importantes et nombreuses qui se rattachent à la propagation de leurs œuvres par l'imprimerie.

M. Pagnerre a aussi été le promoteur et l'un des fondateurs, après les événements de 1848, du comptoir national d'escompte de Paris, qui est aujourd'hui une institution de crédit de premier ordre, et dont il a été jusqu'au dernier moment l'un des administrateurs.

M. Pagnerre a rendu aussi des services comme homme politique et comme homme de bon sens, à une époque où le bon sens uni à la modération était chose assez rare, lorsqu'en sa qualité de secrétaire du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive, il a dû prendre part au maniement des affaires de ce pays. Doué d'une intelligence droite et de beaucoup de fermeté, M. Pagnerre comprenait le danger des illusions socialistes; il a été un des premiers à résister à de funestes égarements ; et, pour ceux qui l'ont connu, il est presque certain que c'est à cette époque de luttes vives et incessantes que remonte le mal auquel il a succombé ! M. Pagnerre avait quarante-huit ans.

Paris, le 14 octobre 1854. JOSEPH GARNIER.

Errata au numéro 8 d'août 1854, tome III, article BORDEAUX.

Page 227, à la fin de l'avant-dernier alinéa, ajoutez : et du Conseil municipal.

Page 229, ligne 8, au lieu de : comme esprit général, *lisez* : comme aspect général.

Page 230, ligne 30, au lieu de : il faut qu'elles veuillent l'attendre ; *lisez* : il faut qu'elles veuillent l'atteindre.

Page 231, dernière ligne de l'avant-dernier alinéa, au lieu de : le produit inerte, *lisez* : le produit modeste.

Page 233, lignes 12 et 13, au lieu de : laissent très-peu à désirer, *lisez* : laissent très-fort à désirer.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

SUR LES TABLES DE MORTALITÉ

ET SPÉCIALEMENT

SUR LES TABLES DE MORTALITÉ DE LA BELGIQUE.

Le *Journal des Économistes* s'est occupé, à différentes reprises, des tables de mortalité, et particulièrement de celles qui concernent la Belgique. Mon nom a figuré dans quelques-uns de ses articles; mais ce n'est certes pas pour ce motif que je reviens sur le même sujet, car on a toujours mauvaise grâce de parler de soi et de ce qu'on a fait.

Un écrivain, à qui la statistique doit de nombreux et d'utiles travaux, a donné la définition suivante d'une table de mortalité : « C'est, dit-il, la formule statistique la plus incertaine, la plus vague, la plus hasardée; et tellement stigmatisée, que les grandes administrations financières renoncent à s'en servir[1]. » S'il n'est point juste, au moins ce jugement a le mérite d'être nettement formulé. Pour moi, je ne saurais y voir que le résultat d'une boutade inspirée par les bévues nombreuses qui ont été faites dans ces matières. Dire, en effet, que les grandes administrations financières renoncent à se servir des tables de mortalité, c'est méconnaître tout ce qui se passe autour de soi; à aucune époque, peut-être, on n'en a fait un plus grand usage, et, tout récemment encore, la France et la Belgique ont pris les tables de mortalité pour bases de leurs caisses de retraite, instituées en faveur des classes ouvrières.

Il devient donc plus que jamais nécessaire d'examiner la solidité de ces bases, et, s'il y a lieu, de prémunir les gouvernements contre de fatales déceptions. Je me bornerai à parler de la Belgique, parce que c'est sur ce pays qu'ont plus spécialement porté mes études.

Les Chambres législatives belges avaient décrété, en 1850, qu'il serait créé une Caisse de retraite, surtout en vue de développer l'esprit de prévoyance dans les classes inférieures, et de leur ménager

[1] M. Moreau de Jonnès, *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France*, livraison de décembre 1853, page 425.

des ressources pour l'avenir. Le taux des pensions devait être réglé sur la marche de la mortalité, et l'on crut, avec raison, devoir employer une table moderne qui fût en rapport avec l'état actuel des choses. Il n'existait alors qu'une seule table pour la Belgique, celle qui avait été publiée, en 1832, d'après les listes mortuaires par âges des années précédentes : elle était calculée par la méthode improprement appelée d'une *population stationnaire*. Malgré la sanction favorable qu'avait reçue cette table, dans les pays voisins, par les juges les plus compétents, l'auteur, qui faisait partie de la Commission d'organisation de la Caisse de retraite, crut devoir revenir sur ses calculs et faire une table nouvelle, au moyen des documents le plus récemment recueillis. Il trouva une identité à peu près complète entre les deux tables, et il en conclut naturellement que la mortalité n'avait pas sensiblement varié depuis vingt ans. Il ne se dissimulait cependant pas les inconvénients de n'établir ses calculs que sur le seul chiffre des décès, mais le dernier recensement datait de trop loin (1829) pour pouvoir y recourir. Il lui était néanmoins facile de juger que, si la table laissait à désirer pour les âges inférieurs, elle ne présentait pas les mêmes dangers pour les âges supérieurs à dix-huit ans, auxquels les opérations de la Caisse de retraite devaient spécialement s'appliquer. Le gouvernement fit donc usage de cette dernière table pour le calcul de ses tarifs; en même temps, il se réserva la faculté de revoir ces mêmes tarifs, si, plus tard, il jugeait à propos d'y introduire des modifications. On comprend dès lors l'intérêt qui s'attachait à un examen sérieux des éléments sur lesquels ses calculs sont fondés.

M. Heuschling, dans sa *Note sur les tables de mortalité*, insérée dans le numéro précédent du *Journal des Economistes*, fait observer que l'on vit alors se multiplier les tables de mortalité de la Belgique, et il nous apprend qu'il fut le premier à publier une table nouvelle. Peut-être s'est-il fait illusion à cet égard ; c'est ce que nous verrons bientôt.

Le tableau qu'il donne contient six tables de mortalité qui peuvent néanmoins se réduire à cinq. La première est intitulée : *Population stationnaire*, *Heuschling* : ce n'est que la reproduction de la liste officielle des décès par âge, déduite des registres de l'état civil pour la période des dix années, de 1841 à 1850, telle qu'on la trouve à la page 29 de l'*Exposé de la situation du royaume*, et telle que l'auteur l'a donnée lui-même dans sa Note présentée à l'Institut, en 1851, sous le titre : *Nouvelle table de mortalité*; seule-

ment, le nombre 1,040,497, total des décès, a été représenté, ainsi que cela se pratique habituellement, par le nombre rond 1,000, et les autres nombres ont été réduits proportionnellement à cette unité[1]. C'est donc une table calculée d'après la méthode dite de Halley. L'auteur s'est borné à prendre les nombres bruts, tels qu'ils proviennent des registres, et sans tenir compte d'un genre d'erreur qui est bien connu des statisticiens, et qui consiste en ce que, dans les déclarations à l'état civil, les nombres ronds pour les âges sont toujours forcés aux dépens des nombres voisins : ainsi, l'on est porté à déclarer qu'un décès a eu lieu à 60 ans, quand il faudrait dire à 59 ou 61 ans. Il en résulte que la courbe de mortalité est ondulée au lieu d'être continue ; et qu'elle donnerait des résultats fautifs si l'on calculait, par exemple, le danger de mourir dans l'année, à l'âge de 59, 60 ou 61 ans[2].

Mais je n'insisterai pas sur cette observation, puisque M. Heuschling regarde lui-même cette table, calculée dans l'hypothèse d'une *population stationnaire*, comme devant être absolument abandonnée. On lit, en effet, comme corollaire de son travail : « Un fait est acquis, et il importe de le constater : c'est, depuis 1851, le complet abandon d'une méthode qui, dans la pensée de son auteur, l'illustre Halley, n'aurait jamais dû s'appliquer qu'aux populations stationnaires. »

Après avoir lu ces lignes, n'a-t-on pas lieu de s'étonner que M. Heuschling soit le premier à tomber dans l'antique ornière qu'il croyait avoir fermée avec tant de succès depuis 1851, et qu'il y retombe malgré des avis réitérés, et qu'il y reste depuis trois ans? Sa *Nouvelle table*, en effet, n'est, au premier chiffre près, que la reproduction identique de la table qu'il intitule : ***Population***

---

[1] M. le capitaine Liagre, de son côté, a fait ce calcul sur les nombres originaux, et naturellement il a trouvé les mêmes résultats que M. Heuschling ; il ne pouvait en être autrement. C'est donc avec quelque regret qu'on lit les mots suivants dans la *Note sur les tables de mortalité*. « La table (de mortalité) que M. Liagre avait produite à l'Académie, séance tenante, il l'a publiée, l'année suivante, concurremment avec une des miennes, sans avoir pris toutefois la peine de me citer dans son traité sur *le Calcul des probabilités* (Bruxelles, 1 vol. in-8°, p. 132). » Ceux qui connaissent M. Liagre savent que ce n'est pas à lui qu'on peut faire le reproche de profiter du travail des autres, sans les citer. S'il n'a point parlé des *tables nouvelles de M. Heuschling*, c'est pour ne point désobliger l'auteur, dont il apprécie les nombreux et persévérants travaux.

[2] Voyez, pour la nécessité de cette correction, Lacroix, *Traité élémentaire des probabilités*, page 194, troisième édition, 1833.

stationnaire, table qu'il repousse si énergiquement dans les lignes qui précèdent.

Essayons de mettre en évidence cette identité qui résulte de sa manière même de calculer. — Aurait-on fait une table nouvelle de mortalité pour la France, en doublant, en triplant ou en multipliant, par un nombre n quelconque, tous les nombres de la Table de Duvillard, par exemple? Certes non. Il faudrait pour cela avoir une idée bien fausse d'une table de mortalité : les relations de grandeur, dans la succession des chiffres qui appartiennent aux différents âges, resteraient absolument les mêmes ; seulement la table, au lieu d'être calculée pour 1,000 individus, le serait pour 2,000, 3,000 ou n fois 1,000 individus. Or, comment M. Heuschling a-t-il calculé sa *Nouvelle table de mortalité?* Il nous l'apprend lui-même : « L'excédant des naissances sur les décès, qui rend la population *croissante*, est distribué proportionnellement au nombre des décès de chaque âge[1]; » et ailleurs il dit d'une manière plus explicite :

« Ainsi le nombre des naissances des dix années réunies est de.	1,299,681
Déduisant de ce nombre celui des décès.	1,040,497
Il reste.	259,184

« Cette différence entre le nombre des naissances et celui des décès constitue l'accroissement successif de la population à tous les âges : *il a été réparti sur les différentes catégories d'âges proportionnellement au nombre de chacune d'elles ;* et rend, par conséquent, la table moins rapide, à partir du premier âge. »

M. Heuschling s'est donc borné à répartir *proportionnellement*, sur les différentes catégories d'âges, le nombre 259,184, différence entre le nombre des naissances et celui des décès ; en d'autres termes, il a multiplié chacun des nombres de la liste mortuaire par le rapport 1,30665, en s'abstenant toutefois de toucher au chiffre des décès de la première année. (Voyez la note de la page suivante.)

On comprendra maintenant comment ce premier chiffre des décès restant intact, et étant pris pour unité de comparaison par rapport à tous les autres nombres de la liste mortuaire qui ont été multipliés par le nombre arbitraire 1,30665, il en est résulté une table [3] toute différente, en apparence, de la table [2], quoique réel-

[1] *Journal des Économistes*, septembre 1854, tome III, deuxième série, p. 370.

[2] Nouvelle table de mortalité. *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, octobre 1851.

lement identique avec elle, au premier nombre près. Si l'on pouvait en douter, qu'on abandonne, dans les deux tables, le chiffre de la première année, et que l'on fasse partir les tables à compter de la fin de cette année, en prenant respectivement les deux nombres 812 et 850 pour unités ou pour termes de comparaison par rapport aux autres nombres; on retrouvera, dans les résultats des calculs, l'identité dont je viens de parler [1]. Ce calcul a été fait dans le tableau suivant. J'ai fait, de plus, un calcul analogue pour les quatre tables de mortalité citées par M. Heuschling, et pour les deux tables que j'ai données en 1832 et en 1849 (d'après les décès de 1841 à 1847); les comparaisons en deviendront plus faciles.

---

[1] Il suffira de quelques lignes d'analyse pour les personnes au courant de ce langage.

N est le nombre des naissances pendant les dix années de 1841 à 1850; D est le nombre des décès pendant la même période de temps, et se compose nécessairement du nombre d_1 des décès de la première année, plus le nombre d^2 des décès de la seconde année, et ainsi de suite; en sorte que l'on a

$$D = d^1 + d^2 + d^3 + d_4 + \text{etc.}$$

Maintenant, d'après la manière d'opérer de M. Heuschling, et en posant, pour abréger

$$\alpha = 1 + \frac{N - D}{D - d_1} = \frac{N - d_1}{D - d_1},$$

On a

Ages (1)	Pour sa table de *population stationnaire* (2)	Pour sa *table nouvelle* de population croissante (3)
Naissance	D	D
1 an	$D - d_1$	$\alpha\,(D - d^1)$
2 ans	$D - d_1 - d_2$	$\alpha\,(D - d_1 - d_2)$
3 »	$D - d_1 - d_2 - d_3$	$\alpha\,(D - d_1 - d_2 - d_3)$

Or, qui ne voit qu'après la première année les deux tables sont parfaitement identiques?

Le rapport α, dans notre exemple, a pour valeur 1,30665; il est plus grand que l'unité; le nombre des décès pour chaque âge, excepté pour la première année, se trouve donc proportionnellement amplifié, ce qui fait dire à M. Guillard que : « M. Heuschling [3], d'un bras impitoyable fauche, en courant, tous les âges, n'épargnant ni enfants ni vieillards. » Pourquoi cette exception en faveur de la première année? L'auteur n'en dit absolument rien : il se borne à remarquer que ce calcul « rend la table moins rapide à partir du premier âge. » C'est encore une erreur que le calcul précédent met en évidence; car, à partir du premier âge ou de la première année, la mortalité procède, dans les deux tables, avec une rapidité égale.

AGE.	POPULATION stationnaire. — HEUSCHLING.	POPULATION croissante. — HEUSCHLING.	TABLES calculées d'après les listes mortuaires PAR A. QUÉTELET.		POPULATION CROISSANTE.			MORTALITÉ décroissante. — GUILLARD.	TABLE de KERSEBOOM.
					LIAGRE.	QUÉTEL.	HORN.		
([1])	([2])	([3])	1832	1849	([4])	([5])	([6])	([7])[1]	
1 an.	1.000	1.000	1,000	1.000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
2	909	909	910	901	929	927	932	929	955
3	862	862	858	852	893	892	897	893	915
4	832	832	827	820	869	869	875	869	882
5	811	811	806	800	853	853	860	852	857
6	795	795	790	784	841	841	»	840	841
7	782	782	778	772	831	832	»	829	826
8	770	770	768	761	821	823	»	820	811
9	760	760	759	751	813	816	»	812	803
10	751	751	752	743	806	811	816	804	795
15	715	715	723	708	776	780	788	774	760
20	677	677	674	668	742	747	755	739	726
25	628	628	645	620	700	711	716	696	685
30	588	588	603	582	663	674	680	659	632
35	550	550	565	545	628	639	644	622	581
40	510	510	527	501	590	601	606	582	538
45	466	466	489	463	546	560	565	537	498
50	421	421	449	420	500	518	523	490	450
55	375	375	402	377	451	467	470	441	396
60	327	327	351	331	400	406	408	390	340
65	270	270	290	272	333	334	334	324	280
70	203	203	220	207	257	254	247	248	218
75	134	134	146	137	173	164	146	165	155
80	72	72	76	74	96	88	64	91	90
85	28	28	32	30	40	36	25	37	39
90	8	8	9	8	13	11	7	10	9
95	1	1	2	1,6	4	2	1	2	
100	1[1]	1[1]	0.1	0,1	0,3	0,2	0,04	0,2	

([1]) Ces chiffres sont probablement fautifs ; je les ai conservés de même que les en-têtes des colonnes. A. Q.

Ce tableau met en évidence plusieurs faits qui ont échappé à l'attention de l'auteur de la *Table nouvelle* de mortalité. On voit, au premier coup d'œil, que ses deux tables sont identiques entre elles, et, de plus, à peu près parfaitement identiques avec les deux tables que j'ai calculées en 1832 et en 1849. C'est une preuve de plus que la mortalité relative, dans l'intervalle qui sépare ces dernières années, n'a pas sensiblement varié pour les différents âges, bien que la population ait été croissante. L'expérience prouve ici ce que j'ai démontré ailleurs par le calcul [1]; c'est ce qu'a prouvé aussi M. Heuschling lui-même, sans s'en douter, et tout en croyant avoir fait une table s'écartant sensiblement de celles calculées d'après la

[1] *Sur les Tables de mortalité et de population*, page 5 et suivantes. Tome V, du *Bulletin de la Commission centrale de statistique* de Belgique, in-4°; Bruxelles, 1853.

méthode de l'illustre Halley, « qui n'aurait jamais dû s'appliquer, dit-il, qu'aux populations stationnaires. » Ce fait peut le surprendre ; mais il est réel et saute aux yeux les plus inexpérimentés.

Dans sa note, lue à l'Institut, en 1851, M. Heuschling disait : « En comparant la nouvelle table de mortalité, que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie, aux tables analogues les plus connues, on trouve qu'elle se rapproche le plus de celle de Kerseboom, calculée, comme on sait, il y a un siècle environ, sur les annuétaires de Hollande. A l'exception des nombres *qui se rapportent à l'âge d'un an*, et dont la différence s'explique tout naturellement par l'introduction de la vaccine, la concordance entre les deux tables est tellement frappante, que les nombres se reproduisent généralement les mêmes dans l'une et dans l'autre à quelques unités près; on pourra en juger par la comparaison avec les nombres de Kerseboom, placés en regard dans la sixième colonne. Elle semble confirmer la nouvelle méthode de calcul des tables de mortalité, dont je fais ici la première application à la Belgique, et sur laquelle je crois devoir appeler l'attention du monde savant [1]. »

Comment M. Heuschling n'a-t-il pas vu que, dès la première année, il se trouve en pleine divergence avec Kerseboom ? Pour l'enfant d'un an, sa nouvelle table, en effet, donne une vie probable de 40 ans environ, et celle de Kerseboom, de près de 44 ans. Que conclure, d'ailleurs, de l'identité de deux tables, dont l'une est calculée pour des tontiniers, et l'autre pour la population de tout un royaume [2] ?

Je n'étendrai pas davantage cet examen ; j'ose espérer qu'on ne se méprendra pas sur les motifs qui m'ont porté à le faire. J'ai été plus que personne à même d'apprécier les louables efforts que fait M. Heuschling dans le poste qu'il occupe au ministère de l'intérieur, soit pour étendre de plus en plus le cadre de la statistique officielle de la Belgique, soit pour donner de l'exactitude aux documents qu'il est chargé de recueillir. En écrivant ce qui précède, je n'ai eu en vue que de prévenir de fâcheuses méprises, surtout au sujet

---

[1] *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, octobre 1851.

[2] Voici ce que dit Lacroix, précisément sur le même sujet des tables de mortalité : « Le concours de circonstances nécessaires pour pouvoir suivre des individus un à un n'a, jusqu'à présent, eu lieu que par rapport à quelques classes dont l'*ordre de mortalité est très-différent de celui de l'universalité des hommes* : telle était la classe des rentiers viagers de Hollande, dont Kersboom a dressé la table de mortalité, etc., » page 194, *Traité élémentaire des probabilités*.

de la Caisse des retraites établie en Belgique. Les institutions destinées à venir en aide aux classes inférieures de la société doivent être l'objet de la plus grande circonspection, et ce n'est que pour des motifs bien fondés, et avec la compétence nécessaire, que l'on doit s'attaquer aux bases sur lesquelles elles reposent.

Je n'entends nullement par là qu'il faille s'en tenir à une table de mortalité, par cela seul qu'elle aurait été adoptée pour une institution financière ; je crois, au contraire, qu'il importe d'en examiner soigneusement la valeur. Pénétré de cette importance, j'ai voulu moi-même mettre à profit les excellents documents du recensement de 1846, et calculer directement une table, à l'aide des éléments qu'ils donnent. J'ai dit avec intention *directement*, parce que je ne connais, en effet, qu'une manière de la calculer, toutes les autres méthodes qu'on voudrait lui substituer reposant sur des hypothèses plus ou moins contestables.

Pour qu'une table de mortalité réponde à sa destination, il faut qu'elle fasse connaître, pour chaque âge, la *mortalité actuelle*, c'est-à-dire le nombre des décès qu'un certain nombre d'individus produit actuellement dans un temps déterminé, dans une année, par exemple. Il n'y a pas deux manières de faire ce calcul ; il faut absolument connaître deux choses : le nombre des individus et le nombre des décès qu'il produit. Ainsi, en Belgique, quand il naît 1,000 enfants, 150 sont enlevés dans l'année qui suit leur naissance ; et 150/1000 exprime le chiffre mortuaire ou la mortalité de la première année. Le nombre 850 des survivants est celui qu'on inscrit en regard de l'âge d'un an, dans une table de mortalité (ou de *survie*, si l'on veut). Je pense que tout le monde est d'accord sur ce point.

Maintenant, s'il se trouve que, dans le même pays et à la même époque, on a compté proportionnellement 62 décès par 850 enfants, pendant la seconde année qui a suivi leur naissance, on dira que la mortalité, pour cette seconde année, a été 62/850, et l'on inscrira dans la table, en regard de l'âge de 2 ans, le nombre des survivants, 788. Je pense encore que tout le monde sera d'accord sur ce calcul si simple. En continuant à opérer de même pour tous les âges, il est impossible, avec les mêmes données, de ne pas parvenir aux mêmes résultats.

Tel est l'unique moyen d'obtenir une table de mortalité exacte, si toutefois on conserve au mot *mortalité* la signification qu'il a toujours eue jusqu'à présent. Qu'est-ce qui s'oppose donc à ce que le

calcul de la mortalité se fasse directement, comme il vient d'être indiqué? C'est que l'un des deux éléments du calcul est généralement inexact dans les différents pays. On prend alors le parti de s'en passer; et, en se contentant du chiffre des décès par âges, on cherche, par des hypothèses plus ou moins ingénieuses et par des moyens détournés, à suppléer à la lacune qui existe dans les documents officiels [1].

L'une des hypothèses les plus simples est celle de Halley: c'est à tort qu'en général on ne la juge applicable qu'à une population *stationnaire;* car, dans certaines circonstances, elle peut s'appliquer aussi à une population non stationnaire. D'une autre part, elle peut conduire à des résultats fautifs, même en admettant une population stationnaire. Je crois avoir mis, depuis longtemps, ces résultats hors de doute, et avoir montré qu'il suffit, en général, pour que l'hypothèse de Halley soit applicable, d'avoir une population qui diminue ou qui augmente également dans toutes ses parties et dans un même rapport avec le nombre des naissances [2]. Les soins avec lesquels ont été recueillis les nombres du dernier recensement de la Belgique ont enfin permis d'attaquer le problème de front; les chiffres de la population séparée par âges sont, en effet, déterminés avec une précision peu habituelle dans des opérations aussi

---

[1] Voyez en particulier le Mémoire *Sur les Tables de mortalité et de population* dans le tome V du *Bulletin de la Commission centrale de statistique,* et le tome Ier, page 307, de *l'Essai de physique sociale;* Paris, 1835.

[2] « La formation des tables de mortalité serait très-simple, comme le fait observer Lacroix, si l'on pouvait trouver, sur les registres des décès, ceux d'un grand nombre d'individus choisis sur les registres des naissances, et, par ce moyen, déterminer combien il en reste à la fin de chaque année. Malheureusement un tel procédé, le seul rigoureusement exact, est rarement praticable; car les résultats de ce genre ne pouvant mériter quelque confiance qu'autant qu'ils sont déduits d'un grand nombre de faits, si l'on s'attache à un lieu d'une faible population, il faudra dépouiller les registres d'une longue suite d'années, pour suppléer à la quantité de naissances simultanées que peut fournir une ville considérable; mais, dans l'un et dans l'autre cas, qui est-ce qui oserait entreprendre de suivre chaque individu à travers les changements de domicile, les émigrations, l'imperfection même des registres, et la foule des noms répétés, qui seule pourrait occasionner très-souvent beaucoup de confusion?... » *Traité élémentaire des probabilités,* p. 192. Remarquons, toutefois, qu'en ayant l'air de ne recueillir ainsi que les chiffres des décès par âges, on réunit en même temps les chiffres de la population par âges. D'ailleurs, la table qu'on déduirait de pareils documents ne ferait pas connaître la mortalité *actuelle ;* mais on aurait une table qui, ajoute Lacroix, « ne saurait convenir ni à l'époque où remontent les premières observations, ni à l'époque présente. »

délicates, et il est permis d'apprécier que l'influence exercée par les erreurs du recensement sur le rapport de la mortalité est à peu près insensible. Ajoutez à cela que les rapports, calculés séparément pour les différents âges, donnent, par leur succession, de nouveaux indices sur le degré de précision auquel on a pu atteindre.

J'ai mis en pratique cette méthode, et, en proposant des formules analytiques à cet effet, je n'ai certes point prétendu innover. On sait que, pour arriver à un même but, on peut choisir différents chemins; peut-être les formules dont je me suis servi se prêtent-elles plus facilement au calcul. M. Horn en a fait usage pour calculer la table qui figure dans le tableau précédent. Si nous sommes parvenus à peu près aux mêmes résultats, il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisque nous nous servions à peu près des mêmes nombres. Je dis à peu près, parce que les deux tables ne reposent pas sur les relevés des décès des mêmes années; d'une autre part, je tiens de M. Horn, qui a bien voulu me communiquer sa table avant de la publier, qu'il n'a pas cru devoir faire le calcul préliminaire par lequel on tient compte de la défectuosité des déclarations, quant aux âges. Le motif qu'il m'en a donné me semble assez plausible, bien qu'il ne me satisfasse pas entièrement : c'est que les déclarations pour les décédés, comme celles pour les personnes recensées, tendent également à exagérer, dans le même sens, les nombres relatifs aux âges, qui s'expriment en nombres ronds, et que, par suite, le rapport des deux nombres ne doit point être sensiblement affecté de cette cause d'erreur.

M. le capitaine Liagre, en faisant usage des listes mortuaires par âges, de 1841 à 1850, a eu la curiosité de calculer, de son côté, une table de mortalité pour la Belgique, en partant de l'hypothèse d'une population croissante en progression géométrique, dont le rapport d'accroissement est 1,0062. J'ai publié cette table que l'auteur a bien voulu me confier, et je l'ai comparée à celle que je venais de calculer directement. De la conformité des deux tables on déduit ce résultat curieux, que, depuis la fin du siècle dernier, la population belge s'est sensiblement développée selon une progression géométrique.

En parlant de la table que M. Guillard a calculée pour la Belgique, M. Heuschling a dit, dans le numéro précédent du *Journal des Économistes*, page 372 : « Il est à remarquer que cette table de M. Guillard marche à peu près parallèlement aux trois précédentes (Liagre, Horn et Quételet) qui, *toutes*, ont été construites sous la

préoccupation d'un principe fort contestable, selon moi, la population constamment croissante en progression géométrique. »

Voici certainement une *préoccupation* bien grande et à laquelle on était loin de s'attendre. Où donc l'estimable écrivain a-t-il pu voir que la table de M. Horn et la mienne ont été construites d'après l'hypothèse d'une population constamment croissante en progression géométrique? Ce qui les distingue, au contraire, c'est d'avoir été calculées en dehors de toute hypothèse.

Je ne puis que le répéter encore : quand on fait intervenir à la fois le chiffre de la population et celui des décès, le problème est *déterminé*. Quand le chiffre de la population manque, il y a *indétermination*, dans le sens mathématique; et, pour y suppléer, il faut avoir recours à une hypothèse quelconque, soit à celle d'une population stationnaire, soit à celle d'une population croissante en progression géométrique, soit à toute autre. M. Guillard est parti de l'hypothèse qu'il faut « répartir l'excédant des naissances *en raison composée du nombre des décès relevés pour chaque âge*, ou du chiffre qui le marque. » Soit ; mais pourquoi? L'honorable écrivain fait remarquer que ses nombres s'accordent d'une manière très-satisfaisante avec les miens. Cela est vrai, mais je ne puis considérer cette similitude que comme accidentelle. Elle n'est pas plus concluante que la similitude de ma table avec celle de M. Liagre; et la méthode de M. Guillard n'a pas le mérite de se formuler aussi facilement que celle employée par M. Liagre. Si j'avais à examiner cette méthode, je devrais faire ressortir, avant tout, ce qu'elle a d'arbitraire. Pour ne citer qu'un exemple, l'auteur a calculé les dix premiers nombres de sa table par périodes annuelles, et les autres par périodes quinquennales. Pourquoi cette différence? Si, pour l'uniformité, je fais aussi deux périodes quinquennales des dix premières années, et si je les calcule exactement comme M. Guillard calcule les périodes suivantes, j'obtiendrai, pour l'âge de cinq ans, le nombre 717,26, au lieu du nombre 723,48 que je trouve dans sa table de survie.

Du reste, M. Guillard a présenté lui-même, avec impartialité, quelques objections que l'on peut faire contre sa manière de calculer ; mais il m'a paru qu'il n'a pas rencontré les plus fortes. Son hypothèse, d'ailleurs, comme celle d'une progression géométrique, a le grave inconvénient d'appliquer un seul et même principe de réduction aux nombres de toute une longue période, et d'admettre une continuité qui, selon toutes les probabilités, n'existe pas. Une population peut croître, selon une progression géométrique ou selon

toute autre loi, pendant dix, vingt, trente ans; mais y a-t-il lieu de croire que cette loi se soutienne invariablement pendant tout un siècle?

En résumé, je me garderais bien de conclure avec M. Heuschling qu'il est « téméraire de décider dès à présent quelle méthode il faudra désormais suivre pour calculer les tables de mortalité, et que la discussion n'est qu'à son début. » Cette discussion a été faite depuis longtemps par des hommes d'un talent très-supérieur, et il est à regretter qu'elle soit toute neuve pour lui. Aux pays qui connaissent bien leur population et leurs décès par âges on dira : Calculez directement votre mortalité, puisque vous avez les deux éléments dont elle dépend; aux autres on dira : Faites usage de vos listes mortuaires par âges, si vous ne possédez que cela; mais choisissez avec tact et prudence l'hypothèse qui s'adapte le mieux à votre population, car il n'y a pas de règle générale.

A. QUÉTELET.

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

SUR LE CONCOURS POUR LE PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR M. DE BEAUJOUR

A DÉCERNER EN 1854.

Le 25 juin 1853, l'Académie, dans sa séance publique, a proposé, pour sujet du prix quinquennal fondé par M. Félix Beaujour, un *Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières*.

Ce simple énoncé posait la question.

Il existe en français, il existe dans presque toutes les langues de l'Europe, d'excellents traités élémentaires de morale, de très-bons traités élémentaires d'économie politique ; mais chaque science a les siens, et, dans l'enceinte de chaque science, chaque traité s'adresse aux esprits cultivés, aux hommes appelés à recueillir les bienfaits d'une éducation libérale, plutôt qu'aux ouvriers et aux artisans.

Appeler l'attention des concurrents sur les rapports étroits, nécessaires, continuels, qui lient, dans toutes les transactions de la vie civile, dans toutes les circonstances de la vie domestique, l'économie politique à la morale; rendre les soins intelligents de ces rapports accessibles et familiers, s'il se peut, aux classes laborieuses, aux hommes qui ne disposent qu'à grand'peine et rarement d'un peu de loisir; dégager, dans leur intérêt, la morale pratique et l'économie politique usuelle de l'appareil des démonstrations savantes et des termes scientifiques, telle était, son programme en fait foi, l'intention de l'Académie.

Trente-quatre Mémoires nous ont été remis.

Ce nombre est considérable.

Il attesterait, à lui seul, que le sujet était bien choisi, et répondait, dans une juste mesure, aux préoccupations d'un public éclairé et studieux. Mais ce n'est pas là, tant s'en faut, pour l'Académie l'unique raison de se montrer satisfaite. L'esprit du concours est excellent. La tendance générale des Mémoires, quelles que soient d'ailleurs la diversité de leur caractère et l'inégalité de leur mérite, est saine et sérieuse, libre et sensée. Les vrais principes de la morale et de l'économie politique y sont posés avec fermeté et défendus avec discernement. Les erreurs, lorsqu'il

s'en rencontre, sont rares et sans importance réelle ; on n'y retrouve aucune trace du désordre dont les intelligences ou plutôt les imaginations étaient travaillées il y a peu d'années, ni des folles utopies dont ce désordre était l'origine et l'aliment.

Mais si l'ensemble du concours a ce mérite, et certes on ne peut trop s'en féliciter, il a ses défauts, et, nous avons regret de le dire, des défauts nombreux et réels. Soit précipitation de la part des concurrents, soit, peut-être, que le délai de rigueur ait été trop court, les Mémoires, en général, semblent composés un peu à la hâte ; ils manquent d'ordre dans les idées et de méthode dans la distribution des matières. Plusieurs sont incomplets. Le n° 1, *Maître Pierre*, et le n° 27, le *Secret du père Navarin*, traitent exclusivement du principe élémentaire de l'économie politique, et, par conséquent, ne satisfont qu'à la moitié du programme. Le n° 12, en revanche, divisé en trois chapitres, dont le premier traite du bonheur, le second de l'inégalité des conditions, et le troisième des vertus et des vices, semble consacré presque exclusivement à la morale, et ne tient guère compte de l'économie politique que dans ses rapports avec les systèmes inventés dans le but de tempérer l'inégalité des fortunes ou de soulager la misère. D'autres, sans négliger de faire droit aux deux conditions du programme, se sont contentés de juxtaposer, pour ainsi dire, deux manuels, l'un de morale, l'autre d'économie politique, sans établir, entre l'un et l'autre, un degré de corrélation suffisant, et, partant, sans en faire ressortir les conséquences fécondes que l'Académie avait surtout en vue lorsqu'elle a fait choix du sujet proposé. De ce nombre est le Mémoire n° 20, et nous avons lieu de le regretter, car il décèle, sous plus d'un rapport, une main exercée, et les principes élémentaires de chaque science y sont exposés peut-être un peu trop rapidement, mais avec vigueur et précision.

Les autres concurrents sont, pour la plupart, entrés mieux et plus avant dans la pensée de l'Académie ; mais ils ne pouvaient guère éviter, et les meilleurs, un seul excepté, n'ont qu'imparfaitement surmonté le véritable écueil du sujet, la difficulté de se renfermer dans les données premières, ne craignant point de prononcer le mot propre dans les lieux communs de chaque science, en le rendant intéressant par le tour des pensées et la vivacité des expressions, par la diversité des rapprochements et des exemples ; et, pourtant, comment se flatter d'atteindre le but, si le Mémoire couronné n'était pas de nature à se répandre rapidement dans la boutique et dans les ateliers, à piquer la curiosité, à soutenir, à réveiller au besoin l'attention ?

L'Académie avait proposé pour modèles, aux concurrents, les pamphlets de Franklin ; mais les Franklin sont rares dans tous les temps et dans tous les pays.

On peut diviser en deux classes les Mémoires qu'il convient d'admettre au concours (sauf à les apprécier d'ailleurs), parce qu'il y est tenu

compte, dans de justes proportions, des diverses conditions du programme :

1° Les Mémoires conçus en forme d'exposition didactique ;

2° Les Mémoires conçus en forme de dialogues encadrés dans une fiction dont le tissu léger et transparent ne sert qu'à poser en scène les interlocuteurs, et à faire naître une série de questions d'une succession d'incidents.

Dans la première classe, notre Commission a distingué les trois Mémoires inscrits sous les n°s 14, 32 et 34.

Le n° 14, in-folio de 268 pages, est un ouvrage estimable, sensé, sagement composé. Il est divisé en deux parties, dont la première, consacrée à l'économie politique, est elle-même divisée en six livres, et présente un tableau des éléments de la science, qui dénote dans son auteur une véritable connaissance du sujet. La seconde partie, qui porte pour titre : *Moyens de parvenir au bonheur et d'améliorer sa position,* est divisée en trois livres ; elle a pour base de démontrer quelle heureuse influence l'intelligence et l'observation des lois de la morale exercent sur le sort des hommes en général, et en particulier sur les progrès de l'aisance dans les classes laborieuses.

En rendant pleine justice à ce travail, notre Commission ne pense pas qu'il soit de nature à devenir assez populaire pour être véritablement utile.

Le Mémoire n° 32 est distribué en sens inverse de l'ordre adopté par le n° 14.

C'est un imprimé de 600 pages divisé en deux parties, dont la première traite de la morale, et la seconde de l'économie politique.

La première partie est subdivisée en trois sections portant pour titre : De la morale religieuse ; de la morale individuelle et sociale ; études morales et politiques.

Chaque section comprend plusieurs chapitres, et chaque chapitre contient invariablement : 1° l'exposition d'un certain nombre de vérités ; 2° une anecdote ou historiette destinée à mettre ces vérités en action ; 3° quelques réflexions ou maximes qui les résument sous une forme sentencieuse.

La seconde partie se compose de douze dialogues dans lesquels les principes généraux de l'économie politique sont méthodiquement développés par demandes et par réponses, mais sans mélange de fiction, de drame, d'événements quelconques, les deux interlocuteurs étant plutôt des noms propres que des caractères personnels.

On ne saurait méconnaître dans ce Mémoire l'intention louable, voire même ingénieuse, d'arriver, par des procédés variés, à saisir et à captiver l'attention des hommes qui forcément lisent peu et réfléchissent encore moins. Mais, par malheur, l'exécution ne répond pas entièrement à l'intention, et laisse, sous beaucoup de rapports, trop à désirer.

Le Mémoire n° 34 est un ouvrage de grand mérite, un vrai livre, un bon livre, divisé en 25 chapitres, où les deux éléments principaux du programme marchent de front, et, continuellement placés en regard l'un de l'autre, servent l'un et l'autre d'éclaircissements et de corollaires.

Prenant pour point de départ l'homme et ses besoins, mais l'homme créature libre et responsable, il s'attache dès l'abord à démontrer que la maxime : *A chacun selon ses besoins, et non selon ses œuvres*, et la théorie qui, sous le nom de communisme, est la conséquence de cette maxime, attentent directement à la liberté de l'homme laborieux et dégagent de toute responsabilité l'homme oisif.

De ce double principe qu'il considère comme le fond même, ou du moins comme le caractère essentiel de la nature humaine, à savoir : le libre arbitre et la responsabilité personnelle, l'auteur fait dériver :

1° Les devoirs envers Dieu dont l'homme tient ce noble dépôt ;

2° La propriété qui lui garantit les fruits de son activité et de sa prévoyance, la propriété aussi chère, aussi nécessaire au pauvre qu'au riche ;

3° Les devoirs envers soi-même dont l'observation rend légitime en le réglant l'intérêt personnel, ressort vivant de toute industrie ;

4° Les devoirs envers sa famille, envers ses semblables, origine et fondement de toutes les transactions sociales ;

5° Le travail qui, pour devenir fécond, doit demeurer libre et se diviser indéfiniment ;

6° Enfin l'échange, conséquence de la division du travail, et principe de la valeur.

Introduit, par ces considérations préliminaires, en pleine économie politique, l'auteur traite de la production; de sa division en trois branches : agriculture, manufacture, commerce; de la condition des classes laborieuses dans chaque branche d'industrie ; il insiste sur la corrélation, sur la dépendance réciproque des diverses professions, sur l'étroite solidarité que maintient la nature même des choses entre la théorie et la pratique, entre le savant, l'entrepreneur et l'ouvrier.

Il indique ensuite, à grands traits, comment le capital naît de l'épargne et se réalise en machines qui facilitent le travail et multiplient ses produits ; montrant à l'ouvrier, dans le capitaliste, un ouvrier comme lui, mais un ouvrier enrichi par la persévérance et l'économie; et, dans les machines, la condition de son bien-être actuel et de son élévation progressive.

Après avoir esquissé la théorie de la monnaie, du crédit, de l'impôt, il arrive à la répartition des produits du travail, aux lois qui règlent les profits, les salaires, leurs rapports proportionnels et variables ; il termine enfin par une analyse très-bien faite des institutions destinées à favoriser l'épargne, et par un examen très-approfondi de la position, de l'a-

venir des classes ouvrières, et des moyens destinés, soit à prévenir, soit à soulager l'indigence.

En suivant de l'œil ce rapide exposé, peut-être trouvera-t-on que le plan de l'auteur manque un peu de netteté, qu'il est difficile à saisir, que l'enchaînement des idées se brise parfois sans motif apparent, que les questions ne semblent pas toujours sortir régulièrement l'une de l'autre, qu'on aurait quelque peine à dire pourquoi tel chapitre précède ou suit tel ou tel autre. Mais qu'on lise chaque chapitre isolément, en lui-même, quelle que soit la place qu'il occupe dans l'ensemble de la composition, on sera certainement frappé de l'élévvtion des vues et de la variété des points de vue, de la sagesse des principes, de la vivacité, de la souplesse, de la finesse des déductions, de l'heureuse facilité avec laquelle l'auteur monte et descend, pour ainsi dire, tour à tour tous les degrés de la science, tous les degrés de chaque science. S'il ne paraît pas entièrement maître de son sujet dans la forme et dans les limites que le programme lui impose, c'est parce qu'il le voit de trop haut, parce qu'il éprouve quelque embarras à choisir entre les considérations de toute nature dont il est assailli, parce qu'il semble craindre tantôt de trop insister sur tel ou tel point, tantôt de négliger quelque chose d'essentiel.

Dans son état actuel, et sans préjudice de ce qu'il peut devenir, s'il est remanié dans son ensemble, l'ouvrage, bien qu'il soit exclusivement dédié aux classes laborieuses, bien qu'il soit uniquement consacré à les éclairer par de sages conseils, ne paraît pas de nature à pénétrer très-avant dans les habitudes d'esprit qu'il est permis de leur supposer. S'il ne dépasse pas la portée de leur intelligence, il dépasse un peu la portée de leur attention. Ce serait *avoir profité, que de savoir s'y plaire,* plus que les progrès encore bien lents et bien récents de l'instruction primaire n'autorisent à l'espérer.

Les Mémoires conçus tout ensemble en forme de dialogue et d'apologue, si l'on peut ainsi parler, les compositions où la science affecte plus ou moins les caractères extérieurs de la fiction et du drame, ont, sur les compositions purement didactiques, cet avantage qu'ils permettent de placer dès l'abord, en regard et aux prises, les diverses conditions de la société et les diverses professions de l'industrie. Le propriétaire foncier, le fermier, le simple cultivateur et le capitaliste, l'entrepreneur, le simple ouvrier et le négociant, le marchand, le simple apprenti, comparaissent, dans cette sorte de cadre, avec les instincts et les tendances, avec les connaissances, les habitudes, les préjugés de leur position et de leur état. De ce rapprochement qui n'a rien que de simple, et des entretiens qui s'ensuivent, ressortent naturellement, sans affectation, sans effort, par la pente des esprits et le courant même des idées :

1° Une exposition animée, un résumé tout plein de vie, de ces notions

d'économie politique et de morale que chaque interlocuteur a puisées, successivement et presque à son propre insu, dans ses traditions de famille, à l'école de sa commune, au catéchisme de son église, dans le commerce de ses proches, de ses voisins, de ses pareils, dans la pratique de la vie, notions qui forment, en ce genre, le fonds commun, et, s'il est permis d'emprunter une expression technique au sujet qui nous occupe, le capital circulant de la société tout entière ;

2° Une exposition non moins vivante, non moins animée, des griefs moraux ou économiques que chaque condition, chaque classe, chaque profession entretient, au fond de l'âme, contre telle ou telle autre condition, classe ou profession ; contre le régime auquel elle est soumise ; contre les lois qui la règlent et la dirigent ; contre l'État, le gouvernement, l'organisation sociale elle-même ;

3° L'inclination des vœux, des prétentions, des espérances que chaque branche de la population laborieuse forme, conçoit ou rêve à l'approche ou dans l'attente des révolutions dont notre pays est trop souvent le théâtre.

Il devient dès lors très-naturel et très-aisé de mettre à l'épreuve, par une série d'incidents bien ménagés, ces notions, ces griefs, ces prétentions, ces espérances ; d'offrir un personnage qui joue, dans une telle narration, le rôle de raisonneur ; d'offrir au Socrate d'atelier et de village mainte et mainte occasion, ou d'éclairer, ou de confondre ses divers interlocuteurs ; de presser leur pensée dans ses dernières conséquences ; d'y démêler le vrai du faux, l'exagération de la réalité ; de faire, dans les difficultés de l'existence, la part de la nature des choses, celle de la conduite des hommes, celle des institutions et des lois ; d'apprécier enfin, à leur juste valeur, les divers moyens proposés dans le but, ou de faire disparaître, ou de surmonter, ou d'atténuer les difficultés, et d'apprendre aux classes laborieuses à discerner, en pareille matière, les vrais remèdes du vrai médecin, des recettes de l'empirique et des promesses du charlatan.

Parmi les Mémoires dont l'ensemble est conçu et le plan distribué sur cette donnée, notre Commission a distingué les n°s 5, 6, 22 et 31.

Le n° 5 forme un in-4° de 220 pages, divisé en quatre parties dont la première traite des devoirs envers soi-même ; la seconde, des devoirs envers autrui ; la troisième, de l'économie politique, et la quatrième, des devoirs civils et civiques ; chaque partie étant divisée en plusieurs livres et chaque livre en plusieurs chapitres.

L'ouvrage entier est intitulé : *Le livre de mon filleul.*

C'est l'histoire d'un jeune ouvrier qui traverse successivement toutes les phases et toutes les vicissitudes de la profession qu'il embrasse, depuis le premier jour de son apprentissage jusqu'à celui où il s'établit en épousant la fille de son patron, et reçoit dans chaque circonstance de son humble carrière, à chaque liaison qu'il forme, à chaque faute qu'il

commet, les conseils, les enseignements d'un parrain éclairé et intelligent qui profite de chaque occasion pour ne lui rien laisser ignorer de ce qui peut former en lui un homme, un père de famille, un bon citoyen.

L'ouvrage a de l'intérêt ; plusieurs parties en sont bien faites ; mais il semble un peu écourté, un peu superficiel, et l'auteur, en concentrant exclusivement son attention sur un seul personnage et sur une seule profession, est loin d'avoir tiré tout le parti possible du cadre qu'il a choisi.

Le n° 6 intitulé : *Entretiens du désert*, forme un in-4° de 414 pages, divisé en sept entretiens dont cinq traitent exclusivement d'économie politique, et deux seulement, le 5ᵉ et le 6ᵉ, de morale ; encore le 5ᵉ ne s'occupe-t-il guère de la religion, et le 6ᵉ que des devoirs des époux dans leurs rapports avec l'éducation des enfants. C'est par conséquent un ouvrage très-incomplet, en ce qui concerne l'un des deux éléments du programme. En revanche les questions, dont la solution intéresse principalement les classes laborieuses, la propriété, le capital, les salaires, l'association, sont, dans ces entretiens, bien posées et bien discutées ; le cadre en est fort simple : ce sont des ouvriers appartenant à des professions différentes, des ouvrier pourvus, à des degrés très-inégaux, d'éducation, de lumières et d'expérience, qui profitent de leurs loisirs pour causer paisiblement entre eux sur tous les sujets bruyamment agités, il y a peu d'années, et qui s'efforcent de s'éclairer, de rectifier naturellement leurs idées. Il y a du mérite, un mérite réel dans cet écrit, mais il est loin, même sous le point de vue exclusif de l'économie politique, d'embrasser tous les éléments de la science.

On ne saurait adresser ce dernier reproche au n° 22, intitulé : *Manuel de morale et d'économie politique sous forme d'entretien sur ce sujet entre deux étudiants ;* c'est un in-folio de 450 pages, divisé en trois parties subdivisées elles-mêmes en chapitres, et les chapitres en entretiens.

La première partie traite des notions générales de l'économie politique ; la seconde, de la production ; la troisième, de la répartition et de la consommation des richesses.

C'est par conséquent un traité très-complet, très-étendu, très-approfondi de cette science.

En revanche, la morale n'y trouve place que dans deux chapitres assez courts, insérés, on ne conçoit pas bien par quels motifs, entre un chapitre sur les moyens de production en général, et un autre sur le rôle que joue la terre dans l'ensemble du phénomène de la production.

Sous ce dernier point de vue, celui de la morale s'entend, le n° 22 est donc, comme le n° 6, très-incomplet ; sous l'autre, il dépasse peut-être un peu la mesure. C'est un vaste catéchisme d'économie politique par demandes et par réponses, car, des deux interlocuteurs, bien qu'ils soient censés de simples étudiants qui cherchent à s'éclairer mutuellement,

Et cantare pares et respondere parati.

des deux interlocuteurs, disons-nous, l'un est véritablement un maître qui enseigne, et l'autre un disciple qui interroge.

C'est un livre où toutes les matières sont régulièrement distribuées ; où toutes les questions sont examinées avec sagesse et clarté ; mais c'est un livre ; ce n'est pas un manuel, moins encore un manuel à l'usage des classes ouvrières.

Il en est tout autrement du Mémoire n° 21.

De tous ceux qui nous ont été remis, c'est le meilleur à coup sûr, c'est celui qui répond le mieux aux vues de l'Académie. C'est un très-bon travail, et peut-être vous aurions-nous proposé de lui décerner le prix, si nous n'avions lieu d'espérer que son auteur, en le revoyant avec soin et maturité, en fera disparaître des imperfections qu'il ne se dissimule point, et qu'il condamne lui-même avec beaucoup de sévérité.

Nous le laisserons parler.

Nous extrairons de sa préface quelques passages qui donneront à l'Académie une juste idée du but qu'il s'est proposé, des difficultés qu'il a rencontrées, des efforts qu'il a faits pour en triompher, et des défauts dont il s'accuse.

« Son intention (de l'Académie) m'a donc paru être de provoquer la rédaction d'un livre où les questions économiques, qui peuvent intéresser les classes ouvrières, seraient présentées et accompagnées de tous les conseils propres à les aider à tirer parti de leur position, et à l'améliorer en acquérant les habitudes et en pratiquant les vertus qui seules assurent à l'homme l'indépendance et le bien-être.

« En demandant pour les classes ouvrières un livre d'une lecture aussi sérieuse, l'Académie a très-bien compris que, pour être lu, il devait être intéressant : elle a eu le soin de signaler cette nécessité aux concurrents. Cette pensée de l'Académie a inspiré la forme que j'ai cru devoir donner à mon travail.

« Des circonstances particulières m'ont mis dans le cas de constater que la plupart des livres écrits pour le peuple ne vont pas à leur adresse. Ils ne descendent guère au-dessous de la bourgeoisie aisée ; ils sont trop sérieux d'abord, trop abstraits, trop difficiles à lire. Puis le peuple n'aime pas qu'on lui fasse la leçon, il lit peu les livres écrits spécialement pour lui ; il s'en méfie.

« Quelques livres de lecture, écrits pour les écoles, ont certainement plus fait pour le bien-être et la moralité du peuple, que tous les autres ouvrages publiés dans l'intention de l'éclairer et de le rendre plus moral. Lus sans prévention par les enfants, les jeunes gens et les adultes dans les écoles et les classes du soir, de là se répandant dans les familles, ils ont fait peut-être plus de bien que beaucoup d'autres livres qu'on a cherché à propager directement dans le peuple. Il nous suffirait de rappeler un livre devenu réellement populaire dans les écoles, Simon de Nantua.

Sans avoir la prétention de l'imiter, j'ai eu le désir de faire quelque chose d'analogue.

« J'ai donc pensé qu'il conviendrait d'encadrer les principes et les conseils dans un récit qui soutiendrait un peu l'attention du lecteur. Je ne me dissimule pas que ce récit est bien peu de chose en comparaison de la partie argumentative ; mais il donne plus d'intérêt à la discussion ; il met davantage en scène les interlocuteurs du dialogue et amène mieux les discussions et les questions qu'il fait naître de la circonstance. Afin d'augmenter cette espèce d'attrait, j'ai fait précéder la partie dogmatique d'une introduction qui, ayant la forme d'un récit, peut inviter à lire l'ouvrage. »

Entrant ainsi, comme on le voit, pleinement et de tous points dans les vues de l'Académie et dans l'ordre d'idées que nous exprimions tout à l'heure, l'auteur a choisi, pour développer cet ordre d'idées, un cadre simple et ingénieux.

Il place la scène de son petit drame dans un village bien situé, mais pauvre, où n'habitent que des artisans et des petits marchands en détail, et dans un village entouré d'une campagne assez fertile, mais négligemment cultivée, sur les bords d'un cours d'eau de quelque importance, mais dont aucun parti n'est tiré, faute de soins et de travaux préparatoires. Point d'activité, point de vie, point de mouvement dans ce village ; point d'école ; point de culture intellectuelle ; une existence qui se borne aux travaux indispensables ; un loisir qui se dissipe en oisiveté ou au cabaret.

Dans ce village, loin de sa naissance, est venu néanmoins s'établir, à la paix, un homme de bien, un homme éclairé, ancien chirurgien en chef de nos armées ; un homme qui, ayant parcouru plus d'une fois toutes les contrées de l'Europe en observateur intelligent, s'est acquis dans l'exercice de sa profession une réputation honorable et une modeste aisance.

Donnant gratuitement des secours aux malades, aux infirmes, aux affligés, offrant l'assistance de ses lumières et de ses expériences à qui les réclame, c'est presque un missionnaire ; il ne tarde pas à exercer sur ses voisins un peu de cet ascendant que les hommes pauvres, ignorants, misérables, laissent prendre sur eux à l'être qui les oblige sans rien leur demander en retour. Il en profite pour entreprendre de régénérer peu à peu un lieu qui se trouve être tout ensemble et sa patrie d'origine, et sa patrie d'adoption.

Son premier soin est de déterminer un riche propriétaire des environs à quitter le séjour de la ville, à venir s'établir dans une habitation qu'il a négligée jusque là, à faire valoir lui-même ses biens, à donner l'exemple des méthodes de culture conformes à la nature du sol, à réparer, dans son propre intérêt, les voies de communication les plus importantes,

à rendre le cours d'eau propre au service, aux besoins de l'industrie manufacturière.

Il s'adresse ensuite à l'administration diocésaine, il en obtient un curé digne de seconder ses efforts; il s'adresse à l'administration municipale, il la décide non sans peine à vendre quelques parties de biens communaux pour se procurer les fonds nécessaires à la fondation d'une école, à la réparation de l'église, au bon entretien des chemins vicinaux; il réussit à faire placer à la tête de cette école un maître intelligent et zélé; il parvient enfin, grâce à l'appropriation du cours d'eau, à attirer, autour du village, des usines, des établissements industriels, une population ouvrière: tous les éléments de la société moderne s'y trouvent ainsi en présence; tous les instruments d'une régénération religieuse, morale, intellectuelle, matérielle, s'y trouvent simultanément en action.

La première partie du Mémoire est consacrée tout entière au tableau de la formation et du développement progressif de cette situation nouvelle; à l'exposition des difficultés, des embarras, des résistances que rencontre l'humble héros de ce récit; des perplexités qui l'assiégent; des échecs, des mécomptes qu'il éprouve; de ses efforts pour en triompher par la persuasion, la patience, la persévérance; pour ranimer d'instant en instant le courage de ses collaborateurs; pour combattre, de concert avec le curé, l'incrédulité des esprits forts d'atelier et de boutique; de concert avec le maître d'école, l'indolence des enfants et l'indifférence des parents; de concert avec l'agriculteur éclairé, la routine et les préjugés du cultivateur; de concert avec les entrepreneurs de manufactures, la jalousie de la population rurale contre la population ouvrière; pour combattre enfin en tout et chez tous les sottises qu'enfante l'ignorance, les vices qu'enfantent la paresse et la misère; pour faire servir, dans ses entretiens journaliers ou périodiques avec ses divers interlocuteurs, ce qu'il y a d'idées saines dans la tête de l'un et rectifier ce qu'il y a d'idées fausses dans la tête de l'autre.

C'est une peinture pleine de vie, de mouvement, d'intérêt, où les leçons importantes jaillissent des faits les plus naturels, où chaque événement porte son enseignement; où d'ordinaire, par un adroit artifice, les lieux communs se présentent de prime abord sous forme de paradoxe, et deviennent en s'expliquant des vérités frappantes et fécondes.

Lorsqu'enfin l'œuvre paraît en bon train, lorsque le succès semble prochain et assuré, lorsque les résistances fléchissent, et que le bien est sur le mal en progrès visible et rapide, survient tout à coup un événement qui remet tout en question, bouleverse de nouveau les idées, déchaîne les passions, détruit en un instant et pour un temps l'empire des bons principes, comme l'ouragan détruit en un jour les travaux de toute une année.

Cet événement, c'est la disette.

La disette avec le cortége des maux qu'elle entraîne, avec la clôture des fabriques, le chômage des ouvriers, la désolation des campagnes; la disette avec la violence qu'elle excite, avec les désordres, les crimes qu'elle enfante sans les justifier.

L'auteur a préféré mettre cette redoutable péripétie à la charge de la nature plutôt qu'à la charge de la politique ; en rendre l'année 1846 responsable plutôt que l'année 1848, plutôt le bouleversement des saisons que celui des institutions. Voici sur ce point les sages raisons qui l'ont déterminé.

« Je dois dire aussi pourquoi je me suis abstenu de dire un seul mot de la révolution de 1848, et pourquoi même j'ai placé avant cette époque l'instant où se tiennent mes entretiens. Quoique la révolution de Février et ses suites m'eussent offert une grande facilité pour amener la discussion des questions soulevées dans ce livre, il m'a semblé que c'était un terrain brûlant qu'il ne fallait pas aborder. C'eût été donner à l'ouvrage un caractère de polémique dont m'ont paru empreints presque tous les ouvrages publiés depuis lors. Ce caractère a certainement nui à l'effet qu'auraient pu produire sur les masses quelques-uns de ces écrits, d'ailleurs remarquablement composés. Dès les premières pages, ils montraient l'intention de contredire des opinions accréditées parmi leurs lecteurs; ils excitaient donc leurs défiances parce qu'ils s'attaquaient à leurs passions, aux chimères les plus caressées par eux. On ne trouvera rien de semblable dans ce livre. Les questions qui pourraient rencontrer des préventions dans l'esprit des classes ouvrières sont, au contraire, renvoyées bien avant dans le cours de l'ouvrage, ou même tout à fait à la fin, lorsque le lecteur a été conduit à sympathiser avec les principes du livre.

« Pour amener les autres à penser comme nous, il ne faut pas leur montrer dès l'abord qu'on a cette intention et qu'on pense autrement qu'eux. Blesser les susceptibilités des hommes n'est pas le moyen de gagner leur confiance. J'ai donc cru que j'atteindrais mieux mon but en ne dépassant pas l'année 1847 : cette époque suffisait à mon objet. Déjà toutes les questions soulevées dans ce livre étaient agitées au sein des classes ouvrières à l'aide de publications de toutes sortes. D'un autre côté, la disette de 1846 et la gêne commerciale qui s'en est suivie en 1847 m'offrirent des ressources suffisantes pour mon récit.

« En faisant ainsi, j'ai enlevé à mon livre ce caractère d'un ouvrage de circonstance qui peut le rendre piquant pour ceux dont il flatte les opinions, mais qui en fait un livre peu utile pour les autres : il ne faut pas froisser ceux qu'on veut convaincre. La disette de 1853, survenue depuis que le plan de mon travail était arrêté dans mon esprit, serait pourtant dans le cas de lui donner un peu le caractère d'un ouvrage de circonstance. Je le regretterais davantage si les hommes y étaient pour quelque chose. »

Quoi qu'il en soit, de même que l'orage purifie l'air, et rend, lorsqu'il

est passé, le ciel plus serein, la terre plus féconde, de même, sur le petit théâtre des événements racontés dans le Mémoire qui nous occupe, la rude épreuve de l'adversité, l'épreuve plus rude encore des châtiments naturels et légaux que la violence attire sur elle-même, rendant les cœurs plus humbles et les esprits plus soumis, plus attentifs, le bienfaiteur reprend son œuvre en sous-œuvre, et met à profit, chez ses auditeurs habituels, cette heureuse disposition, pour leur expliquer, sans nouveaux frais, les principes à la clarté des exemples, pour les initier au fond même des questions, les faire pénétrer plus avant dans le mécanisme de la société, leur en dévoiler plus à nu les ressorts; pour leur faire, en quelque sorte, voir de l'œil et toucher du doigt l'enchaînement des causes et des effets dans l'ordre de la nature, et les difficultés de la vie; pour les prémunir enfin, d'avance, contre les utopies insensées et criminelles qu'il voit poindre à l'horizon, en demandant à la religion le secret des voies de la Providence et des desseins de Dieu sur l'humanité.

Toute cette dernière partie du Mémoire est plus approfondie, plus étendue, plus scientifique que la première, sans cesser de rester accessible aux plus humbles intelligences, sans cesser d'être claire et simple, sensée et pratique ; sans qu'on cesse un seul instant d'y retrouver l'heureuse union d'une raison ferme et saine, d'un goût naturel pour les idées élevées, et de cette affection sincère, de cette tendre compassion pour les classes laborieuses, qui pénètre comme d'un parfum de charité l'ouvrage tout entier.

Nous estimons néanmoins que cet ouvrage, pris dans son ensemble, aurait besoin d'être revu avec une attention délicate et sévère qu'en le relisant à tête reposée, l'auteur en fera probablement disparaître quelques propositions hasardées ; d'autres qui semblent trop absolues, faute de développements suffisants ; qu'en persistant à tenir aux ouvriers le langage de la vérité, il fera peut-être, dans l'exposé des conditions qui pèsent sur leur existence, la part du bien et de l'espérance un peu plus grande, et un peu moindre celle de la résignation nécessaire ; qu'enfin quelque dignes de respect que soient les sentiments dont il se montre animé, en y réfléchissant, il reconnaîtra, comme nous, qu'on ne doit demander aux mystères de la religion révélée l'explication des problèmes de l'économie sociale qu'avec beaucoup de réserve et de précaution ; et qu'on court risque de compromettre les dogmes en les faisant comparaître incidemment, sans vraie nécessité, sur un terrain qui n'est pas le leur; sur un terrain qui, ne comportant ni l'apologétique ni la controverse, les livre à la discussion désarmée des preuves qui leur sont propres, des idées qui les fondent et des arguments qui les défendent.

L'auteur lui-même est d'ailleurs le premier à reconnaître, ainsi que nous l'avons indiqué, l'utilité d'une semblable révision.

« Après avoir réfléchi, dit-il, longtemps sur la question sans trouver le temps d'en entreprendre la rédaction, j'ai dû écrire au dernier moment

et avec une précipitation dont mon travail porte les traces trop évidentes. Je suis donc obligé de demander pardon pour les défauts dont il fourmille, et que plus de temps m'aurait permis de faire disparaître ou du moins d'affaiblir. Je sais tout ce qu'on peut lui reprocher : style diffus, négligences de toutes sortes, répétitions, longueurs, redondances, et autres fautes qu'on corrige à la révision, et quelquefois seulement à l'impression; mais, pour les effacer toutes, il m'eût fallu faire subir à mon travail une refonte complète.

« Il est cependant un défaut au sujet duquel je veux présenter une observation, c'est celui des répétitions. Qu'on veuille bien remarquer que des répétitions fatigantes pour ceux qui savent sont souvent nécessaires pour ceux qui ne savent pas : c'est un moyen de graver dans leurs esprits des principes qui sans cela n'y laisseraient pas de traces : il est très-utile, pour y parvenir, de leur présenter les choses sous un très-grand nombre d'aspects différents et quelquefois aussi dans les mêmes termes, parce que ce retour des mêmes idées et des mêmes mots fait impression sur eux. Cela est surtout indispensable avec les hommes peu instruits comme ceux à qui j'adresse ce travail.

« Au reste celui-ci n'est à mes yeux que le plan ébauché, mais non achevé, de ce que devrait être l'ouvrage définitif. Je ne doute pas qu'une révision sévère ne permît de le réduire d'un tiers, de sorte que sans en augmenter les dimensions, et même en les réduisant, on pourrait le compléter en y ajoutant les chapitres qui manquent. »

L'Académie ne s'étonnera point, dès lors, si nous proposons de remettre, pour l'année prochaine, le même sujet au concours.

DUC DE BROGLIE.

LE COMMERCE DES GRAINS.

DIALOGUES

ENTRE

UN ÉMEUTIER, UN ÉCONOMISTE ET UN PROHIBITIONISTE.

Des émeutes, causées bien moins par la cherté des subsistances que par l'impatience des populations, qui s'étaient bercées de l'espoir d'une baisse considérable après la récolte, et qui attribuaient la fermeté des prix aux manœuvres des « accapareurs, » ont eu lieu à Bruxelles et dans plusieurs autres villes de la Belgique pendant le mois de septembre. Ces émeutes ont été promptement réprimées, grâce à l'énergie des autorités municipales. Malheureusement, l'ignorance et les préjugés, qui poussent les masses à aller casser les vitres des prétendus accapareurs, ne peuvent être dissipés par l'intervention de la police.

Or, cette ignorance et ces préjugés n'ont pas cessé de subsister en Belgique, comme dans bien d'autres pays, non-seulement parmi les classes illettrées, mais encore dans les rangs de la classe qui jouit des bienfaits de la fortune et de l'éducation. On en a eu la preuve dans l'agitation prohibitioniste qui a été suscitée à la suite de l'émeute de la rue. La prohibition à la sortie, la suspension ou la limitation du travail des distilleries, la répression des manœuvres employées pour faire hausser les prix dans les marchés, etc., etc., ont été réclamées à grands cris par une partie de la presse et par de nombreux pétitionnaires. Cependant le gouvernement belge n'a pas plus cédé à l'agitation prohibitioniste qu'il n'avait cédé à l'émeute. Fort des excellents résultats que la liberté de l'exportation a donnés depuis l'année dernière, en contribuant à accroître et à assurer les importations, il a refusé de la suspendre. La liberté du commerce des grains a été maintenue pleine et entière en Belgique, et il faut espérer, dans l'intérêt de la classe immense des mangeurs de pain, qu'elle continuera de l'être.

Mais les émeutes, les pétitions et les articles prohibitionistes attestent combien il est urgent d'éclairer les populations sur une

question qui les touche de si près. Le spirituel professeur d'économie politique du Musée de l'industrie belge a cru qu'il était de son devoir d'y contribuer pour sa part, et il a rouvert son cours par une série de leçons relatives à la liberté du commerce des grains. En outre, il a reproduit la substance de ses utiles leçons sous la forme de conversations familières, destinées à faire partie d'une *Bibliothèque rurale* instituée par le gouvernement belge, et qui a obtenu un succès populaire.

Nous publions la première de ces conversations, servant d'Introduction. Jph. G.

L'ÉMEUTE.

Interlocuteurs. — *Un émeutier.* — *Un prohibitioniste.* — *Un économiste.*

(Ces interlocuteurs se réunissent dans un estaminet [1], situé auprès du principal foyer de l'émeute.)

L'émeutier. (Il entre tout essoufflé dans l'estaminet, s'assied et demande un verre de faro.) — Quelle bonne journée! les accapareurs se souviendront longtemps de la leçon que nous venons de leur donner. En avons-nous cassé de ces carreaux! Ouf! je n'en puis plus...

L'économiste. (Il est assis à la même table, et il fume un cigare.) — Qui casse les verres, les paye.

L'émeutier. — Hein! que dites-vous là?

L'économiste. — Pas grand'chose. C'est un vieux proverbe qui me revient à l'esprit.

L'émeutier. (Le regardant de travers.) — Il n'a pas le sens commun votre proverbe, et si l'on ne vous connaissait d'ancienne date, on

[1] Dans le pays flamand, l'estaminet s'élève presque à la hauteur d'une institution nationale. Tout le monde va à l'estaminet pour y fumer, lire son journal, faire sa partie, et causer des grands ou des petits événements du jour. Mais il y a estaminets et estaminets. Quelques-uns jouissent d'une véritable célébrité, et leur origine se perd dans la nuit des âges. La physionomie de ces estaminets du bon vieux temps n'a pas changé depuis des siècles : ce sont toujours les mêmes murs blanchis à la chaux, les mêmes chaises de bois, le même *baes* en bonnet de coton, les mêmes *mieques* joufflues et rubicondes que peignait Teniers. Dans ces estaminets types, on dédaigne les raffinements du luxe moderne ; on se fie, pour conserver la clientèle de l'établissement, sur la bonté reconnue du faro, de la lambic et de la gueuse-lambic (bières de Bruxelles), sur la bonhomie et la respectabilité du *baes* (maître de l'estaminet), sur l'affabilité des *mieques* (servantes de l'estaminet). On ne se trompe pas, au surplus, sur la puissance de ces attractions combinées; car le vrai bourgeois de Bruxelles n'hésite pas à traverser la moitié de la ville, par le temps le plus affreux, pour aller passer la soirée à son estaminet. Rien ne peut l'en détourner. Il y va même, assure-t-on, le soir de ses noces. On excusera donc l'auteur d'avoir placé ses personnages dans un estaminet, car l'estaminet, c'est le principal foyer de la sociabilité flamande.

pourrait croire que vous faites cause commune avec les sangsues du peuple. Mais vous êtes un brave homme, au fond. Seulement votre économie politique vous gâte...

Le prohibitioniste. (Vieillard chauve, en lunettes. En entendant le mot économie politique, il fait un soubresaut, et laisse tomber le *Journal de Bruxelles*[1] qu'il est en train de lire.) — L'économie politique! oui, c'est elle qui a fait tout le mal, avec ses théories. Ah! les théoriciens, les théoriciens! engeance perverse. (Il se remet à lire le *Journal de Bruxelles*.)

L'économiste. — Bon! Vous allez voir à présent que ce sont les économistes qui ont fait l'émeute.

Le prohibitioniste. — S'ils ne l'ont pas faite, au moins ils l'ont provoquée par leurs réformes imprudentes. C'est leur liberté du commerce tant vantée qui a engendré la cherté, et c'est la cherté qui a engendré l'émeute. (Il lit plus que jamais le *Journal de Bruxelles*.)

L'économiste. — Voilà une généalogie bien établie. Dites-moi donc, est-ce que l'économie politique et la liberté du commerce existaient au moyen âge?

Le prohibitioniste. — Non, grâce au Ciel. Nos pères ne connaissaient point ces inventions-là, et ils ne s'en portaient pas plus mal.

L'économiste. — C'est à savoir. Le moyen âge ne connaissait ni l'économie politique ni la liberté du commerce, c'est parfaitement exact. La production et le commerce des grains étaient alors rigoureusement réglementés. Chaque province était entourée d'une ceinture de douanes que les grains ne pouvaient franchir, ni pour entrer ni pour sortir, à moins d'une permission spéciale. Et, dans l'intérieur même de cette circonscription limitée, croyez-vous que les agriculteurs eussent la liberté de produire et de vendre leurs grains à leur guise? Pas davantage. Ils ne pouvaient porter leurs grains que sur certains marchés qui étaient désignés par l'autorité, et des pénalités sévères étaient comminées contre ceux qui s'avisaient de les porter ailleurs, ou simplement d'attendre chez eux les acheteurs. Il y avait plus encore : ils étaient obligés de conduire eux-mêmes leurs grains au marché ou de les y faire conduire par un membre de leur famille, et, dès qu'ils les avaient mis en vente, ils ne pouvaient plus les remporter. Dans les années de disette, la réglementation était encore renforcée : on établissait un *maximum* pour le prix des grains, un *maximum*, c'est-à-dire un prix au-dessus duquel il n'était pas permis de vendre. Que s'ils refusaient de livrer leurs grains au taux du *maximum*, on envahissait leurs fermes, on recensait leur récolte, et on les obligeait de la tenir à la disposition des autorités. Enfin, quand il arrivait que les cultivateurs mécontentés et ruinés par tant d'entraves, laissaient en friche une partie de leurs champs, on leur prescrivait

[1] Journal prohibitioniste.

l'étendue qu'ils en devaient cultiver, on réglementait leurs assolements; parfois même, quand on jugeait que les semailles n'avaient point réussi, on contraignait les cultivateurs d'ensemencer une seconde fois leurs champs. Vous le voyez, on n'avait rien oublié, c'était complet !

Les marchands de grains et les boulangers n'étaient pas plus libres, on peut même affirmer qu'ils l'étaient moins : d'abord leur nombre était strictement limité ; ensuite, toutes leurs opérations étaient réglementées et surveillées avec un soin jaloux. Les marchands de grains ne pouvaient opérer leurs achats que dans une certaine circonscription déterminée, ni se présenter dans les marchés avant ou après certaines heures. Les boulangers étaient soumis à des prescriptions analogues ; en outre, le pain était taxé en tout temps, tandis que le grain ne l'était qu'aux époques de disette. Des mesures extraordinaires s'ajoutaient encore à celles-là, pour mieux assurer la subsistance des populations, lorsque l'autorité redoutait un déficit. On défendait la vente du pain tendre et du pain de qualité supérieure. On fermait les boutiques des pâtissiers, ou bien l'on obligeait ces industriels à limiter leur production et à n'employer que certaines qualités de farines. On fermait aussi les distilleries et les brasseries. Bref, l'autorité était infatigable. Aucune partie de la production ou du commerce des subsistances n'échappait à son œil vigilant ; pas un atome de liberté commerciale ne pouvait s'y infiltrer. Que si, par aventure, la surveillance se relâchait ou si l'autorité montrait un peu trop d'indulgence envers les fermiers, les marchands de grains et les boulangers, si elle permettait qu'on fît de grosses provisions ou de gros transports de blé, le peuple, qui n'entendait pas raison sur ce chapitre, se mettait de la partie et il se chargeait de rappeler les « accapareurs » à l'ordre. Il arrêtait les charrettes ou les bateaux de grains ; il faisait des visites domiciliaires dans les magasins et dans les fermes ; pillait les approvisionnements ou les jetait à la rivière, et quand les fermiers ou les marchands s'avisaient de regimber, il les envoyait rejoindre leur marchandise.

Voilà le régime qui prévalait au moyen âge. Eh bien ! quels étaient les résultats de ce régime ? Est-ce qu'il faisait régner l'abondance ? Est-ce qu'il bannissait la disette ? Jugez-en. En Angleterre, on n'a pas compté moins de cent vingt et une famines en trois cent six ans, de l'an 1049 à 1355, c'est-à-dire dans la plus belle période du moyen âge. En France, c'était pis encore. La famine sévissait une année sur deux. Dans le douzième siècle, par exemple, on n'y compta pas moins de cinquante et une famines. Et quelles famines ! Un historien allemand, Voigt, rapporte que, même dans les pays à blé, en Prusse, par exemple, on déterrait les cadavres pour les manger ; que des parents tuaient leurs enfants, et les enfants leurs parents, pour en faire des repas de cannibales. Dans une famine causée par les déprédations des Tartares

en Hongrie, un habitant de ce pays confessa qu'il avait tué et mangé soixante enfants et huit moines [1]. »

Le prohibitioniste. — Horreur !

L'économiste. — Eh bien ! depuis que la production et le commerce des blés jouissent d'une certaine liberté, depuis qu'on a aboli, au moins en partie, la gothique réglementation du moyen âge, nous avons eu sans doute à souffrir encore de la disette ; mais le mal a-t-il été poussé à ce point ? Avons-nous été réduits à manger des moines?

L'émeutier. — Pour cela, non. Il y a des gens qui prétendent même, au contraire, que ce sont les moines qui nous mangent.

L'économiste. — Ne faisons pas de politique, s'il vous plaît. Nous avons encore souffert de la pénurie et de la cherté depuis qu'on a commencé à appliquer aux subsistances le principe de la liberté du commerce. Nous avons eu encore des disettes ; car la liberté du commerce n'est pas une panacée !

Le prohibitioniste. — Ah ! vous l'avouez donc !

L'économiste. — Pourquoi ne l'avouerais-je pas? Quel économiste a jamais prétendu que la liberté fût une panacée ! qu'elle eût, par exemple, l'efficacité de rendre les saisons toujours favorables, les moissons toujours abondantes ! Non ! la liberté du commerce n'a pas une vertu souveraine ; elle ne peut pas donner au cultivateur la pluie ou le beau temps, selon qu'il le souhaite ; mais elle peut, dans une large mesure, atténuer les maux causés par l'inconstance des saisons. Elle peut agir de telle sorte que l'on ne souffre jamais ni d'un bon marché excessif ni d'une excessive cherté. C'est un régulateur.

J'étais en train de vous dire, lorsque vous m'avez interrompu, que nous avons encore eu des disettes depuis l'avénement de la liberté du commerce ; je voulais ajouter que ces disettes ont été, les unes provoquées, les autres aggravées par les entraves apportées à la production, au commerce et à la consommation des blés, par les émeutes ou par les prohibitions ; que, chaque fois qu'on a essayé de porter directement ou indirectement atteinte à la liberté du commerce des subsistances, on a fait naître le mal ou on l'a augmenté, au lieu de le prévenir ou de l'atténuer. Je voulais ajouter, enfin, que les émeutes, la réglementation et les prohibitions en matière de subsistances, sont pires que la sécheresse au moment des semailles, pires que l'humidité pendant la floraison et la moisson, pires que la grêle, les sauterelles et les charençons, pires que la maladie des pommes de terre.

Le prohibitioniste. — Oh ! oh ! ainsi donc, moi qui demande qu'on ne laisse pas sortir du pays les subsistances nécessaires à la nourriture des enfants du pays ; moi qui demande qu'on nourrisse nos populations

[1] Voyez *Histoire des mœurs en Europe*, citée par le docteur Guillaume Roscher. *Du Commerce des grains*, etc. ; traduction de M. Maurice Block, p. 60.

avant de songer à nourrir l'étranger, je suis un promoteur de la disette, une sauterelle, un charençon ? Allons donc !

L'émeutier. — Et moi qui viens de m'exposer à passer la nuit à l'*Amigo*, et, qui sait, peut-être deux ou trois mois aux *Petits-Carmes*[1], pour donner une leçon aux accapareurs ; pour empêcher cette tourbe malfaisante de spéculer sur la subsistance du peuple, je contribue à augmenter la cherté, je fais hausser le prix du pain, je suis pire qu'une sauterelle ou un charençon, un complice des accapareurs, quoi ?

L'économiste. — Vous parlez d'or l'un et l'autre ; vous êtes assurément pleins de bonne foi. Vous croyez sincèrement, vous, qu'en demandant la prohibition à la sortie des blés, vous, en allant casser les vitres des prétendus accapareurs, vous travaillez à amener l'abondance et le bon marché.

Le prohibitioniste et l'émeutier. — Sans aucun doute.

L'économiste. — Eh bien ! il me serait très-facile de vous prouver que vous allez diamétralement à l'opposé du but que vous voulez atteindre ; que, sans le savoir et sans le vouloir, vous travaillez à augmenter la disette et la cherté ; que vous causez, en deux mots, aux populations dont vous croyez défendre les intérêts, des maux plus grands que tous les fléaux dont je vous parlais tout à l'heure. Et, pour ma part, je suis convaincu qu'une nation, qui a le malheur de posséder des prohibitionistes et des émeutiers, ferait une excellente spéculation en les troquant contre autant de sacs de sauterelles ou de charençons, au choix.

Le prohibitioniste. — Vous êtes insupportable avec vos plaisanteries. Des coq-à-l'âne ne sont pas des raisons.

L'économiste. — Soit ! ne plaisantons plus. Il faut avouer que c'est une belle chose que l'émeute.

L'émeutier. — Tiens ! vous en convenez donc !

L'économiste. — Assurément. Voyez plutôt. C'est une rude besogne que celle d'approvisionner un pays, et d'y faire régner l'abondance, croyez-moi ! Avez-vous vécu aux champs ? Oui. Eh bien ! vous devez savoir alors comme on y travaille. Dès quatre heures du matin, en été ; avant le jour, en hiver, on est levé à la ferme ou dans la chaumière du paysan, et on se met à l'œuvre. Il y a des gens qui disent que le blé pousse tout seul dans les champs ; que le cultivateur n'a qu'à laisser faire la nature. Sans doute, la nature prête son concours à l'homme, mais c'est à la condition que l'homme soit son associé, son coopérateur infatigable. Voici une terre en friche. Suffit-il d'y répandre le blé et de le laisser pousser à la garde de Dieu ? Non ; il faut défoncer le sol, l'épierrer, le drainer s'il est trop humide, l'arroser s'il est trop sec, puis le labou-

[1] L'Amigo et les Petits-Carmes sont les prisons de Bruxelles. L'Amigo est la prison où l'on dépose provisoirement les tapageurs, les vagabonds, les malfaiteurs, etc., comme la salle Saint-Martin à Paris.

rer, l'ensemencer, le herser, le rouler. Voilà bien des travaux et des fatigues. Ce n'est pas une sinécure que de tenir le manche d'une charrue. Connaissez-vous cette belle description du travail du laboureur par Lamartine :

L'homme saisit le manche, et sous le coin tranchant
Pour ouvrir le sillon le guide au bout du champ.
O travail, sainte loi du monde,
Ton mystère va s'accomplir ;
Pour rendre la glèbe féconde
De sueurs il faut l'amollir !
L'homme enfant et fruit de la terre,
Ouvre les flancs de cette mère
Qui germe les fruits et les fleurs ;
Comme l'enfant mord la mamelle
Pour que le lait monte et ruisselle
Du sein de sa nourrice en pleurs !
La terre qui se fend sous le soc qu'elle aiguise,
En tronçons palpitants s'amoncelle et se brise ;
Et tout en s'entr'ouvrant fume comme une chair
Qui se fend et palpite, et fume sous le fer.
En deux monceaux poudreux les ailes la renversent.
Les racines à nu, ses herbes se dispersent ;
Ses reptiles, ses vers, par le soc déterrés,
Se tordent sur son sein en tronçons torturés.
L'homme les foule aux pieds, en secouant le manche,
Enfonce plus avant le glaive qui les tranche ;
Le timon plonge et tremble, et déchire ses doigts [1]...

L'homme s'use vite à cette besogne. Et quand on dit que la terre s'abreuve des sueurs du paysan, on ne fait pas une métaphore, c'est à la lettre. Maintenant le champ est préparé. C'est à la nature à faire son œuvre. Quelquefois la nature sourit aux efforts de l'homme, elle se montre envers lui généreuse et libérale ; mais combien de fois l'excès de sécheresse ou d'humidité, la grêle, la rouille, viennent détruire l'espérance du cultivateur ! Enfin, le blé est mûr, il faut le moissonner ; car aucun bon génie ne se charge de le cueillir, de le botteler et de l'engranger. Quand il est dans la grange, il faut le battre et le vanner. Quand il est battu et vanné, il faut le mettre au grenier et le garer des charençons, puis le porter au marché ou au moulin. Que de peines ! que de soucis ! avant d'en avoir tiré de quoi entretenir bêtes et gens. Encore, si la fortune était au bout ! Mais on ne s'enrichit guère à tenir le manche d'une charrue, et, de tout temps, ç'a été une condition modeste et rude que celle du cultivateur.

Cependant le blé est sorti de la ferme ; il a été charroyé au marché, et du marché au moulin. Il arrive au boulanger qui le pétrit et le met au four.

[1] Lamartine, Jocelyn, *Episode des laboureurs*.

Voilà encore bien des façons, et aucune ne se donne sans peine. Comment se nomme l'ouvrier boulanger ? Un gindre. Pourquoi ? Parce qu'il sue et se démène, parce qu'il *geint*, la nuit durant, pour que le pain soit prêt au petit jour. Ah ! le pain est facile à manger, mais combien de gens savent ce qu'il a coûté à produire ?

L'émeutier. — Où diantre en veut-il venir ?

L'économiste. — Voici. C'est que malgré tant de travaux, de peines et de soucis, malgré tant de journées laborieuses qui ont été employées à préparer la subsistance des populations, malgré tant de bras, d'intelligences et de capitaux, qui ont été appliqués à cette œuvre, il arrive quelquefois que la subsistance demeure insuffisante ; il arrive que la disette, avec son cortége hideux de misères et de souffrances, fonde sur les populations... Oh ! c'est une pénible et cruelle épreuve. Mais, rassurez-vous. De même qu'on a découvert un remède spécifique contre la fièvre, on en a trouvé un contre la disette, un spécifique qui agit d'une manière instantanée, qui substitue comme par un coup de baguette l'abondance à la disette.

L'émeutier. — Et ce spécifique, c'est...

L'économiste. — Vous me le demandez? Eh ! parbleu, c'est l'émeute : une demi-douzaine de fainéants se rassemblent dans la rue ou sur un marché; ils se plaignent tout haut de la cherté du pain et de la rareté de l'ouvrage ; de pauvres femmes que leurs maris laissent sans pain pour aller se gorger de faro et de genièvre, et qui viennent de faire queue à la porte du bureau de bienfaisance ; des enfants qu'on jette le matin dans la rue, en disant à chacun : Va, nourris-toi comme tu pourras ! mendie ou vole ! mais ne demande pas de pain le soir, car tu ne recevras que des coups de trique ; des repris de justice sans ouvrage, et qui sont à l'affût d'un bon coup, viennent se joindre au groupe. On crie contre les accapareurs, et le plus lettré de la bande tire de sa poche un journal où l'on dénonce ces vampires qui s'abreuvent de la sueur du peuple. On raconte que tel marchand de grains emmagasine secrètement des blés pour les faire passer à l'étranger, où on les lui paye au poids de l'or ; que tel boulanger ne donne pas le poids, que tel autre n'emploie plus que des farines avariées... C'est un concert de plaintes et d'injures. La foule crie, hurle, s'exaspère, puis elle se met en branle. On court chez le marchand de grains qui fait passer à l'étranger la subsistance du peuple ; on jette des pierres dans ses carreaux et on répand dans le ruisseau les grains et les farines qu'il a eu l'imprudence d'étaler dans son magasin. On court ensuite chez le boulanger qui est accusé de vendre à faux poids, puis chez celui qui est accusé d'employer de mauvais grains ; on les pille, et si on les rencontre on les houspille. Mais les agents de police accourent. Il en vient d'abord un, deux, trois pour reconnaître l'émeute. On les roue de coups. Alors il en vient une troupe avec un commissaire et des gendarmes. On les hue, on leur jette des pierres ; mais les gendarmes mettent leurs chevaux au

trot, et chacun de prendre ses jambes à son cou et de décamper au plus vite. En un clin d'œil la rue est vide. Mais ce n'est pas fini ; ça ne fait au contraire que commencer. Le lendemain matin, les journaux et les commères racontent l'émeute avec commentaires, et des attroupements vont stationner en permanence en face des boutiques saccagées. On les disperse, ils se reforment. Cela dure ainsi jusqu'au soir. Alors le branle-bas de la veille recommence ; mais c'est bien une autre affaire, car les curieux affluent, sans distinction d'âge ni de sexe. Les curieux ! c'est un des ingrédients indispensables d'une émeute. Le curieux est le compère naturel de l'émeutier, et le plus précieux des compères, car il n'y entend pas malice. Le curieux va à l'émeute pour son plaisir, comme on va à un spectacle gratis, et sans se douter, qu'il joue un rôle dans la pièce. Donc, pendant toute la journée, on s'est dit chez le bourgeois : Il y aura une émeute ce soir, comme ce sera amusant ! Irons-nous voir l'émeute ? Le père de famille qui vient de lire une proclamation du bourgmestre, dans laquelle on engage les bons citoyens à rester chez eux, le père de famille résiste ; mais il y a dans la maison de petits jeunes gens qui portent déjà de grosses moustaches et de petites cannes, et qui sont naturellement affamés d'aventures ; il y a de jeunes demoiselles qui sortent de pension et qui ne sont pas fâchées de savoir comment sont faits les émeutiers. La mère de famille se récrie contre tant d'imprudence, mais elle est fière de tant d'audace. D'ailleurs, c'est un spectacle qui ne coûte rien, tandis qu'il faut payer sa place aux *galeries Saint-Hubert* [1]. Le soir venu, la benjamine de la maison est députée vers le père, et elle fait tant et si bien qu'elle finit par lever ses scrupules de garde civique et de bon bourgeois. Après tout, se dit-il, quelques personnes de plus ou de moins ne feront rien à l'affaire. On va donc à l'émeute. Il y a foule. Les curieux affluent, car ils ont tous fait le même raisonnement... Mais ils n'affluent pas seuls. Les gamins, les capons du rivage [2], les repris de justice, les aventurières du trottoir et des boulevards, tous les gueux, tous les fainéants, tous les goussepains y sont au grand complet : c'est un brouhaha, c'est une bousculade, c'est un tohu-bohu... Les petits jeunes gens se faufilent dans la foule, les petites demoiselles crient qu'on les étouffe et qu'on les écrase, la mère de famille sue à grosses gouttes, le père commence à croire qu'il a commis une imprudence ; mais il est trop tard pour reculer. La multitude compacte bouche toutes les issues. Tout à coup il se fait un silence, puis on entend un roulement de tambours, auquel succède le pas strident des chevaux qui se mettent au trot sur le pavé. Aussitôt la foule reflue sur elle-même, et l'on n'aperçoit plus qu'un mélange confus de têtes, de bras, de chapeaux, de cannes, de parapluies, qui roulent pêle-mêle au milieu d'un

---

[1] Théâtre de Bruxelles, où l'on joue le drame et le vaudeville.

[2] Variété de lazzarones particulière à Bruxelles.

effroyable charivari de sifflets, de grognements, de cris d'effroi des femmes et de piaffements des chevaux. Les gendarmes distribuent des coups de plat de sabre, les agents de police empoignent à droite et à gauche au plus épais des groupes. Les émeutiers se rejettent derrière les curieux, qu'ils poussent sous la latte des gendarmes ou sous le poignet des agents de police ; les filous ne perdent pas leur temps, et les journalistes rouges méditent un *premier Bruxelles* foudroyant contre la barbarie de la police... Quant au père de famille étouffé, houspillé, meurtri, il rassemble tant bien que mal sa couvée, et il s'en retourne au logis, jurant, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendra plus.

Les petites demoiselles pleurent, qui son châle déchiré, qui son bracelet perdu ; la mère de famille est ahurie. On ne sait ce que sont devenus les petits jeunes gens, ils ne reparaissent que le lendemain... Ils ont passé la nuit à l'*Amigo*. Voilà le second jour. Le troisième, l'autorité a pris ses mesures : la circulation est interdite, les issues sont gardées par la garde civique. Les émeutiers sont réduits à faire des promenades au pas de course, en jetant, par-ci par-là, quelques pierres dans les vitrines des boulangers. Les curieux pansent leurs horions. Les journalistes rouges, seuls, protestent, par leur présence, contre l'abus de pouvoir dont le peuple a été victime. On se couche de bonne heure. Les rues sont désertes. L'émeute est finie.

Mais voici la merveille ! Ces fainéants, ces capons, ces goussepains, ces filous, ces filles perdues, ces bourgeois imbéciles, qui ont fait l'émeute ou qui l'ont grossie, cet attroupement du vice et de la sottise, savez-vous ce qu'ils ont produit ? Ils ont produit l'abondance. Ce que n'avaient pu faire le laboureur, le moissonneur, le batteur en grange, le vanneur, le meunier, le boulanger, par tant de jours et de nuits de travail et de sueurs; ils l'ont accompli, eux, en deux ou trois journées de désordre et de pillage. Ils ont cassé quelques carreaux, pillé quelques boulangeries, houspillé quelques marchands de grains, et l'abondance a succédé à la disette. N'est-ce pas merveilleux ? et n'a-t-on pas bien tort de tant se préoccuper de faire fleurir l'agriculture ? Ne suffirait-il pas de faire fleurir l'émeute, pour amener l'abondance dans un pays ?

L'émeutier. — Je vois bien que vous voulez m'échauffer la bile, mais j'ai bien assez travaillé aujourd'hui ; je suis harassé. Je vous laisse dire.

L'économiste. — Moi, je vais plus loin. Je prétends qu'on devrait non-seulement vous laisser dire, mais encore vous laisser faire : car, enfin, si les émeutes ont la vertu d'engendrer l'abondance, on devrait les encourager au lieu de les réprimer, et récompenser les émeutiers au lieu de les mettre à l'Amigo.

L'émeutier. — Eh ! eh ! pourquoi pas ? Si les gouvernements étaient vraiment populaires...

L'économiste. — Ils confieraient aux émeutiers la police des marchés, n'est-il pas vrai ? Mais les gouvernements sont ingrats et stupides. Comment ! voilà des hommes qui ont découvert un moyen simple, efficace,

assuré de faire pousser le grain sans labours ni semailles, des hommes qui ont résolu économiquement, au prix de quelques vitres cassées et de quelques côtes enfoncées, et quelles côtes encore ? des côtes de boulangers ou de marchands de grains, le grand problème de la vie à bon marché, et, au lieu de leur dresser des statues, on les traite comme des malfaiteurs vulgaires; on les confond avec la tourbe des vagabonds et des filous, on... Ah ! les gouvernements ! les gouvernements !

L'émeutier. — Vous persiflez ! Qu'est-ce que cela prouve ? Que le but auquel nous tendons vous échappe ; que vous ne nous comprenez pas. C'est le sort de toutes les idées nouvelles de n'être pas comprises...

L'économiste. — Casser des carreaux pour faire baisser le prix du pain, c'est donc une idée nouvelle. Il me semblait, au contraire, que c'était une pratique usitée depuis qu'il y a des carreaux et des émeutes.

L'émeutier. — Allons, je vois bien que vous n'y entendez rien. Je vais vous expliquer la philosophie de la chose.

Voyez-vous, il n'y a, en matière de subsistances, qu'un système qui vaille, c'est que le gouvernement nourrisse le peuple. Aussi longtemps que l'on n'en sera pas venu là, le peuple souffrira, et il a déjà bien assez souffert, le peuple. Il faut que le gouvernement nourrisse le peuple; toute l'écononomie politique populaire, démocratique et sociale, est renfermée dans cette formule. Tous nos grands penseurs, Rousseau, Robespierre, Cabet, Louis Blanc s'accordent là-dessus. Et, tenez, voici ce que disait Robespierre, notre grand martyr !...

L'économiste. — Martyr, d'après le *Dictionnaire de l'Académie*, signifie celui qui souffre la mort pour attester une vérité, celui qui est persécuté, proscrit, guillotiné, et non pas celui qui persécute, qui proscrit, qui guillotine.

L'émeutier. — Robespierre n'a-t-il pas été guillotiné pour la sainte cause du peuple ?

L'économiste. — Oui, il a été guillotiné ; mais après avoir été guillotineur. Pour mériter le nom de martyr, il faut avoir les mains pures de sang.

L'émeutier. — Homme à préjugés ! Donc, voici ce que disait Robespierre dans un discours sur la liberté du commerce des grains : « Il faut, disait-il, assurer à tous les membres de la société la jouissance de la portion des fruits de la terre qui est nécessaire à leur existence, aux propriétaires et aux cultivateurs le prix de leur industrie, et livrer le superflu à la liberté du commerce. » Qu'est-ce que cela signifie ? Que le gouvernement doit acheter aux agriculteurs leurs denrées, à un prix rémunérateur, et en assurer la jouissance au peuple, c'est-à-dire les lui distribuer en raison de ses besoins. Vous autres, vous dites : Il faut que le peuple nourrisse le gouvernement ; Robespierre disait, et nous répétons après lui : Il faut que le gouvernement nourrisse le peuple ! Est-ce que notre économie politique ne vaut pas un peu mieux que la vôtre ? D'ailleurs, vous avez tort d'en vouloir à Robespierre, il n'était

pas l'ennemi de la liberté du commerce. Il lui faisait sa part, à cette liberté comme aux autres, une part juste et raisonnable. Nourrissons d'abord le peuple, disait-il ; fournissons-lui tous les aliments dont il a besoin, puis, s'il reste des subsistances, abandonnons-les à la liberté du commerce.

L'économiste. — Oui, pour les vendre au peuple qui est nourri par le gouvernement.

L'émeutier. — Pour en faire ce qu'elle voudra. Le législateur, qui n'a en vue que l'intérêt général, doit-il se préoccuper des intérêts privés ? Donc Robespierre n'était point hostile à la liberté du commerce, et il avait soin de le déclarer dans un langage bien fait pour rassurer les honnêtes gens : « Je vous dénonce les assassins du peuple, disait-il ; et vous répondez : Laissez-les faire ! (c'étaient les économistes de l'époque qui répondaient cela.)... Je n'ôte aux riches et aux propriétaires aucune propriété légitime ; je ne leur ôte que le droit d'attenter à celle d'autrui. Je ne détruis point le commerce, mais le brigandage des monopoleurs ; je ne les condamne qu'à la peine de laisser vivre leurs semblables. » Langage sublime! Ecoutez encore la péroraison, car tout ce discours est resté gravé dans ma mémoire en caractères indélébiles. « Riches égoïstes, sachez prévoir et prévenir d'avance les résultats terribles de la lutte de l'orgueil et des passions lâches contre la justice et contre l'humanité. Que l'exemple des nobles et des rois vous instruise. Apprenez à goûter les charmes de l'égalité et les délices de la vertu, ou du moins contentez-vous des avantages que la fortune vous donne, et laissez au peuple du pain, du travail et des mœurs. » Que dites-vous de cela ?

L'économiste. — Je dis que vous avez une jolie littérature, et qu'elle vous profite joliment.

L'émeutier. — Je m'en flatte : que le gouvernement nourrisse le peuple, c'était la maxime de Robespierre, et c'est la mienne. Maintenant, ce but que doit se proposer tout homme qui aime véritablement le peuple, ce but, on ne saurait complétement l'atteindre en un jour. Robespierre lui-même ne l'a pas pu. Que faut-il faire en attendant ? Faut-il laisser les accapareurs, les monopoleurs, les agioteurs s'engraisser paisiblement de la substance du peuple ? Faut-il tolérer leur infâme brigandage ? Non, mille fois non. Vous disiez tout à l'heure que la réglementation avait échoué au moyen âge ; qu'elle avait aggravé le mal, au lieu de le détruire. Mais est-ce parce qu'on a trop réglementé ? Ne serait-ce pas plutôt parce qu'on n'a pas réglementé assez ? C'étaient les grands et les riches qui gouvernaient alors. Peut-être bien s'entendaient-ils avec les accapareurs. Cela ne prouve rien contre la réglementation.

Un homme qui a écrit un gros livre sur la législation et le commerce des grains, et dont vous ne récuserez pas le témoignage, car c'était un bourgeois, M. Necker, comparait les propriétaires à des lions toujours prêts à s'élancer pour dévorer les travailleurs. Eh bien ! je dis, moi,

qu'il ne faut pas laisser faire ces bêtes féroces ; je dis qu'il faut les museler, et que, si le gouvernement manque à ce devoir, le peuple a le droit de se protéger lui-même.

Ainsi, que se passe-t-il aujourd'hui ? On spécule, on agiote sur les grains, on les cache ou on les transporte à l'étranger ; on cause une disette factice quand la récolte est abondante, et le gouvernement tolère des manœuvres si infernales ! il laisse faire les accapareurs ! il les laisse spéculer, agioter pour affamer le peuple et s'enrichir de sa faim ! Eh bien ! puisque le gouvernement ne prend aucune mesure, puisqu'il se croise les bras, n'est-ce pas à nous d'aviser ? Puisqu'il livre le peuple aux accapareurs, le peuple n'a-t-il pas le droit de se défendre contre eux ?

L'économiste. — Vous étiez, il y a une heure, toute une bande aux trousses d'un malheureux marchand de grains qui courait comme un lièvre : c'était pourtant lui qui vous attaquait ; vous ne faisiez que vous défendre. Comme les apparences sont fallacieuses !

L'émeutier. — Ne recommencez pas vos railleries. — Je vous ai expliqué pourquoi nous faisons des émeutes : c'est pour suppléer à l'inaction coupable du gouvernement ; c'est pour empêcher le peuple d'être dévoré par les accapareurs. Tant pis pour vous, si vous ne comprenez pas. Cela prouve simplement que vous ne voulez pas comprendre.

L'économiste. — Et que je suis un complice des accapareurs ? cela coule de source.

L'emeutier. — Eh ! eh ! votre langage ne pourrait-il pas bien le faire supposer ?

L'économiste. — Et si je vous prouvais, moi, que vous avez travaillé toute la journée à faire les affaires des marchands de grains ; qu'ils vous seront redevables d'une belle augmentation de leurs bénéfices de l'année, que diriez-vous ?

L'émeutier. — Hein, plaît-il ? Moi, un complice des accapareurs ! ce serait vif.

L'economiste. — Eh bien, je me charge de vous le prouver, clair comme deux et deux font quatre.

L'émeutier. — Je ne suis pas curieux, comme dit la chanson, mais je voudrais bien voir ça.

L'économiste. — Je suis à vos ordres. Je vous démontrerai, quand vous voudrez, que les émeutes ne peuvent avoir d'autre résultat que d'augmenter la rareté du blé et de surélever les bénéfices de ceux qui le vendent aux dépens de ceux qui l'achètent. Quant à votre *but* populaire, démocratique et social, qui consiste à faire nourrir le peuple par le gouvernement, pourquoi le poursuivez-vous ?

L'émeutier. — Eh ! pour que le peuple soit mieux nourri et à meilleur marché, quoi !

L'économiste. — Je n'aurai pas de peine à vous prouver qu'il le serait plus mal et plus chèrement. Ce n'est pas tout : ces règlements que vous

invoquez pour protéger les consommateurs contre les « lions » dont parle M. Necker, cité par M. Louis Blanc; ces règlements qui ont fait une si mauvaise besogne au moyen âge, je n'aurai pas de peine, non plus, à vous prouver qu'ils en feraient encore une plus mauvaise de nos jours ; que ce que le gouvernement a de mieux à faire...

L'émeutier. — C'est de ne rien faire, n'est-il pas vrai? Connu!

L'économiste. — C'est d'accorder aux agriculteurs et aux marchands de grains pleine et entière liberté de vendre leurs denrées où et quand bon leur semble, au dedans ou au dehors ; c'est de protéger religieusement leurs personnes et leurs propriétés, et de les laisser faire.

L'émeutier. — C'est cela, de laisser le peuple à la merci des mangeurs d'hommes.

L'économiste. — Laissez-moi achever. Je m'engage enfin à vous prouver que, sous ce régime de pleine et entière liberté commerciale, les marchands de grains réaliseraient de moins gros bénéfices que sous le régime des émeutes, des règlements et des prohibitions à la sortie, tandis que le peuple serait mieux nourri et à meilleur marché.

Le prohibitioniste (qui a fini de lire le *Journal de Bruxelles*). — Ah! que voilà bien les hommes à système! Ils posent un principe, et ils prétendent l'appliquer quand même, sans tenir aucun compte des faits et des circonstances.

L'économiste. — Pourquoi pas, si le principe est bon?

Le prohibitioniste. — Des principes ! des principes ! Est-ce qu'il y a des principes?

L'économiste. — Croyez-vous qu'il vaille mieux dire la vérité que de mentir?

Le prohibitioniste. — Ah ! par exemple, est-ce que cela fait doute? Je crois qu'il vaut mieux de dire la vérité.

L'économiste. — Pourquoi?

Le prohibitioniste. — Parce que... parce que le mensonge est mauvais, parce qu'il est dans la nature du mensonge de produire du mal.

L'économiste. — Qui dit cela?

Le prohibitioniste.—Mais la morale donc ! C'est un principe élémentaire de morale.

L'économiste. —Bon! Il y a donc des principes en morale.

Le prohibitioniste. — En morale, assurément. Mais...

L'économiste. — Croyez-vous qu'en vous précipitant du haut de la cathédrale d'Anvers vous vous casserez le cou?

Le prohibitioniste. — Belle question! Si je le crois, à moins d'un miracle.

L'économiste. — Eh bien! en vertu de quelle loi vous casserez-vous le cou?

Le prohibitioniste. — En vertu de la loi de la chute des corps, c'est tout simple.

L'économiste. — Et cette loi, qu'est-elle?

Le prohibitioniste. — C'est... Eh ! parbleu, c'est un principe élémentaire de physique.

L'économiste. — Il y a donc des principes en physique. Et si vous mangez avec excès, qu'en résultera-t-il?

Le prohibitioniste. — Il en résultera que j'attraperai une indigestion.

L'économiste. — En êtes-vous bien sûr?

Le prohibitioniste. — Tout à fait sûr.

L'économiste. — Pourquoi?

Le prohibitioniste. — Ah çà, mais c'est donc une scie! parce que ma digestion ne se fera point.

L'économiste. — Et pourquoi votre digestion ne se fera-t-elle point?

Le prohibitioniste.—Est-ce que je le sais, moi? Demandez-le à mon médecin, il vous en donnera l'explication.

L'économiste. — Pourquoi ne me la donnez-vous pas vous-même?

Le prohibitioniste.—Parce que je ne sais pas comment le corps humain est construit, organisé; parce que je ne connais pas les lois qui président à la nutrition, parce que je ne suis pas un physiologiste.

L'économiste. — Mais quoique vous ne connaissiez pas la physiologie, vous admettez qu'elle existe, n'est-il pas vrai?

Le prohibitioniste. — Assurément.

L'économiste. — Très-bien. Vous admettez aussi qu'un physiologiste puisse expliquer pourquoi votre digestion ne se fait point quand vous avez trop mangé. Mais sur quoi basera-t-il son explication ?

Le prohibitioniste. — Sur...

L'économiste. — Allons ! accouchez.

Le prohibitioniste. — Sur les principes de la physiologie, ce me semble.

L'économiste. — Il y a donc des principes en physiologie.

Eh bien ! s'il y a des principes en morale, en physique, en physiologie, pourquoi n'y en aurait-il pas en économie politique ?

Le prohibitioniste. — Parce que l'économie politique n'est qu'une science... conjecturale, incertaine, une science dont les résultats varient, se contredisent.

L'économiste. — Qu'en savez-vous? Connaissez-vous l'économie politique ?

Le prohibitioniste. — La question est bonne! Qui est-ce qui ne connaît pas l'économie politique ?

L'économiste. — Mais encore ! l'avez-vous étudiée?

Le prohibitioniste. — Est-ce qu'on étudie l'économie politique ? J'ai toujours entendu dire qu'il suffisait d'un peu de bon sens pour résoudre les questions économiques.

L'économiste. — Ah ! et s'il vous arrivait d'avoir la fièvre ou la jau-

nisse, ou même si vous attrapiez une simple indigestion, que feriez-vous ?

Le prohibitioniste. — Je ferais vite appeler mon médecin.

L'économiste. — Et suivriez-vous ses ordonnances ?

Le prohibitioniste. — Religieusement ; sinon, pourquoi le ferais-je appeler ?

L'économiste. — Vous reconnaissez donc que votre médecin a plus de bon sens que vous ?

Le prohibitioniste. — Plus de bon sens que moi ! non, morbleu. Sans me flatter, je ne crois pas que personne ait plus de bon sens que moi, et je crois l'avoir prouvé dans la conduite de mes affaires. Ce n'est point parce que je reconnais à mon médecin un bon sens supérieur au mien, que je lui confie le soin de ma santé, c'est parce qu'il a des connaissances que je n'ai point, c'est parce qu'il a étudié la médecine et qu'il est, en conséquence, mieux en état que moi de reconnaître mes maux et de les guérir.

L'économiste. — Fort bien. Vous convenez avec moi que le bon sens ne suffit pas pour guérir la fièvre, la jaunisse et les autres maladies. Vous convenez que la connaissance du corps humain est nécessaire aussi.

Le prohibitioniste. — Ai-je jamais prétendu le contraire ?

L'économiste. — Et comment nomme-t-on les gens qui entreprennent de guérir un malade, sans s'être donné la peine d'étudier la médecine, en se fiant simplement à leur bon sens ?

Le prohibitioniste. — On les nomme des charlatans.

L'économiste. — N'y a-t-il pas des lois qui leur interdisent la pratique de l'art de guérir ?

Le prohibitioniste. — Oui, certes.

L'économiste. — Que pensez-vous de ces lois qui interdisent la pratique de la médecine aux gens qui ne l'ont pas étudiée ?

Le prohibitioniste. — Je pense qu'elles sont des plus salutaires. Comment ! on permettrait au premier ignorant venu de se jouer de la santé et de la vie d'un homme ! on lui permettrait d'administrer des remèdes, sans avoir auparavant étudié leur action sur l'organisme, sans qu'il sache si leur application peut être bienfaisante ou funeste ! Mais ce serait tolérer l'homicide !

L'économiste. — Pourtant s'il était bien avéré que cet ignorant qui pratique la médecine est un homme de bon sens ?

Le prohibitioniste. — Vous voulez rire. Est-ce qu'un homme qui se mêle de pratiquer un art qu'il ne connaît point peut être un homme de bon sens ? Et quand même il le serait, que peut le bon sens quand il n'est pas éclairé par la science ?

L'économiste. — Ah ! et si le charlatan dont nous parlons, au lieu de compromettre la santé de quelques centaines ou de quelques milliers de

malades, pouvait influer sur l'existence de plusieurs millions d'individus, trouveriez-vous bon qu'on le laissât faire ?

Le prohibitioniste. — Que voulez-vous dire ? Est-ce là une question ? Si son ignorance pouvait compromettre la vie de plusieurs millions d'individus, ce serait une raison de plus pour mettre un tel homme hors d'état de nuire.

L'économiste. — Pourtant, si, fort de son bon sens, il persistait à pratiquer un art qu'il ne connaît point, s'il voulait être médecin quand même ?

Le prohibitioniste. — Je le ferais enfermer comme un fou, comme un enragé.

L'économiste. — Et s'il s'échappait pour recommencer de plus belle ?

Le prohibitioniste. — Oh ! alors, plutôt que de laisser tant d'existences à la merci d'un fou dangereux, je n'écouterais plus que la nécessité du salut public et je...

L'économiste. — Prenez garde ! Vous êtes sur le point de commettre un suicide ! vous allez vous guillotiner vous-même.

Le prohibitioniste. — Qu'est-ce à dire ?

L'économiste. — C'est-à-dire que le corps social ne possède pas un mécanisme moins compliqué que le corps humain ; d'où il résulte que le bon sens seul ne suffit pas plus pour soulager les maux de la société que pour guérir ceux du corps. Il faut, comme vous le disiez si bien tout à l'heure, que le bon sens soit éclairé par la science. Et la science qui étudie le mécanisme de la société, c'est...

Le prohibitioniste. — L'économie politique, n'est-il pas vrai ?

L'économiste. — Précisément. Or, pour connaître l'économie politique, il faut l'étudier ; et, quand on se mêle de résoudre les questions économiques sans s'être préalablement livré à cette étude indispensable, on ressemble à un charlatan qui pratique l'art de guérir sans avoir aucune notion de médecine : avec cette différence essentielle qu'un charlatan, en médecine, ne peut compromettre que quelques centaines ou quelques milliers de vies, tandis qu'un charlatan en économie politique peut en compromettre des millions.

Le prohibitioniste. — Ta, ta, ta, ta. Vous ne me ferez jamais accroire que je suis un charlatan parce que je résous, avec les seules lumières que me fournit mon bon sens, une question aussi simple que celle de la prohibition à la sortie des grains dans une année de disette. Il n'est pas nécessaire pour cela d'avoir étudié l'économie politique.

L'économiste. — C'est à savoir.

Le prohibitioniste. — Comment ! Voilà un pays qui a un déficit bien constaté, un pays qui se trouve exposé à subir toutes les horreurs de la disette, qu'a-t-il de mieux à faire ? Est-ce de laisser sa subsistance, déjà insuffisante, s'écouler à l'étranger ? Est-ce de laisser le déficit s'agrandir jusqu'à ce que la disette ait pris les proportions d'une famine ? Le bon

sens le plus vulgaire ne commande-t-il pas, en de semblables circonstances, de garder son blé pour soi? Dans la pétition qu'ils ont adressée au conseil communal pour demander la prohibition à la sortie, les boulangers de Gand disent : « Quand je possède soixante-quinze centimes, et qu'il me faut un franc, que fais-je? Est-ce que je commence par lâcher mes soixante-quinze centimes? Non! je les garde, et je tâche de me procurer, où et comme je puis, les vingt-cinq centimes dont j'ai besoin. » C'est le bon sens du peuple qui parle ainsi. Tant pis pour la science des économistes si elle parle autrement!

L'émeutier. — Bravo! je n'aurais jamais cru que nous fussions si bien d'accord. Certainement, c'est une chose odieuse et infâme de laisser sortir le blé du pays quand la disette sévit, quand le peuple a faim. Mais est-ce que cela suffit? N'est-il pas odieux et infâme aussi de permettre aux accapareurs de garder le blé dans leurs magasins, de le cacher, de l'enfouir, afin de spéculer sur un nouveau renchérissement quand les populations souffrent? Le gouvernement ne devrait-il pas mettre un frein à un agiotage si abominable? ne devrait-il pas se charger de nourrir le peuple?

L'économiste. — Voilà ce que dit encore le bon sens du peuple en dépit de la science des économistes, n'est-il pas vrai?

L'émeutier. — Sans doute, et voilà ce qu'il continuera de dire jusqu'à ce qu'on lui prouve qu'il a tort.

Le prohibitioniste. — Cela ne sera pas bien difficile. Il est reconnu que les marchands de grains sont des intermédiaires utiles, indispensables, à qui il faut accorder pleine liberté... à l'intérieur. Il est reconnu aussi que le gouvernement ne peut se charger de nourrir le peuple.

L'émeutier. — Reconnu, reconnu. Par qui?

Le prohibitioniste. Eh! mais, par...

L'économiste. — Achevez, par...

Le prohibitioniste. — Par le bon sens public.

L'économiste. — Allons donc! le bon sens du peuple a précisément reconnu le contraire, car, de tout temps, le peuple a demandé à être nourri par le gouvernement; de tout temps aussi il a demandé à être protégé contre les accapareurs. N'invoquez donc pas le bon sens public. Convenez franchement que c'est à l'économie politique que vous êtes redevable de ces deux démonstrations-là.

Le prohibitioniste. Certainement, certainement, je n'ai jamais prétendu que l'économie politique ne soit pas utile dans une certaine mesure; mais il y a des choses si claires, si palpables, des choses de sens commun...

L'économiste. — Toujours le sens commun. Et si je vous démontrais que votre fameux raisonnement des boulangers de Gand n'est pas plus du sens commun qu'il n'est de l'économie politique; si je vous démontrais que la prohibition à la sortie des grains ne vaut pas mieux qu'aucune

des autres prescriptions et prohibitions du régime réglementaire ; qu'elle ne peut qu'aggraver la disette au lieu de ramener l'abondance?

Le prohibitioniste. — Par exemple !

L'économiste. — Eh bien! si vous voulez me prêter un peu d'attention...

Le baes (s'avançant, son bonnet de coton blanc à la main). — Messieurs, vous savez que M. le bourgmestre a ordonné la fermeture des estaminets à dix heures, à cause de l'émeute.

L'émeutier. — Encore une manière de vexer le monde qui s'amuse paisiblement. Ah ! les autorités! les autorités!

L'économiste. — Si vous n'aviez pas fait d'émeute, le bourgmestre ne vous enverrait pas vous coucher à dix heures. Nous pourrons reprendre demain notre conversation, si vous y êtes encore disposé.

Le prohibitioniste. — Volontiers, après que j'aurai lu mon journal.

L'émeutier. — Et moi, après que... suffit !

Le baes. — Messieurs, il est dix heures, *savez-vous?*

(Tout le monde se lève. Les habitués mettent leur pipe de côté. Quelques-uns s'attardent à causer avec la *mieque* qui enlève les verres et nettoie les tables. Le baes les pousse dehors et il ferme l'estaminet.)

G. DE MOLINARI.

RECHERCHES STATISTIQUES

SUR L'ANGLETERRE FÉODALE

TIRÉES

DES *DOMESDAY-BOOK* ET D'AUTRES DOCUMENTS DU ONZIÈME SIÈCLE.

C'est avec la plus vive surprise qu'au milieu de ce règne de l'ignorance et de la barbarie, qu'on appelle les temps féodaux, on trouve, lorsqu'il y avait à peine des caractères pour exprimer les nombres, une statistique générale comprenant à la fois le cadastre d'un pays et le recensement par classes et par localités de sa population. Cette œuvre, aussi remarquable que peu connue, nous offre, au onzième siècle, la tâche utile et laborieuse qu'entreprirent Louis XIV et Napoléon, exécutée huit cents ans auparavant par l'un des grands barons de la France, Guillaume, duc de Normandie, qui venait de conquérir l'Angleterre et d'y établir sa race victorieuse sur les ruines de la monarchie saxonne.

Ce grand et bel ouvrage est le *Domesday-Book*, ou le Livre du pays. Il forme un énorme volume in-folio, et comprend la statistique des trente-quatre comtés qui composaient l'Angleterre en 1086, le pays de Galles n'étant pas alors subjugué. Les archéologues et les historiens se sont plu à en illustrer le texte, et à expliquer les obscurités que présente naturellement le récit d'un ordre social si différent de tout ce que nous voyons. Le Parlement a pris des mesures pour sa conservation et l'a considéré comme un monument national très-précieux. En effet, aucun autre peuple ne possède rien de semblable.

On a droit de s'étonner que la pensée d'une telle œuvre soit venue dans l'esprit de l'un des héros illettrés de la féodalité, et que, de plus, il se soit trouvé, parmi les aventuriers attachés à sa fortune, des hommes capables d'en poursuivre l'exécution. L'étonnement s'accroît quand on songe qu'au moyen âge les Arabes d'Espagne réussirent seuls dans une pareille entreprise, et que la France, qui par mille motifs avait dû en donner l'exemple, fut obligée d'attendre le dix-huitième siècle pour s'en occuper.

La cause secrète de ce trait de lumière, qui traverse la nuit profonde du onzième siècle, est dans la diversité qu'imprime aux populations le caractère original de leurs races.

Assurément les chevaliers du duc Guillaume n'étaient pas moins ignares que les barons du roi Philippe-Auguste; mais, avec la même intrépidité dans leurs expéditions militaires, ils y mettaient plus d'esprit de conduite; les moyens de satisfaire leur avidité par des conquêtes étaient calculés plus habilement; au lieu de dédaigner la ruse, ils en faisaient l'utile auxiliaire de leur courage, et, sous leurs armures de fer, ils cachaient autant d'astuce qu'un Grec de Byzance ou un Florentin de la cour des Médicis. On en trouve un témoignage signalé dans la fabrication du testament d'Edouard le Confesseur, stratagème politique qui prépara le succès de la bataille d'Hastings, et qui donna fictivement une sanction légale à l'usurpation de la couronne d'Angleterre.

Après sa victoire, Guillaume de Normandie oublia qu'il avait revendiqué ce beau royaume comme son héritage; il le traita comme sa conquête, et il en régularisa le pillage avec une cupidité bien plus grande et bien plus intelligente que celle qu'avaient montrée les Francs et les autres peuples germaniques en s'appropriant les provinces de l'empire romain. Au lieu de prendre comme eux un tiers seulement des terres arables, il s'empara de toutes les propriétés et même des maisons des villes. Il fit trois parts de cette immense confiscation. La première, qui était celle du lion, comprenait, d'après Brady et Cambden, 1,422 manoirs ou seigneuries avec les terres dépendantes, 781 parcs, 13 chasses et 68 forêts. Le revenu qu'il en tirait montait à 38 millions de francs suivant Vitalis, et le moine Regis l'élève à 52, somme prodigieuse avant la découverte de l'Amérique. Mais aussi les dépenses du monarque étaient-elles très-grandes. Son successeur, Richard II, nourrissait plus de 10,000 personnes dans son palais, et il avait 300 serviteurs occupés seulement à aller chercher aux cuisines les plats destinés à sa table.

La seconde part fut celle du clergé normand, qui avait suivi Guillaume en Angleterre, et qui, en bénissant ses armes, en avait légitimé le succès. 28,115 fiefs nobles, qui, d'après l'estimation du judicieux et savant Hallam [1], comprenaient à peu près la moitié de l'Angleterre, furent partagés entre :

	18	évêques,
	20	chapitres de chanoines,
	33	abbayes,
	56	églises,
	12	presbytères.
Total. . . .	139	établissements ecclésiastiques.

[1] Hallam, t. III, p. 305.

Chacun d'eux avait, par un terme moyen, environ 200 fiefs. Il n'avait fallu que 20 ans pour former cette riche église, car l'invasion normande est de l'an 1066, et c'est en 1086 que ces chiffres furent enregistrés dans le Domesday-Book.

La troisième part des biens de l'Angleterre, montant à 34,100 fiefs, fut distribuée fort inégalement entre les barons et les principaux chevaliers qui s'étaient associés à l'expédition hasardeuse de Guillaume. Les terres les plus considérables furent données à 560 seigneurs: les uns, parce qu'ils étaient les favoris ou les parents du roi; les autres, parce qu'ils l'avaient bien servi, ou parce qu'ils avaient une grande influence dans l'armée. En les réunissant aux propriétaires de mainmorte, ils formaient, dans toute l'Angleterre, une classe de propriétaires territoriaux bornée à 700 seigneurs féodaux, qui possédaient chacun un domaine d'environ 10 lieues carrées, en y comprenant les pâturages, les bois, les bruyères et les marais. A chacune de ces seigneuries étaient attachés quelques Sockmen ou hommes libres, et une infinité de gens de conditions serviles : vilains, borders, cotagers, serviteurs, serfs et esclaves.

Ces biens constituaient des fortunes royales. Le comte de Northumberland, Guillaume Percy, avait, suivant Hollinshed [1], 21 parcs dans les provinces du nord, et plusieurs autres dans celles du midi. Un registre écrit de sa main fait connaître qu'ils contenaient 5,771 cerfs, et que l'on servait sur sa table 20 de ces animaux en été et 29 en hiver. Il possédait 86 fiefs dans le Yorkshire et 32 dans le Lincoln. La passion désordonnée de la chasse était si grande parmi les barons normands, que dans deux comtés seulement, l'Essex et le Kent, ils avaient formé 100 parcs, chacun de plusieurs milles d'étendue [2]. Guillaume, qui, en y comprenant les forêts, en avait 850 dans les différentes parties de l'Angleterre, n'étant pas encore satisfait de ce nombre, fit raser dans le Hampshire 36 villages pour en changer les cultures en forêts, et chassa les habitants de cette contrée pour les remplacer par des daims et des cerfs. On reconnaît bien à ce trait le digne fils de Robert le Diable et de celle qui, dans la langue anglaise, a donné son nom aux prostituées [3].

Nous apprenons, par Orderic Vital, qu'en 1086 Guillaume rassembla dans la plaine de Salisbury tous ses hommes d'armes normands, et qu'il s'en trouva 60,215, tous possesseurs d'une terre au

---

[1] Page 204.

[2] Hollinshed, 204.

[3] Harlotte, fille d'un tanneur de Falaise.

moins suffisante pour l'entretien d'un cheval et d'une armure complète, c'est-à-dire d'un écuyer avec deux ou trois valets. Mais une grande partie d'entre eux étaient les clients des grands barons et établis sur leurs domaines, à condition de suivre leurs bannières et de leur payer une redevance.

Ce fut pour régler et constater cette organisation militaire et féodale que Guillaume prescrivit l'exécution du Domesday-Book. Une pareille entreprise aurait rencontré ailleurs des obstacles insurmontables; mais le nouveau roi était un général victorieux, à qui chaque baron devait sa haute fortune et dont le caractère ne souffrait point de contradiction. Ce vaste travail fut sans doute confié aux clercs et aux moines qu'attiraient de toute part, et surtout de la Normandie, les libéralités de Guillaume. Il mit à l'épreuve leur intelligence, et il prouve que, malgré l'ignorance de leur temps, ces statisticiens tonsurés n'étaient nullement étrangers à la science des calculs. Leur aptitude à cet égard n'a point dégénéré dans les siècles postérieurs, et l'Angleterre reconnaît qu'elle doit la faculté, éminemment utile, de bien compter, à l'introduction de la race normande parmi les populations anglo-saxonnes, qui étaient beaucoup moins avisées.

Nous regrettons de ne pouvoir analyser ici, comme elle le mérite, cette statistique, qui date de 800 ans, et qui, de nos jours, ferait honneur à plusieurs pays de l'Europe. Nous nous bornerons à en rapporter quelques résultats numériques qui caractérisent l'état de la société à cette époque éloignée.

Pendant leur courte domination sur l'Angleterre, les Danois instituèrent, dit-on, un cadastre dont l'exécution leur est attribuée, parce qu'ils s'en servirent pour lever l'impôt qui conserva leur nom : — *Danegelde.*

Nous nous refusons à croire que ce cadastre, dont nous allons montrer tout à l'heure l'étonnante exactitude, puisse avoir été fait par des conquérants passagers, qui n'obtinrent pas même la possession de tout le pays, et qui auraient laissé, pour seul souvenir de leur invasion, un monument statistique. Il est bien plus vraisemblable de l'attribuer aux Romains, qui régnèrent pendant 800 ans sur l'Angleterre, et qui durent infailliblement la cadastrer comme ils avaient fait de la Gaule.

Quoi qu'il en soit, lorsque Guillaume fit explorer le pays pour en dresser la statistique, le territoire était déjà divisé en cotes cadastrales analogues aux mans des Francs. Chacune de ces cotes était

appelée Hide, et contenait 120 acres anglais ou 48 hectares. On en comptait, du temps des rois saxons, 243,600 [1], ce qui donnait au pays une surface de 11,892,800 hectares. Sans doute on n'y comprenait point les terres en marais, qui devaient être fort vastes; mais alors on voit dans l'histoire de Brady [2] que, sous la domination des rois Normands, des desséchements avaient été exécutés, puisqu'il y avait 274,950 hides de terre; c'étaient 13,197,000 hectares. Or, les opérations géodésiques faites de nos jours donnent à l'Angleterre, séparée du pays de Galles, une surface de 13,085,554 hectares ou 6,525 lieues carrées moyennes. C'est un fait historique et statistique très-remarquable que cette identité de chiffres, qui nous semble avoir échappé aux savantes recherches sur ce sujet. Elle montre que l'étendue de l'Angleterre était parfaitement connue aux conquérants normands, il y a 760 ans, et que le cadastre qu'ils perfectionnèrent étant celui dont les Danois avaient déjà fait usage, il y a tout lieu de croire que son origine remonte à la domination romaine.

Cette division des terres servait à la répartition de l'impôt et aux levées militaires. Chaque hide était taxée à un schelling pendant la monarchie saxonne. Guillaume porta ce tribut à 4 schellings, l'augmentant ainsi de 300 pour 100. Sous le règne de Richard Cœur de Lion, l'hide était louée 27 schellings; ainsi l'impôt était d'un cinquième du revenu net, qui s'élevait à une livre d'argent pour 48 hectares. Hume estime qu'alors la valeur des choses était dix fois meilleur marché qu'en 1775; mais c'est une conjecture.

Le cadastre était la base des contingents fournis pour l'armée. Un soldat était levé sur chaque terre d'une étendue de 5 hides ou 140 hectares, ce qui suppose que la conscription aurait dû fournir 83,000 hommes; mais il paraît, par la revue de la plaine de Salisbury, que la population ne pouvait donner ce contingent, et qu'elle restait de 23,000 au-dessous de ce nombre.

Le service était dû gratuitement pendant les deux premiers mois; pour chacun de ceux au delà de ce terme il était payé 4 schellings aux soldats fournis par chaque hide.

Le Domesday-Book nous fait connaître quelle était, après la conquête, la division de la propriété. Par exemple, le comté de Kent, l'un des plus vastes de l'Angleterre, appartenait à moitié au roi. Le surplus des terres, ayant approximativement 500,000 hectares ou la grandeur d'un département, était divisé entre onze propriétaires

---

[1] Spelman, *Gloss.*, p. 292.

[2] Brady, t. Ier.

laïques ou ecclésiastiques, qui étaient les vassaux immédiats de la couronne. Le Devonshire, qui est grand comme la Touraine ou le Nivernais [1] et qui est l'une des plus belles parties des Iles-Britanniques, était partagé entre 76 seigneurs, qui possédaient chacun un domaine de 9,000 hectares ou 4 lieues et demie carrées. La terre était cultivée par 12,840 esclaves et par 16,690 serfs, qui pouvaient former une population servile de 147,650 personnes. Chaque baron en avait un peu moins de 2,000, nombre bien supérieur à celui des nègres dans les habitations des Indes occidentales. Les gardeurs de porcs s'élevaient, avec leurs familles, à 1,168 individus, tandis qu'on ne comptait que 17 pêcheurs dans un territoire bordé par une mer poissonneuse. Il y avait, sur cette surface de 338 lieues carrées, 157 forêts ou bois, 117 salines et 79 moulins à eau. La population totale était tout au plus de 200 habitants par lieue carrée, comme dans les régions polaires ; il y en a maintenant 1,600, ou huit fois autant.

La division de la population par classes est un sujet d'un grand intérêt ; mais elle manque pour un certain nombre de comtés dont la statistique est restée imparfaite, comme celle d'une partie des anciennes intendances de la France, en dépit des injonctions de Louis XIV. Néanmoins on peut, à la rigueur, former une récapitulation générale au moyen des comtés dont on possède les chiffres complets.

	Moyenne par comté.	Personnes. Totaux.
Barons et autres grands propriétaires.	47	1,598
Thanes ou comtes.	9	306
Knights ou chevaliers.	6	204
Nobles et serviteurs du roi	62	2,108
Ecclésiastiques et clercs.	46	1,564
Clergé inférieur.	198	6,732
Clergé.	244	8,296
Total des classes supérieures. . . .	386	10,404
Tenants, sochmani, bourgeois.	1,323	44,982
Vilains, borderers, serfs.	6,162	209,508
Total des classes inférieures.	7,485	254,490
Total général.	7,791	264,894

Il y avait par conséquent :

[1] 670,011 hectares.

Un noble sur.	125 hommes.
Un ecclésiastique sur.	32
Un homme libre sur.	6
Quatre serfs sur.	5

La population s'élevait, à raison de cinq personnes par famille, à 1,324,470 habitants, qui faisaient 203 par lieue carrée. MM. Turner et Hallam l'estiment en masse à 1,500,000. Si l'on adopte le terme plus vraisemblable de 4 personnes et demie par famille, la population totale n'était que 1,192,023 habitants, ou 180 par lieue carrée.

Par conséquent, il y avait : sur 5 hommes 4 esclaves ; le cinquième était un noble, un prêtre, un moine ou un bourgeois. Suivant les lois anglo-saxonnes, les nobles étaient de deux classes : ceux dont la vie valait 1200 schellings et ceux qui n'étaient estimés que la moitié. Les céorls formaient la bourgeoisie; ils valaient 200 schellings ou le sixième d'un Thane ; mais, d'après les lois d'Athelstand, quand ils possédaient 5 hides de terre ou 140 hectares, avec un manoir et une église, ils avaient droit à devenir Thane ; ce qui prouve assez curieusement qu'alors la richesse foncière donnait la noblesse, c'est-à-dire les droits sociaux et politiques. Il y a plus : le commerce produisait le même effet. Un marchand, qui conduisait en pays étranger trois navires chargés de ses propres marchandises, acquérait le titre de Thane et les priviléges attachés à ce rang. Lorsque dans l'histoire de ces temps d'iniquités on entrevoit une lueur de bon sens et de justice, il faut se hâter d'en noter l'apparition, pour témoigner qu'alors l'espèce humaine n'avait pas perdu entièrement tout ce qui l'honore.

Un siècle et demi après l'établissement de la rude domination des Normands, la société n'avait subi en Angleterre que bien peu de changement. On voit par les chartes de Henri III, qui régna de 1216 à 1272, que la servitude continuait d'être l'état civil et légal du peuple, et qu'on ne faisait aucune distinction entre les serfs et le bétail. Un jurisconsulte contemporain, Bracton, avance, comme un axiome de droit, que tous les biens qu'un esclave pouvait acquérir appartenaient à son maître, qui avait toujours le pouvoir de s'en emparer. Ainsi le pécule des nègres n'était pas une invention nouvelle, c'est tout simplement la justice des barons du moyen âge qui était appliquée de nos jours aux esclaves des colonies.

Les serfs étaient vendus avec la terre dont ils étaient le mobilier ; quant aux esclaves, ils étaient mis aux enchères en plein marché ; et

l'on trouve dans les annales de Dunstaples un contrat de vente de l'un de ces malheureux livré, avec toute sa famille, au prix d'un marc d'argent. C'était cette population qui cultivait les terres des barons et des prélats.

Pendant la sanglante guerre des deux Roses, une multitude de familles nobles ayant été entièrement exterminées, leurs serfs se trouvèrent émancipés de fait. Cependant la servitude continua d'exister, et sous le règne d'Edouard VI, en 1547, il y avait toujours des serfs attachés à la glèbe et d'autres dépendant du vouloir arbitraire de leurs maîtres. En 1526, sous Henri VIII, un bill pour l'abolition générale de la servitude fut soumis au Parlement. La Chambre des pairs le rejeta à la troisième lecture : néanmoins la servitude continua de décliner et elle s'éteignit d'elle-même. Il est bien singulier que ce fut le changement des mœurs et non la volonté de la loi qui produisit l'affranchissement des serfs en Angleterre. C'est un très-remarquable exemple de la puissance de la morale et de l'opinion sur les intérêts.

L'ordre social établi par la féodalité avait la plus désastreuses influence sur la prospérité du pays.

Au rapport de Richard de Cirencester, il y avait en Angleterre, sous la domination romaine, 92 villes, dont 23 étaient remarquables; il n'y en avait plus que 28 lors de la domination saxonne[1]. Le Domesday-Book montre qu'excepté Londres et Winchester pas une de ces villes n'avait 10,000 habitants, et que le plus grand nombre n'en avait qu'une centaine.

York, qui était la plus grande, avait 1,418 maisons, dont 540, ou plus d'un tiers, étaient inhabitées.

A Oxford il y avait 721 maisons, dont 243 payant l'impôt, et 478 n'étant pas en condition de le faire;

A Warwick on comptait 225 maisons, dont 113 au roi et 112 aux barons;

A Shaftesbury 257, dont 104 au roi et 153 à l'abbaye.

Londres, 300 ans après la conquête, n'avait encore que 35,000 habitants dans son enceinte.

Enfin, un document publié par la Société archéologique prouve qu'en 1377, sous le règne splendide d'Edouard III, l'Angleterre ne contenait que 2,500,000 habitants, ou 380 par lieu carrée, comme les provinces désolées de la Turquie : la Servie et la Valachie.

---

[1] Nennires, *Hist. crit.*, c. 65.

La production agricole n'est point indiquée dans cette vieille Statistique de l'Angleterre, mais il est possible de l'apprécier d'après quelques auteurs presque contemporains.

En 1272, sous le règne d'Edouard II, il y avait 1,400 acres en terre arable pour 45 prairies. Ainsi celles-ci n'avaient pas le trentième de l'étendue des autres ; conséquemment il n'y avait ni bétail, ni production de fumier : aussi les terres arables ne valaient-elles que 6 pences l'acre, tandis que les prairies étaient estimées le triple.

Fléta rapporte qu'en 1341, sous Edouard II, l'acre de terre ne produisait que 6 boisseaux de blé : c'était un peu plus de 5 hectolitres par hectare, ou le quart de la production actuelle, qui s'élève à 20 ou 22.

Sir John Maccullum a prouvé, par plusieurs citations d'anciens auteurs, qu'alors le plein rapport d'un acre n'excédait pas 9 à 10 boisseaux ou 7 à 8 hectolitres par hectare. Cela explique pourquoi, malgré une si faible population, la terre ne pouvait nourrir les hommes. De l'an 1069 à 1355, dans une période de 286 ans, il y eut en Angleterre 121 famines, ou une tous les 28 mois [1]. En France la disette, revenant chaque deuxième année, n'était pas alors moins fréquente.

En résumant ces recherches on est conduit aux résultats suivants :

Une statistique générale par *shires* ou comtés fut exécutée en Angleterre, à la fin du onzième siècle, par l'ordre de Guillaume le Conquérant, premier roi de la dynastie normande.

Cette œuvre, qui manque encore aujourd'hui à une grande partie des Etats de l'Europe civilisée, est un monument étonnant de la perspicacité et de l'habileté administrative de la race d'hommes qui l'a élevé au milieu des ténèbres de l'ignorance, à une époque éloignée de nous de près de 800 ans.

Ce grand travail a pour base un cadastre et des recensements généraux.

Le cadastre du territoire existait déjà du temps de la dynastie saxonne, et il y a tout lieu de croire qu'il remonte à la domination romaine.

Le recensement de la population fut fait par classes, par localités, et avec la détermination de l'état civil des individus. Il paraît qu'on

---

[1] Edw. Howe.

en renouvela plusieurs fois les opérations; car un moine de Chester, R. Higden, affirme qu'il y eut un dénombrement des habitants de l'Angleterre, exécuté dès la quatrième année du règne de Guillaume, c'est-à-dire en 1069, tandis que celui enregistré dans le Domesday-Book doit être de 1084.

Enfin, c'est au moyen de ces travaux statistiques que l'impôt et les levées militaires étaient répartis, absolument comme aujourd'hui dans les Etats de l'Europe les mieux gouvernés. Les historiens grecs et romains et même les peintures des catacombes de l'Egypte nous apprennent que les intérêts sociaux des peuples de l'antiquité étaient réglés ainsi par des opérations numériques; mais on s'attendait peu à retrouver cette méthode savante au moyen âge, et à la voir mettre en pratique avec succès par l'une de ces races de barbares qui firent reculer de quatorze siècles la civilisation du monde occidental.

A. MOREAU DE JONNÈS.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RUSSIE

AVANT

ET DEPUIS PIERRE LE GRAND.

Le poids matériel que la civilisation d'un pays jette dans la balance générale des intérêts du monde est naturellement déterminé par le degré d'importance de ses échanges avec les pays étrangers. Or, le commerce extérieur de la Russie, bien inférieur à celui de l'Angleterre, de la France, ou de l'Union américaine, cet autre géant de création moderne, de moitié plus jeune que l'empire de Pierre le Grand, n'égale même pas celui de l'Union douanière allemande ou de l'Autriche. Disons plus: le colosse du Nord, dont l'immense domination embrasse un neuvième de toutes les terres du globe, avec une population de 68 millions d'âmes, n'est même pas encore, pour l'ensemble de ses opérations commerciales avec l'étranger, au niveau de la Hollande, à peine aussi étendue que le plus petit des cinquante-un gouvernements ou provinces de la Russie d'Europe, et qui fut jadis, comme on sait, l'école où Pierre se prépara, par un humble apprentissage de la marine et du commerce, à son illustre carrière de réformateur. En effet, nous voyons par les documents officiels qu'en 1851, par exemple, le commerce extérieur du royaume des Pays-Bas, importations et exportations réunies, s'est élevé à un milliard 160 millions de francs, tandis que celui de l'empire russe n'a, sur toutes ses vastes frontières, atteint que 885 millions de francs en valeur totale.

Comment expliquer que le développement de ressources aussi vastes que celles dont la Russie dispose naturellement ait laissé subsister, après une période d'un siècle et demi, une disproportion de résultats aussi humiliante pour l'orgueil de cette puissance? Faut-il accuser les successeurs de Pierre le Grand d'avoir méconnu les intérêts du commerce extérieur des pays de leur domination et négligé de pourvoir à son avenir, en oubliant de lui frayer ses voies et de lui procurer des débouchés? Ce reproche ne serait pas fondé. Tous les souverains de la Russie, et notamment Catherine II, bien que l'amour d'un éclat fastueux ait souvent fait tort à la solidité des vues de cette princesse et bercé son brillant génie de mainte illusion, ont su, au contraire, associer des idées commerciales très-justes aux projets de leur ambition politique.

Si la Russie n'en a profité que dans une trop faible mesure, elle ne doit s'en prendre qu'au développement excessif de cette ambition con-

stamment surexcitée, chez les tsars, par l'enivrement d'un pouvoir sans limites, qui leur suggéra l'idée de s'ériger en arbitres de l'Europe, comme ils le sont de la vie et des biens de leurs sujets. Au lieu de reporter toute leur sollicitude sur l'exploitation fructueuse des avantages qu'ils avaient successivement acquis, afin d'en tirer immédiatement le parti le plus profitable à la civilisation, à la richesse et au bonheur de leurs peuples, ils n'ont considéré tous leurs succès que comme des échelons pour marcher à de nouvelles conquêtes. Les intérêts réels du présent ont été trop souvent ainsi subordonnés à l'intérêt chimérique d'un agrandissement continuel de leur domination, et aux exigences de l'appareil militaire destiné à en supporter le colossal échafaudage et à prêter l'appui de la force à leurs prétentions toujours croissantes. On conçoit que, nonobstant les conditions si défavorables de l'état social de la Russie, ils auraient pu exercer une influence beaucoup plus efficace sur le développement de sa prospérité matérielle, sans cette nécessité permanente d'immenses armements absorbant la majeure partie des ressources applicables à l'éducation agricole et industrielle du pays et à l'accroissement de ses forces productives qui, l'exemple de Pierre le Grand le prouve assez, pouvaient là moins que partout ailleurs se passer d'une puissante impulsion d'en haut. On est surtout frappé de cette vérité quand on jette un coup d'œil sur les anomalies que présente encore aujourd'hui la situation de la marine russe. De toutes les créations de Pierre le Grand, la marine était celle qui avait rencontré le plus de difficultés. La Russie se trouvait naturellement très-mal partagée sous ce rapport. Les provinces baltiques, et en particulier la Finlande, qu'elle ne possède en entier que depuis 1809, pouvaient seules lui offrir une pépinière de marins exercés. Or, par suite des enrôlements considérables qu'exige le service de la flotte impériale dans la Baltique et dans la mer Noire, la marine marchande russe, privée d'équipages, est condamnée à languir et retenue dans un état d'infériorité marqué vis-à-vis de tous les autres pays riverains du premier de ces deux bassins maritimes.

On dirait que la Russie a spéculé jusqu'à présent sur les rapports particuliers de sa situation géographique, et sur l'état arriéré de sa civilisation même, pour garder une attitude exceptionnelle en Europe. Pendant que toutes les autres nations, emportées par le grand mouvement de progrès pacifique, qui forme le caractère dominant et semblait devoir rester l'heureux privilége de notre époque, repoussent toute pensée de conquêtes autres que celles qui sont réservées au travail et au génie humain sur le vaste et fécond domaine de la science, de l'industrie et du commerce, cet empire à demi barbare ne cherche qu'à peser sur le continent, et s'obstine à placer la foi de son avenir dans l'usurpation et dans la guerre. Tout en exploitant habilement chaque occasion de s'immiscer jusque dans les moindres débats des cabinets et des cours, la Russie s'est constamment dérobée par système à la solidarité d'intérêts dont

les liens se resserrent de plus en plus entre toutes les autres puissances, et se croit en dehors du droit public comme elle est en dehors de la communauté sociale de l'Europe. Maîtresse des bouches du Danube et de la majeure partie du cours de la Vistule, elle comprime déjà le mouvement d'expansion de l'Europe centrale dans sa direction naturelle de l'ouest à l'est. Cependant, quelque menaçante qu'elle soit dans ces limites, les puissances maritimes, avec les vastes ressources dont elles disposent, ont sur ses parties les plus vulnérables des moyens d'action suffisants pour la réduire à demander la paix. Il dépend d'elles, même abstraction faite de l'emploi des moyens militaires directs, de bloquer ses côtes, de manière à fermer presque toute issue à son commerce. La Russie, quelque restreints qu'y soient les besoins de la grande masse de la population, ne saurait tenir longtemps dans une situation pareille, et sera forcément amenée à résipiscence. Mais il n'en serait plus de même si le colosse du Nord parvenait jamais à réaliser les projets ambitieux qu'il poursuit en Orient, ou ceux qu'enhardi par un succès il ne manquerait pas de poursuivre bientôt dans la Baltique par des moyens analogues. La Russie, maîtresse des Dardanelles et du Bosphore, et tenant les clefs du Sund et du Belt, serait l'empire le plus inexpugnable que l'on aurait jamais vu paraître dans l'histoire du monde. Sa suprématie dans la mer Noire et dans la Baltique porterait un coup mortel à la liberté du continent. Les puissances scandinaves, la Prusse et l'Autriche, seraient obligées de se déclarer ses vassales, ou de se débattre contre son joug dans une lutte à outrance. Inaccessible au nord et au midi, elle pourrait faire subir à l'Occident tous les maux d'une guerre incessante, sans compromettre sensiblement sa sécurité ni ses intérêts propres. Tel est, pour le signaler dans toute son étendue et avec toute la portée de ses conséquences possibles, le danger dont il faut préserver l'Europe, et qui détermine le but que la France et l'Angleterre se proposent d'atteindre avec leurs forces de terre et de mer, en Orient et dans la Baltique. Il s'agit, une fois pour toutes, de mettre un terme à l'ambition démesurée de la Russie, et de lui poser des bornes qui offrent des garanties permanentes aux intérêts européens, et qu'elle ne puisse plus désormais impunément franchir. Quand cette ferme résolution lui aura été suffisamment démontrée par la voie des armes, elle sera bien obligée de faire un retour sur sa politique, de se conformer aux lois, et de rentrer dans les conditions générales du progrès de la civilisation comme les autres Etats de l'Europe, et de chercher l'accroissement de sa puissance, non plus dans la conquête, mais dans l'exploitation plus active de ses ressources intérieures, dans l'amélioration du sort de ses peuples et dans les mesures les plus propres à favoriser le développement de sa production et de son commerce.

C'est l'historique de ce commerce, c'est-à-dire des seules relations d'un effet mutuellement bienfaisant et salutaire, de la Russie avec l'Europe, que

nous nous proposons d'esquisser dans cet article. Remontant jusqu'à l'origine de ces relations, nous voyons d'abord cette contrée puiser ses premiers éléments de culture à la source jadis glorieuse, mais depuis longtemps viciée, de la civilisation grecque du Bas-Empire, et, presque ignorée de l'Europe occidentale, n'échanger quelques produits avec elle que par l'intermédiaire des Anséates qui fondent la prospérité de Novgorod la Grande. Puis, après la ruine de cette florissante cité et la découverte de la route qui conduit à la mer Blanche, les Anglais leur succèdent et créent au commerce russe un nouveau débouché dans le port d'Arkhangel. L'avénement de Pierre le Grand et ses conquêtes sur les Suédois permettent enfin à la Russie de communiquer directement avec tous les pays maritimes, et d'établir avec eux des relations fructueuses et suivies. Il fonde le commerce russe de la Baltique, sans perdre de vue l'extension du commerce de son empire en Asie. Plus heureuse que lui sur la mer Noire, Catherine II, vers la fin du dernier siècle, jette les bases du commerce de la Russie méridionale. Le développement de l'immense exportation de grains de cette région est un des faits commerciaux les plus importants de la période contemporaine, durant laquelle un autre événement non moins heureux, la découverte des mines d'or de l'Oural et de la Sibérie, procure au gouvernement impérial une source de richesse nouvelle et d'une exploitation facile. Nous aurons ainsi à suivre le commerce extérieur de la Russie, selon l'ordre des temps et la diversité des lieux, dans plusieurs périodes et dans plusieurs phases distinctes dont nous terminerons l'aperçu par un court exposé statistique de ses résultat généraux pendant les dernières années. En s'appliquant à bien saisir les rapports qui existent entre le commerce et la politique de cet empire, il est facile de voir que, si les premiers agrandissements de la Russie ont été commandés jusqu'à un certain point par les nécessités commerciales de sa position, elle s'expose à reperdre une grande partie des avantages ainsi obtenus, et compromet très-sérieusement l'avenir de sa prospérité matérielle, en persistant dans les voies dangereuses de sa politique envahissante.

COMMERCE DE LA RUSSIE AVANT PIERRE LE GRAND.

I.

KIEF ET LES RELATIONS AVEC LE MONDE BYZANTIN.

Les nombreuses tribus de la race slavonne ne sont, en général, parvenues à former des États compactes et influents que bien longtemps après les nations latines et germaniques. La raison en est en grande partie à l'ancienne organisation patriarcale des Slaves, à l'existence primitive d'une multitude de seigneuries de famille et de tribu, qui faisaient chez eux obstacle à l'affermissement d'une grande unité monarchique. Les

Slaves orientaux, en particulier, habitaient une région dont la situation géographique les tenait séparés du reste de l'Europe et les empêcha de s'y mêler au cours des événements. Ils ne connaissaient d'autres occupations que le labour et l'éducation des troupeaux, et n'avaient que très-médiocrement le goût des pérégrinations. Ce n'est que sur les frontières, où le contact avec les populations des contrées les plus voisines était inévitable, que l'on voit sporadiquement apparaître parmi eux quelques germes de culture et d'activité commerciale.

La constitution primitive de la nationalité russe en unité politique est due, comme on sait, à une dynastie de conquérants scandinaves. Sous le nom de Russes ou Varègues, des Normands, conduits par Ruric, abordèrent, en 862, au lieu même où s'élève aujourd'hui le siége principal de l'empire des tsars. Toutes les tribus slavonnes du pays compris entre la Néva et la Duna, et dont la plus puissante ainsi que la plus civilisée se trouvait établie à Novgorod, se soumirent promptement à leur autorité. Suivant le cours du Dniéper, d'autres troupes de ces hardis aventuriers poussèrent leurs conquêtes, au milieu de populations paisibles, jusqu'aux rivages de la mer Noire. La mer était leur élément. Ils eurent bientôt équipé une flotte, et ce fut avec une indéfinissable terreur que les Grecs de Constantinople virent apparaître plusieurs fois dans le Bosphore, du neuvième au dixième siècle, sous les murs de leur capitale, une nuée de barques montées par ces rudes hommes du Nord qui leur causaient déjà tant d'alarmes dans la Méditerranée, sur les côtes de la basse Italie et de la Grèce. Ces expéditions n'atteignirent pas leur but, mais elles amenèrent les Varègues à établir avec Byzance des relations suivies, qui ne tardèrent pas à prendre un caractère moins hostile. Ils étaient parvenus, dans l'intervalle, à affermir leur domination dans le pays du Dniéper, dont la fertilité et le climat tempéré leur souriaient beaucoup plus que la nature âpre des provinces septentrionales : aussi transférèrent-ils de bonne heure dans la ville de Kief le siége du grand Etat slave qu'ils avaient fondé, et qui prit alors le nom de Russie. Vladimir le Saint y introduisit, à la fin du dixième siècle, le culte chrétien de l'Eglise orientale. Sous le titre de grands princes, les descendants de Ruric continuèrent de gouverner cette vaste contrée dont l'étendue correspondait déjà, à cette époque, à la Russie d'Europe actuelle, sans la Pologne et les provinces baltiques ; mais l'ancienne coutume des peuples du Nord de considérer l'Etat comme un patrimoine entraîna le fractionnement de l'empire en diverses principautés, parmi lesquelles celle de Kief devait cependant toujours former le lot le plus considérable et appartenir au chef de la dynastie ou grand prince. Il n'en résulta pas moins des divisions infinies et un affaiblissement général, qui facilita beaucoup la conquête de la Russie par les Mongols en 1224. Elle resta courbée sous ce joug pendant plus de deux siècles, jusqu'à ce que Joann III Vassiliévitch, grand prince de Moscou, le secouât complétement en

1480, et rétablît l'indépendance de l'empire, après en avoir réuni toutes les parties sous son pouvoir despotique. Ce n'est qu'à partir de cette époque que la Russie put aspirer à une place dans le système politique des Etats de l'Europe.

Bien que les Russes soient encore aujourd'hui un peuple généralement très-peu avancé sous le rapport de l'industrie et du commerce, ils n'ont pourtant jamais été entièrement dépourvus d'activité commerciale, et les plus vieilles traditions de leur histoire en offrent même des exemples qui permettent de les distinguer avantageusement à cet égard de la plupart des autres Slaves. Il est certain que, dès les temps les plus anciens, Novgorod, dans la partie septentrionale du pays, et Kief, dans la Russie méridionale, ont été des entrepôts considérables pour le commerce intérieur ainsi que pour les échanges de produits avec divers autres peuples. Parlons d'abord de Kief, qui peut revendiquer, à plus d'un titre, la part d'influence la plus importante dans l'histoire du développement des premiers germes de la civilisation en Russie, jusqu'à l'époque de la conquête mongole. Les relations avec l'empire Byzantin avaient seules, durant cette période, répandu quelques lumières dans cette contrée barbare, et malheureusement aussi déterminé la forme et le caractère particulier de ses institutions civiles et religieuses, si différentes de celles de tous les pays de civilisation latine et germanique. Kief, siége du métropolitain russe et d'un clergé nombreux qui entretenait des rapports suivis avec le clergé grec, était aussi le marché central des produits de la contrée, et le rendez-vous de tous les voyageurs que des motifs religieux ou commerciaux faisaient aller et venir entre celle-ci et Constantinople, ou les colonies des Vénitiens et des Génois sur le Don et sur la mer Noire. Dans ces colonies, dont Tana et Caffa furent les plus célèbres, se concentrait, au treizième siècle, le riche commerce des produits de l'Inde que les marchands italiens étaient parvenus à y attirer de la Boukharie par la voie de la mer Caspienne, du Volga et du Don. A Constantinople même, marché très-fréquenté par les Russes dès le dixième siècle, ils avaient leur quartier distinct dans le faubourg de Saint-Mamant, et furent longtemps traités par le gouvernement grec avec des égards particuliers : c'étaient d'ailleurs le plus souvent des gens riches et bien qualifiés dans leur pays, chargés de faire des achats considérables pour la cour du grand prince et les boïars. Les marchandises choisies par eux étaient dirigées sur Kief, dont le commerce se reliait, dans sa route vers l'intérieur, au marché de Tchernigof par la Desna, et rayonnait au nord jusqu'à Novgorod. Constantinople tirait alors de la Crimée et des autres parties du littoral septentrional de la mer Noire, pour l'approvisionnement de sa nombreuse population, du bétail, du poisson sec et salé, et parfois aussi des céréales. La Russie exportait, en outre, du bois de construction, de la poix, du miel et de la cire, des peaux et des fourrures.

Les fausses mesures qu'une politique étroite et imprévoyante suggéra

aux Byzantins préparèrent la ruine de leur commerce avec cette contrée. En interdisant aux Russes l'hivernage à Constantinople et les gênant par d'autres dispositions également restrictives, ils avaient cru pouvoir les empêcher de former des relations directes avec les marchands italiens et allemands qui, depuis les croisades, affluaient sur le marché de cette capitale par la voie de la Méditerranée comme par celle du Danube. Les Grecs espéraient ainsi monopoliser dans leurs propres mains, comme intermédiaires obligés des échanges entre ces peuples, tout le commerce avec la région du Dniéper.

Qu'arriva-t-il ? Non-seulement les Russes ne revinrent plus, mais les Italiens, au commencement du treizième siècle, allèrent former eux-mêmes, au nord du Pont-Euxin, des établissements qui leur procurèrent toutes les facilités désirables pour l'exploitation directe de ce commerce. Les Allemands, de leur côté, cherchèrent aussi de bonne heure à se créer des relations avec la Russie. Les marchands de Breslau et même ceux de Ratisbonne, devenue par suite des croisades le marché principal du commerce danubien, se rendirent à Kief et y établirent des comptoirs. Ce fut en quelque sorte l'origine du commerce de terre qui se fait aujourd'hui entre l'Allemagne et la Russie par la voie de Brody. Le commerce avec la Russie méridionale par la mer Noire devint de plus en plus difficile, après l'invasion des Tatars qui prirent possession des rivages de cette mer, et il s'éteignit même presque entièrement lors de la chute de l'Empire grec, en 1453, pour ne renaître que de nos jours.

II.

LES ANSÉATES ET NOVGOROD LA GRANDE.

L'histoire de la puissance, de la prospérité commerciale et de la chute de Novgorod-Vélikii ou la Grande, forme le chapitre le plus glorieux, mais aussi l'un des plus tragiques des annales du peuple russe au moyen âge. Cette ville est située sur la route de Saint-Pétersbourg à Moscou, à 182 verstes[1] de la première et à 516 de la seconde de ces deux capitales. Elle est traversée par le Volkhof qui, sorti du lac Ilmen, va se jeter au nord dans le lac de Ladoga. C'est à la facilité de ses communications avec le Volga et les affluents de ce fleuve, qui ouvre aux transports une large voie jusqu'au fond de l'Asie par son embouchure dans la mer Caspienne, qu'elle dut jadis le riche développement de son commerce avec les régions scandinaves et les villes marchandes de l'Allemagne septentrionale.

Novgorod, en français Ville-Neuve, berceau de la domination de Ru-

---

[1] La verste répond à un peu plus d'un kilomètre.

ric, était, malgré son nom, une ville très-ancienne, moins ancienne pourtant que Kief, où le siége de cette domination fut transféré par Oleg dès 880, quoique d'après Jornandès, l'historien des Goths, et les annalistes russes on doive admettre que son origine slavonne remonte à des temps bien antérieurs à l'arrivée des Varègues. Déjà, en effet, ses marchands paraissent avoir trafiqué à Vineta et à Visby, chez les Venèdes de la Baltique, du sixième au neuvième siècle.

Les Slaves se sont propagés en Russie dans le sens du midi au nord, et Novgorod paraît avoir été longtemps un de leurs postes les plus avancés dans cette direction. Des tribus de la race finnoise primitivement descendue de l'Oural occupaient, dans l'origine, toute la partie septentrionale de cette vaste région. Pressées par les Slaves, une partie de ces tribus s'établirent des deux côtés du golfe de Finlande dans la province de ce nom, la Carélie, l'Ingrie, l'Esthonie et la Livonie, et peuplèrent ainsi le long de la Baltique, à l'ouest et au nord des Russes, tout l'intervalle qui séparait encore ceux-ci de la mer. La Finlande et la Carélie, peu à peu soumises par la Suède, avaient passé sous la domination de cette couronne. L'Ingrie resta un sujet de litige et de conflits incessants entre les Suédois et les Russes. Vers la même époque, c'est-à-dire dans le cours du treizième siècle, l'Ordre teutonique et les chevaliers porte-glaive, poursuivant, de leur côté, la conversion des populations idolâtres de la Prusse, de la Courlande, de la Livonie et de l'Esthonie, se rendirent maîtres de ces provinces. Le quatorzième siècle fut la période la plus brillante de leur règne. Ces deux ordres religieux et militaires, unis par des liens étroits, cultivèrent, dès l'origine, les relations les plus intimes avec les villes marchandes du nord de l'Allemagne, qui avaient formé entre elles la puissante confédération, célèbre sous le nom de Ligue anséatique. Les chevaliers avaient besoin de s'entourer d'une bourgeoisie allemande dans les pays conquis, et intérêt à y favoriser le prompt développement de ses institutions communales, afin de s'y procurer les douceurs d'une existence conforme à leurs habitudes nationales. Ils devaient, d'ailleurs, de la reconnaissance à la Ligue, qui avait spontanément et puissamment coopéré à l'organisation des nouvelles colonies fondées par eux : aussi lui conférèrent-ils d'une main libérale tous les priviléges et tous les avantages qu'elle pouvait désirer.

La conquête de l'Esthonie, dont l'Ordre eut à disputer, pendant quelque temps, la possession aux Danois et aux Russes, fraya surtout les voies au commerce des Anséates avec ces derniers. La ville de Novgorod, depuis la translation du siége principal de la domination des Varègues à Kief, avait été tour à tour gouvernée par des princes apanagés de la dynastie de Ruric, et Jaroslaf, troisième fils de saint Vladimir, l'avait dotée, au commencement du onzième siècle, d'importantes franchises municipales, dont l'extension fut singulièrement favorisée par le morcellement même de la Russie et par les dissensions qui en résultèrent

parmi les descendants de Ruric. En 1132, elle obtint de nommer elle-même ses poçadniks ou bourguemestres, et ne dépendit plus dès lors que nominalement de l'autorité de ses souverains. Pendant que tous les princes russes exerçaient dans leurs Etats un pouvoir despotique, elle se dédommagea de la perte du rang métropolitain par la réserve du droit de se gouverner elle-même, et sut en faire un si heureux usage qu'elle s'éleva de bonne heure, en richesse et en prospérité, bien au-dessus de toutes les autres villes russes. Après l'invasion tatare, cette cité florissante et privilégiée fut aussi la seule qui réussit, en traitant avec les vainqueurs, à conserver, moyennant un simple tribut, son indépendance municipale. La conformité d'institutions, dans lesquelles dominait le même esprit de liberté communale, ne povuait manquer de cimenter les rapports de voisinage et d'amitié qui se formèrent entre Novgorod et la Ligue anséatique sur la base d'un commerce déjà prospère, mais dont l'accroissement ultérieur était entièrement subordonné, pour cette ville, à la condition d'une alliance étroite avec la puissance alors seule maîtresse de la mer et de relations étendues dans le Nord : aussi les Anséates furent-ils, sans contredit, les premiers qui établirent et organisèrent, sur une grande et solide échelle, un commerce régulier de la Russie avec l'Allemagne, pour ne pas dire avec l'Europe. On manque, il est vrai, de données circonstanciées sur les commencements de cette alliance ; on sait seulement que la municipalité de Novgorod avait dès 1225 permis aux étrangers de construire dans l'enceinte de la ville un entrepôt pour leurs marchandises, et que c'est en 1269 que fut conclu le premier traité avec Lubeck et d'autres villes anséatiques qui, en 1276, y établirent un comptoir. Les actes constitutifs des priviléges qu'elles y obtinrent n'existent plus. Nul doute cependant que ces priviléges n'aient été très-importants, et qu'elles n'en aient tiré des avantages très-considérables, non moins que la ville de Novgorod elle-même. Agrandie et ornée de temples et d'autres édifices somptueux, cette dernière vit se presser dans ses murs les flots d'une population de plus en plus nombreuse, qu'on a cru pouvoir, au temps de sa plus haute splendeur, évaluer jusqu'à 400,000 âmes. Quelle que soit indubitablement l'exagération qui règne dans ce chiffre, on ne saurait néanmoins se faire une médiocre idée de l'importance et de la prospérité de ce grand marché russe du moyen âge. Des documents authentiques, tirés des archives de la Hanse, parlent généralement du comptoir de Novgorod comme d'une de ses factoreries les plus anciennes et de celle qui donnait les plus larges profits : aussi la Ligue ne put-elle jamais se consoler ni se relever de la perte que la suppression de ce comptoir lui causa dans la suite.

Les Anséates trafiquaient avec la Russie par trois voies différentes, à savoir par la Néva et le lac Ladoga, d'où ils remontaient le Volkhof jusqu'à Novgorod ; soit par une autre ligne plus proche du littoral de la

Baltique, en remontant du golfe de Finlande la Narova et le lac Peïpus jusqu'à la ville de Pskof ou Pleskof, à l'extrémité méridionale de ce lac, où ils avaient également un comptoir; soit enfin par la Duna, à travers la Livonie. Les villes marchandes de la Baltique, et surtout Lubeck, Visby dans l'île de Gothland, Riga et Reval, eurent naturellement la haute main dans ce commerce, qui pouvait d'autant moins se passer de l'intermédiaire de ces ports, que l'exportation russe se composait, en général, de produits lourds ou encombrants, dont le transport n'était facile que par mer. Il n'est guère probable qu'il y eût encore, à cette époque, un mouvement de marchandises du Levant, dans la direction de la mer Noire à la mer Baltique. L'exportation de la Russie septentrionale était, alors comme aujourd'hui, exclusivement alimentée par des matières brutes pour l'usage des pays manufacturiers du temps, et par des fournitures pour les armements maritimes des peuples navigateurs. Elle consistait en bois de construction de toute sorte, en lins, étoupes, cordages, peaux, cuirs et pelleteries, en cire et en suif. Les Anséates importaient principalement en Russie des draps tirés des Flandres, et plus tard aussi d'Angleterre, des lainages grossiers de fabrication allemande, du sel, des harengs, quelquefois aussi des matières d'or et d'argent, et des articles de luxe pour la consommation des riches bourgeois de Novgorod, des grands princes et des seigneurs.

Le commerce des Anséates avec la Russie était le plus souvent un simple troc. La difficulté des recouvrements dans un pays aussi barbare, dont l'organisation judiciaire n'offrait aucune garantie, ne permettait guère d'accorder aux marchands russes les crédits à long terme qu'ils demandaient habituellement : aussi la Hanse crut-elle devoir plusieurs fois défendre sévèrement de traiter avec eux autrement que contre la remise immédiate de la marchandise.

Il entrait dans les vues de la politique des Anséates de divulguer le moins possible les opérations du commerce qu'ils faisaient avec la Russie et d'en écarter toutes les autres nations. Ils dominaient le marché en maîtres absolus, et comme tout monopole engendre nécessairement des abus, il y a lieu de croire que les plaintes souvent élevées contre eux par les Russes, qui les accusaient en particulier de fraude dans l'aunage des draps, n'étaient pas toujours sans fondement. La Hanse prit, il est vrai, des mesures pour empêcher ces abus, en instituant, par exemple, des offices de vérification, et adoptant l'usage des marques pour constater l'origine des produits; mais elle ne parvint jamais à remédier entièrement au mal, qui tenait essentiellement au défaut de toute concurrence.

Par sa liaison intime avec les Anséates, Novgorod, ce dernier asile de l'ancienne liberté slavonne, avait fini par devenir une ville plutôt allemande que russe. Les marchands de l'intérieur ne jouaient qu'un rôle passif dans les transactions de ce marché dont le cachet étranger différait

essentiellement de celui qu'avait dû porter jadis le marché national de Kief. Les Anséates étaient à Novgorod les véritables négociants dans les mains desquels se concentrait tout le grand mouvement d'affaires de l'importation et de l'exportation. Ils étaient en mesure d'imposer leurs conditions d'achat et de vente aux Russes, et n'abandonnaient à ceux-ci que le commerce de détail. Le défaut d'aptitude et d'éducation chez les nationaux a dû néanmoins aussi contribuer à déterminer un partage d'attributions si peu favorable à ces derniers. On est d'autant plus porté à l'admettre que le commerce extérieur, le grand commerce de la Russie, y a toujours été et s'y trouve encore aujourd'hui presque exclusivement entre les mains des négociants étrangers : seulement ceux-ci, devenus de plus en plus nombreux, ont été en partie obligés, dans l'intérêt de leurs établissements, de se reconnaître sujets de l'empire.

Au quatorzième siècle, les grands princes dont Novgorod n'avait jamais contesté la souveraineté titulaire voulurent l'exercer en réalité. Obligée de recevoir des gouverneurs de Moscou, cette ville fut plusieurs fois soumise au tribut, quoiqu'elle ne cessât pas de se régir d'après sa propre constitution. Divers fléaux, deux terribles incendies surtout, dont elle subit les ravages en 1388 et en 1409, portèrent une première atteinte à sa prospérité. La crainte de se voir dépouiller de ses franchises municipales et d'être réduite à passer, comme le reste de la Russie, sous le niveau du despotisme moscovite, la poussa en même temps à rechercher l'appui des autres puissances du Nord. Le danger qu'elle appréhendait devint imminent, quand l'énergique Joann III Vassiliévitch monta, en 1462, sur le trône de Moscou. Ce prince, qui avait formé le grand projet d'affranchir entièrement son empire du joug des Tatars, jugea nécessaire, pour mieux atteindre son but, de concentrer préalablement toutes ses forces, et de soumettre ces deux fières et puissantes municipalités de Novgorod et de Pleskof qui s'étaient, avec le secours de l'élément allemand, presque érigées en républiques indépendantes. Les intelligences de Novgorod avec la Pologne et les troubles intérieurs de cette ville lui fournirent un prétexte pour l'humilier en 1471, et la subjuguer complétement en 1477. Après cet acte de rigueur, dit M. Schnitzler, auquel nous avons aussi emprunté une partie des données qui précèdent, « la cloche du beffroi qui servait à appeler « les bourgeois dans leurs assemblées et aux armes fut transportée à « Moscou, et la ville se vit enlever presque tous ses priviléges. En même « temps, un grand nombre de ses plus riches familles furent déportées « dans d'autres parties de l'empire ; mais ces rudes châtiments n'étaient « encore que le prélude de l'effroyable catastrophe qui, sous Joann IV « le Terrible, devait frapper Novgorod. Ce prince ayant découvert, « en 1570, de nouvelles intelligences de ses habitants avec la Pologne, « se livra contre cette ville à une horrible vengeance, qui fut marquée

« par d'innombrables supplices. Une triste solitude succéda à l'activité « bruyante des marchands. L'invasion de la barbarie moscovite dans ses « mœurs et dans son administration, et la fondation d'Arkhangel, « en 1584, déterminèrent irrévocablement sa chute ; la création de « Saint-Pétersbourg lui porta le dernier coup. Confondue dans la foule « des villes provinciales de l'empire, sous legouvernement de voïvodes, « elle ne joua plus dès lors de rôle dans l'histoire. » Réduite à une population de 10,000 âmes, située dans un pays naturellement pauvre et tout couvert de forêts et de lacs, elle n'est plus aujourd'hui que le triste chef-lieu d'un gouvernement peu important, voisin de celui de Saint-Pétersbourg.

L'histoire a flétri l'odieuse cruauté de Joann IV ; mais elle ne saurait porter sur Joann III un jugement d'une égale sévérité. En brisant l'indépendance de Novgorod, ce prince ne suivit pas un simple caprice de tyran. Il pensait avec raison que sa mission de restaurateur de l'empire ne serait accomplie que quand il aurait affranchi son pays du joug commercial de la Hanse aussi bien que du joug politique de la domination mongole. Sous ses prédécesseurs les Anséates avaient complétement ôté aux Russes la faculté du trafic avec d'autres nations. Il en était résulté de fréquents mécontentements et même des interruptions dans les rapports commerciaux ; mais, comme la Russie, privée de communications directes avec la mer, ne pouvait, en définitive, se passer des Allemands, ces mésintelligences avaient toujours fini à l'avantage de ces derniers. Les vues politiques de Joann III l'ont fait avec raison considérer comme le précurseur de Pierre le Grand. Il reconnut le préjudice énorme que portait aux intérêts généraux de son empire une pareille dépendance. Voulant en briser les liens d'un seul coup, il fit arrêter tous les Allemands qui résidaient à Novgorod, et en 1494 il supprima même complétement leur factorerie, après confiscation de tous les biens et de tout le matériel y appartenant. C'était aller trop loin dans la voie des rigueurs, au risque de se causer à soi-même un tort sensible. La Russie, qui se relevait péniblement d'une longue servitude, avait à peine les moyens d'organiser son commerce à l'intérieur; elle n'était pas encore en position d'établir immédiatement des relations commerciales avec l'étranger sans le secours d'habiles intermédiaires ; et bien qu'il fût urgent de briser un monopole oppressif et d'ouvrir les frontières de l'empire à tous les peuples, il n'en était pas moins impolitique d'anéantir la prospérité d'une ville telle que Novgorod, et d'écraser tout à fait le seul noyau de bourgeoisie véritable que cet empire ait jamais eu.

Le grand obstacle au développement du commerce extérieur de la Russie était toujours son isolement, sa séquestration continentale. Il lui importait donc avant tout de se frayer, aux extrémités de ses deux frontières du sud et du nord-ouest, les voies maritimes indispensables pour se mettre en rapport avec l'Occident. La question de souveraineté

du littoral de la Baltique et de celui de la mer Noire a, depuis les temps les plus anciens, toujours décidé de la position de cet empire en Europe, et les tsars ont lutté pendant des siècles pour la possession de l'un et de l'autre. Depuis l'établissement du siége de leur pouvoir à Moscou, le centre de gravité de la Russie portait principalement sur le Nord. Elle avait donc surtout besoin de trouver une issue sur la Baltique ; mais ce but ne pouvait pas facilement être atteint. La décadence de l'Ordre teutonique en Courlande, en Livonie et en Esthonie, avait attiré dans ces provinces deux puissances également jalouses de tout accroissement de la domination moscovite, la Pologne et la Suède, qui firent leur possible pour la tenir éloignée des côtes et lui barrer le chemin des ports indispensables au développement du commerce et de la navigation russes.

La Russie, qui avait réussi, en 1558, à s'emparer de Narva, dans ce temps l'unique port de l'Ingrie sur le golfe de Finlande, reperdit cette place en 1581 : le commerce des Anséates avec cet empire n'eut plus dès lors qu'une vie tout à fait précaire et déclina de plus en plus. Ce fut en vain que le tsar, qui n'avait plus rien à redouter de leur influence et rencontrait maintenant dans la Suède le principal obstacle à l'accomplissement de ses désirs, leur accorda de nouvelles franchises de droits et même la permission de rétablir leurs factoreries à Pleskof et à Novgorod ; ils ne pouvaient lutter contre l'hostilité de cette dernière puissance qui, devenue maîtresse de l'Esthonie et de la Livonie, prit elle-même une part de plus en plus active au commerce avec la Russie, en ne laissant aux produits de cette contrée d'autres voies d'écoulement que les ports de Riga et de Reval, tous les deux également d'origine allemande, mais soumis à sa propre domination.

Des mains des Anséates les opérations maritimes de ce commerce passèrent en grande partie dans celles de nouveaux concurrents, parmi lesquels les Hollandais et les Anglais se firent bientôt remarquer en première ligne.

La position commerciale de la Russie s'était ainsi plutôt aggravée qu'améliorée, quand, au milieu du seizième siècle, le génie des découvertes, ce génie entreprenant et hardi, qui venait de révéler à l'Europe l'existence d'un Nouveau-Monde et de lui enseigner la route maritime des Indes orientales, sut également se frayer, vers les côtes inhospitalières et presques ignorées du nord de cet empire, une voie qui l'affranchit en partie de la contrainte qui lui était imposée.

III.

LES ANGLAIS ET LE COMMERCE DE LA MER BLANCHE.

Qui ne sait que les Normands, à l'époque même où ils infestaient les côtes de l'Europe occidentale de leurs pirateries et de leurs incursions destructives, ne déployaient pas moins d'audace dans leurs courses

aventureuses à travers les glaces de la région polaire arctique. Les récits faits par Other, un de leurs plus hardis navigateurs, au roi anglo-saxon Alfred, prouvent qu'aucune des mers qui environnent la Scandinavie ne leur était inconnue. Ils avaient ainsi de très-bonne heure doublé le cap Nord, qui leur indiqua le chemin de la Biarmie, nom qui désignait pour eux le pays de la mer Blanche. Il y avait là un royaume finnois, avec lequel ils paraissent avoir entretenu des relations, et dont il est souvent fait mention dans les annales scandinaves, mais qui cessa d'exister longtemps avant la fin du moyen âge, et devint une des provinces perdues de la domination moscovite. Ce pays était tombé dans le domaine des vagues traditions, et la route qui y conduisait complétement oubliée, quand on conçut en Angleterre le projet de la recherche d'un passage vers l'Inde par le nord-est. Une société se forma dans ce but à Londres, en 1553. Trois navires furent armés pour cette expédition, qu'ils entreprirent sous la conduite de sir Hugh Willoughby et de Richard Chancellor. Deux de ces bâtiments furent pris dans les glaces sur la côte de la Laponie russe, et Willoughby y périt avec les soixante-dix hommes de leur équipage; mais Chancellor, plus heureux, parvint à traverser la mer Blanche, et atteignit l'embouchure de la Dvina, le 24 août de la même année. Les habitants, saisis d'étonnement, s'empressèrent de rapporter à la cour impériale de Moscou le fait extraordinaire de l'arrivée de ces étrangers. C'était sous le règne de Joann IV, alors occupé de la guerre en Livonie. Cette nouvelle ne pouvait venir plus à propos que dans un moment où les intérêts commerciaux de la Russie sur la Baltique étaient plus que jamais en souffrance. Sur l'invitation pressante du tsar, Chancellor se rendit en personne à Moscou. Il y reçut l'accueil le plus distingué, et quand il quitta cette capitale, après un séjour de plusieurs mois, Joann le munit d'une lettre pour Edouard VI, par laquelle il assurait aux Anglais une entière liberté de commerce dans ses États. Une société pour l'exploitation de ce nouveau trafic se constitua immédiatement en Angleterre. Chancellor, investi de pouvoirs étendus par la reine Marie, retourna en 1555 à l'embouchure de la Dvina, en compagnie de plusieurs marchands, chargés d'y organiser le commerce. Le tzar confirma toutes ses promesses, accorda aux Anglais une pleine et entière franchise de droits, avec l'exemption de toute espèce d'impôts, et la permission de former des établissements, ainsi que d'exercer les industries nécessaires pour les faire valoir, et y joignit toutes les garanties désirables pour la liberté et la sûreté de leurs personnes et de leurs biens.

Ces importantes concessions ne tardèrent pas à imprimer un développement très-remarquable au commerce de la mer Blanche, et bientôt les Hollandais, les Danois et les Norvégiens cherchèrent également à se mettre en mesure d'y participer, en suivant la même route que les Anglais. Ceux-ci, qui voyaient de très-mauvais œil cette concurrence

naissante, crurent pouvoir l'empêcher de s'établir en attribuant le sens d'un monopole aux priviléges qu'ils avaient obtenus ; mais le souvenir des entraves du monopole de la Hanse était encore trop vif à Moscou pour que cette interprétation y fût goûtée, et le tsar déclara que l'Océan étant la grande voie maritime ouverte par Dieu à tous les peuples, il n'entendait fermer l'accès de ses Etats à aucun d'eux, ni par conséquent investir à cet égard les Anglais d'un privilége exclusif. La plus grande faveur, ajoutait-il, que son gouvernement avait pu faire à ces derniers, c'était de les exempter du payement de tous droits. L'esprit de monopole dominait alors chez toutes les puissances maritimes qui non-seulement travaillaient à s'exclure les unes les autres dans les relations du commerce international, mais tendaient encore à faire profiter exclusivement des avantages de celui-ci les Compagnies constituées sous leur patronage immédiat, sans tenir compte du préjudice qui en résultait le plus souvent pour l'intérêt général des nationaux eux-mêmes : aussi la reine Elisabeth ne se laissa-t-elle pas décourager par un premier refus, et renouvela-t-elle les mêmes prétentions. Dans le cours des négociations qui s'ensuivirent, il est curieux de voir l'autocrate d'un peuple barbare se prononcer hautement pour le principe de la libre concurrence et le maintenir victorieusement. Il est plus piquant encore de voir le tsar donner à la grande reine une leçon d'économie politique, en repoussant particulièrement la demande sur laquelle Elisabeth avait le plus insisté, et qui tendait à ce que l'exploitation du commerce avec la Russie ne fût permise qu'aux seuls négociants de Londres. « Tous vos sujets, » écrivait en 1585 Foedor Ier à la souveraine de l'Angleterre, « sont égaux à nos yeux ; mais « vous, qui n'écoutez que vos marchands de Londres avides de gain, vous « ne voulez même pas qu'on leur assimile vos autres sujets. *Vous dites « que nos marchands n'ont jamais été chez vous ; cela est vrai; mais comme « ils font chez eux un commerce très-avantageux, ils pourront aussi « dorénavant se passer d'aller en Angleterre.* Croyez cependant que « nous n'en serons pas moins charmés de voir les marchands de Londres « en Russie, pourvu que vous ne demandiez pas pour eux la concession « de priviléges exclusifs, qui serait contraire aux constitutions de notre « empire. » Tout est digne de remarque dans les termes de cette lettre, jusqu'au ton de forfanterie qui y perce et dont l'usage, devenu si fréquent depuis dans le langage officiel du cabinet russe, était, comme on le voit, déjà familier aux prédécesseurs de Pierre le Grand. Elisabeth étant revenue à la charge une dernière fois s'attira cette réponse péremptoire et peu courtoise : « qu'on trouvait bien étrange que la reine pût « ainsi reproduire une prétention aussi inconsidérée que peu amicale. » Les Anglais durent en conséquence se contenter des franchises et des immunités dont ils jouissaient déjà, et tous les étrangers indistinctement furent admis à faire le commerce en Russie, à la condition toutefois de payer des droits, très-modiques du reste. La ville de Lubeck seule parvint

exceptionnellement, en 1603, à se faire octroyer quelques avantages à Arkhangel.

Le commerce de la mer Blanche ne laissa pas, dans les premiers temps surtout, que de porter quelque préjudice au commerce de la Baltique. Cependant le premier était limité dans son vaste rayon, pour le transport de beaucoup de marchandises, par la grandeur des distances même. La Baltique conserva ainsi la faculté d'exporter presque exclusivement certains produits, tels que les lins, les étoupes, le suif, la cire, etc. Avant la construction de la ville d'Arkhangel, en 1584, le dépôt principal des Anglais était à Kholmogory. De là ils approvisionnaient leurs dépôts de l'intérieur, établis à Vologda, à Novgorod et à Moscou, d'articles de manufacture et d'autres produits, parmi lesquels il faut surtout citer les draps et les denrées coloniales. C'est moins à l'animosité de la Russie contre les Anséates et les Suédois qu'à l'habileté avec laquelle ils surent mettre à profit leurs avantages et les étendre, dans des conditions acceptables pour le tsar, jusqu'aux points les plus reculés de son empire, que les Anglais furent redevables du rapide essor de leur commerce avec cette région. Peu d'années après l'ouverture de celui-ci, ils cherchèrent déjà à établir une communication directe avec la Perse, pour le commerce de la soie. La Compagnie anglaise chargea de l'exécution de ce projet d'une si grande portée, Jenkinson, le commandant de la nouvelle flottille qu'elle avait expédiée dans la baie de Saint-Nicolas. Cet agent, après avoir obtenu l'appui et la protection de Joann IV, partit de Moscou au printemps de 1558, avec deux autres serviteurs de la Compagnie et un interprète tatar; et, muni d'un assortiment de marchandises de toute espèce, il effectua par le Volga le voyage d'Astrakhan, traversa la mer Caspienne et poussa ensuite jusqu'à Bokhara. Bien que cette expédition, prématurément entreprise, ne remplît pas le but commercial désiré, elle n'en eut pas moins d'heureux résultats, en procurant des renseignements précieux sur les anciennes routes du commerce de l'Asie intérieure, et notamment sur celles du commerce de l'Inde.

Le rapport d'un autre Anglais, Fletcher, que la reine Elisabeth envoya, en 1588, à la cour de Foedor I[er], contient également des données très-intéressantes sur la nature et l'état du commerce de la Russie à cette époque. Les objets de l'exportation étaient généralement encore à peu près les mêmes que dans la période des Anséates. Parmi les pelleteries les plus recherchées, étaient le renard noir, la zibeline, le lynx, la martre, l'hermine, le petit gris, le castor, le chien marin, le loup et l'ours blancs. On estimait le montant de l'exportation annuelle des fourrures de 400,000 à 500,000 roubles argent. Celle de la cire, réduite à moins de 40,000 livres, avait été quatre fois plus considérable au temps des Anséates. Quant au commerce du suif, qui avait également subi une forte diminution, il ne tarda pas à se relever. Les cuirs bruts venaient surtout des provinces méridionales, de la Podolie et de l'Ukraine. Moscou

et Jaroslaf préparaient le plus de cuirs de roussi. Le maroquin était un produit de la Perse. La fabrication de la grosse toile et de la toile à voiles avait pris une grande extension dans la province de Vologda. L'exportation de cet article s'était fortement accrue, ainsi que celle des cordages, du goudron et de la poix, par suite de l'activité toujours croissante des armements maritimes dans les pays d'occident. Les eaux poissonneuses du Volga et de la mer Caspienne fournissaient le caviar. Le chien marin donnait aussi de l'huile. Les indigènes se réunissaient, en hiver, par essaims de quatre-vingts à cent barques, pour la chasse de cet animal, dans la baie de Saint-Nicolas. Les dents de morse trouvaient des acheteurs chez les Perses et chez les Boukhares, qui en fabriquaient des poignées de sabre, des boutons et d'autres objets du même genre. Parmi les métaux et minéraux, le rapport de Fletcher mentionne, comme articles de commerce, le mica ou verre de Moscovie, le salpêtre, le soufre et le fer.

La descendance masculine de Ruric s'éteignit en 1598. Des conspirations et des luttes intestines, les tentatives des faux Dimitri et d'autres prétendants, appuyés par les armes de la Pologne et de la Suède, jetèrent la Russie dans un épouvantable chaos de guerre et d'anarchie. Les resultats lentement obtenus pour la civilisation du pays, sous les derniers règnes, se perdirent de nouveau. Quand, à la fin, l'unité politique de l'empire fut sauvée, et qu'avec la maison de Romanof une nouvelle dynastie fut portée sur le trône, par le suffrage national, en 1613, la Russie se trouva complétement épuisée à l'intérieur et considérablement affaiblie au dehors par la perte des territoires qu'elle avait été obligée de laisser entre les mains des puissances voisines. C'est à cette époque notamment qu'elle dut, à la paix de Stolbova, en 1617, céder l'Ingrie, et se désister en faveur de la Suède de toutes ses prétentions sur les provinces de la Baltique, au grand détriment de ses intérêts commerciaux et maritimes dont l'avenir se trouvait ainsi plus que jamais remis en question.

Cependant, le premier tsar de la nouvelle dynastie, Michel Romanof, fit beaucoup pour améliorer la triste situation du pays, et réactiver le développement de ses ressources matérielles. Dans les années 1626 et 1634, on fit venir des mineurs entendus d'Angleterre et d'Allemagne, des corroyeurs pour la préparation des peaux d'élan, des verriers, et en général des ouvriers de toutes les industries alors en renom dans les Pays-Bas. Un négociant de Hambourg, nommé Marselius, avait rendu de grands services au gouvernement russe, en engageant pour celui-ci nombre de professionnistes, et remplissant l'office de négociateur dans ses opérations financières à l'étranger. Le tsar Michel les reconnut en confirmant au fils de ce commerçant, en 1638, tous les priviléges de franchise dont cette maison allemande jouissait dans ses Etats, et lui accordant, en outre, peu de temps après, la permission d'exploiter, conjointement avec une maison hollandaise, les mines de fer de la Russie.

et d'établir des fourneaux et des forges pour la fonte et le travail de ce métal dans toute l'étendue de l'empire, sans charge de redevance aucune. Comme le gouvernement russe, dans cette concession, avait surtout en vue l'avantage qui devait résulter de pareils établissements pour l'instruction des nationaux dans l'art métallurgique, il stipula que les entrepreneurs ne pourraient y employer que le nombre d'étrangers indispensable. Des traités de commerce furent également conclus, sous le règne de Michel, avec l'Angleterre, sur la base des conventions antérieures; en 1621, avec la France ; en 1629 et en 1631, avec la Hollande, que l'on vit depuis lors gagner de plus en plus du terrain sur le domaine des relations extérieures et commerciales de la Russie.

Ainsi quelques lueurs de la civilisation européenne étaient déjà tombées sur la Russie, sans pouvoir néanmoins encore percer la nuit de barbarie épaisse dans laquelle cette contrée resta plongée jusque vers la fin du dix-septième siècle. Le commerce intérieur et les métiers y languissaient notamment sous le joug oppressif d'un régime empreint de tous les caractères du despotisme asiatique, et dont les principes et les formes bizarres constituaient entre ce pays et le reste de l'Europe une barrière presque insurmontable. Dans un empire où même les classes possédant la terre n'avaient nul droit d'en disposer comme d'une propriété libre, à plus forte raison celles dont toute la fortune repose sur leur activité personnelle, et qui ont avant tout besoin de ne pas être entravées dans celle-ci, devaient-elles se trouver hors d'état de s'organiser en corporations et en professions indépendantes, et d'atteindre au bénéfice d'un régime approprié aux besoins de leur condition. Leur activité était limitée en toutes choses par les volontés du tsar, qui n'était pas seulement le seul propriétaire, mais aussi, à maint égard, le seul marchand de l'empire. Toute concurrence intérieure se trouvait paralysée par cette prérogative exorbitante, qui privait le commerce intérieur de son nerf vital. Le tsar exerçait un droit de préemption sur tous les produits, tant indigènes qu'étrangers. Aucun marchand étranger ne pouvait directement vendre sa marchandise à d'autres que le tsar, une fois que celui-ci avait déclaré vouloir l'acheter. Le tsar faisait acheter par ses agents dans les provinces tous les produits qui lui convenaient, à des prix qu'il fixait lui-même arbitrairement et au plus bas, afin de les revendre ensuite avec un bénéfice considérable aux marchands russes comme aux négociants étrangers. Il était de principe qu'il fallait en toutes choses pourvoir aux intérêts du maître, avant que de laisser les sujets libres de vaquer au soin de leurs propres affaires. Le tsar faisait percevoir des droits régaliens sur l'eau-de-vie, l'hydromel, la bière forte et les grains. Il lui arrivait aussi, de temps en temps, de se prévaloir de son monopole pour la vente des produits, tels que pelleteries, cire, toile, chevaux tatars, etc., qu'il avait reçus à titre de tribut ou de contribution, et alors toute vente d'articles de même nature était rigou-

reusement interdite aux particuliers jusqu'après l'écoulement de tout ce qu'en contenaient les magasins impériaux. Tous ces droits dérivaient de l'idée que, depuis les temps néfastes de la domination tatare, on avait généralement conçue en Russie du pouvoir absolu du tsar sur la vie et les biens de ses sujets. Ce principe, déjà profondément enraciné dans les habitudes et le caractère du peuple, était devenu comme la loi fondamentale de l'Etat, à laquelle le commerce non plus n'avait pu se soustraire. Dans de pareilles conditions, la possibilité de réaliser loyalement des bénéfices honnêtes devenait presque illusoire, et il ne pouvait manquer que l'on cherchât des expédients dans les profits immoraux. La fraude et l'artifice des Russes en matière de commerce étaient notoires, et ils avaient acquis dans ce genre de finesse mercantile une virtuosité difficile à surpasser. Il y avait donc toujours lieu d'observer vis-à-vis d'eux les précautions, déjà mentionnées plus haut, dont les Anséates avaient autrefois cru devoir user à leur égard. Pierre le Grand en convenait lui-même, ainsi que le prouve l'anecdote suivante. Pendant le séjour du tsar à Amsterdam, les juifs, que Joann IV avait bannis de la Russie, lui remirent une pétition, accompagnée de l'offre d'une somme de 100,000 florins, pour être admis à rentrer dans ses Etats. Pierre refusa, et répondit au bourguemestre qui s'était chargé de recommander la requête : « Dites aux juifs que je les remercie de leur offre, mais que je ne puis l'accepter, parce que le sort qu'ils auraient en Russie serait digne de pitié ; car, bien qu'ils aient la réputation d'être habiles à tromper tout le monde en affaires, je craindrais néanmoins qu'ils ne trouvassent leurs maîtres dans mes Russes. »

Moscou fut, pendant toute cette période, l'entrepôt central du commerce intérieur de la Russie, ainsi que le principal marché de l'empire pour les importations du midi, effectuées par la voie de terre. Les Grecs de la Turquie venaient y apporter les marchandises de luxe de l'Orient, des pierres précieuses, de la vaisselle d'or et d'argent, des camelots turcs, des étoffes de soie, de la sellerie et des harnachements, des couvertures, des armes de prix, des essences, des parfumeries, etc. L'usage était de présenter tous ces articles, sous la forme d'un don, au tsar, qui les faisait ensuite estimer à leur valeur, et donnait, en échange de ce qu'il gardait, de la zibeline et d'autres fourrures précieuses. Les particuliers n'avaient la permission d'acheter que ce que le maître avait répudié.

Les personnes chargées du soin des opérations mercantiles et industrielles réservées à la couronne, ainsi que de la perception des droits et contributions, étaient appelées les *hôtes*, et prises dans le corps de la *centurie des hôtes* et de la *centurie du drap*, choisies elles-mêmes parmi les marchands et bourgeois de Moscou et des autres villes. Les hôtes étaient les receveurs des droits d'entrée, de sortie et d'accise ; ils fonctionnaient auprès des douanes et des dépôts d'eau-de-vie, et en général

dans toutes les opérations qui intéressaient en même temps le commerce et le fisc impérial. Ils avaient pour assistants les autres membres de leur centurie. Il leur était permis de faire le commerce et d'exercer des industries pour leur propre compte, indépendamment de leur qualité d'agents de la couronne. Nous les avons qualifiés plus haut de bourgeois; cette dénomination n'est pas rigoureusement exacte, car la plupart d'entre eux étaient des serfs, munis seulement de licences révocables.

Telle était la situation du commerce, de l'industrie et des intérêts matériels qui s'y rattachent, dans cet empire déjà le plus vaste de l'Europe, sinon du monde entier, par sa superficie, quand, en 1689, le jeune tsar Pierre Alexiévitch y prit en mains les rênes du gouvernement.

CH. VOGEL.

(La suite à un prochain numéro.)

ENQUÊTE OFFICIELLE
SUR LE SYSTÈME PROTECTEUR,

PAR

LES MEMBRES DU JURY FRANÇAIS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES.

Les membres de la Commission chargée de représenter l'industrie française à l'Exposition universelle de Londres, en 1851, ont rédigé sur leurs travaux des rapports dont le gouvernement a ordonné l'impression. Trois volumes portant les numéros IV, V et VI, viennent d'être publiés; ils correspondent aux sections 11 à 25 du catalogue de Londres et contiennent tous les documents relatifs aux industries de la filature, du tissage et de l'impression, au travail des métaux (machines et constructions exceptés), à la tannerie, à la corroirie, à la céramique, à la poterie, à la verrerie et à la cristallerie.

De l'ensemble de ces rapports officiels ressort une véritable enquête sur la situation de l'industrie française, sur ses progrès et ses besoins, sur ses débouchés extérieurs et ses moyens de lutter au dehors avec la concurrence étrangère. Depuis la grande enquête de 1834 il n'a rien été fait d'aussi général, d'aussi instructif. Les rapports de 1851-54 sont même supérieurs, sous ce rapport, à l'enquête de 1834; bien que leurs auteurs appartiennent, en grande majorité, esprits et biens, au système protecteur, ils ont moins de

discipline que les déposants à l'enquête de 1834 et ils ne se refusent pas de signaler les droits qui les blessent. Sans doute ils concluent toujours au maintien de la prohibition, comme le moyen le plus efficace de protéger l'industrie, mais les faits qu'ils exposent sont absolument contraires à leurs conclusions et les infirment pour l'observateur impartial.

Si des économistes eussent osé dire ce que la plupart des rapporteurs français de l'Exposition de 1851 se sont permis, les intéressés du système protectioniste n'eussent pas trouvé dans le vocabulaire d'anathèmes assez vigoureux pour les en accabler; mais par bonheur la vérité prend aujourd'hui nos adversaires pour organes, leurs clients se taisent ou applaudissent; c'est un devoir, en même temps qu'une bonne fortune pour nous, d'enregistrer leurs déclarations.

I.

FILATURE ET TISSAGE DE COTON.

Le représentant à Londres de ces deux grandes industries protégées est M. Mimerel, à qui personne ne saurait contester la haute position qu'il a prise à la tête du parti prohibitioniste. Les conclusions du rapport de M. Mimerel ne sont pas au-dessous de ce que ses amis étaient en droit d'attendre de son énergique dévouement au système; seulement ils le trouveront peut-être un peu modéré dans les termes; pour nous, nous lui en savons gré, sans en être surpris. M. Mimerel est l'un de nos plus ardents adversaires, mais c'est un esprit aussi habile que distingué, et il a fait preuve, à la fois, de ces deux qualités, en répudiant dans son travail les gros mots qui forment le bagage habituel de la polémique du journal placé sous son patronage. La courtoisie de M. Mimerel nous en impose une semblable, qui s'accorde d'ailleurs parfaitement avec les habitudes de la rédaction du *Journal des Économistes*, et il nous sera facile de ne pas nous en écarter, en disant et en prouvant que les faits reconnus et enregistrés dans le rapport de M. Mimerel, et convenablement rectifiés, sont en désaccord complet avec ses conclusions.

En général, la Commission française à Londres a divisé son compte-rendu en plusieurs parties : la première comprend l'histoire sommaire de l'industrie, tant en France qu'à l'étranger, et sa situation relative dans chaque pays; la seconde, l'appréciation comparative des produits des diverses nations qui ont exposé en 1851; la troisième, une conclusion qui, représentant une opinion personnelle, a naturellement moins de valeur que les faits constatés et varie, d'ailleurs, suivant les points de vue.

L'industrie du coton est l'une de celles dont la matière première, étant exotique, n'admet en Europe aucune situation privilégiée, et dont le

développement, plus ou moins rapide chez certains peuples, n'est dû qu'à leur plus ou moins d'intelligence et à l'organisation plus ou moins parfaite de leurs moyens de travail.

Jusqu'en 1815 l'Angleterre et la France se livrent seules à la filature et au tissage du coton : ce n'est que postérieurement à cette date que l'Autriche, le Zollverein, la Belgique, et, plus récemment encore, la Russie et l'Amérique du Nord, abordent cette industrie et figurent pour des chiffres d'une certaine importance dans la consammation de la matière première.

L'introduction de la première balle de coton en Angleterre remonte au seizième siècle, en 1569, et, dans la seconde moitié du dix-septième siècle en 1678, la consommation du coton en laine dans la Grande-Bretagne ne s'élevait encore qu'à 900 tonnes par année. Cette fabrication insignifiante crut avoir besoin, pour vivre, d'être protégée contre les tissus de l'Inde ; elle en obtint la prohibition en 1700, mais sans un grand avantage pour elle, puisqu'en 1790 elle n'employait encore que 8,161 tonnes de coton : encore est-il à remarquer que ce chiffre n'était atteint que grâce aux découvertes d'Arkwrigt et de Watt, remontant déjà à plusieurs années et fournissant, l'une, la plus importante à l'origine, les moyens de remplacer la filature à la main par la filature mécanique ; l'autre, qui n'a sérieusement agi que plus tard, la force inépuisable et docile de la vapeur, pour suppléer le moteur humain.

A la même date de 1790, la France manufacturait annuellement 4,000 tonnes de coton, et recevait de l'Inde des tissus de coton, représentant à peu près 1,500 tonnes de matière première, ce qui portait la consommation totale de la France, à cette époque, à 3,500 tonnes environ. C'était déjà moins que l'Angleterre, mais pas à beaucoup près dans la proportion que l'on observe aujourd'hui.

D'où venait cette première différence et par quelles causes s'est-elle si fortement accrue depuis ? C'est ce que le rapport de M. Mimerel ne dit pas formellement, mais ce que nous allons essayer de dire à sa place, non pas en affirmant de nous-mêmes des faits qu'il pourrait contester, mais en les empruntant soit à lui, soit à ses collègues de la Commission.

Quant à la première période, celle antérieure à 1790, il ne faut pas chercher ailleurs que dans la différence du régime industriel des deux pays l'explication de la différence des résultats : d'une part, une industrie libre et honorée, dont le personnel s'était accru, enrichi depuis un siècle de l'élite des fabricants français bannis par la révocation de l'édit de Nantes ; de l'autre côté, une législation soi-disant protectrice du travail, qui imposait à l'industrie des règlements techniques, qui ne lui permettait aucun progrès sans autorisation préalable, qui limitait le nombre de fils de trame et de chaîne dans les tissus, aussi bien que le nombre des maîtres et celui des ouvriers dans les fabriques, et couronnait le tout par des privilèges exclusifs accordés à certains établissements.

Débarrassée de ces entraves en 1789, l'industrie française en trouva bientôt de nouvelles dans les guerres incessantes où le pays fut engagé pendant vingt-cinq ans, et qui lui enlevèrent à la fois les moyens de se recruter de chefs habiles et d'ouvriers intelligents. Les cadres de l'armée absorbaient tout, faisant avec les uns des officiers, avec les autres des soldats, et ne laissant à la disposition de l'industrie qu'une population insuffisante.

L'industrie anglaise ne fut pas affectée comme la nôtre par ces événements. Elle mit en ligne, pour nous combattre, ses millions bien plus que ses soldats, et ces millions, ce fut le travail qui les fournit. Le fileur, le tisserand combattaient sans abandonner leur métier, en lui faisant produire les moyens de soudoyer des fantassins russes ou allemands.

L'industrie cotonnière ne mourut pas cependant en France, malgré le dénûment dont elle souffrait. Sans les machines, elle serait morte faute de bras ; les machines la sauvèrent. Dès 1801 (page 24 du rapport de M. Mimerel [1]), elle importait les mécaniques en usage en Angleterre, et, stimulée par l'élargissement des marchés que lui ouvraient la valeur de nos troupes et le génie de leur chef, elle transformait huit millions de kilogrammes de coton en tissus, qu'elle vendait aux quarante millions d'hommes dont se composait alors la nation française.

La véritable association douanière, constituée par le décret de Berlin entre la France impériale et les puissances alliées, avait permis ce développement de nos fabriques, qui ne craignaient pas alors la concurrence de la Suisse, de la Belgique et de l'Allemagne, que l'on paraît redouter aujourd'hui, puisqu'on la repousse par des prohibitions ; mais l'organisation de l'industrie n'en était pas moins artificielle. Si l'approvisionnement de l'Europe continentale était à peu près assurée jusque-là aux usines françaises, ses conditions économiques étaient mauvaises. Un droit considérable pesait à l'entrée sur le coton en laine et enchérissait dans une proportion énorme le prix des filés et celui des tissus ; aussi nos fabriques ne purent-elles résister à la crise produite, en 1814, par une double cause : le resserrement soudain du marché et la suppression non moins brusque du droit. D'un jour à l'autre les marchandises en magasin se trouvèrent dépréciées de 50 p. 100 de leur valeur. Une industrie serait compromise à moins, mais on doit convenir que la faute n'en est pas à la liberté, qui n'existait point, mais pour moitié au moins au droit de douane établi sur la matière première.

Le gouvernement de la Restauration vit le mal et voulut y remédier, mais il ne sut pas en trouver le moyen. Voulant protéger l'industrie, il devait maintenir la libre entrée de la matière première, et décréter seu-

---

[1] M. Mimerel dit bien ailleurs, page 11, qu'en 1816 l'Angleterre était « seule armée de la mécanique; » mais le contraire se trouve pages 4 et 24 : il n'y a donc pas lieu de s'arrêter à l'affirmation erronée de la page 11.

lement un droit de 10 à 15 p. 100 sur les fils et tissus ; au lieu de cela, il rétablit le droit sur le coton en laine, et prohiba les produits qui en dérivent. En même temps il protégea, suivant le même système, par des prohibitions ou des droits équivalents : la houille, le fer, les machines, les produits chimiques, les matières tinctoriales, augmentant ainsi tous les éléments de la fabrication de l'industrie cotonnière.

Chacun peut constater aujourd'hui les résultats de ce système. L'arbre a donné ses fruits, et il ne pouvait en produire d'autres ; s'ils sont amers, c'est à celui qui l'a planté, greffé, cultivé, qu'il faut s'en prendre et pas à d'autres. Nous ne nous en prenons donc pas à l'industrie cotonnière si elle ne fait pas toujours aussi bien que ses rivaux, et si elle fait constamment plus cher ; seulement, nous sommes en droit de demander que l'on change son régime en lui fournissant les moyens de produire à meilleur marché : d'abord en supprimant les droits sur les matières premières qu'elle emploie, ensuite en remplaçant la prohibition, devenue sans motifs, par des droits fiscaux, qui n'en seront pas moins protecteurs.

M. Mimerel ne sera pas, sans doute, de notre avis sur ce point. Il enregistre avec orgueil les progrès de l'industrie cotonnière en France, depuis l'établissement de la prohibition, c'est-à-dire depuis 1817 ; il les trouve suffisants et s'en déclare satisfait. Soit, nous ne le contrarierons pas dans son triomphe [1], nous y applaudirons même très-volontiers ; mais qu'il nous permette de raisonner un peu avec lui, au moyen des faits consignés dans son rapport sur l'étendue de ce triomphe, sur ses conditions, sur sa durée et sur les sacrifices qu'imposerait à l'industrie la perte de la prohibition dont elle jouit.

Produisant chèrement, en raison des conditions spéciales et tout artificielles que la douane lui a faites, l'industrie cotonnière en France, ne formant qu'un seul corps à l'origine, s'est plus tard partagée en deux fractions distinctes.

Dans les premiers temps tout le monde a travaillé pour la consomma-

[1] Il est impossible, cependant, de ne pas être frappé de la lenteur de nos progrès.

Nous consommions, il y a douze ans, les quantités suivantes de coton en laine :

En 1841	56,000 tonnes.	
En 1842	57,000 —	moyenne : 57,666 tonnes.
En 1843	60,000 —	

Dans les trois dernières années connues, nous avons consommé :

En 1850	59,000 tonnes.	
En 1851	58,000 —	moyenne : 63,000
En 1852	72,000 —	Progrès... 5,334 tonnes.

ou 9,2 pour 100.

Si l'on veut prendre les années extrêmes, le progrès sera de 16,000 tonnes,

tion intérieure ; plus tard, quand le marché, sans se restreindre, est devenu trop étroit, et les profits trop minces par suite de l'affluence des producteurs attirés par la promesse d'une protection législative, les plus intelligents, les plus habiles, ceux qui avaient gagné le plus et possédaient les plus gros capitaux, ont songé à l'exportation. La place était prise, ils ne s'en inquiétèrent pas et s'en emparèrent en faisant mieux que leurs concurrents étrangers, en flattant les goûts, en faisant naître les besoins, par l'excitation des désirs ; seulement, comme leurs moyens de production étaient onéreux, au lieu de travailler pour les masses, ils ne fabriquèrent que pour les classes riches.

Cette préférence donnée par l'élite de l'industrie française aux produits de luxe est fâcheuse, sans doute, elle limite ses développements et rend sa situation précaire, mais il est juste de reconnaître qu'on n'a pas été libre d'agir autrement, et que ce choix a été imposé en quelque sorte par la situation faite aux manufacturiers par les tarifs de douanes[1].

Quoi qu'il en soit, de toutes les branches de l'industrie cotonnière, c'est celle des tissus riches qui a fait le plus de progrès, qui est le plus prospère et qui nous représente avec le plus d'honneur à l'étranger. Est-ce à la

---

soit de 28 pour 100. — Il y a eu augmentation en 1853 sur 1852, mais il y a diminution en 1854 pour les 9 mois connus.

Rapprochons ce développement de celui des autres pays.

Angleterre. — Moyenne de 1841 à 1843	250,000 tonnes.
— 1850 à 1852	351,000
Progrès...	101,000

ou plus de 40 pour 100, au lieu de 9,2 pour 100.

L'importation de 1841 avait été de	230,000
Celle de 1852 a été de	421,000
Augmentation...	191,000

ou 83 pour 100, au lieu de 28 pour 100.

Belgique. — Moyenne de 1841-43	7,071
— 1850-52	10,610
Progrès...	3,539

ou 50 pour 100, contre nous 9,2 pour 100.

L'importation de 1841 était de	7,550
Celle de 1852 a été de	12,114
Progrès...	4,564.

ou plus de 60 pour 100, au lieu de 28 pour 100.

Zollverein. — Progrès sur les moyennes triennales : 104 pour 100, au lieu de 9 pour 100.

Progrès sur les années extrêmes : 124 pour 100, au lieu de 28 pour 100.

[1] Nous aurons souvent à faire une remarque analogue pour d'autres industries, celle des lainages par exemple ; c'est pourquoi nous insistons longuement sur un point que nous regardons comme capital.

prohibition qu'il faut en devoir de la reconnaissance ? Nullement, puisque là où brille cette industrie, il n'y a ni prohibition, ni protection, mais au contraire des droits d'entrée plus ou moins considérables qui ajoutent encore à ses prix. Maintenant, est-il possible de se contenter de cette division du travail amenée par la force des choses, et peut-on compter sur sa durée ? Non, M. Mimerel le constate lui-même, après l'honorable M. Jean Dollfus. Le mouvement imprimé à l'industrie ne s'arrête pas, l'élan est donné et d'impérieuses nécessités le suivent. Chaque année, de nouvelles filatures se montent et prouvent que les capitaux et les profits ne manquent pas à l'industrie, autant qu'on veut bien le dire. Ces établissements, pour quels consommateurs vont-ils travailler ? Le marché intérieur n'est pas sans limites ; il s'étend, sans doute, mais aussi parfois il se resserre sous l'influence d'une mauvaise récolte ou d'un encombrement de produits. Pour qui donc toutes ces broches nouvelles, si le marché extérieur ne s'ouvre pas, ou plutôt, car il est ouvert, si on ne peut pas s'y présenter dans des conditions avantageuses ? Ne fera-t-on encore que des tissus de luxe ? Mais il y en a déjà beaucoup, et la vente n'en est pas toujours certaine [1]. Il faut d'ailleurs de très-grands capitaux pour ce genre d'opérations, et les maisons nouvelles ont rarement à leur disposition un fonds de roulement assez considérable pour faire de longs crédits et de fortes avances. On disputera aux Anglais, aux Belges, aux Allemands la grande consommation ; mais celle-là exige le bon marché, c'est-à-dire précisément la réforme des tarifs de douanes qui rendent notre production coûteuse.

Revenus à ce point, examinons quels sacrifices la perte de la prohibition imposerait à l'industrie cotonnière. M. Mimerel n'examine pas cette question, mais il cite un fait qui peut nous éclairer, et, d'ailleurs, ses amis, qu'il ne désavouera pas sans doute, n'ont pas craint d'accepter le débat contre M. Jean Dollfus et ont fait des déclarations bonnes à enregistrer.

Le fait cité par M. Mimerel est relatif à la levée de la prohibition sur les cotons filés supérieurs au n° 143 m/m. Cette mesure, prise en 1833 pour faciliter la fabrication des tulles et mousselines, devait être suivie, d'après les fabricants entendus dans l'enquête, en 1844, de la fermeture de tous les établissements où l'on filait alors les n^{os} fins, et il devait être impossible d'en créer d'autres. En réalité, c'est M. Mimerel qui le constate, il y eut malaise pendant deux ans ; mais à partir de 1837 le droit de 30 pour 100 fut trouvé efficacement protecteur, et aujourd'hui les compatriotes de M. Mimerel, M. Mallet, M. Cox, et d'autres encore, ont tellement perfectionné leur travail, que la prohibition n'encourage plus, qu'ils ont supplanté les Anglais à Tarare, à Saint-Quentin et à Calais, à

[1] Nos exportations de toute nature ne s'élèvent qu'à 3,300 tonnes à l'étranger, et 2,800 tonnes aux colonies. Toutes les premières sont des articles de luxe.

ce point qu'il n'entre plus aujourd'hui en France que 30,000 kilog. de filés fins anglais, soit le produit d'une filature de 30,000 broches, quand il y en a plus de 120,000 du même genre aux environs de Lille seulement. — La prohibition n'est donc pas aussi nécessaire qu'on l'assure, et sa perte n'imposerait à l'industrie aucun sacrifice sérieux.

La différence qui sépare nos prix de revient de ceux de l'Angleterre n'est pas, en effet, impossible à combler. Suivant M. Jean Dollfus, et l'on sait avec quel soin rigoureux ses calculs sont faits, l'écart serait seulement de 4 à 6 pour 100, non compris le droit sur les cotons en laine; d'après ses contradicteurs, il faudrait compter environ 33 pour 100, y compris le droit sur la matière première. Le chiffre de M. Jean Dollfus est certainement le plus voisin de la vérité, mais en admettant une partie de ce que disent ses adversaires, il suffirait largement d'un droit de 25 à 30 pour 100 pour combler la différence. C'est là, sans doute, une grosse protection, mais ce n'est pas de la prohibition, et nous ne doutons pas qu'après quelques années de ce régime, il n'arrivât pour les n^os^ inférieurs au n° 143 m/m, comme pour ceux plus fins, un très-grand progrès, qui ne profiterait pas seulement aux consommateurs étrangers, mais aussi, et c'est bien quelque chose, aux consommateurs nationaux, à commencer par les ouvriers de M. Mimerel et de ses confrères et par les cultivateurs qui les nourrissent.

L'inutilité de la prohibition ressort à chacune des pages du rapport de M. Mimerel, consacrées à l'examen de la situation de l'industrie cotonnière dans les divers pays qui ont exposé à Londres en 1851.

États-Unis. — Si nous commençons cet examen par l'Union américaine, nous constatons la création des premiers établissements dans ce pays en 1824, alors que la France possédait déjà une avance considérable[2]; aujourd'hui les fabriques américaines consomment plus de 100,000 tonnes, contre la France 64,000, et exportent plus de 50,000 tonnes de tissus, contre la France 6,000 seulement[1]. Sans doute les Américains jouissent du grand avantage d'avoir la matière première à plus bas prix; mais leurs machines, jusqu'à ces derniers temps, sont toutes venues d'Angleterre, ainsi que les contre-maîtres; et quant aux ouvriers, on sait de reste que les salaires sont deux fois et trois fois plus élevés dans ce pays qu'en France. — Est-ce à la prohibition qu'est dû un progrès aussi rapide? Non, la prohibition n'est pas connue aux États-Unis, et le droit, depuis qu'il existe, n'a pas dépassé 25 pour 100.

Ajoutons que l'Amérique se livre spécialement à la production des articles bon marché, c'est-à-dire qu'elle lutte en face avec l'Angleterre, sur son propre terrain, et qu'elle lui dispute avec succès au dehors, et

[1] Dont 3,300 tonnes seulement en concurrence; le reste aux colonies.

[2] *Idem.*

sans drawback, l'approvisionnement de l'Amérique du Sud et de la Chine.

Suisse. — L'histoire de l'industrie cotonnière en Suisse est des plus instructives, et montre ce que peut le génie industriel d'un peuple livré à lui-même et sans autre protection que son intelligence et son activité.

En Suisse, il n'a pas existé de douanes jusqu'en 1850 ; par conséquent, pas de prohibition ni de droits protecteurs. En Suisse, il n'y a ni navigation, ni chemins de fer, les routes sont peu nombreuses, difficiles à cause des accidents de terrain et des mauvais tracés, partant les transports sont très-coûteux. En Suisse, la main-d'œuvre est à bas prix ; mais il n'y a ni houille, ni fer, ni grands ateliers de constructions mécaniques : il faut donc faire venir presque tout du dehors.

La Suisse cependant reçoit 9,500 tonnes de coton en laine, dont elle fait 8,500 tonnes de tissus ; elle achète, en outre, à l'étranger 2,500 tonnes de produits fabriqués, et, sur cette masse de 11,000 tonnes, elle en consomme 4 et en exporte 7, tandis que la France n'en expédie que 6. — Peut-on concevoir quelque chose de plus honorable pour l'industrie non protégée de la Suisse, de moins flatteur pour le système protecteur français.

La production cotonnière de la Suisse consiste surtout en filature de numéros fins, qu'elle transforme en mousseline et en tissus blancs. Autrefois, elle se livrait avec succès à l'impression ; elle y renonce de plus en plus, malgré ce qu'on a pu dire de contraire à M. Mimerel qui, au surplus, n'affirme rien. Ici, le choix de la Suisse a été forcé par les conditions même dans lesquelles elle est placée et qui ne lui permettent pas de faire venir ni d'expédier des choses de peu de valeur ; mais le résultat obtenu n'est pas moins très-beau.

M. Mimerel assigne trois causes aux succès de l'industrie cotonnière en Suisse.

1° Les capitaux qui s'offrent à Bâle à 4 pour 100 ;

2° Les chutes d'eau ;

3° Le bas prix de la main-d'œuvre.

La première cause n'existe plus depuis plusieurs années ; les capitaux sont aussi chers maintenant à Bâle, et surtout à Saint-Gall, qu'à Mulhouse, à Lille, à Rouen et à Tarare ; il y a des chutes d'eau en France aussi bien qu'en Suisse et on les y utilise aussi bien ; en outre, on possède ici la ressource de machines à vapeur pour une foule d'opérations où elles sont indispensables ; enfin, quant à la main-d'œuvre, la différence n'est pas générale, et elle est plus que compensée à notre avantage par les frais de transport, et par la facilité de se procurer des ressources mécaniques et des ouvriers spéciaux, qui manquent souvent en Suisse. La liberté du commerce, l'absence de droits sur les matières premières, la responsabilité du fabricant, qui n'attend rien de la loi ni des autres, mais tout de

son intelligence, de son énergie, voilà les véritables causes de la supériorité des exportations de la Suisse sur celles de la France.

Russie. — La prohibition n'existe pas en Russie, mais les droits d'entrée sont considérables. Les distances, les habitudes, le climat [1], font de la Russie un marché spécial, qui a peu d'analogie avec ceux de l'Europe centrale ; aussi l'étude, d'ailleurs intéressante que l'on peut y faire sur l'industrie du coton, n'apporte-t-elle pas de grandes lumières dans la question qui nous occupe, bien que le développement des exportations en Chine mérite de fixer l'attention de notre commerce ?

Belgique. — La situation de l'industrie cotonnière en Belgique est plus utile à constater pour un observateur français. Jusqu'en 1815, les provinces qui forment aujourd'hui le royaume de Belgique portaient le nom de départements français et faisaient partie intégrante de l'Empire. A cette époque, les filatures et les tissages de coton qui pouvaient exister en Belgique ne portaient pas ombrage aux Richard Lenoir, aux fondateurs d'Ourscamp, aux Oberkampf, etc.; aujourd'hui, cependant, la France repousse les cotons et les cotonnades belges à l'égal de ceux de l'Angleterre, et il n'y a pas deux ans que Lille, Roubaix, tout le nord de la France, et Rouen, se déclaraient ruinés et morts sans rémission si on laissait entrer les cotonnettes belges. Qu'est-il donc arrivé depuis trente-cinq ans? Les fabricants belges, avec des droits élevés sans doute (de 25 à 40 pour 100), mais sans prohibition, ont créé d'abord, puis développé leurs moyens de travail ; ils font du bon marché pour leur consommation ordinaire, exportent un million de kilogrammes et nous achètent leurs tissus de luxe [2].

Parmi les causes des progrès relatifs de la Belgique dans l'industrie cotonnière, M. Mimerel en cite une que nous ne saurions envier à nos voisins, c'est la journée de travail portée à treize heures; mais nous croyons, d'après l'exemple de l'Angleterre et aussi celui de la France, que c'est là une économie plus apparente que réelle , regrettable dans tous les cas pour l'industrie elle-même, attendu que des ouvriers mal payés ou épuisés de fatigue sont de pauvres consommateurs.

Allemagne. — L'Autriche et le Zollverein mettent en œuvre 48,000 tonnes de coton et reçoivent de l'étranger, en fils et en tissus, une quantité à peu près égale. La protection est seulement de 7 à 12 pour 100, c'est-à-dire que les droits sont purement fiscaux, et cependant l'Angleterre n'a pas inondé ce pays de ses produits, elle n'a pas tué l'industrie indigène, qui est pourtant loin de suivre tous les progrès mécaniques de sa rivale. Ce qu'il y a de curieux à noter ici, et nous remercions

---

[1] La consommation des tissus de coton, en Russie, est seulement de 1/2 kilog. par habitant, contre 2 1/2 en Angleterre, 2 en Belgique, 1 1/2 en France et en Allemagne, 1 1/4 en Suisse et 1 en Espagne.

[2] Nous reviendrons sur cette question, à propos des lainages.

M. Mimerel de ne l'avoir pas négligé [1], c'est que l'industrie cotonnière s'est établie en Autriche, alors que « des lois fortement répulsives du produit étranger » la protégeaient. Depuis lors, la situation a changé. Les droits ont été réduits au point de n'avoir plus d'intérêt que pour le Trésor ; mais, dit M. Mimerel : « Aujourd'hui que ces filatures existent, « il faut, avant tout et *malgré le changement survenu dans le système éco-* « *nomique,* sauver autant que possible le capital considérable qu'elles re- « présentent, il faut que ces filatures produisent et vendent toujours, ce « qui veut dire qu'il faut qu'elles produisent bien : ainsi, on fait aux éta- « blissements les réparations utiles, *on leur donne quelque extension*, pour « amoindrir les frais généraux ; on compte avec la perte, mais on la subit, « et cependant *l'atelier s'améliore et marche*... Ainsi, en Autriche, l'in- « dustrie peut s'appauvrir, mais *l'industrie existe, résiste et conserve sa* « *force, qu'elle entretient encore,* bien que le revenu lui fasse défaut. »

Nous reproduisons ce passage du rapport de M. Mimerel, parce qu'il contient à la fois un enseignement et une réponse non suspecte aux craintes que l'on s'efforce d'inspirer à l'industrie française sur les conséquences d'une réforme douanière, et spécialement de la levée de la prohibition. Que nos filateurs et nos fabricants de la Normandie et de l'Alsace se rassurent à la voix de M. Mimerel, car c'est lui qui parle. Le remplacement de la prohibition actuelle par des droits, même de 7 à 12 pour 100, ne les obligerait pas à fermer leurs usines, à licencier leurs ouvriers ; ils les étendront, au contraire, ils en augmenteront le nombre, l'atelier marchera toujours, il s'améliorera ; l'industrie existera, résistera et conservera ses forces ! Maintenant faudra-t-il subir une perte, s'appauvrir ? Cela dépendra un peu de la quotité du droit à établir, mais surtout de l'énergie du fabricant et de sa capacité, attendu que les conditions industrielles de la France sont supérieures à celles de l'Autriche. Cette dernière n'a pour elle que le bas prix de la main-d'œuvre dans certains cercles ; mais, pour tout le reste, nous sommes, ou du moins nous pouvons être, beaucoup mieux pourvus, plus facilement et à meilleur compte.

Suivant M. Mimerel, le Zollverein aurait plus souffert que l'Autriche de l'abaissement des droits protecteurs. Il n'y aurait rien là d'étonnant, si cela était vrai, puisque, suivant M. Mimerel, les établissements de ce pays sont sans importance, « ne réunissent souvent pas 1,000 broches, « n'ont pas de capitaux et sont médiocrement outillés. » Si c'est là l'industrie que le régime protecteur, antérieur au Zollverein, a fait naître, il n'y a pas à l'en féliciter, de même qu'il n'y aurait pas grande perte à la voir succomber sous une importation de produits du dehors, qui satisferait mieux et à plus bas prix aux besoins de la consommation.

Mais cette ruine de la filature prussienne, badoise, etc., n'est pas à

[1] Voir le rapport de M. Mimerel, pages 24 et 25.

craindre, et M. Mimerel a chargé les couleurs de sa palette, en peignant une situation qui ne ressemble pas au modèle. La filature est si peu agonisante dans le Zollverein, que les importations de coton en laine, déduction faite des réexportations, se sont élevées de 11,143 tonnes en 1841, à 22,817 tonnes en 1851, soit de 104 pour 100 en dix années.

Pour 1852, l'importation est de 33,000 tonnes : nous ne connaissons pas le chiffre des réexportations ; mais en le supposant de 8,000 tonnes, ce qui n'a pas encore eu lieu, il resterait pour la consommation intérieure 250,00 tonnes, ou plus de 124 pour 100 d'augmentation sur 1841. En même temps, l'importation des filés, qui dépassait à la première époque le double de celle des cotons bruts, soit plus de 45 millions de kil., n'a plus été que de 23 millions en 1852, c'est-à-dire moindre que la production locale. Ce n'est pas là, certes, la marche d'une industrie languissante, arrêtée dans ses progrès par l'insuffisance de la protection. Les intéressés eux-mêmes en conviennent, car ils se bornent à demander que le droit sur les filés soit porté de 7 à 9 1/3 pour 100. Que diraient nos filateurs, mieux placés cependant que ceux du Zollverein, d'un pareil tarif?

Espagne. — La Péninsule ne travaille pas, elle se prononce, fait la contrebande, brise les machines, incendie les fabriques et tue les fabricants. Ce n'est pas de la protection qu'il lui faut, ce sont des besoins et de la police.

Après l'analyse qui précède de la situation et de la force de l'industrie cotonnière dans chacun des grands pays de l'Europe autre que l'Angleterre, il y aurait peu d'intérêt à examiner comment chacun d'eux était représenté à Londres sous ce rapport. Il suffira de dire que la France, bien que comptant un très-petit nombre d'exposants, y a figuré avec honneur, en rivalisant avec le plus habile filateur de la Grande-Bretagne pour du fil n° 600 m/m[1], c'est-à-dire pour un produit que la prohibition ne protége plus.

Nous avons réservé, pour la fin de ce travail, la comparaison la plus importante, celle que M. Mimerel établit entre la France et la Grande-Bretagne. Là est, dit-on, notre grand ennemi, le rival contre lequel nous ne pouvons lutter et dont la prohibition seule peut nous défendre efficacement.

Examinons.

Nous avons déjà vu que les cotons anglais n'avaient pas étouffé les beaux produits de la Suisse, que ne protégent aucun droit de douane ;

Ni les produits communs de la Belgique, protégés, il est vrai, par des droits de 25 pour 100 sur les fils et de 40 pour 100 sur les tissus ;

Ni même les produits communs de l'Autriche et du Zollverein, que

[1] 600 m/m, c'est-à-dire 600 kilomètres de longueur de fil pesant 1/2 kilogram., soit la distance de Paris à Bordeaux avec une livre de fil.

ne défendent pas sérieusement des droits de 7 à 12 pour 100, et dont la concurrence fait cependant perdre tous les jours du terrain aux importateurs anglais.

Cela devrait suffire à nous rassurer ; mais allons plus loin encore et entrons dans les détails les plus intimes de la question.

L'Angleterre, dit M. Mimerel, a de plus que nous, ou du moins à meilleur marché :

Les capitaux, les machines, la houille.

Quant aux capitaux, s'il était vrai que l'industrie du coton en manquât en France, ce ne serait certes pas faute de protection et de sécurité dans l'avenir, puisque la paix et la prohibition durent depuis 1815 sans interruption. Ne serait-ce pas plutôt la faute des industriels qui, comptant sur la protection pour leur procurer des bénéfices, ne se remuent pas assez pour en réaliser par eux-mêmes, ne savent pas se créer de débouchés et supportent avec peine la concurrence intérieure ? Si cette hypothèse était juste, la faute serait individuelle et non pas collective ; elle serait, en même temps, la conséquence du système qui attire dans l'industrie des hommes qui ne possèdent pas les aptitudes nécessaires pour l'exercer, ou ne veulent pas s'en servir. On comprendrait très-bien alors pourquoi les capitaux manquent aux uns et pas aux autres, à ceux qui n'ont que des usines sans importance et mal outillées, et point à ceux qui sont montés ou qui veulent se monter sur les meilleurs systèmes, qui savent faire bien, qui perfectionnent et font avancer leur industrie par un travail incessant et des veilles fructueuses, comme les Mallet et les Cox, de Lille, comme les Dollfus, les Schlumberger, les Kœchlin, les Odier, les Hartmann, d'Alsace, et tant d'autres. Dès lors, la pénurie des capitaux étant individuelle et relative, ne doit plus être considérée comme une cause générale d'infériorité, subsistant dans tous les cas.

Il ne faut pas d'ailleurs exagérer l'importance de cette infériorité, ni commettre de double emploi.

Les capitaux sont nécessaires pour la création des établissements et pour leur fonds de roulement. Or, un établissement industriel se compose de deux choses :

1° Des terrains et des bâtiments qui coûtent moins en France, quand on ne fait pas de folie, quand on ne veut pas des palais et des parcs, ce qui compense la différence de 1 pour 100 dans le prix de l'argent ;

2° Du mobilier industriel, c'est-à-dire des machines, dont il ne faut plus dès lors parler ailleurs. Les droits de toute nature qui pèsent sur les éléments de la construction nous font, il est vrai, payer les machines plus cher que nos voisins, mais dans la proportion de 25 pour 100 seulement, ce qui ne grève pas le prix de la filature de plus de 2 1/2 pour 100, et celui du tissage de plus de 1 1/2 pour 100.

Reste le fonds de roulement ; une différence de 1 pour 100 l'an, sur

des opérations qui se renouvellent chaque jour, est peu importante. Comptons seulement quatre roulements par année, et la différence sur le prix de revient des produits sera de 1/4 pour 100, rien de plus.

Soit, en totalité, pour les capitaux et pour les machines, une infériorité de 2 3/4 pour 100 pour la filature, et de 1 3/4 pour 100 pour le tissage.

Quant à la houille, elle est, en temps ordinaire, trois fois plus coûteuse à Mulhouse qu'à Manchester, cela est vrai, mais pour les fabriques à vapeur seulement, et pas pour les usines à moteurs hydrauliques ; répartie sur la dépense totale d'une filature, cette augmentation du prix de la houille représente moins de 2 pour 100 du prix de revient du fil.

En réunissant ensemble les trois causes d'infériorité indiquées par M. Mimerel, on arrive à trouver moins de 5 pour 100 pour la filature.

Il y a donc beaucoup à retrancher dans les calculs des amis de M. Mimerel, évaluant notre infériorité à plus de 30 pour 100, seulement il reste toujours entre les deux pays une certaine différence; mais comme elle est due au système protecteur, il est dès lors facile de la faire disparaître en grande partie, quand on voudra, au grand avantage de l'industrie.

La position du tissage est moins bonne que celle de la filature, et cependant elle devrait être meilleure. Les prix plus élevés en France des capitaux, des machines et de la houille pour les usines à vapeur, n'augmentent les prix de revient du tissage que de 3 3/4 à 4 pour 100, mais il faut y ajouter toute la différence qui sépare le prix *de vente* des filés français, matière première du tissage, du prix des filés anglais. La différence des prix de revient n'est guère, on vient de le voir, que de 5 pour 100 pour les filateurs qui tissent eux-mêmes leurs fils, mais c'est l'exception. Sur 464,000 tisserands occupés par l'industrie cotonnière [1], plus des trois quarts travaillent au métier à bras, c'est dire assez qu'ils ne sont pas filateurs et que le prix de vente de la matière qu'ils emploient, élevé de 30 à 40 pour 100 de plus qu'en Angleterre, pèse lourdement sur eux. La conséquence, c'est qu'ils réduisent leurs gains à moitié de ceux des tisserands anglais, au-dessous même de ceux de la Suisse [2]. C'est là le résultat le plus clair de la prohibition des fils communs et demi-fins, mais le remède n'est pas difficile à trouver ; il suffit de procéder pour eux comme on a fait, il y a vingt-deux ans, pour les numéros élevés.

Les trois principales causes d'infériorité de l'industrie française, signalées par M. Mimerel, ont donc beaucoup moins d'importance qu'il

---

[1] La filature n'occupe que 60,000 ouvriers; l'impression et le blanchiment 20,000.

[2] Le prix moyen du tissage, depuis huit ans, de 1845 à 1852, a été, par pièce de 100 mètres : en France, de 9 fr. 14; en Suisse, de 9 fr. 60.

ne leur en accorde ; seulement, elles se compliquent par la prohibition et s'aggravent : pour le tissage, des prix plus élevés de la filature ; pour l'impression, des prix plus élevés de la filature et du tissage, et ainsi de suite.

Il semblerait, d'après cela, que la filature doive gagner énormément, et, par malheur, il n'en est pas toujours ainsi. Les plus intelligents filateurs réalisent de grands bénéfices, ils produisent à 5 pour 100 de plus que leurs confrères anglais et vendent à 30 ou 40 pour 100 plus cher ; mais il n'en est pas de même de beaucoup de petits fabricants, de ceux dont les machines n'ont pas été renouvelées depuis vingt ans, et qui ont grand'peine à se soutenir.

Pas un de ces derniers, par exemple, n'a adopté le métier renvideur, inventé en 1824, et généralement employé en Angleterre depuis 1835. Dans un mémoire publié en faveur de la protection par MM. Odier, Barbet, N. Schlumberger, ces manufacturiers éminents réclamaient pour leur industrie le temps nécessaire pour introduire d'une manière générale l'emploi du métier dont il s'agit ; le temps ! mais depuis 1835 a-t-il manqué ? Non; seulement les petits filateurs ont raisonné comme M. Mimerel, nous disant aujourd'hui (p. 31) que le métier *self-acting* n'offre pas une économie assez notable pour que son usage se vulgarise en France. Que l'économie ne soit pas aussi forte qu'en Angleterre, je le veux bien ; mais enfin il y en a une; et on accroît volontairement, en la négligeant, la différence qui sépare déjà les deux industries. C'est bien là, on ne peut le nier, une des conséquences de la prohibition et l'une des plus fâcheuses.

M. Mimerel indique encore, comme l'une des causes de notre infériorité, l'élévation de nos frais généraux, résultant du peu d'importance de nos établissements, comparés à ceux des usines anglaises. C'est là une infériorité volontaire, qui n'existe pas en Alsace, ni même dans certaines fabriques de Lille et de Rouen. Il appartient aux industriels seuls de la faire disparaître, puisque cela résulte de leur organisation. Nous ajouterons, au surplus, que s'il dépendait de la loi de leur faire adopter ce système, cela serait très-désirable et très-utile pour l'industrie en général et surtout pour les ouvriers, qui trouvent des conditions hygiéniques bien préférables et un travail plus régulier, une assistance plus paternelle et plus étendue aux jours de besoin dans les grands établissements, tels que ceux de Vesserling, de Munster et autres semblables, que dans les petites fabriques, dirigées par d'anciens contre-maîtres, durs, grossiers et pauvres, ayant de mauvais outils, pénibles à conduire et faisant de mauvaise besogne, s'arrêtant enfin à la première apparence de crise, et n'ayant aucune sollicitude pour le bien-être de leurs ouvriers, ni presque aucun moyen de leur venir en aide.

Reste, pour terminer ce long examen, une dernière cause signalée par M. Mimerel, bien qu'elle ne concerne son sujet que par voie indi-

recte. Nous voulons parler des variations du goût en France. « Grâce à « cette mobilité, dit-il, un rouleau pour impression, par exemple, doit « être payé par 300 pièces. En Angleterre, rien ne change; le même dessin « se reproduit toujours sans fatigue pour le consommateur, de sorte que, « l'exportation aidant, 2,000 pièces viennent payer le rouleau. »

Pour n'être pas tout à fait à sa place, l'observation n'en est pas moins juste. Oui, il y a là une cause de dépense de plus pour l'imprimeur français, et, partant, un débouché moindre pour le filateur et le tisseur. Mais nous ferons remarquer, à notre tour, à M. Mimerel, que cette mobilité des modes françaises, si elle a des inconvénients économiques pour le producteur, est en même temps et par contre une sauvegarde contre les effets d'une importation des tissus anglais, d'un dessin constamment uniforme et d'un goût rarement distingué ; mais c'est là une question qui mérite d'être traitée à part, et sur laquelle nous aurons forcément à revenir.

En résumé, toutes ces différences accusées, mais non pas additionnées par M. Mimerel, et nous le regrettons, se chiffrent, suivant M. Jean Dollfus, par 6 pour 100 au plus ; suivant les amis de M. Mimerel, par 33 pour 100; mais la plupart ont leur cause dans le régime douanier lui-même, qu'il suffit de réformer, sinon pour rétablir immédiatement l'équilibre, nous ne le pensons pas, du moins pour permettre, outre la levée de la prohibition dans tous les cas, son remplacement par un droit fiscal de 15 à 20 pour 100 au plus, qui sera en même temps productif pour le Trésor, très-suffisamment protecteur pour l'industrie.

A. BLAISE (des Vosges).

CHEMINS DE FER, USINES ET TERRES DOMANIALES

VENDUS PAR LE GOUVERNEMENT AUTRICHIEN

A UNE COMPAGNIE FRANÇAISE.

Un traité provisoire, dont la ratification est soumise à certaines éventualités politiques, a été passé récemment entre le gouvernement autrichien et des capitalistes français, pour la cession à ces derniers de plusieurs lignes de chemins de fer, de mines de diverses natures, de houillères, d'usines métallurgiques et de vastes étendues de forêts et de terres domaniales.

D'après les renseignements puisés aux meilleures sources, les propriétés dont la vente est faite aux capitalistes français, représentés par MM. Péreire et Ernest André, sont les suivantes :

Le chemin de fer du nord de l'état, ou chemin de fer de Bohême. — Il prend son origine à Bodenbach, à la frontière de Saxe, où il se relie au réseau des chemins de fer de l'Allemagne centrale, passe à Prague et rejoint en deux branches le chemin de fer du Nord de l'empereur Ferdinand, à Brunn et à Olmutz. Cette ligne traverse la région la plus manufacturière de l'empire et la relie à la capitale ; elle est, en outre, le lieu de passage obligé des voyageurs et des marchandises circulant entre Vienne, Trieste et le bas Danube, d'une part ; et Leipzig, Magdebourg, Brême, la Hollande, la Belgique et Francfort, d'autre part.

Ce chemin est complétement terminé et en pleine exploitation ; sa longueur est de 468,5 kilomètres.

Le chemin de fer du sud-est de l'état, ou chemin de fer central de Hongrie. — Cette ligne se détache à 45 kil. de Vienne du chemin de fer de l'empereur Ferdinand, passe à Presbourg et à Pesth, en côtoyant la partie la moins navigable du Danube, atteint sur deux points la Theiss, la traverse à Szegedin, pour se développer dans les plaines du Banat, et vient se souder au chemin d'Orawicza à Bosiach (voir plus bas), qui la met en relation avec un bassin houiller concédé à la Compagnie (voir plus loin), et avec le Danube. Resserré sur la moitié de son développement entre ce fleuve et les derniers contre-forts des Carpathes, le chemin de Hongrie forme le tronc commun de toutes les voies ferrées qui unissent déjà et doivent réunir plus complétement encore, dans l'avenir, l'Orient tout entier et les provinces méridionales de l'Autriche avec la capitale et le reste de l'Allemagne.

Le chemin de fer central de Hongrie est terminé sur 443,5 kil., dès à présent exploités ; sa longueur totale devant être de 639 kil., la Compagnie aura à terminer ou à construire entièrement 195,5 kil., au delà de Temeswar, dans la direction du Danube.

Le chemin de fer d'Orawicza a Bosiach. — Se soude au chemin de fer central de Hongrie, qu'il met en communication avec le Danube, et dessert le bassin houiller de Stenerdorf, ainsi que les mines de cuivre, les usines à fer et les domaines de l'Etat, concédés à la Compagnie.

Ce chemin est terminé sur toute sa longueur, 68 1/2 kil., et pourvu déjà d'une partie de son matériel.

Mine de lignite de Tobochleben, près d'Aullig. — Gîte puissant, non encore exploité. Ce combustible est fort employé en Bohême et en Saxe; il parcourra ainsi, sur une grande longueur, les chemins de fer cédés à la Compagnie.

Mines de houille de Brandeisel ou Buchstierad. — A 12 kilom. du chemin de fer de Bohême et 32 kilom. de Prague, comprenant sur 16 kilom. carrés une couche de houille à coke, de 10 mètres de puissance. Un embranchement reliera cette concession au chemin de Bohême; des usines à fer s'élèvent dans le voisinage.

Mines de houille de Fimkidchen. — Plusieurs kilomètres carrés à choisir dans les réserves domaniales de ce bassin, situé sur la rive droite du Danube, et qu'un embranchement en construction doit relier au fleuve.

Bassin houiller de Fteurdorf, dans le Banat, occupant une grande partie des terrains et forêts concédés à la Compagnie ; exploité sur plusieurs points où il présente des couches de houille de trois à cinq mètres, accompagnées de minerai de fer carbonaté, propre à la fabrication du fer et de la fonte de moulage. La production actuelle est de 60 à 70,000 tonnes ; elle peut être facilement portée à 200,000 tonnes par an et au delà.

Mines de cuivre du Banat et usines en dépendant, à Moldava, Szaska, Orawicza et Dognaska.

Usines a fer de Resieza et de Bogschan, comprenant cinq hauts fourneaux, quatre forges, onze fours à puddler avec les fours à réchauffer et les trains de laminoir; une fonderie de seconde fusion, une fabrique de machines et une fonderie de canons, dont les produits sont réservés à l'Etat, suivant un tarif convenu. La qualité des fers produits dans ces usines permet de les réserver pour la fabrication de l'acier, des essieux, des bandages, des roues, des tôles et des pièces de forges, pour les chemins de fer. Une houillère est à 2,500 mètres des usines et leur livre le charbon à pied d'œuvre. Les minerais sont en grande abondance sur les lieux mêmes.

Terres et forêts, dans le Banat, traversées par le chemin de fer cen-

tral de Hongrie et ses prolongements. Les cessions faites à la Compagnie par le domaine comprennent :

83,300	hectares de	forêts ;
2,600	—	prairies ;
4,200	—	terres labourées ;
300	—	jardins ;
23,600	—	labourage ;

Plus, environ 400 habitations et bâtiments d'usines, l'Etat ne se réservant que les édifices affectés aux services publics.

Les trois lignes de chemins de fer énoncées plus haut sont concédées à la Compagnie pour quatre-vingt-dix ans, avec faculté de rachat, dans les conditions de la législation française [1], mais seulement *après* une jouissance de *trente années*. Les revenus des chemins de fer concédés à la Compagnie sont exempts de l'impôt de 5 pour 100 établi sur les autres chemins, et ce, pendant toute la durée de la concession.

Les mines de houille, de cuivre et de fer, les usines et les domaines, sont cédés à la Compagnie à perpétuité, et deviennent sa propriété, sans aucune réserve, avec droit d'aliénation. Les mines, usines et domaines, sont en outre exempts de tout impôt pendant plusieurs années.

La Compagnie est autorisée à introduire, pendant cinq ans, avec exemption complète des droits de douanes, les rails et accessoires de la voie qui lui seront nécessaires, ainsi qu'une valeur de 3,750,000 francs d'outillage et de matériel.

---

[1] La législation française réserve à l'Etat le droit de racheter les chemins de fer, après *quinze* ans de jouissance, et établit comme suit la base du prix de rachat.

« Pour régler le prix du rachat, on relèvera les produits nets annuels obtenus par la Compagnie, pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat aura été effectué ; on en déduira le produit net des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

« Ce produit moyen formera le montant d'une annuité, qui sera due et payée à la Compagnie pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

« Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

« La Compagnie recevra, en outre, dans les trois mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels elle aurait droit à l'expiration de la concession. »

Les objets dont la valeur doit être remboursée à l'époque du rachat ou de l'expiration de la concession, sont dénommés comme suit par les cahiers des charges :

« Quant aux objets mobiliers, tels que machines locomotives, wagons, chariots, voitures, matériaux, combustibles et approvisionnements de tous genres et objets immobiliers, non compris dans l'énumération précédente (de ce qui constitue le chemin de fer et ses dépendances, à l'exclusion de ce qui a pour destination distincte et spéciale le service des transports), l'Etat sera tenu de les prendre à dire d'experts.

Le prix des ventes et des concessions faites à la Compagnie est de 200 millions de francs, payable sans intérêt dans un délai de trois ans, en trente-six termes égaux, avec faculté d'escompte à 4 pour 100.

Le gouvernement autrichien garantit, sur ce prix de 200 millions, un revenu de 5 pour 100 l'an, avec l'amortissement au même taux.

Bien qu'il ne soit pas dans les habitudes du *Journal des Economistes* d'entrer dans autant de détails sur les opérations industrielles, nous avons cru devoir faire exception pour le nouveau traité autrichien en raison, non pas tant de son importance financière, que de ses caractères économiques.

A nos yeux, l'opération que le gouvernement de S. M. I. R. vient de conclure, dénote bien moins un besoin pressant d'argent, la somme est trop minime pour cela, surtout le lendemain d'un emprunt de 500 millions de florins contracté à de bonnes conditions et souscrit dans un très-court délai, qu'un effort louable et décisif tenté en vue de rendre plus rapide la fécondation des ressources agricoles et industrielles de l'empire, de ses provinces méridionales surtout, et une consécration des principes les mieux établis de la science économique.

Quels conseils la science adresse-t-elle, en effet, aux gouvernements? Ne leur recommande-t-elle pas de laisser aux citoyens le domaine de l'industrie, et de s'en remettre à leur vigilance stimulée par leur intérêt personnel du soin de cultiver la terre, d'en transformer les fruits dans les manufactures, d'en transporter les produits et d'en faire le commerce?

Ces conseils, le gouvernement autrichien, comme plusieurs autres, ne les a pas toujours entendus. Il a construit des chemins de fer, il a créé des usines, il a conservé de vastes domaines, il a loué la terre s'il ne l'a cultivée lui-même, il a fabriqué du fer, il a transporté des produits, il s'est fait marchand et roulier. Et ce n'est qu'après s'être livré à cette expérience sur la plus grande échelle qu'il y renonce aujourd'hui. Pourquoi? C'est que les résultats ont été mauvais.

Pour les chemins de fer, par exemple, tandis que la société du chemin de l'empereur Ferdinand, dont la concession est intercalée entre les deux lignes de Bohême et de Hongrie, appartenant à l'Etat, a élevé ses recettes, en cinq années (1849 à 1853), de 22,200 fr. à 42,9000 fr. par kilomètre, et réduit ses frais de 58, 7 pour 100 à 45, 5 pour 100, le chemin de Bohême, exploité par les agents de

l'Etat et placé dans des conditions tout aussi favorables, n'a produit brut, en 1853, que 22,300 fr. par kilomètres et dépensé 61, 7 pour 100. Quant au chemin de Hongrie, sa recette a été de 28,600 fr. et ses dépenses de 64, 8 pour 100. Il y a une amélioration, en 1854; mais comme il s'en produit une également sur les chemins concédés, les lignes de l'Etat restent toujours dans la même infériorité relative.

Même chose pour les mines et les usines. Elles sont peu, point ou mal exploitées, et ne donnent aucun bénéfice à l'Etat, ne rendent presque aucun service au public, tandis que les exploitations voisines, dirigées par de véritables industriels, sont prospères et se développent rapidement.

Pour ce qui est des forêts, des domaines, des terres, malgré l'excellence du sol et sa fertilité, les produits nets sont à peu près nuls. Pour 1853, la recette brute a bien été, nous parlons des 124,000 hectares qui viennent d'être concédés, de. . . . . . 1,500,000 fr.

Mais les dépenses d'administration et d'exploitation se sont élevées à . . . . 1,250,000 fr.

Le revenu net a donc été seulement de . . . . . 250,000 fr. ou de 2 fr. par hectare.

L'inanité de ces résultats a frappé le gouvernement et l'a convaincu de la nécessité de remettre à l'industrie et à l'intérêt privé le soin de développer des richesses considérables, qui demeuraient stériles entre ses mains. Ce n'est pas l'esprit de système qui s'est emparé de lui, c'est l'expérience qui l'a éclairé, et des éloges lui sont légitimement dus pour en avoir accepté les enseignements.

On pourra être surpris que, cette décision une fois arrêtée, le gouvernement autrichien n'ait pas fait appel à ses régnicoles. Il n'y a pourtant là rien de surprenant. La population autrichienne a été un peu énervée, comme la population française, par l'habitude de compter sur son gouvernement pour toutes choses; elle ne manque, certes, ni d'intelligence ni d'habileté, ni même de capitaux, mais elle croit encore avoir besoin, sinon de lisières pour l'aider à marcher, du moins de guides et de pionniers pour la conduire en avant Cette situation est celle où la France se trouvait encore il y a douze ans, où elle est même encore un peu aujourd'hui, n'osant entreprendre seule ses chemins de fer, et réclamant l'assistance de ses voisins plus hardis de la Grande-Bretagne, assistance plus nominale qu'effective, mais non pas gratuite, et toujours richement rémunérée, au contraire, tant par le payement de belles commissions, que par

le rachat à primes des actions souscrites au pair par les capitalistes anglais.

Nous ne sommes donc pas étonné que le gouvernement autrichien, voulant donner une impulsion vigoureuse aux entreprises industrielles, dans le pays qu'il administre, cherche au dehors le principe moteur et choisisse pour cela les hommes que leur mérite, leur initiative et leurs honorables succès ont placés à la tête de toutes les grandes opérations de ces vingt dernières années ; seulement, c'est un honneur pour la France, et nous devons le ressentir vivement, que ces hommes soient précisément ses fils et que, par eux, son influence s'étende et se développe en Allemagne par des services pacifiques.

Ce serait faire injure à nos lecteurs que de mettre en doute leur approbation, en principe, de l'espèce d'intervention industrielle que la France est appelée aujourd'hui à exercer en Autriche. Ils connaissent la force des liens de solidarité économique qui unissent tous les peuples entre eux, ils savent que l'on ne gagne qu'avec les riches, et qu'une nation chez laquelle le travail se développe ne fait que fabriquer chez elle le payement de ce qu'elle doit acheter ailleurs [1].

Si ce côté de la question, et après l'honneur fait à la France et les avantages politiques qu'elle doit retirer de l'opération, c'est le point qui nous intéresse le plus ; si, disons-nous, ce côté de la question avait besoin, pour être bien compris, de s'appuyer sur les résultats de faits antérieurs, il serait facile de ramener les plus indécis et de convaincre les plus incrédules.

Ouvrons, par exemple, les tableaux publiés par l'administration des douanes, et voyons, à côté des progrès de notre commerce, quels sont les peuples avec lesquels nous faisons le plus d'échanges.

Durant la période décennale de 1827 à 1836, notre commerce général s'élève de 1,168 millions à 1,867, soit en moyenne à 1,365 millions.

Durant la période décennale suivante, de 1837 à 1846, la moyenne est de 2,212 millions, soit un progrès de 55 1/2 pour 100.

Depuis cette dernière période, c'est-à-dire pendant les sept années comprises entre 1847 et 1853, et malgré la crise de la révolution de 1848 qui a duré près de trois ans, la moyenne atteint 2,757 millions, soit un progrès de plus du double sur la première

[1] J. B. Say, COURS, t. Ier, page 342 de l'édition de Guillaumin.
Fréd. Bastiat, *Domination par le travail*, SOPHISMES, 2e série, chez Guillaumin.

époque et de plus de 30 pour 100 sur la seconde. L'année 1853 ne s'élève pas à moins de 3,493 millions.

Avec quels peuples ces échanges ont-ils lieu? Est-ce avec ceux qui restent stationnaires, avec les pauvres ou avec les riches? La réponse est écrite dans les tableaux de douanes :

Angleterre. — De 1827 à 1836, nos importations, commerce spécial, s'élèvent à.................................... 22 millions,

De 1837 à 1847, à............................ 80 —

Elles ont été, en 1853, de...................... 106 —

Pour les exportations, la moyenne de 1827-36 est de 65 —

Celle de 1837-46 est de........................ 97 —

L'année 1853 atteint............................ 426 —

C'est, en tout, plus du septième de tout le commerce extérieur de la France, et il est certain que les échanges eussent été plus actifs encore avec l'Angleterre, sans les prohibitions et les droits élevés qui paralysent nos relations avec ce pays.

Etats-Unis. — De 1827 à 1836, nos importations, commerce spécial, s'élèvent à.................................... 64 millions.

Le 1837 à 1846, à............................ 121 —

Elles ont été, en 1853, de...................... 150 —

Pour les exportations, la moyenne de 1827-36 est de 94 —

Celle de 1837-46 est de........................ 91 —

L'année 1853 atteint............................ 266 —

Soit, en tout, pour 1853, 410 millions, ou près du huitième de tout notre commerce extérieur.

Belgique. — Ce royaume n'ayant été séparé de celui des Pays-Bas qu'en 1830, l'administration n'a pas pu donner de moyenne spéciale pour la première période; mais, pour la seconde, nous trouvons que la moyenne des importations, commerce spécial, de 1837 à 1846, est de.. 89 millions.

et qu'en 1853 les importations de Belgique en France ont été de.. 166 —

Pour les exportations, elles étaient en moyenne, de 1837 à 1846, de.................................. 45 —

Elles ont été, en 1853, de...................... 141 —

On voit par ces chiffres dans quelle proportion s'accroissent les relations de la France avec les pays les plus industriels, avec ceux dont la population et la richesse se développent le plus, avec ceux enfin que nous considérons comme nos émules les plus redoutables. Leurs progrès, loin de nous nuire, viennent en aide aux nôtres;

plus ils fabriquent et plus ils nous achètent, plus aussi ils nous vendent, et tout le monde y trouve son compte.

Mettons à côté de cela nos relations avec l'Autriche, dont les douanes ne repoussent cependant pas nos produits.

Autriche. — De 1827 à 1836, nos importations, commerce spécial, s'élèvent à....................................	4,400,000 fr.
de 1837 à 1846, en y comprenant les soies de la Lombardie à....................................	9,200,000
en 1853, les soies d'Italie, passant par le Piémont et ne figurant plus au compte de l'Autriche, les importations ne sont plus que de..............................	5,900,000
Pour les exportations, la moyenne de 1827-36 est de	3,600,000
Celle de 1836 à 1846 est de.......................	3,200,000
En 1853 les exportations ne s'élèvent pas au-dessus de	4,100,000

C'est bien, si l'on veut, un progrès en 1853 de 28 pour 100 sur la période décennale de 1837 à 1846, et seulement de 13 pour 100 sur 1827 à 1836; mais qu'est-ce que 500 ou même 900,000 francs d'augmentation dans les rapports commerciaux de deux peuples comme la France et l'Autriche, a côté des 365 millions d'accroissement de nos échanges avec l'Angleterre, des 204 millions avec les Etats-Unis et des 173 millions avec la Belgique?

Si nous calculons d'une autre manière, nous trouverons ce que chaque Anglais, chaque Américain du Nord, chaque Belge et chaque sujet de l'empire d'Autriche nous a vendu et acheté en 1853.

NATIONS.	POPULATIONS en millions d'habitants.	VENTES totales.	VENTES par tête.	ACHATS totaux.	ACHATS par tête.
Angleterre..	28	105,841,770	3,78	426,417,081	15,23
Etats-Unis..	25	149,850,583	5,99	266,049,669	10,64
Belgique...	4	165,893,706	41,47	140,995,546	35,25
—	—	—	—	—	—
Autriche...	38	5,889,376	»,15	4,102,612	»,11

Nous voyons, d'après ce tableau, que chaque habitant du Royaume-Uni nous vend ou nous achète, ensemble, pour une somme de 19 fr. 01 c.; et c'est nous qui ne voulons pas étendre nos affaires de ce côté; car nos voisins font pour cela tout ce qu'ils peuvent, et ne se regardent pas comme ruinés parce qu'ils nous achètent chacun pour 15 fr. 23 c. par tête, et ne nous vendent que pour 3 fr. 78 c.

Chaque Américain du Nord nous vend et nous achète pour 16 fr. 63 c.

Chaque Belge, favorisé par notre tarif, qui ne s'écarte de ses rigueurs que pour la Belgique, nous vend et nous achète pour 76 fr. 72 c.

A côté de cela, l'Autriche, avec ses 38 millions d'habitants, ne nous vend et ne nous achète, en tout, que pour une somme totale inférieure à 10 millions, soit, par tête, 26 centimes.

Telle est l'infimité de nos rapports commerciaux avec l'Autriche; les développements de l'industrie métallurgique dans ce pays, la mise en valeur de son sol admirable, surtout dans le Banat, sont donc appelés à produire une véritable révolution économique, dont les profits reviendront d'abord à l'Autriche, bien entendu, mais dont il nous reviendra une part d'autant plus large que nous aurons pris une part plus active au mouvement qui doit les produire, et que notre influence, reposant sur des services rendus, n'entraînera avec elle aucune humiliation, n'excitera aucun ressentiment.

A. BLAISE (DES VOSGES.)

CORRESPONDANCE.

QUESTION DES BREVETS.—DES OBJECTIONS QUE SOULÈVE LA THÉORIE DU MONAUTOPOLE.

Lettre à M. Michel Chevalier sur deux articles parus dans le Journal des Débats *touchant cette question.*

Monsieur,

Le *Journal des Débats* a apporté à ses lecteurs, dans ses numéros du 19 et du 28 du mois d'août, deux articles qui ont dû réjouir bien vivement le cœur paternel de l'infatigable propagateur du monautopole, mais qui ont, je le crois, surpris bien des personnes qui croyaient professer, sur l'importante matière des brevets d'invention, les véritables principes de la saine économie politique. Au moment où un jugement aussi absolu est prononcé, au moment où l'autorité personnelle de M. Alloury, celle du journal si légitimement accrédité dans lequel il écrit, semblent acquises sans réserve aux idées de M. Jobard, il serait utile, il serait juste, il serait nécessaire peut-être que les adversaires de ces idées pussent soumettre au public, à titre d'éléments d'appréciation, quelques-unes de ces considérations qui les déterminent, et que M. Alloury a, ce me semble, plutôt condamnées que combattues. Oubliant trop que le zèle n'est pas un titre, j'avais entrepris, dans la vivacité d'une première

impression, de rétablir les termes du débat. L'attrait du sujet m'a entraîné ensuite. J'ai formulé ainsi quelques réflexions qui ne me paraissent pas sans force; je vous les envoie comme à un maître. Si vous jugez qu'elles puissent être de quelque secours à la science attaquée, le *Journal des Economistes* ne leur refusera pas sans doute, dans ses colonnes, une place demandée sous votre patronage; si vous trouvez que le feu soit tout ce qu'elles méritent, vous voudrez bien, en gardant pour vous l'ennui qu'elles vous auront causé, accomplir à ma place ce léger sacrifice.

I.

La question capitale, M. Alloury l'a parfaitement posée, c'est la question morale. Ce n'est pas à lui, ce n'est pas au *Journal des Débats*, qu'on a besoin de dire que le droit, à quelque objet qu'il s'applique, est uniformément sacré ; que l'intérêt, dans les matières économiques, est invariablement d'accord avec la justice ; et que, là où est l'équité, là est aussi l'avantage commun : c'est donc avec raison que pour établir la théorie de la pérennité des brevets, M. Alloury a cherché à établir d'abord le droit exclusif, le droit absolu de l'inventeur sur son invention. Si, en réalité, ce droit existe, si l'inventeur est moralement propriétaire, dans toute la force du mot, de son invention ; si, comme le dit M. Alloury, *bien loin d'exploiter seul*, en vertu d'une prérogative légale, *une chose qui appartient à tous*, le breveté *exploite véritablement*, en vertu d'un titre naturel, *son propre bien et non celui des autres, et n'exerce pas plus un monopole que le propriétaire qui enclot son champ pour le labourer, l'ensemencer, le moissonner à son gré :* — s'il en est ainsi, la question est jugée : le brevet doit être perpétuel ; le pouvoir de l'inventeur sur l'invention doit être sans limites, sans restriction ; et cette restriction dernière que, par un sentiment invincible de la nécessité, les plus déterminés partisans du monautopole consentent à faire à ce pouvoir (la réserve pour l'Etat de la faculté d'expropriation pour cause d'utilité publique), cette réserve elle-même est injustifiable ; car on ne parviendra jamais à prouver qu'il soit juste de *contraindre* un homme, quelque indemnité qu'on lui donne d'ailleurs malgré lui, à abandonner à la société une chose *qui n'est que parce qu'il a voulu qu'elle fût*, qu'il pouvait, après l'avoir *créée* dans son cerveau, y tenir à jamais cachée à tous, qu'il peut de même, après l'avoir produite, *si réellement elle n'est qu'à lui et ne vient que de lui*, faire rentrer en quelque sorte dans le néant, en s'abstenant de l'exploiter et en s'opposant à ce qu'elle soit exploitée par d'autres. Pour que ces conséquences extrêmes ne soient pas vraies, il faut que le principe d'où elles découlent invinciblement ne soit pas vrai ; il faut que la société ait un droit sur toute invention, supérieur, par quelque côté, à celui de l'inventeur lui-même ; il faut, en d'autres termes, que l'inventeur n'ait pas sur son invention un droit complet et

exclusif, *un droit* proprement dit, mais seulement *des titres à une préférence*, à des avantages particuliers; titres réels, mais bornés et passagers. C'est, en effet, ou je me trompe fort, la conclusion à laquelle aboutit une analyse exacte ; et, si elle conduit à assimiler, *ou à peu près*, comme l'a fait M. Alloury, à la position du propriétaire d'un bien matériel vis-à-vis ce bien celle de l'artiste ou de l'écrivain vis-à-vis son œuvre, elle ne conduit pas moins à distinguer, de cette position relativement simple, celle plus complexe de l'inventeur vis-à-vis son invention.

Celui qui possède un bien matériel en est le maître absolu, et il l'est justement, parce qu'il n'y a rien dans ce bien (sauf la libéralité de la nature qui en a fourni les éléments), qui ne vienne de lui, directement ou indirectement ; soit qu'il l'ait extrait, transporté et façonné lui-même, si c'est un objet mobilier; défriché, assaini, mis en culture, si c'est une terre : soit qu'il ait payé à d'autres, par son travail ou par des objets représentatifs d'un travail fait par lui ou à son profit, la peine et les soins (éléments constitutifs de toute valeur) qui ont fait de ce bien ce qu'il est. J'ajoute que ce bien est, par sa nature, susceptible d'une appropriation exclusive, qu'il commande même cette appropriation, et que c'est par elle et par elle seule qu'il peut être pleinement utile à son possesseur et aux autres.

Il en est de même, en partie du moins, et quant aux conditions essentielles, du droit de propriété de l'œuvre de l'artiste et de l'écrivain. Ils en ont puisé les éléments, non plus seulement dans la nature extérieure, il est vrai, mais aussi dans le fonds commun des connaissances, des pensées, des sentiments et des tendances dont le temps et le mouvement des sociétés ont fait le patrimoine de tous. Ils doivent au reste des hommes tantôt plus, tantôt moins, mais toujours beaucoup de cette puissance collective, résultant de la nature de l'espèce humaine, qui se transmet à tous par une communication irrésistible, et qui ne permet à aucun, en quoi que ce soit et quelque effort qu'il y puisse faire, de se réduire à une personnalité isolée. Ce secours, involontairement reçu, ils le payent involontairement aussi (comme le payent, dans l'ordre matériel tous ceux qui, en travaillant pour eux seuls, profitent à tous) par l'influence, impossible à supprimer ni à mesurer, de leur langage, de leurs sentiments, de leurs doctrines, de leurs œuvres ; par tout ce qu'il y a, dans les produits de l'art et de la pensée, de rayonnement insaisissable et inévitable. Doivent-ils le payer encore, *contre leur gré*, par la restriction de leurs droits sur *la forme matérielle* de leurs ouvrages, par une privation, si tardive qu'elle soit, de la faculté de disposer de cette forme matérielle ? Non ; car cette forme, si loin qu'on pousse la doctrine de l'influence des milieux, est à eux, et à eux seuls, est leur création particulière et exclusive. Un peintre, un musicien, un sculpteur, un écrivain ont beau être d'une école, appartenir à une époque, avoir, si l'on veut, tiré du dehors tous les matériaux et jusqu'à toutes les inspirations de leurs travaux, il

y a, quelque peu créateurs qu'on les suppose, une chose au moins qu'ils ne doivent qu'à eux, qui leur est personnelle, nécessairement et absolument personnelle : c'est l'arrangement et la disposition de ces éléments ; c'est la traduction de ces inspirations ; c'est l'ensemble qu'ils en ont fait ; c'est l'expression, c'est la composition, bonnes ou mauvaises ; c'est *la forme*, en un mot, et cette individualité indéfinissable, mais incontestable, qui constitue l'œuvre. Cela, du moins, non-seulement ils ne le doivent qu'à eux, mais eux seuls pouvaient le produire. Imaginez une œuvre de littérature ou d'art, un dessin, un tableau, un poëme, un air, si simples qu'ils soient, fût-ce une chanson de quelques mesures ou un opuscule de quelques lignes ; — vous aurez beau multiplier à votre gré les combinaisons du hasard, compter, avec toute la complaisance possible sur la répétition des mêmes circonstances pour amener les mêmes effets ; — vous n'arriverez jamais à admettre ni à faire admettre à personne qu'un autre que l'auteur véritable aurait pu, à son défaut, dans le cours entier des siècles, produire *identiquement* ce qu'il a produit. Il y a, nous le sentons, dans tout ce qui sort de l'esprit ou de la main de l'homme, en dépit de toutes les influences extérieures, un cachet indestructible d'individualité. Les produits de l'esprit et de la main sont donc bien à l'individu ; ils ne sont, ainsi que je le disais plus haut, que parce qu'il a voulu qu'ils fussent, et quelque usage qu'il en fasse, avec quelque excès de jalousie qu'il en interdise la jouissance au public, nul n'est en droit de se plaindre qu'il lui ait ni rien dérobé ni nui en rien. Il dépendait de lui d'en doter ou d'en priver l'humanité, puisqu'il dépend de lui de faire de ses facultés l'usage qui lui convient ; il peut, à plus forte raison, faire ses conditions. Tout ce qu'il a pris, d'ailleurs, dans le domaine commun, il l'y a laissé ; les choses communes ne s'épuisent pas : tout ce qu'il y a ajouté est à lui et n'est qu'à lui. Voilà pourquoi M. Alloury a raison, à mon avis, grandement raison de dire que la propriété des œuvres de l'intelligence doit être complète, et pourquoi, avec lui, je louerai Turgot d'avoir écrit, parmi tant d'autres vérités, que cette propriété *est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes.*

Reste à savoir, et là est le vif de la discussion (dont l'analyse qui précède n'est qu'un préliminaire peut-être, mais un préliminaire au moins utile après l'exposition de M. Alloury, qui fonde, selon moi, sur une assimilation inexacte, une parité de droits injustifiable) ; reste à savoir si, comme le pense M. Alloury, ce qu'on appelle invention constitue véritablement *une propriété intellectuelle, un produit spontané et purement privé de l'intelligence individuelle ;* si, par conséquent, l'invention appartient bien réellement à celui qui l'a *réalisée*, si elle lui appartient tout entière, si elle n'appartient qu'à lui. Non-seulement je ne le crois pas, mais, avant d'avoir lu le premier article de M. Alloury, qui l'affirme comme une chose indubitable, le contraire m'avait toujours paru évident, et je ne puis, après avoir lu cet article, concevoir encore, quelque

effort que je fasse, comment un procédé industriel, une découverte utile, un perfectionnement avantageux dans la pratique d'un métier ou d'un art, seraient susceptibles d'appropriation exclusive.

Qu'est-ce donc, en effet, qu'une invention? un hasard heureux, ou une idée juste? Si c'est un hasard, un autre l'eût rencontré, un autre le rencontrera encore ; si c'est une idée, elle est née de la vue de certains faits qui, vus par d'autres, la leur eussent suggérée, la leur suggéreront encore. C'est une conséquence bien déduite, mais qu'il n'appartenait pas à un seul, entre tant d'hommes pourvus des mêmes facultés, placés dans les mêmes circonstances, d'être à jamais capable de déduire. Un hasard peut-il être attribué à celui qui le rencontre? une idée peut-elle être à l'un, à l'exclusion des autres? Evidemment nous ne sommes plus ici dans le cas que nous posions tout à l'heure. Tandis que, pour les œuvres de l'esprit ou de l'art, nous n'en pouvions concevoir aucune sans celui qui en est réellement l'auteur, il n'est pas de découverte industrielle, pas d'invention, non-seulement qui ne se conçoive très-bien comme possible, sans celui sous le nom duquel elle a paru, mais qui ne se fût, très-certainement, réalisée sans lui, comme elle s'est réalisée par lui. Prenez la plus élevée comme la plus humble, la plus compliquée comme la plus simple, la plus inattendue comme la plus sciemment poursuivie ; il n'en est pas une, pas une seule, qui soit autre chose que le résultat naturel du développement nécessaire de l'expérience et de l'intelligence humaine, de cette intelligence et de cette expérience qui, acquises par les individus, appartiennent cependant bien à la société, et font de l'humanité, comme le remarquait justement Pascal, comme un seul homme qui vivrait toujours et qui toujours apprendrait : il n'en est pas une, par conséquent, je dis pas une seule, qui, si elle eût échappé à celui qui en a l'honneur, eût été pour cela perdue pour le genre humain. M. Alloury pense que Papin, si un brevet avait pu protéger ses travaux, aurait donné la vapeur au monde cent ans plus tôt. C'est fort possible, quoique j'en doute. Il ne l'a pas fait ; le monde a-t-il été pour cela privé de la vapeur? Ce que Papin n'avait pas fait, Watt l'a fait ; et si Watt ne se fût pas rencontré pour le faire, un troisième l'eût fait, je n'en doute en aucune façon. Un enfant, chargé de diriger, dans un appareil encore informe, le jeu de ce redoutable agent, ennuyé d'une tâche ingrate et assujettissante, imagine de rejeter cette tâche sur la machine elle-même, y parvient au moyen de quelques bouts de ficelle, et ouvre à la mécanique de nouvelles facilités pour utiliser cette force nouvelle. Une sagacité naturelle, servie par la vue continue des objets, l'instinct du jeu, stimulant un esprit inventif, n'eussent-ils pas fait trouver à cet enfant cette disposition ingénieuse, un autre l'aurait trouvée assurément, et les machines à vapeur ne seraient pas demeurées, faute d'une circonstance heureuse, dans leur première imperfection. Je ne sais, monsieur, si c'est une illusion ; mais il me semble qu'il n'y a pas de cas pour lequel on

n'en puisse dire autant. Certes, je ne méconnais pas les mérites des inventeurs, des grands inventeurs surtout ; je sais tout ce qu'il a fallu, la plupart du temps, d'intelligence, de hardiesse, de persévérance pour réussir, pour échouer souvent, dans la voie difficile des progrès industriels, et par combien de sacrifices et de souffrances ont été achetées les grandes conquêtes de l'humanité ; de quel prix ont été payés ses moindres pas quelquefois ; mais je maintiens qu'il est dans la nature de l'esprit humain d'avancer toujours, sans être arrêté par aucune perte, dans une direction marquée d'avance par l'auteur du monde et de l'esprit humain ; que, si la route n'est pas ouverte par celui-ci, elle le sera par celui-là ; et que, dans cette guerre glorieuse de l'intelligence contre la matière, qui a ses désastres aussi, mais qui les répare si résolûment, il se trouve toujours des soldats pour tenir tous les rangs au complet, et des mains pour porter tous les drapeaux. Cela ne veut pas dire que les individus soient indifférents, et qu'il n'importe pas à la société, par intérêt aussi bien que par justice, de reconnaître et d'encourager les efforts de chacun : tant s'en faut. Peut-être, sans tel homme, ce dont le génie et la persévérance d'un seul ont fait une gloire unique eût-il été l'honneur moins éclatant de plusieurs ; peut-être, sans tel autre, ce qu'une audacieuse initiative a conquis tout d'un coup eût-il été lentement rassemblé par une patiente observation ; peut-être la société eût-elle attendu plus longtemps des découvertes brillantes et fructueuses : cela est vrai ; et là est le titre, le titre très-réel des inventeurs dignes de ce nom à la reconnaissance des hommes et à une part privilégiée dans les résultats des progrès qu'ils réalisent : mais, sans eux, comme avec eux, le monde eût marché ; sans eux, comme avec eux, il eût atteint, quoique par des voies un peu différentes peut-être, le but qu'ils ont touché ; sans eux, comme avec eux, les avantages que l'on rapporte à leurs inventions eussent été recueillis ; cela n'est pas moins vrai ; et là est la raison pour laquelle leur privilége ne peut être que limité ; là est l'impossibilité de leur attribuer sans dommage, de leur attribuer sans injustice, un droit absolu sur leurs inventions.

En vain allègue-t-on le droit du premier occupant ; le droit du premier occupant ne peut s'appliquer qu'à ce qui comporte une occupation individuelle. Celui qui trouve un lingot d'or en Californie (pour prendre l'exemple de M. Alloury) en est propriétaire en vertu du droit du premier occupant, parce que ce lingot ne peut être à deux en même temps, et que, dans l'impossibilité d'en assurer la jouissance à l'un sans l'interdire aux autres, comme dans l'absence de tout titre contraire s'opposant à cette attribution, le hasard, souvent cherché d'ailleurs, est une indication et un titre. *Les lingots du monde des idées*, comme les appelle M. Alloury, ne sont pas de la même nature : ils peuvent être possédés par plusieurs en même temps ; ils peuvent l'être par tous ; et la jouissance de l'un n'empiète jamais *(dans le monde des idées)* sur la jouissance de

l'autre. Ils peuvent être transmis, ils peuvent être trouvés de nouveau, indéfiniment, sans cesser d'appartenir pleinement à leur premier possesseur; et le droit du premier occupant n'a pas de sens en face d'une occupation indéfiniment multiple.

De quelle utilité peut-il être, dès lors, pour la théorie du monautopole, d'insister, comme le fait M. Alloury, sur l'intervention de l'intelligence dans les phénomènes les plus extérieurs? et que prouve cette remarque, parfaitement vraie, du reste, en elle-même, que, si c'est sur la matière que l'industrie agit, c'est par la pensée qu'elle le fait, et que, dans l'invention comme dans les créations du génie et de la main de l'homme, c'est l'esprit qui est en jeu? C'est précisément parce qu'elle est, en elle-même, immatérielle et abstraite, que l'invention n'est pas susceptible d'appropriation exclusive. La pensée ne peut être à l'individu, parce qu'elle ne vient pas de lui : elle vient de Dieu, qui a fait l'esprit humain capable d'apercevoir la vérité, non de la produire; elle est à l'humanité, pour qui la vérité a été faite. Que M. Alloury y réfléchisse, et il reconnaîtra sans peine que, dans tout ce qui est du domaine de l'homme, la matière seule comporte ce droit de propriété qu'il réclame pour l'intelligence. Un objet sensible admet une propriété complète, à laquelle rien n'échappe, ni de lui-même, ni de ses dépendances; une création de l'esprit n'admet qu'une propriété restreinte à sa figure extérieure, à laquelle échappe tout ce qu'il y a en elle d'accessible à l'intelligence; une découverte purement intellectuelle n'admet la propriété à aucun degré. Je dis plus : pour qu'il y ait, non pas même lieu à appropriation, mais simple possibilité d'attribuer, non sur les produits de l'intelligence eux-mêmes, mais sur leurs conséquences, à celui dont les efforts les ont engendrés un avantage extérieur quelconque, il faut que ces conséquences soient du ressort de la matière; ce n'est pas assez, il faut qu'elles aient un corps distinct. Il est aisé de suivre, à ce sujet, sur les choses mêmes, les effets graduels de la présence de la matière dans les œuvres de l'homme, et vous me pardonnerez, monsieur, malgré le développement déjà bien considérable de cette lettre, d'insister sur des détails qui ne sont que les nuances mêmes du vrai. Une vérité purement intellectuelle, une vérité de science, une vérité de morale, fût-elle la plus grande du monde, eût-elle exigé, pour être aperçue, un de ces génies exceptionnels qui semblent envoyés à la terre, à certaines époques, pour l'élever au-dessus de ses forces ordinaires, une telle vérité est à tous, dès le premier moment où son auteur l'a fait connaître; et l'on chercherait vainement par quel moyen il pourrait retenir, soit sur elle, soit sur ses conséquences spéculatives, la plus légère part de privilége. Que les savants disputent, autant qu'ils le voudront, sur la priorité de leurs travaux; leur honneur, leur honneur seul est en question, et ils ne songeront jamais à réclamer, comme une propriété matérielle, ce qui échappe à la matière. Faisons un pas. Considérons des faits extérieurs,

des pratiques, des procédés *matériels*. Tant que ces faits ne sont que la réalisation, par des moyens à la disposition de tous, d'*aperçus intellectuels ;* tant qu'ils n'exigent pas, pour être exécutés, l'assistance ou l'emploi de substances ou d'instruments nouveaux, et ne se spécialisent pas dans une forme déterminée, ils sont, et ils sont forcément, quoique appliqués à la matière, quoique produisant des effets matériels, accessibles à tous par cela même qu'ils sont réalisés par un seul. Que ce soient, par exemple, des habitudes de culture nouvelles, comme tel ou tel système d'assolements, l'emploi d'amendements connus dans des conditions inusitées, ou une manière préférable de labourer le sol, de soigner les plantes, de diriger les arbres ; dans un autre ordre d'idées, la constatation, dans une substance usuelle, de propriétés encore ignorées, ou l'usage même de procédés de travail ou d'habitudes de fabrication plus économiques ou meilleures : — toutes ces choses, *tant qu'il ne s'agit*, pour en profiter, *que de savoir et de vouloir*, quoique matérielles, quoique cherchées et trouvées dans un but de prospérité particulière, quoique obtenues peut-être au prix de longs, de laborieux, d'onéreux efforts, sont, dès le premier jour, sans autre distinction que l'adresse ou l'intelligence de chacun, livrées uniformément à tous et au même titre. Au contraire, sans que le but soit changé, sans que l'application soit différente, la spécialisation apparaît-elle ; au lieu d'une *idée nouvelle*, est-ce un *objet nouveau*, une charrue d'une construction particulière, un engrais d'une composition inusitée, un outil mieux entendu, une combinaison encore inconnue, un métier plus commode ou un modèle inédit ; — aussitôt, à raison de cette forme, sur laquelle on peut mettre la main, l'appropriation apparaît comme possible et comme juste, au moins en partie et pour un temps. Je dis en partie et pour un temps ; car, si l'invention en elle-même n'est point une création proprement dite, si elle n'est (ainsi que j'ai cherché à le faire voir et que je crois l'avoir fait) qu'une appréhension des propriétés des choses par la pensée, analogue, identique même, dans tous ses caractères essentiels, à l'appréhension des formes par les sens, une vue de l'esprit, ouverte à tous comme la vue du corps ; comment pourrait-on, sans attenter à la constitution naturelle des individus, sans frustrer la société des avantages qu'elle est en droit d'attendre des libres efforts de ses membres, réserver au profit de quelques-uns l'exploitation de choses livrées à tous, l'exercice de facultés départies à tous ?

Encore bien donc que les produits, successivement perfectionnés du génie de l'homme puissent être, et soient en effet toujours, en eux-mêmes et individuellement, à un seul, le pouvoir de les produire est virtuellement à tous ; et si ce pouvoir peut souffrir, dans la pratique, une suspension momentanée au profit de celui qui l'a le premier mis en œuvre, à l'avantage commun, cette suspension, pour être justifiable, ne doit excéder jamais ni la rémunération convenable des sacrifices et des

mérites de l'inventeur, ni le bienfait qui, de son fait, a été conféré à la société. Le bienfait procuré par l'invention est exclusivement temporaire, le privilége de l'inventeur ne peut donc être que temporaire. Il a, le premier, porté son intelligence sur un objet nouveau, ou, en l'y portant avec d'autres, il a, grâce à des facultés qui sont ou un mérite ou un don d'en haut, aperçu le premier, réalisé le premier une vérité heureuse ; il en sera payé en ayant le premier, c'est-à-dire en ayant seul, pendant un certain temps (le temps pendant lequel il est supposable qu'on l'eût ignorée sans lui), le pouvoir de réaliser cette vérité. Il a, pour rendre féconds des faits encore stériles, consumé son temps, son argent, sa santé ; il en sera indemnisé par le privilége de recueillir, pendant un certain temps, seul entre tous, les fruits de cette fécondité dont il a avancé le jour. Il a fait, en un mot, une rencontre heureuse, aidée en général par des qualités dignes d'éloge et de récompense, mais qu'un autre eût pu faire cependant, qu'un autre peut faire encore ; il sera, pour ses qualités et pour sa chance, don spontané de Dieu que les hommes doivent respecter, constitué vis-à-vis des autres dans un rapport de préférence qu'autorise, mais qu'autorise seule une bonne fortune.

Voilà ce qui est possible, voilà ce qui est raisonnable, voilà ce qui est juste : juste, il est vrai, de cette justice relative et approchée qui est seule au pouvoir de l'homme, et qui laissera toujours, quoi qu'on fasse, place à l'inégalité et à l'erreur, mais dont il faut savoir, en la rectifiant sans cesse, se contenter pourtant. Les brevets temporaires (je laisse en dehors la question de leur durée) ont parfois des inconvénients ; ils n'assurent pas toujours aux inventeurs une récompense proportionnée à leur mérite : mais, sans examiner s'ils ne leur donnent pas souvent aussi au delà de ce qu'exige la justice, est-il au pouvoir de la loi de faire à chacun une part infailliblement, invariablement équitable ? Et mille circonstances au-dessus de ce pouvoir, la mort, la maladie, la faillite, une invention meilleure ou plus appréciée, ne viendront-elles pas à chaque instant priver un breveté, en pleine jouissance de son privilége, du fruit légitime de ses peines ? La justice parfaite est-elle donc dans un système qui, en donnant à un seul, sur un titre bien léger souvent, tout et pour toujours, prononce contre tous les autres, non moins méritants parfois, une spoliation sans appel, et convertit invariablement en patrimoines particuliers les largesses de la nature et les conquêtes mêmes faites aux frais de l'humanité entière ? Et n'y a-t-il pas, avec une iniquité bien plus grande et toute gratuite, une contradiction singulière à remonter, pour trouver les titres de l'inventeur, jusqu'aux sources mystérieuses de l'intelligence et de la volonté, et à récompenser de la plus magnifique, de la plus entière récompense, non pas l'intelligence et la volonté, qui trop souvent ne suffisent pas au succès, mais le succès seul, et non le succès réel encore, mais le succès apparent, le dernier pas fait, le premier mot dit ? Sans insister, en effet, sur cette influence extérieure, beaucoup trop dédaignée

par M. Alloury, qui, en livrant à tous les travaux de chacun, en fournissant les faits, en indiquant le but, en déterminant les moyens, excite les intelligences et les conduit, et fait bien souvent, en réalité, des trouvailles individuelles une œuvre véritablement commune ; sans parler de ce fait, si contraire à l'individualisme excessif de M. Jobard, est-ce donc une chose si aisée, est-ce une chose possible, que de déterminer, avec une sûreté entière, la qualité d'inventeur? Combien y a-t-il, même dans nos temps modernes où tout se sait et se répand en un moment d'un bout de la terre à l'autre, de découvertes importantes qui puissent, sans arbitraire et en pleine connaissance de cause, être rapportées à leurs vrais auteurs? Combien y en a-t-il surtout qui puissent être rapportées à un seul? Papin, selon M. Alloury, a inventé la vapeur. Watt ne l'a-t-il donc pas inventée? Et sont-ce les seuls noms qu'on pourrait citer? La télégraphie électrique compte autant de prétendants, de créateurs, peut-être, qu'il y a de nations avancées dans les sciences ; et dans chaque pays même sa paternité est contestée. Qui a inventé la poudre? Qui a inventé, vraiment *inventé* l'imprimerie? Qui a inventé la boussole? Qui fait, tous les jours, dans toutes les branches des sciences appliquées ou des arts, ces découvertes simultanément portées, de plusieurs côtés à la fois, à la connaissance du public ou des corps savants? Le monde ne sait pas encore à laquelle de deux des plus grandes gloires de la science, celle de Newton ou celle de Leibnitz, ajouter l'honneur de l'un des plus sublimes et des plus laborieux produits de l'intelligence humaine, de l'un de ceux qui, par leur nature toute spéculative et les longues méditations qu'ils nécessitent, sembleraient se prêter le moins à une création multiple : et l'on prétendrait discerner, avec cette infaillibilité qu'exige l'attribution d'un avantage qui est en même temps une exclusion, le véritable auteur de chacun de ces mille progrès qui se réalisent de toutes parts dans l'ombre, avant d'être disputés au grand jour! Evidemment cela est impossible ; et ce n'est pas sur des préoccupations équivoques, sur des faits extérieurs, étrangers à l'invention même, sur des circonstances *sans valeur morale*, qu'il est permis de fonder la reconnaissance d'un *droit*, et d'un droit sans limites. Renonçons donc à établir une classification arbitraire des intelligences, et acceptons le monde tel qu'il est. L'homme ne peut rien savoir avec certitude des intentions et des idées ; il ne voit que les actes, il ne peut apprécier et récompenser que les actes. Il ne connaît de services certains que ceux qui se traduisent en faits qui ont en quelque sorte une valeur marchande ; il ne peut payer, payer à leur prix du moins, ou à peu près, que ceux-là. Qu'il ne fasse pas davantage donc ; mais qu'il n'ait pas l'ambition de faire davantage.

On pourrait, monsieur, vous le savez mieux que moi, à ces considérations capitales en ajouter bien d'autres, qui ne sont pas sans valeur assurément, et rappeler plus d'un fait certain, plus d'un principe important, à l'appui desquels il serait aisé, au besoin, d'invoquer le témoignage

même de M. Alloury, dans les articles que je discute. M. Alloury, en effet, n'était pas l'avocat naturel de la thèse antilibérale qu'il vient de soutenir de son talent, et ses opinions habituelles, et à mon avis plus justes, percent plus d'une fois à jour les convictions nouvelles qui les recouvrent aujourd'hui. Mais une réfutation en règle me mènerait trop loin ; et je n'ai garde, monsieur, de faire, encore moins de vous envoyer, une *dissertation* sur la matière. J'ai pris, après M. Alloury, la question par le côté du droit ; je ne veux pas l'envisager par d'autres côtés. Si, comme je le crois, il résulte des considérations qui précèdent que l'invention n'est pas susceptible d'appropriation individuelle, et que sur elle-même, sur les conséquences (essentiellement incalculables) qu'elle enferme nécessairement, et qui pourtant ne peuvent être aliénées à l'avance, tous les hommes, faits pour en jouir, ont un droit égal et imprescriptible ; s'il est vrai que ce ne soit pas de l'invention même, mais de leurs efforts seulement et des services passagers rendus par ces efforts, que les inventeurs puissent se prévaloir ; si ce n'est, dès lors, que par une part dans les résultats extérieurs de leur pensée, non par une mainmise impossible sur la pensée même qu'ils peuvent, qu'ils doivent être rémunérés : s'il en est ainsi, le monautopole est insoutenable. La justice est contre lui. Qu'est-il besoin d'en dire davantage ?

II.

Je poserais donc ici la plume, confiant dans la force des vérités qui précèdent, et laissant à leur lumière naturelle de dissiper le faux jour de quelques allégations inexactes, s'il n'y avait, parmi les raisons présentées en sous-ordre par M. Alloury, un argument qui, sous l'honnête apparence d'un argument de fait, est en réalité, par la gravité de ses conséquences, par les principes capitaux qu'il engage, une théorie tout entière, et la véritable doctrine, à vrai dire (qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent), des promoteurs et des partisans du monautopole. Je veux parler de cette assertion, que *la société non-seulement n'a point à se plaindre de ce qu'un inventeur exploite son invention à son profit exclusif, mais qu'elle y trouve elle-même son avantage.*

Si l'on ne parle que d'un privilége transitoire, nécessaire, utile au moins, au début, pour enhardir les premiers pas de l'inventeur et favoriser l'éclosion de l'invention, rien de plus juste que cette assertion, et je souscris volontiers à la raison qu'en donne M. Alloury. Mais si l'on parle d'un privilége indéfini, d'une appropriation véritable et sans limites ; si l'on dit, non plus seulement que la société gagne encore à payer, même cher, au breveté des produits qui n'existeraient pas sans le brevet, mais, érigeant la proposition en thèse générale, qu'*une industrie brevetée*, N'AYANT RIEN A CRAINDRE DE LA CONCURRENCE, *peut et doit* VENDRE A MEILLEUR MARCHÉ *que si elle avait à lutter contre vingt entreprises rivales* ; surtout on renforce cette déclaration de la fameuse formule de M. Jobard : « *Un*

brevet qui tombe dans le domaine public est un sinistre public ; » si l'on ajoute enfin, pour couronner le tout, que *l'industrie a besoin de protection, et qu'elle puise dans la protection une force incalculable pour* SOUTENIR AVANTAGEUSEMENT LA CONCURRENCE A L'INTÉRIEUR ET A L'EXTERIEUR : alors on ne met plus seulement en avant des faits plus ou moins contestables ; on tranche, en réalité, en quelques lignes, la plus grosse question de l'économie politique, la question primordiale de la liberté ; on prononce, ni plus ni moins, sans exception ni réserve, la condamnation de la concurrence et la glorification du monopole. Une pareille affirmation, donnée pour une preuve, est faite pour surprendre ; elle est faite pour surprendre, surtout sous la plume d'un écrivain qui a pris part avec distinction à la lutte que vous avez si dignement soutenue, dans le *Journal des Débats*, contre les doctrines prohibitionistes. M. Alloury a-t-il donc abandonné ses anciennes croyances ; ou plutôt, entraîné déjà par l'enthousiasme communicatif de M. Jobard, s'est-il laissé prendre à l'habile mise en scène du docteur Mure ? Ce serait un motif de plus pour discuter sérieusement l'argument. Le docteur Mure sait présenter les choses, il faut en convenir, et il vous met si bien sous les yeux le côté qui lui plaît, qu'au premier moment vous vous prenez à les voir comme lui. Mais regardons-y de près ; fidèles aux leçons du plus charmant des maîtres[1], mettons en regard de *ce qu'on voit* dans l'exposé du docteur *ce qu'on n'y voit pas ;* ajoutons à ce qu'il a dit ce qu'il n'a pas dit (ce qu'il aurait dû dire pourtant, car la chose en vaut bien la peine), et nous saurons ce que valent les faits qu'il met en avant et les principes que couvrent ces faits.

Le docteur Mure, et M. Alloury après lui, partent de ce point : que *l'industrie brevetée peut se procurer des machines de force et de vitesse qui multiplient indéfiniment les produits*. A cela il n'y a rien à dire. L'industrie brevetée peut faire tous les efforts et tous les sacrifices imaginables ; cela n'est pas douteux. Rien ne l'en empêche ; rien ne l'y contraint non plus. Les fera-t-elle ? Le docteur Mure ne le prouve pas. Il l'admet, cela est plus commode, et il continue : « *Dans ces conditions, de nouveaux produits estampés, moulés, fondus, cannelés, ne coûtent plus au breveté que la matière première, de même que de nouveaux exemplaires d'une feuille déjà composée ne coûtent à l'imprimeur que le papier et quelques tours de presse. Mais si, au lieu d'une composition d'un ouvrage, quatre libraires font imprimer à part le même livre, ils ne pourront pas vous le donner au même prix ; car il faut bien, en somme, que le public paye les frais de la production. L'ouvrage sera certainement moins correct et plus mal imprimé, et, enfin, dernière considération, les libraires seront ruinés, et, au lieu de répandre autour d'eux l'aisance et le bien-être, ils pèseront sur la société et sur leurs proches. Ce qui arrive pour les livres est vrai aussi pour tous les autres produits industriels. L'industrie brevetée vous donnera*

[1] Bastiat.

« du beau et du bon à bas prix, et le breveté s'enrichira là où quatre con-
« trefacteurs se seraient ruinés.»

Tout cela est fort bien dit, fort bien vu même ; le docteur connaît à fond la machine industrielle, et il nous en décrit les fonctions à merveille. Il n'y a qu'une chose dont il ne parle pas, c'est le moteur. Or, le moteur de l'industrie, le moteur de toute activité humaine, c'est l'intérêt personnel. Sous l'influence de cet agent, que devient le tableau du docteur ? Le voici : Le breveté, cet être bienfaisant qui, dans le monde fortuné du monautopole, ne plaint ni soins ni dépenses pour produire du bon, et se taxe lui-même, avec un infatigable désintéressement, pour livrer ce bon à bas prix, sera, dans la réalité, un membre plus ou moins endurci de cette incorrigible espèce humaine, qui obéit encore obstinément, malgré les efforts des réformateurs, au double instinct de chercher son avantage et d'épargner sa peine; et, se trouvant, se croyant du moins, pour l'un comme pour l'autre, fort à l'aise dans l'enceinte inexpugnable de son privilége, il commencera, le plus innocemment du monde, par mettre ses produits à un prix élevé, qui lui assure, dans sa pensée, un beau revenu ou une prompte fortune, bien dus à son mérite. Puis, comme ses confrères les autres brevetés, poussés du même désir, useront comme lui de la douce faculté de vendre à leur prix, et qu'il lui faudra payer cher les éléments de son industrie, il ajoutera, pour atténuer ses frais, une nouvelle surtaxe à la première; à quoi les autres ne manqueront pas de répondre par la pareille : en sorte que, l'un aidant l'autre, on arrivera bientôt, grâce à la perpétuité des brevets, à une cherté universelle et toujours croissante. La concurrence s'exercera en sens inverse ; mais elle n'en sera pas moins ardente, assurément. On croyait avoir étouffé le monstre, on le verra reparaître plus vivant que jamais. Et de cette concurrence de cherté sortira, avec l'appauvrissement de l'industrie, une gène plus réelle que de la concurrence de bon marché dont chacun souffre par un côté, mais profite par mille.

Voilà pour le prix. Voici pour la qualité. N'ayant pas à s'inquiéter de rivaux toujours en progrès, dont l'exemple le stimule et l'éclaire, sûr d'être toujours à la tête d'une industrie qu'il exercera seul, le breveté, si bien outillé par le docteur Mure, sera, dans la réalité, fort peu soucieux de perfectionner son matériel. Et comment peut-on supposer, en vérité, que, sans nécessité, sans utilité même bien évidente, par un point d'honneur exclusif ou par la vue incertaine d'avantages éloignés, la masse des industriels ira, de gaieté de cœur, mettre dehors des capitaux toujours plus considérables ; quand nous voyons, et par les faits et par l'aveu des gens sincères, avec quelle lenteur, en dépit de la concurrence intérieure, nos fabricants, même les plus distingués, *protégés* par nos lois de douanes, se décident à mettre leur outillage au niveau des derniers perfectionnements de l'industrie ? Le breveté gardera donc ses vieilles machines ; il gardera aussi ses vieilles habitudes de travail. Ce n'est pas

tout : il mettra peu à peu, dans la direction de ses affaires, dans l'emploi de ses procédés, ce relâchement qui suit une sécurité trop grande, et il arrivera successivement, non pas à faire très-bien, comme on l'imagine, mais à faire moins bien, à faire mal, à faire pis enfin qu'on ne faisait avec les procédés détrônés par les siens.

Voilà la réalité, la réalité inévitable. Pour qu'elle fût autre, il faudrait que tous les brevetés, tous les brevetés sans exception, fussent des modèles achevés de talent et de vertu, et qu'en leur délivrant leur diplôme à perpétuité, on leur conférât du même coup, à perpétuité, l'intelligence infaillible, l'activité infatigable, la bonne volonté inaltérable, nécessaires pour faire tourner incessamment, au profit de tous, les dangereuses facilités dont on voudrait les armer. Le docteur Mure a peut-être une recette pour opérer cette salutaire transformation ; mais il ne l'a pas produite, et, jusqu'à ce qu'il l'ait fait, le monde ne sera pas digne de ses bienfaits.

III.

Disons-le donc, disons-le hautement. C'est une redite, mais c'est une redite qui est de saison, qui sera de saison trop longtemps encore. Il n'y a que la liberté pour stimuler l'activité humaine ; il n'y a que la responsabilité pour mettre chacun à sa place ; il n'y a que la *concurrence*, en un mot, pour procurer à la fois, par un progrès continu et constamment fructueux, la prospérité de l'industrie et celle des industriels, et le bien-être des consommateurs. Elle seule, par l'aiguillon incessant de la nécessité, pousse en avant les plus récalcitrants, ou met au rang qu'ils ne savent pas garder ceux qui sont dignes de l'occuper. Elle seule, en rendant fatale la moindre infériorité, décisive la supériorité la plus légère, contraint chacun à suivre, à hâter, s'il le peut, le perfectionnement ininterrompu de son industrie. Elle seule, en mettant le bénéfice aux enchères du bon marché, contraint chacun à réduire, jusqu'aux limites toujours plus éloignées du possible, les frais de sa production et le taux de son gain. Elle seule, enfin, en combattant par elles-mêmes ces deux aspirations invincibles du goût du bien-être (l'amour du profit et l'horreur de la peine), qui, sans un frein vivace comme elles, feraient de chaque homme l'ennemi de ses semblables et son propre bourreau, assure efficacement, assure infailliblement cette production du bon, cette production à bas prix, dont on se préoccupe avec juste raison. A cet égard, les faits ont parlé depuis longtemps, et il ne faut rien moins qu'une persistance infatigable à en contester l'évidence pour enhardir encore, après tant de démonstrations si concluantes, à revenir sur des preuves qu'on ne peut s'empêcher de regarder comme des banalités. L'histoire, l'histoire contemporaine surtout, et en particulier cette histoire de l'Angleterre qu'on voudrait, par une exagération inadmissible (en confondant l'encouragement passager du brevet avec la sécurité dangereuse du monopole), invoquer à

l'appui d'une théorie arbitraire, l'histoire a des enseignements d'une clarté décisive. Elle nous montre que l'industrie, non dans tel lieu ou à tel moment, mais partout et dans tous les temps, a marché, non pas en dépit de la liberté, mais en raison de la liberté. Et, pour m'en tenir à l'exemple du docteur Mure, je lui demanderai s'il pense sérieusement que Guttemberg lui-même ou ses représentants (en les supposant tous dignes de leur auteur, animés même sans interruption, s'il le veut, de ce feu du progrès, de cette ardeur persévérante de bien faire, qui enflamment et soutiennent dans l'invention, mais qui faiblissent souvent dans l'application) auraient amené seuls, et bénévolement, le grand art de l'imprimerie à ses destinées actuelles ; et si, sur le doux oreiller du monopole (du monautopole, s'il l'aime mieux, trois lettres de plus n'y font rien), l'honneur abstrait de leur nom et la perspective du succès assuré à toutes leurs entreprises auraient suffi à tenir en éveil, comme une rivalité constante, toutes leurs facultés. Je lui demanderai s'il est bien certain que la société, que l'imprimerie, que les imprimeurs eux-mêmes, et tout ce qui dépend d'eux, aient perdu à une lutte dont les résultats sont si grands ; si, en particulier, un brevet perpétuel aurait maintenu, dans la famille du célèbre inventeur, cette illustration traditionnelle qui a si souvent honoré ses successeurs ; et si ce n'est pas précisément à une émulation redoutable, mais généreuse et féconde que les Alde, les Etienne, les Elzévir, les Didot et les Crapelet ont dû et la gloire de leur chef et la conservation de cette gloire après lui.

Mais à quoi bon démontrer, par tant de raisonnements et d'inductions, ce que l'expérience a plus nettement manifesté en le réalisant? Ces idées, qu'on nous donne pour nouvelles, ne sont qu'un emprunt au passé ; cette organisation dont les bienfaits problématiques sont promis à l'industrie comme un âge d'or, l'industrie en a, dans un âge de fer, éprouvé les vices trop réels. M. Alloury, dans son second article, revendique pour l'initiative et le travail humain l'indépendance *conquise en* 89, et s'élève, avec autant de force que de raison, contre *les restrictions* qui, avant cette époque, *entravaient le génie de l'invention*. Comment n'a-t-il pas vu que c'est cette indépendance dont on lui fait aujourd'hui demander l'abdication ; que ce sont ces restrictions qu'il nous propose de rétablir ; et que, *sous le nom nouveau de monautopole, il s'agit tout uniment d'en revenir au vieux régime des corporations?* Le principe des corporations était-il autre, en vérité, que *l'appropriation exclusive des éléments de l'activité humaine*, distribués par la loi entre certaines catégories d'industries en dehors desquelles il n'y avait place pour rien ni pour personne ? Et le but des brevets perpétuels n'est-il pas précisément de consacrer cette appropriation ? Ne voit-on pas, dans un système comme dans l'autre, l'attribution à certains ayants droit de priviléges exclusifs pour l'exercice de tel ou tel genre, de telle ou telle portion d'industrie ; l'interdiction, à tous autres qu'aux titulaires ou participants de l'un de ces priviléges (bientôt arrivés à tout em-

brasser), de *s'immiscer* dans aucun art, dans aucun métier; le partage du travail, enfin (au nom d'un prétendu droit royal ou au nom d'un prétendu titre individuel, peu importe), entre un certain nombre de *concessionnaires,* seuls investis *du droit de travailler?* Quelle différence sérieuse pourrait-on signaler entre les deux régimes? Pour moi, je n'en vois qu'une : c'est que, cette appropriation conférée dans l'ancien système à des êtres collectifs, le nouveau système prétend la conférer à des individus : c'est-à-dire qu'au lieu de grandes classes, dans le sein desquelles tout mouvement n'était pas impossible, et dont les limites étendues et mal définies pouvaient, quoique avec peine, se modifier parfois pour de nouvelles idées, pour de nouveaux travaux, on aurait une multitude indéfinie de petites principautés, d'autant plus jalouses de leurs domaines qu'ils seraient plus restreints, d'autant plus inintelligentes que l'étroitesse de l'égoïsme individuel n'y serait jamais tempéré par cette espèce d'esprit public, possible encore dans des corps nombreux ; d'autant plus stériles que l'émulation y aurait moins d'accès ; d'autant plus embarrassées dans leurs allures qu'elles auraient moins de terrain et plus de frontières. On ne verrait plus, comme on l'a vu, les carrossiers réclamant en vain le droit de fabriquer des roues de voiture : on verrait le maréchal-ferrant, auquel on amènerait un cheval, contraint de renvoyer au forgeron pour la façon des fers, sauf au forgeron à renvoyer au maréchal pour la pose ; et le cloutier dans l'obligation de remettre les tiges de ses clous successivement au breveté pour la tête et au breveté pour la pointe. Dieu sait ce qu'on gagnerait à ce nouveau genre de division du travail. Adam Smith a oublié de lui consacrer un chapitre.

A de tels abus, à des dangers si évidents que les yeux les plus prévenus ne peuvent les méconnaître un instant, qu'oppose-t-on? L'intervention de l'Etat, auquel on confère, avec une latitude qu'on croit prévoyante, la faculté d'expropriation pour cause d'utilité publique. Qu'est-ce autre chose, sinon d'une exagération se rejeter dans une exagération opposée, d'un péril dans un autre péril, et défaire d'une main, avec un double préjudice, ce qu'on a fait de l'autre? Après avoir, au nom d'un titre individuel imaginaire, transformé le libre change de l'industrie en fiefs improductifs, on vient, au nom d'un intérêt commun indéfini, confisquer la propriété privée. On a, pour assurer à quelques-uns leurs aises, décrété l'immobilité générale ; pour ramener le mouvement, qu'on a proscrit à plaisir, on proclame l'incertitude et l'instabilité. Tout à l'heure on ne voyait rien de trop beau pour l'inventeur ; sa sécurité, sa prospérité étaient à la fois pour lui un droit inattaquable, et pour la société un intérêt suprême ; et, pour les mettre à l'abri de toute atteinte, on sacrifiait, sans hésiter, tout, jusqu'aux titres moralement égaux, supérieurs peut-être, de ceux qu'un silence d'un moment avait seul relégués derrière lui ; — et maintenant on le place, depuis la première heure jusqu'à la dernière, sous la menace d'une expropriation dont il n'est

possible ni de détourner le coup ni de préciser le jour. Il a, on l'affirme, *un droit*, un droit sacré, le plus sacré de tous les droits, le droit de propriété, et on lui fait *payer le prix de ce droit ;* et il suffira d'une fraude, que dis-je ? d'une erreur involontaire dans l'estimation impossible de la valeur indéterminable d'un avantage sans mesure ; il suffira d'une faute dans ses affaires ou d'une gêne innocente qui en entravera momentanément le développement ; il suffira de la prétention fiscale d'un employé ou de la jalousie ambitieuse d'un tiers, pour le priver non-seulement de la position privilégiée que *ce droit* lui conférait, mais de la faculté de n'exercer ni l'industrie qu'il a créée, ni aucune autre industrie, puisque toutes les industries auront été érigées en titres d'offices ! Et c'est là ce qu'on appelle *concilier les droits de la pensée avec les nécessités de l'intérêt commun !* c'est là ce qu'on appelle faire équitablement *la part des individus et celle de la société !* c'est là ce qu'on décore du nom de *réforme* LIBÉRALE ! Les mots sont complaisants, mais ils ne peuvent l'être à ce point ; et c'est bien le cas de dire, après M. Alloury : « *Il serait mieux de ne pas prononcer le nom quand on ne veut pas accorder la chose ; donner et retenir ne vaut.* »

Voilà donc les conséquences de cette théorie si hautement vantée, et qui inspire à ses partisans une si dédaigneuse pitié pour la pratique de toutes les nations et pour les conclusions de tous les économistes ! Voilà où conduisent ces doctrines décevantes, qu'on nous prêche au nom du droit, au nom du progrès, au nom de la liberté même, et qui ne pourraient se réaliser (dans la faible mesure où la force parvient quelquefois à réaliser l'interversion des lois de la nature) que par la violation de toute justice, par l'anéantissement de tout mouvement, par la compression de toute activité ! Des titres réels, des droits véritables, sacrifiés, sans ménagement et sans compensation, à une vaine et menteuse logique ; l'industrie, parquée dans mille compartiments étroits et infranchissables ; l'initiative individuelle, arrêtée par des obstacles sans nombre ; le domaine de l'invention, qu'on prétendait élargir sans mesure et ouvrir de toutes parts à l'esprit d'entreprise, restreint et clos sur tous les points par des priviléges d'une éternité désespérante ; les voies nouvelles, auxquelles on n'arrive que par les anciennes, rendues inaccessibles par l'impossibilité de parcourir celles-ci ; l'avenir, rivé au passé, et toutes les classifications ridicules, toutes les limitations insoutenables, toutes les entraves, toutes les rivalités, toutes les hontes, toutes les haines et toutes les mesquineries des anciennes corporations renaissant, sous le nom de brevets, avec une multiplicité et une division qui en accroîtraient l'embarras et la puérilité ; — pour corriger, tant bien que mal, ces inévitables conséquences d'un principe vicieux, la dangereuse maxime de l'*intérêt commun*, sans cesse opposée au *droit individuel ;* l'État, toujours invoqué, toujours attaqué, usant incessamment, sans règle et sans mesure, de la faculté d'exproprier ; s'épuisant à poursuivre ce but impossible de

concilier ce qui est inconciliable, le mouvement et l'immobilité ; — donnant à l'un, enlevant à l'autre ; — décidant au hasard du mérite de prétentions qui n'ont pas fait leurs preuves, ou fixant à l'aventure la valeur inappréciable de priviléges sans limites ; — évaluant les chances inconnues de l'avenir, revenant sur le passé, bouleversant le présent ; — introduisant partout, avec l'arbitraire, l'instabilité, le trouble et l'insécurité ; — et, pour tout dire en un mot, la suppression de la concurrence et de cette mêlée salutaire des intérêts qui paraît le désordre, et qui n'est que l'enfantement laborieux de l'ordre, laissant, comme il arrive toujours, le champ ouvert à ces abus et à ces maux qu'on croit le fruit de la liberté, et qui ne sont que les témoins de son imperfection : — tel est l'avenir que nous réserve le monautopole. M. Alloury ambitionne pour son pays l'honneur d'en donner l'exemple au monde. Je prie Dieu d'épargner à une nation, qui fait trop volontiers les frais de la sagesse des autres, cette nouvelle occasion de les instruire à ses dépens.

IV..

Voilà, monsieur, les principales réflexions que m'a suggérées la lecture des articles de M. Alloury. Elles m'ont entraîné loin, beaucoup plus loin que je ne le pensais en prenant la plume ; et pourtant je n'ai pas, vous le savez, indiqué seulement toutes les objections de premier ordre que soulève la théorie du monautopole. Je m'en suis tenu uniquement à l'argumentation de M. Alloury, et je n'ai relevé, dans cette argumentation même, que ce qu'elle contenait de plus exorbitant ou de plus spécieux. Mais il ne faut que peu de mots pour affirmer beaucoup d'erreurs, et il en faut un grand nombre pour en réfuter quelques-unes. Que ce soit l'excuse de l'étendue de cette lettre. Quant à la pensée de l'écrire et de vous l'adresser, ai-je besoin de la justifier ? La gravité de la question, le nom de l'assaillant, l'éclat de l'attaque, et cette allure confiante qui semblait plutôt celle de la victoire que celle de la lutte, tout n'indiquait-il pas un de ces dangers qui réclament les efforts de tous, même des plus obscurs ? Et n'était-il pas naturel, pour protester contre les arrêts de l'un des rédacteurs du *Journal des Débats*, d'en appeler de préférence à celui des rédacteurs de ce journal, que l'on peut, sans méconnaître les titres d'aucun de ses éminents collaborateurs, regarder comme l'économiste par excellence ? Il m'a semblé que ma critique ne pourrait que gagner à arriver par vos mains à M. Alloury, et qu'elle recevrait à la fois de votre approbation, si elle pouvait la mériter, et plus d'autorité et plus de convenance. C'est dans ces sentiments que je vous l'envoie et que je vous prie de recevoir, monsieur, mes respectueuses salutations.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN.

NOTES SUR LA SITUATION ET LES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ÉTRANGÈRES. —CAISSES D'ÉPARGNE EN ANGLETERRE, EN AUTRICHE, EN PRUSSE, EN ALLEMAGNE, EN SUISSE, EN BELGIQUE, EN ITALIE, EN ESPAGNE, AUX ÉTATS-UNIS[1].

ANGLETERRE.—Les Caisses d'épargne, en Angleterre (*saving's banks*) continuent à maintenir leur belle situation, et dans les proportions que ce grand pays occupe dans tout ce qui intéresse le commerce, l'industrie, et les établissements d'utilité publique et de philanthropie.

Les documents imprimés sur l'état des Caisses d'épargne au 20 novembre 1853, époque de la clôture des écritures de ces établissements en Angleterre, n'ayant pas encore été distribués au Parlement, nous devons, cette année, comme l'année dernière, la communication des principaux résultats que nous désirions présenter dans ce rapport, à l'obligeance de sir Alexandre Spearman, baronnet, contrôleur général de la Commission pour la dette nationale.

A ladite époque du 20 novembre 1853, le nombre des déposants aux Caisses d'épargne de toutes les parties du Royaume-Uni était de 1,237,301. En 1852 il était de 1,140,000.

Le montant des dépôts s'élevait à	31,399,593 l. st.
En outre il était dû à 13,709 institutions charitables. . .	674,489
Et à 8,293 Sociétés de secours mutuels ayant des dépôts aux Caisses d'épargne.	1,277,493
Total de l'avoir des Caisses d'épargne en novembre 1853.	33,351,575

Soit, en francs, 833,000,000, ce qui présente une augmentation de 1,600,000 liv. sterl. environ sur les soldes au 20 novembre 1852, soit environ 40,000,000 de francs.

On peut ajouter à ces.	33,351,000 l. st.
le montant des dépôts faits directement par les Sociétés de secours mutuels au bureau de la dette nationale.	2,281,000
Ce qui portera à	35,632,000

soit, en francs 890,000,000, le montant de l'avoir total des Caisses d'épargne et des Sociétés charitables entre les mains de la Commission de la dette nationale, chargée de ces fonds.

La division des fonds des Caisses d'épargne et des déposants entre les diverses parties de l'Angleterre est comme suit :

[1] Ces notes sont extraites du rapport de M. François Delessert sur la Caisse d'épargne de Paris. V. le numéro précédent, même volume, p. 97.

	Nombre des déposants.	Dépôts.
Angleterre	1,043,138	27,433,500 l. st.
Pays de Galles	25,530	634,800
Écosse	115,215	1,762,200
Irlande.	53,418	1,368,900
Total pour une population de 27,000,000 d'âmes.	1,237,300	31,099,400

Le total des versements, du 20 novembre 1852 au 20 novembre 1853, a été de. . . . . 7,653,520 l. st.

Le montant des remboursements. 7,116,330

Le nombre des comptes courants ouverts dans ladite année a été de 217,704.

Le nombre des comptes fermés, de 180,388.

Nous donnerons, à la suite de ce rapport, un relevé fort intéressant, pour les personnes qui suivent avec intérêt les mouvements des Caisses d'épargne, de tous les versements et remboursements qui ont eu lieu, en Angle terre, dans les treize dernières années, de 1841 à 1853.

La somme totale des versements dans ces treize années s'élève à.	86,220,000 l. st.	2,150,000,000 fr.
Et le total des remboursements à. . .	87,248,000	2,250,000,000

Il est à remarquer que chacune des deux années 1847 et 1848, années de disette, de mauvaises récoltes et de grandes inquiétudes politiques, les remboursements ont dépassé chaque année les versements de 3 millions de livres sterling (75 millions de francs) ; tandis que, dans les onze autres années, les versements ont généralement dépassé les retraits. Ceci est une nouvelle confirmation de ce qui a été dit si souvent des effets produits sur les versements aux Caisses d'épargne par la cherté des subsistances et les événements politiques.

Autriche. — Malgré l'influence de la cherté des subsistances et celle des événements politiques, qui a diminué en Autriche, comme presque partout, les versements aux Caisses d'épargne et augmenté les retraits, le montant des dépôts, au 31 décembre 1853, a été un peu supérieur à ce qu'il était au 31 décembre 1852.

Voici les chiffres :

Versements pour 1853, 103,103 déposants.	8,469,000 flor.	
Soit.		22,019,000 fr.
Remboursements 88,883.	8,467,000	
Soit.		22,016,000
Le solde total dû au 31 décembre 1853 était de.	34,584,000	
Soit.		90,000,000
Il était, au 31 décembre 1852, de.	33,281,000	
Soit.		86,000,000

Surplus, au 31 décembre 1853, 3 millions de francs pour 166,665 déposants, ce qui fait une moyenne, par déposant, de 207 florins, soit 538 francs.

Nous n'avons pas pu obtenir cette année de rapport sur les Caisses d'é

pargne de Bohême, mais leur situation doit être la même, à peu près, que celle que nous avons indiquée l'année dernière.

Prusse. — Nous avons donné, dans notre dernier rapport, quelques renseignements sur l'ensemble des Caisses d'épargne du royaume de Prusse, où il existe 255 Caisses d'épargne et 70 succursales.

Nous n'avons pu, cette année, obtenir de détails que sur celle de Berlin.

Au 31 décembre 1852, cette Caisse devait,

à 30,929 déposants.	1,076,000 thal.	
Soit.		3,980,000 fr.
Au 31 décembre 1853, le nombre des déposants s'étant augmenté jusqu'à 34,842, qui possédaient ensemble la somme de.	1,230,000	
Soit.		4,562,000

Ce qui fait une augmentation sensible dans le nombre des déposants et les sommes des dépôts.

La Caisse de Berlin a 15 succursales.

Royaume de Saxe.—On a souvent prétendu qu'il y avait un grand appauvrissement dans les masses en Saxe. Le meilleur argument à opposer à cette allégation, nous écrit-on de Dresde, c'est la situation des Caisses d'épargne de ce royaume. De 1844 à 1852, en neuf ans, le nombre de ces Caisses s'y est élevé de 29 à 71 ; l'augmentation des versements dans ces établissements entraîne nécessairement l'accroissement du bien-être dans toutes les classes, et surtout dans celles les plus nombreuses et les moins fortunées.

La progression des versements dans les Caisses d'épargne de Saxe a toujours été croissante d'année en année depuis 1844. La moyenne des versements *par déposant* s'élevait, en 1852 (on n'a pas encore de renseignements sur 1853), à 200 fr. environ.

La population du royaume de Saxe est évaluée à 1,800,000 habitants.

Le montant total des dépôts aux Caisses d'épargne était, à la fin de 1852, de 7,100,000 thalers, soit environ de 26 millions de francs.

Le nombre des livrets, soit des déposants, était de 127,000.

On évalue qu'en Saxe, un habitant sur seize possède un livret.

Royaume de Bavière.—*Munich*.—Il résulte du seul renseignement que nous ayons obtenu sur la Caisse d'épargne de Munich, que le nombre des déposants, au 31 décembre 1853, était de 20,781, et que le solde qui leur était dû à cette époque s'élevait à 3,355,934 francs.

Suisse.—Nous devons à l'obligeance de M. Speyer, directeur de la Banque de Bâle et de la Caisse d'épargne, et qui porte un grand intérêt à la cause des Caisses d'épargne, la communication d'un travail fort intéressant fait par la Société d'utilité publique de Suisse sur toutes les Caisses d'épargne de ce pays.

Un tableau joint à ce Mémoire, et que nous transcrivons ici, montre quel est le développement de cette bienfaisante institution dans une contrée généralement prospère et heureuse, mais qui n'est pas le pays des grandes fortunes. Au reste, ce ne sont pas celles-ci qui placent le plus aux Caisses d'épargne.

D'après ce tableau il existe en Suisse, dont la population est évaluée à 2,300,000 habitants, 167 Caisses d'épargne, qui avaient 181,000 déposants :

leurs dépôts s'élevaient à plus de 60 millions de francs. Il y a donc en Suisse 27 millions de francs de dépôts par million d'habitants, tandis qu'en France il n'y a que 9 millions de francs de dépôts par million d'habitants.

C'est à Berne, dans l'année 1787, que la première Caisse d'épargne a été créée. En 1825, la Suisse comptait seulement 44 Caisses avec 12,000 déposants et 6,600,000 fr. de dépôts. Nous voyons, en 1852, le nombre des Caisses s'élever à 67, avec un montant total de dépôts de 60 millions de francs pour 2,300,000 habitants, ce qui fait un déposant pour 13 habitants. On espère pouvoir, une autre année, donner plus de détails sur cette progression toujours croissante des Caisses d'épargne en Suisse.

Nous donnons ci-après le tableau qui résume la situation générale des Caisses de Suisse, à la fin de l'année 1852, en ce qui concerne le nombre des déposants, le montant des dépôts et la population. On trouvera à la suite du rapport deux autres tableaux statistiques sur ces Caisses d'épargne de Suisse.

On nous a communiqué les comptes, au 31 décembre 1853, de plusieurs de ces Caisses d'épargne; elles présentent toutes une augmentation sur les comptes de 1852, mais aucun fait saillant qu'il nous ait paru très-utile de mentionner.

Tableau des Caisses d'épargne de la Suisse au 31 décembre 1852.

Cantons.	Caisses.	Déposants.	Dépôts fin de l'année 1852.	Population.
Zurich	26	43,007	6,224,368	251,000
Berne	26	34,989	11,230,540	458,000
Lucerne	3	7,926	4,426,090	133,000
Uri.	1	353	113,712	14,000
Schwitz	4	424	223,375	44,000
Obwalden.	1	139	34,793	25,000
Nidwalden	1	940	127,205	
Glaris.	1	2,223	525,987	30,000
Zug.	1	1,570	416,835	17,000
Fribourg	6	2,393	974,320	100,000
Soleure.	3	4,829	1,396,423	70,000
Bâle (ville)	1	8,833	2,562,851	30,000
Bâle (campagne). .	4	2,313	491,774	48,000
Schaffhouse. . . .	5	2,462	576,497	35,000
Appenzell.	18	5,543	838,514	55,000
Saint Gall.	9	13,432	5,851,413	170,000
Grisons.	1	2,743	1,102,091	90,000
Argovie	36	9,967	2,999,856	200,000
Turgovie	2	5,919	1,429,503	89,000
Tessin	4	3,012	1,122,996	118,000
Vaud.	12	9,214	5,820,599	199,000
Neuchâtel.	1	9,281	7,915,433	71,000
Genève.	1	9,460	3,963,580	65,000
	167	181,172	60,368,759	2,312,000

Le canton du Valais, dont la population est de 80,000 habitants, n'a pas de Caisses d'épargne.

On voit dans ce tableau, ainsi que nous venons de le dire, que 167 Caisses d'épargne existent en Suisse, et que 181,172 déposants possédaient, fin de l'année 1852, un capital de 60,368,759 fr. Les fonds de réserve étaient de 2,744,270 fr.

« Les chiffres sont plus éloquents que toutes les phrases, dit M. le prési-« dent Speyer; on ne peut cependant se taire en présence des résultats qui « nous montrent les chiffres de cette année comparés à ceux de 1835. La « Suisse peut être fière, et avec raison, de ses Caisses d'épargne qui, na-« guère, faibles et chétives, ont maintenant acquis une force remarquable « pour marcher dans la voie du progrès. Que dire d'une institution qui a « su étendre ses bienfaits si loin que, sur 13 habitants, l'on est certain de « trouver 1 déposant des Caisses d'épargne!

« En 1835, le même résultat n'était obtenu que sur 36 habitants. On trouve « 8 fr. pour la moyenne, par habitant, à cette dernière époque ; aujour-« d'hui nous voyons ce chiffre s'élever à 25 fr. La moyenne, par déposant, « était de 288 fr. en 1835 ; elle atteint 333 fr. en 1852. Ne peut-on pas juger, « par ces résultats, à quel point les idées de prévoyance ont pris racine dans « le peuple Suisse à une époque où la dissipation et la prodigalité ont « malheureusement un si grand empire. »

Stuttgard. — La Caisse d'épargne de Stuttgard a reçu, pendant l'année 1852 à 1853 :

De 18,023 déposants.	517,400 florins.	1,164,150 fr.	» c.
Elle a remboursé :			
A 13,841 déposants.	424,307	954,690	75
Reste 4,182 déposants.	93,093	209,459	25

qui ont augmenté le solde d'autant.

Depuis le 1er juin 1818, les versements, qui ont été reçus en 337,271 dépôts, s'élèvent à.	11,007,524 florins.	24,766,929 fr.	» c.
Les remboursements payés en 238,902 parties ont été de.	8,698,262	19,571,089	50
Reste	2,309,262	5,195,839	50
Plus les intérêts dus, à 5 p. 100, 4 1/2 p. 100 et 4 p. 100 pendant l'année courante.	572,759	1,288,707	75
Solde dû aux déposants le 30 juin 1853	2,882,021	6,484,547	25
Le fonds de réserve s'élevait à.	362,240	815,040	»

Francfort-sur-le-Mein. — Le solde dû, au 31 décembre 1852,

à.	6,020	déposants, était de	1,752,217 flor.	= 4,555,764 fr.	20
		Depuis lors, 4,303 versements,			
dont	1,291	nouveaux ont été effectués pour . . .	439,058 flor.	= 1,141,550	80
Ensemble . .	7,311	déposants pour . . .	2,191,275 flor.	= 5,697,315 fr.	»

Sur ces chiffres, il convient de déduire. . . . 961 remboursements opérés pour. . . .	332,530 flor.	= 864,578 »
6,350 déposants possédaient.	1,858,745 flor.	= 4,832,737 fr. »
Au 31 décembre 1853, il a été ajouté pour les intérêts de l'année	49,909 flor.	= 129,763 »
Solde arrêté au 31 décembre 1853	1,908,654 flor.	= 4,962,500 fr. »

Le fonds de réserve présentait un avoir de. . . . . 171,383 florins.
Soit en francs. . . . . . . 445,595 fr. 80 c.

Belgique. — *Bruxelles.*— En 1851 et 1852, le mouvement de la Caisse d'épargne, établie sous le patronage de la Société générale de Bruxelles, accusait une décroissance lente et en quelque sorte régulière, quant au chiffre total, sans que la réduction du nombre des déposants fût proportionnelle.

Ce mouvement s'est arrêté en 1853. Le solde total présente une augmentation de 139,482 fr. 30 c., et s'élève à 20,413,686 fr. 48 c.

Les dépôts des particuliers ont augmenté de 132,820 fr. 83 c. ; le nombre des déposants s'est accru de 768 ; il s'élevait, au 31 décembre dernier, à 24,078 ; la valeur moyenne du livret est descendue de 631 à 616 fr.

C'est au mois de janvier que correspondent les chiffres les plus faibles, au mois d'août les sommes les plus élevées. A partir de cette date, il y a, dans le solde total, une diminution de 181,997 fr. 81 c. Les circonstances où le pays se trouve, à cause de l'insuffisance de la récolte et du prix élevé des denrées, suffisent sans doute pour l'expliquer.

Italie. — *Royaume Lombardo-Vénitien.* — Les dépôts aux diverses Caisses du Milanais ont continué à augmenter. La totalité des fonds qui appartenaient à ces Caisses, le 31 décembre 1853, s'élevait à 45,600,000 fr., dans lesquels la ville de Milan seule était comprise pour 34,000,000 fr.

Depuis notre dernier Rapport, nous avons obtenu des renseignements d'après lesquels ces Caisses du Milanais ne sont pas des Caisses d'épargne telles qu'on les entend en général : la somme des dépôts individuels n'est nullement limitée, mais seulement les versements à 600 fr. par semaine ; ce qui permet à des personnes dans une grande aisance d'y verser successivement des sommes considérables. On estime qu'il n'y a que le quart environ des dépôts qui appartiennent aux ouvriers, artisans, domestiques et à la classe moyenne.

Ces explications étaient nécessaires pour qu'on pût comprendre l'importance des dépôts de ces Caisses d'épargne du Milanais, qui portent bien le titre de Cassa di Risparmi, mais qui par leur constitution diffèrent essentiellement de nos Caisses d'épargne.

Turin. — La Caisse d'épargne de Turin a vu baisser dans l'année 1853 le nombre de ses livrets et de ses déposants ; elle avait, au 1er janvier 1853, un solde de. . . . . 1,533,624 fr. 15 c. dû à 4,354 déposants.

Au 31 janvier 1854, ce solde n'était plus que de. . . dû à 3,593 déposants.	1,395,018 79
Différence survenue en 13 mois	158,605 fr. 36 c.
A ce solde de.	1,395,018 fr. 79 c.
on a ajouté depuis lors jusqu'au 2 juillet 1854.	185,323 »
	1,580,341 fr. 79 c.
Mais par contre on a remboursé.	249,844 75
Il restait, au 2 juillet 1854, un solde de. . . . . dû à 3,623 déposants.	1,330,497 fr. 04 c.

Rome. — La Caisse d'épargne de Rome continue à rendre avec beaucoup d'exactitude ses comptes annuels. Elle est présidée cette année, comme les années précédentes, par le prince Antonio Borghèse. Le Rapport sur les comptes présentés est fait par le prince Rospigliosi et le prince Cecchi.

La totalité des dépôts au 31 décembre 1852 était de 1,524,000 écus romains; les dépôts, déduction faite des retraits, étaient au 31 décembre 1853 de 1,743,000 écus; ce qui fait une augmentation de 219,000 écus.

Les 1,743,000 écus romains représentent une somme d'environ 8,700,000 francs.

Nous n'avons pas pu obtenir les états de situation de l'année dernière de Venise et de Gênes.

Espagne. — D'après les renseignements que nous avons pu obtenir sur la Caisse d'épargne de Madrid, il y a eu diminution en 1853 dans le nombre des déposants et dans le nombre total des dépôts.

A la fin de 1852, il existait à cette Caisse :

6,366 déposants possédant un capital de 13,700,000 réaux, soit environ 3,600,000 francs, et

A la fin de 1853, le nombre total des déposants n'était plus que de 5,444, possédant à la Caisse d'épargne 11,900,000 réaux, soit 2,900,000 francs.

États-Unis. — L'année dernière, nous avons donné des renseignements intéressants sur les Caisses d'épargne de New-York. Nous avions espéré en obtenir cette année sur les autres parties des États-Unis. Nous n'avons pu recevoir jusqu'à l'époque de ce Rapport que les comptes de l'État de Massachusets que voici :

48 Caisses d'épargne (*savings bank's*) existent dans l'État de Massachusets, un de ceux des États-Unis où tous les établissements religieux, philanthropiques et scientifiques sont le plus développés.

Le nombre des déposants de ces 48 Caisses était, à la fin de septembre 1852, de 97,300.

Le montant des dépôts s'élevait à 18 millions de dollars, soit environ 92 millions de francs; ce qui fait une commune du montant de chaque dépôt de 930 francs environ.

La population de l'État de Massachusets est de 995,000 âmes; ce qui fait environ 1 déposant par 10 habitants.

Nous espérons pouvoir remplir une autre année les lacunes qui existent encore dans ces détails sur les Caisses étrangères et en particulier sur celles des États-Unis; nous désirerions les rendre aussi complets que possible.

Situation des sociétés de secours mutuels en France, pendant l'année 1853. (Rapport de la Commission supérieure [1] d'encouragement et de surveillance.

Sire, lorsque l'année dernière la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels avait l'honneur de présenter à Votre Majesté son premier rapport, en se félicitant des résultats déjà obtenus, elle annonçait que le temps ne ferait que consolider et accroître le succès de ces utiles institutions. Ses prévisions n'ont pas été trompées. Les documents fournis par les préfets et les présidents des Sociétés témoignent qu'en 1853 les sociétés ont augmenté en nombre, en forces et en ressources; et que l'esprit de prévoyance, pénétrant jusque dans les départements où il n'avait encore rencontré qu'indifférence et même opposition, a répandu partout les bienfaits de l'association et de la mutualité.

Ainsi, à la fin de 1852, on comptait 2,438 sociétés dont l'existence avait été signalée par les préfets. Sur ce nombre, 2,301, ayant fourni des états de situation, comprenaient 271,077 membres, dont 21,635 honoraires et 249,442 participants.

Au 31 décembre 1853, on comptait 2,773 sociétés; sur ce nombre, 2,555 ont fourni des renseignements plus ou moins complets. Elles comprenaient à la date indiquée 318,256 sociétaires, dont 28,810 honoraires et 289,446 participants : ce qui constitue une augmentation de 47,179 membres, dont 7,175 honoraires et 40,004 participants.

Le nombre des femmes faisant partie des sociétés de secours mutuels était, au 31 décembre 1852, de 27,443. D'après les états de 1853, leur nombre était, au 31 décembre, de 33,482, ce qui constitue une augmentation de 6,039, c'est-à-dire environ de plus de 22 pour 100.

D'après les relevés des états de situation fournis par les préfets, ces 2,555 sociétés ont reçu, en 1853, 4,962,005 fr. 24 c.

Dans cette somme figurent :

1° Les cotisations des membres participants pour 3,191,335 fr. 68 c.;

2° Les cotisations des membres honoraires, subventions, dons et legs, pour 845,238 fr. 47 c.

Le surplus est produit par les droits d'entrée, les amendes et les intérêts des capitaux placés.

L'année dernière, elles avaient reçu 4,312,454 fr. 30 c. Il y a donc eu pour 1853 une augmentation de 738,641 fr. 83 c.

Elles ont dépensé 3,723,452 fr. 31 c., savoir :

1,495,434 fr.	82 c.	en indemnités pécuniaires aux malades,
782,767	63	en visites de médecins et médicaments,
419,553	12	en pensions aux vieillards,
110,944	22	en secours aux veuves et aux orphelins,
124,751	36	en frais funéraires.

Le surplus des dépenses se compose des frais de gestion, de quelques

[1] Présenté en exécution de l'article 13 de la loi du 15 juillet 1850 et de l'article 20 du décret organique du 26 mars 1852, par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des Sociétés de secours mutuels.

versements à la Caisse générale des retraites, et de diverses sommes prélevées sur le fonds de réserve, et qu'un certain nombre de sociétés ont réparties entre leurs membres, par suite de la cherté des vivres.

L'excédant des recettes sur les dépenses a été de 1,219,552 fr. 93 c., tandis qu'en 1852 il n'a été que de 1,065,216 fr. 21 c. Le capital de réserve, au 31 décembre dernier, était de 12,089,561 fr. 05 c.

En résumé, les états de situation constatent, pour 1853, un accroissement de 23 pour 100 pour les membres honoraires, un peu plus de 6 pour 100 pour les membres participants, et de 11 1/2 pour 100 pour le capital de réserve.

L'honneur de ces résultats revient en grande partie au décret du 26 mars 1852. C'est à son initiative, et à cet appel parti de si haut et entendu de si loin, que sont dus surtout ces accroissements, dont les tableaux placés à la suite du rapport fournissent les détails.

Du 26 mars 1852, date de la promulgation du décret, jusqu'au 1er juillet 1853, 236 sociétés avaient été approuvées; du 1er juillet 1853 au 1er juillet 1854, 417 ont reçu l'approbation et ont eu leurs présidents nommés par l'Empereur; ce qui porte à 653 le nombre des sociétés placées sous le régime nouveau. Un grand nombre d'autres sont en instance pour obtenir la même faveur. En 1853, 314 de ces sociétés ont fonctionné; elles comptaient au 31 décembre :

15,167 membres honoraires, 66,141 membres participants, dont 6,267 femmes. Elles ont secouru 17,831 malades; il leur restait en caisse, au 31 décembre, 1,695,267 fr. 79 c.

Toutes les sociétés nouvelles sont créées sous l'impulsion et le régime du décret; les plus importantes des sociétés anciennes en ont rempli les conditions, réclamé les priviléges et ont reçu de l'approbation un principe nouveau de force et de développement.

Paris a maintenant dans tous ses arrondissements des sociétés municipales.

Lyon a fait approuver près de cent associations, qui embrassent dans leurs variétés ses ouvriers de toutes fabriques et de toute industrie. Bordeaux, Nantes, Orléans, Angers, Douai, Metz, Nancy, Besançon, Rouen, Rennes, Toulouse, Nîmes, Reims, Limoges, Strasbourg, Versailles, toutes les grandes villes ont des sociétés approuvées qui fonctionnent avec le plus grand ordre et le plus grand succès.

D'autres sociétés plus humbles et plus modestes s'essayent dans des bourgs et dans des villages. C'est ainsi que dans le Jura l'intelligente action de l'administration départementale a mis la prévoyance à la portée du plus pauvre hameau.

La cotisation est bien faible, l'indemnité presque nulle; mais la commune y a toujours gagné ce qui ne se mesure ni aux chiffres de la cotisation, ni à la valeur de l'indemnité, les relations affectueuses et les excellents rapports qui naissent du fait même de l'association.

Une classe d'hommes avait surtout besoin de la prévoyance : les marins, exposés à tous les hasards, à tous les caprices de la mer, auxquels les rudes travaux, les terribles dangers de la navigation apportent tant de chances de mort et de maladies, et dont plus d'un, parti le matin pour aller gagner le ain de sa famille, ne revient point le soir au port.

Grâce à la plus haute, à la plus généreuse des initiatives, ils auront maintenant des secours quand ils ne seront pas assez forts ou assez jeunes pour lutter contre les flots, et s'ils meurent, leurs femmes et leurs enfants en deuil ne seront plus voués à la misère.

Une Société de secours mutuels, organisée à Dieppe et reconnue comme établissement d'utilité publique [1], assure ainsi à 2,565 marins et à leurs familles, moyennant un faible prélèvement sur le produit brut des pêches et la cotisation des membres honoraires, tous les bienfaits de la mutualité.

Des institutions semblables s'organisent à Dunkerque, à Boulogne, à la Teste et dans tous les ports de France; elles sont placées sous le patronage de l'Impératrice, qui a eu l'heureuse pensée de leur fondation. Son immense charité a réussi à être prévoyante pour tous les marins, et son nom sera justement associé au soulagement de toutes leurs souffrances comme aux consolations de toutes leurs douleurs.

Si, au commencement, quelques objections, quelques répugnances, inséparables des choses nouvelles, semblaient jeter un peu d'hésitation dans les esprits, les faits ont été plus forts que les préventions et ont convaincu les plus incrédules.

Les conditions imposées aux sociétés qui sollicitaient l'approbation ont porté leurs fruits. Comme les réformes et les modifications exigées n'ont jamais eu pour but que de mettre d'accord les engagements et les ressources, et par conséquent d'épargner des défaillances et des ruines, les sociétés en ont reconnu l'opportunité et se sont empressées d'y faire droit. Aujourd'hui, en recueillant les avantages d'une comptabilité régulière, en voyant les excédants de recettes remplacer les déficit, en retrouvant dans le président nommé par l'Empereur l'homme qu'elles avaient choisi, qui les couvre de son influence, qui les protége de son autorité, qui obtient pour elles du gouvernement appui et secours, elles rendent grâces à la loi de ses prescriptions, et à la Commission, de ses exigences.

Nous signalerons à Votre Majesté l'accroissement remarquable des membres honoraires que des préjugés, presque partout vaincus aujourd'hui, éloignaient des anciennes sociétés. Tandis que la cotisation du membre participant représente ce qui lui revient en cas de maladie et ne pourvoit qu'à l'acquittement d'une dette et d'un engagement positif, le versement des membres honoraires répond aux bons instincts, aux bons sentiments de la société et représente le bien qu'elle peut faire ; il lui épargne le regret de se montrer égoïste au nom de la prudence, et lui permet de secourir ceux qu'elle serait forcée d'éconduire et d'abandonner, si elle était réduite aux seules ressources d'un stricte mutualité. Repousser les membres honoraires, sous prétexte que le sociétaire n'a pas besoin de charité, que sa cotisation suffit à ses dépenses, c'est donc refuser le moyen de venir en aide aux vieillards, aux veuves, aux orphelins. Ce prétendu désintéressement s'exerce aux dépens des autres, et il y a une mauvaise action cachée sous ces inspirations de l'orgueil.

---

[1] C'est la première société qui ait donné lieu à l'application de la loi du 15 juillet 1850; la procédure relative à la reconnaissance de l'*Association des médecins de la Seine* avait été commencée longtemps avant la promulgation de cette loi.

Lorsque Votre Majesté a nommé une Commission spéciale pour s'occuper des intérêts des sociétés de secours mutuels ; lorsqu'elle leur a accordé une dotation considérable, elle a voulu en quelque sorte que le gouvernement remplît tous les devoirs d'un membre honoraire envers les sociétés qu'il approuve. Par l'intermédiaire de la Commission supérieure, il leur accorde ses conseils, l'appui de sa bonne volonté et de son expérience ; et sa subvention a surtout pour but d'augmenter, dans leurs caisses, la part de l'infirmité et de la vieillesse.

L'admission des femmes a fait, cette année, de nouveaux progrès. Les sociétés nouvelles les reçoivent ; beaucoup d'anciennes sociétés, frappées des faits énoncés dans le rapport de l'année dernière, ont modifié leurs statuts dans ce sens. L'expérience a pleinement confirmé nos assertions : les femmes n'entraînent, en général, pas plus de dépenses que les hommes. Moins fortes, elles vivent plus à l'abri du toit et du foyer domestique ; leurs travaux sont plus légers, leurs excès moindres, et elles n'ont pas plus de jours de maladie. Bientôt, nous l'espérons, disparaîtra de tous les statuts cette inégalité choquante, qui excluait des bienfaits de la mutualité celles qui apportent à la famille le plus de soins, de veilles, de sacrifices, et en retirent le plus de fatigues et de souffrances.

Mais il est d'autres résultats qui échappent à la statistique et n'en sont pas moins dignes de remarque. Partout où les associations s'établissent ou se réforment, on voit apparaître les heureuses conséquences qu'en attendait Votre Majesté. Les classes se rapprochent comme les individus ; des relations plus intimes se forment entre des positions différentes, la confiance des uns appelle l'affection des autres ; la société ne procure pas seulement des soins aux malades, des secours à l'infirme, des honneurs et des prières aux morts, elle donne aussi une occasion au dévouement, un emploi à l'activité bienveillante ; elle provoque l'application des sentiments les plus nobles et les plus élevés ; elle obtient sans cesse des administrateurs les leçons de leur expérience, l'appui de leur influence et de leurs démarches ; des médecins, le sacrifice gratuit de leur temps et de leur science ; du simple ouvrier, l'abandon plus généreux encore de sa journée, et elle augmente ainsi le trésor de désintéressement qui fait la fortune morale de la France. L'association profite surtout à la moralité, à la sécurité de ceux qui en font partie. Dans l'isolement où il se trouve ordinairement, la vie de l'ouvrier est à la merci de trop de difficultés et de hasards, le moindre accident a pour lui trop de menace pour qu'il s'occupe de son avenir ; il est prodigue, parce qu'il croit qu'il ne pourrait jamais assez économiser pour les jours mauvais ; il est imprévoyant, parce qu'il aurait trop de choses tristes à prévoir. D'un autre côté, comme aucun lien ne l'attache aux autres, il ne répond à personne de sa vie et de ses mœurs, et cette irresponsabilité est pour lui le plus dangereux des piéges.

L'ouvrier le sent, et voilà pourquoi il s'est pris si souvent aux fantômes d'association qu'évoquaient devant lui ceux qui avaient intérêt à le tromper, et pourquoi, sans le savoir, et sous des titres nouveaux, il regrettait, au nom de la liberté, ces corporations que ses pères avaient brisées comme des entraves.

Son entrée dans les sociétés de secours mutuels l'enlève aux tristesses et

aux dangers de l'isolement. Il regarde avec confiance l'avenir ; car il sait que la maladie et les infirmités ne lui apporteront plus la misère. Il s'établit entre lui et ses coassociés une solidarité qui l'engage et le retient. Il y a maintenant des hommes intéressés à la régularité de sa conduite, à l'ordonnance de sa vie, et qui ont droit de lui demander compte de ses fautes et de son honneur. Plus assuré contre les mauvaises chances, il devient plus prévoyant; plus responsable, il devient meilleur, il a pris de l'institution ancienne la solidarité qui moralise, la mutualité qui protége, sans rien lui sacrifier de la liberté du travail.

La religion elle-même, en prenant sous son patronage l'institution nouvelle, a trouvé quelquefois dans les âmes un accès que lui refusaient l'ignorance et la prévention. Dans plus d'une commune où le curé a été mis à la tête de la Société qu'il avait fondée, le sociétaire est devenu plus docile à sa voix, et il a accepté de son président des conseils, des exemples et des leçons que peut-être il n'aurait pas été chercher ailleurs.

En résumé, l'existence d'une société, même dans les pays qui ont eu le plus à souffrir des doctrines anarchiques, a contribué efficacement à apaiser les passions, à détacher des idées fausses, à affaiblir les mauvaises tendances; elle a profité autant à l'ordre et à la sécurité publique qu'au bien-être physique et moral des individus.

Et pour se convaincre de la réalité de tous ces résultats, il suffit de parcourir les comptes rendus des assemblées générales des sociétés de secours mutuels; les rapports qui y sont lus, les discours que l'on y prononce, portent partout l'empreinte de la pensée qui a inspiré le décret du 26 mars, pensée à la fois religieuse et sociale, charitable et prévoyante. Partout abondent les sages conseils, les avertissements paternels, l'expression des idées les plus nobles et les plus généreuses. On sent que le lien qui unit tous ces hommes est le véritable esprit de famille, et qu'ils ont dû sortir de ces séances plus dévoués les uns aux autres et plus attachés à leurs devoirs.

Ces comptes rendus, en racontant comment une ville, un village a été doté d'une société de secours mutuels, sont encore le meilleur instrument de propagande. Ils montrent combien une fondation de ce genre est facile. Le plus souvent l'initiative d'un maire, d'un curé, d'un homme de bien a suffi ; il a demandé à quelques hommes de bonne volonté la plus minime des souscriptions annuelles, et un peu de leur temps et de leur influence ; aux ouvriers, le versement chaque mois d'une cotisation, qui ne dépasse pas la moitié, souvent même le tiers de ce qu'ils peuvent gagner dans un jour. Et cela a suffi pour assurer au membre participant, en cas de maladie, les soins du médecin, les médicaments, une indemnité qui remplace son salaire et l'empêche au moindre accident de devenir un pauvre ; s'il veut voyager, un diplôme, lui servant de passe-port et de lettre de recommandation, souvent même, à la fin de l'année, un livret de Caisse de retraite équivalant à ce qu'il a donné, et en tout temps la protection d'une société qui l'aime pendant sa vie et l'honore après sa mort.

Quelle institution pourrait jamais produire un si grand bien à de si faciles conditions?

La Commission supérieure n'a eu qu'à seconder ce mouvement, que fa-

favorisaient si énergiquement l'appui du gouvernement, l'action de l'administration départementale à tous les degrés, et les votes bienveillants des Conseils généraux et des communes. Fidèle à ses précédents, elle a cherché à faire prévaloir dans l'organisation et la direction des sociétés les principes qui doivent en assurer la durée, n'exigeant que les réformes nécessaires, acceptant les expériences raisonnables, et ne prétendant pas enfermer dans le cercle inflexible de l'uniformité, des pays de mœurs, d'habitudes, de ressources si différentes. Elle a eu soin de ne présenter au choix de Votre Majesté, pour la présidence, que les hommes désignés à la fois par l'estime publique, le vœu des sociétaires et la recommandation de l'administration. Et en demandant à M. le ministre de l'intérieur les secours [1] nécessaires pour réparer le mal fait à quelques sociétés par des épidémies ou des accidents extraordinaires, elle a cependant voulu consacrer la plus grande partie de la subvention à encourager les fondations nouvelles et à augmenter les versements des excédants de recettes à la Caisse de retraites pour la vieillesse.

Les nombreuses questions soumises à son appréciation ont été résolues dans un sens favorable aux sociétés. C'est ainsi que, sur sa proposition, M. le ministre des finances a reconnu que les présidents des sociétés approuvées pourraient désormais obtenir, dans l'intérêt de l'association, les expéditions des actes de l'état civil des sociétaires, sans être tenus d'acquitter les droits de timbre [2], et que les formalités à remplir pour placer les excédants à la Caisse des dépôts et consignations ont été simplifiées [3].

Les sociétés commencent à faire usage de la faculté que leur donne la loi de confier à cette caisse leurs fonds disponibles. Le montant des dépôts, qui n'était encore au 31 décembre que de 132,068 fr. 75 c., s'élevait, au 30 juin dernier, à 265,803 fr. 30 c. Tout annonce que les sociétés entreront de plus en plus dans cette voie de placement, qui leur offre une sécurité complète.

Des renseignements plus nombreux, plus précis et mieux ordonnés ont ajouté quelque chose à l'expérience de la Commission supérieure; elle est en voie de recueillir les éléments d'une statistique complète. Pour y arriver, elle demande à chaque président de remplir quatre tableaux qui indiquent le mouvement du personnel, celui des capitaux, les obligations et les droits des sociétaires, le nombre de jours de maladie, et les âges de tous les membres participants.

Les présidents, surtout ceux des sociétés approuvées, ont mis en général beaucoup de soin à remplir et à transmettre ces tableaux, qui, recueillis pendant plusieurs années, permettront de calculer d'une manière certaine la proportion à établir entre les engagements d'une société et les sacrifices qu'elle doit imposer à ses membres, et échangeront en axiomes ce qui ne s'appuie encore que sur des vraisemblances et des probabilités [4].

---

[1] Du 20 février 1853 au 30 juin 1854, 264 sociétés ont reçu du Gouvernement des subventions dont le montant s'élève à 152,200 fr.

[2] Décision de M. le ministre des finances du 25 février 1854.

[3] Circulaire de M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations du 10 mars 1854.

[4] Les journées de maladie payées se sont élevées à 1,365,918 fr. pour une

La Commission s'est occupée de rechercher la solution du problème important qu'elle s'était déjà posé l'année dernière : Quel est le taux du secours qu'il convient de fixer pour les vieillards? Divers projets lui ont été présentés, et ont été l'objet de sérieuses discussions; mais elle a besoin, pour arriver à une réponse positive, d'attendre les résultats d'une plus longue expérience. Cependant elle a déjà reconnu la nécessité, pour les sociétés qui ne veulent pas engager dans une voie funeste leur avenir, de transformer l'indemnité quotidienne accordée aux malades en un secours annuel, à l'âge où les journées trop nombreuses d'infirmité ou de maladie entraîneraient infailliblement l'épuisement de toutes les ressources, et d'appliquer à cet usage les excédants de recette provenant des versements des membres honoraires, des dons et legs et des subventions.

Déjà, pour faciliter l'essai de ce système, M. le ministre de l'intérieur a, sur la proposition de la Commission supérieure, accordé à plusieurs sociétés des sommes proportionnées à leur importance, sous la condition de verser ces sommes dans la caisse générale des retraites et d'en employer le revenu à atténuer d'autant les charges imposées à l'association par les membres âgés.

Une difficulté menaçait, à Paris, le développement des sociétés municipales : la crainte pour l'ouvrier de perdre, en changeant de quartier ou d'arrondissement, les bénéfices de son ancienne association, et de trouver dans la nouvelle des conditions moins favorables et de plus lourdes charges. La Commission a trouvé un système qui délivre le sociétaire de toutes ces inquiétudes, quel que soit le quartier où il ira habiter; elle n'attend plus, pour le proposer au gouvernement, que la réponse des présidents, dont elle a voulu connaître l'avis.

Enfin, pour compléter l'exécution du décret du 26 mars, elle vient de rédiger une circulaire destinée à rappeler aux Conseils municipaux qui l'auraient négligé, le devoir qui leur est imposé par l'article 1er du décret, de se prononcer sur l'utilité d'une société de secours mutuels dans leur commune, et de mettre à même le maire et le curé de procéder à sa formation, partout où elle est possible et utile.

La Commission a l'honneur de présenter, à la suite de ce rapport, la liste des récompenses qu'elle sollicite pour les hommes qui ont rendu de grands services aux sociétés de secours mutuels, et elle espère que Votre Majesté voudra bien leur accorder les justes témoignages de sa satisfaction.

Tel est, Sire, le résumé des résultats d'une année. En temps ordinaire, ils seraient satisfaisants; mais ils acquièrent une grande importance, si l'on considère à quelle époque et sous l'influence de quels événements ils ont été obtenus.

Lorsque, par suite de la crise alimentaire, la difficulté de pourvoir à la nourriture de chaque jour semblait rendre impossible toute économie et écarter toute pensée d'épargne, l'ouvrier n'a pas cessé d'être prévoyant, et, sous le coup des plus impérieuses exigences du moment, il a su faire la

---

moyenne, dans l'année, de 247,108 membres, sur lesquels 76,426 ont été secourus. Ce qui donne, par tête de sociétaire, une moyenne de cinq jours et demi de maladie payés, et, par tête de malade, une moyenne de dix-neuf jours de maladie payés.

part à l'avenir. Comme les œuvres de bienfaisance, les sociétés de secours mutuels, au lieu de s'arrêter devant les menaces et les charges de l'hiver, ont redoublé de zèle et d'activité, et sont sorties victorieuses de cette difficile épreuve. Si jamais la charité ne s'est montrée plus dévouée et n'a prodigué avec plus de succès ses sacrifices; si jamais le pauvre n'a eu plus de courage et de résignation, jamais aussi les sociétés de secours mutuels n'ont mieux fait sentir leurs avantages et leur protection; jamais ceux pour qui elles sont faites ne les ont mieux appréciées et ne leur ont été plus fidèles.

Le temps qui vient de s'écouler laisse donc à l'avenir un grand enseignement et un grand exemple. Il a montré quels immenses progrès le pays a su faire dans la science et dans la pratique du bien, et quelle force la prévoyance et la charité peuvent opposer aux calamités les plus redoutables, lorsqu'elles sont encouragées et soutenues par la main de celui qui préside aux destinées de la France.

Le vice-président, ROUHER.

Le secrétaire, ALEXIS CHEVALIER. *Le rapporteur*, LE Vte DE MELUN.

LE CABOTAGE, LES CABOTEURS, LES CABOTINS, JEAN ET SÉBASTIEN CABOT. — A propos d'un compte rendu intéressant, mais fort ennuyeux, que le gouvernement vient de publier sur les mouvements du grand et du petit cabotage pendant l'année dernière [1], nous nous demandions ce soir en passant à travers la foule du boulevard, coudoyant, coudoyé, si parmi ces Parisiens affairés et ces provinciaux ébahis il y en avait un seul que les chiffres du cabotage pussent intéresser. Combien parmi eux seraient embarrassés de dire au juste ce que c'est que le cabotage, et vous regarderaient d'un air stupéfait si vous leur appreniez que ces marins intrépides qui montent nos flottes, canonnent Bomarsund, bombardent Sébastopol, portent sur toutes les mers le pavillon national, ne sont autre chose que des héros provisoires, caboteurs hier, aspirant à le redevenir demain, et qui mourront caboteurs!

Après tout, il a bien raison, l'heureux Parisien! Est-il un caboteur qui puisse entrer en ligne avec lui? Aller de Bayonne à Dunkerque, du Havre à Marseille, d'Antibes à Port-Vendres, la belle affaire! Le Parisien prétend qu'il est plus difficile et plus dangereux de naviguer entre la place de la Bourse et le passage de l'Opéra, ce qui est assez vrai.

Mais ce n'en est pas moins une rude existence que celle de ces caboteurs infatigables, hardis, luttant contre tous les vents, toutes les marées, tous les périls, ayant pour habitation une coquille de noix, ne touchant la terre que pour charger et décharger leurs marchandises, puis reprenant la mer et livrant leur nacelle au caprice des flots, comme le dit fort élégamment M. Scribe, qui est très-fort sur le cabotage.

Il faut tout lire, hélas! quand on est journaliste; nous avons donc par-

[1] Tableau général du mouvement du cabotage, année 1853, 1 vol. in-4, Imprimerie impériale.

couru les myriades de chiffres que contient le compte rendu officiel dont nous parlions tout d'abord : mais vous pensez bien que ce ne sont pas ses chiffres qui nous ont initié à la vie misérable du caboteur. Pendant que notre œil se perdait dans ces longues colonnes, des souvenirs de jeunesse nous reportaient vers les bords de la Méditerranée, dont l'onde maternelle nous berça tout enfant ; nous songions que nous avions vu de près ces existences laborieuses des caboteurs, et qu'avec eux, à bord d'une tartane, nous avions mis neuf jours, neuf jours de tempête, pour aller de Marseille à Agde, une traversée qui dure ordinairement quelques heures. Ce que ces braves gens déploient, dans leur pénible carrière, de courage, d'énergie, de sobriété, de sang-froid, de constance, est incroyable. On comprend que d'une telle pépinière sortent ces admirables équipages auxquels la nation confie la garde de son honneur et de sa supériorité au dehors.

Les faiseurs de dictionnaires... pardon ! les lexicographes prétendent que ce cabotage a pour étymologie le mot espagnol *cabo*, qui signifie cap, parce que, disent-ils, le cabotage est la navigation de *cap en cap*. Nous nous insurgeons contre cette étymologie, d'abord parce qu'il n'est pas vrai que le caboteur aille de cap en cap. Essayons donc d'aller du Havre à Toulon, ou de Marseille à Alger de cap en cap ! Et puis, pourquoi ne pas faire pour les étymologies, quand nous le pouvons, ce que l'édilité de nos villes fait pour les rues et les places publiques que l'on place sous le patronage des hommes célèbres ?

Venise, au temps de ses splendeurs, quand ses doges épousaient solennellement la Méditerranée, et jetaient en grande pompe leur anneau d'or à cette opulente et capricieuse fiancée, Venise comptait parmi ses plus intrépides enfants un marin si brave, si hardi, si amoureux de la mer, que le peuple lui avait donné un surnom poétique : le Nocher ! Le vrai nom de cet homme était Giovanni Cabotto, dont nous avons fait Jean Cabot, ce qui est affreux ! Giovanni avait un fils, Sébastien, qui avait tous les goûts, toutes les passions nautiques de son père. Quand Christophe Colomb partit pour aller à la découverte du Nouveau-Monde, Giovanni sollicita l'honneur de faire partie de l'expédition, et vous pensez bien qu'il ne laissa pas son fils moisir à terre.

De retour en Europe, le Vénitien, enthousiasmé, plein du génie des découvertes, alla en Angleterre se présenter au roi. C'était Henri VII, l'Harpagon royal, qui était alors sur le trône de la Grande-Bretagne : « *Anch'io!* Et moi aussi, dit Giovanni, je veux agrandir vos domaines, comme Colomb a agrandi ceux de Ferdinand et d'Isabelle ; je veux aller à la recherche d'un passage par le nord-ouest, pour aller au Cathaï oriental ! »

Il fit si bien, le marin parla avec un tel accent de conviction et de foi, qu'Henri VII, dont l'histoire dit qu'il fut le plus avare des monarques, fut vaincu. Il donna à Giovanni Cabotto trois vaisseaux. Ce fut un prêt à

gros intérêt ; le navigateur donna en échange la terre du Labrador. Pendant ce temps, Sébastien Cabotto remontait et explorait le Rio de la Plata. Bref, ces deux enfants des lagunes firent tant de voyages, tant de découvertes, qu'aujourd'hui encore leurs noms et leurs hauts faits sont plutôt du domaine de la légende que de celui de l'histoire. On leur conteste leur gloire. L'Angleterre cependant les récompensa tant bien que mal. On sait seulement que Sébastien fut nommé grand pilote du Royaume-Uni, et gouverneur de la compagnie formée pour la découverte des terres inconnues. Quant à Giovanni, la tradition prétend que, s'étant un jour endormi au bord de la mer, une vague vint, s'éprit de lui, et l'emporta mollement au fond de l'Océan, où les matelots de Venise sont persuadés qu'il vit encore, captif de quelque déesse sous-marine.

Je vous demande un peu pourquoi le mot cabotage n'aurait pas pour parrains ces intrépides navigateurs, dont le nom a dû être si longtemps populaire, au lieu de devoir son étymologie à un mot espagnol fort insignifiant !

D'ailleurs, pour en finir avec cette question philologique, il est bien évident que l'étymologie espagnole ne saurait s'appliquer aux mots *cabotin* et *cabotinage*, qui dérivent sans contredit de cabotage et de caboteur. Si le caboteur transporte d'un port à l'autre les denrées et les marchandises à travers vents et marées, le cabotin et la cabotine vont de ville en ville, de village en village, de ferme en ferme souvent, porter les produits dramatiques. Scarron, dans le *Roman comique,* nous apprend que ces pérégrinations de la comédie errante sont aussi fécondes en dangers, en écueils, en misères, que le cabotage en privations et en tempêtes.

De même que le cabotage est le grand réservoir où se forment nos matelots, où se recrutent les équipages de nos flottes, de même le cabotinage est la pépinière de l'art dramatique. Avant d'être la reine de la tragédie, Mlle Rachel a été une cabotine, et combien d'autres, avec elle, qui n'ont pas comme elle le bon esprit de s'en flatter ! Il n'est pas plus juste d'avoir fait de *cabotin* le synonyme de mauvais acteur qu'il ne le serait de faire de caboteur le synonyme de mauvais marin. Donc, caboteurs, cabotins reconnaissent pour père le Vénitien Giovanni Cabotto, et c'est bien justice que nous rendions à cette gloire modeste ce qui lui appartient.

Il serait téméraire de nier que cette digression historico-étymologique nous a quelque peu éloigné du compte rendu officiel sur le cabotage. Et cependant, c'est là dans ce gouffre statistique, dans cet océan de chiffres, que sont décrits les états de service de la plus humble et la plus dure profession qui existe. Cette population maritime, qui borne nos côtes sur les deux mers, a transporté à elle seule, pendant l'année dernière, près de deux millions et demi de tonnes de marchandises, et ce

mouvement perpétuel de va-et-vient d'un port à l'autre ne représente pas moins de 76,000 voyages en une seule journée !

Toutefois, il faut bien le dire, ce mouvement a été beaucoup moins considérable en 1853 qu'il ne l'avait été l'année précédente. Quelle est la cause de cette décroissance ?

Un de nos collaborateurs et amis, M. T.-N. Bénard, dans un article sur ce sujet, publié ces jours derniers par le journal le *Dock*, attribue cette diminution, qui, dit-il, menace de s'accroître chaque année, à l'extension de nos grandes lignes de chemins de fer dont les prolongements sont allés toucher l'Océan et la Méditerranée. Même en ne nous appuyant que sur les faits officiels, nous ne saurions partager cette opinion.

Ainsi, Bordeaux a vu son cabotage diminuer quand le chemin de fer ne le reliait pas à la capitale ; tandis que le Havre, Marseille, Nantes, têtes de lignes, ont vu ce mouvement maritime s'accroître dans des proportions diverses. Le port d'Arles, depuis qu'il est rattaché au chemin de la Méditerranée, a triplé son importance maritime. Il a reçu l'année dernière 319 pour 100 en plus de ce qu'il avait reçu en 1852. Et cela se comprend : la vie appelle la vie. Plus les voies de fer rapprocheront nos villes entre elles, nos ports de mer de la capitale, et plus l'activité maritime se développera, ainsi que le constatent les résultats généraux que nous venons de mentionner.

Sans doute les chemins de fer, qui uniront entre elles les villes du littoral, auront pour effet d'amoindrir le mouvement du cabotage entre ces deux villes, comme le chemin de Paris à Rouen a ralenti l'activité de la batellerie de la Seine ; mais à part les intérêts directement atteints, qui songe à s'en plaindre? Ainsi il est certain que le chemin de fer projeté entre Marseille et Toulon paralysera le cabotage entre ces deux ports ; son activité en sera quitte pour se porter vers d'autres points. Il arrivera pour le cabotage en général, nous en avons la conviction, ce qui est arrivé pour les moyens de transport sur les routes ordinaires, qui se sont multipliés sous l'action des chemins de fer.

N'ayons à cet égard aucune crainte ! Le progrès peut déplacer les forces de la civilisation, mais il n'est pas dans sa nature, dans ses conditions normales de les détruire ; il tend à les perfectionner, à les multiplier, au contraire. Pour nous, qui, ainsi que nous le disions tout à l'heure, avons été souvent témoin des misères, des labeurs du cabotage, nous avons l'espoir, au contraire, qu'il devra un jour aux chemins de fer des améliorations notables. En admettant même qu'une ceinture de chemins de fer unisse un jour toutes les localités riveraines de l'Océan, de Bayonne à Dunkerque, et toutes celles des côtes méditerranéennes, — et ce jour est encore éloigné, — la grande route de la mer ne sera pas pour cela abandonnée, et le cabotage perfectionné ferait encore avec succès une rude concurrence aux voies de fer, comme la batellerie de la Seine fait concurrence au chemin de Paris au Havre, sans nuire pour cela

à ses succès. Il y a place au soleil pour tout le monde, à plus forte raison y aura-t-il toujours place sur la mer, qui est leur domaine naturel, pour nos populations maritimes, dignes de tant d'intérêt, de tant de sympathies. Mais gardons-nous de les aigrir contre nos voies nouvelles de communication intérieure! prouvons-leur, au contraire, ce qui est la vérité, que la prospérité de la navigation est liée à la prospérité des chemins de fer.

S'il est vrai, comme le prétend la tradition vénitienne, que Giovanni Cabotto, le glorieux marin, est au fond des mers, prisonnier de quelque Amphitrite, il doit être de cet avis, ce nous semble ! (*Siècle.*)

Louis Jourdan.

La pêche de la baleine. — Histoire naturelle de ce cétacé. — Importance du commerce auquel il a donné lieu. — Comment on pêche la baleine. — Produits de la pêche.

I.

De tous les animaux de l'époque actuelle, on le sait, les baleines sont ceux qui atteignent les proportions les plus considérables. Conformées pour la vie aquatique et pour la natation, les baleines affectent la forme générale des poissons, et cela à un si haut degré, qu'elles furent, jusque dans le siècle dernier, considérées comme de véritables poissons. On reconnut enfin que ces animaux appartenaient à la classe des mammifères, quand on eut appris plusieurs détails importants de leur organisation. En effet, comme les marsouins, comme les dauphins, qui font partie du même ordre, de l'ordre des cétacés, les baleines respirent par des poumons, de même que tous les mammifères; circonstance qui les oblige à venir continuellement à la surface de l'eau pour y renouveler leur provision d'air. Elles ont aussi une double circulation complète ; elles donnent naissance à des petits vivants, qu'elles nourrissent du lait de leurs mamelles. Ces animaux sont privés de membres postérieurs, en même temps qu'ils sont pourvus d'une queue en forme de nageoire horizontale. Ils n'ont pas de cou, ce qui rend leurs mouvements très-restreints, et ils manquent absolument de conque auditive. Leurs narines sont converties en évents qui permettent à l'animal de rejeter l'eau qu'il prend par la bouche en avalant sa nourriture. Leurs membres antérieurs ont la forme de nageoires.

A ces caractères communs aux baleines et à tous les autres mammifères de l'ordre des cétacés, il faut ajouter que les baleines se distinguent par la présence de grandes lames cornées, au lieu de dents. Ces lames, connues sous le nom de fanons, sont insérées à la mâchoire supérieure et situées parallèlement sur deux rangs; leur bord interne est garni de nombreux filaments dont l'usage est de retenir les petits animaux dont se nourrissent les baleines.

Il faut noter encore qu'il existe deux sortes de baleines; qu'il y en a de deux genres assez bien caractérisés : les unes ont la tête obtuse et bombée, et ne présentent aucune protubérance dorsale, aucun pli sous le corps; ce sont les véritables baleines, les *baleines franches*, comme disent les pêcheurs : les autres ont une tête allongée et aplatie, une protubérance sur

le dos, en forme de nageoire, et des plis à la partie antérieure du corps ; ce sont les baleinoptères ou rorquals. Combien existe-t-il d'espèces appartenant à chacun de ces deux genres ? Nul ne saurait le dire. C'est là un des points les plus obscurs encore de la zoologie spécifique.

Au premier abord, on peut s'étonner de ce fait ; les caractères distinctifs des espèces ne doivent-ils pas être constatés aisément sur d'aussi gigantesques animaux ? Ceci est vrai ; mais si l'on songe que ces énormes cétacés ont pu bien rarement être observés par des naturalistes, qu'il n'a jamais été possible de comparer entre eux plusieurs individus de différentes régions ; que les zoologistes, en général, ont eu seulement à leur disposition des figures défectueuses, dues à des personnes peu initiées aux connaissances zoologiques, on comprendra de suite l'embarras où se trouvent les naturalistes dans l'impossibilité de réunir dans leurs musées des collections de ces animaux. Il serait à désirer que l'on pensât à prendre au daguerréotype la figure des individus que de temps en temps l'on est à même d'observer, ce serait le seul moyen d'arriver un jour à avoir une idée nette des espèces de baleines qui peuplent les mers.

Selon toute apparence, ces animaux, à une époque antérieure, ont été répandus à peu près dans toutes les mers, mais toujours en plus grand nombre dans les mers glacées des deux hémisphères. Aujourd'hui ces grands cétacés se voient bien rarement près de nos côtes. L'on a pensé que, pourchassés, ils s'étaient réfugiés dans des régions moins accessibles aux recherches des pêcheurs. D'autre part, on pense, peut-être avec plus de raison, que les baleines n'ont pas changé les parages qu'elles habitaient pour d'autres contrées, mais qu'elles ont été détruites dans les mers où on ne les rencontre plus.

Du reste, d'après les observations les plus sérieuses, les espèces d'Europe, des côtes d'Amérique, de l'océan Pacifique, etc., présentent des caractères distinctifs bien appréciables.

II.

La pêche de la baleine a été une industrie considérable, nous disons a été, car son importance est extrêmement diminuée par suite de la rareté de plus en plus grande de ces cétacés. Autrefois, dans un espace de temps assez court, un baleinier rentrait au port avec un chargement complet d'huile et de fanons ; maintenant plusieurs années ne suffisent pas toujours à un navire pour faire son chargement, et encore les pêcheurs en sont-ils venus à ne plus dédaigner des animaux bien petits comparativement, comme des marsouins, des dauphins, etc., dont on ne tire qu'une bien faible quantité d'huile. On le sait, la baleine présente, sous la peau, une épaisse couche de lard que l'on convertit en huile ; les fanons sont ces tiges connues sous le nom de *baleines*, qu'on emploie dans la confection des parapluies, des ombrelles, des corsets dont se servent les femmes pour se déformer la taille, ce qui ne les empêche pas de se moquer des dames chinoises, qui, elles au moins, ne se déforment que les pieds.

Les baleines se nourrissent surtout de ces petits crustacés et de ces petits mollusques qui abondent dans certaines mers. A l'aide de leurs fanons, elles les attirent dans leur immense gueule et en engloutissent des masses prodi-

gieuses; elles avalent peut-être aussi de petits poissons, mais elles ne s'attaquent jamais à de gros animaux: en réalité, les baleines sont des êtres fort inoffensifs.

Les navires baleiniers, destinés à faire de longues campagnes et à être aventurés dans des régions inhospitalières, sont construits solidement, et, en général, du port de trois à cinq cents tonneaux. Suivant leur dimension, ils sont équipés de six ou huit fortes chaloupes et sont montés par trente à cinquante hommes. Un grand nombre de harpons, de lances, de crocs servant à haler les baleines, de grands couteaux, des haches et des cordages de toutes sortes, sont entassés à bord.

Pendant longtemps on chassait les baleines surtout dans les mers du Nord. Les côtes du Groënland, du Spitzberg, de l'Islande, de la Norwége, etc., étaient particulièrement explorées. On en prenait aussi sur les côtes de l'ouest de la France. Dans ces dernières années, il en est venu échouer quelques-unes vers l'embouchure de la Seine; mais aujourd'hui le cas est trop rare pour que l'on songe à exercer cette pêche si près de nous.

Durant le siècle dernier, les Basques pratiquaient la pêche des baleines sur leurs propres côtes. Chaque année, principalement vers les mois d'août et de septembre, on en voyait depuis le cap Finistère jusqu'à l'embouchure de la Gironde. Saint-Jean-de-Luz a été l'un des ports les plus célèbres pour la chasse de la baleine; mais ce port avait un fond de roches; des bancs de sable venaient de plus en plus en fermer l'entrée; à ces obstacles s'ajoutait la rareté plus grande des baleines. La chasse fut à peu près abandonnée dans ce pays vers 1760. A cette époque encore, un mémoire avait été adressé au roi; on demandait que le port de Saint-Jean-de-Luz fût amélioré. On n'obtint rien de ce côté; ce fut bientôt une industrie de moins pour le pays. Il fallut, en France, acheter des Hollandais l'huile et les fanons, que nos pêcheurs n'y procuraient plus.

Il est à peine besoin de dire quel avantage on retirait de la pêche pratiquée sans déplacement. La présence des baleines se manifestait par le bruit qu'elles font en rejetant l'eau par leurs évents; alors les canots se mettaient à la mer; on allait harponner les énormes cétacés, pour les tirer ensuite à terre, les y dépecer et convertir leur lard en huile sur la place même.

La pêche de la baleine pouvant donner des produits considérables, et cette industrie ayant l'avantage de former de bons marins, des hommes endurcis, les gouvernements ont souvent encouragé les expéditions.

Il y eut en Angleterre une Compagnie établie pour faire la pêche des baleines au Spitzberg, au Groënland et dans le détroit de Davis. Le Parlement d'Angleterre accordait une gratification de 40 shillings par tonneau aux navires qui armaient pour ces expéditions.

Plus tard, les Hollandais furent les plus nombreux à rechercher la baleine dans ces contrées, et les Anglais visitèrent de préférence les côtes de l'Amérique septentrionale.

Le Spitzberg a été pendant longtemps une sorte de rendez-vous des baleiniers de toutes les nations. Chaque peuple avait son port particulier, ses chaudières et tous les ustensiles nécessaires pour extraire l'huile.

Les États généraux de Hollande ont souvent accordé des patentes à des particuliers pour faire la pêche sur ces côtes.

Pierre Ier, de Russie, voulut aussi, pour former des marins, introduire dans ses Etats la pèche de la baleine. Il y eut, dans ce but, de grands préparatifs en 1719 : le projet fut momentanément abandonné par suite de sa mort ; mais, en 1725, la czarine ordonna l'installation d'un établissement pour cette pêche; elle s'engageait à fournir aux vaisseaux baleiniers les vivres et les instruments nécessaires. On vint même à Saint-Malo engager quelques harponneurs expérimentés.

La France ne paraît pas avoir moins fréquenté les parages du Nord que les nations voisines; maintenant c'est surtout dans l'océan Pacifique que se rendent nos baleiniers, et le nombre n'en est pas considérable. Sous l'Empire, il n'était plus question, en France, de la pèche de la baleine. Le 8 février 1816, parut une ordonnance par laquelle le gouvernement offrait une prime considérable aux armateurs. Dans les premières années, les équipages devaient être composés à la fois de matelots étrangers ayant pratiqué cette pêche, et de marins français destinés à l'apprendre. Plus tard, la prime fut augmentée pour les baleiniers dont les équipages et les officiers étaient tous Français. Notre port du Havre est le seul aujourd'hui où l'on arme pour cette pêche; encore n'en part-il chaque année que bien peu de navires. En 1852, deux navires baleiniers seulement sont entrés dans le port du Havre, cinq en sont partis.

Les parages de l'île de Socotora, au sud de l'Arabie, ont souvent été explorés avec succès. A une époque, les baleines étaient abondantes aussi dans la mer du Japon, dans le voisinage des îles Philippines ; on assure qu'on en rencontrait jadis en quantité prodigieuse au cap de Galles, à la pointe de Ceylan.

Dans la baie de Sainte-Hélène, de Saint-Vincent, au nord de Corée, vers le cap de Bonne-Espérance, cette pêche a été souvent fructueuse, mais partout la diminution des grands cétacés n'a cessé de se faire sentir ; aujourd'hui les baleines ne sont même plus fort abondantes dans les glaces des deux pôles, qui sont encore, toutefois, les régions les plus productives.

III.

A peu près partout, la pêche de la baleine a lieu de la même manière. Des hommes sont placés en guetteurs, soit sur des parties élevées de la côte, soit sur les hunes du navire, pour apercevoir les baleines qui viennent se montrer à la surface de l'eau. Quand un de ces animaux a été signalé, les chaloupes sont aussitôt mises à la mer et, à force de rames, l'on tâche de s'en approcher. Parvenus près de l'animal, les harponneurs lui lancent leurs terribles instruments, la baleine, se sentant blessée, plonge avec une étonnante rapidité ; il devient nécessaire de laisser filer avec une grande prestesse la corde aux harpons ; les rameurs se hâtent de suivre la direction prise par l'animal, pour éviter que la chaloupe ne soit chavirée. La baleine reparaissant à la surface de l'eau, de nouveaux harpons lui sont lancés. Enfin, quand elle est épuisée par la perte de son sang, on l'achève à coup de lances et de masses.

Le métier de harponneur demande beaucoup d'adresse ; il y a de ces marins expérimentés qui réussissent à lancer leur instrument à l'endroit le plus favorable, c'est-à-dire au-dessus des nageoires. Les hommes bien exer-

cés connaissent d'avance, presque à point nommé, l'instant où l'animal va revenir respirer; ils dirigent la chaloupe en conséquence pour être prêts à jeter le harpon au moment propice. On conçoit aisément pour quelle part est l'adresse des hommes dans les résultats de la pêche. Parfois, de petits navires, montés par un faible équipage, se trouvent, après une campagne, mieux pourvus que de gros bâtiments, montés par un équipage nombreux relativement.

L'huile est d'un usage si général, que, chez toutes les nations maritimes, même les plus arriérées en civilisation, on s'est livré à la pêche de la baleine. Les moyens employés par quelques peuples sont trop curieux dans leur simplicité pour n'être pas rapportés ici. Sur les côtes du Japon, où l'on se sert aussi des embarcations et des harpons, on cherchait à forcer les baleines à se réfugier dans une anse. Ce premier résultat obtenu, on fermait la communication avec la mer au moyen de grands filets de cordes, de façon à retenir les gros cétacés jusqu'au moment où la marée descendante les faisait échouer.

On a souvent cité le merveilleux procédé à l'usage des sauvages de l'Amérique du Nord pour s'emparer d'une baleine. Un de ces animaux a-t-il été aperçu, quelques hommes se jettent dans un canot pour aller le joindre, et cela sans être pourvus d'autres ustensiles que de plusieurs chevilles de bois et d'une petite masse. Au moment où la baleine reparaît assez près de l'embarcation, un homme se précipite sur son dos; il gagne la tête et enfonce une de ses chevilles dans l'un des évents; la baleine s'enfonce dans l'eau; le sauvage, qui est habile nageur, se tire d'affaire et regagne son embarcation pour attendre de nouveau l'animal. Dès qu'il reparaît, l'homme recommence sa manœuvre pour aller enfoncer une cheville dans le second évent; la baleine, ne pouvant plus respirer, se jette ordinairement vers la côte, où les Indiens parviennent facilement à la tuer.

VI.

Nous venons d'indiquer sommairement les moyens de pêche de la baleine: un mot maintenant de la rude préparation à faire, quand on s'est emparé d'un de ces énormes cétacés. Suivant les parages où l'on se trouve, l'animal est tiré à terre, ou hissé sur le flanc du navire, de façon à être élevé au-dessus de l'eau, pour être dépecé. Les hommes chargés de couper le gras sont entièrement habillés de cuir. Avec de grands couteaux ils enlèvent d'abord une première pièce près de yeux; c'est la tranche la plus grande et la plus épaisse. On taille ensuite d'autres pièces le long du dos, sur les côtés et sous le ventre. Ces grandes pièces sont hissées à bord, où d'autres hommes les taillent par morceaux et les jettent dans de vastes chaudières placées sur de grands fourneaux. C'est ainsi que l'on fond la graisse. Lorsqu'une baleine est entièrement dépecée et ses fanons enlevés, on abandonne le corps, qui flotte à la dérive et bientôt sert de pâture aux oiseaux de proie et aux poissons voraces.

Dès que le gras commence à fondre, on le verse dans une chausse le conduisant dans des cuves de bois, où l'on a eu soin de mettre de l'eau; l'huile surnage et les corps étrangers se précipitent au fond. Pour refroidir

l'huile et la clarifier le mieux possible, on l'arrose fréquemment avec de l'eau, et, ainsi préparée, on la verse dans des barriques.

Certains baleiniers rapportent tout simplement le gras dans leurs barriques; mais ce mode, plus expéditif, a le grave inconvénient d'infecter le navire et de donner un chargement plus considérable pour le même produit. En outre, on assure que l'huile retirée de cette graisse conservée pendant longtemps est toujours de qualité inférieure.

L'exploitation des animaux marins est une source de grandes richesses pour les nations; nous en avons vu un côté, il nous en reste beaucoup d'autres à examiner. (*Nouveau journal des Connaissances utiles.*)

Emile Blanchard.

Bourse de Paris. — *Octobre* 1854. — L'impatience du résultat principal de l'expédition de Crimée, encore plus que la longueur inévitable d'une opération aussi importante qu'un siége en règle, ont paralysé presque entièrement les mouvements sur les fonds publics, qui se sont encore assez bien soutenus, bien qu'ils fussent à des cours regardés généralement comme élevés. Les actions de banques et de chemins de fer ont généralement monté, mais toutes ne se sont pas maintenues au-dessus du cours d'ouverture du mois. La Banque de France, le Crédit mobilier, le Nord, l'Est, le Lyon, la Méditerranée, le Cherbourg et le Grand Central, sont les valeurs qui ont montré le plus de dispositions à se maintenir en hausse. Le Crédit foncier (actions et obligations), Saint-Germain, Orléans, Havre, Genève, Saint-Rambert, Midi et Dieppe, sont restés, au contraire, plus faibles qu'au commencement du mois. Les Rouen et Ouest ont été sans variations.

La hausse sur les actions du Crédit mobilier est due à l'importante opération qu'il vient de contracter avec le gouvernement autrichien ; on sait que de concert avec plusieurs maisons allemandes et entre autres la Banque de Darmstadt, il s'est chargé de l'achat, moyennant deux cents millions : 1° des lignes du chemin de fer autrichien, partant de la frontière de Saxe (ligne de Dresde) et aboutissant à Sémendria, sur le Danube, après avoir passé par Prague, Olmultz, Brunn, Presbourg, Pesth et Temeswar, ainsi que de la concession du petit chemin de fer de Cravicza à Banasch. Sur une longueur totale de 1.176 kilomètres, il n'en reste que 112 à achever, et 83 à construire complétement ; 2° de la mine de houille de Brandeisch ; 3° d'une superficie de 30 à 40 kilomètres carrés, à choisir dans le bassin houiller de Fonfkirchen ; 4° de diverses propriétés industrielles et domaniales de l'Etat. Le gouvernement autrichien garantit à la Compagnie un minimum d'intérêt de 5 pour 100. La Société à laquelle le Crédit mobilier fera apport sera au capital de 300 millions ; les 100 millions de surplus étant destinés, tant à l'achèvement du chemin de fer qu'à la mise complète en opération (fonds de roulement compris) de toutes les concessions obtenues [1].

---

[1] Voir un article détaillé sur cette grande opération industrielle et financière, plus haut, p. 250.

Les fonds étrangers et les valeurs industrielles se sont ressentis de l'absence de nouvelles concluantes du théâtre de la guerre; elles n'ont donné lieu qu'à fort peu d'affaires. A. Courtois.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. OCTOBRE 1854. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 septembre 1854.	99 »	99 »	97 50	98 20
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 septembre 1854.	» »	» »	» »	» »
100 »	43 55	4 1/2 % (Emp. 1854). jouiss. 22 sept. 1854.	98 75	99 »	97 95	98 »
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 septembre 1854.	83 »	83 50	83 »	83 50
100 »	Tout.	3 % jouiss. 22 juin 1854...............	75 90	76 35	75 15	75 65
100 »	30 01 1/2	3 % (Emp. 1854), jouiss. 22 juin 1854.....	75 90	76 25	75 50	75 50
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1854....	2970 »	3000 »	2970 »	3000 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1854..	600 »	605 »	575 »	582 50
500 »	400	——— obligations j. mai 1854....	440 »	442 50	430 »	437 50
1000 »	200	——— j. mai 1854....	940 »	940 »	925 »	935 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juill. 1854........	750 »	792 50	745 »	783 75
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1854..	725 »	733 75	700 »	720 »
500 »	Tout.	Paris à Orleans, jouiss. oct. 1854........	1250 »	1257 50	1195 »	1215 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen. jouiss. juillet 1854.......	985 »	992 50	982 50	985 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. oct. 1854.......	600 »	610 »	562 50	562 50
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854...	» »	400 »	390 »	390 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1854................	870 »	895 »	865 »	880 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. avril 1854.	833 75	850 »	831 25	843 75
500 »	250	——— nouvelle émission	652 50	662 50	645 »	656 25
500 »	350	Paris à Lyon, jouiss. juill. 1854..........	1000 »	1067 50	1000 »	1050 »
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1854.	861 25	880 »	845 »	880 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juill. 1854.........	540 »	542 50	530 »	537 50
500 »	300	Ouest, jouiss. oct. 1854.................	670 »	682 50	655 »	670 »
500 »	325	Paris à Caen et à Cherbourg, j. juill. 1854.	522 50	530 »	520 »	525 »
500 »	200	Saint-Rambert à Grenoble................	455 »	455 »	440 »	440 »
500 »	350	Midi, jouiss. juill. 1854..................	625 »	627 50	613 75	620 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 54	525 »	532 50	517 50	530 »
500 »	425	Dieppe et Fecamp, jouiss. avril 1854.....	287 50	287 50	285 »	285 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETES DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 54	1060 »	1040 »	500	Compt. nat. d'escompte	585 »	577 50
1000	— — 1852, j. juill. 1854	1185 »	1175 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	515 »	500 »
1000	Obl. Seine, j. juill. 1854	1010 »	1010 »	375	Stolberg (zinc).......	510 »	497 50
1000	Obl. liste civ., j. mai 1854	1050 »	1050 »	375	Silesie (zinc)	362 50	353 75
100	Belgiq. 3 %, j. août 1854	72 »	72 »	1000	Monceaux-sur-Sambre	1550 »	1550 »
100	— — 4 1/2, j. mai 1854	94 1/8	93 1/2	1/80000	Loire (houille)........	686 25	670 »
100	Piém., 5 %, j. juill. 1854	90 »	88 25	100	Mouzaïas (cuivre).....	41 50	40 »
100	—3 %, j. juill. 1854....	56 60	55 40	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	380 »	360 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1854	1005 »	1005 »	500	Lin Maberly..........	756 25	715 »
1000	—Obl. 1848, j. oct. 1854	900 »	880 »	500	Lin Cohin............	550 »	545 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1854	900 »	900 »	100	Palais de l'industrie...	170 »	138 75
100	Rome, 5 %, j. juin 1854	88 1/4	86 3/4	250	Docks L. Napoléon...	224 75	217 25
100	Autriche, 5 % Ang. j. j. 54	86 »	83 »	2500	Gaz anglais...........	5450 »	5100 »
100	———— 5 %.........	73 1/2	71 1/2	500	Gaz français..........	1025 »	950 »
100	Naples, 5 % cert. Roths.	105 »	104 50	500	Cail (usines)..........	800 »	750 »
100	Espag. 3 %, ext. j. juill. 54	37 3/4	37 1/2	500	Cavé, *id*.............	272 50	245 »
109	—3 % int., j. juill. 1854	33 3/4	32 5/8	250	Comp. génér. des eaux.	215 »	210 »
100	—3 % differ., j. juill. 54	18 5/8	18 »	5000	Nationale vie.........	15 % b.	15 % b.
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	485 »	365 »	1000	Phenix incendie.......	3100 »	3100 »
100	Holl. 2 1/2 %, j. juill. 54	60 1/2	60 1/2	2500	Providence incendie..	28 % b.	28 % b.
100	Turquie, 6 %.........	84 1/2	82 1/2	5000	Union des ports......	12 % b.	12 % b.
532 50	Banque de Darmstadt..	490 »	475 »	5000	Melusine maritime....	15 % b.	15 % b.

Situation de la Banque de France et de ses succursales, aux 8 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 12 octobre et 9 novembre 1854. — Du 12 octobre, jour du précédent compte rendu mensuel de la Banque, au 9 novembre, époque de la dernière situation, l'encaisse métallique a subi une notable diminution. Cette diminution s'élève à près de 50 millions, et se partage entre Paris et les succursales ; savoir : près de

39 millions pour Paris, et près de 11 millions pour les succursales. Le total de l'encaisse métallique s'est trouvé réduit à 437 millions.

La circulation des billets de la Banque s'est accrue de 3 millions à Pa-

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUIN A NOVEMBRE 1854.

ACTIF.	8 JUIN.	13 JUILLET.	10 AOUT.	14 SEPTEMBRE	12 OCTOBRE.	9 NOVEMBRE.
Argent monnayé et lingots	279,493,847 43	276,951,700 41	296,547,697 41	328,669,903 60	325,990,855 95	287,220,391 86
Numéraire dans les succursales	189,060,693 »	174,989,103 »	178,026,801 »	169,684,295 »	151,085,336 »	150,104,219 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	693,896 78	605,069 95	447,653 84	396,003 75	369,317 97	434,122 07
Portefeuille de Paris	133,729,207 77	118,869,839 54	114,511,469 34	107,061,016 24	110,289,371 89	118,647,311 37
Portef. des succurs., effets sur place	158,344 720 »	156,687,780 »	146,187,540 »	134,929,805 »	145,126,598 »	151,244,349 »
Avances sur lingots et monnaies	2,075,200 »	828,100 »	517,000 »	568,300 »	765,600 »	982,100 »
Idem dans les succursales	1,450,993 »	1,330,533 »	1,137,933 »	825,783 »	805,833 »	1,136,583 »
Avances sur effets publics français	19,096,936 10	18,961,636 10	18,958,736 10	19,314,536 10	20,939,836 10	21,325,936 10
Idem dans les succursales	6,442,050 »	6,574,150 »	6,071,950 »	6,128,950 »	5,982,100 »	5,954,800 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	36,021,500 »	39,651,400 »	40,414,500 »	40,206,600 »	42,705,400 »	47,820,600 »
Idem dans les succursales	13,312,470 »	12,621,970 »	13,007,470 »	13,697,620 »	14,411,400 »	14,676,100 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	70,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »	65,000,000 »
Escompte au trésor de bons du trésor	30,000,000 »	»	»	»	»	30,000,000 »
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,447,573 97	55,447,573 97	55,447,573 97	55,516,059 82	55,448,559 82	55,448,559 82
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	4,034,088 »	3,764,198 »	3,766,484 »	3,793,687 »	3,809,320 »	3,825,710 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	1,401,415 21	77,927 41	306,436 77	547,899 25	832,451 20	1,139,383 95
Divers	1,097,847 88	1,135,739 96	703,151 41	69,843 10	74,084 13	74,045 98
Effets en souffrance	178,576 91	»	»	»	»	»
	1,015,881,016 05	947,496,721 34	955,052,396 84	960,410,301 86	957,636,064 06	969,034,212 15
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	446,122,800 »	466,897,100 »	468,734,300 »	465,268,100 »	486,440,800 »	485,445,400 »
Idem des succursales	136,841,575 »	134,178,975 »	141,223,725 »	141,186,650 »	146 132,250 »	149,287,600 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	6,316,261 95	5,913,634 54	6,018,276 40	5,950,780 50	5,898,752 91	6,531,191 58
Récépissés payables à vue, *idem*	11,875,623 »	10,239,990 »	10,653,556 »	11,622,535 »	10,974,429 »	10,446,665 »
Compte courant du Trésor créditeur	85,870 391 18	68,177,950 78	62,654,913 48	70,204,547 75	45,292,593 49	58,249,837 57
Comptes courants de Paris	171,327,545 55	111,035,595 70	113,962,581 85	114,568,751 59	112,624,300 58	110 615,281 01
Idem dans les succursales	34,422,426 »	31,993,053 »	34,415,624 »	34,690,064 »	28,036,835 »	25,741,661 »
Dividendes à payer	324,094 25	3,558,175 25	1,380,581 25	1,019,434 25	794,511 25	647,577 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	10,946,058 54	922,068 05	1,818,166 59	2,949,563 85	4,116,843 81	5,619,166 90
Droits de garde sur dépôts de toute nature	15,799 80	3,629 05	8,666 65	14,774 10	17,856 05	22,780 65
Réescompte du dernier semest., 2e	1,289,106 12	916,188 68	916,188 68	916,188 68	916,188 68	916,188 68
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	»	111,057 72	144,406 54	170,160 82	183,107 88	219,008 48
Divers	2,298,584 52	5,318,553 43	4,890,660 26	3,618,001 18	7,976,845 27	7,061,103 89
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,015,881,016 05	947,496,721 34	955,052,396 84	960,410,301 86	957,636,064 06	969,034,212 15

ris. Dans les succursales, il y a eu sur ce chapitre réduction de près d'un million. L'ensemble de la circulation s'élève à 635 millions.

La circulation dépasse ainsi l'encaisse métallique de 197 millions.

Les portefeuilles se sont accrus de 14 millions et demi; savoir celui de

Paris de plus de 8 millions, et celui des succursales de plus de 6 millions. Le total des valeurs escomptées contenues dans les portefeuilles est de 270 millions.

Les avances sur effets publics ont peu varié ; elles ont éprouvé une augmentation insignifiante. Pour celles sur actions et obligations de chemins de fer, l'augmentation a été de 5 millions. Les promesses s'élèvent à 27 millions, et les demandes à 62 millions.

Les comptes courants particuliers ont diminué de 4 millions.

Le compte courant du Trésor s'est accru de 13 millions, ce qui a porté son avoir disponible à la Banque à la somme de 58 millions. Il est vrai que le Trésor a eu de nouveau recours à un emprunt provisoire de 30 millions, sous la forme accoutumée d'escompte de bons du Trésor.

BIBLIOGRAPHIE.

La Bourse de Londres. — Chroniques et portraits, par M. John Francis (*Chronicles and characters of the stock exchange*), traduit de l'anglais, et précédé d'une introduction, par M. N. Lefebvre Duruflé, sénateur, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, et des travaux publics. Un vol. in-8°, Paris, 1854, Jules Renouard et Comp., éditeurs, 6, rue de Tournon.

Il y a déjà plusieurs années que M. John Francis avait publié ce livre, sérieux au fond, quoique un peu léger de forme, sur l'histoire de la dette publique anglaise et de l'agiotage auquel ont donné lieu chez nos voisins, soit cette dette elle-même, soit les émissions des actions des grandes compagnies financières. Cette chronique animée, dans laquelle les faits les plus sérieux de l'histoire de l'Angleterre et de l'Europe depuis un siècle et demi, viennent se rattacher à une multitude d'anecdotes quelquefois comiques, presque toujours dramatiques et souvent scandaleuses, a obtenu de l'autre côté du détroit un succès contesté, mais réel, ainsi que les autres ouvrages, du même auteur, consacrés à l'histoire des célébrités de la Bourse et de la Cité.

M. Lefebvre Duruflé a eu la bonne pensée de consacrer ses loisirs sénatoriaux à la traduction de ce livre, curieux à plus d'un titre pour le public français. Bien qu'il ait pris quelques libertés avec le texte, on ne peut que louer sa version facile, élégante et en un mot travaillée avec plus de soin que la plupart des traductions d'ouvrages anglais, faites de ce côté du détroit et imprimées d'ailleurs correctement et avec un certain luxe. Le livre, tel qu'il est, peut avoir, pour les gens du monde auxquels il est principalement destiné, tout l'intérêt d'un roman en même temps que la moralité de l'histoire. Ils y trouveront des historiettes ori-

ginales et bien contées, des faits énormes exposés avec une franchise et une tolérance toutes philosophiques, des récits dans lesquels figurent des rois et des ministres corrupteurs, des parlements vendus, des scandales de fournitures publiques, de grandes escroqueries plus ou moins impunies, des familles entières ruinées ou ensevelies dans de ridicules entreprises coloniales.

Y a-t-il à retirer de tout cela un grand enseignement? C'est l'opinion que soutient M. Lefebvre Duruflé dans une introduction très-grave et très-philanthropique. « Il lui a semblé qu'en présence de la fièvre d'argent qui tourmente notre époque, que sous l'influence de la fureur de la spéculation, qui pénètre chaque jour plus avant dans les divers rangs de la société, il serait utile et bon de présenter à la France le tableau de ce même fléau chez une nation voisine[1]. »

Assurément, s'il s'agit de dégoûter une contemporaine de l'agiotage, le but est louable; mais nous doutons que cette publication soit de nature à faire espérer de l'atteindre. Lorsqu'on aura démontré que l'agiotage a été tout-puissant en Angleterre aussi bien que chez nous; qu'il a été l'origine de fortunes immenses et que ses méfaits les plus gros sont presque toujours restés impunis; lorsqu'on lui aura établi des lettres de noblesse de cent soixante ans plus vieilles que celles de bien des nobles du jour, et montré qu'il n'a pas fait obstacle à la grandeur et au développement économique de l'Angleterre, on n'aura pas travaillé très-utilement à la conversion des pécheurs et je doute que l'on ait détourné un seul homme des jeux de la Bourse : il y a bien çà et là, en perspective, dans le lointain quelques potences, quelques prisons, des huissiers, des recors, des gardes du commerce, et la Tamise roulant par un jour de baisse et de brouillard des carnets et des cadavres; mais il y a tant de billets de banque, tant d'or, tant de luxe autour des nababs, des marocains et de toutes les grandeurs du Stock Exchange, que chez tout homme peu scrupuleux l'attrait l'emportera très-certainement sur la terreur ou la répulsion.

Disons que ce livre est amusant, car cela est vrai. Rien n'est plus gai que cet émissaire ministériel qui attend dans la cour les membres de la Chambre des communes, et qui distribue à la fois des poignées de main et des billets de banque, dont il tient d'ailleurs une comptabilité régulière. Et puis, ce roi d'Angleterre, qui demande gravement le livre où sont tenus ces comptes, prend ses pincettes et, solennellement, devant son Conseil assemblé, met le livre au feu. Est-ce bien édifiant? On peut en douter.

Il ressort, sans doute, du livre de M. Francis plus d'un enseignement, et M. Lefebvre Duruflé a pris la peine d'en indiquer quelques-uns dans son introduction; mais cet enseignement n'est pas dans l'ouvrage lui-même, et c'est au lecteur à l'en tirer. Il est certain au fond que, malgré

[1] Introduction, p. VIII.

l'éclat qu'il a jeté, malgré sa prédominance, en quelque sorte, dans l'histoire politique d'Angleterre depuis deux siècles, l'agiotage n'y a joué qu'un rôle très-secondaire. Ce n'est pas lui qui a créé les vastes capitaux qui lui ont servi de pâture, en même temps qu'ils couvraient les malversations et les concussions des fonctionnaires publics de tout rang et de toute espèce : ce n'est ni l'agiotage, ni la Bourse qui ont inspiré ce patriotisme obstiné et patient du peuple anglais, qui l'ont soutenu dans les épreuves les plus difficiles. Cependant en voyant un volume entier rempli de l'histoire de l'agiotage, en voyant cette histoire liée aux événements les plus grands et les plus glorieux de l'histoire nationale, on est tenté de lui en attribuer une partie et de lui accorder une gloire qu'il ne mérite pas.

Certes, ni M. Francis, ni M. Lefebvre Duruflé, ne se sont trompés et n'ont conçu d'illusions sur ce point; mais c'est une conclusion à laquelle arriveront assez naturellement les lecteurs superficiels de la *Bourse de Londres*. En pareille matière, le lecteur ne comprend pas à demi-mot, et il est impossible de lui parler avec trop de clarté et de précision. Il ne faut pas, par exemple, qu'il puisse confondre l'abus qu'on fait d'une fonction nécessaire, inévitable, comme un marché des fonds publics avec cette fonction elle-même, et qu'il suppose que l'un et l'autre sont inséparables, que les avis qu'on lui donne ressemblent à ceux de Toinette déguisée en médecin, qui conseille de couper un bras pour conserver au reste du corps une santé plus robuste. Nous regrettons que M. Lefebvre Duruflé, qui, en sa qualité d'ancien législateur et d'ancien ministre du commerce, doit avoir sur ce point des idées pratiques arrêtées, n'ait pas jugé à propos de les faire connaître, et se soit contenté de rappeler la doctrine générale de J.-B. Say, comme s'il n'était qu'un simple économiste.

Nous l'avons vu avec plaisir signaler dans l'introduction quelques symptômes heureux, qui se sont manifestés récemment dans les procédés financiers de l'Angleterre et de la France. M. Gladstone, dont les idées économiques sont saines et bien arrêtées, a proposé au Parlement, et avec succès, d'élever le chiffre de l'impôt plutôt que d'emprunter pour subvenir aux frais de la guerre. Cet acte de courage a généralement été apprécié de l'autre côté du détroit, par un peuple sensé et éclairé, chez lequel les démonstrations de Ricardo et de J. St.-Mill sur cette matière sont familières à tous les esprits cultivés; et si plus tard M. Gladstone est obligé de céder à la nécessité, il aura eu l'avantage de voir son projet accueilli autrement que nos 45 centimes. En France, nous avons eu l'emprunt; mais M. Lefebvre Duruflé fait observer avec raison que c'est un emprunt sans intermédiaires, ce qui est un progrès. Ajoutons que cette forme d'emprunt a été mieux accueillie par l'opinion que ne le fut le projet d'obligations de chemin de fer par coupures de 500 fr., présenté il y a quelques années par un ministre intègre et éclairé.

Espérons donc que l'opinion fera des progrès, et qu'elle finira par s'éclairer de manière à rendre impossibles des énormités semblables à celles racontées par M. Francis et par M. Lefebvre Duruflé, son interprète. Lorsqu'elle en sera venue là, la fièvre d'argent, dont se plaint l'auteur de l'introduction, ne sera pas passée, et l'on recherchera très-certainement les richesses ; mais l'on s'étonnera qu'il se soit trouvé des sociétés assez peu éclairées et assez fécondes en fripons puissants, pour que certains abus, ou, pour mieux dire, certains vols, décrits dans l'ouvrage de M. Francis, aient pu être commis impunément et passer en quelque sorte en habitude. En attendant, remercions M. Lefebvre Duruflé d'avoir bien traduit un livre digne d'être connu et dont l'enseignement, s'il n'est pas toujours bien sûr, est du moins toujours amusant et plein d'intérêt.

COURCELLE-SENEUIL.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BOULOGNE-SUR-MER. — Rapport fait à cette Chambre sur le régime des douanes, — sur la question des houilles, — sur celle des aciers employés dans la fabrication des plumes métalliques. — Lettre écrite au mois d'octobre 1834 à M. le ministre du commerce sur la question des douanes. — Résolutions. — Boulogne, Berger frères, 1854, broch. in-8° de 72 pages.

La Chambre de commerce de Boulogne [1], à l'instar de celles de Bordeaux, de Lyon et du Havre, a voulu rappeler au gouvernement ses vœux de réforme douanière, qu'elle renouvelle depuis longues années et qu'elle eut occasion de formuler d'une manière solennelle, il y a vingt ans déjà, lors de l'enquête de 1834, dans une remarquable lettre écrite au ministre du commerce, sur le rapport de M. Alex. Adam. Après avoir reproduit cette lettre dans sa nouvelle publication, la Chambre fait cette réflexion : « Ce qui doit surprendre, c'est qu'après vingt années ce langage puisse encore être tenu presque dans les mêmes termes, en dépit des progrès immenses qu'a faits depuis lors l'industrie française. S'il fallait en croire les manufacturiers, réunis en comité, qui se qualifient de *défenseurs du travail national*, comme si le commerce n'était pas, lui aussi, un travail national nourrissant d'innombrables familles d'ouvriers, leur allouant des salaires plus élevés, leur assurant plus d'indépendance, de bien-être, de progrès intellectuel et moral que le travail des ateliers ne l'a jamais su faire ; à en croire, disons-nous, ces manufacturiers, la France ne serait pas plus avancée aujourd'hui qu'alors ; la prohibition ou des droits prohibitifs seraient encore fatalement nécessaires à leur existence ; la moindre modification de son tarif serait le signal de leur ruine ; des multitudes d'ouvriers seraient sans pain, si certains produits qu'ils ne peuvent fabriquer, que depuis un siècle ils promettent vaine-

---

[1] M. Alex. Adam, président rapporteur ; Baret Ternaux, Alex. Crouy, Louis Fontaine, Jules Lebeau, Lonquéty aîné, Trudin-Roussel, et Demarle, secrétaire.

ment de produire, pouvaient s'introduire autrement qu'en fraude. Contre de telles propositions l'évidence proteste. Ce n'est pas seulement du milieu des villes commerçantes que s'élève toujours plus impérieuse cette question : — Quand donc la fabrique française aura-t-elle atteint un âge mûr ? — c'est du sein des cités manufacturières elles-mêmes que sortent les voix les plus irritées contre un système qui, en assurant des bénéfices excessifs à certaines industries, tend à développer, au delà de toute prudence, la concurrence intérieure, en même temps qu'il restreint l'exportation ; et par la lutte de ces deux forces contraires, une production exagérée, l'absence d'écoulement assez rapide, livre la France à des crises industrielles périodiques, au milieu desquelles son existence politique elle-même semble toujours près de s'anéantir. »

Après quelques autres considérations générales, la Chambre de commerce de Boulogne aborde le régime douanier par quelques détails principaux : les grains et les bestiaux, les instruments de travail et de transport, les matières premières (chanvres, lins, cotons, soies, laines), les prohibitions, les droits excessifs, et elle traite ensuite plus spécialement des droits sur les houilles au point de vue de l'industrie et de la marine, et des aciers employés dans la fabrication des plumes métalliques, industrie nouvelle dont Boulogne est devenu un centre. Toutes les observations de la Chambre de Boulogne sur ces divers sujets sont aussi nettes que concluantes.

En résumé, la Chambre de commerce de Boulogne a formulé un programme de réforme douanière comme suit :

1° La suppression immédiate de toutes les prohibitions, et spécialement de celle des cotons filés des n°s 147 et au-dessous ;

2° La réduction à 5 p. 100 de la valeur, au plus, de tous les droits sur les matières premières, leur suppression sur les lins et les chanvres teillés ;

3° La réduction de tous droits sur les produits fabriqués, de quelque nature qu'ils soient, au taux de 30 p. 100 de la valeur, limite extrême qu'aucun droit ne doit dépasser ;

4° La réduction des droits sur les aciers en tôle à celui des aciers en barres ;

5° L'admission en franchise des rails étrangers comme chose d'utilité publique, dans la proportion des approvisionnements nécessaires à chaque ligne en cours de construction ; l'importance de ces approvisionnements déterminée pour chacune des lignes par le département des travaux publics ;

6° La suppression du système des zones et l'admission des houilles étrangères, par toutes les frontières de terre et de mer, au droit de 15 c. les 100 kilogr. pour les charbons en roche, de 10 c. pour les criblures ;

7° L'admission en franchise de tous les matériaux entrant dans la fabrication des navires, ou, en cas de difficultés trop grandes d'exécu-

tion, la fixation d'une prime par chaque tonneau de construction neuve, égale à l'importance des droits établis sur la moyenne des matériaux entrant dans la construction de ce tonneau, prime combinée avec la restitution des droits sur tout remplacement de pièces ou parties entières de la coque, du doublage ou du gréement ;

8° La faculté d'achat de bâtiments construits à l'étranger;

9° La levée entière de la prohibition d'importer des entrepôts anglais tous les produits des pays hors d'Europe, sans distinction ;

10° La levée de la défense d'importation des denrées coloniales par les frontières de terre ;

11° La suppression de l'échelle mobile sur les céréales, et son remplacement par un droit fixe de simple balance ;

12° Le maintien à titre définitif du décret du 14 septembre, lequel rétablit le tarif de 1816 sur les bestiaux étrangers;

13° La suppression des visites à l'intérieur. JPH G.

L'IMPÔT, par ÉMILE DE GIRARDIN. Nouvelle édition (la 6e), 1853; 1 vol. in-8°. —SOLUTION DE LA QUESTION D'ORIENT, par le même; 2e édition, nov. 1853; broch. in-8° de 184 pages.—LA POLITIQUE UNIVERSELLE; *décrets sur l'avenir*, par le même; 2e édition, 1854; 1 vol. in-18. —LA LIBERTÉ DANS LE MARIAGE, *ou l'égalité des enfants devant la mère;* 1 vol. in-18.—LE DROIT, par le même, 1854; 1 vol. grand in-18. — Tous ces ouvrages à la librairie nouvelle, boulevard des Italiens.

Nous ne pouvons consacrer que peu de lignes à ces diverses productions d'un des publicistes de notre temps les plus féconds et les plus lus, qui édite d'abord ses idées pour la plupart dans le journal quotidien la *Presse*, auquel il a donné un cachet original et pour ainsi dire une spécialité entre tous les autres, et ensuite sous forme de brochures ou de volumes, qui forment comme la seconde édition de ses articles retouchés, remaniés et considérablement augmentés. Il faudrait, pour faire connaître l'ensemble des idées de M. de Girardin et pour en discuter les points principaux, une assez longue étude qui mérite d'être faite à beaucoup d'égards, aujourd'hui que l'esprit, éminemment chercheur de l'auteur et « laboureur de la pensée, » comme il s'intitule lui-même, a construit ses plans et formulé ses vues générales; mais nous serions, pour notre compte, incapable de ce travail, à cause du nombre prodigieux de problèmes que soulève l'auteur, et nous allons simplement nous borner à enregistrer dans notre revue bibliographique les ouvrages dont nous venons d'inscrire le titre.

L'*impôt* a d'abord paru sous un titre inexact, qui, nous le croyons, a nui à l'ouvrage [1]. Ce traité, car c'en est un, est divisé en deux parties :

---

[1] *Le socialisme et l'impôt*, formant le n° 13 d'une collection de brochures publiées sous le titre générique : LES 52. Paris, 1850, Michel Lévy frères ; in-18 format anglais.

l'*impôt inique* et l'*impôt unique*. — La première partie traite, en sept chapitres, de l'impôt tel qu'il existait en France avant 1789, et, en onze chapitres, de l'impôt tel qu'il existe. Dans la seconde partie, l'auteur expose, en quatorze chapitres, l'impôt tel qu'il devrait être selon lui.

La première partie contient une série de notions financières qui dénotent de nombreuses recherches, et qui renferment des faits intéressants avec des aperçus critiques sur les diverses branches principales du revenu public. La seconde partie est consacrée au développement du système de l'auteur, qui est partisan de l'impôt unique, assis sur le capital, transformé en prime d'assurance et volontaire. Ce système est formulé en un projet de loi, avec exposé des motifs, et une *inscription de vie* pouvant servir d'avertissement du percepteur, de police d'assurance, de passe-port, d'extrait de naissance, de carte d'électeur, etc. L'auteur y rattache un plan de budget normal de 600 millions, et en fait découler l'abolition des peines afflictives, par l'usage de l'inscription de vie et le perfectionnement de l'appareil administratif. « L'inscription de vie, dit-il dans son style *sui generis*, qui est à l'impôt sur le capital ce que l'essieu est à la roue, ce que le gond est à la porte, est l'axe sur lequel tournera la société. »

L'impôt a toujours été présenté avec une prime d'assurance en payement de la sécurité, de la justice et de quelques autres services généraux d'importance moindre. M. de Girardin le conçoit comme prime contre l'invasion, la piraterie, les crimes, délits et dommages, l'expropriation, la misère, l'incendie, l'inondation, la grêle, la gelée, l'épizootie, le naufrage. Les quatre premiers risques sont assurés par les gouvernements, tels qu'ils sont constitués de nos jours. D'autres risques sont garantis par des compagnies d'assurance, plus ou moins heureuses dans leurs combinaisons. Le risque contre la misère n'est jusqu'à présent assuré et assurable que par la prévoyance individuelle. En chargeant le gouvernement de ce soin, M. de Girardin lui assigne bien certainement une tâche au-dessus de ses forces et en dehors de ses attributions rationnelles. Quoi qu'il en soit, le livre est à lire pour tous ceux qui s'occupent de finances, à cause de la critique souvent originale des divers systèmes d'impôts et des idées particulières de l'auteur, qui, si elles ne sont pas toutes réalisables, aident pourtant à l'élucidation de la théorie encore peu avancée de l'impôt.

Dans *Solution de la question d'Orient*, dont une partie est occupée par les documents diplomatiques de l'an dernier, M. de Girardin traite des solutions présentées : de l'intégrité nominale de l'empire ottoman, du partage européen de la Turquie, de la création factice d'un empire grec et de la civilisation effective de l'empire turc. Nous n'entrerons pas dans d'autres détails, le sujet ne rentrant pas directement dans le cadre de ce recueil ; et nous dirons seulement que l'auteur concluait, à la date de la brochure, à l'alliance défensive entre la France, l'Angleterre et la Turquie,

mais à la condition que cette dernière s'imposerait des réformes radicales : égalité des citoyens; liberté de conscience et des cultes, abolition de l'esclavage, etc. M. de Girardin était heureusement d'accord avec la politique noble, généreuse et désintéressée que la France et l'Angleterre ont adoptée dès le début de cette déplorable affaire, et qu'elles continueront à suivre, quoi qu'il arrive, nous l'espérons, aux grands applaudissements de la postérité.

Dans la *Politique nouvelle*, M. de Girardin procède par décrets suivis d'explications et relatifs à l'assurance, à la pacification, à l'inscription, au suffrage, à l'instruction, à la justice, au douaire, à l'impôt (décime), à la propriété, à l'autonomie, le tout universel. A propos du suffrage universel, il conçoit une nouvelle constitution de l'Etat et de la commune et la réorganisation des corporations dans la commune. Dans ce plan, l'Etat aurait un maire élu. la commune aurait aussi son maire, et la corporation également son maire. Feraient partie de la corporation d'une profession tous ceux qui voudraient payer la prime, pour être assurés contre les risques de la concurrence, du chômage, de la cherté des subsistances, ou « pour toute autre cause. » C'est l'idée des associations de secours mutuel poussé jusqu'à l'extrême, mais toutefois avec le paratonnerre de la liberté.

Dans la *Liberté dans le mariage,* dont l'objet se trouve indiqué dans le sous-titre, l'auteur traite de toutes les questions délicates qui surgissent à propos de l'association conjugale, des usages, des lois et des opinions des divers pays : contrat, dot, prohibition du mariage, célibat, adultère, infanticide, recherches de la paternité, puissance paternelle, bâtards, droits légaux et sociaux des femmes, travail des femmes, prostitution, etc., toutes grosses questions sur lesquelles il est excellent que chaque homme de sens réfléchisse. Or le livre de M. de Girardin est tout à fait propre à produire ce résultat.

Enfin, dans le *Droit*, M. de Girardin reproduit sa dernière polémique avec MM. de Lourdoueix, Thiercelin et Blot-Lequesne, dont la lecture, nous l'avouons, ne nous a pas beaucoup profité, peut-être uniquement par notre propre faute.

Selon l'auteur, l'erreur de tous les temps a été de chercher vainement à *concilier* ce qu'il fallait *séparer ;* savoir : la liberté ou pouvoir individuel et l'autorité ou pouvoir indivis, l'homme et l'État.

Selon lui encore, « la société n'a pas plus de droit contre le mal pensant que contre le mal parlant. » Il veut guérir le mal pensant par la méthode homœopathique (c'est son expression), c'est-à-dire par la force immatérielle. — Comment? Sans doute par les procédés contenus dans ses autres livres.

JOSEPH GARNIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 4 novembre 1854. — Présidence de M. Horace Say.

M. Perrot, rédacteur en chef de *l'Indépendance belge*, membre de la Commission centrale de statistique à Bruxelles, et M. Ward, publiciste anglais, un des rédacteurs du *Times*, avaient été invités à cette réunion, qui a été présidée par M. Horace Say, l'un des vice-présidents de la Société.

Un ordre du jour très-étendu ayant été communiqué à la réunion par M. le secrétaire perpétuel, plusieurs observations ont été successivement échangées sur les diverses questions inscrites et la nature des problèmes qu'elles soulèvent. Une de ces questions a été plus particulièrement réservée, pour être discutée dans une prochaine séance ; c'est celle proposée par M. Joseph Garnier, en ces termes : « Des inconvénients du nom donné à la science économique, et de l'opportunité qu'il y aurait à le changer. » Nos lecteurs se rappellent que l'auteur de la proposition a publié, il y a quelque temps, dans le *Journal des Économistes*, un Mémoire étendu sur l'origine et la filiation du mot économie-politique, et sur les divers autres noms donnés à la science économique, qui contient un grand nombre de considérations et de faits d'érudition pouvant aider à la discussion provoquée au sein de la Société [1].

La conversation s'engage ensuite sur l'influence relative des deux principes de complète concurrence ou de réglementation dans la fabrication du pain, sur le prix du pain, par suite d'une communication, faite par M. Ward, de recherches auxquelles il s'est livré touchant le nombre de boulangers à Londres, à Bruxelles et à Paris.

M. Ward a été frappé de ce fait que Paris n'a que 601 boulangers, tandis que Londres, avec une population double, en a 2,800. Il en conclut que les frais généraux de ce nombre excédant de boulangers est cause de la plus-value du pain à Londres, et il demande s'il n'y aurait pas lieu d'importer en Angleterre le système de la boulangerie limitée et taxée.

La supériorité du régime libre a été sommairement, et à divers points de vue, signalée à M. Ward par plusieurs membres qui ont pris la parole : MM. M. Chevalier, H. Say, Renouard, Persoz, de Parieu, Pellat, etc.

La discussion a fait ressortir, à la fois, l'importance et la difficulté qu'il y a à démêler toutes les causes directes et indirectes qui occasionnent l'écart, souvent notable, qui existe entre le prix des blés, des farines et

[1] Numéros de juillet-août 1852, tome XXXII, page 300, et tome XXXIII, page 11.

du pain, dans les deux pays, et l'écart qui existe également dans les deux pays, entre les prix relatifs de la farine et du blé d'une part, et les prix relatifs de la farine et du pain, d'autre part.

A ce sujet M. Persoz a fait observer que ce même écart entre le prix du pain et celui de la farine se retrouve généralement, à divers degrés, entre le produit fabriqué et la matière première, et qu'il l'a remarqué notamment entre le coton en laine et les fils de coton.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Suppression de la chaire d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers. — Création d'une chaire d'administration et de statistique industrielles — Autres chaires de cet établissement.— Une lettre quasi libre-échangiste de M. Dupin aîné; sa réclamation sur une formule qu'on lui a prêtée. — Interdiction de la distillation des grains. — Diminution du revenu public.— Le revenu public pendant les neuf premiers mois de 1854. — Décret organique sur la boulangerie de la Seine. — Concession du chemin de fer de Montluçon à Moulins. — Diminution des droits sur le quinquina. — Les chemins de fer à l'île de Cuba. — Une voix économique en Espagne. — Vente par l'Autriche, à une Compagnie française, de chemins de fer, d'usines et de terres domaniales.

Un arrêté de M. le ministre des travaux publics, du commerce et de l'agriculture, dont ressort le Conservatoire des arts et métiers, a supprimé la chaire laissée vacante par la mort de M. Blanqui, et l'a remplacée par une chaire d'*administration et de statistique industrielle*, à laquelle a été nommé M. Jules Burat, rédacteur du *Constitutionnel*, qui s'est fait, depuis quelques années, le défenseur pour ainsi dire quotidien de la protection et, à ce titre, l'adversaire de l'économie politique.

Nous ne pouvions pas avoir de nouvelles plus pénibles à annoncer à nos lecteurs, que nous savons être, pour la plus grande partie, convaincus de l'importance de la vulgarisation des vérités fondamentales que la science a mises en lumière, et de l'enseignement de ces vérités dans tous les établissements d'instruction publique et privée. Quoi de plus utile, en effet, que l'étude de la société laborieuse, à une époque où chacun ne vit plus et ne doit plus vivre que de son travail, et où tant de préjugés, au sujet des questions de travail, sont répandus dans toutes les classes, soit par la tradition, soit par les défenseurs des abus, soit par l'enseignement classique lui-même, offrant sans cesse et forcément à la jeunesse l'exemple d'un passé dans lequel le travail était chose vile et méprisable!

Il est impossible que M. le ministre des travaux publics méconnaisse cette importance; et nous ne perdons pas l'espoir de voir tôt ou tard, lorsqu'il aura trouvé quelqu'un qui lui inspirera plus de confiance que les candidats qui ont pu se présenter, rétablir une chaire, fondée dans les premiers temps de la Restauration (en 1819, sous le ministère de M. Decaze), et que J.-B. Say a illustrée par cet enseignement solide et

élevé dont la substance a ensuite formé la matière de son *Cours complet*, un de ces ouvrages rares qui renferment la sagesse des nations, dont la réputation n'a fait que s'accroître depuis trente ans, et qui a été traduit dans toutes les langues.

Il eût été assez difficile à M. Jules Burat, l'exterminateur régulier de l'économie politique dans le *Constitutionnel*, d'occuper purement et simplement une chaire d'économie politique ; et nous comprenons qu'il va se trouver plus à son aise dans le programme d'un cours d'administration et de statistique. Toutefois il nous semble qu'il s'est donné là une tâche bien aride pour lui et pour les auditeurs du Conservatoire des arts et métiers. Ce sont deux sujets qui ne paraissent guère s'amalgamer entre eux et pouvoir prêter à un enseignement oral et profitable dans un pareil établissement. Cependant, si M. Burat vient à surmonter la difficulté, nous nous ferons un devoir et même un plaisir de le constater. Bien que M. Burat ne fasse pas toujours à la science, sous les auspices de laquelle il a fait ses premières armes dans la presse, ainsi qu'à ses défenseurs une guerre de bon aloi, nous ne pouvons nous empêcher de lui reconnaître du savoir et du talent. Qu'il crée donc un bon cours d'administration, plus ou moins accompagné de statistique industrielle et autre, et nous lui prédisons qu'il sera, malgré lui, un des auxiliaires de l'économie politique, comme il est dans le *Constitutionnel*, lorsqu'il veut parler raison, en dehors de la question de la liberté commerciale et de quelques autres, pour lesquelles il s'est donné la spécialité d'argumenter à la façon du *Moniteur industriel* et de l'*Univers*.

Les professeurs du Conservatoire des Arts et Métiers sont nommés, aux termes de la dernière organisation, sur une liste de présentation faite par le Conseil de perfectionnement de cet établissement, composé jusqu'à présent de douze professeurs et d'un petit nombre de notables représentants de l'industrie. Comme il s'agissait d'une chaire nouvelle, ce Conseil n'a point été consulté. Dans une séance antérieure au décret ministériel qui a tranché définitivement la question de principe et la question de personnes, une discussion s'était engagée au sujet d'un vœu que M. Wolowski désirait faire émettre pour prier le ministre de saisir le Conseil relativement au choix du successeur de M. Blanqui. Le général Morin, directeur du Conservatoire, et M. Bernoville, manufacturier, membre du Conseil, avaient vivement combattu le maintien du cours, non moins vivement défendu par M. Wolowski, professeur de législation ; mais le Conseil, n'étant pas en nombre, n'avait pu émettre aucun vœu.

Outre la chaire d'administration de M. Burat, le Conservatoire en aura désormais une autre de constructions civiles, créée en même temps, et à laquelle a été nommé M. E. Trélat. Les autres chaires sont celles de géométrie appliquée aux arts, professeur M. le baron Charles Dupin ; — de géométrie descriptive, professeur M. de la Gournerie, récemment nommé, en remplacement de M. Olivier, décédé : — de mécanique appliquée aux arts,

professeur M. le général Morin, suppléé par M. Tresca ; — de physique appliquée aux arts, professeur M. E. Becquerel, successeur de M. Pouillet, démissionnaire ; — de chimie appliquée aux arts, professeur M. Peligot; — de chimie appliquée à l'industrie, professeur M. Payen, successeur de Clément Désormes, décédé ; — d'agriculture, professeur M. Moll, remplaçant O. Leclerc Thouin, décédé ; — de zootechnie appliquée à l'agriculture et à l'industrie, professeur M. Bardenet ; — de filature et de tissage, professeur M. Alcan ; — de teinture, d'apprêt et d'impression des tissus, professé par M. Persoz ;— de législation industrielle, professé par M. Wolowski.

Sous la Restauration, le haut enseignement du Conservatoire, qui comprend encore des cours de dessin, de machines et d'ornement et des leçons élémentaires des mathématiques, dont l'ensemble constitue la petite école, ne se composait que des cinq chaires de géométrie, de mécanique, de physique, de chimie et d'économie politique. Les deux autres chaires de chimie, celles de géométrie descriptive, d'agriculture et de législation industrielle, ont été créées sous le gouvernement de Juillet, et les autres, de filature et tissage, de teinture et de zootechnie, auxquelles viennent se joindre celles du génie civil et d'administration, ont été créées tout récemment.

La chaire d'économie politique, mise au nombre des cinq premières, sous la Restauration, aura été supprimée, lorsque le nombre de chaires aura été porté à quatorze; lorsqu'on aura jugé convenable d'instituer trois chaires de chimie, une chaire de géométrie descriptive, une chaire de génie civil, une chaire de zootechnie! Il y a là une anomalie sur laquelle ne s'est probablement pas arrêtée la pensée de M. le ministre du commerce et des travaux publics.

Que le cours d'administration et de statistique industrielles, confié à M. Burat, soit une heureuse institution, c'est ce dont on pourra juger par l'expérience; mais nous regrettons, à tous égards, que la chaire d'économie politique ou industrielle, comme on eût voulu l'appeler, n'ait pas été maintenue; eût-on jugé convenable de la donner à M. Jules Burat lui-même qui, nous n'en doutons pas, aurait fini par se réconcilier avec ses premières amours, ce qui n'est pas encore tout à fait impossible. C'est du moins la grâce que nous lui souhaitons, en partisan sincère et décidé du principe de concurrence et de compétition, qui nous a déjà occasionné personnellement plus d'un déboire, mais qui n'en est pas moins le principe vital de la société, quoi qu'en aient pu dire les écrivains protectionistes.

—Nous citions dans notre avant-dernier numéro [1] un passage d'un discours de M. Dupin aîné, ancien président des assemblées délibérantes, dans lequel le célèbre orateur virait sensiblement à la liberté com-

---

[1] Numéro du 9 septembre ; tome III, p. 470.

merciale et réduisait à sa juste valeur l'argument que les protectionistes tirent de l'inondation des grains étrangers.

L'*Echo agricole*, que rédige avec talent notre collaborateur M. Pommier, avait fait, à propos de ce discours, quelques réflexions qui ont, à leur tour, provoqué une lettre de M. Dupin, laquelle mérite, à divers égards, d'être reproduite, parce que dans cette lettre l'honorable orateur se prononce d'une façon plus explicite en faveur de la liberté, et confesse son estime pour les libre-échangistes.

M. Dupin est un des organes les plus influents et les plus écoutés de l'agriculture. Les progrès de son opinion témoignent de la marche des esprits dans le monde rural. Nous sommes bien loin de l'époque où les partisans de la liberté commerciale n'avaient qu'une imperceptible minorité au sein de ce congrès agricole, dont M. Dupin a été l'un des plus notables présidents.

Voici la lettre de M. Dupin, dans laquelle l'honorable orateur réclame aussi avec énergie contre des maximes égoïstes qu'on lui avait prêtées dans un autre temps et qu'il repousse énergiquement :

Monsieur, je ne viens point me plaindre de ce qu'en rapportant, dans votre numéro du 14 septembre, un passage de mon allocution au comice de Clamecy, le rédacteur de l'article y a joint des observations critiques. Il était certainement dans son droit. — La critique littéraire des journaux s'étend nécessairement à la discussion critique des opinions ; et je ne suis ni surpris ni mécontent, quand on est d'un autre avis que le mien.

Mais personne n'aime à voir dénaturer ses opinions, ni à se voir imputer des principes qui ne sont pas les siens, et qui auraient quelque chose d'odieux. Voilà pourquoi je réclame.

Assurément, je ne suis pas *libre-échangiste* dans la signification dogmatique, et, selon moi, trop étendue, que quelques écrivains, auxquels j'accorde, d'ailleurs, beaucoup d'estime, veulent attacher à cette théorie ; mais il ne faut pas conclure que je suis adversaire ou ennemi de la *liberté commerciale*, même avec certaines précautions que la prudence commande à toutes les nations.

Surtout en fait de subsistances, j'ai toujours professé le principe de la *libre circulation des grains* ; et particulièrement dans le discours qui a fait le sujet de votre article, je félicite le gouvernement « de ce qu'il a fait appel « à toutes les forces du commerce, et facilité les arrivages par des mesures « législatives qui *levaient les entraves en matière de douanes et de naviga-* « *tion*. »

Dans mon discours de l'an dernier, qui a été publié en entier dans votre journal (nº du 15 septembre 1855), je disais encore à des auditeurs plus éclairés que vous ne paraissez le croire : « Affermissez-vous donc dans cette « idée, que le commerce des grains doit être *libre comme tous les autres com-* « *merces* ; qu'il est plus nécessaire encore de le protéger en raison même de « l'importance de son objet ; car la *libre circulation des grains* peut seule « établir l'équilibre des consommations. »

En m'élevant tout à la fois, et contre les vociférations stupides de ceux

qui dénoncent les négociants en grains sous le titre périlleux d'*accapareurs*, et contre les mouvements égoïstes de quelques populations qui s'étaient opposées à la sortie des grains de leur territoire, je m'écriais : « Comment « un peuple chrétien ne comprend-il pas que le premier acte d'une fraternité « charitable entre les divers membres d'une même nation, est que les can-« tons qui manquent de subsistance ne soient pas empêchés d'en venir pren-« dre dans les pays qui en sont pourvus ? »

Seulement je conseille à nos laboureurs de produire en bestiaux et en céréales le plus qu'ils pourront, estimant dans cette grave question d'approvisionnement qui tient à l'existence même de tout un peuple, qu'il est *plus sûr* de compter sur la production nationale que sur les secours tirés de l'étranger.

Est-ce donc là, monsieur, une théorie qui puisse, comme le prétend l'auteur de l'article, se traduire par ce qu'il appelle ironiquement et en le dénonçant à ses lecteurs, en caractères italiques : *le chacun chez soi, chacun pour soi?*

Chacun chez soi n'est pas un axiome commercial, je le sais parfaitement, puisque le commerce consiste essentiellement à aller *les uns chez les autres.* —Chacun chez soi est une règle protectrice contre les voleurs, les communistes et les conquérants ; et je ne l'ai jamais invoquée dans un autre sens.

Chacun pour soi est une formule odieuse, qui n'est jamais sortie de ma bouche ni de ma plume ; je la repousse loin de moi avec horreur, la laissant à ceux qui jugeraient à propos de l'employer pour leur propre compte.

Ma maxime favorite à moi, jurisconsulte et naguère magistrat, est *chacun son droit*, maxime qui sert à tout le monde et ne nuit à personne.— Et c'est avec une peine véritable que j'ai vu l'habile rédacteur de l'article contre lequel je réclame, au lieu d'employer mes propres termes lorsqu'il avait mon discours sous les yeux, y substituer, par réminiscence, la formule détestable que les démagogues politiques de 1848 se sont efforcés de me prêter, dans l'amertume de leur réaction.

Il m'a semblé, monsieur, que ce travestissement de ma pensée n'aurait pas dû se produire dans un journal qui se consacre avec zèle et talent à la défense des intérêts pacifiques de l'agriculture dont je suis, comme lui, le défenseur et l'ami. — Je compte sur l'insertion de ma lettre, comme rectification.

Recevez, etc. DUPIN.

Au nombre des réflexions qu'inspire cette lettre au rédacteur en chef de l'*Echo agricole*, se trouvent les suivantes, qui traduisent parfaitement notre pensée et que nous reproduisons :

Nous éprouvons aussi une satisfaction bien vive à constater que M. Dudin est partisan de la *liberté commerciale*, même avec certaines précautions que la prudence commande à toutes les nations. Nous savions déjà qu'en ce qui concerne les grains, l'honorable jurisconsulte était trop partisan des réformes inaugurées par la révolution de 1789, pour ne pas admettre, sans restriction, la libre circulation des denrées alimentaires à l'intérieur. Nous voudrions seulement lui voir admettre désormais que ce grand principe n'est pas moins vrai pour ce qui concerne le commerce avec les nations

étrangères ; et que l'application n'en doit pas être réservée uniquement pour le moment du péril, c'est-à-dire pour les années de grande cherté. Ce principe devrait être, selon nous, la base constante de notre législation, comme moyen de prémunir le pays contre les effets dangereux du retour périodique des mauvaises récoltes, et aussi comme moyen de donner au travail national une vaste extension ; le travail, quelles que soient son origine et sa forme, étant la source la plus féconde de la prospérité et le gage le plus sûr du repos des nations.

La rédaction de l'*Echo agricole* ne s'est donc trompée que sur un point dans ses explications sur les paroles de M. Dupin : elle a mal interprété la maxime du *chacun chez soi*. Il est bien reconnu aujourd'hui que son célèbre auteur ne l'applique qu'aux voleurs, aux communistes et aux conquérants.

Mais, pour tout le reste, nous avons à nous défendre contre ce que l'honorable président du Comice de Clamecy appelle le travestissement de sa pensée. Nous avons cité textuellement ses paroles, nous les citons encore : « Il semble à quelques esprits, assurément fort éclairés, mais dominés par des idées un peu trop absolues, qu'on pourrait impunément *se relâcher de la culture des céréales pour viser à d'autres produits.* »

Voilà ce que disait M. Dupin à ses auditeurs nivernais, et voici ce que nous lui avons fait observer : c'est que jamais les partisans éclairés de la liberté commerciale n'ont conseillé de se relâcher de la culture des céréales. On commet à leur égard une injustice, en leur prêtant une pareille doctrine. Cette injustice était certainement loin de la pensée de M. Dupin, mais il n'était pas inutile pourtant de réclamer contre ce que ses paroles pouvaient avoir d'un peu trop absolu et de dangereux peut-être vis-à-vis de gens qui ont raison d'avoir grande foi dans les paroles de leur illustre compatriote. Pour preuve de la justesse de notre réclamation, nous avons cité la nation anglaise, la plus avancée certainement dans la voie de la liberté commerciale, et qui a fait et fait encore chaque jour de remarquables efforts pour accroître la production agricole, laquelle se traduit toujours, en définitive, par la culture des céréales, quel que soit l'assolement qu'on adopte, la production du bétail et les prairies artificielles étant, en bonne administration rurale, l'acheminement le plus sûr pour obtenir d'abondantes récoltes de céréales.

Au résumé, nous sommes bien près de nous entendre avec l'honorable M. Dupin. Il aime à se dire, et il est en effet l'adversaire le plus convaincu et le plus redoutable des priviléges, sous quelque forme qu'ils se soient présentés jadis, ou qu'ils puissent se présenter encore. Le rétablissement de la dîme, par exemple, — si par impossible il pouvait se proposer, — ranimerait toute la verve de son esprit, toute la vigueur de sa plume, toutes les foudres de son éloquence. Eh bien ! nous lui demandons si l'exagération des droits protecteurs, si la prohibition, ne constituent pas une véritable dîme prélevée sur le public, au profit de quelques privilégiés ? C'est sur ce terrain que nous combattons, en réclamant la liberté commerciale, même avec les précautions que la prudence commande à toutes les nations.

A. Pommier.

— Le prix du blé se maintenant à un taux plus élevé que ne le faisait espérer la bonté de la récolte, le gouvernement a sagement ordonné,

comme nous l'avons dit, la prorogation de toutes les mesures qui avaient été prises l'année dernière pour faciliter l'arrivage des grains étrangers, le transport d'un port à un autre et la circulation à l'intérieur.

Par décret du 26 octobre, il en a pris une nouvelle, d'un ordre tout à fait opposé, qui soulève beaucoup d'objections économiques, mais qui pourra avoir, il est vrai, en quelques localités, un certain effet moral sur les populations si peu clairvoyantes, hélas ! en matière de subsistances. Ce décret « interdit, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, la distillation des céréales et de toute autre substance farineuse servant à l'alimentation. »

Voici comment M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics motive cette mesure, dans son rapport à l'Empereur :

La disette des alcools a fait prendre, en effet, cette année, une extension tout à fait extraordinaire à la distillation des grains. Non-seulement on soumet actuellement à cette opération une grande quantité de céréales, mais des établissements nouveaux se forment sur plusieurs points, dans le but d'exploiter, dans un délai prochain, sur une plus vaste échelle, cette branche d'industrie.

Les renseignements qui me parviennent de différentes parties de la France, et notamment de nos départements du Nord, ne me permettent pas de douter que la distillation des grains ne soit une des causes de la cherté actuelle, tant à raison de l'importance des achats auxquels elle donne lieu, que de l'effet moral que ces achats produisent sur le public, dans une matière où l'opinion exerce sur la valeur une si grande influence.

Dans cette situation, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'interdire temporairement la distillation des grains. J'hésite d'autant moins à le faire, que la faculté de les exporter sous forme d'alcool est en contradiction évidente avec notre législation, qui défend en ce moment la sortie des céréales ; que d'ailleurs il ne s'agit pas de supprimer une industrie, mais seulement de lui interdire, dans le grand intérêt de l'alimentation publique, l'emploi d'une denrée qu'elle peut remplacer par d'autres. Il n'est d'ailleurs question que d'une mesure tout à fait transitoire, dont je m'empresserai de demander la révocation à Votre Majesté dès que les circonstances exceptionnelles qui la motivent auront cessé de la rendre nécessaire.

Quelques journaux spéciaux ont raisonné sur la portée de ce décret. On a évalué la consommation de la distillation à 5 ou 600,000 hectolitres de seigle au plus, produisant 90 à 100 mille hectolitres d'alcool. Or, ce chiffre serait insignifiant relativement à la production totale des céréales que la statistique a évaluée à 154 millions d'hectolitres ou à 115 millions, l'avoine déduite.

En réduisant les hectolitres de chaque espèce de céréales en poids, M. Pommier a établi, dans l'*Echo agricole*, que la distillation prenait 37 millions de kilogrammes sur 8 milliards (8,046 millions), et un dixième d'once par jour sur la ration moyenne de chaque citoyen, estimée à 220 kilogrammes pour une année.

En moyenne, l'emploi du seigle dans la distillation est insignifiant; mais on conçoit que dans les localités où sont établies les distilleries, un effet moral soit produit sur la population, qui ne sait pas se rendre compte des avantages de la libre consommation.

Le décret a déjà eu, comme il aura, des effets commerciaux dignes de remarque. Les distilleries avaient fait leurs achats depuis plusieurs mois, et n'avaient plus à acheter; mais, comme le fait naïvement observer une feuille spéciale, les vendeurs auraient été contraints d'exécuter leurs livraisons. « Or, comme le fait remarquer M. Pommier, parmi ces vendeurs à découvert, il y en a certains qui sont engagés pour de fortes parties, et qui en étaient fort en peine. On assure même que quelques-uns de ces vendeurs ont énergiquement réclamé la prohibition qui vient d'être décrétée. Mais que va-t-il advenir de ces marchés? L'acheteur est-il en droit d'en réclamer la résiliation? S'il a lui-même vendu l'alcool à produire par les quantités de grains dont il s'était pourvu, pourra-t-il aussi réclamer la résiliation de ces traités? Quelle complication, surtout s'il y a plusieurs engagés! »

« Les conséquences de la mesure ne sont donc pas aussi simples qu'on veut bien le supposer. Il y a des maisons pour lesquelles il en résultera des pertes graves, moins par le fait de leurs achats de grains que par la hausse du prix des alcools. Cent mille hectolitres d'alcool de plus ou de moins, comparés aux 500,000 hectolitres qui se consomment en France, sont une très-grosse affaire; ils peuvent influer sur les cours de cette marchandise, bien autrement que 600,000 hectolitres de grains sur le prix des 115 millions d'hectolitres qui représentent la consommation générale du pays. »

— Les états comparatifs des recettes publiques accusent, pour le troisième trimestre de l'année courante, une diminution de 7 millions de francs, résultant d'un ensemble de diminutions s'élevant à 28 millions de francs, et d'augmentation s'élevant à 21 millions. Il y a eu une diminution de plus de 9 millions sur les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques; de 2 millions et demi sur les sucres indigènes, etc.; de plus de 6 millions sur les droits des boissons; de 4 millions et demi sur les droits de douane. Il y a eu une augmentation de 9 millions sur les tabacs; de plus de 4 millions sur les sucres des colonies; de 3 millions sur les lettres; et de près de 4 millions sur les sucres étrangers. Sans ces augmentations sur les sucres, occasionnées par la maladie de la vigne, qui a amené le développement de la distillation de la betterave, la diminution de la recette, qui annonce une certaine stagnation des affaires, aurait été plus sensible.

— Un décret du 17 octobre approuve la concession du chemin de fer de Montluçon à Moulins, avec embranchement sur Bezenet. Cette concession est faite à une compagnie dont MM. Bourbon-Busset, Doyen, Jacques Palotte et de Seraincourt sont les représentants.

— Un décret du 1er novembre, en douze articles, met les conditions réglementaires de la boulangerie en harmonie avec celles concernant la caisse de ce service, instituée dans le but de faire obtenir à toute la population le pain au prix invariable de 40 centimes. Ce décret soumet la boulangerie de la banlieue à la limitation du nombre des boulangers, établit cinq classes de boulangers, fixe le nombre de sacs de blé que le boulanger de chaque classe devra avoir, ainsi que les fonds qu'il devra verser à la caisse du service de la boulangerie. Nous reproduirons ce décret, que le défaut d'espace nous oblige à ajourner.

—Un autre décret a baissé les droits sur le quinquina, dans une notable proportion : à 20 fr. les 100 kilogr., au lieu de 40, sur les quinquinas venant des entrepôts étrangers par navires français, et à 30 fr., au lieu de 60, par navires étrangers. L'exemption des droits pour les quinquinas venant des pays hors d'Europe par navires français est naturellement maintenue.

— La *Gazette de Cologne* contient une intéressante énumération du progrès et du développement des nouvelles voies de communication dans l'île de Cuba.

Cette île, la reine des Antilles, avec une superficie de près de 2,000 milles géographiques carrés et environ 1 million et demi d'habitants, dont la moitié sont des nègres, a maintenant 76 milles géographiques de chemins de fer en activité.

Les principales lignes relient les villes de la Havane, de Matanzas et de Cardenas ; en outre, un chemin de fer conduit de Jucaro sur la côte septentrionale, à 7 milles et demi dans l'intérieur, un autre de Cienfuegos à Santa-Clara, un autre de Nuevitas à Puerto-Principe, et de la ville de Cuba à el Cobra. D'autres lignes sont en partie en voie d'exécution, en partie projetées, et le réseau entier, quand il sera terminé, rendra accessibles toutes les parties de l'île ; ce qui est d'autant plus important que les routes, en général, sont mauvaises, et pendant la saison des pluies à peine praticables.

Le premier chemin de fer, non-seulement à Cuba, mais dans toutes les possessions espagnoles, a été celui de la Havane à Bajucal et Guines, inauguré en 1837 et 1838, tandis que, dans l'Espagne proprement dite, ce ne fut qu'en 1848, par conséquent dix années plus tard, que le premier chemin, celui entre Mataro et Barcelone, fut livré à la circulation. Des télégraphes électriques sont établis de Pinar del Rio, dans la partie occidentale de l'île, à Santiago de Cuba, dans la partie orientale, avec des ramifications sur les points les plus importants de la côte ; puis de la Havane à Matanzas, Cardenas et Ganajay, le long des chemins de fer ; enfin, de la Havane à Batabano, sur la côte méridionale.

— L'Espagne vient de traverser en paix, ou à peu près, une période toujours difficile à passer, celle qui suit une révolution et conduit à la réor-

ganisation légale du pouvoir, après la dictature sortie de la tourmente. C'est d'un bon augure pour l'avenir.

Des propositions de toute espèce ont cherché à se produire en attendant les cortès constituantes. Parmi ces propositions, la plus grande partie est relative à l'organisation et aux procédés politiques. Nous citions, dans une de nos dernières chroniques, le programme plus substantiel d'un publiciste économiste. Nous en avons sous les yeux un autre, qui a été publié en supplément par le *Clamor publico* et qui est signé de M. Quijano, enfant de la Galice, un de ces hommes malheureusement trop rares dans chaque pays, qu'enflamme l'amour du progrès économique, de ce progrès naturel, simple, fécond et praticable : praticable parce qu'il est simple, et fécond parce qu'il est basé sur la nature des choses. M. Quijano ne donne à ses concitoyens aucun avis sur les droits ou les devoirs des citoyens qui vont probablement, hélas ! fournir matière à force harangues inutiles aux cortès constituantes, ni sur la constitution, etc. Mais, à propos de la liberté du commerce, du travail, des travaux publics, de l'instruction et de la bienfaisance publique, il leur adresse quelques sages conseils qui semblent comme un écho lointain de la voix sympathique et libérale de Frédéric Bastiat, dont M. Quijano a été aussi l'ami et dont il est resté, avec tant de raison, l'ardent admirateur.

Paris, le 15 novembre 1854. JOSEPH GARNIER.

P. S. Nous consacrons un article spécial à une grande affaire industrielle et financière, qui a été conclue entre le gouvernement autrichien et des capitalistes français, et par laquelle le gouvernement autrichien vend, à MM. Pereire, Ernest, André et compagnie, plusieurs lignes de chemin de fer, des mines de diverses natures, des houillères, des usines et des forêts (Voy. plus haut, p. 250).

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DE LA CONSOMMATION IMPRODUCTIVE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION.

J'entends par consommation improductive celle qui n'a pas pour but de produire une nouvelle richesse en transformant le produit consommé. Cette terminologie, qui est celle d'Adam Smith, me paraît, après tout ce qu'on a écrit sur ce sujet, la seule admissible, et je m'y tiens, sans nier absolument la force des raisonnements par lesquels on l'a combattue. Les distinctions au moyen desquelles on groupe, on classe, on divise et subdivise les faits sociaux, et même les faits naturels, sont toutes plus ou moins arbitraires, vraies seulement dans certaines limites, fausses et absurdes au delà. Elles n'en sont pas moins d'une incontestable utilité dans les sciences naturelles et dans les sciences sociales, et ceux qui attaquent les distinctions reçues ont toujours la prétention de leur en substituer d'autres, quoique le plus souvent les arguments dont ils se servent tendent à exclure toute classification fondée sur des différences quelconques, par conséquent à rendre impossible toute division et toute méthode dans les sciences d'observation.

Si l'on rejette, comme Mac Culloch, la distinction ci-dessus indiquée, par le motif que beaucoup de consommations soi-disant improductives concourent indirectement à la production en la stimulant, ou en favorisant l'action des mobiles qui poussent l'homme à produire, autant vaut affirmer qu'il n'y a qu'une seule manière de consommer la richesse; car cette action indirecte peut s'observer dans toute espèce de consommation, même dans les consommations qui ne procurent de jouissance à personne. Tout fléau destructeur est éminemment productif dans ce sens, et il l'est d'autant plus qu'il détruit davantage, c'est-à-dire qu'il abaisse davantage la masse des richesses présentes au-dessous du niveau des besoins sentis et manifestés. Dès lors, produire et détruire deviennent synonymes en économie politique.

Tout acte de police judiciaire ou administrative est aussi éminem-

ment productif dans ce sens, et d'autant plus productif qu'il cause plus de mal immédiat, c'est-à-dire qu'il contribue davantage à inspirer de la sécurité aux producteurs.

Quand les économistes de cette école parlent des industries productives, je suis toujours tenté de leur demander s'ils entendent celles du recors, du bourreau, du brigand, de l'incendiaire, ou celles du laboureur, du mineur, du manufacturier, de l'artiste.

La consommation improductive pourrait se subdiviser en trois espèces, savoir : la consommation proprement dite, qui a lieu en vue de la satisfaction de nos besoins; la destruction intentionnelle, qui s'opère dans un autre but que cette satisfaction, et la destruction fortuite. Un approvisionnement de blé peut servir à la nourriture des hommes; un général d'armée peut en ordonner la destruction pour nuire à l'armée ennemie; le feu ou les eaux du ciel peuvent aussi le consumer ou l'avarier accidentellement.

Lorsqu'il y aura nécessité de distinguer la consommation proprement dite de la destruction intentionnelle ou fortuite, j'appellerai celle-là *consommation usagère*, celle-ci *consommation destructive.*

Les questions à l'examen desquelles cette étude sera consacrée peuvent se ranger sous deux chefs principaux. Les unes se rapportent à l'influence de la consommation improductive sur la production; celles-là sont depuis longtemps l'objet de controverses plus ou moins vives entre les économistes; notre journal s'en est occupé à plusieurs reprises et assez récemment encore. Les autres concernent l'influence de la consommation improductive sur la distribution des richesses; celles-ci sont moins connues et n'ont pas été jusqu'à présent étudiées avec l'attention qu'elles méritent.

Toute cette matière a été fréquemment obscurcie par un mélange d'idées et de vues parfaitement étrangères à l'économie politique. On a raisonné de part et d'autre comme s'il s'était agi d'approuver ou de désapprouver le luxe, de louer l'avarice ou la prodigalité, soit au point de vue de la morale, soit à celui du bonheur absolu des sociétés. L'économie politique, je l'ai souvent dit et ne me lasserai pas de le répéter, ne s'occupe ni du perfectionnement moral de l'homme, ni du bonheur des sociétés ; elle n'a point à blâmer ni à louer aucune disposition morale des individus, aucune tendance générale des volontés humaines. La simplicité de mœurs et le luxe chez les nations, l'avarice et la prodigalité chez les individus ne sont pour cette science que des faits, dont elle étudie l'action sur la richesse sociale, sans présupposer le moins du monde que la mora-

lité, ni même le bonheur des sociétés humaines soit une conséquence de leur aptitude à s'enrichir, ou tende à s'accroître en proportion des progrès qu'elles font dans l'accumulation des richesses.

Je connais maintes petites sociétés, qui sont pauvres en comparaison de beaucoup d'autres, parce que l'industrie et le commerce n'y ont presque pas pénétré, et chez lesquelles cependant je croirais faire mal en introduisant ces moyens de développement économique, parce que ces sociétés ne pourraient s'enrichir sans perdre une partie de la somme de bonheur dont elles jouissent, ou sans déchoir du degré de perfectionnement moral auquel je les vois parvenues.

I.

La consommation improductive peut agir sur la production des richesses par sa quantité et par sa qualité. Je parlerai d'abord de la quantité.

Si la consommation improductive d'une société venait à cesser entièrement, il est certain que la production ne tarderait guère à s'y arrêter aussi, puisqu'elle deviendrait sans but. Les besoins qui exigent la consommation improductive sont précisément les stimulants qui poussent l'homme à produire; l'homme produit afin d'avoir de quoi consommer.

D'un autre côté, si cette société consommait improductivement dans un temps donné toute la richesse qu'elle pourrait créer dans le même temps, il est évident que sa production, privée peu à peu des capitaux qui lui seraient nécessaires, irait en décroissant et finirait par s'arrêter, comme dans la première hypothèse.

Ne rien consommer, tout consommer, voilà deux extrêmes opposés qui sont également nuisibles à la production, incompatibles avec un développement progressif des industries productives. Le premier supprimerait les stimulants, le second les moyens de la production.

Entre ces deux extrêmes, il doit y avoir un point où l'équilibre s'établit et où les deux éléments nécessaires du progrès économique se trouvent exactement proportionnés l'un à l'autre; ce sera l'état de choses le plus favorable à la production. Or, cet état d'équilibre, ce rapport normal tend constamment à se réaliser par l'effet même du développement économique, pourvu que la marche naturelle de ce développement ne soit pas interrompue ou entravée par l'action de causes perturbatrices.

Le désir de jouir et le désir d'épargner sont deux mobiles communs à tous les hommes, dans des proportions diverses, qui ne varient pas seulement d'individu à individu, mais chez le même individu, suivant les temps et les circonstances. Le penchant à l'épargne augmente et le penchant à jouir diminue, à mesure que l'épargne devient plus fructueuse, c'est-à-dire que l'emploi des capitaux épargnés devient plus facile et plus avantageux. Tel homme qui ne se faisait aucun scrupule de dépenser tout son revenu, ou même d'entamer son capital, quand ses économies ne se plaçaient que difficilement et ne lui rapportaient que 2 ou 3 pour 100, reculera devant une telle prodigalité, lorsque ses économies pourront lui rapporter 5 ou 6 pour 100 et seront faciles à employer. Tel homme, au contraire, qui aura fait ses économies, qui aura peut-être paru avide et avare dans les circonstances que je viens de supposer en dernier lieu, dépensera tout son revenu et deviendra presque prodigue, si les circonstances que j'ai supposées en premier lieu viennent à se réaliser.

Aussitôt que la tendance à l'épargne devient excessive dans un pays, les capitaux s'y accumulent au delà du besoin et de la possibilité qu'on a d'en employer; ils deviennent trop abondants pour les emplois existants, et ces emplois eux-mêmes tendent à diminuer, parce que la demande générale des produits va diminuant, ou du moins n'augmente pas en proportion des moyens dont la société dispose pour produire. Par ces deux causes, les profits tendent à baisser. Or, l'abaissement des profits est précisément la circonstance qui pousse le plus certainement les capitalistes à consommer improductivement leurs revenus. Les capitalistes consomment d'autant plus que l'épargne leur est moins profitable.

D'un autre côté, ces mêmes causes tendent à augmenter soit la fortune apparente des propriétaires fonciers, c'est-à-dire la valeur vénale de leurs terres, soit leur fortune réelle, c'est-à-dire le taux de leurs rentes. La valeur vénale des terres s'élève à proportion que les profits des capitaux s'abaissent, et la rente s'accroît parce que la période antérieure d'accroissement rapide du capital a dû produire un accroissement de la population salariée, par conséquent une élévation successive de la demande des produits agricoles et de leurs prix. Mais cette augmentation simultanée de la fortune apparente et de la fortune réelle des propriétaires, jointe à la difficulté de placer leurs épargnes, les incite doublement à la consommation improductive.

Enfin, si cet accroissement général de la consommation ne suffit pas pour rétablir l'équilibre désirable entre les stimulants et les moyens, on verra les moyens, c'est-à-dire les capitaux surabondants, s'engager dans de hasardeuses entreprises, ou s'engloutir dans de vastes constructions d'utilité publique ; à moins que la guerre ou d'autres consommations destructives ne viennent en aide à la société affligée de pléthore.

Supposez, au contraire, que, par l'effet d'une consommation usagère excessive ou de grandes consommations destructives, un pays se trouve n'avoir plus des moyens de produire proportionnés aux stimulants qui agissent sur ses producteurs, c'est-à-dire aux besoins naturels et artificiels qui résultent de l'état physique et moral de sa population. Alors les capitaux étant peu offerts et beaucoup demandés, l'élévation des profits, combinée avec le bas prix du travail, fera prévaloir dans toutes les classes le désir de l'épargne, et l'accumulation des capitaux, suivant une marche rapide, ne tardera guère à ramener, entre les stimulants et les moyens, cet équilibre qui est si favorable à la production et vers lequel la société est ainsi constamment ramenée, lorsqu'elle s'en est écartée dans un sens ou dans l'autre.

Cette dernière situation était celle de presque tous les Etats de l'Europe, et en particulier de la France, après les guerres de l'Empire. Mais des oscillations moins fortes et moins générales ont eu lieu depuis lors, dans les deux sens, et se sont fait sentir journellement partout; car c'est la tendance à l'équilibre, non l'équilibre lui-même, qui est l'état permanent des sociétés comme de tous les êtres vivants, dans les manifestations de la vie soumises à deux impulsions contraires.

Il n'est pas facile et il est toujours parfaitement inutile, au point de vue strictement économique, d'intervenir, au moins directement, par des lois ou des actes administratifs, dans cette marche naturelle des sociétés, pour l'accélérer dans un sens ou dans l'autre, puisque les motifs qui poussent les hommes à l'épargne ou à la consommation naissent des causes mêmes qui rendent l'épargne ou la consommation économiquement désirable. L'Etat, sans contredit, peut exercer indirectement sur le développement de la richesse une puissante influence, par le plus ou moins de liberté et de sécurité qu'il garantit aux producteurs et aux consommateurs; mais quand sa mission est convenablement remplie à cet égard, il peut s'en remettre à l'impulsion des mobiles individuels du soin de réaliser la

loi d'équilibre, c'est-à-dire de modérer en temps opportun soit l'épargne, soit la consommation, quand elles tendraient à devenir excessives. Les lois somptuaires et les excitations au luxe sont également impuissantes contre cette loi d'équilibre, et il faut en dire autant, à plus forte raison, de tout ce que les économistes ont écrit en divers temps pour ou contre les consommations improductives.

Quant à la thèse tant de fois réfutée de Malthus et de Sismondi, je ne m'y arrêterai point. Il est évidemment impossible qu'une société produise à la fois de toutes choses plus qu'elle n'en veut consommer, car, chaque production se réglant sur une demande connue ou présumée, il faudrait, pour que tous les genres de production se trouvassent en excès, que toutes les demandes, c'est-à-dire tous les désirs de consommer, éprouvassent à la fois une diminution subite et imprévue ; ce qui est absurde. Il est possible seulement qu'une société accumule plus de moyens de production qu'il n'en faudra pour satisfaire aux demandes futures. Alors la production aura lieu, pour les demandes réelles, dans de mauvaises conditions, c'est-à-dire avec des profits réduits, jusqu'à ce que cette réduction même des profits, en décourageant l'épargne dans une certaine mesure, ait ramené les stimulants au niveau des moyens.

Il est possible aussi qu'une cause imprévue, par exemple un grand malheur public, occasionne une réduction subite et générale de la plupart des consommations superflues, et par conséquent des demandes correspondantes, comme cela est arrivé en France après la Révolution de 1848. Il en résulte, pour un temps, stagnation des échanges, accumulation de produits non demandés, puis ralentissement plus ou moins considérable de la production. Si le malheur présent renferme des menaces pour l'avenir, s'il porte atteinte à la sécurité générale, par conséquent au crédit, les capitaux, quoique surabondants, paraîtront manquer à la production, parce qu'ils ne circuleront plus et ne seront plus disponibles pour les producteurs; alors les profits pourront se maintenir à leur taux antérieur et les salaires demeurer aussi bas qu'auparavant. Mais ce ne seront là que les effets ordinaires de l'insécurité; l'insuffisance de la consommation n'y sera pour rien, puisqu'elle tendrait évidemment à produire des effets tout contraires.

Ces crises accidentelles ne doivent pas être confondues avec les oscillations régulières dont j'ai parlé. Aussitôt que la sécurité renaît, aussitôt que la crise est passée, le développement économique reprend son cours passagèrement interrompu, et tous ses éléments

se retrouvent au même état qu'avant l'interruption. Ni les stimulants, ni les moyens, ni la consommation, ni l'épargne n'auront subi d'altération bien sensible, à moins que la crise n'ait été assez prolongée pour amener une déperdition notable de capitaux.

Ce qui a induit quelques économistes, ce qui induit journellement le public en erreur, au sujet de l'influence de la consommation sur la production, ce sont les effets apparents que l'on voit résulter de toute consommation locale un peu importante. Là où de grands revenus sont largement dépensés, on voit prospérer certaines industries, affluer des capitaux, augmenter l'aisance des populations, et comme il est certain que rien de tout cela n'aurait lieu si le consommateur opulent dont la présence répand ce bien-être vivait en simple bourgeois, en épargnant la presque-totalité de son revenu pour accroître son capital, il semble assez logique d'en conclure que la production dépend de la consommation, et qu'une société, à quelque stage de son développement qu'elle se trouve, produira d'autant plus qu'elle consommera davantage. Cette proposition serait vraie s'il suffisait d'un stimulant, c'est-à-dire d'une demande, pour mettre la production en œuvre; mais il lui faut avant tout des moyens, c'est-à-dire des capitaux, et ces capitaux ne se forment, ne se renouvellent, ne s'accumulent que par l'épargne.

Les crises produites par la surabondance des capitaux sont rares et courtes, séparées par de longs intervalles pendant lesquels le désir d'épargner doit prévaloir, afin que la production ne soit pas ralentie.

Il y a de grands pays où la surabondance des capitaux n'a jamais été que locale et partielle, tandis que les capitaux y ont toujours manqué, y manquent encore pour exploiter une portion notable des forces productives du sol et de la population. Dans ces pays-là, ce n'est pas la consommation improductive, c'est l'épargne qui est la première condition du progrès économique; c'est l'épargne qui doit imprimer à la production le mouvement accéléré dont elle est susceptible.

L'effet apparent d'une grande consommation est purement local, comme celui d'une hypertrophie ou d'une tumeur, par laquelle un organe du corps ou une partie de sa surface reçoit un développement excessif aux dépens du reste. Les industries qu'un opulent consommateur fait prospérer dans son voisinage s'exercent avec des capitaux et des travailleurs qui existaient déjà auparavant, et qui

étaient employés ailleurs et autrement. Il n'y a rien là d'ajouté à la richesse du pays; il y a seulement agglomération de moyens productifs dans un certain lieu, par l'effet d'une demande manifestée dans ce lieu; parce que la demande attire les capitaux et le travail, comme la tumeur attire les sucs dont elle doit se nourrir.

Il faut bien reconnaître aussi qu'une partie des capitaux que cette demande locale met en œuvre se trouvaient déjà sur place, mais à l'état latent. Jusqu'à ce que la production locale soit au niveau de la demande, les capitaux qu'on y emploie donnent un profit exceptionnel, qui agit comme stimulant sur la population locale. Celle-ci devient plus économe, plus active, plus industrieuse, et bien des portions de capital qui restaient inemployées ou se perdaient sont dès lors conservées et mises en œuvre.

Cette force attractive de la demande explique ces oasis de richesse et de civilisation, que l'on trouve, dans des contrées d'ailleurs pauvres, peu peuplées et passablement arriérées, là où quelque circonstance fait affluer les riches consommateurs de l'étranger. Il y a des vallées, au sein des Alpes suisses, où l'on pourrait se croire dans le voisinage de Londres ou de Paris. Cette consommation des étrangers devient, sans contredit, pour de telles contrées, une source de richesse; car elle donne de l'emploi à des capitaux qui n'en auraient peut-être pas trouvé autrement, et qui s'accroissent rapidement par l'épargne, tant que les profits se maintiennent à un taux élevé et que les habitudes simples du pays rendent l'épargne générale et constante; mais tôt ou tard, la concurrence réduisant les profits, et les habitudes de la population indigène s'altérant par le contact avec les étrangers, l'épargne générale va diminuant et finit par être nulle ou insignifiante. Alors, les capitaux que la demande locale continue d'attirer et de rendre productifs devant être enlevés à d'autres emplois et à d'autres parties du pays, il peut arriver que l'oasis privilégiée soit une cause d'appauvrissement au lieu d'être une source de richesse.

A une demande causée par la consommation improductive, substituez une demande causée par la consommation productive. Au lieu d'un consommateur opulent qui dépense tout son revenu, supposez un riche manufacturier, qui ne dépense pour ses besoins que le nécessaire, et qui, avec ses vastes capitaux, continuellement accrus par ses épargnes annuelles, exploite son industrie dans une localité auparavant pauvre et peu peuplée. Les effets apparents et transitoires seront les mêmes; les effets réels et durables seront tout

autres. Ici, point de capitaux enlevés à d'autres emplois; tout ce que le manufacturier et ses travailleurs épargneront sera un gain net, certain, absolu pour la société entière; l'aisance et le bien-être qui se répandront autour de la manufacture ne seront point acquis aux dépens d'autres contrées et d'autres industries du même pays; enfin, les habitudes et les mœurs de la population locale ne subiront point l'influence qu'exerce inévitablement une grande consommation improductive sur ceux qui en sont les pourvoyeurs.

La vallée d'Interlaken, devenue aujourd'hui un des faubourgs de Londres, jouit d'une prospérité factice, qui ne remonte pas bien haut, et qui est plus apparente que réelle. Si l'affluence des visiteurs, qui en est la cause, et que beaucoup d'éventualités peuvent faire cesser, venait réellement à prendre fin, toute cette prospérité disparaîtrait en peu d'années sans laisser de traces. Voyez, au contraire, ces villes riches et populeuses, qu'une industrie féconde a fait surgir dans les montagnes du Jura! Leur prospérité a été en croissant depuis plus d'un siècle; elle est réelle, car elle rayonne au loin et fertilise de vastes contrées; elle est solide, presque aussi solide que le roc sur lequel ces villes sont bâties!

Il n'est pas rare que les gouvernements cherchent à encourager la consommation improductive de la classe riche, dans des vues dont l'appréciation n'appartient pas à la science économique; par exemple, pour maintenir dans une activité continue certaines catégories de travailleurs, dont l'agglomération pourrait autrement compromettre la sécurité d'une capitale.

Ce moyen est admissible, en tant qu'il s'agit d'obtenir un effet temporaire et de parer à un danger imminent; mais c'est aux dépens de l'avenir qu'on pourvoit ainsi à la sécurité présente. En imprimant plus d'activité à la demande des produits de luxe, on attire inévitablement, dans les industries qui fournissent ces produits, une quantité additionnelle de capitaux et un nombre additionnel de travailleurs, au détriment des autres parties du pays; on augmente par conséquent, pour l'avenir, cette agglomération, qui est la cause même du danger contre lequel on a voulu se mettre en garde et auquel on devra opposer une consommation de plus en plus excessive. En continuant à suivre cette voie, on arriverait à faire de la ville en question un gouffre, où viendrait s'engloutir toute la richesse, toute la prospérité du pays.

Evidemment, pour atteindre le but supposé, on devrait adopter une mesure toute contraire; il faudrait encourager l'épargne dans

la capitale, afin que les capitaux qui s'y accumuleraient allassent vivifier des industries de la province et y produire une demande de travail capable d'attirer et d'absorber les travailleurs que la consommation de la capitale n'entretiendrait plus.

En général, les encouragements à l'épargne sont inoffensifs, et il y a des cas exceptionnels, où l'on pourrait désirer qu'ils fussent efficaces; mais les seuls encouragements dont on puisse attendre quelque effet sont les établissements, les institutions, et surtout les circonstances, qui offrent aux capitaux épargnés des placements faciles ou avantageux.

II.

En disant que la consommation improductive peut influer par sa qualité sur la production, je n'ai pas voulu parler de la qualité, ni de l'espèce des objets consommés. Il est économiquement indifférent pour une société de consommer des céréales, ou des fourrages, ou des étoffes, ou des meubles, ou toute autre chose, pourvu qu'elle soit libre de se livrer aux genres de production qu'elle juge les plus profitables, et de se procurer, par le commerce, les choses qu'il lui serait moins avantageux de produire elle-même. Ce qui est important, au point de vue économique, c'est l'influence qu'exerce la consommation improductive sur la richesse totale de la société, sur son aptitude générale à produire, notamment sur les mobiles et sur les moyens de la production. Or, à cet égard, il existe quelques différences entre les effets de la consommation usagère et ceux de la consommation destructive.

La consommation improductive agit comme stimulant sur la production, parce qu'elle implique une demande, qui met en œuvre des capitaux et des travailleurs préexistants. Ce n'est pas la consommation en elle-même qui exerce une telle action, c'est la demande, c'est le désir, le besoin de consommer. Pourvu que la demande se manifeste, il importe peu que les produits demandés et fournis au consommateur soient ou non réellement consommés.

Les riches consommateurs d'un pays où le capital surabonde se décident à dépenser la totalité de leurs revenus pendant dix ans; mais ils ne consomment réellement qu'une petite partie des choses qu'ils achètent, et ils emmagasinent le reste. Au bout des dix ans, leur dépense aura produit les mêmes résultats économiques sur la production, que si la consommation avait eu réellement lieu. La masse des capitaux accumulés ayant été réduite, les profits se se-

ront relevés, la production aura repris son essor, et le désir d'épargner prévaudra de nouveau sur le besoin de jouir. Si les provisions emmagasinées, que je suppose être demeurées intactes, c'est-à-dire avoir échappé à toute consommation destructive, sont alors consommées par leurs possesseurs, cette consommation favorisera évidemment une épargne de valeur égale. Ainsi, dans mon hypothèse, la seule demande aurait produit les effets qu'on attribue d'ordinaire à la consommation, et la consommation elle-même se trouverait avoir été la cause d'une épargne.

S'il n'est pas rigoureusement nécessaire, pour que la consommation agisse comme stimulant à la production, qu'elle soit réellement accomplie, il l'est encore moins qu'elle s'accomplisse d'une façon plutôt que d'une autre. A l'égard de ce premier mode d'action, de cette première sorte d'influence, la consommation destructive ne se distingue donc nullement de la consommation usagère, pourvu, toutefois, qu'elle implique une demande. Si les consommateurs de l'hypothèse ci-dessus détruisaient leurs provisions, par le feu ou autrement, à mesure qu'ils les achèteraient, le résultat serait absolument le même que s'ils les eussent consommées pour leur usage.

Mais il faut, je le répète, que la consommation implique une demande; autrement, l'effet en question n'aura pas lieu, de quelque manière que les produits soient consommés.

La consommation usagère implique généralement une demande, sauf dans les cas exceptionnels du pillage et du larcin, qui, en temps de paix, et chez une nation civilisée, ne peuvent guère former qu'une fraction insignifiante de la consommation totale. Quant à la consommation destructive, quand elle porte sur des objets d'un usage continu et général, elle implique le plus souvent une demande; mais il en est autrement lorsqu'elle porte sur des objets de luxe ou sur des choses dont l'usage n'est pas continu.

Un incendie, qui consume de vastes approvisionnements de céréales ou d'étoffes communes, ou de bois propres au chauffage ou à la construction de meubles ordinaires, produit immanquablement une demande nouvelle de ces choses, ou augmente plutôt l'activité de la demande préexistante, tandis que la destruction d'une valeur égale ou même supérieure de livres rares, ou de tableaux et d'autres objets d'art, ou d'étoffes précieuses, pourrait fort bien n'exercer aucune influence appréciable sur la demande préexistante des produits du même genre.

Dans le premier cas, soit que la destruction ait eu lieu chez le

producteur, ou chez le consommateur, ou chez le marchand qui devait servir d'intermédiaire entre l'un et l'autre, les choses détruites faisaient partie d'un fonds de consommation, qui doit être constamment tenu complet, parce qu'il répond à des besoins universels et journaliers. Dans le second cas, si la destruction s'est accomplie chez le marchand ou le producteur, ce sera pour lui une perte sèche de capital, et il n'aura aucun motif pour remplacer sur son crédit les choses détruites, parce qu'il peut continuer de satisfaire la demande courante avec des produits analogues. Si la destruction a eu lieu chez le consommateur, on ne doit guère s'attendre à ce qu'il prenne sur ses autres dépenses ou sur ses épargnes de quoi renouveler une portion essentiellement superflue de son fonds de consommation.

En résumé, pour l'action stimulante qu'exerce la consommation improductive sur la production, il importe peu que cette consommation soit usagère ou destructive ; ce qu'il importe, c'est qu'elle implique une demande, et ce sera en vertu de cette demande qu'elle exercera une telle action.

Mais l'influence de la consommation improductive sur la production présente une autre face : elle se manifeste aussi par une absorption de produits, qui auraient pu être épargnés et accroître d'autant la masse des capitaux disponibles. En d'autres termes, si elle fournit des stimulants à la production, elle tend aussi à lui soustraire des moyens, à diminuer la somme totale des moyens de production dont la société disposera dans l'avenir.

C'est par ce second genre d'action que la consommation improductive diffère de la consommation productive ; c'est par là qu'elle devient facilement excessive, et, par conséquent, nuisible à la production ; c'est à cet égard, enfin, qu'il existe une différence notable entre les effets de la consommation usagère et ceux de la consommation destructive, différence qui résulte de ce que la première n'est pas aussi complétement improductive que la seconde.

La consommation usagère laisse souvent aux choses consommées une partie de leur utilité, de sorte qu'elles accroissent le fonds de consommation général et peuvent rentrer plus tard dans la circulation pour y tenir lieu de richesses que, sans cela, il aurait fallu produire de nouveau, ou qu'elles vont grossir la masse des capitaux dormants qu'une impulsion quelconque pourra un jour rendre productifs. La consommation destructive, au contraire, anéantit presque toujours complétement l'utilité des choses détruites, de sorte que ces choses sont absolument perdues pour le fonds de con-

sommation général, perdues pour la circulation et pour le capital futur de la société.

Il y a des choses, telles que les tableaux, les statues, les collections d'histoire naturelle, dont l'utilité peut se conserver tout entière, et même quelquefois s'accroître par la consommation usagère. Ces choses-là, quand elles sortent des mains du possesseur, par sa mort ou autrement, occupent, dans la somme totale des richesses disponibles du pays, la même place qu'au moment où ce possesseur les avait acquises. Elles pourront donc satisfaire les besoins d'autres consommateurs, sans qu'aucune nouvelle portion des capitaux et du travail productif de la société soit employée à les produire.

D'autres choses, telles que les meubles, le linge, les vêtements, perdent graduellement de leur utilité par l'usage qu'on en fait ; mais cette diminution d'utilité est assez lente, pour que les objets dont il s'agit puissent, après satisfaction complète des besoins du consommateur primitif, être appliquées aux mêmes usages et satisfaire les mêmes besoins chez d'autres consommateurs, sans que la société ait à faire de nouveaux sacrifices de capital et de travail.

Enfin, les choses même qui se consomment rapidement conservent parfois, sous des formes nouvelles, une certaine utilité, une certaine aptitude à satisfaire d'autres besoins que ceux pour lesquels on les avait produites. Le fumier produit par les chevaux de luxe qu'entretient un riche consommateur, les débris de sa table et de sa cuisine, fournissent des engrais aux terres de son voisinage ou de son propre domaine.

Dans tous ces cas, substituez la consommation destructive à la consommation usagère, et vous obtiendrez un résidu absolument sans utilité ou d'une utilité insignifiante.

La question de l'absentéisme, sur laquelle on a tant écrit, gît tout entière dans cette distinction entre les effets de la consommation usagère et ceux de la consommation destructive; car la consommation d'un homme qui dépense ses revenus hors du pays d'où il les tire est, relativement à ce pays, une consommation destructive.

Pour que les revenus de l'absent soient mis à sa disposition dans le pays étranger où il réside, il faut qu'une valeur égale de produits soit exportée de son propre pays, mais exportée sans retour ; or, toute exportation sans retour équivaut, pour le pays d'où elle se fait, à une consommation destructive. Il est parfaitement égal, pour le pays A, que cent mille francs de ses produits soient consumés par un incendie, ou engloutis dans les flots de la mer, ou emportés dans

le pays B et consommés par les habitants de ce pays sans que le pays A reçoive rien en échange.

Par l'effet de l'absentéisme, tous les résidus de la consommation usagère de l'absent sont acquis au pays de sa résidence et perdus pour celui d'où il tire ses revenus. C'est dans le pays de sa résidence exclusivement qu'ils formeront une partie du fonds général de consommation, ou de la masse des capitaux disponibles pour une production actuelle ou pour une production future.

Si les deux pays sont assez voisins l'un de l'autre, assez homogènes à tous égards, et s'ils font ensemble un commerce assez actif et assez libre pour que les capitaux, les travailleurs et les consommateurs circulent de l'un à l'autre comme ils le feraient d'une province à une autre du même pays, le désavantage dont je viens de parler n'aura pas lieu ou sera insensible, puisque les deux pays profiteront également, dans le cas supposé, de tout ce qui accroîtra dans l'un des deux la masse des capitaux disponibles. Alors l'effet de l'absentéisme se trouvera réduit à cette espèce de déplacement de la richesse, à cette concentration partielle du développement économique, dont j'ai parlé ci-dessus en expliquant les résultats apparents d'une grande consommation locale.

Toutefois, même dans ce cas, si l'absentéisme est une coutume générale chez la classe la plus riche de la société, si l'un des deux pays supposés se voit constamment déserté par la plupart des propriétaires opulents qui en tirent leurs revenus, il pourra résulter de là une distribution inégale et vicieuse des capitaux qui s'accumuleront par l'épargne dans les deux pays. Le pays fréquenté les attirera dans son sein, par l'effet de la demande locale que produira la consommation des absents, et il profitera seul de l'impulsion qu'une demande ainsi concentrée donne toujours aux facultés productives de la population, à son activité, à son esprit d'économie, ainsi qu'à la mise en œuvre des capitaux dormants qu'elle possède.

Un résultat du même genre se produit lorsque les consommateurs les plus riches d'un pays s'agglomèrent dans la capitale et dépensent là, pendant les trois quarts de l'année, les revenus qu'ils tirent de la province. Il est impossible que ce mode de vivre ne produise pas avec le temps une distribution plus ou moins vicieuse des capitaux disponibles du pays, distribution qui se manifestera clairement dans le taux de l'intérêt des prêts à sécurités égales, par exemple des prêts hypothécaires. Alors, il peut arriver que le désir d'épargner domine constamment en province, tandis que le désir de

jouir dominera non moins constamment dans la capitale, et que les épargnes faites en province, étant irrésistiblement attirées dans la capitale, viennent successivement s'y engloutir dans le gouffre de la consommation improductive.

Pour un pays où les capitaux surabondent, où, par conséquent, la production est stagnante, parce que le taux des profits s'est fort abaissé, la consommation destructive est préférable à la consommation usagère, comme moyen de redonner l'essor à la production, en rétablissant l'équilibre normal entre les stimulants et les moyens. Dans une telle situation, plus la consommation sera improductive, plus son action sera efficace dans le sens désirable. Alors l'absentéisme cesse d'être désavantageux au pays, et comme il sera évidemment avantageux aux absents eux-mêmes, il se pratiquera probablement sur une vaste échelle, sans autre impulsion que ce motif économique, jusqu'au moment où, la situation étant changée, le pays entrera dans une nouvelle phase de production active et de tendance à l'épargne.

III.

En parlant de l'influence que la consommation improductive peut exercer sur la distribution des richesses, je ne m'occuperai que des salaires, parce que c'est la seule espèce de revenus dont le taux détermine réellement la condition économique de ceux qui le perçoivent. La connaissance du taux des profits, celle du taux de la rente pour chaque espèce de terrains, ne nous apprennent rien sur la position réelle des capitalistes et des propriétaires, puisque, pour chacun d'eux, cette position dépend de la quantité de capital ou de l'étendue de terrain dont il dispose, c'est-à-dire en partie de la proportion existante entre le nombre des ayants droit et la masse distribuée entre eux, en partie de cette distribution même, c'est-à-dire de l'application journalière des lois qui régissent la propriété. La condition des salariés, au contraire, étant exactement représentée par le prix auquel ils vendent leur travail individuel, la connaissance de ce prix et des variations qu'il éprouve nous permet d'apprécier cette condition elle-même. Il ne s'agira donc, dans cette dernière partie de mon travail, que de l'influence de la consommation improductive sur les salaires.

Le taux permanent ou moyen des salaires pendant une période un peu longue est déterminé, comme chacun sait, par le rapport qui s'établit entre l'offre et la demande de travail. S'il y a, pendant

cette période, accroissement ou décroissement de salaires, ce mouvement général résulte du rapport qui existe entre le mouvement de l'offre et celui de la demande de travail. Si, pendant que la demande croît, l'offre demeure stationnaire, ou s'accroît moins rapidement, les salaires iront croissant. Le contraire arrivera dans le cas inverse. Ainsi donc ni le taux permanent ou moyen, ni le mouvement général des salaires ne sont déterminés par la tendance de la société à l'épargne ou à la consommation improductive.

Si toute consommation superflue venait à cesser, une grande masse de capitaux, aujourd'hui productifs, ne trouveraient plus d'emploi, la demande de travail diminuerait considérablement et les salaires pourraient tomber au taux le plus bas qu'ils puissent atteindre; mais rien n'empêcherait que l'offre de travail, c'est-à-dire le chiffre de la population ouvrière, ne se réduisît peu à peu au niveau de la demande de travail, et que le salaire ne remontât ainsi au taux où il se trouvait avant la crise.

D'un autre côté, la consommation improductive superflue ne pourrait dépasser une certaine limite sans entamer le fonds destiné à l'entretien des travailleurs, ce qui amènerait inévitablemant une diminution de la demande de travail et un abaissement des salaires. Mais l'offre pourrait suivre ce mouvement et rétablir, au bout d'un certain temps, le taux antérieur des salaires.

Cependant, comme l'offre de travail, c'est-à-dire le chiffre de la population ouvrière, ne peut pas se régler instantanément sur la demande, les variations de celle-ci produisent, dans la condition des salariés, des changements temporaires qui méritent considération.

En général toute cause qui imprime une marche ascendante à la demande de travail, ou qui accélère l'accroissement d'une demande déjà croissante, tend à élever les salaires et à produire par conséquent une amélioration plus ou moins sensible dans la condition des salariés. Toute cause, au contraire, qui imprime à la demande de travail une marche descendante, ou qui ralentit la marche d'une demande croissante, ou qui accélère celle d'une demande décroissante, doit produire en abaissant les salaires une détérioration plus ou moins sensible de la condition des salariés.

La demande de travail s'accroît avec la masse des capitaux disponibles, qui sont réellement employés à la production. J'ai montré, dans la première partie de ce travail, comment la marche du progrès économique est influencée par la proportion qui s'établit entre

les moyens de la production et les stimulants à la production. Si les moyens ne suffisent pas aux stimulants, les emplois manqueront de capitaux ; si les stimulants ne suffisent pas aux moyens, les capitaux manqueront d'emploi.

Ainsi l'accroissement du capital productif disponible ne produit un accroissement correspondant de la demande de travail, qu'autant que les capitaux additionnels trouvent des emplois additionnels. Un capital qui chôme forcément sous une forme quelconque, ne compte pas dans le fonds par lequel la production est alimentée et les travailleurs sont entretenus.

Il suit de là que cet équilibre, ce rapport normal entre les moyens et les stimulants, c'est-à-dire entre les capitaux disponibles et les emplois productifs, que j'ai signalé comme l'état de choses le plus favorable à la production, constitue aussi la situation économique la plus avantageuse pour les salariés; tandis que tout excès, soit de l'épargne, soit de la consommation, doit avoir pour effet immédiat un ralentissement plus ou moins sensible de la production, et par conséquent de la demande de travail.

Cet équilibre, ce rapport normal est, ainsi que je l'ai démontré, l'état vers lequel gravite sans cesse le développement économique, par l'effet même des impulsions diverses dont sa marche est le résultat; ce qui rend inutiles et souvent dangereuses toutes ces exhortations à la consommation improductive que l'on adresse aux classes riches dans l'intérêt prétendu des salariés.

Dans la situation qui est celle de la plupart des sociétés civilisées actuelles, où le capital, loin de pouvoir être considéré comme surabondant, ne suffit pas à beaucoup près pour tous les emplois qu'offrirait une exploitation complète des forces productives du sol et de la population, l'accumulation du capital est le plus grand intérêt économique, et l'épargne, le plus énergique moyen de progrès. Encourager, dans de telles circonstances, la consommation improductive, c'est conseiller la saignée à un homme qui n'a pas encore acquis toute sa croissance. Mais cette mesure, si erronée en principe, et si contraire aux intérêts même qui lui servent de motif ou de prétexte, trouve dans les préjugés du public un appui qui la rend toujours populaire. Le riche qui dépense tout son revenu est approuvé, loué, béni, regardé comme un bienfaiteur, parce qu'il *fait gagner les ouvriers*; le riche qui épargne est un égoïste, qui, plutôt que de faire jouir les autres de sa fortune, s'abstient d'en jouir lui-même.

Un revenu dépensé rend productif, pour une année et d'une certaine manière, des capitaux qui, sans cela, ne seraient pas demeurés oisifs, quoiqu'ils eussent pu être employés un peu moins avantageusement.

Un revenu épargné est un revenu capitalisé, qui s'ajoute à la masse des capitaux disponibles et fournit, non pour une année seulement, mais pour un temps indéfini, des salaires et des profits additionnels à diverses catégories de travailleurs. Le million qui, dépensé à Paris en fêtes et en consommations de luxe, ne fait qu'attirer et rendre productif, pendant une année, dans cette capitale, des capitaux et des travailleurs pour lesquels il y aurait eu ailleurs bien d'autres emplois, pourrait, étant capitalisé, fournir perpétuellement à de misérables habitants de la Sologne le pain blanc, la viande, les bas, les souliers, dont ils se passent encore aujourd'hui.

Tant que le capital ne surabonde pas, tant que la société a besoin d'en accumuler pour exploiter ses richesses naturelles, la consommation est d'autant plus nuisible aux salariés qu'elle est plus improductive, et la pire de toutes les consommations est celle qui détruit la richesse sans être accompagnée d'une demande, c'est-à-dire celle qui n'agit point sur la production comme stimulant. Les salariés qui s'insurgent contre l'ordre établi, et qu'une rage aveugle pousse à détruire des récoltes, des machines ou d'autres produits quelconques, sont des insensés qui, pour se venger d'un mal dont ils souffrent, se frappent, se déchirent et se mutilent eux-mêmes.

Parmi les consommations qui impliquent une demande, la consommation usagère est moins nuisible aux salariés que la consommation destructive, par cela seul qu'elle est moins improductive, et, en outre, à cause de l'influence directe qu'elle peut exercer sur l'offre de travail, en absorbant des services qui, autrement, eussent fait concurrence à la main-d'œuvre.

En général, le riche ne vit pas seul ; il s'entoure de domestiques, de gens à gage, qui consomment une partie des produits contre lesquels s'échange son revenu. Il faut que sa fortune soit bien médiocre s'il n'entretient pas au moins trois serviteurs ; il n'est pas du tout rare d'en trouver plus de dix chez les familles opulentes. Or, il est évident que le nombre total des personnes ainsi employées est une déduction faite sur la quantité de travail productif, c'est-à-dire de main-d'œuvre proprement dite, qui s'offre dans le pays ; ou bien, on peut considérer les riches consommateurs comme faisant concurrence aux demandeurs du travail productif, c'est-à-dire comme ac-

croissant la demande au lieu de diminuer l'offre de travail, ce qui est la même chose.

Dans un pays où l'absentéisme serait généralement pratiqué par la classe la plus riche, le désavantage qui en résulterait pour le salarié pourrait devenir très-sensible. Si l'on suppose mille absents, ayant en moyenne chacun dix serviteurs exclusivement pris hors du pays, ce régime de consommation destructive ajoutera un chiffre de dix mille à celui qui aurait représenté l'offre totale de travail sous un régime de consommation usagère.

Il me reste, pour terminer cette étude, à dire quelques mots des consommations publiques.

Le gouvernement est, en général, le plus fort consommateur de la société, et un consommateur qui, de nos jours du moins, a ceci de particulier [1] que ses revenus sont presque entièrement prélevés sur ceux d'autrui, et qu'il n'est pas appelé à jouir du fruit de ses épargnes. Il résulte de là que le gouvernement aspire toujours à consommer son revenu entier et n'a aucune tendance à l'épargne, ses dispositions à cet égard ne pouvant être affectées en aucune façon par les circonstances qui font prévaloir tour à tour, chez la masse des autres consommateurs, le désir d'épargner et le désir de jouir.

Il est vrai que les fonctionnaires, pouvant jouir individuellement de leurs épargnes, doivent être influencés, comme les autres consommateurs, par les circonstances que je viens de rappeler; mais leur économie ne pouvant s'exercer que dans les limites toujours assez étroites de leur consommation superflue, le résultat en est insignifiant auprès du chiffre total de la consommation improductive dont ils sont les agents.

Du reste, la consommation de l'Etat, de même que celle des particuliers, est tantôt usagère, tantôt destructive, et ses effets, dans les deux cas, ne diffèrent point de ceux que j'ai signalés et expliqués dans les pages qui précèdent.

Bien que le gouvernement, ainsi que je l'ai dit, aspire toujours à consommer son revenu entier, il lui arrive souvent d'en consommer productivement, et par conséquent d'en capitaliser une partie, qui lui est allouée avec cette destination spéciale, ou dont il peut, à l'aide de monopoles qu'il s'attribue, rendre l'emploi immédiate-

[1] Il n'en était pas de même à l'époque où les gouvernements des sociétés civilisées étaient presque tous des monarchies absolues ou des oligarchies héréditaires, et où l'Etat possédait généralement des domaines considérables.

ment et certainement profitable. Il exécute, par exemple, des travaux publics d'une utilité générale, ou bien il se fait entrepreneur d'industrie. La question de savoir s'il est économiquement avantageux pour la société de donner à son gouvernement des revenus et de lui attribuer des monopoles pour un tel usage, est une des plus importantes que la science économique puisse résoudre; mais elle appartient au sujet de la production, non au sujet de la consommation, et ne pouvait, dès lors, entrer dans le plan du présent article.

A.-E. CHERBULIEZ.

NOTE SUR LA TERMINOLOGIE RELATIVE A LA CONSOMMATION.

Comme la terminologie relative à la consommation a été souvent débattue, et comme notre savant collaborateur en emploie une qui lui est propre, nous devons présenter ici quelques observations.

Adam Smith, ce nous semble, n'a pas précisément classé la consommation en *productive* et en *improductive;* il a dit simplement (livre II, chapitre III) qu'une partie des revenus servait à entretenir des salariés productifs et l'autre des salariés improductifs, et dans cette dernière catégorie il rangeait, non sans quelque embarras, tous les hommes produisant des services ou produits immatériels.

C'est J.-B. Say, qui, sans partager l'opinion de Smith à ce dernier sujet, a dénommé les deux branches de la consommation, en appelant consommations *improductives* ou *stériles* celles qui ont pour objet le bien-être qui résulte d'un besoin satisfait, et *consommations reproductives*, celles qui sont consacrées à la production d'une richesse égale ou supérieure à la valeur consommée. Cette dernière expression dit assez bien ce dont il s'agit, et mieux que celle de *productive*, employée par d'autres économistes. Quant à l'autre expression, celle d'*improductive*, elle est évidemment fautive. Toutefois, J.-B. Say ne s'est pas mépris sur sa valeur; et il a parfaitement saisi qu'une consommation qui satisfait nos besoins n'est ni improductive ni stérile, puisqu'elle produit une satisfaction qui est un bien réel; mais il employait cette expression faute d'une meilleure venue sous sa plume.

M. Senior propose d'appeler *productives* les consommations destinées à l'entretien des producteurs, et *improductives* seulement celles qui n'ont pas cet objet. Mais il est difficile d'établir les limites de cet entretien et de distinguer le superflu du nécessaire.

Il nous semble qu'il serait possible de faire cesser la confusion amenée par ces expressions de *productive* et d'*improductive*, en

donnant avec J.-B. Say le nom de *consommation reproductive* à celle qui concourt à la reproduction d'une valeur égale, et en substituant, comme nous l'avons déjà proposé[1], celui de *non reproductive* qui n'exclut pas l'idée de l'entretien des travailleurs que M. Senior n'assimile que très-difficilement à l'emploi du capital de production, à celui d'*improductive*, vraiment impropre et qu'on réserverait pour la consommation tout à fait destructive.

M. Cherbuliez, appelant du nom d'improductive toute la consommation qui n'est pas reproductive, est obligé, pour désigner la consommation proprement dite, qui n'est pas destructive, d'employer un mot nouveau, celui de *consommation usagère*, qui a besoin de commentaires, et qui a l'inconvénient de ne pas être français.

On trouve bien *usager* dans les dictionnaires, mais il n'est pas adjectif et il signifie celui qui a un droit d'usage dans un bois, dans un pacage, etc. JOSEPH GARNIER.

---

[1] *Dictionnaire d'économie politique*, CONSOMMATION.

QUESTION DE L'OR.

Quelle est la cause de l'augmentation si prompte et si considérable de l'or sur le marché du monde? Quel est l'effet de cet accroissement sur son prix actuel? Quel sera-t-il sur son prix à venir? Telles sont, sans nul doute, les questions économiques qui doivent à plus juste titre préoccuper en ce moment l'opinion publique.

Est-il besoin de dire l'intérêt qui s'attache à leur solution? N'est-il pas évident, en effet, que l'or constituant, sinon en théorie, du moins en pratique, et aux termes mêmes de la loi de germinal an XI, toujours en vigueur, une partie très-importante de la monnaie française, la variation dans le prix de ce métal, par suite de son abondance, pourrait porter une grave perturbation dans les échanges dont il est appelé à être l'agent? La fixité dans la valeur forme, personne ne l'ignore, la qualité la plus essentielle de toutes celles que doit posséder un objet destiné à composer la monnaie.

Le problème que soulève cette étude nous semble donc assez important, pour qu'il vaille la peine d'être posé dans toute sa généralité, c'est-à-dire en faisant abstraction de tout produit particulier. Il consiste alors à examiner :

1° Quelle doit être la cause de l'accroissement rapide et considérable de la production d'un objet quelconque?

2° Quelle doit être l'influence de cet accroissement sur le prix de cet objet?

La production de l'or, qui nous occupe, ne sera plus alors qu'un cas particulier qui ressortira, tout naturellement, de la solution générale que nous allons chercher.

En nous souvenant que le mot *prix* représente deux sens différents, selon qu'il s'agit du prix de *revient*, c'est-à-dire des frais mêmes de production, ou du *prix courant*, c'est-à-dire de la valeur échangeable, il devient évident que la seule cause, la seule raison d'être, que l'on puisse assigner à une grande et rapide augmentation de la production d'un objet quelconque, est la diminution de son *prix de revient*.

En effet, si ce prix de revient est abaissé, le même travail appliqué à la production de cet objet suffira pour en augmenter la quantité. Puis,

comme les producteurs espéreront, au début, pouvoir maintenir le prix courant ancien, et, par conséquent, réaliser un bénéfice anormal, ce motif suffira pour stimuler vivement leur travail, et même, presque toujours, pour faire naître de nouveaux producteurs, par l'influence du même appât. Si, au contraire, malgré cet accroissement de production, le prix de revient restait invariable, il faudrait qu'une plus grande masse de travail se fût portée sur cette production, et que, pour cela, elle eût été détournée d'un autre emploi, sans qu'on pût assigner aucune raison plausible à ce revirement. Cette application, d'ailleurs, d'un travail nouveau à l'augmentation de la production d'un objet, suppose nécessairement la manifestation d'une augmentation équivalente dans la consommation de cet objet, car, on ne produit plus abondamment que ce que l'on sait devoir être plus abondamment consommé : mais, tant que le prix de revient ne baissera pas, le prix courant ne pourra non plus baisser, et si le prix courant ne baisse pas, comment admettre que la consommation augmente ? D'un côté, chaque consommateur serait obligé, pour absorber cet excédant de production, de donner en échange une partie plus grande de ses revenus, tandis que, d'une autre part, rien n'indique que la masse totale de ses revenus ait été augmentée; il faudrait donc supposer alors que les consommateurs aient détourné, dans ce but, une partie de leurs revenus, appliquée jusque-là à la satisfaction d'autres besoins; ce qui ne peut être admis.

Donc, on peut dire, en général, « que toute augmentation soudaine « et considérable, dans la quantité produite d'un objet quelconque, « implique nécessairement aussi un abaissement considérable dans « son prix de revient ; car cet abaissement aura pour résultat de « faire produire davantage aux travailleurs anciens, et d'attirer vers « cette production des travailleurs nouveaux. »

Nous voilà fixés sur la cause générale et presque évidente d'une augmentation dans la production d'un objet quelconque, étudions maintenant l'influence de cette augmentation sur le prix courant de ce produit ; mais, puisque augmentation de production, et baisse de prix de revient, sont deux choses corrélatives, ne pouvant exister l'une sans l'autre, et pouvant être prises l'une pour l'autre, la question de l'influence de l'augmentation de la production sur le prix courant d'un objet, rentre dans celle de l'*influence* de son prix *de revient* sur son *prix courant*, et son étude se réduit tout entière à l'examen des deux hypothèses suivantes :

1° Baisse du prix de revient avec une baisse correspondante dans le prix courant;

2° Baisse du prix de revient sans baisse correspondante, du moins très-sensible, dans le prix courant.

La première hypothèse est celle qui se réalise tous les jours, à mesure que le perfectionnement des procédés industriels diminue les frais de production de tant d'objets. Les résultats de consommation auxquels cette baisse donne lieu sont trop connus, pour que nous les discutions ici; ils n'ont d'ailleurs avec le fait de la production de l'or, vers lequel convergent nos considérations, aucune corrélation qui puisse nous y faire arrêter. Nous entrons donc immédiatement dans la discussion de la deuxième hypothèse, et nous allons chercher à déterminer à quelles conditions un produit peut baisser de prix de revient, sans baisser, sensiblement du moins, de prix courant.

Nous l'avons déjà remarqué, l'espoir d'écouler, au prix courant ancien, le produit obtenu à un prix de revient abaissé, est le stimulant qui a excité les producteurs anciens, et appelé à cette production des travailleurs nouveaux ; le désir de maintenir ce prix courant ne leur manquera donc pas ; reste à savoir comment la consommation, mise en face d'une production ainsi augmentée, pourra, sans baisse de prix courant, l'absorber tout entière. Il ne faut pas oublier que, si les producteurs cherchent toujours à tenir leur prix ancien, les consommateurs, de leur côté, ne sont pas moins vigilants à profiter de toutes les circonstances pour le faire baisser, et celle de la diminution du prix de revient est trop juste, dans le cas qui nous occupe, pour qu'ils n'essayent point à s'en servir dans ce sens, si d'autres motifs plus puissants ne les forcent à tenir leur demande assez élevée, et assez énergique, pour que cette production, quoiqu'augmentée, soit toujours absorbée par eux au même prix.

Quels peuvent être les motifs qui tiennent ainsi la demande au niveau de la production?

Pour les découvrir, observons que c'est au moyen des objets qu'il possède *en revenu*, que chacun des membres d'une société civilisée participe au mouvement général de l'échange des produits qui s'y développent. Suivant les cas : cet individu commence par retenir, sur ses revenus, une quantité suffisante à sa propre consommation, puis, avec ce qui lui reste après ce prélèvement, il se procure d'autres objets destinés à ses besoins, et s'il conserve quelque chose après les avoir satisfaits, cette partie constitue pour lui un fonds de

provision qu'il a le pouvoir de dissiper ou d'épargner, c'est-à-dire de consommer improductivement ou productivement.

Donc, pour obtenir l'objet dont nous parlons, comme pour tous les autres, les consommateurs ne peuvent qu'offrir à l'échange, soit la partie de leurs revenus ordinaires consacrée à cette acquisition, soit le fonds de provision dont ils disposent.

Mais il est évident que, puisque, par hypothèse, ce produit n'a pas varié de prix courant, les consommateurs, avec la partie de leurs revenus destinée à cet échange, ne pourront s'en procurer qu'à peu près la même quantité que de coutume, avant l'augmentation de production, et la baisse de prix de revient; donc, l'excédant de production ne pourrait être absorbé par ce côté de la demande. Il n'y a donc que par les fonds de provision qui existent toujours au sein d'une société civilisée, entre les mains de ses membres, que ceux-ci, dans le cas qui nous occupe, pourraient maintenir leur demande assez haute pour que, malgré l'augmentation de la production, le prix courant variât très-peu.

Donc, en premier lieu, l'influence de la baisse du prix de revient d'un objet sur son prix courant, dépend de la facilité qu'il possède de pouvoir s'échanger contre les fonds de provision.

Quoiqu'il soit possible, à la rigueur, de concevoir, au moyen de ce qui précède, qu'un objet, jouissant ainsi de cette facilité à un haut degré, puisse se produire en très-grande abondance, sans que son prix courant baissât sensiblement, cependant il n'en est jamais absolument ainsi, et toujours une certaine baisse dans le prix courant correspond à celle du prix de revient.

Or, cette baisse, quelqu'insensible qu'on la suppose, comme celle qui se manifeste actuellement, par exemple, dans le prix de l'or, peut cependant, suivant la nature des produits, avoir une assez grande action sur l'étendue de la demande des consommateurs, pour qu'il soit nécessaire, ici, d'étudier, toujours d'une manière générale, l'influence de cette baisse sur la consommation.

En considérant tous les membres d'une société dans leurs rapports possibles avec la consommation d'un objet, on s'aperçoit sans peine qu'ils viennent se ranger dans l'une ou l'autre des trois catégories suivantes : 1° *non consommateurs;* 2° *consommateurs limités;* 3° *consommateurs illimités.* Notre étude est donc ramenée à l'examen de l'influence de cette baisse de prix courant sur chacune de ces classes de consommateurs.

1° *Non consommateurs.* — Les individus qui s'abstiennent dans l

société de la consommation d'un produit, ne le font, en général, que parce que leurs revenus, appliqués à l'acquisition d'autres objets auxquels ils attachent plus de prix, sont épuisés avant de pouvoir arriver à lui : donc, avant tout, pour qu'ils puissent devenir consommateurs, il faut que leurs revenus augmentent; sans cela on aurait beau diminuer le prix d'un produit dont ils sont privés, que, si leur revenu reste le même, n'ayant rien à donner en échange, ils n'auront pas plus après qu'avant la baisse de prix, la faculté de le consommer. Mais, comme il y a solidarité nécessaire dans le prix de tous les produits, de ceux même qui sont en apparence le plus hétérogènes, il arrive bientôt que la baisse du prix courant d'un produit détermine celle du prix d'un autre, lequel, à son tour, peut produire le même effet sur le prix d'un troisième, et qu'ainsi de suite, le cercle des produits à prix abaissé, s'élargissant sans cesse, finit par embrasser certains objets consommés par les *non-consommateurs* dont nous nous occupons. Cette circonstance suffit alors, pour laisser dans les revenus de ceux-ci une part disponible, qui leur permet de devenir consommateurs.

Mais, il est bon de remarquer ici, qu'il faut une diminution assez notable dans le prix de revient d'un objet pour que, de proche en proche, celui d'autres produits puisse baisser aussi : on ne peut admettre, en effet, qu'une baisse insensible produisît ces résultats. Il faut remarquer encore, que plus l'usage d'un objet sera répandu, plus, par conséquent, il entrera comme élément direct dans le prix de plusieurs autres, et plus, aussi, il y aura chance qu'une diminution de son prix attire à lui un plus grand nombre de consommateurs anciens.

2° *Consommateurs limités.* — Il est évident qu'après la baisse de prix courant de l'objet, cette classe d'individus aura, entre mains, et disponible à son gré, une certaine quantité des revenus qu'elle appliquait avant à son acquisition, et à celle des autres produits qu'elle consomme et dont le prix a pu baisser par contre-coup, par suite de la solidarité dont nous venons de parler : si donc ces *consommateurs limités* ont la volonté et le désir d'augmenter sans cesse leur consommation de ce produit, il est certain alors que, par suite du nombre de ces individus, s'il est très-considérable, une baisse, en apparence, insignifiante dans le prix courant de cet objet, suffira à provoquer un surcroît de demande assez fort pour absorber une production très-considérable.

3° *Consommateurs illimités.* — La demande de cette catégorie,

saturée, par hypothèse, de la consommation du produit à son ancien prix, ne peut en rien être influencée par une baisse dans ce prix. Les revenus qui resteront disponibles entre ses mains se porteront tout entiers ailleurs.

De ce qui précède il résulte, que l'influence d'une grande et soudaine production d'un objet, sur son prix courant, dépend des deux lois que nous venons d'analyser, et que l'on peut énoncer de la manière suivante :

1° Plus un objet a la faculté de pouvoir être échangé facilement contre les fonds de provision accumulés dans la société, plus il peut se produire abondamment, sans baisser de prix courant.

2° Plus un objet jouit de la propriété de ne donner lieu qu'à une consommation limitée, et plus aussi il peut se produire abondamment sans baisser de prix, surtout si cette consommation limitée est toujours prête à se développer.

Fixés, d'une manière générale, sur la cause nécessaire d'une grande abondance dans la soudaine production d'un objet, et sur les effets qu'elle peut avoir sur son prix, il est temps maintenant que nous interrogions notre théorie pour le cas particulier de l'or, qui nous occupe.

La production de ce métal précieux a décuplé, dans le monde, depuis quelques années ; d'où il doit résulter, si notre théorie est juste, que le prix de revient de l'or a dû baisser beaucoup. Les mines de la Californie et de l'Australie ne sont-elles pas là pour témoigner de ce fait?

Entre les mains de ceux qui l'ont importé en Europe, en si grande abondance, l'or n'a-t-il pas eu un *prix de revient* infiniment moins élevé que dans les autres mines en exploitation? N'a-t-il pas suffi souvent, à un aventurier, d'avoir conduit heureusement vers les *placers* une cargaison de marchandises européennes de la plus mince valeur, pour l'y échanger contre une masse considérable d'or? Ainsi donc, la loi que nous avons assignée à la cause d'un accroissement subit dans la production d'un objet quelconque, est complétement vérifiée pour l'or : si ce métal apparaît aujourd'hui en si grande quantité dans le monde, c'est que son *prix de revient* a considérablement diminué, et qu'une masse nouvelle de chercheurs d'or, attirée par l'appât d'un grand bénéfice, s'est portée vers cette production. Ajoutons, sous forme de remarque, que cette masse de chercheurs d'or n'a pas fait un grand vide dans le travail national, car, en général, elle s'est recrutée dans la masse, toujours si nom-

breuse dans les sociétés civilisées, des individus dévoyés et oisifs.

Quoique produit en si grande abondance, et à un prix de revient si réduit, l'or cependant n'a pas, d'une manière très-sensible, baissé de *prix courant* dans le monde; donc il faut, si notre théorie est juste, 1° qu'il possède la facilité de pouvoir s'échanger contre les fonds de provision existant dans la société; 2° qu'il n'ait affaire dans le monde qu'à des *consommateurs limités* toujours disposés à augmenter leur demande à son occasion.

Que l'or possède à un très-grand degré la faculté de pouvoir être échangé contre les fonds de provision existant dans le monde, c'est ce dont on se convaincra facilement, en observant qu'il sert à composer la *monnaie*, et que chaque individu est toujours disposé, quand il en trouve l'occasion, à échanger contre elle, dans le rapport d'équivalence fixé par l'usage, tous les objets qu'il possède en fonds de provision. Car la forme monétaire est celle sous laquelle il est plus avantageux pour lui d'avoir ce fonds de provision. D'où il résulte qu'il existe toujours, au sein d'une société civilisée, et, par conséquent, pourvue d'un fonds considérable de cette nature, une grande *demande latente* de monnaie, s'il m'est permis de me servir de cette expression.

Quant à la seconde condition nécessaire pour que l'or n'ait point baissé de prix, c'est-à-dire, celle de n'avoir en face que des *consommateurs limités*, observons que si, comme objet de luxe, il rencontre dans la société une quantité très-grande de non-*consommateurs*, ou du moins de consommateurs insignifiants, comme *monnaie*, au contraire, il n'y trouve, ni non-*consommateurs*, ni consommateurs *illimités*. Circulant sous cette forme, depuis la cabane du pauvre jusqu'au palais des rois, depuis l'échoppe de l'artisan jusqu'aux riches manufactures du grand industriel, partout il laisse, en passant, l'impatience et le désir d'une demande plus grande, dans le cas où elle deviendrait possible.

Faut-il s'étonner maintenant que, réunissant à un si haut degré toutes les qualités théoriques nécessaires pour cela, l'or ait pu être produit en si grande abondance sur le marché du monde, sans qu'au début, une altération sensible se soit manifestée dans son prix? et faut-il en chercher ailleurs d'autres raisons?

Ce qui devait arriver, et est, en effet, arrivé au début de cette introduction de l'or, persistera-t-il longtemps? La fixité du prix courant de l'or, sous l'influence d'une production qui ne paraît pas

devoir se ralentir, se maintiendra-t-elle longtemps encore? ou bien, une prochaine et terrible dépréciation ne se manifestera-t-elle pas bientôt? Ces questions, que nous avions posées au commencement de cette étude, naissent ici d'elles-mêmes, et il va nous être possible d'émettre snr elles une opinion raisonnée, en interrogeant toujours, à leur sujet, les lois qui viennent de nous expliquer la fixité du prix de l'or au début de la découverte des nouveaux gisements.

Le besoin de monnaie chez un peuple a des limites qu'on ne peut franchir sans qu'elle soit dépréciée. Si donc la demande de l'or, comme monnaie, si sa consommation sous cette forme, toujours limitée, et toujours vivace, ont suffi, au début, pour l'absorber en si grande quantité, sans que son prix baissât, cela suppose évidemment que la demande générale de monnaie ait assez augmenté, pour que chacun des consommateurs qui s'est empressé de s'en procurer, soit par ses revenus, soit par son fonds de provision, puisse en tirer bon parti. La société, en effet, ne se compose pas d'***Harpagons*** désirant thésauriser pour se repaître de la vue stérile d'un métal précieux, mais de capitalistes jaloux de s'enrichir par le travail, et jugeant, qu'à ce point de vue, l'or leur sera plus utile que tout autre objet, par la facilité qu'ils auront de se procurer avec lui, à leur convenance, tous les éléments de leur industrie.

Mais s'ils étaient trompés dans leur espoir, la demande du lendemain ferait immédiatement défaut à celle de la veille, et, à coup sûr, la dépréciation de l'or se manifesterait aussitôt. Nous sommes donc logiquement amenés à examiner comment l'or, ainsi introduit dans le monde en si grande quantité, et sans variation sensible de prix courant, pourra, loin de produire un engorgement destiné à avilir son prix, y provoquer, au contraire, pendant longtemps, une demande capable de soutenir sans cesse sa valeur.

Remarquons d'abord, que, tant que l'or ainsi introduit, en si grande abondance, n'aura pas baissé de prix, il doit être considéré, en grande partie du moins, comme une addition au capital national. Donc tous ceux entre les mains desquels il se trouvera réparti en plus grande abondance, en se livrant aux mêmes dépenses avec la quantité d'or ancien qu'ils possédaient avant, pourrônt se servir productivement de l'excédant qu'ils auront acquis; cela résulte, d'ailleurs, de ce que l'or, comme nous l'avons vu, a déplacé une partie des fonds de provision, qui sont eux-mêmes toujours aptes à devenir capitaux, et qui le sont, en effet, devenus sous la forme de monnaie.

Cette observation, il faut le remarquer en passant, fournit une raison puissante pour que l'Etat ne mette aucun empressement, par une démonstration précipitée, à empêcher la société de jouir de l'avantage de cette addition de capital, qui lui est pour ainsi dire donnée gratuitement, et qui ne durera que tant que l'or conservera sa valeur ancienne ; car, si en devenant plus abondant, l'or eût baissé proportionnellement de prix, comme monnaie, il n'eût en rien augmenté le capital de la société, et celle-ci, en compensation des graves perturbations occasionnées par cette baisse dans les transactions commerciales, n'aurait eu que l'avantage, relativement insignifiant, de pouvoir faire une plus grande consommation de ce métal pour les objets de luxe et d'ornementation auxquels on l'emploie.

Ainsi donc, pour en revenir à notre sujet, si un chef d'industrie, qui travaillait avant avec un capital de 100,000 fr., se trouve possesseur d'une somme de 120,000 fr. par un écoulement de son fonds de provision, il est évident que, l'or n'ayant pas baissé de prix, les 20,000 fr. nouveaux qu'il a acquis auront la même puissance de production, relativement à leur quantité, que les 100,000 fr. anciens. Donc, il est évident aussi que cet industriel, toutes choses restant les mêmes, pourra augmenter sa production d'un cinquième. Mais, dans l'hypothèse où nous raisonnons, ce chef d'industrie ne payant pas plus cher, puisque l'or n'a pas baissé de prix, ni ses matières premières, ni le salaire de ses ouvriers, il sera forcément obligé, pour utiliser ce capital nouveau, soit d'augmenter le nombre de ses ouvriers, soit, par une élévation de salaire, d'exiger plus de travail de ceux qu'il occupe, dans le cas assez rare où ceux-ci ne produiraient pas déjà leur *maximum* d'effet, puis d'accroître ensuite, dans une certaine proportion, la quantité de ses matières premières ; mais comme, en définitive, en allant au fond des choses, il est facile de se convaincre que ces matières premières finissent toujours par représenter de la main-d'œuvre et du travail, il en résulte que l'or, ainsi introduit dans le monde comme capital et en si grande abondance, aura pour effet d'y solliciter l'emploi d'un travail nouveau considérable.

Il est certain, d'ailleurs, que si des travailleurs nouveaux répondent à son appel, ou que si, ce qui revient au même, des travailleurs anciens, par une plus grande activité, se montrent capables de l'absorber en partie, comme, dans l'un et l'autre cas, ils seront, par le moyen du salaire, élevés à la qualité de consommateurs, du moins dans une mesure plus grande qu'avant, ils commenceront par servir

eux-mêmes de premier débouché à l'excédant de production qu'ils auront créé; et comme d'ailleurs l'effet certain d'une production, faite plus en grand à l'aide d'un capital plus considérable, est de permettre aux producteurs de baisser le prix des objets, et que, nous l'avons vu déjà, une baisse presque insensible dans le prix d'un produit tel que l'or peut occasionner la demande et l'absorption d'un excédant considérable de production de cet objet, il y aura encore là la cause d'un second débouché, dont l'action, jointe à celle du premier, établira l'équilibre entre la consommation et la production, en faisant augmenter la première par cela même que la seconde se sera développée.

Donc, en résumé, la condition, à la fois essentielle et suffisante, pour qu'une addition considérable d'or nouveau au capital monétaire ancien du monde n'en fasse pas baisser le prix courant, c'est que les peuples qui l'habitent, au moment où cette abondance se manifeste, aient la *volonté* et la *possibilité* de le déverser en salaires nouveaux sur des travailleurs jusque-là inoccupés et en dehors du grand œuvre de la production générale, ou en augmentations aux salaires des ouvriers anciens pouvant produire davantage sous l'énergique stimulant d'une plus large rémunération.

Y a-t-il, au sein des peuples qui composent le monde, la possibilité et la volonté d'obtenir, par le salaire, une plus grande masse de travail?

Y a-t-il, dans l'état actuel de la plupart des peuples qui composent le monde, la possibilité et la volonté d'appeler à la production des travailleurs nouveaux restés en dehors d'elle?

Telles sont les deux questions qu'il nous reste à examiner pour terminer cette étude.

Que, dans l'état actuel de presque toute l'Europe civilisée, la première hypothèse puisse se réaliser, on n'en peut douter, quand on examine qu'il existe pour la population des campagnes, occupée aux soins agricoles, la possibilité, sans que la production soit diminuée, de se livrer à des travaux considérables en dehors de ceux des champs. Quiconque, en effet, observe attentivement ce qui se passe dans le travail agricole, partout où, comme en France, prédomine la petite culture, reste convaincu que ce système entraîne avec lui une perte de temps énorme. Pendant que dans l'industrie l'ouvrier, sous l'influence de la direction et du capital de l'entrepreneur, produit presque toujours le *maximum* du travail dont il est capable, dans l'agriculture, au contraire, le petit propriétaire, sans l'instruction qui lui

fasse concevoir les avantages d'une culture plus lucrative, et, d'ailleurs, sans le capital qui lui permettrait de faire les frais qu'elle nécessiterait, végète misérablement dans une demi-oisiveté. Heureux si, vivifié par la main fécondante de Dieu, son travail lui permet de pourvoir aux besoins stricts de sa misérable existence. Dans cette situation, l'innombrable masse des petits propriétaires de nos campagnes, dans une grande partie de la France, après avoir, par l'émigration, fourni aux travaux des grandes cités industrielles, et à ceux aussi de la grande propriété, aux époques où le travail des champs abonde, tient encore en réserve dans ses bras une énorme puissance de travail, surtout dans la morte saison des travaux agricoles; c'est comme une immense machine au repos qui ne demande qu'un moteur pour produire ses effets : ce moteur, ici, ce sera l'or nouveau.

Pour essayer d'évaluer approximativement cette force inerte des classes agricoles, je ne crois pas exagérer en disant, qu'il y a bien peu de communes en France, où, sans influer sur le produit agricole tel qu'il doit ressortir des coutumes des habitants, on ne puisse demander à la population rurale de ces communes un travail de 10,000 fr. Or, en multipliant par ce chiffre le nombre de 38,000 qui représente celui des communes en France, on arrive au chiffre énorme de 380,000 millions, pour représenter la force de travail dont nous parlons. Donc il y a aujourd'hui dans le monde la possibilité, parmi ses habitants, de faire produire une beaucoup plus grande masse de travail aux populations agricoles.

Quant à la volonté d'utiliser cette possibilité de travail, pour se convaincre qu'elle existe, ne suffit-il pas de jeter les yeux autour de soi et de voir les immenses travaux de *locomotion* entrepris par tous les peuples, et les efforts incessants tentés par eux pour favoriser la production par une infinité d'établissements d'utilité générale? Il est donc certain que cette première condition, nécessaire pour que l'abondance de l'or n'en fasse pas baisser le prix, se trouve entièrement réalisée dans l'état actuel du monde : voyons s'il en est ainsi pour la seconde. Un examen superficiel suffit encore pour nous convaincre qu'il y a dans le monde la possibilité de conquérir au travail une innombrable quantité d'hommes dont les bras sont paralysés par l'état de civilisation incomplète des sociétés qu'ils composent. L'Afrique, l'Asie, et une très-grande partie de l'Europe ne sont-elles pas là pour témoigner hautement de cette vérité? Mais si la possibilité d'obtenir de nouveaux travailleurs pour la production générale est pour ainsi dire évidente, dans l'état actuel de l'uni-

vers, la volonté de le faire ne nous paraît pas moins manifeste.

1° Les entreprises de colonisation, faites par presque tous les peuples civilisés de l'Europe, ne sont-elles pas des manifestations éclatantes de cette volonté, en appelant au travail les races indigènes des pays colonisés? et pour ne parler que de ce qui nous touche, l'Algérie n'est-elle pas pour la France une immense carrière offerte à l'exploitation de nouveaux travailleurs?

2° De toutes les circonstances, particulières à notre siècle, dans lesquelles on découvre des signes certains de cette volonté de développer l'activité humaine, il n'en est pas de plus importante que la suppression du travail esclave, conséquence de l'émancipation des noirs. Cette grande réforme que l'Angleterre a la gloire d'avoir, la première, introduite dans ses colonies, et que la France, à son exemple, a importée dans les siennes, ne s'arrêtera pas là : battu tous les jours en brèche, l'esclavage disparaîtra tôt ou tard des Etats du Sud de l'Union américaine, et le besoin, toujours impérieux, de la conservation, doit forcer prochainement les républiques de l'Amérique méridionale à adopter cette salutaire mesure, car, c'est à ce prix seulement qu'elles arrêteront le bras envahisseur des Etats-Unis, déjà étendu sur elles pour les absorber.

3° La guerre d'Orient elle-même doit avoir pour conséquences nécessaires, dans un avenir peu éloigné, un plus grand développement du travail humain; car, quelles que soient les péripéties du drame sanglant qui se déroule sur les bords du Danube et sur les côtes de la Crimée, il est certain, qu'au point de vue économique, la barrière imposée à l'activité humaine par le fatalisme abrutissant de l'islamisme, sous l'influence de cette guerre, disparaîtra des belles contrées qu'occupent les descendants de Mahomet. Si nos bataillons victorieux sont appelés, nous l'espérons, à rapporter bientôt à la patrie leurs étendards couverts de gloire, les germes de civilisation qu'ils ont reçu la mission de déposer dans ces belles, mais malheureuses contrées, resteront, après eux, pour s'y développer d'abord, puis y porter les mêmes fruits qu'en Europe.

Par ces circonstances, et bien d'autres encore, qu'il nous serait facile de signaler, s'il en était besoin, nous sommes donc fondés à conclure que le monde, par ses tendances, est capable d'absorber, longtemps encore, au prix actuel, l'or extrait des mines nouvelles.

Loin donc de s'effrayer de la perturbation que peut causer cette abondance d'or dans les transactions sociales, il faut commencer par s'en réjouir, comme d'une attention, pour ainsi dire toute provi-

dentielle, ayant pour but de seconder les élans de notre civilisation européenne vers le développement du travail, tant sur son propre sol que sur celui de l'univers entier. C'est, d'ailleurs, le tribut que Dieu lui-même semble avoir voulu porter au monde, toutes les fois que, sous sa puissante impulsion, le génie de l'homme a été appelé à faire de grandes découvertes. Si celle d'un nouveau continent devait mériter cette faveur au seizième siècle, en vérité, y aurait-il orgueil à penser que les miracles de l'industrie opérés par le dix-neuvième, le rendent digne du même honneur? Qui, au point de vue économique, oserait prononcer entre Wath et Christophe Colomb? Entre la gloire d'avoir pu, après une savante et périlleuse navigation, aborder un monde inconnu, et celle de pouvoir, en quelques jours, y transporter d'immenses produits, et, avec la rapidité de l'éclair, y envoyer instantanément sa pensée?

Si, par la découverte de l'Amérique, l'activité humaine reçut autrefois une impulsion assez grande pour lutter longtemps contre la dépréciation de l'or qu'on y rencontra; de nos jours, il n'en faut pas douter, le mouvement de propagande générale, dans lequel seront de plus en plus irrésistiblement entraînés les peuples les plus civilisés, par la nécessité de chercher des débouchés nouveaux à l'exubérance de leur industrie, est appelé à produire le même résultat.

Favorisée par la vapeur et l'électricité, qui ont triomphé des distances et du temps, cette force expansive de l'Europe civilisée sur les autres parties de l'univers, même les plus lointaines, ne connaîtra bientôt plus de limites dans son développement. Cette propagande, d'ailleurs, il faut bien le remarquer, ne sera pas purement *mercantile*, et, sur les vaisseaux qui sillonneront les mers, chargés des produits de nos industriels, destinés à initier les peuples sauvages aux besoins d'une civilisation plus avancée, se trouveront aussi ces trésors de religion, de morale et de charité, destinés, par les missionnaires, à les conquérir au christianisme, dernier et glorieux terme du progrès moral de l'humanité.

PAUL DE LÉOBARDY,
Ancien élève de l'École Polytechnique.

DE LA RICHESSE

ET

DE LA POPULATION DE LA FRANCE

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Dans un article aussi bienveillant pour moi que remarquable à tous égards, publié par M. Raudot dans le *Journal des Economistes* du mois de juillet dernier, à propos de mon *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, cet écrivain signale dans mon travail, au milieu de beaucoup d'idées et de faits dont il a bien voulu admettre la justesse, un point qu'il considère comme erroné. Voici le passage (pages 47 et 48) : « M. de Lavergne fait un tableau de l'état de la France sous Louis XV, vrai sous plus d'un rapport, mais qui pèche par l'exagération. La population aurait alors diminué, elle n'aurait été que de 16 à 18 millions en 1750 ; depuis un siècle, la production agricole aurait quadruplé, la rente des terres décuplé, la population doublé. M. de Lavergne a trouvé tous ces chiffres dans des écrits estimés ; toutefois, il me permettra de lui dire qu'il ne faut pas les admettre de confiance, mais les soumettre à une critique éclairée : ces chiffres sont faux. Ainsi, pour ne m'occuper ici que d'un seul qui, rectifié, devra modifier tous les autres, la population, bien loin de diminuer sous Louis XV, a augmenté ; elle n'était pas, en 1750, de 16 à 18 millions, mais de 25 à 26 millions au moins, et de 29 à 30 millions au moins en 1789. »

Je tiens trop à l'opinion de M. Raudot, avec qui je suis tout à fait d'accord sur presque tous les points, pour ne pas essayer d'éclaircir avec lui ce dissentiment, le seul de quelque valeur qui existe entre nous, et qui, d'ailleurs, j'espère le montrer, n'a pas la gravité qu'il paraît avoir. Je l'aurais fait plus tôt, si je n'avais été jusqu'ici à la campagne, presque sans livres, et plus occupé de la pluie et du beau temps que de questions historiques.

Voici d'abord l'extrait du passage dont parle M. Raudot. Après

avoir dit que, pendant la plus grande partie du dix-septième siècle, la France avait sur l'Angleterre, sous le rapport agricole comme sous tous les autres, une supériorité marquée, je continue ainsi :

« Après 1688, tout change ; les ombres s'étendent sur la France épuisée par les folies de Louis XIV ; l'Angleterre, au contraire, renouvelée et rajeunie, prend un essor qui ne doit plus s'arrêter. La population de la France descend au lieu de s'accroître ; celle de l'Angleterre monte rapidement. Boisguillebert, Vauban, tous les documents du temps constatent la décadence progressive de l'agriculture française ; l'Angleterre, au contraire, qui ne produisait pas, sous les Stuarts, assez de grains pour se nourrir, devient, cent ans après, le grenier de l'Europe. Mais aussi que de succès pour elle, et pour nous que de revers, dans cette fatale période ! D'abord la terrible guerre de la succession, les cruelles défaites de Blenheim, de Ramillies et de Malplaquet, l'existence même de la France compromise et sauvée comme par miracle à Denain, etc. » Prenant pour guide les articles *Grains* et ***Fermiers***, écrits vers 1750, pour l'Encyclopédie, par le docteur Quesnay, j'essaye de montrer l'état où était tombée à cette époque l'agriculture française ; j'ajoute, en m'appuyant toujours sur les calculs de Quesnay, que la population, bien qu'elle ne fût que de 16 à 18 millions d'âmes, était arrivée à un extrême degré de misère ; je termine en disant que le mouvement de régénération commença à se faire sentir après la paix de 1763, que de grandes réformes avaient été déjà faites avant 1789, et que si la France avait su s'arrêter après les premières délibérations de l'Assemblée constituante, la richesse publique eût pris dès lors un accroissement prodigieux; mais que l'épouvantable bouleversement qui succéda à ces jours d'espérance comprima le progrès naissant, et qu'il ne put réellement reprendre son cours qu'après 1815. Je tiens à rappeler tout l'enchaînement d'idées dont fait partie la double assertion relevée par M. Raudot.

Remarquons d'abord le point de départ. Ce n'est pas sous Louis XV, mais sous Louis XIV, que je place surtout la décadence que je déplore. Je parle de 1688, c'est-à-dire des dernières années du dix-septième siècle, et j'invoque le témoignage de Boisguillebert et de Vauban, qui ont écrit tous les deux de 1695 à 1708. C'est, en effet, de la fin de ce règne, si grand à son début, que date la diminution de richesse et de population dont j'ai parlé. J'insiste sur ce premier point, parce qu'il doit, si je ne me trompe, servir à nous rapprocher, M. Raudot et moi. Quand il serait vrai, comme le dit M. Raudot, et

comme je le crois moi-même, sous quelques réserves, que la population n'ait pas diminué sous le règne de Louis XV, le fait même de cette diminution n'en serait pas ébranlé, puisqu'il aurait eu lieu avant; or, je ne crois pas que, placé de 1680 à 1715, il puisse être contesté.

Quatre causes, M. Raudot le sait mieux que moi, ont contribué à ruiner la France d'hommes et d'argent pendant ces trente-cinq années : la guerre, le faste royal, la persécution religieuse et la mauvaise administration. La France était obligée de tenir sur pied, pour soutenir l'orgueil de son roi contre toute l'Europe, une armée qui alla jusqu'à 450,000 hommes, et on sait ce que, dans trente ans de campagnes et de combats souvent malheureux, un pareil état militaire peut dévorer d'existences humaines. En même temps, le quart des revenus publics passait tous les ans en constructions gigantesques et en prodigalités de toute sorte; la seule révocation de l'édit de Nantes chassait du territoire cinq cent mille habitants industrieux; Colbert mourait en 1683, désespéré des exactions et des désordres qu'il ne pouvait empêcher, et ses faibles successeurs, avec plus de complaisance et moins de génie, épuisaient les ressources du pays sans s'inquiéter de les renouveler.

Les renseignements positifs manquent sur le point capital de la population; mais on peut, jusqu'à un certain point, y suppléer par une foule de documents contemporains. Pour mon compte, l'opinion que j'ai retirée de mes études sur cette question, et que j'ai exprimée sommairement dans mon *Essai*, est celle-ci : La population de la France devait être de 19 à 20 millions d'âmes vers 1680, à la fin de la première moitié du règne de Louis XIV, et elle n'était plus, trente ans après, en 1710, que de 16; elle avait perdu de 3 à 4 millions dans cette période.

Voltaire, qu'on n'accusera pas de partialité contre Louis XIV, peint lui-même dans des termes déchirants la détresse du royaume, après les funestes campagnes de 1704 à 1708, et la famine plus funeste encore de 1709, quand Mme de Maintenon elle-même mangea du pain d'avoine. « Le duc de Beauvilliers fit, dit-il, en plein conseil, une peinture si touchante de l'état où la France était réduite que le duc de Bourgogne versa des larmes, et tout le Conseil y mêla les siennes. » Et il ajoute : « La famine qui désolait les campagnes fut une ressource pour la guerre ; ceux qui manquaient de pain se firent soldats. *Beaucoup de terres restèrent en friche, mais on eut une armée.* »

Venons aux preuves directes. J'ai cité Vauban ; voici, en effet, ce qu'on trouve dans la *Dîme royale*. Après avoir reproduit le dénombrement tel quel exécuté en France par les intendants à la fin du dix-septième siècle, et qui porte la population totale du royaume, moins la Corse et la Lorraine, à 19.094,146 âmes, l'illustre maréchal ajoute : « Depuis les premiers dénombrements dont on a tiré un abrégé, les peuples ne se sont pas augmentés ; *au contraire, ils ont diminué*, en étant sorti une grande quantité du royaume, à l'occasion de la présente guerre qui est celle où nous a engagés la succession d'Espagne, et par l'évasion secrète et presque continuelle qui se fait peu à peu des nouveaux convertis, ce qui, joint au mécompte qui peut s'être glissé dans les premiers dénombrements, pourrait bien avoir causé une diminution de 4 à 500,000 âmes. (P. 121 de l'édition Guillaumin.) » Vauban écrivait ceci en 1704, c'est-à-dire avant les grands malheurs, et la dépopulation, qu'il évaluait dès lors à 4 ou 500.000 âmes, fit ensuite de rapides progrès.

Le Mémoire de Vauban était, d'ailleurs, écrit pour le roi, et il est permis de croire que, sur cette question délicate de la dépopulation, il ne s'est pas exprimé avec une complète liberté ; lui-même dit en note : « Des gens fort éclairés, *et d'emploi à le devoir savoir*, m'ont assuré qu'avant la dernière guerre, il y avait 15 millions d'âmes dans le royaume, et plus, et que présentement il n'y en a pas plus que 13 millions. » (P. 46.)

Sur un autre point de son Mémoire, Vauban dit : « Nous supposons que la lieue carrée contient plus de 550 personnes; mais nous ne croyons pas qu'il faille étendre ce nombre au delà, quant à présent, à cause des mortalités et des grandes désertions arrivées dans le royaume, notamment dans les dernières guerres qui ont consommé beaucoup de peuple. » Or, le territoire total de la France, même en y comprenant la Corse et la Lorraine, qui n'en faisaient pas partie alors, étant de 27.000 lieues carrées, c'est, à raison de 550 habitants par lieue carrée, 15 millions environ de population. Vauban, qui donnait par erreur au territoire une étendue de 30,000 lieues carrées, trouve, par conséquent, 16 millions 500,000 âmes (p. 85). Mais cette différence ne tient qu'à une erreur de calcul.

On a sans doute quelque peine à comprendre qu'une nation puisse perdre ainsi en trente ans le cinquième de son effectif; mais nous avons vu de nos jours, en Irlande, une dépopulation bien autrement formidable, à la suite d'un seul fléau, la maladie des pommes de terre, et en pleine paix. Tous les économistes du dix-huitième siècle

s'accordent, comme on va le voir, à porter plus haut la diminution ; ils l'évaluent au tiers ; c'est pour eux un lieu commun. Pourquoi, d'ailleurs, Vauban aurait-il exagéré ? Il n'y avait aucun intérêt, au contraire ; il était maréchal de France, et mourut de chagrin pour avoir été disgracié par Louis XIV, au sujet de son écrit. On reconnaît l'accent de la conviction la plus noble dans ces mots : « Je me sens engagé d'honneur et de conscience de représenter à Sa Majesté que de tout temps on n'a pas eu assez d'égards pour le menu peuple ; c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume, c'est sur elle que tombe toute la diminution des hommes. »

Je n'ai vraiment que le choix entre les documents ; je me bornerai à reproduire le passage suivant d'un mémoire de M. de Phélipeaux, intendant de la généralité de Paris, rédigé en 1700 pour être mis sous les yeux du roi, et cité par M. Legoyt dans l'*Annuaire de l'Economie politique* pour 1852, p. 516. « Le peuple a été autrefois plus nombreux qu'il n'est présentement ; *c'est un fait constant.* La preuve s'en tire des registres anciens des villes et des rôles des tailles des paroisses, qui contiennent l'ensemble des feux, lesquels comparés à ceux d'aujourd'hui, la diminution s'y trouve assez considérable. Les causes générales de cette diminution, *qui est de moitié dans quelques élections, du tiers ou du quart dans les autres*, sont : la guerre, la mortalité de 1693, la cherté des vivres, les impositions extraordinaires. Les causes particulières sont les logements et les passages fréquents des gens de guerre, la sortie des religionnaires hors du royaume, etc. » Et il est encore à remarquer que ceci était écrit en 1700, c'est-à-dire avant la guerre de la succession.

Ce spectacle de désolation avait tellement frappé les yeux et l'imagination des contemporains, que Montesquieu, qui écrivait en 1718, trois ans après la mort de Louis XIV, fait, dans les *Lettres persanes*, un tableau effrayant de la dépopulation du monde, depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. Suivant nos habitudes françaises, il avait généralisé outre mesure un fait spécial, mais on peut croire que c'était pour en venir à cette conclusion moins générale : « Les hommes sont comme les plantes, qui ne croissent jamais heureusement si elles ne sont bien cultivées ; chez les peuples misérables, l'espèce perd et même dégénère. *La France peut fournir un grand exemple de ceci.* Dans les guerres passées, la crainte où étaient tous les enfants de famille d'être enrôlés dans la milice les obligeait à se marier, et cela dans un âge trop tendre et dans le sein de la pauvreté. De tant de mariages, il naissait bien des enfants que l'on cherche

encore en France, *et que la misère, la famine et les maladies en ont fait disparaître.* » (Lettre 122.)

Venons maintenant à ce qui a suivi, c'est-à-dire au règne de Louis XV. M. Raudot dit que la population a augmenté sous ce règne ; je suis de son avis, mais il faut faire, selon moi, deux parts dans cette période de soixante ans : la première, de 1715 à 1750, où l'amélioration a dû être peu sensible ; la seconde, de 1750 à 1775, où elle a été plus rapide.

L'état de la France, en 1715, était tel, qu'il lui aurait fallu, même avec un bon gouvernement, bien des années pour se remettre, et elle n'en eut qu'un plus que médiocre. On essaya bien, dans les commencements, de prendre quelques mesures réparatrices. Ainsi, comme dit énergiquement Voltaire, on n'avait eu la dernière armée de Louis XIV, l'armée de Denain, qu'en armant les laboureurs et en laissant beaucoup de terres en friche ; pour repeupler les campagnes désertes, on déclara sous la régence exempts de tailles pendant six ans tous les gens de guerre congédiés *qui prendraient à bail des terres incultes ou une maison abandonnée depuis cinq ans ;* on déclara libre le transport des grains de province à province ; on autorisa un moment l'importation des bestiaux, du beurre et du fromage, en franchise de droits. On fit mieux encore ; on eut vingt ans de paix à peu près complète, et, sous ce rapport, il y a quelque bien à dire de la régence et du ministère du cardinal de Fleury. Mais ces remèdes furent insuffisants ; la paix elle-même ne porta pas tous les fruits qu'on en devait attendre, parce que la plupart des abus persistaient, et en particulier ceux de la taille, que Boisguillebert et Vauban avaient pourtant si bien signalés.

J'ai reproduit dans mon *Essai* ce passage des Mémoires du marquis d'Argenson, qui écrivait en 1739, cinq ans avant d'être nommé ministre des affaires étrangères par Louis XV : « *J'ai vu depuis que j'existe la gradation décroissante de la richesse et de la population en France.* » La même affirmation se retrouve dans tous les écrits des économistes. Je ne crois pas qu'elle soit complétement exacte ; d'Argenson et les économistes ont exagéré pour le besoin de leur cause ; ils n'étaient pas tout à fait aussi désintéressés que Vauban ; mais je crois en même temps que la vérité suffisait pour justifier en partie leurs plaintes, et que, s'il n'y avait pas précisément gradation décroissante, il n'y avait au moins qu'un progrès très-lent.

J'en trouve la preuve évidente dans l'extrême faiblesse de la France quand éclata plus tard la guerre ; cette nation, qui avait été si puis-

sante et si pleine de ressources pendant les premières années de Louis XIV, joue un rôle pitoyable dans la guerre de Sept ans, et finit par succomber honteusement dans sa lutte contre deux Etats qui n'étaient rien auprès d'elle cent ans auparavant, la Prusse et l'Angleterre.

J'ai cité Quesnay à propos de ce temps, et j'avoue que, dans l'absence de documents plus positifs, j'ai assez de confiance dans ceux qui émanent de cet homme éminent, parfaitement placé pour bien voir, puisqu'il était médecin du roi, et justement investi de la considération publique. Or, Quesnay dit en propres termes, dans son article *Grains* de l'Encyclopédie, écrit vers 1750 (p. 299 de l'édition Guillaumin) :

« Il y avait environ 24 millions d'habitants dans le royaume, il y a cent ans ; après des guerres presque continuelles pendant quarante ans, et après la révocation de l'édit de Nantes, il s'en est trouvé encore, par le dénombrement de 1700, 19 millions 500,000 ; mais la guerre ruineuse de la succession à la couronne d'Espagne, la diminution des revenus du royaume, causée par la gêne du commerce et par les impositions extraordinaires, la misère des campagnes, la désertion hors du royaume, l'affluence de domestiques que la pauvreté et la misère obligent à se retirer dans les grandes villes où la débauche leur tient lieu de mariage, les désordres du luxe dont on se dédommage malheureusement par une économie sur la propagation, *toutes ces causes n'autorisent que trop l'opinion de ceux qui réduisent aujourd'hui la population du royaume à seize millions.* »

Quesnay reproduit sur d'autres points ce chiffre de 16 millions, et en fait la base de tous ses calculs.

Je n'ai pas accepté ce chiffre aveuglément, puisque mon évaluation, pour la première moitié du dix-huitième siècle, est de 16 à 18 millions. J'ai donc admis que la population s'était accrue de 1710 à 1750. De combien ? Nous l'ignorons ; admettons qu'elle fût remontée à la fin de cette période au même point qu'en 1700, c'est-à-dire à 19 millions ; elle se serait alors accrue depuis 1710 de 75 à 80,000 âmes en moyenne par an. Telle est, à mon sens, l'opinion la plus favorable qu'on puisse en avoir, autant du moins qu'on peut en juger sur des faits aussi peu connus et qu'on est réduit à apprécier par conjectures. Le point précis où nous différons, c'est que M. Raudot l'estime, vers 1750, à 25 ou 26 millions au moins, et moi à 18 ou 19.

J'ai lu, avec toute l'attention qu'ils méritent, les calculs curieux

présentés par M. Raudot à l'appui de sa thèse sur l'ancienne population du royaume, soit dans son livre de *La France avant la Révolution*, soit dans celui de la *Décadence de la France*. Je suis, comme on va voir, de son avis sur les points fondamentaux, mais je crois pouvoir dire à mon tour de son travail, et sans malice, on peut m'en croire, car il ne peut pas y avoir de malice entre nous, *qu'il est vrai sous plus d'un rapport, mais qu'il pèche par l'exagération.*

Ma première raison est celle-ci : Comment est-il possible de supposer qu'un homme tel que Quesnay, dont la sincérité ne peut pas être mise plus en doute que les lumières, et qui vivait au milieu des faits et des informations de tout genre, ait pu se tromper aussi grossièrement sur ce qu'il avait sous les yeux, que d'estimer à 16 millions seulement une population de 26 ? J'admets qu'il y a eu erreur en moins ; j'évalue moi-même cette erreur à 2 ou 3 millions, mais la porter à 60 pour 100, c'est ce qui me paraît impossible.

En second lieu, tous les contemporains de Quesnay, ceux même qui ont le plus contesté ses jugements et ses vues, n'ont jamais imaginé rien de pareil. Voltaire, le plus grand adversaire des économistes, dans son pamphlet de *l'Homme aux quarante écus*, écrit spécialement contre eux en 1767, c'est-à-dire dix-sept ans après 1750, évalue la population totale à 20 millions.

Voici comment M. Raudot arrive à cette estimation si neuve et si hardie ; il commence par porter la population en 1789 à 30 millions, et il fait remarquer que de 1750 à 1789, c'est-à-dire en trente-neuf ans, elle n'a pas pu monter de 12 millions ; cela est vrai, mais la population était-elle de 30 millions en 1789 ? M. Raudot y arrive par une série de calculs, qui ont été depuis reproduits et développés par M. le docteur Juglar, dans le *Journal des Économistes*, et qui, prenant pour point de départ le dénombrement de 1856, considéré comme exact, remontent d'année en année jusqu'en 1789. C'est ce que M. Raudot appelle *éclairer le passé des lumières du présent*. Or, ces calculs démontrent très-suffisamment, selon moi, ce qui ressort d'ailleurs d'autres faits, qu'on avait tort de porter la population de 1789 à 25 millions seulement, mais ils ne démontrent pas aussi bien qu'elle fût de 30.

S'il m'est permis d'exprimer une opinion sur une matière aussi difficile et aussi controversée, je dirai que toutes les assertions contradictoires qui ont été émises me paraissent provenir d'une même source, la confusion de dates très-différentes. Les détracteurs et les défenseurs de l'ancien régime ne font, en général, aucune diffi-

rence entre Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, entre le commencement, le milieu et la fin du dix-huitième siècle. Pour moi, au contraire, il y a entre ces époques des différences énormes; dès l'instant qu'on admet que ce qui est vrai de 1690 ne l'est plus de 1710, que ce qui est vrai de 1710 ne l'est plus de 1750, que ce qui est vrai de 1750 ne l'est plus de 1780, que ce qui est vrai de 1780 ne l'est plus de 1790, tout ce chaos se débrouille avec une assez grande facilité.

J'ai déjà dit ce que je pensais de la première et de la seconde période, celles de 1690 à 1710 et de 1710 à 1750; voyons maintenant ce qu'il faut penser de la dernière, de 1780 à 1790; nous reviendrons ensuite à la période intermédiaire.

J'accepte, pour mon compte, l'évaluation approximative de Necker, dans son livre de l'*Administration de la France*, mais je l'accepte uniquement pour le moment où elle se rapporte, c'est-à-dire 1780. Necker, qui avait été ministre des finances et qui était un fort habile homme, malgré ses défauts, avait tous les éléments qu'il était possible de réunir alors pour une bonne évaluation; je crois donc qu'en portant avec lui la population de la France, en 1780, à 24,800,000 âmes, on doit être bien près de la vérité; mais il ne s'ensuit nullement de là que ce chiffre fût le même en 1790; la population s'accroissait alors assez vite, et dix ans suffisaient, comme de nos jours, pour changer notablement les proportions.

Quel était donc le véritable chiffre de la population en 1790? Il existe à ce sujet un document précieux que je m'étonne de ne point voir cité dans les différentes études qui ont été publiées sur cet important sujet. C'est un dénombrement, un véritable dénombrement, fait par ordre de l'Assemblée constituante, non sans doute avec tous les soins qu'on y apporte de nos jours, mais avec une autorité suffisante pour fixer les idées. J'ai trouvé ce document dans le *Voyage* d'Arthur Young, si plein de faits précieux sur l'état de la France avant la Révolution; il est dressé par département, ce qui lui donne une précision de plus, et contient la distinction entre la population rurale et la population urbaine; il porte la population totale, en 1790, non compris le département actuel de Vaucluse, à 26,363,074 habitants.

Ce résultat ne me paraît nullement en contradiction avec celui qu'avait trouvé Necker; il en résulte seulement qu'en dix ans la population se serait accrue d'environ 1,500,000 âmes ou 150.000 en moyenne par an; de même, il me paraît suffisamment en harmonie avec le recensement fait dix ans plus tard, en 1800, et qui

arrive à 27,349,003, y compris cette fois le département de Vaucluse, d'où il suit que, dans ce nouvel intervalle de dix ans, la population aurait augmenté de 800,000 âmes, déduction faite du Comtat, ou de 80,000 environ par an. M. Raudot conteste tous ces chiffres; certes, je ne les donne pas pour des articles de foi; Necker avait lui-même dû faire ses réserves; le dénombrement de 1790 et celui de 1800 n'ont pas été faits non plus avec toute l'exactitude désirable, mais, tels qu'ils sont, c'est encore ce que nous avons de plus positif, et, dès l'instant qu'ils concordent entre eux, la présomption en leur faveur s'accroît.

M. Raudot avait été frappé avec raison de l'excessive différence entre le chiffre de 24,800,000 donné par Necker et celui de 27,350,000 qu'accuse le recensement de 1800; il démontre très-bien, contre ceux qui adoptaient les chiffres de Necker pour 1789, qu'en onze ans de révolutions et de guerres, la population n'avait pas pu s'accroître de 2,550,000 âmes, ou près de 250,000 par an; mais, en attribuant l'évaluation de Necker à 1780 seulement, et en adoptant pour 1790 le résultat du dénombrement donné par Arthur Young, la difficulté disparaît; ce que M. Raudot avait soupçonné se trouve démontré par les faits, savoir qu'avant la révolution de 1791 la population s'accroissait plus vite qu'après, sans qu'il soit nécessaire de rien changer aux chiffres, tels qu'ils nous sont donnés. L'accroissement annuel, qui était de 150,000 âmes, de 1780 à 1790, n'aurait plus été que de 80,000, de 1790 à 1800, cela ne lui suffit-il pas?

Je reviens donc à 1780, et, en prenant pour base le chiffre de Necker, en le comparant à celui que j'ai admis pour 1750, je trouve une différence entre ces deux années de 5,800,000 âmes. Cette différence doit être diminuée d'environ 1 million, pour représenter la Lorraine et la Corse, réunies à la couronne dans l'intervalle, et qui ne figurent pas dans le premier calcul : restent 4,800,000. La période comprise entre 1750 et 1780 étant de trente ans, il en résulte une augmentation moyenne de 160,000 âmes environ par an. C'est beaucoup sans doute, mais, selon moi, ce n'est pas trop, surtout pour les quinze dernières années.

Le tort des statisticiens, en général, c'est de chercher à tout propos des lois générales et continues, à propos de faits essentiellement variables. Dieu sait quelle peine on s'est donnée de nos jours pour trouver ce qu'on appelle la loi du doublement ou en quel temps la population d'un pays donné, et de la France en particulier, doit se trouver

doublée. Cette loi change tous les ans, suivant que le mouvement de la population se ralentit ou s'accélère. A partir de 1821, époque où l'on a tenu compte plus exactement que par le passé du mouvement de la population, on a vu l'excédant des naissances sur les décès monter, dans certaines années, jusqu'à 250,000, et tomber dans certaines autres jusqu'à 3,000. Il n'y a rien de plus mobile que cet excédant, rien qui subisse davantage les influences de tout genre, politiques, climatériques, etc.

Or, il est constant pour moi, et pour M. Raudot aussi, je pense, qu'il y a eu quelque part, vers le milieu du dix-huitième siècle, un moment où la France est décidément sortie de l'engourdissement où elle était restée depuis la mort de Louis XIV. Quelle est l'heure précise de ce réveil? Je l'ai fixée dans mon livre après la paix de 1763 : c'est, en effet, alors que l'agitation a commencé à prendre des proportions sensibles, mais il est à croire qu'elle couvait déjà depuis plusieurs années. L'apparition de l'Encyclopédie a été un des signes les plus éclatants de cette résurrection nationale ; c'est l'aurore de 1789 qui se lève. Si Louis XV avait pris la tête du mouvement, il était encore temps de le diriger et de sauver l'antique monarchie ; mais, malheureusement, plus la nation aspirait à revivre, plus le roi s'enfonçait dans la crapule et l'indifférence. Malgré les efforts de quelques ministres plus intelligents que les autres, la rupture entre le pays et son gouvernement devint de jour en jour plus profonde.

La seule puissance de l'opinion parvint alors à tenir tête aux abus les plus invétérés, et les força peu à peu à reculer. *C'est la hallebarde qui mène un royaume*, disait un jour brutalement à Quesnay un des seigneurs de la cour ; *et qui mène la hallebarde, monseigneur?* répondit Quesnay, *l'opinion*. Mot profond et juste, qui fait voir tout le terrain qu'on avait déjà regagné. D'un côté les économistes, de l'autre les philosophes, excitaient sans cesse les esprits par leurs prédications. La raillerie, cette arme nationale, portait à l'ancien régime des coups cruels et sûrs, et on a pu dire de ce temps, avec quelque raison, *que la France était une monarchie absolue tempérée par des chansons*. Puis, quand Louis XV mourut au milieu du mépris universel, les idées nouvelles montèrent sur le trône avec Louis XVI, dont les vertus et les bienfaits auraient dû racheter les torts de ses pères. Dans ces circonstances, le mouvement de la population s'accéléra.

Il est difficile de croire, malgré l'affirmation de Quesnay, que la France ait eu 24 millions d'habitants au commencement du règne de Louis XIV, mais très-probablement elle en avait plus de 20 ; or,

on sait avec quelle rapidité une nation, qui a subi une réduction de population, répare ordinairement ses pertes, dès qu'elle se trouve dans des conditions favorables; c'est ce que les statisticiens ont appelé la *loi des compensations rapides*. Cette loi s'est appliquée certainement en France, et avec une remarquable énergie, de 1750 à 1790. J'en trouve une preuve manifeste dans le chiffre des naissances, cité par Necker, pour les années 1772 à 1780. Ce chiffre s'élève en moyenne à 960,207 par an, et il s'en fallait que les registres de l'état civil fussent tenus alors par le clergé avec un ordre parfait, beaucoup de naissances n'étaient pas inscrites; Necker lui-même signale quelques-unes de ces omissions, comme, par exemple, celles des enfants nés de parents non catholiques, et il ajoute :

« C'est par ces raisons, *et d'autres encore*, que je suis intimement persuadé qu'aujourd'hui, *dix-huit ans après la paix*, les naissances du royaume, y compris la Corse, dépassent un million. »

Depuis, dans les années les plus heureuses qui ont suivi 1815, ce chiffre d'un million a été à peine atteint, et le siècle actuel est resté constamment au-dessous de la moyenne indiquée par Necker, pour les dix années antérieures à 1780. En même temps, il fait connaître pour ces dix années le nombre des décès, qui s'élève en moyenne à 818,000, de sorte que l'excédant annuel des naissances aurait dépassé 180,000. Des faits analogues se produisaient alors et se produisent encore aujourd'hui en Angleterre, où la population marche, comme on sait, beaucoup plus vite que chez nous. D'autres preuves viennent d'ailleurs à l'appui ; cette nation si faible sous Louis XV soutient avec honneur la guerre d'Amérique, et montre à la fin du siècle, sur les champs de bataille de la révolution, des ressources d'hommes extraordinaires. Les soldats, qui devaient composer les armées de la Convention et du Directoire, naissaient au temps où Necker écrivait.

Les évaluations des auteurs les plus estimés de la seconde moitié du dix-huitième siècle, qu'on a souvent opposés les uns aux autres, se trouvent à peu près d'accord, dès qu'on tient compte de cette augmentation progressive. Quesnay et Dupré de Saint-Maur avaient estimé la population vers 1750 à 16 millions ; le marquis de Mirabeau la porte vers 1755 à 18 ; un peu plus tard, Voltaire la met à 20; d'Expilly, à 21 ; Buffon, à 22 ; Messance, en 1766, à 24 ; Moheau, en 1776, à 25 et demi. Comme chiffres précis, ces calculs sont également sans valeur ; car ils reposent tous sur des données insuffisantes; mais, en adoptant mon explication, ils se rectifient aisé-

ment les uns par les autres, tandis que, suivant M. Raudot, ils sont tous très-loin de la vérité.

Mais j'aime mieux ne pas poser des chiffres qui ne peuvent être qu'hypothétiques, et dire en gros que la population a diminué sensiblement sous Louis XIV, de 1680 à 1710, qu'elle a remonté lentement sous Louis XV, de 1710 à 1750, qu'elle a suivi une progression rapide pendant les dernières années de Louis XV et le règne réparateur de Louis XVI, et que cette progression s'est notablement ralentie pendant la Révolution.

Cette opinion est corroborée par l'exemple de ce qui s'est passé de 1800 à 1850, et cette fois, les faits, ayant été recueillis avec plus d'exactitude, acquièrent une autorité qui permet, comme dit excellemment M. Raudot, *d'éclairer des lumières du présent les ténèbres du passé.* Dans ces cinquante années, le mouvement de la population n'est nullement continu ; il s'élève ou s'abaisse avec la prospérité générale.

Je m'en tiens, pour les quinze premières années, aux dénombrements ; car M. Raudot a très-bien démontré que le tableau des naissances et des décès ne méritait sous l'Empire aucune confiance, attendu qu'un nombre immense de morts à l'étranger et aux armées n'y figuraient pas. Nous avons vu que le dénombrement de 1800 avait été de 27 millions 350,000, accusant sur celui de 1790 une augmentation de 800,000 âmes seulement ; celui de 1806 donne, au contraire, un produit magnifique, 29 millions 107,000 ; la population se serait ainsi accrue, en cinq ans et demi, de 1,750,000 âmes, ou plus de 300,000 par an. Il est possible qu'il y ait là quelque erreur, que le dénombrement de 1800 ait été un peu au-dessous, et celui de 1806 un peu au-dessus de la vérité ; mais, dans tous les cas, l'augmentation a dû être énorme. C'est, en effet, l'époque du Consulat, une des plus florissantes de notre histoire, temps de paix au dehors, d'ordre et de travail au dedans. On comprend très-bien, en voyant cette progression succéder tout à coup à la langueur des temps révolutionnaires, comment vingt ans auparavant, après une interruption plus grave encore, la population avait pu s'accroître annuellement de 160,000 âmes.

De 1806 à 1821, il n'y a pas eu de dénombrement. Celui de 1821 ne donne que 30 millions 460,000 âmes, soit une augmentation de 1 million 350,000 environ en quinze ans, ou 90,000 en moyenne par an ; et il est certain que cette période doit se diviser en deux : la première qui est celle de l'Empire, où la population n'a fait au-

cun progrès ; la seconde qui comprend les premières années de la Restauration, où le progrès a été rapide.

Nous en trouvons une preuve, pour ce qui concerne la première période, dans un tableau de la population en 1811, publié par la *Statistique officielle*, et qui porte à 29 millions 92,000 seulement la population d'alors ; à ce compte, elle aurait plutôt descendu que monté dans les cinq premières années de l'Empire, et il n'y a là rien qui paraisse impossible, quand on songe à l'incroyable consommation d'hommes qui a eu lieu dans ce temps ; de 1811 à 1816, cette destruction n'a fait que s'accroître, et si la guerre n'a pas eu tout à fait les mêmes effets que sous Louis XIV, c'est que la nation était plus forte.

Nous en avons une autre preuve, pour ce qui concerne la seconde période, dans le tableau de l'excédant des naissances sur les décès, tenu désormais avec plus de régularité, qui atteint en 1816 245,000, et qui dépasse en moyenne 200,000 de 1817 à 1821, d'où il suit évidemment que l'augmentation de 1,350,000 âmes, signalée de 1806 à 1821, a été obtenue presque tout entière depuis la paix de 1815 ; troisième exemple de la loi des compensations.

Le dénombrement de 1831 vient à l'appui de cette observation ; il arrive à 32 millions 570,000, ou plus de 2 millions d'augmentation dans les dix dernières années de la Restauration, soit 210,000 environ par an.

De 1831 à 1841, les commencements de la monarchie de Juillet sont laborieux ; le mouvement se ralentit un peu, la population ne monte plus que de 1,660,000 âmes ou 166,000 environ par an.

De 1841 à 1846, cette monarchie paraît assise ; sous les auspices de la liberté, de l'ordre et de la paix, le progrès est de 1,170,000 en cinq ans, ou 234,000 par an, ce qui ne s'était vu que sous le Consulat et en 1816.

Après 1846, un nouvel orage révolutionnaire se déclare ; le dénombrement de 1851 en porte l'ineffaçable trace, il n'accuse que 415,000 âmes d'augmentation en cinq ans, ou 80,000 par an, au lieu de 234 ; l'année 1849 est surtout désastreuse, l'excédant des naissances sur les décès n'a été, cette année-là, que de 13,000 : le mouvement de progression a failli s'arrêter encore une fois.

Ainsi, dans ce demi-siècle comme dans le siècle précédent, et probablement aussi dans les siècles antérieurs, car il y a longtemps que notre patrie est ballottée entre la décadence et la prospérité, il y a eu de violentes intermittences dans le mouvement de la popu-

lation ; une véritable explosion de progrès éclate sous le Consulat, puis sous l'Empire il s'arrête absolument ; sous la Restauration et la monarchie de Juillet, il est en moyenne de 200,000 âmes par an, et sous la seconde République il retombe à 80,000, comme sous la Première.

Je suis donc, au fond, comme je l'ai déjà dit, complétement d'accord avec M. Raudot sur les conséquences de la révolution de 1791 ; je crois avec lui que cette secousse a ralenti le mouvement de la population au lieu de le précipiter, et que, si la conciliation tentée par Louis XVI de l'autorité royale avec les libertés publiques avait réussi, la France serait aujourd'hui beaucoup plus peuplée. Nous ne différons que sur les proportions, et en vérité c'est bien peu de chose. Je suis même, si je puis parler ainsi, plus de son avis que lui-même, puisqu'en plaçant plus bas le point de départ, j'attribue de plus grands effets aux réformes réalisées avant la Révolution.

Mais cette question de la population n'est pas la seule qui nous divise ; elle n'est, en quelque sorte, que l'enveloppe extérieure d'une autre, l'appréciation de la richesse agricole au milieu du dix-huitième siècle. M. Raudot se borne à donner dans son article un aperçu de ses idées sur la population, mais on voit qu'il conteste aussi tout ce que j'ai avancé sur la richesse agricole et le revenu territorial ; *le fait de la population, une fois rectifié, doit,* dit-il, *modifier tous les autres.* Je pourrais faire comme lui et m'en tenir là, mais je tiens trop à convaincre un contradicteur tel que lui, pour ne pas insister, au moins en quelques mots, sur cette seconde face de la question.

J'ai dit que l'agriculture avait été en décadence sous Louis XIV. J'ai évalué à 1,250 millions son produit total annuel dans la première moitié du dix-huitième siècle, et à 150 millions le revenu net des propriétaires du sol. Est-ce à tort ou à raison ?

Commençons, comme pour la population, par bien préciser l'époque dont j'ai entendu parler. Mon évaluation ne s'applique ni au milieu du dix-septième siècle, ni à la fin du dix-huitième ; je suis convaincu, et je l'ai dit dans mon *Essai*, que la France était plus riche, comme plus peuplée, à l'avénement de Louis XIV qu'à sa mort ; je suis convaincu en même temps, et je l'ai dit encore, que la richesse agricole, comme la population, avait fait des progrès considérables avant la Révolution; je n'ai voulu parler que de cette période malheureuse qui s'est écoulée de 1700 à 1750, en un mot, de la première moitié du dix-huitième siècle.

Je suis obligé de reproduire à peu près les mêmes autorités ; il

n'y en a pas beaucoup sur ces temps. On a souvent cité le passage de Vauban, où il divise la nation en dix parties égales, dont l'une réduite à la mendicité, cinq bien près de cette triste condition, trois fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès, et une seulement, presque toute composée de fonctionnaires, un peu à l'aise ; or, Vauban, ayant, comme il le dit lui-même, passé toute sa vie à parcourir et à étudier la France, a toute autorité pour être cru. Voici, d'ailleurs, qui prouve que son opinion sur la diminution de la richesse rurale était alors universelle : « Il y a longtemps, dit-il, qu'on s'est aperçu et qu'on se plaint que *les biens de la campagne rendent le tiers moins de ce qu'ils rendaient il y a trente ou quarante ans*, surtout dans les pays où la taille est personnelle ; mais peu de personnes ont pris la peine d'examiner à fond quelles sont les causes de cette diminution, *qui se fera sentir de plus en plus*, si l'on n'y apporte un remède convenable. »

Ceci était écrit en 1704, ne l'oublions pas ; on n'apporta pas de remède convenable, on ne fit, au contraire, qu'aggraver le mal sous le coup des désastres qui suivirent, et la diminution se fit sentir de plus en plus, comme Vauban l'avait annoncé : si elle était déjà d'un tiers en 1704, que devait-elle être huit ans après ?

Voici maintenant Boisguillebert : « On maintient, dit-il au début de son *Détail de la France*, que le produit du royaume en est aujourd'hui (1696) à 5 ou 600 millions de moins par an dans ses revenus, tant en fonds qu'en industrie, qu'il n'était il y a trente ans ; que *le mal augmente tous les jours*, c'est-à-dire la diminution, parce que les mêmes causes subsistent toujours, *et reçoivent même de l'accroissement*. » (P. 163 de l'édition Guillaumin). Et un peu plus loin : « Les revenus des fonds de terre ne sont pas, l'un portant l'autre, *à la moitié de ce qu'ils étaient en* 1660. Si quelques-uns n'ont pas souffert un si puissant déchet, c'est parçe qu'appartenant à des personnes élevées en dignité, des receveurs riches d'ailleurs en ont pris en ferme avec perte de leur part pour acheter une protection qu'ils destinaient à d'autres usages. D'autres fonds, d'ailleurs, ont beaucoup baissé; *y en ayant plusieurs qui ne sont plus au quart de ce qu'ils étaient autrefois*. » (P. 165). Toutes ces choses, ajoute l'auteur, sont *de notoriété publique*, et son livre entier n'en est que le développement. « Bien que la cause de la diminution des biens de la France doive être, dit-il, une chose aussi constante que la diminution même, cependant, *quoique tout le monde convienne de l'une*, il s'en faut de beaucoup que ce soit de même de l'autre. »

C'est bien autre chose dans le second écrit de Boisguillebert, le *Factum de la France*, qui parut onze ans après, au plus fort de nos malheurs. Cette fois, ce n'est plus de 600 millions de perte annuelle, mais de 1,500 qu'il s'agit. « La perte de la moitié des biens de la France, dit-il, tant en fonds de terre qu'en industrie, a autant de témoins qu'il y a d'hommes dans le royaume, sans parler des registres, baux et contrats qui font cette preuve par écrit, comme les peuples la font par témoins. On maintient que cette diminution depuis 1660 va à plus de 1,500 millions par an ; et que ce mot de centaines de millions ne cause point de surprise ; comme on compte le revenu d'une maison, d'une ferme et d'un village, tant dans les diminutions que dans les hausses, il est aisé, à qui est rompu dans ces matières, de supputer celui d'un royaume. On a fait celui de l'Angleterre, qui ne vaut pas le quart de la France, à le prendre de toutes les manières, quand ces deux Etats seraient gouvernés par les mêmes maximes, et on prétend qu'il va à près de 700 millions. »

Certes, je ne donne pas Boisguillebert pour un guide parfaitement sûr; je m'explique l'exagération habituelle de ces calculs par ce fait qu'il prenait pour base la Normandie, une des plus riches provinces de France ; il cite, par exemple, l'élection de Mantes, où *l'anéantissement* était de 10 millions par an, *par un calcul certain et vérifié sur les lieux ;* mais ce qui était vrai de l'élection de Mantes pouvait ne pas l'être au même degré du reste du royaume. Je n'accepte donc pas son évaluation comme tout à fait exacte ; qu'on la réduise de moitié si l'on veut, c'est encore énorme.

Vauban a fait une évaluation des produits de l'agriculture vers 1700. Son mode est celui-ci : il prend pour unité la lieue carrée de 4,688 arpents de 20 pieds pour perche ou 1,998 hectares ; il estime en moyenne que chaque lieue carrée contient 2,700 arpents de terres labourables, 600 de bois, 500 de prés, 300 de vignes et 588 de terres vagues, maisons, chemins, rivières, etc. A la suite de calculs que je ne discute pas, il porte à 35,000 livres le produit moyen de chaque lieue carrée, et multiplie ensuite ce résultat par 30,000 lieues carrées ; mais il n'y en avait en réalité, sans compter la Lorraine, que 26,000, c'est par 26,000 qu'il faut donc multiplier ; on arrive ainsi à un total de 900 millions de livres, et, comme le marc d'argent était à 33 fr. 55 cent., à l'équivalent d'environ 1,350 millions de notre monnaie.

Je sais bien qu'on peut dire que *le pouvoir* de l'argent, comme on l'a appelé, était alors plus fort que de nos jours, et que 1,350 millions

d'alors valaient plus que 1,330 millions d'aujourd'hui ; mais ces théories sur la valeur de l'argent sont fort obscures; même en admettant les calculs de M. Bailly, dans son *Histoire financière de la France*, et en portant à 1 fr. 80 cent. la véritable valeur de la livre tournois en 1700, à cause de la différence du prix des denrées, on n'arriverait encore qu'à 1,600 millions; et il est permis de signaler dans le calcul du maréchal de nombreuses exagérations qui réduiraient d'autant cette somme ; ainsi, il suppose une production de 2,000 setiers de blé par lieue carrée, ou 52 millions en tout, et la même quantité d'orge et d'avoine, tandis que Quesnay ne portait, cinquante ans après, que 42 à 45 millions de setiers de blé et 7 millions de setiers d'avoine ; il estime l'étendue des terres en labour à 30 millions d'hectares, tandis que Quesnay ne la porte qu'à 18, et qu'aujourd'hui encore elle dépasse à peine 25, etc. M. Moreau de Jonnès a déjà signalé ces erreurs.

Cette manière d'évaluer toutes les lieues carrées d'un royaume d'après une seule est évidemment très-imparfaite. Suivant qu'on prend pour type une lieue de pays pauvre ou de pays riche, le résultat change du tout au tout. Vauban ne dit pas s'il a tenu complétement compte de la réduction considérable qu'avait subie, d'après lui-même, la production agricole depuis vingt ou trente ans. Il est probable qu'il aura pris un terme moyen entre la production des bons temps et celle des mauvais. Dans tous les cas, le chiffre qu'il obtient n'est pas très-différent de celui que j'ai donné, et comme le produit a été toujours en diminuant jusqu'à 1715, tout indique qu'il a dû non-seulement descendre à l'équivalent de 1,250 millions de notre monnaie, mais tomber même au-dessous. On va voir, d'ailleurs, que si j'ai un peu réduit le résultat des calculs de Vauban, j'ai beaucoup grossi celui que trouvait Quesnay cinquante ans après. C'est en contrôlant l'un par l'autre que je suis arrivé à une moyenne entre les deux.

J'ai cité avec détail les calculs de Quesnay ; je me contente d'y renvoyer. Ces calculs sont d'une extrême vraisemblance et faits avec beaucoup de soin. Ce que nous pouvons contrôler doit nous donner assez de confiance dans le reste ; ainsi, il ne se trompe pas comme Vauban, sur l'étendue réelle du territoire ; il divise très-exactement la France en pays de fermage et pays de métayage, pays d'assolement triennal et pays d'assolement biennal, ce qui est encore vrai aujourd'hui. Il estime à 15 hectolitres le produit de l'hectare dans les pays d'assolement triennal, et à 7 hectolitres 1/2 dans les au-

tres, ce qui n'est pas fort au-dessous de la moyenne actuelle. Il fixe le prix moyen du setier de 156 livres à 18 livres, le marc étant à 54, ou 12 francs environ l'hectolitre, ce qui n'est pas non plus fort différent des prix ultérieurs, puisque le seigle et l'orge sont confondus avec le froment, et il arrive, pour les 50 millions d'arpents de terres labourables, à un produit total de 595,000 livres, qui ne représentent cette fois que l'équivalent en notre monnaie, la valeur du marc ayant changé dans l'intervalle. Les estimations d'Expilly sont exactement conformes.

Restent 50 autres millions d'arpents en montagnes, bois, prés, vignes, chemins, terres ingrates, emplacements d'habitations, jardins, herbages, prés artificiels, étangs et rivières, dont Quesnay n'estime pas le produit. Sur ce nombre, 20 millions d'arpents ou 10 millions d'hectares sont encore incultes, et 16 millions d'arpents ou 8 millions d'hectares sont encore en bois. On peut bien supposer, je pense, qu'il y en avait alors beaucoup plus, et que les vignes, les prés et les jardins, n'excédaient pas 4 à 5 millions d'hectares. J'ai cependant porté le produit total à 1,250 millions, c'est-à-dire au double de l'estimation de Quesnay pour les terres labourables. Je crois en cela avoir fait une large part aux atténuations qu'il aurait pu commettre à son insu.

Le même Quesnay dit en propres termes (p. 264) : « Autrefois, avec un tiers plus d'habitants, qui augmentaient la consommation, notre culture fournissait à l'étranger une grande quantité de grains. Il fallait donc que nos récoltes produisissent en ce temps-là au moins 70 millions de setiers de blé ; elles en produisent aujourd'hui environ 45. Un tiers d'hommes de plus en consommaient 20 millions au delà de notre consommation actuelle, et le royaume en fournissait encore abondamment à l'étranger. » On peut discuter sur le chiffre de 70 millions de setiers, mais le fait d'une exportation qui avait cessé est incontestable.

Voyons maintenant comment se distribuait le produit rural. La plus lourde charge des campagnes était la dîme ecclésiastique. Vauban l'estime à 134 millions de livres, ce qui ferait près de 200 millions de francs, et Boisguillebert, avec son exagération ordinaire, à 300 millions de livres ou 450 millions de francs. Ces évaluations excessives proviennent de ce qu'ils prennent tous deux la Normandie pour base. L'auteur de la *Théorie de l'impôt*, ouvrage publié en 1760, porte la valeur des dîmes, à cette époque, à 164 millions 740 mille livres. En 1789, le comité des contributions la fixa

à 135 millions. Je crois qu'il est raisonnable de l'évaluer, en 1700, à 100 millions de francs, c'est-à-dire à la moitié de ce qu'indique Vauban. Comme le clergé qui en vivait comptait environ 100 mille individus, je pense que ce calcul ne paraîtra pas exagéré.

Puis venaient la taille, la capitation, et ce qui en tenait lieu dans les pays d'États, en un mot l'impôt direct ou foncier sous toutes ses formes. Vauban dit que la taille était de son temps d'un tiers au-dessous de la dîme, et Quesnay évalue l'ensemble des impôts sur le sol à la moitié du revenu net des propriétaires. Nous aurions alors, pour 1701 et les années suivantes, car en 1700 la capitation avait été suspendue, 50 millions de livres ou 75 millions de francs. C'est, en effet, ce qui en arrivait au trésor royal ; mais les frais de perception étant d'environ 25 pour 100, la charge réelle pour les contribuables devait être de 100 millions de francs environ. Boisguillebert la porte à plus du double, mais il se trompe toujours pour la même cause.

Les *aides* ou droits sur les vins s'élevaient à 20 millions de livres ou 30 millions de francs, les *gabelles* ou droits sur le sel rapportaient au roi 24 millions de livres ou 36 millions de francs ; mais la perception s'élevait à beaucoup plus, à cause des bénéfices légitimes et illégitimes des traitants, soit 50 millions, dont les campagnes payaient la plus grande partie. Je laisse de côté les autres ressources du fisc, qui étaient, du reste, peu considérables, parce qu'elles ne portaient pas sur les revenus ruraux.

Mais ce qui ne saurait être également mis de côté, ce sont les redevances seigneuriales qui grevaient les fonds de terre non possédés en propre par les seigneurs et le clergé, et qui se prélevaient souvent en nature, comme la dîme ; c'est ce qu'on appelait le *champart* ou *agrier*. J'estime cette charge à 50 millions, et je crois être encore plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

Voici alors comment se serait distribué, vers 1700 et sans doute aussi vers 1750, le produit total de l'agriculture :

Revenu net des propriétaires	150 millions.
Dîmes du clergé.	100
Taille et autres impôts directs.	100
Aides et gabelles (pour la part des campagnes).	50
Droits seigneuriaux.	50
Salaires et profits ruraux.	800
Total.	1,250 millions.

En supposant une population rurale de 16 millions d'âmes avec une population urbaine de 2 ou 3, on trouve un revenu moyen

de 50 francs par tête ou de 200 francs par famille de 4 personnes pour la population rurale, soit environ 150 francs par an pour le salaire de l'homme et 50 francs pour celui de la femme, les enfants et les vieillards formant l'autre moitié.

Vauban estime encore plus bas le salaire moyen du *manœuvrier de campagne :* « Je suppose, dit-il, que des 365 jours qui font l'année, il en puisse travailler utilement 180 et qu'il puisse gagner 9 sous par jour, c'est beaucoup, car il est certain, qu'excepté le temps de la moisson et des vendanges, la plupart ne gagnent pas plus de 8 sous par jour, l'un portant l'autre. Mais passons 9 sous, ce seraient donc 85 livres 10 sous; passons 90 livres; d'où il faut ôter ce qu'il paye à la gabelle pour le sel de quatre personnes dont je suppose sa famille composée (page 86). » 90 livres font environ 135 francs de notre monnaie. Vauban estime en même temps le profit annuel d'un tisserand à un tiers en sus ou 120 livres, soit 180 francs. On voit que la moyenne peut être fixée à 150, à quoi il faut ajouter un quart environ de la rente, pour la part des paysans propriétaires.

On remarquera qu'une des grandes causes de réduction, soit dans le salaire, soit dans la production elle-même, était le petit nombre de jours de travail; 180 jours sur 365, c'était à peine la moitié de l'année. Voici comment Vauban arrivait à déduire 185 jours : dimanches, 52; fêtes, 38; jours de gelée, 50; foires et marchés, 20; maladies et autres incommodités, 25. Aujourd'hui la plupart de ces causes de réduction sont supprimées, au moins dans les parties de la France où le travail rural est bien organisé, et on peut compter sur près de 300 jours de travail effectif; voilà déjà une augmentation de plus de 50 pour 100 au profit de la production rurale et du salaire des travailleurs, même à égalité de population, d'habileté et de capital. Mais il y a encore en France des pays arriérés où l'on retrouve à peu de chose près la division de Vauban, et où le salaire moyen ne s'élève guère au-dessus de la moyenne de 1700.

On pouvait donc vivre, à la rigueur, avec l'équivalent de 200 fr. par famille, puisque aujourd'hui encore on vit à ce taux; mais quelle vie! Du pain noir, de l'eau, des racines, des haillons et des sabots; et ce n'est pourtant pas là le plus grand danger de cette réduction au strict nécessaire; car, tant que cette chétive pitance dure, on ne meurt pas; mais que, pour une cause ou pour une autre, pour un chômage forcé, pour une diminution de récolte, la ration vienne à manquer ou seulement à se réduire, on commence par mendier et

on finit bien vite par mourir de misère ; c'est ce que nous voyons encore trop souvent, malgré les progrès de notre civilisation, et ce qu'on voyait tous les jours du temps de Vauban.

Quant aux autres classes de la société, elles n'étaient pas beaucoup plus heureuses relativement, même les plus privilégiées. Le clergé possédait les deux dixièmes environ des terres, et, en ajoutant au produit des dîmes le revenu qu'il tirait de ses biens, on ne trouve guère, à cause des frais de perception et du don annuel qu'il était obligé de faire au roi, que l'équivalent de 1,000 fr. environ par tête. La noblesse possédait les trois dixièmes du sol, et, en ajoutant ce revenu à celui des droits seigneuriaux, on n'arrive qu'à l'équivalent de 4,000 fr. de rente en moyenne pour chacune des 25,000 familles dont elle se composait, ou 1,000 fr. encore par tête. Les 200,000 familles bourgeoises qui possédaient un quart environ du sol, et qui y joignaient les faibles bénéfices de l'industrie et du commerce, n'avaient pas plus, en moyenne, de 2,000 fr. par famille, ou 500 fr. par tête ; et les 4 à 500,000 familles d'artisans urbains, qui se pressaient autour d'eux, avaient tout au plus un salaire double de celui des 4 millions de familles rurales.

Tout le monde sait que Voltaire a porté, en 1767, le revenu moyen des Français à quarante écus ou 120 fr. par tête, ce qui ne doit pas s'éloigner beaucoup de la vérité pour cette époque, si l'on tient compte du loyer des propriétés bâties et de la portion de revenu produite par l'industrie ; mais ce qui est exagéré, et a paru encore tel à Lavoisier, trente-quatre ans plus tard, après d'immenses progrès, s'il ne s'agit que de la consommation des denrées agricoles. Voltaire a soin, d'ailleurs, de mettre lui-même en doute son évaluation par toute sorte de plaisanteries. « Les terres d'un bon rapport, dit-il, peuvent être de 75 millions d'arpents ; mais comptons-en 80 millions, *on ne saurait trop faire pour sa patrie ;* s'ils produisent chacun 25 livres, c'est beaucoup ; cependant, mettons 30 livres, *pour ne pas décourager nos concitoyens.* » Avec une pareille manière de calculer, on peut aller loin. Voici enfin comment conclut le jovial géomètre, mis si plaisamment en scène dans l'*Homme aux 40 écus :* « Vous vous plaignez de n'avoir que 120 livres par an, réduites à 108 par votre taxe de 12 fr. ; mais regardez les soldats qui donnent leur sang pour la patrie ; ils ne disposent, à quatre sous par jour, que de 73 livres par an, et ils vivent gaiement en s'associant par chambrées. » Or, on sait que la ration des soldats est toujours supérieure à la moyenne, qui comprend les indigents, les femmes, les enfants et les vieillards ; et, s'il

en était ainsi en 1767, que faut-il penser des temps antérieurs?

A son tour, l'auteur principal de toutes ces misères, le roi, n'était pas beaucoup plus riche que ses sujets. Les contributions perçues en son nom s'élevaient, à la fin du règne de Louis XIV, à 120 millions de livres ou 180 millions de francs; mais un tiers environ se perdait en route, et il ne recevait en tout que l'équivalent de 120 millions, c'est-à-dire le dixième de ce qu'encaisse aujourd'hui le trésor public. C'est avec cette faible somme qu'il devait soutenir le luxe de sa cour et entretenir ses immenses armées de terre et de mer. Il n'est pas étonnant qu'il ait eu sans cesse recours, vers la fin de sa vie, aux expédients les plus ruineux, aux emprunts surtout, cette arme si puissante pour le mal comme pour le bien, cette ressource précieuse pour ceux qui savent en faire un bon usage, mais mortelle pour ceux qui en abusent, gouvernements et particuliers; il alla jusqu'à emprunter à raison de 400 pour 100, et non-seulement il laissa en mourant les forces productives de la France réduites de moitié, mais il lui légua une énorme dette de 2 milliards 400 millions de notre monnaie.

Une seule classe profitait de tant de désordres, celle des traitants, maltôtiers et parasites de tout ordre, qui pêchaient en eau trouble, soit comme fermiers des revenus royaux, ou percepteurs des deniers publics, soit comme décimateurs au nom des seigneurs et du clergé, soit comme officiers du roi, à mille titres divers, le plus souvent inutiles ou nuisibles, soit enfin comme courtisans pensionnés; cette troupe n'était pas nombreuse, et dans une organisation meilleure, ses bénéfices légitimes auraient aisément dépassé de beaucoup le fruit de ses rapines; mais, telle qu'elle était, elle a laissé le plus fatal souvenir, parce que, comme le dit Boisguillebert, *elle détruisait vingt pour avoir un.*

« Les révolutions et les guerres, ai-je dit dans mon *Essai*, laissent du répit; le mauvais gouvernement n'en laisse pas. » C'est, en effet, du mauvais gouvernement, beaucoup plus encore que de la guerre, qu'a souffert la France dans ces tristes temps. Deux des abus existants auraient suffi pour étouffer tout progrès agricole[1], le caractère arbitraire de la taille et des impôts en général, et la législation sur les grains.

« Dans les paroisses taillables, dit Vauban, ce n'est ni la bonne ou mauvaise chère, ni la bonne ou mauvaise fortune qui règle la proportion de l'imposition, mais l'envie, la faveur et l'animosité; la véritable pauvreté, ou la feinte, y sont presque toujours également

accablées. Si quelqu'un s'en tire, il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il se trouve, que ses voisins n'en puissent avoir la moindre connaissance; *il faut même qu'il pousse la précaution jusqu'au point de se priver du nécessaire*, pour ne pas paraître accommodé; on voit des gens qui ont de bonnes terres, exposés au vent et à la pluie avec un habit en lambeaux, persuadés qu'ils sont qu'un bon habit serait un prétexte infaillible pour les surcharger l'année suivante.» Est-il étonnant qu'après un pareil régime la pauvreté soit devenue traditionnelle dans nos campagnes? C'est à la taille française et à ses funestes effets que pensait Adam Smith, quand il dit, dans sa *Théorie de l'impôt* : « La taxe que chacun est obligé de payer doit être *certaine* et non *arbitraire;* le temps du payement, la manière de payer, la quotité à payer, tout doit être clair et précis pour le contribuable : partout où il en est autrement, les impôts sont plus ou moins livrés à la discrétion du percepteur. Il est prouvé, par l'expérience de toutes les nations, *qu'un petit degré d'incertitude est plus funeste qu'un degré plus grand d'inégalité.* »

Quant à la législation sur les grains, voici ce qu'en dit Voltaire :

« La culture avait été négligée sous les orages du ministère du cardinal de Richelieu ; elle le fut davantage sous les guerres civiles de la Fronde. Une famine, en 1661 (M. Clément a donné sur cette famine des documents curieux dans son *Histoire de Colbert*), acheva la ruine des campagnes. Le ministre n'eut d'autre ressource que d'acheter chèrement chez les étrangers ces mêmes blés que les Français leur avaient vendus dans des temps d'abondance. *La crainte de retomber dans la disette ferma nos ports à l'exportation du blé.* Chaque intendant, dans sa province, se fit même un mérite de s'opposer aux transports des grains dans la province voisine. Le Parlement de Paris rendit un arrêt qui paraissait juste en principe, mais qui fut presque aussi funeste dans ses conséquences que tous les arrêts arrachés à cette Compagnie pendant les guerres civiles; il fut défendu aux marchands, sous les peines les plus graves, de faire des associations pour le commerce des blés, et aux particuliers de faire des amas de grains. *On ne put, dans les bonnes années, vendre des grains que par une requête au Conseil. Le laboureur craignit de se ruiner à créer une denrée dont il ne pouvait espérer un grand profit, et les terres ne furent pas aussi bien cultivées qu'elles auraient dû l'être.* »

Telle fut, en effet, la plus grande faute de Colbert, celle qui contribua le plus, avec les guerres et les prodigalités de Louis XIV, à neutraliser les bons effets des sages mesures qu'il avait prises à d'autres égards. Il n'a pas été le seul à la commettre, mais il l'a partagée :

c'est le seul tort que lui reconnaisse Voltaire, qui en confesse les désastreuses conséquences ; et c'est en ceci que Sully, qui ne le valait pas d'ailleurs, lui est réellement très-supérieur quand il écrit au roi, à propos d'un juge qui avait arrêté la circulation des grains : « Si tous les juges du royaume en faisaient autant, tous vos sujets seraient bientôt sans argent, et conséquemment Votre Majesté. »

Je ne place pas à côté de ce tableau celui de l'Angleterre, sous Guillaume III, la reine Anne, George Ier et George II, parce que c'est inutile pour le moment ; M. Raudot n'a pas contesté les merveilleux effets qu'a eus alors chez nos voisins l'établissement du gouvernement représentatif, quoique bien pénible et bien imparfait encore.

Les abus qui s'étaient développés sous Louis XIV, à l'abri du gouvernement absolu, et qui n'existaient pas au même degré auparavant, parce que l'autorité royale avait un peu plus de contrepoids, régnèrent à peu près sans contestation jusque vers 1750 ; mais, du moment où ils commencèrent à reculer, la production agricole se releva et marcha plus vite encore que la population. Toute la seconde moitié du dix-huitième siècle est fortement occupée d'agriculture ; tout le monde voit le terrain perdu et veut le regagner. Les économistes ne parlent que de la culture des terres, et, comme il arrive toujours dans les réactions, ils en exagèrent l'importance aux dépens des autres industries. Le gouvernement lui-même se laisse gagner un peu par le mouvement ; les écoles vétérinaires et les sociétés d'agriculture datent de ce temps ; la liberté du commerce des grains est donnée, puis retirée, mais on sent qu'elle finira par l'emporter. On répète à tout moment la fameuse comparaison entre Sully et Colbert, vraie à quelques égards, fausse à beaucoup d'autres, mais qui montre au moins la décadence de l'agriculture sous Louis XIV, et le désir d'y porter remède ; les plus grands seigneurs, les plus grands écrivains, tiennent à honneur de donner le ton :

Choiseul est agricole et Voltaire est fermier.

Arrive Louis XVI, et avec lui Turgot, Malesherbes, Necker ; tout ce qui s'est fait de bien dans les quinze années de ce règne, malgré les efforts du parti rétrograde, est incalculable. Il débute par le grand pas, le pas décisif, la liberté du commerce des grains ; il continue par une foule d'autres réformes, souvent incomplètes, toujours contestées, mais qui n'en font pas moins leur chemin. Les principaux vices de la taille sont corrigés ; les encouragements à l'agriculture se multiplient ; la bergerie de Rambouillet est créée ; une des idées favorites des économistes, l'institution d'assemblées pro-

vinciales, qui a été depuis à peu près réalisée par les Conseils généraux de département, reçoit un commencement d'exécution. Il ne faut pas beaucoup de temps à une nation aussi vive que la nôtre, à un sol aussi naturellement fécond, pour faire de grands pas ; en 1789, la production agricole devait être déjà le double au moins de ce qu'elle était en 1750.

J'en trouve la preuve à chaque pas dans un livre dont j'ai déjà parlé et qu'on ne saurait trop consulter sur ce temps, le *Voyage* d'Arthur Young en France, pendant les années 1787, 1788, 1789 et 1790. Deux choses apparaissent également dans ce livre, l'état arriéré de l'agriculture française comparée à l'agriculture anglaise, et les progrès qu'elle avait faits depuis vingt ou trente ans relativement à elle-même. Je néglige, pour le moment, le premier point de vue, que je crois avoir mis assez en lumière ailleurs, et je m'attache uniquement au second. On lit souvent dans Arthur Young des passages tels que ceux-ci :

« Le prix des terres a considérablement augmenté en *Limousin*, et l'agriculture rapporte le double de ce qu'elle donnait il y a vingt ans.

« La mesure de terre, appelée *coperade*, qui valait, il y a quelques années, 12 livres *en Gascogne*, se vend à présent 24 et même 30 livres.

« Les biens qui valaient 500 livres en *Franche-Comté*, il y a vingt ans, valent aujourd'hui 800 livres.

« Le marquis de Casaux affirme que la liberté du commerce des grains, établie par M. Turgot, a augmenté le produit de l'agriculture de France comme de 150 à 100, etc., etc. »

Il est vrai que, quand il s'agit d'apprécier en gros le revenu brut et le revenu net de l'agriculture française, Arthur Young tombe dans des exagérations évidentes ; il porte le produit brut à 5 milliards, et le revenu net à 2 milliards 400 millions. A ce compte, le produit brut serait resté stationnaire depuis 1789, et le produit net aurait baissé de près de moitié ; c'est inadmissible. Heureusement, il met lui-même le remède à côté du mal en citant les documents contemporains qui donnent des chiffres beaucoup plus vraisemblables. J'estime, pour mon compte, d'après ces documents et d'autres encore, le produit brut à 2 milliards et demi et le produit net à 600 millions, c'est-à-dire le premier au double et le second au quadruple de ce qu'ils étaient vers 1750.

Le marquis de Casaux porte à 2 milliards 400 millions le produit

brut, en 1789 ; Lavoisier, en 1791, dans son *Rapport au comité de l'imposition à l'Assemblée nationale*, l'estime de 2 milliards et demi à 3 milliards. Son mode d'évaluation vaut mieux que celui de Vauban, sans cependant avoir encore un degré suffisant d'exactitude. Il arrive à son résultat par deux voies : d'abord, en estimant le nombre des charrues et l'étendue du sol occupée par chaque culture avec son produit moyen ; puis, en supputant la consommation moyenne des denrées agricoles par tête et par an, qu'il porte à 110 livres, ce qui lui donne, pour une population de 25 millions d'âmes, 2 milliards 750 millions. Je considère cette dernière base comme la meilleure qu'on puisse prendre quand on manque de renseignements plus positifs, et je suis convaincu que Lavoisier, dont le nom est d'ailleurs la meilleure garantie, à son double titre de savant et de financier, a dû approcher de la vérité, à un dixième près.

Quant au produit net, Lavoisier l'estime de 1 milliard à 1,200 millions ; mais il est à remarquer qu'il y comprend avec la rente, l'impôt, le bénéfice des fermiers, et toutes les charges autres que les frais de culture : lui-même a écrit d'ailleurs, quelque temps après, qu'il avait été *au-dessus* du vrai. Forbonnais, et la plupart des documents officiels, avaient porté ce même produit net à 800 millions, y compris l'impôt direct qui était d'environ 200; d'où il suit que je crois pouvoir estimer la rente proprement dite à 600.

Personne ne contestera, je pense, que le produit brut ait pu doubler de 1750 à 1790; mais on s'étonnera peut-être de cet accroissement extraordinaire de la rente en quarante ans. Je dois donc expliquer ici en peu de mots pourquoi il n'a rien que de très-probable. Rien n'est fragile comme la rente des terres ; si elle monte rapidement dans les temps de prospérité, elle tombe plus rapidement encore dans les temps de décadence. Nous en avons eu la preuve en 1848, où, sur une simple baisse des prix, sur des craintes vagues, on l'a vue s'atténuer démesurément, et sur quelques points disparaître tout à fait. Le produit brut n'avait pourtant pas sensiblement baissé ; la population, si elle ne s'était pas accrue, n'avait pas diminué ; que doit-il donc arriver quand le produit brut décroît, quand la population diminue, quand les débouchés se ferment ? La rente doit descendre alors dans une proportion énorme, car elle consiste tout entière dans l'excédant des recettes sur les frais, et quand les recettes baissent, c'est la rente qui reçoit le premier coup ; de même, quand les recettes remontent, la rente se relève la première.

Quand même nous n'aurions pas le témoignage de Vauban et de Boisguillebert, il serait évident que la rente a dû tomber de moitié dans les dernières années de Louis XIV. *Vous êtes le seul homme de qualité qui ait aujourd'hui du pain*, écrit Mme de Sévigné à son cousin Bussy. *Devinez quelle est la vertu que je pratique le plus?* dit-elle ailleurs, *c'est la libéralité;* et elle énumère à ce propos toutes les sommes arriérées dont elle est obligée de faire remise à ses fermiers. On n'en était cependant encore qu'à 1680, et on se plaignait déjà de ne plus rien vendre, de ne plus faire d'argent; le blé tombe à 8 francs l'hectolitre, et encore à ce prix on ne peut pas s'en défaire, pendant qu'une partie de la population meurt de faim; la plupart des phénomènes économiques dont nous avons été témoins un moment, en 1848, se produisent avec une autre durée et une autre intensité.

Si la rente des terres atteignait 3 ou 400 millions en 1660 et qu'elle fût tombée plus tard à 150 et au-dessous, il n'est pas étonnant qu'elle ait remonté en quarante ou cinquante ans à 600, quand les circonstances qui l'avaient à ce point comprimée ont graduellement cessé. La seule interdiction du commerce des grains suffisait pour la rendre à peu près nulle; la seule levée de cette interdiction aurait suffi pour lui rendre son essor. Remarquons d'ailleurs que ce n'est pas moi qui fixe arbitrairement le chiffre de la rente en 1750; j'emprunte ce chiffre à Quesnay et à ses contemporains, et non-seulement je ne l'ai pas atténué, mais je l'ai accru. Or, de tous les renseignements statistiques, le taux de la rente est le moins difficile à saisir; dans les pays de bail à ferme, c'est un fait positif qui résulte des baux, et dans les pays de métayage, on peut assez sûrement l'inférer du prix vénal des terres. Quand Quesnay dit que les bonnes terres à blé se louaient de son temps 30 sols l'arpent et les médiocres 15 sols, il doit le savoir; il n'aurait pas acquis assez d'autorité pour que vingt ans aient suffi à porter son disciple Turgot au ministère, si des affirmations aussi faciles à vérifier avaient été fausses.

Il y a plus, c'est que, tout en portant la rente à ce taux, lui-même estime qu'on peut aisément la quintupler par une meilleure culture.

Sur un produit total de 595 millions en céréales, il porte la rente des propriétaires à 76 millions seulement ou un huitième environ du produit brut; mais il dit, en même temps, qu'il est possible de tripler, au moins, le produit brut et de le porter à 1,800 millions, et dans ce cas il estime la rente à 400 millions, c'est-à-dire à ce qu'elle devait être, à peu de chose près, pour ce seul article, à la fin du

règne de Louis XVI; les prés, les vignes et les bois formaient le reste. Quesnay remarque très-bien à ce sujet, ce qui est élémentaire en économie rurale, savoir que lorsque le produit s'accroît, le revenu net, qui se compose de la rente du propriétaire et du bénéfice du fermier, tend à s'accroître plus vite que le produit, de même qu'il diminue plus vite quand celui-ci décroît. Il porte, en même temps, pour le bénéfice possible des fermiers, 165 millions au lieu de 27, ce qui constitue un accroissement bien plus rapide que pour la rente; en revanche, il ne porte pour les frais que 900 millions au lieu de 400, c'est-à-dire à peine plus du double pour un produit plus que triplé. Tout ceci est, comme on voit, aussi conforme aux principes qu'aux faits historiques.

La taille et les autres impôts directs que nous avons évalués à 100 millions au commencement du siècle, étaient de 200 millions à la fin, y compris les pays d'Etats; les dîmes, que nous avons portées à 100 autres millions, n'étaient arrivées qu'à 133. Les redevances seigneuriales avaient plutôt perdu que gagné. Le reste des profits avait passé dans la rente et dans le bénéfice des fermiers. Le total des revenus publics avait atteint 560 millions au lieu de 180, mais cet accroissement tenait surtout aux impôts indirects qui dépassaient 300 millions. L'industrie et le commerce avaient grandi encore plus que l'agriculture; on en jugera par ce seul fait que le commerce extérieur, importations et exportations réunies, qui était de 200 millions en moyenne dans les premières années du siècle, avaient atteint 655 millions en 1788. Arthur Young avait été extrêmement frappé de l'activité de nos ports; » je crois, dit-il en propres termes, que Bordeaux fait un plus grand commerce qu'aucune ville de province en Angleterre, comme Newcastle, Liverpool, Bristol, etc., » et il présente à l'appui des chiffres démonstratifs. Pour donner une idée de l'élan qu'avait pris le Havre, il cite une maison qui s'était louée, en 1779, 240 livres par an pour six ans, et qui venait, en 1788, de se louer pour trois ans, avec un pot de vin de 25 louis, 600 livres par an.

« Si la France de 1789, puis-je répéter, avait su s'arrêter comme l'Angleterre de 1688, la richesse publique eût pris dès lors un accroissement prodigieux. » Arthur Young en avait bien le sentiment; profondément d'accord avec les novateurs français sur la nécessité d'un nouvel ordre politique, il insiste à tout moment auprès d'eux pour qu'ils s'en tiennent à la Constitution anglaise, un roi et deux Chambres; mais on lui répond qu'il n'entend rien à la

liberté. C'est ce qu'on répondait en même temps aux *monarchiens* de la Constituante, ce petit groupe d'hommes vertueux et éclairés qui avaient les mêmes idées que lui.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner en détail quel a été l'effet des erreurs de l'Assemblée et des événements qui ont suivi, sur la richesse publique en général et sur la richesse agricole en particulier. Je me contente de dire en gros, que, dans mon opinion, le mal rivalise avec le bien. Le désordre affreux des premières années, les vingt ans de guerre à mort contre l'Europe, les révolutions fréquentes dans l'ordre politique, et dans l'ordre administratif l'excès de centralisation, ont presque compensé les bons effets de quelques réformes utiles qui auraient pu être moins chèrement obtenues par d'autres moyens. Certes, les dîmes et les droits seigneuriaux étaient de très-mauvais impôts, surtout quand on les juge sur leur mode de perception d'après le produit brut, mais ils pouvaient être transformés ou rachetés sans être abolis, comme on a fait et comme on fait tous les jours en Angleterre, et, avec la tournure qu'ont prise les choses, il est fort douteux qu'il y ait eu profit pour les campagnes à les faire percevoir en partie par la rente et en partie par l'Etat, car c'est à quoi le changement s'est à peu près borné. Quant à la confiscation des biens du clergé et des émigrés, c'est tout uniment un attentat contre la propriété, qui a été le principe caché de tous les autres crimes de la Révolution, qui n'a profité qu'à un très-petit nombre de spéculateurs, qui n'a nullement créé en France la petite propriété, puisqu'elle s'étendait déjà, d'après Arthur Young, *au tiers du territoire*, et dont le souvenir, toujours présent à l'esprit de ceux qui en ont été témoins sans y rien gagner, pèse encore, malgré toutes les expiations, sur la propriété française en général.

Malgré ces causes de malaise dont l'effet se fera sentir longtemps, la production agricole a encore doublé depuis soixante ans et la rente des terres a été portée de 600 millions à 1,500. Je ne crois pas que M. Raudot puisse contester ces progrès, qui sont sous les yeux de tout le monde. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils ne sont pas ce qu'ils auraient pu être; sur ce point, nous sommes d'accord, et nous invoquons également l'un et l'autre l'exemple de l'Angleterre qui, malgré la terrible guerre où notre Révolution l'a engagée, a fait, en somme, de plus grands pas que nous depuis 1790, parce qu'ils ont été plus continus, et qui nous a particulièrement gagnés de vitesse après la secousse de 1848, comme après celle de 1791.

J'ai donc pu dire, sans différer essentiellement avec M. Raudot sur le fond des choses, que depuis la première moitié du dix-huitième siècle, car je ne prends et ne puis prendre 1750 que comme une date approximative, la population avait doublé, la production agricole quadruplé, la rente des terres décuplé, et je viens de montrer, pour plus de précision, dans quelle proportion ces résultats sommaires se décomposent à peu près, selon moi, entre les temps qui ont précédé 1791 et ceux qui ont suivi.

Il y a enfin une dernière considération qui peut contribuer à nous rapprocher, M. Raudot et moi, c'est l'inégalité actuelle de répartition, soit de la richesse, soit de la population, entre les différentes provinces. Dans quelques parties de la France elles ont fait l'une et l'autre de très-grands progrès depuis 1790, mais il en est d'autres aussi où elles sont restées à peu près stationnaires, d'autres enfin où la population du moins, sinon la richesse, paraît avoir rétrogradé. Au nombre de ces dernières, se trouvent les départements de la Côte-d'Or et de l'Yonne, particulièrement connus de M. Raudot. Dans le dénombrement de 1790, cité par Arthur Young, le département de la Côte-d'Or figure pour 427,533 habitants, et dans le dénombrement de 1851, il n'en a plus que 400,297 ; celui de l'Yonne aurait perdu beaucoup plus, il compte dans le premier pour 433,466, et dans le second, pour 381,133 seulement, et ils ne sont pas les seuls, tandis qu'il en est, comme ceux du Nord et de la Seine, dont la population a doublé; ces différences, qui s'expliquent dans le plus grand nombre des cas par l'excès de la centralisation, peuvent faire comprendre comment M. Raudot a été amené à étendre à toute la France un fait dont il était témoin dans sa province. Je partage, ainsi qu'on a pu le voir dans un article publié l'année dernière par le *Journal des Economistes*, ses opinions sur les conséquences de cette centralisation excessive, mais sans les pousser tout à fait aussi loin que lui.

Je ne puis donc que le remercier de nouveau, en finissant, de l'adhésion qu'il a donnée avec tant de bonne grâce et de spontanéité à la plupart de mes idées; et j'espère qu'il ne verra dans cette réponse, sur un point de détail, qu'une preuve de ma reconnaissance et de mon estime particulière.

LÉONCE DE LAVERGNE.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RUSSIE

AVANT

ET DEPUIS PIERRE LE GRAND.

(Suite [1]).

PIERRE LE GRAND ET CATHERINE II.

I. Le commerce de la Baltique.

Un souverain qui consacre à une grande œuvre de civilisation tous les efforts de son règne est assuré de vivre dans la mémoire de la postérité. Tel fut Pierre Ier, dont les droits légitimes à la reconnaissance de son peuple ne se fondent pas seulement sur ce qu'il a été dans la guerre, mais encore sur ce qu'il a fait pour le développement des ressources naturelles et du commerce de son vaste empire. Souvent battu, sans jamais se laisser détourner de son but par des revers, ne négligeant aucune occasion pour les réparer, et finissant ainsi par ramener victorieusement à son étoile la fortune capricieuse qui abandonnait son belliqueux rival, Charles XII, il sut, grâce à la persévérance de son génie, donner une organisation puissante aux éléments bruts d'une domination gigantesque, mais immobile, plongée dans les ténèbres de la barbarie, et privée de toute influence au dehors. La concentration du pouvoir le plus absolu dans les mains d'un seul homme, ne s'est jamais trouvée justifiée comme dans les conditions de la Russie sous Pierre le Grand. Il n'y avait qu'une main de fer, dirigée par un despotisme inflexible, mais éclairé, qui pût arracher cette contrée à sa torpeur.

L'immense étendue du territoire continental de la Moscovie n'était pour elle qu'un embarras, sans la possession des côtes. La distance, les glaces et les longues interruptions qui en résultent pour la navigation, ne permettaient pas de considérer la mer Blanche comme la voie normale du commerce extérieur de cette région. La Suède, en occupant tout le littoral de la Baltique, depuis le golfe de Bothnie jusqu'au delà de Riga, tenait appliqué au front de la Russie un bandeau qui comprimait toutes les pulsations de cet empire.

Le jeune tsar, dès son avénement au trône, résolut de s'emparer de

[1] Voir le numéro 11, novembre, t. IV, p. 215.

ces côtes. Mais, pour atteindre ce but, il fallait une marine, qu'il n'avait point. Son père, le tsar Alexis, avait bien, il est vrai, déjà conçu le projet de faire construire quelques bâtiments sur les lacs, ainsi que d'organiser la navigation sur le Volga et sur la mer Caspienne, et s'était adressé, à cet effet, aux Hollandais qui, depuis le milieu du dix-septième siècle, avaient trouvé moyen de se substituer aux Anglais dans la pratique si difficile du commerce avec les Russes par la Baltique; mais cette entreprise, hérissée d'obstacles, s'était trouvée au-dessus de ses forces. Le hasard voulut que Pierre fît personnellement la connaissance d'un constructeur hollandais, nommé Karsten Brand. Les conversations avec cet étranger le décidèrent à reprendre les projets abandonnés. Il se hâta de faire venir de Sardam de bons charpentiers de navires. Des chantiers furent établis pour essai sur les grands lacs d'abord, puis à Arkhangel, et, en 1693, le tsar, qui avait mis partout lui-même la main à l'œuvre, eut la satisfaction de voir lancer le premier navire marchand russe.

Cependant une école à ressources aussi bornées ne pouvait suffire à la soif d'instruction du jeune tsar. Il lui tardait de voir, d'examiner et d'expérimenter par lui-même, dans une sphère plus large, ce qui avait excité son intérêt à un si haut point. Il résolut donc de faire un voyage à l'étranger, idée qui n'était jamais venue à aucun de ses prédécesseurs. La Hollande et l'Angleterre, les deux pays alors les plus renommés pour le développement de leur activité maritime, industrielle et marchande, l'attirèrent les premiers et le fixèrent le plus longtemps. Qui ne sait comment l'autocrate de toutes les Russies travailla, sous le nom de Pierre Mikhaïlof, de l'état de charpentier sur les chantiers de Sardam, et comment il employa le reste de son temps à s'instruire, en outre, de tout ce qui lui paraissait utile en vue des projets d'innovation et de réforme qu'il méditait pour ses États ? Aucun sacrifice ne lui coûta pour réunir autour de lui des hommes entendus dans toutes les professions, et c'est en compagnie de cette troupe de maîtres et d'instructeurs qu'il reprit, vers l'automne de 1698, le chemin de la Russie, pour y commencer, avec leur aide, sa rude et laborieuse tâche.

Elle ne le détourna pas de ses vues d'agrandissement qui le poussèrent, en 1700, à déclarer la guerre à Charles XII. Le sort des armes ne fut d'abord nullement favorable aux Russes ; ils furent complètement défaits à Narva. Mais Pierre n'était pas homme à se laisser rebuter par un échec. La partie la plus vulnérable des possessions suédoises sur la Baltique était l'Ingrie, du point où la Néva sort du lac Ladoga jusqu'au golfe de Finlande. Pierre profita de l'absence du roi de Suède pour s'emparer de ce passage, en 1703, avec le secours de sa flottille du lac, armée sur les chantiers d'Olouetz et de Schlusselbourg. Les Suédois évacuèrent l'Ingrie, leur forteresse de Nyenschanz fut rasée, et la même année le tsar jeta sur une des îles de l'embouchure de la Néva les premiers fondements de Saint-Pétersbourg. Placée comme un avant-poste

à l'extrême frontière de l'ouest de l'empire, sur un terrain à peine conquis, la nouvelle capitale se trouvait par là même plus accessible aux influences de la civilisation européenne. Il fallut la hardiesse du génie pour fixer ainsi le siége du pouvoir impérial en dehors de la sphère des vieilles traditions moscovites, loin des préjugés et des usages barbares qui y dominaient. Le succès justifia une entreprise dont la réalisation eût été impossible dans un pays moins habitué aux rigueurs despotiques. La force de volonté du tsar triompha de toutes les répugnances que devait inspirer l'âpreté du sol et du climat, et bientôt Saint-Pétersbourg apparut aux yeux du monde étonné, non-seulement comme la résidence du souverain, mais encore comme la place de commerce la plus importante de l'empire. La première construction qui s'y éleva fut un bastion; la seconde, une douane. Des commerçants s'y établirent en même temps que la garnison. Un navire hollandais y aborda le premier, en octobre 1703. Pierre le conduisit lui-même dans le port, et grande fut la surprise du capitaine quand, assis à la table du gouverneur, il reconnut son pilote dans la personne du tsar. Celui-ci lui accorda la franchise de droits pour la vente de sa cargaison de vin et de sel, et fit des présents à tout l'équipage. Le second navire qui arriva, anglais de nationalité, obtint les mêmes faveurs.

Les résultats de la journée de Poultava, en 1709, consolidèrent l'œuvre de Pierre le Grand. La Russie resta maîtresse des côtes de la Baltique, depuis la Duna jusqu'à Vibourg. Afin de concentrer le commerce extérieur à Saint-Pétersbourg, on enjoignit formellement aux marchands des provinces environnantes d'y porter les produits qu'ils destinaient à l'exportation. La sortie des chanvres et des cuirs de roussi, deux des articles les plus courants de cette exportation, fut même entièrement prohibée sur tous les autres points. C'était presque sacrifier Arkhangel, dont les négociants les plus considérables furent invités à transférer leurs maisons dans la nouvelle capitale.

Dans les commencements, les mesures despotiques sous la pression desquelles s'accomplit, non sans violence et sans douleur, cette métamorphose de la plus triste des solitudes en une splendide capitale, ne furent pas accueillies sans murmures. Cependant le commerce s'habitua facilement à la nouvelle voie qu'on lui traçait, parce que, pour la plupart des provinces de l'intérieur comme pour les étrangers, Saint-Pétersbourg était évidemment beaucoup mieux situé qu'Arkhangel. Le nombre des navires entrés dans le premier de ces ports s'éleva à 180 navires en 1724; dix ans auparavant, on n'en comptait pas plus de 14.

Les grandes voies fluviales de la Russie offrent naturellement des facilités très-remarquables pour les transports. Pierre comprit le parti qu'il y avait à en tirer, en les reliant entre elles, et chargea immédiatement un ingénieur anglais de l'exécution d'un canal du lac Ladoga au Volga, dans le but de joindre la Baltique à la mer Caspienne. Il amé-

liora les anciennes routes, en établit de nouvelles, fit officiellement mesurer les distances, créa le service des postes, donna des bases fixes aux poids et mesures, et envoya des consuls comme représentants des intérêts russes sur les principales places de commerce de l'Europe. Le premier consulat institué fut celui d'Amsterdam.

La production ne tarda pas à s'accroître considérablement sous ce règne. L'agriculture parvint à doubler la somme de ses exportations. Beaucoup de colons étrangers, Allemands pour la plupart, furent appelés en Russie. On encouragea surtout la culture du lin et du chanvre, tant pour la graine que pour le filament. Dans les provinces mal situées pour l'écoulement de leurs récoltes de grains, le gouvernement permit d'en employer l'excédant à la distillation de l'eau-de-vie, mais en exigeant la livraison immédiate de ce produit à la régie impériale. Pierre, en renonçant à presque tous les anciens monopoles, avait pourtant conservé ceux de l'eau-de-vie et du sel. Afin de procurer à l'industrie indigène des laines plus convenables, il dirigea son attention sur l'élève des moutons dans l'Ukraine, et y introduisit de nouvelles méthodes à la pratique desquelles de jeunes Russes avaient été formés à l'étranger par son ordre. On commença également à s'occuper de l'exploitation des mines, qui n'avaient été jusque-là qu'un capital mort. Des ingénieurs saxons explorèrent les montagnes de la Sibérie. On connaissait l'existence de sables aurifères dans les fleuves de cette contrée, mais les riches mines d'or de l'Oural n'étaient pas encore découvertes. Cependant la production du cuivre et du fer prit, dès cette époque, un développement très-remarquable. Telle fut l'origine de la fortune des Démidof, issus d'un simple forgeron de Toula, dont Pierre avait su distinguer le talent. L'exemption d'impôts, des primes et d'autres avantages encore furent accordés aux entrepreneurs de mines, et des paysans de la Couronne mis à la disposition de ceux qui ne possédaient point de serfs.

L'industrie, à l'exception de quelques branches nationales fort anciennes, comme la fabrication du cuir, de la toile à voiles, des cordages, etc., a été apportée en Russie par des émigrés de l'étranger, pour la plupart originaires d'Allemagne. Un oukase de 1702 leur conféra des droits et des priviléges importants. Ils se répandirent dans les deux capitales et les autres villes principales de l'empire, et y formèrent beaucoup d'apprentis que l'on divisa en corporations de métiers. Afin d'accroître le nombre des ouvriers nationaux, on obligea les enfants de naissance illégitime à se faire artisans, et on offrit aux serfs connaissant un métier des facilités pour l'achat de leur liberté. Dans la Sibérie, Pierre envoya des prisonniers de guerre suédois. La ville de Tobolsk doit l'aisance dont elle jouit à une de ces colonies.

Non content de ce qu'il avait fait pour l'enseignement professionnel et la propagation de la petite industrie en Russie, Pierre voulut égale

ment y naturaliser les grandes manufactures. Tout ce qu'il avait vu dans ce genre en Hollande, en Angleterre, mais surtout en France, dans un voyage postérieur, avait fait une profonde impression sur son esprit. Mais un pays comme la Russie, dont les ressources naturelles sont encore en majeure partie inexploitées, et dont l'agriculture même est dans l'enfance, se prête mal aux combinaisons du travail manufacturier étendu sur une grande échelle. Un régime de serre chaude pouvait seul y préserver les fabriques des atteintes mortelles de la concurrence étrangère. Pierre ne réussit à fixer en Russie un certain nombre de fabricants étrangers qu'en leur faisant des avances considérables, et leur ouvrant la perspective d'un monopole pour la vente de leurs produits dans toute l'étendue de son empire. Environ deux cents établissements industriels se formèrent dans ces conditions. Ce furent principalement des raffineries de sucre, des fabriques de poudre et de vitriol, des verreries, des papeteries, des manufactures de draps, de soieries, de toile à voiles, d'armes blanches et d'armes à feu. Parmi ces dernières, la grande manufacture impériale de Toula, fondée en 1712, et qui fournit toute l'armée russe, doit être mentionnée comme une création solide et durable. La plupart des autres établissements ne purent se soutenir qu'à la faveur de prohibitions.

Le premier tarif russe, conçu dans une forme homogène, date de la fin du règne de Pierre le Grand. Il fut publié en 1724. Un droit général de 5 pour 100 de la valeur des marchandises, perçu tant à l'exportation qu'à l'importation, y formait la règle. Les droits élevés et les prohibitions n'y figurent pas encore en très-grand nombre. Il restait une multitude d'articles manufacturés, d'un usage commun, dans l'habillement surtout, ou servant au luxe, dont l'importation, réservée par la force des choses aux facteurs de l'industrie étrangère, n'était que faiblement grevée, et s'accrut considérablement dans la mesure du progrès des habitudes européennes en Russie. La faute la moins excusable que l'on commit dans ce tarif, ce fut, à la sortie, une taxation beaucoup trop élevée pour quelques produits très-importants, comme par exemple le chanvre. Quant au système prohibitif, il n'est arrivé que plus tard à déployer toutes ses rigueurs. Dès l'origine d'ailleurs, la contrebande s'était appliquée à éluder les défenses. Pierre, ordinairement si irritable, quand il s'agissait de l'exécution de ses ordres, se montrait assez indulgent pour les infractions de l'espèce. Il avait beaucoup de tendresse pour les manufactures, mais il ne craignait pas moins d'entraver le commerce qui, disait-il, pour motiver son refus de porter la peine de la fraude au delà de la confiscation des objets saisis, nous citons ici ses paroles d'après Lévesque, « doit être considéré comme une vierge timide qu'on attire « par de douces manières, qu'on effraye par le ton de la sévérité. Le « marchand, ajoutait-il, en courant le hasard de voir confisquer sa mar- « chandise, risquera toujours plus que mon Trésor. Si je ne l'attrape que

« la dixième fois, je serai encore bien dédommagé des neuf fois qu'il « m'aura trompé. » Il y a loin, comme on voit, de cette déclaration bénigne aux maximes draconiennes qui ont été plus tard appliquées au régime pénal, dans la législation douanière de la Russie.

Au milieu de ces objets si variés de l'infatigable activité de Pierre, sa sollicitude pour la marine, son œuvre de prédilection, ne s'était pas affaiblie. La Russie, qui, lors de son avénement au trône, n'avait pas un vaisseau, se trouvait, avant la fin de son règne, en possession de la flotte de guerre la plus puissante du Nord. Mais la marine marchande, qui était également à créer tout entière dans cet empire, ne put y suivre le développement de la marine militaire. L'antériorité même de la création de celle-ci était une anomalie qui tendait à frapper celle-là d'impuissance, dans un pays qui ne manquait pas seulement d'ouvriers pour la construction des navires, mais encore de matelots. Ce fut en vain que l'on imagina un système de droits différentiels, en faveur du pavillon national, pour donner un encouragement aux efforts de l'industrie maritime des particuliers en Russie. Les dispositions de cette mesure ne purent même jamais être observées bien strictement. Le commerce maritime de l'empire eût été paralysé, sans le concours actif de la navigation étrangère; car tout le matériel dont pouvaient disposer les ports russes ne dépassait pas une cinquantaine de navires, rarement employés hors de la Baltique, et une centaine de petits caboteurs et d'alléges.

Pierre fixa le régime du commerce intérieur, en même temps que celui du commerce extérieur, par une série d'oukases. Le vieux mécanisme des perceptions par les hôtes et la centurie des hôtes fut complétement aboli, avec le droit de préemption qui formait la base des anciens monopoles du tsar. Il réserva exclusivement aux nationaux le commerce de détail et tout le commerce intérieur; mais le commerce extérieur resta presque tout entier dans les mains des négociants étrangers, et principalement dans celles des maisons anglaises et hollandaises. Comme ces maisons accordaient de longs crédits à la vente, et ne craignaient pas de faire des avances à l'achat, ce mode d'opérer, que la confiance dans l'efficacité des lois sévères et de la prompte justice du tsar avait rendu possible, se trouva si bien à la convenance des Russes, enchantés de se voir affranchis de tout risque, qu'ils renonçaient volontiers aux bénéfices plus grands, mais entremêlés de soucis, des opérations directes avec l'étranger. Le commerce extérieur de la Russie acquit ainsi de bonne heure une solidité qui contraste heureusement avec les difficultés des transactions dans l'intérieur de cette contrée. Cependant la valeur totale de ce commerce n'atteignait encore en 1727, d'après un rapport du temps, que la modique somme de 4 millions de roubles argent, dont 2,400,000 en produits russes exportés, et 1,600,000 en articles importés. La différence était payée à la Russie en numéraire.

Ce côté de l'histoire de Pierre dérobe heureusement à nos yeux les

actes sanglants et néfastes de son règne. On a, selon nous, le mieux saisi le rapport qui existe entre ses cruautés odieuses et les grandes choses qu'il eut la gloire d'accomplir, en caractérisant ses rigueurs inhumaines comme l'expression passionnée de l'idée barbare qu'il s'était faite de la justice et de ses devoirs de souverain. Il est certain que la sincérité des intentions réconcilie en partie chez lui avec la rudesse sauvage des formes et des moyens qu'il employa. Le génie de ce Scythe réformateur avait une tendance éminemment positive et pratique. Il allait au fond des choses, et savait se tenir en garde contre les illusions dangereuses. S'il n'a point connu la noble ambition de dominer son entourage par l'exemple d'une morale plus haute, s'il n'est que trop vrai qu'il était sans respect pour la dignité de l'homme, il n'encouragea pourtant jamais les abus, bien qu'il les pardonnât souvent à ses favoris, et on ne saurait lui reprocher d'avoir été corrupteur. Il sut compter sur lui-même dans tout ce qu'il entreprit, et comme il fut toujours le premier à payer de sa personne, il acquit ainsi le droit de se montrer exigeant pour les autres. Il y avait de la solidité et de la conséquence dans ses vues comme dans ses travaux, et bien qu'aucun de ses successeurs, jusqu'à l'avénement de Catherine II, ne se trouvât à la hauteur de la tâche qu'il leur légua, l'impulsion donnée par son génie était si forte qu'il leur fut impossible de dévier de la route qu'il leur avait tracée d'avance.

Les travaux du canal de jonction entre la Néva et le Volga furent achevés sous les règnes de Pierre II et de l'impératrice Anne. Ils assurèrent la position de Saint-Pétersbourg comme premier port de commerce de l'empire, en étendant ses facilités de communication par eau avec l'intérieur jusqu'aux provinces d'Asie. En 1762 furent levées toutes les restrictions auxquelles avait été précédemment soumis le commerce d'Arkhangel. Néanmoins cette place, par les raisons déjà indiquées, ne put recouvrer qu'une partie de son ancienne importance. Parmi les anciens ports de la Baltique, Riga, comme entrepôt naturel des produits de plusieurs provinces voisines, fut celui dont la prospérité se soutint le mieux et se trouva le moins affectée par la concurrence de Saint-Pétersbourg. Mais les ports déchus de Réval et de Narva ne se relevèrent point, malgré l'accroissement considérable que le commerce maritime avait pris dans toute cette partie de la Baltique. Le mouvement général de la navigation y atteignit, en 1763, le chiffre de 1833 navires, dans lequel la marine russe n'entrait toutefois encore, nous le répétons, que pour une très-faible part. Les successeurs de Pierre, et en particulier l'impératrice Elisabeth, eurent la mauvaise inspiration de rétablir quelques-uns des monopoles qu'il avait supprimés, et, ce qui était pire, d'en abandonner la ferme à la cupidité de leurs favoris. Les douanes aussi furent affermées par Elisabeth à des négociants. Elle publia en même temps deux nouveaux tarifs avec des droits inégaux, plus élevés sur la frontière de terre de Pologne que sur les côtes. C'était presque une invitation

directe à la contrebande. Cependant le règne de cette impératrice fut aussi marqué par quelques mesures excellentes, telles que la suppression de toutes les douanes intérieures en 1753, la fondation de deux banques de prêt, l'une pour la noblesse et l'autre pour le commerce en 1754, et la levée de la prohibition de sortie des grains en 1762.

Un esprit nouveau, plein de vigueur et ardent à créer comme celui de Pierre le Grand, ne rentra dans l'administration de l'empire qu'à l'avénement de Catherine II, en 1762. Peu de règnes ont eu l'éclat de celui de cette princesse, peu de gloires ont été aussi retentissantes que la sienne, et sur la foi de ses nombreux panégyristes, éblouis par la radieuse apparence de sa cour et peu curieux des ombres de la réalité, le gouvernement de la grande Catherine a dû être proclamé le plus heureux de son temps. Il est certain que la Russie lui doit beaucoup de lois et d'institutions bienfaisantes, notamment en ce qui concerne le commerce. Elle régla définitivement la condition civile des commerçants dans la société russe. Tous les marchands furent divisés, selon leur fortune, en trois classes ou guildes, dont les membres sont tenus de payer à l'Etat une contribution de 1 pour 100 du capital qu'ils déclarent posséder. Cette organisation subsiste encore aujourd'hui, à l'échelle du cens près, dont les chiffres ont dû être élevés. Les membres de la première guilde peuvent faire toute espèce de commerce, tant à l'intérieur qu'avec l'étranger, et posséder des fabriques, des forges et usines métallurgiques, et des navires. Ils ne sont point passibles de peines corporelles. La deuxième guilde a les mêmes droits, moins celui de s'occuper du commerce extérieur. L'activité de la troisième est limitée au commerce de détail, à la navigation fluviale et à l'exercice des métiers. Mais, au-dessus des trois guildes, il existe encore une autre classe plus favorisée, une espèce de haute bourgeoisie, dans laquelle sont admis des notables de toute profession et justifiant d'une plus grande fortune. Ces notables jouissent de tous les droits de la première guilde, augmentés de divers priviléges honorifiques, tels que le droit de demander la noblesse pour les fils aînés. Les nobles sont exclus des guildes; il ne leur est permis de trafiquer qu'en produits du sol ou des fabriques de leur domaine propre. Aux paysans la loi n'accorde à la rigueur que la faculté de vendre au marché les produits de leurs récoltes; par le fait cependant beaucoup d'entre eux font le commerce de gros et de détail, sous les noms de tiers interposés. Il n'est pas rare de voir en Russie des marchands de cette classe qui sont parvenus à acquérir de la fortune, sans avoir pu s'affranchir des liens du servage. Avec le règne de Catherine II, le commerce se vit aussi quelquefois distingué par des honneurs et appelé à donner au gouvernement son avis sur les questions qui touchaient à ses intérêts. Cette émancipation de la classe marchande, encore si peu nombreuse en Russie, mérite d'être signalée comme une des plus louables manifestations de ce qu'il y avait de libéral dans les tendances de cette princesse.

Bien que Catherine II, dans la plupart des lois qu'elle rendit en faveur du commerce, s'appliquât ostensiblement à rendre hommage aux idées modernes, on ne la vit pas moins payer aussi largement son tribut aux erreurs économiques de son temps et s'engager avec une regrettable ardeur sur une pente funeste. Si, d'une part, elle ne mérita que des éloges pour tout ce qu'elle fit dans l'intérêt de la sécurité des transactions et du développement des moyens de communication par terre et par eau, et surtout pour la sage mesure de l'annulation de tous les contrats par lesquels ses prédécesseurs avaient affermé les douanes, elle finit par se laisser entièrement dominer de l'autre, en matière de tarifs, par le système mercantile. Les instructions personnellement adressées par l'impératrice à la Commission chargée de réformer la législation douanière sont très-explicites sur ses intentions à cet égard. Elle recommandait d'aviser aux moyens de prévenir la contrebande, d'abaisser les droits sur les produits étrangers indispensables, de les renforcer sur les articles dont on pouvait se passer, ou même de prohiber absolument ceux-ci : et, de l'autre côté, de favoriser le plus possible l'exportation des produits russes et particulièrement celle des objets ouvrés, en ne frappant de prohibition ou de droits élevés à la sortie que ceux dont le pays avait strictement besoin lui-même.

Les droits de ce tarif, publié en 1766, étaient pourtant encore, en général, assez modiques et n'excédaient pas un taux de 7 pour 100 de la valeur des articles au maximum. L'élévation qu'ils subirent plus tard fut la conséquence de cette erreur, dont Catherine se rendit encore plus coupable que Pierre, qu'il fallait faire à tout prix un pays manufacturier de la Russie. L'impératrice ne se contenta pas d'accorder aux industriels étrangers, attirés par ses offres brillantes, des subventions considérables pour leurs entreprises privées, elle voulut aussi créer des manufactures impériales. La plupart des établissements de ce genre n'aboutirent en très-peu de temps qu'à des liquidations ruineuses pour l'État. Les fabriques établies par des particuliers ne se soutinrent un peu mieux qu'à la faveur du monopole dont elles jouissaient au détriment des consommateurs. Les manufactures de lainages furent celles qui, malgré toute la sollicitude dont elles étaient l'objet, prospérèrent le moins, parce qu'elles étaient réduites à s'alimenter de la matière première indigène, de qualité très médiocre. La manufacture de la soie, jouissant de l'avantage de pouvoir tirer cette matière à très-bas prix de la Perse, s'introduisit plus facilement à Moscou. Les seules industries qui firent des progrès non équivoques furent celles qui, comme la préparation des cuirs et la fabrication de la toile, trouvaient dans le pays même des matières premières excellentes, et y existaient depuis longtemps, sans jamais avoir eu besoin de protection.

Si la production agricole de la Russie gagna beaucoup en même temps, ce fut seulement grâce à la faveur croissante que les produits

russes obtenaient à l'étranger. L'économie rurale n'en demeura pas moins stationnaire. La noblesse russe ne prenait pas plus de souci de ses progrès que le gouvernement, et cet oubli, ce manque de sollicitude inqualifiable pour le plus grand de tous les intérêts de l'empire, est bien ce qui prête le plus à une amère critique des splendeurs factices du règne de Catherine II et de la direction imprimée à l'éducation de la société russe en général. Le paysan, asservi et ne recevant de ses supérieurs et maîtres aucun exemple, aucune instruction capable de l'éclairer et de stimuler son activité, resta complétement abandonné à lui-même. Les conditions du marché intérieur sont malheureusement aussi très-peu favorables à l'agriculture en Russie. Les demandes pour la consommation ne s'y trouvent pas en rapport avec la facilité de production. Il y existe peu de grands centres de population, outre Saint-Pétersbourg et Moscou. La dépréciation qui en résulte sur les lieux pour les denrées agricoles est de nature à diriger l'activité de la spéculation commerciale avec d'autant plus d'ardeur sur l'exportation des céréales.

Une suite d'altérations et de réductions fâcheuses du titre des monnaies avaient fortement compromis le système monétaire en Russie. Depuis qu'en 1700 Pierre avait décrété la suppression de l'ancienne monnaie faite de cuir, il y circulait une masse énorme de billon, dont le mauvais aloi rendait les payements de plus en plus difficiles et incommodes. Catherine II chercha un remède dans la création du papier-monnaie pour l'émission duquel elle institua, en 1768, la Banque des assignats de l'empire, dont la somme fut portée à cent millions de roubles. Le cours de ce papier se maintint presque au pair, durant une vingtaine d'années; mais la dépréciation à laquelle il ne pouvait échapper tôt ou tard fit des progrès d'autant plus alarmants à partir de 1791, et Catherine vécut assez longtemps pour déplorer amèrement les effets d'une mesure qui n'avait fait qu'aggraver, en définitive, la situation financière et monétaire de l'empire. Les espèces d'or et d'argent disparaissaient de plus en plus de la circulation, et le change sur la Russie resta comme auparavant très-défavorable.

Catherine II, à l'exemple de Pierre le Grand, fit aussi de l'encouragement de la navigation un des principaux soins de son règne. Ses longues méditations sur cet objet se traduisirent, en 1781, en une suite de mesures tendant à en résoudre les difficultés. La construction de ports et de chantiers fut ordonnée dans toutes les villes susceptibles de participer activement au commerce maritime. Une surtaxe de douane devait couvrir les frais. Saint-Pétersbourg fut doté d'une école de navigation, en même temps que d'un chantier modèle. On renouvela les droits différentiels avec plus de marge en faveur du pavillon national. Mais toutes les combinaisons étudiées de ce plan échouèrent, comme la première fois, contre le peu d'aptitude naturelle de la nation russe pour la marine. Le nombre des navires de ce pavillon, relevé à l'entrée des

ports de l'empire, de 1773 à 1777, ne dépassait pas 227 par an, parmi lesquels on comptait à peine une quinzaine de bâtiments d'une capacité supérieure à 200 tonneaux, employés aux voyages d'Amsterdam et de Bordeaux. Partie de ces navires étaient, d'ailleurs, au fond, des navires étrangers, dont les armateurs, afin de participer au traitement de faveur du pavillon russe, admettaient des matelots russes dans la composition de leurs équipages. L'usage de cet expédient devint si commun qu'il finit par déterminer l'empereur Paul à l'abolition de tout régime de faveur.

Cependant le commerce extérieur, sous l'influence de cette même sollicitude de Catherine pour le développement des relations maritimes de son empire avec les pays étrangers, continua de suivre un mouvement ascendant sur la Baltique. Tandis que, vers le milieu du siècle dernier, l'importation n'y était encore évaluée que de 8 à 10 millions de roubles argent, et l'exportation n'en atteignait que 12 ou 13, on les vit monter, à la fin du même siècle, la première à 30, la seconde jusqu'à 40 millions de roubles. Mais les étrangers seuls avaient un rôle actif dans ces opérations, et l'Angleterre y avait acquis la prépondérance. La Hollande n'était plus dans le cas d'employer des quantités de produits russes aussi grandes que sa voisine, dont les constructions navales, depuis l'acte de navigation et les grandes guerres maritimes, s'étaient prodigieusement multipliées. Il y avait là un intérêt assez puissant pour déterminer la politique russe à la conclusion des traités de commerce de 1734 et de 1771, qui élevèrent les Anglais au rang de la nation la plus favorisée et leur accordèrent des réductions de droits sur divers produits de leurs manufactures. Près de la moitié du commerce extérieur de la Russie se trouvait entre leurs mains, et c'étaient de toutes les relations de cet empire celles qui lui donnaient le plus de profit. L'importation anglaise en Russie s'éleva de 77,000 livres sterling en 1702 à 116,500 en 1752, et à 162,000 (4,050,000 francs) en 1780. L'exportation russe, pour la Grande-Bretagne, d'une valeur beaucoup plus considérable, atteignit successivement, dans les mêmes années, 124,220, 460,000 et 1,150,000 livres sterling (28,750,000 francs). Les premières maisons de Londres avaient à Saint-Pétersbourg et à Moscou des commandites qui dominaient le marché par la puissance de leurs capitaux. Maîtres du commerce des produits russes les plus importants, les Anglais avaient même exclusivement le droit d'exporter certains de ces produits, comme le fer, la toile à voiles, le fil. Leurs entrepôts approvisionnaient l'Europe méridionale de ces articles. S'agissait-il de s'emparer d'une nouvelle branche d'affaires ou d'éliminer une concurrence, le commerce britannique, soutenu par son remarquable esprit de corps et d'association, savait se concerter habilement et s'imposer de grands sacrifices temporaires pour vendre à vil prix, sauf à se dédommager largement dans la suite.

Malgré la diminution du commerce avec la Hollande, ce pays maintint

son rang immédiatement après l'Angleterre. Amsterdam était aussi resté traditionnellement le régulateur principal des cours du change avec la Russie. Le commerce direct avec la France gagna sous Catherine II. Le Havre et Nantes envoyaient des articles de mode et de luxe et des denrées coloniales ; Bordeaux et Marseille, des vins et des fruits du sud. La valeur de ces apports excédait celle des exportations de produits russes effectuées par navires français. Après l'Angleterre et la Hollande, c'étaient les ports allemands de Lubeck, de Hambourg, de Dantzig, de Rostock et de Brême, qui entretenaient la navigation la plus active avec les ports russes, où ils primaient la Suède et le Danemark.

La guerre maritime rallumée par la révolution d'Amérique faillit occasionner une rupture dans les relations depuis longtemps si étroites de l'Angleterre avec la Russie. Le système de la neutralité armée, dont Catherine II eut la gloire de prendre l'initiative, a eu trop de retentissement dans le monde maritime, pour que nous puissions nous dispenser d'en rappeler ici l'origine et le but. Il a d'ailleurs marqué dans la pratique du droit des gens un progrès d'autant moins contestable que les principes qu'il tendait à sauvegarder ont été pris pour règle, dans la guerre actuelle contre la Russie, par la puissance même aux prétentions contraires de laquelle il devait alors mettre un frein.

Le principe, que le pavillon doit couvrir la marchandise, est fort ancien. Tacitement ou formellement reconnu par les nations civilisées, il avait été le plus souvent respecté à l'égard des neutres dans les guerres maritimes. Ce n'est que depuis le milieu du dix-huitième siècle que la Grande-Bretagne, victorieuse sur toutes les mers, crut pouvoir s'en arroger la suprématie et imposer, pendant la guerre générale, occasionnée par la défection de ses colonies de l'Amérique du Nord, des conditions plus rigoureuses aux neutres, en exigeant d'eux la justification sous serment que les marchandises à bord de leurs navires n'étaient point la propriété de l'ennemi. Le but de ces restrictions arbitraires, aussi gênantes que vexatoires, était de couper à la France et à l'Espagne l'approvisionnement de matériaux de construction dont elles avaient besoin pour les armements de leurs ports. Catherine, poussée par l'intérêt direct qu'elle avait à ne pas laisser priver ses Etats du bénéfice de ces fournitures, notifia, en 1780, aux puissances belligérantes, une déclaration des droits du pavillon neutre, portant que toutes les marchandises appartenant aux sujets de ces puissances, la contrebande de guerre, c'est-à-dire les armes et munitions seules exceptées, devaient être couvertes par ce pavillon. Comme tous les Etats intéressés au triomphe de ce principe, la France et l'Espagne à leur tête, s'empressèrent d'adhérer à une disposition aussi conforme au mouvement général des intérêts, soutenu par l'opinion, l'Angleterre, sans exprimer un consentement formel, jugea néanmoins prudent d'adoucir les instructions de ses croiseurs, afin d'éviter les complications menaçantes qui pouvaient résulter de cette protes-

tation unanime. C'est à la fermeté et à la persistance dont Catherine II fit preuve, dans le cours de ces négociations, que les neutres furent, il est juste de le reconnaître, surtout redevables du développement que leurs opérations prirent alors sur toutes les mers et avec tous les pays.

Pour le commerce russe, la conséquence la plus importante de la neutralité armée fut de rapprocher la Russie des nations autres que les Anglais, à mesure qu'elle s'éloignait de ceux-ci. Tandis qu'une suite de traités de commerce étaient conclus, sur la base de la réciprocité de jouissance des avantages accordés aux nations les plus favorisées, avec la plupart des Etats qui avaient accédé au pacte de neutralité, le traité avec l'Angleterre, qui expira en 1786, ne fut point renouvelé. Des collisions, amenées en Chine par la concurrence que les Anglais y faisaient aux Russes, dans le commerce des pelleteries, avaient presque achevé de brouiller les deux puissances, quand survint la Révolution française. L'imprévu de ce grand événement changea tout à fait le cours des dispositions et des ressentiments de Catherine, qui se hâta de renouveler les anciens traités avec l'Angleterre, à la pleine et entière satisfaction de celle-ci ; et le revirement qui eut lieu dans la politique de Paul, quand il provoqua, en 1800, la formation d'un second pacte de neutralité armée, et manifesta positivement l'intention de rompre avec le cabinet britannique, fut, comme on sait, arrêté dans ses effets par l'assassinat de ce prince.

II. Le commerce d'Asie.

De la Baltique, devenue la principale avenue de la Russie du côté de l'Europe, transportons-nous maintenant à l'extrémité de ces vastes solitudes dans lesquelles l'ambition despotique des tsars poursuit encore de sa domination la nature expirante dans les glaces. Déjà Pierre le Grand avait voulu que sa marine, nouvellement créée, prît une part active à l'exploration des mers polaires qui bordent ces régions lointaines, et ce furent les voyages de découverte du capitaine Behring, Danois au service de la Russie, qui mirent hors de doute, en 1728, la solution de continuité entre l'Asie et l'Amérique. Déjà, précédemment, des colonies russes avaient été envoyées dans la partie méridionale de la presqu'île de Kamtchatka, et la navigation régulièrement établie, en 1716, avec le port d'Okhotsk. La Sibérie fut explorée en divers sens, et, en 1741, les Russes abordèrent pour la première fois à la côte nord-ouest du Nouveau-Monde.

En s'avançant de bonne heure des frontières de la Sibérie vers le sud-est, les Russes avaient rencontré les Chinois, dans les steppes de la Tatarie indépendante. La conquête de la Chine par les Mantchous, en 1644, avait rendu un peu moins inflexible la politique d'isolement traditionnelle du Céleste-Empire. En 1689, le gouvernement chinois avait

consenti à entrer en négociation avec son puissant voisin du Nord, tant pour convenir d'une ligne de démarcation des frontières, qui fut arrêtée par le traité de Nertchinsk, à deux cent cinquante lieues de la grande muraille, que pour organiser un trafic régulier. Les Russes furent autorisés à l'envoi annuel d'une grande caravane à Pékin, mais des mésintelligences ne tardèrent pas à paralyser ce commerce.

Une ambassade russe fut envoyée à Pékin, sous le règne de Catherine Ire, pour renouer les relations, et l'année 1728 amena la conclusion du traité de Kiakhta. La faculté d'échanger des produits fut restreinte pour les particuliers à cette place frontière. C'est là que les marchands russes font encore aujourd'hui leur troc avec les marchands chinois. Le gouvernement russe stipula de plus en sa faveur le droit d'expédier tous les trois ans une caravane à Pékin. Les opérations des particuliers prospérèrent, mais il n'en fut pas de même de celles des caravanes de la Couronne, qui ne parvint à en tirer quelque profit qu'en se réservant exclusivement l'exportation des pelleteries et l'importation de la rhubarbe. Catherine II, après son avénement, rendit toute liberté au commerce, en renonçant à ces monopoles en même temps qu'à l'expédition des caravanes.

Depuis la découverte des îles Aléoutiennes, par le navigateur Behring, la chasse aux loutres de mer avait donné une forte impulsion à la vente des fourrures, article principal de l'importation russe, en Chine; quand, à partir de 1780, les Anglais, frappés de l'importance de ce débouché, qui leur avait été signalée par le capitaine Cook, résolurent de l'exploiter à leur profit. Ils dirigèrent en conséquence des fournitures considérables de pelleteries d'Amérique sur les ports de l'Inde et de la Chine, où les Anglo-Américains, et même les Espagnols, qui recevaient des peaux de loutre de la Californie aux Philippines, ne tardèrent pas à les suivre. Comme le transport maritime a toujours de grands avantages d'économie sur le transport effectué par la voie de terre, la place de Canton devint pour Kiakhta une rivale formidable. Cette concurrence ne pouvait manquer de porter une rude atteinte au commerce de fourrures de la Russie avec la Chine. Les Russes ne retrouvaient une certaine compensation que dans les bénéfices supérieurs de la revente du thé et de la rhubarbe, articles dont la qualité s'améliore par le voyage de terre, et dont ils prenaient de fortes quantités en échange des pelleteries qu'ils livraient aux Chinois.

La mer Caspienne, négligée depuis des siècles, n'avait pas moins attiré les regards de Pierre le Grand. On se rappelle que, dès les premières années de l'ouverture du commerce de la mer Blanche, des agents anglais avaient tenté d'ouvrir aussi des communications avec la mer Caspienne par le Volga, dans le but de disputer le commerce de la Perse aux Portugais, entre les mains desquels il se trouvait alors. Les chances de succès d'une concurrence établie par cette nouvelle voie se

fondaient sur ce que les provinces du nord de la Perse sont infiniment plus riches en produits que celles du midi de cette contrée, et que la voie de Trébizonde, par la mer Noire à peu près fermée par les Turcs, ne pouvait guère être suivie alors. Mais ni le gouvernement russe ni le commerce anglais ne disposaient encore à cette époque des moyens nécessaires pour triompher des difficultés d'une aussi vaste entreprise. Les mêmes obstacles arrêtèrent la France, qui songea pendant quelque temps à tirer par la même voie des soies de la Perse.

Pierre ne se laissa pas décourager par l'insuccès de ses prédécesseurs. Son projet favori était de ramener le commerce de l'Inde sur l'ancienne route de la grande Boukharie et de Khiva par l'Oxus, pour l'attirer ensuite en Russie par la mer Caspienne. Plusieurs expéditions furent ordonnées dans ce but. Les unes reçurent la mission de rechercher, en suivant le rivage oriental de cette mer, l'ancien lit de l'Amou Daria ou Oxus, et de remonter ensuite le cours de ce fleuve vers l'intérieur; d'autres, celle de pousser de la Sibérie méridionale vers Bokhara, par l'Irtisch et le Sihoun, et de poursuivre en outre la découverte des sables aurifères que charrient les courants qui descendent des chaînes de l'Altaï et du Moustag. Elles ne remplirent pas leur but commercial, mais eurent d'autres résultats qui acquirent plus tard une grande importance pour la Russie, comme, par exemple, la reconnaissance des monts de Kolyvan, dont les richesses minérales ont montré de nos jours que la fable grecque, des griffons gardant des trésors, n'était pas une pure fiction.

Si la Russie, dont la civilisation entière ne vit que d'emprunts faits aux autres pays de l'Europe, peut se croire appelée quelque part, à son tour, à une mission civilisatrice, ce ne saurait être assurément que dans l'Asie intérieure, et là elle rencontre des difficultés dont l'aplanissement exigera beaucoup de temps et d'efforts. Les nomades de cette région de steppes peuvent tout au plus être assujettis au tribut, mais non réduits à une soumission complète. Ils sont trop insaisissables, et leur pays trop inhospitalier pour qu'il soit facile d'y gagner des points d'appui solides. Même dans les districts fertiles, la population est très-clairsemée, et s'accroît peu, parce que l'énormité des distances et les rigueurs du climat ne sont pas de nature à y attirer un courant d'émigrants libres. Au milieu de circonstances aussi défavorables, la colonisation ne peut marcher qu'avec une extrême lenteur.

Les vues commerciales de Pierre avaient surtout rencontré un obstacle invincible dans l'esprit pillard des Kirghizes et des Baschkirs. L'impératrice Anne entreprit, avec plus de succès, d'attirer une partie du commerce de l'Asie intérieure, sur la frontière de la Russie, dans des entrepôts fixes. La soumission de la petite horde des Kirghizes facilita l'exécution de ce plan. La ville d'Orenbourg fut fondée en 1734, et devint le centre principal d'un troc important. Une grande caravane, partie

de cette ville en juin 1753, ouvrit les premières communications régulières avec Khiva.

Pierre, reconnaissant l'impossibilité de faire revivre le commerce avec l'Inde par l'ancienne route de la grande Boukharie, reporta toute son activité sur le développement des relations avec la Perse. Elles étaient alors presque exclusivement entre les mains des Arméniens. Familiers avec tous les usages de l'Orient, où ils s'étaient beaucoup répandus, aussi souples et intelligents qu'actifs, et vivant avec une extrême parcimonie, ces habiles marchands s'étaient également fait connaître en Europe vers la fin du dix-septième siècle. Des provinces du nord de la Perse ils trafiquaient en soie et en autres produits de cette contrée, par Astrakhan et les ports de la mer d'Azof, avec l'intérieur de la Russie, et faisaient de là, par Arkhangel, des expéditions de ces articles jusqu'en Hollande, où ils prenaient en retour des draps et d'autres objets d'un débit courant en Perse. Comme ils possédaient de grands capitaux et avaient un crédit bien établi en Italie comme dans le nord de l'Europe, Pierre les traita bien et alla dans sa faveur jusqu'à leur accorder, en 1711, le monopole du commerce de la soie ; mais il ne négligea pas pour cela les moyens de faire participer les Russes plus directement à ce commerce lucratif, il fit explorer le bassin et lever les côtes de la mer Caspienne, et établit des consulats dans les principales villes de la Perse. Il se proposait même de fonder sur cette mer, à l'embouchure du Kour, un grand entrepôt pour le commerce de la Transcaucasie et de toutes les contrées environnantes. L'endroit paraissait bien choisi pour diriger le mouvement des marchandises de la mer Caspienne sur le Pont-Euxin. L'isthme caucasien était encore, il est vrai, sous la domination de la Perse; mais l'anarchie dans laquelle la faiblesse des derniers Sofis précipita cette contrée fournit à Pierre l'occasion de lui arracher, en 1722, le Daghestan, le Chirvan, Ghilan et Asterabad. Outre la soie, ces provinces offraient au commerce d'abondantes récoltes de froment, de riz, de vin, de fruits du sud, du coton, de la laine, des chevaux, du sel, de la naphte, etc. Pierre s'occupa alors, en toute diligence, d'organiser une Compagnie russe pour l'exploitation du commerce de la Perse. Comme il n'était pas facile de déposséder les Arméniens ni de se passer d'eux, Pierre les admit à participer à l'entreprise, pour y servir de guides aux marchands russes, et ne crut devoir réserver exclusivement à ces derniers que l'expédition directe des marchandises de la Perse destinées pour l'Europe,

La mort du tsar interrompit aussi ces combinaisons, dont ses successeurs ne comprirent qu'à demi la portée. Le projet de construction d'une ville sur le Kour fut abandonné et la Compagnie russe obligée de cesser ses opérations. L'impératrice Anne restitua même à la Perse toutes les conquêtes de son oncle au sud du Terek. Néanmoins, l'idée commerciale qui était au fond de la politique envahissante de Pierre, fut encore une

fois ressaisie par les Anglais, qui firent au cabinet russe l'offre d'en poursuivre la réalisation. Par un traité conclu en 1738, ils se firent accorder le transit franc sur le territoire russe jusqu'en Perse. Un premier convoi de marchandises, formé principalement d'articles manufacturés d'Angleterre, fut réexpédié par eau d'Astrakhan sur le marché d'Asterabad, à l'extrémité méridionale de la mer Caspienne. L'entreprise promettait le plus beau succès, quand le capitaine Elton, qui la dirigeait, passa au service de Nadir Chah, pour lui armer une flottille sur cette mer. Sitôt que le gouvernement russe en eut connaissance, il s'empressa de retirer le privilége qu'il avait conféré aux Anglais, et le commerce de la Perse redevint et demeura ensuite presque sans partage le domaine des Arméniens. Ils en sont encore aujourd'hui les intermédiaires principaux, et c'est dans leurs mains que passent en grande partie les fils des relations et des intrigues par lesquelles la Russie travaille insensiblement à l'extension de son influence dans l'Asie intérieure, vers les frontières de l'empire anglo-indien.

III. Le commerce de la mer Noire.

Le plus grand triomphe de la Russie, vers la fin du siècle dernier, fut l'établissement des bases de sa puissance politique et commerciale sur la mer Noire. Le plan qui tendait à la réalisation de ce but avait été largement conçu et tracé, mais poursuivi sans succès par Pierre le Grand. Catherine II, plus heureuse, atteignit un résultat qui promettait de doubler un jour l'importance commerciale de son empire.

Avec les conditions désavantageuses de la paix du Prouth, que Pierre se vit obligé d'accepter en 1711, s'écroula tout l'édifice de ses projets de domination sur cette mer. Les Turcs étaient maîtres de toutes les places importantes du littoral ; la Crimée maintenait son indépendance sous des khans tatars. En 1739 encore, la paix de Belgrad interdit complétement aux Russes la navigation du Pont-Euxin, réservée exclusivement au pavillon turc. De pareils rapports ne comportaient qu'un très-faible mouvement de transactions et d'échanges. Cependant, les besoins et les intérêts de la situation de l'empire ne permettaient pas au gouvernement russe de perdre de vue ce littoral. Afin d'en relever un peu le commerce, il imagina, en 1756, de le concentrer dans les mains d'une Compagnie russe ; mais la stérilité des efforts de celle-ci amena sa dissolution dès 1762. En vain la France avait cherché à lui ménager la facilité de relations directes avec la Méditerranée ; l'insistance du cabinet de Versailles ne parvint pas à triompher du refus de la Porte d'accorder le passage des Dardanelles à aucun navire russe.

Il était réservé à Catherine II de réaliser enfin par la force des armes les grands desseins de Pierre. Le traité de Koutchouk Kaïnardji détermina, en 1774, l'affranchissement de la navigation et du commerce russe dans toutes les eaux et sur toutes les frontières de l'empire ottoman. La

Russie obtint pour son pavillon le droit de passage par les Dardanelles, et la cession définitive d'Azof, de Kertch, de Taganrog et de quelques autres points lui permit de s'établir solidement sur la mer d'Azof. Ces stipulations ouvraient une voie d'écoulement directe aux produits de la Russie méridionale qui avaient dû, pour trouver quelques minces débouchés, prendre auparavant le vaste détour du chemin de la Baltique. Elles offraient, d'autre part, au midi de l'Europe, le moyen de se procurer ces mêmes produits par la voie la plus courte, et sans l'intermédiaire des Anglais et des Hollandais.

Malheureusement les trois grands fleuves de la Russie méridionale, le Don, le Dniéper et le Dniester, sont très-peu navigables. Les ports cédés à la Russie par la Porte étaient aussi en très-mauvais état. Sur la mer Noire proprement dite, les Russes ne possédaient encore que Kinbourn, à l'entrée du liman du Dniéper. Comme ce port était également hors de service, on bâtit dans le voisinage, en 1778, la ville de Kherson. La question de savoir par quelles mains se ferait le nouveau commerce soulevait une autre difficulté. Pour vivifier le commerce de la Baltique, il avait suffi à Pierre d'en ouvrir les ports aux nations maritimes; la mer Noire, au contraire, était restée fermée à tous les pavillons autres que le turc et le russe. Il fallait, ou bien que la Russie remît le soin de ses intérêts commerciaux à la discrétion des Turcs, c'est-à-dire à celle de leurs facteurs, les Grecs, les Arméniens et les Ragusains, ou bien qu'elle s'en occupât activement par elle-même ; et comment le pouvait-elle sans marine, sans marchands expérimentés et sans capitaux dans ses provinces du Sud?

Comme le pays ne manquait pas de forêts, le plus difficile n'était pas de pousser les constructions navales sur les chantiers nouvellement établis, mais d'étendre les relations au delà du cercle étroit de la mer Noire, et d'organiser profitablement des échanges avec le midi de l'Europe. Pour y arriver, Catherine II eut l'idée de fonder, en 1776, un comptoir russe à Constantinople. Cette entreprise, confiée à une société, mais soutenue par le gouvernement et soumise à son influence, conduisit à des spéculations qui, si elles ne réussirent pas, servirent du moins à montrer de quelle extension le commerce de la mer Noire était susceptible. Une administration vicieuse et le mauvais vouloir de la Porte entraînèrent promptement le déclin des affaires de ce comptoir. Quelques particuliers avaient aussi tenté de faire pour leur propre compte des expéditions directes de produits russes par la Méditerranée. Ainsi, cinq navires, chargés de chanvre et de tabac, avaient, en 1781, fait voile de Kherson pour des ports de France. Mais, à ces exceptions près, le commerce maritime de la Russie méridionale, pendant les dix années qui suivirent la paix de Koutchouk, ne s'élevait pas au-dessus des proportions d'un cabotage, exercé surtout par des Grecs naviguant sous pavillon russe.

Ces faibles résultats étaient trop loin de remplir le but des efforts de Catherine, pour que cette princesse s'arrêtât en chemin. La possession de la Crimée lui était nécessaire pour faire disparaître le désavantage de la solution de continuité de sa domination dans l'espace qui sépare la mer Noire de la mer d'Azof. Ne reculant pas devant l'usurpation et la violence, elle saisit le premier prétexte qui s'offrit pour s'emparer de cette presqu'île, dont la conquête, en 1783, la rendit maîtresse de ports considérables sur la mer Noire, tels qu'Eupatorie, Théodosie et surtout Sébastopol, devenue depuis la position la plus formidable de la Russie dans cette mer. La Porte, vivement inquiétée par l'alliance de Catherine avec Joseph II, reconnut le fait accompli de l'incorporation de la Crimée, et conclut avec l'impératrice un traité de commerce qui assurait aux Russes, en tous points, le traitement de la nation la plus favorisée.

Après l'acquisition de la Crimée, le cabinet de Saint-Pétersbourg, auquel le dernier traité ouvrait de nouvelles perspectives plus favorables au développement du commerce de la mer Noire, comprit qu'il était temps de renoncer au système évidemment trop étroit qui consistait à réserver l'exploitation de ce commerce exclusivement à ses propres sujets. En 1784 parut un manifeste impérial qui ouvrit les ports de la mer Noire et de la mer d'Azof à toutes les nations, sans autre réserve que celle des avantages particuliers pouvant résulter de la conclusion éventuelle de nouveaux traités de commerce avec telle ou telle puissance. Cette prévision se réalisa effectivement avec plusieurs États d'Italie, la Pologne, l'Autriche et la France, par des stipulations d'avantages réciproques, lors de la formation du pacte de neutralité armée. L'habileté de Catherine trouvait d'ailleurs son compte à masquer le jeu de son ambition dans sa conduite agressive à l'égard de la Porte, en y entretenant l'apparence d'une liaison avec les grands intérêts de la cause du libre commerce des mers. Cependant, même après l'ouverture des ports de la Russie méridionale aux navires de tous les pays, les Russes et les Grecs furent d'abord les seuls peuples qui y jouèrent un rôle actif.

La paix de Jassy, qui termina en 1792 une nouvelle guerre avec les Turcs, ne modifia pas essentiellement la situation commerciale de la Russie, bien qu'elle étendît la domination de cet empire sur le littoral, depuis le Dniester jusqu'au Kouban. L'acquisition des provinces méridionales de la Pologne, riveraines du Dniester et très-riches en blé, que la Russie s'adjugea dans le partage de ce royaume, eut des conséquences plus importantes. Le manque d'un port convenablement situé pour l'écoulement des produits de cette fertile région se faisait vivement sentir. La cession définitive d'Otchakof avait rendu les Russes maîtres de tout le cours du Dniéper, mais cette place n'avait qu'une mauvaise rade. La ville de Nicolaïef, nouvellement bâtie au confluent du Bog et de l'Ingoul, ainsi que celle de Kherson, était loin de réunir toutes les conditions désirables pour l'établissement d'un grand entrepôt maritime. On dut, en

conséquence, s'appliquer à la recherche d'un port mieux situé, dans la partie du littoral comprise entre les deux limans du Dniéper et du Dniester. Le but que l'on se proposait fut rempli en 1792 par la fondation d'Odessa, et cette dernière création de Catherine marqua le commencement d'une nouvelle ère de prospérité dans l'histoire du commerce de la mer Noire. Le tableau général du mouvement et des rapports du commerce de la Russie, pendant la période qui s'ouvre ici, formera l'objet de notre troisième et dernier article.

C. VOGEL.

(*La suite à un prochain numéro.*)

ENQUÊTE OFFICIELLE
SUR LE SYSTÈME PROTECTEUR,

PAR

LES MEMBRES DU JURY FRANÇAIS DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES[1].

II.

FILATURE, TISSAGE ET APPRÊTS DE LA LAINE CARDÉE.

Le représentant, au jury de Londres, des industries françaises qui travaillent la laine cardée était M. J. Randoing, député au Corps législatif, fabricant de drap à Abbeville, où il dirige depuis plus de vingt ans l'ancienne manufacture royale, fondée par Van Robais, appelé en France par Colbert et encouragé par Louis XIV.

L'honorable M. J. Randoing protestait dans l'enquête de 1834 qu'il n'était pas « prohibitif quand même, » et que « s'il défendait la prohibition, c'est qu'il était convaincu qu'elle était *encore* nécessaire. » Cette déclaration place tout naturellement le rapport de M. Randoing sous le patronage direct du Comité, dont l'honorable M. Mimerel est le président; les faits que nous y découvrirons à l'appui d'une réforme douanière ne seront donc pas contredits par les membres et les clients de ce Comité.

Le rapport de M. Randoing commence, suivant le programme tracé aux membres du jury, par un historique de l'industrie des lainages en France. Cet historique est un peu succinct, mais il contient d'utiles enseignements. On y voit le travail de la laine renfermé dans l'intérieur des familles, sans constituer une industrie, jusqu'à la fin du seizième siècle.

---

[1] Voir le dernier numéro, page 234.

L'édit de Nantes laisse respirer les protestants, devenus dans ce siècle les négociants et les industriels les plus éclairés et les plus habiles de l'Europe ; ils voyagent, ils s'instruisent en Allemagne et dans les Pays-Bas, ils importent en France les meilleures méthodes, et de cette époque datent les premiers établissements importants pour la fabrication des tissus de laine. A peu près dans le même temps, l'intolérance de Philippe III chasse d'Espagne les dernières familles maures établies dans le royaume de Grenade; elles viennent se réfugier en France [1], où elles fondent des fabriques de draps, à Carcassonne et dans plusieurs autres villes du Midi. Sully, en travaillant pour l'agriculture, en favorisant la production des bestiaux, en introduisant plusieurs races ovines de qualité supérieure, augmente les approvisionnements de laine pour les manufactures et concourt à leur développement par l'établissement du canal de Briare, qui rapproche les fabriques de leurs matières premières. Les guerres de religion, qui remplirent le règne de Louis XIII, arrêtèrent le progrès dû à l'intelligente et paternelle administration d'Henri IV et de Sully. Colbert lui donna une nouvelle et puissante impulsion; Nicolas Cadeau, à Sedan; Gosse Van Robais, à Abbeville; Richard Langlois, à Louviers, obtiennent des priviléges royaux pour la fabrication des draps fins, façon d'Espagne et de Hollande; Elbeuf naît à la vie industrielle, et bientôt la France peut lutter, sous ce rapport, avec les peuples qui lui avaient fourni les premiers modèles.

Ce progrès incontestable avait cependant quelque chose de fragile; il n'était pas naturel, puisqu'il reposait, en grande partie, sur des priviléges et des encouragements royaux; aussi suffit-il, pour déterminer une longue crise et obliger les fabriques de draps à restreindre leur produc-

---

[1] L'influence des guerres et des proscriptions politiques ou religieuses sur les progrès des manufactures est écrite à chaque page de l'histoire du travail et de l'industrie.

Le mal qu'a fait à l'Espagne l'intolérance de Philippe III, le bien qu'a fait à la France le gouvernement d'Henri IV, la ruine qui a suivi les exécutions politiques de Richelieu, les expulsions et les exterminations de Louis XIV, les guerres de la Révolution et de l'Empire, la rapidité des progrès de l'industrie et du bien-être dans toute l'Europe à partir du rétablissement de la paix, ont donné la mesure exacte de la valeur représentée par le capital humain, par l'homme.

Avant 1789, l'Angleterre avait très-peu d'avance sur les autres peuples, mais elle a conservé, avec un soin jaloux, sa population, tandis que les autres États s'entre-détruisaient. Elle a payé des armées, mais, sauf dans la Péninsule et en 1815, elle n'en a pas fourni; aussi à la paix avait-elle, sur toutes les autres nations, une supériorité énorme. Elle devait vingt milliards, mais elle était riche de nombreux bataillons de travailleurs, d'une inépuisable fécondité industrielle, et ses bénéfices lui ont permis de réduire à la fois sa dette et ses impôts, alors que tous les autres peuples, moins habiles et moins forts sur ce nouveau champ de bataille, augmentaient les leurs. Ceci vaut qu'on y songe, et les circonstances rendent opportun ce souvenir du passé.

tion, que la faveur de Louis XV les abandonnât pour se reporter sur les industries de luxe[1].

La manufacture des draps reprend de l'activité à l'avénement de Louis XVI; les maîtrises, considérées jusque-là comme protectrices du travail national, sont condamnées et abolies par Turgot; l'industrie respire, elle va s'élancer : — mais Turgot tombe, le droit de travailler n'appartient plus à tous les hommes, il faut l'acquérir, il faut se soumettre à de nouvelles limitations, à de nouveaux règlements et, tandis que le passé se reconstitue ainsi au nom de l'ordre, le désordre est partout dans le royaume, dans les esprits, dans les finances; la Révolution arrive à grands pas, et la crise qui la précède et l'annonce à tous les yeux, est mise sur le compte du fameux traité de 1784, négocié par M. de Vergennes. Il en porte encore le poids aujourd'hui, et M. J. Randoing ne manque pas de l'en accabler.

Après la Révolution, la période consulaire et impériale apparaît brillante, comme le calme après l'orage, comme l'action d'une force réglée après les emportements de la fièvre. L'industrie est libre d'entraves, elle a pour marché toute l'Europe, moins l'Angleterre ; la Belgique est française ; l'Allemagne nous fournit des laines et nous lui vendons nos draps. Nous ne craignons alors aucune concurrence ; la Saxe, la Prusse ne nous effrayent pas plus que l'Espagne ; Elbeuf, Louviers, Sedan prospèrent, sans se plaindre des succès de Verviers.

Cette situation brillante se ternit cependant vers les dernières années de l'Empire. La fatale issue de la campagne de 1812 rompt les conventions créées par le blocus continental et détruit le rapport entre la production et la consommation. Les marchés ouverts à nos fabriques se ferment et nos usines retombent, en partie, dans une inaction forcée, tant la vente au dehors avait à cette époque d'importance pour nos fabriques, en dépit de la compétition qu'elles rencontraient sur ces marchés mêmes de la part de l'industrie locale.

Les traités de 1814 n'eurent pas pour nos manufactures de draps les mêmes conséquences que pour l'industrie cotonnière. Celle-ci fut gravement compromise par ses approvisionnements de matières ou de produits ayant supporté des droits considérables, lorsque ces droits furent brusquement levés. L'industrie des draps, tirant la matière première de France, ou, moyennant de faibles droits, d'Espagne et d'Allemagne, n'eut pas à subir une épreuve semblable [2]; elle y gagna, au contraire, de voir rétablis « entre les peuples des échanges commerciaux, basés sur « les produits de leurs industries respectives, aussi bien que sur ceux de « leur sol. *Nos manufactures de draps trouvèrent de grands débouchés* dans

---

C'est, dit M. J. Randoing, page 14, que les priviléges seuls ne constituent pas la vraie force.

[2] La loi du 15 mars 1791 exemptait de tout droit les laines non filées.

« les lieux principalement riches des dépouilles de leurs troupeaux ; ces « mêmes dépouilles, introduites chez nous moyennant de *faibles droits*, « permirent à nos fabricants de livrer leurs produits à des prix réduits « de moitié d'abord et bientôt des deux tiers de leur valeur primi-« tive [1]. »

Telle fut l'influence heureuse, exercée sur l'industrie des draps par le rétablissement, en 1814, des relations commerciales avec l'Europe, y compris l'Angleterre. Nous avons tenu à conserver les termes mêmes employés par M. Randoing pour la constater, car une affirmation aussi catégorique de notre part n'eût trouvé chez ses confrères que des incrédules ou des contradicteurs. — Voyons maintenant quelles causes ont changé si fort, depuis 1814, la relation des forces productives de l'industrie des draps en France et dans les autres pays, que la facilité des échanges, qui était une bonne fortune alors pour nos fabricants, soit devenue pour eux un danger de ruine.

La première cause, signalée par M. J. Randoing, est l'introduction des machines dans l'industrie drapière. Quelques manufacturiers français, « intelligents, actifs et hardis, » les adoptèrent, à l'exemple des Anglais et des Belges ; « beaucoup d'autres, au contraire, » ils étaient protégés par la prohibition, « s'obstinèrent à suivre la routine ; ils firent « fausse route [2]... »

La seconde cause est la protection arrachée au gouvernement par l'agriculture. « Dès lors, nombreusement représentée dans les Chambres « par les grands propriétaires, influente auprès des ministres, elle solli-« cita et obtint, en 1825, une loi de douanes par laquelle les bestiaux, « les laines et autres produits que nous tirions de nos voisins du Midi « ou de l'Est, ne nous arrivèrent plus ou ne nous arrivèrent qu'à grand'-« peine, frappés d'un droit presque équivalent à la prohibition [3]. »

Ces faits, nous pourrions dire ces aveux, pemettraient de conclure sans aller plus loin ; mais M. J. Randoing, après s'être exprimé comme on vient de le voir, expose une autre série de circonstances qui expliqueraient suivant lui la supériorité de l'industrie étrangère sur la nôtre ; il est impossible de ne pas le suivre sur ce nouveau terrain.

« En dehors de la concurrence intérieure, dit-il, il y en avait une exté-

---

[1] Rapport de M. J. Randoing, page 15.

[2] Page 17 du rapport de M. J. Randoing.

[3] Page 18, du rapport de M. J. Randoing.

Voici, à ce sujet, le résumé chronologique des dispositions royales ou législatives qui ont réglé l'introduction en France des laines étrangères.

La loi du 24 nivôse an V les soumet seulement à un *droit de balance*.

Le décret du 2 décembre 1811 maintient la législation antérieure pour les laines venant d'ailleurs que des Etats du Nord ; ces dernières provenances sont soumises à un droit de 30 fr. par 100 kil. pour les laines mérinos pures ou métisses lavées, et à un droit de 10 fr. les 100 kil. pour les laines communes.

rieure et d'une haute importance pour les tissus d'exportation arrivant à des peuples qui pouvaient faire leur choix entre les divers pays producteurs. Or, pour cette concurrence, les conditions étaient bien loin d'être les mêmes. La plupart de ces pays avaient des avantages que jusqu'alors nous ne pouvions que difficilement réaliser en France.

« L'Angleterre nous dominait par la supériorité de ses machines (page 19).

« La Belgique et l'Allemagne l'emportaient sur nous par la nature des laines (page 19). »

Il est difficile d'admettre le premier point. En effet, M. J. Randoing reconnaît (page 14) qu'au rétablissement de la paix, en 1814, nos fabriques de draps supportaient très-bien la concurrence de l'Angleterre, et ensuite (page 16), que la France avait déjà adopté antérieurement à 1818 « la machine à carder et à filer la laine, de John Cokerell ; la tondeuse, « de Collier, les machines à fouler et un grand nombre d'autres. »

L'industrie française était donc pourvue des mêmes ressources mécaniques que l'industrie étrangère et n'était pas dominée par elle [1].

Si l'on calcule le prix du kilogramme de laine mérinos à 10 fr., le droit ressort à 0,03 pour 100.

La loi du 25 novembre 1814 supprime les droits à l'entrée et les remplace par un simple droit de balance.

La loi du 28 avril 1816 rétablit un droit insignifiant de 1 fr. par 100 kil. de laine non filée.

La loi du 7 juin 1820 établit les droits suivants :

Laines fines lavées,	par navires français	60 fr.	les 100 kil.
Laines fines en suint,	—	20	—
—	par terre	22	—
Laines communes lavées,	par navires français	15	—
—	par terre	16 fr. 50	—
Laines communes en suint,	par navires français	5	—
—	par terre	5 50	—

Les lois de 1821 et 1822 et les ordonnances royales de 1822, 1824 et 13 juillet 1825, remplacent les droits uniformes au poids par des droits variables suivant la valeur. Ces droits s'élèvent à 240 fr. les 100 kil. sur les laines surfines lavées, à 80 fr. sur les mêmes laines brutes, à 180 fr. sur les laines fines lavées et à 60 fr. sur les mêmes laines brutes, enfin, à 110 fr. sur les laines communes lavées et à 40 fr. sur les laines brutes de Barbarie ou du Levant.

La loi du 17 mai 1826 remplace toute cette tarification, confuse et embrouillée, par un droit de 30 pour 100 à la valeur, mais elle fixe des *minima* de déclaration, et réserve à la douane le droit de préempter.

L'ordonnance du 8 juillet 1834 réduit la quotité du droit à 20 pour 100, mais elle conserve les limites de déclaration.

[1] Les fabricants d'Elbeuf les plus dévoués à la prohibition, M. Lefort, M. Victor Randoing, reconnaissaient, dans l'enquête de 1834, pages 47, 67 et 68, tome III, que les machines françaises avaient de l'avantage sur les machines anglaises, et que la différence des prix était nulle, si même elle n'était en notre faveur.

Le second point, j'en demande pardon à M. J. Randoing, ne paraît pas plus exact. Et d'abord la Belgique ne peut l'emporter en aucune manière sur la France par la nature de ses laines, attendu que la constitution de la propriété territoriale en Belgique et la nature du sol s'y refusent également à l'élève en grand de la race ovine et à son développement [1]. Si M. J. Randoing veut des chiffres à l'appui de cette négation, nous lui dirons, d'après M. N. Rondot, son collègue du jury, que la Belgique, qui comptait 969,630 bêtes à laine en 1816, n'en avait plus que 716,980 en 1846, et que, malgré tous les efforts intelligents et les sacrifices de quelques grands propriétaires de ce pays, les races y dégénèrent loin de s'améliorer. La Belgique ne l'emporte donc pas sur nous par la nature de ses laines.

Reste l'Allemagne. La qualité supérieure des laines allemandes est incontestable, mais les Etats qui la possèdent ne refusent pas plus de nous en faire profiter aujourd'hui qu'avant 1825, ils nous en vendent même beaucoup, et si nous la payons trop cher, ce n'est pas qu'ils en augmentent le prix par des droits d'exportation, c'est nous-mêmes qui limitons son emploi par des droits d'entrée. Notre infériorité sous ce rapport n'est donc pas invincible ni naturelle, elle est volontaire, artificielle, et il dépend de nous de la faire cesser en supprimant ou en réduisant les droits, comme sous l'Empire. Alors, comme maintenant, l'Allemagne possédait d'excellentes races de moutons, nous lui achetions ses laines et nous les lui revendions ensuite sous forme de draps. Pourquoi n'en est-il plus de même? sinon, parce que nous ne le voulons pas.

La protection excessive accordée à l'agriculture, sans profit pour elle ni pour l'approvisionnement des fabriques, est la seule cause du mal ; le remède est donc facile et on l'appliquera quand on voudra. Pourquoi tarder?

En concédant ici à M. J. Randoing ce qu'il dit de la supériorité des laines allemandes, supériorité qui n'arrêtait pas nos ventes de draps en Allemagne, sous l'Empire, il est besoin de distinguer ce que son rapport trop succinct semble confondre. L'Allemagne n'est pas un tout homogène comme la France, c'est une agglomération d'Etats nombreux dont la situation est très-diverse. Ceux qui produisent le plus de laine de bonne qualité ne sont pas ceux qui fabriquent les meilleurs draps, et ceux qui se distinguent par l'état avancé de leur industrie drapière n'ont pas plus de laine que nous, ils en ont même moins.—Voici, à cet égard, des déclarations concluantes puisées dans des documents officiels.

Commençons par l'Autriche, dont plusieurs cercles produisent des laines très-estimées, et dont les draps paraissent cependant de qualité inférieure.

« La prohibition autrichienne, dit M. le baron de Reden, ne paraît pas

---

[1] M. N. Rondot, Rapport au ministre du commerce *Sur l'industrie lainière de la Belgique en* 1847, Paris, 1849, chez Guillaumin. Pages 1 et 11.

« avoir eu d'effet favorable au développement naturel de mainte branche « du tissage de la laine, et ce serait un bon conseil à donner que celui « d'appliquer une mesure semblable à celle qui a été prise pour le « coton [1]. »

Arrivant à l'appréciation des produits fabriqués, le commissaire prussien ajoute : « On serait obligé de déclarer que les tissus fabriqués par « quelques petits fabricants ou tisserands laissent quelque chose à dé- « sirer, surtout sous le rapport du foulage, de la teinture et de l'apprêt, « *à cause de l'insuffisance des établissements et de l'attachement opiniâtre* « *aux vieux modes de fabrication* [2]. »

Le commissaire français, M. E. Péligot, s'il n'énonce pas la cause de l'infériorité des draps autrichiens, est du moins d'accord sur les faits constatés par M. de Reden. « En général, dit-il, les draps autrichiens « sont d'une qualité fort ordinaire. Les draps fins, qui n'approchent pas « des draps de Sedan et d'Elbeuf, sont d'un prix élevé et leur fabrica- « tion est restreinte [3]. »

Voilà donc le pays qui a la meilleure laine, à plus bas prix que personne, dont l'industrie drapière est protégée en outre par la prohibition, et qui fabrique mal, en petites quantités et plus chèrement que celle des autres pays. — Ce n'est pas celle-là, sans doute, qui nous écrase de sa supériorité.

Voyons maintenant le Zollverein, par les yeux de deux membres très-distingués de nos jurys nationaux et du jury de Londres en 1851, MM. C. Legentil et Goldenberg [4] : — « S'appuyant sur sa richesse productive, le « Zollverein aurait pu, à l'exemple d'autres pays, fermer l'entrée de ses « Etats à la laine étrangère, ou du moins la lui faire payer fort cher. Il a « agi tout autrement, et la prospérité croissante de cette branche de son « industrie agricole a donné raison à son judicieux calcul. Le cultiva- « teur, encouragé par les bons prix qu'il obtient, s'efforce de plus en plus « d'améliorer et d'affiner les toisons [5]; il délaisse la laine commune,

---

[1] Mémoire sur l'exposition de l'industrie autrichienne ouverte à Vienne en 1845, par M. le baron de Reden, traduit de l'allemand par M. A. Legentil fils, page 25. Cette traduction autographiée est à la bibliothèque de la Chambre de commerce de Paris.

[2] Mémoire sur l'exposition, etc., page 26.

[3] Rapport adressé à la Chambre de commerce de Paris, sur l'exposition des produits de l'industrie autrichienne, par M. E. Péligot, page 178.

[4] Rapport à M. le ministre du commerce sur l'exposition de Berlin en 1844, page 89. Collection des documents publiés par le ministère.

[5] Voici, d'après les mêmes observateurs, comment l'Allemagne entretient et conserve la qualité supérieure de ses laines.

« Si le climat, la nature du sol, la constitution de la propriété favorisent l'amélioration de la laine en Allemagne, il faut reconnaître aussi que les agriculteurs font de louables et constants efforts pour maintenir leurs beaux produits au-dessus de toute concurrence. Des sociétés nombreuses, on en compte plus de deux

« dont la production lui serait moins avantageuse. Les Etats du Zollve-
« rein n'en récoltent presque pas ; ils trouvent plus de profit à tirer cette
« matière du dehors, et à la payer avec le prix des laines superfines
« qu'ils excellent à produire. »

La protection n'est donc pas nécessaire, on le voit, à la prospérité de l'agriculture, et l'industrie profite de la liberté dont elle jouit pour ses approvisionnements. Observons néanmoins que ce n'est pas aux lieux de production de la laine supérieure que l'industrie drapière fait le plus de progrès, mais dans les provinces rhénanes, à Aix-la-Chapelle, c'est-à-dire à quelques lieues de la Belgique, de Verviers, centre important de fabrication, qui lutte avec ses voisins de la Prusse sur le marché même du Zollverein.

Ce que fait la Belgique, sans laine nationale, ce que fait Aix-la-Chapelle avec des laines de Saxe, pourquoi ne le ferions-nous pas, nous qui avons, M. J. Randoing le constate, une supériorité réelle de fabrication et de goût, notamment dans les façonnés et articles nouveautés pour pantalons, gilets, paletots, etc. ? Il nous suffit pour cela de laisser entrer les laines allemandes, celles de l'Australie et du Cap. Le Trésor n'y perdrait pas, car il rend aujourd'hui, en primes de sortie, presque autant et même parfois davantage qu'il ne reçoit à l'entrée [1].

M. J. Randoing n'ayant pas cru devoir comparer entre eux les produits exposés à Londres et s'étant borné à reproduire la traduction du procès-verbal du jury, qui ne renferme aucune appréciation comparative, nous ignorons si nous devons en conclure qu'il reconnaît lui-même que l'industrie française est maintenant, sauf bien entendu la suppression du droit sur les laines, en état de soutenir la concurrence étrangère. Mais, à défaut de son aveu formel, nous avons ses déclarations de détail, confirmées et complétées par celles des commissaires français, chargés à diverses époques de l'examen des industries drapières belges et allemandes.

C'est là un des résultats les plus importants de l'enquête dont tous les déposants sont des hommes pratiques, non des théoriciens, et nous l'enregistrons avec empressement.

AD. BLAISE (DES VOSGES).

---

cent cinquante, discutent dans des réunions fréquentes les améliorations à introduire pour l'élève du troupeau, pour la récolte de la laine, les meilleurs procédés de lavage et de triage ; elles publient des livres élémentaires, les répandent avec profusion dans les campagnes. » Page 89. Rapport de MM. Legentil et Goldenberg sur l'exposition de Berlin.

[1] En 1851, le Trésor a reçu, pour droits d'entrée sur les laines, 7,558,050 fr.
Il a payé, pour primes de sortie. 7,534,962

Déficit pour le Trésor. . . 196,912 fr.

De 1848 à 1852 inclus, le Trésor a reçu, pour droits sur les laines, déduction faite des primes, 8,414,147 fr., soit 420,707 fr. 50 par an. Les frais de double visite et de vérification à la sortie ont dû excéder cette somme.

DU REVENU FONCIER,

PAR M. R. DE FONTENAY [1].

OPUSCULES SUR LA RENTE FONCIÈRE,

PAR M. MATTHIEU WOLKOFF [2].

Les lois générales d'après lesquelles se forment et se distribuent les richesses sont désormais connues et acquises à la science : c'est un point qu'aucun esprit éclairé ne saurait contester. Mais la science des richesses n'est pas complète : il y reste un vaste champ pour des travaux neufs, et peut-être pour les découvertes. A mesure qu'on étudiera davantage les diverses applications et les combinaisons si variées des lois générales dans le détail des phénomènes économiques, on trouvera probablement des lacunes à combler et des rectifications à faire. Ces études de détail, qui suscitent souvent des conclusions générales, méritent l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la science, et devraient être d'autant plus encouragées qu'elles sont par elles-mêmes arides et ingrates.

Le livre de M. R. de Fontenay est une étude de ce genre : c'est une monographie des revenus fonciers, sujet étendu, fécond, et qui se rattache de la manière la plus intime aux plus hauts problèmes de la science économique. L'auteur a déployé dans ce travail un talent et une intelligence dignes du sujet, et il aurait pu faire un ouvrage durable si des préoccupations de polémique n'avaient jeté quelque confusion dans son exposé et peut-être même dans sa doctrine.

M. de Fontenay estime que la théorie, dite de Ricardo, sur la rente, acceptée sous diverses modifications par la plupart des économistes contemporains, tend à diminuer la force du droit de propriété, et qu'elle est d'ailleurs erronée en fait. Il pense que la négation de cette doctrine caractérise et constitue en quelque sorte une école nouvelle d'économie politique. Son travail se divise donc en deux parties dont la première est consacrée à la critique de la théorie qu'il combat, et la seconde à l'exposition de la théorie qu'il veut établir.

Les discussions auxquelles cette question a déjà donné lieu nous imposent l'obligation de ménager l'espace et le temps du lecteur, de ne toucher qu'aux points fondamentaux et en passant.

Est-il vrai, comme le pense M. de Fontenay, après Bastiat, que les

[1] Paris, 1854. Un vol. in-18. Guillaumin et Comp., éditeurs.

[2] Paris, 1854, les mêmes. 1 vol. in-8°.

économistes qui ont établi ou accepté la théorie de la rente aient affaibli le droit de propriété ? Est-il vrai qu'ils aient posé des principes dont telle ou telle école socialiste ait pu légitimement se prévaloir pour attaquer la propriété foncière ? Nous ne le pensons pas. Si le droit de propriété était fondé sur une notion étroite de justice distributive, si c'était simplement un droit individuel, on pourrait, en effet, argumenter contre lui de la théorie de la rente ou plutôt des faits sur lesquels est établie cette théorie ; mais le droit de propriété est fondé sur de tout autres considérations : il a pour origine et pour sanction l'utilité sociale et publique. La propriété personnelle est le mode de distribution des instruments de travail le meilleur au point de vue de la conservation et de l'accroissement des capitaux et des hommes. C'est, en même temps, de tous les modes de distribution connus et proposés jusqu'à ce jour, le plus conforme à nos idées et à nos sentiments de justice personnelle. Voilà pourquoi le droit de propriété existe, pourquoi il est fort et indestructible, malgré les efforts de ses adversaires, et malgré ceux, souvent bien dangereux, de ses défenseurs. Que, dans ses applications, ce droit blesse parfois et par exception des sentiments d'équité, qu'il serve de prétexte et de moyen à des abus graves, c'est ce que nul penseur ne saurait nier ; mais qu'importe ? Du moment où ce droit est encore le mode général de distribution le plus utile et le plus juste, on ne saurait le mettre sérieusement en question, et on peut formuler la théorie de la rente dans les termes les plus absolus, sans que le principe de la propriété en soit atteint en aucune façon.

On peut donc examiner cette théorie sans se préoccuper de ses conséquences relatives au droit de propriété. Il ne s'agit que de l'étudier en elle-même et pour sa valeur intrinsèque, de rechercher si elle est ou si elle n'est pas conforme aux faits et à la nature des choses.

Qu'est-ce que la rente dans la théorie de Ricardo ? Est-ce simplement ce que paye le fermier pour profiter des propriétés naturelles et indestructibles du sol ? Ricardo l'a dit, et M. de Fontenay lui fait, à propos de ces mots, une rude guerre. Mais Ricardo dit aussi : « La rente étant toujours la différence entre les produits obtenus par l'emploi de deux quantités égales de travail et de capital, » et cette définition est la seule qui ait été acceptée par ses disciples et par ses continuateurs, qui ont complété et expliqué la conception un peu obscure du maître. Essayons de résumer en quelques mots cette théorie de la production agricole.

« On peut distinguer trois éléments dans toute production : 1° l'intelligence industrielle de l'entrepreneur ; 2° le travail ; 3° le capital. Supposons un instant que le premier de ces éléments demeure invariable : la même somme de travail et de capital appliquée à la production agricole donnera des produits inégaux, selon qu'elle sera appliquée à telle ou telle terre. Dans un régime de fermage, la terre qui rendra la plus forte somme de produits contre une dépense égale de capitaux et de travail

s'affermera plus cher, et cette différence entre le fermage d'une bonne terre et celui d'une mauvaise constitue la rente. »

Cette différence existe, on ne peut le contester ; mais M. de Fontenay prétend qu'elle est le résultat de dépenses faites antérieurement sur la meilleure terre, et non sur la plus mauvaise. Si les hypothèses sont dangereuses, les faits affirmés sans vérification le sont bien plus encore, et il serait bien facile de prouver que le produit des terres n'est nullement proportionnel aux dépenses qui ont été faites en divers temps pour les améliorer. Cette loi, qui proportionnerait le produit aux dépenses faites, ne soutiendrait pas un seul instant l'examen historique ou expérimental. D'ailleurs, qu'importe la cause de la différence, si cette différence existe et si elle est le résultat du prix courant des produits de la terre, comme on ne peut le nier ?

M. de Fontenay fait observer avec raison que le prix vénal de la terre se proportionne au revenu qu'elle rapporte. Mais le prix vénal de la terre et ses rapports avec le chiffre du revenu n'ont rien de commun avec la théorie de la rente. La transmission entre particuliers de la propriété foncière par achat et vente est une affaire de placement qui se règle par les considérations relatives au placement des capitaux. En général, que la rente soit haute ou basse, cela ne touche en rien au rapport qui existe entre le prix courant des propriétés foncières et les revenus qu'elles rapportent. Pour les particuliers, la hausse ou la baisse des revenus fonciers, la hausse ou la baisse du prix de la terre, ne sont que des événements de spéculation. Ce fait incontestable suffit à désintéresser la propriété et les propriétaires dans la question de la rente, mais il ne touche en rien à la théorie elle-même. L'inégalité de la puissance productive des diverses terres n'en subsiste pas moins, soit dans le monde, soit chez une nation donnée.

Ricardo et ses disciples sont allés plus loin, et ils ont dit : « Si nous maintenons les données de notre première hypothèse, un pays dans lequel la population augmente voit la rente s'élever, parce que les produits de la terre y étant plus demandés, il faudra cultiver plus de terre, ou dépenser, sur celle qui est déjà cultivée, plus de capitaux pour une même somme de produits. » C'est le contraire qui a lieu, nous dit M. de Fontenay. Oui, si nous sortons des conditions de l'hypothèse : oui, si l'intelligence des entrepreneurs d'agriculture fait des progrès, comme cela est incontestable : oui, si elle fait des progrès plus rapides que la demande des produits. Mais, alors, nous sortons complétement des données de l'hypothèse dans lesquelles l'intelligence industrielle des entrepreneurs était stationnaire. Est-ce à dire pour cela que Ricardo et ses disciples aient contesté cette intelligence, et son caractère progressif, et les mille améliorations sociales effectuées ou possibles? On les en a accusés, mais c'est un reproche qu'ils ont peu mérité, et qui paraît étrange à ceux qui ont lu leurs ouvrages avec attention. Ricardo a parlé lui-même des inven-

tions, des progrès qui ont pour effet de réduire la rente, et ses disciples ont amplement développé cette idée. Ils ont tout simplement constaté une cause d'inégalité. Ils en ont constaté une autre semblable, ou du moins analogue, entre les facultés industrielles des divers entrepreneurs, entre les facultés de travail des divers ouvriers. Était-ce un tort? Non sans doute, et on ne pouvait les blâmer d'avoir énoncé un fait.

« Tout ce qui diminue, dit Ricardo, l'inégalité entre les produits obtenus au moyen de portions successives de capital employées sur le même ou sur de nouveaux fonds de terre, tend à faire baisser la rente, tandis que tout ce qui augmente cette inégalité produit l'effet opposé et tend à la faire hausser. » Est-ce là l'expression d'une théorie immobile et fataliste? Non, sans doute, puisqu'elle admet l'action des causes qui font baisser la rente et dont la principale est le progrès de l'art agricole. Que dans ses autres écrits Ricardo et quelques-uns de ses disciples serviles n'aient pas tenu assez compte de cette cause, la chose est à la rigueur possible ; mais on ne peut accuser le maître de l'avoir niée, ni même de l'avoir omise. Au fond, sa théorie conclut à ceci que « si la population d'un pays augmente sans que l'art agricole ait fait des progrès proportionnels à cet accroissement, le prix des denrées haussera, ainsi que la rente. » Certes, il n'y a pas vestige de fatalisme dans cette conclusion. Il est possible que dans certaines sociétés l'art agricole fasse plus de progrès que la population, ou qu'il marche d'un pas égal ; mais il faudrait se garder d'en conclure que la théorie est fausse et, par exemple, qu'il n'existe aucun rapport entre le progrès de l'art agricole ou l'extension du marché des produits agricoles dans un pays et le chiffre de sa population.

Mais il y a bien des manières de constater les faits, et de leur donner une formule scientifique. Peut-être y aurait-il une méthode et des formules plus simples que celles de Ricardo et de ses disciples, et je serais très-disposé à le penser. Ces économistes ont un peu trop cédé à une influence à laquelle nous cédons tous plus ou moins, celle de la langue que nous parlons et du milieu social dans lequel nous vivons. Lorsqu'on voit les terres de tout un pays possédées par un petit nombre de propriétaires, et conservées, par une législation exceptionnelle, dans les mêmes familles; lorsqu'on voit le revenu que ces familles retirent du sol augmenter constamment sans aucun travail bien sensible du propriétaire, on est puissamment sollicité à chercher une explication de ce grand fait social, et on peut s'en préoccuper outre mesure. On peut aussi laisser entrer dans la science des mots mal définis de la langue vulgaire, comme les mots *capital* et *profits*, au risque de trop restreindre le sens du premier et de trop étendre celui du second. Mais les inconvénients qui en résultent sont moins des erreurs que des obscurités et des imperfections de nomenclature, qu'il est bon de rectifier, mais sans s'exagérer l'importance des rectifications.

Plusieurs maîtres énumèrent la terre au nombre des agents élémentaires

de la production. M. Dunoyer a fait observer que la terre appropriée réunissait tous les caractères qui constituent le capital, et qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour la distinguer en essence des autres capitaux. Cette rectification que nous adoptons bien volontiers, et qui offre plusieurs avantages à l'analyse scientifique, est le point de départ de M. de Fontenay, dans sa théorie du revenu foncier. Mais de ce qu'on reconnaît à la terre le caractère de capital, il ne faudrait pas conclure qu'elle ressemble en tout aux autres capitaux. Déjà M. Dunoyer avait observé que l'industrie agricole a quelque chose qui la distingue des autres, c'est d'opérer sur *la vie* animale et végétale. M. de Fontenay a énuméré plusieurs autres propriétés de l'industrie agricole et de la terre, qui est l'instrument des opérations de cette industrie ; mais il en est une que nous ne lui avons pas vu constater, c'est la pérennité de la force industrielle de la terre.

Placez un capital sur une machine quelconque à vapeur ou autre, il peut périr de plusieurs façons : 1° si l'appauvrissement ou la diminution de la société fait disparaître les débouchés de l'industrie à laquelle était affectée la machine ; 2° si des inventions postérieures ont amené la construction de machines semblables dont le travail coûte moins cher; 3° par l'usage même et par le temps qui détruisent cette machine. Le capital placé en terre périt-il par les mêmes causes ? Il est affecté par la première, médiocrement par la seconde, jamais par la troisième.

Sans doute, une culture non réparatrice pourrait épuiser la puissance productive de la terre, la diminuer et la réduire à bien peu de chose. Mais une culture réparatrice lui conserve éternellement sa puissance industrielle, tandis que le mécanicien le plus soigneux ne saurait conserver bien longtemps aucune machine. Il est évident que cet instrument de travail qui, à la différence de tous les autres, non-seulement ne s'use pas par l'usage, mais acquiert même une puissance productive plus grande à mesure qu'il est plus cultivé, ne peut être assimilé complétement aux autres.

Autre propriété qui le distingue des autres instruments de travail : c'est d'être immeuble par essence et de ne pouvoir être transporté, d'où il résulte que sa valeur et son revenu sont plus affectés par les débouchés ouverts à ses produits que par la valeur et le revenu des autres capitaux. Cette valeur et ce revenu de la terre dépendent donc moins exclusivement des actes personnels et de l'intelligence de celui qui la possède, et davantage des mouvements et progrès généraux de la société.

Autre propriété des fonds de terre : c'est de fournir des produits dont la demande augmente nécessairement en raison directe des progrès de la population et de la société, des produits dont la demande est constante, nécessaire et universelle, et se trouve très-peu affectée par les changements de l'opinion et de la mode.

C'est sur l'observation des phénomènes résultant de ces trois pro-

priétés qu'est fondée la théorie de la rente. Nous aimerions mieux voir ces phénomènes classés dans un autre cadre, dans une autre théorie; mais il nous semble absolument impossible de nier leur existence. Nous n'accuserons pas M. de Fontenay de l'avoir méconnue, car en examinant avec attention son exposé de la formation et de la distribution des revenus fonciers, on reconnaît qu'il a constaté les plus-values acquises dans une multitude de cas par la propriété foncière, sans que le propriétaire lui-même ait rien fait pour les obtenir. Il est vrai que M. de Fontenay explique ces phénomènes par une théorie des risques et chances aléatoires, ingénieuse assurément, mais plus hypothétique encore que celle de la rente et beaucoup moins satisfaisante, au point de vue du droit de propriété, considéré d'après la justice individuelle, et moins conforme à la nature des choses.

« Les exploitations de même espèce, dit-il, par la similitude de leurs fonctions et par l'étendue sensiblement fixe de la demande et des besoins auxquels elles ont à répondre sont chacunes à peu près dans la position d'une famille ayant à partager, entre tous ses membres, une somme d'argent ou une surface déterminée de terres. L'importance des parts étant en raison inverse du nombre des partageants, la déchéance des uns devient bénéfice pour les autres. Dans chaque industrie, c'est par les variations du prix courant que s'opère naturellement cette transmission des parts abandonnées au profit de ceux qui restent... Il résulte de là que ce prix s'élève, en proportion des insuccès, au bénéfice des producteurs qui ont réussi. S'il y a eu d'abord cent producteurs d'une même denrée (de grain ou de fer, par exemple) et que, de ces producteurs, la moitié se ruine et cesse de produire, la demande qui ne trouve plus son compte haussera nécessairement le prix courant du grain ou du fer et le haussera de manière à ce que les cinquante industriels restant doublent à peu près leur mise de fonds. Si, sur les cent, soixante-quinze succombent définitivement, le bénéfice des vingt-cinq restant tendra à s'élever au quadruple, etc. Tout se passera, en un mot, comme s'il existait, entre les producteurs d'une même durée, une sorte de *tontine des capitaux* où les survivants hériteraient des morts. »

Cette théorie provoquerait des objections bien nombreuses. La demande qui existe pour les produits de chaque industrie n'est pas sensiblement fixe. Dans un pays en progrès, elle est croissante; dans un pays en décadence, elle décroît, et cela est vrai surtout pour l'industrie agricole et pour celle des fers citées par M. de Fontenay. Dans tous les pays civilisés, la demande des produits agricoles a grandi dans des proportions énormes, soit par l'effet de l'accroissement de la population, soit par les progrès des arts industriels qui demandent à l'agriculture une partie notable de leurs matières premières. Il n'y a donc point eu tontine de capitaux, et les uns ont gagné ou pu gagner beaucoup plus

que les autres n'ont perdu. — Dans une société qui s'appauvrit, au contraire, les pertes des uns sont supérieures aux gains des autres.

Au surplus, si les calculs de probabilités et de chances aléatoires sont utiles, c'est seulement lorsque nous n'avons aucun moyen plus sûr et plus précis d'approcher de la vérité. Mais si la part de l'inconnu est considérable dans les entreprises industrielles, elle n'a pas encore, Dieu merci ! atteint les proportions que lui assigne M. de Fontenay. Dans toute industrie, la demande représente la somme des produits à fournir à un prix donné et elle augmente si ce prix baisse. Rien n'empêche que dans une industrie quelconque et même dans toutes les industries la quantité de produits offerte au prix courant existant soit exactement égale à la demande, et en ce cas les risques seraient à peu près nuls, tandis que les bénéfices pourraient être fort beaux et ne contribuer en rien à la tontine de M. de Fontenay. Il est vrai que ces bénéfices seraient probablement inégaux et se mesureraient à l'habileté industrielle et aux avantages de position des entrepreneurs, et la loi de l'inégalité se manifesterait sous deux formes, sur la terre et sur la capacité industrielle des entrepreneurs. Entre ces deux inégalités, il y aurait toutefois cette différence, que celle de la force industrielle ne peut presque jamais être attribuée à un individu déterminé, tandis que celle des capacités industrielles des entrepreneurs est toute personnelle. Ce que M. Fontenay soumet aux calculs des probabilités, aux chances du hasard, c'est tout simplement l'art des entreprises : il a raison d'ajouter que ce qui semble hasard heureux dans les entreprises n'est le plus souvent que du mérite.

M. de Fontenay ne conteste pas les avantages de position : il se contente de démontrer que ces avantages ne sont point le fait de la nature. Mais qui l'a prétendu ? Une ville ne croît pas spontanément comme un fruit sauvage, mais elle croît souvent sans le concours du propriétaire foncier auquel le bien vient certainement en dormant. Voici Londres, par exemple, bâtie presque en entier sur le terrain d'un très-petit nombre de propriétaires par des fermiers à bail emphytéotique à cent ans (*building lease*). Pendant ces cent ans qu'ont fait les propriétaires de l'emplacement de Londres pour augmenter leur fortune et la richesse du pays ? Ils ont scrupuleusement touché le montant de leurs loyers et l'ont consommé en conscience. Cependant les baux expirent chaque jour et la valeur des terrains, c'est-à-dire des revenus que ces terrains peuvent rapporter, a centuplé au moins. Il n'y a dans ce fait ni loterie, ni tontine, ni violence du gouvernement : il n'y a qu'une application de la loi de la rente dans des proportions énormes.

Est-ce à dire qu'on doive contester le droit de ces quelques propriétaires ? Pas le moins du monde. Ce droit est fondé sur une loi générale établie pour l'utilité de tous et utile à tous. Mais certes, si on prétendait soutenir le droit de propriété par des considérations purement individuelles, il courrait grand risque d'être compromis en ce cas.

Il est vrai que M. de Fontenay, qui s'indigne qu'on ait appliqué la qualification de monopole à la propriété foncière, compare les emplacements dans une grande ville à des places au spectacle. Sa comparaison est juste ; mais dans chaque spectacle, le nombre des places est limité, et la propriété d'une place confère bien un monopole à celui qui la possède. Il en est de même des emplacements dans une ville et des terres situées dans le rayon d'approvisionnement de cette ville, et en somme de toutes les terres appropriées, dans un état donné de science agricole. Sans doute, ce monopole n'est pas absolu, en ce sens qu'on a la faculté d'émigrer, d'aller ailleurs chercher des terres et bâtir des villes; mais pour cela il faut sortir des habitudes ordinaires, et sur quoi sont fondés les faits dont on déduit les lois économiques, sinon sur des habitudes?

Nous n'insisterons point sur des critiques de détail. Détruire une théorie et en fonder une autre n'est pas une petite entreprise. M. de Fontenay l'a tentée, et nous ne l'en blâmerons pas; mais nous sommes obligé de dire que, dans notre opinion, il n'a pas réussi. Ses critiques contre la théorie de la rente s'appliquaient à une théorie qui n'était, ce nous semble, ni celle de Ricardo, ni celle surtout de ses disciples les plus éminents, tels que M. J.-St. Mill, par exemple. Cette théorie, qui prend les phénomènes économiques de haut et dans leur ensemble, sans acception de personne et sur un long espace de temps, n'est point atteinte par des critiques dirigées contre les conséquences illégitimes que telle ou telle personne a prétendu en tirer. Quant à la théorie que M. de Fontenay a tenté d'élever à la place de celle de la rente, elle ne nous a semblé ni claire, ni complète, ni toujours conséquente, ni bien conforme aux notions d'harmonie économique, en dehors desquelles il nous est difficile de reconnaître la vérité.

Cependant, le travail de M. de Fontenay a une valeur réelle, que nous sommes heureux de reconnaître. Cet écrivain a remué dans son livre un grand nombre d'idées et de faits, combattu les conséquences extrêmes tirées de certaines théories. On y trouve des aperçus ingénieux, des pages brillantes, une franchise de logique toute mathématique et, lors même que la pensée est obscure, une remarquable netteté d'expression. C'est un livre digne de l'attention et de l'intérêt de tous ceux qui s'occupent de la science économique. Il est probable que les études ultérieures et les méditations de l'auteur l'amèneront à compléter et à rectifier lui-même plus tard ce qu'il y a d'imparfait dans son exposé et dans ses critiques. Le temps amortira aussi chez lui l'ardeur de la polémique et ce goût de la controverse, qui anime, il est vrai, la pensée, mais qui l'égare souvent. Il reconnaîtra sans peine, nous en sommes convaincu, que, dans toute la discussion relative à la rente, les mots ont joué un grand rôle, et qu'il serait utile de s'occuper un peu moins des formules et un peu plus des choses; que s'il est peu scientifique de copier servilement les maîtres, il ne faut pas les condamner légèrement, ni trop

chercher à établir la gloire de l'un aux dépens de celle de l'autre. « Les dissensions des sectes philosophiques, dit Montaigne, sont verbales ; il y a plus d'opiniastreté et de picoterie qu'il n'appartient à une si sainte profession. » Prenons garde que ces paroles ne soient applicables aux controverses économiques, lorsqu'il y a, Dieu merci ! tant de travaux importants et neufs à faire, tant de lacunes à combler. M. de Fontenay est jeune ; il aime le travail et la science ; il a l'esprit vif et alerte, la volonté droite, en un mot, tout ce qu'il faut pour réussir et être utile : il lui suffit pour cela de détourner sa pensée des mots et des nomenclatures, pour la fixer plus fortement sur les choses, et de se défier de sa propre facilité. Le livre que M. de Fontenay vient de publier est une promesse, et certainement l'auteur la remplira.

Le livre de M. de Fontenay n'est pas le seul qui soit sorti des discussions sur la rente foncière. Il y a déjà quelque temps que M. Mathieu Wolkoff a publié, sur cette matière, une brochure intéressante, dans laquelle il a examiné et critiqué les diverses opinions émises dans ce débat mémorable et exposé la sienne propre. Ses *Opuscules sur la rente foncière* sont une étude très-sérieuse et fort intéressante pour ceux qui aiment la science économique. La polémique y a bien eu sa part, mais elle est entourée de tant d'égards et de précautions qu'elle ne s'y aperçoit qu'à peine, et nous ne nous en plaignons pas.

M. Wolkoff a consciencieusement étudié Ricardo, non dans tel ou tel passage de ce maître, mais dans l'ensemble de ses conceptions et des conclusions qui en résultent. Il n'a pas plus que nous découvert ce fatalisme que l'on reproche à la théorie Ricardo-malthusienne, et il a constaté que la gratuité des agents naturels, que l'on avait prétendu découvrir contre Ricardo, avait été signalée ou supposée par ce grand économiste, et se trouvait justement comprise dans sa théorie de la rente.

L'auteur des *Opuscules* ne s'en est pas tenu à la critique : il a exposé ses propres formules sur la théorie des revenus fonciers d'après Ricardo. Il est impossible de ne pas être frappé, en parcourant cette partie de sa publication, des points nombreux sur lesquels il se trouve d'accord avec M. de Fontenay, qui argumente d'après une théorie qui prétend être la négation de celle-ci. Il n'y a pas sujet de s'en étonner, car lorsqu'on cherche de bonne foi la vérité et avec patience dans un champ d'études circonscrit et déterminé, il est impossible que les bons esprits ne se rencontrent pas au moins sur les faits fondamentaux. Cet accord fréquent de théories, qui se disent opposées, est satisfaisant : c'est une grande présomption en faveur de la science et de ceux qui la cultivent.

Toutefois, il nous a semblé que l'exposé de M. Wolkoff laissait encore à désirer sous le rapport de la clarté : ses formules ne nous ont paru ni très-rigoureuses, ni très-liées entre elles, ni exemptes de termes qui

auraient besoin d'être définis. Du reste, les phénomènes économiques sont si mobiles, si complexes et tellement enchaînés les uns aux autres, qu'il est bien difficile d'exposer la théorie de la rente ou une théorie quelconque, sans toucher en même temps à toutes les parties de la science. Si la théorie de l'intérêt, si celle des profits étaient bien établies sur des bases assez solides, pour que rien ne pût les ébranler, je crois que celle de la rente et des revenus fonciers serait plus facile et plus claire. Mais dans une discussion où il s'agit à tout instant du taux courant de l'intérêt et du taux courant des profits, il est bien difficile qu'il ne se rencontre pas au moins de très-grandes obscurités.

La brochure de M. Wolkoff contient une réfutation de l'étrange théorie protectioniste de M. Carey, fondée sur l'épuisement des terres dont on exporte les produits, et cette réfutation est sérieuse. L'ensemble de la publication se recommande par une grande franchise scientifique jointe à un respect absolu et scrupuleux des convenances.

Courcelle Seneuil.

Nous avons quelques mots à ajouter ici au sujet de la préface de M. de Fontenay.

On lit dans cette préface : « Il y a déjà plus de deux ans que la *Société* et le *Journal des Économistes* ont commencé à s'occuper de la rente foncière. La question fut assez mal posée, et la discussion assez mal conduite. Le journal, qui s'était d'abord déclaré contre nous, nous avait laissé la parole dans les premiers mois ; depuis, nous ne pûmes lui répondre. Le rang d'ordre des orateurs inscrits n'amena plus que des opinions contraires à nos idées; les articles de MM. Passy, Elink Sterck, Cherbuliez, Arrivabene, Wolkoff...., occupèrent, avec les intervalles de repos obligé, les colonnes de la Revue économiste pendant dix-huit mois; et, pendant dix-huit mois, les diverses tentatives que nous fîmes pour répondre furent repoussées ou indéfiniment ajournées : au lieu d'un débat, nous n'eûmes plus qu'une sorte de parade et de défilé des forces d'un seul parti. Le journal crut faire suffisamment preuve de tolérance et d'impartialité, en insérant, de temps à autre, quelques lettres de M. Carey, pleines d'excellents arguments, sans doute, qui malheureusement arrivaient du fond de l'Amérique, en retard de trois ou quatre mois sur le courant de la discussion ; en sorte que, dans une polémique soulevée au nom de Bastiat, l'école et l'opinion de Bastiat ne se trouvaient plus du tout représentées. »

Les plaintes publiques de M. de Fontenay n'ont pas, ce nous semble, le moindre fondement.

La question s'est trouvée posée par la lettre que Bastiat nous adressait de Rome, et que nous avons communiquée à la Société d'économie

politique, et sur laquelle nous avons, dans le temps, émis notre sentiment. La discussion a été conduite, comme toutes les autres, avec la plus grande bienveillance, la plus grande urbanité, la plus grande liberté pour l'opinion des divers membres. M. de Fontenay n'a, en vérité, aucune plainte à articuler à cet égard : il a eu la parole toutes les fois qu'il l'a demandée ; nous croyons même qu'on a ajourné une fois ou deux la discussion à cause de son absence.

Le *Journal des Économistes* a commencé par insérer, comme introduction à la discussion, deux longs articles de M. de Fontenay, qui étaient la première édition de ses idées. M. de Fontenay n'était pas, à cette époque, notre collaborateur ; il n'avait encore donné, comme il a eu occasion de le faire plus tard, aucune preuve de savoir et de talent ; et le *Journal des Économistes* lui a consacré, par considération pour Bastiat, une place promise à d'autres. Le journal a ensuite rapporté les observations de M. de Fontenay au sein de la Société, comme celles des autres membres ; il a inséré sa lettre au sujet de l'une de ces discussions ; et une autre en réponse à une note de M. Boutowski, qui avait pour but d'exposer le concours de la nature dans toutes les transactions humaines.

Le *Journal des Économistes*, comme on le voit, a, dans cette circonstance, fait preuve de son impartialité accoutumée.

M. de Fontenay aurait voulu répondre successivement à chacun des articles que nous avons insérés : c'est ce que nous n'avons pas cru devoir accepter ; car c'était entrer dans une série inextricable de répliques ; et, d'ailleurs, nous avions fait une part suffisante à M. de Fontenay, en admettant les deux articles consacrés au développement de son opinion. Nous lui avons du reste offert d'insérer un résume du travail qu'il se proposait de publier, s'il voulait bien prendre la peine de le faire.

Nous pouvons donc répéter que les plaintes que M. de Fontenay articule dans sa préface n'ont pas le moindre fondement à nos yeux et aux yeux de ceux qui ont lu le *Journal des Économistes*, ou assisté à la discussion de la Société d'économie politique [1]. Nous regrettons d'avoir à revenir sur ces débats, fort peu importants au fond; mais en vertu de l'axiome « qui ne dit rien consent, » les lecteurs de M. de Fontenay auraient pu croire que nous acceptions les reproches énoncés dans sa préface et que nous avons voulu reproduire plus haut.

Nous finirons par une dernière réflexion, qui trouve naturellement sa place ici.

M. de Fontenay se pose en porte-drapeau de « l'école et de l'opinion de Bastiat. » Cette prétention est de droit, mais elle n'a pas scientifiquement raison d'être. Bastiat a ébauché une théorie de la rente dans laquelle il a émis des idées différentes de celles adoptées par d'autres

[1] Voir la Table analytique des matières des années 1851, 1852 et 1853.

économistes, et qu'il n'a pas réussi à présenter exactement ; il a écrit sur la question de la population des pages assez contradictoires, et sur tout le reste il a été en parfait accord avec les plus illustres notabilités de la science. Il est douteux qu'il eût la prétention de fonder une école nouvelle ; il n'a, du moins, manifesté cette prétention nulle part. Enfin, rien ne prouve que, si nous avions encore le bonheur de l'avoir avec nous, il adoptât pleinement les développements donnés à ses idées par M. de Fontenay.

Bastiat n'a pas laissé, si nous pouvons ainsi parler, la matière d'une école nouvelle. Ce qu'il a laissé, c'est un ensemble d'admirateurs de cet esprit plein de finesse et d'originalité, de cette verve pittoresque, de ce style clair, à la fois naïf et narquois, qui allait droit au défaut de la cuirasse du sophisme : c'est là une école dont nous avons été des premiers à faire partie et dont nous continuerons à être, avec cette différence que nous ne faisons cependant pas commencer la science à Bastiat et que nous nous inclinons avec respect devant les grands penseurs qui l'ont devancé.

JOSEPH GARNIER.

CORRESPONDANCE.

LETTRE DE M. X. HEUSCHLING, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE, AU SUJET DU DERNIER ARTICLE DE M. QUÉTELET SUR LES TABLES DE MORTALITÉ.

Le *Journal des Économistes*, dans son numéro du mois de novembre dernier, contient, à propos de la théorie des tables de mortalité, un article de M. Quételet, que je ne puis laisser passer sans réponse. Mon but en le faisant, est d'abord de rétablir la vérité des faits ; ensuite et principalement d'empêcher que la discussion, en si bonne voie depuis trois ans, ne s'égare ou ne soit même étouffée.

Chacun de nous plaçant la question sur un autre terrain, il n'est pas étonnant que nous ne parvenions pas à nous entendre. M. Quételet, cette fois comme toujours, qu'il veuille bien me permettre de le lui répéter publiquement, s'attache trop exclusivement au seul point de vue de la *vie probable* ; M. Guillard, dans son remarquable article *Éclaircissements*, publié dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour l'année 1854, lui en avait également fait l'observation à la page 466. Il ne fait pas assez attention que la *vie probable* n'est qu'une résultante comme la *vie moyenne*, et que cette résultante, comme cela arrive souvent, peut être la même, quoiqu'elle ait été déduite de tables construites sur des bases différentes. Ce n'est donc pas d'après elle qu'on peut juger de la valeur d'une table.

Pour nous, au contraire, c'est dans la notion du nombre exact, réel des *survivants* à chaque âge, que réside l'intérêt scientifique des tables de mortalité, toujours sacrifié à l'intérêt mercantile, tiré de la vie probable [1]. « Cette question de *survie*, ajoute avec raison M. Guillard à ma « note précédente [2], quand elle sera bien résolue et sa solution unani- « mement acceptée, fournira un beau fleuron à la couronne économique « des sociétés modernes. »

M. Quételet, à la page 162 de l'article auquel je réponds, dit que ma première table, celle qui se rapporte à la population stationnaire, n'est que la reproduction de la liste officielle des décès par âge, déduite des registres de l'état civil pour la période des dix années, de 1841 à 1850, telle qu'on la trouve à la page 29 de l'*Exposé de la situation du royaume;* seulement, ajoute-t-il, le nombre 1,040,497, total des décès, a été représenté, ainsi que cela se pratique habituellement, par le nombre rond 1,000, et les autres nombres ont été réduits proportionnellement à cette unité. De tout cela il conclut, en note, que je ne suis pas fondé à reprocher à M. le capitaine Liagre de m'avoir emprunté, sans en citer la source, la table qui figure à côté de celle qu'il a lui-même construite, dans son traité sur le *Calcul des probabilités.*

M. Quételet confond ici deux choses très-distinctes : la *table mortuaire* et la *table de mortalité* ou *de survie*. La première, c'est-à-dire le relevé des décès par âge, est un document administratif, qui ne m'appartient pas plus qu'à tout autre, bien que je ne sois pas étranger à sa formation; aussi n'est-ce pas là-dessus que porte mon observation à M. le capitaine Liagre, que, du reste, je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement : elle porte uniquement sur la *table de mortalité*, que j'ai bien le droit de revendiquer comme mienne ; je m'en rapporte au jugement des hommes compétents, qui ne s'y tromperont pas. Publiée d'abord dans le *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques,* octobre 1851, cette table a été reproduite dans le chapitre *Population* de l'*Exposé de la situation du royaume*, chapitre que j'ai signé, tout comme M. Quételet a signé le chapitre *Climat*. C'est par le tiré à part du recueil cité de l'Institut, que M. Liagre en a eu connaissance, avant la publication de l'*Exposé* qui, quoiqu'il porte le millésime de 1852, n'a pourtant réellement paru qu'au mois de mars 1853, par conséquent l'année d'après la publication du livre de M. Liagre. Il existe, contre l'assertion de M. Quételet, une preuve matérielle qui a échappé à sa perspicacité ordinaire : à la page 166, il a noté, en regard de l'âge de 100 ans, une faute d'ailleurs insignifiante, une véritable faute d'impression : eh bien! cette faute, corrigée dans l'*Exposé,* a été reproduite par M. Liagre, ce qui prouve avec toute évidence

---

[1] Une remarque analogue a été faite par M. Louis Moser, dans son ouvrage *sur la durée de la vie humaine*, publié à Berlin en 1839, deuxième page de la préface.

[2] *Journal des Economistes*, numéro de septembre 1854.

que c'est ma table de l'Institut que ce savant a copiée. Je ne saurais précisément dire que M. Quételet soit pour quelque chose dans l'omission dont j'ai à me plaindre de la part de M. Liagre ; mais il est toujours fort étrange que ce soit lui qui s'en constitue le défenseur.

« L'auteur s'est borné, continue M. Quételet, à prendre les nombres « bruts, tels qu'ils proviennent des registres, et sans tenir compte d'un « genre d'erreur bien connu des statisticiens, et qui consiste en ce que, « dans les déclarations à l'état civil, les nombres ronds pour les âges « sont toujours forcés aux dépens des nombres voisins. » Voilà ce qu'on lit à la page 163, et, plus loin, à la page 170, M. Quételet ne fait aucune difficulté de convenir, avec M. Horn, que cette correction n'a pas la portée qu'on pourrait lui attribuer. Il y a mieux que cela : M. Quételet, on ne voit pas trop pourquoi, fait intervenir dans le débat sa propre table de mortalité, qui a servi de base aux tarifs de la caisse de retraite, instituée par la loi belge du 8 mai 1850. A-t-il au moins eu la précaution de faire lui-même la correction préalable qu'il recommande si instamment aux autres ? Pas le moins du monde : sa table, absolument comme la mienne, est la reproduction du nombre des décès ramenés à l'unité de 1,000. Et, puisque l'occasion m'en est offerte, je vais dire le sort qu'a eu cette table. Construite, d'après la méthode de Halley, sur les cinq années de 1841 à 1845, elle accuse une mortalité rapide, presque aussi rapide que celle de Duvillard en France. Aussi qu'est-il arrivé lors de son application à l'institution de la caisse de retraite ? Il a fallu, de prime abord, forcer le taux des versements à la caisse, la Commission d'Etat, ainsi qu'elle l'a déclaré dans son second rapport au ministre de l'intérieur, ayant substitué une table *fictive* à la table de mortalité *vraie* [1]. Grâce à cet expédient, et à lui seul, on a pu se dispenser jusqu'à ce jour de modifier les tarifs de la caisse, bien qu'on eût la faculté de le faire aux termes de la loi.

M. Quételet, page 162, cherche à établir que je n'ai pas été le premier à publier, pour la Belgique, une table de mortalité dans l'hypothèse d'une population croissante, et il ajoute que je me fais illusion à cet égard. Est-il possible que je me fasse illusion sur un fait qui, en définitive, se réduit à une question de dates, dont personne, pas même M. Quételet, ne conteste l'exactitude ? « Il n'y a qu'une manière rationnelle et juste d'écrire l'histoire des sciences, c'est de s'appuyer exclu- « sivement sur des publications ayant date certaine ; hors de là tout est « confusion et obscurité, » a dit Arago, cité par M. Ed. Mailly, dans l'*Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles*, année 1854, page 179.

M. Quételet trouve que mes deux tables, dans la double hypothèse d'une population stationnaire et croissante, sont identiquement les mê-

---

[1] Voy. les *Documents parlementaires de la Chambre des représentants*, session de 1848 à 1849, n° 320, page 20.

mes ; il croit le prouver au moyen d'un tableau qui, supprimant la première année, donne exactement les mêmes résultats pour chaque âge. Sous le rapport de la vie probable, le calcul de M. Quételet est juste ; mais qui ne voit qu'il opère comme ferait un agent de société d'assurances sur la vie? M. Albert Varrentrapp, secrétaire des compagnies d'assurances de Francfort-sur-le-Mein, se plaçant à un point de vue plus élevé, et laissant la série des années entière, après avoir attaqué l'une et l'autre table, celle de M. Quételet aussi bien que la mienne, parce qu'elles sont construites d'après la méthode de Halley, qu'il qualifie de fausse, a reconnu que la correction que j'ai apportée à la méthode de Halley n'influe que sur les enfants, soumis à des lois différentes de celles qui régissent la mortalité des adultes [1]. Ne se pourrait-il pas que la question ne comportât pas d'autre solution? L'expérience seule pourra en décider.

J'avais fait ressortir la concordance de ma table, pour la *survie*, avec la table de Kerseboom. M. Quételet y répond encore et toujours par la *vie probable :* Pour l'enfant d'un an, dit-il, ma nouvelle table donne une vie probable de 40 ans environ, et celle de Kerseboom, de près de 44 ans. Restant dans la même thèse, je me bornerai à reproduire ici une remarque qui a déjà été faite ailleurs : en comparant entre elles les deux tables de M. Quételet, faites à trois ans d'intervalle, en 1849 et en 1852, on trouve que, d'après la première, la vie probable des enfants naissants est de 23 ans, et, d'après la seconde, de 40 ans!

Mon honorable contradicteur, en profond mathématicien qu'il est, a beaucoup contribué au perfectionnement et à la propagation du calcul des probabilités, son étude favorite. Tout en appréciant à sa juste valeur cette branche des sciences exactes, on ne doit pourtant pas s'en exagérer l'importance ; c'est peut-être cette exagération qui fait que de bons esprits, comme les Peuchet, les Adam Smith, les Simonde de Sismondi, les Blanqui, ont eu si peu de foi dans l'arithmétique politique. Quoi qu'on fasse, la probabilité n'est pas la certitude, qu'elle peut suppléer jusqu'à un certain point, sans en tenir complétement lieu. Or, la certitude, appliquée aux tables de mortalité, résulte bien plus de la *survie* que de la *vie probable* qui en dérive. C'est pourquoi la méthode de Halley n'est point applicable aux populations croissantes, ce que M. Quételet a également fini par reconnaître, et qui l'a conduit à construire sa table publiée en 1852. Repoussant, avec raison, l'hypothèse de M. Liagre, qui n'est autre que celle d'Euler, il a opéré sur la population et sur les décès, ceux-ci et celle-là divisés suivant les âges. Les résultats qu'il a obtenus, ne différant guère de ceux de M. Liagre, c'eût été plus tôt fait de s'en tenir à l'hypothèse d'une progression géométrique, que dès lors, pour être conséquent, il ne fallait pas rejeter *à priori*. Comment M. Quételet, en écrivant son argumentation de la page 168, et en la rapprochant des

[1] *Journal d'assurances*, publié à Berlin par M. Othon Hubner, année 1853, n° 8.

résultats qu'il avait obtenus, ne s'est-il pas aperçu que sa méthode, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle, puisque depuis longtemps elle avait été tour à tour essayée et abandonnée, que cette méthode, dis-je, est entachée d'un vice radical, celui de ne porter que sur une année de population par âge, et sur une année récente encore? Pour être praticable, elle devrait s'appuyer sur la population par âge d'un nombre d'années aussi grand que possible, remontant jusqu'à l'époque de la naissance de tous les décédés compris dans la table mortuaire, c'est-à-dire à un siècle et plus, ce qui n'existe pas jusqu'à présent.

Dans l'état actuel de la discussion, que mon dessein n'est pas de pousser plus loin aujourd'hui, mais qui sera continuée, on peut en être certain, voici l'avis que je me crois fondé à donner aux statisticiens qui peuvent se trouver dans le cas de dresser des tables de mortalité pour des populations croissantes : Gardez-vous bien d'admettre la population par âge comme élément du calcul; l'essai tenté par M. Quételet prouve que de toute manière, qu'on remonte à la naissance ou à la première année [1], le résultat serait le même que si vous répartissiez l'excédant des naissances, en supposant votre population constamment croissante en progression géométrique. La vraie méthode statistique à suivre dans la construction des tables de mortalité est encore à trouver.

XAVIER HEUSCHLING.

LETTRE DE M. HORN RELATIVE AUX TABLES DE MORTALITÉ. — TABLES DE SURVIE.

A M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Monsieur le rédacteur,

Dans les articles intéressants que votre estimable journal (numéros de septembre et de novembre) vient de publier de la part de MM. Heuschling, Guillard et Quételet, il a été plusieurs fois question des tables de mortalité belges que j'ai récemment établies, et publiées en partie dans un journal spécial de l'Allemagne (*Bremer Handelsblatt*, 1854, n° 131). Je n'ai pas l'intention d'intervenir dans le débat aussi ingénieux qu'important, soulevé, au sujet de cette grave question des tables de mortalité, entre M. le président et M. le secrétaire de la Commission centrale de statistique belge; mais, pour le cas fort probable où ce débat se continuerait dans le *Journal des Économistes*, j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt pour vos lecteurs de connaître d'une façon un peu plus détaillée mes tables, dont MM. Heuschling et Quételet n'ont donné qu'un très-

[1] Voy. nos deux tableaux comparatifs, celui de M. Quételet et le mien, *Journal des Economistes*, numéro de septembre 1854, page 373, et numéro de novembre, page 166.

court extrait. A défaut d'autre mérite, elles ont du moins celui-ci : d'être les plus récentes, d'être basées sur un nombre plus considérable de décès que les tables de mes honorables prédécesseurs, et d'embrasser quelques éléments sur lesquels ils n'ont pas porté leur attention.

Je vous demanderai donc la permission de communiquer ici mes tables de mortalité, après avoir dit seulement quelques mots indispensables sur leur étendue et la manière dont elles ont été établies.

Mes tables sont basées, d'une part, sur les décès, par âge, des années 1841-52, dont le total s'élève à 1,231,167; d'autre part, sur le recensement de la population par âge, effectué le 15 octobre 1846. On voit tout de suite que le recensement tombe, à un trimestre près, au milieu même de la période des douze ans auxquels appartiennent les décès, et que les chiffres de la population recensée offrent ainsi une moyenne naturelle, pour calculer le degré de mortalité inhérent à chaque âge.

Pour les cinq premières années, j'ai cru néanmoins pouvoir adopter un mode plus direct et plus sûr. Pour ce groupe d'âges, j'ai établi la mortalité d'après le rapport, non entre les enfants recensés et les décès, mais entre ceux-ci et les naissances. Ainsi, l'on compte en Belgique, dans les années 1841-1852 réunies, 1,574,767 nouveau-nés. Sur ce nombre, 80,840 sont morts dans le premier mois. La mortalité de cet âge est donc évidemment : 1,574,767 : 80,840 = 10,000 : 513; en d'autres mots, sur 10,000 nouveau-nés, 9,487 seulement atteindront le second mois. Et, puisque parmi les 1,493,927 qui, sur le total des 1,574,767 nouveau-nés, ont survécu le premier mois, 27,536 sont morts dans le second, la mortalité de celui-ci est : 1,493,927 : 27,536 = 9,487 : 175, c'est-à-dire que sur les 9,487 restant des 10,000 nouveau-nés à la fin du premier mois, 9,312 seulement atteindront le troisième mois.

J'ai poursuivi ces calculs directs jusqu'à la fin de la cinquième année ; sur les 1,574, 767 nouveau-nés des années 1841-52, on compte 423,098 enfants morts avant leur sixième année. La mortalité des cinq premières années réunies est donc : 1,574,767 : 423,098 = 10,000 : 2,687; ou, sur 10,000 nouveau-nés, 7,313 seulement atteindront leur sixième année. A commencer de là, j'ai calculé la mortalité de chaque âge, et par conséquent le nombre des survivants sur un chiffre donné d'habitants, de la manière déjà indiquée, savoir : d'après le rapport entre les vivants et les décès par âge. J'ai fait tous ces calculs d'abord pour la population belge, en général; puis pour les hommes et les femmes séparément.

Les résultats auxquels nous sommes arrivés sont reproduits dans le tableau suivant : par mois pour la première, par trimestre pour la seconde année, puis par année jusqu'à la dixième. A partir de là, nous nous bornons à les reproduire par groupes d'âges quinquennaux, pour épargner l'espace et ne pas abuser de l'hospitalité que le *Journal des Économistes* veut bien accorder à cet article.

I. — *Table de survie.*

AGES.	SURVIVANTS.			AGES.	SURVIVANTS.		
	HOMMES.	FEMMES.	EN GÉNÉRAL.		HOMMES.	FEMMES.	EN GÉNÉRAL.
Naissance	10,000	10.000	10.000	8 ans.	6.997	7,139	7,066
1 mois.	9,424	9,553	9,487	9 —	6,940	7,068	7,003
2 —	9.230	9.398	9,312	10 —	6,887	6,997	6.941
3 —	9,093	9,282	9,185	15 —	6,697	6,710	6,700
4 —	8,977	9,183	9,078	20 —	6,455	6,379	6,415
5 —	8,883	9,105	8,992	25 —	6,119	6,075	6,094
6 —	8,802	9,037	8,916	30 —	5,822	5,748	5,783
7 —	8,725	8,970	8,844	35 —	5,578	5,415	5.479
8 —	8,655	8,908	8,779	40 —	5.262	5,061	5.159
9 —	8,588	8,845	8,713	45 —	4,920	4,689	4,802
10 —	8,522	8,782	8,649	50 —	4,547	4,357	4,450
11 —	8,459	8,721	8,586	55 —	4,051	3,950	4,002
12 —	8,379	8,642	8,507	60 —	3,450	3,473	3,470
15 —	8.190	8,449	8,316	65 —	2,783	2,878	2,839
18 —	8,055	8,310	8,179	70 —	2,015	2.170	2.101
21 —	7,935	8.184	8,056	75 —	1,159	1,311	1,240
24 —	7,809	8,053	7,928	80 —	499	587	545
3 ans.	7.523	7,744	7,631	85 —	185	235	215
4 —	7.346	7.546	7,443	90 —	47	65	56
5 —	7,223	7,408	7.313	95 —	4	13	9
6 —	7,133	7,305	7,217	100 —	2	3	3
7 —	7,059	7,217	7,136				

Si, d'après les données qui précèdent, on calcule la vie probable pour chaque âge, voici les résultats auxquels on arrive :

II. — *Table de la vie probable.*

AGES.	VIE PROBABLE.						AGES.	VIE PROBABLE.					
	HOMMES.		FEMMES.		EN GÉNÉRAL.			HOMMES.		FEMMES.		EN GÉNÉRAL.	
	ans.	mois.	ans.	mois.	ans.	mois.		ans.	mois.	ans.	mois.	ans.	mois.
Naissance.	43	10	40	10	42	2	6 ans.	53	»	52	3	52	9
1 mois.	46	8	43	9	45	9	7 —	52	4	51	8	52	1
2 —	48	11	44	8	46	11	8 —	51	7	51	1	51	5
3 —	49	9	45	5	47	9	9 —	50	10	50	5	50	8
4 —	50	4	46	1	48	6	10 —	50	1	49	9	50	»
5 —	50	10	46	7	48	11	15 —	45	10	46	1	46	»
6 —	51	2	47	»	49	4	20 —	41	10	42	6	42	2
7 —	51	7	47	5	49	9	25 —	38	»	38	9	38	5
8 —	51	9	47	10	50	1	30 —	34	1	35	»	34	7
9 —	52	»	48	3	50	5	35 —	30	1	31	4	30	9
10 —	52	3	48	8	50	8	40 —	26	»	27	7	26	10
11 —	52	5	49	»	50	11	45 —	22	2	23	10	23	»
12 —	52	9	49	6	51	3	50 —	18	4	19	11	19	2
15 —	53	5	50	7	52	1	55 —	14	11	16	2	15	8
18 —	53	8	51	2	52	6	60 —	11	8	12	7	12	3
21 —	53	11	51	8	53	»	65 —	8	8	9	4	9	»
24 —	54	3	52	2	53	5	70 —	6	»	6	4	6	3
3 ans.	54	4	52	10	53	10	75 —	4	3	4	4	4	4
4 —	54	1	52	11	53	8	80 —	3	9	3	11	3	10
5 —	53	7	52	8	53	3							

Nous ne sommes pas allé, dans la seconde table, au delà de la qua-

tre-vingtième année ; car, ce terme une fois passé, la mort fauche si rapidement, et pour ainsi dire à l'aventure, les survivants, qu'il nous paraîtrait fort hasardé de leur assigner une vie probable quelconque ; principalement, d'après le petit nombre d'octogénaires que renferment les tables de population et de décès.

Par contre, nous ne nous sommes pas borné à établir séparément par sexe la survivance et la vie probable. Il nous a paru fort intéressant, au double point de vue de la science et de la pratique, de rechercher aussi l'influence que l'état civil des individus peut exercer sur ces deux éléments. Cette influence fut déjà soupçonnée par Bernouilli, Caspar, et d'autres savants allemands et étrangers ; mais il fut difficile, presque impossible, de la prouver avec les documents incomplets dont on disposait alors. Il en est désormais autrement, notamment en Belgique. Les tables de population et celles des décès enregistrent exactement l'état civil et l'âge de chaque individu, vivant ou décédé. Il nous était donc facile de prendre chaque catégorie de l'état civil à part, et d'établir pour elle, séparément par âge, le calcul de proportion entre les vivants et les morts, et, partant, la survivance et la vie probable.

C'est ce que nous avons essayé de faire, en nous servant, pour ces tables spéciales (comme nous l'avions fait pour les tables générales qui précèdent), d'une part, des décès par âge et par état civil des années 1841-52 ; d'autre part, du recensement de la population par âge et par état civil du 15 octobre 1846. Les registres officiels des vivants et des morts établissent la séparation par état civil à commencer de la vingtième année ; nous avons cru pourtant ne devoir établir des tables spéciales que de la trentième année pour les individus mariés, et de la cinquantième année pour les veufs et veuves ; avant ces époques, les nombres respectifs, soit pour les vivants, soit pour les morts, de chaque catégorie prise séparément, sont trop peu considérables, pour qu'on puisse en tirer des résultats concluants. Il est naturel que nous prenions pour point de départ : pour les individus mariés les nombres respectifs des tables générales à la trentième année, et pour les veufs et veuves les nombres respectifs des tables des mariés à la cinquantième année. (*Voir la Table III à la page suivante.*)

Quant à ces tables spéciales, je ne les regarde moi-même que comme un essai, qui, répété avec des données plus nombreuses, des périodes et des pays différents, pourrait mener à des résultats fort intéressants. Aussi, m'abstiendrai-je, pour le moment, d'en tirer des conclusions. Je laisse au lecteur le soin d'analyser ces tables et de commenter les phénomènes intéressants qu'elles paraissent indiquer. Je me réserve, pour mon compte, de revenir plus amplement sur ce sujet, ainsi que sur les tables de mortalité en général, dans le second volume de mes *Bevölkerungswissenschaftliche Studien* (*Etudes populationistiques*, 1er vol. Leipzig, Brochaus, 1854), qui est sous presse.

III. — *Table de survie et de vie probable, par état civil.*

AGES.	HOMMES									FEMMES.								
	CÉLIBATAIRES			MARIÉS.			VEUFS.			CÉLIBATAIRES			MARIÉES.			VEUVES.		
	Survivants.	Vie probable.		Survivants.	Vie probable.		Survivants.	Vie probable.		Survivantes.	Vie probable.		Survivantes.	Vie probable.		Survivantes.	Vie probable.	
		ans.	mois		ans.	mois		ans.	mois		ans.	mois		ans.	mois		ans.	mois
30 ans.	5,822	»	»	5,822	»	»	»	»	»	5,748	»	»	5,748	»	»	»	»	»
35 —	5,514	26	10	5,587	31	9	»	»	»	5,448	29	4	5,405	33	4	»	»	»
40 —	5,178	23	»	5,334	27	7	»	»	»	5,146	25	4	5,084	29	5	»	»	»
45 —	4,772	19	6	5,024	23	8	»	»	»	4,782	21	7	4,723	25	9	»	»	»
50 —	4,327	16	2	4.683	19	9	4,683	»	»	4,380	17	11	4,426	21	9	4,426	»	»
55 —	3,744	13	»	4,228	16	3	3,864	12	2	3,877	14	7	4,069	17	10	3,864	14	11
60 —	3,026	10	3	3.671	12	11	3,065	9	8	3.296	11	5	3,651	14	»	3,291	11	9
65 —	2,320	7	8	3,041	9	7	2,277	7	2	2,625	8	7	3,121	10	7	2.627	8	8
70 —	1,554	5	8	2,312	6	9	1,475	4	11	1,882	6	1	2.469	7	8	1,916	5	11
75 —	857	4	3	1,452	5	»	728	3	5	1,094	4	6	1,658	5	5	1,095	4	2
80 —	367	»	»	724	»	»	231	»	»	501	»	»	885	»	»	456	»	»

Bruxelles, le 1er décembre 1854.

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 9 décembre. — Présidence de M. CH. RENOUARD, conseiller à la Cour de cassation.

SI LES CAPITAUX SONT PLUS ABONDANTS EN ANGLETERRE, ET POURQUOI? — S'IL Y A RÉELLEMENT EN ÉCONOMIE POLITIQUE UNE ÉCOLE ANGLAISE ET UNE ÉCOLE FRANÇAISE, etc.

M. de Rivero, chargé d'affaires de la république du Pérou ; M. Aristide Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, et M. Jacques Valserres, appartenant à la presse agricole de Paris, assistaient, en qualité de membres récemment admis par le bureau, à cette séance, à laquelle avait été invité M. Ellissen, de Francfort, un des promoteurs de la réforme économique en Allemagne.

La conversation s'est d'abord arrêtée sur une question posée par M. Ad. BLAISE (des Vosges), ainsi conçue : « Déterminer les causes qui font affluer les capitaux dans l'industrie en Angleterre, et les rendent plus rares et plus chers en France. »

M. BLAISE (des Vosges) croit pouvoir attribuer en grande partie ce fait — à la plus grande abondance des capitaux, et leur prix plus bas en Angleterre, — à cette habitude des chefs de maison de rester longtemps dans les affaires; d'aider leurs successeurs de leurs capitaux et de leur expérience. En France, c'est tout le contraire qui a lieu. Depuis qu'on travaille dans ce pays, même dès avant 1789, on remarquait un grand

empressement des hommes enrichis à quitter leur profession pour entrer dans d'autres classes, pour se mêler à la politique, etc. De là une moindre formation de capitaux et une infériorité industrielle.

M. L. de Lavergne ne met pas en doute qu'il y ait plus de capitaux en Angleterre qu'en France, et il en attribue la raison à cette heureuse circonstance que, dans ce pays, on jouit depuis longtemps des bienfaits des libertés économique et autres, et qu'on y a été préservé depuis longtemps aussi de révolutions ébranlant l'édifice social. — En France, avant 1789, on était porté à vivre *noblement*, c'est-à-dire à dépenser largement le revenu et au delà en consommations de ville et de cour, et à ne pas former par conséquent des capitaux. Depuis 89, une série de révolutions ont périodiquement mis la société en péril, dispersé les fortunes, et arrêté la création des instruments de travail.

De plus, le système de centralisation a fait converger les capitaux disponibles vers un seul point, et a retiré toute vie, toute impulsion des provinces. La *fonctionomanie* est résultée de la centralisation, et la classe capable de former des capitaux s'est plus occupée de courir la carrière des fonctions publiques que de travailler et de produire, d'augmenter sa fortune par la liberté du travail, c'est-à-dire par le moyen le plus honnête et le plus rationnel.

M. Michel Chevalier croit aussi que le capital formé en Angleterre est en bloc bien supérieur à celui formé en France. Mais dans ce dernier pays les capitaux n'ont pas plus de répugnance qu'en Angleterre à entrer dans l'agriculture et l'industrie, comme on l'a dit quelquefois.

La pratique de la liberté est pour beaucoup dans ce résultat. Malheureusement c'est là une question de tempérament : l'Anglais sait être libre mais le Français ne jouit pas au même degré de cette heureuse aptitude.

Une autre différence du caractère des deux peuples, c'est que le Français, qui sait former le capital tout aussi bien, et qui en a formé de considérables depuis 89, n'a pas la même aptitude à le conserver, précisément parce qu'il s'est lancé dans des révolutions successives : c'est pénible à dire, mais c'est la vérité. Toutefois, il n'est pas démontré à M. Michel Chevalier que le progrès relatif à la France, depuis 1814, soit inférieur à celui de l'Angleterre ; d'où on peut tirer ce consolant augure que, dans un avenir qui n'est peut-être pas très-éloigné, on pourra répondre à la question posée que l'industrie en France reçoit les capitaux aux mêmes conditions qu'en Angleterre.

M. Ellissen n'admet pas que le capital soit moins cher, pour l'industrie du moins, en Angleterre qu'en France. En Angleterre, les fabricants calculent 10 pour 100 pour leur capital en édifices et en machines. Le commerce paye moins ; mais quand les feuilles publiques parlent du taux de l'intérêt à 2 ou 3 pour 100, il s'agit de valeurs de premier ordre, qui trouvent de bonnes conditions partout ; et quand ces valeurs sont à 2 ou

3 pour 100 à Londres, les fabriques de Manchester payent généralement encore 5 pour 100.

M. Ellissen communique d'autres observations, qu'il a eu occasion de faire en Angleterre, au sujet des conditions de l'industrie. Il réfute l'opinion de M. Blaise, et assure que les fabricants anglais ne restent pas si longtemps dans les affaires ; et que les fils des riches industriels quittent la fabrique, généralement, pour devenir marins, militaires, etc., afin de monter d'un degré de plus dans l'échelle sociale. En France, les chefs d'usine peuvent vendre à des successeurs; c'est plus difficile en Angleterre, où ces derniers sont presque toujours des hommes qui ne consentent à être manufacturiers, que parce qu'ils ont besoin de faire fortune; car chez nos voisins, il n'y a pas, dans le haut monde, autant d'honneur à être fabricant qu'en France. C'est ainsi que les gens de Manchester sont regardés avec un certain dédain, et le préjugé est tel, dit M. Ellissen, que dans les hôtels d'Allemagne, tous les Anglais qui voyagent s'inscrivent comme habitants de Londres, et plus rarement comme venant de Manchester, de Birmingham ou de Leeds [1].

M. Ellissen attribue la principale cause à la supériorité industrielle de l'Angleterre, à la pratique de la liberté commerciale, aux facilités d'approvisionnements, et à l'étendue des débouchés que cette liberté procure : c'est ainsi que les navires anglais vont porter les produits des fabriques nationales, jusque dans l'Inde et la Chine, et en reviennent avec des retours; de là des spéculations plus étendues, une industrie plus avancée, et de plus grands capitaux. M. Ellissen ne met pas en doute que la France retirerait des avantages analogues de la liberté commerciale.

M. Courcelle-Seneuil croit qu'en France on épargne peut-être plus qu'en Angleterre; mais qu'on y sait moins faire fructifier les économies, et rendre le travail productif. Une série d'obstacles de diverses natures sont cause de cette infériorité, qui peut disparaître par une meilleure direction de l'instruction, devant amener le développement de l'esprit industriel.

En ce qui touche le fait de la cherté des capitaux, M. Courcelle-Seneuil ne doute pas que les prix soient plus élevés en France qu'en Angle-

---

[1] Nous avons tout lieu de penser que M. Ellissen a trop généralisé et qu'il n'a pas tout à fait exactement apprécié les faits qu'il a observés. — Les voyageurs anglais se disent de Londres, comme les voyageurs de Bordeaux et de Marseille à l'étranger se disent de Paris ; parce qu'au loin, la capitale formule mieux la patrie, et que l'amour-propre est, à tort ou à raison, flatté médiocrement du titre de provincial.

Nous ne savons si l'aristocratie en Angleterre fait plus ou moins la dédaigneuse, quand il s'agit des gens de Manchester ; mais il n'en est pas moins vrai que le Parlement et le gouvernement comptent très-fort avec les hommes influents et l'opinion de Manchester et du Lancashire, surtout depuis le succès de la Ligue. — cela est si vrai que pour qu'une idée triomphe à Londres, il faut qu'elle se soit developpée et qu'elle ait fait son chemin dans les comtés manufacturiers.

(*Note du Rédacteur.*)

terre. M. Ellissen a parlé des capitaux à 10 p. 100, en Angleterre ; des capitaux placés dans les mêmes conditions, de ce côté de la Manche, coûtent assurément davantage.

M. Courcelle-Seneuil fait remarquer que pour faire une pareille comparaison, il faut choisir des industries et des circonstances analogues, comme les chemins de fer et la terre. Or, en Angleterre, les chemins rapportent moins à l'actionnaire qu'en France, et le prix de la terre est à un taux plus élevé, ce qui veut dire que le capital qu'on emploie pour l'achat produit moins.

M. L. de Lavergne ne croit pas la comparaison facile pour les capitaux agricoles. En gros, ces capitaux lui paraissent meilleur marché en Angleterre qu'en France ; mais dans ce dernier pays, il y a des localités, comme Paris et quelques autres villes, où les taux ne sont pas plus élevés qu'en Angleterre. — D'un autre côté, la terre est en France un placement de prédilection, une caisse d'épargne, que l'on considère comme plus garantis que les autres biens contre les révolutions ; et il s'ensuit que l'on en offre presque partout un prix élevé. — De plus, on ne connaît pas dans beaucoup de localités le revenu exact de la terre : les uns, ne sachant pas se rendre compte ; les autres, ne comptant pour rien leur peine et leur travail ; ceux-ci, croyant à tort que le revenu obtenu par le prédécesseur, peut être dépassé avec plus d'habileté ; ceux-là n'appréciant la terre que par l'importance du capital d'achat.

Revenant au point principal de la conversation, M. de Lavergne dit que la France, à l'exception de Paris toutefois, est un pays économe par excellence et peut-être trop économe. Les habitants des campagnes notamment font des prodiges dans ce genre, en vivant pour ainsi dire de rien, et en se privant du nécessaire pour pouvoir acheter un lambeau de terre.

Néanmoins, il ne peut accorder à M. Michel Chevalier, que la France ait formé, de nos jours, autant de capitaux que l'Angleterre, qui n'a pas eu, il ne faut pas l'oublier, les deux ébranlements de 1830 et de 1848. M. de Lavergne appuie son opinion sur les symptômes que peuvent présenter l'accroissement de la population, le développement de la navigation, celui des chemins de fer et l'accroissement de la propriété bâtie.

M. de Lavergne sait que tout accroissement de la population n'est pas un signe absolu de progrès ; mais comme la population actuelle n'est pas plus malheureuse que celle qui a précédé, on peut prendre l'accroissement de la population en Angleterre, dans ces dernières années, comme un symptôme de prospérité. Mais ce qui ne fait pas doute à ce point de vue, c'est l'énorme développement de la navigation, qui met le pays en communication avec le monde entier ; c'est la construction d'un nombre inouï de lignes de voies ferrées, qui sont venues donner une si grande puissance à l'industrie ; c'est l'augmentation des propriétés nouvellement bâties ou rebâties. Or, il ne s'agit pas en Angleterre d'une monumen-

tation officielle, d'ornement et de luxe, par voie d'expropriation et sous l'impulsion de l'autorité supérieure ; il s'agit de démolitions entreprises par l'intérêt privé, de constructions conçues dans la seule vue du plus grand revenu de ceux qui les font faire : ce mouvement ne se circonscrit pas dans la capitale, où les quartiers se renouvellent comme par enchantement ; mais on l'observe sur toute la surface du pays.

M. A. Blaise fait remarquer que deux causes déterminent la hausse du taux de l'intérêt des capitaux : le plus grand avantage de l'emploi et la défiance du capitaliste par suite de circonstances données. Ces deux causes sont de nature bien différente, mais elles produisent le même effet. Il ne faut pas les perdre de vue dans la comparaison dont il s'agit.

M. Blaise ne croit pas que les chemins de fer indiqués par M. Courcelle-Seneuil soient un terme de comparaison suffisamment exact ; on a fait en Angleterre des embranchements nombreux, des fusions de lignes et des lignes parallèles qui ont changé les conditions des premières entreprises.

M. Michel Chevalier persiste à ne pas être du même sentiment que M. de Lavergne, au sujet de la puissance actuelle de capitalisation des deux pays. Si la puissance productive des Anglais est évidemment plus forte, les Français ont une intelligence supérieure dans la consommation et à d'autres égards : finalement, les deux peuples peuvent marcher de pair pour la formation des capitaux.

M. le Président présente un résumé de la conversation et des divers aspects que la question a pris. Il se félicite que tous les membres qui ont demandé la parole se sont entendus sur les avantages généraux de la moralité et de la liberté, à la fois causes et effets réciproques, pour la formation et la conservation du capital, cet instrument si puissant de civilisation et de bien-être.

S'IL Y A EN ÉCONOMIE POLITIQUE UNE ÉCOLE ANGLAISE ET UNE ÉCOLE FRANÇAISE.

La réunion s'occupe ensuite de la question ci-dessus énoncée et faisant aussi partie de son ordre du jour.

M. Renouard fait remarquer qu'il ne peut s'agir de savoir, au sein de la Société, s'il y a une économie politique anglaise et une économie politique française, — proposition qui a été avancée par de certains publicistes de même force que ceux qui ont pu dire qu'il y avait une économie politique républicaine, différant de l'économie politique monarchique, — mais qu'il s'agit de déterminer jusqu'à quel point il y a chez les économistes anglais et chez les économistes français des traits distinctifs permettant et nécessitant une classification scientifique.

M. R. de Fontenay est de cet avis que de même qu'en peinture, par exemple, il y a des écoles caractérisées par des genres différents, il y a dans les sciences, et dans la science économique en particulier, des écoles qui se distinguent par un esprit, des tendances, des points de départ, des procédés de discussion et des principes différents.

L'école anglaise et l'école française diffèrent notablement. Les écrits de l'Ecole française, par exemple, ont un caractère de généralité, de spiritualisme et de haute philosophie qu'on ne retrouve pas dans ceux de l'école anglaise, qui voient davantage les questions à un point de vue plus restreint, plus matériel, plus utilitaire. C'est ce que disait précisément Dupont de Nemours à J.-B. Say, dans une de ses lettres, en lui reprochant de suivre la voie de Smith, de préférence à celle de Quesnay.

Si cette différence existe, pourquoi ne pas la reconnaître et la préciser par des noms?

M. Joseph Garnier ne reconnaît pas cette différence, qui est, selon lui, un des arguments dangereux qu'invoquent les adversaires de l'économie politique, auxquels des amis de la science ont prêté leur concours sous l'impulsion d'illusions et de prétentions qui ne paraissent pas fondées.

Les adversaires de la science qui emploient cet argument sont :

Premièrement, les protectionistes, qui, voulant affaiblir les arguments que la science fournit aux partisans de la liberté commerciale, vont s'écriant que ces derniers sont les disciples de l'école anglaise, les défenseurs des intérêts anglais ! — Il y a quelques années les colons français faisaient écrire dans le même sens contre les partisans de l'abolition de l'esclavage !

Deuxièmement, les socialistes, qui, gênés par les principes de la science économique, ont cherché à se débarrasser des objections en traitant les économistes d'esprits étroits, peu philosophiques, matériels, utilitaires ; aussi bien ceux de l'école anglaise, selon M. de Fontenay, que ceux de l'école française, aussi bien Smith que Quesnay, aussi bien J.-B. Say que Dupont de Nemours, aussi bien Rossi que Bastiat, etc.

M. Joseph Garnier reproche à quelques amis de la science d'avoir accepté cette distinction d'écoles, les uns par faiblesse ou mauvaise tactique, afin de n'avoir pas à défendre quelques maîtres de la science auxquels l'opinion publique a prêté (souvent grâce à eux) des opinions fausses ou perfidement présentées par leurs adversaires ;— les autres par suite de cette prétention qui a beaucoup nui à la vulgarisation et à l'autorité des saines doctrines et qui consiste à se dire d'une école plus philosophique, plus généreuse, plus humanitaire que celle des fondateurs de la science.

Par suite de l'illusion des uns, de la prétention non motivée des autres, il est résulté que quelques économistes ont égaré l'opinion publique à la manière des protectionistes et des socialistes. C'est donc là une classification dangereuse. Mais, selon M. Joseph Garnier, elle est de plus fausse ; car il n'y a pas entre les écrivains de chacun des deux pays ces caractères dont a parlé M. de Fontenay. Quand on lit les économistes anglais éminents, on les trouve tout aussi philosophes, tout aussi spiritualistes, que ceux des autres pays. Quand on lit les économistes français, on en ren-

contre qui ont les mêmes défauts que tel ou tel économiste anglais de second ordre. Il n'y a donc pas de classification d'école à établir pour les caractères nationaux, et il faut laisser cette prétention au chauvinisme qui peut être français, mais qui n'a rien à voir avec la science [1].

M. L. de Lavergne ne partage pas l'avis de M. Joseph Garnier. Il lui a semblé que la plupart des économistes anglais se préoccupaient plus des produits, du résultat de la production, que du sort des populations qui fabriquent ces produits. Il voit dans ce fait général un caractère suffisant de distinction. Toutefois ce reproche ne doit pas être adressé à quelques économistes anglais, qui, au contraire, appartiennent à l'école française, et de ce nombre, par exemple, M. John Stuart Mill, écrivain vraiment français par l'esprit et la tendance.

M. Wolowski est également partisan de la classification par écoles nationales. Selon lui, l'école française diffère de l'école anglaise en ce que, comme l'a si bien dit le vénérable Joseph Droz, récemment enlevé à la science, l'école française pense que les produits sont faits pour les hommes, et que les hommes ne sont pas faits pour les produits.

Mais il n'y a pas que les écoles anglaise et française; il y a encore l'école allemande, par exemple, qui a un esprit, des tendances et des caractères distinctifs des autres.

Voyez les ouvrages de M. Rau, entre autres : il est disciple de Smith et de J.-B. Say, mais il consacre une partie de son cours à diverses questions administratives, politiques même, qui étendent les limites de la science. La plupart des économistes allemands abondent dans cette voie et fondent l'économie politique dans cet ensemble qu'ils appellent les sciences camérales. Plusieurs s'inspirent des idées et des intérêts des nationalités, d'autres du développement historique des peuples. Tous ou presque tous ont un caractère générique qui les distingne des économistes anglais et français. En ce qui touche ces derniers, M. Wolowski croit que ce qui les caractérise, c'est d'avoir fait intervenir dans la solution des questions économiques les principes de Morale.

M. Quijano, qui partage le sentiment de M. Joseph Garnier, fait d'abord remarquer que les écrivains économistes sont si peu nombreux dans chaque pays, qu'ils ne sauraient être l'expression du caractère national, en admettant que ces écrivains eussent eux-mêmes un caractère général et commun.

L'argument tiré des prétendues sciences camérales ne lui paraît pas se rapporter au point en discussion. Les connaissances et les procédés administratifs ne sont pas l'économie politique, et n'ont rien à voir ici ;

---

[1] M. Joseph Garnier aurait encore pu faire remarquer que la classification des écoles en peinture par nations est inexacte : tel peintre français ayant le genre de tel maître flamand, et tel peintre flamand ayant l'allure de tel maître italien. (*Note du rédacteur.*)

et peu importe que les professeurs allemands, après avoir exposé l'économie politique, exposent encore autre chose.

La morale également ne doit pas être mêlée ici. La morale est une science à part. L'économiste s'en préoccupe, comme il tient compte de la mécanique, de la chimie, de l'histoire de l'hygiène; mais il ne les confond pas avec la science économique.

En ce qui touche la distinction des écoles anglaise ou française, M. Quijano se demande si les économistes français et les économistes anglais ne tendent pas tous à obtenir la plus grande quantité possible de produits ; si tous ne proclament pas la liberté dans la production et l'échange des fruits du travail. — Or, s'il en est ainsi, la part de chacun est ce qu'elle peut et ce qu'elle doit être, et on n'a pas besoin de faire appel à la morale pour sanctionner le résultat logique de la nature des choses.

M. H. Baudrillart croit qu'il n'y a qu'une seule économie politique, mais il distingue des écoles. Il y a, selon lui, notamment deux écoles bien distinctes : une qui s'inspire plus particulièrement de l'idée de justice, et une autre qui s'inspire plus particulièrement de l'idée de l'utile. Or, l'école anglaise est bien certainement l'école qui puise de préférence ses convictions dans l'utile et dans la convenance, et qui se montre plus vacillante sur les principes de morale. C'est l'école de Malthus, de Ricardo, de Mac Culloch, etc., dont la tendance est moins généreuse, moins élevée, moins humanitaire que celle des économistes de l'école française. M. Baudrillart n'en professe pas moins une haute estime pour les efforts et le caractère des hommes de cette école, pour Malthus principalement. M. Baudrillart trouve dans Adam Smith une ampleur de vues qui le rapproche de l'école française ; et il fait remarquer que Smith n'était pas Anglais, mais Ecossais.

M. Ellissen ne pense pas qu'on puisse établir des écoles nationales. Selon lui, on ne peut classer les économistes que d'après quelques-unes des idées et la manière de les présenter des écrivains éminents. C'est ainsi, par exemple, que Bastiat lui a paru différer de beaucoup d'économistes par une originalité *sui generis*. Toutefois, s'il fallait absolument le classer dans l'une des deux catégories indiquées, il serait d'avis de le comprendre dans l'école anglaise.

M. Ellissen fait encore remarquer que, quand les économistes diffèrent d'opinion, c'est presque toujours dans les questions d'application.

C'est également l'avis de M. Wolowski.

M. Joseph Garnier voit, dans toutes les appréciations qui viennent d'être présentées, la confirmation de son opinion. M. de Lavergne est réduit à mettre M. John Stuart Mill dans l'école française ; M. Baudrillart hésite sur la question de savoir si Adam Smith appartient à l'école française ou à l'école anglaise ; M. Ellissen classe dans l'école anglaise Bastiat, que M. de Fontenay proclame un des chefs de l'école française ! En vérité, peut-on mieux prouver le vice de cette distinction ?

M. Joseph Garnier, contrairement à l'assertion de M. Baudrillart, trouve dans les économistes anglais autant de sentiments élevés et généreux, autant de principes humanitaires, que dans les économistes français, les économistes allemands ou les économistes italiens. Qui affirmerait, dit-il, que Malthus et Ricardo, par exemple, ne sont pas des amis ardents de l'humanité se tromperait ; car il ne s'agit pas du style ou de la forme plus ou moins sentimentale et larmoyante des écrivains, mais de la sincérité et de la franchise avec laquelle ils recherchent la vérité dont l'application doit amener le mieux-être des hommes.

M. Garnier rappelle encore M. Whateley, archevêque de Dublin, et d'autres écrivains anglais (parmi lesquels Malthus, également ministre de l'Evangile), qui font souvent et peut-être trop souvent intervenir l'élément moral et religieux des livres sacrés dans leurs dissertations.

Il ne voit pas, comme M. de Lavergne, que les économistes anglais aient une tendance marquée à ne s'occuper que des produits et à négliger les hommes ; et, quant à la phrase de Droz, rappelée par M. Wolowski, il ne peut admettre qu'on puisse s'en servir pour caractériser les deux écoles. Dans aucun économiste anglais, ou autre, il est dit que les hommes sont faits pour les produits ; et l'assertion contraire, qui serait le *credo* de l'école française, est au fond une vérité banale. Pour qui donc les produits seraient-ils faits, s'ils n'étaient pas faits pour les hommes qui concourent à la production, et qui réclament leur part en vertu des principes de propriété et de l'offre et de la demande ?

M. Joseph Garnier insiste sur la relation forcée qu'il y a entre l'utile et le juste ; il soutient qu'il est difficile de concevoir le juste sans la notion d'utile, bien que certains philosophes aient la prétention contraire. Il ajoute que depuis cent ans que des penseurs travaillent à élucider les vérités économiques, c'est par la notion de l'utile, de mieux en mieux comprise, qu'on est arrivé à redresser plus d'un principe de morale.

M. de Fontenay persiste à être de l'avis de M. Baudrillart. Selon lui, plusieurs économistes, ceux dont il forme l'école anglaise, ont trop négligé la notion du juste en faveur de laquelle les socialistes ont réagi et qu'ont mise en lumière, d'une manière bien plus intelligente, MM. Dunoyer et Frédéric Bastiat.

M. Quijano fait observer à M. de Fontenay que Bastiat est plus anglais qu'aucun autre économiste. Car, mieux qu'aucun autre, il a montré l'harmonie sociale qui résulte de la libre action des intérêts individuels. Or, il n'y a pas de différence entre l'idée de l'utile et l'idée de l'intérêt.

M. Baudrillart, rappelant la distinction faite par Rossi entre l'écono-

---

[1] Nous avons plus d'une fois entendu donner la qualification d'économiste anglais à M. Dunoyer par des socialistes, et même par des adversaires du socialisme plus ou moins économistes et se disant de l'école française. (*Note du rédacteur.*)

mie politique pure et l'économie politique appliquée, dit que les principes de l'économie politique pure sont les mêmes pour les économistes de tous les pays, lesquels peuvent différer dans l'application. Or, c'est dans l'application que certains économistes ont été conduits à tenir plus compte des choses que des hommes, et réciproquement.

M. Baudrillart ajoute que dans l'application, dans la défense de la liberté commerciale, par exemple, il est impossible de ne pas faire appel aux idées de liberté générale, de justice, de moralité[1]. Il ne voudrait donc pas mettre trop d'importance à la distinction qui a été établie.

M. Renouard ne croit pas qu'il faille se préoccuper beaucoup, pour la solution de la question, du dire des protectionistes et des socialistes. Examinant le fond de la question, il ne pense pas qu'on puisse constater dans les écrivains d'un pays des intentions, des tendances, une méthode, un esprit qui traduisent le génie national. On ne peut donc pas être autorisé à dire qu'il y ait en économie politique l'école anglaise et l'école française. Recherchant en quoi pourrait consister la différence, il trouve que l'élément moral et même religieux, se retrouve bien plus dans les ouvrages anglais que dans les ouvrages français.

M. Renouard ne voit de classification possible d'écoles, que par les noms des écrivains qui ont le plus marqué : à de certains égards, il comprend qu'on se dise de l'école de Quesnay ou de celle de Smith ; mais cependant, on serait fort embarrassé de spécifier à laquelle des deux appartenait Turgot.

M. Renouard croit encore qu'il est possible de faire des classifications au point de vue historique, et pour une certaine période de temps, pendant laquelle les écrivains ont pu présenter des caractères généraux et obéir à la même direction d'esprit.

Les observations de M. Renouard ont clos la discussion.

---

[1] C'est ce qu'ont fait précisément les ligueurs, qui étaient des économistes pratiques et anglais, et qui mettaient avant les considérations tirées de l'ordre manufacturier ou commercial, celles qui ressortent de la morale, de la justice, de l'humanité. (*Note du rédacteur.*)

DÉFENSE DU MONAUTOPOLE.

RÉPONSE DE M. JOBARD A LA LETTRE DE M. FRÉDÉRIC PASSY [1].

> Il ne faut que peu de mots pour affirmer beaucoup d'erreurs, et il en faut un grand nombre pour en réfuter quelques-unes.
>
> FRÉDÉRIC PASSY.

On lit dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* un spirituel dialogue de M. Molinari, l'un des premiers partisans du *monautopole*, qui prouve qu'un homme a tort de condamner une science qu'il n'a pas étudiée; c'est grand dommage que M. Frédéric Passy n'ait pas eu connaissance de ce dialogue, car il n'eût pas écrit contre le *monotaupole* avant de l'avoir lu et ne l'eût pas condamné avant de l'avoir compris.

M. Frédéric Passy est tombé dans la même erreur qu'un jurisconsulte belge, ancien ministre, M. Tielmans, qui a fait contre le *monautopole* un rapport officiel, brillant de style et brûlant d'indignation, qui se termine ainsi : Le *monautopole* est un monstre, et les *monstres ne vivent pas*. M. Passy répète après lui : Malheur au pays qui l'adoptera ! Dieu sauve la France !

Il s'agissait alors de faire passer la nouvelle loi belge sur les brevets, formulée par l'auteur du *monautopole;* ce fulminant réquisitoire a été consciencieusement distribué à tous les membres de la Chambre et du Sénat, qui ont été si convaincus de la futilité des arguments de l'éloquent rhéteur qu'ils ont, à l'unanimité des voix moins une, donné gain de cause aux idées de l'auteur du *monautopole*, et repoussé le projet du ministère rédigé par H. Tielmans, président de la Commission la plus hostile aux inventeurs qu'on ait pu rassembler à cet effet.

D'où peut provenir ce triomphe d'une doctrine dont on avait soigneu-

---

[1] Insérée dans le dernier numéro, p. 258.

Nous avons déjà publié, il y a quelques années (1846, t. XIV, p. 80), une défense des idées de M. Jobard, par lui-même. En nous envoyant cette nouvelle défense provoquée par la lettre de M. Fréd. Passy, et après s'être assuré que la rédaction du journal accueillerait son article, l'auteur écrit à M. Guillaumin : « c'est bien généreux à vous d'ouvrir votre journal à la réplique ; cela prouve que l'on n'est point exclusif, et qu'on cherche la vérité vraie. » C'est, en effet, parce que nous cherchons la vérité vraie, que nous accueillons la défense du monautopole par son auteur, après l'article de M. Renouard sur *les lois nouvelles sur les inventions* (n° 10, octobre 1844, t. IV, p.34) ; et après la lettre de M. Fréd. Passy, sur *les objections que soulève la théorie du Monautopole* (n° 11, nov., p. 258.) — (*Note de la rédaction.*)

sement préparé la ruine, en refusant de distribuer aux Chambres le travail également officiel de l'auteur? C'est que la raison finit toujours par avoir raison; c'est que l'on s'est aperçu que les adversaires de la propriété inventive s'étaient mépris et fourvoyés sur l'essence et la portée de la question; c'est qu'en hommes pratiques, les représentants belges ne se sont pas laissé effrayer par les fantômes éclos dans l'imagination des hommes de la théorie pure, qui exercent encore un si puissant empire sur la destinée des peuples.

M. Frédéric Passy s'est mépris comme M. Renouard, comme M. Th. Regnault, comme M. Tielmans, comme tous les écrivains qui n'ont aucune connaissance réelle du mécanisme industriel, ni de ce que les hommes pratiques entendent au juste par la propriété des *œuvres* de l'intelligence.

Ils s'imaginent que les inventeurs réclament la propriété de l'intelligence même, de l'idée pure, de l'idée métaphysique, et ils partent de là pour prouver l'impossibilité d'une pareille appropriation; en ouvrant le *monautopole*, ils eussent vu avec quel soin l'auteur s'efforce d'être de leur avis. — L'idée à l'état théorique, incoërcible de sa nature, ne peut être appropriée, dit-il; c'est seulement quand elle s'est matérialisée, quand l'esprit porté sur les eaux s'est pour ainsi dire incarné, qu'il a revêtu une forme mobilière, quand la pensée abstraite s'est métamorphosée en livre, gravure, opéra ou machine, quand enfin elle est passée de l'état d'idée à l'état de chose, qu'on réclame pour elle les bénéfices de tout ce qui est échangeable, portable et transmissible.

Si les adversaires de la propriété intellectuelle eussent aperçu cette distinction, ils se fussent épargné bien des tours de plume, et la question des brevets serait résolue depuis longtemps en faveur de la pérennité: personne ne serait tombé dans ces subtilités différentielles entre la propriété territoriale, littéraire, artistique et industrielle. La différence qu'ils croient entrevoir entre les unes et les autres est de la même nature que celle qui sépare un champ d'une vigne, une pomme d'un ananas, un poëme d'un almanach, qui n'en sont pas moins égaux devant la propriété.

L'esprit procède de même dans l'invention d'un livre ou d'une machine, d'un tableau ou d'un opéra; quand l'un combine des mots, l'autre combine des sons, des couleurs ou des leviers; l'effort fait, les services rendus sont les mêmes; il est donc juste que les droits soient égaux. M. Passy n'ignore pas que la justice étant l'électricité statique du monde moral, quand son équilibre est rompu il tend sans cesse à se rétablir, quelquefois avec éclats, et ces éclats, qui s'appellent en physique foudre et tonnerre, s'appellent en politique émeutes et révolutions.

Or, est-il juste qu'un homme qui a consacré sa vie à l'invention d'une machine en soit dépouillé après quelques années, alors que son frère, qui a défriché une bruyère inculte, en reste propriétaire perpétuel?

Si Frédéric Bastiat, que M. Frédéric Passy appelle le plus charmant des

maîtres, existait encore, il aurait pu lui enseigner sa manière de voir sur le *monautopole ;* voici l'extrait d'une de ses lettres : « Si j'eusse été « *O-gib-way*, lorsqu'il s'est agi d'établir la propriété foncière, j'eusse « été frappé, comme chasseur, de l'inconvénient des clôtures, et peut-« être aurais-je voté contre elles ; et assurément c'eût été mal, car la civi-« lisation ne date que de cette époque ; je crains donc, par la même rai-« son, de m'opposer à la propriété intellectuelle, qui est peut-être desti-« née à produire d'aussi bons résultats [1]. »

Le regrettable comte Rossi a déclaré, lors du dîner d'adieu que lui ont offert les économistes, qu'il ne trouvait rien de contraire à l'économie politique dans l'appropriation des œuvres intellectuelles au profit de leur auteur. « Nous avons peut-être trop négligé ce côté-là, nous disait-il, « la part des savants n'est pas bien faite [2]. » Il est vrai que M. Joseph Garnier l'a faite à peu près en ces termes : Le savant ou l'inventeur possède à un haut degré les organes de l'amour-propre et de la vanite, les récompenses honorifiques peuvent lui suffire [3].

---

[1] Nous regrettons que l'auteur n'ait pas cité cette lettre en entier. L'opinion motivée de F. Bastiat sur un sujet si important et si délicat mérite d'être recueillie, et nous espérons que M. Jobard voudra bien la communiquer aux éditeurs des œuvres complètes de Bastiat, qui se proposent de consacrer un volume à la correspondance de cet éminent écrivain. JPH. G.

[2] Nous devons dire à ceux qui rechercheraient dans les comptes rendus des conversations de la Société d'économie politique l'opinion de Rossi, qu'elle n'a pas été émise devant la Société (V. le *Journal des Économistes*, 1846, t. XV, p. 400) ; mais dans un entretien particulier que Rossi a eu, à ce qu'il paraît, avec l'auteur du Monautopole. JPH. G.

[3] Notre opinion est ici beaucoup trop travestie. C'est ce que M. de Molinari a déjà fait remarquer à M. Jobard, en rendant compte de son écrit intitulé : *Organon de la propriété industrielle* (V. numéro d'octobre 1851, t. XXX, p. 176) et dans lequel M. Jobard citait et critiquait cette même phrase. « Que le savant soit très-sensible aux compliments, dit M. de Molinari, c'est un fait d'observation... Mais M. Joseph Garnier n'a point tiré de ce fait la conclusion que M. Jobard lui en fait tirer ; il n'a dit, ni imprimé nulle part, que les compliments suffisent aux besoins du savant. Pourquoi donc attribuer à un économiste une absurdité qu'il n'a pas dite ? M. Jobard veut la marque obligatoire pour mettre fin aux tromperies sur la désignation et la qualité des marchandises : la citation est signée, en est-elle plus vraie ? »— M. Jobard nous fait parler positivement dans son *Organon*, p. 118. Dans le passage de sa lettre ci-dessus, il nous fait parler par à peu près. Voici, en propres termes, ce que nous avons écrit : « Nous venons de dire que la considération « entre en ligne de compte dans la fixation du salaire. C'est surtout dans les profes-« sions lettrées et savantes que ce phénomène se réalise et tend à maintenir ces ser-« vices à bas prix. L'attrait inhérent aux recherches scientifiques, l'honneur qu'on y « attribue, rendent cette classe de travailleurs moins sensible au profit pécuniaire, « et plus d'un travailleur se trouve suffisamment récompensé par l'honneur et « le plaisir qu'il a à les vulgariser. » (*Eléments de l'économie politique*, 2e édition, p. 263.) JPH. G.

C'est une erreur, l'inventeur a peut-être plus besoin d'argent qu'un autre, ne fût-ce que pour l'employer à doter la société, qui le traite si mal, de nouveaux et impayables bienfaits.

Quand M. Rossi eut prononcé, M. Bastiat, qui l'écoutait, répondit : Je suis enchanté de vous entendre, M. le comte, car moi aussi je suis *fanatique* (*sic*) de la propriété intellectuelle ; mais nos amis ne veulent pas en entendre parler. — Ils ont tort, répliqua le grand économiste, en se levant pour aller se mettre à table.

Cet épisode a été souvent publié par l'auteur du *monautopole*, du vivant des interlocuteurs ; on ne peut donc exciper de leur mort pour le révoquer en doute. Il ne reste plus qu'à répudier ces deux grands généraux de l'économie politique comme schismatiques.

La seule cause de l'hostilité de l'école envers le *monautopole* vient de ce qu'elle ne l'a ni étudié ni compris, car il n'y a pas un mot contraire à la liberté individuelle la plus complète dans le travail et les transactions organisés de la sorte.

M. Passy compare le *monautopole* aux maîtrises et aux corporations d'odieuse mémoire ; il se serait dispensé d'écrire ce chapitre en copiant celui que l'auteur du *monautopole* a fulminé contre les injustices et les entraves des Jurandes, en démontrant les admirables résultats de la concurrence à qui fera mieux en fait d'inventions, et en prouvant que l'Angleterre ne doit sa supériorité industrielle sur le reste du monde qu'aux patentes ou monopoles délivrés aux inventeurs ; tandis que les peuples qui les protégent moins bien, ou qui ne les protégent pas du tout, restent en arrière de tout progrès : voir la Turquie, la Perse, les Indes et les Etats barbaresques et sauvages.

L'auteur du *monautopole* demande qu'on leur donne de meilleures garanties que l'Angleterre même, pour en tirer tout le bien qu'on est en droit d'en attendre.

M. Passy, voyant que l'appropriation de la terre a produit de bons effets, admet la légitimité de cette propriété ; il admet également la propriété littéraire, parce qu'il fait des livres ; il admettrait également la propriété industrielle, s'il avait fait la plus minime invention, car il saurait combien il faut plus d'efforts de génie, plus d'exactitude dans les combinaisons de la moindre machine, qu'il n'en faut pour écrire un article semblable à celui que nous réfutons et dont il a pourtant la propriété.

Quel que soit le nombre des propositions dissonantes, des contradictions évidentes, des répétitions inutiles qui existent dans un livre, il se vend et s'achète ; mais quand une seule pièce cloche dans une machine, elle reste pour le compte de son éditeur.

Il faut donc plus de précision, plus de génie même pour faire une locomotive qui marche qu'un poëme épique, un sonnet sans défaut, une chansonnette ou un refrain, que M. Passy regarde comme le fruit légitime d'une intelligence exceptionnelle, tandis qu'il pose en fait que l'inven-

tion est toute matérielle et ne peut jamais manquer de se faire tôt ou tard : le contraire peut aussi bien s'affirmer.

Il veut qu'on n'accorde aux inventeurs qu'une propriété temporaire, dont la durée devrait être évaluée sur le temps probable qu'elle aurait pu exiger pour qu'un autre la fît. On a trouvé des instruments pour mesurer bien des choses, mais nous ne savons pas qu'on puisse mesurer, même approximativement, l'époque où doit naître une invention.

Si on eût donné la machine à vapeur à Papin jusqu'à la venue de Watt, Watt n'aurait pas songé à l'inventer cent ans après, et, par conséquent, Papin eût joui de la pérennité.

Pourquoi rendre perpétuelle la possession d'une invention périssable, disait M. Tielmans, comme M. Passy, que ce raisonnement a séduit? Nous leur répondrons qu'on leur donne bien à eux la propriété perpétuelle de leurs meubles, qui périssent également de vétusté ; la pérennité des inventions ne fait donc que consacrer un droit sans inconvénient aucun, dans l'impossibilité de le régler autrement avec la moindre apparence d'équité ; il y aurait moins d'inconvénient, ce nous semble, à concéder l'immortalité à un nouveau-né, que de limiter sa vie à cinq, dix, ou quinze ans.

Réfuter M. Passy, c'est réfuter M. Tielmans ; car l'attaque du second est la paraphrase de l'écrit du premier, qui n'avait fait lui-même que paraphraser M. Raynouard. Tous les trois, également étrangers à l'industrie; s'en font une idée fausse, en croyant que l'intérêt de l'inventeur est de rendre ses produits inaccessibles au plus grand nombre, en exagérant les prix ; mais il serait le plus grand ennemi de sa fortune, s'il en agissait ainsi ; car, puisqu'on s'est bien passé de son invention avant, on s'en passerait après. Il serait bien ignorant et bien inconscient de ses intérêts, s'il ne connaissait et ne pratiquait l'axiome fondamental du commerce anglais : *Les petits profits multipliés font les plus grands bénéfices*, et ces bénéfices ne peuvent être assurés qu'en produisant à bon marché, et l'on ne produit à bon marché qu'avec des machines de force et de vitesse, comme le dit le docteur Mure ; mais on ne peut faire les frais d'un riche outillage que quand on possède la certitude d'un débit assuré, à l'abri de la compétition et de la concurrence à brûle-pourpoint, qui fait reculer les industriels engagés dans la mêlée du travail inorganisé, devant les frais d'un outillage nouveau.

Ceux qui n'ont jamais touché à la pratique industrielle sont mauvais juges du débat qui s'agite ; mais ils parlent et écrivent mieux que les praticiens, qui perdent souvent leurs causes à défaut de défenseurs éloquents. Voilà pourquoi ils sont victimes des lois barbaresques qu'on fabrique sans eux et contre eux dans tous les pays.

Ah! si les lions savaient peindre, a dit La Fontaine ; ah ! si les industriels savaient parler et écrire aussi bien que M. Passy, comme ils réduiraient au néant les fausses théories que leur impose la rhétorique, qui va

jusqu'à soutenir que les inventions matérielles n'exigent qu'une très-faible dose d'intelligence, et qu'on ne peut les comparer, sans blasphème, à celle qu'il faut déployer pour limer une pièce de vers ou une chansonnette.

Une invention, dit M. Passy, n'est qu'un hasard heureux ou une idée juste qu'un autre pourrait avoir.

Comment se fait-il que nos adversaires soient tout à fait déshérités de ce hasard heureux, et qu'aucun d'eux n'ait inventé un casse-noisettes, une simple boucle sans ardillon? Evidemment, il n'y a pas, dans les longs paragraphes de la lettre de M. Passy, un seul argument qui n'ait été déjà rencontré et réduit à néant depuis vingt-cinq ans. L'hypothèse du lingot d'or, trouvé par un Californien, lui paraît devoir être la propriété du mineur, non pas parce qu'il l'a trouvé le premier, mais parce que ce lingot ne peut appartenir à deux à la fois ; et pourquoi pas, puisqu'on peut le diviser en deux, en quatre, en cent, et en donner une parcelle à chaque membre de l'humanité qui n'aurait rien du tout?

Puisque nous en sommes au lingot d'or, nous avons entendu quelqu'un défier les chefs du mouvement de 1848 de rassembler une émeute avant le tirage, parce qu'il y avait alors cent mille ouvriers possesseurs du lingot, sous la forme d'un billet d'un franc.

Qu'est-ce qu'un brevet si ce n'est un lingot en espérance? On n'a pas rencontré un seul breveté derrière les barricades [1] ; vous voyez bien que pour l'effet moral seulement, la multiplication des brevetés dans un pays serait une garantie de tranquillité pour l'État, parce qu'un breveté est un propriétaire, un contribuable et un conservateur; que son invention soit bonne, médiocre ou mauvaise, réelle ou imaginaire, l'effet utile est le même pour la société.

Ne guérissez pas le fou du Pirée, ne désillusionnez pas les inventeurs, ne leur enlevez pas l'espérance, si vous ne voulez pas qu'ils vous maudissent. Laissez à chacun la paillette d'or ou de clinquant qu'il a trouvée dans les placers de l'invention, ou la perle fine ou fausse qu'il a pêchée dans le vaste océan des idées, car l'inventeur n'appauvrit jamais la société, il l'enrichit toujours et ne lui dérobe jamais rien de ce qu'elle possédait avant lui. L'inventeur, enfin, est le seul qui ait le don après Dieu et de par Dieu de faire quelque chose de rien.

Où en seraient les stériles manipulateurs d'idées métaphysiques sans les inventeurs? L'habit, les souliers, la montre et le lorgnon qu'ils portent ne les doivent-ils pas à l'inventeur? L'homme reste sauvage jusqu'à l'arrivée d'un inventeur. L'invention est un don de Dieu, dit M. Passy après M. Piercot, ministre de l'intérieur, donc elle doit appartenir à tout le monde ; ils ne s'aperçoivent pas qu'ils prêchent la thèse des commu-

---

[1] A quelle enquête M. Jobard a-t-il puisé ce curieux renseignement? JPH G.

nistes qui peuvent leur répondre que la terre aussi, étant un don de Dieu, ne doit appartenir à personne, mais à l'humanité.

Les arguments sensibles et sensés débordent pour renverser les restes de la digue du monopole aristocratique, résultat du laissez-faire, dont nous allons démontrer le danger à ceux qui nous le présentent de bonne foi, sous le nom séduisant de *libre concurrence* [1].

Nous leur demandons humblement si, dans la liberté absolue de faire le bien ou le mal, la tendance naturelle de l'homme ne le fait pas verser de préférence vers le mal, dès qu'il y trouve un intérêt immédiat ?

Nous en avons la preuve par l'accroissemeut des falsifications en tout et pour tout, dans les pays où règne la liberté illimitée de l'industrie anarchique, sans lois qui les répriment efficacement.

La concurrence n'est-elle pas une course au clocher entre tous les trafiquants, qu'ils soient à cheval ou à pied ? Quels sont ceux qui aiment et prêchent la doctrine du laissez-courir ? Les gens à cheval évidemment, parce qu'ils sont sûrs d'arriver les premiers ; aussi la route de la concurrence est-elle jonchée des cadavres des piétons imbéciles, qui ont eu la témérité de vouloir les suivre.

---

[1] Ce n'est pas la première fois que nous faisons remarquer à M. Jobard qu'il confond le laissez-faire, la libre concurrence avec la non-reconnaissance du droit de propriété absolue des inventeurs (voy. n° de juillet 1846, tome XIV, p. 395, et le *Dict. d'écon. polit.*, art. Laissez faire) ; mais nous craignons que M. Jobard, à l'instar de l'abbé Vertot, ne veuille pas retoucher à son siége.

M. Jobard est parti, il y a une dizaine d'années, de ce point que les économistes avaient entendu et entendent toujours par laissez faire et par liberté du travail ou libre concurrence : « Le laissez-faire tout à tous, ou bien la libre déprédation, ou bien la liberté absolue de faire le bien et le mal ; » et, depuis cette époque, il s'en va répétant la même fausse interprétation et pourfendant les économistes. « Le tour, dit quelque part M. Rossi, peut être spirituel, mais l'argument n'est pas sérieux. »

Pour l'origine et le sens de cette formule des physiocrates, nous renvoyons M. Jobard à une préface mise par Dupont de Nemours à l'éloge de Gournay par Turgot (voy. dans la Collect. des principaux économistes les *Œuvres de Turgot*), et, pour ce que nous aurions à lui dire touchant la concurrence à l'article de Coquelin, dans le *Dict. d'écon. polit.*

M. Jobard argumente contre la concurrence, absolument comme tous les socialistes, et si, au lieu de conclure au *phalanstère* ou à *l'Icarie*, il est conduit au monautopole, qui est une protestation en faveur du principe de propriété plus ou moins bien entendu, c'est que son esprit, après avoir suivi, pendant une certaine longueur de kilomètres, la voie du communisme, se porte subitement sur une voie opposée. Nous croyons toujours que M. Jobard, en faisant chorus avec les adversaires des idées économiques et en s'attachant des grelots socialistes, a nui à ce qu'il peut y avoir de vrai dans l'idée qu'il défend d'ailleurs avec de l'esprit, du talent et une rare persistance. Jph G.

Avant la liberté de combattre, il faudrait songer à égaliser les armes ; or, le gros lingot est aussi sûr d'user les petits que le canon est sûr d'écraser les pistolets.

La lutte n'est pas possible entre le géant et le nain. Que les petits s'associent, direz-vous, ils pourront tenir tête aux grands ; oui, mais si les grands s'associent à leur tour, et rien ne peut les en empêcher avec la liberté, où est l'égalité ou la quasi-égalité entre les lutteurs ?

Quand on dit cela aux hommes du laissez-faire, ils en conviennent loyalement, mais ils appellent cet inconvénient irrémédiable de leur théorie, une heureuse nécessité qui stimule l'intelligence et force les petits à faire des tours d'adresse incroyables pour résister à cette fatalité ; ils ne veulent pas voir que la correction de cet ordre de choses intolérable est précisément dans les brevets et dans la *marque obligatoire* qu'ils repoussent. Ainsi, le petit ouvrier, près de périr sous la concurrence des grands ateliers, n'aura qu'à inventer des outils de diligence pour soutenir le choc, à la condition que ces outils lui appartiennent et ne puissent légalement lui être enlevés aujourd'hui, par la seule puissance de l'argent, par le droit du plus fort enfin.

N'est-il pas vrai que si la concurrence à qui fera pis, la seule qui existe aujourd'hui, pouvait se changer en concurrence à qui fera mieux, l'émulation remplacerait la compétition, et des merveilles sortiraient de ce *monautopole*, contre lequel deux ou trois écrivains seulement continuent de protester.

Le *monautopole* est une doctrine honnête, juste et nette, qui vient à point pour enter l'ordre sur le désordre, car enfin nous ne croyons pas ses ennemis capables de nier que *chacun doive être propriétaire et responsable de ses œuvres*, comme on est propriétaire de son champ et responsable de ses actions.

Taxer cette doctrine de monstrueuse, c'est ne la point connaître. Nous ne dirons pas cependant comme le docteur Mure, dans son indignation d'apôtre impatient du *monautopole : Crétin qui ne comprend, gredin qui s'oppose;* nous respectons trop nos savants adversaires pour ne pas user envers eux de l'urbanité et du savoir-vivre qu'ils apportent dans leurs critiques; nous les prierons seulement de lire quelques-unes des quarante-trois publications de l'auteur du *monautopole*, et d'interroger les industriels pratiques sur l'opinion qu'ils se sont faite de l'*organon de la propriété* intellectuelle, que les enthousiastes appellent l'évangile de l'industrie future.

Aussi tous ont-ils reconnu que la marque et les brevets perpétuels étaient la chose indispensable pour organiser l'industrie et moraliser le commerce anonyme, deux mesures simples avec lesquelles la prospérité commerciale de la France s'élèverait aux plus hautes destinées, par une progression lente et sans choc.

Déjà l'exemple de la Belgique est là pour prouver que les brevets à

bon marché et à date prolongée font affluer les inventions sur son territoire et l'argent dans les trésors de l'Etat. Que serait-ce donc pour un grand pays comme la France, où le génie inventif est si commun, s'il attirait encore les inventeurs du monde entier en leur présentant l'appât d'une loi tutélaire, alors que tous les peuples végètent encore pour la plupart sous le régime du libre parcours industriel? car partout on ravage, on saccage le champ de l'industrie, on ne le cultive pas et on ne l'exploitera convenablement que quand il sera divisé, enclos et approprié.

Avant le décret impérial de 1810, qui a prolongé la concession des mines, comment étaient-elles exploitées et comment le sont-elles dans les pays où chacun a le droit d'y puiser? Nous désirons que M. Frédéric Passy réponde à cet argument.

On a tort de croire que le travail se trouvera paralysé par l'appropriation des inventions; c'est comme si l'on disait que l'appropriation du territoire, des mines, des cours d'eau et des chemins de fer, entrave et arrête le travail; c'est le contraire qui est vrai, nous sommes peiné d'avoir à le rappeler. La propriété, la notoriété sont le salut, la sauvegarde de la société.

Le *monautopole* ne demande pas autre chose, l'essai est très-facile à faire, et la législature sera toujours là pour mettre un terme à la propriété industrielle par l'expropriation, si l'utilité publique le demande; mais elle ne le demandera jamais, car il est plus utile à tous qu'une friche devienne jardin qu'un jardin devienne friche; effets opposés qui résultent de l'appropriation ou de l'expropriation.

Il est singulier qu'une doctrine aussi simple, aussi droite, aussi incontestablement vraie, rencontre encore des adversaires; cela fait peine à dire, mais cela est pardonnable quand on peut invoquer en leur faveur ce que nul ne peut prétexter en fait de lois.

Bruxelles, décembre 1854. JOBARD.

Projet de loi des brevets, rédigé d'après les principes du monautopole.

Art. 1er. La propriété des œuvres de l'esprit, de l'art et de l'industrie est assimilée à la propriété ordinaire, aux clauses et conditions suivantes :

Tous les codes, lois et règlements qui régissent l'ancienne propriété régiront désormais la nouvelle, qui jouira des mêmes droits et sera passible des mêmes charges.

Art. 2. Est réputée propriété concessible ou brevetable toute invention, combinaison ou application susceptibles de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce qui ne sont point encore exercés publiquement dans le pays, au moment de la demande; sauf le droit des tiers, et la soumission aux lois en vigueur sur la salubrité, la sécurité et la moralité publiques.

Art. 3. Le brevet est concédé, sans jugement ni censure préalables, au premier qui le requiert, en déposant au ministère du commerce, dans les préfectures, ou chez les agents diplomatiques à l'étranger, la description de

l'objet, de la machine ou du procédé, quelle qu'en soit l'origine ou l'espèce, dont il veut bien enrichir l'industrie ou le commerce du pays.

Art. 4. Nul n'est breveté légalement que pour ce qu'il a clairement expliqué dans sa description et délimité par une teinte différentielle sur ses plans.

Art. 5. La taxe à payer pour le déposant est fixée à

10 francs pour la première année;

20 francs pour la deuxième;

30 francs pour la troisième; et ainsi de suite, en augmentant de 10 francs chaque année.

Art. 6. Le montant de la taxe annuelle sera joint à la cote des impôts ordinaires du breveté ou de son représentant, et ne prendra fin, avec son privilége, que par suite du refus de payement, qui sera considéré comme volontaire, après les avertissements et sommations d'usage.

Art. 7. La propriété du brevet date de l'heure du dépôt qui peut être fait en langue étrangère, sauf au demandeur à fournir, endéans les six mois, une traduction et une rédaction définitives, qui seront publiées intégralement dans le courant de l'année, sous la responsabilité du titulaire, dans le *Moniteur officiel des brevets.*

Tous les plans seront contenus dans un cadre de 20 sur 32 centimètres.

Toute description qui occupera plus d'une page in-4° du *Moniteur* et plus d'une planche sera publiée aux frais du demandeur.

Art. 8. Les brevetés étrangers ou leurs représentants auront seuls le droit d'obtenir légalement un brevet en France, dans le courant de la première année.

Art. 9. Tous les titulaires de brevets en vigueur sont admis, pendant la première année, à placer leur propriété sous le régime de la nouvelle loi, par un nouveau dépôt, enrichi de tous les perfectionnements et additions qu'ils auront pu apporter à leur découverte.

Sont exceptés les brevets déchus ou permis qui seraient exploités publiquement dans le pays, à la date de la présente loi.

Art. 10. Ne sont pas susceptibles d'être brevetés les éléments naturels, les principes généraux des sciences, ni les matières premières généralement connues, mais seulement les appareils, machines, méthodes ou procédés, pour en tirer des résultats, des effets ou des produits non encore obtenus dans le pays.

Art. 11. Tous les titulaires de brevets sont tenus d'apposer leur nom, suivi du mot *breveté* et de la date du brevet, sur les produits qu'ils livrent au commerce.

Art. 12. Tous les détails d'exécution de la présente loi seront déterminés par des arrêtés et règlements ministériels

---

DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

L'Exposition universelle de Paris, qui se prépare pour 1855, sera, depuis l'ouverture de la seconde moitié du dix-neuvième siècle, la troisième grande lice ouverte à l'industrie de toutes les nations.

L'Angleterre a eu le bonheur d'inaugurer, par son Palais de Cristal d'Hyde Park, l'introduction de ce nouvel usage dans la marche de la civilisation moderne. Son exemple a été immédiatement suivi par les Etats-Unis, quelque difficulté que pût leur offrir leur position excentrique loin des grands centres de la production européenne. Notre tour arrive enfin ; nous avions conçu l'idée, nous avons le droit de nous en considérer comme les vrais inventeurs, et voici que dans l'exécution nous n'arrivons que les troisièmes. Notre génie national, si audacieux dans ses conceptions, s'effraye souvent de leur hardiesse, et montre autant d'empressement à croire à l'impossibilité de les réaliser qu'il a manifesté d'enthousiasme quand elles ont été révélées pour la première fois.

Il faut que ces expositions répondent à des besoins bien réels et bien profonds, nés des perfectionnements mêmes de l'industrie, car le goût s'en est répandu chez tous les peuples, et chacun d'eux cherche à conquérir cet élément de progrès ; c'est comme pour les chemins de fer et la télégraphie électrique. On sent instinctivement que la palme du triomphe est à qui saura le mieux tirer profit de ces nouvelles découvertes de la science.

Pourquoi la guerre et la discorde sont-elles donc venues troubler ce magnifique mouvement qui entraînait tous les peuples civilisés à se voir, à se connaître et à s'apprécier ? Pourquoi faut-il que toutes ces espérances de fraternité universelle, auxquelles les esprits les plus sceptiques avaient dû eux-mêmes s'abandonner, soient aujourd'hui si cruellement déçues ? A voir l'air de famille des produits réunis sous les galeries d'Hyde Park de tous les coins de l'Europe, à voir l'unité de costume, la facilité de relations des nombreux étrangers spontanément réunis pour les admirer, qui pouvait douter que la période des luttes sanglantes ne fût enfin achevée et qu'une nouvelle ère ne fût décidément ouverte à l'avenir des peuples modernes ? Fausses espérances ! Illusions trompeuses! Les travaux, les besoins, l'art, la science sont partout les mêmes ; mais au fond du cœur les préventions surannées, les haines fiévreuses, les ambitions illégitimes n'ont pas abdiqué.

Après quarante années de paix, les sentiments de bienveillance nés chez les hommes laborieux de toutes les nations ont amené les peuples et les

gouvernements à une manifestation collective de leur estime réciproque; mais ces sentiments, une fois arrivés à ce point d'exaltation, semblent aujourd'hui ne pouvoir plus s'y maintenir; ils sont condamnés au silence par de nouvelles et misérables discordes.

L'industrie ne saurait-elle donc être l'unique occupation des peuples? Et la guerre viendra-t-elle toujours à point fixe pour enlever aux hommes d'intelligence et de travail la légitime influence qui leur revient dans la direction de la société! Il y aurait lieu, s'il en était ainsi, de se laisser aller au désespoir et au découragement; mais, quels que soient les désirs intimes des autocrates absolus, la guerre désormais ne peut plus être et ne sera qu'un accident funeste. Quoiqu'elle décide encore avec tant d'iniquité du sort des peuples, c'est sur les travaux pacifiques qu'est à jamais concentrée l'attention générale. Elle était autrefois le seul théâtre où il fut donné aux caractères et aux énergies individuels de se mettre en relief; qu'est-elle aujourd'hui, sinon une tuerie collective, où des corps d'armée tout entiers sont immolés et disparaissent, comme autrefois de simples soldats sacrifiés par leur chef immédiat pour le salut de tous? C'est aujourd'hui dans les luttes industrielles que se développent toutes les grandes qualités de l'homme, la patience, le courage, la rapidité de jugement, la science de l'obéissance et du commandement. Il n'est pas une des mâles vertus que la guerre seule formait autrefois qui ne se développe maintenant avec autant de puissance au milieu des travaux de la paix.

Les luttes militaires arrêtent-elles les besoins généraux des sociétés modernes? Non, sans doute, elles ne font que les accroître et qu'en rendre la satisfaction plus difficile. La grande question, pour les gouvernements et pour les peuples, c'est, en ces moments comme toujours, d'aider et de favoriser tout ce qui peut servir à un développement de la production. Cette nécessité de tous les temps n'est même jamais plus pressante que quand le sort d'un pays dépend d'événements militaires. Le meilleur moyen de triompher de ses ennemis est de déployer ses ressources de tout genre; et la vraie puissance d'une nation n'est pas seulement dans le nombre des armées qu'elle met en campagne; elle est aussi, et surtout, dans son intelligence, dans son activité au travail, dans sa persévérance et son inébranlable volonté d'atteindre à un but qui lui paraît juste et légitime.

Pourquoi la guerre empêcherait-elle que l'effet utile attendu de l'Exposition universelle de 1855 ne fût définitivement produit? Il a été décidé qu'un retentissement considérable devait être donné à toutes les inventions nouvelles, à toutes les découvertes utiles, à tous les perfectionnements réels des industriels de France, d'Angleteterre, d'Allemagne, des Etats-Unis, d'Espagne et des autres pays. Nous avons convoqué toutes les nations; une ou deux manqueront à l'appel. Qu'importe? Au jour de la

paix, celles qui se seront tenues dans l'isolement seront les premières à en gémir et à s'en plaindre.

Quelles que soient les circonstances au milieu desquelles s'ouvre l'Exposition de 1855, elle ne manque ni d'utilité ni d'à-propos. Il est d'un peuple fort, et qui se respecte, de soutenir une guerre sérieuse, sans interrompre le cours régulier de ses préoccupations laborieuses.

Pour être la troisième, l'Exposition de Paris n'en doit briller que d'un éclat plus vif; il faut que les deux concours qui l'ont précédée ne soient considérés que comme d'intéressants préludes. Ainsi, nous acquerrons de nouveaux titres pour revendiquer la conception de cette grande pensée.

D'ailleurs, tous les préparatifs sont achevés, les dépenses sont faites, le Palais, nouvellement construit, se dresse dans toute sa majesté ; l'industrie a disposé ses chefs-d'œuvre, la capitale a revêtu ses habits de fête pour recevoir ses hôtes [1]. A aucun prix, nous ne pouvons manquer au rendez-vous donné à toutes les nations. Tandis que nos soldats triomphent au loin et meurent pour la patrie, sachons ici les représenter dignement.

De grands enseignements sont ressortis de l'exposition de Londres.

On a vu la France et l'Angleterre s'élevant dès aujourd'hui bien au-dessus des autres nations de l'Europe, et entraînant dans leur orbite une foule d'Etats secondaires, satellites résignés des deux puissantes planètes. La première, souveraine arbitre du goût, reine par les formes, par la supériorité du dessin et des couleurs, inimitable pour tout ce qui demande de la finesse et de l'élégance, et en même temps déjà capable de lutter dans toutes les industries qui exigent les moyens mécaniques les plus perfectionnés. La seconde, étonnant tous les regards par les majestueux effets de la puissance de ses capitaux, par la quantité, la qualité, le bon marché de ses produits, par les innombrables ressources qu'elle trouve dans la multiplicité de ses moyens mécaniques.

A côté d'elles, on a vu l'Allemagne aspirant au premier rang par un certain caractère d'exécution sévère, simple et consciencieuse, cherchant à compenser ce qui lui manque du côté de la richesse, des capitaux et du goût par la frugalité de ses ouvriers, le bon marché de la vie et le bas prix des matières premières. La Belgique a manifesté ses persévérants efforts pour suivre le développement des nations qui l'avoisinent, et pour leur dérober avec habileté le secret de leurs procédés et de leurs arts. On a pu juger de la force étonnante de l'esprit d'économie et d'épargne devant les produits de la Suisse industrielle, des richesses métallurgiques que renferme l'Espagne devant les échantillons de ses mines de

[1] Il ne faut pas oublier non plus que la hausse actuelle des loyers, à Paris, est due en grande partie aux spéculations faites en vue d'une affluence considérable pour l'époque de l'Exposition. Cette hausse serait une véritable perte sans indemnité pour la population parisienne, si cette époque était reculée.

mercure, de plomb, d'étain et de fer; et de la rivalité dont le Piémont menace notre fabrique de Lyon, par ses belles soieries, et surtout les velours de Gênes.

Ce que révèle la politique de chaque jour, le rôle important réservé dans l'avenir aux Etats-Unis et à la Russie, a apparu également aux yeux de tous dans les galeries d'Hyde-Park. Leurs produits peu nombreux, mais tous d'un usage commun et répandu, faisaient pressentir la création future de richesses immenses, et annonçaient les véritables rivaux contre lesquels la France et l'Angleterre auraient plus tard à lutter.

Il n'est pas jusqu'à la Chine, jusqu'à l'Inde si habile dans tout ce qui concerne la céramique, jusqu'à l'Australie, cette contrée si justement baptisée du nom de *mine de laine*, dont il n'ait été possible d'apprécier à Londres le degré d'avancement et de civilisation. Quelques-uns des produits de ces pays lointains ont même permis de remonter le cours des siècles, et de nous faire, pour ainsi dire, toucher du doigt la vie des populations moins industrieuses qui nous ont précédés dans l'exploitation du globe.

Mais à côté de ces enseignements, il y a des faits que l'Exposition de Londres n'a pas révélés. La presqu'île scandinave est restée en dehors de la lutte; plusieurs Etats de l'Italie, entre autres les Deux-Siciles, n'ont point été représentés; la Catalogne s'est refusée à envoyer des modèles, qui permissent d'apprécier l'essor de ses manufactures de tissus. Pour la France elle-même, par l'obstination des chefs de quelques-uns des principaux établissements, on n'a pu comparer les produits de certaines de nos industries à ceux des industries rivales d'Angleterre et d'Allemagne.

L'Exposition de Paris répandra, nous l'espérons, des flots de lumière sur tous ces points restés inconnus ou douteux; elle est encore appelée à rendre d'autres services.

Les Français ne sont pas voyageurs, et c'est avec raison qu'on leur adresse souvent le juste reproche de s'enfermer dans leur nationalité, et de méconnaître les mœurs, la force et le génie des autres peuples. Ce caractère se trahit dans l'industrie, par l'ignorance absolue, où restent volontairement nos producteurs, des besoins et des habitudes des consommateurs étrangers. Les exemples d'expéditions ridicules envoyées par nos négociants dans les pays d'outre-mer, et destinées à des populations auxquelles elles ne pouvaient en rien convenir, ne sont pas rares dans notre histoire commerciale. Le délégué du ministère du commerce à la dernière Exposition de New-York, M. Em. Barthe, n'a-t-il pas eu, dans son rapport officiel, à railler l'envoi, dans cette ville, de lustres magnifiques, d'une somptueuse richesse, mais porte-bougies dans un pays où le gaz éclaire seul, à tous les étages, tous les appartements des maisons les plus riches? N'a-t-il pas vu étaler avec orgueil et sans profit de beaux tapis de forme carrée, impossibles à placer dans des salons in-

variablement construits suivant une forme allongée? Ces fautes ne remontent pas à une époque reculée; elles datent d'hier, et, sans doute, nos négociants et nos producteurs ne les commettraient plus, si les uns et les autres étaient plus habitués aux besoins des autres nations. Quelle heureuse circonstance que celle qui va offrir à leurs regards tant de produits étrangers! Combien d'erreurs vont être redressées, combien de faux calculs empêchés par l'Exposition universelle de 1855!

Ce n'est pas tout, quoique l'industrie n'ait plus de notre temps de véritables secrets, la plupart des fabricants n'osent point s'aventurer à proclamer hautement le prix de revient de leur fabrication; dans une étroite pensée de monopole, ils cachent derrière un voile les mystères de la production. C'est même, grâce à cette obscurité, que la prohibition se maintient dans nos lois, et qu'on parvient à poser le libre échange en ennemi des intérêts nationaux. A l'Exposition universelle il appartiendra encore de déchirer ces épaisses ténèbres; à elle d'éclairer la consommation sur le coût véritable des principaux objets fabriqués, sur les perfectionnements obtenus au dehors et pouvant être facilement importés parmi nous.

Il eût fallu, pour assurer au pays le bénéfice de cette grande clarté, que parmi les indications réclamées aux exposants, on exigeât d'eux le prix des produits exposés; mais à Paris, comme à Londres, l'esprit d'égoïsme et de mercantilisme mal entendu, la routine industrielle, se sont coalisés contre une exigence aussi légitime; l'indication obligatoire du prix n'a pu être imposée, et tout ce que la Commission française a cru pouvoir faire, c'est de permettre l'annonce ostensible, sur l'objet exposé, du prix courant de vente.

Quoi qu'il en soit, et malgré cette fâcheuse lacune, nous en avons assez dit pour expliquer l'impatience avec laquelle est attendue cette exposition depuis si longtemps annoncée. Le *Journal des Économistes*, spécialement, au moment où elle va s'ouvrir, se pénètre de l'importante et difficile mission que son passé lui impose; il tient à cœur de se mettre à la hauteur de la rude tâche à laquelle il se trouve appelé par les événements. Au jour où s'ouvriront les galeries du palais des Champs-Elysées, on verra, sans doute, surgir du sol une foule d'organes nouveaux, conçus dans un but de spéculation éphémère, qui tous, à l'envi, s'occuperont de détailler une à une les principales inventions offertes à l'admiration publique. Mais à qui est-il réservé, sinon à ce journal, d'étudier à fond chacune des grandes branches de la production française, de constater leur point de départ et leurs progrès récents, d'analyser le profit qu'elles retirent de la législation douanière, et les dangers auxquels pourraient les exposer la concurrence extérieure. A qui est-il réservé, sinon à ses rédacteurs, de signaler l'état d'avancement des peuples qui nous entourent, de montrer leurs éléments de doctrine et leur aptitude au travail, et d'étudier le profit qu'ils ont su tirer jusqu'à ce jour des grandes découvertes inaugurées dans le dix-neuvième siècle?

C'est le 1er mai 1855 que l'Exposition doit s'ouvrir ; les merveilles des arts et de l'industrie qui doivent y figurer resteront soumises à la curiosité publique jusqu'au 31 octobre. Déjà le palais des Champs-Elysées est complétement achevé, et les mesures sont prises pour qu'avec les annexes dont la construction a été décidée, tout l'emplacement réclamé par les comités locaux et étrangers puisse leur être libéralement octroyé.

Nous attendons avec confiance ce moment décisif, certain que la voix de la France, dans son appel aux autres peuples, sera écoutée, et que la nation française, après avoir su offrir une digne hospitalité, saura l'exercer avec grandeur et dignité. G. HUBBARD.

BULLETIN.

DÉCRET SUR LA BOULANGERIE PARISIENNE. — Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce, et des travaux publics ; — Vu l'arrêté du gouvernement du 19 vendémiaire an X (11 octobre 1801), et les règlements concernant le commerce de la boulangerie de Paris ; — Vu les décrets des 27 décembre 1853 et 7 janvier 1854, relatifs à la création et à l'organisation d'une caisse de service de la boulangerie ; — Notre Conseil d'Etat entendu, — Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Le nombre des boulangers à Paris reste fixé à 601.

Après chaque recensement nouveau de la population, ce nombre pourra être augmenté de manière à ce qu'il y ait un boulanger pour 1,800 habitants.

Art. 2. Les dispositions des arrêtés du gouvernement, décrets et ordonnances relatifs à la boulangerie de Paris, sont applicables à la boulangerie des autres communes du département de la Seine.

Art. 3. Le nombre actuel des boulangers, dans ces dernières communes, sera successivement réduit dans les proportions suivantes :

Dans les communes de 10,000 habitants et au-dessus, il pourra y avoir un boulanger pour 1,500 habitants agglomérés ;

Dans les communes de 1,000 à 10,000 habitants, il pourra y avoir un boulanger par 1,000 habitants agglomérés.

L'établissement d'une boulangerie ou d'un dépôt de pain pourront être autorisés dans les communes et sections de commune de moins de 1,000 habitants agglomérés.

Art. 4. Le dernier recensement officiel de la population servira toujours de base pour déterminer le nombre des boulangers à maintenir ou à établir dans chaque localité.

Art. 5. Les établissements de la boulangerie sont divisés en cinq

classes : — La 1re classe comprend les établissements où l'on cuit par jour 785 kilogr. nets de farine (5 sacs) et au-dessus ; — La 2e classe, ceux où l'on cuit de 628 à 785 kilogr. (de 4 à 5 sacs) ; — La 3e classe comprend ceux où l'on cuit de 471 à 628 kilogr. (de 3 à 4 sacs) ; — La 4e classe comprend ceux où l'on cuit de 314 à 471 kilogr. (de 2 à 3 sacs) ; — La 5e classe comprend ceux où l'on cuit moins de 314 kilogr. (2 sacs).

Art. 6. La révision du classement des établissements de boulangerie aura lieu annuellement.

Art. 7. Il sera formé, pour la boulangerie de chacun des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, un syndicat qui aura une organisation et des attributions semblables à celles du syndicat de la boulangerie de Paris.

Art. 8. Le dépôt d'approvisionnement se composera, tant pour Paris que pour les autres communes du département, de la quantité de farine nécessaire pour alimenter pendant trois mois la fabrication de chaque établissement de boulangerie, suivant la classe dans laquelle il aura été placé.

En conséquence, les dépôts seront : 1re classe, de 84,780 kil. (540 sacs) ; 2e, de 63,685 kil. (405 sacs) ; 3e, de 49,455 kil. (315 sacs) ; 4e, de 35,325 kil. (225 sacs) ; 5e, de 21,195 kil. (135 sacs).

Le dépôt de garantie des boulangers de Paris sera compris dans les quantités ci-dessus indiquées.

Art. 9. A Paris, un septième de l'approvisionnement sera conservé par chaque boulanger dans son magasin particulier.

Les six autres septièmes seront déposés dans des magasins publics fournis par la ville.

Dans les autres communes du département de la Seine, des arrêtés spéciaux fixeront la quantité de l'approvisionnement qui sera déposé dans les magasins fournis par les communes, et détermineront les locaux où le dépôt devra être effectué.

Le surplus sera conservé par les boulangers dans leurs magasins particuliers.

Art. 10. En cas d'application de l'article 5 du décret du 27 décembre 1853, les boulangers pourront être autorisés à employer tout ou partie des farines formant leur dépôt d'approvisionnement.

Art. 11. Des arrêtés spéciaux détermineront les délais dans lesquels le dépôt d'approvisionnement sera formé ou complété à Paris et dans les autres communes du département, ainsi que les délais dans lesquels ce dépôt devra être rétabli, en cas d'application des dispositions de l'art. 10 ci-dessus.

Art. 12. Chaque boulanger déposera en compte courant, à la caisse du service de la boulangerie, pour le payement de ses achats courants de blé ou de farines, une somme qui demeure fixée comme ci-après :

Pour les boulangers de 1re classe, 6,000 fr. — Pour ceux de 2e classe, 5,000 fr. — Pour ceux de 3e classe, 4,000 fr. — Pour ceux de 4e classe, 3,000 fr. — Pour ceux de 5e classe, 2,000 fr.

Elle sera productive d'intérêts réglés conformément aux art. 9 et 12 du décret du 7 janvier 1854.

Tout boulanger qui aura fait emploi de tout ou partie de la somme ainsi déposée sera tenu de la rétablir ou de la compléter dans le délai de trente jours.

Art. 13. Les boulangers pourront, avec l'autorisation du préfet de police et aux conditions approuvées par lui, racheter les fonds qui excéderaient les proportions fixées par l'art. 3.

Art. 14. Sont maintenues toutes les dispositions des arrêtés du Gouvernement, décrets et ordonnances relatifs à la boulangerie et non contraires au présent décret.

Art. 15. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er novembre 1854.

NAPOLÉON.

Le ministre secrétaire d'Etat au départ.
de l'agr., du comm. et des trav. publics,
P. Magne.

Bourse de Paris. — *Novembre* 1854. — Les cours des rentes et actions de chemins de fer ont généralement fléchi pendant ce mois; cependant ils ne sont pas restés tout à fait au plus bas. Des craintes sur la ligne de conduite des puissances allemandes (craintes aujourd'hui dissipées) semblent la cause réelle de cette faiblesse. Depuis, les premiers jours de décembre ont vu regagner une grande partie du terrain perdu.

La baisse ayant été générale sur toutes les valeurs, on ne peut, à vrai dire, citer de titres dont le cours soit resté plus haut, au même prix qu'à l'ouverture du mois. A. C.

PAIR.	VERSE-MENTS.	BOURSE DE PARIS. NOVEMBRE 1854. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 septembre 1854.	98 »	98 »	93 »	94 80
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 septembre 1854.	» »	91 25	91 »	» »
100 »	56 60	4 1/2 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 sept. 1854.	98 »	98 »	93 25	94 85
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 septembre 1854........	83 50	83 50	83 »	83 50
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 juin 1854..............	75 25	75 25	68 75	70 60
100 »	68 68	3 °/o (Emp. 1854), jouiss. 22 juin 1854.....	75 »	75 »	69 15	70 50
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1854....	3000 »	3000 »	2900 »	2980 »
500 »	250	Crédit foncier actions, jouiss. juill. 1854..	580 »	580 »	570 »	» »
500 »	Tout.	Comptoir d'escompte de Paris, j. juill. 1854	585 »	587 50	570 »	570 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juill. 1854........	777 50	780 »	652 50	690 »
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1854..	718 75	718 75	622 50	665 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. oct. 1854........	1206 25	1206 25	1115 »	1135 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1854........	985 »	985 »	912 50	940 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. oct. 1854.......	562 50	562 50	505 »	517 50
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854...	390 »	390 »	390 »	» »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1854................	875 »	875 »	820 »	840 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1854	840 »	845 »	757 50	770 »
500 »	250	——————nouvelle émission	655 »	655 »	600 »	620 »
500 »	350	Paris à Lyon, jouiss. juill. 1854.........	1045 »	1051 25	935 »	952 50
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1854.	875 »	882 50	810 »	830 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juill. 1854.........	535 »	535 »	500 »	510 »
500 »	300	Ouest, jouiss. oct. 1854................	667 50	667 50	605 »	617 50
500 »	325	Paris à Caen et à Cherbourg, j. juill. 1854.	525 »	525 »	492 50	500 »
500 »	200	Saint-Rambert à Grenoble..............	440 »	440 »	440 »	440 »
500 »	350	Midi, jouiss. juill. 1854.................	617 50	622 50	567 50	580 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 54	527 50	530 »	497 50	507 50
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	285 »	285 »	280 »	» »
500 »	Tout.	Bordeaux à la Teste.....................	240 »	242 50	235 »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETES DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 54	1050 »	1030 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	515 »	445 »
1000	— — 1852, j. juill. 1854	1185 »	1115 »	375	Stolberg (zinc).......	497 50	445 »
1000	Obl. Seine, j. juill. 1854	1010 »	1010 »	375	Silésie (zinc).........	355 »	325 »
1000	Obl. liste civ., j. no. 1854	1030 »	1025 »	1000	Monceaux-sur-Samore	1550 »	1530 »
100	Belgiq. 3 °/o, j. août 1854	72 »	72 »	1/80000	Loire (houille)........	700 »	680 »
100	— — 4 1/2, j. nov. 1854	91 »	89 5/8	1/24000	Grand'Combe..........	570 »	530 »
100	Piém., 5 °/o, j. juill. 1854	89 75	84 »	100	Mouzaïas (cuivre).....	40 »	40 »
100	—3 °/o, j. juill. 1854....	55 »	52 50	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	360 »	310 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1854	1005 »	1000 »	500	Lin Maberly..........	750 25	750 »
1000	—Obl. 1848, j. oct. 1854	900 »	900 »	500	Lin Cohin............	545 »	545 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1854	900 »	900 »	100	Palais de l'industrie...	163 75	133 75
100	Rome, 5 °/o, j. juin 1854	87 3/4	83 1/2	250	Docks L. Napoléon...	224 75	202 »
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 54	84 »	81 »	2500	Gaz anglais...........	5100 »	4700 »
100	———— 5 °/o Autric. ..	67 »	65 1/4	500	Gaz français..........	935 »	850 »
100	Naples, 5 °/o cert. Rothsch.	106 25	105 »	500	Gaz de Belleville......	1150 »	1125 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. juill. 54	38 »	37 »	500	Cail (usines)..........	755 »	710 »
100	—3 °/o int., j. juin 1854	34 »	32 1/2	250	Cave, id..............	275 »	250 »
100	—3 °/o differ., j. juill. 54	18 1/4	17 7/8	250	Comp. génér. des eaux.	215 50	207 50
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	550 »	480 »	1000	Phénix incendie.......	3100 »	3100 »
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. juill. 54	60 »	60 »	5000	Urbaine incendie	64 °/o b.	64 °/o b.
100	Turquie, 6 °/o..........	80 »	80 »	5000	France incendie	28 °/o b.	28 °/o b
537 50	Banque de Darmstadt..	512 50	490 »	5000	Nord incendie........	10 °/o b.	10 °/o b.

BIBLIOGRAPHIE.

Recherches historiques sur les douanes dans l'antiquité, par M. Paul de Lajonkaire. Brochure in-8. Havre, Alph. Lemale, 1854.

Un jeune employé des douanes, auquel les travaux de sa profession laissent quelques heures de loisir, les emploie rarement à des études sérieuses. M. de Lajonkaire fait autrement; et, sans sortir des travaux qui touchent à sa profession, il cherche volontiers comment les choses se passent dans d'autres pays, et comment elles se sont passées dans un autre temps. C'est ainsi qu'il a traduit, dans un format commode et dans un ordre intelligible pour le commun des lecteurs, le tarif des douanes anglaises, et qu'aujourd'hui il vient de publier quelques pages sur les douanes dans l'antiquité.

Il est très-naturel qu'un homme curieux, qui travaille dans un bureau de douanes, au Havre, se soit demandé parfois s'il y avait eu des douaniers dans les temps anciens, ou si la profession à laquelle il appartient est un instrument nouveau de finance et de gouvernement. C'est, je crois, ce sentiment de légitime curiosité qui a inspiré à M. de Lajonkaire l'idée de ces recherches. Il a dû être satisfait de la noblesse de la douane, en constatant qu'elle était au moins aussi ancienne que les temps historiques, qu'elle existait chez les Egyptiens, chez les Perses, chez les Grecs, chez les Carthaginois, chez les Romains. Je croirais volontiers que depuis la fondation des sociétés à castes, elle n'a pas cessé d'occuper sa place dans le monde, qu'elle pourrait peut-être retrouver des traditions suivies sur ses pouvoirs et sur les droits qu'elle a perçus tantôt à l'exportation, tantôt à l'importation. Si elle disparaît un moment de l'histoire avec l'empire romain de fiscale mémoire, on la retrouve au neuvième siècle, et elle fait sa rentrée solennelle dans nos annales, avec Guillaume Coquatrix et le chevalier des Grimauds.

M. de Lajonkaire ne s'est occupé que des peuples de l'antiquité, et n'a prétendu faire qu'un opuscule où fussent consignés ses travaux sur l'antiquité classique : il a, le plus souvent, pris la peine de faire ses recherches lui-même, sans se contenter, comme tant d'autres, de l'érudition de seconde et de troisième main ; aussi son travail a-t-il le mérite de l'originalité. Est-ce à dire qu'il soit complet? Nous ne le pensons pas, et les auteurs de l'antiquité nous ont laissé, sur les douanes, des documents un peu plus complets que ceux que signalent les *Recherches*. Si la curiosité de M. de Lajonkaire n'est pas satisfaite, il peut encore chercher avec fruit, nous le croyons, notamment pour les douanes athéniennes et romaines : les premières, surtout, sont dignes de l'attention des

historiens, car je crois que c'est d'elles qu'il s'agit dans le discours que Thucydide met dans la bouche des orateurs corinthiens envoyés à Lacédémone pour proposer la guerre du Péloponèse, et cet orateur affirme qu'elles sont le principal élément de la puissance d'Athènes.

Mais, ce qui nous semble surtout étrange, c'est que les Grecs, qui ont fait des théories sur tout, n'en aient pas fait sur les douanes, et n'y aient vu qu'un moyen purement fiscal. Qu'ils ne les aient pas considérées au même point de vue que nos protectionistes, il n'y aurait pas lieu d'en être surpris. Le roi de France, qui appuyait sur la fameuse maxime : « *Charité bien ordonnée commence par soi-même,* » des prohibitions d'exporter, n'avait pas, sur la protection, les idées que l'on a aujourd'hui; mais il avait sa théorie et il n'hésitait pas à la proclamer.

Quoi qu'il en soit, la petite brochure de M. de Lajonkaire est digne d'une lecture attentive, et peut occuper utilement, quelques instants, les hommes curieux de l'antiquité, qui ne verront pas, sans intérêt, un fonctionnaire de notre douane chercher la trace des douaniers grecs et puniques, dans les ruines d'Athènes et de Carthage. Quelque affairée que puisse être l'administration des douanes, elle devrait songer, elle aussi, à recueillir ses titres de noblesse et encourager de semblables travaux.

Courcelle-Seneuil.

Guide du cultivateur améliorateur, par M. C. Lecouteux. — Paris, Dusacq, 1854, 1 vol. in-8°. — Prix : 4 fr.

L'auteur de ce livre a été directeur des cultures à l'Institut national agronomique; il a fait preuve, comme tel, d'une incontestable capacité pour la direction d'une grande exploitation agricole. Malgré les obstacles de tout genre qu'il rencontrait dans les formes administratives et dont on peut difficilement se faire une idée, quand on n'en a pas été témoin, il était parvenu, sous la direction habile de M. de Gasparin, à résoudre, en partie, le problème a peu près insoluble d'une gestion lucrative pour le compte de l'État, et quand l'Institut national a été supprimé, le vaste domaine de Versailles commençait à donner entre ses mains des produits considérables qui ne pouvaient aller qu'en s'augmentant. Il a lui-même consigné le tableau de sa gestion, dans un rapport qui fait partie des *Annales de l'Institut agronomique*, et qui a été justement remarqué sous tous les rapports, soit comme forme, soit comme fond.

Aujourd'hui que la destruction de l'Institut lui a fait, comme à beaucoup d'autres, des loisirs forcés, il a voulu utiliser ces loisirs en écrivant un *Guide du cultivateur améliorateur*. Le titre de ce livre est à lui seul un progrès ; il indique parfaitement la différence entre la culture grossière et la culture perfectionnée : l'une qui prend le sol tel qu'il est et en retire ce qu'il donne naturellement, sans s'inquiéter de l'état où elle le laisse; l'autre qui ne s'occupe de sa récolte présente qu'après avoir as-

suré les récoltes à venir, plaçant au premier rang l'amélioration constante du sol qui permet d'en tirer en quelque sorte à l'infini des produits toujours croissants. M. Lecouteux a donc rendu un nouveau service à l'agriculture nationale, en posant aussi nettement, dès le début, la véritable question, et il a commenté avec non moins de bonheur sa donnée première par cette phrase qu'il a prise pour épitaphe : *La culture améliorante est l'avenir de la France, et l'union de la science et du capital est l'avenir de la culture améliorante.*

La science et le capital, tels sont, en effet, les deux puissants moyens de production qui n'ont, jusqu'ici, que trop manqué à l'agriculture française et qui lui deviennent chaque jour de plus en plus nécessaires. Avec la simple routine, unie à une mince portion de capital dont il est impossible de se passer, la fécondité naturelle de notre sol a suffi jusqu'ici ou à peu près aux besoins de notre population ; mais de fréquentes crises alimentaires, des importations considérables de denrées agricoles, et surtout un ralentissement marqué dans le progrès de la population, nous avertissent que ces antiques ressources ne suffisent plus et qu'il faut en ouvrir de nouvelles. L'union de la science et du capital peut seule opérer ce prodige de la multiplication des pains ; à force de le répéter, on finira peut-être par le faire comprendre au public français, et l'ignorance et la pauvreté ne seront pas éternellement considérées comme des conditions essentielles de la profession agricole.

Ce qui distingue en même temps ce travail de tous ceux du même genre qui l'ont précédé, c'est l'association constante des questions économiques et des questions purement agricoles. Les questions économiques de l'auteur ne sont pas toujours parfaitement conformes aux principes; mais. au moins, il aime cet ordre d'idées, il le recherche, il en comprend l'importance, et sur beaucoup de points il arrive à la vérité. C'est encore un grand progrès que celui-là. Jusqu'ici, les cultivateurs praticiens tenaient trop souvent à honneur d'ignorer la science économique et même de la nier ; M. Lecouteux n'en est pas encore à admettre toutes les solutions de la science, il hésite, il recule même de temps en temps ; mais peu importe, il a fait le pas décisif ; il a laissé entrer dans son esprit le rayon de lumière ; il a très-bien vu que tout le mobile de la production agricole n'était pas dans l'habileté pratique, et que les capitaux, les débouchés, les faits économiques enfin, jouaient aussi un rôle immense : le reste arrivera avec le temps, car, une fois la question posée, la vraie solution finit toujours par l'emporter, surtout dans un esprit aussi juste et aussi éclairé.

Je dirai peu de chose ici de la partie technique du livre, sinon qu'elle est traitée avec une véritable sagacité, qui ne peut être que le produit de l'expérience unie à la réflexion. — Les propriétaires et les simples cultivateurs y trouveront une foule d'indications précieuses sur la marche à suivre pour *améliorer* un domaine, c'est-à-dire pour passer progres-

sivement de la pauvreté rurale à la richesse ; la théorie ne s'y montre jamais qu'accompagnée des sages tempéraments qu'inspire l'habitude de la pratique.

J'aime mieux dire quelques mots de la partie économique, qui est ici beaucoup plus à sa place, et qui d'ailleurs me fournira l'occasion de faire à M. Lecouteux deux ou trois questions, pour varier la monotonie d'un compte rendu exclusivement approbatif. Prenons pour commencer la grande question, la question délicate, celle du système protecteur. M. Lecouteux n'est pas, Dieu merci ! un partisan exclusif du système protecteur ; il conserve encore cependant quelques-uns des préjugés que ce malheureux mot de *protection* a enracinés dans les meilleurs esprits, et on assiste, en le lisant, à une lutte assez curieuse entre ses vieilles idées et ses idées nouvelles sur ce point. Il reconnaît que le système protecteur *paraît avoir fait son temps*, et il dit quelque part que le mot de liberté, *même appliqué aux échanges internationaux*, ne peut pas être prononcé sans écho sur la terre de France ; puis, quand il s'agit de conclure, il tergiverse, et finit même par demander, assez nettement, que les droits anciens sur l'entrée du bétail étranger soient rétablis. « Encore une fois, dit-il, nous ne croyons pas que le vieux système prohibitif puisse, *sans de très-profondes modifications,* résister longtemps au progrès de la civilisation ; mais puisque, *pour faire les premiers pas*, l'industrie a fait appel aux tarifs protecteurs, et même prohibitifs, nous pensons que l'agriculture doit être traitée d'après le droit commun, jusqu'à ce que, devenue plus forte en production de bétail, elle soit arrivée à ce point de perfection qui caractérise les industries les plus avancées. »

Toutes les erreurs dont se compose l'ancienne théorie du système protecteur, cette théorie *qui ne peut pas résister longtemps au progrès de la civilisation*, se trouvent, je le regrette, réunies dans ce peu de mots. M. Lecouteux paraît admettre que l'industrie a eu besoin, pour se développer, des tarifs protecteurs et *même prohibitifs*, et il réclame pour l'agriculture la même *faveur*. « Ces tarifs ont été réellement utiles à l'*industrie*, il est possible, en effet, qu'ils soient encore utiles à l'*agriculture*. » Je me sers à dessein des termes génériques employés par M. Lecouteux ; mais s'ils n'ont fait, s'ils ne pouvaient faire que du mal à l'industrie française, en général, ils ne font et ils ne peuvent faire que du mal à l'agriculture ; or, c'est là précisément ce que dit la théorie économique, de plus en plus vérifiée par l'expérience, soit en Angleterre, soit chez nous. Ne parlons pas de l'Angleterre, si l'on veut. Voilà déjà quelque temps que nous sommes, nous aussi, sous le régime de la libre introduction, soit du bétail étranger, soit des autres denrées alimentaires ; voit-on que la production nationale en ait souffert ?

M. Lecouteux dit avec raison que les intérêts de l'agriculture et ceux de l'industrie sont *solidaires*, il assied même toute une théorie parfaitement juste sur ce grand principe de la solidarité des intérêts ; mais alors

pourquoi dit-il, dans d'autres passages, que l'agriculture française a été *sacrifiée* à l'industrie? Si ces deux intérêts sont si harmoniques, comment l'un peut-il être sérieusement sacrifié à l'autre? Voici pour mon compte comment je comprends la solidarité : toutes les industries sont sœurs, industrie agricole, industrie manufacturière, industrie commerciale ; ce qui sert réellement à l'une sert aux autres, ce qui nuit réellement à l'une nuit aux autres. « Les Anglais, dit M. Lecouteux, ont fait marcher de front le progrès industriel et le progrès agricole, et nous n'avons pensé qu'au premier de ces progrès. » Je ne saurais partager cette opinion. Notre développement agricole est, par le fait, à celui des Anglais ce que notre développement industriel est au leur ; s'il en était autrement, ces deux intérêts ne seraient pas *solidaires*.

M. Lecouteux paraît croire à l'opposition souvent établie entre Sully et Colbert, l'un considéré comme protecteur exclusif de l'agriculture et l'autre de l'industrie, et il fait des vœux répétés pour que la France ait un nouveau Sully. Certes, il n'est pas sans importance pour un Etat d'avoir de bons ou de mauvais ministres, et comme Sully a été un bon ministre, pour son temps, je fais des vœux, moi aussi, pour que nous en ayons l'équivalent ; mais ce n'est nullement à l'exclusion de Colbert, qui était tout au moins un aussi bon ministre que Sully ; ou, pour mieux dire, je ne désire, à proprement parler, ni un Sully ni un Colbert, car ils avaient l'un et l'autre de grands défauts en même temps que de grandes qualités, et, au point où nous en sommes, j'aime mieux un pays qui fasse lui-même ses affaires et qui sache bien que la poule aux œufs d'or n'est pas dans tels ou tels priviléges, mais dans la sécurité des personnes et des propriétés, dans le libre jeu des intérêts privés, dans l'égalité et la modération des impôts, dans le perfectionnement des communications.

J'aurais encore, si j'y regardais de bien près, à signaler quelques autres dissidences. Ainsi je partage tout à fait l'opinion de M. Lecouteux, sur l'utilité de l'enseignement agricole, mais je ne saurais être de son avis sur la loi du 3 octobre 1848. Cette loi a fait en définitive plus de mal que de bien à l'enseignement agricole, en le grossissant tout d'abord, outre mesure, en essayant de lui donner un caractère politique qu'il n'aurait pas dû avoir, et en le présentant comme une réaction contre le passé dont il n'était, au contraire, que la continuation ; si le bien s'était fait avec moins de précipitation et de fracas, il aurait été plus durable. Ainsi encore, je ne puis être de son sentiment, quand il affirme *que le gouvernement de Juillet n'a pas réalisé pour nos campagnes tout le bien qu'il pouvait et devait faire;* cela veut-il dire tout simplement que le gouvernement de Juillet n'était pas parfait? J'y donne les mains, il n'y a rien de parfait en ce monde ; mais cela veut-il dire que le gouvernement de Juillet n'est pas, de tous les gouvernements passés, celui qui a le plus enrichi la France, sous le rapport agricole, comme sous tout autre? Je le nie ; quand il n'y aurait que la loi de 1836 sur les chemins

vicinaux, ce serait déjà beaucoup plus qu'on n'avait fait avant lui pour les campagnes.

Mais je ne veux pas multiplier davantage ces exemples qui pourraient donner une idée fausse du livre et de ses tendances. Les points où M. Lecouteux me paraît dans le vrai, même en matière économique, sont infiniment plus nombreux que ceux où il me semble faire fausse route ; ceux-ci sont l'exception, les autres sont la règle. Je ne puis, par exemple, que m'associer à lui, de grand cœur, dans tout ce qu'il dit de l'emploi des impôts en France. J'ai moi-même exprimé souvent les mêmes idées, notamment dans un article publié, l'année dernière, par le *Journal des Économistes*. Oui, la France se divise, et depuis longtemps, sous le rapport des dépenses publiques, ainsi que le rappelle M. Lecouteux, en *localités privilégiées* et *localités déshéritées;* oui, l'impôt payé par tous n'est pas également dépensé au profit de tous, et c'est avec grande raison que M. Lecouteux cite ces excellentes paroles d'un écrit de Louis-Napoléon Bonaparte, aujourd'hui empereur des Français : « Si les sommes prélevées chaque année, sur la généralité des habitants, sont employées à des usages improductifs, comme à créer des places inutiles, à élever des monuments stériles, l'impôt dans ce cas devient un fardeau écrasant ; il prend sans rendre. »

N'oublions pas surtout que les idées économiques ne sont ici que l'accessoire, et que le principal est dans les conseils agricoles. Pour cette partie de son travail, qui en forme plus des trois quarts, M. Lecouteux est sur son véritable terrain ; j'ai déjà beaucoup appris en le lisant, et je me propose bien de le consulter encore. L. de Lavergne.

Code du devoir et du droit d'une puissance neutre, basés sur le droit naturel, le droit des gens et le droit privé, par M. Siegfried-Weiss, in-8°,1854. Paris, chez Meyruss et Ce.

Le titre adopté par l'auteur fait naturellement songer à l'un de ces ouvrages complets et profonds d'érudition, dans lesquels les publicistes anglais et allemands ont cru devoir, à l'occasion de la guerre d'Orient, traiter *ex professo* les diverses questions de droit maritime, soulevées par la lutte engagée entre les puissances alliées et la Russie. Mais, en parcourant l'introduction placée en tête de ce nouveau *Code*, on reconnaît sans peine que M. Weiss n'a pas eu la prétention de faire un livre, et qu'il a simplement voulu résumer, sous forme de thèse de doctorat, le fruit de ses études sur une seule des grandes questions de droit des gens, actuellement à l'ordre du jour. Nous faisons, du reste, cette observation, bien moins pour blâmer l'auteur d'avoir donné à sa brochure un titre peut-être trop sonore, que pour exprimer le regret de l'avoir vu s'arrêter à mi-chemin, en condensant dans une simple thèse les matériaux fort intéressants qu'il avait rassemblés, et qui, convenablement

développés et commentés, eussent fourni le sujet d'un ouvrage que le public, en France, ne pouvait manquer d'accueillir avec faveur.

Cette réserve faite, et si nous abordons maintenant le fond même de la brochure ou thèse de M. Weiss, il nous serait difficile de ne pas relever la sévérité excessive avec laquelle l'auteur juge les publicistes, qui ont le plus justement acquis le droit de faire autorité en matière de droit des gens. Le seul avantage qu'on puisse lui reconnaître sur ses devanciers, c'est d'avoir résumé dans un ordre parfait, et d'après une méthode aussi claire que précise, les principales questions qui découlent des droits et des devoirs d'une puissance neutre en temps de guerre, et qui ont fait le sujet du grand ouvrage en 4 vol. in-8° de M. Hautefeuille. Nous ajouterons seulement que le Code de M. Weiss pose les principes mieux qu'il ne les résout ; qu'il en énonce plusieurs d'une justesse fort contestable, et qu'il trouvera peu de personnes disposées à admettre avec lui que le droit des gens soit une science assez avancée, assez universellement reconnue et consacrée parmi les nations civilisées, pour pouvoir déjà se produire sous forme d'aphorismes, ayant le caractère de rigueur et de précision des aphorismes mathématiques. C'est là un écart dans lequel M. Weiss est tombé, par suite du cadre beaucoup trop restreint de sa brochure, et il eût évité les erreurs de principe qui en ont été la conséquence forcée, si, initiant plus résolûment ses lecteurs aux connaissances très-réelles de droit public qu'il possède, il avait pu donner plus de développement à son argumentation, et justifier, par une certaine somme de raisonnements, ce qui, à ses yeux, constitue les droits et les devoirs des neutres.

Ainsi, par exemple, il n'est pas douteux pour nous que M. Weiss eût modifié le sens absolu des conclusions de son cinquième paragraphe (page 15), s'il avait eu à prouver, et ne se fût pas borné à *affirmer*, en termes généraux, que, dans le cas d'une guerre, les Etats neutres sont obligés de cesser toute relation officielle avec les puissances belligérantes.

Nous en dirons volontiers autant de ces deux aphorismes énoncés dans les §§ 8 et 20 (pag. 16 et 23) : « *Pendant la guerre, le neutre ne peut conclure aucun traité avec les Etats belligérants*, » — « *Le neutre est obligé de livrer aux belligérants, avec les biens placés à leur bord, les navires armés ennemis qui viennent se réfugier dans ses ports par force majeure.* » Ce sont là, M. Weiss nous permettra de le lui dire, des principes qui n'ont jamais, à aucune époque, été reconnus nulle part, et que le droit aveugle du plus fort pourrait seul avoir la prétention de faire prévaloir dans la pratique.

Il est quelques autres principes, également hasardés, qu'un examen plus minutieux, une discussion plus longuement motivée, eussent fait écarter du Code de M. Weiss ; de ce nombre est celui du § 28, sur les limites réelles et constantes de la mer territoriale, et celui du § 32, sur la visite des navires, et l'obligation pour l'état neutre de garder en dépôt,

sous sa responsabilité, et à la disposition des belligérants, les bâtiments arrêtés et amenés dans ses ports par des croiseurs de guerre, pour fait de violation de neutralité. Mais les réflexions générales qui précèdent suffisent pour montrer que si la thèse de M. Weiss mérite d'être accueillie et lue avec intérêt, elle est très-loin, cependant, de pouvoir être acceptée comme la loi, le Code incontesté ni surtout incontestable, des droits et des devoirs d'une puissance neutre. DEHERME.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DÉFINIES

PAR LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE ET LA COUR IMPÉRIALE.

Le tribunal de première instance de la Seine et la Cour impériale de Paris viennent de juger, dans le même sens, une question de presse importante, qui a trait aussi à l'économie politique et à l'économie sociale. Le journal l'*Agriculture*, dont M. Jacques Valserre était rédacteur en chef, a publié, les 10, 11 et 18 juillet 1854, deux articles sur l'organisation du crédit foncier. Le ministère public a trouvé, dans ces articles, une infraction aux décrets du 17 février, qui interdisent aux journaux, qui ne sont pas astreints à la double formalité de l'autorisation préalable et du cautionnement, de traiter des questions d'*économie sociale*.

Le tribunal a condamné le prévenu à un mois de prison, 100 francs d'amende, et a ordonné la suppression du journal. Sur l'appel, au rapport de M. le conseiller Perrot de Chezelles, et conformément aux conclusions de M. de Gaujal, avocat général, la Cour a rendu l'arrêt suivant :

« Considérant que le décret du 28 mars 1852, dont l'art. 1er exempte du timbre les journaux exclusivement relatifs aux lettres, aux sciences et à l'agriculture, déclare, dans son art. 2, que ceux de ces journaux qui, même accidentellement, s'occuperont de matières politiques ou d'économie sociale, seront considérés comme étant en contravention aux dispositions du décret du 17 février 1852, et seront passibles des peines établies par les articles 5 et 11 de ce décret ;

« Qu'ainsi le décret du 28 mars, loin de modifier et restreindre le décret du 17 février, le confirme et le déclare applicable à l'infraction spéciale imputée à l'appelant, de s'être, dans un journal d'agriculture, occupé de matières politiques ou d'économie sociale ;

« Que le décret du 17 février 1852, art. 1, 3, 5 et 11, défend d'une manière générale aux journaux non autorisés, et n'ayant pas fourni de cautionnement, de traiter de matières politiques et d'économie sociale ;

« Que les matières politiques comprennent ce qui touche au gouvernement et à l'administration publique, et implicitement les discussions sur

les mesures d'économie politique et d'économie sociale émanées de l'autorité;

« Que c'est avec intention que le décret, après les mots *matières politiques*, a placé ceux *et d'économie sociale*, de préférence aux mots *économie politique*, pouvant s'entendre dans un sens restreint, et employé les termes plus généraux d'*économie sociale*, qui comprennent l'économie politique;

« Que par là le décret n'a nullement entendu permettre à tous les journaux de s'occuper librement de l'économie politique proprement dite : « La formation, la distribution et la consommation des richesses; »

« Qu'au contraire, il a voulu interdire à tous les journaux qui ne présenteraient pas la double garantie de l'autorisation du gouvernement et d'un cautionnement, la discussion de toutes les matières d'économie publique concernant les intérêts généraux et collectifs du pays, faire porter cette interdiction même en dehors de l'examen des actes de l'autorité, et y comprendre tant l'économie politique proprement dite que toutes les branches de l'économie sociale et tout ce qui se rattache à l'organisation de la société;

« Que les deux articles sur le Crédit foncier en France et en Allemagne, publiés dans les numéros du journal l'*Agriculture* des 10 et 11 juillet et du 18 juillet 1854, discutant des actes du gouvernement, s'occupant de l'institution du Crédit foncier dans un intérêt collectif et général, traitent de matières essentiellement politiques et d'économie sociale;

« Sur la bonne foi alléguée par l'appelant :—Considérant que la bonne foi n'excuserait pas une contravention aux dispositions de police des décrets sur la presse;

« Adoptant au surplus les motifs des premiers juges ;—Confirme. »

Le décret du 17 février dit, à l'article 1er, qu'aucun journal ou écrit périodique, traitant de *matières politiques ou d'économie sociale*, et paraissant, soit régulièrement, soit à jour fixe, soit par livraisons et irrégulièrement, ne pourra être créé ou publié sans l'autorisation préalable du gouvernement; et sans fournir un cautionnement et payer le timbre. Il dit, à l'article 5, « que la violation de cet article sera punie d'une amende de 100 à 2,000 francs, et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans. » Il ajoute : « Le journal ou écrit périodique cessera de paraître. »

Le décret du 17 février 1852 est le premier acte législatif où se trouve, si nous ne nous trompons, le nom d'*économie sociale;* et c'est une question de savoir ce que le législateur a précisément entendu par ce mot, qui ne se trouve pas défini dans le dictionnaire de l'Académie, et auquel les économistes et les publicistes ont attribué des sens divers.

Le jugement que nous venons de rapporter ne fait pas, ainsi que le proposait J.-B. Say dans son cours complet d'Économie sociale, un synonyme d'Économie politique, qu'il définit d'ailleurs comme J.-B. Say : la science ayant pour but la fonction, la distribution et la consommation des richesses. Aux termes de ce jugement, l'Économie sociale comprend l'Économie politique, qui ne serait qu'une de ses branches. Il est à remarquer que ce jugement emploie une troisième expression, celle d'Économie publique.

En se reportant au décret du 28 mars, interprétatif de celui du 17 février au sujet du timbre, on aurait pu croire que les journaux non cautionnés et non timbrés pouvaient s'occuper de toutes questions économiques relatives à l'agriculture, et par conséquent du crédit foncier, pourvu qu'ils ne fissent pas de la politique [1]. En effet, ce décret est ainsi conçu : « Considérant que si des conditions restrictives ont dû être imposées à la presse politique, il convient, au contraire, de favoriser le développement des publications consacrées aux sciences et aux arts ; — Sur le rapport du ministre des finances, décrète : Art. 1er. Sont exempts du droit de timbre les journaux et écrits périodiques et non périodiques exclusivement relatifs aux lettres, aux sciences, aux arts et à l'agriculture. » Il est vrai que l'article 2 est assez restrictif ; il est ainsi conçu : « Art. 2. Ceux de ces journaux et écrits qui, même accidentellement, s'occuperaient de matières politiques ou d'Économie sociale, seront considérés comme étant en contravention aux dispositions du décret du 17 février 1852, et seront passibles des peines établies par les articles 5 et 11 de ce décret. »

Quoi qu'il en soit, si le décret du 17 février et le décret du 28 mars laissent des doutes sur l'étendue du sens à donner au mot agriculture et sur la question de savoir si l'agriculture comporte, aux yeux du législateur, l'économie rurale, le jugement que nous venons de rapporter se prononce pour le sens restreint de technologie agricole. Il va même plus loin en disant que le législateur a voulu comprendre dans l'interdiction, non-seulement la discussion des actes de l'autorité et l'Économie politique proprement dite, mais encore toutes les branches de l'Économie sociale « et tout ce qui se rattache à l'organisation de la société. »

Mais qu'est-ce qui ne se rattache pas à l'organisation de la société ? L'agriculture, par exemple, les arts, les sciences n'ont-ils pas une foule d'aspects, même inséparables de la technologie pure, qui se rattachent à l'organisation de la société ?

Nous appelons l'attention du ministre compétent sur cette législation qui a grandement besoin d'être éclaircie, et qui, interprétée dans le sens du jugement que nous venons de rapporter, conduit à un but diamétralement opposé à celui que le législateur indiquait dans le décret du 28 mars : le développement des publications consacrées aux sciences et aux arts. Ce mot d'*art* a besoin lui-même d'explication. JPH GARNIER.

---

[1] C'est l'opinion émise par M. Bineau, ministre des finances, sur le rapport duquel le décret a été rendu, dans une audience accordée à une députation de personnes intéressées à la presse non périodique, et dont nous faisions partie. JPH G.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. —Prohibition à la sortie des substances alimentaires en France et en Belgique.—Discours du roi de Prusse ; — Situation financière ; — Travaux publics ; — Cherté des subsistances. — Discours de la reine d'Angleterre. — Subsides de guerre fournis par l'Angleterre depuis la Révolution. — Accroissement du transport des lettres. — Les questions économiques en Espagne : — Proposition sur les octrois ; crise ministérielle ; — Programme des ministres ; — Les juifs et l'Inquisition. — Ajouté libéral à la loi de douanes, en Hollande. — Deux faits relatifs aux graines oléagineuses. — Mort de M. Louis Lebeuf, secrétaire de l'Association pour la défense du travail national.

Un décret du 29 novembre prohibe l'exportation des grains et farines jusqu'au 31 juillet 1855.

Cette prohibition avait déjà été précédée de la prohibition de la sortie des pommes de terre et de la distillation des céréales et des substances farineuses pouvant servir à l'alimentation (voir le dernier numéro page 316).

Ces mesuress ont d'un ordre inverse de celles d'abord prises pour faciliter la libre entrée et la libre circulation.

Le décret du 29 novembre n'est précédé d'aucun exposé, de sorte que nous ignorons pour quels graves motifs le gouvernement s'est décidé à suspendre la libre sortie des grains, qui a toujours agi comme un obstacle aux importations.

En Belgique on est entré dans le même système de liberté et de prohibition. Une loi du 29 novembre déclare libres à l'entrée les céréales, les farines, le riz, le pain, le biscuit, les pommes de terre, les bestiaux et les viandes de toute espèce, jusqu'au 31 décembre 1855. D'autre part, le froment, le seigle, les pommes de terre, sont prohibés à la sortie. Toutefois le gouvernement a voulu se réserver le droit de faire cesser les effets de cette disposition.

Si tous les États entrent dans le même système de prohibition à la sortie, à quoi pourra servir la liberté d'importer ?

— A l'occasion de l'ouverture de la session des deux Chambres, le roi de Prusse a prononcé un discours dans lequel les questions économiques ont eu une assez grande place. Le roi se félicite de « l'état satisfaisant » des finances, de l'activité croissante dans le développement des voies de communication, de l'essor de l'exploitation des mines.

Le roi de Prusse constate la cherté persistante des denrées, ainsi que l'efficacité du libre commerce des grains, et de l'abstention de l'autorité dans les transactions.

Au sujet des finances, le discours de la couronne prussienne annonce

explicitement que le dernier emprunt ne suffira pas pour couvrir les besoins extraordinaires.

Voici, au surplus, comment le roi s'est exprimé sur ces divers sujets :

« Les pièces concernant les finances, qui vous seront soumises, vous convaincront que les finances de l'Etat se trouvent dans un état satisfaisant. Le maintien fidèle des principes de l'ordre et d'une sage économie donne la possibilité de parer aux frais du service ordinaire augmentés en beaucoup de points, et d'invoquer avec succès et avec une sécurité complète les ressources du crédit pour les besoins extraordinaires.

« Les communications et transactions présentent dans presque toutes leurs branches une activité croissante. Les recettes des postes et des lignes télégraphiques, ainsi que les chemins de fer de l'Etat et des Compagnies, augmentent sans cesse. De grands capitaux sont consacrés sans cesse à des entreprises industrielles. L'exploitation des mines a pris un essor croissant. Le commerce se trouve dans une situation généralement satisfaisante.

« De tels phénomènes, qui réjouissent doublement dans un temps où diverses circonstances défavorables exercent une influence fâcheuse sur les relations, rendent témoignage de la bonne situation économique du pays, et permettent d'espérer avec certitude de nouveaux progrès dans la voie d'un développement prospère.

« Dans cette situation des relations générales, et avec la sollicitude que met mon gouvernement à les faire prospérer, notamment à augmenter et à améliorer les moyens de communication, j'espère avec certitude que les occasions d'occupations fructueuses ne manqueront pas non plus dans l'avenir. Ceci me tranquillise d'autant plus que les espérances que l'on formait à l'égard du prix des subsistances, en raison de la récolte généralement bonne de cette année, ne sont pas réalisées. La cherté persistante des denrées, qui est toujours ressentie très-péniblement, m'a déterminé à laisser subsister la libre entrée des denrées les plus indispensables. J'ai la confiance certaine que par suite de cette mesure, et en évitant d'intervenir dans la liberté des transactions, il n'y aura pas de disette réelle, même l'année prochaine.

— Le discours de la couronne d'Angleterre ne contient rien d'économique cette année. « Je vous ai convoqués, dit la reine, à cette époque insolite de l'année, afin de pouvoir, avec votre assistance, adopter des mesures qui me permettent de poursuivre la grande guerre dans laquelle nous sommes engagés, avec la plus grande vigueur et le plus grand effort. » Plus loin, elle annonce simplement que dans le budget qui sera présenté « il a été complétement pourvu aux besoins des services publics. »

La situation actuelle ramène l'attention sur les circonstances plus ou moins analogues du passé.

On a publié, par ordre du Parlement, un relevé des subsides de guerre ou autres que l'Angleterre a payés aux divers Etats étrangers depuis 1792. Le total s'élève à 64 millions 215,126 liv. st., ou un peu plus de 1 milliard 605 millions de francs.

Sauf 3 millions 250,000 fr dépensés dans le cours des vingt-cinq dernières années, tant pour l'emprunt grec que pour les fortifications des Pays-Bas, toute la dépense porte sur la période de 1792 à 1816. Les années le plus fortement grevées sont 1795 et 1815 : la première pour 5 millions 725,000 liv. st. ; la seconde pour 10 millions 25,000 liv. st. (250 millions de francs environ). La part de la Russie dans ces subsides a été de 8 millions 995,932 liv. st., ou 224 millions, dont plus des deux tiers (163 millions) ont été payés de 1814 à 1816.

De toutes les sommes composant cette énorme dépense, les seules auxquelles l'Echiquier ait pu ajouter le mot *remboursé* sont 200,000 liv. st. (5 millions de francs) sur 220,000 liv. st. avancées au prince d'Orange en 1790 et en 1813, et pareille somme prêtée aux Bourbons en 1814.

— D'après le tableau que vient de publier le Post-Office, le nombre des lettres transportées dans toute l'Angleterre a augmenté depuis quatorze ans, dans une proportion de 33 à 85. Cette augmentation a été sans interruption. De 1840 à 1843 inclusivement, elle a été d'environ 300,000 par année ; en 1844, de 600,000 ; en 1845, elle a de beaucoup dépassé ce dernier chiffre. Pendant les trois années suivantes, il y a eu une diminution sensible ; mais en 1852 et 1854, la progression ascendante a repris avec une grande importance. L'augmentation, du 1er septembre 1853 au 1er septembre 1854, a été de 5,236,958 sur l'année commençant au 1er septembre 1840 et finissant au 1er septembre 1841.

En 1840, le chiffre des lettres qui ont circulé dans tout le royaume-uni a été de 3,319,054. En 1847, il a été de 6,093,834, et en 1853 (finissant au 1er septembre), de 8,556,011.

— Le gouvernement et les Chambres des Pays-Bas viennent de toucher de nouveau à leur tarif des douanes dans un sens favorable à la liberté, par une loi, promulguée le 1er septembre dernier, que nous avons sous les yeux.

Aux termes de cette loi, les réductions de droits d'entrée et de sortie, concédées sur certaines marchandises à un Etat, en vertu d'un traité spécial, seront, pendant toute la durée du traité, étendues aux marchandises similaires importées ou exportées par les sujets des Etats avec lesquels il n'existe pas, à cet égard, de traités spéciaux. Ces réductions sont accordées sans distinction du pavillon sous lequel lesdites marchandises seront importées ou exportées, sauf les réserves concernant l'exportation des denrées coloniales des Indes néerlandaises par un port néerlandais, et les cas extraordinaires où le gouvernement néerlandais aurait à prendre des mesures de représailles.

—Le gouvernement espagnol a repris la forme constitutionnelle et parlementaire. Un ministère, présidé par le maréchal Espartero, s'est chargé de conduire les affaires, de concert avec les Cortès constituantes.

Un vote de l'Assemblée, à une très-grande majorité, a maintenu le trône d'Isabelle II, et a éloigné, pour le moment, toute appréhension de bouleversements et de commotions politiques pouvant provenir de cette cause.

Les questions économiques et la situation financière sont également l'objet de la préoccupation des Chambres, dugouvernement et du pays tout entier. Les propositions résultant de l'initiative sesuccèdent; mais le gouvernement paraît fort embarrassé de formuler les siennes ; et c'est à lui qu'incombe cependant la tâche épineuse de réformer les impôts, sans diminuer les recettes.

Une de ces propositions, due à l'initiative des membres des Cortès, a failli amener la retraite du maréchal Espartero et du cabinet qui l'entoure.

M. Sanchez Silva avait présenté une proposition qui réclamait l'abolition du droit d'octroi et de consommation (*Puertas y consumos*), à partir du 1er janvier prochain.

La discussion s'est ouverte le 2 décembre sur la prise en considération. M. Collado, ministre des finances, ne s'y est pas opposé directement, mais il a fait à l'Assemblée une proposition incidente, destinée à ajourner la proposition principale. Il a demandé que la proposition fût renvoyée à la Commission du budget. Le ministre a fortement insisté pour faire triompher son opinion ; mais la Chambre ne s'est pas laissé convaincre. On est allé aux voix sur la proposition du ministre ; elle a été repoussée par 138 voix contre 67.

Le maréchal Espartero et ses collègues, décidés à pratiquer sérieusement le gouvernement constitutionnel, ont cru devoir se retirer devant ce vote ; mais l'Assemblée ayant envoyé au maréchal une députation pour lui expliquer qu'elle n'avait pas entendu donner un vote de censure contre le cabinet, mais simplement émettre le vœu de l'examen de la question des octrois, le maréchal Espartero et ses collègues ont repris les portefeuilles.

Le programme du nouveau cabinet est ainsi formulé :

Abstention complète de toute initiative gouvernementale dans le projet de constitution ;

Loi sur la presse, avec jury et liberté complète de critiquer les actes du gouvernement et de ses agents, mais limitée quant aux personnes et aux choses privées ;

Milice nationale dans les capitales des provinces et dans les populations assez nombreuses pour se défendre contre des ennemis armés ;

Réforme du système d'impôts, principalement de ceux qui pèsent le plus lourdement sur le peuple, tel que celui du *consumos* ; mais avec cette condition expresse qu'on conservera le système actuel jusqu'à ce qu'on trouve le moyen de combler le déficit ;

La force de l'armée de terre sera de 70,000 hommes, qui se recruteront

par engagements volontaires, et dont 10,000 seraient destinés à servir de cadres à l'organisation de bataillons provinciaux.

Quant à M. Collado, ministre des finances, on dit que l'idée fondamentale de son système de finances est un plan de conversion de la dette flottante en billets consolidés du trésor, portant intérêt annuel de 6 p. 100, avec un fonds d'amortissement hypothéqué spécialement sur le cinquième des *proprios* (biens communaux), dont le produit serait consacré à l'extinction de la dette flottante et à la construction de chemins de fer.

« On ne peut qu'applaudir à un pareil projet, dit un des correspondants du *Siècle*, M. Paul Guichené, et on ne saurait trop en presser l'exécution. Qu'on se rappelle quelle transformation a subie Madrid à la suite de la vente des couvents, opérée par le ministère Mendizabal, et on pourra se faire une idée de la transformation que subirait à son tour le sol de l'Espagne si les biens communaux tombaient, par la vente et la subdivision parcellaire, dans le domaine de la circulation publique; s'ils venaient à être exploités par l'intérêt privé, plus actif et plus intelligent d'ordinaire que l'exploitation administrative. »

Les journaux espagnols du 6 annoncent que le gouvernement a reçu de plusieurs familles israélites d'Allemagne, dont quelques-unes riches, des demandes pour être autorisées à venir se fixer en Espagne..... Nous sommes loin du temps de l'Inquisition, et c'est là un bien remarquable symptôme.

— Par suite du prix élevé des céréales, malgré l'abondance de la dernière récolte, le gouvernement a suspendu l'échelle mobile jusqu'au 31 juillet prochain, et nous espérons que cette expérience amènera la suppression complète de cette échelle. Mais les graines oléagineuses qui entrent, dans beaucoup de départements, en concurrence avec la culture des céréales, jouissant d'un droit protecteur qui équivaut presque à une prohibition, grand nombre de cultivateurs étendent la culture de ces dernières aux dépens de celle des blés, et préparent, nous le craignons, pour l'avenir la continuation de la crise des subsistances.

Autre fait. Toutes les personnes qui s'occupent de la culture du lin savent que cette plante textile ne réussit bien que quand elle a été ensemencée avec des graines étrangères.

Jusqu'ici celles de Riga ont obtenu une juste préférence; mais, par suite de la guerre avec la Russie, il devient fort difficile de se procurer de bonnes graines de Riga, et la fraude trouve de grandes facilités à s'exercer. Il a été reconnu que les graines de Zélande, quoique inférieures, peut-être, à celles de Riga, donnaient cependant d'assez bons résultats. Ne serait-ce pas le cas de donner suite à la pensée fort sage qu'avait eue le gouvernement, il y a deux ans, de réduire les droits sur l'entrée des graines de Zélande? Cette question offre d'autant plus d'intérêt que le sol de la Zélande ayant avec celui des watringues et des grèves

de la baie du mont Saint-Michel une grande analogie, on pourrait espérer obtenir dans ces terrains des graines propres à la semence. C'est ainsi que la liberté des transactions viendrait, comme toujours, donner un aliment au travail national.

— La mort, qui moissonne si souvent nos amis, n'épargne pas nos adversaires. M. Louis Lebeuf, le secrétaire et l'agent le plus actif de l'Association pour la défense du travail national (c'est-à-dire pour la défense de la prohibition et de la protection douanière), vient de mourir à l'âge de soixante-deux ans.

M. Louis Lebeuf avait fait une belle fortune comme fabricant de poteries et comme banquier. Il a été député avant la révolution de Février et représentant du peuple dans les Assemblées de la République; il faisait partie du Sénat ; il était, en outre, régent de la Banque.

M. Lebeuf a été membre des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, du Congrès agricole, de la Chambre de commerce et de plusieurs Commissions officielles ou autres. Partout il a usé de l'influence que lui donnaient sa situation et ses relations avec les diverses administrations qui se sont succédé, pour faire une guerre ardente et passionnée à l'économie politique. Tout économiste était une bête noire pour lui. L'économie politique avait à ses yeux le tort d'admettre la liberté des échanges, qui contrariait ses intérêts et ses idées. Il avait fait de la suppression des chaires d'économie politique son *delenda Carthago*. D'ailleurs, c'était un adversaire d'une brutale franchise, qui articulait nettement ses antipathies, et vous avertissait qu'il ne négligerait ni le *fas* ni le *nefas* pour arriver à son but.

Paris, le 15 décembre 1854. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

FIN DU TOME QUATRIÈME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUATRIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

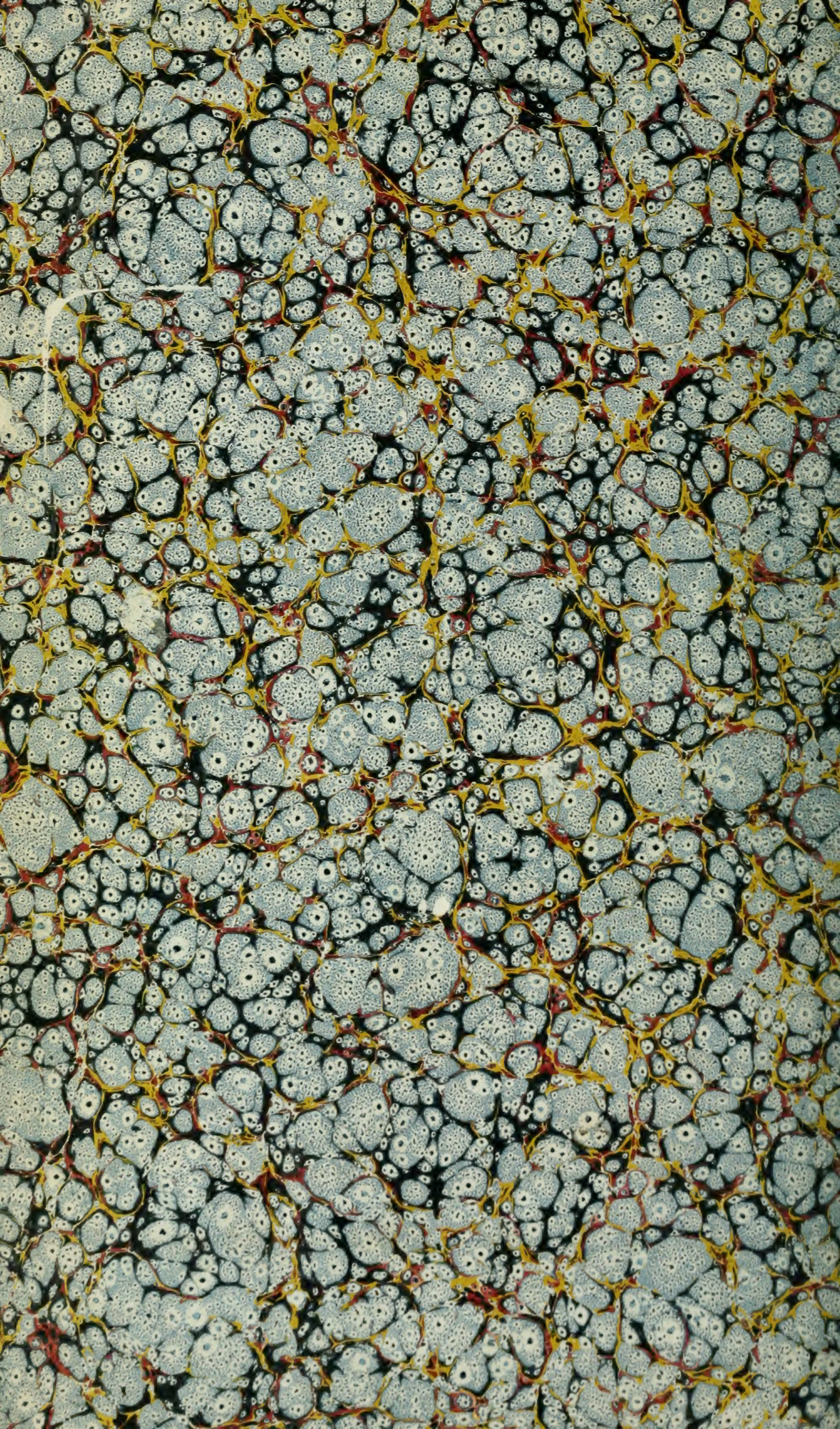
N° 10. — 15 *Octobre* 1854.

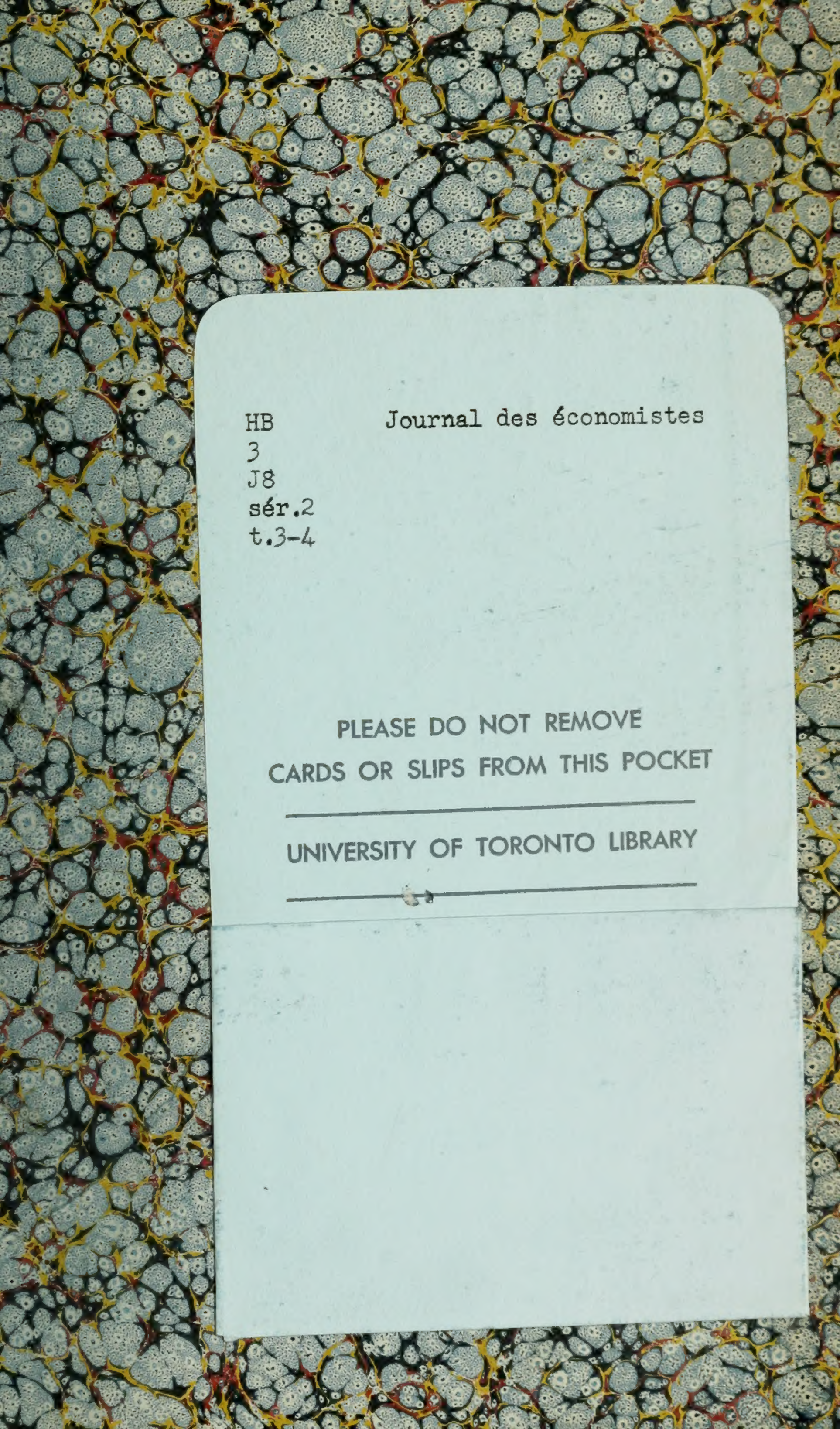
N° 11. — 15 *Novembre* 1854.

N° 12. — 15 *Décembre* 1854.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME

Typographie HENNUYER, rue du Boulevard, 7. Batignolles.
Boulevard extérieur de Paris.





HB
3
J8
sér.2
t.3-4
Journal des économistes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

